UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

185-96

# Revue du Travail

Publiée par l'Office du Travail de Belgique.

QUATRIÈME ANNÉE.

1899

48305
1900

BRUXELLES

OFFICE DE PUBLICITÉ
J. LEBÈGUE ET Cie
46 Rue de la Madeleine, 46.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
OSCAR SCHEPENS ET Cie, ÉDITEURS
16, Rue Treurenberg, 16.

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

# TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

## DE L'ANNÉE 1899.

Les chiffres marqués en gras renvoient aux pages de la *Revue*.


**Accidents du travail (Prévention des).**

BELGIQUE. — Institution d'une commission pour la — dans les verreries (arr. royal du 19 décembre 1898), **220**.

Arrêté royal du 28 octobre 1899 assurant la protection des ouvriers employés aux abords des fosses de longeage dans les verreries à vitres, **1259**.

**Accidents du travail (Réparation des).** Voir aussi **Assurance-accidents.**

BELGIQUE. — Circulaire ministérielle relative à la loi française sur la — en ce qui concerne les ouvriers belges travaillant en France, **667**.

Fonctionnement, en 1898, de la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des —, **909**.

Jurisprudence. Irresponsabilité du patron : 1° en cas de circonstance extraordinaire et non susceptible de prévision, **78** ; 2° lors d'un accident survenu à un ouvrier adulte et expérimenté employé même à un travail présentant certain danger, lorsque l'ouvrier est victime de son imprudence ou de sa négligence, **401**, **635**, **636** ; 3° en cas d'infraction aux prescriptions du règlement prescrivant les mesures de précaution à prendre, **402**.

Partage des responsabilités : 1° lors d'une infraction au règlement commandée par un supérieur à un inférieur non obligé d'exécuter l'ordre reçu, **78** ; 2° lorsque le patron ne prend pas toutes les mesures de prudence nécessaires et laisse ainsi exposé à un grave danger un ouvrier qui, de son côté, ne se prémunit pas suffisamment, **189**, **635**, **921**.

Responsabilité du patron : 1° lors d'un accident survenu à un enfant faisant une besogne dangereuse; circonstances à considérer pour l'évaluation des dommages-intérêts, **305**, **306**; 2° circonstances à considérer pour l'évaluation de la réparation du préjudice causé à un enfant victime d'un accident. — Dommage souffert par le père de la victime, **306**; 3° lors d'un accident survenu à la suite d'un manque de dispositifs de sécurité nécessaires, surtout lorsque la victime est un jeune ouvrier et partant inexpérimenté, **1238**.

Obligation pour le patron de prendre les mesures de précaution nécessaires contre tous les accidents susceptibles de prévision, **1355**.

ANGLETERRE. — Dépôt, à la Chambre des communes, d'un bill modifiant la loi sur les —, **298**, **302**.

FRANCE. — Dépôt, à la Chambre des députés, de propositions diverses relatives à la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, **626**, **627**, **629**, **817**, **820**.

Dépôt, au Sénat, de propositions diverses quant à l'application de cette même loi, **628**, **817**.

Institution d'une Commission chargée d'arbitrer les indemnités attribuables aux ouvriers victimes d'accidents, **1013**.

Proposition de loi (Basly) tendant à modifier l'article 3 de la loi du 3 mars 1898 sur les —, **1352**.

PAYS-BAS. — Discussion de la loi sur les —, **818**, **1353**.

SUISSE. — Loi fédérale du 5 octobre 1899 sur l'assurance contre les maladies et les accidents, **1233**.

**Accidents du travail (statistique).**

BELGIQUE. — Tableau statistique des — signalés à l'inspection du travail : décembre 1898, **110**; janvier 1899, **214**; février, **330**; mars, **422**; avril, **556**; mai, **654**; juin, **842**; juillet, **942**; août, **1034**; septembre, **1132**; octobre, **1252**; novembre, **1374**.

**Agriculture.** Voir aussi **Coopération.**

BELGIQUE. — Renseignements mensuels sur le travail agricole dans les divers districts sous la rubrique *Marché du travail.*

Organisation, à Godveerdegem et à Borsbeke, de cours d'—, **18**.

Constitution, à Gand, d'un syndicat de cultivateurs de betteraves du nord de la Flandre Orientale, **51**, **168**, **244**.

L'importation des chevaux américains au Landbouwersbond de la Flandre Orientale, **168**.
Décision prise par le Comité provincial de réassurance du bétail de la Flandre Orientale, **169**.
Constitution, à Belleghem, d'une association de cultivateurs pour l'achat en commun de matières premières, **239**.
Constitution de sociétés mutualistes d'assurance contre la mortalité du bétail : à Wacken et à Denterghem, **239**; à Thourout, **579**.
Constitution, dans la Flandre Orientale, d'une société d'assurance mutuelle contre la mortalité des juments, **245**.
Organisation, à Mont-St-Amand, par l'Union des horticulteurs du nord de la Flandre Orientale, d'une exposition horticole, **276**.
Constitution de ligues de paysans : à Stalhille et à Sysseele, **347**.
Constitution de syndicats d'élevage : à Zarren, **347**; à Slype et à Saint-Pierre-Capelle, **440**.
L'exode des ouvriers agricoles du nord de la Flandre Orientale, **352**.
Les œuvres agricoles dans le diocèse de Liége, **392**.
Organisation, à Schendelbeke, d'un cours pratique et théorique d'élevage des volailles, **447**.
Organisation, à Deftinge et à Moerbeke, de cours d'apiculture, **685**.

**Allumettes.**

BELGIQUE. — Prorogation, jusqu'au 1er mai 1899, du concours entre inventeurs d'une pâte pour — sans phosphore blanc et prenant feu sur toutes surfaces, **337**.

**Amendes.**

BELGIQUE. — Pétitions pour et contre la suppression de la limitation légale du taux des —, à Gand, **380**.
— imposée pour absence aux assemblées générales par le syndicat (chrétien) des tisserands (Menin), **1323**.

**Arbitrage.**

ANGLETERRE. — Deuxième rapport sur l'application de la loi de 1896, **1009**.
L' — et la conciliation aux associations patronale et ouvrière de la filature de coton, **1226**.
FRANCE. — Statistique mensuelle des applications de la loi sur l' — et la conciliation en 1899 (à la suite de la statistique mensuelle des grèves).

Proposition de loi (Bouvier-Lapierre) tendant à modifier cette loi, **627**, **822**.
Proposition de loi (Magnien) portant modification de la loi du 26 décembre 1892, **818**.
L' — et la conciliation dans la grève des métallurgistes du Creusot, **1228**.

**Arrêtés ministériels, circulaires et dépêches ministérielles.**

BELGIQUE. — Circ. min. aux gouverneurs de province concernant la nomination des directeurs et des professeurs des écoles industrielles et professionnelles (31 décembre 1898), **123**.
Circ. min. aux gouverneurs de province relative à l'application de l'arrêté royal du 24 décembre 1898 (12 janvier 1899), **125**.
Circ. min. aux ingénieurs en chefs-directeurs des mines concernant l'application des mesures à prendre par les usines régies par la loi du 21 avril 1810 (14 janvier 1899), **126**.
Circ. min. aux gouverneurs de province faisant connaître la nouvelle organisation de l'enseignement ménager conçue par l'administration compétente (21 janvier 1899), **220**.
Classement des fours à calciner les terres plastiques (21 janvier 1899), **229**.
Arr. min. approuvant le règlement organique de l'école industrielle de Braine-l'Alleud (21 janvier 1899), **229**.
Arr. min. arrêtant le règlement organique de l'école industrielle de Laeken (24 mars 1899), **431**.
Circ. min. aux gouverneurs de province ayant pour objet de faire indiquer aux ouvriers belges travaillant en France la situation qui leur est faite ainsi qu'à leur famille, en cas d'accident du travail, par la loi française du 9 avril 1898 (13 juin 1899), **667**.
Arr. min. arrêtant le règlement organique de l'école ménagère et professionnelle de Laeken (17 juillet 1899), **955**.
Arr. min. convoquant la section charbonnière du Conseil de l'industrie et du travail de Liége, aux fins de procéder à la présentation de candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille (8 août 1899), **1059**.
Arr. min. approuvant le règlement organique de l'école industrielle de Binche (31 août 1899), **1159**.
Arr. min. approuvant le règlement organique de l'école industrielle de Soignies (12 octobre 1899), **1262**.
Arr. min. arrêtant le règlement organique des ateliers d'apprentissage pour la taille de la pierre à Ecaussines d'Enghien (3 novembre 1899), **1383**.

**Arrêtés royaux.**

BELGIQUE. — Modifications aux articles 12 et 14 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863 relatif à la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (24 décembre 1898), **114**.

Réglementation de la police et de la surveillance des carrières à ciel ouvert (16 janvier 1899), **115**.

Acceptation de la démission de M. A. Nyssens comme ministre de l'industrie et du travail (24 janvier 1899), **121**.

Nomination de M. G.-F.-M. Cooreman comme ministre de l'industrie et du travail (24 janvier 1899), **121**.

Nomination de M. A. Nyssens en qualité de président de la Commission supérieure de patronage de l'exposition universelle internationale de 1900, à Paris (24 janvier 1899), **122**.

Introduction dans les mines à grisou, à titre d'essai, de dispositifs de lampes de sûreté à flamme (21 janvier 1899), **218**.

Introduction dans les mines à grisou, à titre d'essai, de moteurs à inflammation intérieure de mélanges gazeux (21 janvier 1899), **219**.

Institution d'une commission chargée de rechercher les moyens de prévenir les accidents du travail dans les verreries (19 décembre 1898), **220**.

Convocation des sections des Conseils de l'industrie et du travail représentant les industries chimiques (8 février 1899), **334**.

Modification à l'arrêté royal du 22 octobre 1895 relatif à l'inspection du travail dans les carrières à ciel ouvert (20 février 1899), **336**.

Modification à la liste des établissements classés annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 (15 mars 1899), **424**.

Retardation de l'époque du renouvellement du Conseil de l'idustrie et du travail de Louvain. — Nouveaux délais accordés à la commune d'Héverlé pour l'établissement des listes électorales relatives à cette élection (18 mars 1899), **425**.

Fixation de nouveaux délais pour la revision et l'affichage des listes électorales ainsi que pour les élections du Conseil de l'industrie et du travail de Tirlemont (28 mars 1899), **426**.

Consultation des sections des Conseils de l'industrie et du travail quant à l'indemnité à accorder pour malfaçon (28 mars 1899), **428**.

Consultation des Conseils de prud'hommes relative à l'indemnité pour malfaçon (28 mars 1899), **430**.

Convocation des sections des Conseils de l'industrie et du travail, représentant l'industrie houillère (20 avril 1899), **560**.

Classement des fabriques de fromage (24 avril 1899), **561**.

Fixation de la date des élections pour le renouvellement du Conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles (27 avril 1899), **563**.

Classement des appareils destinés à produire des projections lumineuses (1er mai 1899), **564**.

Convocation des sections charbonnières des Conseils de l'industrie et du travail de Montegnée, Jemeppe-sur-Meuse et Châtelet (8 mai 1899), **565**.

Convocation des sections charbonnières des Conseils de l'industrie et du travail de Liége, Seraing, Charleroi, Roux, Gilly, Ransart, Farciennes et La Louvière (10 mai 1899), **567**.

Convocation des sections charbonnières des Conseils de l'industrie et du travail de Morlanwelz et de Haine-Saint-Pierre (12 mai 1899), **569**.

Augmentation du nombre des membres du Comité de patronage de Neufchâteau (1er mai 1899), **660**.

Augmentation du nombre des membres du Comité de patronage de Soignies (30 mai 1899), **661**.

Application de la loi sur les règlements d'atelier aux entreprises qui emploient cinq ouvriers au moins (31 mai 1899), **662**.

Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil de prud'hommes de La Louvière (2 juin 1899), **663**.

Fixation de la date des élections pour la désignation des membres de la deuxième section du Conseil de l'industrie et du travail de Seraing (6 juin 1899), **664**.

Institution d'un cours temporaire d'économie domestique et des travaux du ménage à Wavre-Notre-Dame (7 juin 1899), **665**.

Classement des fabriques de brosses et des ateliers de préparation des fibres animales et végétales (14 juin 1899), **848**.

Réglementation des épreuves que doivent subir, en vue de leur transport, les récipients destinés à contenir des gaz liquéfiés ou comprimés (14 juin 1899), **851**.

Approbation du réglement d'ordre intérieur du Conseil de prud'hommes de Namur (14 juin 1899), **855**.

Fixation de la date des élections pour la désignation des membres de certaines sections du Conseil de l'industrie et du travail de Fraipont (14 juin 1899), **856**.

Fixation de la date des élections complémentaires pour la désignation de membres de certaines sections du Conseil de l'industrie et du travail de Liége (15 juin 1899), **857**.

Fixation de la date des élections complémentaires pour la désignation de membres de certaines sections du Conseil de l'industrie et du travail d'Anvers (15 juin 1899), **858**.

Fixation de la date des élections complémentaires pour la désignation de certaines sections du Conseil de l'industrie et du travail de Herstal (15 juin 1899), **859**.

Modifications aux articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 2 août 1889 relatif aux décorations spéciales (28 juin 1899), **860**.

Fixation de la date des élections pour la désignation des membres de certaines sections du Conseil de l'industrie et du travail de Chênée (7 juillet 1899), **862**.

Fixation de la date des élections pour la désignation des membres du Conseil de l'industrie et du travail de Quaregnon (7 juillet 1899), **863**.

Approbation des modifications apportées aux statuts de la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs du couchant de Mons (3 juillet 1899), **948**.

Approbation d'une décision prise par l'assemblée générale des exploitants associés de la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs et carriers de la province de Luxembourg (3 juillet 1899), **950**.

Convocation des sections des Conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des carrières (22 juillet 1899), **951**.

Acceptation de la démission de M. Cooreman, G.-F., comme ministre de l'industrie et du travail (5 août 1899), **953**.

Nomination de M. Liebaert, Julien, comme ministre de l'industrie et du travail (5 août 1899), **954**.

Répartition des récompenses à accorder comme suite aux résultats du concours quinquennal 1891-1895 entre les sociétés mutualistes du royaume (4 août 1899), **1038**.

Classement des ateliers de taille, de sculpture et de polissage de pierres (18 août 1899), **1052**.

Convocation des sections des Conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie houillère (21 août 1899), **1053**.

Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil de prud'hommes de Seraing (25 août 1899), **1058**.

Allocation de primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues qui ont servi d'intermédiaires, en 1898, pour les versements de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État (4 août 1899), **1136**.

Approbation des modifications apportées au règlement d'ordre intérieur du Conseil de prud'hommes de Liége (19 septembre 1899), **1159**.

Fixation de la date des élections pour la désignation des membres chefs d'industrie et ouvriers des 1re, 2e, 3e et 5e sections et des membres chefs d'industrie de la 4e section du Conseil de l'industrie et du travail de Fraipont (10 octobre 1899), **1256**.

Augmentation du nombre des membres du Comité de patronage de Roulers (9 octobre 1899), **1257**.

Augmentation du nombre des membres du Comité de patronage d'Audenarde (19 octobre 1899), **1258**.

Fixation des mesures à prendre en vue de la protection des ouvriers employés aux abords des fosses de longeage dans les verreries à vitres (28 octobre 1899), **1259**.

Classement des fabriques d'extraits alimentaires, par l'action des acides sur les levures (28 octobre 1899), **1261**.
Classement des retorderies de textiles (14 novembre 1899), **1378**.
Extension à toutes les exploitations souterraines de l'interdiction prescrite par l'arrêté royal du 21 janvier 1899 (14 novembre 1899), **1379**.
Modification du ressort du Conseil de l'industrie et du travail de Dalhem (28 novembre 1899), **1381**.
Suppression du Conseil de l'industrie et du travail de Pepinster et modification du ressort de celui de Verviers (28 novembre 1899), **1382**.

## Assistance publique.

BELGIQUE. — L'assistance par le travail à Liége, **288, 1222**.
Opérations des asiles de nuit à Gand pendant l'exercice 1898-1899, **1322**.

ANGLETERRE. — Statistique des indigents assistés en décembre 1898, **72** ; janvier 1899, **291** ; février, **393** ; mars, **533** ; avril, **622**.

FRANCE. — Proposition de loi (Rey) relative à l'assistance des vieillards et des infirmes, **299**.

## Assurance-accidents.

BELGIQUE. — L'— au Landbouwersbond de la Flandre Orientale, **168**.
Jurisprudence. Compétence du Conseil de prud'hommes dans une action intentée par un ouvrier réclamant le bénéfice d'une — contractée par le patron au profit de ses ouvriers, **402**.
Cotisation d'—. — Retenues supérieures à la prime. — Illégalité, **1014**.

ALLEMAGNE. — Extraits des statistiques relatives au fonctionnement de l'— en 1897, **386**.

FRANCE. — Opérations, en 1897, des caisses nationales d'—, **292**.
Proposition de loi (Chastenet), relative à la création d'une caisse mutuelle nationale d'—, **627**.
Loi du 24 mai 1899 étendant, en vue de l'application de la loi du 9 avril 1898, les opérations de la Caisse nationale d'—, **627, 628, 631**.
Proposition de loi (Aimond), tendant à étendre les opérations de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents aux incapacités temporaires du travail, **628**.
Rapport sur une proposition de loi ayant pour effet de résilier certains contrats d'—, **818**.

SUISSE. — Loi fédérale du 5 octobre 1899 sur l'— et les maladies et sur l'assurance militaire, **1233**.

**Assurance-chômage.** Voir aussi **Chômage.**

BELGIQUE. — Majoration de la cotisation syndicale, à l'association gantoise des maçons socialistes, en vue de l'—, **1214.**

**Assurance-décès.**

FRANCE. — Opérations, en 1897, des caisses nationales d'—, **292.**
Proposition de loi (Ricard), relative à l'—, au profit des travailleurs, **396.**

**Assurance-incendie.**

BELGIQUE. — Constitution, à Hooglede et à Rumbeke, d'une société d'— mutuelle, **10.**
L'— au Landbouwersbond de la Flandre Orientale, **168.**

**Assurance-invalidité et vieillesse.** Voir aussi **Pensions de retraite.**

ALLEMAGNE. — L'— en 1897, **176.**
Loi modifiant la loi sur l'—, **298, 626, 816, 822, 1117.**

AUTRICHE. — Motion (Neunteufl), tendant à l'établissement d'une — générale, **187.**

**Assurance-maladie.**

AUTRICHE. — Fonctionnement de l'— obligatoire en 1895, **183 ;** en 1896, **1112.**

SUISSE. — Loi fédérale du 5 octobre 1899 sur l'— et les accidents et sur l'assurance militaire, **1233.**

**Assurance-militaire.**

SUISSE. — Loi fédérale du 5 octobre 1899, sur l'— et sur l'assurance contre les maladies et les accidents, **1233.**

**Assurance-responsabilité civile.**

BELGIQUE. — Jurisprudence. Illégalité des retenues opérées par le patron sur les salaires des ouvriers en vue de l'—, **1014.**

**Ateliers.**

ANGLETERRE. — Bill (Tennant) modifiant la loi sur les — et fabriques, **626, 819.**

Bill (Caldwell) modifiant et renforçant la loi sur les — et fabriques, **626, 919.**

**Ateliers de famille.**

FRANCE. — Proposition de loi (Bonard et Florent) portant établissement d'une subvention annuelle destinée au maintien et au développement des petits —, **395, 631.**

**Blanchisseurs.**

BELGIQUE. — Adoption par l'Association gantoise des —, du journal syndical des liniers, **611.**

**Bois (Ouvriers du).**

BELGIQUE. — Mouvement pour la majoration des salaires à l'Association socialiste des — (Gand), **1107, 1214, 1318.**

L'enseignement professionnel à la Gilde des charpentiers de Courtrai, **1318.**

Statistique des secours accordés, en 1898, par l'Association socialiste des — (Gand), **1320.**

Modification apportée à son règlement par l'Association gantoise des — (antisocialiste), en vue d'obtenir la reconnaissance légale, **1321.**

**Boulangerie.**

BELGIQUE. — Création par l'Association gantoise des boulangers (socialiste) d'une pension de chômage, **903.**

Décision prise par la Fédération nationale des patrons boulangers (Bruxelles) de tenir un congrès en 1900, **1317.**

ANGLETERRE. — Projet de loi (Woods et Burrow) en vue de limiter la durée du travail dans les —, **398.**

**Bourgeoisie.**

BELGIQUE. — Enquête sur la situation de la petite — à Gand, **286, 391, 1007, 1329.**

**Bourses du travail.**

BELGIQUE. — Tableaux mensuels des opérations des — : décembre 1898, **35**; janvier 1899, **162**; février, **261**; mars, **371**; avril, **461**; mai,

**602**; juin, **699**; juillet, **893**; août, **992**; septembre, **1099**; octobre, **1203**; novembre, **1309**.
Opérations de la — de la ville de Charleroi, pendant l'exercice 1897-1898, **36**.
Affiliation de la — du parti antisocialiste gantois à la — nationale de Bruxelles (rue Locquenghien), **36**.
Constitution d'une — par l'Administration communale de Malines, **36**.
Opérations de la — de la ville de Gand, en 1898, **620**.
Opérations de la — communale d'Alost, en 1898, **1005**.
Opérations de la — de Bruxelles (du 25 mars 1898 au 25 mars 1899), **1006**.
Constitution, à Gand, par le Syndicat des patrons tapissiers du canton de Gand d'une —, **1319**.

**Briqueteries.**

BELGIQUE. — Jurisprudence. Détermination des auteurs responsables des infractions aux lois commises dans les entreprises de —, **189**.

**Cahiers des charges.**

FRANCE. — Rapport de la Commission de la Chambre des Députés sur les propositions concernant les conditions du travail à insérer dans les cahiers des charges de l'Etat, **400**.
Décret du 10 août 1899 concernant les conditions du travail à insérer dans les — de l'Etat. **1011**.

**Caisses de prévoyance.** Voir aussi **Retraite** (Caisse ou pensions de).

BELGIQUE. — La création d'une — en cas de maladie à l'Union des gardes-champêtres de la Flandre Orientale, **169**.
Fonctionnement, en 1898, de la — et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, **909**.
Approbation de dispositions additionnelles aux statuts de la — des ouvriers mineurs du couchant de Mons. Arrêté royal du 3 juillet 1899, **948**.
Approbation d'une décision prise par l'assemblée générale des exploitants associés de la — des ouvriers mineurs et carriers de la province de Luxembourg. Arrêté royal du 3 juillet 1899, **950**.
Jurisprudence. — des ouvriers mineurs. — Action en justice. — Recevabilité. — Preuve du droit à la pension, **1354**.

FRANCE. — Loi du 24 mai 1899 étendant, en vue de l'application de la loi du 9 avril 1898, les opérations de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, **627, 628, 631**.

Proposition de loi (Aimond), tendant à étendre les dispositions de la loi du 11 juillet 1868 sur la Caisse nationale d'assurances, en cas d'accidents, aux incapacités temporaires du travail, **628**.

**Carrières** (Industrie des).

BELGIQUE. — Arrêté royal du 16 janvier 1899 réglant la police et la surveillance des — à ciel ouvert, **115**.
Arrêté royal du 20 février 1899 modifiant l'arrêté royal du 22 octobre 1895 relatif à l'inspection du travail dans les — à ciel ouvert, **336**.
Constitution, à Bruxelles, d'une fédération nationale de maîtres de —, **610**.
Arrêté royal du 22 juillet 1899 convoquant les sections des Conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie des —, **951**.

ANGLETERRE. — Statistique du personnel employé et des accidents survenus dans les mines et — du Royaume-Uni, pendant l'année 1898, **1334**.

**Chambres de travail.**

ALLEMAGNE. — Motions diverses tendant à la création de —, **534, 535, 626**.

**Chaudière.**

ANGLETERRE. — Dépôt d'un bill en vue d'accorder des certificats aux personnes préposées aux machines à vapeur et aux —, **299, 399**.

**Chemins de fer.**

BELGIQUE. — Transports de marchandises sur les — de l'Etat : décembre 1898, **66** ; janvier 1899, **185** ; février, **286** ; mars, **391** ; avril, **529** ; mai, **619** ; juin, **812** ; juillet, **908** ; août, **1004** ; septembre, **1113** ; octobre, **1220** ; novembre, **1328**.

**Chômage.** Voir aussi **Assurance-chômage** et **Marché du travail.**

BELGIQUE. — Proportion des chômeurs dans les syndicats gantois (15 décembre 1897-15 novembre 1898), **56**.
Institution d'une commission d'études sur le — industriel (Gand), **70, 813, 909**.
Secours de — à Gand, **276, 523, 611**.
Pensions de — payées par le syndicat gantois des métallurgistes en 1898, **522**.

L'Association gantoise des liniers (socialiste) et la pension de grève ou de —), **611**.
Projet de majoration du secours de — au syndicat des métallurgistes gantois (antisocialiste), **901**.
Activité de la caisse de — du syndicat gantois des métallurgistes (socialiste), **902**.
Majoration du secours de — par l'association gantoise des fileurs et fileuses de lin (antisocialiste), **903**.
Création, par l'association gantoise des boulangers (socialistes), d'une pension de —, **903**.
Constitution, à Gand, par l'association des ouvriers cotonniers (libéraux), d'un fonds spécial en vue du —, **998**.
Allocation d'une pension de — à l'association gantoise des peintres (antisocialiste), **1106**.

**Coalition (Droit de).**

ALLEMAGNE. — Discussion et rejet par le Reichstag du projet de loi sur le —, **818**.

**Comités de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance.**

BELGIQUE. — Opérations du comité pour la construction de maisons ouvrières à Lokeren, **186**.
Augmentation du nombre des membres du — de :
Neufchâteau (arrêté royal du 1er mai 1899), **660** ;
Soignies (arrêté royal du 30 mai 1899), **661** ;
Roulers (arrêté royal du 9 octobre 1899) **1257** ;
Audenarde (arrêté royal du 19 octobre 1899), **1258**.

**Commerce.**

BELGIQUE. — Le — extérieur : en 1898, **66** ; pendant les neuf premiers mois de 1899, **1220**.

**Conciliation**. Voir aussi **Conseils de l'industrie et du travail.**

BELGIQUE. — La — en 1899, **465, 703, 894, 1310**.

ANGLETERRE. — Deuxième rapport sur l'application de la loi de 1896, **1009**.
La — et l'arbitrage aux associations patronale et ouvrière de la filature de coton, **1226**.

FRANCE. — Statistique mensuelle des applications de la loi sur la — et l'arbitrage en 1899 (à la suite de la statistique mensuelle des grèves),
Proposition de loi (Bovier-Lapierre), tendant à modifier cette loi, **627, 822.**
Proposition de loi (Magnien) portant modification de la loi du 26 décembre 1892, **818.**
La — et l'arbitrage et la grève des métallurgistes du Creusot, **1228.**

**Concours.**

BELGIQUE. — Organisation d'un — : de fermes, à Cruyshautem, **244**; pour la culture des pommes de terre et de betteraves fourragères, à Nevele, **245**; horticole, à Mont-Saint-Amand, **277**; pour la confection d'un dictionnaire des termes techniques de l'industrie textile, **287**; pour un travail sur le repos du dimanche, **287.**
Prorogation, jusqu'au 1er mai 1899, du — entre inventeurs d'une pâte pour allumettes sans phosphore blanc et prenant feu sur [toutes sur faces, **337.**

**Conditions du travail.**

FRANCE. — Propositions de loi (Vaillant, Dansette, Holz et Castelin) relatives à la réglementation des —, **396, 400, 627, 919.**

**Congrès.**

BELGIQUE. — — des métallurgistes (Bruxelles), **68.**
— national des mineurs (Charleroi), **68.**
— des travailleurs de la pierre et du plâtre (Bruxelles), **69.**
— des sociétés mutualistes en vue de la constitution d'une fédération ayant pour but l'admission réciproque de leurs membres ayant changé de circonscription, **268.**
— national mutualiste (Mons), **269.**
— de la Ligue nationale des employés (Ostende), **611.**
Vœux émis au — des tailleurs tenu à Charleroi, **1106.**
— des dokwerkers (Anvers), **1211.**
Programme du prochain — des associations syndicales belges (socialistes), **1212, 1318.**
— de la Fédération nationale des relieurs belges (Gand), **1212.**
Organisation, à Malines, d'un — des syndicats flamands, **1214.**
Décision prise par la Fédération nationale des patrons boulangers (Bruxelles), de tenir un — en 1900, **1317.**

ANGLETERRE. — Le — coopératif de Liverpool, **814.**

**Conseils de l'industrie et du travail.**

BELGIQUE. — Arrêté royal du 8 février 1899 convoquant les sections des — représentant les industries chimiques, **334**.

Intervention dans les grèves des —, **372, 894**.

Entente entre les syndicats gantois des divers partis pour la composition des listes communes de candidats aux élections des —, **380**.

Arrêté royal du 18 mars 1899 retardant l'époque du renouvellement du — de Louvain et accordant à la commune d'Heverlé de nouveaux délais pour l'établissement des listes électorales relatives à cette élection, **425**.

Arrêté royal du 28 mai 1899 fixant de nouveaux délais pour la revision et l'affichage des listes électorales ainsi que pour les élections du — de Tirlemont, **426**.

Arrêté royal du 28 mars 1899 convoquant les sections des — pour délibérer sur les indemnités à accorder pour malfaçon, **428**.

Délibérations des sections charbonnières des —, **465, 703**.

Les élections des — à Gand, **522**.

Arrêté royal du 20 avril 1899 convoquant les sections des — représentant l'industrie houillère, **560**.

Arrêté royal du 27 avril 1899 fixant la date des élections pour le renouvellement du — de Bruxelles, **563**.

Arrêtés royaux des 8, 10 et 12 mai convoquant certaines sections charbonnières des —, **565, 567, 569**.

Arrêté royal du 6 juin 1899 fixant la date des élections pour la désignation des membres de la 2e section du — de Seraing, **665**.

Arrêté royal du 14 juin fixant la date des élections pour la désignation de membres de certaines sections du — de Fraipont, **856**.

Arrêtés royaux du 15 juin fixant la date des élections complémentaires pour la désignation de membres de certaines sections des — de Liége, **857**, d'Anvers, **858**, de Herstal, **859**.

Arrêté royal du 7 juillet 1899 fixant la date des élections pour la désignation de membres de certaines sections du — de Chênée, **862**.

Arrêté royal du 7 juillet 1899 fixant la date des élections pour la désignation de membres du — de Quaregnon, **863**.

Intervention du — dans l'examen des griefs articulés par les ouvriers de l'industrie du lin, à Gand, **894**.

Arrêté royal du 22 juillet 1899 convoquant les sections des — représentant l'industrie des carrières, **951**.

Arrêté royal du 21 août 1899 convoquant les sections des — représentant l'industrie houillère, **1053**.

Arrêté ministériel du 8 août 1899 convoquant la section charbonnière du — de Liége aux fins de procéder à la présentation de candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille, **1059**.

Arrêté royal du 10 octobre 1899 fixant la date des élections pour la désignation des membres de diverses sections du — de Fraipont, **1256**.

Intervention du — de Grammont (section des industries chimiques) dans le différend existant entre patrons et ouvriers allumetiers, **1310**.

Délibérations du — de Gand relativement à l'établissement des conseils d'usine, **1311**.

Arrêté royal du 28 novembre 1899 modifiant le ressort du — de Dalhem, **1381**.

Arrêté royal du 28 novembre 1899 supprimant le — de Pepinster et modifiant le ressort de celui de Verviers, **1382**.

## Conseils de prud'hommes.

BELGIQUE. — Arrêté royal du 28 mars 1899 convoquant les — pour délibérer sur les indemnités à accorder pour malfaçon, **430**.

Travaux des — en 1898, **623**.

Arrêté royal du 2 juin 1899 approuvant le règlement d'ordre intérieur du — de La Louvière, **663**.

Loi du 2 juillet 1899 établissant un — à Auvelais, **847**.

Arrêté royal du 14 juin 1899 approuvant le règlement d'ordre intérieur du — de Namur, **855**.

Arrêté royal du 25 août 1899 approuvant le règlement d'ordre intérieur du — de Seraing, **1058**.

Arrêté royal du 19 septembre 1899 approuvant les modifications apportées au règlement d'ordre intérieur du — de Liége, **1159**.

Jurisprudence. Compétence du — dans une action intentée par un ouvrier réclamant le bénéfice d'une assurance contractée par le patron au profit de ses ouvriers, **402**.

Compétence du — à l'égard des ouvriers briquetiers non assimilables à des chefs d'entreprises, **922, 1239**.

FRANCE. — Proposition de loi (Haussmann) tendant à réformer les —, **627**, **631**.

Proposition de loi (Beauregard et Dutreix) tendant à étendre la compétence des —, **821**.

## Conseils d'usine.

BELGIQUE. — La constitution de — à la Ligue ouvrière antisocialiste de Gand, **1213** ; au conseil de l'industrie et du travail de cette même ville, **1311**.

**Conseil supérieur du travail.**

BELGIQUE. — Examen de l'avant-projet de revision de la loi du 16 août 1887, **391, 528, 616, 810.**

**Contrat de travail.**

BELGIQUE. — Le — à la Chambre des Représentants, **918, 1117, 1350.**
Jurisprudence. — Absence prolongée de l'ouvrier par suite d'incapacité de travail. — Force majeure. — Résiliation du —. Cas où le principe n'est pas applicable, **402.**

**Coopération.**

BELGIQUE. — Tableau des sociétés coopératives existantes au 31 décembre de chacune des années de la période quinquennale 1894-1898, **48.**
Tableau par province des sociétés coopératives fondées en 1898, **49.**
Œuvres de coopération agricole, **9, 69, 352, 684, 691, 1085, 1180, 1272.**

ANGLETERRE. — Le congrès coopératif de Liverpool, **814.**

FRANCE. — Proposition de loi (Berry et Goujon) supprimant l'exemption des contributions fiscales des sociétés coopératives de consommation, **76, 187.**

**Cordonniers.**

BELGIQUE. — Fondation, à Anvers, d'un syndicat indépendant de —, **1105.**

**Décorations spéciales.**

BELGIQUE. — Arrêté royal du 28 juin 1899 modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 2 août 1889 relatif aux —, **860.**

FRANCE. — Proposition de loi (Bazille) tendant à la création d'un « ordre de mérite industriel et commercial », **628.**

**Denrées alimentaires.**

BELGIQUE. — Prix des principales — en décembre 1898, **52**; janvier 1899, **170**; février, **278**; mars, **382**; avril, **524**; mai, **612**; juin, **806**; juillet, **904**; août, **1000**; septembre, **1108**; octobre, **1216**; novembre, **1324.**
Prix de la viande à Gand pendant les années 1889 à 1898, **1331.**

FRANCE. — Proposition de loi (Coutant) tendant à interdire aux patrons non commerçants la vente de — aux ouvriers, **1353**.

**Dimanche (travail du).**

BELGIQUE. — Organisation d'un concours pour la rédaction d'un travail sur le repos du dimanche, **287**.
Le syndicat des patrons coiffeurs (Gand) et le —, **521**.
Mouvement des ouvriers du port d'Anvers pour la suppression — et de nuit, **913, 1005, 1265**.
ALLEMAGNE. — Ordonnance du 26 avril 1899 fixant certaines exceptions au — dans l'industrie, **537**.

**Dokwerkers.**

BELGIQUE. — Requête adressée par le syndicat gantois des — à l'administration communale de Gand, **522**.
Le congrès des — (Anvers), **1211**.
Statistique des secours accordés, en 1898, par l'association socialiste des — (Gand), **1321**.
Mouvement des — d'Anvers contre le travail de nuit et du dimanche, **913, 1005, 1265**.
Mouvement des — de Gand pour l'augmentation des salaires, **1073, 1173, 1277**.

**Durée du travail.**

BELGIQUE. — Mouvement pour la réduction de la journée de travail à Gand, **805**.
Enquête, parmi tous les syndicats, sur la durée de la journée du travail, par la Commission syndicale du parti ouvrier belge, **1212**.
Diminution momentanée des heures de travail dans plusieurs filatures du pays, **1318**.
ANGLETERRE. — Projet de loi (Woods et Burrow) tendant à limiter la — dans les boulangeries, **398**.
Bill en vue de limiter à huit heures la journée de travail dans les mines, **629**.
Rapport du *Labour Department* sur les modifications apportées aux heures de travail, en 1898, **1336**.
FRANCE. — Proposition de loi (Loyer) concernant la diminution des heures de travail, **72, 188**.

**Employés.**

BELGIQUE. — Constitution, à Gand, d'une nouvelle société d' —, **610**.

Organisation, à Ostende, d'un congrès de la Ligue nationale des —, **611** ; vœux émis à ce congrès, **1107.**

**Enquête.**

BELGIQUE. — — sur la petite bourgeoisie à Gand, **286, 391, 1007, 1329.**
— sur la situation des enclos à Gand, **287, 1222.**
Commission d'— sur le chômage à Gand, **908.**
— sur les conditions de logement des membres de l'association socialiste des fileurs de lin (Gand), **1107.**
— par la commission syndicale du Parti ouvrier belge sur la durée de la journée du travail, **1212.**

**Enseignement industriel.**

BELGIQUE. — Circ. min. du 31 décembre 1898 aux gouverneurs de province relative à la nomination du personnel enseignant des écoles industrielles et professionnelles, **123.**
Organisation d'écoles industrielles à : Braine-l'Alleud, **229**; Laeken, **431**; Binche, **1159** ; Soignies, **1262.**
L'—. professionnel, commercial et ménager subsidié par le Département de l'industrie et du travail au 31 décembre 1898, **282.**
Progrès réalisés par l'— à Gand, **1328.**

**Enseignement ménager.**

BELGIQUE. — Organisation de l'—. Circ. min. du 26 janvier 1899, **220.**
L'enseignement industriel, professionnel, commercial et — subsidié par le Département de l'industrie et du travail au 31 décembre 1898, **282.**
Arrêté royal du 7 juin 1899 instituant un cours temporaire d'économie domestique et des travaux du ménage à Wavre-Notre-Dame, **665.**
Arr. min. du 17 juillet 1899 arrêtant le règlement organique de l'école — et professionnelle de Laeken, **955.**

**Enseignement professionnel.**

BELGIQUE. — Constitution d'une école professionnelle pour peintres par les syndicats patronal et ouvrier (Bruxelles), **6.**
Encouragement privé à l'— (sidérurgie), **69.**
Circ. min. du 31 décembre 1898 aux gouverneurs de province relative à la nomination du personnel enseignant des écoles professionnelles et industrielles, **123.**

Le syndicat des ouvriers du lin et l'— obligatoire, **276**.
L'enseignement industriel, —, commercial et ménager subsidié par le Département de l'industrie et du travail au 31 décembre 1898, **282**.
Création d'une école professionnelle de l'industrie du meuble par l'administration communale de Malines, **813**.
Arr. min. du 17 juillet 1899 arrêtant le règlement organique de l'école ménagère et — de Laeken, **955**.
Ouverture, à Roulers, par l'association professionnelle des charpentiers, d'un cours pour les apprentis charpentiers et menuisiers, **963**.
L'—: 1° à la Fédération des syndicats socialistes (Gand), **999**. 2° à la Fédération des syndicats antisocialistes (Gand), **999, 1213**.
L'— au congrès de la Ligue nationale des employés, tenu à Ostende, **1107**.
L'— à l'association des tisserands, fileurs et teinturiers en bleu de Roulers, **1107**.
L'— au syndicat gantois des voyageurs, employés et patrons (chrétiens), **1213**.
Organisation, à Roulers, de cours professionnels pour métallurgistes, **1215**.
Arr. min. du 3 novembre 1899 arrêtant le règlement organique des ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres, à Ecaussines-d'Enghien, **1383**.
L'— à la Gilde des métiers de Courtrai, **1318**.

**Epargne.**

BELGIQUE. — Caisse générale d'— et de retraite sous la garantie de l'État. Opérations en octobre 1898, **66**; novembre, **286**; décembre, **529**; janvier 1899, **618**; février, **812**; mars, **908**; avril, mai et juin, **1004**; juillet et août, **1220**; septembre, **1328**.
Proposition de loi (de Smet de Naeyer) relative à l'— de la femme mariée et du mineur, **626, 918, 1117**.

**Exposition.**

BELGIQUE. — Participation des syndicats gantois à l'— provinciale de 1899, **50**.
Organisation, à Mont-Saint Amand, d'une — horticole, **276**.
Organisation, à Renaix, d'une — nationale de volailles, **353**.
Prix divers alloués à l'— agricole et horticole de Braine-le-Comte, **885**.
Organisation, à Grammont, d'une — de tabac non fabriqué, **1079**.

**Fabriques.**

ANGLETERRE. — Bill (Tennant), modifiant la loi sur les — et ateliers, **626**.
Bill (Caldivell), modifiant et renforçant la loi sur les — et ateliers, **626**.

**Femmes. enfants et adolescents (Travail des).**

BELGIQUE. — Statistique établissant la substitution graduelle du — au travail des hommes dans la filature de coton (Gand), **1319**.
Jurisprudence. Loi du 13 décembre 1889 sur le —. Preuve des infractions. — Nullité du procès-verbal dressé par l'inspecteur. — Admissibilité des modes de preuve du droit commun, **630**.
Obligation, pour les chefs d'industrie, de veiller à ce que les personnes protégées soient effectivement pourvues des carnets prescrits par l'article 10 de la loi du 13 décembre 1889. — Application de l'article 11 de la même loi aux chantiers, notamment aux chantiers de construction, **634**.
Est considérée comme faux en écritures, toute fausse mention inscrite intentionnellement par un fonctionnaire communal dans les carnets de travail, imposés par l'art. 10 de la loi du 13 décembre 1889, **637**.
La loi du 13 décembre 1889 est applicable aux établissements classés par le fait seul de leur classement, **1356**.

FRANCE. — Rapport de la Commission supérieure du travail sur l'emploi des — dans l'industrie, en 1898, **1231**.

**Filature**. Voir aussi **Industries textiles**.

BELGIQUE. — Extension des assemblées aux femmes et aux enfants parmi les fileurs de coton socialistes (Gand), **380**.
Secours accordés aux femmes en couches par l'association socialiste des fileurs et fileuses de lin (Gand), **381**.
Statistique des salaires payés, à Gand, à certaine catégorie d'ouvriers ressortissant à la — de lin, **902**.
Majoration du secours de chômage par l'association gantoise des fileurs et fileuses de lin (antisocialiste), **903**.
Tentative de création d'une association professionnelle des ouvriers du coton, à Bruges, **1317**.
Statistique établissant la substitution graduelle du travail des femmes au travail des hommes dans la filature de coton gantoise, **1319**.
Statistique des secours accordés, en 1898, par l'association socialiste des fileurs de coton (Gand), **1320**.
Décisions diverses prises par l'association gantoise des fileurs de lin, **1321**.
Requête adressée, par l'association gantoise des fileurs et fileuses de lin (socialiste), aux patrons blanchisseurs de cette ville, **1322**.
Respect du règlement du syndicat imposé à des fileuses de coton par le

secrétaire du syndicat gantois des fileurs de coton (socialiste), **1323**.
Jurisprudence. Interprétation du § 2 de l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, **78**.

ALLEMAGNE. — Ordonnance du 29 janvier 1899, sur l'installation et l'exploitation des filatures de poils de chevaux, la préparation des poils et des soies, ainsi que la fabrication des brosses et des pinceaux, **303**.

**Garçons de café et serveuses.**

ANGLETERRE. — Projet de loi (Steadman et Wood), tendant à étendre les lois ouvrières aux —, **395, 399**.

**Grèves.**

BELGIQUE. — Statistique mensuelle des — : décembre 1898, **37** ; janvier 1899, **163** ; février, **262** ; mars, **373** ; avril, **462** ; mai, **603** ; juin, **700** ; juillet, **895** ; août, **993** ; septembre, **1100** ; octobre, **1204** ; novembre, **1312**.
— des mineurs des quatre bassins houillers, **529, 619**.
Les secours définitivement refusés aux grévistes non syndiqués par l'association des tisserands, fileurs et teinturiers en bleu (Roulers), **1107**.
Secours accordés par la Gilde des métiers de Roulers pour cas de grève, **1215, 1323**.
Majoration de la pension de — par le syndicat chrétien des tisserands (Menin), **1323**.

ALLEMAGNE. — Statistique des — en octobre, **1332**.

ANGLETERRE. — Statistique des — en décembre 1898, **71** ; janvier 1899, **290** ; février, **393** ; mars, **532** ; avril, **621** ; mai, **814** ; juin, **915** ; juillet, **1008** ; août, **1114** ; septembre, **1225** ; octobre, **1333**.

FRANCE. — Statistique des — en décembre 1898, **70** ; janvier 1899, **292** ; février, **394** ; mars, **533** ; avril, **622** ; mai, **815** ; juin, **916** ; juillet, **1009** ; août, **1115** ; septembre, **1228** ; octobre, **1348**.
L'arbitrage et la conciliation dans la — des métallurgistes du Creusot, **1228**.

**Habitations à bon marché.** Voir aussi **Comités de patronage.**

BELGIQUE. — Renseignements sur le logement de la population ouvrière de la ville de Gand, **287, 1222**.

ANGLETERRE. — Dépôt d'un bill relatif au congé en matière d' —, **299 301**.

Dépôt d'un bill relatif à l'acquisition pour les ouvriers d' —, **398**.

**Industries à domicile.**

ANGLETERRE. — Dépôt d'un bill en vue de mieux réglementer les —, **918**.

**Industries dangereuses, insalubres ou incommodes.** Voir aussi **Inspection du travail.**

BELGIQUE. — Arrêté royal du 24 décembre 1898 apportant des modifications aux articles 12 et 14 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863, **114**.
Circ. min. du 12 janvier 1899 relative à l'application de l'arrêté royal du 24 décembre 1898 et à la mission qui incombe de ce chef aux administrations communales, **125**.
Circ. min. du 14 janvier 1899 concernant l'éclairage au pétrole dans les usines régies par la loi du 24 avril 1810, **126**.
Classement des fours à calciner les terres plastiques (21 janvier 1899), **229**.
Arrêté royal du 15 mars 1899 modifiant la liste des établissements classés, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, en ce qui concerne les sablonnières ou fosses à sable, **424**.
Classement des fabriques de fromages (24 avril 1899), **561**.
Classement des appareils destinés à produire des projections lumineuses (1er mai 1899), **564**.
Arrêté royal du 14 juin 1899 modifiant le classement des fabriques de brosses et des ateliers de préparation des fibres animales et végétales, **848**.
Classement des ateliers de taille, de sculpture et de polissage de pierres (18 août 1899), **1052**.
Classement des fabriques d'extraits alimentaires, par l'action des acides sur les levures (28 octobre 1899), **1261**.
Classement des retorderies de textiles (14 novembre 1899), **1378**.
Jurisprudence. Le classement des — est de la compétence exclusive de l'administration, **1356**.

**Industries textiles.** Voir aussi **Filature.**

BELGIQUE. — Le syndicat des ouvriers du lin et l'enseignement professionnel obligatoire, **276**.
Statistique des causes et des conditions de la mortalité parmi les membres du syndicat des ouvriers cotonniers, **276**.
Concours pour la confection d'un dictionnaire des termes techniques de l' —, **287**.

Développement de l' — à Gand, en 1898, **531**.
L'association gantoise de liniers (socialistes) et la pension de grève ou de chômage, **611**.
Vote d'un subside en faveur de la Ligue antialcoolique par l'association (socialiste) gantoise des fileurs et fileuses de lin, **901**.
Création d'un fonds de chômage par l'association gantoise des ouvriers cotonniers (libéraux), **998**.
Statistique des progrès réalisés par l'association gantoise des fileurs et fileuses de lin (socialiste), **998**.
L'assemblée générale tenue à Bruxelles par la Gilde nationale des ouvriers du textile (affiliée à la Ligue démocratique), **1105**.
Extension du journal syndical antisocialiste gantois aux divers autres syndicats de l'industrie textile, **1106**.
Requête de l'association gantoise des ouvriers et ouvrières du lin (socialiste) à l'inspecteur en chef du travail, **1212**.
Mouvement, à Gand, par la « Fraternelle des tisserands » (socialiste) en faveur de l'introduction d'un tarif uniforme pour tous les tissages de la ville, **1319**.
Statistique des secours accordés, en 1898, par l'association des ouvriers du lin et par la Fraternelle des tisserands (Gand), **1320**.
Etablissement, par l'association des tisserands (antisocialiste), d'un nouveau relevé des différents tarifs en usage à Gand dans les divers tissages, **1321**.
Situation actuelle de l'industrie textile à Gand d'après une statistique dressée par le syndicat « la Fraternelle des tisserands » (socialiste), **1322**.

ANGLETERRE. — Ordonnance ministérielle du 6 septembre 1899 étendant certaines exceptions aux heures de repas, aux fabriques de lin, de jute et de chanvre, **1233**.

## Inspection du travail.

BELGIQUE. — Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites par l' — : décembre 1898, **79**, janvier 1899, **190**; février, **307**; mars, **403**; avril, **539**; mai, **638**; juin, **824**; juillet, **923**; août, **1015**; septembre, **1118**; octobre, **1240**; novembre, **1357**.
Statistique des visites effectuées spécialement au point de vue de l'exécution des règlements relatifs à la salubrité des ateliers et à la protection contre les accidents : décembre 1898, **81**; janvier 1899, **192**; février, **309**; mars, **405**; avril, **541**; mai, **640**; juin, **826**; juillet, **925**; août, **1018**; septembre, **1120**; octobre, **1242**; novembre, **1359**.

Procès-verbaux dressés et suites judiciaires : décembre 1898, **103** ; janvier 1899, **205** ; février, **320** ; mars, **414** ; avril, **549** ; mai, **648** ; juin, **837** ; juillet, **935** ; août, **1028** ; septembre, **1126** ; octobre, **1248** ; novembre, **1369**.

Statistique des visites effectuées au point de vue de l'exécution de la loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes et des enfants : décembre 1898, **81** ; janvier 1899, **192** ; février, **309** ; mars, **105** ; avril, **541** ; mai, **640** ; juin, **826** ; juillet, **925** ; août, **1018** ; septembre, **1120** ; octobre, **1242** ; novembre, **1359**.

Procès-verbaux dressés et suites judiciaires : décembre 1898, **85** ; janvier 1899, **196** ; février, **313** ; mars, **410** ; avril, **545** ; mai, **644** ; juin, **830** ; juillet **929** ; août, **1022** ; septembre, **1124** ; octobre, **1246** ; novembre, **1363**.

Statistique des visites effectuées au point de vue de l'exécution de la loi du 16 août 1887, concernant le payement des salaires aux ouvriers : décembre 1898, **81** ; janvier 1899, **192** ; février, **309** ; mars, **405** ; avril, **541** ; mai, **640** ; juin, **826** ; juillet, **925** ; août **1018** ; septembre, **1120** ; octobre, **1242** ; novembre, **1359**.

Procès-verbaux dressés et suites judiciaires : décembre 1898, **105** ; janvier 1899, **209** ; février, **326** ; mars, **418** ; avril, **551** ; juillet, **939** ; août, **1030** ; septembre, **1129** ; octobre, **1250** ; novembre, **1371**.

Statistique des visites effectuées au point de vue de l'exécution de la loi du 15 juin 1896, sur les règlements d'atelier : décembre 1898, **81** ; janvier 1899, **192** ; février, **309** ; mars, **405** ; avril, **541** ; mai, **640** ; juin, **826** ; juillet, **925** ; août, **1018** ; septembre, **1120** ; octobre, **1242** ; novembre, **1359**.

Procès-verbaux dressés et suites judiciaires : décembre 1898, **107** ; janvier 1899, **211** ; février, **328** ; mars, **420** ; avril, **553** ; mai, **652** ; juin, **840** ; juillet, **940** ; août, **1032** ; septembre, **1130** ; octobre, **1351** ; novembre, **1372**.

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents faites par les ingénieurs des mines : décembre 1898, **112** ; janvier 1899, **216** ; février, **332** ; mars, **558** ; avril, **656** ; mai, **658** ; juin, **844** ; juillet, **943** ; août, **1036** ; septembre, **1134** ; octobre, **1254** ; novembre, **1376**.

Arrêté royal du 20 février 1899 modifiant l'arrêté royal du 22 octobre 1895 relatif à l'inspection du travail dans le carrières à ciel ouvert, **336**.

Arrêté royal du 14 juin 1899 réglementant les épreuves que doivent subir, en vue de leur transport, les récipients destinés à contenir des gaz liquéfiés ou comprimés, **851**.

Activité de l' — en 1898, **1224**.

Requête de l'association gantoise des ouvriers et ouvrières du lin (socialiste) à l'inspecteur en chef du travail, **1212**.
Jurisprudence. — La fin de non-recevoir d'un procès-verbal dressé en vertu de l'article 13 de la loi du 13 décembre 1889, doit contenir, dans la motivation du jugement ainsi rendu, la preuve contraire fournie à l'audience, **188**.
Loi du 13 décembre 1889. — Preuve des infractions. — Nullité du procès-verbal dressé par l'inspecteur. — Admissibilité des modes de preuve du droit commun, **632**.

FRANCE. — Proposition de loi (Basly) concernant les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, **72**, **396**, **817**.

**Institutions patronales.**

BELGIQUE. — Les — à la Société des carrières de Quenast, **1007**.

**Journal.**

BELGIQUE. — Création à Gand d'un — syndical « De Dokwerker », **50**.
Le — syndical des liniers et l'Association gantoise des blanchisseurs (socialiste), **611**.
Création du *Métallurgiste belge,* organe de la Fédération métallurgiste, **999**.

**Liberté du travail.**

ALLEMAGNE. — Discussion et rejet par le Reichstag d'un projet de loi relatif à la —. **818**.

**Livre (industrie du).**

BELGIQUE. — Surcharge demandée par le Conseil général de la Fédération du — (Bruxelles) et consentie par les patrons fondeurs en caractères, **379**.
La surcharge à la Fédération du — et à la Chambre syndicale des patrons (Bruxelles), **521**, **609**.
Le minimum de salaire à l'Association typographique de Tournai, **805**, **1332**.
L'enseignement professionnel à la Gilde des typographes de Courtrai, **1318**.
Objet de la pétition adressée aux membres de la Chambre des représentants par la Ligue des imprimeurs de la Flandre Occidentale, **1323**.

**Livret d'ouvrier.**

BELGIQUE. — Jurisprudence. Loi du 10 juillet 1883. Obligation du patron de restituer le — à la première demande. Dommages-intérêts, **1355**.

**Lois nouvelles.**

BELGIQUE. — — du 2 juillet 1899 concernant la sécurité et la santé des ouvriers employés dans les entreprises industrielles et commerciales, **816**; **846**.
— du 2 juillet 1899 établissant un conseil de prud'hommes à Auvelais, **847**.

ALLEMAGNE. — — du 13 juillet 1899 sur l'assurance-invalidité, **298**, **626**, **816**, **822**, **1117**.

FRANCE. — — du 24 mai 1899 étendant, en vue de l'application de la loi du 9 avril 1898, les opérations de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, **631**.
— du 30 juin 1899, concernant les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés, **921**.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — — du 1er novembre 1898 relative aux pensions de vieillesse, **304**.

SUISSE. — — fédérale du 5 octobre 1899 sur l'assurance contre les maladies et les accidents et sur l'assurance militaire, **1233**.

**Législation ouvrière. (Généralités).**

ALLEMAGNE. — Dépôt, au Reichstag, d'un projet de loi modifiant le Gewerbeordnung, **395**, **396**, **534**, **1352**.
Débat au Reichstag sur la législation sociale, **187**.

FRANCE. — Débat à la Chambre des députés sur les lois ouvrières, **299**.

PAYS-BAS. — Projet de loi concernant la réglementation du travail des personnes auxquelles l'*Arbeidswet* n'est pas applicable, **76**.

**Machines à vapeur.**

ANGLETERRE. — Dépôt d'un bill en vue d'accorder des certificats aux personnes préposées aux — et chaudières, **299**, **399**.

**Maçons.**

BELGIQUE. — Le syndicat gantois des — (antisocialiste) et la Chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre Orientale, **275**, **610**.

Constitution, à Saint-Pierre-Alost, par l'association gantoise des maçons antisocialistes, d'une nouvelle section de — et aides, **1106**.
Majoration de la cotisation syndicale, à l'association gantoise des — socialistes, en vue de l'assurance contre le chômage, **1214**.
Mouvement préparé par l'association des maçons (antisocialiste) de Zwynaerde, pour améliorer le sort des — et celui des plafonneurs et aides, **1322**.

**Magasins.**

ANGLETERRE. — Dépôt (par Ch. Dilke), d'un bill modifiant la loi sur les —, **299**.
Dépôt (par J. Lubbock), d'un bill sur la fermeture des —, **299**.

**Marché du travail.**

BELGIQUE. — Le — en décembre 1898, **1**; janvier 1899, **129**; février, **231**; mars, **339**; avril, **434**; mai, **571**; juin, **671**; juillet, **865**; août, **957**; septembre, **1061**; octobre, **1161**; novembre, **1263**.

ALLEMAGNE. — — en octobre, **1332**.

ANGLETERRE. — — en novembre et décembre 1898, **71**; janvier 1899, **290**; février, **392**; mars, **532**; avril, **621**; mai, **813**; juin, **915**; juillet, **1008**; août, **1114**; septembre, **1225**; octobre, **1333**.

FRANCE. — — en décembre 1898, **70**; janvier 1899, **291**; février, **394**; mars, **533**; avril, **622**; mai, **814**; juin, **916**; juillet, **1009**; août, **1115**; septembre, **1227**; octobre, **1348**.

**Mesurage du travail.**

BELGIQUE. — Projet de loi réglementant le — des ouvriers, **294, 1351**.

**Métallurgistes.**

BELGIQUE. — Congrès de — (Bruxelles), **66**.
Majoration des cotisations syndicales parmi les ouvriers — (Gand), **275, 379, 901**.
Dépenses faites par le syndicat antisocialiste des — (Gand), en 1898, pour les pensions de chômage, **522**.
Activité de la caisse de chômage du syndicat gantois des — socialistes, depuis le 1er décembre, **902**.
Statistique des secours divers accordés par le syndicat gantois des — (socialiste), **999**.

Le premier numéro du *Métallurgiste belge*, organe mensuel de la Fédération métallurgiste (socialiste), **999**.
Mouvement par le syndicat gantois des — socialistes en vue de l'application générale de l'article du règlement de l'association des patrons constructeurs de Gand, **1214**, **1321**.
Organisation, à Roulers, de leçons professionnelles pour —, **1215**.
Statistique des secours accordés, en 1898, par l'association socialiste des — (Gand), **1320**.

FRANCE. — La conciliation et l'arbitrage dans la grève des — du Creusot, **1228**.

**Mines**. Voir aussi **Inspection du travail**.

BELGIQUE. — Statistique minérale pour le 2e semestre de 1898, **174**.
Arrêté royal du 21 janvier 1899 autorisant l'introduction dans les — à grisou, à titre d'essai, de dispositifs d'appareils d'éclairage à flamme, **218**.
Arrêté royal du 21 janvier 1899 permettant l'emploi dans les — à grisou, à titre d'essai, de moteurs à inflammation intérieure de mélanges gazeux, **219**.
Statistique minérale pour le 1er semestre 1899, **946**.
Arrêté royal du 14 novembre 1899 étendant à toutes les exploitations souterraines l'interdiction prescrite par l'arrêté royal du 21 janvier 1899, **1379**.

ALLEMAGNE. — Motion (Agster) invitant le gouvernement à déposer une loi sur les —, **1352**.

ANGLETERRE. — Dépôt d'un bill en vue d'amender la législation sur les —, **299**, **301**.
Bill en vue de limiter à huit heures la journée de travail dans les —, **629**.
Statistique du personnel employé et des accidents survenus dans les — et carrières du Royaume-Uni, pendant l'année 1898, **1334**.

FRANCE. — Proposition de loi (Zévaès) annulant les contrats ayant aliéné la propriété nationale des — et organisant leur exploitation par les travailleurs et employés, **187**, **302**.

**Mineurs**. Voir aussi **Caisses de prévoyance**.

BELGIQUE. — Congrès national des — (Charleroi), **68**.
Grève des — des quatre bassins houillers, **529**, **619**.
Jurisprudence. — Est recevable l'action en justice introduite contre les décisions d'une caisse de prévoyance des ouvriers —, **1354**.

FRANCE. — Première délibération sur un projet de loi portant rectification de la loi sur la sécurité des ouvriers —, **72, 396, 817.**

**Minimum de salaire.**

BELGIQUE. — Le — à l'Union des gardes-champêtres de la Flandre Orientale, **169.**
Le — à l'Association typographique de Tournai, **805, 1332.**

**Ministère du travail.**

BELGIQUE. — Arrêté royal du 24 janvier 1899 acceptant la démission de M. A. Nyssens comme ministre de l'industrie et du travail, **121.**
Arrêté royal du 24 janvier 1899 nommant M. G.-F.-M. Cooreman ministre de l'industrie et du travail, **121.**
Budget du — pour 1899, **816, 918, 1416.**
Arrêté royal du 5 août 1899 acceptant la démission de M. Cooreman (G.-F.) comme ministre de l'industrie et du travail, **953.**
Arrêté royal du 5 août 1899 nommant M. Liebaert (Julien), ministre de l'industrie et du travail, **954.**

FRANCE. — Motion (Lemire) tendant à la création d'un —, **1353.**

**Moulins.**

ALLEMAGNE. — Ordonnance du 26 avril 1899 concernant le travail dans les —, **536.**

**Mutualité.** Voir aussi **Retraite.**

BELGIQUE. — Listes des sociétés mutualistes reconnues : en décembre 1898, **39**; janvier 1899, **166**; février, **265**; mars, **375**; avril, **516**; mai, **606**; juin, **800**; juillet, **897**; août, **996**; septembre, **1103**; octobre, **1207**; novembre, **1314.**
Constitution d'une fédération de sociétés mutualistes ayant pour but l'admission réciproque des membres participants ayant changé de circonscription, **268.**
Projet de règlement pour la constitution d'une fédération d'association de secours mutuels pour paysans, dans le même but, **268.**
Constitution, à Hooglede et à Rumbeke, d'une société d'assurance mutuelle contre l'incendie, **10.**
Nombre des sociétés mutualistes reconnues au 31 décembre 1898, **47.**
La société de secours mutuels de Lokeren, **186.**

Constitution de sociétés mutualistes d'assurance contre la mortalité du bétail : à Wacken et à Denterghem, **239**.
Constitution, dans la Flandre Orientale, d'une société d'assurance mutuelle contre la mortalité des juments, **245**.
Situation de la fédération mutualiste de l'arrondissement de Mons, **269**.
Situation des sociétés mutualistes reconnues ayant transmis leurs comptes pour 1896, **270**.
Relevé, par province, des sociétés mutualistes qui participent aux primes allouées par l'État pour les versements de leurs membres à la Caisse de retraite, **272**.
Encouragements proposés au Conseil communal de Gand en faveur des mutualités reconnues, **608, 1006**.
Arrêté royal du 4 août 1899 fixant les résultats du concours quinquennal 1891-1895 entre les sociétés mutualistes du Royaume, **1038**.
Aperçu des opérations de la « Fédération Moyson », à Gand, **1104**.
Constitution, à Liége, d'une fédération provinciale en vue de la réassurance, **1210**.
Constitution, à Tournai, d'une fédération neutre des sociétés mutualistes, **1316**.

**Nuit (Travail de).**

BELGIQUE. — Mouvement des ouvriers du port d'Anvers pour la suppression du — et du dimanche, **913, 1005, 1265**.

**Office du travail.**

ALLEMAGNE. — Motion (Rosicke), relative à la création d'un — **534, 536**.

AUTRICHE. — Projet de loi relatif à la création d'un office de statistique du travail, **73**.

**Ordonnances.**

ALLEMAGNE. — Ordonnance du 29 janvier 1899 sur l'installation et l'exploitation des filatures de poils de chevaux, la préparation des poils et des soies ainsi que la fabrication des brosses et des pinceaux, **303**.
Ordonnance du 26 avril 1899 concernant le travail dans les moulins, **536**.
Ordonnance du Conseil fédéral, du 26 avril 1899, concernant certaines exceptions au repos du dimanche dans l'industrie, **537**.
Ordonnance du Conseil fédéral, du 25 avril 1899, concernant la création et l'exploitation d'établissements industriels dans lesquels on procède à la mouture des scories Thomas ou à l'emmagasinage des scories moulues, **920**.

Ordonnance ministérielle, du 6 septembre 1899, étendant certaines exceptions aux heures de repas, aux fabriques de lin, de jute et de chanvre, **1233**.

SUISSE. — Arrêté du Conseil fédéral, sur la mise en vigueur de la loi fédérale concernant la vente et la fabrication des allumettes, **401**.

**Payement des salaires.** Voir aussi **Inspection du travail**.

BELGIQUE. — Projet de loi du 29 janvier 1899 tendant à réglementer le mesurage du travail des ouvriers, **294, 1351**.
Jurisprudence. — Validité du payement des salaires entre les mains de l'ouvrière mineure, **402**.
Absence d'infraction dans une retenue effectuée par le patron sur le salaire de ses ouvriers contre fourniture d'outils, **1354**.

ANGLETERRE. — Bill (Broadhurst) en vue de modifier le truck acts, **535, 819**.
Bill (Norton) en vue de modifier les truck acts, **535, 819**.
» (Galloway) » » **299, 301**.

FRANCE. — Proposition de loi relative au — des ouvriers et employés, **72, 73**.
Proposition de loi (Coutant et consorts) interdisant le versement désigné sous le nom de « frais », **76**.

**Peintres.**

BELGIQUE. — Création d'une école professionnelle pour — par les syndicats patronal et ouvrier (Bruxelles), 6.
Majoration des cotisations syndicales parmi les ouvriers — (Gand), **804, 1106**.

**Petite propriété.**

ANGLETERRE. — Projet de loi du gouvernement en vue de favoriser l'acquisition de la —, **395, 397, 535, 626, 628, 817, 918**.

**Pierre et du plâtre (Travailleurs de la).**

BELGIQUE. — Congrès des — (Bruxelles), **69**.
Création d'ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres à Écaussines-d'Enghien, **1383**.

**Préavis de congé**

BELGIQUE. — Jurisprudence. Indemnité due au patron par un ouvrier quittant son patron sans préavis. Évaluation de cette indemnité à huit journées de travail, **305**.
Fait loi et ne peut être transgressé qu'en cas de force majeure le délai de — consacré par la coutume, **636**.

**Projets et propositions de loi.** (Voir chacun d'eux sous la rubrique qu'il concerne).

BELGIQUE. — Liste des projets de loi votés par la Chambre des représentants et transmis au Sénat, **1350**.
Liste des projets et propositions de lois dont la Chambre des représentants est saisie, **1350**.

**Protection du travail.**

BELGIQUE. — Arrêté royal du 28 octobre 1899 fixant les mesures de protection à prendre à l'égard des ouvriers employés aux abords des fosses de longeage dans les verreries à vitres, **1259**.

ALLEMAGNE. — Projet de loi sur la —, **816**, **1352**.

**Recensement.**

ÉTATS-UNIS. — Le — du Massachusetts en 1895, **1341**.

**Régie communale.**

BELGIQUE. — Essai de — à Gand, **908**.

**Règlements d'atelier.**

BELGIQUE. — Arrêté royal du 31 mai 1899 étendant aux entreprises qui emploient cinq ouvriers au moins la loi du 15 juin 1896 sur les —, **662**.

**Relieurs.**

BELGIQUE. — Congrès de la Fédération des — belges (Gand), **1212**.

**Retraite (caisses ou pensions de).** Voir aussi **Caisses de prévoyance.**

BELGIQUE. — Caisse générale d'épargne et de — sous la garantie de l'État. Opérations en octobre 1898, **66**; novembre, **286**; décembre, **529**;

janvier 1899, **618**; février, **812**; mars, **908**; avril, mai et juin, **1004**; juillet et août, **1220**; septembre, **1328**.
Mode de répartition des primes d'encouragement accordées par la province du Hainaut aux retraites ouvrières, **185**.
Encouragement au développement des pensions de —, à Lemberge, **186**.
Adhérents aux caisses de pension de Lokeren, **186**.
Relevé par province, des sociétés mutualistes qui participent aux primes allouées par l'État pour les versements de leurs membres à la Caisse de —, **272**.
Allocation de subsides aux sociétés mutualistes reconnues qui ont affilié leurs membres, en 1898, à la Caisse de — sous la garantie de l'État (arrêté royal du 3 août 1899), **1136**.
Les pensions de — au congrès de la Ligue nationale des employés, tenu à Ostende, **1107**.
Organisation d'une caisse de — par l'association socialiste des travailleurs du bois (Gand), **1107**.

ANGLETERRE. — Dépôt de différents bills relatifs à l'allocation de pensions de vieillesse, **299, 300, 398, 534, 919**.

FRANCE. — Proposition de loi (Audiffred) relative aux —, **74**.
Proposition de loi (Basly) modifiant la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de — des ouvriers mineurs, **396**.
Proposition de loi (Vaillant et Ricard) sur les retraites ouvrières, **396**.
Proposition de loi (Guillemet) sur l'organisation d'une caisse nationale des retraites, **1352**.
Propositions de loi (Charruyer et Gautret) sur l'organisation d'une caisse de prévoyance entre les marins français, **1353**.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Loi relative aux pensions de vieillesse, **304**.

**Sabotiers.**

BELGIQUE. — Le syndicat des — de la Flandre et la reconnaissance légale, **169**.

**Salaires.** Voir aussi **Minimum de salaire, Payement des salaires.**

BELGIQUE. — Demande d'augmentation de — par le syndicat gantois des maçons, **275, 610**.
Mouvement pour la majoration des — à l'association socialiste des ouvriers du bois (Gand), **1107, 1214, 1318**.
Augmentation de — accordée aux abatteurs à la demande de l'association des garçons bouchers socialistes (Gand), **901**.

Statistique des — payés, à Gand, à certaines catégories d'ouvriers ressortissant à la filature de lin, **902**.
Jurisprudence. Travail à la pièce. — Salaire non fixé d'avance. — Evaluation, **921**.
La retenue effectuée par le patron sur le — des ouvriers en payement de la fourniture d'outils ne constitue pas une infraction, **1354**.
La loi du 16 août 1887 garantit à l'ouvrier la libre disposition de son —, **1355**.

ANGLETERRE. — Modifications dans les — en décembre 1898, **72**; janvier 1899, **291**; février, **393**; mars, **532**; avril, **622**; mai, **814**; juin, **916**; juillet, **1008**; août, **1114**; septembre, **1226**; octobre, **1333**.
Rapport du *Labour Departement* sur les modifications apportées aux —, en 1898, **1336**.

FRANCE. — Proposition de loi (Gervaise) visant l'obligation à imposer aux entrepreneurs de payer aux ouvriers, pour chaque métier, le — courant, **396**, **400**.
Proposition de loi (Coutant) en vue de prévenir la dépression des —, **1353**.

**Syndicats.** Voir **Unions professionnelles**.

**Tailleurs.**

BELGIQUE. — Organisation, par le syndicat des ouvriers — catholiques d'Anvers, d'un nouveau service en vue de venir en aide aux familles de ses membres en cas de décès de ceux-ci, **1105**.
Vœu émis au congrès des — belges, tenu à Charleroi, **1106**.
L'enseignement professionnel à la Gilde des — de Courtrai, **1318**.
Décisions prises par l'association gantoise des — (antisocialiste), **1322**.

**Tapissiers.**

BELGIQUE. — Constitution, à Gand, par le syndicat des patrons — du canton de Gand, d'une bourse de travail, **1319**.
Jurisprudence. Impossibilité d'assimiler l'ouvrier — à l'employé de commerce, **305**.

**Tribunaux industriels.**

ALLEMAGNE. — Motion Agster tendant à la création de — obligatoires, **187**.

**Unions professionnelles.** Voir aussi **Liberté du travail et Conciliation.**

BELGIQUE. — Créations :
Cultivateurs de betteraves (Gand), **51**, **168**.
Patrons tailleurs (Ostende), **51**.
Peintres (Ostende), **169**.
Cultivateurs (Thourout), **579**.
Maîtres de carrières de pierre bleue (Bruxelles), **610**.
Musiciens (Gand), **805**.
Garçons-brasseurs (Gand), **805**.
Gilde des métiers (Courtrai), **805**.
Patrons tapissiers (Gand), **998**,
Ouvriers cordonniers (Anvers), **1105**.
Ouvriers abatteurs (Anvers), **1211**.
Filateurs de coton (Bruxelles), **1212**.

Dissolutions :

Du Syndicat patronal des boulangers (Maldegem), **51**.

Fusions :

De l'Association des couvreurs en ardoises avec le Syndicat des maçons (Gand), **274**.
Du Syndicat des plombiers avec celui des métallurgistes (Gand), **274**, **522**.
Du Syndicat des blanchisseurs avec celui des fileurs et fileuses de lin (Gand), **998**.
Le mouvement syndical en décembre 1898, **50**; janvier 1899, **168**; février, **274**; mars, **378**; avril, **520**; mai, **608**; juin, **804**; juillet, **900**; août, **997**; septembre, **1105**; octobre, **1211**; novembre. **1317**.
Reconnaissance légale d'—, **50**, **168**, **274**, **378**, **520**, **608**, **804**, **900**, **997**, **1105**, **1211**, **1317**.
Tentative de moralisation de la jeunesse par la Fédération des syndicats socialistes gantois, **50**, **275**.
Rejet de la demande de reconnaissance légale introduite par l'association des ouvriers des industries d'art (Gand), **274**.
Objets de la requête adressée par le Syndicat des maçons (antisocialiste) à la Chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre Orientale (Gand), **275**, **610**.
Constitution d'un secrétariat permanent : par les syndicats socialistes des maçons et des travailleurs du bois (Gand), **275**; des dokwerkers (Gand), **1106**, **1213**.
Majoration des cotisations syndicales parmi les ouvriers cigariers (Lou-

vain), **275**; métallurgistes (Gand), **275**, **901**; peintres (Gand), **804**, **1106**; liniers (Gand), **805**; maçons socialistes (Gand), **1214**.

Statistique des causes et des conditions de la mortalité parmi les membres du Syndicat des ouvriers cotonniers (Gand), **276**.

Organisation, par les syndicats antisocialistes gantois, d'un « comité de consultations industrielles », **276**.

Requêtes adressées à l'administration communale de Gand par les syndicats des dokwerkers et des maraichers et jardiniers, **522**.

Création d'une bibliothèque gratuite par le comité central des syndicats libéraux (Gand), **523**.

Les syndicats gantois et la reconnaissance légale, **610**, **1322**.

Propagande syndicale : par les ouvriers du tissage (Gand), **804**; par le syndicat gantois (socialiste) des industries diverses, **900**; par la Fédération belge des cigariers (Bruxelles), **1318**; par la Fédération gantoise des syndicats socialistes, **1322**.

Uniformisation de la cotisation au syndicat antisocialiste des tisserands (Gand), **805**.

Activité de la Ligue antisocialiste gantoise pendant les années 1896, 1897 et 1898, **901**.

Statistique des progrès effectués par l'association gantoise des fileurs et fileuses de lin (socialiste), **998**.

Statistique des secours divers accordés par le syndicat gantois des métallurgistes (socialiste), **999**.

Discussions tenues lors de l'assemblée générale, à Bruxelles, de la Gilde nationale des ouvriers du textile, **1105**.

La Commission syndicale du parti ouvrier belge et ses adhérents, **1106**.

Extension du journal syndical antisocialiste gantois, **1106**.

Organisation à Gand, parmi divers syndicats socialistes, de conférences mensuelles, **1107**.

Vote, par les associations professionnelles antisocialistes (Gand), d'un règlement supprimant le stage imposé lors de la mutation de leurs membres, **1213**.

Organisation, à Malines, d'un congrès des syndicats flamands, **1214**.

Tentative de création d'une association professionnelle des ouvriers du coton (Bruges), **1317**.

Affiliation des associations de commerçants de Wetteren et de Lokeren à la Fédération nationale du commerce, de l'industrie et de l'agriculture (Bruxelles), **1317**.

Décision de la Commission syndicale et du Conseil général du Parti

ouvrier (Bruxelles) de permettre l'accès du prochain congrès des syndicats belges à tous les syndicats de toutes les opinions politiques, **1318**.

Extraits de comptabilité de six syndicats socialistes de Gand, **1319**.

Affiliation au Parti socialiste du syndicat des garçons d'abattoir (Gand), **1323**.

FRANCE. — Dépôt d'un projet de loi portant modification de la loi du 21 mars 1884 sur les —, **1353**.

**Verrerie**. Voir **Accidents du travail (Prévention des)**.

BRUXELLES. — IMPRIMERIE A. LESIGNE
23, rue de la Charité, 23

N° 1. QUATRIÈME ANNÉE. JANVIER 1899.

# REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

## MARCHÉ DU TRAVAIL

### EN DÉCEMBRE.

Il y a, ce mois encore, peu de changements à signaler dans la physionomie générale du marché du travail. L'extraction continue à être poussée avec la plus grande vigueur dans les *charbonnages*, et le congé traditionnel de Sainte-Barbe n'y a donné lieu qu'à un chômage peu prolongé. Les industries des *métaux* se signalent également par une excellente activité : la fabrication du *fer* et de l'*acier* y apparaît spécialement favorisée; quant à l'*armurerie*, le travail est calme dans les fusils de chasse et américains, mais la reprise est devenue intense en canons-damas et canons d'acier. L'industrie *verrière* est en marche normale; les industries *chimiques* montrent en général une grande activité, notamment la fabrication des *allumettes*, dont la reprise s'est encore accentuée. Le refroidissement tardif de la température a eu pour conséquence naturelle de maintenir une activité supérieure à la normale dans les métiers du *bâtiment*, jusque vers les deux tiers du mois. Dans le *vêtement*, la même cause a produit un effet tout contraire, sauf en ce qui concerne le vêtement féminin, peu influencé par la douceur de l'hiver. La *boulangerie*, la *pâtisserie*, la *confiserie* ont eu, comme chaque année, surabondance de besogne pendant tout le mois de décembre. Dans la filature du *jute*, persiste une crise assez aiguë; les autres industries textiles accusent une situation commerciale difficile, mais sauf à Gand et à Verviers, le travail n'en a guère été influencé et s'est poursuivi régulièrement, sans ralentissement ni chômage.

# CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

## ANVERS.

*Construction de navires.* — La situation est plutôt mauvaise, sauf dans un atelier; les travaux de réparation et de reconstruction sont rares. On estime à 300 le nombre des chômeurs.

*Fabrication de vélocipèdes.* — Sans changement.

*Nettoyage de chaudières à vapeur.* — En assez bonne situation. On signale 4 chômeurs.

*Distillerie.* — Les industriels renseignent la situation comme de plus en plus mauvaise. La fabrication des liqueurs est en bonne situation, grâce à l'approche du Nouvel An.

*Vêtement.* — Les patrons et ouvriers tailleurs sont d'accord pour renseigner la situation comme très mauvaise à cause de la clémence de l'hiver. Les chômeurs sont fort nombreux et beaucoup d'ouvriers n'ont du travail que trois ou quatre jours par semaine.

Au 20 décembre, le syndicat des tailleurs « Eendracht » a ouvert une école de coupe subsidiée par l'administration communale d'Anvers.

Les cordonniers considèrent également la situation comme mauvaise. Le Syndicat des « travailleurs de cuir et d'étoffe » (lêer- en stofbewerkers), affilié au « Vrede », a organisé une école professionnelle.

*Fabrication de brosses.* — La situation reste plutôt mauvaise et ne s'améliorera qu'au Nouvel An.

*Brasserie.* — Le travail est abondant à cause de la fabrication des bières de saison.

*Scieries de bois.* — Comme chaque année, le bois étant cher à cette époque, les acheteurs attendent la baisse et les scieries se ressentent naturellement de cette mauvaise situation du commerce. Le travail est rare; il n'y a cependant pas de chômeur, mais les ouvriers ne travaillent guère que cinquante-cinq heures par semaine en moyenne.

*Tabac.* — La situation est devenue un peu moins bonne à cause de l'approche du Nouvel An, époque où les commandes deviennent plus rares. Les ouvriers cigariers renseignent 10 p. c. de chômeurs. Les fabricants déclarent qu'on travaille à la formation de stocks.

---

**(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.**

*Industrie du papier.* — La situation est bonne, particulièrement dans la fabrication de cartes à jouer où l'on a peine à suffire aux commandes.

*Bijouterie.* — La situation reste bonne. On travaille en vue des fêtes de Noël et du Nouvel An.

*Imprimerie.* — La grève n'est pas terminée. Il y a encore 300 grévistes, disent les ouvriers. Parmi les grévistes on compte des relieurs, des typographes, etc. D'après les ouvriers syndiqués, certains patrons auraient déjà accepté des ouvriers syndiqués en leur payant un salaire minimum de 5 francs par jour. D'autre part, le syndicat ouvrier a déjà procuré du travail à un certain nombre de ses membres. Grâce à l'intervention du bourgmestre d'Anvers et de quelques conseillers communaux, des négociations ont été ouvertes entre patrons et ouvriers. Il est à remarquer d'ailleurs que tous les ateliers ont beaucoup de besogne. Les ouvriers disent que le personnel étranger embauché par les patrons étant incapable, les imprimeries anversoises pourraient bien perdre leur clientèle au profit de leurs concurrents de la capitale.

*Industrie dentellière.* — En général, la situation reste défavorable. La besogne est rare pour les ouvrières ordinaires ; seules les bonnes ouvrières trouvent du travail à salaires minimes.

*Transport de marchandises.* — Bonne situation en général : les « nations » s'occupant du transport des grains ont eu moins de besogne que celles transportant les autres marchandises. Les *stevedores* ont une très bonne saison.

*Industrie diamantaire.* — Situation plutôt mauvaise.

*Industrie sucrière.* — Même situation. On renseigne 500 chômeurs. La remise à une date ultérieure des changements à apporter à la législation sucrière empêcherait, disent les patrons, d'employer avant 1900 les nombreux ouvriers sans travail.

*Ébénisterie.* — En très bonne situation. Beaucoup de besogne. Dans certains ateliers, on travaille jusqu'à treize heures par jour.

*Batellerie.* — *Bâtiment.* — *Fabrication de margarine.* — Sans changement.

A. H.

## BOOM.

*Briqueteries.* (Renseignements fournis par des industriels de Rumpst.) — Situation calme. Les chargements deviennent réguliers et les prix se maintiennent. Assez bien de demandes nouvelles se sont produites, surtout pour *klinkhaard* et briques grises. Le stock défourné est à peu près le même que l'année dernière, mais il ne suffit pas pour les marchés conclus jusqu'à présent et dont les enlèvements se feront au printemps prochain. Les prévisions restent bonnes.

Les travaux d'hiver se poursuivent régulièrement et n'ont pas encore été

entravés par la gelée. Pour éviter la surproduction ainsi que la fabrication défectueuse de fin de saison, la campagne briquetière se terminera le 30 septembre 1899.

Le pourparlers engagés en vue de faire adopter une même date pour le commencement de la fabrication le long de l'Escaut, du Rupel et dans la Campine, n'ont pas encore abouti.

*Chaudronnerie.* (Willebroeck.) — On travaille avec la plus grande activité. Depuis longtemps il n'y avait plus eu une telle abondance de commandes. Le personnel n'a pas été augmenté.

*Construction métallique.* — Situation toujours bonne. Un peu moins d'activité que l'année dernière à cette époque.

*Distilleries agricoles.* (Duffel.) — Situation prospère.

*Vannerie.* (Bornhem.) — La mauvaise récolte de cette année a eu une influence déprimante sur le marché. Une grande partie de l'osier est de médiocre qualité et ne peut convenir que pour la vannerie grossière non décortiquée.

*Brasserie.* — Situation bonne par continuation. J. T.

## MALINES.

*Filature et tissage de laine.* — Sans changement.

*Tissus de lin damassés.* — Très calme à cause de fin d'année. On travaille à l'exécution des ordres antérieurs.

*Industrie du meuble.* — Situation peu brillante pour la plupart des fabricants. C'est le meuble fin, le meuble de luxe, qui est le plus recherché pour cadeaux de Noël et de Nouvel An. On suppose que cette situation ne changera pas avant la fin de février.

*Fabrication de chaises.* — Situation très calme.

*Scieries.* — Celles qui travaillent exclusivement pour les fabricants de chaises, ont très peu de travail. Celles qui font le sciage des grumes, ne savent pas suffire aux ordres.

*Construction de matériel roulant pour chemins de fer.* — On travaille toujours activement à la construction des voitures de luxe pour la Société des wagons-lits. Comme la charpente de ces voitures doit être faite avec beaucoup de soins, on n'emploie à ce travail que des menuisiers connaissant très bien leur métier. Contrairement aux habitudes dans cette industrie, les ouvriers qui s'occupent des voitures de luxe, sont payés à l'heure.

*Fonderies de cuivre.* — Plusieurs industriels sont adjudicataires de fournitures à faire à l'Administration des chemins de fer de l'État. Ces fournitures consistent en crossettes et garnitures diverses de wagons. On signale une hausse de 10 p. c. pour la matière première, cuivre et zinc.

*Brasserie et boulangerie.* — Sans changement.

*Fabrication de conserves alimentaires.* — La demande de conserves de légumes a été active toute l'année; malgré la douceur de la température, la vente est encore favorable. L'exportation entre pour une bonne part dans cette situation. On constate, par contre, une grande diminution dans la consommation des confitures.

Une fabrique de conserves est occupée à agrandir ses installations qui comporteront, au printemps prochain, quatre grandes chaudières à vapeur et une machine de soixante chevaux.

*Vêtement.* — La température extraordinairement douce de l'hiver est une véritable calamité. Les magasins de confection surtout souffrent de cette situation. En chaussures, la vente des articles d'hiver n'a pas encore commencé.

*Imprimerie.* — L'approche du Nouvel An a ramené l'activité dans les ateliers. La plupart des imprimeurs sont pourvus de commandes en ce moment.

*Bâtiment.* — Tous les ouvriers, à l'exception des peintres, ont pu être occupés. Les salaires se ressentent de la saison. Les journées sont courtes et les ouvriers, contents de pouvoir s'occuper à cette époque de morte-saison, ne sont pas très exigeants. J. T.

## BRUXELLES.

### Renseignements fournis par des syndicats patronaux.

*Ameublement.* — Sauf dans quelques ateliers, le personnel ouvrier est complet partout. Les salaires se maintiennent.

*Charbons et bois à brûler.* — La situation est normale pour la saison, malgré les conditions désavantageuses de la température.

*Chaussures.* — Situation mauvaise; la vente est nulle et la fabrication très restreinte occupe à peine la moitié du personnel habituel.

*Fleuristes et plumassiers.* — Les affaires sont très calmes.

*Grains et farines.* — La situation continue à être bonne.

*Imprimerie.* — Bonne marche des affaires; travaux en légère augmentation.

*Marchands-tailleurs.* — La situation n'est pas brillante cet hiver. Même les maisons les plus importantes ont lieu de se plaindre. Il en est de même de toutes les autres branches de l'industrie du vêtement. La température anormale paraît la seule cause de cette situation.

*Métaux précieux.* — Beaucoup de besogne partout.

*Peinture et décors.* — La situation est encore relativement bonne, mais le travail est en forte décroissance.

### Renseignements fournis par des syndicats ouvriers.

*Compositeurs et imprimeurs typographes.* — Excellente situation; amélioration sur le mois passé, attribuable à la rentrée des Chambres et à la reprise des affaires commerciales. Les heures de travail sont en augmentation, mais l'introduction de machines à composer dans deux journaux de la capitale alarme les ouvriers syndiqués. Ils sont toujours au nombre de 1,400, sans aucun chômeur. Le syndicat étudie les conditions à exiger des patrons qui emploient des machines à composer.

*Confiseurs.* — Le travail marche bien. Sur les 221 membres du syndicat, il n'y a que 2 chômeurs. L'approche des fêtes de Noël et du Nouvel An donne une recrudescence à cette industrie.

*Cordonniers.* — Sans changement depuis le mois dernier.

*Doreurs.*— Le travail ne manque pas. On ne compte que 4 ou 5 chômeurs sur 275 membres du syndicat.

*Imprimeurs-lithographes.* — Il y a toujours une amélioration notable du travail vers la fin de l'année. Pas de chômeur sur les 173 membres du syndicat.

*Peintres.* — La situation se maintient bonne pour la saison. On travaille encore de 7 1/2 à 8 heures par jour. Le syndicat ouvrier s'est mis d'accord avec celui des patrons pour la création d'une école professionnelle. Les ouvriers peintres travaillant en coopération estiment également que la saison est des plus favorables, mais comme les patrons ils signalent une diminution notable des travaux.

*Plombiers-zingueurs.* — Les affaires vont bien partout. On ne connaît pas de chômeur et il existe toujours une grande pénurie d'ouvriers spécialistes, surtout pour les appareils dit « sanitaires ».

### Renseignements obtenus par des présidents ou secrétaires des sections du Conseil de l'industrie et du travail.

*Transport.* — Affaires très calmes; aucune amélioration sur l'an passé à même époque.

*Petite construction mécanique.*— Situation très bonne : beaucoup d'ateliers sont surchargés de commandes. Pour les industries de la petite construction en métaux autres que le fer (5e section), les travaux sont également nombreux.

*Menuisiers, charpentiers, scieurs de bois, etc.* — Il y a beaucoup d'ouvrage et les salaires tendent à la hausse.

*Maçons.* — Le temps favorable fait que les travaux de maçonnerie

marchent avec beaucoup d'entrain. Il y a amélioration constante. Les salaires sont en hausse, les heures de travail étant restées comme en 1897.

*Carrosserie.* — Quoique la situation générale soit plus prospère que l'an dernier, on constate actuellement une accalmie assez prononcée.

*Peinture.* — Travaux en décroissance; mais la situation d'ensemble reste supérieure à la moyenne saisonnière.

*Chaussures.* — Calme général des affaires. Peu de production

*Tannerie.* — La matière première a augmenté de 15 à 20 p. c. depuis l'année passée; les produits fabriqués n'ont pas varié de prix; de là une diminution progressive dans la production.

*Relieurs.* — Situation un peu meilleure que celle de novembre; on travaille plus d'heures.

## Renseignements sur quelques industries ne possédant pas de syndicat.

*Accessoires pour machines à vapeur.* — Augmentation légère des travaux.

*Brasserie-malterie* (Forest). — Pleine bonne saison.

*Boulangerie.* — Excellente situation des grandes boulangeries. Beaucoup de patrons se plaignent de ce que le syndicat ouvrier viserait plutôt à favoriser la boulangerie de la *Maison du Peuple*, qu'à améliorer le sort des ouvriers boulangers syndiqués.

*Caoutchouc.* — Affaires calmes un peu partout; une des principales fabriques a dû liquider depuis le mois passé.

*Tabacs et cigares.* — Activité faible; partout l'offre de bras est considérable. Les acheteurs en général n'offrent pas de surface au crédit; les pertes sont nombreuses et cette industrie, jadis florissante, périclite rapidement. La fabrique coopérative de tabacs, fondée sous le patronage du Parti ouvrier, vient de commencer à fonctionner.

*Électricité.* — Très bonne situation. Les patrons électriciens viennent de se constituer en syndicat.

*Fabrication de feutres* (Virginal). — Situation toujours prospère.

*Fondeurs de caractères.* — Situation florissante.

*Gravure.* — Le travail a augmenté depuis un mois.

*Modelage, cimentage, etc.* — Bonne situation, le temps étant extraordinairement favorable

*Savonnerie.* — Augmentation de la production.

*Sertisseurs.* — Tous les ouvriers sont occupés.

*Teinturerie* (Forest). — Affaires médiocres; les fluctuations des cotons entravent les affaires.

*Toiles* (Ruysbroeck). — Pas d'amélioration. DE Q.

## NIVELLES.

*Parcheminerie.* — La concurrence allemande se fait toujours vivement sentir. Les ordres sont irréguliers, presqu'insuffisants. Les matières premières ont une nouvelle tendance à la hausse.

*Filature de coton.* — Un mouvement de hausse très prononcé se produit sur les cotons d'Amérique de première qualité, lesquels sont rares, bien que la récolte soit très abondante. Il en résulte que les cotons filés peuvent se coter 10 centimes plus cher par kilo, que le mois dernier. Les carnets des filateurs sont bien pourvus d'ordres ; mais, dans l'ensemble, la situation devient plus mauvaise. La surproduction amenée par le chômage partiel des tissages de coton se fait sentir de plus en plus et amènera, sans tarder, une diminution des heures de travail. Les prix de vente restent absolument mauvais.

*Tissage de laine.* — Situation satisfaisante ; cependant, la température anormale dont nous jouissons fait naître de sérieuses appréhensions pour la vente des articles d'hiver.

*Imprimerie.* — Marche relativement bien. La fin d'année amène un surcroît de commandes de factures, registres, cartes, etc.

*Extraction de sable.* — La situation est stationnaire. En hiver, beaucoup de maçons inoccupés trouvent du travail dans cette industrie.

*Fabrication de mastic.* — La vente est calme. A cette époque, on occupe les ouvriers à extraire la craie.

*Meubles en bois.* — La situation laisse à désirer ; il y a pénurie d'ordres.

*Construction de wagons pour chemins de fer.* — La besogne reprend. Il y a de bonnes commandes en menuiserie et en partie fer.

*Fonderie de cuivre.* — Cette industrie est largement alimentée.

*Fonderie de fer.* — Les fonderies sont assez bien pourvues de commandes, sans être surchargées. Les prix de la fonte et du combustible sont en hausse, tandis que celui des produits fabriqués n'augmente que difficilement. De nombreux ouvriers sans métier demandent de l'ouvrage à cette industrie. Les fontes américaines commencent à faire leur apparition sur notre marché.

*Limerie.* — La situation est bonne. Le carnet des commandes est bien garni ; il y a pénurie de tailleurs de limes et de mouleurs.

*Meunerie.* — De satisfaisante, la situation est devenue mauvaise : le froment est en hausse et le prix de la farine tend à baisser.

*Agriculture.* — Les bons chevaux de gros trait sont très recherchés. Les chevaux destinés à la reproduction sont toujours très rares. Le bétail maigre, destiné à l'engraissement, se vend à bon marché chez les éleveurs, à cause de l'interdiction des foires, ordonnée pour éviter la contagion de la stomatite aphteuse. Le prix du bétail gras est encore assez bas, quoiqu'une hausse se produise depuis plusieurs mois.

J. R.

## BRUGES.

*Fabrication de chaussures.* — La situation reste mauvaise; les stocks augmentent rapidement. On continue néanmoins à occuper les ouvriers en vue d'une reprise au printemps.

*Brosserie.* — Bonne activité partout, mais léger ralentissement, comme chaque année, dans les commandes de l'étranger à l'approche des fêtes de Noël et du Nouvel An.

*Fonderie de fer.* — Cette industrie continue à péricliter. On ne prévoit pas de changement tant que les fontes et les cokes se maintiendront à leurs prix actuels.

*Meunerie.* — La fabrication et la vente de la farine sont actives mais ne laissent guère de bénéfice; en ce moment, il y a une forte demande d'issues : son, remoulage, etc., de la part de l'agriculture.

*Distillerie.* — Deux nouvelles distilleries coopératives viennent de se fonder à Denterghem et à Willsbeke. Les distillateurs industriels se plaignent de la concurrence des coopératives.

*Brasserie.* — Fabrication en diminution sensible, à raison de la décroissance de la consommation.

*Métallurgie.* — Il y a de l'ouvrage partout.

*Fabrication de chaises.* — Traverse une période d'activité extraordinaire, principalement à Menin.

*Filature de lin et de jute.* (Roulers.) — Activité normale. Une fabrique a été arrêtée ; mais les ouvriers y employés ont trouvé ailleurs de la besogne.

*Tissage.* — Chômage forcé pour une grande partie des ouvriers tisserands de Menin par suite de la crise signalée dans le département du Nord. Il semble toutefois que le nombre des chômeurs a un peu diminué. A Courtrai, la situation générale s'est bien améliorée, mais le nombre de chômeurs a subi un accroissement considérable, une des plus importantes usines ayant fermé ses portes pour aller s'installer à la campagne.

*Etoffes d'ameublement.* — La situation est très supérieure à celle d'octobre et de novembre. La reprise est générale et le courant d'affaires en progression constante.

*Tabacs.* — Il y a manque d'ouvriers pour l'article commun.

*Dentelles.* — Pas de changement ; on est toujours en morte-saison.

*Batellerie.* — La batellerie se plaint du tort énorme que lui cause la mesure prise par la France de réclamer des acquits à caution pour la valeur du bateau; le batelier qui n'a pas de réserves d'argent, se voit obligé de refuser des frets.

*Tannerie.* — La situation reste la même ; il faudrait de la pluie pour faire reprendre les affaires. Le prix des cuirs en poils ne baisse pas et malgré le manque absolu de vente, les cuirs fabriqués se maintiennent au même taux.

*Imprimerie.* — L'approche du Nouvel An occasionne un surcroît de besogne.

*Bâtiment.* (Renseignements fournis par des syndicats ouvriers.) — Pour les maçons, Roulers renseigne 30 p. c. de chômeurs, principalement parmi les aides. A Courtrai, c'est surtout parmi les tailleurs de pierre qu'il y a beaucoup de sans-travail. La situation des maçons d'Ostende reste toujours aussi bonne; on a même introduit cette année pour la première fois, aux travaux North, l'usage de travailler jusqu'à 8 heures du soir à la lumière artificielle. Pas de chômeur. Il n'y en a non plus nulle part parmi les travailleurs du bois, sauf dans l'industrie du meuble, à Courtrai, où la situation n'est guère brillante. La saison est très mauvaise comme de coutume pour les peintres; Roulers ne renseigne toutefois qu'un chômage de 25 p. c. inférieur à la moyenne des années antérieures.

*Vêtement.* — Jamais la saison n'a été aussi mauvaise. De tous côtés, le nombre d'ouvriers tailleurs souffrant du chômage total ou partiel oscille aux environs de 80 p. c. La situation, quoique moins mauvaise, n'est pas non plus brillante pour les cordonniers. Ceux-ci ont en moyenne à Roulers 7 heures de travail par jour; il y a encore moins de besogne dans les autres villes.

*Horticulture.* — Situation très prospère; transactions actives en fleurs.

*Agriculture.* — La récolte des navets, qui semblait compromise vers la mi-octobre, a pris un développement qui ne le cède en rien à celui des meilleures années. Le rendement des betteraves fourragères est de 75,000 kil. à l'hectare, celui des navets de 24,000 kil. de racines et de 11,000 kil. de feuilles. La culture des chicorées a produit environ 28,000 kil. à l'hectare. Une société d'assurance mutuelle contre l'incendie a été fondée à Hooglede et à Rumbeke. DE R.

## GAND.

### Renseignements fournis par les syndicats d'ouvriers et d'employés.

Quarante associations d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de décembre 1898. Parmi elles, trente-sept, avec 11,325 membres, renseignent 385 chômeurs, soit une proportion de 3,3 p. c.

Pendant le mois de novembre 1898, trente-neuf syndicats, avec 13,240 membres, renseignaient 403 membres sans travail, soit une proportion de 3 p. c.; pendant le mois de decembre 1897, quarante-trois syndicats, avec 15,742 membres, comptaient 563 chômeurs, soit une proportion de 3,6 p. c.

Dans l'*industrie typographique*, la situation est assez bonne et le chômage

n'est pas bien considérable (à peine 1 p. c.). Mais dans certains ateliers, le travail est peu abondant, ce qui n'est pas sans inquiéter les ouvriers. Jadis, les crises se présentaient avec la plus grande régularité, toujours en été. Depuis un an ou deux, il n'en est plus ainsi : cette année, par exemple, il y avait plus de travail en plein été qu'à l'entrée de l'hiver. La cause de ce changement peut se trouver peut-être dans le travail des listes électorales, qui s'accomplit maintenant en été.

La première machine à composer, une linotype, vient d'être mise en marche, à Gand, dans un atelier de composition de journaux. Les ouvriers prétendent que les bas salaires des ouvriers gantois rendent ce mode de travail peu pratique, mais ils ne sont néanmoins pas sans quelque crainte.

Dans les *industries textiles,* la situation reste aussi mauvaise. Dans la *filature de coton*, le chômage s'élève toujours de 4 à 5 p. c. dans les syndicats en général, ce qui est beaucoup, si l'on songe qu'il ne faut pas longtemps pour qu'un chômeur cesse de faire partie d'un syndicat. On espère que l'ouverture prochaine d'un nouvel établissement de filature aura pour effet de diminuer un peu le chômage. Les *tissages* continuent aussi à ressentir les effets de la crise. Une fabrique connue jusqu'ici pour la régularité exceptionnelle avec laquelle travaillaient ses tisserands, se voit forcée de leur infliger de temps à autre quelques heures d'attente. Partout les métiers abandonnés par leurs ouvriers restent longtemps inoccupés avant que le patron ne songe à y mettre un nouveau tisserand, dont les produits iront encombrer des magasins déjà suffisamment remplis.

Comme toujours en temps de crise, il est question de transporter des métiers et des établissements à la campagne, où les salaires sont moins hauts. On parle beaucoup d'un nouvel atelier dont la constitution est décidée à Zele, et où l'on confectionnera surtout, paraît-il, des tissus destinés au Congo. Jusqu'ici le chômage n'est pas bien considérable parmi les tisserands syndiqués : 2 à 3 p. c.

Dans la *filature de lin,* la situation n'est toujours pas bonne. De plus en plus les magasins des grandes fabriques se remplissent. Dans certain établissement, on a même dû engager des magasiniers supplémentaires pour effectuer les nombreuses manutentions que nécessite ce trop-plein. Jusqu'ici le chômage a pu être limité dans des mesures assez restreintes, et comme les chômeurs appartiennent presque tous aux catégories les plus mal payées d'ouvriers, ils trouvent assez facilement un gagne-pain accessoire dans le colportage. Quant aux conditions hygiéniques des ateliers, dont on se plaignait beaucoup dans le temps, elles tendent à s'améliorer. De nouveaux systèmes de ventilation ont été adoptés dans diverses fabriques, et les ouvriers intéressés en disent du bien.

Quant à la *filature de jute,* elle est toujours dans la plus déplorable condition. Dans une seule fabrique, il y a déjà trente métiers arrêtés, donnant

d'une manière normale du travail à soixante-douze ouvrières. Aussi le chômage est-il considérable, quoiqu'un certain nombre d'ouvrières aient reçu de l'ouvrage — souvent mal payé — dans d'autres sections de leur fabrique.

Dans les *blanchisseries,* la situation est toujours des plus mauvaise et le chômage dépasse actuellement 10 p. c. parmi les syndiqués. La crise si longue enlève aux ouvriers toute force de résistance, et ils acceptent toutes les diminutions de salaire qu'on leur impose.

La température clémente dont on jouit a eu le plus heureux effet sur la situation des *industries du bâtiment*. Au début du mois, le chômage restait encore dans des bornes fort limitées ; mais les premiers froids qui se sont fait sentir à la Noël, auront considérablement empiré la situation.

Il en est spécialement ainsi pour les *maçons* et *manœuvres,* parmi lesquels le chômage ne dépassait guère 5 p. c. au commencement du mois. Presque tous les travaux de bâtisse commencés avant l'hiver auront pu être achevés cette année. Le syndicat constate cependant avec regret qu'il n'y a actuellement aucun grand travail en cours, et que la reprise à la bonne saison sera probablement assez lente. Pour les *plafonneurs* et leurs *aides*, le travail commence à se faire fort rare. Les *peintres* ont une fin de saison exceptionnellement bonne : la grande majorité des ouvriers est encore au travail. Du reste, dans ce métier il est presque impossible de renseigner mathématiquement la proportion des chômeurs, presque tous les ouvriers de quelque valeur recevant toujours par-ci par-là une besogne de quelques heures du patron auquel ils sont attachés.

Dans l'*industrie du bois*, les travaux de la prochaine exposition provinciale donnent beaucoup de travail aux *charpentiers* et *menuisiers*, qui comptent cette année moins de chômeurs que les *fabricants de meubles*, pour lesquels le travail est peu abondant, spécialement pour les *sculpteurs sur bois*. Chez les *ouvriers fabriquant les pianos*, il règne aujourd'hui une grande activité.

Une certaine amélioration se fait sentir dans la *métallurgie*, spécialement dans la *grande construction mécanique*. Ce n'est guère que dans les fonderies que le travail continue à manquer. Dans le grand atelier qui, pendant toute la crise, avait maintenu sa pleine activité, on constate maintenant un certain ralentissement dans le travail.

Dans la *petite construction mécanique*, la situation est en général meilleure et l'activité est assez grande à cette époque ; cependant, dans un atelier de garnitures de foyers, on ne travaille actuellement que cinq jours par semaine.

Dans les *industries alimentaires,* la situation n'est pas trop mauvaise, spécialement pour les *cigariers*, chez lesquels le chômage a rarement été aussi faible qu'actuellement (5,5 p. c.). Mais les salaires restent fort bas : c'est à peine si ici le salaire moyen d'un cigarier atteint 12 à 14 francs pour les adultes. Les *fabriques de pain d'épices* sont en pleine saison, c'est-à-dire que l'ouvrier travaille pour son salaire ordinaire (de 20 à 35 francs par mois.

outre le logement et la nourriture), de quatorze à seize heures par jour en moyenne.

Dans les *industries du vêtement*, on touche déjà à la fin de la bonne saison, qui de nouveau n'aura pas été fort active. Parmi les *tailleurs*, on commence à relever quelque chômage, surtout que les maisons de confection ont presque complètement renoncé à faire travailler pendant la bonne saison : elles ont, en effet, remarqué qu'à cette époque les prétentions des ouvriers, sollicités à la fois par les patrons faisant travailler sur mesure et par les patrons de magasins de confection, sont plus élevées. La mauvaise saison des tailleurs s'est, du reste, petit à petit étendue à huit mois par an, et alors, sauf pour de très bons ouvriers, fort rares, il n'y a plus que le travail de confection, où il s'agit de produire vite. Aussi l'apprentissage réel du métier ne se fait-il plus guère : chaque ouvrier prend chez lui autant de jeunes gens qu'il peut employer utilement, s'occupant beaucoup plus de réaliser des bénéfices sur leurs salaires que de leur apprendre les principes du métier. Pour les *cordonniers*, la situation n'est jamais autrement que mauvaise. A cette époque — la « bonne saison » — tous ont un peu de travail, mais personne n'en a autant qu'il en pourrait faire. La concurrence des souliers fabriqués dans les usines est mortelle pour les cordonniers à la main, les seuls qui existent à Gand. — Les *couturières* aussi se plaignent de ce que la saison n'est guère brillante.

Dans l'association des *magasiniers, emballeurs, voituriers et manœuvres*, on constate une grande activité ; mais l'augmentation du nombre des ouvriers de ces catégories au travail n'est pas toujours l'indice d'une situation industrielle très prospère.

Au port, le travail est toujours assez abondant ; les dockwerkers continuent à s'organiser activement pour une lutte en faveur de la majoration des salaires, qui s'annonce comme devant éclater prochainement.

Parmi les *journaliers et travailleurs des rues*, presque tous anciens ouvriers de fabriques, le chômage reste toujours énorme et augmente avec l'hiver. C'est à peine si, en cette saison, les heureux ont un ou deux jours de travail par semaine.

Dans les *industries diverses*, il y a lieu de noter la mauvaise situation dans laquelle se trouvent de nouveau les *coupeurs de poils* : dans certaines d'entre elles, le travail est très rare.

Pour les autres industries, la situation est bonne en général ; il y a lieu de noter spécialement la situation favorable de la *brasserie* et de la *sucrerie*.

Pour les *industries d'art*, aucun changement depuis le mois précédent.

Les *employés, voyageurs et contremaîtres* fournissent toujours les mêmes bons renseignements.

Dans l'ensemble, six sociétés, avec 561 membres, trouvent la situation meilleure que l'année passée ; douze, avec 5,828 membres, la trouvent analogue ; dix, avec 4,488 membres, la trouvent plus mauvaise.

## Renseignements fournis par les présidents et membres des sections du Conseil de l'industrie et du travail.

2e SECTION. — *Grande construction mécanique.* — La situation n'a pas subi de grands changements depuis quelques mois; l'activité a plutôt une tendance à augmenter qu'à diminuer. Il y a dans l'ensemble de ces industries assez peu de sans-travail.

3e SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — La situation commerciale continue à être bien mauvaise dans la filature de lin : la mévente est complète et aucun progrès ne s'est manifesté depuis un an; bien au contraire, pour certains produits il y a un recul accusé. Pour la filature de jute, la situation est encore plus mauvaise et l'on ne peut compter raisonnablement sur aucune amélioration avant un an. En conséquence de cette crise, le nombre des ouvriers disponibles a quelque peu augmenté en ces derniers temps.

4e SECTION. — *Filature de coton.* — Aucun progrès depuis le mois passé : la condition industrielle est franchement mauvaise; les ordres manquent, malgré le considérable avilissement des prix.

Le nombre des sans-travail n'est pas en proportion avec le ralentissement considérable de la production. car presque partout on s'efforce de garder un personnel complet pour exécuter le travail réduit.

5e SECTION. — *Tissage de coton.* — Ici non plus, aucun changement n'est à noter dans une situation mauvaise depuis près d'un an. Mais, comme dans les industries précédentes, la crise se fait sentir plus par l'avilissement des prix et la difficulté de vendre que par l'augmentation du nombre des sans-travail.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — La situation industrielle de la plupart des branches est redevenue fort bonne à l'approche de l'hiver. Il n'y a quelque chômage que dans les branches qui touchent à la grande construction, dont la crise a pour effet de refouler chez les petits patrons un certain nombre d'ouvriers ordinairement occupés chez les grands.

7e SECTION. — *Construction des immeubles.* — Malgré la saison avancée, la bâtisse marche encore en plein. Pour les maçons et aides-maçons, le ralentissement commence à peine à se faire sentir. Le chômage n'est du reste pas toujours bien terrible pour eux : ils s'emploient dans certaines industries (les sucreries, par exemple) qui ne travaillent qu'en hiver ou qui, comme la fabrication du gaz, redoublent d'activité en cette saison. Enfin, le chômeur de l'industrie du bâtiment a toujours quelque chance de trouver par-ci par-là quelque travail de déchargement au port, à la station ou en ville. Il est peu d'ouvriers du bâtiment, spécialement peu d'aides, qui n'aient ainsi quelque métier accessoire pour l'hiver.

8e SECTION. — *Vêtement.* — Comme tous les ans, une grande activité règne dans l'industrie du vêtement, et il n'est dans cette saison presqu'aucun

ouvrier capable de tenir une aiguille qui n'ait autant de besogne qu'il peut en souhaiter. Souvent même, il en a davantage.

9e SECTION. — *Accessoires du vêtement.* — La condition industrielle n'a subi aucun changement notable : dans l'ensemble, la situation est satisfaisante.

12e SECTION. — *Industries alimentaires.* — Dans la boucherie, la situation générale n'a pas subi grand changement depuis le mois précédent. Mais les plaintes des bouchers au sujet de la nouvelle réglementation contre les épizooties, deviennent de plus en plus vives. On proteste surtout contre l'obligation de marquer les bêtes à abattre au fer rouge sur la cuisse, ce qui entraine une dépréciation considérable du cuir. Beaucoup de tanneurs déclarent qu'ils rebuteront impitoyablement tout cuir portant cette marque. — La boulangerie est revenue à la situation normale, dont elle s'écarte rarement. — Dans la fabrication des cigares, le nombre des chômeurs a diminué et s'est rarement trouvé aussi faible qu'actuellement. Mais les salaires restent les mêmes, c'est-à-dire fort bas.

13e SECTION. — *Typographie et lithographie.* — Ces industries se maintiennent dans un état fort satisfaisant. Le nombre des sans-travail est peu considérable.

14e SECTION. — *Industries d'art.* — Dans l'ensemble, les industries d'art sont toujours en très bonne situation. Les moins satisfaits sont les sculpteurs sur bois, qui comptent quelques chômeurs, ce qui est assez rare. Pour les orfèvres et joailliers, il y a des établissements qui marchent fort bien : d'autres, au contraire, se plaignent. Les sculpteurs sur pierre, les peintres de verrières et presque tous les autres métiers sont plus favorisés et ne renferment aucun chômeur. L. V.

## GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

*Industries textiles.* — Peu de modifications. Dans une usine à Waarschoot, un nouveau tarif a été mis en vigueur. D'après les ouvriers, on aurait établi une diminution de salaire de 40 p. c. sur certains tissus, alors qu'une augmentation serait accordée sur d'autres. Mais la diminution atteindrait ceux que l'on fabrique en majeure partie.

Le nombre d'ouvriers syndiqués est excessivement restreint ou presque nul dans les communes de notre district. Les ouvriers isolés qui réclament, sont généralement renvoyés et ne trouvent plus d'occupation dans la commune où ils habitent. Dans plusieurs communes, on se plaint amèrement de la rigueur avec laquelle on applique les amendes.

Le nombre des chômeurs est relativement restreint : 5 p. c. à Eecloo et 2 p. c. dans l'ensemble des autres communes.

Dans le tissage de la soie à Deynze, tout le monde travaille et l'industrie suit une marche régulière et paisible.

*Travail de peaux de lapins, industries chimiques.* — Même situation que le mois dernier.

*Vêtement.* — La saison a été défavorable. C'est seulement vers la fin du mois que la besogne a un tant soit peu augmenté. La situation, qui était médiocre l'année dernière, est encore moins bonne actuellement. Dans les communes rurales, chacun a une besogne satisfaisante.

*Bâtiment.* — La plupart des maçons et charpentiers sont restés à la besogne, grâce au beau temps; c'est seulement vers le 20 que le travail a été arrêté par la gelée. Le nombre des sans-travail s'est alors élevé à 90 p. c., les 10 p. c. restant étant occupés à des travaux d'intérieur. Il en est à peu près de même des peintres en bâtiment.

*Briqueteries.* — Morte-saison. Chômage complet. Les provisions de briques ont bien diminué, et la prochaine saison s'annonce très favorablement.

*Scierie de bois et tonnellerie mécanique.* — Situation très satisfaisante et travail régulier.

*Meunerie mécanique.* — Travail complet.

*Industries alimentaires.* — Activité satisfaisante par continuation.

*Voitures d'enfants, etc.* (Deynze.) — Cet article marche assez régulièrement. On construit une quatrième usine, par suite de rupture d'association.

*Horticulture.* — La situation générale est meilleure que celle de l'année dernière. Quoique le nombre des horticulteurs augmente toujours, cette industrie reste rémunératrice. La culture des araucarias surtout rapporte un joli bénéfice et la vente des bonnes plantes de commerce (2 fr. à fr. 3.50) est facile. Les azalées se sont relevées. Bonne activité et chômage inconnu.

*Sucrerie.* — La saison a été moins longue qu'antérieurement, par suite du manque de betteraves; la campagne s'est terminée vers le 10 décembre, alors que d'autres années elle se prolongeait jusque vers la Noël.

Un grand mouvement règne parmi les agriculteurs qui s'occupent de la culture des betteraves, afin de s'entendre pour ne plus contracter avec les sucreries que d'après l'unité de valeur saccharine et non d'après le poids par 1,000 kilog. Au poids, on ne paye en moyenne que 20 francs par 1,000 kilog., alors qu'à la valeur saccharine on traite en moyenne à 19 francs pour 12 ou 13 degrés, plus 3 francs par degré supplémentaire et 4 francs de moins par degré en cas d'insuffisance. Or, les betteraves cultivées dans le nord de la Flandre Orientale sont très riches en sucre et contiennent toujours au delà de 13 degrés (en moyenne 15 à 17 degrés), de sorte que certains cultivateurs, qui avaient contracté d'après la valeur saccharine, ont reçu 28, 30 et jusque 35 francs par 1,000 kilog. Ce système est donc très avantageux aux cultivateurs; il est d'ailleurs en usage presque partout (Hainaut-Brabant-Westflandre), excepté dans le nord de notre province. Le mouvement des cultivateurs serait général, s'ils ne se trouvaient

tant engagés envers les fabricants qui, outre les semences, leur font très souvent une avance de 100 francs par acre (*gemeet*).

*Agriculture.* — On constate une certaine amélioration à la situation des années précédentes. Les laiteries coopératives marchent bien. Dans la Flandre Orientale, on en compte 23 reconnues officiellement et 20 non reconnues. A Somergem, une société d'assurance mutuelle contre la mortalité des porcs progresse particulièrement. V. D. V.

## GRAMMONT.

*Fabrication d'allumettes et de cirage.* — Tous les établissements sont en pleine activité. Une importante fabrique travaille même de nuit; une autre n'a supprimé le travail de nuit que faute du personnel nécessaire, et partout ailleurs on recourt à ce travail de temps en temps. Les commandes obtenues pour l'exportation exigeront au moins quatre mois de cette activité. Les ouvriers qui n'ont plus de travail dans les autres industries, trouvent facilement de l'occupation dans les fabriques d'allumettes. La situation est d'ailleurs analogue à Denderleeuw, Ninove et Nederbrakel.

Le cirage de Grammont conserve toujours son ancienne renommée; cependant, cette industrie a été entièrement abandonnée par plusieurs fabriques d'allumettes qui, il y a quelques années, ont changé leur système de fabrication.

*Industrie du tabac.* — La situation est aussi bonne que le mois précédent et beaucoup meilleure que l'an passé à la même époque. Le travail reste régulier et il n'y a aucun chômeur. La dernière récolte de tabac est presque partout vendue; les trois quarts de la récolte sont achetés cette année au domicile du planteur; le tabac vendu sur le marché est, en général, de médiocre qualité. Le petit tabac est de plus en plus recherché et rapporte un prix assez rémunérateur.

*Bâtiment.* — La situation est presque la même qu'en novembre pour les maçons et les plafonneurs. Le travail ne manque pas pour les menuisiers et les charpentiers. La situation est bonne aussi pour les peintres. Le nombre des chômeurs est relativement restreint.

*Briqueteries.* — L'écoulement des briques se fait encore assez facilement, grâce à la température, qui permet la continuation des travaux de maçonnerie. Les ouvriers qui ne travaillent pas dans les autres industries, sont occupés au chargement des briques. Si la bonne saison persiste, les provisions seront aisément épuisées.

*Chaussures* (Sottegem). — Aussi mauvaise situation que le mois précédent. Plusieurs ateliers ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine. Le salaire des meilleurs ouvriers n'est plus maintenant que de fr. 1.50 à fr. 1.75 par jour, tandis que le plus grand nombre ne gagne que de 7 à 8 francs par semaine.

*Huilerie, meunerie* (Nederbrakel).— Tous les établissements sont en pleine activité et travaillent avec personnel complet.

*Brasserie.* — L'activité ralentit toujours à l'approche du Nouvel-An. Cependant, il n'y a pas de chômeur, parce que tous les patrons conservent leur personnel et l'emploient à d'autres occupations.

*Ganterie* (Okegem). — Situation aussi mauvaise que le mois précédent. Les entrepreneurs travaillant pour l'exportation n'ont pas du tout du travail ; les autres en ont un peu. On espère une reprise au commencement de 1899.

*Filature et filterie* (Ninove). — La situation est très bonne : tous les établissements sont en pleine activité ; dans la filterie, on a même dû introduire le travail de nuit.

*Vêtement.* — La température influence défavorablement le travail des tailleurs, des couturières et des modistes. L'ouvrage n'est jamais abondant, d'ailleurs, au mois de décembre, parce que tout le monde attend le Nouvel-An pour acheter de nouveaux vêtements.

*Boulangerie.* — Les fêtes de décembre et du Nouvel-An ont donné beaucoup d'activité à cette industrie ; cependant, les boulangers se plaignent, parce qu'ils ont à lutter dans certains villages contre les vendeurs de pain de la coopérative et du syndicat des boulangers de Lessines.

*Tissage de coton* (Renaix). — La situation n'a presque pas changé depuis le mois dernier ; néanmoins, il y a environ cent cinquante chômeurs. Une des trois nouvelles usines construites cette année a été mise en marche. Les ouvriers espèrent que la situation s'améliorera après le Nouvel-An.

*Agriculture.* — La situation est, en général, très bonne ; les produits se vendent à des prix assez rémunérateurs ; la récolte des navets est meilleure qu'on ne l'avait espérée. Le chômage est presque nul parmi les ouvriers agricoles. Des cours d'agriculture en quinze leçons sont organisés pour cet hiver à Godveerdegem et à Borsbeke. P. M.

## SAINT-NICOLAS.

*Industries textiles.* — La situation générale est bonne à Lokeren, Wetteren, Tamise, Hamme, etc. ; elle est médiocre à Saint-Nicolas.

Dans la filature, la situation est satisfaisante quoique plutôt moins bonne qu'il y a un an. Quant au tissage, les prévisions sont assez bonnes. A Saint-Nicolas, on construit un nouvel établissement qui fabriquera le velours ; dans une autre fabrique de cette ville, on introduira le tissage à la mécanique. Les commandes d'articles à bon marché sont nombreuses ; en lainages et toiles à voiles, on fait peu d'affaires ; l'hiver est trop doux jusqu'à présent.

La Fédération des ouvriers textiles a adressé à tous les patrons une circulaire demandant : *a*) qu'il soit permis aux femmes et aux jeunes filles de quitter l'usine un quart d'heure avant les hommes ; *b*) que l'on affiche

dans chaque usine le tarif des salaires; *c*) que l'on autorise les ouvriers à assister au mesurage ou au pesage du travail produit, et à examiner les poids et mesures employés à cette fin.

*Travail de peaux de lapin.* — La morte-saison arrive. Le nombre des chômeurs à Lokeren est de 20 p. c.; l'année passée il n'était que de 15 à 16 p. c. La marche des affaires est irrégulière.

*Vêtement.* — Activité médiocre, inférieure à celle de l'an dernier; à Wetteren, on compte 5 p. c. de sans-travail, et chez ceux qui sont occupés le travail est limité. La situation s'est un peu améliorée vers la fin du mois.

*Industries chimiques.* — En général, la situation est bonne. Cependant, la fabrication de la poudre ordinaire (Wetteren) souffre de la concurrence étrangère; aussi, la situation de cette industrie est de beaucoup moins bonne que l'année dernière et les prévisions sont mauvaises. Quant à la fabrication de la poudre sans fumée, la situation est très bonne : un nouvel établissement est en construction.

Dans l'ensemble des industries chimiques on ne compte aucun chômeur.

*Bouchonnerie.* — Sans changement. Pas de chômage.

*Vannerie.* — Bonne activité par continuation. Aucun sans-travail; le nombre des vanniers augmente toujours.

*Travail du bois, tonnellerie.* — La situation n'a pas été modifiée. Le chômage est quasi-nul. A Tamise, la situation est bonne pour les charpentiers et mauvaise pour les tonneliers. Pour les premiers, elle est meilleure que l'année dernière; pour les seconds, elle a empiré. L'introduction de machines a fait renvoyer plusieurs ouvriers qui sont allés s'établir dans d'autres villes pour y trouver de l'occupation.

*Saboterie.* — Activité en progrès sur le mois dernier; pas de chômage; le prix des sabots est cependant peu élevé. Les prévisions sont rassurantes; depuis la constitution du syndicat des sabotiers cette industrie semble se relever. L'achat en commun de grandes quantités d'arbres (Trembles de Russie) est très avantageuse : la différence est évaluée par les intéressés à 50 francs par wagon.

*Bâtiment.* — Situation satisfaisante jusqu'au 20 décembre; depuis cette date la besogne a fortement diminué et le chômage est devenu presque général comme chaque hiver (à Lokeren 60 p. c. au commencement et 90 p. c. vers la fin du mois). Les peintres en bâtiment sont inoccupés; presque tous deviennent sabotiers pendant cette saison.

*Tabacs et cigares.* — Beaucoup de commandes. Il n'y a actuellement aucun chômeur.

*Corderie, bonneterie, saunerie.* — Sans changement.

*Horticulture.* — Situation favorable.

*Agriculture.* — L'esprit d'étude et de travail raisonné s'étend et remplace la routine, dont souffrait cette industrie. Les associations se multiplient et les cultivateurs s'initient peu à peu aux progrès à intro

duire dans la culture. Le nombre des coopératives augmente et l'indifférence, qui était générale il y a quelque temps, a fait place à une activité presque générale.

Sous peu on établira à Saint-Nicolas une fabrique de confitures.

V. D. V.

## MONS.

*Charbonnages.* — L'activité n'a pas diminué en décembre. La Sainte-Barbe, qui tombait cette année un dimanche, a été célébrée partout avec le plus vif entrain ; mais, le surlendemain, presque tous les ouvriers se remettaient à la besogne. Il y a peu d'années, cette fête donnait lieu à un chômage presque général de trois ou quatre jours et à des excès alcooliques qui avaient une influence désastreuse sur le travail de toute une semaine.

Les charbonniers borains se montrent en somme satisfaits des salaires qui ont été augmentés par les gérances graduellement, au fur et à mesure de l'amélioration des affaires. Pour le moment, il ne paraît pas qu'une grève ait des chances de réussir dans le Borinage. Au Congrès des mineurs de Charleroi, tenu le jour de la Noël, les délégués de la plupart des groupes ouvriers de notre région avaient pour mandat de déclarer inopportune la proclamation, même éventuelle, d'un état de chômage.

La situation actuelle du marché charbonnier exige d'ailleurs, pour perdurer, le calme et un travail assidu permettant de servir promptement la demande et ainsi de restreindre la concurrence étrangère qui reste redoutable.

La vente est à peu près dans les mêmes conditions pour les charbons industriels, toujours très recherchés, et pour les charbons d'usage domestique qui n'ont pas encore été sérieusement atteints par le défaut d'hiver. Quelques marchés pour la région des Flandres n'ont pu être contractés ; des stocks se reforment, peu importants jusqu'ici. Quelques jours de franche gelée auraient vite raison de ces circonstances défavorables.

Quant aux prix, la tendance à la hausse s'est accentuée dans les derniers jours du mois.

*Coke.* — Activité dans la production et la vente.

*Phosphates.*— On a travaillé pendant presque tout le mois, même dans les établissements où l'extraction se fait à ciel ouvert. Les prix continuent à être mieux tenus.

La zone des exploitations phosphatières de Baudour-Douvrain vient de s'aggrandir par suite de récentes découvertes.

*Métallurgie.* — Les carnets bien remplis assurent de l'ouvrage pour tout l'hiver et le printemps de 1899. L'Exposition universelle de 1900 n'est pas étrangère à cette abondance de commandes; d'autre part, l'Administration des chemins de fer de l'État a promis à plusieurs de nos établissements

l'exécution de travaux qui auront la meilleure influence sur le maintien de la reprise.

Dans plusieurs ateliers, où l'on chôme d'ordinaire quelques jours pour l'inventaire, on a presque toujours travaillé cinq-quarts, jusqu'à fin décembre. Même la Saint-Eloi n'a été généralement fêtée que par un seul jour de chômage.

*Céramique.* — L'année 1898 aura été en meilleure situation que la précédente pour les divers établissements. La production s'est augmentée de près de moitié dans les fabriques de produits réfractaires, de pavages céramiques et de faïences; elle s'est portée pour ces dernières sur l'article commun, l'article de luxe ayant peu donné. Le prix de vente, resté en somme très bas par suite de la concurrence, n'a pas permis d'augmenter les salaires.

*Produits chimiques.* — On travaille à toute vapeur dans presque toutes les usines, surtout dans celles qui s'occupent de l'élaboration des engrais.

*Verrerie.* — Le travail a été très actif et les salaires ont été généralement augmentés. On signale l'arrivée, d'autres centres industriels, de familles d'ouvriers en vue de la mise à feu prochaine des nouvelles installations effectuées, au cours de cette année, à Jemappes, Saint-Ghislain et Boussu.

*Éclairage.* — L'industrie des appareils d'éclairage par le gaz et l'acétylène a pris, à Mons, une sérieuse extension au cours de ces derniers mois. Il y a un moment d'arrêt pour les usines s'occupant d'électricité.

*Sucrerie.* — Les résultats satisfaisants de la dernière campagne sucrière paraissent devoir exercer une influence favorable sur les contrats de « remise » de betteraves dont on commence à s'occuper.

*Mobilier.* — Il y a une légère amélioration pour la fabrication du meuble commun, mais la faiblesse des affaires est encore telle que près de la moitié des ouvriers ébénistes chôment ou n'ont qu'un travail peu régulier.

*Bâtiment.* — Un certain nombre de maçons ont encore pu s'employer pour l'achèvement des bâtisses, dont quelques-unes ont été commencées fin novembre et même en décembre. Il y a peu de chômeurs parmi les menuisiers et les charpentiers. Les terrassiers et paveurs ont presque tous trouvé à s'occuper.

*Vêtement.* — La crise qui avait paru devoir diminuer, s'est plutôt accentuée. A Mons, les 4/10 des ouvriers tailleurs n'ont presque pas de besogne. Dans le Borinage, la situation est moins mauvaise pour ce corps de métier. Chez les chapeliers, les pelletiers et les fourreurs, les plaintes sont générales. Les cordonniers ont assez d'occupation, mais à petit salaire. Par contre, l'approche des fêtes de la Noël et du Nouvel An fournit plus de besogne aux ateliers de modes et confections pour dames.

*Imprimerie.* — On trouve quelques chômeurs, mais ce fait dépend de circonstances particulières qui ont fait refluer vers Mons un certain nombre d'ouvriers inoccupés ailleurs. On se prépare à installer la machine linotype dans un atelier.

*Alimentation.* — La meunerie, la boulangerie et la brasserie restent dans les mêmes conditions. Dans la boucherie, on constate une tendance vers l'augmentation du prix de la viande.

*Batellerie.* — Le rétablissement à la frontière française du passavant et de l'acquit-à-caution pour les bateaux venant de Belgique, donne lieu à des plaintes nombreuses. L'annonce de cette mesure a eu pour effet d'immobiliser plusieurs bateaux le long des rivages. La construction des baquets qui avait si bien repris, se ressent vivement de ces difficultés douanières. Plusieurs constructeurs chôment en attendant qu'elles reçoivent une solution. Le maintien de ces formalités aurait pour conséquence d'arrêter si pas de ruiner leur industrie.

*Agriculture.* — Les travaux d'automne ont été terminés dans les meilleures conditions. L'élevage du bétail continue à être contrarié par l'épidémie de stomatite aphteuse ; sa décroissance n'est pas encore constatée, car si elle disparait d'une localité, c'est pour reparaître dans une autre souvent avec un caractère plus grave. Cette épizootie a eu pour conséquence d'amener la dissolution de plusieurs sociétés mutualistes d'assurance du bétail. On annonce que sa continuation pourrait amener l'arrêt momentané de deux laiteries coopératives.

*Horticulture et floriculture.* — Les produits de la culture maraichère sont rares. On remarque de nouvelles expéditions de légumes pour l'Angleterre où la chicorée du pays semble très appréciée. Ces essais seront renouvelés sur une plus large échelle l'an prochain. Les ouvriers de jardins ont de la besogne assurée pour tout l'hiver s'il ne gèle pas trop fort, grâce aux plantations et transformations qui s'opèrent dans de grandes propriétés. Quant à la culture des fleurs et des raisins sous verre, son extension est arrêtée par la concurrence d'autres régions. G. D.

## CHARLEROI.

*Charbonnages.* — Tous les charbons sont toujours très demandés. En gras et demi-gras, l'augmentation de la consommation industrielle compense le défaut de consommation domestique résultant de la tardiveté de l'hiver. Les maigres ont, par contre, profité de cette tardiveté, la fabrication des briques et de la chaux ayant été beaucoup plus importante. En somme, bien que l'on donne partout le maximum de production, et bien que tous les ouvriers travaillent, les stocks, composés surtout de demi-gras et de maigres, ne sont pas plus importants que l'année dernière à pareille époque.

Les ouvriers des autres industries commencent à s'émouvoir de la cherté toujours croissante du combustible, les prix de leurs produits n'obtenant pas, dans la hausse, une marche parallèle.

*Métallurgie.* — *Hauts fourneaux.* — L'augmentation de prix des fontes

continue ; ce sont les fontes anglaises qui ont donné le signal de ce renchérissement.

*Aciérie.* — Demande de plus en plus forte en produits laminés, poutrelles et surtout en tôles. On nous signale spécialement le manque de matières premières et de demi-produits (blooms, lingots et billettes). En fers marchands, on peut enregistrer une hausse d'environ 50 centimes ; mais on se plaint de la cherté des fontes, du charbon et de la main-d'œuvre.

Les petits fers et les verges, très rares, sont en hausse.

*Boulonnerie.* — Bonne marche ; ordres suffisants.

*Pointerie.* — La tendance est à la hausse à l'exportation. Ce résultat est dû au bon fonctionnement du syndicat allemand. Pour la consommation inférieure, les prix, toujours faibles, tendent à se relever. On continue à parler d'une entente entre fabricants belges. La création d'une nouvelle clouterie, à Fontaine-l'Evêque, est décidée.

*Chaîneterie.* — Situation toujours satisfaisante.

*Ateliers de construction.* — Toujours beaucoup de besogne dans toutes les parties.

*Produits émaillés.* — Légère amélioration sur les conditions antérieures ; l'entente entre les producteurs paraît se faire en vue de réagir contre la baisse considérable de ces dernières années. Par contre, l'augmentation notable du prix des tôles, du charbon et des produits chimiques (borax, oxyde d'étain, etc.) surélève les prix de revient.

*Petite chaudronnerie.* — Cette industrie trouve de la besogne en quantité suffisante et relève ses prix au fur et à mesure de l'augmentation des matières premières.

*Glacerie.* — Bien que la production soit considérable, les prix se sont maintenus grâce au syndicat. Cependant, la surproduction reste à craindre et l'on commence à s'en préoccuper. D'après une statistique publiée par la *Revue industrielle*, la production, qui s'élevait, il y a douze ans, à 350,000 mètres carrés annuellement, en atteindra 1,600,000 cette année et sera portée à 2,000,000 en 1900.

*Verrerie.* — La marche de cette industrie laisse à désirer ; les prix restent faibles et les ordres ne sont pas suffisants. Bien que quelques commandes soient venues d'Amérique dans ces derniers temps, on enregistre une baisse de deux unités sur le tarif de 1874. L. T.

## LA LOUVIÈRE.

*Charbonnages.* — Les demandes sont très abondantes pour toutes les catégories de charbon. L'extraction est toujours soutenue et tous les bras sont occupés. Si la température avait été quelque peu rigoureuse, une hausse des charbons domestiques se serait produite en décembre.

L'augmentation est maintenant peu probable ; l'arrivée des premiers froids n'amènera qu'un redoublement de commandes.

Les rapports entre patrons et ouvriers se sont améliorés en ces derniers temps et, au dire des premiers, les travailleurs, dont les salaires sont en ce moment très rémunérateurs, ne sont pas disposés à abandonner le travail.

*Coke.* — L'activité est grande. Les marchés pour 1899 sont renouvelés aux anciens prix. Pour les contrats de moindre importance, il y a une légère hausse qui n'a pas grande influence sur le total des opérations, mais qui montre cependant la grande fermeté des prix.

*Métallurgie.* — Beaucoup d'activité dans la métallurgie. Les ordres sont très abondants pour toutes les branches et les prix rémunérateurs. On occupe tous les bras. Certains établissements ont profité des fêtes de Saint-Éloi et Sainte-Barbe pour procéder à quelques grosses réparations qui ont nécessité plusieurs jours de chômage.

*Ateliers de construction.* — Abondamment pourvus de commandes. On rencontre très peu d'ouvriers inoccupés. L'entente est généralement parfaite entre patrons et ouvriers.

*Verrerie.* — En marche prospère. La production s'écoule à des prix assez rémunérateurs.

*Faïencerie.* — En bonne position.

*Fabrication de ciments.* — L'animation est toujours grande.

*Carrières.* — La reprise des mois derniers continue. Le travail reste abondant malgré la saison d'hiver. Les scieries de pierres sont très animées. Les fours à chaux qui ont fini leur fabrication ont vu leur production s'écouler rapidement et se trouvent maintenant dans l'impossibilité de faire face aux nombreuses demandes qu'ils reçoivent encore.

*Tannerie.* — La situation est toujours bonne. La production est normale et s'écoule facilement.

*Vêtement.* — Le commencement du mois a été mauvais pour les tailleurs et cordonniers. Les ouvriers ne travaillent qu'une partie de la semaine. L'arrivée du froid pourrait amener une grande amélioration.

*Meunerie.* — La production s'écoule facilement. Les prix, revenus à un taux normal, n'ont plus guère subi de variations pendant le mois.

C. P.

## SOIGNIES.

*Filature de coton.* — On commence à s'approvisionner des cotons bruts de la nouvelle récolte. Les prix de la matière brute sont soumis depuis quelques temps à de multiples fluctuations, mais avec une tendance continue à la hausse. Les filateurs haussent les prix des filés en conséquence, les transactions sont presque nulles. On travaille comme d'habitude, mais en partie pour le magasin.

*Industrie sidérurgique.* — La note dominante pour les forges et les laminoirs est la fermeté dans les prix. Les cours des fers n'ont pas grandement varié, mais ils sont sensiblement plus élevés pour les aciers et les fontes.

Les ateliers de grosse construction ont leurs livres d'ordres bien garnis. Les établissements de Braine-le-Comte et de Tubize viennent d'obtenir l'adjudication de plusieurs lots importants de matériel de chemin de fer. L'hiver a amené de nombreux chômeurs occupés pendant l'été à divers travaux. Ces chômeurs sollicitent surtout de la besogne dans les grands établissements.

Les petites fonderies sont en meilleure posture, les commandes étant plus nombreuses et le prix de la fonte moulée étant mieux en rapport avec le prix de revient.

*Cartonnerie-papeterie.* — La fabrication du carton et du papier-paille reste assez active. Celle du papier marche jour et nuit avec deux équipes d'ouvriers se relayant à 6 et à 18 heures. Une partie du personnel est employée chaque dimanche, et, en cas d'urgence, tous les ouvriers et ouvrières sont occupés. Les salaires provoquent peu de plaintes, mais la fabrication n'est guère rémunératrice pour le capital.

*Imprimerie industrielle.* — L'incendie de l'imprimerie de Braine-le-Comte a privé de travail trois cents personnes. Une faible partie du personnel a pu, jusqu'à présent, se replacer ailleurs. Cinquante à soixante personnes pourront cependant être réoccupées dans quelques mois dans un bâtiment nouvellement construit, dont il a été fait mention le mois dernier, et qui a échappé au désastre. L'établissement détruit ne sera pas complètement rétabli avant deux ans.

*Tannerie-cordonnerie.* — Les journées sont régulières, mais la tannerie travaille sans bénéfices. Les affaires sont très mauvaises, en grande partie à cause de la situation pénible de la fabrication de chaussures. Celle-ci, en effet, a manqué l'an dernier de saison d'hiver et cette année de saison d'été : quant à l'hiver actuel, la température clémente rend la vente également nulle. Certains petits cordonniers surtout ont beaucoup souffert de cette dernière crise, mais, avec la seconde quinzaine de décembre, la besogne est revenue abondante.

*Vêtement.* — Beaucoup de commandes et travail actif assuré aux tailleurs pour quelque temps.

*Savonnerie.* — Situation assez bonne par continuation. Commandes régulières.

*Carrières.* — Statu quo dans la situation des carrières de porphyre : les commandes absorbent toute la production tant en pavés qu'en macadam, quoique la livraison en soit ajournée au beau temps. Les heures de travail sont réglées dans chaque exploitation d'après la durée du jour. Pour ce motif et en raison du froid, les ouvriers à la tâche s'efforcent d'augmenter

leur effet utile pendant leur temps de présence sur les chantiers. Le taux des salaires ne se ressent donc pas trop des rigueurs de la saison.

Dans les carrières de petit granit, le manque de travail se fait sentir un peu partout. Les tailleurs de pierres souffrent de la morte-saison, quoiqué dans une proportion moindre que les autres années.

Les blocs bruts, les épincés et les sciages s'écoulent un peu mieux que les pierres taillées, mais il faut attendre d'un meilleur temps la reprise générale des affaires.

Aux Ecaussines, le monde des ouvriers carriers est dans l'émoi, à cause du projet de loi soumis à la Chambre française contre les ouvriers travaillant en France. 200 tailleurs de pierres des Ecaussines, occupés dans les environs de Jeumont, sont menacés par ce projet.

A la nouvelle « Carrière du Levant », à Ecaussines, mise tout récemment en exploitation, on a achevé le montage d'un pont roulant métallique avec grue de levage, le plus puissant peut-être qui ait jamais été monté. Son poids est de 450,000 kilog., sa longueur de 107 mètres et il peut soulever d'une profondeur de 60 mètres et transporter, au-dessus de la carrière, des blocs de pierre du poids de 50 tonnes. F. S.

## TOURNAI.

*Filature de lin et d'étoupes.* — Situation normale. On a toujours quelques difficultés à recruter le personnel. Vente lourde, à des prix non rémunérateurs.

Le président de la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail fournit les renseignements ci-après sur l'année écoulée : « Pendant l'année 1898, les prix des matières premières de la filature n'ont presque pas varié (très bas pour les lins, très élevés pour les étoupes). Les fils se sont écoulés très difficilement dans presque tous les numéros ; leur prix a toujours été en baisse; il est descendu aujourd'hui à un taux inconnu jusqu'ici. Le recrutement du personnel a été normal ; le nombre d'heures de travail, le même que celui des années précédentes ; le nombre d'ouvriers et d'ouvrières employés, sensiblement le même aussi... La filature n'a obtenu aucune majoration de production à l'heure et à la broche en suite de la diminution d'heures de travail qui lui a été imposée et qui reste pour elle une augmentation du prix de revient. »

*Industrie cotonnière.* — Le mois de novembre et les premiers jours de décembre ont été très calmes et les transactions pour ainsi dire nulles, avec un prix de vente de moins en moins normal. Le travail n'en a pas moins continué en pleine activité pour l'exécution des ordres inscrits précédemment. Un peu plus de fermeté sur les marchés cotonniers coïncidant avec l'époque ordinaire de fabrication complète a ramené, dès la seconde semaine de décembre, un petit réveil dans les affaires; mais l'année 1898

n'en restera pas moins une des plus pénibles que la filature de coton ait eu à traverser. Les industriels émettent le vœu que la filature de coton soit en Belgique mieux garantie contre l'encombrement que ses puissants voisins; l'Allemagne et l'Angleterre surtout, produisent périodiquement pour le marché belge en y déversant aux plus bas prix leur trop-plein, alors qu'ils s'efforcent de relever leurs prix chez eux.

Au point de vue ouvrier, la situation est absolument normale, sans aucun changement; l'ouvrier gagne régulièrement le salaire qui lui est fixé, à la semaine, suivant ses aptitudes. L'élément jeune et spécialiste en filature de coton manque plutôt à Tournai.

*Filature de laine peignée.* — La situation ne s'est pas améliorée : la douceur exceptionnelle de la température en est la cause. L'année 1898 marquera comme une des plus mauvaises que cette industrie ait eu à traverser depuis longtemps. L'hiver 1896-97 avait déjà été relativement doux; celui de 1897-98 l'a été plus encore, et, au commencement de cette année 1898, quelques filateurs, effrayés de voir la marchandise encombrant leurs magasins, baissèrent leurs prix de vente afin d'obtenir plus vite des commissions, alors que la hausse de la matière première se continuait depuis deux ans. Ces prix en baisse sont restés les mêmes pendant toute l'année, les matières premières continuant à hausser. Il faut ajouter à cela qu'à raison de notre régime douanier actuel, la France, où les affaires languissent depuis deux ans, nous envoie maintenant beaucoup plus de fils de laine, qu'elle vend à des prix plus bas que chez elle; ainsi son marché n'est pas déprimé. De plus, les expéditeurs français introduisent, au dire des patrons, beaucoup de fils sous des dénominations fausses, de façon à ne payer que le tiers des droits obligatoires.

Nous avons signalé déjà la fermeture d'une filature de laine peignée à Tournai, en 1898. C'est la troisième qui ferme dans l'arrondissement depuis quelques années.

Les ouvriers ont été occupés de onze à onze heures et demie par jour, assez régulièrement : ils ont gagné un peu moins que les années précédentes. On travaille actuellement à journées pleines.

*Bâtiment.* — Activité exceptionnelle pour la saison, grâce à la douceur de la température qui a persisté jusqu'au 20 décembre.

*Industrie du livre.* — L'imprimerie et la reliure sont très actives : des relieurs ont même travaillé des heures supplémentaires. En typographie, la situation varie d'un atelier à l'autre. Les petits ateliers ont pour la plupart assez de besogne, comme chaque année vers le Nouvel-An. L'Association typographique de Bruxelles a délégué, comme elle l'avait déjà fait antérieurement, quelques-uns de ses membres pour fonder, à Tournai, une association de compositeurs-typographes-relieurs. Elle ne paraît pas avoir réussi.

*Carrières* (Basècles). — La situation est bonne pour la saison. Elle varie

cependant d'exploitation à exploitation. En général, l'année 1898 a été bien meilleure que 1897. — (Tournai.) La fabrication de la chaux est fort ralentie, comme d'habitude en cette saison. Ralentissement aussi en ce qui concerne la pierre de taille : par contre, la fabrication du ciment est intense, l'exportation donnant beaucoup d'ordres. La fabrication des carreaux de ciment semble en reprise : les diverses maisons qui fabriquent les carreaux se sont agrandies, d'aucunes d'une façon assez notable.

Les patrons se plaignent du manque constant d'assiduité de leurs ouvriers ; le travail est fort pénible pour les ouvriers « du ciment » et pour les chaufourniers, mais leurs salaires sont relativement élevés.

*Sucrerie.* — La campagne, qui s'est terminée vers la première semaine de décembre, en avance sur les années ordinaires, peut être considérée comme la meilleure qu'on ait eue depuis plusieurs années.

*Meunerie.* — Vente fort difficile et ralentissement dans la demande. Depuis la troisième semaine de décembre, l'écoulement est cependant plus facile.

*Tonnellerie, scierie mécanique.* — En scierie, l'activité est toujours grande. En tonnellerie, la deuxième quinzaine de décembre a été extraordinairement active.

*Industrie du meuble* (Ath). — On est en morte-saison ; la durée des journées est réduite, mais tout le personnel est occupé.

*Tannerie.* — La situation ne s'est pas améliorée ; les affaires sont languissantes et peu d'établissements travaillent à journées pleines. Cette situation se présente du reste généralement à cette époque de l'année. Aucun établissement n'a renvoyé d'ouvriers en nombre appréciable. Les industriels se sont contentés de réduire de quelques heures la durée du travail. P. L. T.

## LIÉGE.

*Charbonnages.* — Le marché charbonnier est resté très ferme, mais la douceur de l'hiver a pesé sur la consommation des charbons domestiques. Au surplus, la demande en charbons industriels est telle qu'elle fournit une large compensation. En ce qui concerne ces derniers, on signale, pour les marchés qui se renouvellent au 1er janvier, une hausse de 50 centimes.

Les stocks, toutefois, sont loin de s'épuiser, comme on l'espérait au commencement d'octobre, mais ils se composent uniquement de produits spéciaux, et quelques semaines de froid les feraient rapidement disparaître.

A part le chômage de la Sainte-Barbe, qui a été fêtée cette année d'une manière exceptionnelle, les ouvriers travaillent régulièrement, mais refusent en général tout travail supplémentaire.

*Fabrication du coke.* — L'activité reste très grande, avec prix très fermes.

*Carrières.* — Situation excellente; la main-d'œuvre fait défaut et les ouvriers se refusent au travail supplémentaire.

Les chaufourniers sont occupés jusqu'à concurrence de 80 p. c., malgré l'avancement de la saison.

*Tailleurs de pierres.* — La température a été très favorable à cette profession; les commandes ont permis jusqu'à présent d'occuper tous les ouvriers.

*Batellerie.* — L'activité s'est maintenue pendant le mois de décembre; cette situation privilégiée pour la saison est due au développement extraordinaire de l'industrie et à l'absence de fortes eaux qui se produisent d'habitude à cette saison.

Les bateliers sont très émus du rétablissement du passavant pour l'entrée en France.

*Industries verrière et céramique.* — La situation reste la même que le mois dernier.

*Métallurgie.* — L'animation et la fermeté restent très grandes sur le marché sidérurgique.

Les producteurs d'aciers sont harcelés de demandes en matières premières et surtout en demi-produits, mais ils sont si chargés eux-mêmes d'ordres en produits finis qu'ils ont grand'peine à y satisfaire.

Les maîtres de forges qui ont gardé surtout la fabrication du fer, se retrouvent aussi dans de très bonnes conditions. Dès maintenant, les laminoirs qui produisaient moitié fer et moitié acier, prévoient, pour 1899, que la fabrication du fer atteindra environ 80 p. c. de la fabrication totale.

Pour les tôles fines, l'augmentation de 50 centimes, prévue le mois dernier, s'est réalisée. Le courant de commandes est extrêmement actif, principalement pour l'exportation; les tôles fines continuent à être très recherchées.

La fabrication du zinc continue à être très prospère et très active.

Dans toutes les parties on travaille ferme, sans aucun chômeur.

*Construction mécanique.* — Le carnet des grands établissements, surtout de ceux s'occupant de locomotives, est garni pour toute l'année 1899. Les grandes chaudronneries bénéficient de cette prospérité et ont beaucoup de besogne.

Il en est de même des fonderies de fer et d'acier produisant les grosses pièces.

Les petits établissements reçoivent pour la plupart des commandes qui leur sont passées en sous-ordre par les grandes usines.

Les boulonneries et ateliers d'estampage sont bien occupés, mais sans surcharge; il en est de même des ateliers de petite construction. La serrurerie est moins occupée que les autres années.

La fabrication des vélocipèdes est dans une mauvaise situation; la reprise ne se fait nullement; on attribue cet état de choses à la surproduction de

l'année dernière et aussi à ce que les petits fabricants attendent en général la Nouvelle Année avant de faire leurs commandes de matières premières.

La douceur de la température a continué à favoriser la ferronnerie de bâtiment.

La fabrication des coffres-forts reste très active avec pénurie de bons ouvriers; il en est de même de la poèlerie et de la fabrication des appareils d'éclairage et de chauffage.

*Armurerie.* — Dans l'arme de luxe (fusils de chasse), la situation reste généralement très faible, à part quelques maisons à clientèle spéciale; la reprise ne se fera guère qu'en janvier; il est vrai que les voyageurs commencent seulement à rentrer: les ouvriers inoccupés ou occupés par intermittence seulement sont encore assez nombreux.

L'article « américain » est on ne peut plus calme.

Les basculeurs commencent à manquer de travail. Il est arrivé quelques commandes de carabines qui viendront bien à point pour la faible saison d'hiver.

La fabrication de canons d'acier, à Jupille, continue à recevoir de nombreuses commandes, tant pour l'intérieur que pour l'exportation. La demande en canons pour armes de guerre est nulle.

Dans la vallée de la Vesdre (canons damas), les commandes vont en progressant, principalement pour l'exportation, à des prix en hausse; on ne peut suivre la demande; les ouvriers font défaut. L'étranger continue à demander toutes espèces de produits : masses, laminés, canons en blanc, etc.

La demande est très forte en bois pour fusils ordinaires, principalement pour l'exportation. La demande en bois pour armes de guerre est nulle.

*Bâtiment.* — Les maçons ont continué à être bien occupés. Il est vrai qu'un bon nombre d'entre eux abandonnent habituellement la profession à cette époque pour travailler en hiver dans des usines. Les menuisiers sont tous occupés. Chez les marbriers, le travail continue à bien marcher; malgré l'avancement de la saison, tous les ouvriers sont occupés; les ardoisiers sont tous à peu près occupés, parce que les patrons ont hâte de terminer les travaux pour envoyer leurs factures au 1er janvier, suivant l'usage. Sans cette circonstance, les besoins actuels ne permettraient guère d'employer plus de 50 à 60 p. c. des ouvriers; aussi, après le 1er janvier, les chômeurs seront-ils nombreux. Les plombiers-zingueurs sont occupés à concurrence de 80 p. c., et les terrassiers de 70 p. c. Chez les peintres, la situation est des plus calme : le plus grand nombre chôme.

*Paveurs.* — Jusque vers le 20 décembre, tous les paveurs ont été occupés; mais vers la fin du mois, on a signalé 10 p. c. de chômeurs.

*Mobilier.* — Le travail marche très bien dans les diverses branches. Les sculpteurs ont énormément de travail, de même que les tapissiers-garnisseurs.

*Papiers peints.* — Situation normale, sans chômeur, quoique cette industrie ait beaucoup à souffrir de la mode des papiers anglais, en grande partie importés.

*Vêtement.* — La douceur de la température n'est pas faite pour favoriser les tailleurs. On constate déja un certain chômage, et même plusieurs établissements vont commencer à faire travailler pour l'été, afin de procurer du travail aux bons ouvriers. Mais ce genre de travail à tarif réduit ne compense pas les salaires plus rémunérateurs attribués à la confection des vêtements sur mesure.

Dans la couture pour dames, on travaille toujours à pleines journées. On ne prévoit pas de chômage avant quelque temps d'ici.

Dans les modes, de même que dans la lingerie, tout le monde travaille.

*Chaussures.*— Dans l'article de luxe, les pluies de décembre ont ramené les commandes, mais sans donner l'activité habituelle des autres années, et il y a encore du chômage. — Dans l'article moyen et ordinaire, la situation est plutôt mauvaise et le chômage assez grand.

*Tannerie.* — Situation de fin d'année aggravée par le mauvais état du marché pendant les deux mois précédents. Certains tanneurs, forcés de vendre, cèdent leurs marchandises moyennant paiement au comptant, avec forte diminution.

*Filature.* — Sans changement.

*Industrie lainière.* — Pas de chômage, mais situation peu brillante, à cause de la clémence de l'hiver, qui contrarie la vente.

*Fabrication de caoutchouc.* — La reprise ne se fait pas ; la situation n'est pas satisfaisante. Le chômage du lundi continue.

*Brasserie.* — Le calme va en s'accentuant.

*Tabacs.* — Le travail marche fort bien dans toutes les parties.

*Boulangerie.* — La situation continue à être satisfaisante et surtout moins chancelante pour les petits boulangers que lors de la hausse des grains ; la fabrication de produits spéciaux pour la Saint-Nicolas, la Noël et le Nouvel-An ont donné assez bien d'occupation aux pâtissiers, confiseurs, etc.

*Vinaigrerie.* — Sans changement.

*Imprimerie.* — Le syndicat des typographes renseigne une amélioration dans la situation générale. Il y a encore une dizaine de chômeurs. Malheureusement, par suite de la vente d'une imprimerie de la ville, le personnel de celle-ci (une dizaine d'hommes) va de nouveau augmenter le nombre des inoccupés. On remarque une tendance de certaines maisons à diminuer le taux du salaire. On se plaint aussi de l'abondance excessive des apprentis.

*Reliure.* — La situation pourrait être meilleure ; il y a du chômage intermittent.

*Carrosserie, sellerie, maréchalerie.* — Assez bien de travail dans la carrosserie, où tout le monde est occupé. La charronnerie a dû une activité exceptionnelle à la mise en vigueur d'un nouveau règlement communal de

Liége sur les attelages de chiens, règlement qui prescrit de nombreuses modifications aux brancards, etc. Dans la sellerie, la situation est relativement bonne ; peu de chômage ; pourtant le contre-coup des progrès faits par l'automobilisme devient tous les jours plus sensible. La maréchalerie marche très bien, sans chômage.

*Emaillerie. — Ferblanterie. — Fabrication de limes.* — Sans changement.

*Brosserie.* — On traverse la plus mauvaise période de toute l'année ; on ne travaille que pour les stocks. La durée de la journée de travail a encore été diminuée d'une heure. T. D.

## VERVIERS.

*Lavoirs et carbonisages de laines, échardonnages et épaillages chimiques.* — Comme on le prévoyait, la situation n'a fait qu'empirer dans de fortes proportions en décembre. On n'a pas atteint le 1/3 de la production ordinaire. L'importance du chômage peut être évaluée à 60 p. c. Le lavage de laine brute est pour ainsi dire nul. Le carbonisage des déchets marche cependant assez bien. Dans les grands établissements, il n'y a qu'une faible partie du matériel en activité, encore n'y travaille-t-on que de jour et par intermittence. Dans les établissements de moindre importance, le chômage serait complet si les arrivages assez réguliers de blouses de Tourcoing ne donnaient un regain d'activité.

Les importations de laines d'Australie commenceront très probablement dans les derniers jours de décembre ou le commencement de janvier; les patrons espèrent qu'il y aura alors une reprise très sensible des affaires.

*Teintureries.* — Situation mauvaise. La journée de travail dans la majorité des usines est réduite de trois heures. Certains ateliers chôment deux à trois jours par semaine. On compte 5 p. c. de sans-travail.

*Tisseranderies.* — Comme chaque année à même époque, la marche des affaires diminue, les fabricants étant occupés à former leurs carnets d'échantillons. Il y a environ 10 p. c. de chômeurs. Plusieurs grandes firmes de la place ont cependant des commandes à l'avance et font travailler supplémentairement.

*Filatures de laine cardée.* — Pour la première quinzaine du mois, il y a eu pénurie complète de commandes. On n'a pas travaillé de nuit et les ouvriers n'ont été occupés que très irrégulièrement de jour.

La deuxième quinzaine a été meilleure : quelques filatures ont même été activées de nuit avec tout leur personnel.

*Filatures de laine peignée.* — Légère diminution dans la production par suite de l'approche du 1er janvier. Il n'y a pourtant pas de chômage à signaler.

*Fabrication de garnitures de cardes.* — Sans changement.

*Grosse construction mécanique.* — Marche languissante des affaires par

continuation. L'Association générale des groupes de la métallurgie renseigne que la situation reste la même qu'en novembre, et que le nombre de chômeurs augmente de jour en jour.

*Petite construction mécanique.* — Même situation que le mois précédent.

*Fonderie de fer.* — Réduction de la journée de travail dans la plupart des ateliers. Le syndicat ouvrier renseigne que les deux principales fonderies travaillent de 9 à 10 heures par jour, que les autres chôment parfois le lundi et ne travaillent que 7 à 9 heures par jour, et qu'il y a actuellement 15 p. c. de chômeurs.

*Tannerie, corroierie.* — Les cuirs en poils et les cuirs tannés ont conservé leurs prix, ce qui est étonnant pour une fin d'année. Les commandes sont très abondantes et l'on ne signale aucun cas de chômage.

(Stavelot.) Le travail d'hiver a repris dans presque toutes les tanneries et tous les ouvriers à peu près sont occupés.

La fabrication de courroies est également très prospère.

*Fabrication de chaussures.* — La situation est toujours mauvaise, mais la chose n'a rien d'anormal en ce moment vu que l'on se trouve en morte-saison. Peu ou pas de chômeurs. On travaille régulièrement de 6 à 19 heures chez une moitié et de 6 à 16 heures chez l'autre moitié des fabricants.

*Tailleurs.* — Peu de changement depuis le mois précédent. Le syndicat ouvrier renseigne que les maisons de premier ordre ont leur personnel assez bien occupé par suite des dernières gelées. Les ouvriers des maisons de second ordre se plaignent de ce qu'il a fait trop chaud pour les commandes de pardessus ou paletots d'hiver. Les maisons de troisième ordre profitent de ce que l'on travaille peu ou point, pour offrir de l'ouvrage aux ouvriers tailleurs à des prix dérisoires.

*Industrie du livre.* — La reprise constatée dès octobre s'est encore accentuée pour arriver à la fin de décembre à son maximum. Plusieurs imprimeries ont de l'ouvrage pour longtemps à l'avance et font travailler 12 à 14 heures par jour. On compte tout au plus deux ou trois chômeurs typographes.

La reliure suit la marche ascendante de l'imprimerie. Il y a demande de bras.

*Bâtiment.* — Chez les maçons et manœuvres, 75 p. c. ont travaillé pendant les quinze premiers jours du mois. Les dernières gelées ont subitement suspendu la plupart des travaux importants. On compte actuellement 80 p. c. de chômeurs. Les ouvriers restés à la besogne sont surtout occupés aux travaux de réparations. Chez les plafonneurs, 25 p. c. de chômeurs. La situation reste relativement bonne bien que l'on soit en morte-saison. Pas de changement pour les peintres.

Situation très diverse chez les patrons menuisiers.

*Fabrication de pains d'épices.* — Les commandes ont été très abondantes en vue des fêtes. Dans la plupart des ateliers, on a travaillé de 14 à

16 heures par jour et même parfois des nuits entières. Plusieurs maisons travaillent beaucoup pour l'exportation.

*Boulangerie.* — Partout grande activité. Pénurie d'ouvriers pour les moments de presse.

*Peinture et décoration sur verre et galvanoplastie.* — On ne peut que très difficilement exécuter les ordres, de jour en jour plus nombreux.

DE B.

## NAMUR.

*Peintres.* — Morte-saison. Les patrons n'occupent plus qu'un nombre restreint d'ouvriers ; beaucoup de chômeurs, dénués de ressources, sont à charge de la bienfaisance.

*Imprimerie.* — Surcroît d'activité à l'époque de la Nouvelle Année. Presque partout les journées ne se terminent qu'après 20 heures. Il y a aussi plus d'ouvriers employés. Certaines imprimeries occupent trois ou quatre apprentis supplémentaires.

*Briqueteries.* — Il n'y a actuellement d'occupés que les quelques ouvriers employés à la préparation des terres pour la prochaine campagne. Ces ouvriers reçoivent un salaire de fr. 2.25 à fr. 2.75 par jour.

*Tannerie.* — Le calme est toujours intense. Néanmoins, chaque établissement conserve le même nombre très restreint d'ouvriers.

*Tailleurs de pierres et marbriers.* — Activité nulle, sauf dans les ateliers où l'on confectionne des monuments funéraires, des cheminées, etc.

*Carrosserie et sellerie.* — Peu d'activité en ce moment. Assez bien de chômeurs.

*Filature de laine et tissage.* — Assez bonne situation. Pas ou peu de chômeurs. Travail régulier de jour et de nuit.

*Produits chimiques.* — Le travail est intense et assuré pour assez longtemps encore.

*Charbonnages.* — Le travail d'extraction peut à peine être mené assez rapidement pour satisfaire à la demande. Beaucoup d'ouvriers occupés.

A. W.

## Offices de placement gratuit.

*Activité en décembre.*

| | Offres de bras. hommes. | Offres de bras. femmes. | Demandes de bras. hommes. | Demandes de bras. femmes. | Placements effectués. |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — | — |
| **Bruges.** — Bourse du travail (Van Gheluwe genootschap) . . . | 2 | — | — | — | — |
| **Bruxelles.** — Bourse du travail pour hommes . . . . . | 178 | — | 47 | — | 74 |
| Bourse du travail pour femmes. | — | 58 | — | 191 | 78 |
| **Gand.** — Bourse du travail du parti ouvrier antisocialiste. . | 97 | 26 | 11 | 7 | 9 |
| **Liége.** — Bourse du travail. . | 195 | — | 203 | — | — |
| **Lierre.** — Bourse du travail du cercle « Nut en Vermak » . . | 4 | 3 | 9 | 1 | 4 |
| **Malines.** — Katholieke Werkmanskring . . . . . | 15 | — | 7 | — | 5 |
| **Mons.** — Bureau de bienfaisance. | 15 | — | 16 | — | — |
| Maison des Ouvriers . . . | 22 | — | 18 | — | — |
| **Pâturages.** — Bourse du travail . . . . . | 78 | — | 89 | — | — |
| **Schaerbeek.** — Bourse du travail . . . . . | 54 | 27 | 6 | 15 | 23 |
| **Tournai.** — Bourse de N. D. du travail (pour femmes) . . | — | 29 | — | 23 | 14 |
| Maison des Ouvriers . . | 7 | — | 2 | — | 3 |
| **Saint-Nicolas** (Waes). — Bourse du travail de la ville . . . . | 21 | 13 | 14 | 11 | 33 |

*
* *

**Charleroi.** — La Bourse du travail de Charleroi nous communique la statistique ci-dessous de ses opérations pendant l'exercice annuel clôturé le 30 septembre dernier. Pendant les douze mois écoulés, depuis le 1er octobre 1897 jusqu'à cette date, la Bourse a enregistré 2,462 demandes de bras, 3,049 offres de bras et 1,873 placements effectués. Ces chiffres se répartissent mensuellement comme suit :

| | | Demandes de bras. | Offres de bras. | Placements effectués. |
|---|---|---|---|---|
| | | — | — | — |
| 1897. | Octobre . . . . . | 224 | 290 | 174 |
| | Novembre . . . . | 204 | 340 | 152 |
| | Décembre . . . . | 157 | 317 | 128 |
| 1898. | Janvier . . . . . | 211 | 376 | 148 |
| | Février . . . . . | 184 | 324 | 177 |
| | Mars . . . . . | 272 | 322 | 170 |
| | Avril . . . . . | 342 | 222 | 248 |
| | Mai . . . . . | 212 | 223 | 198 |
| | Juin . . . . . | 150 | 168 | 140 |
| | Juillet . . . . . | 132 | 139 | 102 |
| | Août . . . . . | 186 | 171 | 120 |
| | Septembre . . . . | 188 | 157 | 116 |
| | | 2,462 | 3,049 | 1,873 |

*
* *

**Gand.** — La Bourse du travail du parti antisocialiste gantois a décidé de participer à la Bourse nationale du travail, qui a son siège à Bruxelles (rue Locquenghien). Elle donnera en conséquence à ses membres une liste des places vacantes dans les autres villes affiliées à la même institution.

*
* *

**Malines.** — Une bourse du travail vient d'être constituée par l'Administration communale de Malines. Le conseil d'administration sera composé de patrons et d'ouvriers appartenant à toutes les opinions.

L'office de placement du « Katholieke Werkmanskring » continuera néanmoins à fonctionner comme précédemment.

# LES GRÈVES EN DÉCEMBRE.

Une seule grève nouvelle a été signalée en décembre à l'Office du Travail : celle des mineurs d'Elouges (Hainaut), englobant 320 grévistes sur 325 ouvriers employés au puits où a surgi le conflit. L'interruption de travail, qui n'a duré que trois jours, avait pour motif l'élévation du prix (2 francs par hectolitre au lieu de fr. 1.50) du charbon fourni à prix réduit aux ouvriers pour leur consommation domestique. Les grévistes ont repris le travail sans avoir obtenu satisfaction.

C'est la première fois, depuis que la *Revue du Travail* publie cette statistique mensuelle des grèves (décembre 1895), qu'il est enregistré un chiffre de conflits aussi minime. Il faut remarquer toutefois que la grève de cigariers à Louvain, déclarée le 16 octobre, s'est prolongée encore pendant tout le mois de décembre et que la grève de l'industrie du livre, à Anvers, n'était pas considérée encore comme entièrement terminée, au commencement de janvier.

*Voir ci-contre le tableau détaillé.*

| Dates | | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre | | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| initiale. | finale. | | | d'établissements. | de grévistes. | | |
| Oct. 16 | » | Louvain. | Cigariers. | 4 | 72 | Défense des ouvriers syndiqués et renvoi des non-syndiqués. | » |
| 21 | » | Anvers. | Typographes et relieurs. | 32 environ. | 500 environ. | Fixation d'un tarif uniforme des salaires. | » |
| Déc. 9 | Déc. 12 | Elouges. | Houilleurs. | 1 | 320 | Empêcher une augmentation de prix du charbon fourni au personnel du charbonnage. | Echec. |

# LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

## Sociétés mutualistes reconnues en décembre 1898.

### ANVERS.

1. *Katholieke Onderwijzersgilde, afdeeling, lijfrentkas,* à Anvers . . . . . 3 décembre.
2. *De Kempische Wapenbroeders*, à Arendonck . . . . 12 »
3. *Help u zelve,* à Boom . . . . . 12 »
4. *Zorgen voor morgen,* à Turnhout . . . . . 20 »
5. *De Antwerpsche vereenigde Werklieden,* à Anvers . . 29 »
6. *Maatschappij ter bekoming eener lijfrente voor het personeel der Antwerpsche maatschappij voor den dienst van buurtspoorwegen,* à Anvers . . . . . 29 »
7. *Association Saint-Rombaut,* à Malines . . . . . 29 »
8. *De Maria' s kinderen,* à Malines . . . . . 29 »
9. *Voor de Toekomst*, à Hemixem . . . . . 29 »
10. *Wij zaaien om te maaien*, à Anvers . . . . . 29 »
11. *De Verbroedering*, à Malines . . . . . 29 »
12. *Sint-Antonius pensioenkas,* à Gierle . . . . . 29 »
13. *Afdeeling van onderlingen bijstand van Vrede Sint-Amands*, à Anvers. . . . . 30 »
14. *Broederliefde,* à Anvers . . . . . 30 »
15. *Werkmanspensioenkas van Sint-Augustinus*, à Anvers. 30 »
16. *Vereeniging der Suikerbakkers*, à Anvers . . . . . 30 »
17. *Afdeeling van onderlingen bijstand van Vrede Sint-Laurijs*. à Anvers . . . . . 30 »

### BRABANT.

18. *Le Repos,* à Bruxelles . . . . . 3 »
19. *Werkmansbond*, à Borght, commune de Grimberghen. 3 »
20. *Ligue patriotique d'ex-sous-officiers de l'armée belge,* à Bruxelles . . . . . 3 »
21. *Société mutualiste de retraite des agents de la Société pour l'exploitation des voies ferrées en Belgique,* à Bruxelles . . . . . 8 »
22. *La Prévoyance,* à Court-Saint-Etienne . . . . . 12 »
23. *De vereenigde Briefdragers*, à Hal . . . . . 12 »

24. *La Pension*, à Tilly . . . . . 12 décembre.
25. *Les Ouvriers de Cureghem*, à Anderlecht . . . . . 12 »
26. *Confiance dans l'Avenir*, à Bruxelles . . . . . 13 »
27. *De Vrije Werkman*, à Louvain . . . . . 20 »
28. *De Rust na 't Werk*, à Pamel . . . . . 20 »
29. *Cercle Notre-Dame*, à Saint-Josse-ten-Noode. . . . . 29 »
30. *L'Abeille*, à Laeken . . . . . 29 »
31. *Rust na Arbeid*, à Deurne . . . . . 29 »
32. *Société Saint-Amand*, à Hamme-Mille . . . . . 29 »
33. *Saint-Jean-Berchmans, Aide-toi, le Ciel t'aidera*, à Saint-Gilles . . . . . 29 »
34. *Les Enfants de Saint-Pierre*, à Glabais . . . . . 29 »
35. *Société mutualiste de retraite, d'épargne et d'assurance des employés de l'Office de Publicité*, à Bruxelles. . 29 »
36. *Les Unanimes*, à Enines. . . . . 29 »
37. *Na Werken Rust*, à Laeken. . . . . 30 »
38. *Sint-Merten*, à Overyssche . . . . . 30 »
39. *Sint-Huybrechtsgilde*, à Elewyt. . . . . 30 »
40. *Hoop in de Toekomst*, à Bruxelles . . . . . 30 »
41. *Hulp in Nood*, à Vilvorde . . . . . 30 »
42. *L'Avenir*, à Hoeylaert . . . . . 30 »
43. *Société Saint-Joseph, Aide toi, le Ciel t'aidera*, à Saint-Gilles . . . . . 30 »
44. *Pour l'Avenir*, à Bruxelles . . . . . 30 »
45. *Société mutualiste de retraite du personnel des ateliers de MM. Mahillon et Cie*, à Molenbeek-Saint-Jean . . 30 »
46. *La Société de retraite de l'école primaire n° 11*, à Bruxelles . . . . . 30 »

## FLANDRE OCCIDENTALE.

47. *Rousselaersche lijfrentgilde*, à Roulers. . . . . 8 »
48. *Sint-Jozefspensioenkas*, à Oostvleteren . . . . . 12 »
49. *Thieltsche pensioenkas*, à Thielt . . . . . 12 »
50. *La Prévoyante*, à Risquons-Tout, commune de Mouscron . . . . . 12 »
51. *Lijfrentgenootschap der H. Germana*, à Bruges . . 12 »
52. *La Prévoyance*, à Herseaux . . . . . 12 »
53. *Volksgeluk*, à Dadizeele . . . . . 13 »
54. *La Prévoyanee*, à Mouscron. . . . . 20 »
55. *Sint-Jozefs Bond der Werklieden*, à Hulste . . . . . 28 »
56. *Broederlijke Weldadigheid*, à Wevelghem . . . . . 29 »
57. *Pensioengilde*, à Pitthem. . . . . 29 »

58. *Lijfgeldgilde van Belleghem*, à Belleghem . . . . 29 décembre.
59. *Sint-Antonius*, à Dudzeele . . . . . 29 »
60. *De Jozefsvrienden*, à Eessen. . . . . 30 »
61. *Nu voor Later*, à Wevelghem . . . . . 30 »
62. *Pensioenkas van onderlingen bijstand tusschen de bedienden der Antwerpsche Maatschappij voor den dienst van buurtspoorwegen (Afdeeling West-Vlaanderen en omliggende)*, à Coolkerke . . . . . 30 »
63. *Karel de Goede*, à Thourout. . . . . 30 »

FLANDRE ORIENTALE.

64. *Troost in Nood*, à Munte. . . . . 8 »
65. *Hulp in Nood*, à Scheldewindeke . . . . . 8 »
66. *Schoolgilde der H. Kindsheid voor jongens*, à Aeltre . 12 »
67. *Schoolgilde der H. Kindsheid voor meisjes*, à Aeltre . 12 »
68. *Denkt op de Toekomst*, à Gysenzeele . . . . . 12 »
69. *Hulp in Lijden*, à Moortzeele . . . . . 12 »
70. *De Werkersbond*, à Sinay . . . . . 12 »
71. *De Broederhand*, à Wetteren . . . . . 13 »
72. *De Vooruitziende muzikanten*, à Audenarde . . . . 29 »
73. *De Spaarzame jeugd*, à Audenhove Sainte-Marie . . 29 »
74. *De Voorzienigheid*, à Kieldrecht . . . . . 30 »
75. *Sinte-Ceciliagilde*, à Grimmingen . . . . . 30 »
76. *Eendracht*, à Velsicque Ruddershove. . . . . 30 »
77. *Broederkring*, à Sarladinge . . . . . 30 »

HAINAUT.

78. *Société mutualiste de retraite des employés et ouvriers des établissements Duchatean frères*, à Grandglise . 3 »
79. *Les Ex-militaires de l'armée belge*, à Seneffe . . . . 3 »
80. *L'Avenir assuré*, à Evregnies . . . . . 8 »
81. *Mutuelle de Saint-Antoine de Padoue*, à Croix-lez-Rouveroy. . . . . 12 »
82. *La Retraite*, à Jumet-Belle-Vue . . . . . 12 »
83. *La Prévoyance*, à Marquain. . . . . 12 »
84. *Société Saint-Joseph*, à Néchin. . . . . 12 »
85. *Société de Saint-Joseph*, à La Louvière . . . . . 12 »
86. *Société Saint-Joseph*, à Dampremy . . . . . 12 »
87. *Caisse de réassurance des sociétés de secours mutuels du Bassin du Centre*, à La Louvière . . . . . 12 »
88. *Saint-Joseph*, à Bailleul . . . . . 12 »
89. *La Prévoyance*, à Chapelle-à-Wattines . . . . . 12 »

90. *La Persévérance*, à Saint-Léger . . . . . 13 décembre.
91. *Mutuelle de l'Immaculée conception*, à Charleroi . . 13 »
92. *La Mutualité*, à Vezon . . . . . 13 »
93. *La Prévoyance*, à Châtelineau . . . . . 20 »
94. *La Leernoise*, à Leernes . . . . . 20 »
95. *Mutualité scolaire de Saint-Landry*, à Soignies . . . 20 »
96. *L'Avenir des Travailleurs*, à Marchienne-au-Pont . . 29 »
97. *Société Saint-Antoine*, à Salles . . . . . 29 »
98. *Mutuelle Saint-Martin*, à Montigny-le-Tilleul . . . 29 »
99. *La Providence*, à Pecq . . . . . 29 »
100. *Mutualité scolaire Saint-Joseph*, à Wayaux . . . . 29 »
101. *La Prévoyance*, à Ghislage, commune de Havré . . 29 »
102. *La Prévoyance*, à Bellecourt . . . . . 29 »
103. *L'Espérance*, à Ecaussines-d'Enghien . . . . . 29 »
104. *La Croix*, à La Louvière . . . . . 29 »
105. *Société mutualiste d'épargne et de retraite des ouvriers des laminoirs Thiebaut*, à Marchienne-au-Pont . . 29 »
106. *Chaqu'es pension*, à Rœulx . . . . . 29 »
107. *La Jeunesse prévoyante*, à Casteaux . . . . . 29 »
108. *La Justice*, à Gouy-lez-Piéton . . . . . 29 »
109. *L'Avenir*, à Jemappes . . . . . 29 »
110. *La Nervienne*, à Tournai . . . . . 30 »
111. *Société Saint-Nicolas*, à Robechies . . . . . 30 »
112. *Fédération des sociétés de secours mutuels reconnues du Bassin de Charleroi*, à Charleroi . . . . . 30 »
113. *Fédération des mutualités chrétiennes des provinces wallonnes*, à Charleroi . . . . . 30 »
114. *La Concorde*, à Roux. . . . . 30 »
115. *La Mutualité horticole*, à Marchienne-au-Pont . . . 30 »
116. *Société de retraites ouvrières de Morlanwelz et de communes limitrophes*, à Morlanwelz. . . . . 30 »

LIÉGE.

117. *Sécurité*, à Olne-Saint-Hadelin . . . . . 3 »
118. *Société des secours mutuels Saint-Lambert*, à Hermalle-sous-Huy. . . . . 3 »
119. *Les vrais sclessinois*, à Sclessin, commune d'Ougrée . 8 »
120. *La Confiance*, à Bergilers . . . . . 8 »
121. *Les disciples de Saint-Remy*, à Alleur . . . . . 8 »
122. *L'Avenir*, à Les Cahottes, commune de Horion-Hozémont . . . . . 12 »
123. *La Pension*, à Huy . . . . . 12 »

124. *Les vrais Amis*, à Vinalmont . . . . . 12 décembre.
125. *Société de secours mutuels du Nord*, à Liége . . . . 12 »
126. *La Prévoyance*, à Chapon-Seraing. . . . . 13 »
127. *Section d'affiliation à la Caisse de retraite de l'Aide-Mutuelle*, à Verviers . . . . . 13 »
128. *Société de secours mutuels des ouvriers de la société Jacques Piedbœuf*, à Jupille . . . . . 20 »
129. *Économie de Prévoyance*, à Liége . . . . . 20 »
130. *Société mutualiste de retraite des ouvriers de la société anonyme des ateliers de construction de la Meuse*, à Liége . . . . . 20 »
131. *La Prévoyance*, à Marneffe. . . . . 20 »
132. *La Prévoyance*, à Vieux-Waleffe . . . . . 20 »
133. *La Prévoyance*, à Vaux-sous-Chevremont . . . . 20 »
134. *L'Avenir de Bovenistier*, à Bovenistier . . . . . 29 »
135. *Société Saint-Alphonse*, à Liége . . . . . 29 »
136. *Les Prévoyants*, à Jeneffe . . . . . 29 »
137. *Les Prévoyants*, à Thys . . . . . 29 »
138. *La Fourmilière*, à Cornesse . . . . . 29 »
139. *L'Avenir*, à Bertrée . . . . . 29 »
140. *Société Saint-Lambert*, à Pousset. . . . . 29 »
141. *La Prévoyance*, à Velroux. . . . . 29 »
142. *Société Saint-Pierre et Saint-Georges*, à Waleffes . . 29 »
143. *La Prévoyance*, à Crehen . . . . . 29 »
144. *La Prévoyance chrétienne*, à Aineffe . . . . . 30 »
145. *L'Espérance*, à Poucet-lez-Hannut. . . . . 30 »
146. *Société mutualiste de retraite du personnel des chemins de fer Nord-Belges*, à Liége . . . . . 30 »
147. *La Prévoyance*, à Antheit . . . . . 30 »

LIMBOURG.

148. *De Broederbond*, à Maeseyck . . . . . 12 »

LUXEMBOURG.

149. *Les Amis prévoyants*, à Termes . . . . . 12 »
150. *Le Progrès*, à Bérisménil, commune de Samrée . . 12 »
151. *Le Glaneur*, à Valansart, commune de Jamoigne . . 29 »
152. *Mutualité Notre-Dame*, à Hamipré . . . . . 29 »
153. *Les Écoles prévoyantes*, à Porcheresse . . . . . 29 »
154. *La Cécilienne*, à Sainte-Cécile . . . . . 29 »
155. *Saint-Isidore*, à Ortho . . . . . 29 »

156. *Les Enfants économes*, à Sainte-Marie-Étalle . . . 29 décembre.
157. *La Glaneuse*, à Jamoigne . . . . . 29 »
158. *La Prévoyance*, à Rulles. . . . . 30 »
159. *L'Économie*, à Mande-Saint-Étienne, commune de Longchamps-lez-Bastogne . . . . . 30 »
160. *La Prévoyance*, à Habay-la-Neuve . . . . . 30 »

NAMUR.

161. *Saint-Pierre aux Liens*, à La Plante . . . . . 3 »
162. *La Fraternelle*, à Profondeville . . . . . 3 »
163. *L'Hanzinnoise*, à Hanzinnes . . . . . 12 »
164. *Société Sainte-Geneviève*, à Dréhance . . . . . 12 »
165. *La Prévoyante*, à Leuze-Longchamps. . . . . 13 »
166. *La Prudence*, à Buzet, commune de Floreffe . . . 20 »
167. *La Prévoyance*, à Malonne . . . . . 29 »
168. *Sainte-Barbe*, à Petit-Fays . . . . . 29 »
169. *Saint-Joseph*, à Devant-le-Bois, commune de Mettet . 29 »
170. *La Prévoyance*, à Bellefontaine . . . . . 29 »
171. *Saint-Jean-Baptiste*, à Mettet . . . . . 29 »
172. *Sainte-Hélène*, à Custinne . . . . . 29 »
173. *Les Ardennais de l'Avenir*, à Houdremont . . . . 29 »
174. *Les futurs Rentiers de Houyet*, à Houyet. . . . . 29 »
175. *Notre-Dame de l'Assomption*, à Natoye . . . . . 29 »
176. *Saint-Fiacre*, à Membre . . . . . 29 »
177. *La Sainte-Famille*, à Ciney. . . . . 29 »
178. *Les Familles prévoyantes sous le patronage de Sainte-Anne*, à Nafraiture . . . . . 29 »
179. *La Sécurité*, à Pondrôme . . . . . 29 »
180. *Saint-Remacle*, à Schaltin . . . . . 29 »
181. *Les Travailleurs prévoyants*, à Finnevaux . . . . 29 »
182. *Saint-Jacques*, à Monceau . . . . . 29 »
183. *Saint-Blaise*, à Mesnil-Saint-Blaise. . . . . 29 »
184. *Les Prévoyants de la Semois*, à Laforêt . . . . . 29 »
185. *Saint-Martin*, à Sorinne. . . . . 29 »
186. *L'Alliance Vressoise*, à Vresse. . . . . 29 »
187. *Saint-Antoine de Padoue*, à Honnay . . . . . 29 »
188. *La Falaënnoise*, à Falaën . . . . . 29 »
189. *Saint-Michel*, à Waulsort . . . . . 29 »
190. *Saint-Remy*, à Lessive . . . . . 29 »
191. *La Famille*. à Neffe, commune de Dinant . . . . 29 »
192. *L'heureuse Vieillesse*, à Méan . . . . . 29 »
193. *L'Avenir de la Semois*, à Bohan . . . . . 29 »

194. *Section Saint-Louis*, à Couvin . . . . . 29 Décembre.
195. *Section Saint-Joseph*, à Couvin . . . . . 29 »
196. *Les Prévoyants de la Meuse*, à Godinne . . . . . 29 »
197. *La Prévoyance*, à Bonneville-Sclayn . . . . . 29 »
198. *Saint-Joseph*, à Bourseigne-Neuve . . . . . 29 »
199. *Section de retraite Saint-Pierre*, à Bothey . . . . 29 »
200. *Les Amis réunis*, à Alle-sur-Semois . . . . . 29 »
201. *Saint-Barthélemy*, à Laloux, commune de Mongauthier . . . . . 29 »
202. *La Prévoyance de Saint-Pierre*, à Romedenne, commune de Surice. . . . . 29 »
203. *La Prévoyance*, à Surice. . . . . 29 »
204. *L'Abri*, à Serinchamps . . . . . 29 »
205. *La Prévoyance*, à Florennes . . . . . 29 »
206. *Les Prévoyants de Martouzin-Neuville*, à Martouzin-Neuville . . . . . 29 »
207. *Section centrale de Couvin pour l'affiliation à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État, sous le patronage de la Sainte-Famille*, à Couvin . . . . . 29 »
208. *Saint-François-Xavier*, à Celles . . . . . 29 »
209. *Section de retraite du syndicat général des voyageurs, employés et patrons*, à Dinant . . . . . 29 »
210. *Société Saint-Antoine*, à Silenrieux . . . . . 29 »
211. *Saint-Hubert*, à Sovet . . . . . 29 »
212. *Société mutualiste de retraite Saint-Laurent*, à Buissonville . . . . . 29 »
213. *Société Saint-Roch*, à Andenelle . . . . . 29 »
214. *Pensons à nous*, à Keumiée . . . . . 29 »
215. *La Sécurité*, à Maredret, commune de Sosoye . . . 29 »
216. *Saint-Georges*, à Leffe, commune de Dinant. . . . 29 »
217. *La Retraite*, à Jambes . . . . . 29 »
218. *Fédération mutualiste namuroise*, à Namur . . . . 29 »
219. *L'Union*. à Gedinne . . . . . 29 »
220. *La Prévoyance*, à Annevoie. . . . . 29 »

**Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en décembre 1898.**

ANVERS.

1. *Zienkenbus van den Katholieken werkmanskring*, à Malines . . . . . 8 décembre.

BRABANT.

2. *La Fraternelle*, à Jauchelette . . . . . 12 décembre.

FLANDRE OCCIDENTALE.

3. *Saint-Léonard*, à Dudzeele . . . . . 3 »
4. *De Broederband*, à Rumbeke . . . . . 8 »
5. *Hulp en Spaarzaamheid*, à Handzame . . . . . 13 »
6. *De vereenigde werklieden*, à Iseghem . . . . . 13 »
7. *Werkmans vooruitzicht*, à Ruysselede. . . . . 20 »

FLANDRE ORIENTALE.

8. *Troost in Nood*, à Nieukerken . . . . . 3 »
9. *Vrijwillig pompierskorps*, à Ledeberg . . . . . 3 »
10. *Troost in Nood*, à Rupelmonde. . . . . 8 »
11. *Hulp en Spaarzaamheid*, à Saint-Gilles-Waes . . . 13 »
12. *De Voorzienigheid*, à Grammont . . . . . 13 »
13. *Onderstandskas voor ziektetijd en ouden dag*, à Saint-Nicolas-Waes . . . . . 13 »

HAINAUT.

14. *Saint-Martin*, à Lens. . . . . 8 »
15. *Société mutualiste des facteurs du Tournaisis*, à Tournai . . . . . 12 »
16. *L'Avenir*, à Frameries . . . . . 13 »
17. *Société Saint-Remy*, à Gilly . . . . . 31 »
18. *Saint-Pierre*, à La Hestre . . . . . 31 »
19. *La Prévoyance*, à Rance. . . . . 31 »

LIÉGE.

20. *Société Sainte-Barbe*, à Merdorp . . . . . 3 »
21. *Les Métallurgistes*, à Seraing . . . . . 3 »
22. *La Prévoyance*, à Hallembaye-Haccourt . . . . . 8 »
23. *La Namuroise*, à Liége . . . . . 13 »
24. *Les ouvriers réunis de la société charbonnière des Six-Bonniers*, à Seraing-sur-Meuse . . . . . 13 »
25. *L'Espoir*, à Vivegnis. . . . . 20 »

NAMUR.

26. *Société Sainte-Barbe*, à Wierde. . . . . 13 »
27. *La Prévoyance des ouvriers*, à Winenne . . . . . 20 »
28. *Société Saint-Joseph*, à Havelange . . . . . 20 »

NOMBRE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

| PROVINCES | 1894 | 1895 | 1896 | 1897 | 1898 |
|---|---|---|---|---|---|
| Anvers | 29 | 34 | 43 | 53 | 96 |
| Brabant | 116 | 143 | 172 | 207 | 301 |
| Flandre Occidentale | 69 | 79 | 88 | 98 | 160 |
| Flandre Orientale | 70 | 93 | 114 | 156 | 249 |
| Hainaut | 134 | 162 | 225 | 346 | 497 (1) |
| Liége | 69 | 102 | 121 | 151 | 222 |
| Limbourg | 19 | 25 | 28 | 33 | 39 (1) |
| Luxembourg | 12 | 20 | 28 | 35 | 71 |
| Namur | 75 | 98 | 127 | 177 | 289 |
| Totaux | 593 | 756 | 946 | 1256 | 1924 (2) |

(1) Deux sociétés mutualistes ont été dissoutes.

(2) Dans ce total sont comprises les Fédérations mutualistes de Dinant, Mons, Hulste, Namur et Charleroi.

# LA COOPÉRATION EN BELGIQUE.

**A. — Tableau des sociétés coopératives au 31 décembre des années ci-après :**

| ANNÉES | 1894 | 1895 | 1896 | 1897 | 1898 |
|---|---|---|---|---|---|
| Anvers | 29 | 39 | 47 | 69 | 86 |
| Brabant | 59 | 78 | 101 | 149 | 190 |
| Flandre Occidentale | 6 | 9 | 9 | 31 | 51 |
| Flandre Orientale | 18 | 20 | 36 | 64 | 89 |
| Hainaut | 84 | 90 | 117 | 177 | 208 |
| Liége | 79 | 104 | 147 | 179 | 222 |
| Limbourg | 16 | 20 | 34 | 66 | 109 |
| Luxembourg | 1 | 8 | 40 | 86 | 104 |
| Namur | 19 | 26 | 33 | 52 | 69 |
| TOTAUX | 311 | 394 | 564 | 873 | 1128 |

*Note.* Sont comprises dans les chiffres ci-dessus, toutes les sociétés coopératives fondées depuis 1873 et dont la dissolution n'a été constatée ni par un acte publié au *Moniteur belge*, ni par les investigations de l'Office du travail.

## B. — Sociétés coopératives fondées en 1898.

| | Consommation. | Production. | Épargne et Crédit. | Agricoles. | Habitations ouvrières. | Assurances. | Retraite. | Ne rentrant pas dans une catégorie speciale. | Totaux. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Anvers | 1 | 3 | 4 | 6 | » | 1 | » | 2 | 17 |
| Brabant | 2 | 7 | 13 | 15 | » | 5 | 1 | 1 | 44 |
| Flandre Occidentale | 1 | 2 | 6 | 8 | » | 3 | » | » | 20 |
| Flandre Orientale | 1 | 3 | 5 | 15 | » | 1 | » | » | 25 |
| Hainaut | 9 | 1 | 6 | 17 | » | » | » | 1 | 34 |
| Liége | 17 | 11 | 4 | 7 | 1 | 1 | » | 4 | 45 |
| Limbourg | » | » | 8 | 35 | » | » | » | » | 43 |
| Luxembourg | 3 | » | 3 | 12 | » | » | » | » | 18 |
| Namur | 9 | 3 | 1 | 4 | » | » | » | » | 17 |
| Totaux | 43 | 30 | 50 | 119 | 1 | 11 | 1 | 8 | 263 |

La dissolution de huit sociétés a été constatée en 1898.

# LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, par décisions du 30 décembre 1898, les statuts des sociétés suivantes :

1° *Syndicat d'élevage de Thirimont*, union professionnelle établie à Thirimont, le 16 novembre 1898, et ayant pour but « de favoriser l'élevage du bétail, de travailler par tous les moyens à la constitution et à la conservation d'une race locale pure et améliorée »;

2° *Syndicat d'élevage de Fourbechies,* union professionnelle établie à Fourbechies, le 20 novembre 1898, et ayant le même but que la précédente;

3° *Parochiale Boerengilde van Lommel* (Gilde paroissiale de paysans, de Lommel), union professionnelle fondée à Lommel, le 9 octobre 1898, et ayant pour but « d'étudier, de protéger et de développer les intérêts professionnels de ses membres ».

GAND. — L'association des dokwerkers (socialistes) a décidé de publier un journal, dont le premier numéro vient de paraître : il s'appelle *De Dokwerker*.

*
* *

Le syndicat (socialiste) des cigariers a, conformément à une décision de la Fédération cigarière, décidé de lever une cotisation extraordinaire de vingt centimes par semaine, destinée à aider les cigariers en grève à Louvain.

*
* *

Les syndicats, tant socialistes qu'antisocialistes de Gand, ont décidé de participer à l'exposition provinciale qui aura lieu en 1899 et de faire, chacun dans son groupe, une exposition collective.

*
* *

La Fédération des syndicats socialistes de Gand s'est occupée du déclin qu'elle croit remarquer dans la moralité et la conduite de la jeunesse ouvrière.

Pour combattre cette démoralisation, elle a décidé de se livrer à une propagande en faveur des écoles d'adultes et professionnelles, d'organiser des

voyages et des promenades et de créer des associations spéciales pour l'amusement de la jeunesse.

MALDEGEM. — Le syndicat de patrons boulangers créé dans cette commune au mois de mars dernier, est virtuellement dissous. Son échec est dû au refus d'affiliation de quelques boulangers importants qui ont rendu une action générale impossible.

EECLOO. — Les cultivateurs de betteraves du nord de la Flandre Orientale se sont constitués en syndicat, afin d'obliger les sucreries à traiter dorénavant avec les cultivateurs sur la base de la valeur saccharine des betteraves et non plus au poids. En une première réunion, tenue le 26 décembre 1898, une cinquantaine de cultivateurs ont donné leur adhésion à ce programme, s'engageant à ne plus traiter au poids, et un comité provisoire a été nommé. Celui-ci a adressé une circulaire à tous les fabricants de sucre de la région, réclamant l'établissement des contrats par unité de sucre. On fera connaître les noms de ceux qui acceptent cette manière de contracter. Si tous les patrons refusent, les syndiqués traiteront avec des fabricants d'autres régions où le système préconisé est en usage. Le syndicat agira sous le patronage du « Landbouwersbond » de la Flandre Orientale et aura provisoirement son siège social à Gand.

OSTENDE. — Un syndicat de patrons tailleurs vient de se constituer en cette ville.

*
* *

Le syndicat des pêcheurs de crevettes, dont nous avons annoncé la création le mois dernier (p. 1160), comprend également les mariniers qui, pendant la saison d'été, exploitent la location de petites barques pour promenades en mer.

**Prix des principales d**

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pain blanc (1re qualité), le kilo . . . . . | Max. | 0.30 | 0.26 | 0.28 | 0.34 | 0.28 | 0 32 | 0 |
| | Min. | 0 22 | 0.22 | — | 0.23 | 0 26 | 0.21 | 0 |
| Id. (2e id.) id. . . . . | Max. | 0 25 | 0.24 | 0.24 | 0 32 | 0.26 | 0.28 | |
| | Min. | 0.20 | 0.20 | — | — | 0.22 | 0.20 | |
| Pain de méteil, id. . . . . | Max. | 0.26 | 0.21 | 0.25 | 0.19 | — | 0.28 | 0 |
| | Min. | 0.18 | 0.19 | — | 0.14 | — | 0.18 | |
| Café torréfié, id. . . . . | Max. | 3.00 | 3.00 | 4 50 | 3.00 | 2.40 | 3.30 | 3 |
| | Min. | 2.00 | 1.30 | 2.30 | 2.00 | 1.80 | 1.20 | 1 |
| Lait écrêmé, le litre . . . . . | Max. | 0.10 | 0.10 | 0.24 | 0.08 | — | 0.11 | 0 |
| | Min. | — | — | 0.14 | — | — | 0.10 | |
| OEufs frais, la pièce . . . . . | Max. | 0.15 | 0 15 | 0.17 | 0.15 | 0.16 | 0.15 | 0 |
| | Min. | 0.13 | 0.11 | 0.14 | — | 0.14 | 0.12 | |
| OEufs conservés, id. . . . . | Max. | 0.10 | 0.10 | 0.10 | — | — | 0.10 | 0 |
| | Min. | 0.08 | 0.07 | 0.09 | — | — | 0.08 | |
| Beurre frais, le kilo . . . . . | Max. | 2.80 | 2.54 | 3.20 | 3.00 | 3.30 | 3.10 | 2 |
| | Min. | 2 60 | 2.24 | 2.60 | — | 3.00 | 2.70 | 2 |
| Beurre salé, id. . . . . | Max. | 2.20 | 2.20 | 3.20 | — | 3.30 | — | |
| | Min. | 2 00 | 2.10 | 2.60 | — | 3.00 | — | |
| Margarine. id. . . . . | Max. | 2.00 | 1.90 | 1.20 | 1.80 | 1.60 | 1.80 | |
| | Min. | 1.50 | 1.00 | 0 80 | 1.60 | 1.00 | 1.00 | |
| Graisse de bœuf fondue, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1.00 | 0.45 | 1.20 | 1.50 | 1.00 | 1 |
| | Min. | 0.80 | 0.60 | 0 40 | 1.00 | 1.30 | 0.90 | 1 |
| Viande de bœuf, id. . . . . | Max. | 2 50 | 2 00 | 3 20 | 2.00 | 1.75 | 2.00 | 2 |
| | Min. | 1.75 | 1.00 | 1.00 | 1.40 | 1.55 | 0.90 | 1 |
| Id. du veau, id. . . . . | Max. | 2.50 | 2.00 | 3.80 | 2.00 | 1.60 | 2.00 | 2 |
| | Min. | 2.00 | 1 60 | 1.60 | — | 1.40 | 1.70 | 1 |
| Id. de mouton, id. . . . . | Max. | 2 00 | 2.00 | 2 80 | 1.80 | 1.70 | 2.00 | 2 |
| | Min. | 1.00 | 1.00 | 0.90 | 1.20 | 1.50 | 1.40 | 1 |
| Id. de porc, id. . . . . | Max. | 1.80 | 1.80 | 2.00 | 1.90 | 2.00 | 1.60 | 1 |
| | Min. | 1.50 | 1.50 | 1.20 | — | 1.80 | 1.30 | 1 |

**ntaires au 31 décembre 1898.**

| | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 | 0.25 | 0.25 | 0.32 | 0.32 | 0.34 | 0 27 | |
| 1 | 0.225 | 0.225 | 0.26 | 0.28 | 0.33 | 0.25 | |
| | 0.225 | — | 0.24 | 0.28 | 0.27 | 0.25 | |
| | 0.20 | — | 0.21 | 0.25 | 0.26 | 0 23 | |
| | — | — | — | 0.26 | 0.29 | 0 24 | |
| | — | — | — | 0.23 | 0 28 | 0.23 | |
| 0 | 3.60 | 3.00 | 3 00 | 2.40 | 3.00 | 4.00 | |
| 0 | 1.00 | 1.00 | 1.20 | 1.50 | 0.90 | 1.20 | |
| 0 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.11 | 0.20 | 0.20 | |
| | — | (*) | 0.10 | 0.09 | 0.15 | — | (*) Lait non écrêmé. |
| 4 | 0.13 | 0.17 | 0.17 | 0.13 | 0.16 | 0.15 | |
| | — | 0.15 | 0.15 | 0.11 | 0.15 | 0.13 | |
| 8 | — | 0.12 | 0.07 | 0.11 | 0.12 | 0.12 | |
| | — | 0.10 | 0.05 | 0.10 | 0.11 | 0.10 | |
| 0 | — | 3.30 | 3.10 | 3 40 | 3.20 | 3.60 | |
| | — | 3.00 | 2.70 | 3.20 | 3.00 | 3.50 | |
| 0 | 3.40 | 3.00 | 2.70 | 3.00 | 3.40 | 3.00 | |
| | — | 2.90 | 2.60 | — | 3.00 | 2.80 | |
| 0 | 1.70 | 2.00 | 1.60 | 1.60 | 2.00 | 1.60 | |
| | 1.00 | 1.20 | 1.25 | 1.20 | 1.00 | 1.30 | |
| 0 | 1.20 | 1.20 | 1.45 | 1.20 | 1.00 | 1.20 | |
| | — | 0.80 | 1.30 | 1.00 | — | 1.10 | |
| 0 | 2.20 | 2.20 | 1.80 | 2.20 | 2.00 | 2.00 | |
| 0 | 1.20 | 1.00 | 1.40 | 1.00 | 1.50 | 1 55 | |
| 0 | 2.10 | 2.00 | 2 00 | 2.20 | 1.95 | 2.00 | |
| 0 | 1.60 | 1.80 | 1.50 | 1.50 | 1.40 | 1.60 | |
| 0 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 1.80 | 2 00 | |
| 0 | 1.20 | 1.20 | 1.40 | 0.80 | 1.30 | 1.50 | |
| 0 | 1.60 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.75 | 2.00 | |
| 0 | 1.40 | 1.50 | 1.45 | 1.80 | 1.65 | 1.75 | |

## Prix des principales d

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lard indigène, le kilo . . . . . | Max. | 1.80 | 1.60 | 2.00 | 1.60 | 1.65 | 1.40 | 1 |
| | Min. | 1.60 | 1.30 | 1.60 | 1.40 | — | 1.30 | 1 |
| Id. d'Amérique, id. . . . . | Max. | 1.50 | 0.90 | 1.00 | 0.95 | 1.30 | 1.40 | 1 |
| | Min. | 1.40 | 0.80 | 0.90 | — | 1.20 | 1.00 | 0 |
| Pommes de terre, id. . . . . | Max. | 0.10 | 0.06 | 0.08 | 0.08 | 0.09 | — | 0 |
| | Min. | 0.06 | 0.05 | 0.06 | 0.07 | 0.07 | — | 0 |
| Sel fin, id. . . . . | Max. | 0.10 | 0.05 | 0.12 | 0.08 | 0.10 | 0.06 | 0 |
| | Min. | 0.04 | — | — | 0.05 | 0.08 | 0.05 | 0 |
| Sucre scié en morceaux, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1.10 | 1.20 | 1.00 | 1.30 | 1.10 | 1 |
| | Min. | 0.90 | 0.95 | 1.00 | 0.95 | 0.90 | 0.95 | 1 |
| Riz, id. . . . . | Max. | 0.65 | 0.70 | 0.64 | 0.50 | 0.90 | 0.80 | 0 |
| | Min. | 0.25 | 0.26 | 0.40 | 0.36 | 0.23 | 0.25 | 0 |
| Haricots blancs secs, id. . . . . | Max. | 0.50 | 0.40 | 0.32 | 0.34 | 0.80 | 0.43 | 0 |
| | Min. | 0.25 | 0.25 | 0.24 | — | 0.32 | — | 0 |
| Morue salée, id. . . . . | Max. | 1.20 | 1.40 | 1.20 | 1.40 | 1.60 | — | 1 |
| | Min. | — | 1.20 | — | — | 1.30 | — | |
| Id. séchée, id. . . . . | Max. | 1.20 | 1.00 | 1.00 | — | 1.40 | — | 0 |
| | Min. | — | 0.80 | 0.80 | — | 1.00 | — | |
| Hareng saur, la pièce . . . . . | Max. | 0.10 | 0.10 | 0.20 | 0.10 | 0.20 | 0.06 | 0 |
| | Min. | 0.06 | 0.08 | 0.10 | 0.08 | 0.08 | — | 0 |
| Chicorée en poudre, le kilo . . . . . | Max. | 0.48 | 0.40 | 0.48 | 0.50 | 0.50 | 0.40 | 0 |
| | Min. | 0.40 | 0.26 | 0.40 | 0.40 | 0.45 | 0.30 | |
| Fromage mou à étendre, id. . . . . | Max. | (1) | 0.45 | 0.14 | — | — | 1.00 | |
| | Min. | | 0.40 | 0.10 | — | — | — | |
| Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . . | Max. | (4) | 1.20 | 1.25 | 1.25 | 1.30 | 1.30 | 1 |
| | Min. | | 1.15 | — | 1.00 | 1.20 | 1.10 | 1 |
| Pétrole, le litre . . . . . | Max. | 0.15 | 0.15 | 0.14 | 0.16 | 0.16 | — | 0 |
| | Min. | 0.12 | 0.13 | — | 0.15 | 0.12 | — | |

**ntaires au 31 décembre 1898** *(suite).*

| Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| .60 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | 1.80 | 1.60 | 2 25 | |
| — | — | 1.20 | 1 40 | 1.65 | 1.50 | 1.80 | |
| 90 | 1.00 | 0.90 | 1.50 | 1.30 | 1.00 | 1.25 | |
| — | — | 0.80 | 1.10 | 1.00 | — | 1.00 | |
| 10 | 0.08 | 0.10 | 0.09 | 0.14 | 0.14 | 0.15 | |
| — | 0.07 | — | 0.07 | 0.09 | 0.08 | 0 09 | |
| 05 | 0.06 | 0.08 | 0.07 | 0.08 | 0.12 | 0.08 | |
| — | 0.05 | 0.05 | 0.06 | 0 05 | 0.05 | 0.06 | |
| 96 | 0.96 | 1.10 | 1 00 | 1.00 | 1.10 | 1 50 | |
| 92 | 0.86 | 0.85 | 0.96 | 0.90 | 0.95 | 1.10 | |
| 90 | 0.90 | 0.90 | 0.70 | 0.60 | 0.90 | 0.70 | |
| 24 | 0 30 | 0.28 | 0.32 | 0.30 | 0.30 | 0.50 | |
| 56 | 0.80 | 0.40 | 0.80 | 0.40 | 0.50 | 0.40 | |
| 40 | 0.25 | — | 0 24 | 0.35 | 0.35 | 0.30 | |
| 20 | 1.20 | 1.20 | — | 1.25 | — | 1.40 | |
| — | — | — | — | — | — | — | |
| 00 | — | — | — | 1.00 | — | 0.80 | |
| — | — | — | — | — | — | — | |
| 10 | 0.10 | 0.10 | 0.10 | 0.07 | 0.10 | 0.10 | |
| 05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0 05 | 0.07 | 0.075 | |
| 50 | 0 40 | 0 40 | 0.40 | 0.60 | 0.60 | 0.55 | |
| 40 | 0 24 | 0 24 | 0 22 | 0.40 | 0.45 | 0.40 | |
| 60 | 0.90 | 2) | — | (3) | 0.20 | 1.00 | (1) Se vend par portion, de 16 à 25 centimes |
| — | 0.20 | | — | | 0 15 | — | (2) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo. |
| 00 | 1.20 | 1.25 | 1.45 | 1 35 | 0.80 | 1.50 | (3) Se vend par portion, de 25 centimes. |
| — | — | 1.00 | 1 10 | 1.10 | 0.70 | 1.20 | (4) Se vend par hectolitre, de fr. 1.80 à 1.90. |
| 15 | 0.16 | 0.15 | 0.14 | 0.17 | 0.16 | 0.15 | |
| — | 0.15 | 0.125 | 0.12 | 0.15 | 0 14 | 0.13 | |

# PROPORTION DES CHOMEURS DANS LES SYNDICATS GANTOIS.

## 15 DÉCEMBRE 1897- 15 NOVEMBRE 1898.

Dans le nº 3 de la *Revue du Travail* (année 1897, p. 123) et le nº 1 (année 1898, p. 50), nous avons publié des tableaux indiquant la proportion du chômage dans les syndicats gantois pendant chacun des mois compris entre le 31 décembre 1895 et le 15 novembre 1897. Nous continuons aujourd'hui ce tableau sur le même plan pour l'année 1898. Les résultats sont de nouveau groupés, non par syndicat. mais par branche d'industrie.

| Numéro d'ordre. | BRANCHE D'INDUSTRIE. | Date du relevé. | Nombre des syndicats ayant répondu. | Nombre des membres de ces syndicats. | Nombre des chômeurs de ces syndicats. | Proportion des chômeurs. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Pour cent. |
| 1 | Employés, voyageurs, commis et contremaîtres. (1) | 15 décembre 1897. | 5 | 2012 | 13 | 0 6 |
| | | 15 janvier 1898. | 5 | 2005 | 17 | 0.8 |
| | | 15 février » | 5 | 1372 | 21 | 1 5 |
| | | 15 mars » | 6 | 2183 | 19 | 0.9 |
| | | 15 avril » | 6 | 2202 | 19 | 0 9 |
| | | 15 mai » | 6 | 2239 | 16 | 0.7 |
| | | 15 juin » | 5 | 1422 | 14 | 1 0 |
| | | 15 juillet » | 6 | 2251 | 15 | 0.7 |
| | | 15 août » | 6 | 2221 | 16 | 0.7 |
| | | 15 septembre » | 6 | 2223 | 21 | 0.9 |
| | | 15 octobre » | 6 | 2217 | 13 | 0.6 |
| | | 15 novembre » | 5 | 1966 | 14 | 0.7 |
| | | Moyenne de 6 syndicats 1897-1898. | | 2224 | 17 | 0.8 |
| | | Moyenne de l'année précédente 1896-1897 (6 syndicats). | | 2148 | 19 | 0.9 |
| | | Moyenne de l'année 1895-1896 | | 2134 | 26 | 1.2 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 15 février » | 2 | 321 | — | — |
| | | 15 mars » | 2 | 318 | 1 | 0.3 |
| | | 15 avril » | 2 | 318 | 4 | 1.3 |
| | | 15 mai » | 2 | 320 | — | — |
| | | 15 juin » | 2 | 320 | — | — |
| | | 15 juillet » | 2 | 322 | — | — |
| | | 15 août » | 2 | 316 | — | — |
| | | 15 septembre » | 3 | 371 | 2 | 0.5 |
| | | 15 octobre » | 3 | 377 | 3 | 0 8 |
| | | 15 novembre » | 3 | 383 | 6 | 1.6 |
| | | Moyenne de 3 syndicats 1897-1898. | | 376 | 3 | 0.8 |
| | | Moyenne de l'année précédente 1896-1897 (2 syndicats). | | 333 | 9 | 2.7 |
| | | Moyenne de l'année 1895-1896 (3 syndicats). | | 418 | 19 | 4.5 |
| 3 | Industries textiles et accessoires. | 15 décembre 1897. | 9 | 8643 | 214 | 2.5 |
| | | 15 janvier 1898. | 8 | 8267 | 195 | 2.4 |
| | Filature de coton et de lin. Tissages, blanchisseries et apprêts (1). | 15 février » | 8 | 8174 | 212 | 2.6 |
| | | 15 mars » | 8 | 8083 | 167 | 2 1 |
| | | 15 avril » | 9 | 8257 | 211 | 2 6 |
| | | 15 mai » | 9 | 8228 | 182 | 2.2 |
| | | 15 juin » | 9 | 7826 | 205 | 2 6 |
| | | 15 juillet » | 8 | 7745 | 215 | 2.7 |
| | | 15 août » | 9 | 7711 | 250 | 3.2 |
| | | 15 septembre » | 9 | 7759 | 260 | 3.5 |
| | | 15 octobre » | 7 | 6448 | 195 | 3 0 |
| | | 15 novembre » | 7 | 6501 | 209 | 3.2 |
| | | Moyenne de 9 syndicats 1897-1898. | | 8031 | 222 | 2.8 |
| | | Moyenne de l'année précédente 1896-1897 (9 syndicats). | | 8775 | 203 | 2.3 |
| | | Moyenne de l'année 1895-1896 (9 syndicats). | | 8670 | 162 | 1.9 |

(2) La moyenne du chômage pour la filature de lin et de jute : 1.9 ; de coton : 4.1 ; dans les tissages : 1.7 ; dans les blanchisseries : 12 9.

| Numéro d'ordre. | BRANCHE D'INDUSTRIE. | Date du relevé. | Nombre des syndicats ayant répondu. | Nombre des membres de ces syndicats. | Nombre des chômeurs de ces syndicats. | Proportion des chômeurs. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Pour cent. |
| 4 | Industries du bâtiment. | 15 décembre 1897. | 7 | 975 | 126 | 12.8 |
| | | 15 janvier 1898. | 7 | 974 | 103 | 10.6 |
| | (Maçons, plafonneurs, terrassiers, ouvriers du ciment, plombiers, couvreurs en ardoise, marbriers, ouvriers de la pierre, peintres et aides de ces diverses catégories). | 15 février » | 7 | 964 | 135 | 14.0 |
| | | 15 mars » | 7 | 981 | 66 | 6.9 |
| | | 15 avril » | 7 | 970 | 37 | 3.8 |
| | | 15 mai » | 7 | 979 | 49 | 5.0 |
| | | 15 juin » | 7 | 988 | 62 | 6.3 |
| | | 15 juillet » | 6 | 892 | 49 | 5.5 |
| | | 15 août » | 6 | 885 | 37 | 4.2 |
| | | 15 septembre » | 5 | 840 | 74 | 8.8 |
| | | 15 octobre » | 5 | 841 | 63 | 7.5 |
| | | 15 novembre » | 6 | 874 | 65 | 7.5 |
| | | Moyenne de 7 syndicats 1897-1898. | | 967 | 78 | 8.1 |
| | | Moyenne de l'année précédente 1896-1897. (9 syndicats). | | 1140 | 130 | 11.4 |
| | | Moyenne de l'année 1895-1896. (9 syndicats). | | 1293 | 256 | 19.8 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 15 février » | 4 | 856 | 17 | 2.0 |
| | | 15 mars » | 4 | 856 | 15 | 1.8 |
| | | 15 avril » | 4 | 858 | 7 | 0.8 |
| | | 15 mai » | 4 | 853 | 7 | 0.8 |
| | | 15 juin » | 4 | 852 | 15 | 1.8 |
| | | 15 juillet » | 4 | 858 | 10 | 1.2 |
| | | 15 août » | 4 | 876 | 20 | 2.3 |
| | | 15 septembre » | 4 | 858 | 20 | 2.3 |
| | | 15 octobre » | 4 | 860 | 16 | 1.9 |
| | | 15 novembre » | 4 | 842 | 19 | 2.3 |
| | | Moyenne de 5 syndicats 1897-1898. | | 905 | 20 | 2.2 |
| | | Moyenne de l'année précédente 1896-1897. (5 syndicats) | | 1011 | 18 | 1.8 |
| | | Moyenne de l'année 1895-1896. (6 syndicats). | | 1195 | 52 | 4.4 |
| 6 | Industrie métallurgique | 15 décembre 1897. | 3 | 1981 | 71 | 3.6 |
| | | 15 janvier 1898. | 3 | 1967 | 69 | 3.5 |
| | | 15 février » | 3 | 1979 | 65 | 3.3 |
| | | 15 mars » | 3 | 1989 | 53 | 2.7 |
| | | 15 avril » | 3 | 1975 | 58 | 2.9 |
| | | 15 mai » | 3 | 1993 | 99 | 5.0 |
| | | 15 juin » | 4 | 2020 | 55 | 2.7 |
| | | 15 juillet » | 4 | 2019 | 63 | 3.1 |
| | | 15 août » | 4 | 2009 | 63 | 3.6 |
| | | 15 septembre » | 4 | 2003 | 69 | 3.4 |
| | | 15 octobre » | 3 | 1924 | 78 | 4.5 |
| | | 15 novembre » | 3 | 1907 | 61 | 3.2 |
| | | Moyenne de 4 syndicats 1897-1898. | | 2032 | 78 | 3.3 |
| | | Moyenne de l'année précédente 1896-1897. (4 syndicats). | | 1996 | 40 | 2.0 |
| | | Moyenne de l'année 1895-1896. (4 syndicats) | | 1912 | 28 | 1.5 |

| Numéro d'ordre. | BRANCHE D'INDUSTRIE. | Date du relevé. | Nombre des syndicats ayant répondu. | Nombre des membres de ces syndicats. | Nombre des chômeurs de ces syndicats. | Proportion des chômeurs. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 7 | Industries alimentaires. | 15 décembre 1897. | 4 | 309 | 27 | 8.4 |
| | (Cigariers, boulangers, bouchers.) | 15 janvier 1898. | 4 | 216 | 36 | 12.2 |
| | | 15 février » | 4 | 312 | 25 | 8.0 |
| | | 15 mars » | 4 | 308 | 25 | 8.1 |
| | | 15 avril » | 4 | 304 | 21 | 6.9 |
| | | 15 mai » | 4 | 306 | 12 | 3.9 |
| | | 15 juin » | 4 | 312 | 11 | 3.5 |
| | | 15 juillet » | 4 | 313 | 20 | 6.4 |
| | | 15 août » | 4 | 303 | 20 | 6.6 |
| | | 15 septembre » | 4 | 303 | 19 | 6 3 |
| | | 15 octobre » | 4 | 303 | 16 | 5 3 |
| | | 15 novembre » | 4 | 302 | 16 | 5.3 |
| | | Moyenne de 4 syndicats 1897-1898. | | 306 | 21 | 6.8 |
| | | Moyenne de l'année précédente 1896-1897 (4 syndicats). | | 322 | 27 | 8.4 |
| | | Moyenne de l'année 1895-1896 (4 syndicats). | | 352 | 29 | 8.2 |
| 8 | Habillement et accessoires (1). | 15 décembre 1897. | 4 | 230 | 62 | 26.9 |
| | | 15 janvier 1898. | 4 | 296 | 109 | 36.8 |
| | | 15 février » | 1 | 28 | 10 | 35.7 |
| | | 15 mars » | 2 | 54 | 4 | 7.2 |

(1) Plusieurs présidents de syndicats de cette branche continuent à nous déclarer qu'il leur est impossible, aux époques de crise annuelle, de diviser leurs membres en chômeurs et travailleurs : à ces époques, les ouvriers tailleurs et cordonniers ne sont pas renvoyés : ils restent attachés à un atelier, mais ils n'ont presque plus de besogne, ni partant de salaires. Aussi, les chiffres ci-dessus doivent-ils être considérés

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 15 juillet » | 1 | 76 | 5 | 6.6 |
| | | 15 août » | 3 | 240 | 82 | 33.6 |
| | | 15 septembre » | 3 | 244 | 84 | 34.4 |
| | | 15 octobre » | 1 | 23 | — | — |
| | | 15 novembre » | 2 | 132 | — | — |
| | | Moyenne de 7 syndicats 1897-1898. | | 424 | 83 | 19 6 |
| | | Moyenne de l'année précédente 1896-1897 (6 syndicats). | | 452 | 49 | 10.8 |
| | | Moyenne de l'année 1895-1896 (7 syndicats). | | 539 | 46 | 8.5 |
| 9 | Journaliers, cochers, transports et dokwerkers (1). | 15 décembre 1897. | 2 | 103 | 16 | 15.5 |
| | | 15 janvier 1898. | 1 | 20 | 4 | 20.0 |
| | | 15 février » | 2 | 37 | 9 | 24.3 |
| | | 15 mars » | 2 | 40 | 10 | 25 0 |
| | | 15 avril » | 2 | 37 | 3 | 8.1 |
| | | 15 mai » | 2 | 39 | 4 | 10.3 |
| | | 15 juin » | 2 | 36 | 6 | 16.6 |
| | | 15 juillet » | 2 | 39 | 5 | 12.9 |
| | | 15 août » | 2 | 45 | 5 | 11.1 |
| | | 15 septembre » | 2 | 45 | 10 | 22.2 |
| | | 15 octobre » | 2 | 45 | 6 | 13.3 |
| | | 15 novembre » | 2 | 49 | — | — |
| | | Moyenne de 3 syndicats 1897-1898. | | 119 | 17 | 14.3 |
| | | Moyenne de l'année précédente 1896-1897 (3 syndicats). | | 159 | 19 | 12 0 |
| | | Moyenne de l'année 1895-1896 (2 syndicats). | | 97 | 5 | 5.2 |

(1) Les chiffres ci-dessus, fournis par 2 ou 3 petits syndicats de cochers, de voituriers et de déchargeurs, ne donnent aucune idée du chômage qui règne parmi les dokwerkers et journaliers : les syndicats importants de ces branches se déclarent dans l'impossibilité de donner un pourcentage : le chiffre des chômeurs varie considérablement parfois d'heure en heure.

D'une manière générale, le chômage est énorme et frappe en moyenne deux ou trois ouvriers sur quatre. L'année 1898 peut pour le travail du port être considérée comme bonne ; à certains moments, par exemple, on a manqué de déchargeurs de bois.

| Numéro d'ordre. | BRANCHE D'INDUSTRIE. | Date du relevé. | Nombre des syndicats ayant répondu. | Nombre des membres de ces syndicats. | Nombre des chômeurs de ces syndicats. | Proportion des chômeurs. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Pour cent. |
| 10 | Syndicats d'industries diverses. | 15 décembre 1897. | 2 | 133 | 9 | 7.5 |
| | | 15 janvier 1898. | 2 | 140 | 6 | 4.3 |
| | | 15 février » | 3 | 256 | 22 | 8.6 |
| | | 15 mars » | 3 | 256 | 19 | 7.4 |
| | | 15 avril » | 3 | 261 | 19 | 7.3 |
| | | 15 mai » | 3 | 266 | 7 | 2.6 |
| | | 15 juin » | 3 | 274 | 6 | 2.2 |
| | | 15 juillet » | 3 | 274 | 10 | 3.9 |
| | | 15 août » | 3 | 274 | 21 | 7.7 |
| | | 15 septembre » | 3 | 273 | 24 | 8 8 |
| | | 15 octobre » | 3 | 258 | 23 | 8.9 |
| | | 15 novembre » | 2 | 264 | 13 | 4 9 |
| | | Moyenne de 3 syndicats 1897-1898. | | 266 | 17 | 6.8 |
| | | Moyenne de l'année précédente 1896-1897. (3 syndicats). | | 276 | 22 | 8.0 |
| | | Moyenne de l'année 1895-1896. (2 syndicats). | | 230 | 35 | 15.2 |

| | RÉCAPITULATION DU CHOMAGE MOYEN PAR INDUSTRIE. | 1897-1898. | | | Proportion des chômeurs. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre des syndicats. | Nombre des membres | Nombre des chômeurs | 1898. | 1897. | 1896. |
| | | | | | Pour cent. | Pour cent. | Pour cent. |
| 1 | Employés, voyageurs et contremaitres. | 6 | 2,224 | 17 | 0.8 | 0.9 | 1.2 |
| 2 | Industrie du livre. | 3 | 376 | 3 | 0.8 | 2.7 | 4.5 |
| 3 | Industries textiles. | 9 | 8,031 | 222 | 2.8 | 2.3 | 1.9 |
| 4 | » du bâtiment. | 7 | 967 | 78 | 8.1 | 11.4 | 19.8 |
| 5 | » du bois. | 5 | 905 | 20 | 2.2 | 1.8 | 4.4 |
| 6 | » métallurgiques. | 4 | 2,032 | 68 | 3.3 | 2.0 | 1.5 |
| 7 | » alimentaires | 4 | 306 | 21 | 6.8 | 8.4 | 8.2 |
| 8 | » de l'habillement. | 7 | 424 | 83 | 19.6 | 10.8 | 8.5 |
| 9 | » des transports. | 3 | 119 | 17 | 14.3 | 12.0 | 5.2 |
| 10 | » diverses. | 3 | 266 | 17 | 6.8 | 8.0 | 15.2 |
| | TOTAUX. . . | 51 | 15,650 | 546 | 3.5 | 3.2 | 3.9 |

## RÉCAPITULATION.

**Ensemble des industries gantoises. — Relevés mensuels de décembre 1895 à novembre 1897.**

| | Date du relevé. | Nombre des syndicats relevés. | Nombre des membres. | Nombre des chômeurs. | Proportion des chômeurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Ensemble des syndicats gantois de toutes les branches, du 31 décembre 1895 au 30 novembre 1896. | 31 décembre 1895. | 20 | 9,980 | 1,032 | 10.2 |
| | 31 janvier 1896. | 25 | 12,899 | 900 | 7.4 |
| | 29 février » | 32 | 15,246 | 844 | 5.5 |
| | 31 mars » | 35 | 15,371 | 422 | 2.7 |
| | 30 avril » | 39 | 16,199 | 303 | 1.9 |
| | 31 mai » | 41 | 16,360 | 328 | 2 0 |
| | 30 juin » | 43 | 16,389 | 418 | 2.5 |
| | 31 juillet » | 43 | 16,231 | 475 | 2 9 |
| | 31 août » | 43 | 16,256 | 575 | 3 5 |
| | 30 septembre » | 40 | 15,967 | 516 | 3 2 |
| | 31 octobre » | 42 | 16,106 | 462 | 2.9 |
| | 30 novembre » | 44 | 16,363 | 521 | 3 2 |
| | Ensemble des moyennes de l'année dans les 53 syndicats ayant fourni rapport. | | 16,840 | 658 | 3.9 |
| Ensemble des syndicats de toutes les branches, du 31 décembre 1896 au 15 novembre 1897. | 15 décembre 1896. | 42 | 16,204 | 634 | 3 9 |
| | 15 janvier 1897. | 42 | 16,106 | 769 | 4.8 |
| | 15 février » | 41 | 16,024 | 668 | 4.2 |
| | 15 mars » | 37 | 15,580 | 343 | 2.2 |
| | 15 avril » | 41 | 16,110 | 332 | 2.1 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 15 août » | 38 | 16,067 | 443 | 2.8 |
| | 15 septembre » | 39 | 15,871 | 446 | 2 8 |
| | 15 octobre » | 41 | 16,123 | 415 | 2 6 |
| | 15 novembre » | 44 | 16,201 | 434 | 2 7 |
| | Ensemble des moyennes pour les 51 syndicats ayant fourni rapport. | | 16,612 | 536 | 3.2 |
| Ensemble des syndicats de toutes les branches, du 15 décembre 1897 au 15 novembre 1898. | 15 décembre 1897. | 43 | 15,742 | 563 | 3 6 |
| | 15 janvier 1898. | 40 | 15,256 | 555 | 3.6 |
| | 15 février » | 39 | 14,293 | 516 | 3.6 |
| | 15 mars » | 41 | 15,068 | 377 | 2.5 |
| | 15 avril » | 45 | 15,390 | 379 | 2.5 |
| | 15 mai » | 44 | 15,398 | 376 | 2 5 |
| | 15 juin » | 42 | 14,106 | 374 | 2.7 |
| | 15 juillet » | 40 | 14,789 | 403 | 2.7 |
| | 15 août » | 43 | 14,880 | 524 | 3 5 |
| | 15 septembre » | 43 | 14,919 | 583 | 3.9 |
| | 15 octobre » | 38 | 13,296 | 413 | 3 1 |
| | 15 novembre » | 39 | 13,220 | 403 | 3.0 |
| | Ensemble des moyennes de 51 syndicats. | | 15,650 | 546 | 3.5 |
| | Moyenne générale des trois années. | | 16,367 | 580 | 3.5 |

*(Communiqué par M. Louis Varlez, correspondant pour Gand.)*

# CHRONIQUE DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

**Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'Etat. — Activité en décembre.** — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'Etat, au transport des marchandises, accuse pour les quatre semaines écoulées entre le 3 et le 31 décembre, un nombre total de 332,343 wagons chargés. Ce nombre était de 305,786 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres dans la proportion suivante : houille et coke, 113,028 wagons en 1898 ; 109,290 wagons en 1897. Autres marchandises : 199,139 wagons en 1898 ; 182,065 wagons en 1897.

**L'épargne en Belgique.** — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'Etat, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant le mois d'octobre dernier. Le montant des dépôts effectués pendant le mois s'est élevé à fr. 24,572,995.72. La somme des remboursements pendant la même période est de fr. 20,423,676.34, soit pour ce seul mois un excédent de fr. 4,149,319.41 des versements sur les remboursements. Cet excédent atteint pour l'ensemble des opérations de la Caisse, au 31 octobre 1898, la somme de fr. 564,041,892.12.

A la Caisse de retraite, 27,462 versements ont été faits pour une somme de fr. 225,226.38, dont fr. 90,218.50 sont versés à capital réservé ; 3,287 livrets nouveaux ont été créés, dont 3,052 au moyen de versements effectués par intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu en octobre 292 contrats nouveaux et encaissé fr. 114,412.40 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 octobre était de 9,068 et le total des capitaux assurés de fr. 21,885,492.87.

**Le commerce belge en 1898.** — Le Ministère des finances vient de publier le tableau comparatif du commerce spécial des importations et des exportations pendant les années 1897 et 1898, ainsi que celui des droits de douanes perçus et des mouvements de la navigation maritime.

Le chiffre total des importations s'est accru dans la proportion de 7 p. c. : 1,927,592,000 francs en 1898, 1,794,542,000 francs en 1897. Le total des

(1) *Moniteur belge* du 1er janvier 1899, p. 51.

exportations a subi une augmentation exactement équivalente : 1 milliard 652,611,000 francs en 1898, 1,548,027,000 francs en 1897. Il est à remarquer, toutefois, que ces chiffres ne s'appliquent qu'aux *principales* marchandises (au nombre de 308), les seules qui soient considérées dans le relevé du commerce *spécial*, et non à l'ensemble du commerce extérieur de la Belgique.

Signalons, parmi les modifications les plus importantes renseignées par cette statistique comparative, *à l'importation :* une diminution considérable de margarine (383,000 francs en 1896, 59,000 francs en 1897, 30,000 francs en 1898), de sirops et mélasses (756,000 francs en 1897, 223,000 francs en 1898), de voitures (3,649,000 francs en 1896, 2,451,000 francs en 1898); d'autre part, des augmentations notables en thés (97,000 francs en 1897, 1,188,000 francs en 1898), café (52,260,000 francs en 1896, 60,878,000 francs en 1897, 64,685,000 francs en 1898), caoutchouc brut (10,118,000 francs en 1896, 16,663,000 francs en 1898), grains (299,547,000 francs en 1896, 354,666,000 francs en 1898), machines, mécaniques et outils (22,991,000 francs en 1896, 30,147,000 francs en 1898), produits typographiques (7,403,000 francs en 1896, 9,408,000 francs en 1898), teintures et couleurs (26,691,000 francs en 1897, 35,709,000 francs en 1898).

On remarque, d'autre part, *à l'exportation* : l'augmentation des thés (2,000 francs en 1897, 646,000 francs en 1898), récoltes et fourrages (3,041,000 francs en 1896, 4,674,000 francs en 1898), sirops et mélasses (11,000 francs en 1896, 28,000 en 1897, 1,152,000 francs en 1898), teintures et couleurs (23,855,000 francs en 1897, 29,203,000 francs en 1898), grains et leurs dérivés (73,909 francs en 1896, 114,088,000 francs en 1898), végétaux et substances végétales non spécialement tarifés (50 millions 485,000 francs en 1897, 69,954,000 francs en 1898), liquides alcooliques (eaux-de-vie et liqueurs) (100,000 francs en 1897, 678,000 francs en 1898); la diminution des sucres bruts et raffinés (59,334,000 francs en 1897, 44,244,000 francs en 1898), tresses de pailles (1,710,000 francs en 1897, 870,000 francs en 1898), fruits (16,971,000 francs en 1897, 5 millions 60,000 francs en 1898), margarine (616,000 francs en 1897, 283,000 francs en 1898), fils de soie (2,798,000 francs en 1896, 742,000 francs en 1898).

*
* *

Le mouvement de la navigation maritime dans les ports belges se traduit dans les chiffres suivants : 8,336 navires entrés (tonnage : 8,235,741 t.) et 8,371 navires sortis (tonnage : 8,276,239 t.). En 1897, étaient renseignés à l'entrée 8,241 navires jaugeant ensemble 7,971,950 tonnes.

Le port d'Anvers figure dans ces chiffres pour 5,245 navires entrés en 1898, avec un tonnage total de 6,368,587 tonnes, contre 5,111 navires entrés en 1897 et jaugeant ensemble 6,116,295 tonnes.

**Congrès de métallurgistes.** — Le congrès de la Fédération des métallurgistes qui s'est tenu à Bruxelles, le 25 décembre, avait comme objectif principal la fusion de la Fédération des mouleurs avec celle des métallurgistes.

Dix groupes y étaient représentés par 26 délégués. Il a été décidé à l'unanimité que la Fédération des mouleurs entrera dans la Fédération des métallurgistes, au sein de laquelle elle formera une section distincte. La création de sections de mouleurs dans les différentes localités où existent des syndicats de métallurgistes a été également votée.

Un échange de vues a encore eu lieu entre plusieurs membres quant à l'organisation mutuelle de secours au sein des syndicats. La question sera étudiée de nouveau au prochain congrès annuel.

**Congrès de mineurs** (1). — Le Congrès national de mineurs, réunis le 25 décembre dernier, à Charleroi (voir *Revue du Travail*, décembre 1898, p. 1168) sous la présidence de M. A. Defuisseaux, membre de la Chambre des Représentants, a réuni 73 délégués : 17 de ceux-ci représentaient des groupes du Borinage; 6, le bassin de Liége ; 15, le Centre et 35 le bassin de Charleroi.

Exclusivement consacrés à l'examen de la question de l'augmentation des salaires, les débats ont été divisés en deux parties : dans la première, a été refait à nouveau l'exposé de la situation actuelle de l'industrie charbonnière et du taux des salaires; il a également été rendu compte des démarches infructueuses faites, en exécution des résolutions du Congrès de Frameries, pour l'institution de conseils de charbonnages. Ces différents points ont été traités en séance publique. Dans une séance privée, qui a suivi la première, les délégués de chaque bassin ont été entendus dans leurs propositions au sujet des mesures à prendre par le Congrès, afin de faire aboutir le mouvement en faveur d'une augmentation des salaires. La proposition de nouvelles démarches à faire auprès des maîtres de charbonnages a rencontré la vive opposition de plusieurs délégués. D'autre part, la proposition d'une grève générale des mineurs a donné lieu à d'énergiques protestations quant à son opportunité, dans les conditions insuffisantes où se trouve actuellement l'organisation syndicale. Finalement l'ordre du jour suivant a été voté (par 46 groupes contre 2 abstentions) et affiché dans toutes les communes des quatre bassins houillers :

« La grève étant devenue inévitable, par suite de l'intransigeance des patrons et du refus hautain d'entrer en pourparlers avec les délégations des ouvriers, alors qu'en France les patrons ont accepté d'entrer en pourparlers avec les mandataires des mineurs;

(1) D'après le compte rendu publié par le journal *Le Peuple* (27 décembre 1898).

» Le Congrès décide :

» Dès ce jour, les ouvriers des quatre bassins sont invités à préparer les ressources nécessaires pour soutenir la grève et se trouver prêts à entrer en campagne au premier signal. »

**Congrès de travailleurs de la pierre et du plâtre.** — Quatorze groupes étaient représentés au congrès de la Fédération des ouvriers de la pierre tenu à Bruxelles, le 25 décembre, sous la présidence de M. Schinler, membre de la Chambre des Représentants.

Les questions suivantes ont fait l'objet des délibérations de l'assemblée : impression et distribution aux groupes affiliés du compte rendu des congrès nationaux et internationaux tenus en Allemagne; organisation d'une caisse de résistance au sein de la Fédération; réapparition, le 1er mars 1899, du journal syndical *Le Carrier;* vœux en faveur de l'extension de la propagande syndicale.

**Coopération agricole.** — Les délégués des laiteries coopératives des deux Flandres se sont réunis à Gand pour la constitution d'une fédération. Le but poursuivi est de se renseigner mutuellement sur les meilleurs procédés pour fabriquer le beurre, de créer un marché spécial pour leurs produits, de s'éclairer mutuellement sur la solvabilité des clients, de s'unir pour l'exportation et d'apposer une marque de garantie spéciale sur le beurre fabriqué par les membres.

L'association des cultivateurs l' « Appui mutuel » établie au Rœulx, a décidé de se transformer en société coopérative pour pouvoir faire le commerce et créer des installations devenues nécessaires pour emmagasiner les marchandises achetées directement par ses 140 membres. Pendant la présente année, cette association a fait l'acquisition de 200,000 kilos d'engrais et 300,000 kilos de maïs pour les besoins des sociétaires seulement.

Le 11 décembre s'est fondée à Liége, entre cultivateurs de la ville et des environs, une société d'assurance contre la mortalité du bétail.

Une société coopérative vient de se fonder à Herve, sous le titre « Meunerie agricole du Pays de Herve ». Elle est placée sous le patronage de Notre-Dame-des-Champs et s'occupera de la mouture des grains, de l'achat de produits agricoles, denrées alimentaires, semences, matières fertilisantes, machines, etc.

**Encouragement privé à l'enseignement professionnel, à Gand.** — Un important constructeur de machines de Gand, M. Carels, vient de faire don à l'école professionnelle de cette ville d'une somme de 25,000 francs, destinée au développement de l'enseignement de l'industrie sidérurgique.

**Institution d'une commission d'études sur la question du chômage à Gand.** — Dans sa séance du 19 décembre 1898, le conseil communal de Gand a décidé de nommer une commission de vingt-deux membres pour étudier, spécialement au point de vue local, la question du chômage industriel.

## FRANCE.

**Marché du travail en décembre.** — L'activité déjà signalée dans les mines, dans les métiers de l'alimentation, la reliure, la typographie, la ganterie, dans l'industrie de la scierie, dans celle du vêtement, dans la chapellerie, dans la métallurgie, dans les ateliers de construction mécanique et chez les horlogers-bijoutiers s'est maintenue. Morte-saison dans les carrières, le travail du bois, (charpente, menuiserie), dans la carrosserie, dans la serrurerie du bâtiment et dans l'industrie du bâtiment (tailleurs de pierre, maçons, peintres, plâtriers et couvreurs). Situation stationnaire dans la préparation des cuirs et peaux. Dans l'ensemble, la situation est jugée plus mauvaise que celle de l'an dernier, principalement à cause de la douceur de la température qui retarde la remise des commissions de réassortiment pour les articles d'hiver et qui ne permet pas d'entamer les stocks.

Parmi les 445 syndicats d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce groupant 85,000 adhérents (syndicats des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris), qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 décembre, la proportion des ouvriers en chômage a été de 11 p. c.; 14 p. c. des chambres syndicales, réunissant 8 p. c. des adhérents, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 37 p. c. des syndicats, avec 57 p. c. des syndiqués, jugent qu'il a été plus faible et pour 49 p. c. des chambres syndicales, comprenant 35 p. c. des adhérents, il est resté sans changement.

**Grèves.** — 19 grèves, dont 15 n'affectant qu'un seul établissement, ont été signalées en décembre à l'office du travail. Elles comprenaient 1,365 grévistes, non compris les commis épiciers de Paris.

L'objectif poursuivi était : dans huit cas, une augmentation de salaire; dans quatre cas, l'opposition à une réduction de salaire; dans deux cas, le payement des salaires à époque fixe; dans deux cas, la réglementation du travail; dans deux cas, la réintégration d'ouvriers congédiés; dans un cas, respectivement la diminution du temps de travail, l'opposition à un règlement d'atelier, le renvoi d'ouvriers étrangers et le renvoi d'une femme.

Ces 19 conflits se répartissent dans les professions ou industries suivantes : métaux, 5; bâtiment, 4; textiles, 3; ouvriers en chaussures, 2; boulangers, boutonniers, bûcherons, épiciers et typographes, 1.

Les grèves terminées en décembre ont abouti à quatre réussites, quatre transactions et huit échecs.

Cinq applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été faites, dont deux avec succès.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du travail de France.*)

## ANGLETERRE.

**Marché du travail en novembre et décembre 1898.** — Dans 118 unions, comptant ensemble 470,000 membres environ, la proportion de chômeurs s'est élevée à 2,3 p. c. en novembre, à 2,9 p. c. à la fin de décembre 1898. L'année précédente, les chiffres du chômage étaient beaucoup plus élevés (respectivement 4,8 et 5,3 p. c.) à raison du trouble causé dans l'industrie par la grève des mécaniciens.

Dans les *charbonnages,* la moyenne d'activité hebdomadaire a atteint, en décembre, le chiffre le plus élevé (5,54 jours) qui ait été observé depuis l'inauguration de la statistique mensuellement publiée par la *Labour Gazette*, soit depuis cinq ans au moins. L'*industrie du fer* est également en progrès, avec 8 hauts fourneaux de plus en activité qu'à la fin d'octobre (13 de plus qu'en décembre 1897). La *construction mécanique* reste bien occupée : le chômage n'y dépasse pas 3 p. c.; dans la *construction des navires*, il y a eu quelque ralentissement en décembre, tandis que le mois précédent avait donné lieu à une amélioration très marquée. Le travail marche bien dans l'*industrie du bâtiment*, le chiffre des chômeurs y est fort peu élevé pour la saison. L'*industrie du livre* est entrée, en décembre, dans une crise saisonnière assez prononcée. Ralentissement également dans la *papeterie* et la *verrerie*. La *chaussure* et le *vêtement,* en général, sont restés faibles pendant les deux mois. Dans la *filature* et le *tissage du coton* règne toujours une bonne activité, mais le *travail de la laine* accuse un ralentissement sensible.

Dans 543 *établissements textiles*, occupant ensemble 90,600 femmes et filles, 85 p. c. du personnel féminin ont été occupés à journées pleines en décembre. La proportion était de 83 p. c. le mois précédent et de 62 p. c. seulement en décembre 1897.

**Grèves.** — 44 grèves nouvelles en novembre, englobant 8,457 grévistes; pour décembre, les chiffres sont : 29 grèves et 6,319 grévistes. Pendant chacun de ces deux mois, l'industrie textile a été la plus éprouvée (19 grèves au total). Les mines et carrières ont surtout été troublées en novembre avec 11 grèves.

76 conflits, englobant ensemble 13,969 ouvriers, se sont terminés du 1er novembre au 31 décembre 1898. Leurs résultats ont été, dans 19 cas (intéressant 2,436 ouvriers), favorables aux grévistes; dans 31 cas (intéressant 5,134 ouvriers), favorables aux patrons. 26 grèves, englobant 6,400 ouvriers, se sont terminées par transactions.

**Modifications dans le taux des salaires.** — 120,600 ouvriers ont bénéficié d'augmentations en novembre (90 centimes en moyenne par tête et par semaine), tandis que 500 ont vu réduire leur salaire (de fr. 4.15 par tête et par semaine). En décembre, le nombre des salaires augmentés a été de 19,500 (augmentation moyenne : fr. 1.75 et 1,400 salaires ont été réduits d'environ fr. 1.10.

10 p. c. seulement de ces modifications de salaires ont été précédées de grèves.

**Assistance publique.** — Le nombre des indigents secourus par l'assistance publique, dans 35 districts urbains du Royaume-Uni, a été de 329,382 en novembre et de 335,857 en décembre, soit une proportion respective de 208 et 212 par dix mille habitants (au lieu de 211 et 216 par 10,000 en 1897).

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

# LÉGISLATION DU TRAVAIL.

## Le travail législatif dans les parlements étrangers.

(Décembre 1898.)

### FRANCE

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.* — Séance du 8 décembre. — Première délibération sur la proposition de loi de M. Basly, ayant pour objet de modifier la loi sur les —.

*Heures de travail.* — Séance du 16 décembre. — Dépôt, par M. Loyer, d'une proposition de loi concernant la diminution des —.

*Paiement des salaires des ouvriers.* — Séances des 6 et 8 décembre. — Déclaration de l'urgence et discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur le —. Adoption dans la séance du 8 décembre.

# Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

## AUTRICHE

### Office de statistique du travail.

Le projet de loi que le Gouvernement a présenté sur la création d'un office de statistique du travail (1), se rattache directement au projet qu'il a proposé sur le même objet, dans la précédente session, à la Chambre des députés (2) et à l'ordonnance du 21 juillet 1898 qui a institué un office de statistique du travail auprès du ministère du commerce (3).

Dans cette dernière ordonnance, on avait dû naturellement laisser de côté les prescriptions du projet antérieur, pour la validité desquelles l'intervention et le consentement du Parlement étaient nécessaires. Le projet actuel a en vue de compléter cette ordonnance, en reprenant les dispositions qui avaient été écartées et qui concernent notamment l'obligation, pour les tiers, de fournir des renseignements à l'office, pour certaines autorités et pour les corporations, de lui prêter leur appui, les sanctions portées contre ceux qui contreviendraient aux règlements ainsi que contre les fonctionnaires de l'office qui n'observeraient pas le secret qui leur est imposé au sujet des enquêtes dont ils sont chargés. Les dispositions contenues dans l'ordonnance du 21 juillet 1898 sont considérées comme acquises et ne sont pas reproduites dans le projet.

## FRANCE

### Payement des salaires des ouvriers et employés (4).

La Chambre des députés a apporté certaines modifications à la proposition adoptée par le Sénat (5). Elle a étendu aux employés la disposition de l'article 1er qui oblige les patrons à effectuer le payement des salaires en monnaie ayant cours légal ; mais d'autre part, il résulte de la discussion que la loi ne s'applique pas aux ouvriers agricoles, qui reçoivent généralement une partie de leurs salaires en nature.

L'article 2, qui stipule que le payement des salaires se fera au moins deux fois par mois, n'est applicable qu'aux ouvriers, tandis que l'article 3,

(1) Chambre des députés, séance du 29 novembre 1898.
(2) Voir *Revue du Travail*, 1898, p. 730.
(3) Voir *Revue du Travail*, 1898, p. 902.
(4) Voir *Revue du Travail*, 1898, p. 1186.
(5) Chambre des députés, séances des 6 et 8 décembre 1898.

qui déclare que les payements des salaires doivent se faire un jour de travail et qu'il est défendu de les effectuer dans des débits de boissons, magasins de vente ou économats, sauf pour les personnes qui y sont occupées, s'applique à la fois aux ouvriers et aux employés.

L'article 4, qui supprime les amendes, a été maintenu. M. Renau avait repris le texte adopté par le Sénat et proposait de réglementer les amendes, en les soumettant à trois conditions : 1° acceptation par l'atelier, c'est-à-dire inscription dans le règlement affiché dans l'établissement ; 2° limitation à un cinquième du salaire journalier (au lieu d'un quart, comme le Sénat l'avait décidé) ; 3° emploi des amendes au profit des ouvriers. A l'appui de son amendement, M. Renau faisait remarquer qu'il fallait que le patron fût à même de faire respecter les règlements sur l'hygiène, ainsi que les mesures d'ordre intérieur qui doivent être observées plus strictement que jamais depuis que la loi sur la réparation des accidents du travail a imposé de nouvelles charges aux chefs d'industrie.

M. Dubief, le rapporteur de la Commission du travail, a répondu à ces arguments en disant que l'amende est une injustice, parce que le patron s'attribue le droit de diminuer le salaire, c'est-à-dire de restreindre ses obligations vis-à-vis de l'ouvrier, donc de modifier unilatéralement le contrat de travail. Le patron ne manquera pas, du reste, de moyens de coercition. Il pourra recourir à la réprimande, à la menace de renvoi ou au renvoi.

A l'article 5, qui s'occupe de la juridiction compétente en matière de contestations relatives au paiement des salaires, M. Renau proposait de recourir aux conseils de prud'hommes, qui statueraient en dernier ressort ou, à défaut de ceux-ci, aux tribunaux de paix. Mais cet amendement fut rejeté et, par suite, la compétence ordinaire fut maintenue, après que le rapporteur de la Commission eut fait remarquer que la loi s'appliquait à la fois aux employés et aux ouvriers et que les conseils de prud'hommes n'étaient pas compétents vis-à-vis des premiers.

## Retraites ouvrières (1).

La proposition de loi de M. Audiffred (2) est la reproduction du rapport concernant la caisse de retraites qu'il a déposé au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales dans la précédente législature.

L'auteur divise les personnes en vue desquelles sont créées les institutions de prévoyance, en deux catégories. La première comprend celles qui reçoivent, dès à présent, une rémunération suffisante et qui ne doivent relever que des institutions de prévoyance parce qu'elles peuvent facilement

(1) Voir *Revue du Travail*, 1898, p. 1179.
(2) Chambre des Députés. Séance du 4 juillet 1898.

pratiquer l'épargne. La seconde se compose des personnes qui ne touchent encore qu'un salaire insuffisant. Pour celles-ci, les institutions d'assistance sont encore nécessaires, mais leur nombre s'absorbera progressivement dans la première catégorie, au fur et à mesure que l'accroissement de la richesse publique élevera leurs salaires et leur rendra l'épargne accessible.

M. Audiffred considère cette distinction comme transitoire et pour arriver à faire disparaître la deuxième catégorie, il propose de développer l'esprit de prévoyance. A cet effet, il faut répande l'instruction, perfectionner l'outillage national et encourager les progrès de manière à accroître la richesse générale et hâter l'accession des gens dont les salaires sont trop bas dans la catégorie de ceux qui gagnent des salaires élevés. On doit ensuite inciter les ouvriers de la deuxième catégorie à accomplir au moins des actes isolés et discontinus de prévoyance afin de leur inculquer des habitudes d'épargne.

L'auteur de la proposition n'entend nullement imposer aux individus l'obligation de la prévoyance, car « la prévoyance ne se décrète pas ». Par contre, il est du devoir de l'Etat, soit de créer des institutions qui la rendent plus facile, soit de la provoquer et de l'aider par des encouragements moraux et pécuniaires.

M. Audiffred qui déclare que le développement des pensions de retraite est intimement lié à l'accroissement de la production et de la richesse, est d'avis que les progrès matériels déjà accomplis permettent de réaliser, en partie, l'œuvre des retraites. Il y a donc lieu de créer un instrument de prévoyance pour faciliter et encourager la constitution des pensions de retraite. Le projet de loi qu'il a rédigé a en vue de répondre à cette nécessité. Sa proposition a, comme la loi sur les caisses d'épargne, pour but de faciliter la prévoyance en vue de la constitution d'un capital, mais elle va plus loin, car elle contient des encouragements. Elle établit des contributions patronales au profit de l'ouvrier et promet des subventions sur les fonds de l'Etat. L'apport du patron et de l'ouvrier sera le même. Il sera de 4 p. c. du salaire, dont moitié à charge de chacun d'eux, sauf convention contraire. Le patron, soucieux de l'avenir de l'ouvrier ou de l'employé, pourra, en effectuant un versement pour son compte, le contraindre à un versement semblable. L'ouvrier, de son côté, pourra, si le patron est indifférent, l'obliger, en versant lui-même le quantum de salaire prévu par la loi, à déposer pour lui l'équivalent de ce qu'il aura versé. Le patron ne peut, toutefois, être tenu, sans son consentement, à une contribution supérieure à celle qui correspond à un salaire de 2,400 francs par an. Les versements se font à capital aliéné. L'entrée en jouissance des pensions est fixée à soixante ans et celles qui sont inférieures à 360 francs sont bonifiées par l'Etat.

### Salaires des ouvriers limonadiers, restaurateurs et assimilés.

MM. Coutant, Vaillant et autres ont déposé une proposition de loi (1) en vue d'interdire aux patrons limonadiers, restaurateurs et commerçants similaires d'imposer à leurs employés un versement préalable désigné sous le nom de « frais ». Ils estiment qu'il est injuste que ces employés, qui ne sont rétribués en aucune façon par ceux qui les emploient, soient encore obligés de verser entre les mains du patron une somme d'argent qui souvent est disproportionnée avec l'aléa du bénéfice qu'ils peuvent retirer des pourboires qu'ils reçoivent.

### Sociétés coopératives de consommation.

Une proposition de loi émanant de MM. Berry, Goujon et autres (2) a pour but de supprimer l'exonération des charges fiscales dont jouissent les sociétés coopératives de consommation. Les auteurs du projet contestent que ces sociétés rendent des services à la classe ouvrière; ils déclarent que la spéculation s'en est emparée, en créant des sociétés par actions qui achètent des denrées alimentaires que des administrateurs sont chargés de vendre aux sociétaires et même à des adhérents et que ces établissements, d'où a disparu tout caractère philanthropique, causent au petit commerce, grâce au privilège dont ils jouissent, une concurrence à laquelle ce dernier ne peut pas résister. MM. Berry et Goujon proposent donc de supprimer l'exemption des contributions fiscales des sociétés coopératives de consommation pour établir l'égalité entre ces sociétés et les autres établissements commerciaux et pour porter secours au petit commerce qui se meurt, « pris entre les grands magasins, d'un côté, et les coopératives, de l'autre ».

## PAYS-BAS

### Durée du travail et repos des ouvriers mâles de plus de seize ans.

Le Gouvernement a présenté un projet (3) en vue de réglementer la durée du travail et le repos des ouvriers qui ne tombent pas sous l'application de l' « Arbeidswet », c'est-à-dire des ouvriers mâles de plus de seize ans.

Le projet ne concerne pas toutes les industries mais seulement celles où le travail est le plus dangereux, car l'extension de la mesure à tous les éta-

(1) Chambre des Députés. Séance du 28 novembre 1898.
(2) Chambre des Députés. Séance du 18 novembre 1898.
(3) Deuxième Chambre des États-Généraux. Séance du 29 novembre 1898.

blissements aurait nécessité un développement trop considérable de l'inspection du travail, chargée de surveiller l'application de la loi.

Le maximum de la journée de travail est fixé à onze heures. Encore faut-il que la durée du travail soit comprise dans les heures de jour, c'est-à-dire entre 5 heures du matin et 9 heures du soir. Si, au contraire, quatre heures de travail tombaient dans les heures de nuit, la durée totale de l'emploi ne pourrait dépasser dix heures par jour. On a voulu, en disposant de la sorte, encourager les chefs d'industrie à fournir à leurs ouvriers un repos de nuit plus complet.

Le projet garantit aussi aux ouvriers trente heures consécutives de repos par semaine, à faire coïncider avec le dimanche. Cette disposition s'applique aux ouvriers de toutes les industries.

Mais comme il n'est pas possible d'interrompre le travail dans toutes les industries, le dimanche, une mesure générale d'administration déterminera celles dans lesquelles il est permis d'accorder ce repos hebdomadaire d'une autre manière. Le projet s'attache, du reste, dans les trois arrangements spéciaux entre lesquels les chefs de ces industries pourront choisir, à faire tomber les repos, autant que possible, le dimanche.

Le travail supplémentaire, c'est-à-dire celui de plus de onze heures, n'est permis que dans deux cas. Le premier se rencontre quand, dans des « circonstances spéciales », le ministre compétent estime qu'il y a lieu d'autoriser une prolongation du travail pour un ou plusieurs ouvriers. C'est à dessein que les auteurs du projet n'ont pas défini ces circonstances, parce qu'ils sont d'avis qu'il n'est pas possible de les décrire d'une manière assez précise. L'opportunité de la mesure est donc laissée à l'appréciation du ministre. Toutefois, celui-ci n'est pas entièrement libre dans son initiative, puisqu'il ne peut pas dépasser un certain nombre d'heures supplémentaires (trois pendant les cinq premières années de l'application de la loi et deux pour les années suivantes), ni autoriser le travail supplémentaire pendant plus d'un certain nombre de jours, pour un même ouvrier, par an (soixante par année civile).

Le deuxième cas de travail prolongé est laissé à l'appréciation des chefs d'industrie. Ils peuvent, par année, dépasser douze fois, pour un même ouvrier, la durée normale de la journée de travail. En limitant ainsi le nombre des jours, on compte que les patrons useront avec sagesse de la faculté qui leur est laissée.

La durée du travail est réglée d'une manière particulière dans les boulangeries. Elle peut y atteindre un maximum de dix-sept heures par jour, mais à condition que l'ouvrier soit entièrement libre le jour suivant. C'est donc qu'on n'usera guère de cette faculté que la veille des dimanches et des jours de fêtes.

# JURISPRUDENCE.

**Ouvriers. — Travail. — Mécaniques. — Heures de repos. — Arrêté royal du 26 décembre 1892, art. 4 § 2 (Filature et tissage du lin, etc.). — Interprétation.**

*Cour de cassation, 31 mai 1898.*

La disposition de l'article 4, § 2, de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, qui dispose que, pendant les repos divisant les heures de travail, les mécaniques auxquelles des ouvriers protégés sont employés doivent être arrêtées, doit s'entendre sans distinction de tout ouvrier employé aux mécaniques (1).

**Accident du travail. — Mines. — Chute d'une pierre. — Surveillance régulière. — Bon état du boisage. — Absence de responsabilité.**

*Cour d'appel de Liége, 26 octobre 1898.*

Le charbonnage n'est pas responsable des suites d'un accident causé par la chute d'un bloc de pierre qui s'est subitement détaché du toit de la mine et qui a atteint un ouvrier pendant qu'il travaillait au-dessous, lorsque les surveillants n'ont pas manqué à leurs devoirs, qu'ils ont visité les travaux de la taille à différentes reprises peu de temps avant l'accident et que le boisage n'y laissait rien à désirer.

**Accident du travail. — Infraction au règlement des mines. — Débourrage d'une mine par un ouvrier en suite de l'ordre d'un porion. — Partage des responsabilités.**

*Tribunal civil de Charleroi, 10 décembre 1898.*

Lorsque la responsabilité d'un accident du travail incombe à la fois à la victime et à un porion, tous deux ayant coopéré à l'acte dommageable, celui-ci en donnant l'ordre de l'exécuter, la victime en exécutant cet ordre donné sans y être absolument contrainte, il est équitable de répartir par moitié le préjudice causé.

(1) Voir *Revue du Travail*, 1898, p. 821.

# BULLETIN

DE

# L'INSPECTION DU TRAVAIL

**Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de décembre 1898.**

| | Établissements situés dans les provinces de : | |
|---|---|---|
| Briqueteries permanentes. . . . . | Anvers : | 4 |
| | Flandre Orient^le : | 4 |
| | Liége : | 4 |
| | Namur : | 2 |
| Carbure de calcium (dépôt renfermant au moins 10 kilogrammes). . . . . | Liége : | 1 |
| Ciments (fabrication des) . . . . . | Liége : | 1 |
| Chiffons (dépôt de) . . . . . | Brabant : | 1 |
| Cuir sec et peaux sèches (dépôt de) . . . . . | Brabant : | 1 |
| Dégraissage (atelier de) à l'aide de naphte. . . . | Brabant : | 1 |
| Distilleries . . . . . | Brabant : | 1 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| Eaux gazeuses (fabrication d') . . . . . | Brabant : | 1 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| Electricité (production de l') par machines dynamos . . . . . | Brabant : | 7 |
| | Namur : | 1 |
| Electriques accumulateurs) . . . . . | Anvers : | 1 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| Fonderies de fer, de cuivre, de laiton et de plomb. | Liége : | 3 |
| | Hainaut : | 2 |
| Forge de serrurier . . . . . | Liége : | 1 |
| Laine (lavoir à) . . . . . | Liége : | 1 |

| | | |
|---|---|---|
| Machines et mécaniques de tout genre, les chaudières exceptées (ateliers pour la fabrication de). | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Maïs pelliculé (préparation du) . . . . . | Brabant : | 1 |
| Margarine (fabrique de) . . . . . | Anvers : | 1 |
| Matières inflammables (dépôts de) . . . . . | Brabant : | 2 |
| | Flandre Occid^le : | 2 |
| Matières minérales et végétales (dépôts de) . . . | Hainaut : | 2 |
| Métaux (travail en grand des) . . . . . | Hainaut : | 1 |
| Moteurs, procédés de travail ou machines pouvant occasionner un choc ou un bruit nuisible ou incommode . . . . . | Brabant : | 2 |
| | Liége : | 2 |
| Moulins à farine. . . . . | Liége : | 2 |
| Noir animal (fabrication du) . . . . . | Anvers : | 1 |
| Os (magasins d') . . . . . | Hainaut : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| Papiers peints et marbrés (fabrication des). . . . | Anvers : | 1 |
| Peaux et poils (travail des) éjarrage, etc. . . . . | Flandre Orient^le : | 1 |
| Pétrole (dépôts de) . . . . . | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Liége : | 2 |
| | Luxembourg : | 1 |
| Savonnerie . . . . . | Flandre Orient^le : | 1 |
| Sucreries . . . . . | Anvers : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| Sucre (raffinerie de). . . . . | Anvers : | 1 |
| Tabac (manufacture de) . . . . . | Liége : | 1 |
| Tannerie . . . . . | Anvers : | 1 |
| Verrerie-gobeleterie . . . . . | Hainaut : | 1 |
| Vernis, couleurs ou enduits quelconques (application à chaud etc.) . . . . . | Anvers : | 1 |
| Totaux. . . | | 81 |

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 13 ; Brabant, 19; Flandre Occidentale, 5; Flandre Orientale, 9; Hainaut, 10; Liége, 20; Luxembourg, 1; Namur, 4.

## Tableau statistique des visites faites pendant le mois de décembre 1898.

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêté s concernant la sa ubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industries textiles.* | | | | |
| Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute. . . . . | 156 | 57 | 62 | 71 |
| Industrie lainière. . . . . | 27 | 20 | 24 | 22 |
| Autres ateliers de l'industrie textile . . . . . | 135 | 39 | 26 | 18 |
| *Industries chimiques.* | | | | |
| Fabrique de couleurs et vernis . . . . . | 1 | » | » | » |
| Fabriques d'engrais et de superphosphates . . . | 3 | 2 | 1 | 1 |
| Usines à gaz et distilleries de goudron . . . . . | 7 | 6 | 7 | 7 |
| Savonneries . . . . . | 4 | 3 | 3 | 4 |
| Fabriques de produits chimiques divers. . . . . | 12 | 11 | 10 | 9 |
| *Industrie verrière.* | | | | |
| Cristalleries et gobeleteries. . . . . | 5 | 4 | 4 | 4 |
| Verreries à vitres . . . . . | 6 | 6 | 6 | 6 |
| Glaceries. . . . . | 3 | 2 | 3 | 3 |
| *Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.* | | | | |
| Tanneries, corroieries, mégisseries . . . . . | 6 | 6 | 5 | 4 |
| Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . . . . | 5 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc. | 8 | 3 | 2 | 3 |
| Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.). . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 4 | 5 | 5 | 4 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industries alimentaires.* | | | | |
| Meuneries | 36 | 27 | 25 | 25 |
| Brasseries et malteries | 42 | 39 | 39 | 37 |
| Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc. | 11 | 9 | 9 | 10 |
| Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle. | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc. | 3 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc. | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Sirop (fabrication du) | 11 | 9 | 7 | 7 |
| Beurre (fabrication du) | 2 | 1 | 1 | » |
| Sucreries | 10 | 8 | 7 | 9 |
| *Industries céramiques.* | | | | |
| Briqueteries et tuileries | 3 | 1 | 3 | 3 |
| Fabriques de ciment | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Fabriques de produits réfractaires | 7 | 7 | 5 | 7 |
| Poteries et faïenceries | 6 | 1 | 1 | 1 |
| *Grosse construction mécanique.* | | | | |
| Chaudronneries et ateliers de construction | 36 | 28 | 24 | 24 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc. | 14 | 7 | 5 | 6 |
| Autres ateliers de la grosse construction | 4 | 2 | » | » |
| *Petite construction mécanique.* | | | | |
| Atelier de fabrication et de polissage de pièces d'armes | 1 | 1 | 1 | 1 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc | 59 | 44 | 32 | 23 |
| Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. | 6 | 6 | 6 | 4 |
| Fonderies de fer, de cuivre, etc. | 2 | » | » | » |
| Ateliers divers | 20 | 15 | 15 | 12 |
| *Travail du bois.* | | | | |
| Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. | 7 | 5 | 6 | 4 |
| Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc. | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Scieries mécaniques. | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Fabriques et ateliers divers | 7 | 5 | 3 | 3 |
| *Industrie du mobilier.* | | | | |
| Atelier et chantier où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. | 1 | » | » | » |
| Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre | 3 | » | 3 | 1 |
| Ateliers de menuiserie, ébénisterie. fabriques de meubles, etc. | 47 | 29 | 28 | 8 |
| Fabriques et ateliers divers. | 2 | » | 1 | 1 |
| *Industrie du bâtiment.* | | | | |
| Chantiers de construction et de démolition | 7 | 3 | 3 | 3 |
| Ateliers et chantiers divers. | 4 | 3 | 3 | 3 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A*. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C*. De la loi sur le paiement des salaires. | *D*. De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industries du vêtement.* | | | | |
| Atelier de tailleurs et tailleuses | 1 | » | 1 | 1 |
| Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc. | 11 | 1 | 9 | 8 |
| Buanderies et ateliers de repassage | 31 | 12 | 30 | 23 |
| Fab. de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc | 10 | » | 5 | 8 |
| Fabriques de chapeaux et casquettes | 13 | » | 2 | 2 |
| Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc | 7 | » | 6 | 6 |
| Fabriques de fleurs artificielles | 5 | » | 5 | 5 |
| Ateliers divers | 26 | 2 | 18 | 16 |
| *Industries d'art.* | | | | |
| Atelier de bijoutiers, orfèvres, taillerie de diamants, etc. | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc. | 8 | » | 8 | 2 |
| Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc. | 28 | 6 | 17 | 10 |
| Atelier de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine. | 1 | » | » | » |
| Fabriques et ateliers divers. | 3 | 1 | 1 | 1 |
| *Industries diverses.* | | | | |
| Entreprises de distribution d'eau et de gaz. | 2 | 1 | 1 | » |
| Fabriques de tabacs et cigares. | 11 | 5 | 5 | 3 |
| Ateliers non prévus | 16 | 12 | 5 | 6 |
| TOTAUX. | 922 | 471 | 517 | 458 |

# STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

## A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 275 | Nivelles. | 19 juillet | Filature de coton. | 1° Travail de nuit des personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). |
| 276 | Bruxelles. | 24 novembre. | Blanchisserie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art 11 de la loi). |
| 278 | Courtrai | 1 décembre. | Ecanguage du lin. | 1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1er de l'arrêté royal du 4 novembre 1894). |
| 279 | Id. | Id. | Id. | 1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1er de l'arrêté royal du 4 novembre 1894). |
| 280 | Charleroi. | 9 décembre. | Verrerie. | Travail de nuit des personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 281 | Namur. | 12 décembre. | Buanderie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées [infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du vêtement (2e catégorie];<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). |
| 282 | Id. | Id. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées [infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du vêtement (2e catégorie];<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). |
| 283 | Id. | Id. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé des personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du vêtement (2e catégorie)];<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 284 | Namur. | 12 décembre. | Buanderie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlemdnts (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé des personnes protégées [infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du vêtement (2e catégorie)];<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). |
| 285 | Courtrai. | 13 décembre. | Atelier de grosse chaudronnerie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la grosse construction mécanique). |
| 286 | Termonde. | Id. | Filature de chanvre. | Travail prolongé des personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la filature et le tissage du lin, du coton, du chanvre et du jute). |
| 287 | Namur. | Id. | Blanchisserie de linge. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé des personnes protégées [infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du vêtement (2e catégorie)];<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 288 | Namur. | 12 décembre. | Blanchisserie de linge. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées [infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du vêtement (2e catégorie)];<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). |
| 289 | Charleroi, | 24 décembre. | Fabrique de glaces. | Travail de nuit des personnes protégées (infraction à l'art 6 de la loi). |
| » | Id. | Id. | Id. | Travail de nuit des personnes protégées (infraction à l'art 6 de la loi). |
| 290 | Bruxelles. | 27 décembre. | Atelier de serrurier. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la petite construction mécanique). |
| 291 | Nivelles. | Id | Imprimerie. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). |
| 292 | Bruxelles. | Id. | Id. | 1° Travail prolongé des personnes protégées (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art);<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté) |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 293 | Charleroi. | 29 décembre. | Verrerie. | Travail de nuit des personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). |
| 294 | Id. | 30 décembre | Id. | Travail de nuit des personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). |
| 295 | Id. | 31 décembre. | Id. | Travail de nuit des personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). |
| 296 | Id. | Id. | Id. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Travail de nuit des personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). |
| 297 | Id. | Id. | Id. | 1° Travail de nuit des personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). |
| 298 | Id. | Id. | Id. | Travail de nuit des personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 112 | Bruges. | année 1897 27 octobre. | Menuiserie. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation de chacune des deux parties à 2 amendes de 26 francs ou 2 fois 8 jours de prison. |
| 113 | Id. | Id. | Carrosserie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi) ;<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi) ;<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du bâtiment). | Condamnation à deux amendes de 5 francs et une amende de 10 francs ou 3 fois 1 jour de prison (peines déclarées prescrites). |
| 47 | Bruxelles. | année 1898 12 avril. | Atelier de serrurier. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi) ;<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi) ;<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la petite construction mécanique) ;<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 du même arrêté). | Condamnation à six amendes de 10 francs.<br>Sursis : un an |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 51 | Bruxelles. | 24 avril. | Blanchisserie. | Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi). | Condamnation à cinq amendes de 10 francs. |
| 52 | Id. | 25 avril. | Imprimerie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 déc. 1892, concernant les industries d'art). | Condamnation à trois amendes de 26 francs. |
| 72 | Id. | 16 mai. | Fabrique de cartonnages. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art);<br>4° Insuffisance de repos (infraction à l'art. 3 du même arrêté);<br>5° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). | Condamnation à dix amendes de 10 francs.<br>Sursis : un an. |
| 74 | Id. | Id. | Fabrique d'aciers pour parapluies. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). | Acquittement. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 79 | Bruxelles. | 20 mai. | Fabrique de fleurs artificielles | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées [infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du vêtement (2e catégorie)];<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). | Acquittement de l'une des deux parties; condamnation de l'autre à 4 amende de 10 francs.<br>Sursis : un an. |
| 80 | Id. | Id. | Blanchisserie. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Travail prolongé de personnes protégées [infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du vêtement (2e catégorie)]. | Condamnation à sept amendes de 10 francs.<br>Sursis : un an. |
| 81 | Id. | 23 mai. | Briqueterie. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à trois amendes de 26 francs. |
| 86 | Id. | 4 juin. | Id. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à trois amendes de 26 francs |
| 92 | Id. | 10 juin. | Atelier de nickelage. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à trois amendes de 10 francs<br>Sursis : un an |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 103 | Anvers. | 18 juin. | Briqueterie. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art 10 de la loi). | Condamnation à 5 francs d'amende ou 1 jour de prison (1). |
| 104 | Id. | 19 juin. | Id. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). | Condamnation à 5 francs d'amende ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an. |
| 106 | Courtrai. | 21 juin. | Id | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Acquittement d'une des parties ; condamnation de l'autre partie à 3 amendes de 10 francs ou 3 fois 2 jours de prison (2). |
| 121 | Anvers. | 3 juillet. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à 10 francs d'amende ou 2 jours de prison.<br>Sursis : 1 an. |

(1) Décision intervenue à la suite des procès-verbaux nos 103 et 141.
(2) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 123 | Bruxelles. | 5 juillet. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à quatre amendes de 26 francs. |
| 126 | Id. | Id. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 du même arrêté). | Condamnation à deux amendes de 26 francs (1). |
| 128 | Id. | 7 juillet. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art 10 de la loi);<br>2° Non affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à sept amendes de 10 francs.<br>Sursis : 1 an. |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 132 | Nivelles. | 8 juillet. | Fonderie. | Travail prolongé d'un enfant de moins de 14 ans (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la grosse construction mécanique). | Condamnation à 3 fr. d'amende ou 1 jour de prison. |
| 138 | Louvain. | 9 juillet. | Echaudoir. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 16 ans (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 19 février 1895). | Condamnation à deux amendes de 5 francs ou 2 fois un jour de prison. Sursis : un an. |
| 139 | Id. | Id. | Id. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 16 ans (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 19 février 1895). | Acquittement. |
| 141 | Anvers. | 10 juillet. | Briqueterie. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). | Condamnation à 5 fr. d'amende ou 1 j. de prison. Sursis : 1 an (1). |
| 147 | Courtrai. | 15 juillet. | Id. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Non affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à trois amendes de 26 francs ou 3 fois 8 jours de prison et 1 amende de 10 francs ou 1 jour de prison. |

(1) Décision intervenue à la suite des procès-verbaux nos 103 et 141.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DECISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 148 | Courtrai. | 15 juillet. | Briqueterie. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre infraction à l'art 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à quatre amendes de 10 francs ou 4 fois 2 jours de prison.<br>Sursis : 3 ans. |
| 164 | Bruxelles. | 25 juillet. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main);<br>4° Insuffisance des repos (infraction à l'art. 3 du même arrêté);<br>5° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 du même arrêté). | Condamnation à sept amendes de 26 francs. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 166 | Bruxelles. | 23 juillet. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à huit amendes de 26 francs (1). |
| 170 | Nivelles. | 30 juillet. | Id. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre, concernant les briqueteries et les tuileries à la main);<br>5° Insuffisance des repos (infraction à l'art. 3 du même arrêté);<br>6° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 du même arrêté). | Condamnation conditionnelle à dix-sept amendes d'un franc. |

(1) Décision intervenue à la suite des procès-verbaux nos 166 et 217.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 171 | Nivelles. | 30 juillet. | Briqueterie. | Travail de personnes protégées effectué contrairement à la loi et d'après la volonté des parents (infraction à l'art. 17 de loi). | Condamnation à deux amendes d'un franc. |
| 178 | Id. | 6 août. | Id. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Décès du contrevenant. |
| 179 | Id. | Id. | Id. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans infraction à l'art 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Décès du contrevenant. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 180 | Bruxelles. | 8 août. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi ;<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main . | Condamnation à quatre amendes de 26 francs. |
| 185 | Nivelles. | 12 août. | Tuilerie mécanique. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos infraction à l'art 1 de l'arrêté royal du 4 novembre 189 ). | Condamnation conditionnelle a 23 amendes d'un franc. |
| 199 | Bruxelles. | 27 août. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à quatre amendes de 10 francs.<br>Sursis : un an (1). |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 203 | Louvain. | 27 août. | Raffinerie de sucre. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 novembre 1894). | Condamnation à 20 fr. d'amende ou 3 jours de prison et 4 amendes de 10 fr. ou 4 fois 2 jours de prison. |
| 207 | Id. | 22 août. | Chantier de démolition. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 novembre 1894). | Condamnation de chacune des deux parties à 2 amendes de 5 francs ou 2 fois 1 jour de prison.<br>Sursis : un an. |
| 212 | Anvers. | 30 août. | Briqueterie | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). | Acquittement. |
| 214 | Namur. | 31 août. | Id. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à dix amendes de 10 francs. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 217 | Bruxelles. | 6 septembre. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art 11 de la loi). | Condamnation à huit amendes de 26 francs (1). |
| 235 | Id. | 27 septembre. | Atelier de nickelage. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à trois amendes de 10 francs.<br>Sursis : un an |
| 245 | Id. | 7 octobre. | Atelier de biseautage des glaces. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1896, concernant le mobilier et les industries accessoires du bâtiment). | Condamnation à cinq amendes de 10 francs<br>Sursis : un an. |
| 251 | Courtrai. | 15 octobre. | Ecanguage du lin. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 novembre 1894). | Condamnation à cinq amendes de 5 francs ou cinq fois 1 jour de prison (2). |

(1) Décision intervenue à la suite des procès-verbaux nos 166 et 217.
(2) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 260 | Bruxelles | 29 octobre. | Fabrique d'appareils d'éclairage. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la petite construction mécanique). | Condamnation à sept amendes de 10 francs (1). |
| 275 | Nivelles. | 19 juillet. | Filature de coton. | 1° Travail de nuit des personnes protégées (infraction à l'art 6 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à 3 francs d'amende ou 1 jour de prison. |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

**13.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 50 | Nivelles. | 14 décembre. | Dépôt de chiffons. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 51 | Bruxelles. | 15 décembre. | Brasserie. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 du même arrêté). |
| 52 | Bruges. | 17 décembre. | Saunerie. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 30 | Liége. | 23 septembre. | Briqueterie. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 du 29 janvier 1863). | Sans suite. |
| 32 | Bruxelles. | 24 septembre. | Atelier de nickelage. | Id. id. | Condamnation à 26 fr. d'amende. Sursis : un an. |
| 33 | Id. | Id. | Id. | Id. id. | Condamnation à 26 fr. d'amende. Sursis : un an. |
| 37 | Liége. | 12 octobre. | Fonderie de fonte malléable. | Absence de cabinets d'aisance (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). | Sans suite. |
| » | Gand. | 31 décembre. | Boutiquier. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 % de phosphore blanc (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1890). | Condamnation à 10 fr. d'amende ou 1 jour de prison. Sursis : un an. |

## C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 27 | Bruges. | 17 décembre. | Entrepreneur. | Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). |
| 28 | Dinant. | 21 décembre. | Carrossier. | Paiement des salaires à des périodes trop éloignées (infraction à l'art. 5 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 12 | Bruxelles. | 3 mai. | Tailleur. | Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi . | Condamnation de chacune des trois parties à 50 fr. d'amende<br>Sursis : un an |
| 19 | Bruges. | 1er août. | Briqueterie. | Paiement des salaires dans un local attenant à un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 10 fr. ou deux fois 1 jour de prison<br>Sursis : un an. |
| 20 | Id. | Id. | Id. | Paiement des salaires dans un local attenant à un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi . | Condamnation à deux amendes de 26 fr. ou deux fois 8 jours de prison.<br>Sursis : trois ans. |

## D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 76 | Bruxelles. | 24 novembre | Blanchisserie. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi ;<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |
| 77 | Courtrai. | 1er décembre. | Écanguage du lin. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 78 | Id. | 11 décembre. | Tisseranderie. | Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi). |
| 79 | Id. | 13 décembre | Atelier de grosse chaudronnerie. | Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi). |
| 80 | Id. | 22 décembre. | Tisseranderie. | Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 21 | Courtrai. | 22 juin. | Briqueterie. | Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi). | Acquittement d'une des parties. Condamnation de l'autre partie à 3 amendes de 10 fr. ou trois fois deux jours de prison (1). |
| 29 | Bruxelles. | 5 juillet. | Id. | 1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 26 fr. (1). |
| 31 | Louvain. | 9 juillet. | Fabrique de papiers peints. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1er de la loi). | Condamnation à 5 fr. d'amende ou 1 jour de prison.<br>Sursis : 1 an. |
| 38 | Nivelles. | 6 août. | Briqueterie. | 1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Contrevenant décédé. |
| 39 | Id. | 12 août. | Tuilerie mécanique. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à vingt-trois amendes conditionnelles de 1 fr. (1). |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 43 | Bruxelles. | 27 août. | Briqueterie. | Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à quatre amendes de 10 fr. (1). |
| 46 | Namur. | 31 août. | Id. | Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à 26 fr. d'amendes. |
| 54 | Bruxelles. | 10 octobre. | Fabrique de brosses. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 10 fr.<br>Sursis : 1 an. |
| 56 | Courtrai. | 15 octobre. | Écanguage du lin. | Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à cinq amendes de 5 fr. ou 5 fois 1 jour de prison (1). |
| 67 | Bruxelles. | 29 octobre. | Fabrique d'appareils d'éclairage. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à sept amendes de 10 fr.<br>Sursis : 1 an (1) |
| 70 | Id. | 4 novembre. | Atelier de construction. | Non-attestation de la consultation régulière des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi). | Condamnation à 26 fr. d'amende. |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

## Tableau statistique des accidents de tr

| INDUSTRIES. | DÉNOMBR | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A. D'après l'âge et le sexe. | | | | | | B. D'après les cir | | | | | | | | |
| | Adultes. | | Personnes protégées. | | | | | | | | | | | | |
| | Hommes. | Femmes. | Enfants (— 14 ans). | Adolescents ( 16 ans). | Filles et femmes (16-21 ans) | Total | Moteurs et transmissions. | Engrenages et engins mécaniques. | Grues, élévateurs, etc. | Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.). | Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). | Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.). | Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.). | Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.). | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | |
| Filature de laine | 11 | 9 | » | » | » | 20 | 1 | 12 | 1 | » | » | » | » | » | |
| Lavage et carbon. de laine, etc. | 4 | » | » | » | » | 4 | » | 3 | » | » | » | » | » | » | |
| Apprêtage de laine | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Filature de lin et de chanvre | 1 | 1 | » | 3 | | 5 | » | 4 | » | » | » | » | » | » | |
| Filature de coton | 4 | 1 | » | » | » | 5 | » | 5 | » | » | » | » | » | » | |
| Ateliers de construction | 32 | » | » | 1 | » | 33 | 3 | 1 | » | » | » | » | 1 | 4 | |
| Travail des métaux | 7 | » | » | » | » | 7 | 2 | 2 | » | » | » | » | 2 | » | |
| Fonderie de fer et de cuivre | 7 | » | » | » | » | 7 | » | » | » | » | » | » | » | 2 | |
| Charpenterie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Usines à gaz | 4 | » | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Papeterie | 4 | » | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Produits chimiques | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| Huilerie et savonnerie | 2 | » | » | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | |
| Fabrication de ciment | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Tuilerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| Prod. émaillés et prod. céram. | 10 | » | » | » | 1 | 11 | 1 | 1 | » | » | » | » | 3 | 1 | |
| Glacerie | 11 | » | » | » | » | 11 | » | » | » | » | » | » | 2 | 4 | |
| Cristallerie | 3 | 1 | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | |
| Verrerie à vitres | 8 | » | » | » | » | 8 | » | » | » | » | » | » | 3 | » | |
| Fabrique de brosses | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| Scierie de bois | 5 | » | » | » | » | 5 | » | 4 | » | » | » | » | » | » | |
| Distilleries | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Meunerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| Brasserie | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Sucrerie | 4 | » | » | » | » | 4 | » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | |
| Raffinerie de sel | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | |
| Tannerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Totaux | 129 | 13 | » | 4 | 1 | 147 | 8 | 38 | 2 | » | » | 1 | 14 | 19 | |

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaratio
(*) Un accident a été déclaré sans indication de date.

VICTIMES.

| ...ident. | | | C. D'après la nature de la lésion. | | | | | | | | | | | D. D'après les suites de l'accident. | | | | | | | JOUR de la semaine où s'est produit l'accident. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | | Incapacité passagère. | | | Incapacité permanente. | | | | | | | | | | |
| | Non précisées. | Diverses. | Tête et visage, yeux exclus. | Yeux. | Bras et mains. | Doigts. | Jambes et pieds. | Autres parties ou plusieurs simultanément. | Lésions internes. | Asphyxie. | Noyade. | Autres lésions. | Non précisées. | de 8 à 15 jours (1). | Moins d'un mois. | Un mois et plus. | Partielle. | Totale. | Suites non précisées. | Mort. | Lundi. | Mardi. | Mercredi. | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche. |
| 20 | 21 | | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 |
| » | 2 | 4 | 1 | » | 5 | 8 | 2 | 2 | » | » | » | » | 2 | 10 | 2 | 4 | 1 | » | 6 | » | 1 | 3 | 3 | 3 | 4 | 6 | » |
| » | 1 | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | 1 | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | 3 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | 1 | » | » | » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | 1 | 2 | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | » |
| » | 1 | » | 1 | » | 2 | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 4 | » |
| » | 8 | 5 | » | 1 | 7 | 3 | 10 | 5 | 1 | » | » | » | 6 | 13 | 9 | 4 | 1 | » | 4 | 2 | 6 | 5 | 4 | 6 | 5 | 7 | » |
| » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | » | 2 | » | » | » | » | » | 3 | 2 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | 3 | 1 | » | 2 | » |
| » | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 3 | » | » | » | » | » | » | 6 | 1 | » | » | » | » | » | 4 | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | » | 2 | » | » | » | » | 2 | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | » | 2 | » | 3 | » | » | 1 | » | » | » |
| » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | » | 1 | » | 1 | 1 | » | 1 | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » |
| » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| » | 2 | 2 | » | » | 4 | 3 | 3 | » | » | » | » | » | 1 | 10 | 1 | » | » | » | » | » | 3 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | » |
| » | » | 3 | » | » | 3 | 5 | » | 2 | » | » | » | » | 1 | 6 | 2 | » | » | » | 3 | » | 3 | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | » |
| » | 2 | » | » | » | 2 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | » | » |
| » | » | 4 | » | 2 | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | 3 | 5 | » | 1 | 1 | » | 1 | » | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | 1 | » | » | » | 3 | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 3 | » | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | » |
| » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | 1 | 2 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 3 | » | » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | 1 | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | 18 | 26 | 5 | 6 | 40 | 36 | 24 | 16 | 2 | » | » | 1 | 17 | 68 | 25 | 14 | 12 | » | 23 | 5 | 26 | 25 | 22 | 22 | 17 | 32 | 2 |

dents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

## Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents f

| | 1re Inspectio | | |
|---|---|---|---|
| | 1er arrondissement. | 2e arrondissement. | arro m |
| 1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** . . | 27 | 33 | |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810** . . . . . | 4 | 5 | |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1). . . . . | 131 | 224 | |
| 3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.** . . . . . | 20 | 34 | |
| 4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) **:** | | | |
| *a*) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.). | 13 | 10 | |
| *b*) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité). . . . . | 9 | 13 | |
| *c*) De la loi sur le payement des salaires . . . . . | 4 | » | |
| 5) **Nombres d'enquêtes d'accidents :** | | | |
| *a*) Dans les travaux souterrains. . . . . | 2 | 11 | |
| *b*) Dans les dépendances de la surface. . . . . | 5 | 2 | |
| *c*) Dans les usines régies par la loi de 1810 . . . . . | » | » | |
| *d*) Dans les établissements classés. . . . . | 1 | 7 | |
| 6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites** . . . . | » | » | |

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, a fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements s concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans l vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

NES.

ingénieurs du corps des mines, en décembre 1898.

| ns). | | 2e Inspection générale (Liége). | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| - | Totaux. | 5e arrondissement. | 6e arrondissement. | 7e arrondissement. | 8e arrondissement. | Totaux. | Totaux généraux. |
| | 127 | 37 | 11 | 16 | 14 | 78 | 205 |
| | 37 | 3 | 18 | 26 | 20 | 67 | 104 |
| | 552 | 155 | 119 | 84 | 129 | 487 | 1039 |
| | 136 | 11 | 2 | 17 | 10 | 40 | 176 |
| | 35 | 22 | 16 | 8 | 6 | 52 | 87 |
| | 22 | » | 18 | 26 | 6 | 50 | 72 |
| | 4 | 22 | 14 | 8 | » | 44 | 48 |
| | 27 | 5 | » | 7 | 2 | 14 | 41 |
| | 7 | » | » | » | » | » | 7 |
| | 2 | » | » | 1 | 6 | 7 | 9 |
| | 8 | » | 2 | » | » | 2 | 10 |
| | » | » | 6 | 2 | 5 | 13 | 13 |

e s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite x, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- bis ouvrières.

# ACTES OFFICIELS.

## ARRÊTÉS ROYAUX.

**Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. — Modifications aux articles 12 et 14 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863.**

(24 DÉCEMBRE 1898.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu l'arrêté royal du 29 janvier 1863 relatif au mode d'autorisation et à la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et spécialement les articles 12 et 14 du dit arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre la rédaction des articles précités, en tant qu'ils confèrent au collège des bourgmestre et échevins la surveillance des établissements classés, en concordance avec le texte de l'article 90, n° 12, alinéa 2, de la loi communale, qui charge spécialement le bourgmestre de l'exécution des lois et règlements de police ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 12 et 14 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863, précité, sont rédigés comme suit :

ART. 12. — En cas de contravention aux dispositions des articles 1er, 9, 10 et 11, le bourgmestre peut faire suspendre l'exploitation par mesure provisoire, et, au besoin, fermer l'établissement et apposer les scellés sur les appareils.

Toutefois, si la contravention concerne un établissement autorisé par le gouvernement ou par l'administration provinciale, le bourgmestre, avant de recourir à ces mesures de rigueur, en réfère à l'autorité compétente, qui statue sans délai.

ART. 14. — Le bourgmestre est chargé de la surveillance permanente des établissements autorisés. La haute surveillance de ces mêmes établissements s'exerce par les soins de fonctionnaires ou agents délégués à cet effet par le gouvernement.

L'industriel soumis à cette surveillance est tenu de produire, à toute réquisition des agents qui l'exercent, les plans officiels de son établissement et les documents administratifs qui en règlent l'exploitation.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail et Notre Ministre de l'agriculture et des travaux publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Donné à Ostende, le 24 décembre 1898.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

A. NYSSENS.

*Le Ministre de l'agriculture et des travaux publics,*

LÉON DE BRUYN.

---

## Arrêté royal concernant la police et la surveillance des carrières à ciel ouvert.

(16 JANVIER 1899.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 24 mai 1898 concernant la police et la surveillance des carrières ;

Vu la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières;

Considérant qu'il importe d'assurer l'exercice régulier de la surveillance des carrières à ciel ouvert et de prescrire des mesures de réglementation propres à sauvegarder la sûreté du personnel de ces exploitations;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

## TITRE Ier. — DE LA DÉCLARATION D'EXPLOITATION.

ARTICLE PREMIER. — Quiconque se propose d'entreprendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert est tenu d'en faire préalablement la déclaration par écrit au gouverneur de la province sur le territoire de laquelle la carrière est située.

ART. 2. — La déclaration est faite en double expédition; elle indique :

1° Les nom, prénoms, qualités et domiciles du propriétaire du terrain et de l'exploitant de la carrière;

2° Si l'exploitant est domicilié à l'étranger, les nom, prénoms, qualités et domicile du délégué investi des pouvoirs nécessaires pour correspondre, au nom de l'exploitant, avec l'autorité. Ce délégué doit être domicilié en Belgique;

3° La situation topographique de l'exploitation;

4° La nature de la substance à extraire.

Il est annexé à la déclaration, en double expédition, un extrait du plan cadastral, sur papier toile, précisant l'emplacement de l'exploitation relativement aux propriétés contiguës, aux constructions de la surface et aux voies de communication les plus voisines.

ART. 3. — Le gouverneur délivre sans délai, au déclarant, un certificat de déclaration.

Il transmet une ampliation de ce certificat au bourgmestre de la commune du siège de l'exploitation, ainsi qu'au délégué technique du gouvernement chargé de la surveillance; chaque ampliation est accompagnée de l'une des expéditions de la déclaration et du plan y annexé.

ART. 4. — Tout changement de propriétaire, d'exploitant ou du délégué prévu à l'article 2, 2°, du présent arrêté doit être notifié au gouverneur, qui en avise les fonctionnaires désignés à l'article précédent.

ART. 5. — Une nouvelle déclaration est nécessaire lorsque l'exploitation a chômé pendant deux années consécutives.

ART. 6. — Les carrières à ciel ouvert actuellement en activité peuvent continuer à être exploitées, à charge, pour l'exploitant, de faire la déclaration prescrite à l'article 1er, dans les trois mois de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ART. 7. — Sont soustraites au régime de la déclaration, l'extraction passagère de pierres pour l'entretien des chemins ou la construction de bâtisses dans la localité, l'extraction de l'argile pour briqueteries temporaires, l'extraction passagère de la marne pour l'amendement des terres et, en général, les autres exploitations passagères analogues.

## TITRE II. — DES MESURES DE SÉCURITÉ ET DE LA CONSTATATION DES ACCIDENTS.

ART. 8. — Les travaux seront conduits de manière à éviter, autant que possible, les chutes inopinées de terrain.

Le cas échéant, les travaux seront pourvus de moyens de soutènement convenables et appropriés à la nature du gisement.

ART. 9. — Les précautions indiquées par les circonstances seront prises à l'effet d'éviter les accidents sur les voies de transport

ART. 10. — Lorsque des machines motrices sont installées dans des locaux qui les isolent des chantiers de travail, l'accès de ces locaux sera interdit aux personnes qui n'y sont pas appelées par des raisons de service.

Dans tous les cas, les fosses des volants et des poulies, ainsi que les organes en mouvement des machines motrices, seront entourées de garde-corps ou d'enveloppes protectrices propres à garantir autant que possible le personnel contre les accidents.

ART. 11. — Les précautions indiquées par les circonstances seront prises à l'égard des transmissions de mouvement ainsi que des

pièces saillantes et mobiles des mécanismes lorsqu'elles pourraient donner lieu à des accidents.

ART. 12. — Nul ne peut introduire des matières explosives dans les carrières et dans leurs dépendances immédiates qu'en vertu d'une autorisation expresse de la direction de l'exploitation, qui prescrira les règles de prudence qu'elle juge nécessaires.

Les prescriptions de l'arrêté royal du 29 octobre 1894 portant règlement général sur les explosifs seront observées en ce qui concerne la détention, la distribution, le transport aux chantiers et l'emploi des explosifs, ainsi que le contrôle de la consommation des explosifs brisants.

ART. 13. — Il est interdit d'introduire dans les chantiers des dynamites et composés analogues atteints par la règle ou qui ne seraient pas en parfait état de conservation.

ART. 14. — Il est défendu de laisser dans les chantiers des explosifs brisants et des détonateurs sans emploi immédiat.

ART. 15. — L'introduction des explosifs dans les fourneaux de mines et le bourrage ne pourront se faire qu'à l'aide de bourroirs non métalliques, en évitant les chocs et les poussées brusques.

ART. 16. — Les précautions nécessaires sont prises pour éviter les dangers résultant des mines ratées.

ART. 17. — Les mesures nécessaires seront prises à l'effet de mettre le personnel de l'exploitation et le voisinage de la carrière à l'abri des projections occasionnées par le tir des mines.

ART. 18. — La députation permanente du Conseil provincial peut, sur l'avis du délégué technique du Gouvernement, accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté relatives à l'emploi des explosifs.

ART. 19. — Tout accident ayant occasionné, soit la mort de la victime, soit une incapacité de travail dont la durée probable sera de huit jours au moins, doit être déclaré dans les quarante-huit heures par l'exploitant ou son représentant au délégué technique chargé de la surveillance.

La déclaration contiendra le nom et l'adresse des témoins de l'accident.

Dans les cas de mort d'homme, le délégué technique fera une enquête sur les causes de l'accident.

Un arrêté ministériel déterminera les autres cas où cette enquête devra également avoir lieu.

ART. 20. — Les dispositions de l'arrêté royal du 3 octobre 1898 imposant aux exploitants des établissements dangereux, insalubres ou incommodes de prendre les mesures nécessaires pour assurer les premiers soins aux ouvriers victimes d'accidents du travail sont rendues applicables aux exploitants des carrières à ciel ouvert.

## TITRE III. — DE LA SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

ART. 21. — Le bourgmestre est chargé de la surveillance permanente des carrières à ciel ouvert et de leurs dépendances.

La haute surveillance de ces établissements s'exerce par les soins de délégués techniques du gouvernement, ainsi qu'il est déterminé ci-après.

ART. 22. — En ce qui concerne l'exploitation proprement dite de la carrière, ainsi que le service du transport extérieur dans les limites à déterminer par le Ministre, la haute surveillance incombe :

Aux ingénieurs des mines, dans les provinces de Hainaut, de Liége, de Luxembourg et de Namur, ainsi que dans l'arrondissement de Nivelles et dans la partie de l'arrondissement de Bruxelles situé au sud de la route de Nivelles à Hal et Ninove ;

Aux inspecteurs du travail, dans les autres parties du royaume.

ART. 23 — En ce qui concerne les ateliers et locaux annexés aux carrières à ciel ouvert et classés parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que le service du transport extérieur dans les limites à déterminer par le Ministre, la haute surveillance est exercée par les inspecteurs du travail dans toute l'étendue du royaume.

A l'égard des voies de transport qui desservent à la fois l'exploitation proprement dite et les annexes définies au présent article, le Ministre déterminera, s'il y a lieu, la répartition des attributions de surveillance entre les ingénieurs des mines et les inspecteurs du travail.

ART. 24. — Le Ministre pourra toujours, par des facilités de service, charger les ingénieurs des mines des attributions des inspecteurs du travail, telles qu'elles sont définies à l'égard des ateliers et locaux annexés aux carrières.

ART. 25. — Les dispositions de la loi du 5 mai 1888 relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes s'appliquent à l'exercice de la surveillance des carrières à ciel ouvert et de leurs dépendances par les délégués du Gouvernement.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines comminées par la dite loi.

*Dispositions finales.*

ART. 26. — Les prescriptions du présent arrêté ne préjudicient point aux dispositions des lois et règlements spéciaux relatifs aux voies de communication, aux cours d'eau, aux servitudes militaires ainsi qu'au régime rural et forestier.

ART. 27. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er mars 1899.

ART. 28. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 16 janvier 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

A. NYSSENS.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission offerte, le 23 janvier 1899, par M. A. Nyssens, de ses fonctions de Ministre de l'industrie et du travail, est acceptée.

ART. 2. — Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 janvier 1899

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,*

J. VANDENPEEREBOOM.

---

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. G.-F.-M. Cooreman, membre de la Chambre des représentants, est nommé Notre Ministre de l'industrie et du travail.

ART. 2. — Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 janvier 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,*

J. VANDENPEEREBOOM.

---

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 20 septembre 1898 et celui de ce jour, par lequel est acceptée la démission offerte par M. Albert Nyssens de ses fonctions de Ministre de l'industrie et du travail,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 du prédit arrêté du 20 septembre 1898 est rapporté.

ART. 2. — M. Albert Nyssens, membre de la Chambre des représentants, est nommé président de la Commission supérieure de patronage pour encourager et favoriser la participation des artistes et producteurs belges à l'Exposition universelle internationale de 1900, à Paris.

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 janvier 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

## CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES.

**Écoles industrielles et professionnelles. — Nomination des directeurs et des professeurs. — Approbation par le Gouvernement.**

(Circulaire ministérielle du 31 décembre 1898 aux Gouverneurs de province.)

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La nomination du directeur et des professeurs des écoles industrielles et professionnelles d'ordre communal sont faites, conformément aux prescriptions des règlements organiques de ces institutions, par les Conseils communaux, sur la proposition ou sur l'avis des commissions administratives; elles doivent ensuite être soumises à l'approbation du Gouvernement. Celle-ci est accordée d'abord à titre provisoire; elle n'est accordée à titre définitif que lorsqu'il a été possible de constater si les intéressés possèdent les aptitudes nécessaires pour bien remplir les fonctions dont ils ont été chargés.

Cette manière de procéder semble devoir donner toutes garanties pour assurer un bon recrutement du personnel enseignant des écoles industrielles et professionnelles. Et cependant l'expérience a démontré qu'il n'en est pas toujours ainsi.

Lorsqu'il a été constaté qu'un directeur ou un professeur n'est pas à la hauteur de sa tâche, le Gouvernement peut se refuser à agréer sa nomination à titre définitif. Mais il arrive que, dans le but de respecter des droits acquis et de ne pas porter préjudice à des intérêts particuliers, l'autorité communale croie devoir maintenir en fonctions ce directeur ou ce professeur, malgré son incapacité, et sacrifie ainsi l'intérêt général à l'intérêt particulier.

Une semblable décision est toujours extrêmement fâcheuse, car elle est de nature à nuire à l'instruction professionnelle des travailleurs et à rendre inutiles les sacrifices que les différents pouvoirs s'imposent en faveur de cet utile enseignement.

Dans le but d'empêcher le retour d'une telle situation, j'ai décidé d'apporter des modifications aux règles suivies par mon Département en ce qui concerne l'approbation des nominations dont il s'agit. Il n'y aura plus, à l'avenir, d'agréation à titre provisoire des nominations des directeurs et des professeurs des écoles industrielles et professionnelles Lors de leur nomination par les Conseils communaux, une dépêche ministérielle autorisera ces directeurs et professeurs à remplir leurs fonctions uniquement à titre d'essai. Quant à l'agréation définitive de ces nominations, elle continuera à être soumise aux mêmes règles et subordonnée aux mêmes conditions que précédemment.

Il ne vous échappera pas, Monsieur le Gouverneur, que les membres du personnel enseignant qui ne pourront justifier que d'une simple autorisation ministérielle de remplir leurs fonctions à titre d'essai, se trouveront dans la situation d'agents temporaires et ne pourront prétendre à aucune pension de retraite. Mais les intéressés qui auront été pourvus d'une nomination définitive auront, évidemment, le droit de faire valoir leurs services temporaires, tant pour leur pension personnelle que pour la pension éventuelle de leurs veuve ou orphelins.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien faire part de ce qui précède aux Administrations communales de votre province qui possèdent une école industrielle ou professionnelle subsidiée par mon Département. Vous pourriez les engager en même temps, dans l'intérêt de l'enseignement donné dans ces institutions, à ne pas nommer définitivement, dès leur entrée en fonctions, les directeurs et les professeurs de ces écoles, mais à ne les charger d'abord de ces fonctions que par une nomination à titre provisoire. Déjà quelques Administrations communales ont adopté spontanément cette manière de procéder. Les nominations définitives ne seraient faites, même par les autorités communales, que lorsqu'on aura pu constater que les candidats possèdent réellement les aptitudes nécessaires. Les Administrations communales pourraient d'ailleurs s'assurer au préalable si les rapports des inspecteurs de l'Etat et les renseignements administratifs permettront au Gouvernement d'agréer ces nominations à titre définitif.

Veuillez aussi leur faire remarquer que l'approbation par le Gouvernement des budgets des écoles industrielles et professionnelles sur lesquels figureraient les traitements des membres

du corps professoral dont la nomination n'aurait pas encore été agréée définitivement, n'entraînera en aucun cas ni approbation de ces nominations, ni engagement de les approuver.

*Le Ministre,*

A. NYSSENS.

---

**Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. — Arrêté royal du 24 décembre 1898. — Mission des administrations communales.**

—

*Circulaire ministérielle aux Gouverneurs de province.*

—

Bruxelles, le 12 janvier 1899.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

L'arrêté royal du 24 décembre dernier, publié au *Moniteur* le 30 du même mois, confère au Bourgmestre les attributions que les articles 12 et 14 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863 réservaient au Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de surveillance d'établissements.

En portant les dispositions de cet arrêté à la connaissance de MM. les Bourgmestres de la province, je vous prie de vouloir bien les inviter à exercer la surveillance dont il s'agit avec toute la vigilance et toute la sévérité désirables.

Les administrations locales sont du reste les premières intéressées, au point de vue de la salubrité et de la sécurité publiques, à veiller à ce que les établissements classés ne soient point exploités sans autorisation administrative et à s'assurer que les impétrants observent strictement les conditions prescrites par les arrêtés d'autorisation. D'autre part, ces administrations sont incontestablement le mieux placées pour exercer cette surveillance d'une manière active et permanente.

De leur côté, les Inspecteurs du travail s'efforceront de prêter

en cette matière un concours de plus en plus actif aux administrations communales.

Toutefois, en vue de faciliter l'intervention de ces fonctionnaires, il est indispensable que les administrations communales adressent à l'Inspecteur du travail compétent un relevé annuel des établissements classés érigés sur leur territoire, à l'exception de ceux dont la police se trouve être réservée, par l'arrêté royal du 22 octobre 1895, au Département de l'Agriculture et des Travaux Publics. La date de l'arrêté d'autorisation relatif à chaque établissement devrait être mentionnée sur ce relevé.

Je vous saurais gré, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien publier la présente circulaire au *Mémorial administratif*.

*Le Ministre,*

A. NYSSENS.

---

## Usines régies par la loi du 21 avril 1810. — Éclairage au petrole.

*Circulaire à MM. les Ingénieurs en chef Directeurs des huit arrondissements des mines.*

Bruxelles, le 14 janvier 1899.

Plusieurs accidents survenus au cours de la présente année dans des usines régies par la loi du 21 avril 1810 et qui ont occasionné des blessures graves et parfois même mortelles à ceux qui en ont été victimes, ont eu pour cause la chute d'appareils d'éclairage au pétrole mal construits et insuffisamment assujétis.

En vue de prévenir le retour de semblables événements et en attendant que l'adoption du projet de loi relatif à la sécurité des ouvriers occupés dans les entreprises industrielles, soumis en ce moment à la Législature, permette de fixer par voie de réglementation les mesures à prendre, je vous prie d'engager les directeurs des usines régies par la loi de 1810 qui se trouvent dans le ressort

de votre arrondissement à adopter des dispositions conformes à celles qu'à édictées sous ce rapport le paragraphe 2 de l'article 21 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 modifié par l'arrêté du 21 février 1898 (1).

Vous voudrez bien appeler leur attention sur la responsabilité qu'ils encourraient à l'avenir du chef d'accidents de personnes dus à l'inobservation de ces prescriptions.

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

A. NYSSENS.

(1) Le paragraphe 2 de l'article 21 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 modifié par l'arrêté royal du 21 février 1898 est ainsi conçu :

« Lorsque l'éclairage des ateliers aura lieu au pétrole, les mesures seront prises pour éviter la chute ou l'explosion des lampes ; l'usage du pétrole est interdit dans les lampes portatives dites « crassets » et dans tous autres appareils dangereux. »

N° 2. QUATRIÈME ANNÉE. FÉVRIER 1899.

# REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

## MARCHÉ DU TRAVAIL

### EN JANVIER.

La température généralement clémente de cet hiver continue à impressionner favorablement le marché du travail dans son ensemble. Le faible écoulement des charbons domestiques est compensé, pour l'industrie *houillère,* par une demande exceptionnelle et une hausse nouvelle des prix des charbons industriels. Les industries des *métaux* conservent presque partout la bonne allure signalée en décembre : les deux centres les moins favorisés ces mois derniers (Verviers et Gand) accusent même de l'amélioration dans certaines branches. La *verrerie*, la *glacerie*, la *céramique* poursuivent une marche normale. Dans les industries du *bâtiment*, le chômage continue à augmenter, mais dans une proportion inférieure à la moyenne des autres années : les *peintres* seuls ne participent pas à cet avantage et chôment à peu près tous. L'industrie du *vêtement* n'a guère retrouvé dans ce mois, généralement peu favorable, l'amélioration qui lui fait défaut depuis le début de l'hiver : cette faiblesse se répercute même sur la *tannerie*, dont le débouché est faible, à raison du ralentissement de la *fabrication de chaussures*. Dans les industries *textiles*, la crise de la filature de jute s'étend à Gand, sans se faire sentir dans les établissements de la campagne ; la faiblesse du tissage de coton continue à peser sur la filature, menacée de surproduction ; la situation commerciale de la filature de lin reste difficile, sans grande répercussion sur le travail, toujours régulier ; dans l'industrie lainière, la filature peignée est encore privilégiée, les autres branches demeurant assez lourdes.

# CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

## ANVERS.

*Construction de navires.* — La situation est assez bonne et meilleure que le mois passé. Dans deux ateliers on a travaillé de nuit. Le nombre des chômeurs s'élève à 180.

*Fabrication de vélocipèdes.* — Situation à peu près identique à celle de décembre dernier. Pas de chômeurs.

*Nettoyage de chaudières.* — Sans changement.

*Bâtiment.* — Pour les maçons et les tailleurs de pierres, il n'y a guère de changement. Les menuisiers et charpentiers renseignent la situation comme moins bonne que le mois précédent, parce que les constructions sont toutes terminées et que la saison empêche qu'on en commence de nouvelles. On ne travaille en moyenne que soixante-neuf heures par semaine.

*Vêtement.* — La situation est mauvaise pour les cordonniers, à cause de la saison. De même pour les tailleurs.

Une intéressante brochure ayant pour objet de faire connaître aux travailleurs du cuir et de l'étoffe les avantages des syndicats, vient d'être éditée par le « Vakvereeniging der leer en stofbewerkers » d'Anvers.

*Transport de marchandises.* — Au commencement du mois, la besogne a été moins abondante que précédemment; vers la fin, cette situation a tendu à s'améliorer pour les « stevedores » et pour les « nations » s'occupant du transport et de l'emmagasinage des grains.

*Fabrication de brosses.* — La besogne reprend; on estime qu'au commencement du mois prochain la situation sera très bonne.

*Bijouterie.* — La situation continue à être bonne; les fêtes du Nouvel-An ont procuré un surcroit de besogne. Il n'y a pas de chômeurs. Dans certains ateliers on fait des heures supplémentaires.

*Tabacs et cigares.* — La fabrication des tabacs est dans une situation médiocre; le travail est rare, moins cependant que le mois précédent. Quant à la fabrication des cigares, les industriels renseignent la situation comme inchangée, les ouvriers comme mauvaise, à cause de la cherté des tabacs. Ces derniers estiment à 10 p. c. le nombre des chômeurs et signalent une petite grève (16 grévistes), qui a éclaté par suite de réduction de salaire.

---

**(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.**

*Distillerie.* — Les industriels renseignent la situation comme très mauvaise. Le nombre d'ouvriers occupés est resté le même, parce qu'il est impossible de diminuer la production à cause des grands frais d'installation, etc.

*Fabrication de liqueurs.* — La consommation plus considérable de liqueurs à cette époque de l'année a amélioré la situation.

*Fabrication de cartes à jouer et de papiers de couleur.* — La situation est très bonne pour la fabrication des papiers marbrés, des cartes à jouer et des livres de piété. Quant aux papiers colorés, les uns renseignent la situation comme bonne et meilleure que le mois précédent, les autres, au contraire, l'estiment peu favorable. Il n'y a pas de chômeurs. On a travaillé de onze à treize heures par jour.

*Scieries à vapeur.* — Sans changement : eu égard à la saison, la situation est assez bonne. On travaille soixante-cinq heures par semaine.

*Fabrication d'instruments de musique.* — Sans changement.

*Tannerie.* — La situation est moins bonne, les cordonniers étant en pleine morte-saison.

*Ebénisterie.* — La besogne tend à diminuer ; il n'y a pas encore de chômeurs, mais dans certains ateliers on ne travaille que huit heures par jour.

*Brasserie.* — En assez bonne situation, comme le mois précédent.

A. H.

## BOOM.

*Briqueteries.* (Renseignements fournis par les industriels.) — La tendance est à la hausse. Depuis un mois les prix ont augmenté de 50 centimes. Les chargements deviennent réguliers. Les travaux de construction du mur de quai d'Anvers sont poussés avec vigueur et les expéditions de briques pour cette destination sont énormes. Les briquetiers sont convaincus d'une hausse prochaine. Les travaux d'hiver marchent régulièrement; toutefois, à cause des festivités données par les sociétés ouvrières, le travail de janvier a été peu important.

A Duffel, la fabrication mécanique de la brique, qui végétait depuis quelques années, a pris une allure plus active. La production et la vente ont atteint un chiffre bien supérieur à celui de ces dernières années. La seconde briqueterie mécanique, qu'on vient d'ériger, utilisera un système de compression nouveau. A cette briqueterie seront annexés des ateliers où seront fabriqués les appareils servant à ce nouveau mode de compression. Enfin, une troisième briqueterie, qui était abandonnée depuis quelque temps, occupe en ce moment une centaine d'ouvriers. Dans celle-ci le travail se fait à la main.

*Chaudronnerie.* (Willebroeck.) — Les commandes sont tellement abondantes, qu'il faudra plusieurs mois pour y satisfaire, malgré le travail le plus intense. Le nombre des ouvriers n'est cependant pas augmenté.

Presque tous les ouvriers travaillant à la pièce, la production intensive a pour effet naturel une hausse des salaires.

*Ateliers de construction.* (Willebroeck.) — Travail régulier. On fabrique surtout des charpentes métalliques, dont une grande partie est destinée à la ville de Bruxelles. J. T.

## MALINES.

*Filature et tissage de laine.* — On travaille régulièrement. Tous les métiers sont occupés.

*Tissus de lin damassés.* — Situation satisfaisante.

*Fabrication de meubles.* — Situation très mauvaise pour les uns, peu brillante pour les autres. D'aucuns n'ont pas de commandes, d'autres se plaignent amèrement du travail fait en chambre et jeté à vil prix sur le marché. Pour la grande exportation, le mouvement est moins sujet aux fluctuations; il a cependant, cette année, moins d'importance que l'année dernière.

*Scieries.* — Travail abondant, surtout pour le sciage des bois en grumes.

*Fabrication de chaises.* — Il y a un peu plus d'activité que le mois précédent. Comme le moment de la vente n'arrive qu'au printemps, on s'occupe surtout de la formation de stocks.

*Construction de voitures pour chemins de fer.* — La situation continue à s'améliorer. Les patrons se plaignent de l'augmentation du nombre des absences non justifiées, augmentation qu'ils imputent à la limitation légale des amendes.

*Meunerie.* — Situation bonne. Quoique l'époque ne soit pas des plus favorables à la consommation des farines, celle-ci est cependant assez considérable.

*Huilerie.* — La situation n'est pas brillante. L'hiver extraordinairement doux que nous traversons étant des plus favorables à la production des fourrages, la consommation des tourteaux de lin est pour ainsi dire nulle. En outre, la concurrence américaine ajoute son action déprimante à cette situation déjà précaire. Par suite de la mévente des tourteaux, les huiles de lin sont en hausse.

*Savonnerie.* — Calme comme toujours à cette époque de l'année. La consommation des savons mous est très réduite en hiver. De plus, cette industrie subit en ce moment le contrecoup de la hausse des huiles.

*Brasserie.* — Les houblons allemands et les orges sont en hausse. Néanmoins, pour soutenir la concurrence faite par les brasseries coopératives, le syndicat des brasseurs malinois a diminué de 2 francs par tonneau le prix de ses bières depuis le 1er janvier de cette année.

*Vêtement.* — Cette industrie qui souffrait beaucoup de la clémence de la saison, a repris une certaine activité par les commandes auxquelles a donné lieu la réorganisation de la garde-civique. Pour la cordonnerie, la situation

est toujours mauvaise; cette crise est une des plus pénibles qu'elle ait traversées.

*Boulangerie.* — Sans changement.

*Imprimerie.* — Situation tendue entre les syndicats ouvriers, qui sont au nombre de trois, et le syndicat des patrons. Le but de ce dernier, quand il se constitua définitivement en octobre dernier, était de chercher, de concert avec les syndicats ouvriers, le moyen de mettre un terme à la concurrence faite par un imprimeur qui se faisait remarquer par ses prix extraordinairement bas. A la récente adjudication des fournitures d'imprimés, le cahier des charges donna lieu à de multiples récriminations de la part du syndicat patronal et aucun membre de ce syndicat ne voulut soumissionner. Le seul imprimeur non syndiqué fut déclaré adjudicataire général. Cet industriel, qui n'avait ni le matériel ni le personnel nécessaire pour un pareil travail, complète en ce moment ses installations et les ouvriers lui offrent maintenant leur concours.

*Bâtiment.* — Cette industrie n'a pour ainsi dire pas subi d'interruption cet hiver. Maçons, charpentiers, couvreurs sont tellement occupés qu'ils ne peuvent satisfaire à toutes les demandes. Les peintres seuls souffrent de la morte-saison. J. T.

## BRUXELLES.

Le va-et-vient des sans-travail ou de ceux qui se disent tels est en général assez intense dans toute la province depuis un ou deux mois. L'ouverture des asiles de nuit attire régulièrement dans la capitale un grand nombre d'inoccupés de province. La colonie ouvrière libre de Haeren ne constate pas cette année une grande augmentation de chômage hivernal pour les professions saisonnières (maçons, peintres, menuisiers, etc.) mais elle remarque l'immigration vers la capitale des chômeurs de l'agriculture, ainsi que la présence de beaucoup de vagabonds etrangers, traqués par la police des grandes villes, et qui depuis quelque temps vont vagabonder à la campagne.

### Renseignements fournis par des syndicats patronaux.

*Ameublement.* — Affaires très calmes; le malaise semble dépasser la dépression saisonnière.

*Charbons et bois à brûler.* — L'absence des froids occasionne un ralentissement sensible des affaires.

*Électricité.* — La marche de cette industrie est généralement bonne.

*Fleurs et plumes.* — Situation peu brillante; les fabricants de couronnes funéraires se plaignent toujours de voir refuser à leurs produits l'accès des églises.

*Graines et farines.* — Les affaires sont bonnes.

*Imprimerie.* — Par suite des travaux de fin d'année, la situation est fort bonne. On a dû augmenter le nombre d'heures de travail.

*Maçonnerie.* — Situation excellente pour la saison.

*Marchands-tailleurs.* — Pas de changement depuis le mois passé.

*Métaux précieux.* — Affaires très prospères.

*Meunerie.* — Situation normale.

*Peinture et décors.* — Morte-saison, beaucoup de chômeurs.

### Renseignements fournis par des syndicats ouvriers.

*Approprieurs-chapeliers.* — L'amélioration habituellement constatée vers la Nouvelle Année ne s'est pas produite ce mois-ci. On ne travaille que de sept à huit heures par jour. Sur les 60 membres du syndicat, 10 p. c. chôment. Les ouvriers affirment que cette situation est due à l'impossibilité d'exporter où se trouvent les industriels belges par suite des droits protecteurs à l'étranger.

*Cigariers.* — Situation mauvaise à cause de la concurrence de la province.

*Doreurs.* — Les affaires marchent bien pour la saison, quoique les heures de travail diminuent; 8 à 12 chômeurs sur 280 membres.

*Gantiers.* — Situation mauvaise encore, mais en légère amélioration. Le nombre de chômeurs, qui était de 40, n'est plus que de 15. La crise de 1898 a été particulièrement intense.

*Imprimeurs lithographes.* — Affaires bonnes partout, sauf dans deux grands ateliers où l'on ne travaille que 11 heures par jour. Sur 167 membres, 2 chômeurs.

*Métallurgistes.* — Sans changement; 12 chômeurs sur 405 syndiqués.

*Plombiers-zingueurs.* — Bonne situation; on ne connaît pas de chômeurs sur 108 membres.

*Selliers-harnacheurs.* — En général, l'activité est peu satisfaisante; on ne travaille que six à sept heures par jour. Sur 75 membres, il n'y en a cependant qu'un seul en chômage *complet*. Les chômeurs reçoivent du syndicat 2 francs par jour pendant dix-huit semaines.

*Travailleurs du bois.* — Bonne situation; aucun chômeur sur 232 membres.

*Travailleurs du verre.* — Ce syndicat se loue de l'état du marché du travail. Aucun chômeur parmi les 50 syndiqués.

### Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires des sections du Conseil de l'industrie et du travail.

2e SECTION. — *Transport de voyageurs.* — Bonne situation depuis la Nouvelle Année.

4e SECTION. — *Petite construction mécanique. — Métaux autres que le fer.*

— Situation prospère, meilleure que l'an passé. Les commandes surviennent très nombreuses. Les salaires augmentent.

7e SECTION. — *Maçons.* — Les travaux ont été un peu arrêtés, mais il commencent à reprendre doucement. Il y a beaucoup de commandes.

10e SECTION. — *Peinture.* — Situation peu brillante à cause de la mauvaise saison.

16e SECTION. — *Chaussures.* — Affaires très calmes.

17e SECTION. — *Tannerie.* — Pas de changement depuis le mois dernier.

22e SECTION. — *Reliure.* — En ce moment la situation est très bonne.

24e SECTION. — *Instruments de musique.* — Même situation qu'en décembre.

## Renseignements recueillis sur quelques industries non syndiquées.

*Articles accessoires pour machines à vapeur.* — Cette fabrication, dont le développement est connexe à celui de la grande industrie métallurgique, marche très bien.

*Brasserie-malterie.* (Forest, Uccle, Auderghem et Koekelberg.) — Excellente situation. On travaille partout le plus possible.

*Carrosserie.* — Marche fort bien en ce moment.

*Cartonnages.* — Calme passager.

*Cirages, allumettes.* — Situation satisfaisante.

*Fabrication de boutons.* — Bonne situation pour certaines spécialités; dans l'ensemble, l'activité est plutôt calme.

*Feutres.* (Virginal.) — Affaires assez bonnes.

*Fonderies de caractères.* — Situation florissante. Les industriels émettent le vœu que les fournitures pour l'État soient mises en adjudication.

*Gravure.* — Excellente marche des affaires; les commandes affluent.

*Métallurgie.* — Très bonne situation dans tout l'arrondissement. Tous les carnets de commandes sont bien remplis.

*Modeleurs-cimenteurs-ornemanistes.* — La situation est bonne par suite de la saison exceptionnellement favorable.

*Papeterie.* — Bonne activité saisonnière.

*Sertisseurs.* — Situation satisfaisante.

*Teinturerie.* — La situation s'est améliorée. DE Q.

## NIVELLES.

*Fonderie de fer.* — La situation générale s'est affermie. Les commandes sont suffisamment abondantes dans presque toutes les usines. La hausse sur la fonte et le coke tend à s'accentuer. Le prix des produits ne varie guère. Il y a pénurie de bons ouvriers mouleurs.

*Fonderie de cuivre.* — Situation très bonne. Le carnet d'ordres est largement fourni. Le cuivre et l'étain ont augmenté de 10 p. c. depuis un mois, mais il y a eu une hausse équivalente dans le prix des produits.

*Limerie.* — En bonne situation. On se plaint du manque d'ouvriers. Le prix des aciers anglais est en hausse.

*Meubles en bois.* — Les commandes restent rares et les prix des meubles très peu rémunérateurs. Néanmoins, les patrons se plaignent de ce que les exigences des ouvriers augmentent, à ce point qu'on ne cherche pas à les occuper à des travaux qui sortent de l'ordinaire.

*Parcheminerie.* — La tendance à la baisse s'accentue encore et la concurrence allemande est très forte.

*Papeterie.* — Sans changement.

*Imprimerie.* — Le travail est abondant et les ouvriers manquent.

*Filature du coton.* — La hausse des produits bruts s'accentue fortement, suivie de très loin par la hausse des filés. Cela rend la situation difficile pour les établissements qui doivent s'approvisionner de matières brutes à l'heure actuelle.

*Tissage du coton.* — Il y a passablement d'activité pour les producteurs de nouveautés d'été. Quant aux tissus courants, la situation est mauvaise.

*Tissage de la laine.* — L'hiver exceptionnellement doux rend la vente mauvaise. J. R.

## BRUGES.

*Brosserie.* — La situation reste satisfaisante à Iseghem pour patrons et ouvriers. A Bruges, il y a plus d'activité que les deux mois précédents. La demande d'échantillons de l'étranger est aussi plus forte que de coutume.

*Tannerie.* — Le calme persiste; il y a toutefois tendance à l'amélioration depuis que les temps humides ont commencé. Les cuirs maintiennent leurs prix, tant pour le tanné que pour le cuir en poil. Les industriels estiment que l'année écoulée a été la plus mauvaise d'une période de vingt-cinq ans.

*Fabrication de chaussures.* — Reprise sensible des affaires dans l'espoir d'une bonne saison d'été. Les ouvriers qui chôment sont rares.

*Fabrication de chaises.* — Activité très satisfaisante.

*Briqueteries.* — On s'occupe déjà de la mise en état des paillassons et du menu matériel. De très nombreuses machines à briques (un seul atelier de construction en a dix à livrer) ont été commandées pour la saison prochaine. La production sera énorme.

*Dentelles.* — Pas d'amélioration constatée.

*Imprimerie.* — Activité bonne. Il n'y a pas de sans-travail.

*Tabacs.* — La situation reste bonne.

*Huilerie.* — Peu de changements dans la situation médiocre des mois précédents. Les affaires en huiles sont nulles. Par contre, la vente des tour-

teaux, principalement des tourteaux pour engrais, livrés à l'étranger, a repris une bonne activité.

*Ateliers de construction.* — Il y a partout beaucoup d'ouvrage; les ateliers qui construisent à l'usage des petites industries sont encombrés de besogne. En ce moment, il y a manque de bons mécaniciens.

*Horticulture.* — Toujours en bonne marche. Malgré les droits d'entrée établis en Amérique, la statistique commerciale accuse une augmentation des envois pendant l'année écoulée.

*Malterie.* — Cette industrie marche encore assez bien, la demande de malts pour les distilleries agricoles étant forte en ce moment.

*Distillerie.* — Bonne situation. La fabrication des levures est portée à son maximum et est encore insuffisante.

*Meunerie.* — Jusqu'à l'arrivée des grains de La Plata, les transactions resteront nulles. Les issues continuent à bien s'écouler.

*Industrie textile.* — Menin ne signale pas d'amélioration; à Bruges, il y a plutôt demande de bons tisserands; un grand nombre d'ouvriers de la campagne sont actuellement occupés. La filature de coton installée dernièrement n'est pas encore en marche normale. Pas de changement à Courtrai, mais il y a toujours tendance à une amélioration. A Roulers, il y a une forte proportion de chômeurs parmi les tisserands à la main. Dans un tissage, les salaires ont été diminués.

*Bâtiment.* — La besogne ne manque pas pour les charpentiers et travailleurs du bois qui ne comptent guère qu'une proportion insignifiante de chômeurs; les patrons se plaignent plutôt de ne pas trouver de bons ouvriers. Plafonneurs et maçons ont du travail à Ostende, mais il y a 80 p. c. de chômeurs parmi les maçons de Roulers. Les plafonneurs y sont tous à l'ouvrage. Quant aux peintres, il y en a partout un grand nombre en chômage : 75 p. c. dans le syndicat de Roulers, et les 25 p. c. restant travaillent sept heures par jour en moyenne. Courtrai et Menin ne signalent de changement pour aucune catégorie d'ouvriers du bâtiment.

*Vêtement.* — L'industrie du vêtement reste toujours dans le marasme. 50 p. c. des tailleurs sont sans ouvrage et 25 p. c. environ ne font que des demi-journées. Dans quelques ateliers, il y a eu des journées de douze et de quatorze heures pour la confection d'uniformes de la garde civique. Pour les cordonniers, la semaine d'un ouvrier ne comporte actuellement pas plus de trente-deux heures de travail en moyenne. DE R.

## GAND.

### Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Quarante-deux syndicats ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de janvier 1899. Parmi eux, 39 syndicats, avec

un nombre total de 13,038 membres, renseignent 494 chômeurs, soit une proportion de 3,8 p. c. D'autres, ayant en général un chômage assez considérable, se déclarent dans l'impossibilité d'en fixer numériquement l'importance. Le mois précédent, 41 associations, avec 14,065 membres, renseignent 395 chômeurs, soit 2,8 p. c. En janvier 1898, 40 syndicats, avec 15,256 membres, renseignaient 555 chômeurs, ou 3,6 p. c.

Dans les *industries typographiques,* la situation est excellente et il faut remonter de bien des années en arrière pour retrouver une activité aussi considérable. Dans beaucoup d'ateliers on manque de bras, et tous ceux qui connaissent la typographie sont embauchés à demeure. Dans tout le syndicat il n'y a qu'un seul chômeur (un imprimeur). Dans la *reliure,* l'activité est un peu moins grande et de divers côtés on constate du chômage.

Dans les *industries textiles,* exception faite pour la filature du jute, qui est de beaucoup la branche la moins importante à Gand, le chômage n'a pris nulle part de fort grandes proportions. Mais presque partout on sent un état de gêne et de malaise qui inquiète à la fois fabricants et ouvriers. C'est surtout dans la *filature du coton* que le travail a perdu de sa régularité, sans entraîner jusqu'ici une augmentation bien sensible du chômage complet, qui reste fixé depuis quelques mois aux environs de 4 p. c. Parmi les femmes, c'est surtout dans les branches intermédiaires entre la filature et le tissage que le chômage frappe. Quant aux hommes, l'année 1898 a été de nouveau fort mauvaise pour eux. Malgré l'extension considérable prise par la filature du coton, le nombre des places de fileurs a de nouveau diminué de huit, toutes compensations faites; et cette diminution entraîne la suppression d'un nombre proportionnel de rattacheurs et de monteurs, tous remplacés par des fileuses au continu.

Dans les *tissages*, le chômage complet semble avoir de nouveau un peu diminué (1 1/2 p. c.), mais beaucoup d'ouvriers continuent à ne travailler que pendant une journée réduite, et les diminutions de salaires sont toujours à l'ordre du jour. On continue aussi à parler du transfert de tissages à la campagne. Ce mois-ci s'est constituée une nouvelle société gantoise pour l'exploitation d'un tissage dans le village de Laerne.

Dans les *filatures de lin*, le chômage paraît avoir un peu diminué (1,2 p. c.), du moins parmi les membres des syndicats. Le « Comité des griefs ouvriers » fonctionne toujours activement. Mais les contraventions signalées, toujours en fort grand nombre, paraissent diminuer de gravité. Dans quelques fabriques — toujours les mêmes, — c'est de la brutalité des directeurs ou des contremaîtres et des renvois inconsidérés qu'on se plaint : la situation est, paraît-il, arrivée à un tel point qu'il serait impossible de recruter dans ces fabriques un personnel complet.

Dans la *filature du jute,* la crise s'étend toujours, et dans une seule fabrique il y a 53 métiers arrêtés, occupant en temps normal 77 femmes

et 10 hommes. 34 fileuses, 17 dévideuses, 12 étireuses, 8 bobineuses, 4 cardeuses et 12 autres ouvriers ont ainsi dû être congédiés ou accepter un travail incomplet dans la filature du lin, dont l'activité n'est pas fort grande non plus.

Chez les *blanchisseurs*, la situation reste toujours mauvaise et le chômage dépasse 12 p. c. parmi les syndiqués.

Les conséquences de l'hiver commencent à se faire sentir dans les *industries du bâtiment*, et depuis le mois passé le chômage a à peu près doublé : 18,6 p. c., chiffre plus considérable qu'aucun de ceux notés pendant l'année 1898. Chez les maçons, surtout parmi les aides, le chômage augmente rapidement. Les travaux nouveaux ne commenceront pas avant quelque temps et il est probable que le chômage, déjà considérable, augmentera encore (actuellement 10 à 15 p. c.). Quant aux aides-maçons, dont les capacités industrielles sont nulles et dont la profession forme le refuge temporaire de tous les déclassés de la classe ouvrière, le chômage les frappe toujours en grand nombre. Il sont du reste, en tous temps, beaucoup trop nombreux pour le travail fort limité qu'ils ont à exécuter et bon nombre d'entre eux n'appartiennent à la profession que de nom et sont les clients les plus assidus du bureau de bienfaisance.

Les *peintres* sont en pleine mauvaise saison. Le chômage atteint plus de la moitié de la profession, et ceux qui travaillent encore n'ont souvent que quelques heures de travail par semaine. Les *plombiers* ont toujours beaucoup de travail et le chômage est actuellement moins considérable qu'il ne l'était en été. Du reste, depuis quelque temps, dans le petit groupe des plombiers-zingueurs gantois, le travail apparaît et disparaît sans qu'il soit possible de donner des causes bien précises à ces fluctuations.

Dans les *industries du bois*, pour la saison d'hiver, nous assistons à une situation tout à fait anormale : il y a plus de travail pour les charpentiers et menuisiers, travailleurs du bâtiment, que pour les ouvriers du meuble, dont le métier n'est pas soumis à des fluctuations saisonnières. Cela tient aux travaux de l'Exposition provinciale. Aussi les patrons entrepreneurs sont-ils en peine de trouver des ouvriers capables. Quant à l'industrie du meuble, elle est depuis quelque temps languissante à Gand et il y a beaucoup de chômeurs : quelques-uns sont même des ouvriers fort capables. Dans l'ensemble de l'industrie du bois cependant, le chômage n'atteint pas 3 p. c.

Dans la *grande industrie métallurgique*, on signale ce mois-ci une légère amélioration dans les ateliers les plus atteints ces mois derniers par la crise. Les ateliers de construction ont eu quelques nouvelles commandes importantes. La situation des fonderies est redevenue passable; quelques mouleurs sont cependant de nouveau partis pour Bruges, où on offre des salaires de 48 à 50 centimes par heure pour les ouvriers capables et 30 à 40 centimes pour les demi-ouvriers, avec garantie de travail abondant jusqu'en 1902.

Dans la *fabrication des chaudières* et parmi les *chaudronniers*, la crise paraît, au contraire, augmenter. Un des principaux ateliers vient de renvoyer, pour défaut d'ouvrage, six ouvriers à la fois.

La *petite construction mécanique* continue à renseigner une bonne activité moyenne.

Pour l'ensemble de la métallurgie, la proportion des chômeurs n'a pas varié et dépasse toujours 3 p. c.

Les *industries alimentaires* sont moins bien que le mois précédent. Pour les *cigariers*, comme pour les *boulangers*, le chômage augmente. Parmi ces derniers, les « extras » embauchés pour l'époque des fêtes de décembre et de janvier, sont successivement congédiés : 3 p. c. de chômeurs parmi les boulangers syndiqués ; 8 p. c. pour les cigariers.

Pour les *tailleurs*, et en général dans l'industrie du *vêtement*, la bonne saison est déjà de nouveau passée. Plus de la moitié des tailleurs sont sans travail.

La situation est relativement bonne pour les *ouvriers du port*. Grâce à l'activité du syndicat des Dockers, qui reste toujours fort grande, on signale quelques petites améliorations dans les conditions de salaire et de travail des ouvriers. Mais le chômage, qu'il est impossible d'évaluer avec précision, est toujours assez considérable.

Quant aux *voituriers*, *magasiniers* et *manœuvres*, leur syndicat ne renferme aucun chômeur.

Dans les *industries d'art*, le syndicat ne renferme pas de chômeurs non plus, c'est-à-dire que la situation peut être considérée comme fort satisfaisante.

Dans les associations d'*employés*, de *contremaîtres* et de *voyageurs*, on constate peu de modifications mensuelles et le chômage reste peu considérable. On remarque cependant que le placement des employés d'un certain âge devient de plus en plus difficile. Vu le développement de l'enseignement professionnel pour employés et la connaissance de plus en plus générale des langues étrangères, les industriels recherchent de préférence les jeunes employés. En outre, la spécialisation se fait de plus en plus grande, et un employé bien versé dans une branche ne convient nullement à une autre.

Dans l'ensemble : 13 syndicats, avec 1,748 membres, estiment la situation meilleure que l'an passé; 20, avec 8,780 membres, la jugent analogue; 8, avec 2,955 membres, la trouvent plus mauvaise.

## Renseignements fournis par les présidents et membres des sections du Conseil de l'industrie et du travail.

1re SECTION. — *Industrie des transports*. — L'année 1898 a été des plus prospères pour tout ce qui regarde la navigation et le port. Le tonnage des navires de mer entrés au port de Gand (633,734 tonnes) est en majoration

de 134,000 tonnes sur celui de 1895, le plus élevé cependant de tous ceux atteints jusque-là. L'importation des bois (150,000 tonnes) est l'aliment principal du port de Gand : elle a doublé depuis 1895. Plus active encore a été la batellerie : on a compté, à l'entrée des docks et de l'avant-port, 4,752 bateaux et 576,668 tonneaux ; pour les eaux intérieures de Gand : à l'entrée, 10,660 bateaux et 1,466,099 tonnes, et 9,387 bateaux et 1,267,537 tonnes à la sortie.

Tous ces chiffres marquent un sérieux progrès sur ceux de 1897. Aussi, les ouvriers du port ont-ils eu du travail en abondance pendant presque toute l'année, surtout dans les derniers mois, quand les importations de bois ont été particulièrement actives.

2e SECTION. — *Grande construction mécanique.* — Petit à petit, la situation industrielle s'améliore et, dans l'ensemble, elle est redevenue assez bonne. Le nombre des chômeurs, qui a été assez considérable, diminue un peu.

3e SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — La situation de la filature de lin reste sans changement; les affaires sont mortes depuis tout un temps et les prix ne se relèvent pas. Dans la *filature de jute*, la situation a encore empiré sensiblement ; l'arrêt des broches continue à s'étendre et entraîne avec lui le chômage successif de toutes les autres branches de cette industrie. Le chômage n'a cependant pas beaucoup augmenté.

Dans certaines catégories, spécialement pour les jeunes ouvriers et ouvrières, dont l'industrie linière fait grand usage, il est fort difficile de recruter le personnel qui, dans diverses fabriques, est incomplet.

4e SECTION. — *Filature de coton.* — La filature de coton marche toujours mal à Gand : la production de ces établissements, qui va constamment en augmentant, est trop forte pour les besoins du tissage, qui sont en diminution. Dans ces conditions, la production a perdu de sa régularité et des chômages partiels viennent frapper tour à tour diverses catégories d'ouvrières et d'ouvriers. Mais ce n'est là qu'un chômage d'heures, car les établissements s'efforcent de maintenir leur personnel au complet, en vue d'une reprise possible.

5e SECTION. — *Tissages.* — Les tissages ne voient pas, de mois en mois, de changements bien sensibles dans leur situation. Il faut souvent remonter de plusieurs années en arrière pour voir des modifications réelles.

En ces dernières années, les tissages ont surtout été victimes des caprices de la mode. C'est ainsi que la production des calicots, qui faisait jadis un des principaux objets de la fabrication gantoise, a considérablement diminué. En général, la demande de tissus unis a diminué et a été remplacée, partie par des étoffes de fil teint, partie par des tissus en jute, fabriqués surtout dans la Flandre Occidentale, enfin par des produits étrangers.

Par contre, les progrès réalisés dans les machines à lainer ont permis à

certains genres de tissus de coton de se substituer à des tissus de laine, ce qui a amené le developpement de la demande en ces spécialités. Enfin, des commandes importantes pour l'État Indépendant du Congo sont venues donner une production régulière et importante à divers établissements, qui ont monté beaucoup de métiers. Malheureusement, le prix élevé auquel les filateurs vendent leur fil, par suite du monopole que leur concèdent les droits protecteurs, empêche ceux qui ne sont que tisseurs à entreprendre cette fabrication.

On est assez généralement d'accord pour reconnaître que la production dépasse la consommation : presque partout il y a des stocks considérables et le prix des tissus est descendu aux plus basses limites connues jusqu'à ce jour.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Dans les diverses branches de cette industrie, limitée presque partout aux besoins locaux, la situation est assez bonne, bien qu'aucun progrès ne puisse être constaté depuis l'année dernière. Dans la vie presque familiale que mènent patrons et ouvriers, on change peu d'atelier et le chômage serait presque nul, n'était que bon nombre de transfuges de la grande industrie viennent, aux époques de crise, se présenter aux patrons de la petite construction, où l'on paie des salaires un peu moindres, mais où l'on jouit d'une vie plus calme.

7e SECTION. — *Construction des immeubles.* — La température favorable permet à beaucoup d'entrepreneurs de continuer les constructions commencées. Cependant, l'influence de la saison se fait sentir et bien qu'il n'y ait pas eu, jusqu'ici, impossibilité de travailler, il y a déjà bon nombre de maçons et surtout d'aides-maçons inoccupés.

L'exposition provinciale occupe, directement ou indirectement, beaucoup de charpentiers et de menuisiers et de ce côté le chômage est presque nul, mais beaucoup de terrassiers chôment. Dans l'ensemble, la situation paraît meilleure qu'il y a un an.

8e SECTION. — *Accessoires du bâtiment.* — Ici la crise sévit plus fort et la situation est devenue assez mauvaise, surtout pour les peintres, parmi lesquels le chômage frappe actuellement la majorité des ouvriers. Heureusement la crise sera probablement de courte durée; la reprise du travail s'effectue généralement après le carnaval, qui vient tôt cette année.

9e SECTION. — *Industrie du vêtement.* — La dernière campagne d'hiver a été très peu favorable. Depuis plusieurs années, un rigoureux hiver est aussi désiré par les tailleurs que redouté par les maçons.

10e SECTION. — *Accessoires du vêtement.* — Peu de changements à signaler. Ces industries suivent toujours un peu la situation de l'industrie du vêtement, qui n'est pas fort brillante. La cordonnerie surtout ne marche pas fort bien.

12e SECTION. — *Industries alimentaires.* — Presque partout on est mécontent. Les *bouchers* se plaignent beaucoup de la concurrence. Comme

les frais de premier établissement sont peu considérables, tout garçon boucher sans travail se croit apte à devenir patron et pour gagner les clients, il abaisse ses prix. On prétend que le nombre des bouchers a doublé, peut-être triplé en ces dernières années. Les *brasseurs* aussi trouvent que la situation n'est pas des meilleures. Les *boulangers* estiment que l'activité est restée la même que pendant les derniers mois. Parmi les *cigariers*, le nombre des chômeurs a assez considérablement augmenté depuis le mois passé.

13e SECTION. — *Imprimerie lithographique et typographique.* — Il y a partout beaucoup de besogne et la situation est actuellement assez bonne. Mais ces industries se plaignent des prix dérisoires auxquels se font les adjudications publiques. Il y a peu d'ouvriers sans travail.

14e SECTION. — *Industries d'art.* — Le travail, qui sans avoir fait défaut, commençait à se faire rare, tend de nouveau à augmenter. Le progrès est surtout sensible pour les sculpteurs sur bois, qui étaient ces derniers mois les plus atteints. L. V.

## GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

*Industrie textile.* — Les tisseranderies de la campagne sont généralement en prospérité et étendent leurs installations. Dans l'article de jute, il y a grande activité et on ne renseigne aucun chômeur; une tisseranderie de jute, établie à Sleidinge, a notablement augmenté ses installations. Une autre dans la même commune, s'occupant des articles de coton, s'est arrangée de façon à pouvoir porter le nombre de ses métiers de 40 à 100. Les prévisions restent néanmoins incertaines, alors que dans l'article de coton elles sont excellentes malgré la grande concurrence. Les heures de travail ne sont pas modifiées : en jute, onze heures; en coton, onze heures un quart par jour. Quelques usines vont s'occuper de la fabrication d'articles de fantaisie, peu ou pas fabriqués jusqu'à ce jour.

Quelques contremaîtres-tisserands, ainsi que des ouvriers, se plaignent des bas salaires. Les tisserands à la main, assez nombreux à Eecloo, ont dû limiter leur travail : ils ne peuvent présenter une pièce que tous les dix à douze jours et ne reçoivent alors que de 12 à 14 francs.

Les soieries (Deynze) sont en activité ordinaire, sans chômage; la vente est tantôt difficile, tantôt facile; la situation générale est satisfaisante.

*Travail des peaux de lapins.* — On ne renseigne aucune modification. Chômage nul, quoique l'activité soit moindre que l'année dernière.

*Tannerie.* — Situation favorable et sans chômage.

*Scierie mécanique de bois. Tonnellerie.* — Pas de chômage et travail assuré encore pendant plusieurs mois. Le rapport de novembre (p. 1139) parle d'une usine qui fournit annuellement 25,000 tonneaux. Il faut lire 250,000 tonneaux.

*Produits chimiques.* — En progrès. Une usine d'acide sulfurique, établie à Wondelgem, se voit obligée d'agrandir encore ses installations, ne pouvant suffire aux commandes. Une fabrique de ciment et de plâtre se déplacera de Gand à Evergem (Terdonck).

*Sucreries.* — La saison est terminée. On n'occupe que le nombre ordinaire d'ouvriers aux travaux de déblaiement. Aucune sucrerie de ce district n'a voulu entrer en pourparlers avec la Commission des cultivateurs de betteraves, qui a proposé de ne plus traiter à l'avenir que d'après la valeur saccharifère et non au poids.

*Industries alimentaires.* — Situation généralement satisfaisante. Les brasseries et distilleries marchent bien. L'article chicorée est en situation très favorable.

*Boulangerie.* — Les petits boulangers de campagne semblent peu souffrir de la concurrence que leur font les boulangeries coopératives de Gand, dont une succursale est établie à Eecloo. Leur situation est généralement satisfaisante et même meilleure qu'il y a deux ou trois ans. Les boulangeries d'Eecloo et de Maldegem marchent moins bien.

*Vêtement.* — Peu d'activité, l'hiver étant trop doux jusqu'à présent. Le travail est très restreint. On espère que les fêtes de la première communion et de Pâques apporteront de nombreuses commandes.

*Petite construction mécanique.* — Situation ordinaire et travail assez régulier. L'industrie des vélocipèdes s'étend, alors que celle des voitures d'enfants, voitures de malades et articles analogues ne progresse pas, à cause de la concurrence étrangère. Néanmoins, il règne, en général, une certaine activité en vue de la saison prochaine.

*Briqueteries.* — Le chômage est quasi général; chaque patron briquetier occupe quelques ouvriers à monter l'argile (ce travail est payé à la journée, fr. 1.75 à 2 francs) et à transporter les briques. La majeure partie de ce genre de travail est cependant terminée. Dans quelques endroits, les dernières inondations ont arrêté toute besogne. Le nombre de sans-travail a été très réduit cet hiver, puisque 70 p. c. ont trouvé de l'occupation dans d'autres usines (sucreries, usine à gaz, etc.).

Pendant tout l'hiver, la vente des briques a bien marché et le stock est pour ainsi dire complètement épuisé. On peut en présumer que la saison prochaine sera aussi avantageuse que la précédente. Une demi-douzaine de demandes en autorisation d'ériger, au printemps prochain, de nouvelles briqueteries permanentes, ont été introduites auprès de la Députation permanente.

*Bâtiment.* — Situation satisfaisante. Presque tout le monde est resté occupé. Les maçons et charpentiers d'Eecloo et environs ont beaucoup de besogne, par suite de plusieurs entreprises importantes. Les prévisions sont bonnes, car plusieurs patrons renseignent un travail assuré pendant deux ans. A Eecloo, le nombre des chômeurs n'est que de 2 p. c., alors qu'il était

de 10 p. c. en 1898. Il faut remarquer cependant que l'année dernière plusieurs étrangers y étaient venus chercher de la besogne et avaient ainsi accrû le nombre des sans-travail.

*Horticulture.* — Situation toujours favorable. Bon nombre de nouvelles serres sont en commande.

*Agriculture.* — Saison morte et abondance de bras, surtout parmi les journaliers, dont la situation est lamentable en cette saison; cependant le temps, peu rigoureux jusqu'à présent, a de beaucoup allégé leurs charges. Quant aux cultivateurs, l'année 1898 a été bonne dans son ensemble. Plusieurs déclarent que c'est l'année la plus favorable qu'ils ont eue depuis longtemps. Les plantes fourragères étaient de bonne production, le beurre se vend à des prix assez élevés, les porcs également; le prix du bétail seul est médiocre. On s'adonne de plus en plus à l'élève du bétail.

Dans quelques régions, celle de Nazareth entre autres, les cultivateurs engagent des enfants de 11 et 12 ans, les ouvriers adultes faisant défaut. Ceux-ci s'établissent dans les grandes villes où ils trouvent plus facilement de la besogne à des salaires plus élevés qu'ils ne gagnent à la campagne. Quant aux ouvriers agricoles qui se rendent annuellement en France et qui jouissent d'une aisance relative, ils s'alarment des lois protectionnistes proposées, qui frapperaient les patrons français d'une taxe de 50 ou 75 centimes par ouvrier étranger et par jour.

Le *Landbouwersbond* de la Flandre Orientale, dans sa réunion du 20 janvier dernier, s'est occupé de cette question. Les conclusions suivantes ont été adoptées : 1° travailler d'urgence au groupement des « Français » en sociétés de secours mutuels ou les affilier à des sociétés de secours mutuels existantes; 2° organiser un comité central qui aurait des rapports suivis avec les ouvriers, les chefs-ouvriers et les patrons; 3° constituer des caisses d'épargne et de pension; 4° insister auprès du Gouvernement pour que des mesures soient prises en faveur des ouvriers blessés; 5° combattre les propositions de lois établissant une taxe de 50 centimes par ouvrier étranger et par jour.

Le Comice agricole de Cruyshautem prépare, pour l'année courante, un concours de fermes. A Nazareth, s'organise un concours pour la bonne tenue des étables. Les sociétés d'agriculture des deux Flandres préparent, pour les 16 et 17 juillet prochain, un grand concours d'animaux reproducteurs et d'instruments et machines aratoires. Il se tiendra à Gand.

V. D. V.

## GRAMMONT.

*Bâtiment.* — Le nombre des chômeurs a augmenté beaucoup depuis le mois dernier; mais grâce à l'excellente situation des principales industries de la région, il n'y a pas de sans-travail. On prévoit que la campagne pro-

chaine sera très favorable. Les peintres en bâtiment sont encore tous occupés. L'école industrielle libre de Grammont ouvrira pour eux, dans la seconde moitié du mois de janvier, un cours du dimanche en quinze leçons (imitation du bois et du marbre). Les menuisiers aussi ont toujours beaucoup de travail, et ils espèrent que la besogne augmentera encore, parce que plusieurs d'entre eux attendent des commandes de la région wallonne.

*Briqueteries.* — Chômage complet actuellement, mais on compte sur une bonne campagne en 1899.

*Vêtement.* — On se plaint beaucoup du beau temps : la confection de vêtements d'hiver n'a pas été fort importante.

*Ganterie* (Okegem). — Il y a beaucoup de travail depuis la seconde moitié du mois de décembre, et on espère que la besogne augmentera encore.

*Fabrication d'allumettes.* — L'activité continue à régner partout. Les commandes augmentent toujours; quelques fabriques sont obligées d'introduire de temps en temps le travail de nuit pour pouvoir exécuter les commandes dans les délais fixés.

*Industrie du tabac.* — Bonne situation partout. On travaille à journées pleines et quelquefois une partie de la nuit.

*Brasserie.* — Le ralentissement périodique, commencé en décembre, ne finira qu'en février.

*Sucrerie* (Amougies). — La campagne étant terminée, on ne travaille plus qu'avec quinze ou vingt ouvriers, pour entretenir le matériel.

*Tissage de coton* (Renaix). — La situation reste bonne; on travaille à pleines journées et personne ne chôme plus.

*Tissage de laine.* — En marche régulière.

*Fabrication du noir animal* (Overboulaere). — La situation est toujours bonne.

*Cartonnerie et papeterie.* — En pleine activité.

*Agriculture.* — La situation est assez bonne. La saison extraordinairement douce a permis aux cultivateurs d'utiliser tout leur fourrage d'hiver. Les efforts des administrations publiques pour améliorer la situation des cultivateurs se fait déjà sentir; ceux-ci commencent à comprendre que l'élevage du bétail est encore une bonne ressource. La culture des plantes industrielles a diminué beaucoup, mais on croit que celle du tabac augmentera. Les sociétés d'assurances contre la mortalité du bétail existant presque partout, ont tenu pour la plupart au mois de janvier leurs réunions annuelles pour communiquer à leurs membres les comptes et la situation générale. Les laiteries coopératives sont toutes dans une excellente situation : le beurre se place facilement et à des prix élevés. La laiterie de Grammont se voit dans la nécessité de refuser le lait de plusieurs

communes du voisinage, ses installations actuelles ne permettant pas un tel accroissement. Bientôt elle s'établira dans des locaux plus vastes.

P. M.

SAINT-NICOLAS.

*Industries textiles.* — A Wetteren on compte 1 p. c. de chômeurs par suite de la faiblesse du commerce et de l'emploi de nouveaux métiers, qui ont supprimé quelques bras. A Tamise et à Saint-Nicolas, les tissages de jute marchent doucement, mais sans chômage renseigné; il en est de même dans l'industrie des toiles à voiles. A Lokeren, on ne renseigne aucune modification. Une filterie a augmenté de dix le nombre de ses ouvrières.

*Travail des peaux de lapins.* – Situation analogue à celle du mois passé.

*Vêtement.* — Peu d'activité par suite de la saison douce. 20 à 25 p. c. de sans-travail parmi les tailleurs et les cordonniers. Les commandes font défaut. On espère une bonne reprise vers la mi-mars.

*Bonneterie, corderie, tannerie, vannerie, travail du bois, saunerie, industries chimiques, tabacs.* — Pas de changement à signaler.

*Bouchonnerie.* — Activité satisfaisante, sans chômage.

*Sucrerie.* — La campagne est terminée. Moins d'un dixième des ouvriers reste occupé aux établissements, comme chaque année à cette époque.

*Saboterie.* — La situation est un peu relevée, car on est dans la meilleure saison de l'année. Le bois est généralement trop cher pour laisser une marge à de bons bénéfices. En général, cette industrie ne progresse pas.

*Bâtiment.* — Meilleure activité que d'ordinaire à pareille époque. A Lokeren et à Wetteren, on ne renseigne que peu de chômeurs (5 p. c.). A Saint-Nicolas, ce nombre est bien plus élevé (60 à 70 p. c.). Les peintres en bâtiment sont sans besogne aucune; ils exercent d'autres métiers en cette saison, principalement la saboterie.

*Agriculture.* — La clémence de la température a été très favorable aux cultivateurs, surtout à ceux qui s'adonnent à l'élève du bétail, puisqu'ils peuvent encore chercher des plantes fourragères aux champs, au lieu de recourir aux aliments qui demandent une cuisson et par conséquent une dépense de charbon. Les travaux agricoles sont à peu près arrêtés. A Lokeren s'est constituée une mutualité d'assurance contre la mortalité et les maladies des chevaux.

## Renseignements fournis par des présidents de sections des Conseils de l'industrie et du travail.

SAINT-NICOLAS. — *Briqueterie.* — L'année 1898 a été un peu plus mauvaise que la précédente, par suite de la cherté des charbons et de l'augmentation des salaires. On s'attend à une baisse du prix des briques pour la campagne prochaine.

*Construction mécanique.* — La situation est très satisfaisante. Il n'y a pas de sans-travail et tous les établissements travaillent régulièrement.

*Vêtement.* — Les tailleurs souffrent de la douceur de l'hiver et comptent 20 p. c. de sans-travail; on estime que la situation s'améliorera à l'approche de Pâques. Les cordonniers traversent la plus mauvaise saison de l'année; la situation est encore moins bonne que l'année passée; on compte également parmi eux 20 p. c. de sans-travail. Les ouvriers devraient s'organiser en unions professionnelles puissantes et pousser à la création d'écoles professionnelles. On se plaint amèrement de la concurrence des articles fabriqués dans des établissements de l'Etat et fournis aux particuliers. Dans l'industrie sabotière, la situation peut être estimée un peu meilleure que l'année dernière; il y a plus de commandes, à cause de ce que l'arrière-saison et le commencement de l'hiver ont été humides; on peut évaluer le nombre des chômeurs à 5 p. c.

LOKEREN. — *Industrie textile.* — La situation est moins bonne que l'année passée et l'on ne s'attend pas à une amélioration d'ici à quelque temps. Toutes les usines travaillent en plein; elles ont dû diminuer leurs frais généraux depuis la réduction imposée des heures de travail. La majeure partie du personnel sont des ouvrières. Il n'y a pas de chômage; il y a même manque d'ouvrières capables. Cette situation existe depuis des années. Les procédés de fabrication n'ont pas changé. Aucune grève ne s'est jamais produite dans le ressort et on n'en prévoit pas. Les rapports entre patrons et ouvriers sont très convenables; seulement, depuis quelque temps les ouvrières ne reçoivent plus aussi docilement les observations. Les salaires sont plus élevés qu'il y a quelques années. Dans toutes les usines on modifie les installations en vue d'améliorer les conditions hygiéniques. V. D. V.

## MONS.

*Charbonnages.* — La fin de janvier a ramené les gelées. Bien qu'arrivant un peu tardivement, elles auront, si elles ont quelque durée, une influence favorable sur le marché des charbons domestiques. On ne s'est d'ailleurs pas trop aperçu jusqu'ici de la faiblesse de ce marché, car elle est compensée par une forte demande de combustibles industriels. De ce côté, on a peine à suffire aux expéditions et des charbonnages ont dû, pour satisfaire leur clientèle, acheter du charbon à l'étranger. Inutile de dire que, dans ces conditions, les prix restent très fermement tenus et que l'on ne discute plus la hausse qui s'est produite dans les derniers mois.

Au point de vue du marché du travail, la même situation se maintient. On travaille de toutes parts avec la plus grande activité et les salaires ne donnent guère lieu à réclamation. L'éventualité d'une grève, même à lointaine échéance, ne paraît plus entrer dans les prévisions des mineurs.

*Coke.* — Le prix de base de 19 francs est généralement accepté par les consommateurs. La production est active et s'écoule facilement.

*Exploitation des phosphates.* — L'amélioration sur la vente persiste et les stocks ont été entamés sérieusement. Quant au travail, il se maintient d'une façon normale dans les diverses exploitations, grâce à la température plutôt douce qui a régné pendant presque tout le mois.

*Métallurgie.* — On remarque dans cette industrie un élan et une fermeté qui ne cessent de s'accentuer. Les demandes continuent à affluer et les petites usines se ressentent des ordres importants qui sont arrivés aux grands ateliers, surtout de l'étranger, en vue de l'Exposition de 1900 et des grands travaux métallurgiques en cours d'exécution un peu partout. Il n'y a pas de chômeurs, mais les salaires, pour des causes déjà énoncées, ne se sont pas encore améliorés.

*Céramique.* — L'activité de toutes nos usines céramiques est soutenue par des commandes de plus en plus nombreuses, dans lesquelles l'étranger entre pour un fort contingent, les républiques sud-américaines notamment. C'est l'article commun qui marche le mieux dans les faïenceries, car pour l'article artistique la concurrence avec d'autres usines belges ou étrangères est difficile sinon impossible à soutenir.

Dans les fabriques de produits réfractaires, on travaille à toute vapeur. Un peu partout l'extension de la production oblige d'augmenter les installations. On annonce la création prochaine d'une nouvelle faïenceric à Nimy.

*Verrerie.* — La situation reste très bonne : travail abondant et fermeté dans les prix. Il y a augmentation de commandes relativement à décembre. Au cours de ce mois, on a mis en activité les nouvelles verreries de Boussu.

*Sucrerie.* — Les contrats pour betteraves à livrer en 1899 donnent lieu à de vives discussions, mais on prévoit que les cultivateurs obtiendront en fin de compte des prix tout au moins égaux à ceux de la dernière campagne.

*Filature.* — Le personnel ordinaire continue à être employé jusqu'ici, bien que la situation soit plutôt languissante et que les patrons se voient obligés de travailler sans bénéfices.

*Tannerie.* — Pas de chômage, mais la fabrication est entravée par le haut prix des matières premières.

*Produits chimiques.* — Production toujours active dans les fabriques d'engrais chimiques et des matières premières qui servent à les préparer.

*Savonnerie.* — Il y a un ralentissement marqué dans la fabrication. Les savonneries emploient néanmoins tout leur personnel, composé d'ordinaire d'ouvriers de choix.

*Tabacs.* — Vente plus facile et plus grande activité dans la fabrication.

*Chicorée.* — Beaucoup de fabricants sont obligés de chômer en partie par suite de la rareté et de la cherté des cossettes; il y a partout diminution dans la production.

*Alimentation.* — La meunerie continue à travailler à toute vapeur. La

malterie souffre beaucoup de la concurrence des malts étrangers. La distillerie est faible. Même situation dans la brasserie où le travail est plus irrégulier. Dans la boulangerie, maintien du *statu quo* : le prix du pain ne varie plus guère. A Mons, toutefois, des concessions ont été faites sur les prix élevés pratiqués depuis des mois.

*Vêtement.* — Chez les tailleurs, le travail a repris quelque peu vers la fin de janvier, mais la besogne est loin d'être suffisante pour occuper les chômeurs. Un tiers n'a pas ou n'a que très peu d'ouvrage; un autre tiers est occupé la moitié de la semaine seulement. La moitié des ouvriers en noir travaille très irrégulièrement un ou deux jours la semaine. La besogne est abondante pour les couturières en blanc. La saison est mauvaise pour les modistes. La cordonnerie mécanique est active malgré la cherté du cuir, mais cette circonstance est vivement ressentie par les cordonniers qui, en dehors des réparations, manquent souvent d'occupation; le nombre de ces artisans tend à diminuer, car peu de jeunes gens font encore l'apprentissage de la profession.

*Mobilier.* — Amélioration pour la fabrication du meuble commun. Il n'y a presque pas de travail pour les ouvriers d'ébénisterie proprement dite.

*Bâtiment.* — Les maçons ne sont pas encore absolument dans leur saison morte, comme les plafonneurs et les peintres. Presque tous les ouvriers menuisiers ont de l'ouvrage. Il en est de même des ardoisiers, couvreurs et zingueurs. Les paveurs ont de la besogne assurée pour plusieurs mois, si le froid ne met pas obstacle à leurs travaux. Quant aux tailleurs de pierre, les bons ouvriers sont rares dans la région et ils ont de l'ouvrage pour l'hiver et le printemps. Au sujet de ce corps de métier, signalons une tentative faite par quelques maitres de carrières d'Écaussines et par l'administrateur des ateliers d'apprentissage de ces carrières auprès du Comité d'apprentissage de Mons, dans le but de faire connaître aux jeunes ouvriers montois les avantages qu'ils auraient à chercher de l'occupation dans les exploitations de petit granit. Le Comité vient de faire connaître ce débouché aux apprentis qu'il patronne et il se propose de les en faire profiter par des allocations et des avances pour outils et voyage.

*Imprimerie.* — Situation toujours excellente.

*Batellerie.* — Sur l'espoir d'un arrangement avec la douane française, les opérations de la batellerie, arrêtées presque complètement pendant une quinzaine de jours, ont repris une certaine activité. Mais, pour la construction des bateaux, le travail est encore suspendu sur la plupart des chantiers. Plusieurs firmes ont manifesté l'intention de quitter nos rivages et de s'installer en France pour échapper aux difficultés qu'on veut leur susciter de l'autre côté de la frontière. G. D.

## CHARLEROI.

*Charbonnages.* — Le marché est toujours ferme, surtout pour les charbons gras, et en général pour tous les charbons industriels. Les clients enlèvent complètement les quantités fixées par leurs contrats et les producteurs accordent difficilement des suppléments. Les prix actuels accusent une augmentation d'un franc sur ceux de l'année dernière à pareille époque; les salaires ont été l'objet d'une hausse dans la plupart des exploitations, et bien qu'il soit difficile de se procurer les moyennes exactes, on peut évaluer à deux fois 25 centimes, depuis quatre mois, les deux hausses sur les salaires des ouvriers à veine, qui sont la catégorie la plus favorisée. Il faut tenir compte d'ailleurs que nombre de contrats avec les chemins de fer de l'Etat et les industriels ont été conclus l'an dernier, que ces contrats dureront encore jusqu'en avril, voire même jusqu'en juin, et qu'ils correspondent à des prix notablement inférieurs aux prix actuels.

Quant aux charbons pour foyers domestiques, la douceur exceptionnelle de l'hiver ralentit toutes les transactions; on remet en tas pour toutes les qualités.

La main-d'œuvre est toujours très demandée; il serait difficile d'affirmer que les ouvriers pensent sérieusement à la grève; on considère généralement comme assez bons les rapports entre ouvriers et patrons. On constate cependant une augmentation des réclamations ouvrières devant le Conseil des prud'hommes.

Il est à prévoir, pour les mois de mars et suivants, le manque de bras dans toutes les exploitations, bon nombre de houilleurs s'engageant alors comme briquetiers.

*Métallurgie.* — La situation est de plus en plus favorable; les ordres sont aussi abondants qu'à n'importe quelle époque de l'année précédente. Les fontes sont en hausse sérieuse; la plupart des marchés sont conclus depuis la fin de l'année 1898; d'autres contrats vont jusqu'en mai et juin. Bonne situation pour les fers dans toutes les qualités. La verge de fer marche bien, mais pour la verge d'acier, nos producteurs soutiennent difficilement la concurrence allemande. Les poutrelles d'acier sont toujours fort demandées; pour les demi-produits, blooms, billettes, etc., rien n'est disponible.

Quant au marché du travail proprement dit, les ouvriers continuent à être très rares, malgré les salaires assez élevés (ouvriers puddleurs, 5 à 6 francs et plus; ouvriers lamineurs, 5 à 6 francs). On demande des bras partout.

*Construction métallique.* — La branche des ponts et charpentes a des ordres en quantité suffisante et même beaucoup plus qu'on ne peut espérer à cette époque de l'année, mais les prix des entreprises n'augmentent pas en raison de la hausse des matériaux. Cette situation semble devoir perdurer par suite de la multiplication exagérée des offres.

La branche des machines est beaucoup plus favorisée; les ordres sont

abondants et l'on peut dire que l'année courante est assurée; à l'heure actuelle les constructeurs demandent à leurs clients des délais de cinq à six mois et plus pour les fournitures.

*Chaudronnerie.* — Bénéficie de l'excellente situation de l'industrie en général; les ordres abondent.

*Boulonnerie.* — Toujours beaucoup de besogne; les prix sont fermes. Bien qu'il n'y ait pas de syndicat organisé, il n'en existe pas moins entre les différents producteurs une entente efficace.

*Chaîneterie.* — Toujours bonne situation.

*Clouterie, pointerie mécanique.* — La situation continue à s'améliorer. Une nouvelle usine se crée à Fontaine-l'Évêque et comprend déjà cinq installations.

*Produits émaillés.* — L'entente entre fabricants belges paraît s'établir et fonctionne déjà de façon satisfaisante; une entente existe également entre les producteurs français et les producteurs belges ayant des succursales en France; enfin, très récemment, le syndicat des émailleurs allemands a fait appel aux émailleurs belges en vue d'une réunion pour consacrer l'entente.

Malgré la hausse, on ne signale guère de chômage, sauf pour les ouvriers chaudronniers, dont nous avons maintes fois signalé le remplacement par les machines américaines.

*Glacerie.* — Marché calme en ce moment; cette situation résulte de l'époque des inventaires en Angleterre. Les prix sont généralement faibles à cause de la grande production; c'est l'avis habituellement exprimé; cependant une statistique publiée par la *Revue industrielle* de Charleroi accuse pour l'année écoulée un excédent de 5,000 mètres carrés de la vente sur la production, pour l'ensemble du pays. Le mode de transaction a changé, les achats se faisant maintenant en dimensions libres le plus souvent.

*Verrerie.* — Le marché paraît se raffermir, et l'on ne s'attend plus à de nouveaux abaissements de prix. Les qualités inférieures sont plutôt à la hausse par suite de la forte demande, tandis que la première et la seconde sont plutôt délaissées. On ne signale pas de chômage, sauf pour réparation de bassins. Les rapports entre ouvriers et patrons sont bons.

*Produits réfractaires.* — Profite, comme la chaudronnerie, de la bonne situation de l'industrie en général.

*Corderie mécanique.* — Beaucoup de travail partout. Les industriels se plaignent cependant de la concurrence française sur le marché belge.

L. T.

## LA LOUVIÈRE.

*Charbonnages.* — L'extraction reste des plus actives. Les demandes de charbons industriels sont toujours bien suivies. La douceur de la tempé-

rature a beaucoup nui à la consommation des charbons pour foyers domestiques et dans la plupart des charbonnages des stocks se sont formés. Il y a eu des demandes d'augmentation de salaires, dans certains charbonnages. Il n'y a pas été donné satisfaction, mais des promesses ont été faites pour le trimestre prochain.

*Coke.* — La bonne situation se maintient. La production est forte et l'écoulement normal.

*Métallurgie.* — L'activité est grande dans toutes les branches. Les fonderies et les hauts fourneaux ont leurs carnets remplis d'ordres et les prix ont subi de notables augmentations. Il y a cependant pénurie de commandes, en tuyauterie. Les laminoirs sont munis d'importants travaux à des prix rémunérateurs. Les aciéries sont en pleine prospérité. Les boulonneries se ressentent de l'animation des autres industries. Les salaires sont stationnaires.

*Ateliers de construction.* — Abondance de travail dans la plupart des ateliers. Certains établissements sont particulièrement bien pourvus de commandes pour l'étranger.

*Industries verrières et céramiques.* — Les verreries sont en pleine activité. La faïencerie jouit d'une bonne situation.

*Fabrication de ciment.* — Travail assuré pour longtemps à des prix très rémunérateurs.

*Carrières.* — La bonne situation signalée le mois dernier continue quant au relèvement des prix. Les commandes sont cependant très restreintes, les travaux du bâtiment étant suspendus.

*Tannerie.* — Affaires calmes, activité sans changement.

*Vêtement.* — La situation reste la même que le mois dernier. Il n'y a pas de sans-travail mais beaucoup d'ouvriers tailleurs et cordonniers chôment le lundi.

*Meunerie.* — La production a diminué en janvier, les demandes étant moins nombreuses.

*Sucrerie.* — Le renouvellement des contrats pour les betteraves se fait avec augmentation sur l'année dernière. C. P.

## SOIGNIES.

*Filature de coton.* — La hausse des cotons bruts s'est affirmée et se maintient. Au début de l'année, les ordres de cotons filés sont venus nombreux, mais à des prix très bas. Avec la seconde moitié de janvier, les affaires sont devenues rares. La plupart des fabricants ont élevé leurs prix de vente, mais comme certains autres les maintiennent, sans paraître se soucier de la hausse des cotons bruts, le marché est très incertain. Les conditions du travail ne se ressentent pas de la situation commerciale.

*Tuileries et briqueteries mécaniques.* — La marche est aussi régulière que

possible, malgré la morte-saison, grâce à la température qui est favorable à l'industrie du bâtiment ; des commandes importantes ont permis d'écouler facilement les produits. La durée moyenne du travail ne diffère guère de ce qu'elle était l'an dernier. La main-d'œuvre devenant sensiblement plus rare, et le personnel des diverses fabriques étant augmenté, la moyenne des salaires est un peu plus élevée.

*Carrières de porphyre.* — En bonne continuation. Les marchés pour la campagne prochaine se traitent à l'ancien tarif, remis en vigueur l'année dernière, malgré l'opposition de certaines administrations publiques, qui craignent une nouvelle augmentation du prix des pavés. Travail actif et général.

*Carrières de petit granit.* — La situation des affaires est loin d'être favorable en cette saison. Les commandes de pierres sont rares et à prix faibles. Les blocs bruts et épincés tiennent leurs prix mais ne sont guère demandés, tandis que les sciages s'écoulent assez facilement mais toujours à des prix de 45 à 50 p. c. au-dessous du tarif en vigueur. A Soignies, les ouvriers à la journée ne travaillaient que sept à huit heures par jour, mais cette situation s'est modifiée vers le milieu du mois.

A la suite de diverses résolutions prises par les maîtres de carrières d'Écaussines, exécutoires à dater du 2 janvier 1899, et tendant à substituer le travail à l'heure au travail à la journée, et à supprimer la « criée des pierres », les « tabacs » et les « gouttes du matin », une grève générale a éclaté, sauf à la carrière du Levant. Plusieurs tentatives d'entente ont été essayées sans résultat.

*Tannerie.* — Situation mauvaise par continuation ; le cuir en poil reste trop cher.

*Forges et laminoirs.* — Activité croissante et tendance des prix à la hausse. Cependant, les prix de vente du commencement de janvier n'étant pas encore en rapport avec les prix des matières premières d'une part, et d'autre part, avec les cours des fers et aciers laminés des autres pays producteurs, il a été décidé d'élever le prix de base à la tonne pour les fers marchands et les tôles.

*Grosse construction.* — Les travaux commandés et ceux en perspective restent très considérables pour l'exportation comme pour le pays. Les prix des derniers marchés conclus suivent une marche ascendante proportionnelle au relèvement des cours des matières brutes destinées à transformation. Les salaires sont fixes pour la plupart des catégories d'ouvriers avec une légère augmentation pour les autres.

*Bâtiment.* — Le chômage est sensiblement moins fréquent pendant cette morte-saison que les autres années. Les ouvriers occupés sont surtout employés à des travaux d'aménagement intérieur, et les journées sont fort réduites.

*Fabrication de cigares.* — Cette industrie ne subit guère de changements ;

pourtant depuis quelque temps elle montre une activité plus grande que d'habitude.

*Produits chimiques.* — Situation meilleure pour la fabrication des allumettes. Le travail y est très actif et les commandes assurent le placement de la production. Les cirages s'écoulent facilement. Quant à la savonnerie, la production y est toujours aussi forte mais la demande est moins régulière et moins abondante.

*Vêtement.* — Les tailleurs et les cordonniers ne se plaignent plus guère du manque de travail. F. S.

## TOURNAI.

*Carrières.* — Bien que le mauvais temps ait contrarié certains travaux, il y a encore de la besogne en abondance dans les carrières du bassin de Tournai ; pour la chaux c'est la morte-saison, mais les fabriques de ciment marchent avec grande activité.

*Tannerie.* — La situation ne s'est pas sensiblement modifiée. Les affaires sont assez actives, mais les cours de la matière brute étant très élevés, les tanneurs mettent peu en fabrication. On continue à travailler partout; les ouvriers de métier sont tous occupés; les hommes de peine sont seuls atteints par le chômage, dans une faible mesure d'ailleurs.

*Bâtiment.* — Quoique le mauvais temps ait ralenti ou même fait abandonner les travaux, la situation a été en général meilleure que les autres années à pareille époque, l'absence de gelée ayant permis de travailler comme en mars. Vers la fin du mois, la gelée est venue modifier cette situation pour les travaux extérieurs. Les menuisiers ont toujours beaucoup de besogne : il y a plutôt manque de bras dans cette branche. Les peintres sont en pleine morte-saison.

*Fabrication de chaussures* (Péruwelz). — Les affaires sont très actives en ce moment. On travaille à la confection des articles d'été, qui doivent être livrés dès le commencement de mars. Tous les ouvriers sont occupés à pleines journées.

*Industrie du meuble* (Ath). — Bien que cette époque soit celle de la morte-saison, il y a, principalement dans l'ameublement de luxe, beaucoup de besogne ; on demande des ébénistes ; il en est même qui, depuis quelque temps, viennent du dehors avec des coupons de semaine, l'offre sur place étant inférieure à la demande. La fabrication de la chaise commune se ressent seule de la morte-saison. En général, dans cette industrie, le chômage est nul. Il arrive quelquefois que les ouvriers polisseurs, qui ne peuvent travailler qu'au moment des expéditions, chôment quand celles-ci ralentissent, mais c'est pour faire double journée au moment de leur reprise. L'industrie du meuble ne fait du reste que progresser ici, au détriment des autres villes du pays.

*Bonneterie.* — La situation est bonne : les perfectionnements de l'outillage permettent d'employer surtout et presque exclusivement des femmes (Leuze) et celles-ci s'offrent en nombre plutôt insuffisant.

*Filature.* — Sans changement.

*Grosse construction mécanique.* — Il y a de la besogne, mais elle consiste surtout en réparations. Les ouvriers sont tous occupés.

*Industrie du livre.* — Dans un atelier, les relieurs font des heures supplémentaires; ailleurs la reliure est en moins bonne situation que d'ordinaire. Dans l'imprimerie, l'activité varie suivant les ateliers. En général, la situation de l'industrie du livre est satisfaisante. Il y a demande d'apprentis comme d'ordinaire, mais, les salaires étant peu élevés, il s'en présente peu.

P. L. T.

## LIÉGE.

*Charbonnages.* — La saison reste mauvaise pour les charbons domestiques, dont les stocks dans certains charbonnages sont énormes.

Par contre, en charbons industriels la production est insuffisante. Les prix restent très fermes avec une tendance à la hausse.

Les expéditions sont toujours très fortes par chemin de fer, la crue des eaux a empêché les expéditions par eau. La population ouvrière des charbonnages est très calme, on n'a à se plaindre que des absences du lundi et du lendemain de la paie, ainsi que de celles auxquelles commence à donner lieu le tirage au sort.

*Fabrication de coke.* — Cette industrie est très active, les cokes qui étaient descendus à 18 francs au commencement de janvier sont remontés à 19 francs. Tout le monde est occupé.

*Carrières.* — L'activité est de plus en plus grande dans les carrières à pavés; on continue à travailler comme en plein été; les commandes ne sont acceptées qu'à termes et avec hausse; des produits qui d'habitude étaient peu vendables sont maintenant enlevés partout très facilement. Il y a pénurie d'ouvriers.

*Batellerie.* — L'activité de la batellerie a été enrayée par la crue des eaux; le chômage est à peu près complet depuis quinze jours.

*Industries verrière et céramique.* — Sans changement. On commence à engager les ouvriers briquetiers, le recrutement en paraît plus facile que l'année dernière.

*Métallurgie.* — La situation reste brillante pour le marché sidérurgique, la hausse qui s'annonçait depuis plusieurs semaines est un fait accompli. Depuis le Nouvel An, on constate une recrudescence de demandes et l'activité la plus grande règne dans les usines. Les laminoirs à tôles, notamment sont surchargés de commandes. La fabrication du zinc suit la même marche ascendante

Tous les bras sont occupés et nombreuses sont les usines où l'on doit travailler supplémentairement.

*Grosse construction.* — Depuis le commencement de janvier, les grands établissements ont reçu quantité de commandes importantes qui, s'ajoutant à celles en cours, assurent de la besogne pour une période de plusieurs mois. L'année s'annonce comme devant être au moins aussi fructueuse que les trois années écoulées.

*Fonderie.* — Les grandes fonderies de fer ont leurs carnets chargés au point de ne pouvoir traiter les fournitures que pour les mois de mai ou juin au plus tôt

Dans toutes les branches du travail des métaux, les départs d'ouvriers pour les pays étrangers sont toujours assez fréquents. Les bons ajusteurs et les électriciens continuent à faire défaut.

*Filature de lin.* — La situation commerciale reste calme et difficile, mais tout le monde travaille.

*Industrie lainière.* — La marche de cette industrie se continue régulière, sans chômeur. Toutefois les ouvriers qui tissent les « moutonnés » ont peu de travail.

*Armurerie.* — En armes de luxe (fusils de chasse les commandes tardent à venir, le chômage intermittent continue à être très fort. On constate toutefois une légère reprise chez les basculeurs et chez les garnisseurs de canons.

Dans les autres branches, la situation est un peu améliorée, principalement pour les revolvers et carabines. Les fusils « Américains » se fabriquent très doucement. Les ouvriers n'ont pas trop d'ouvrage, surtout les garnisseurs et les basculeurs.

A Jupille la fabrication des canons d'acier est très active, à l'exception toutefois des canons pour armes de guerre.

Dans la vallée de la Vesdre, on continue à recevoir de nombreuses commandes; tout le monde est occupé. Toutefois une grève a éclaté le 23 janvier, à cause du refus d'une partie des patrons d'accorder une augmentation et de souscrire à un minimum de salaire.

La demande en bois de fusil continue à être très forte en bois ordinaires. Par contre, il existe de nombreux stocks de bois longs pour armes de guerre.

Les cartoucheries et capsuleries marchent très bien sans chômeurs.

*Bâtiment.* — Les plafonneurs et menuisiers sont tous bien occupés; chez les maçons, environ 15 p. c. chôment; les plombiers sont occupés sans presse, il semble qu'on a plutôt réduit les heures et les jours de travail que de renvoyer des ouvriers; les marbriers travaillent de 7 à 19 heures et aucun ouvrier ne se présente pour avoir du travail. Quelques tempêtes successives ont donné du travail à tous les ardoisiers; les peintres sont

à peu près tous inoccupés; le travail manque même pour occuper les meilleurs ouvriers. Les terrassiers chôment, à concurrence de 40 à 50 p. c.

*Mobilier.* — Dans l'article de luxe le travail est très abondant, principalement pour les sculpteurs. Dans l'article moyen et ordinaire la situation est bonne sans surcharge. Comme tous les ans en janvier, on constate un léger ralentissement. Pas de chômeurs. Les tapissiers-garnisseurs sont très occupés.

*Vêtement.* — Accalmie un peu partout, à cause de la douceur de la température. Chez les confectionneurs et même chez les tailleurs, on ne travaille qu'à demi-journées; chez les couturières on travaille encore à peu près à pleines journées dans les bons ateliers.

Dans la lingerie, principalement dans l'article fin, le travail est très abondant, tout le monde est occupé. Dans les modes, calme plat avec un chômage à peu près complet.

*Chaussure.* — La situation est très mauvaise. Le chômage est d'au moins 50 p. c.

*Tannerie.* — Même situation qu'en décembre.

*Brasserie.* — Le calme est toujours grand, le chômage d'un tiers continue et a une tendance à augmenter.

*Tabacs.* — Le travail marche très bien dans toutes les parties.

*Meunerie.* — La situation continue à être bonne; il y a toutefois une tendance à la baisse.

*Vinaigrerie.* — En très bonne actitité.

*Reliure.* — Un peu plus d'activité qu'en décembre, mais il y a toujours du chômage intermittent.

*Sellerie.* — Le travail marche bien; les nouvelles commandes pour le printemps commencent à arriver et l'on fait du travail à l'avance pour la bonne saison, ce qui évite du chômage.

*Carrosserie.* — Beaucoup de commandes; les bons ouvriers sont toujours rares.

*Charronnerie.* — La maréchallerie et la charronnerie sont bien occupées; les ouvriers charrons sont recherchés.

*Emaillerie.* — Les commandes affluent et l'activité est très grande pour tous les produits émaillés (fonte et tôle). Une réunion des fabricants qui s'est tenue la semaine dernière a décidé une hausse très sensible.

*Ferblanterie.* — Activité toujours languissante. Le chômage est toujours considérable.

*Fabrication de limes.* — Prospérité croissante; la pénurie de personnel est de plus en plus grande.

*Papiers peints.* — Activité satisfaisante.

*Brosserie.* — Sans changement.

*Tailleurs de pierres.* — Les commandes sont restées nombreuses, tous les ouvriers sont occupés.

*Fabrication du caoutchouc.* — La reprise se fait très lentement, toutefois on travaille tous les jours de 7 heures à 18 heures.

*Chaufourniers.* — Situation calme. Environ 40 p. c. de chômeurs.

*Imprimerie.* — La situation est meilleure que le mois dernier; aucun ouvrier syndiqué ne chôme. T. D.

## VERVIERS.

*Lavage et carbonisage de laines, échardonnage et épaillage chimiques.* — La marche des affaires ne s'est guère améliorée depuis le mois précédent. Dans le plus grand nombre des établissements, les quinze premiers jours surtout ont été d'un calme plat. Depuis lors, il y a un peu plus de mouvement par suite de l'arrivée des premières laines de la nouvelle tonte. Les patrons ne prévoient pas une grande amélioration pour l'année 1899.

*Teinturerie.* — Situation plus mauvaise encore qu'en décembre. Plusieurs teintureries chôment à peu près complètement. Cette accalmie se remarque ordinairement chaque année à même date.

*Tisseranderie.* — La production est restée sensiblement la même. L'importance du chômage est de 20 p. c.

*Filature de laines cardées.* — La légère reprise signalée en décembre s'est continuée en janvier. Cependant elle n'a été que passagère, car le travail de nuit est de nouveau supprimé presque partout et les affaires sont à présent retombées dans le marasme.

*Filature de laines peignées.* — Marche normale. Pas de chômeur.

*Fabrication de garnitures de cardes.* — Il y a peu d'activité dans la généralité des ateliers. Par rapport au mois précédent, la situation s'est plutôt empirée. Les patrons parviennent toutefois à occuper presque tout leur personnel et le chômage est peu important.

*Grosse construction mécanique.* — Quelques firmes de la place ont reçu des commandes, ce qui a amené une légère reprise. Cependant plusieurs mécaniciens se plaignent encore de la pénurie de commandes sérieuses et disent parvenir à occuper leurs ouvriers sept heures par jour à peine. Chez eux, le lundi est souvent jour de chômage.

L'Association générale (ouvrière) des groupes de la métallurgie renseigne ce qui suit : « La situation est toujours la même que le mois dernier, car si, d'un côté, il semble qu'il y a reprise, de l'autre, la crise s'accentue de jour en jour. Il est vrai que quelques commandes sont à l'horizon, mais on ne sait si Verviers les emportera. »

*Petite construction mécanique.* — Pour la serrurerie, le travail est abondant : journée moyenne de dix heures sans chômage. Dans la robinetterie et les fonderies de cuivre, on remarque un ralentissement assez sensible par suite de la diminution des commandes. Ce mois est d'habitude un des plus

mauvais de l'année. Pour la fabrication des vélocipèdes et accessoires, il n'y a pas de changement.

*Fonderie de fer.* — On constate une amélioration marquée. Le chômage est beaucoup moins intense. La plupart des fonderies travaillent régulièrement dix heures par jour. D'après le syndicat ouvrier, dans les fonderies de moindre importance, on chôme encore le lundi, la journée de travail est de huit heures au maximum et le nombre des chômeurs de 7 à 8 p. c.

*Corroierie.* — Toujours bonne activité et commandes abondantes.

*Tannerie.* (Verviers.) — La situation a subi peu de changement en janvier. Vu le mauvais conditionnement des cuirs à cette époque, les prix des cuirs en poils ne sont pas en faveur des acheteurs. Les affaires contrariées par la fin d'année se sont bornées aux besoins courants. Toutes les tanneries continuent cependant à travailler sans chômage.

(Stavelot.) — La marche du travail est régulière, les ouvriers tanneurs ont été à peu près tous occupés.

*Fabrication de chaussures.* — Les commandes pour la saison d'été sont abondantes et tout fait prévoir une marche très régulière des affaires. Dans certains ateliers, on travaille avec un maximum de production et avec une journée de dix heures de travail Dans d'autres ateliers, il y a eu très peu d'activité pendant les trois premières semaines; on y chômait le lundi, parfois le mardi et la journée de travail n'était que de huit heures au plus. Mais, actuellement, le travail y est devenu très actif aussi.

*Vêtement.* — Chez les marchands-tailleurs, la situation s'est plutôt améliorée, malgré la douceur de la température. Les maisons de confection sont toujours dans un état médiocre. Le Syndicat des ouvriers tailleurs signale une commande d'une centaine d'uniformes pour le nouveau corps de chasseurs-éclaireurs de la garde civique, ce qui donnera un regain d'activité à plusieurs maisons.

Une association de tailleurs, sous la dénomination « Les Tailleurs unis », vient de se fonder à Verviers, dans le but de supprimer, autant que possible, l'intermédiaire des maisons de confection entre les clients et les producteurs et de relever ainsi le salaire des ouvriers tailleurs.

*Industrie du livre.* — La reprise signalée le mois dernier s'est accentuée dans certains ateliers, alors que dans d'autres les travaux se sont faits plus rares. Il s'en suit que plusieurs imprimeries font travailler douze ou quatorze heures, alors que les autres ne font travailler que six, sept ou huit heures par jour. En somme, 2 chômeurs sur 95 typographes. La reprise signalée prendra fin aux premiers beaux jours, avec la livraison des travaux en cours, tels que budgets, rapports, listes des prud'hommes, etc. Pour la reliure, la bonne marche se continue.

*Bâtiment.* — Aucune nouvelle construction n'est commencée, les entrepreneurs craignant des gelées subites, qui pourraient compromettre les travaux. Les ouvrages d'intérieur sont assez nombreux. Le plafonnage finit

les travaux non achevés en 1898. Assez bien de besogne en menuiserie. On ne s'aperçoit presque pas de la mauvaise saison. 10 p. c. de chômeurs. Les peintres comptent 50 p. c. de chômeurs parmi les bons ouvriers. Quant aux médiocres, ils chôment à peu près complètement.

*Décoration sur verre et galvanoplastie.* — Les commandes ont, depuis un mois, diminué d'au moins 50 p. c. Plus du tiers des ouvriers ont été momentanément congédiés pour cause d'insuffisance de travail. Le restant n'est occupé qu'à journées réduites. DE B.

## NAMUR.

*Batellerie.* — Par suite de la crue des eaux, la navigation a été interrompue, tant sur la Sambre que sur la Meuse. Les transports ont beaucoup souffert du chômage. Les débardeurs surtout sont à plaindre; quand le trafic est normal, tous trouvent du travail, mais pendant cette période d'inaction, tous sont absolument dépourvus de ressources, car ils ne peuvent trouver d'emploi dans un autre métier.

*Sucrerie.* — La rareté relative des betteraves ayant écourté la campagne sucrière, beaucoup d'ouvriers chôment en ce moment qui, les autres années, étaient encore occupés.

*Brasserie.* — La saison est peu favorable, malgré le retard des grands froids. Fabrication fort peu intense.

*Bâtiment.* — Les divers métiers du bâtiment se sont fort peu ressentis de l'hiver. Le chômage habituel n'existe pas; à peine s'il y a eu un léger ralentissement. De nombreuses entreprises occupent tous les ouvriers; d'autre part, les travaux d'été s'annoncent très bien.

*Vêtement.* — Saison fort peu favorable. Mouvement de reprise pour la cordonnerie.

*Scierie à vapeur.* — La demande de bois sciés reste forte. Il y a toutefois, dans plusieurs usines, un important ralentissement du travail, beaucoup de bois n'étant pas arrivé à cause de la crue des rivières.

*Industrie du fer.* — Sans changement.

*Verrerie* (Jambes). — Peu d'activité. Certaines usines ont diminué leur personnel; dans d'autres, les salaires ont été abaissés. Un changement de date pour les jours de paie vient d'occasionner une grève dans un établissement. A. W.

## Offices de placement gratuit.

*Activité en janvier.*

| | Offres de bras. hommes. | Offres de bras. femmes. | Demandes de bras. hommes. | Demandes de bras. femmes | Placement effectués. |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — | — |
| **Bruges.** — Bourse du travail (Van Gheluwe genootschap) . . . | 1 | — | 1 | — | — |
| **Gand.** — Bourse du travail du parti ouvrier antisocialiste. . | 102 | 21 | 13 | 15 | 16 |
| **Liége.** — Bourse du travail. . | 203 | — | 231 | — | — |
| **Lierre.** — Bourse du travail du cercle « Hand in Hand » . . | 8 | 1 | 2 | — | 2 |
| **Malines.** — Katholieke Werkmanskring . . . . . | 16 | — | 12 | — | 4 |
| **Mons.** — Bureau de bienfaisance. | 14 | — | 16 | — | — |
| Maison des Ouvriers . . . | 24 | — | 21 | — | — |
| **Pâturages.** — Bourse du travail . . . . . | 81 | — | 92 | — | — |
| **Roulers.** — Bourse du travail . | 25 | — | — | — | 5 |
| **Schaerbeek.** — Bourse du travail . . . . . | 89 | 26 | 15 | 22 | 36 |
| **Tournai.** — Bourse de N. D. du travail (pour femmes) . . | — | 39 | — | 24 | 16 |
| Maison des Ouvriers . . . | 10 | — | 4 | — | 2 |
| **Saint-Nicolas** (Waes). — Bourse du travail de la ville . . . . | 26 | 9 | 21 | 14 | 27 |

# LES GRÈVES EN JANVIER.

Huit grèves nouvelles, englobant 2,700 grévistes environ, ont été signalées en janvier à l'Office du travail. Deux d'entre elles (celle des carrières d'Écaussines et celle des armuriers de Nessonvaux) se sont étendues à plusieurs établissements. En outre, deux grèves, déclarées dans le cours de l'année dernière, se sont encore prolongées au delà du 1er janvier : l'une d'elles (celle des imprimeurs d'Anvers) a été officiellement close vers la fin de ce mois par la levée de l'interdit formulée par l'association ouvrière intéressée ; l'autre (celle des cigariers de Louvain) est considérée comme étant toujours en cours.

Les industries éprouvées en janvier par des conflits sont : l'industrie des métaux (3 grèves, dont 2 comprennent 147 grévistes), l'industrie textile (2 grèves, 270 grévistes), l'industrie du tabac (2 grèves, 132 grévistes), l'industrie des carrières (1 grève, 2,000 grévistes), l'industrie du livre (1 grève, 500 grévistes), la ganterie (1 grève, 200 grévistes).

La cause des nouveaux conflits, connue pour 7 d'entre eux est, dans 4 cas, la question du salaire (demande d'augmentation, opposition à une réduction, fixation d'un minimum). Deux autres conflits ont pour but respectivement le renvoi d'un ouvrier non-syndiqué et la réintégration d'un ouvrier congédié, membre actif de son syndicat. Une grève enfin veut empêcher l'introduction d'un nouveau règlement du travail.

Des deux grèves dont l'issue est signalée en janvier, l'une (intéressant 500 ouvriers) s'est terminée en faveur des patrons, de nombreux grévistes se trouvant remplacés dans leur emploi, l'autre (intéressant 200 ouvriers) s'est terminée en faveur des grévistes.

Quatre grèves ont existé dans le Brabant, deux dans la province d'Anvers, une dans chacune des deux Flandres et dans les provinces de Hainaut et de Liége.

*Voir ci-contre le tableau détaillé.*

| Dates initiale. | Dates finale. | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre d'établissements. | Nombre de grévistes. | BUT | Résultats |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1898 Oct. 16 | » | Louvain. | Cigariers. | 4 | 72 | Défense des ouvriers syndiqués et renvoi des non-syndiqués. | » |
| 21 1899 janv | fin janv. | Anvers. | Typographes et relieurs. | 32 environ. | 500 environ | Fixation d'un tarif uniforme des salaires. | Echec. Nombreux grévistes remplacés |
| 2 | » | Écaussines. | Tailleurs de pierres et carriers. | 13 | 2,000 environ | Empêcher des modifications aux conditions de travail. | |
| 9 | janv. 18 | St-J.-ten Noode. | Gantiers. | 1 | 200 | Renvoi d'un ouvrier non syndiqué. | Succès. |
| ? | ? | Nivelles. | Mouleurs. | 1 | ? | ? | ? |
| 16 | » | Gand. | Tisserands. | 1 | 50 | Augmentation de salaire. | » |
| 20 | » | Saint Gilles | Mouleurs, ciseleurs et monteurs. | 1 | 27 | Réadmission d'un ouvrier congédié | » |

| Dates | | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre | | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| initiale. | finale | | | d'établissements. | de grévistes. | | |
| 1899 janv. 21 | » | Anvers. | Cigariers. | 1 | 60 | Empêcher une réduction de salaire | » |
| 24 | » | Nessonvaux | Canonniers. | ? | 120 | Obtention d'un minimum de salaire. | » |
| 31 | » | Courtrai | Tisserands. | 1 | 220 | Empêcher une réduction de salaire pour 14 ouvriers | » |

# LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

## Sociétés mutualistes reconnues en janvier 1899.

ANVERS.

1. *Onze Toekomst*, à Reeth . . . . . 30 janvier.
2. *De Ziekenbus*, à Deurne . . . . . 30 »

BRABANT.

3. *L'Épargne collective*, à Bruxelles . . . . . 21 »
4. *Christene Verbroedering van Oetinghen*, à Oetinghen . . 30 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

5. *de Coninck de Merckem*, à Merckem . . . . . 30 »
6. *Lijfgeldgilde*, à Heule . . . . . 30 »
7. *Pensioengilde Sint-Michiel*, à Voormezeele . . . . . 30 »
8. *De Toekomst*, à Woesten. . . . . 30 »
9. *Voor Later*, à Menin . . . . . 30 »

FLANDRE ORIENTALE.

10. *De Vereenigde Werklieden*, à Overboulare . . . . . 30 »

HAINAUT.

11. *Persévérance*, à Charleroi . . . . . 21 »
12. *L'Amitié*, à Charleroi . . . . . 21 »
13. *Les Enfants Prévoyants*, à Dampremy . . . . . 21 »
14. *La Leuzoise, Association de retraite*, à Leuze . . . . 21 »
15. *La Fraternité belœilloise*, à Belœil . . . . . 21 »
16. *L'Émulation*, à Marchienne-au-Pont . . . . . 21 »
17. *Association Saint-Martin*, à Jemappes. . . . . 21 »
18. *Le Semeur*, à Esquelmes . . . . . 21 »
19. *La Montagnarde*, à Montigny-sur-Sambre. . . . . 21 »
20. *La Prévoyance*, à Genly . . . . . 30 »
21. *La Prévoyance lessinoise*, à Lessines . . . . . 30 »
22. *La Prévoyance*, à Maquenoise . . . . . 30 »
23. *La Prévoyance*, à Templeuve . . . . . 30 »
24. *L'Union Fraternelle*, à Souvret. . . . . 30 »
25. *La Prévoyance*, à Anderlues. . . . . 30 »
26. *La Pension pour tous*, à La Louvière . . . . . 30 »

LIÉGE.

27. *L'Espérance dans l'Avenir*, à Hannut. . . . . 21 »
28. *Prévoir et agir*, à Fallais . . . . . 21 »
29. *La Prévoyance*, à Ville-en-Hesbaye. . . . . 21 »
30. *L'Avenir*, à Vaux-Borset. . . . . 21 »
31. *Société libre des ex-sous-officiers de l'armée belge*, à Liége . 30 »

32. *Les Carriers réunis*, à Vierset-Barse . . . . . 30 »
33. *Le Semeur*, à Vierset-Barse . . . . . 30 »
34. *La Prévoyance warnantaise*, à Warnant-Dreye . . . . 30 »
35. *L'Abeille*, à Harzé . . . . . 30 »

LUXEMBOURG.

36. *Mutualité Saint-Michel*, à Neufchâteau . . . . . 21 »
37. *L'Espérance*, à Villance . . . . . 21 »
38. *La Prévoyance de Rogery*, à Rogery, commune de Bovigny 21 »
39. *Mutualité Saint-Manon*, à Cens, commune d'Erneuville . 30 »
40. *Saint-Vincent*, à Hives . . . . . 30 »
41. *La Ruche Saint-Hubert*, à Courtil, commune de Bovigny. 30 »
42. *Mutualité de Saint-Lambert*, à Buisson, commune d'Ortho 30 »
43. *L'Avenir*, à Hodister . . . . . 30 »
44. *La Réserve du Faing*, à Jamoigne. . . . . 30 »
45. *La Prévoyance*, à Saint-Mard . . . . . 30 »

NAMUR.

46. *L'Affiliation*, à Soulme . . . . . 30 »

**Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en janvier 1899.**

ANVERS.

1. *Hand in Hand*, à Anvers. . . . . 30 janvier.

BRABANT.

2. *La Ruche*, à Laeken . . . . . 30 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

3. *Sint-Jozef*, à Lisseweghe. . . . . 30 »

FLANDRE ORIENTALE.

4. *De gewezene Kulders*, à Gand . . . . . 15 »
5. *Sint-Jozef*, à Saint-Paul . . . . . 30 »
6. *Vrede en Broederlijkheid*, à Audenarde . . . . . 30 »

HAINAUT.

7. *Sainte-Barbe*, à Piéton. . . . . 15 »
8. *Le Progrès*, à Ham-sur-Heure . . . . . 30 »
9. *La Prévoyance*, à Pont-à-Celles. . . . . 30 »

LIÉGE.

10. *L'Espérance*, à Hannut . . . . . 15 »
11. *La Mutuelle Saint-Joseph*, à Soumagne . . . . . 30 »
12. *Mutuelle liégeoise, syndicat des voyageurs, employés et patrons*, à Liége . . . . . 30 »
13. *Les Ouvriers réunis de Bois de Breux*, à Grivegnée. . . 30 »

LIMBOURG.

14. *Zorg voor de Toekomst*, à Hamont . . . . . 30 »

LUXEMBOURG.

15. *La Prévoyance,* à Champlon . . . . . 15 »
16. *Les Ouvriers de Saint-Hubert*, à Saint-Hubert . . . . 15 »

# LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'intérinement des unions professionnelles, a entériné, par décisions du 20 janvier 1899, les statuts des sociétés suivantes :

1° *Metsersvakvereeniging* (Union professionnelle de maçons), fondée à Swijnaarde, le 13 novembre 1898, et ayant pour but « l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels de ses membres, notamment par les moyens suivants : *a*) établissement de relations mutuelles et fraternelles entre les membres; *b*) efforts pour l'amélioration de l'enseignement professionnel, communication aux membres de livres et journaux professionnels; *c*) efforts pour porter les salaires à un taux qui permette à un ouvrier honnête de s'entretenir convenablement et de remplir ses devoirs envers les membres de son ménage; *d*) assistance, dans la mesure du possible, aux membres privés de travail sans leur faute; *e*) efforts vers l'entente des ouvriers et des patrons, fondée sur le respect des droits et l'exécution des devoirs respectifs; *f*) participation aux élections pour le Conseil de l'industrie et du travail et le Conseil des prud'hommes, en tant que ces élections intéressent les membres »;

2° *Syndicat d'élevage du comice agricole de Bièvre,* union professionnelle établie à Bièvre, le 11 septembre 1898 et ayant pour but « de favoriser l'élevage du bétail, de travailler par tous les moyens à la constitution et à la conservation d'une race locale pure et améliorée. »

EECLOO. — Le fabricants de sucre du nord de la Flandre Orientale n'ont pas donné suite à la demande des cultivateurs de betteraves, tendant à voir fixer les prix, dorénavant, non d'après le poids, mais d'après la valeur saccharifère. De leur côté, les cultivateurs persistent à ne plus vouloir contracter aux conditions des autres années, et au besoin même à ne plus vouloir semer de betteraves.

*
* *

Le « Landbouwersbond » de la Flandre Orientale a nommé une com-

mission chargée d'étudier les moyens propres à arrêter ou du moins limiter l'importation de chevaux américains.

Le même « bond » s'est entendu avec une compagnie d'assurances de Bruxelles, dont il a obtenu une diminution de 25 à 30 p. c. sur les primes d'assurance contre l'incendie, contre la grêle, contre la mortalité des chevaux et contre les accidents du travail.

*
* *

L'Union des gardes-champêtres de la Flandre Orientale a décidé de faire une forte propagande en faveur d'un minimum de traitement avec augmentation de 10 p. c. tous les quatre ans ; ils demandent aussi à pouvoir voyager en chemin de fer à moitié prix, quand ils sont en uniforme. On étudie la création d'une caisse de prévoyance en cas de maladie.

*
* *

Le Comité provincial de réassurance du bétail de la Flandre Orientale a réuni une assemblée des intéressés au Landbouwershuis de Gand. Il s'agissait de discuter un projet de tarification uniforme pour toute la province, recommandé par M. le Ministre de l'agriculture, et un autre conçu par arrondissement et émanant du Comité. Finalement la proposition d'établir une taxe uniforme pour toute la province a été votée par 162 voix contre 86.

OSTENDE. — Une association professionnelle d'ouvriers peintres vient d'être créée à Ostende. Le local en a été établi place de la Commune.

SAINT-NICOLAS (Waas). — Le syndicat des sabotiers compte actuellement 570 membres. Un différend qui pourrait avoir des conséquences assez sérieuses, règne parmi les chefs. Les uns veulent absolument solliciter la reconnaissance légale, tandis que les autres n'en veulent pas. Une scission paraît probable.

## Prix des principales

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pain blanc (1re qualité), le kilo | Max. | 0.28 | 0.26 | 0.28 | 0.34 | 0.28 | 0 32 |
| | Min. | 0 24 | 0.22 | — | 0.33 | 0 24 | 0.21 |
| Id. (2e id.) id. | Max. | 0.25 | 0.24 | 0.24 | 0 25 | 0.25 | 0.28 |
| | Min. | 0.22 | 0.21 | — | — | 0.22 | 0.20 |
| Pain de méteil, id. | Max. | 0.22 | 0.21 | 0.25 | 0.19 | — | 0.28 |
| | Min. | 0.20 | 0.19 | — | — | — | 0.18 |
| Café torréfié, id. | Max. | 3.00 | 3.00 | 4 50 | 3.00 | 2.40 | 3.30 |
| | Min. | 2.00 | 1.30 | 2.30 | 2 00 | 1.80 | 1.20 |
| Lait écrêmé, le litre | Max. | 0.10 | 0 20 | 0.24 | 0.08 | — | 0.11 |
| | Min. | — | (*) | 0.14 | — | — | 0.10 |
| OEufs frais, la pièce | Max. | 0.11 | 0 10 | 0.17 | 0.09 | 0.14 | 0.15 |
| | Min. | 0.10 | 0.08 | 0.14 | 0.08 | 0.11 | 0.12 |
| OEufs conservés, id. | Max. | 0.08 | 0.085 | 0.10 | — | 0.09 | 0.10 |
| | Min. | 0.07 | — | 0.09 | — | — | 0.08 |
| Beurre frais, le kilo | Max. | 3.00 | 2.80 | 3 20 | 3.00 | 2.80 | 3.10 |
| | Min. | 2.20 | 2.60 | 2.60 | 2.20 | 2.40 | 2.70 |
| Beurre salé, id. | Max. | — | 2.60 | 3.20 | — | 2.80 | — |
| | Min. | — | 2.36 | 2.60 | — | 2.40 | — |
| Margarine. id. | Max. | 1.80 | 1.90 | 1.20 | 2.00 | 1.60 | 1.80 |
| | Min. | 1.40 | 1.00 | 0 80 | 1.60 | 1.00 | 1 00 |
| Graisse de bœuf fondue, id. | Max. | 1.20 | 1.00 | 0.45 | 1.40 | 1.50 | 1.00 |
| | Min. | 0.90 | 0.60 | 0 40 | 1.00 | 1.40 | 0 90 |
| Viande de bœuf, id. | ax. | 2 50 | 2 00 | 3 20 | 1.80 | 1.75 | 2.00 |
| | Min. | 1.50 | 1.00 | 1.00 | 1.20 | 1.55 | 0.90 |
| Id. du veau, id. | Max. | 2.50 | 2.00 | 3.80 | 1.80 | 1.60 | 2.00 |
| | Min. | 1.60 | 1 60 | 1 60 | — | 1.40 | 1.70 |
| Id de mouton, id. | Max. | 1 70 | 2.00 | 2 80 | 1.80 | 1.70 | 2.00 |
| | Min. | 1.00 | 1.00 | 0 90 | 1.20 | 1.50 | 1.40 |
| Id. de porc, id. | Max. | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.60 |
| | Min. | 1.40 | 1.50 | 1.20 | — | 1.80 | 1.30 |

**entaires au 31 janvier 1899.**

| Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| .25 | 0.25 | 0.25 | 0.32 | 0.32 | 0 34 | 0 27 | |
| .21 | 0.225 | 0.225 | 0 28 | 0 28 | 0 33 | 0.25 | |
| - | 0.225 | — | 0.26 | 0.28 | 0.27 | 0 25 | |
| — | 0.20 | — | 0.23 | 0.26 | 0.26 | 0 24 | |
| — | — | — | — | 0.26 | 0.29 | 0 24 | |
| — | — | — | — | 0.23 | 0 28 | 0.22 | |
| 20 | 3.60 | 3.00 | 3.00 | 2.40 | 3.00 | 4.00 | |
| 20 | 1.00 | 1.00 | 1.20 | 1.40 | 0.90 | 1 20 | |
| 20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.12 | 0.20 | 0.10 | |
| *) | — | (*) | 0.10 | 0.09 | 0 15 | — | (*) Lait non écrêmé. |
| .11 | 0 08 | 0.12 | 0.15 | 0.14 | 0.13 | 0 11 | |
| — | — | 0.10 | 0.11 | 0 12 | 0.12 | 0 09 | |
| — | — | 0.08 | 0.07 | 0 11 | 0.10 | — | |
| — | — | — | 0.05 | 0 10 | 0 09 | — | |
| 20 | — | 3.30 | 3.20 | 2 40 | 3.00 | 3.10 | |
| 60 | | 3.00 | 2.70 | 2.70 | 2.90 | 2 60 | |
| 20 | 3.00 | 3 20 | 3.00 | 3.20 | 3.20 | 2 00 | |
| 0 | — | 3 00 | 2.50 | 2.70 | 3.10 | 2.40 | |
| 60 | 1.70 | 1.80 | 1.60 | 1.60 | 2.00 | 1.60 | |
| 50 | 1.00 | 1 00 | 1 25 | 1.30 | 1.00 | 1.20 | |
| 20 | 1.20 | 1.20 | 1 45 | 1.20 | 1.40 | 1.80 | |
| - | — | 0.80 | 1.30 | 1.00 | — | 1.55 | |
| 00 | 2.20 | 2.20 | 1 80 | 2.20 | 1 95 | 2.20 | |
| 20 | 1 20 | 1.00 | 1 40 | 1 00 | 1.40 | 1 40 | |
| 00 | 2.00 | 2 00 | 2 00 | 2.20 | 2.00 | 2.30 | |
| 80 | 1.60 | 1 80 | 1.50 | 1.50 | 1 30 | 1.40 | |
| 00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 1 70 | 2 20 | |
| 60 | 1.20 | 1.20 | 1.40 | 0.80 | 1.25 | 1 40 | |
| 80 | 1 60 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.85 | 1.90 | |
| 40 | 1.40 | 1.50 | 1.40 | 1.80 | 1.70 | 1.25 | |

## Prix des principales d

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines | Bruxelles. | Nivelles | Bruges. | Gand. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lard indigène, le kilo . . . . | Max. | 1 80 | 1 60 | 2.00 | 1.60 | 1 65 | 1.40 |
| | Min. | 1 50 | 1 30 | 1.60 | 1.40 | — | 1.30 |
| Id. d'Amérique, id. . . . . | Max. | 1 2[illegible] | 0 90 | 1.00 | 0.95 | 1 30 | 1.40 |
| | Min. | 1.00 | 0.80 | 0 90 | — | 1.20 | 1 00 |
| Pommes de terre, id . . . . | Max. | 0.10 | 0.06 | 0.08 | 0.06 | 0 08 | — |
| | Min. | 0.08 | 0.[illegible]5 | 0.06 | — | 0.06 | — |
| Sel fin, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0 05 | 0.12 | 0.08 | 0.10 | 0.06 |
| | Min. | 0.05 | — | — | 0 05 | 0.08 | 0 05 |
| Sucre scié en morceaux, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1 10 | 1.20 | 1 00 | 1 30 | 1.10 |
| | Min. | 0 95 | 0.95 | 1 00 | 0 95 | 0 90 | 0 95 |
| Riz, id . . . . . | Max. | 0.50 | 0.70 | 0.64 | 0.50 | 0.90 | 0.80 |
| | Min. | 0 20 | 0.26 | 0.40 | 0 28 | 0 23 | 0 25 |
| Haricots blancs secs, id. . . . . | Max. | 0 35 | 0 40 | 0.32 | 0 40 | 0 80 | 0 43 |
| | Min. | 0.20 | 0 25 | 0 24 | 0.35 | 0.32 | — |
| Morue salée, id. . . . . | Max. | 1.20 | 1 40 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | — |
| | Min. | — | 1.20 | — | — | 1 30 | — |
| Id. séchée, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1 00 | 1.0 | — | 1.40 | — |
| | Min. | — | 0.80 | 0 80 | — | 1.00 | — |
| Hareng saur, la pièce . . . . | Max. | 0.10 | 0 10 | 0 20 | 0 10 | 0.2[illegible] | 0 06 |
| | Min. | 0 07 | 0 0[illegible] | 0.10 | 0 08 | 0 08 | — |
| Chicorée en poudre, le kilo . . . . | Max. | 0.48 | 0.48 | 0.48 | 0 60 | 0 50 | 0.40 |
| | Min. | 0.40 | 0.35 | 0.40 | 0 38 | 0.40 | 0.30 |
| Fromage mou à étendre, id. . . . | Max. | (1) | 0 45 | 0.14 | — | — | 1 00 |
| | Min. | | 0 40 | 10 | — | — | — |
| Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . . | Max. | (4) | 1 20 | 1 2[illegible] | 1.25 | 1.30 | 1.30 |
| | Min. | | 1.15 | — | 1.05 | 1 20 | 1 10 |
| Pétrole, le litre . . . . . | Max. | 0.15 | 0.15 | 0 1[illegible] | 0 14 | 0.16 | — |
| | Min. | 0 14 | 0 14 | — | — | 0 14 | — |

| La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.20 | 1.20 | 1.70 | 1 80 | 1 65 | 2 00 | |
| — | 1 00 | 1 40 | 1 65 | 1.50 | 1.80 | |
| 1.00 | 0.80 | 1.50 | 1.20 | 1.10 | 1.00 | |
| 0.80 | — | 1 10 | 1.00 | — | 0 80 | |
| 0 08 | 0 10 | 0.09 | 0.14 | 0.14 | 0 12 | |
| 0 07 | — | 0.06 | 0.08 | 0.10 | 0 07 | |
| 0 06 | 0.08 | 0 07 | 0 08 | 0 12 | 0.06 | |
| 0 05 | 0 05 | 0 06 | 0 05 | 0.05 | 0.04 | |
| 0 96 | 1.10 | 1 10 | 1.00 | 1.05 | 1 20 | |
| 0.86 | 0.85 | 0 96 | 0 90 | 0 95 | 1.00 | |
| 0.90 | 0 90 | 0.70 | 0 65 | 0.90 | 0 70 | |
| 0 30 | 0 28 | 0 32 | 0.30 | 0 30 | 0.42 | |
| 0 80 | 0.40 | 0.80 | 0 40 | 0.55 | 0 40 | |
| 0.25 | — | 0 28 | 0 33 | 0 35 | 0.30 | |
| 1.20 | 1.20 | — | 1 25 | — | 1.40 | |
| — | — | — | — | — | — | |
| — | — | — | 1 00 | — | 0.80 | |
| — | — | — | — | — | — | |
| 0.10 | 0.10 | 0 10 | 0.05 | 0.10 | 0.10 | |
| 0.06 | 0.05 | 0.05 | — | 0 07 | 0.05 | |
| 0 40 | 0 40 | 0.40 | 0.60 | 0 60 | 0.55 | |
| 0 24 | 0 24 | 0 22 | 0 40 | 0.45 | 0.40 | |
| 0.90 | 2) | — | (3) | 0.20 | 1.00 | (1) Se vend par portion, de 10 à 25 centimes. |
| 0.20 | | — | | — | — | (2) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo. |
| 1 20 | 1.25 | 1 50 | 1 35 | 0 80 | 1 25 | (3) Se vend par portion, de 25 centimes. |
| — | 1 00 | 1 20 | 1 10 | 0.70 | 1.00 | (4) Se vend par hectolitre, de fr. 1.70 à 1.90. |
| 0.17 | 0.15 | 0.15 | 0.17 | 0.16 | 0.15 | |
| 0.15 | — | 0.13 | 0.15 | 0 14 | 0.11 | |

## STATISTIQUE MINÉ

(Ton

| CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES DES MINES. | Nombre en activité. |
|---|---|
| **1re inspection générale :** | |
| 1er arrondissement (Couchant de Mons, sauf quelques charbonnages de la partie orientale) | 14 |
| 2e id. (Centre et les quelques charbonnages détachés du Couchant de Mons) | 13 |
| 3e id. (Charleroi, partie ouest) | 14 |
| 4e id. (Charleroi, partie est) | 22 |
| **2e inspection générale :** | |
| 5e arrondissement (Namur et Luxembourg) | 10 |
| 6e id. (Liége, partie occidentale, y compris des charbonnages de la partie centrale) | 10 |
| 7e id. (Liége, partie orientale, presque exclusivement sur la rive gauche de la Meuse) | 14 |
| 8e id. (Liége partie orientale, exclusivement sur la rive droite de la Meuse) | 16 |
| Totaux du semestre. 1re inspection générale | 63 |
| Totaux du semestre. 2e id. id. | 50 |
| Totaux du semestre. Le royaume | 113 |
| 2e semestre 1897 | 115 |
| En plus pour 1898 (2e semestre) | » |
| En moins pour 1898 ( id. ) | 2 |
| 1er semestre 1897 | 113 |
| Année 1898 | 113 |
| Année 1897 | 116 |
| En plus pour 1898 | » |
| En moins pour 1898 | 3 |

(1) Y compris une usine dans la Flandre Occidentale.
(2) Y compris une usine dans le Brabant.
(3) Y compris les aciers finis élaborés dans les fabriques de fer.

es.

**BELGIQUE.** — (*2e semestre 1898.*)

rammes.)

| HAUTS FOURNEAUX. | | | | FABRIQUES DE FER. | | | ACIÉRIES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nature de la fonte. | | | | Nature des produits. | | | | |
| Fonte de moulage. | Fonte d'affinage. | Fonte pour acier. | Production totale. | Tôles. | Fers divers. | Production totale. | Produits fondus (lingots, etc.) | Produits forgés (rails, tôles, etc.). |
| » | » | » | » | » | » | » | (1) 808 | » |
| » | 13,863 | » | 13,863 | 2,970 | 29,070 | 32,040 | 24,925 | 28,415 |
| » | 49,750 | 84,930 | 134,680 | 6,610 | 84,650 | 91,260 | 120,165 | 77,330 |
| » | 27,500 | 18,400 | 45,900 | 13,450 | 49,550 | (2) 63,000 | » | (2) 16,100 |
| 47,310 | 44,460 | » | 91,770 | » | 238 | 238 | » | 81 |
| » | » | » | » | 5,952 | » | 5,952 | » | 5,894 |
| » | 4,328 | 44,486 | 48,814 | 21,918 | 13,641 | 35,559 | 56,687 | 55,018 |
| » | 11,046 | 142,555 | 153,571 | 2,866 | 12,438 | 15,304 | 142,629 | 109,202 |
| » | 91,113 | 103,330 | 194,443 | 23,030 | 163,270 | 186,300 | 145,898 | 121,845 |
| 47,310 | 59,804 | 187,041 | 294,155 | 30,736 | 26,317 | 57,053 | 199,316 | 170,195 |
| 47,310 | 150,917 | 290,371 | 488,598 | 53,766 | 189,587 | 243,353 | 345,214 | 292,040 |
| 36,255 | 214,828 | 267,948 | 519,031 | 49,355 | 190,931 | 240,286 | 311,860 | (3) 272,391 |
| 11,055 | » | 22,423 | » | 4,411 | » | 3,067 | 33,354 | 19,649 |
| » | 63,911 | » | 30,433 | » | 1,344 | » | » | » |
| 46,335 | 158,560 | 285,608 | 490,503 | 54,415 | 211,392 | 265,807 | 307,916 | 266,955 |
| 93,645 | 309,477 | 575,979 | 979,101 | 108,181 | 400,979 | 509,160 | 653,130 | 558,995 |
| 78,410 | 427,228 | 529,094 | 1,034,732 | 102,822 | 376,036 | 478,858 | 616,604 | 525,731 |
| 15,235 | » | 46,885 | » | 5,359 | 24,943 | 30,302 | 36,526 | 33,264 |
| » | 117,751 | » | 55,631 | » | » | » | » | » |

# Extraits des statistiques relatives au fonctionnement de l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse en Allemagne pendant l'année 1897 (1).

—

(D'après le Rapport présenté au Reichstag, le 25 décembre 1898) (2).

—

### Personnel administratif et organes d'exécution.

Les 31 établissements d'assurance contre l'invalidité et la vieillesse ont comporté en 1897, en fait de personnel et d'organes d'exécution : 154 membres des directions, 36 membres du personnel adjoint aux directions, 1,287 employés de bureau, de caisse et de chancellerie, 107 employés subalternes, 610 membres des comités, 66,328 hommes de confiance, 333 agents de contrôle, 495 tribunaux arbitraux, 9,113 bureaux spéciaux pour le débit des timbres, 5,324 caisses de maladies chargées de la perception des cotisations, 2,936 autorités communales ou autres désignées par l'autorité centrale des Etats à l'effet de percevoir les cotisations.

### Frais de l'assurance et résultats financiers généraux.

*Dépenses et recettes des 31 établissements d'assurance.*

DÉPENSES.

| | 1896 | 1897 |
|---|---|---|
| | — | — |
| | Marcs. | Marcs. |
| I. Indemnités payées . . . | | |
| *a*) En rentes d'invalidité . | 11,588,101.36 | 15,071,560.09 |
| *b*) En rentes de vieillesse . | 16,187,279.86 | 16,299,831.62 |
| *c*) En capital . . . . . | 1,470.34 | 2,907.54 |

(1) Pour l'année 1896, voir *Revue du Travail*, 1898, pp. 148 et suivantes.
(2) Reichstag, Ie session, 1898-1899, no 78.

| | Marcs. — | Marcs. — |
|---|---|---|
| *d*) En remboursement de cotisations en cas de remariage. . . . . | 1,457,099.14 | 2,585,946.48 |
| *e*) En remboursement de cotisations en cas de décès. | 447.568.50 | 711,994.10 |
| *f*) En soins médicaux . . | 1,164,009.38 | 1,827,339.56 |
| II. Frais d'administration . | | |
| *a*) Frais d'administration courante . . . . . | 3,387,964.67 | 3,611,630.86 |
| *b*) Frais de perception des cotisations et de contrôle. | 2,059,338.30 | 2,196.248.58 |
| *c*) Dépenses diverses (frais d'enquête préalable à l'octroi des rentes, tribunaux, frais de justice et dépenses non particulièrement prévues) . . . | 724,581.62 | 813,009.56 |
| III. Total des dépenses, abstraction faite des versements au fonds de réserve. . . . . | 37,017,413.18 | 43,120,468.39 |

Recettes.

| | 1896 Marcs. — | 1897 Marcs. — |
|---|---|---|
| Cotisations, intérêts, loyers et fermages de biens fonciers, restitutions d'arrérages de rentes, amendes et autres recettes . . . . . | 114,536,753.32 | 119,879,491.33 |

### Capital couverture. — Actif des établissements.

Le capital couverture nécessaire au service des rentes de vieillesse s'élevait, à la fin de 1897, à la somme de 136,087,541 marcs et le même capital, pour les rentes d'invalidité à celle de 171,902,989 marcs.

Mais il y a lieu de déduire de cette dernière somme, le montant du capital destiné à couvrir les rentes d'invalidité concédées en remplacement de rentes de vieillesse et réciproquement, soit 1,236,087 marcs. Le chiffre du capital s'élève donc à 306 millions 754,443 marcs.

L'actif réel de l'ensemble des établissements d'assurance s'élevait à la fin de 1897, à 538,964,526.71 marcs.

Les capitaux placés en titres ont rapporté en moyenne, 3.49 p. c.; le taux d'intérêt, les années précédentes, était en 1896, 3.53 p. c.; en 1895, 3.58 p. c.; en 1894, 3.65 p. c.; en 1893, 3.66 p. c.; et en 1892 et 1891, 3.67 p. c.

### Frais d'administration.

| ANNÉES. | CHIFFRE MOYEN DES FRAIS D'ADMINISTRATION | |
|---|---|---|
| | en pour cent de l'ensemble des recettes. | en marcs, par tête d'assuré et par an, dans l'hypothèse du versement de 46 cotisations. |
| 1891 | 4.13 | 0.40 |
| 1892 | 4.93 | 0.49 |
| 1893 | 4.88 | 0.50 |
| 1894 | 4.91 | 0.52 |
| 1895 | 5.25 | 0.57 |
| 1896 | 5.33 | 0.58 |
| 1897 | 5.47 | 0.61 |

### Cotisations.

Voici le nombre de cotisations versées par les diverses classes de salaires pendant les exercices 1896 et 1897.

| CLASSES DE SALAIRES. | NOMBRE DE COTISATIONS PAYÉES | |
|---|---|---|
| | en 1896. | en 1897. |
| I . . . . . | 105,830,416 | 105,135,877 |
| II . . . . . | 184,740,012 | 185,636,395 |
| (Timbres doubles, compris dans la classe II) . . . . | (411,053) | (452,783) |
| III . . . . . | 115,436,086 | 119,271,078 |
| IV . . . . . | 73,505,583 | 80,586,745 |
| Total. . . | 479,512,097 | 490,680,095 |

La cotisation hebdomadaire moyenne pour l'empire a été :

| | | |
|---|---|---|
| En 1891 de . . . . . | 20.81 | pfenning. |
| » 1892 » . . . . . | 20.86 | » |
| » 1893 » . . . . . | 20.97 | » |
| » 1894 » . . . . . | 20.99 | » |
| » 1895 » . . . . . | 21.04 | » |
| » 1896 » . . . . . | 21.17 | » |
| » 1897 » . . . . . | 21.33 | » |

### Rentes. — Remboursements de cotisations.

Les chiffres cités plus haut, relatifs aux rentes et aux remboursements de cotisations, ne concernent que la part à charge des établissements d'assurance. Le tableau ci-après indique le montant total de ces valeurs, ainsi que l'import de la charge supportée par l'Empire en ce qui concerne chacune d'elles :

| ANNÉES. | RENTES D'INVALIDITÉ. | | RENTES DE VIEILLESSE. | | REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS | | | | ENSEMBLE. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | EN CAS DE REMARIAGE. | | EN CAS DE DÉCÈS. | | | |
| | Chiffre total. | Part à charge de l'Empire. | Chiffre total. | Part à charge de l'Empire. | Chiffre total. | Part à charge de l'Empire | Chiffre total. | Part à charge de l'Empire. | Chiffres total. | Part à charge de l'Empire. |
| 1891 | 52.08 | — | 15,306,702.26 | 6,049,848.41 | — | — | — | — | 15,306,754.34 | 6,049,848.41 |
| 1892 | 1,352,433.19 | 561,010,30 | 21,071,602.06 | 8,410,061.74 | — | — | — | — | 22,425,035.25 | 8,971,072.04 |
| 1893 | 5,282,850.42 | 2,209,016.30 | 22,763,337.03 | 9,052,636.71 | — | — | — | — | 28,046,187.45 | 11,261,653.01 |
| 1894 | 10,173,183.29 | 4,172,710.29 | 24,474,443.49 | 9,682,186.28 | — | — | — | — | 34,647,626.78 | 13,854,896.57 |
| 1895 | 15,525,632.49 | 6,329,679.25 | 26,576,369.92 | 10,483,580.36 | 158,562.78 | 158.11 | 60,806.32 | 11 36 | 42,321,371.49 | 16,813,429.21 |
| 1896 | 21,101,179.27 | 8,405,010.25 | 27,412,938.93 | 10,714,318.06 | 1,458,106.61 | 260 28 | 517,251.79 | 69.72 | 50,489,476.60 | 19,119,658.31 |
| 1897 | 27,836,315.36 | 10,853,629.17 | 27,624,293.45 | 10,742,844.04 | 2,587,133.75 | 192 92 | 803,599.81 | 177 52 | 58,401,642.37 | 21,596,843.65 |

### Taux moyen des rentes.

| Année où la rente a pris cours. | Rentes de vieillesse | | Rentes d'invalidité | |
|---|---|---|---|---|
| | non compris le subside de l'Empire. | y compris le subside de l'Empire. | non compris le subside de l'Empire. | y compris le subside de l'Empire. |
| | Marcs. | Marcs. | Marcs. | Marcs. |
| 1891. . . . . | 73.61 | 123 61 | 63 38 | 113.38 |
| 1892. . . . . | 77 40 | 127 40 | 64.70 | 114 70 |
| 1893. . . . . | 79 59 | 129 59 | 67 99 | 117.99 |
| 1894. . . . . | 75 84 | 125 84 | 71.23 | 121 23 |
| 1895. . . . . | 82.34 | 132.34 | 73.98 | 123 98 |
| 1896. . . . . | 85 34 | 135.34 | 75.75 | 125.75 |
| 1897. . . . . | 83.89 | 133 89 | 76.64 | 126.64 |

### Nombre des pensionnés.

Il a été accordé en 1897 par les 31 établissements d'assurance, 21,688 rentes de vieillesse et 71,733 rentes d'invalidité, soit 93,421 rentes en totalité.

Les remboursements de cotisations ont été, en 1896, au nombre de 99,816 pour remariage et de 20,116 par suite de décès, soit 119,877 en totalité.

On compte, en 1897, en fait de rentes à charge des établissements d'assurance :

318,798 rentes de vieillesse, soit, par an, 23,574,093.99 marcs et 295,544 rentes d'invalidité, soit, par an, 19,387,572.18 marcs.

A la fin de l'exercice, étaient éteintes :

115,726 rentes de vieillesse, soit un chiffre annuel d'arrérages de 8,315,375.43 marcs et 89,299 rentes d'invalidité, représentant 5,703,478 19 marcs d'arrérages.

De sorte que restaient payables à cette date : 203,072 rentes de vieillesse, soit un chiffre annuel de 15,258,718.56 marcs, et 206,245 rentes d'invalidité, soit un chiffre de 13,684,093.99 marcs.

Les causes d'extinction se répartissent comme suit pour les rentes de vieillesse :

| | |
|---|---|
| Mort. . . . . | 110,053 |
| Remboursement du capital . . . | 23 |
| Invalidité . . . . . | 5,135 |
| Autres causes . . . . . | 515 |
| Total. . . . | 115,726 |

Et pour les rentes d'invalidité :

| | |
|---|---|
| Mort. . . . . | 84,870 |
| Remboursement du capital . . . | 47 |
| Retour à la santé. . . . . | 3,018 |
| Autres causes . . . . . | 1,364 |
| Total. . . . | 89,299 |

Quant aux neuf caisses spéciales autorisées, elles ont payé, en 1897 :

6,624 rentes de vieillesse, soit 654,733.49 marcs; 20,148 rentes d'invalidité, soit 1,365,510.48 marcs.

Parmi ces rentes étaient éteintes à la fin de 1896 :

2,248 rentes de vieillesse, soit 227,283.66 marcs; 6,919 rentes d'invalidité, soit 452,388.71 marcs.

De sorte que restaient en cours :

4,376 rentes de vieillesse, soit par an un chiffre de 427 mille 449.83 marcs et 13,229 rentes d'invalidité, soit un chiffre annuel de 913,121.77 marcs.

### Age des pensionnés.

Voici comment se répartissent, suivant leur âge, les pensionnés existant à la fin de l'exercice 1897.

**Assurance-vieillesse.**

| AGE. | ÉTABLISSEMENTS D'ASSURANCE. | | CAISSES SPÉCIALES. | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre de pensionnés. | Proportion pour cent du chiffre total. | Nombre de pensionnés. | Proportion pour cent du chiffre total. |
| 70 | 10,337 | 5.09 | 450 | 10.29 |
| 71 | 18,409 | 9.07 | 608 | 13 89 |
| 72 | 21,467 | 10.57 | 658 | 15.04 |
| 73 | 21,752 | 10.71 | 587 | 13.41 |
| 74 | 21,978 | 10.82 | 509 | 11.63 |
| 75 | 20,762 | 10.22 | 458 | 10.47 |
| 71 à 75 | 104,368 | 51.39 | 2,820 | 64.44 |
| 76 à 80 | 68,677 | 33.82 | 940 | 21.48 |
| 81 à 85 | 17,139 | 8.44 | 147 | 3.36 |
| 86 à 90 | 2,371 | 1 17 | 18 | 0.41 |
| 91 et au-dessus | 180 | 0 09 | 1 | 0.02 |
| TOTAUX. | 203,072 | 100.00 | 4,376 | 100.00 |

**Assurance-invalidité.**

| AGE. | ÉTABLISSEMENTS D'ASSURANCE. | | CAISSES SPÉCIALES. | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre de pensionnés. | Proportion pour cent du chiffre total. | Nombre de pensionnés. | Proportion pour cent du chiffre total. |
| 20 à 25 | 3,197 | 1 55 | 76 | 0.57 |
| 26 à 30 | 5,759 | 2.79 | 204 | 1.54 |
| 31 à 35 | 6,312 | 3.06 | 354 | 2.68 |
| 36 à 40 | 7,819 | 3.79 | 466 | 3.52 |
| 41 à 45 | 9,333 | 4.53 | 693 | 5.24 |
| 46 à 50 | 13,865 | 6.72 | 1,132 | 8.56 |
| 51 à 55 | 20,941 | 10.15 | 1,824 | 13.79 |
| 56 à 60 | 29,810 | 14.45 | 2,644 | 19.99 |
| 61 à 65 | 42,108 | 20.42 | 2,925 | 22 11 |
| 66 à 70 | 45,307 | 21.97 | 2,178 | 16 46 |
| 71 et au delà | 21,794 | 10.57 | 733 | 5.54 |

# L'assurance obligatoire contre la maladie en Autriche.

## Son fonctionnement en 1895 (1).

Les statistiques pour l'année 1895 accusent l'existence de 2,915 caisses d'assurance-maladie, comme en 1894. Les caisses se sont réparties, en 1895, de la manière suivante : 561 caisses de district, soit 19.2 p. c. du nombre total des caisses; 1,395 caisses d'exploitations et 4 caisses d'entre-

(1) *Amtliche Nachrichten des K. K. Ministeriums des Innern*, Vienne, 15 décembre 1897.

prises de construction, soit pour ces deux catégories 48 p. c.; 842 caisses de corporations, soit 28.9 p. c.; 113 caisses libres, soit 3.9 p. c. Les caisses de district, les caisses de corporations et les caisses libres sont en augmentation. En 1894, elles étaient respectivement de 557, de 833 et de 105. Les caisses libres n'ont pas varié. Les caisses d'exploitations et celles d'entreprises de construction diminuent. Elles étaient respectivement de 1,411 et de 9 en 1894.

Les affiliés sont au nombre de 2,066,435; en 1894, ils étaient 1,940,985. Les membres se sont répartis, en 1895, de la manière suivante : 814,259 appartenant aux caisses de districts (39.4 p. c. de la totalité); 564,869 aux caisses d'exploitations et 347 aux caisses d'entreprises de construction (27.4 p. c. pour ces deux dernières réunies) au lieu de 3,479, en 1894; 341,058 aux caisses de corporations (16.5 p. c.); 345,902 aux caisses libres (16.7 p. c.). Le nombre moyen des affiliés d'une caisse est 715 contre 674, en 1894.

Sur 1,000 membres, on trouve 841 hommes et 159 femmes dans les caisses de district; 691 hommes et 309 femmes dans celles d'exploitations; 986 hommes et 14 femmes dans celles d'entreprises de construction; 809 hommes et 191 femmes dans celles des corporations, et 743 hommes et 257 femmes dans les caisses libres. Ces chiffres sont sensiblement les mêmes que les années précédentes. La moyenne est de 78 p. c. pour les hommes et de 22 p. c. pour les femmes.

On compte pour l'année 1,013,599 cas de maladie (y compris les accouchements), soit, en faisant abstraction des accouchements, 47 cas pour 100 membres. Le nombre total des jours de maladie a été de 15,516,981, soit une moyenne de 8.48 jours par membre. Les cas de mortalité ont été de 20,094, soit 0.97 p. c. du nombre des assurés. En 1894, les cas de maladie étaient de 879,307, représentant une moyenne de 43.3 cas pour 100 membres et de 8.05 jours par membre.

La recette totale des caisses a été de 17,544,200 florins, dont 16 millions 446,933 florins ont été produits par les cotisations des employeurs (4,964,852 florins) et des employés (11,482,081 florins).

La dépense totale a été de 16,180,417 florins, dont 14,247,614 florins pour frais de maladie. La dépense totale s'est répartie de la manière suivante : 8,498,902 florins pour indemnités pécuniaires (52.5 p. c. de la dépense totale); 2,573,179 florins (15.9 p. c.) pour frais de médecin; 1,843,162 florins (11.4 p. c.) pour frais de médicaments; 879,476 florins (5.4 p. c.) pour le traitement dans les hôpitaux; 452,895 florins (2.8 p. c.) pour frais funéraires; 1,272,888 florins (7.9 p. c.) pour frais d'administration et 623,856 florins (4.1 p. c.) de frais divers.

Le coût moyen d'une journée de maladie a été chaque année, depuis 1890, de 15 kreuzer pour les frais de médecin et de 11 kreuzer pour les frais de médicaments.

En moyenne, chaque membre a reçu, en 1895, 6 florins sous forme de secours, et n'a payé que 5 florins 56, soit 44 kreuzer en sa faveur.

Des 2,915 caisses existant en 1894, 2,123 (78 p. c.) étaient en excédent; 946 de celles-ci ont versé au moins 20 p. c. des cotisations à la réserve. Il y en a eu 792 en déficit (22 p. c.). En florins, le déficit total a été de 245,587, et l'excédent de 1,609,370.

Le total des fonds de réserve des caisses d'assurances-maladie était, à la fin de 1895, de 12,143,571 florins.

# CHRONIQUE DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

**Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en janvier.** — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse pour les quatre semaines écoulées entre le 1er et le 28 janvier, un nombre total de 315,814 wagons chargés. Ce nombre était de 309,813 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres dans la proportion suivante : houille et coke, 110,354 wagons en 1899; 109,464 wagons en 1898. Autres marchandises : 187,002 wagons en 1899; 184,229 wagons en 1898.

**Répartition du fonds spécial créé par le Conseil provincial du Hainaut pour favoriser l'affiliation des ouvriers à la Caisse de retraite.** — La *Revue du Travail* a parlé à diverses reprises (1) des efforts qui ont été tentés par la province du Hainaut pour le développement des retraites ouvrières. Une allocation de 50,000 francs est inscrite à cet effet depuis 1896 au budget provincial. Pour sa répartition, diverses propositions se sont produites au cours des sessions ordinaires du Conseil provincial de 1897 et 1898. Elles ont été soumises à l'examen d'une commission spéciale composée de MM. Deprez-Henin, président; Canon, Delrue, Falony, Houtart, Pastur, Telle, membres; et Langlois, secrétaire. Ce dernier vient de déposer son rapport.

Ce document constate qu'il est juste d'étendre les encouragements de la province à des catégories de travailleurs qui, sans être qualifiés d'ouvriers

(1) Voyez *Revue du Travail*, 1896, p. 556; 1897, p. 519; 1898, p. 1168.

au sens de la loi du 9 août 1889, ne s'en trouvent pas moins dans une situation qui les expose à la misère résultant de la vieillesse. Il convient également de grouper les clients de la province en des associations qui leur facilitent l'épargne, la régularisent et la stimulent, et leur procurent en même temps des avantages matériels, intellectuels et moraux. Il est notamment impossible à la masse des ouvriers qui désirent se rendre acquéreurs d'une maison avec contrat d'assurance mixte, de faire en même temps des versements à la Caisse de retraite. Cependant cette forme de la prévoyance est socialement aussi salutaire et aussi féconde que l'affiliation à la Caisse de retraite; partant, elle mérite les mêmes encouragements.

En conséquence, la commission spéciale propose les mesures suivantes :

I. — Le crédit de l'exercice 1901 sera libellé comme suit : « Subsides aux sociétés de secours mutuels et aux sociétés de retraites reconnues, pour encourager l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite et versements à opérer sur livrets personnels au profit des personnes qui ont contracté une assurance mixte en vertu de la loi sur les habitations ouvrières, en 1900, 50,000 francs. »

II. — En vue de fixer le montant de la prime à allouer à chaque société, il sera attribué des *points* de la manière suivante :

*a*) Pour toutes les sommes versées par l'intermédiaire de la société, à l'exception de celles provenant des subsides de l'Etat et de la province, *un point* par franc jusqu'à la limite de douze points;

*b*) Pour tout livret ouvert pendant l'année par l'intermédiaire de la société et sur lequel il a été versé 3 francs au moins, *un point*.

III. — Les assurés dont le livret comporte une rente annuelle et viagère de 360 francs, ne prennent pas part à la répartition.

IV. — Pour les personnes qui ont contracté une assurance mixte, il sera versé sur leur livret de la Caisse de retraite, une somme égale à 50 p. c. de la prime d'assurance, sans que le maximum puisse dépasser 6 francs.

V. — Toutes les primes provinciales seront versées ou réemployées à capital abandonné.

**Encouragement au développement des pensions de retraite, à Lemberge.** — Un comité vient de s'organiser sous le patronage de l'administration communale de Lemberge. Il s'appelle *Genootschap der lijfrent* (Société de la pension de retraite). Chaque enfant, âgé de six ans, né à Lemberge de parents belges, et y fréquentant l'école, recevra un livret de la Caisse de retraite sous la garantie de l'État, énonçant un versement d'un franc au profit du donataire.

**Œuvres sociales à Lokeren.** — Le comité pour la construction de maisons ouvrières à Lokeren fait bâtir sa 26e maison. 1,120 personnes ont adhéré aux caisses de pension de cette ville. La société de secours mutuels (antisocialiste) compte 800 membres.

# LÉGISLATION DU TRAVAIL.

## Le travail législatif dans les parlements étrangers.

(Janvier 1899.)

### ALLEMAGNE.

#### REICHSTAG.

*Législation sociale.* — Séances des 13, 14, 15, 17 janvier. — Discussion générale, au cours de l'examen du budget de l'intérieur, sur la —.

*Tribunaux industriels obligatoires.* — Séance du 18 janvier. — Discussion de la motion Agster, tendant à la création de —.

### AUTRICHE.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Assurance générale contre la vieillesse et l'invalidité.* — Séance du 19 janvier. — Dépôt, par M. Neunteufl, d'une motion en vue de l'établissement d'une —.

### FRANCE

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Exploitation des mines par les travailleurs et employés.* — Séance du 12 janvier. — Dépôt, par M. Zévaès, d'une proposition de loi ayant pour but l'annulation des contrats ayant aliéné la propriété nationale et l'—.

*Sociétés coopératives de consommation.* — Séance du 19 janvier. — Dépôt, par M. Massabuau, d'un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Georges Berry sur les —.

## Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

### FRANCE.

**Diminution des heures de travail.**

Le but de la proposition déposée par MM. Loyer et Royer (1) est de fixer la durée de la journée de travail des adultes à onze heures. Précédemment déjà, des projets avaient eu en vue de modifier la loi du 9 septembre 1848, en limitant la durée du travail à dix heures par jour ou à cinquante-huit par semaine ou même, comme l'a fait le groupe socialiste, à huit heures par jour.

Tous ces projets, disent les auteurs de la proposition, reposent sur une idée dont l'expérience a souvent démontré le bien-fondé, c'est que « la diminution de la journée de travail n'entraîne pas fatalement un abaissement de la production, le travail gagnant en intensité ce qu'il perd en durée, parce que l'ouvrier apporte à sa tâche plus d'exactitude et plus d'attention ».

MM. Loyer et Royer se déclarent, en principe, partisans de la journée de dix heures, mais ils pensent qu'il faut laisser aux industriels le temps de s'outiller et de s'organiser, en diminuant progressivement les heures de travail. C'est ce qui fait qu'ils se bornent à demander, dans leur projet, la limitation du travail des adultes à onze heures par jour.

# JURISPRUDENCE.

**Inspection du travail. — Procès-verbaux. — Foi due jusqu'à preuve contraire. (Loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants, art. 13.)**

**Motivation des jugements. — Obligation de relater la preuve contraire fournie à l'audience.**

*Cour de cassation (2e chambre), 16 janvier 1899.*

(En cause le Procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles contre X...) (2)

I. — Les procès-verbaux dressés, en vertu de l'article 13 de la loi du 13 décembre 1889, par les fonctionnaires chargés de l'inspection du travail, font foi jusqu'à preuve contraire. Dès lors, lorsque des faits constitutifs

(1) Chambre des députés, séance du 16 décembre 1898.

(2) Cet arrêt casse un arrêt d'acquittement rendu en la cause par la Cour d'appel de Bruxelles, chambre correctionnelle, le 14 décembre 1898, et renvoie l'affaire devant la Cour d'appel de Liége. — Il est à remarquer que le principe proclamé par la Cour de cassation s'applique à tous les procès-verbaux dressés par l'inspection du travail.

d'une infraction sont relatés par de semblables procès-verbaux, un acquittement ne saurait être justifié que pour autant que la juridiction saisie des poursuite constate, soit que le procès-verbal est nul pour inobservation de quelque formalité prescrite par la loi, soit que les faits qu'il mentionne ont été démentis par la preuve contraire fournie à l'audience.

II. — Une décision motivée par ce seul considérant que les préventions ne sont pas demeurées établies devant la juridiction compétente contrevient non seulement à l'article 13 de la loi précitée, et aux articles 154 et 189 du Code d'instruction criminelle, mais encore aux dispositions légales relatives à l'obligation de motiver les jugements (art. 97 de la Constitution).

**Briqueteries. — Infractions aux lois. — Auteurs responsables.**

*Tribunal correctionnel de Liége, 24 décembre 1898.*

Le propriétaire d'un terrain qui conclut un contrat par lequel les entrepreneurs s'engagent à lui confectionner, moyennant un prix à forfait, une quantité déterminée de briques avec la terre argileuse contenue dans son terrain, sans se réserver aucun droit de direction, ne peut être considéré ni comme chef d'industrie, ni comme patron, ni comme gérant ou directeur, ni comme contremaître ou sous-traitant.

Celui qui entreprend la fabrication des briques est le véritable directeur de la briqueterie, même si l'eau et la matière première lui sont fournies par le propriétaire, même s'il a contracté à forfait avec divers tâcherons ou ouvriers pour une partie du travail.

Ne peuvent être considérés comme chefs d'industrie, entrepreneurs ou sous-traitants, les ouvriers qui ont contracté avec l'entrepreneur en qualité d'ouvriers ou tâcherons engageant leur travail personnel; en traitant pour le compte d'autres ouvriers, ils ont agi en qualité de mandataires de ceux-ci, qui semblent avoir été leurs associés plutôt que leurs préposés.

**Accident du travail. — Conduite d'un train. Responsabilité partagée.**

*Tribunal correctionnel de Liége, 7 janvier 1899.*

I. — L'exploitant d'une carrière qui, en remplacement du machiniste, dirige la machine et ne manœuvre pas en temps utile le modérateur et le levier pour ralentir la marche du train lors qu'il arrive à une pente, commet une imprudence.

Il commet une seconde imprudence en laissant un accrocheur novice se placer sur un wagon dans une position dangereuse.

Cet ouvrier commet une imprudence personnelle en prenant une posture particulièrement dangereuse que le patron ne peut apercevoir.

II. — Dans ces conditions, l'amputation de la jambe réclame une indemnité de 8,000 francs.

# BULLETIN

DE

# L'INSPECTION DU TRAVAIL

---

**Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de janvier 1899.**

—

| | Établissements situés dans les provinces de : | |
|---|---|---|
| Acetylène liquide ou comprimé (production de l') | Hainaut : | 1 |
| Betteraves (lavage et râpage des) | Brabant : | 1 |
| Briqueteries permanentes | Anvers : | 3 |
| | Flandre Orient[le] : | 3 |
| | Liége : | 2 |
| | Limbourg : | 1 |
| Chaux (magasin de) | Liége : | 1 |
| Chiffons (dépôts de) | Liége : | 2 |
| Combustibles : bois, charbons, houille, etc. (dépôt de) pour la vente | Namur : | 1 |
| Corroieries | Brabant : | 2 |
| Cuirs secs et peaux sèches | Anvers : | 1 |
| | Flandre Occid[le] : | 1 |
| Distilleries | Anvers : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Dorure sur métaux | Brabant : | 1 |
| Eaux gazeuses (fabrication d') | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Electricité (production de l') par machines dynamos | Brabant : | 5 |
| Filature de laine | Liége : | 1 |
| Fonderie de fer | Limbourg : | 1 |
| Foin (magasins de) | Brabant : | 2 |
| Machines et mécaniques de tout genre, les chaudières exceptées (atelier pour la fabrication de) | Liége : | 1 |

| | | |
|---|---|---|
| Malteries | Flandre Occidle : | 1 |
| | Flandre Orientle : | 1 |
| Matières inflammables (dépôts de) | Brabant : | 4 |
| | Liége : | 1 |
| Métaux (travail en grand des) | Anvers : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Moteurs, procédés de travail ou machines pouvant occasionner un choc ou un bruit nuisible ou incommode | Anvers : | 1 |
| Moulin à broyer les bois de teinture, les cailloux ou silex, la chaux, etc. | Namur : | 1 |
| Pétrole (dépôt de) | Liége : | 1 |
| Savonneries | Brabant : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| Tabac (manufacture de) | Flandre Orientle : | 1 |
| Tanneries | Anvers : | 2 |
| Teinturier-dégraisseur (ateliers de) | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Tir pour armes à feu | Liége : | 1 |
| Tisseranderie mécanique | Liége : | 1 |
| Vernis (application à chaud de) | Brabant : | 1 |
| Totaux | | 57 |

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 9 ; Brabant, 19 ; Flandre Occidentale, 2 ; Flandre Orientale, 5 ; Hainaut, 3 ; Liége, 14 ; Limbourg, 2 ; Namur, 3.

## Tableau statistique des visites faites pendant le mois de janvier 1899.

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industries textiles.* | | | | |
| Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute. . . . . | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Industrie lainière. . . . . | 20 | 17 | 17 | 17 |
| Autres ateliers de l'industrie textile . . . . . | 11 | 11 | 11 | 8 |
| *Industries chimiques.* | | | | |
| Fabriques d'allumettes. . . . . | 5 | » | 3 | 3 |
| Fabrique de couleurs et vernis . . . . . | 1 | 1 | 1 | » |
| Fabriques d'engrais et de superphosphates . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Usines à gaz et distilleries de goudron. . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Savonneries . . . . . | 3 | 3 | 3 | 2 |
| Produits explosifs . . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Fabriques de produits chimiques divers. . . . . | 6 | 2 | 2 | 2 |
| *Industrie du papier.* | | | | |
| Fabriques de papier et de carton . . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabrique de sacs en papier. . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| *Industrie verrière.* | | | | |
| Cristallerie et gobeleterie . . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Verreries à vitres . . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Glacerie . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.* | | | | |
| Tanneries, corroieries, mégisseries . . . . . | 11 | 11 | 11 | 10 |
| Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . . . . | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc. | 5 | 4 | 4 | 3 |
| Fabrique de colle forte et gélatine. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 6 | 5 | 6 | 5 |
| *Industries alimentaires.* | | | | |
| Meuneries . . . . . | 16 | 11 | 9 | 7 |
| Boulangeries et pâtisseries . . . . . | 7 | 4 | 4 | » |
| Brasseries et malteries . . . . . | 20 | 22 | 22 | 13 |
| Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc. | 10 | 8 | 8 | 7 |
| Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle. | 4 | 4 | 4 | » |
| Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc. . . . . | 6 | 5 | 5 | 4 |
| Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc. | 4 | 4 | 4 | 3 |
| Sirop (fabriques de). . . . . | 4 | 4 | 3 | 4 |
| Sucrerie. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| *Industries céramiques.* | | | | |
| Briqueterie et tuilerie. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabrique de ciment . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques de produits réfractaires. . . . . | 3 | 1 | 2 | 2 |
| Poteries et faïenceries. . . . . | 5 | 3 | 4 | 4 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Grosse construction mécanique.* | | | | |
| Chaudronneries et ateliers de construction. . . | 18 | 14 | 14 | 15 |
| Chantiers de construction navale . . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc . . . . . | 18 | 14 | 14 | 11 |
| Autres ateliers de la grosse construction . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| *Petite construction mécanique.* | | | | |
| Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes . . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc . . . . . | 32 | 32 | 28 | 10 |
| Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes. | 4 | 3 | 3 | 2 |
| Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Fonderies de fer, de cuivre, etc. . . . . | 6 | 5 | 4 | 3 |
| Ateliers divers . . . . . | 31 | 27 | 24 | 17 |
| *Travail du bois.* | | | | |
| Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . . . . | 6 | 4 | 4 | 1 |
| Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc. . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Scieries mécaniques . . . . . | 7 | 5 | 4 | 4 |
| Fabriques et ateliers divers . . . . . | 5 | 4 | 5 | 3 |
| *Industrie du mobilier.* | | | | |
| Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre | 4 | 3 | 4 | 3 |
| Ateliers de menuiserie, ébénisterie. fabriques de meubles, etc. . . . . | 47 | 38 | 42 | 30 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 7 | 5 | 5 | 4 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie du bâtiment.* | | | | |
| Chantiers de construction et de démolition . . | 11 | 3 | 9 | 7 |
| Ateliers et chantiers divers. . . . . | 3 | » | 1 | 1 |
| *Industries du vêtement.* | | | | |
| Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc. . . . . | 9 | 2 | 7 | 5 |
| Ateliers de teinture et de dégraiss. des vêtements. | 4 | 4 | 3 | 2 |
| Buanderies et ateliers de repassage . . . . . | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Fab. de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc. | 13 | » | 4 | 3 |
| Fabriques de chapeaux et casquettes . . . . . | 7 | 5 | 5 | 4 |
| Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc . . . . . | 6 | » | 5 | 6 |
| Ateliers divers . . . . . | 11 | 4 | 11 | 10 |
| *Industries d'art.* | | | | |
| Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc. | 9 | » | 5 | 3 |
| Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc. . . . . | 30 | 9 | 28 | 14 |
| Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine. . . . . | 2 | » | 1 | 1 |
| Fabriques d'instruments de musique . . . . . | 2 | 2 | 1 | 2 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 4 | 2 | 4 | 4 |
| *Industries diverses.* | | | | |
| Entreprises de transports. . . . . | 4 | 3 | 3 | 3 |
| Fabriques de tabacs et cigares. . . . . | 14 | 14 | 14 | 12 |
| Ateliers non prévus . . . . . | 28 | 21 | 20 | 17 |
| TOTAUX. . . | 531 | 480 | 436 | 333 |

# STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

**A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bruxelles. | 3 janvier 1899. | Serrurerie et ferronnerie. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans infraction à à l'art. 2 de la loi). |
| 2 | Gand. | 15 janvier. | Fabrique de toiles métalliq. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>3° Travail de nuit des personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>4° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi);<br>5° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>6° Non affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 27 | Namur. | 26 mars. | Verrerie. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). | Condamnation à sept amendes d'un franc ou sept fois 1 jour de prison. |
| 28 | Charleroi | Id. | Id. | 1° Emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art 6 de la loi). | Condamnation à deux amendes d'un franc. Sursis : un an. |
| 29 | Id. | Id. | Id. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art 6 de la loi). | Condamnation à une amende d'un franc. Sursis : un an. |
| 30 | Id | Id. | Id. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art 10 de la loi). | Condamnation à deux amendes d'un franc. Sursis : un an |
| 32 | Id. | Id. | Id. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). | Condamnation à trois amendes d'un franc. Sursis : un an. |
| 33 | Id. | Id. | Id. | 1° Emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi); 2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi); 3° Absence de carnets et de registre infraction à l'art 10 de la loi). | Condamnation à trois amendes d'un franc. Sursis : un an. |
| 39 | Id | 28 mars | Id. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). | Condamnation à une amende d'un franc. Sursis : un an. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 42 | Charleroi. | 2 avril. | Verrerie. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). | Condamnation à deux amendes d'un franc. Sursis : un an. |
| 124 | Nivelles. | 5 juillet | Briqueterie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi) ; 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi) ; 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi) ; 4° Non affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et tuileries à la main). | Condamnation à six amendes d'un franc. Sursis : un an. |
| 143 | Bruxelles. | 11 juillet. | Id. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi) ; 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi ; 3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi) ; 4° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main) ; 5° Insuffisance de repos (infraction à l'art. 3 du même arrêté) ; 6° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 du même arrêté). | Condamnation à onze amendes de 10 francs. Sursis : un an. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 172 | Nivelles. | 5 août | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à treize amendes d'un franc.<br>Sursis : un an (1). |
| 173 | Id. | Id. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à douze amendes d'un franc pour toutes les contraventions des procès-verb. nos 173, 174 et 176. |
| 174 | Id. | Id. | Id. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); | |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 176 | Nivelles. | 5 août | Briqueterie. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art 10 de la loi). | |
| 177 | Id. | 6 août. | Id | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre, concernant les briqueteries et les tuileries à la main);<br>4° Insuffisance des repos (infraction à l'art. 3 du même arrêté);<br>5° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 du même arrêté). | Condamnation à quatorze amendes d'un franc.<br>Sursis : un an (1). |
| 193 | Bruxelles. | 19 août. | Menuiserie | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 10 francs |

(1) Décision intervenue à la suite des procès-verbaux nos 177 et 201.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE |
|---|---|---|---|---|---|
| 201 | Nivelles. | 27 août. | Briqueterie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à quatorze amendes d'un franc.<br>Sursis : un an (1). |
| 202 | Id. | Id. | Tuilerie. | 1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>2° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi);<br>3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>4° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>5° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 1 novembre 1894). | Condamnation à six amendes d'un franc. |

(1) Décision intervenue à la suite des procès-verbaux nos 177 et 201.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 205 | Liége. | 30 août. | Briqueterie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation de chacun des contrevenants à trois amendes d'un franc ou trois jours de prison.<br>Sursis : un an. |
| 210 | Courtrai. | 27 août. | Fabrique de carton | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). | Cond. à une amende de 5 fr. ou 1 jour de prison<br>Sursis : trois ans |
| 211 | Anvers. | 30 août. | Briqueterie. | Travail d'une personne protégée effectué contrairement à la loi et d'après la volonté des parents (infraction à l'art. 17 de loi). | Acquittement. |
| 213 | Id. | Id. | Id. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). | Acquittement. |
| 215 | Malines. | 2 septembre. | Fabrique de conserves. | 1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 novembre 1894). | Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux jours de prison.<br>Sursis : dix mois. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 226 | Courtrai. | 18 septembre. | Tisseranderie. | Emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans (infraction à l'art 2 de la loi). | Condamnation à deux amendes d'un franc ou 2 fois un jour de prison |
| 228 | Bruxelles. | 21 septembre. | Atelier de polissage des glaces. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : six mois. |
| 236 | Id. | 28 septembre, | Fabrique de meubles. | 1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art) ; 2° Insuffisance des repos (infraction à l'art. 3 du même arrêté). | Condamnation à cinq amendes de dix francs. Sursis : six mois. |
| 237 | Id. | 29 septembre. | Manufacture de tabacs et cigares. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à une amende de 10 francs. |
| 238 | Audenarde. | Id. | Filterie. | Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la filature et le tissage du lin, du coton, du chanvre et du jute). | Condamnation de chacun des contrevenants à quarante-cinq amendes de 2 francs ou 1 jour de prison. |
| 241 | Courtrai | 7 octobre. | Ecangage du lin. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi) ; 2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 15 francs ou trois jours de prison. Sursis : trois ans. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 242 | Bruxelles | 7 octobre | Fabrique de tabacs et cigares. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à cinq amendes de 10 francs. Sursis : un an. |
| 244 | Id. | Id. | Fabrique de meubles. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 26 francs. Sursis : un an. |
| 264 | Id. | 8 novembre. | Fabrique de cigarettes. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Travail prolongé des enfants de moins de 14 ans infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les tabacs et cigares). | Condamnation à cinq amendes de 10 francs. |
| 276 | Id. | 24 novembre. | Blanchisserie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); | Condamnation à trois amendes de 52 francs et deux amendes de 26 fr. |
| 1 | Id. | 3 janvier 1899. | Serrurerie et ferronnerie | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). | Sans suite |

**B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Furnes. | 13 janvier 1899. | Brasserie. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). |
| 2 | Nivelles. | Id. | Dépôt de pétrole | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 3 | Id. | Id. | Id. | Id. id. |
| 4 | Id. | Id. | Dépôt de matières inflammables. | Id. id. |
| 5 | Id. | Id. | Dépôt de pétrole. | Id. id. |
| 6 | Id. | Id. | Id. | Id. id. |
| 7 | Id. | Id. | Id. | Id. id. |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 8 | Nivelles. | 13 janvier. | Dépôt de pétrole. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863) |
| 9 | Charleroi. | 14 janvier. | Fabrique de mastic de vitrier. | Défaut de protection de pièces mobiles de machines(infraction à l'art. 11 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 14 | Gand. | 3 mai. | Atelier de menuiserie. | Pièces saillantes et mobiles de machines non préservées (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). | Acquittement. |
| 27 | Bruxelles. | 18 septembre. | Atelier de nickelage. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863) | Condamnation à une amende de 10 fr. Sursis : un an. |
| 28 | Id. | Id. | Id. | Id. id. | Id. |
| 29 | Id. | Id | Id. | Id. id. | Condamnation de chacune des deux parties à une amende de 10 francs. Sursis : un an. |
| » | Id. | 5 septembre (procès-verbal de saisie). | Dépôt d'allumettes. | Introduction dans les pâtes pour allumettes d'une quantité de phosphore blanc supérieure à la proportion réglementaire (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 12 février 1895). | Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : six mois. |
| » | Id. | 8 septembre (procès-verbal de saisie). | Id. | Id. id. | Id. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| » | Nivelles. | 19 septembre (procès-verbal de saisie). | Dépôt d'allumettes. | 1° Exploitation sans autorisation infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janv 1863 ;<br>2° Introduction dans les pâtes pour allumettes d'une quantité de phosphore blanc supérieure à la proportion réglementaire (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du du 12 février 1895). | Condamnation à une amende de deux fois 5 francs<br>Sursis : deux ans. |

## C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Charleroi. | 14 janvier 1899. | Fabrique de verre gravé et mousseline. | Retenues sur le salaire non autorisées (infraction à l'art. 7 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 19 | Bruges. | 1er août. | Briqueterie. | Paiement des salaires dans un local attenant à un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 10 francs ou deux jours de prison. |
| 20 | Id. | Id. | Entreprise des travaux. | Paiement des salaires dans un local attenant à un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 26 francs ou deux fois huit jours de prison. |

## D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bruges. | 11 janvier 1899. | Menuiserie. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 34 | Nivelles. | 5 août. | Briqueterie. | 1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à treize amendes de 1 franc (1). |
| 35 | Id. | Id. | Id. | 1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à douze amendes de 1 franc (1). |
| 36 | Id. | Id. | Id. | 1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art 11 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à treize amendes de 1 franc (1). |
| 37 | Id. | Id. | Id. | 1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à douze amendes de 1 franc (1). |
| 49 | Courtrai. | 18 septembre. | Tisseranderie. | Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi). | Acquittement. |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 69 | Courtrai. | 3 novembre. | Teillage de lin. | Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : cinq ans. |
| 72 | Id. | 5 novembre. | Tisseranderie. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1er de la loi). | Id. |
| 76 | Bruxelles. | 24 novembre. | Blanchisserie. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à trois amendes de 52 francs et à deux amendes de 26 fr. (1) |
| 78 | Courtrai. | 11 décembre. | Tisseranderie. | Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi) | Sans suite (faits peu établis). |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

## Tableau statistique des accidents de t

| INDUSTRIES. | DÉNOMB | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A. D'après l'âge et le sexe. | | | | | | B. D'après les | | | | | | | |
| | Adultes. | | Personnes protégées. | | | Total | | | | | | | | |
| | Hommes. | Femmes. | Enfants (— 14 ans). | Adolescents (— 16 ans). | Filles et femmes (16-21 ans) | | Moteurs et transmissions. | Engrenages et engins mécaniques. | Grues, élévateurs, etc. | Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.). | Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). | Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.). | Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.). | Chutes (d'échelles, d'échafaudages, |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| Filature de laine | 13 | 6 | » | » | 2 | 21 | » | 9 | » | » | » | » | 2 | |
| Filature de lin | 2 | 2 | » | » | » | 4 | » | 2 | » | » | » | » | » | |
| Filature de coton | 3 | » | 1 | » | » | 4 | » | 2 | » | » | » | » | » | |
| Tissage de coton | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | |
| Toiles cirées | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| Travail des métaux | 10 | » | » | » | » | 10 | » | » | » | » | » | » | 3 | |
| Ateliers de construction | 28 | » | » | » | » | 28 | » | 1 | » | » | » | 3 | 7 | |
| Fabrication de clous | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | |
| Fabrication de chaudières | 3 | » | » | » | » | 3 | » | 2 | » | » | » | 1 | » | |
| Fonderie de fer et de cuivre | 18 | » | » | » | » | 18 | » | 1 | » | » | » | 1 | 3 | |
| Usines à gaz | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Papeterie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | |
| Fabric. de produits chimiques | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | |
| Huilerie | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| Fab. de ciment et fours à chaux | 5 | » | » | » | » | 5 | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Prod. émaillés et ust. de mén. | 8 | » | » | » | » | 8 | » | » | » | » | » | 1 | 4 | |
| Glacerie | 10 | » | » | » | » | 10 | » | 1 | » | » | » | » | 4 | |
| Cristallerie | 5 | » | 2 | » | » | 7 | » | » | » | » | » | » | 4 | |
| Verrerie à vitres | 9 | 1 | » | 4 | » | 14 | » | » | » | » | » | 1 | 9 | |
| Tonnellerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Menuiserie | 2 | » | » | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | |
| Scierie de bois | 3 | » | » | » | » | 3 | » | 2 | » | » | » | » | » | |
| Brasserie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | |
| Malterie | » | » | 1 | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| Tannerie | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| Totaux | 128 | 9 | 4 | 4 | 3 | 148 | 4 | 26 | » | » | » | 8 | 37 | 1 |

(1 Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclara

IMES.

| | C. D'après la nature de la lésion. | | | | | | | | | | | D. D'après les suites de l'accident. | | | | | | | JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | Incapacité passagère. | | | Incapacité permanente. | | | | | | | | | | |
| Diverses. | Tête et visage, yeux exclus. | Yeux. | Bras et mains. | Doigts. | Jambes et pieds. | Autres parties ou plusieurs simultanément. | Lésions internes. | Asphyxie. | Noyade. | Autres lésions. | Non précisées. | de 8 à 15 jours (1). | Moins d'un mois. | Un mois et plus. | Partielle. | Totale. | Suites non précisées. | Mort. | Lundi. | Mardi. | Mercredi. | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche. |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 |
| 3 | » | » | 3 | 12 | 5 | » | » | » | » | » | 1 | 12 | 3 | » | » | » | 6 | » | 5 | 3 | 6 | 3 | 3 | 1 | » |
| » | » | » | » | 2 | 2 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | 2 | » | 1 | 1 | » | » |
| 1 | » | » | » | 3 | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | 1 | » | » | » | 1 | » | 1 | 2 | » |
| » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | » | » | 1 | » | » | 2 | 6 | » | » | 1 | » | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 3 | 2 | 2 | » |
| 3 | 1 | 3 | 5 | 2 | 9 | » | » | » | » | 4 | 4 | 18 | 4 | 2 | » | » | 4 | » | 4 | 7 | 4 | 4 | 4 | 5 | » |
| » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 2 | » |
| » | » | 2 | 2 | 2 | 6 | 1 | » | » | » | » | 5 | 9 | 2 | » | » | » | 7 | » | 3 | 3 | 2 | 4 | 2 | 4 | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| » | » | 1 | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | 3 | 1 | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | 2 | 1 | » |
| 2 | » | » | 4 | » | 3 | » | » | » | » | 1 | » | 8 | » | » | » | » | » | » | 4 | 1 | 1 | 1 | 1 | » | » |
| 4 | » | » | 3 | 1 | 6 | » | » | » | » | » | » | 6 | » | 2 | » | » | 1 | 1 | 3 | 1 | 2 | 1 | 2 | » | 1 |
| 3 | » | 3 | » | 3 | » | » | » | » | » | 1 | » | 6 | 1 | » | » | » | » | » | 2 | 1 | 1 | 2 | » | 1 | » |
| » | » | » | 5 | 3 | » | 2 | » | » | » | » | 4 | 9 | 3 | » | » | » | » | 2 | 3 | 2 | 3 | 3 | 2 | 1 | » |
| » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| 19 | 2 | 10 | 29 | 38 | 40 | 4 | » | 1 | » | 7 | 17 | 84 | 16 | 10 | 7 | » | 26 | 5 | 30 | 27 | 22 | 26 | 23 | 19 | 1 |

entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

## Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accident

| | 1re Inspe | |
|---|---|---|
| | 1er arrondissement. | 2e arrondissement. |
| 1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** . . | 23 | 28 1/2 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810** . . . . . | » | 1 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1). . . . . | 126 | 154 |
| 3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.** . . . . . | 19 | 21 |
| 4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) **:** | | |
| *a*) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.). | 11 | 23 |
| *b*) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité). . . . . | 4 | 28 |
| *c*) De la loi sur le payement des salaires . . . . . | » | 7 |
| 5) **Nombres d'enquêtes d'accidents :** | | |
| *a*) Dans les travaux souterrains. . . . . | 3 | 15 |
| *b*) Dans les dépendances de la surface. . . . . | 5 | 1 |
| *c*) Dans les usines régies par la loi de 1810 . . . . . | » | 1 |
| *d*) Dans les établissements classés. . . . . | » | 8 |
| 6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites** . . . . | » | » |

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leu
dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux,
fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements
concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans
vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeu

ingénieurs du corps des mines, en Janvier 1899.

| ns). | 2e Inspection générale (Liége). | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| e- Totaux. | 5e arrondissement. | 6e arrondissement. | 7e arrondissement. | 8e arrondissement. | Totaux. | Totaux généraux. |
| 92 1/2 | 9 | 10 | 12 | 11 | 42 | 134 1/2 |
| 19 | » | 2 | 6 | 14 | 22 | 41 |
| 398 | 95 | 65 | 77 | 95 | 332 | 730 |
| 116 | 7 | 6 | 10 | 1 | 24 | 140 |
| 35 | 31 | 6 | 4 | » | 41 | 76 |
| 32 | » | 4 | 5 | » | 9 | 41 |
| 7 | 2 | 6 | 4 | » | 12 | 19 |
| 32 | 7 | » | » | 4 | 11 | 43 |
| 9 | 1 | 1 | » | » | 2 | 11 |
| 5 | » | 1 | 1 | 1 | 3 | 8 |
| 8 | » | » | » | » | » | 8 |
| » | » | 5 | 2 | » | 7 | 7 |

s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- s ouvrières.

# ACTES OFFICIELS.

## ARRÊTÉS ROYAUX.

### Mines à grisou. — Essais de dispositifs d'appareils d'éclairage à flamme.

(21 JANVIER 1899.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 21 avril 1810 et le décret impérial du 3 janvier 1813 sur les mines;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 1884 portant réglementation générale de police des mines et notamment les articles 43 à 45 de cet arrêté définissant les lampes à employer pour l'éclairage des mines à grisou;

Considérant qu'il peut être opportun, au point de vue des progrès de l'art des mines, de faire procéder dans les travaux d'exploitation, à des essais de dispositifs d'appareils d'éclairage à flamme, autres que ceux prévus par le règlement;

Considérant que des essais de l'espèce doivent être subordonnés à des garanties de sécurité à déterminer dans un esprit d'unité;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. — Le Ministre de l'industrie et du travail est autorisé à permettre, sous les conditions qu'il détermine, l'introduction dans les mines à grisou, à titre d'essai, de dispositifs de lampes de sûreté à flamme, autres que ceux prévus par le règlement général.

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 janvier 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

A. NYSSENS.

---

**Mines à grisou. — Emploi de moteurs à inflammation intérieure de mélanges gazeux.**

—

(21 JANVIER 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 21 avril 1810 et le décret impérial du 3 janvier 1813 sur les mines;

Vu le règlement général de police des mines du 28 avril 1884;

Vu l'arrêté royal du 15 mai 1895 relatif à l'emploi de l'électricité, notamment à l'intérieur des mines;

Considérant que dans l'ensemble de la réglementation susvisée concernant les mines, il n'est prévu aucune disposition spéciale au sujet des moteurs à inflammation intérieure de mélanges gazeux;

Considérant qu'en principe, l'emploi de semblables moteurs est, à moins de dispositions spéciales à déterminer après examen et expérimentation, de nature à créer un danger grave dans les mines à grisou;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi des moteurs à inflammation intérieure de mélanges gazeux est interdit dans les mines à grisou.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est autorisé à permettre, sous les conditions qu'il détermine, l'introduction à titre d'essai de semblables moteurs dans les mines à grisou.

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 janvier 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

A. NYSSENS.

---

## Prévention des accidents du travail dans les verreries.

(19 DÉCEMBRE 1898.)

Un arrêté royal du 19 décembre 1898 a institué une commission chargée de rechercher les meilleurs moyens d'éviter les chutes des ouvriers dans les longeages des verreries, ou tout au moins d'en atténuer les fâcheuses conséquences.

---

# CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES.

## Organisation de l'enseignement ménager.

*Circulaire aux gouverneurs de province.*

Bruxelles, le 21 janvier 1899.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La circulaire ministérielle du 26 juin 1889 avait pour but de montrer l'utilité des écoles ménagères et d'en déterminer la création et le dévelop-

pement. Cet appel a été entendu et a provoqué de nombreuses initiatives des pouvoirs publics et des particuliers. Des écoles et des classes ménagères ont été établies dans toutes les provinces. Le nombre de ces utiles institutions s'élève actuellement à plus de 200 et le nombre de leurs élèves dépasse le chiffre de 9,000.

Ces résultats sont très encourageants; ils permettent d'espérer que, malgré les difficultés rencontrées au début et qui sont inhérentes à toute organisation nouvelle, l'enseignement ménager continuera à se développer de plus en plus. La multiplication de ces écoles contribuerait, dans une grande mesure, à améliorer la condition morale et matérielle des familles ouvrières. C'est dans ce but, en effet, que le Gouvernement favorise de tout son pouvoir l'établissement de cet enseignement spécial.

L'expérience acquise depuis la création des premières écoles ménagères a démontré qu'il est utile d'apporter certaines modifications à l'organisation des institutions et aux programmes de leurs cours. Faire connaître la nouvelle organisation préconisée par mon administration, tel est l'objet de la présente circulaire, qui est destinée à remplacer, à cet égard, celle du 26 juin 1889.

Les institutions dans lesquelles se donne l'enseignement ménager peuvent se ranger en deux catégories différentes :

1° Les écoles ménagères;

2° Les classes ménagères, qui peuvent être annexées aux classes supérieures des écoles primaires ou aux écoles d'adultes, ou constituer des classes spéciales pour adultes.

1° Les *écoles ménagères* sont des établissements destinés aux jeunes filles âgées de 14 ans au moins. L'enseignement comprend à la fois des cours *théoriques* et des cours *pratiques*. L'école est ouverte *tous les jours de la semaine*, avant et après-midi, ou tout au moins *quatre jours* par semaine.

On y exécute simultanément tous les travaux du ménage : *cuisine et nettoyage, lessivage, repassage, raccommodage* du linge, des bas et des vêtements. Chaque séance dure *au minimum deux heures et demie à trois heures*. Ces opérations se pratiquent généralement pendant la matinée. L'après-midi est consacré plus spécialement à la théorie, à la coupe usuelle et à la confection de vêtements simples.

Toutefois, si le nombre des élèves l'exigeait, on pourrait alterner les opérations ménagères le matin et l'après-midi pour deux sections différentes;

2° Les *classes ménagères* annexées aux classes supérieures des écoles primaires sont fréquentées par des élèves âgées de 12 ans au moins. Les classes ménagères annexées aux écoles d'adultes et les classes ménagères spéciales pour adultes sont destinées aux élèves âgées d'au moins 14 ans. Dans les trois cas, ces classes fonctionnent pratiquement *au minimum deux fois par semaine*, pendant deux heures et demie ou trois heures. On y

exécute les mêmes travaux que dans les écoles ménagères, mais l'organisation du cours de coupe et de confection y est facultative, tandis qu'elle est obligatoire dans les écoles. Les travaux pratiques doivent toujours être *précédés d'un exposé théorique*. Une séance spéciale d'une durée de deux à deux heures et demie peut être consacrée à la théorie.

On peut organiser des classes ménagères centrales où, chaque jour, les élèves *de différents quartiers de la ville, de différentes écoles,* ou de différents *ateliers* et *établissements industriels,* se réunissent à jour fixe, soit dans la journée, soit le soir, au moins *deux fois* par semaine, pour faire les exercices pratiques qu'indique le programme de l'enseignement ménager.

Les deux modes ci-dessus d'organisation de l'enseignement ménager sont susceptibles de produire de bons résultats et peuvent être recommandés suivant les circonstances.

Cependant, le Gouvernement ne se refusera pas à examiner avec bienveillance et à agréer, s'il y a lieu, les institutions d'enseignement ménager qui, par suite de circonstances spéciales, devraient être organisées suivant un type différent.

Mon administration étudie l'organisation d'écoles ménagères ambulantes, qui pourront se transporter dans les diverses régions du pays pour y donner des cours temporaires, dans le but de faire mieux constater les avantages de l'enseignement ménager et de provoquer des initiatives en vue de la création de nouvelles écoles.

Pour assurer dans de bonnes conditions la préparation des jeunes filles aux travaux du ménage, il importe de leur procurer l'occasion de fréquenter une institution d'enseignement ménager. Il serait à désirer que les chefs d'ateliers ou d'établissements industriels permissent à leurs jeunes ouvrières de s'y rendre deux fois par semaine à une heure déterminée, au moment où cela gène le moins le travail de l'atelier ou de l'usine.

Le département de l'industrie et du travail a dans ses attributions l'organisation de l'enseignement théorique et pratique dans les écoles et classes ménagères. Il accorde les subsides nécessaires pour en favoriser la création et le développement et pour en assurer le fonctionnement. Le Gouvernement a organisé en outre un service spécial d'inspection des écoles et classes ménagères qu'il subsidie.

### DURÉE DES COURS.

*Dans les écoles ménagères,* on choisira les époques, les jours et les heures les plus convenables, de manière à offrir le bénéfice de l'enseignement au plus grand nombre possible de jeunes filles adultes.

Dans les écoles qui seront ouvertes quatre jours par semaine, la durée du cours sera de six mois au minimum. En général, il conviendra, pour la fréquentation, de choisir les mois d'hiver. L'enseignement complet sera donné en deux ans.

Dans les écoles ménagères qui fonctionnent tous les jours de la semaine et qui sont fréquentées régulièrement par vingt-quatre élèves au maximum, toutes les matières du programme pourraient être enseignées et appliquées en une seule année scolaire, les cours ayant lieu au minimum pendant six mois. Dans les écoles où le chiffre de la population est plus élevé, le programme pourrait également être vu en une seule année scolaire, mais à la condition de faire alterner les opérations pratiques le matin et l'après-midi pour deux sections différentes.

Cette organisation des cours en une seule période de six mois serait adoptée par des raisons pratiques : les parents ne devront pas renoncer ainsi pendant une trop longue période au salaire de leurs jeunes filles ou au bénéfice de leur travail au foyer familial.

La latitude dont on jouira pour fixer l'horaire de ces institutions permettra d'ailleurs de rechercher les arrangements et les solutions les plus favorables à l'instruction des élèves et les plus heureuses pour assurer une bonne fréquentation scolaire.

Mais il ne faut pas perdre de vue que l'enseignement ne sera, en tout cas, efficace qu'à la condition de se prolonger pendant un temps suffisant, dont le minimum sera de six mois de cours non interrompus.

La *classe ménagère* sera ouverte *dans les villes* pendant neuf ou dix mois par an, ou pendant toute l'année, si on le désire. Le programme sera enseigné en deux ans.

*Dans les communes rurales* les cours seront ouverts depuis le commencement de novembre jusqu'à la fin du mois de mai. Ils devront comprendre une séance théorique et trois séances pratiques par semaine, et le cours complet se donnera en deux ans.

Ainsi que cela se pratique dans beaucoup d'écoles industrielles, on pourra donner une séance le dimanche. Si c'est nécessaire, et pour autant que l'organisation de ces cours ne présente pas de sérieux inconvénients, des cours du soir pourront également être institués.

PROGRAMME.

Je n'ai point l'intention d'imposer un programme obligatoire aux promoteurs d'écoles ou de classes ménagères. Ce programme doit nécessairement s'adapter aux mœurs et aux besoins des populations ; il ne pourra être le même dans les districts agricoles et dans les régions industrielles. Toutefois, l'expérience acquise fournit des données générales dont il est prudent de tenir compte.

Le programme doit être simple et pratique ; il est utile d'y inscrire :

1° Comme *cours théoriques :*

*A. Des leçons d'hygiène,* portant sur les soins à donner en cas de petits accidents, les symptômes de maladies d'enfants, les moyens propres à conserver la santé, les soins à donner aux enfants, aux malades et aux

vieillards, la préparation de quelques tisanes, la connaissance, l'usage et la vertu curative de quelques remèdes dont se compose une petite pharmacie domestique, l'entretien des chambres de malades, etc. :

*B. Des notions d'économie domestique;*

*C. Quelques notions de comptabilité ménagère;*

*D.* L'explication du mode de *lessivage;*

*E.* L'explication du mode de *repassage;*

*F.* L'explication du mode de *nettoyage;*

*G. La valeur nutritive* de certains aliments, les propriétés de certains légumes et des *notions de cuisine;*

2° Comme *exercices pratiques :*

*A. L'entretien de la maison*, de ses différentes parties et des meubles. L'entretien des chambres à coucher, des parquets, planchers, carrelages, etc. Les travaux de ménage à faire chaque jour, chaque semaine, chaque saison ;

*B. Le lavage du linge*, des vêtements, des bas, etc. ; la manière d'enlever les taches d'encre, de goudron, de peinture, de fruits, etc., ainsi que les précautions à prendre avant, pendant et après le lessivage. Le lavage des flanelles, des étoffes en laine, etc.

*Blanchissage.* — Les précautions à prendre relativement à l'herbe fraîchement fauchée, à la chute des feuilles, des bourgeons et de la suie ;

*C. Le repassage.* — Recommandations au sujet de la table, des fers et du feu. Pliage et tuyautage du linge, etc. ;

*D. La cuisine.* — Série de repas à bon marché, restant dans les limites qu'autorise le modeste budget d'un ouvrier ou d'un artisan et procurant une alimentation *saine* et *réconfortante*, au moyen de mets *nourrissants, variés* et *peu coûteux*. Manière d'accommoder avantageusement les restes de légumes, de viandes, etc. Provisions ;

*E. Ouvrages manuels.* — Le raccommodage et l'entretien de toutes sortes d'habillements et de linge. Reprises, ravaudage, remaillage et rapiéçage des bas. L'utilisation des vieux vêtements sera l'objet d'une attention toute particulière. On fera ensuite étudier l'achat, la coupe usuelle, la confection du linge de literie, de chemises de femmes, de vêtements simples, de vêtements de travail, etc. Il convient de faire établir le prix de revient de chaque objet ;

*F.* Enfin, pour les *communes rurales*, les travaux au *jardin potager*, les *soins à la basse-cour*.

En tout, on veillera à ce que la matière première soit convenablement et économiquement utilisée.

Le choix de l'outillage spécial de l'école, matériel de la cuisine et de la

buanderie, doit s'inspirer des mêmes idées d'économie. Il ne faut pas que les jeunes filles se servent d'autres ustensiles que ceux qui composent ordinairement le ménage d'une famille ouvrière.

PERSONNEL.

*Le choix de l'institutrice* est très important au point de vue de la réussite de l'école. Il ne faut pas seulement qu'elle soit experte dans les travaux auxquels elle doit exercer les élèves, il faut encore qu'elle sache enseigner dans un langage clair, simple et précis; il faut surtout qu'elle sache inculquer aux jeunes filles les qualités morales qui, plus encore que les connaissances pratiques, font la femme de ménage et la mère de famille. Si l'institutrice est elle-même pénétrée de la hauteur de sa mission, elle saura faire comprendre l'importance du rôle social de la femme et des devoirs qui en découlent.

Aux institutrices qui désirent se vouer à l'œuvre sociale et humanitaire de l'enseignement ménager, je conseille de visiter un établissement modèle, que mon administration se fera toujours un devoir de signaler et où elles pourront assister aux leçons théoriques et aux exercices pratiques. Qu'elles étudient ensuite les usages et les coutumes des habitants de la localité où elles désirent s'établir et qu'elles rédigent, d'accord avec le comité de l'école, un programme des matières qu'elles croient les plus utiles à enseigner dans cette localité. Ce programme sera ensuite examiné par mon administration dans un esprit large et en s'inspirant des nécessités locales.

J'ai cru utile de créer un cours temporaire pour la préparation d'institutrices capables d'enseigner dans les écoles ménagères. C'est pourquoi le Gouvernement engage les promoteurs d'écoles et de classes ménagères à donner, autant que possible, la préférence aux institutrices munies d'un brevet spécial d'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage.

NOMBRE D'ÉLÈVES.

La nature spéciale de l'enseignement donné dans les écoles et les classes ménagères exige la limitation du nombre des élèves confiées à une seule institutrice.

Une école ou une classe ne peut comprendre plus de 24 élèves pour une seule institutrice. Si le chiffre de 24 élèves est dépassé, il devient nécessaire d'avoir deux institutrices; chacune d'elles peut être chargée de deux branches de l'enseignement.

CONDITIONS D'INTERVENTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT.

L'intervention financière du département de l'industrie et du travail est subordonnée aux conditions suivantes :

1° Les autorités ou les particuliers qui établissent la classe ou l'école

ménagère fournissent les locaux, le matériel scolaire ordinaire, et de plus, une partie de l'outillage spécial. L'entretien des locaux et du matériel scolaire est à leur charge. Ils interviennent également pour une part dans les dépenses annuelles de l'école.

Lorsque l'institution fonctionnera et sera fréquentée régulièrement, au minimum, par 12 élèves, une demande de subside pourra être adressée par les fondateurs ou la direction de l'institution au département de l'industrie et du travail, ainsi qu'aux autorités communales et provinciales.

Si l'administration communale prend l'initiative de la création d'une école ou classe ménagère, elle sollicitera le concours financier de la province et du département de l'industrie et du travail;

2° Le projet d'organisation, l'horaire des cours, le programme des cours théoriques et des exercices pratiques ainsi que le règlement, seront soumis à l'approbation du département de l'industrie et du travail; on ajoutera, en outre, à la demande de subside, une liste portant le nom et l'âge des élèves et indiquant la profession de leurs parents. L'horaire déterminera la durée des vacances, les jours de congé, ainsi que le fonctionnement et le roulement des groupes d'élèves ;

3° La composition du personnel enseignant et les changements qu'elle subira seront notifiés au ministère de l'industrie et du travail;

4° Chaque année, le projet du budget des recettes et des dépenses sera, avant l'ouverture de l'exercice, soumis à l'approbation du ministère de l'industrie et du travail. Les comptes des recettes et dépenses seront également soumis à son approbation, deux mois au plus tard après la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent;

5° Les classes ménagères et les écoles ménagères seront inspectées par des fonctionnaires délégués par le Gouvernement, qui devront y avoir accès en tout temps.

Si ces conditions sont observées et si l'organisation de l'institution presente de sérieuses garanties de succès, le département de l'industrie et du travail interviendra dans les dépenses par deux espèces de subsides :

1° Par un subside extraordinaire, une fois donné, pour l'acquisition d'une partie de l'outillage spécial. Toutefois, la partie du matériel acquise à l'aide du subside de l'Etat restera la propriété de celui-ci, et l'administration de l'école sera tenue de prendre les mesures nécessaires pour en assurer la conservation ou le remplacement : ce subside pourra, sur présentation de factures acquittées, s'élever à la moitié du montant de la dépense nécessaire pour l'ensemble de l'outillage spécial.

Si cet outillage répond aux conditions d'économie nécessaires, les frais d'acquisition ne s'élèveront pas à plus de 500 francs;

2° Par un subside annuel qui s'élèvera aux deux cinquièmes des dépenses ordinaires, tant pour les classes ménagères que pour les écoles ménagères.

Le budget des recettes et des dépenses ordinaires de la classe ou de l'école devra être dressé conformément au formulaire annexé à la présente circulaire.

En résumé donc, afin de tirer le plus grand avantage possible des écoles et des classes ménagères subsidiées par l'Etat, il faut :

1° Que les élèves ne soient pas admises avant l'âge de 14 ans dans les écoles et les classes pour adultes et avant l'âge de 12 ans dans les classes annexées aux écoles primaires;

2° Que les élèves exécutent tous les travaux pratiques inscrits au programme et qu'elles fournissent, autant que possible, le linge pour le lessivage, le raccommodage et le repassage;

3° Qu'elles assistent toutes ensemble aux leçons théoriques données aussi intuitivement que possible; ces leçons doivent toujours précéder les exercices pratiques. La durée des leçons théoriques peut être de deux heures par semaine;

4° Que tous les travaux du ménage soient effectués à la fois. En vue de la bonne exécution des divers travaux, il conviendrait de répartir les 24 élèves qui forment la classe en quatre groupes de 6 élèves :

Premier groupe : cuisine et nettoyage;

Deuxième groupe : lessivage;

Troisième groupe : repassage;

Quatrième groupe : raccommodage;

5° Que chaque élève fréquentant une classe ménagère ordinaire ou une classe ménagère centrale assiste au moins à deux séances pratiques de deux heures et demie à trois heures par semaine;

6° Que chaque préparation culinaire comporte un repas complet pour six personnes, représentant une famille ouvrière, comprenant le père, la mère et quatre enfants; ce repas sera composé de potage, légume, viande ou poisson, ou bien tel autre aliment en usage dans la localité.

Le menu du repas, dont le coût ne peut pas dépasser 25 centimes par tête, est inscrit au tableau noir avec les indications suivantes :

*A*. La durée de la préparation;

*B*. La quantité, le nom et le prix des ingrédients;

*C*. Le prix de revient du repas et le prix par plat et par tête.

Les élèves cuisinières consomment le repas qu'elles ont préparé;

7° Que les élèves lessivent non seulement le petit linge, mais toute espèce de linge de corps et de ménage (sauf les chemises et les draps de lit) et le repassent; des précautions spéciales seront prises en cas d'épidémie ou de maladie contagieuse;

8° Qu'elles apportent des vêtements à raccommoder, à laver, à repasser, des ustensiles à nettoyer, etc.;

9° Qu'elles transcrivent les menus dans leur cahier avec l'indication du

mode de préparation ; qu'elles tiennent, en outre, note du résumé des principales leçons théoriques et, enfin, qu'elles aient un livre de ménage ;

10° Que les maîtresses tiennent régulièrement :

*A*. Un registre d'inscription ;

*B*. Un registre de présence ;

*C*. Un livre de ménage ;

*D*. Un journal de classe indiquant jour par jour le sommaire des leçons données et le détail des travaux exécutés.

Le règlement ainsi que le tableau de la distribution du temps et du travail seront affichés dans le local de l'école ou de la classe ménagère ;

11° Que la maîtresse veille à ce que le roulement des groupes d'élèves s'opère régulièrement.

Je suis disposé, Monsieur le gouverneur, à encourager et à favoriser toutes les initiatives qui se produiront pour l'établissement d'écoles ou de classes ménagères et je compte particulièrement sur votre expérience et votre dévouement pour seconder les efforts des promoteurs de nouvelles institutions d'enseignement ménager.

Je vous prie de solliciter le concours de la province et d'inviter le conseil provincial, lors de sa prochaine session, à voter les subsides nécessaires au développement des écoles et classes ménagères.

Je vous serais obligé de vouloir bien appeler aussi sur cet objet l'attention des administrations communales et les engager à faire, de leur côté, les sacrifices nécessaires.

Vous voudrez bien aussi faire appel à l'initiative des particuliers, notamment au dévouement des dames, afin qu'elles constituent, là où c'est encore nécessaire, de nouveaux comités locaux pour la fondation d'écoles et de classes ménagères. Il importe d'obtenir de nouvelles et précieuses collaborations pour le progrès et le développement des institutions ménagères destinées à relever la famille ouvrière, en rendant la femme et la fille de l'ouvrier plus aptes à l'accomplissement de leur vraie mission sociale.

La présente circulaire sera insérée au *Mémorial administratif* (1).

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

A. NYSSENS.

---

(1) Un modèle de budget de classe ou d'école ménagère, annexé à la présente circulaire, a été inséré au *Moniteur belge* 23-24 janvier 1899, p. 290).

## Fours à calciner les terres plastiques. — Classement.

—

(CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 21 JANVIER 1899.)

—

Les fours à calciner les terres plastiques tombent sous la rubrique : « Briques réfractaires (Fabrication des) et de tous autres produits en terre réfractaire. »

---

## Enseignement industriel.

—

Un arrêté ministériel du 21 janvier 1899, pris en exécution d'un arrêté royal du même jour, approuve le règlement organique de la nouvelle école industrielle créée à Braine-l'Alleud (Brabant).

---

N° 5. QUATRIÈME ANNÉE. MARS 1899.

# REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

## MARCHÉ DU TRAVAIL

### EN FÉVRIER.

La physionomie générale du marché du travail en février 1899, ne s'est pas sensiblement écartée de celle que nous avons signalée pour le mois précédent. L'activité reste intense et la main-d'œuvre recherchée dans les *charbonnages*, la *fabrication des métaux*, la *construction de machines et d'ouvrages métalliques*. L'industrie *verrière* a gardé une bonne allure (sauf à Namur, semble-t-il), bien qu'elle n'ait pu empêcher une réduction de ses prix de vente. La morte-saison est restée clémente pour les industries du *bâtiment*. Pour le *vêtement*, au contraire, la saison s'est terminée aussi défavorablement qu'elle avait commencé; seulement, en quelques régions la campagne de printemps s'est annoncée plus précoce que de coutume. Bonne reprise pour la *fabrication de chaussures* ainsi que pour toutes les branches de l'*armurerie*, fusils de chasse exceptés. Aucun changement dans les industries *textiles*, dont la situation générale est toujours peu brillante, surtout au point de vue commercial.

# CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

## ANVERS.

*Construction de navires.* — Cette industrie est en assez bonne situation. Dans deux ateliers on a travaillé la nuit et le dimanche. La cause de l'amélioration est à attribuer aux nombreuses réparations que beaucoup de bateaux ont dû subir par suite du mauvais temps. On estime à 40 le nombre des chômeurs.

*Fabrication de vélocipèdes.* — Les ouvriers renseignent la situation comme étant moins bonne que le mois précédent. Un certain nombre d'ouvriers ont été renvoyés d'un grand atelier et l'on craint même que, par suite de la concurrence, cet établissement doive sous peu chômer complètement. Le nombre des chômeurs est évalué à 10.

*Nettoyage de chaudières.* — En bonne situation. On travaille même la nuit.

*Distillerie.* — Les industriels estiment que la situation est intenable et expriment la crainte de devoir fermer leurs usines dans un avenir prochain.

*Vêtement.* — Pour les *tailleurs*, les uns renseignent la situation comme meilleure à cause de l'approche de la première communion, les autres contestent cette amélioration, bien qu'une légère reprise ait été remarquée au commencement de février. Quant à la *cordonnerie*, la situation s'améliore peu à peu.

*Fabrication de brosses.* — Sans changement notable ; la situation tend à devenir meilleure.

*Brasserie.* — Grâce au beau temps, la situation est bonne et même meilleure qu'en janvier. Les brasseurs se plaignent de la concurrence des fabricants de limonade.

*Scierie de bois.* — Cette industrie est en pleine morte-saison. On travaille en moyenne dix heures par jour.

*Tabac.* — La fabrication de cigares n'a pas subi de changement, au dire des industriels. Les ouvriers, au contraire, considèrent la situation comme mauvaise. Ils signalent une grève causée par une retenue de salaire et annoncent que le différend a été aplani, grâce à l'intervention du syndicat ouvrier et du Conseil de l'industrie et du travail. Le nombre des chômeurs

---

**(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique ; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.**

est estimé par eux à 40 p. c. — Pour la fabrication du tabac proprement dit, pas de changement.

*Industrie du papier.* — En très bonne situation. Travail abondant. Des industriels font remarquer qu'à raison de la loi sur le travail des enfants, on manque de jeunes apprentis et qu'on a dû suppléer à cette insuffisance en engageant des jeunes filles pour faire la besogne des apprentis.

Les salaires sont fort déprimés par suite de la concurrence que se font les industriels. La besogne est cependant encore mieux rémunérée que dans d'autres parties du pays; ce qui le prouve, c'est le retour d'un grand nombre d'ouvriers qui étaient partis il y a trois ou quatre ans, dans l'espoir d'obtenir dans les Flandres des salaires plus élevés.

*Bijouterie.* — En assez bonne situation. On travaille en vue de la première communion.

*Imprimerie.* — Les ouvriers considèrent la situation comme peu brillante pour eux en général, depuis la dernière grève. Un grand nombre d'étrangers ont pris la place des grévistes; mais, au dire des ouvriers, les patrons se plaindraient de ces nouveaux collaborateurs peu capables.

*Industrie dentellière.* — On constate une légère amélioration : les commandes, peu nombreuses encore, se suivent assez régulièrement. Mais la demande ne porte que sur d'anciens modèles, à la mode depuis plus de deux ans; et, comme la concurrence est vive, les salaires tendent à la baisse, par suite de ces deux circonstances. Aussi longtemps que de nouveaux modèles ne seront pas demandés, le taux des salaires ne sera pas fort élevé en général.

*Transport de marchandises.* — En bonne situation.

*Industrie diamantaire.* — On constate une reprise dans les affaires : les diamants taillés sont très demandés, mais les prix présentés sont peu rémunérateurs. Le travail est devenu plus abondant : il n'y a plus de chômeurs. Il circule des bruits de grève à propos de la question des apprentis, non réglée encore à la satisfaction des parties.

*Ebénisterie.* — La situation est bonne. Pas de chômeurs: au contraire, certains patrons demandent des ouvriers. On travaille en moyenne dix heures et demie par jour.

*Batellerie.* — On renseigne la situation comme très mauvaise à cause du petit nombre des navires de mer arrivés à Anvers. Le nombre des bateliers sans besogne est évalué à 800. Les frets sont extrêmement bas.

*Bâtiment.* — Pour les maçons et les plafonneurs, la situation commence à s'améliorer peu à peu; il y a cependant encore un nombre assez considérable de chômeurs. On travaille dix heures par jour. Les menuisiers et charpentiers travaillent douze heures par jour et renseignent également de l'amélioration, avec un chômage déjà restreint. Pas de changement pour les tailleurs de pierres.

*Fabrication de la margarine.* — Travail abondant.

*Tannerie, fabrication d'instruments de musique, fabrication de liqueurs.* — Pas de changement depuis le mois dernier. A. H.

## BOOM.

*Briqueteries.* (Renseignements fournis par des industriels.) — La situation s'améliore. Les chargements ont repris et les demandes arrivent nombreuses. La hausse s'affirme dans les transactions. Une grande activité règne dans plusieurs briqueteries, qui renouvellent leurs hangars et les toitures des fours. Les travaux d'hiver touchent à leur fin.

Aucune grève ne s'est produite pendant la saison d'hiver écoulée. Plusieurs ouvriers, violant les engagements pris au mois d'octobre dernier pour la campagne de 1899, ont quitté leurs patrons pour s'engager dans des usines similaires d'une localité voisine (Duffel).

*Chaudronnerie.* (Willebroeck.) — Depuis longtemps, l'activité n'a plus été aussi intense qu'en ce moment. Le personnel ouvrier a été augmenté. On fabrique des chaudières de divers systèmes, qui n'avaient pas encore été appliqués dans l'industrie locale. La construction de machines à vapeur prend aussi tous les jours plus d'importance. J. T.

## MALINES.

*Filature et tissage de laine.* — Par suite de la hausse sur les matières premières, on espère que les ordres seront remis dans quelques semaines. Le marché est ferme.

*Tissus de lin damassés.* — Situation calme.

*Industrie du meuble.* — La situation s'améliore un peu. Les ordres arrivent mais les prix sont peu rémunérateurs. Pour le meuble peu soigné, la situation est calme.

*Fabrication de chaises.* — Une reprise sérieuse se dessine. L'activité renaît dans certains ateliers à clientèle variable.

*Scieries.* — Travail toujours abondant, surtout depuis la reprise de l'industrie de la chaise. La construction des voitures de luxe pour la Société des wagons-lits contribue pour une large part à augmenter l'activité dans certaines scieries.

*Construction de matériel roulant pour chemins de fer.* — On continue la construction de voitures de luxe. Il y a toujours de nombreux chômeurs pendant les jours qui suivent le payement des salaires.

*Fonderie de cuivre.* — La hausse sur le prix de la matière première se maintient, mais n'exerce aucune influence sur la situation de la production, qui continue à rester normale.

*Fabrication de conserves alimentaires.* — La douceur de l'hiver rend difficile la vente des conserves de légumes. La surproduction des confitures,

amenée par la loi du 9 août 1897 sur le régime des sucres, cause un avilissement des prix de vente.

*Meunerie.* — Bonne situation.

*Huilerie.* — Les tourteaux sont peu demandés. Le marché des huiles de lin est ferme à cause de la faiblesse de la production.

*Vêtement.* — Statu quo pour les tailleurs et cordonniers.

*Imprimerie.* — Situation améliorée. La plupart des ateliers sont pourvus de commandes.

*Bâtiment.* — La clémence de la température continue à favoriser cette industrie. Le travail des peintres a été repris cette année beaucoup plus tôt que d'habitude. Le nombre des sans-travail est très minime. J. T.

## BRUXELLES.

### Renseignements fournis par des syndicats patronaux.

*Ameublement.* — Traverse une période d'accalmie, habituelle à cette époque.

*Charbons et bois à brûler.* — Situation générale bonne, quoique peu favorisée par un hiver relativement clément.

*Chaussures.* — On travaille très activement à l'exécution des ordres d'été. Pas de chômage de quelque importance.

*Fleuristes et plumassiers.* — Affaires difficiles par suite de l'écoulement laborieux des produits.

*Imprimerie.* — On continue à travailler partout avec une activité soutenue.

*Marchands tailleurs.* — Affaires normales, peu brillantes en cette saison.

*Métaux précieux.* — Situation très prospère depuis quelque temps.

*Peinture et décors.* — Travail rare et de peu d'importance; chômage assez prononcé dans certains ateliers.

*Appareils électriques.* — Très bonne situation.

### Renseignements fournis par des syndicats ouvriers.

*Bijoutiers-joailliers.* — Bonne activité. Sur les 148 syndiqués, pas de chômeur.

*Bronziers-ciseleurs.* — Le travail marche bien. On travaille dix heures par jour : il n'y a qu'un seul chômeur syndiqué. Par suite du renvoi d'un ouvrier syndiqué, une grève a éclaté dans un atelier occupant 22 ouvriers. Elle s'est terminée après quatre semaines à la suite de négociations entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier.

*Cigariers.* — Activité très médiocre en ce moment.

*Mécaniciens-métallurgistes.* — La situation est bonne. Sur 420 syndiqués, 4 chômeurs.

*Marbriers.* — Excellente situation. Les salaires augmentent et l'on manque de bras.

*Peintres.* — Assez bien de travail pour la saison. On a travaillé huit heures par jour jusqu'au 20 février; 2 p. c. de chômeurs. Ce syndicat étudie, de concert avec celui des patrons, la création d'une école d'apprentissage. Le groupe corporatif des ouvriers peintres signale une diminution du travail, mais une situation encore assez bonne pour la saison.

*Plombiers-zingueurs.* — Bonne situation. Sur 108 syndiqués, aucun chômeur.

*Selliers-harnacheurs.* — On ne connaît pas d'ouvriers chômant complètement, mais le travail est insuffisant pour les ouvriers en malles; ils ne font que sept heures par jour et chôment le lundi.

*Tourneurs-raboteurs-mécaniciens..* — Le travail marche très bien; 7 chômeurs seulement sur 400 syndiqués.

## Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires des sections du Conseil de l'industrie et du travail.

*Petite construction mécanique (fer).* — Bonne activité par continuation.

*Menuisiers-charpentiers.* — Cette industrie est en pleine prospérité.

*Maçons.* — La maçonnerie chôme en grande partie en ce moment.

*Carrosserie.* — Les affaires ont été plus calmes que les mois précédents. mais en général la situation est meilleure qu'il y a un an.

*Peinture.* — Affaires stagnantes.

*Chaussures.* — Situation assez calme.

*Tannerie.* — Pas de changement depuis le mois de janvier.

*Relieurs.* — Le travail marche bien dans la plupart des ateliers.

## Renseignements recueillis sur quelques industries non syndiquées.

*Brasserie-malterie.* — Travail continu dans toute l'agglomération bruxelloise.

*Fabrication de céruse.* — Vente ralentie par suite de la hausse du plomb; le travail a diminué relativement à l'année passée.

*Fabrication de feutres* (Virginal). — Le travail marche assez bien.

*Gravure.* — Travail en augmentation. Situation excellente.

*Horticulture.* — Aux environs de Bruxelles, il y a énormément de travail par suite de la création de nouvelles campagnes et villas.

*Modeleurs-cimenteurs-ornemanistes.* — La crainte des gelées a quelque peu ralenti les travaux.

*Papeterie.* — Situation assez bonne pour la saison.

*Plomb laminé.* — Travail continu.

*Toiles* (Ruysbroeck). — Les difficultés signalées les mois précédents s'opposent toujours à une fabrication plus intensive.

*Teinturerie* (Forest). — Activité médiocre ce mois-ci par suite de la hausse des cotons, hausse que l'on croit ne pas devoir se maintenir. DE Q.

## NIVELLES.

*Construction de locomotives.* — Situation excellente.

*Fonderie de fer.* — Par suite de la hausse sur les fontes françaises et anglaises, les fontes en geuse ont subi une forte hausse, à laquelle ne correspond pas une augmentation du prix des produits. En général, les fonderies ont beaucoup de besogne.

*Fonderie de cuivre.* — Très active; on travaille à journées pleines.

*Meubles en fer.* — La fabrication est plutôt dans le marasme, à cause de la saison.

*Meubles en bois.* — Peu de changement dans la situation, qui est moins bonne que les autres années à même époque. Le carnet d'ordres n'est pas très fourni, par suite de la grande concurrence; les prix sont peu rémunérateurs. Toutefois, une usine vient de se rouvrir à Nivelles employant 12 ouvriers.

*Filature de coton.* — La situation est devenue plus mauvaise encore, par suite du renchérissement de la matière première, sans que les prix des filés aient pu se relever proportionnellement. Il va falloir arrêter encore des métiers à retordre. Il paraît, d'ailleurs, y avoir surproduction dans tous les genres.

*Tissage de coton.* — La situation est satisfaisante, même bonne pour l'article « nouveauté ».

*Tissage de la laine.* — Morte-saison. On prépare les nouveautés pour l'hiver prochain.

*Papeterie.* — Situation toujours peu favorable.

*Parcheminerie.* — Aucun changement.

*Imprimerie.* — En très bonne marche.

*Savonnerie.* — La hausse qui s'est produite sur les matières premières tend à disparaître. Le prix des produits n'a guère subi de variation. La situation est bonne.

*Meunerie.* — Situation mauvaise, vente très faible à cause de la concurrence française et américaine; le droit de deux francs sur les farines étrangères ne protège plus la meunerie belge.

*Agriculture.* — La végétation des céréales ensemencées tardivement a été rapide grâce à la douceur exceptionnelle de la température. Les emblavures de betteraves sont encore cette année un peu plus fortes qu'on ne

l'avait prévu. Les contrats pour l'achat des betteraves sucrières se sont faits dans les mêmes conditions que ceux de l'an dernier, au prix de 23 francs les 13 p. c. J. R.

## BRUGES.

*Meunerie.* — Il y a une forte recrudescence dans la concurrence que nous font les meuniers français. Ceux-ci parviennent, grâce aux acquits à caution, à livrer à 20 francs un produit que les meuniers belges ne peuvent guère fournir au-dessous de 23.

*Malterie.* — La production est actuellement très active; c'est à cette époque que se forment les stocks pour l'hiver.

*Tabacs.* — Situation bonne. Pas de demande ni d'offre de travail.

*Fabrication de chaussures.* — Il y a une très bonne reprise des affaires; les commandes sont importantes et les expéditions, en chaussures fines surtout, sont très nombreuses. Le stock de marchandises formé cet hiver a déjà notablement diminué. Très peu d'ouvriers sont sans travail.

*Pêche maritime.* — Le produit de la minque d'Ostende en 1898 a été de fr. 3,723,017.35, se divisant comme suit : pêches belges, fr. 3,014,748.80; pêches anglaises, fr. 281,446.80; pêches françaises, fr. 341,012.10; pêches hollandaises, fr. 12,856.95; pêches allemandes, fr. 39,107.20; petit poisson, fr. 38,844.50.

*Huilerie.* — La vente des tourteaux est toujours très active; pas d'amélioration du marché des huiles.

*Tissage.* — A Roulers, diminution de salaire dans deux établissements. Une grève de quelques heures survenue dans un autre a été terminée par une légère augmentation du tarif.

Une grève s'est déclarée le 20 février dans une tisseranderie d'Halluin (France) qui occupe plus de 600 ouvriers, dont la moitié environ habite aux environs de Menin. A Courtrai, l'amélioration constatée continue; toutefois, il y a encore un assez bon nombre d'ouvriers sans ouvrage; ils travaillaient dans l'établissement qui a été fermé il y a deux mois. Une grève qui s'est produite dans une tisseranderie, n'a duré que huit jours. Tous les ouvriers ont pu reprendre le travail, un arrangement ayant maintenu l'ancien tarif jusqu'au mois de mai.

*Étoffes d'ameublement.* — Pas d'amélioration notable à espérer avant le printemps.

*Tannerie.* — La première quinzaine de février a été très active; la fin du mois fort calme.

*Fonderie.* — La situation s'est fort améliorée ce mois-ci, malgré le maintien des prix des matières premières.

*Caoutchouc.* — Toutes les usines, les petites surtout, ont de l'ouvrage en abondance.

*Ateliers de construction.* — Situation très satisfaisante.

*Bâtiment.* (Renseignements fournis par des syndicats ouvriers.) — Dans la plupart des villes, maçons, plafonneurs, charpentiers sont en mauvaise saison. Comparativement aux années précédentes, le mois écoulé a toutefois été très favorable. Les maçons et plafonneurs de Roulers ne comptent que 15 p. c. de chômeurs (40 p. c. parmi les aides). Ostende conserve son excellente situation pour tous les métiers du bâtiment : les syndicats signalent le manque de plafonneurs et une tendance à l'amélioration des salaires. A Bruges, il y a demande d'ouvriers charpentiers. A Courtrai, les menuisiers seuls se plaignent de la diminution de la besogne. Les charpentiers de Roulers sont tous à l'ouvrage. Pour les peintres seuls, la situation est partout fort mauvaise.

*Vêtement.* — L'industrie du vêtement a rarement traversé une période de marasme aussi complète. Le seul syndicat qui nous fournisse un chiffre précis, celui de Roulers, accuse 75 p. c. de chômeurs complets et 25 p. c. de travailleurs à demi-journées.

A Bruges, quelques patrons tailleurs se sont réunis et ont fondé une société coopérative pour l'achat en commun des matières premières nécessaires à leur industrie.

*Agriculture.* — Les céréales d'hiver ont pris, grâce au temps doux, un développement peu en rapport avec l'époque de l'année. La préparation des terres pour les semailles d'avoine a déjà commencé. Les navets ont été si abondants qu'il n'a pas fallu jusqu'ici recourir aux silos de betteraves. La situation sanitaire du bétail commence à s'améliorer : de 166 étables contaminées par la stomatite aphteuse au 15 janvier, le nombre en est tombé à 96. Une association pour l'achat en commun de matières premières s'est fondée à Belleghem ; à Wacken et à Denterghem se sont fondées des sociétés mutualistes d'assurance contre la mortalité du bétail. DE R.

## GAND.

### Renseignements fournis par les syndicats d'ouvriers et d'employés.

Quarante-deux associations d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de février 1899. Parmi elles, 35, avec 10,854 membres, renseignent 443 chômeurs, soit une proportion de 4,0 p. c.

Pendant le mois de janvier 1899, 40 syndicats, avec 13,286 membres, comptaient 503 chômeurs, soit une proportion de 3,8 p. c. ; pendant le mois de février 1898, 39 syndicats, avec 14,293 membres, comptaient 516 chômeurs, ou 3,6 p. c.

Dans les *industries typographiques*, la situation reste toujours des plus

brillante, et, chose exceptionnelle, on ne constate encore aucun indice de crise. Partout on travaille à journées normales. L'introduction récente des machines à composer dans un atelier, n'a jusqu'à présent nui en rien à l'excellente condition industrielle.

Peu de changements dans les *industries textiles*, dont la condition est toujours très médiocre. De nouveau le chômage a un peu augmenté chez les *fileurs de coton :* il atteint maintenant plus de 4,4 p. c., chiffre qu'il avait rarement atteint depuis de nombreuses années. Aussi, chaque ouvrier en place fait-il tout au monde pour garder son emploi. Le recrutement de nouveaux travailleurs s'opère, d'ailleurs, presqu'exclusivement par le bas, du côté de la jeunesse, que les fabriques recherchent de plus en plus. Actuellement, la situation industrielle est mauvaise et les magasins se remplissent rapidement : de nouveau il est question de remplacer quelques mull-jennys par des continues.

Dans les *tissages*, nouvelle grève, occasionnée par une réduction de salaire sur quelques largeurs, et terminée comme souvent par un échec des ouvriers, qui ont dû retourner travailler aux conditions fixées par le patron et en laissant sur le pavé quelques victimes dont la place avait été prise. Aussi, dans les syndicats le chômage a-t-il un peu augmenté, car dans le cas de ce genre, ce sont toujours les syndiqués qui sont les premiers atteints. Ici la condition industrielle est peut-être un peu améliorée : on signale dans une importante fabrique une augmentation d'une heure dans la durée du travail quotidien.

Peu de changements dans les *filatures de lin*, où la situation reste mauvaise : dans beaucoup de fabriques, les ouvriers se plaignent de ne pas être suffisamment respectés dans leur dignité. Le recrutement de la jeune population ouvrière, très abondante dans les établissements de filature, ne se fait pas toujours sans quelque peine : ce que les syndicats attribuent à l'horreur que la population a pour le travail malsain et déconsidéré du lin. Dans d'autres établissements, les ouvriers se plaignent de ce que le développement des mécaniques supplante les hommes. Ainsi, le syndicat déclare que, dans une seule fabrique, l'introduction de nouvelles machines à peigner est parvenue à supprimer 102 gamins aux peigneuses, tout en augmentant considérablement la production.

Dans les *blanchisseries*, la situation est toujours mauvaise et le chômage atteint 25 p. c. des syndiqués, mais bon nombre des chômeurs ont temporairement pris un autre métier. Dans une grande blanchisserie de la ville, on a introduit le travail à l'entreprise et les ouvriers n'ont pas osé résister. Comme conséquence, on a vu une majoration provisoire des salaires, accompagnée du renvoi d'une bonne partie du personnel.

Peu de changements à noter dans les industries du *bâtiment*. Le chômage augmente encore légèrement chez les *maçons* et *aides* ; il dépasse aujour-

d'hui 17 p. c., chiffre sensiblement supérieur au maximum observé l'an passé (10 p. c.), mais fort inférieur au maximum des deux années antérieures (65 et 75 p. c.). Ces différences tiennent en grande partie à l'absence de gelée et de neige pendant ces deux dernières années. Pour les *plafonneurs* et leurs *aides*, le travail commence à devenir fort rare. Mais cela s'améliorera bientôt, car la durée de la journée augmente déjà et de divers côtés on a entamé des travaux plus ou moins importants. Pour les *plombiers-zingueurs*, le travail est abondant cet hiver et le chômage est relativement rare. Pour les *peintres* aussi, la saison d'hiver paraît devoir être courte. De divers côtés on signale certains indices de reprise des travaux.

Dans l'*industrie du bois*, dont la situation était, le mois passé, fort bonne, le chômage a brusquement augmenté et atteint maintenant 5 p. c., frappant à peu près également les ouvriers du meuble, dont l'industrie subit depuis tout un temps la crise, les sculpteurs sur bois et les charpentiers et menuisiers, qui subissent un peu les conséquences de la saison. Mais pour ceux-ci, au moins, l'hiver touchant à sa fin, la crise ne sera pas longue.

Dans l'*industrie des métaux*, spécialement dans les *grands ateliers de construction*, on constate depuis quelques semaines une amélioration sensible. Dans les *fonderies*, qui ont été particulièrement atteintes l'an passé, la situation est redevenue bonne. La *petite construction mécanique*, qui n'a pas été frappée par la dernière crise, continue à marcher convenablement. Dans la *chaudronnerie*, grande et petite, la crise sévit au contraire avec intensité. Aussitôt qu'on peut renvoyer un ouvrier, on choisit de préférence celui qui reçoit les plus hauts salaires et l'on continue avec les autres. Dans un atelier qui occupait quinze ouvriers, des mieux payés de la ville, le travail manque complètement et l'on a été obligé de congédier tous les ouvriers. Dans l'ensemble de l'industrie des métaux, le chômage n'atteint plus 3,1 p. c., après avoir dépassé 5 p. c. l'an dernier.

Dans les *industries alimentaires*, la situation reste stationnaire : toujours beaucoup de chômage (8 p. c.) chez les *cigariers*. Une crise est aussi signalée parmi les *boulangers*, mais ici le chômage a considérablement diminué depuis deux ou trois ans : presque tous les boulangers que le développement des coopératives avait chassés des ateliers particuliers, ont maintenant retrouvé un travail régulier ; il a suffi pour cela que le recrutement des apprentis diminue pendant quelques années.

Dans les industries du *vêtement*, la « saison » n'a pas commencé, mais il y a encore ou déjà assez bien de travail. Les maisons de confection donnent à cette époque le gros de leur besogne, mais le travail sur mesure n'a pas encore été distribué. On remarque depuis quelque temps dans cette branche un curieux déplacement du travail masculin et du travail féminin. Tandis que de plus en plus le travail inférieur de confection pour hommes est confié à des ouvrières, les dames vont de plus en plus se faire habiller chez

les marchands tailleurs, qui font travailler des hommes. Pour les *tailleuses* aussi la besogne commence à augmenter. Chez les *cordonniers*, aucun changement important à noter.

Au port, la besogne est toujours assez abondante pour la saison. Les *magasiniers* et *charretiers* ont également beaucoup de travail. Les employés du tram se plaignent beaucoup de la durée de la journée de travail, qui s'élèverait à quinze heures et demie, en y comprenant le temps nécessaire pour se rendre à la besogne, prendre les repas en dehors de la famille, etc.: ils prétendent devoir rester absents de chez eux de 6 heures du matin à 10 1/2 heures du soir, bien que, d'après le cahier des charges, leur travail *effectif* ne puisse dépasser douze heures.

Dans les industries diverses, on constate une légère amélioration pour les ouvriers travaillant les peaux, spécialement pour les arracheurs de poils. Le chômage, dans l'ensemble des industries diverses, se monte à 8,5 p. c.

Parmi les *employés, voyageurs* et *contremaîtres,* pas de changements importants. Le chômage est toujours peu considérable.

En résumé :

Dix syndicats, avec 2,204 membres, estiment la situation meilleure que l'an passé;

Quinze, avec 6,082 membres, la trouvent analogue;

Cinq, avec 3,025 membres, l'estiment plus mauvaise.

## Renseignements fournis par les présidents et membres des Conseils de l'industrie et du travail.

Dans les ateliers de la *grande construction mécanique,* la situation continue à s'améliorer : de divers côtés on signale une prolongation de la journée de travail, qui avait dû être réduite en ces derniers temps dans divers établissements.

La *filature de coton* continue à marcher fort mal; les ordres sont excessivement rares; dans quelques usines, on aura même probablement dû réduire le personnel. La situation a sensiblement empiré depuis un an.

Les *tissages* ne constatent aucun changement depuis le rapport détaillé du mois précédent; la situation continue à être plus ou moins mauvaise.

Les *filatures de lin* vont un peu mieux que pendant les derniers mois; on constate une légère amélioration dans la vente des fils, mais il y a un an la situation était meilleure.

Dans les *filatures de jute*, au contraire, la situation est beaucoup plus mauvaise qu'il y a un an et de mois en mois la crise fait encore des progrès. Constamment le chômage, déjà considérable, augmente, et cette recrudescence ne paraît pas sur le point de s'arrêter.

Pour la *petite construction mécanique,* la bonne condition, déjà souvent

signalée, se maintient et les rapports entre patrons et ouvriers sont en général fort bons. Le chômage diminue; il y a même une réelle pénurie d'ouvriers capables.

Le chômage augmente naturellement, avec l'hiver, dans la *construction des immeubles*, mais, eu égard à la saison, la situation peut encore être considérée comme bonne. L'hiver approche du reste de sa fin et le bâtiment reprendra bientôt complètement. La campagne prochaine s'annonce comme bonne.

Dans les *industries accessoires du bâtiment*, spécialement pour la peinture, la situation est déjà sensiblement améliorée. Le nombre d'ouvriers au travail et les heures pendant lesquelles ils peuvent travailler, augmentent de semaine en semaine; on peut considérer la crise hivernale comme surmontée.

Pour le *vêtement* et les industries accessoires, la saison n'est pas des meilleures.

La production dans les *industries alimentaires* de Gand est presque complètement limitée aux besoins locaux et ne subit guère de fluctuations importantes. Actuellement il ne sévit aucune crise spéciale, mais nulle part non plus la situation n'est particulièrement prospère.

Dans les *industries d'art*, spécialement dans l'*imprimerie*, la situation générale est bonne; il en est de même pour la plupart des métiers artistiques, sauf pour les sculpteurs en bois, parmi lesquels la crise sévit de nouveau.

L. V.

## GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

*Industries textiles.* — Marche assez régulière et sans modification. On ne trouve de chômeurs qu'à Eecloo (5 à 6 p. c.). Une nouvelle tisseranderie de laine est en construction à Deynze. Dans une autre fabrique de cette ville, on s'occupera sous peu de la teinturerie des étoffes. La situation des soieries (Deynze) est analogue à celle de l'année passée. Peu d'activité; pas de chômage.

Dans la nouvelle école de broderie à Maldegem, les 40 élèves (filles) commencent à fournir un travail soigné; elles gagnent d'après leur capacité de fr. 0.50 à 1.50 par jour.

*Travail des peaux de lapins.* — Tout le monde est occupé.

*Vêtement.* — Bon nombre de commandes chez les cordonniers; les tailleurs se plaignent fortement de la mauvaise saison et de la concurrence des maisons de confection.

*Industries chimiques.* — Grande activité. La fabrique d'aluminium à Selzate va encore agrandir ses installations: on assure que le nombre des ouvriers qui y est actuellement de 125, sera porté sous peu à 250.

*Sucrerie.* — Situation analogue à celle de l'année passée. Une sucrerie de

Selzate occupe une centaine d'ouvriers ; une autre, une douzaine, c'est-à-dire le septième du nombre des ouvriers occupés pendant la campagne. Ils gagnent fr. 2.25 par jour.

Le Syndicat des cultivateurs de betteraves a réussi à pouvoir offrir à ses membres 21 francs par 1,000 kilogrammes à 12 degrés d'unité de sucre et 3 francs par degré supplémentaire. Le transport est à charge de la fabrique. Or, les betteraves de cette contrée contiennent en moyenne 14, 15 et 16 degrés; le prix de vente sera donc de 30 francs en moyenne, alors qu'antérieurement on ne payait que 21 et 23 francs par 1,000 kilogrammes. Les fabricants de sucre de la Flandre Orientale qui, jusqu'à présent, avaient refusé de contracter d'après la valeur saccharifère des betteraves, viennent de décider de se mettre en relation avec les délégués du Syndicat des cultivateurs, afin de fixer les bases sur lesquelles on pourrait s'entendre pour l'année 1900.

*Meunerie.* — Tout le monde reste occupé. La situation est satisfaisante.

*Brasserie.* — Situation normale.

*Distillerie.* — Situation toujours satisfaisante.

*Vannerie.* — Marche régulière, sans chômage.

*Bâtiment.* — La première quinzaine du mois a été exceptionnellement bonne, la seconde moitié a été moins bonne par suite de la gelée qui a fait chômer les maçons et les aides.

Le travail des quais à Selzate avance rapidement. On y occupe encore une centaine d'ouvriers qui travaillent de 6 1/2 à 17 1/2 heures.

*Scierie de bois mécanique.* — *Tonnellerie.* — Activité bonne par continuation. Les prévisions sont rassurantes.

*Petite construction mécanique.* — *Voitures d'enfants.* (Deynze.) — Bonne activité. Pas de sans-travail.

*Horticulture.* — Toujours florissante. Beaucoup de nouvelles serres en construction. Le prix des arancarias s'est relevé; la culture de cette plante reste très rémunératrice.

*Agriculture.* — La saison est extrêmement avantageuse et une bonne année s'annonce. Les gelées nocturnes de la fin du mois ont arrêté le développement prématuré des plantes. Peu d'activité sur les champs. Le mois prochain amènera plus de mouvement. Le bétail se vend à des prix préjudiciables; il en est de même des porcs. L'interdiction des marchés et foires en est un peu la cause. En effet, chaque bête amenée au marché de Gand doit être vendue à tout prix, puisqu'elle ne peut retourner à la ferme; cela par mesure de précaution afin d'éviter la contagion de la stomatite aphteuse. La maladie diminue sensiblement dans la contrée et l'on prévoit l'ouverture des marchés et foires sous peu. Le prix des bons chevaux de labeur reste élevé.

Le comice agricole de Cruyshautem prépare, pour 1899, un concours de fermes. Le 6 mars s'ouvrira à Somergem une école temporaire de laiterie

pour filles. Le comice de Nevele organise un concours pour la culture des pommes de terre et de betteraves fourragères. Par les soins de la société agricole de la province, on vient de créer une société d'assurance mutuelle contre la mortalité des juments. Le *Landbouwersbond* de la Flandre Orientale a ouvert une seconde exposition de graines et semences. Les cultivateurs la visitent en grand nombre et s'y intéressent beaucoup.

V. D. V.

## GRAMMONT.

*Bâtiment.* — Peu d'ouvriers sont occupés. L'incertitude de la saison hivernale empêche de commencer de nouveaux bâtiments; on prévoit que le travail sera abondant pendant la campagne prochaine.

*Briqueteries.* — Le travail d'extraction de l'argile pour la campagne prochaine va être terminé. Les patrons s'inquiètent beaucoup de la hausse constante du prix des charbons; ils sont obligés d'augmenter le prix de vente des briques, mais ils pensent qu'il sera très difficile aux producteurs de se mettre d'accord entre eux.

*Vêtement.* — Les plaintes sont générales parmi tous les ouvriers et ouvrières de cette industrie, à cause du développement constant des maisons de confections. Les premières communions, qui dans la région se font le dimanche de la Passion, font reprendre pour quelques semaines l'activité dans toutes les branches de l'industrie du vêtement.

*Fabrication d'allumettes.* — Situation toujours excellente. Les commandes pour l'exportation augmentent encore. Une importante fabrique a supprimé le travail de nuit, parce que le patron et les ouvriers ne pouvaient pas se mettre d'accord sur les conditions du travail. Il n'y a aucun chômeur.

*Fabrication de cigares.* — Le travail reste abondant; quelques manufactures travaillent même jusqu'à 9 ou 10 heures du soir. Mais, à partir du mois de mars, le travail à la lumière sera supprimé. Les commandes sont encore abondantes; cependant, il y a une certaine diminution depuis le commencement du mois de février.

*Ganterie.* (Okegem.) — La situation n'est plus aussi bonne que le mois dernier. Les entrepreneurs qui travaillent pour l'exportation, se plaignent beaucoup de la mauvaise qualité du cuir employé pour la fabrication des gants; ils pensent que c'est la cause principale de la raréfaction des commandes.

*Brasserie.* — En morte-saison.

*Chaussures.* (Sottegem.) — La situation empire de plus en plus.

*Filature et filterie.* (Ninove.) — La situation reste bonne; plusieurs ateliers travaillent encore de nuit.

*Sucrerie.* (Amougies.) — Les matières premières, très abondantes, restent

au même prix. On fait tous les ans de grandes transformations à l'outillage pour suivre le progrès et pour augmenter les bénéfices.

*Tissage de coton.* (Renaix.) — La situation reste toujours très bonne. Une cinquantaine d'établissements emploient plus de la moitié de leurs tissus pour confectionner des chemises d'hommes. Celles-ci sont expédiées dans les villes du pays et de l'étranger. Les couturières qui confectionnent ces chemises, peuvent gagner jusqu'à 2 francs par jour. Patrons et ouvriers sont contents et s'entendent très bien.

Deux nouvelles usines mécaniques, l'une pour la fabrication de serviettes et d'essuie-mains, l'autre pour la fabrication de galoches, ont été mises en marche à Ninove.

*Laiteries.* — Les laiteries coopératives de la région prospèrent de plus en plus. Elles vendent leur beurre à un prix très élevé. La laiterie coopérative Saint-Martin, créée à Kerkxken le 22 janvier dernier au capital minimum de 1,500 francs, a été mise en marche le 20 février. Elle compte déjà 20 membres et travaille le lait de 40 vaches. P. M.

## SAINT-NICOLAS.

*Industries textiles.* — Activité très satisfaisante à Wetteren, Lokeren, Tamise, Zele et Hamme; médiocre à Saint-Nicolas, où le nombre des sans-travail dépasse 20 p. c. L'article « châles » a très mal marché cet hiver; les magasins étaient encore pourvus depuis l'hiver dernier, qui n'a pas été rigoureux. Dans les tapis on remarque certain relâchement. Quant à la bonneterie, la situation est devenue mauvaise; la vente a été insignifiante; le nombre de tricoteuses travaillant pour leur compte à domicile sur une ou plusieurs machines à tricoter, augmente considérablement; elles fournissent leurs voisines à des prix très bas et les magasins souffrent beaucoup de cette concurrence.

Un conflit sans importance a éclaté dans un tissage de Laarne. Une équipe de nuit avait continué un travail commencé pendant le jour; le lendemain les tisserands de jour se plaignirent de ce que leur ouvrage avait été mal continué et qu'ils avaient perdu plusieurs heures à mettre leurs pièces en ordre. Après délibération avec le patron, celui-ci a supprimé le travail de nuit.

A Wetteren, 1,300 ouvriers se trouvent sans besogne pour quatre semaines environ, par suite d'un accident survenu au grand essieu de la machine d'une tisseranderie importante. On essaiera de mettre en mouvement une petite machine qui pourrait faire marcher 200 métiers.

*Bâtiment.* — Plus d'activité que les autres années, grâce à la douceur de l'hiver.

*Vêtement.* — La situation est meilleure que le mois passé et même que l'année dernière à cette époque. On remarque une reprise assez générale.

*Travail de peaux de lapins. — Bouchonnerie. — Travail du bois. — Corderie. — Sacs d'emballage. — Saunerie.* — Pas de changements à signaler.

*Saboterie.* — En mauvaise saison. On ne rencontre cependant pas de chômeurs; beaucoup de sabots sont expédiés à l'étranger.

Les sabotiers travaillent en moyenne quinze heures par jour; le salaire est de 2 à 3 francs. Cette industrie ne progresse pas pour le moment. Le bois est trop cher et la vente des produits trop limitée.

*Tannerie.* — L'activité semble avoir diminué notablement depuis le mois dernier.

*Poudrerie.* — La situation commerciale laisse à désirer. Pas de chômeurs, néanmoins; on travaille presque exclusivement pour l'étranger.

*Cigares.* — Situation analogue à celle du mois dernier et de l'année passée à même époque. L'activité est très régulière en général; on prévoit une augmentation notable dans le prix des cigares fins, conséquence de la guerre cubaine.

*Construction mécanique.* — On construit à Saint-Nicolas un nouvel atelier de construction et de réparation. Un atelier de *quincaillerie* s'est établi à Tamise.

*Agriculture.* — L'hiver a été excellent. Actuellement l'activité est nulle.

Dans les localités importantes, les cultivateurs de betteraves se mettent d'accord afin de s'engager à ne plus contracter au poids avec les fabricants de sucre.

Les comices agricoles restent particulièrement actifs. Plusieurs se sont procurés des instruments aratoires des systèmes les plus perfectionnés (trieurs, herses de prairies, charrues doubles, etc.) qu'ils mettent à la disposition des membres. V. D. V.

## MONS.

*Charbonnages.* — Les probabilités d'une hausse prochaine sur les charbons industriels ne laissent pas que de produire de la perplexité parmi les exploitants du Borinage. Il est sûr, en effet, que la hausse n'influencerait d'abord que les ventes au carreau des fosses où les nouveaux contrats, ceux qui sont actuellement en cours, absorberont la plus grande partie de la production de 1899. Or, cette hausse amènerait certainement de nouvelles demandes d'augmentation de salaires, qui ne seraient pas compensées par un accroissement proportionnel des bénéfices et un refus des gérances risquerait, d'autre part, de causer des grèves dont l'effet serait désastreux pour l'industrie charbonnière.

D'un autre côté, les métallurgistes annonçaient dernièrement qu'en cas d'augmentations nouvelles du combustible, ils n'hésiteraient pas à porter leurs commandes à l'étranger.

En présence d'une pareille alternative, les gérances hésitent à se lancer dans un mouvement trop marqué de hausse, encore que celui-ci paraisse résulter des conditions actuelles du marché. Dans le Couchant de Mons, tout particulièrement, le combustible industriel est rare; toutes les qualités s'enlèvent rapidement. En certains charbonnages, les reffles et les chaufours qui, d'ordinaire, étaient cédés à bas prix aux ouvriers, se vendent isolément ou en mélange avec des charbons meilleurs à des prix relativement élevés. Quant aux charbons d'usage domestique, les stocks ne s'augmentent pas de façon importante, car on en fait une plus grande consommation dans l'industrie; les gelées qui ont marqué la fin du mois, ont aussi favorisé leur vente.

On ne peut d'ailleurs songer à augmenter en ce moment la production; celle-ci, dans les conditions actuelles de la main-d'œuvre, a été poussée jusqu'à ses extrêmes limites. Les bras manquent plutôt et ceux qui sont employés dans nos mines n'ont cessé de montrer la plus grande activité. Il n'y a eu de chômage qu'aux jours du Grand Carnaval et à l'occasion du tirage au sort où les absences ont été moins nombreuses cette année que précédemment.

*Coke.* — La fabrication a été active. Il n'y a presque pas de disponible en ce moment.

*Métallurgie.* — Peu de changements à signaler dans cette branche de travail. L'ouvrage est abondant et la main-d'œuvre recherchée. Les ateliers possèdent généralement des commandes pour toute l'année; d'aucuns ont du travail assuré pour deux ans et plus. Toutefois, les salaires plus élevés d'autres centres métallurgiques de Belgique et de l'étranger ont enlevé bon nombre d'ouvriers aux établissements de la région.

*Phosphates.* — La zone d'exploitations phosphatières tend à s'augmenter encore. Des reconnaissances de terrain au midi de la région de Mesvin-Ciply-Spiennes, vers Quévy et Havay, auraient fait découvrir de nouveaux gisements d'une grande importance.

*Céramique.* — La région de Saint-Ghislain-Tertre-Baudour tend à devenir un centre de production des plus importants. Les installations s'augmentent et s'améliorent dans les porcelaineries, faïenceries, fabriques de majoliques, de produits réfractaires, de carrelages, tuileries, etc. De nouvelles exploitations de terres plastiques ont été ouvertes au cours des derniers mois. On signale aussi l'utilisation comme matière première, pour la fabrication d'objets de grosse céramique, des schistes qui constituent une grande partie des « terrils » de charbonnages. On parle d'établir deux usines pour exploiter ces énormes amas qui, jusqu'à présent, étaient aussi inutiles qu'encombrants.

*Verrerie.* — On travaille activement dans tous les établissements verriers. Malgré le peu de fermeté des prix, il n'y a aucun arrêt dans la production.

*Électricité.* — Beaucoup d'ouvrage en ce moment pour les ouvriers

électriciens dans le Borinage. La traction électrique a été adoptée par quelques charbonnages pour leurs installations à la surface et l'on se propose d'adopter ce progrès dans d'autres exploitations. Plusieurs grandes communes étudient aussi le moyen de s'éclairer à la lumière électrique.

*Corderie.* — Situation normale du travail. Une des plus anciennes firmes va cesser sa fabrication et licencier ses ouvriers, mais on annonce que ceux-ci seront repris par les autres grandes corderies des environs.

*Bâtiment.* — Le travail a été à peu près le même que le mois passé, sauf dans les derniers jours de février où les gelées ont arrêté quelques travaux d'extérieur. On peut évaluer la quantité d'hommes occupés dans chaque métier de cette façon : maçons, les trois quarts; plafonneurs, environ la moitié; charpentiers et menuisiers, presque tous; peintres, les deux cinquièmes. Quant aux paveurs, il y a plutôt trop peu d'ouvriers.

*Vêtement.* — On ne peut plus rien espérer de la saison d'hiver et la saison printannière n'est pas encore arrivée : aussi la besogne est des plus irrégulières et chez plus de la moitié des tailleurs elle manque absolument. Depuis longtemps ce corps de métier n'avait subi une crise aussi forte. On l'attribue non seulement à l'incertitude des saisons, mais surtout à la concurrence d'autres centres du travail du vêtement, à l'établissement dans presque toutes les communes de quelqu'importance de grands magasins de confections. Ceci est surtout vrai pour la ville de Mons. Les ateliers de confections pour dames et de modes fournissent du travail à leurs ouvrières quatre ou cinq jours sur sept. Malgré cette irrégularité de la besogne, le repos dominical est généralement peu observé dans ce genre de travail.

*Imprimerie.* — Pas de chômage. Le travail ne manque pas.

*Alimentation.* — Sans changement,

*Fabrication de machines agricoles.* — Un atelier vient de s'établir à Jemappes, un autre va s'installer à Mons.

*Agriculture.* — On parle moins de la stomatite aphteuse, mais les mesures de précaution subsistent, car l'épidémie semble ne pas être encore disparue. La douceur de la température pendant la première quinzaine de février a permis d'avancer les travaux qui se font d'ordinaire en mars.

G. D.

## CHARLEROI.

*Charbonnages.* — Fermeté sur toute la ligne. Les charbons industriels surtout sont très demandés, spécialement les gras en fines et tout-venants, de même que les fines demi-grasses. On signale à peine quelques stocks en gailletteries résultant de la douceur exceptionnelle de l'hiver.

Aussi, producteurs et acheteurs s'observent : les premiers escomptant une hausse nouvelle à l'époque habituelle du renouvellement des contrats,

en avril, les seconds ne voulant pas souscrire dès maintenant aux augmentations proposées. Déjà des pourparlers sont engagés entre certaines catégories de consommateurs et les producteurs de l'étranger; il est à craindre, si les charbonniers belges dépassent la mesure, qu'on voie de nouveau les charbonnages des pays voisins s'emparer de certains marchés du pays.

Les charbons pour briques sont très demandés; des contrats sont conclus en vue de la campagne prochaine, qui s'annonce comme devant être très active; les prix obtenus sont supérieurs d'environ un franc à ceux de l'année dernière.

*Cokes.* — Participent à la bonne tenue générale.

*Briquettes.* — Cette catégorie de produits est également très demandée; les consommateurs cherchent à renouveler et les prix sont facilement acceptés avec une hausse de fr. 1.50 à 2 francs.

En résumé, partout dans les charbonnages la production en charbons industriels paraît à peine suffisante pour les besoins : on travaille donc partout en pleine production. Les ouvriers sont très demandés et l'on doit s'attendre à voir cette demande de bras de plus en plus forte à l'approche de la bonne saison. Naturellement, les salaires se ressentent de cette excellente situation, et nous pouvons dire que la hausse se fait un peu partout d'une façon constante.

*Métallurgie.* — La bonne situation s'affermit de plus en plus. Les hauts fourneaux sont en très bonne marche, les fontes de toute qualité augmentant leurs prix tous les jours. D'autre part, la menace des fontes américaines paraît s'éloigner.

En aciers, la demande est tellement forte que les aciéries ne cotent plus; les productions sont totalement engagées, et nous avons vu au cours de février des agents étrangers chargés d'ordres ne pouvoir les placer dans notre pays. Les demi-produits, blooms, billettes, lingots, ragotins, sont surtout introuvables. Les aciers laminés (aciers marchands) sont excessivement rares et leurs prix sont augmentés au moins en proportion des demi-produits. Les poutrelles en acier sont très fermes; l'augmentation de prix, progressive depuis cinq mois, s'est surtout manifestée dans ces derniers temps.

On s'attend cependant à quelques résistances des gros marchands qui épuiseront complètement leurs anciens contrats avant de renouveler. Cependant, comme la morte-saison touche à sa fin, comme d'autre part la période des constructions paraît devoir être particulièrement active, la bonne situation renseignée ne peut que se maintenir.

En tôles, la hausse depuis trois mois est de fr. 2.50; seulement, comme pour les poutrelles, on ne spécifie que les contrats en cours. — Toujours beaucoup de fermeté en petits fers et en verges; on doit prévoir que les renouvellements de fin février se feront en hausse.

Quant au marché du travail proprement dit, nous signalons le manque persistant de bras.

*Ateliers de construction.* — Même bonne situation que celle remarquée précédemment.

*Boulonnerie.* — Toujours beaucoup de besogne et prix fermes.

*Clouterie et pointerie mécanique:* — Bien qu'il y ait un peu plus de fermeté pour la pointe, les prix n'ont pu être établis en rapport avec l'augmentation constante des matières premières ; pour les clous, l'augmentation a été plus faible.

La besogne est abondante partout, et la situation serait excellente si, à l'instar des producteurs allemands, les producteurs belges parvenaient à s'entendre pour le marché unique. Indépendamment du nouvel établissement dont nous avons signalé la fondation à Fontaine-l'Évêque, la construction d'une nouvelle fabrique est décidée à Marchienne-au-Pont.

*Fabrication de pelles, plats à riz pour l'exportation, etc.* — Cette industrie éprouve quelque gêne à se procurer les tôles nécessaires à sa fabrication en quantité suffisante et à des prix convenables.

*Chaineterie.* — Situation toujours très bonne : la production s'écoule facilement.

*Produits émaillés.* — L'entente entre fabricants persiste et l'on commence à en ressentir les bons effets. La morte-saison est finie ; le marché belge reprend et l'exportation est toujours en bonne demande.

Une forte hausse s'est produite sur les matières premières de cette industrie, surtout sur le borax, les oxydes métalliques, les fers et les tôles.

*Glacerie.* — Le syndicat des producteurs fonctionne toujours régulièrement, ce qui assure le maintien des prix, voire même une tendance à la hausse ; les ordres sont toujours abondants dans les dimensions libres.

*Verrerie.* — L'amélioration que nous avions signalée pour la fin de l'exercice dernier continue. La Chine et le Japon, qui étaient restés sans passer d'ordres jusqu'au 15 janvier dernier, donnent actuellement très bien ; la demande d'Amérique est également bonne ; ces heureuses circonstances ont permis de résister aux exigences des acheteurs anglais que nous avions signalées.

La situation est à présent très soutenue, et les options sont réduites à cinq jours au plus, les producteurs ne voulant absolument pas s'engager pour de longs termes.

*Briques, produits réfractaires, bâtiment.* — Les briques sont très rares, la campagne promet d'être particulièrement active ; les différents corps de métier du bâtiment n'ont presque pas eu de morte-saison. Les produits réfractaires sont toujours très demandés. L. T.

## LA LOUVIÈRE.

*Charbonnages.* — L'excellente position des mois derniers devient plus brillante encore. La production est poussée avec la plus grande activité et les besoins de l'industrie vont toujours croissant. Les industriels, en vue de renouveler les marchés finissant le 31 mars, ont entamé des négociations qui n'ont pas abouti jusqu'ici, par suite des exigences des charbonnages. Il est certain cependant qu'une hausse sensible se produira sur toutes les catégories de charbon.

Les charbons pour foyers domestiques, malgré la douceur de l'hiver, jouissent aussi d'une belle situation et ont une tendance à la hausse. Les ouvriers travaillent régulièrement. Aucune suite à leur demande d'augmentation de salaire n'a été donnée mais, après le renouvellement des marchés, les salaires subiront des majorations proportionnellement à la hausse du charbon.

*Coke.* — Reste dans la bonne situation des mois derniers.

*Métallurgie.* — La situation de la métallurgie est très prospère. Les ordres sont tellement abondants que les industriels se trouvent dans l'obligation de refuser les commandes urgentes et sont très embarrassés pour satisfaire leurs clients. La hausse est générale. On signale seulement une pénurie d'ordres en tuyauterie.

*Ateliers de construction.* — Le travail est assuré pour une grande partie de l'été à des prix rémunérateurs.

*Industries verrière et céramique.* — En verrerie, les ordres sont assez abondants. Les prix, quoique très fermes, ne répondent pas aux prix élevés des matières premières.

Les produits céramiques sont toujours bien demandés.

*Fabrication de ciment.* — Les demandes sont nombreuses et les prix soutenus.

*Carrières.* — La situation reste bonne pour la saison. Grâce à l'absence de neige, on a pu travailler tout l'hiver.

*Tannerie.* — Les demandes sont assez suivies, mais les prix sont peu rémunérateurs.

*Vêtement.* — On continue à chômer le lundi dans la plupart des ateliers. Les salaires sont peu élevés.

*Meunerie.* — Le prix des farines reste stationnaire. La production a repris son cours normal et s'écoule facilement. C. P.

## SOIGNIES.

*Filature de coton.* — La hausse des cotons bruts s'est encore accentuée et les filateurs ont été forcés d'augmenter leurs prix ; mais les tisseurs font

des difficultés pour accepter cette augmentation. On traite fort peu d'affaires. La fabrication reste normale et active.

*Tuileries et briqueteries mécaniques.* — Situation commerciale sans changement. La production est en baisse à cause de la saison.

*Produits chimiques.* — Après une certaine amélioration dans l'industrie des savons mous, une hausse des matières grasses venant d'Amérique a augmenté le coût du prix de revient sans que les cours de vente aient subi aucun changement. La demande en allume-feux de résine est très forte et la fabrication, très active, se poursuit normalement avec un personnel actuellement au complet. La production d'allumettes atteint son plein développement. La situation est également meilleure au point de vue de la fermeté des prix.

*Industrie du tabac.* — Peu importante dans la région. La fabrication des cigares présente, depuis quelques mois, une activité plus grande que d'habitude.

*Brasserie.* — Avec les froids, le ralentissement dans la fabrication des bières est fort sensible, quoique beaucoup moindre que les années précédentes à pareille saison. La brasserie se plaint de la cherté des houblons et des malts.

*Cartonnerie, papeterie, imprimerie industrielle.* — La baisse s'est faite pour le carton et le papier-paille; par contre, la paille, principale matière première employée, a également baissé de prix. Malheureusement, la hausse des charbons atteint gravement cette industrie.

Les commandes pour la papeterie sont toujours abondantes.

A Braine-le-Comte, l'industrie du livre emploie encore quelques bras. On installe les machines dans le nouveau bâtiment à usage d'imprimerie qui n'a pas été incendié dernièrement. La plus grande partie des ouvriers privés de besogne à la suite de ce sinistre sont parvenus à se placer ailleurs, soit dans leur métier, soit provisoirement dans d'autres professions. Il n'en est pas de même des ouvrières, dont le placement est plus difficile.

*Industrie sidérurgique.* — Pour les forges et laminoirs, la situation reste la même. Beaucoup d'ordres pour l'exportation et fermeté de tous les prix. Les matières premières ont des tendances à une hausse exagérée, surtout pour les aciers, dont les cours pourraient arrêter la vente à l'étranger. On craint fort une nouvelle hausse des charbons qui, si elle n'est pas modérée, pourrait compromettre la situation.

Très grande abondance de travaux de tous genres pour les ateliers de grosse et de petite construction mécanique et pour les petites fonderies. La grosse construction surtout est pourvue de commandes dont l'exécution est parfois entravée par l'arrivée tardive des matériaux nécessaires. Ne sont inactifs que les chômeurs volontaires.

*Carrières de pierre bleue.* — La demande est très active à Soignies et à Maffles par suite de la grève d'Écaussinnes. Les prix s'en ressentent et sont

très fermes. Les sciages, les blocs bruts, les épincés, s'écoulent très facilement et sont recherchés par la clientèle. Le beau temps permet de travailler comme en plein été et l'extraction est forte. Les ouvriers sont calmes. Aux Écaussinnes, les ouvriers sont toujours en grève depuis le Nouvel An, sauf dans une carrière où le nombre du personnel a augmenté. Beaucoup d'ouvriers carriers ont trouvé de la besogne au dehors et les grévistes encore inoccupés reçoivent des secours de tous côtés. Le 23 février a eu lieu à Mons, devant le gouverneur de la province, une entrevue des délégués des patrons et des grévistes. Les délégués des patrons ont proposé les concessions suivantes : adoption du tarif de Soignies pour la taille des pierres ; maintien du criage des blocs, dont l'épinçage sera jugé nécessaire ; constitution d'un Conseil d'arbitrage privé pour toutes les carrières d'Écaussinnes ; reprise intégrale des ouvriers travaillant avant la grève. Les grévistes n'ont pas accepté ces conditions.

*Carrières de porphyre.* — Le travail est abondant ; les expéditions de pavés et de macadam sont importants pour la saison.

*Carrières de grès. — Fours à chaux.* — Les bordures et petits pavés de Mévergnies et Attre sont très demandés, principalement pour trottoirs, et les ouvriers passent l'hiver sans être astreints à aucun chômage. Les fours à chaux sont dépourvus de stocks et ont beaucoup de fournitures en perspective.

*Tannerie.* — Sans changement.

*Vêtement.* — La reprise des affaires pour les tailleurs et les cordonniers ne paraît pas se maintenir et plusieurs considèrent encore la situation comme plus mauvaise que l'hiver passé.

*Bâtiment.* — On annonce beaucoup de constructions pour l'été prochain. Le manque de briques ne se fait plus sentir comme l'an dernier, mais les entrepreneurs craignent une nouvelle augmentation du coût de la main-d'œuvre pour celles qu'on fabriquera en 1899. Pour les travailleurs du bâtiment, même situation que le mois dernier. F. S.

## TOURNAI.

*Tannerie.* — La situation ne s'est guère modifiée depuis un mois. On travaille partout, mais sans grande activité. Les ouvriers de métier sont tous occupés.

*Sièges et meubles.* (Ath.) — La situation est très bonne, principalement pour l'article meuble ; on recherche de bons ouvriers ébénistes. Il y a un chômage momentané pour quelques polisseurs ; les autres équipes travaillent au complet.

*Industrie textile.* — Rien de saillant à signaler dans les usines cotonnières et les filatures de lin ; les affaires marchent normalement et il n'y a pas de chômeur ; en laine, la situation est plus satisfaisante : malgré la saison

avancée, les ordres sont abondants, surtout en fils de bonneterie. Quant au travail de la soie (Ath), l'établissement qui ne s'occupait auparavant que de la filature et de la teinture des fils fait, maintenant aussi le tissage. Cette nouvelle branche donne de bons résultats.

*Carrières.* (Tournaisis.) — La fabrication du ciment est toujours très active. De nouveaux établissements sont en construction, de nouvelles sociétés se créent tant pour la fabrication du ciment que pour celle de la chaux et l'extraction de pierres et moëllons. La fabrication de la chaux reprend, en avance sur les autres années: plusieurs fours ont déjà été rallumés. Il n'y a pas de chômeur.

*Grosse construction mécanique.* — L'activité varie d'établissement à établissement. En général, il y a assez bien de besogne et les chômeurs sont très rares.

*Bonneterie.* (Leuze.) — Travail normal.

*Bâtiment.* — Reprise pour les peintres. Les maçons travaillent; les gelées des derniers jours du mois de février arrêtent cependant certains travaux. Menuisiers et charpentiers sont occupés.

*Brasserie.* — Situation ordinaire de la saison. La concurrence amène des réductions de prix au détriment de la qualité.

*Industrie du livre.* — Tous les ouvriers sont occupés, mais l'activité varie d'intensité suivant les établissements.

*Briqueterie.* — On prépare les terres pour la prochaine campagne.

*Fabrication de produits chimiques agricoles.* — En pleine activité.

P. L. T.

## LIÉGE.

*Charbonnages.* — La situation des charbons domestiques n'a guère varié dans le courant de février, vu la température relativement élevée de cette période. Les nouveaux tarifs réduits qui viennent d'être accordés, en destination de la Suisse, aux charbons du nord de la France et du Pas-de-Calais, sont un nouveau coup porté à notre commerce sur le marché suisse, où il a déjà, pourtant, perdu un terrain considérable.

Les charbons industriels sont très demandés, leur fermeté est absolue et il est probable que le renouvellement des contrats, au printemps, se fera en hausse. On travaille d'arrache pied; la population ouvrière est très calme; malheureusement, le chômage du lundi et du lendemain de la paie est toujours très en vogue chez les ouvriers; on a aussi constaté de nombreuses absences à l'occasion des journées de carnaval et du tirage au sort.

*Fabrication du coke.* — Il y a une véritable pénurie de coke; certains établissements ont eu leur marche entravée par le manque de ce produit. Travail intense.

*Phosphates.* — La hausse du prix des phosphates a ramené un regain

d'activité dans cette industrie; plusieurs exploitations qui avaient été abandonnées, sont remises en activité et un personnel nouveau a dû être recruté.

*Tailleurs de pierres.* — Tous les tailleurs de pierres sont occupés, à cause de la température printanière qui permet les travaux de construction.

*Carrières.* — Les carrières à pavés continuent à être débordées de demandes; les ouvriers manquent de plus en plus; en général ils refusent de faire du travail supplémentaire.

*Fours à chaux.* — La situation est toujours bonne pour la saison : 60 à 70 p. c. de chaufourniers continuent à être occupés.

*Batellerie.* — L'approche du printemps a rendu, comme d'habitude, un regain d'activité à cette industrie; la situation actuelle est satisfaisante; pas de chômage.

*Industries verrière et céramique.* — La situation laisse à désirer dans les cristalleries et gobeleteries; les difficultés d'organisation des équipes de nuit empêchent toujours de prendre des commandes qui sont enlevées par la concurrence étrangère à des prix inférieurs.

Les briqueteries commencent à travailler à l'ameublissement des terrains; plusieurs ouvriers sont déjà partis pour l'étranger.

*Métallurgie.* — La hausse est imminente. Les poutrelles, qui étaient moins demandées, sont entrées dans le mouvement général et les nouvelles de l'étranger sont des plus favorables.

La production de fonte est fortement poussée partout, maintenant surtout que l'Allemagne peut à peine parvenir à fournir ce qui est nécessaire à sa propre consommation. Depuis quelques mois, plusieurs hauts fourneaux ont été remis à feu dans notre province, notamment à Angleur, où il y en a maintenant trois à feu, a Ougrée, où il y en a trois également, et à Grivegnée, où un haut fourneau marche à présent de façon continue.

La fabrication du zinc est également dans une situation des plus brillantes, avec prix en hausse.

Dans toutes les parties, on travaille avec l'activité la plus fiévreuse, sans chômeurs.

*Grosse construction mécanique.* — Les établissements importants regorgent de besogne et continuent à recevoir de nombreuses demandes de prix. La besogne est assurée partout pour une période de six mois.

*Fonderie.* — Quantité de fonderies de fer sont obligées de refuser de la besogne, tant leur carnet de commandes est surchargé. Les fonderies d'acier coulé sont, en général, dans le même cas; aussi les prix s'élèvent considérablement.

*Filature de lin.* — La situation n'a pas changé.

*Industrie lainière.* — Même situation que le mois dernier, sauf que les ouvriers tissant les moutonnés ont moins de travail.

*Petite construction mécanique.* — La fabrication des appareils de chauffage

et d'éclairage reste très active, sans chômeurs. La ferronnerie de bâtiment a encore assez bien marché ce mois-ci, de même que la serrurerie. La construction des coffres-forts est des plus active; les bons ouvriers sont très demandés et à des salaires élevés.

Les boulonneries et établissements d'estampage sont très occupés.

Pour la fabrication de vélocipèdes, la reprise ne se fait pas bien, ce qui est attribué aux énormes stocks de l'année dernière.

La poêlerie est fort calme, par suite du manque à peu près complet d'hiver.

*Armurerie.* — L'arme de luxe (fusils de chasse) traverse une véritable crise; les commandes, jusqu'à présent, sont presque nulles; la reprise habituelle ne se fait pas; beaucoup d'ouvriers, même les plus capables, sont sans travail. Dans toutes les autres parties, la reprise est générale.

A Jupille, la fabrication des canons d'acier est des plus actives, avec prix en hausse; on travaille nuit et jour.

Dans la vallée de la Vesdre (canons damas), le travail est abondant aussi; les prix sont en hausse. La demande pour l'exportation est toujours très forte, tant en produits bruts qu'en produits demi-finis; pas de chômeurs.

La demande en bois de fusil, à l'exception de ceux pour armes de guerre, dépasse la production.

A la Fabrique nationale d'armes de guerre, à Herstal, on signale une reprise; le personnel ouvrier est actuellement d'environ 800 personnes, travaillant aux armes et aux vélocipèdes.

*Bâtiment.* — Les marbriers ont beaucoup de besogne; certains ateliers ont demandé des ouvriers et aucun ne s'est présenté; on aspire à ce que les jours s'allongent pour travailler des heures supplémentaires. Dans les autres professions, on évalue le chômage comme suit : 30 à 40 p. de maçons et de plafonneurs; 50 p. c. d'ardoisiers; 25 à 30 p. c. de menuisiers; 25 p. c. de vitriers. Chez les plombiers-zingueurs, le travail ne presse pas; plusieurs ateliers ne travaillent même qu'à trois quarts. Chez les peintres, les gros travaux ne sont pas encore commencés, mais on constate une reprise assez sérieuse dans les travaux d'intérieur; un bon tiers d'ouvriers sont encore sans travail.

*Paveurs.* — La situation est restée relativement bonne pour la saison; on ne compte qu'environ 20 p. c. de chômeurs.

*Mobilier.* — La situation est excellente : les commandes sont nombreuses et les bras manquent. Les tapissiers-garnisseurs sont très demandés et doivent travailler des heures supplémentaires.

*Vêtement.* — Le mois de février n'a pas été aussi bon que les années précédentes pour les tailleurs travaillant pour les maisons de confection; c'est à peine s'ils travaillent la moitié de la semaine.

Dans la couture pour dames, on est au moment le plus critique de l'année carême); c'est à peine si l'on travaille à demi-journées.

Dans la lingerie, le travail reste très actif, principalement dans l'article de luxe. Dans les modes, chômage à peu près général.

*Chaussures.* — Dans l'article de luxe, la reprise est complète ; le beau temps a ramené beaucoup de commandes en chaussures légères ; tout le monde travaille. Dans l'article ordinaire, la situation laisse à désirer et l'on remarque encore assez bien de chômeurs.

*Tannerie.* — Les cuirs en poils et les matières tannantes sont en hausse. Les cuirs tannés sont assez demandés, mais il est presque impossible de maintenir les prix.

*Fabrication du caoutchouc.* — On constate une bonne reprise; deux jours par semaine, on travaille supplémentairement jusqu'à 11 heures du soir.

*Tabacs.* — La situation reste très bonne dans toutes les parties.

*Meunerie.* — La vente des farines a été mauvaise en février et s'est faite à des prix peu rémunérateurs. La cause en est due à l'abondance des grains indigènes sur le marché. Le son est toujours bien demandé et à de bons prix, ce qui compense un peu la mévente des farines. Pas de chômeurs.

*Vinaigrerie.* — Très bonne situation ; fabrication active. Pas de chômeurs.

*Imprimerie.* — Les typographes sont tous occupés pour le moment, grâce au travail d'impression des listes électorales pour les Conseils de prud'-hommes et les Conseils de l'industrie et du travail.

*Reliure.* — Tous les ouvriers sont occupés et travaillent même supplémentairement.

*Carrosserie, sellerie, maréchallerie.* — Le travail marche très bien dans ces trois branches; c'est le commencement de la bonne saison, surtout pour la sellerie.

*Émaillerie.* — Les commandes continuent d'affluer.

*Ferblanterie.* — Toujours en mauvaise situation.

*Fabrication de limes.* — Cette industrie prend tous les jours de l'extension ; les commandes continuent d'affluer. Les ouvriers sont très demandés; les tailleurs de limes manquent surtout.

*Papiers peints.* — Fabrication peu active pour le moment, mais pas de chômeurs.

*Savonnerie.* — En très bonne marche. T. D.

## VERVIERS.

*Lavoirs et carbonisages de laines, échardonnages et épaillages chimiques.* — Par suite des hauts prix, les achats de laines pour la carde ont été peu importants. D'autre part, les chargements en blousses et déchets de peignages ne se suivent que très irrégulièrement. Toutefois, les quantités à traiter, reçues dans la période du 25 janvier au 25 février, sont en

augmentation sur celles du mois précédent. Quelques établissements travaillent de jour et de nuit avec une assez bonne production. La plupart sont activés régulièrement de jour et on n'y travaille de nuit que par intermittence. Dans quelques-uns, enfin, le travail est très médiocre.

*Teintureries.* — La situation est beaucoup plus mauvaise qu'en janvier. Les patrons disent n'avoir jamais passé une crise aussi intense, et ce, tant pour la teinture des filés que pour celle des pièces d'étoffes. Dans bon nombre d'usines, la journée de travail est réduite de moitié et le lundi, ainsi que le mardi, sont très souvent jours de chômage régulier.

*Tisseranderies.* — On est actuellement dans « l'entre saison » et les fabricants attendent les ordres pour la saison d'hiver 1899-1900. Vu les stocks considérables de l'an dernier, on prévoit que ces ordres arriveront très tardivement. La durée du travail et le montant des salaires restent sensiblement les mêmes que le mois dernier.

*Filatures de laine cardée.* — Bon nombre de fabriques sont activées de jour assez régulièrement, mais le travail de nuit fait défaut presque partout. L'importance du chômage est évaluée à 35 p. c. Chaque semaine plusieurs ouvriers de cette industrie s'expatrient en Allemagne pour y travailler dans les grandes usines métallurgiques et autres des bords du Rhin.

*Filatures de laines peignées.* — Même situation que le mois précédent.

*Peignages.* — Bonne situation par continuation.

*Tanneries.* — La marche des cuirs reste stationnaire. Les tanneurs rapportent que les commandes sont moins nombreuses qu'en janvier et qu'ils parviennent difficilement à occuper tout leur personnel.

*Corroieries.* — Bonne marche des affaires. Production normale. Demande de bras dans certains ateliers. Pas de chômeurs.

*Fabrication de garnitures de cardes.* — La situation s'est légèrement améliorée, mais la production n'est guère aussi forte que l'an dernier à même date.

*Vêtement.* — Les *tailleurs* sont en pleine morte-saison; chômage de 30 p. c. environ. Pour la *fabrication de chaussures*, l'activité s'est accentuée en février. On travaille au maximum de production. La journée de travail est de dix heures. Il n'y a pas de cas de chômage.

*Industrie du livre.* — La situation est la même que le mois précédent. L'ouvrage commence cependant à devenir plus rare et l'on s'attend à voir la mauvaise saison commencer bientôt pour la typographie. Si le nombre des apprentis tend plutôt à diminuer, celui des patrons augmente car, depuis le 1er janvier, 2 ouvriers se sont encore établis. Pour la reliure, les ordres des fabricants d'étoffes étant exécutés pour la saison d'été, il y a à présent pénurie de commandes sérieuses. Cette branche de l'industrie du livre est rentrée dans le calme qui suit toujours l'exécution des travaux urgents.

*Grosse construction mécanique.* — Les patrons considèrent la situation comme identique à celle du mois précédent. Les ouvriers affiliés à l'Association

générale des groupes de la métallurgie renseignent également le maintien du *statu quo* car, « si d'un côté, il règne un peu d'activité dans la construction des vélocipèdes et automobiles, par contre, les autres branches subissent toujours et de plus en plus la crise. Une firme très importante d'Anvers, qui ne pouvait embaucher, il y a quelques mois, assez d'ouvriers, a maintenant, par suite de ses stocks en magasin, renvoyé quantité d'ouvriers ajusteurs verviétois qui avaient cru se sauver de la crise locale qui sévissait alors à Verviers. »

*Petite construction mécanique.* — Sans changement.

*Fonderies de fer.* — La reprise des affaires se continue. On compte seulement 5 p. c. de chômeurs. La journée de travail est de dix heures presque partout.

*Boulangeries.* — Les ouvriers boulangers sont recherchés.

*Bâtiment.* — 25 p. c. des ouvriers *maçons* restent occupés aux travaux de réparations et d'intérieur. Parmi le restant, un certain nombre exercent un métier en chambre, les autres sont principalement embauchés chez les entrepreneurs de nettoyage de chaudières. 5 p. c. de chômeurs parmi les plafonneurs. Abondance de travail pour les *plombiers-zingueurs.* Les ouvriers sont occupés tous à journées pleines. *Menuisiers et peintres :* sans changement.

*Peinture et décoration sur verre et galvanoplastie.* — Bien que les ouvriers congédiés n'aient pas encore été repris, les commandes deviennent plus nombreuses. La bonne saison va bientôt commencer.

*Délainage de peaux de moutons.* — Le syndicat des ouvriers mégissiers renseigne que, pendant la première quinzaine du mois, la production a été médiocre et le nombre de chômeurs évalué à 10 p. c. Quelques ouvriers sont partis à l'étranger pour chercher de l'ouvrage.

Toutefois, des arrivages très importants de matières premières promettent une bonne reprise pour le mois de mars. DE B.

## NAMUR.

*Verreries.* — La situation est peu prospère. La concurrence étrangère est cause d'un ralentissement très sérieux de la production. Dans la plupart des usines, le salaire n'est pas diminué quant à son taux quotidien ou à son tarif à la pièce, mais les journées de chômage sont fréquentes. Il y a même eu plusieurs renvois d'ouvriers, d'autres ont quitté volontairement les usines, le travail n'y étant plus assez rémunérateur.

*Peintres.* — Par suite du beau temps, les entrepreneurs de peinture reprennent progressivement des ouvriers. Le nombre normal n'est toutefois pas encore atteint. Il reste beaucoup de chômeurs.

*Imprimerie.* — Activité moins grande.

*Tailleurs de pierres et marbriers.* — Légère reprise.

*Carrosserie et sellerie.* — Période plus active.

*Fabrication de vélocipèdes.* — Un nouvel établissement vient de s'ouvrir. Cette industrie est d'ailleurs peu importante ici et n'occupe qu'un nombre restreint d'ouvriers.

*Vêtement.* — Reprise pour les tailleurs et cordonniers.

*Papeterie.* — Bonne situation ; toujours beaucoup de demandes d'emploi. Salaires stables.

*Industrie mécanique du fer.* — Situation très prospère. Il y a du travail assuré pour longtemps encore. Les ateliers sont au complet et travaillent à journées pleines.

*Industrie mécanique du bois.* — Même situation que la précédente.

*Batellerie.* — Bonne reprise dans le courant de février.

*Charbonnages, filature et tissage de laine, briqueterie, tannerie, fabrication de produits chimiques.* — Pas de changement depuis le mois dernier.

A. W.

## Offices de placement gratuit.

*Activité en février.*

| | Offres de bras. hommes. | Offres de bras. femmes. | Demandes de bras. hommes. | Demandes de bras. femmes | Placement effectués. |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — | — |
| **Bruges.** — Bourse du travail (Van Gheluwe genootschap) . . . | 12 | — | — | — | 2 |
| **Bruxelles.** — Bourse du travail pour hommes . . . . . | 203 | — | 150 | — | 71 |
| Bourse du travail pour femmes. | — | 51 | — | 389 | 76 |
| **Charleroi.** — Bourse de travail (1) | 327 | — | 212 | — | 160 |
| **Gand.** — Bourse du travail du parti ouvrier antisocialiste. . | 105 | 31 | 13 | 11 | 17 |
| **Liége.** — Bourse du travail. . | 196 | — | 265 | — | — |
| **Malines.** — Bourse de travail de la ville . . . . . | 21 | — | 11 | — | 27 |
| Katholicke Werkmanskring . | 6 | — | 11 | — | 3 |
| **Mons.** — Bureau de bienfaisance. | 12 | — | 15 | — | — |
| Maison des Ouvriers . . . | 20 | — | 24 | — | — |
| Maison du Peuple . . . . | 10 | — | 12 | — | — |

(1) Chiffres du mois de janvier : offres de bras, 350 ; demandes de bras, 211 ; placements effectués, 192.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Pâturages.** — Bourse du travail . . . . . | 71 | — | 82 | — | — |
| **Roulers.** — Bourse du travail . | 27 | — | — | — | 7 |
| **Saint-Nicolas** (Waes). — Bourse du travail de la ville . . . . | 14 | 9 | 11 | 9 | 19 |
| **Schaerbeek.** — Bourse du travail . . . . . | 51 | 28 | 28 | 31 | 55 |
| **Tournai.** — Bourse de N. D. du travail (pour femmes) . . | — | 31 | — | 29 | 16 |
| Maison des Ouvriers . . | 10 | — | 6 | — | 4 |

## LES GRÈVES EN FÉVRIER.

Cinq grèves nouvelles, comprenant ensemble 281 grévistes, ont été signalées en février à l'Office du travail. Ont en outre été continuées pendant le même mois, six autres grèves, comprenant ensemble 2,400 grévistes environ et commencées dans le courant de janvier.

Chacune des grèves nouvelles affectait une industrie différente (charbonnage, briqueterie, tissage, forge et tannerie), n'atteignait qu'un seul établissement et a été terminée au cours du même mois, après une durée moyenne de quatre jours. Parmi les grèves plus anciennes, une seule, la plus importante, il est vrai, n'était pas terminée au 1er mars : celle des carriers des Ecaussinnes.

La cause des nouveaux conflits est, dans trois cas, la demande de renvoi d'un membre du personnel dirigeant (contremaître, surveillant ou directeur), dans les deux autres cas, la question du salaire (demande d'augmentation et opposition à une diminution).

Sur les dix grèves terminées en février, le résultat a été, dans cinq cas (intéressant 278 grévistes), favorable aux chefs d'industrie; dans trois cas (intéressant 163 grévistes) favorable aux ouvriers. Deux conflits (intéressant 282 ouvriers) ont été terminés par des transactions.

Deux grèves ont existé dans chacune des provinces de Brabant, Flandre Orientale, Hainaut et Liége; une seule dans les provinces d'Anvers, Flandre Occidentale et Limbourg.

*Voir ci-contre le tableau détaillé.*

| Dates initiale. | Dates finale. | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre d'établissements. | Nombre de grévistes. | BUT. | Résultats |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. 2 | » | Écaussinnes. | Tailleurs de pierres et carriers. | 13 | 2000 environ | Opposition à des modifications aux conditions de travail. | » |
| 16 | janv. 3 | Gand. | Tisserands. | 1 | 59 | Opposition à une réduction de salaire. | Echec. Plusieurs grévistes congédiés. |
| 20 | févr. 18 | Saint-Gilles | Mouleurs, ciseleurs et monteurs. | 1 | 27 | Réintégration d'un ouvrier congédié. | Succès. |
| 21 | 21 | Anvers. | Cigariers. | 1 | 60 | Opposition à une réduction de salaire | Succès. |
| 23 | du 28 j. au 6 fév. | Forêt. | Canonniers | 6 | 76 | Obtention d'un minimum de salaire. | Succès. |
| 31 | 6 fév. | Courtrai. | Tisserands. | 1 | 220 | Empêcher une réduction de salaire pour quatorze ouvriers. | Transaction. |
| févr. 6 | 7 | Tongres | Tanneurs. | 1 | 20 | Renvoi d'un contremaître. | Echec. |

| Dates | | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre | | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| initiale. | finale. | | | d'établissements. | de grévistes. | | |
| Févr. 15 | Févr. 15 | Fléron. | Houilleurs. | 1 | 9 | Renvoi d'un surveillant. | Echec. |
| 15 | 28 | Roux. | Forgerons | 1 | 62 | Empêcher une réduction de salaire. | Transaction. |
| 15 | 17 | Waterloo. | Briquetiers. | 1 | 10 | Augmentation de salaire. | Echec. |
| 25 | 27 | Renaix. | Tisserands. | 1 | 180 | Renvoi d'un directeur. | Echec |

# LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

## Sociétés mutualistes reconnues en février 1899.

### ANVERS.

1. *Het vooruitzicht der Christene Dochters*, à Malines . . . 10 février.
2. *Prins-Aalbrechtgilde*, à Lierre . . . . . 15 »

### BRABANT.

3. *L'Union des Coiffeurs, patrons et ouvriers*, à Bruxelles . . 4 »
4. *Caisse de retraite des ouvriers des Usines à Bronze phosphoreux d'Anderlecht*, à Anderlecht . . . . . 8 »
5. *La retraite scolaire*, à Grez-Doiceau . . . . . 8 »
5. *Saint-Martin*, à Corroy-le-Grand. . . . . 8 »
7. *Société Saint-Pierre*, à Linsmeau . . . . . 8 »
8. *Le Bien-Être*, à Loupoigne . . . . . 8 »
9. *De Vereenigde Werklieden*, à Tirlemont . . . . . 10 »
10. *De Toekomst*, à Tourneppe . . . . . 10 »
11. *De Verzekerde Toekomst*, à Schaffen . . . . . 15 »
12. *Le Progrès*, à Bruxelles . . . . . 20 »
13. *Les Écoliers prévoyants*, à Genappe. . . . . 20 »
14. *Mutuelle de retraite Saint-Joseph*, à Jodoigne. . . . . 20 »
15. *L'Espoir de la Vieillesse*, à Longueville . . . . . 27 »

### FLANDRE OCCIDENTALE.

16. *L'Abeille*, à Helchin . . . . . 8 »
17. *Pensioengilde van Thourout*, à Thourout . . . . . 10 »
18. *De Sint-Jorisgilde*, à Saint-Georges. . . . . 10 »
19. *De Voorzienigheid*, à Bossuyt . . . . . 10 »
20. *Sint-Blasius Pensioenkring*, à Lendelede . . . . . 10 »
21. *Het Vooruitzicht*, à Eggewaertscappelle . . . . . 10 »
22. *In 't Vooruitzicht*, à Heule . . . . . 10 »
23. *Sint-Blasius-Werkmansgilde*, à Lendelede. . . . . 15 »
24. *Zoo God mij helpt en gij, mijn vuist*, à Wervick . . . . 15 »
25. *Help u zelven, zoo helpe u God*, à Zonnebeke . . . . . 15 »

### FLANDRE ORIENTALE.

26. *Jong gespaard, oud vergaard*, à Saffelare . . . . . 10 »
27. *De Voorzienigheid*, à Calcken. . . . . 15 »
28. *Heilige Isidoor*, à Auwegen . . . . . 15 »
29. *Pensioenkas van het personeel der boekdrukkerij Ad. Hoste*, à Gand. . . . . 15 »

30. *Een appel tegen den dorst*, à Oycke . . . . . 15 février.
31. *Vooruitzicht*, à Loochristi. . . . . 15 »
32. *Vooruitzicht*, à Denderhautem . . . . . 29 »

HAINAUT.

33. *Société de secours mutuels des Francs ouvriers de Rœulx*, à Rœulx . . . . . 4 »
34. *Les jeunes prévoyants de Saint-Antoine*, à Monceau-sur-Sambre. . . . . 4 »
35. *Mutuelle de retraite Saint-Pierre*, à Buvrinnes . . . . 4 »
36. *L'Avenir*, à Ramegnies-Chin . . . . . 4 »
37. *La Trinité*, à Mont-Saint-Aubert. . . . . 4 »
38. *Les ouvriers réunis prévoyants*, à Charleroi . . . . . 8 »
39. *Semons*, à Ghlin. . . . . 8 »
40. *La Sécurité*, à Gœgnies-Chaussée . . . . . 8 »
41. *La Fraternité*, à Irchonwelz. . . . . 8 »
42. *Section de retraite*, à Audregnies. . . . . 8 »
43. *Les Enfants du Bienheureux de la Salle*, à Charleroi . . 20 »
44. *Les ouvriers prévoyants*, à Goutroux . . . . . 20 »
45. *Société de secours mutuels Sainte-Barbe*, à Montignies-sur-Roc. . . . . 20 »
46. *Section de retraite*, à Montignies-sur-Roc . . . . . 20 »
47. *La Laborieuse*, à Noirchain . . . . . 20 »
48. *L'Épargne*, à Obourg . . . . . 20 »
49. *Section de retraite du syndicat des ouvriers tailleurs*, à Binche. . . . . 27 »
50. *Les Amis réunis de Gohissart*, à Jumet . . . . . 27 »
51. *Section de retraite de la Société Saint-François-Xavier*, à Tournai . . . . . 27 »
52. *Société de Saint-Jean*, à Warcoing . . . . . 27 »

LIÉGE.

53. *Saint-Joseph*, à Tourinnes-la-Chaussée . . . . . 4 »
54. *La Fraternité*, à Ampsin . . . . . 4 »
55. *Mutuelle de Saint-Servais*, à Lens-Saint-Servais . . . . 4 »
56. *La Prévoyance*, à Meeffe . . . . . 4 »
57. *Les Rentiers de l'avenir*, à Latinne . . . . . 4 »
58. *Les Disciples de Saint-Joseph*, à Grandville . . . . . 8 »
59. *La Prévoyance*, à Haneffe. . . . . 8 »
60. *L'Avenir de Petit-Hallet*, à Petit-Hallet . . . . . 8 »
61. *La Prévoyance*, à Ster, commune de Francorchamps . . 8 »
62. *Société mutualiste de retraite des ouvriers des établissements L. de Laminne*, à Ampsin. . . . . 20 »

63. *L'Espoir*, à Ramet . . . . . 20 »
64. *Le Progrès*, à Wanze . . . . . 20 »

LUXEMBOURG.

65. *La Fourmi*, à Bertrix . . . . . 4 février.
66. *Le Rosaire*, à Bertrix . . . . . 4 »
67. *L'Union fraternelle*, à Gembes . . . . . 4 »
68. *La Prévoyance*, à Bertrix . . . . . 8 »
69. *La Persévérance*, à Habay-la-Vieille . . . . . 8 »
70. *L'Union*, à Erneuville . . . . . 8 »
71. *L'Espérance*, à Villers-devant-Orval . . . . . 8 »
72. *Société Notre-Dame du Perpétuel secours*, à Freux . . . 20 »
73. *Les Prévoyants de Gouvy*, à Gouvy, commune de Limerlé. 20 »
74. *La Bonne Semence*, à Transinne . . . . . 20 »
75. *Union*, à Ortheuville, commune de Tenneville . . . . 20 »
76. *Mutualité de retraite Saint-Monon*, à Devantane, commune de Marcour . . . . . 27 »
77. *Mutualité de retraite scolaire Saint-Joseph*, à Framont . . 27 »
78. *La bonne Semence*, à Hotton . . . . . 27 »
79. *Société de retraite Saint-Raymond*, à Martilly, commune de Straimont . . . . . 27 »
80. *Société Saint-Éloi*, à Neuvillers, commune de Recogne. . 27 »
81. *Société Saint-Grégoire*, à Roumont, commune de Flamierge. 27 »
82. *La Prévoyance*, à Villers-la-Loue, commune de Houdrigny. 27 »

NAMUR.

83. *Société mutualiste Saint-Hubert*, à Sommière . . . . . 4 »
84. *La Prévoyance*, à Corroy-le-Château . . . . . 8 »
85. *Société Saint-Laurent*, à Matagne-la-Grande . . . . . 27 »
86. *L'Avenir*, à Petigny . . . . . 27 »

**Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en février 1899.**

ANVERS.

1. *Liefde en Eendracht*, à Anvers . . . . . 21 février.

BRABANT.

2. *L'Union ouvrière*, à Mont-Saint-Pont, commune de Braine-l'Alleud . . . . . 4 »
3. *Mutualité de la maison des ouvriers La Paix*, à Ixelles. . 8 »

4. *Sainte-Barbe et Saint-Roch,* à Melin. . . . . 21 février.
5. *Les Disciples de Saint-Géry,* à Vieux-Genappe . . . . 21 »

FLANDRE ORIENTALE.

6. *Association médicale de prévoyance de Gand*, à Gand. . . 4 »

HAINAUT.

7. *Les Philanthropes,* à Sart-la-Buissière . . . . . 4 »

LIÉGE.

8. *La Fraternité ardennaise*, à Lierneux . . . . . 4 »
9. *La Philanthropique,* à Welkenraedt. . . . . 8 »
10. *Les Ouvriers charbonniers de Herstal et des communes limitrophes,* à Herstal . . . . . 27 »

LIMBOURG.

11. *De Werkmansbond*, à Bilsen . . . . . 21 »

NAMUR.

12. *Société Sainte-Barbe,* à Ham-sur-Sambre . . . . . 27 »
13. *Caisse de prévoyance des employés et ouvriers de Namur,* à Namur . . . . . 27 »

*
* *

Les sociétés suivantes, parmi lesquelles plusieurs comptent parmi les plus importantes de la Belgique, se sont réunies en congrès et ont décidé que dorénavant leurs membres pourront passer sans formalité dans les autres sociétés affiliées en cas de changement de résidence :

Le « Bond Moyson », de Gand; le « Bond Moyson », de Bruges; le « Bond Moyson », d'Anvers; la Populaire, de Liége; la Ruche verviétoise; la Mutualité, de La Hestre; l'Assurance mutuelle, de Bruxelles; la Société de secours mutuels César De Paepe, de Louvain; l'Émancipation, de Baume; la Vigilance, de Dampremy; la Société de secours mutuels de Willebroeck; la Société de secours mutuels socialiste, de Malines; Consolateur et Sauveteur, de Grammont; la Solidarité, de Jolimont. Enfin, ce qui donne à la nouvelle fédération un caractère international intéressant, l'Union, de Lille, et la Fraternité, de Roubaix.

*
* *

Le 24 février s'est réuni à la Ligue des Agriculteurs de la Flandre Orientale un comité provisoire composé de délégués d'une vingtaine d'associations de secours mutuels pour paysans. M. de Ghellinck d'Elseghem, prési-

dent, a soumis un projet de règlement pour la constitution d'une fédération entre les associations de ce type. Le projet a été adopté dans ses grandes lignes. Il a pour but de faciliter aux membres des sociétés fédérées, lorsqu'ils changeront de résidence, leur inscription immédiate dans la mutualité de la commune où ils viendront s'établir, en conservant les droits qu'ils auraient acquis dans la mutualité de leur résidence antérieure.

MONS. — D'après le rapport officiel lu à l'assemblée générale tenue le 26 février par la Fédération mutualiste de l'arrondissement de Mons, la Fédération comprend actuellement 33 sociétés comptant ensemble plus de 3,000 membres. Parmi ceux-ci, 1,700 sont affiliés à la Caisse de réassurance. Cette dernière institution a distribué, en 1898, 13,520 francs d'indemnités à 105 malades.

L'assemblée a décidé d'organiser à Mons, les 13 et 14 août prochain, un congrès national mutualiste.

## Sociétés mutualistes reconnue

### NOMBRE. — RECETTES

| INSTITUTIONS. | Nombre des Sociétés. | Recettes. | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Cotisations des membres effectifs | Autres recettes ordinaires. | Total des recettes ordinaires. | Cotisations des membres honoraires. | Autres recettes extraordinaires. | Total des recettes extraordinaires. | Total général des recettes. | Indemnités allouées pour cause d'incapacité de travail. | Versements effectués à la Caisse de retraite (ou compte ordinaire) |
| Sociétés mutualistes proprement dites. | 869 | 1,054,083 | 111,435 | 1,165,518 | 146,544 | 260,125 | 406.669 | 1,572,187 | 675,925 | » |
| Sociétés d'affiliation à la Caisse de retraite. | 14 | 20,364 | 28 | 20,392 | 1,448 | 5,919 | 7,367 | 27,759 | » | 22,37 |
| Sociétés pour l'achat de provisions d'hiver, d'engrais, etc. | 5 | 85,093 | 1,392 | 86,485 | 618 | 2.648 | 3,266 | 89,751 | » | » |
| Sociétés à buts divers (funérailles, etc.) | 8 | 61,926 | 34,512 | 96,438 | 437 | 2,117 | 2,554 | 98,992 | » | » |
| | 896 | 1,221,466 | 147,367 | 1,368,833 | 149,047 | 270,809 | 419,856 | 1,788,689 | 675,925 | 22,37 |

*Note.* — Le nombre des sociétés mutualistes reconnues, au 31 décembre 1896, s'élevait à 946. -
fondées en 1896, qui n'ont en réalité commencé à fonctionner qu'en 1897.

nt transmis leurs comptes pour 1896.

DÉPENSES. — ACTIF.

| ses. | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| de provisions, engrais, etc. | Allocations ordinaires. | Frais d'administration. | Dépenses d'autres services ordinaires. | Total des dépenses ordinaires. | Versements effectués à la Caisse de retraite (en service extraordinaire). | Autres dépenses extraordinaires. | Total des dépenses extraordinaires. | Total général des dépenses. | Avoir au 31 décembre 1896. | Avoir par tête de membre. |
| | » | 77,219 | 342,488 | 1,095.632 | 55,505 | 97,600 | 153.105 | 1,248,737 | 3,280,373 | 33.09 |
| | » | 1,316 | » | 21,687 | » | 71 | 71 | 23,758 | 8,922 | 4.34 |
| 830 | » | 985 | » | 95,865 | » | 96 | 96 | 95,961 | 22,559 | 9.12 |
| | 69,265 | 3,434 | » | 72,699 | 154 | 2,819 | 2,973 | 75,672 | 862,890 | 162.31 |
| 80 | 69,265 | 82,954 | 342,488 | 1,287.883 | 55,659 | 100,586 | 156,245 | 1,444,128 | 4,174,744 | |

part de celles qui n'ont pas transmis leurs comptes en temps utile, sont des sociétés nouvelles.

**Sociétés mutualistes qui participent aux primes allouées par l'Etat pour les versements de leurs membres à la Caisse de retraite.**

| PROVINCES. | Années. | Nombre de sociétés. | NOMBRE DE LIVRETS | | | Total des versements. | Primes allouées par l'Etat pour les versements effectués pendant les années en regard. | Proportion de la prime aux sommes versées. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | anciens sur lesquels des versements ont été faits pendant l'année. | nouveaux ouverts pendant l'année. | Total. | | | |
| | | | | | | francs. | francs. | Pour cent. |
| Anvers. . . . | 1894 | 1 | 9 | 10 | 19 | 273 | 63 | 23,43 |
| | 1895 | 2 | 18 | 29 | 47 | 620 | 200 | 32,25 |
| | 1896 | 3 | 31 | 34 | 65 | 1,460 | 269 | 18,42 |
| | 1897 | 10 | 208 | 118 | 326 | 13,349 | 1,923 | 14,40 |
| Brabant . . . | 1894 | 24 | 918 | 341 | 1,259 | 26,004 | 4,340 | 16,65 |
| | 1895 | 29 | 973 | 528 | 1,501 | 24,193 | 5,020 | 20,75 |
| | 1896 | 30 | 1,013 | 557 | 1,570 | 33,522 | 5,827 | 17,38 |
| | 1897 | 57 | 2,046 | 1,373 | 3,419 | 66,333 | 10,378 | 15,64 |
| Flandre Occidentale. . . | 1894 | 5 | 130 | 10 | 140 | 5,685 | 715 | 12,57 |
| | 1895 | 9 | 136 | 268 | 404 | 6,995 | 1,196 | 17,09 |
| | 1896 | 9 | 345 | 70 | 415 | 6,024 | 1,461 | 24,25 |
| | 1897 | 15 | 485 | 177 | 662 | 10,388 | 2,237 | 21,43 |
| Flandre orientale . . . . | 1894 | 7 | 580 | 84 | 664 | 19,599 | 4,019 | 20,50 |
| | 1895 | 9 | 696 | 260 | 956 | 21,084 | 4,983 | 23,63 |
| | 1896 | 23 | 774 | 817 | 1,591 | 25,740 | 6,495 | 25,23 |
| | 1897 | 34 | 1,504 | 928 | 2,432 | 33,638 | 8,523 | 25,33 |
| Hainaut . . . | 1894 | 16 | 543 | 161 | 704 | 9,454 | 2,846 | 30,10 |
| | 1895 | 27 | 688 | 785 | 1,473 | 14,244 | 5,556 | 39,00 |
| | 1896 | 51 | 1,272 | 1,123 | 2,395 | 36,216 | 9,704 | 26,79 |
| | 1897 | 130 | 2,675 | 4,171 | 6,846 | 102,315 | 27,405 | 26,98 |
| Liége. . . . . | 1894 | 8 | 649 | 143 | 792 | 18,591 | 4,563 | 24,54 |
| | 1895 | 10 | 712 | 150 | 862 | 28,083 | 5,701 | 20,03 |
| | 1896 | 16 | 1,026 | 535 | 1,561 | 71,221 | 8,870 | 12,45 |
| | 1897 | 30 | 6,833 | 2,449 | 9,282 | 288,894 | 60,443 | 20,92 |
| Limbourg. . . | 1894 | 11 | 385 | 219 | 604 | 3,229 | 865 | 26,78 |
| | 1895 | 8 | 466 | 226 | 692 | 3,677 | 1,210 | 32,90 |
| | 1896 | 15 | 827 | 201 | 1,028 | 8,723 | 2,735 | 31,35 |
| | 1897 | 17 | 883 | 388 | 1,271 | 14,065 | 3,829 | 27,22 |

**Sociétés mutualistes qui participent aux primes allouées par l'Etat pour les versements de leurs membres à la Caisse de retraite** *(suite)*.

| PROVINCES. | Années. | Nombre de sociétés. | NOMBRE DE LIVRETS | | | Total des versements. | Primes allouées par l'Etat pour les versements effectués pendant les années en regard. | Proportion de la prime aux sommes versées. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | anciens sur lesquels des versements ont été faits pendant l'année. | nouveaux ouverts pendant l'année. | Total. | | | |
| | | | | | | francs. | francs. | Pour cent. |
| Luxembourg . | 1894 | 2 | 74 | 19 | 93 | 1,143 | 289 | 25,45 |
| | 1895 | 2 | 82 | 19 | 101 | 522 | 243 | 46,55 |
| | 1896 | 3 | 95 | 51 | 146 | 1,940 | 642 | 33,09 |
| | 1897 | 8 | 124 | 138 | 262 | 1,624 | 789 | 48,58 |
| Namur . . . . | 1894 | 33 | 881 | 348 | 1,229 | 9,368 | 2,287 | 24,30 |
| | 1895 | 51 | 1,318 | 713 | 2,031 | 13,615 | 5,867 | 40,30 |
| | 1896 | 75 | 1,828 | 1,516 | 3,344 | 28,300 | 9,997 | 35,32 |
| | 1897 | 115 | 3,011 | 3,188 | 6,199 | 49,670 | 20,658 | 43,60 |
| Pr le Royaume. | 1894 | 107 | 4,169 | 1,335 | 5,504 | 93,346 | 19,987 | 21,41 |
| | 1895 | 147 | 5,089 | 2,978 | 8,067 | 113,033 | 29,976 | 26,51 |
| | 1896 | 225 | 7,211 | 4,904 | 12,115 | 213,146 | 46,000 | 21,58 |
| | 1897 | 416 | 17,769 | 12,930 | 30,699 | 580,276 | 136,185 | 23,46 |

# LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de février 1899, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Union de Saint-Éloi,* union professionnelle d'ouvriers agricoles, propriétaires ou régisseurs d'exploitations agricoles, établie à Thirimont ;

2° *Union syndicale des sténo-dactylographes de Belgique,* union professionnelle établie à Bruxelles ;

3° *Mercurius,* union professionnelle pour commis de bureau (commerce et industrie) établie à Anvers ;

4° *Nieuwe Boerenbond,* union professionnelle agricole établie à Buggenhout le 13 novembre 1898 ;

5° *Chambre syndicale belge d'apiculture,* union professionnelle etablie à Bruxelles ;

6° *Union Saint-Georges,* union professionnelle de cultivateurs et d'ouvriers agricoles établie à Fontenoille.

GAND. — L'Association des *couvreurs en ardoises* a décidé de se fusionner avec le Syndicat des *maçons* (tous deux socialistes). La première était depuis quelques temps au dernier rang de tous les syndicats gantois, quant au nombre de ses membres.

*
* *

Le Syndicat des plombiers (socialiste) est en pourparlers avec celui des métallurgistes en vue de se fusionner avec lui. Mais la question offre quelque difficultés, les plombiers exerçant un métier soumis aux influences saisonnières et les métallurgistes ayant organisé l'assurance contre le chômage.

*
* *

L'Association des ouvriers des industries d'art (antisocialistes) a reçu avis du Conseil des mines que sa demande de reconnaissance légale était rejetée.

*
* *

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (suppléments spéciaux consacrés aux unions professionnelles) des 18 février et 4 mars 1899.

Le Syndicat des maçons (antisocialiste) a adressé une requête à la Chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre Orientale, demandant les conditions ci-après :

1° Pour les maçons (ouvriers complets), 36 centimes par heure ;

2° Pour les aides-maçons » 28 » »

3° Pour les plafonneurs » 40 » »

4° Pour les aides-plafonnneurs » 30 » »

5° Payement par tous les patrons des frais de voyage et de séjour, ainsi que garantie du salaire gantois aux ouvriers travaillant au dehors de Gand ;

6° Payement, au taux de trois heures pour deux, de tout travail de nuit (de 8 heures du soir à 6 heures du matin), du dimanche ou de construction ou réparation de puits, fosses ou fourneaux ;

7° Affichage d'un règlement sur le travail supplémentaire à côté du règlement d'atelier ;

8° Payement des ouvriers le vendredi soir au plus tard au lieu du samedi.

*
* *

Imitant l'exemple des *fileurs de coton*, des *ouvriers du lin* et des *métallurgistes* (socialistes) qui ont constitué des secrétariats permanents, les syndicats socialistes des *maçons* et des *travailleurs du bois* ont choisi un secrétaire permanent. Ils ont désigné en cette qualité M. Léon Van der Haegen, secrétaire de l'Association des travailleurs du bois. Il est notamment chargé de réunir les cotisations des membres qui, dorénavant, seront cherchées à domicile non plus exclusivement le dimanche, mais aussi les autres jours.

*
* *

Le mouvement tendant à la majoration des cotisations syndicales continue ses progrès à Gand. Par mesure exceptionnelle et afin de pouvoir secourir sérieusement des grévistes de Louvain, le Syndicat des cigariers paye actuellement une cotisation de 50 centimes par semaine.

La dernière assemblée générale des métallurgistes (socialistes) a également décidé de soumettre au referendum des membres la question de savoir si la cotisation doit être majorée de 10 ou de 5 centimes par semaine ou si elle doit être maintenue au taux actuel (20 centimes). La majorité s'est prononcée en faveur de la majoration la plus forte.

*
* *

A la suite de la propagande entamée en faveur du relèvement de la

moralité dans la jeunesse ouvrière (1), les deux syndicats qui renferment le plus grand nombre de jeunes ouvriers, les fileurs de coton et les fileurs de lin, ont examiné cette question dans leur dernière assemblée générale. Le premier a décidé d'organiser des assemblées spéciales, destinées aux jeunes gens de 13 à 18 ans et de leur donner là des rudiments d'éducation et de morale. De son côté, le Syndicat des ouvriers du lin a envoyé une requête aux industriels leur demandant de donner à la fabrique une heure de leçon obligatoire pour tous les ouvriers de moins de 18 ans.

*
* *

Le Syndicat des *ouvriers cotonniers* (socialiste) a commencé à dresser une statistique des causes et des conditions de la mortalité parmi ses membres : l'an passé sont décédés 13 membres, dont 9 ont succombé à la phtisie, âgés respectivement de 18, 18, 18, 19, 24, 36, 37, 38 et 41 ans.

*
* *

Comme les deux années précédentes, les associations antisocialistes ont distribué, pendant cinq semaines de cet hiver, à leurs membres sans travail, des pensions de chômage venant majorer les secours distribués par quelques syndicats.

Le nombre des membres qui ont reçu cette année-ci le secours se monte à 91, dont 19 métallurgistes, 17 peintres, 18 maçons, 8 tailleurs, 8 tisserands, 5 fileurs de coton, 5 fileurs de lin, 11 de divers métiers.

En tout ils ont reçu 1,155 francs, produit d'un concert de bienfaisance organisé par la fédération antisocialiste.

*
* *

Les syndicats antisocialistes ont décidé d'organiser un « comité de consultations industrielles », comité qui sera composé d'ouvriers capables et dirigé par les professeurs des cours professionnels organisés par les mêmes syndicats.

MONT-SAINT-AMAND. — L'Union des Horticulteurs du nord de la Flandre Orientale, qui compte 400 membres, répartis en 37 communes différentes situées au nord de la ville de Gand, organise une exposition horticole qui se tiendra à Mont-Saint-Amand du 30 avril au 9 mai prochain. Elle aura

(1) Voir *Revue du Travail*, janvier 1899, p. 50.

une superficie de 4 1 2 hectares, dont environ 7,000 mètres carrés seront couverts. Elle sera divisée en 33 groupes et 858 concours sont ouverts.

TOURNAI. — L'Association typographique (section de Tournai) nous prie d'accueillir la rectification suivante, visant un renseignement publié dans notre numéro de janvier dernier (p. 27).

C'est à la demande de cette association que deux délégués de la Fédération typographique belge sont venus donner une conférence à Tournai. L'Association, qui a son local « au Nouveau Carillon », Grand'Place, à Tournai, existait depuis huit mois à cette époque.

## Prix des principales den

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pain blanc (1re qualité), le kilo | Max. | 0.30 | 0.26 | 0.28 | 0.34 | 0.28 | 0 32 | 0.32 |
| | Min | 0 28 | 0.22 | — | 0.23 | 0 26 | 0.21 | 0.30 |
| Id. (2e id.) id. | Max. | 0 25 | 0.24 | 0.24 | 0 22 | 0.26 | 0.28 | — |
| | Min. | 0.23 | 0.21 | — | — | 0.22 | 0.20 | — |
| Pain de méteil, id. | Max. | 0.26 | 0.21 | 0.25 | 0.19 | — | 0.28 | 0.24 |
| | Min. | 0.22 | 0 19 | — | 0.14 | — | 0.18 | — |
| Café torrétié, id. | Max. | 3.00 | 3.00 | 4 50 | 2 80 | 2.40 | 3.30 | 3.00 |
| | Min. | 1.40 | 1 30 | 2.30 | 2 00 | 1.80 | 1.60 | 1.60 |
| Lait écrêmé, le litre | Max. | 0.20 | 0 20 | 0.24 | 0.08 | — | 0.11 | 0.20 |
| | Min. | 0.14 | (*) | 0.14 | — | — | 0.10 | (*) |
| OEufs frais, la pièce | Max. | 0.12 | 0 08 | 0.14 | 0.09 | 0.10 | 0.11 | 0.09 |
| | Min. | 0.09 | 0.07 | 0.09 | 0.07 | 0.08 | 0.09 | 0.08 |
| OEufs conservés, id. | Max. | 0.10 | 0.07 | — | — | — | 0.09 | — |
| | Min. | 0.08 | 0.06 | — | — | — | 0.08 | — |
| Beurre frais, le kilo | Max. | 2.80 | 3.00 | 3.20 | 2.80 | 3.00 | 3 00 | 2.70 |
| | Min. | 2 40 | 2.80 | 2.60 | 2.00 | 2.50 | 2.40 | 2.10 |
| Beurre salé, id. | Max. | — | 2.20 | 3.20 | — | 3.00 | — | — |
| | Min. | — | 2.10 | 2.60 | — | 2.50 | — | — |
| Margarine. id. | Max. | 1.95 | 1.90 | 1.20 | 1.80 | 1.60 | 1.80 | — |
| | Min. | 1.00 | 1.00 | 0 90 | 1.60 | 1.00 | 1 00 | — |
| Graisse de bœuf fondue, id. | Max. | 1.60 | 1.00 | 0.50 | 1.20 | 1.50 | 1.00 | 1.60 |
| | Min. | 1.00 | 0.60 | 0 45 | 1.00 | 1.30 | 0 80 | 1.00 |
| Viande de bœuf, id. | Max. | 2 50 | 2 00 | 3 20 | 1.80 | 1.75 | 1.90 | 2.00 |
| | Min. | 1.90 | 1.00 | 1.00 | 1.20 | 1.55 | 0.90 | 1.60 |
| Id. du veau, id. | Max. | 2.50 | 2.00 | 3.80 | 1.80 | 1.60 | 2.00 | 2.10 |
| | Min. | 2.00 | 1 60 | 1 60 | — | 1.40 | 1.80 | 1.80 |
| Id de mouton, id. | Max. | 1 80 | 2.00 | 2 80 | 1 80 | 1.70 | 2.00 | 2.00 |
| | Min. | 1.00 | 1.00 | 0 90 | 1 20 | 1.50 | 1 20 | 1.50 |
| Id. de porc, id. | Max. | 1.60 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.50 | 1.60 |
| | Min. | 1.40 | 1.50 | 1.20 | — | 1.80 | 1.30 | 1.40 |

| | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 0.25 | 0.25 | 0.25 | 0.32 | 0.31 | 0.32 | 0 27 | |
| 4 | 0.21 | 0.225 | 0.225 | 0 26 | 0 27 | 0 30 | 0.25 | |
| 4 | — | 0.225 | — | 0.26 | 0.27 | 0.26 | 0 25 | |
| 2 | — | 0.20 | — | 0.21 | 0.25 | 0.25 | 0 24 | |
| | — | — | — | — | 0.25 | 0.28 | 0 25 | |
| | — | — | — | — | 0.23 | 0 27 | 0.23 | |
| 0 | 3 20 | 3.60 | 3.00 | 3 00 | 2.40 | 3.00 | 4.00 | |
| 0 | 1.20 | 1.00 | 1.00 | 1.80 | 1.30 | 0.90 | 1.20 | |
| 0 | 0 20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.12 | 0.20 | 0.20 | |
| | (*) | — | (*) | 0.10 | 0.08 | 0.15 | — | (*) Lait non écrémé. |
| 0 | 0.09 | 0 07 | 0.10 | 0.08 | 0.08 | 0.10 | 0 10 | |
| 7 | — | — | 0.09 | 0.07 | 0.07 | 0.09 | 0.085 | |
| 7 | — | — | — | — | — | 0.08 | — | |
| 5 | — | — | — | — | — | — | — | |
| 0 | 3.10 | 3.40 | 3.40 | 3.00 | 3 30 | 3.10 | 3.00 | |
| 0 | — | — | 3.20 | 2 80 | 3.00 | 3.00 | 2.80 | |
| 0 | 2.80 | 3.20 | 3 20 | 2.80 | 3.00 | 3.30 | — | |
| 0 | — | — | 3 00 | 2.70 | 2.70 | 3.10 | — | |
| 0 | 1.50 | 1.70 | 2.00 | 1.60 | 1.30 | 2.00 | 1.60 | |
| 0 | — | 1.00 | 1.20 | 1.25 | 1.15 | 1.00 | 1.30 | |
| 0 | 1.20 | 1.20 | 1.20 | 1.45 | 1.20 | 1.00 | 1.20 | |
| 0 | — | — | 0.80 | 1.30 | 1.00 | — | 1.10 | |
| 0 | 2 00 | 2.20 | 2.20 | 1.80 | 2.20 | 1.90 | 2.20 | |
| 0 | 1.20 | 1.20 | 1.00 | 1.40 | 1.00 | 1.40 | 1 55 | |
| 0 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2 00 | 2.20 | 2.00 | 2.20 | |
| 0 | 1.80 | 1.60 | 1.80 | 1.60 | 1.50 | 1.30 | 1.60 | |
| 0 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 1.75 | 2 20 | |
| 0 | 1.60 | 1.20 | 1.20 | 1.40 | 0.80 | 1.25 | 1.50 | |
| 0 | 1.80 | 1.60 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | |
| 0 | 1.40 | 1.40 | 1.50 | 1.45 | 1.80 | 1.70 | 1.75 | |

## Prix des principales denré

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lard indigène, le kilo . . . . | Max. | — | 1 60 | 2.00 | 1.60 | 1.65 | 1.25 | 1.65 | 1. |
| | Min. | — | 1.30 | 1.60 | 1.40 | — | — | 1 50 | 1. |
| Id. d'Amérique, id. . . . . | Max. | — | 0 90 | 1.00 | 0.95 | 1 30 | — | 1.00 | 1. |
| | Min. | — | 0.80 | 0.90 | — | 1.20 | — | 0 90 | 0. |
| Pommes de terre, id. . . . . | Max. | 0.10 | 0.06 | 0.09 | 0.06 | 0 07 | 0 09 | 0.07 | 0. |
| | Min. | — | 0.05 | 0.07 | — | 0.05 | 0.07 | — | 0. |
| Sel fin, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0 05 | 0.12 | 0.08 | 0.10 | 0.07 | 0.10 | 0. |
| | Min. | 0.04 | — | — | 0 05 | 0.08 | 0.05 | 0.08 | 0. |
| Sucre scié en morceaux, id. . . . . | Max. | — | 1 10 | 1.20 | 1 00 | 1.30 | 1.00 | 1.10 | 1. |
| | Min. | — | 0.95 | 1 00 | 0 95 | 0 90 | 0 90 | 1.00 | 1. |
| Riz, id . . . . . | Max. | 1.00 | 0.70 | 0.64 | 0.50 | 0.90 | 0.48 | 0.50 | 0 |
| | Min. | 0 30 | 0.26 | 0.40 | 0 36 | 0 23 | 0.25 | 0.30 | 0 |
| Haricots blancs secs, id. . . . . | Max. | 0 40 | 0 40 | 0.32 | 0 34 | 0.80 | 0 60 | 0.40 | 0. |
| | Min. | 0.25 | 0 25 | 0 24 | 0.30 | 0.32 | 0.30 | 0.30 | 0 |
| Morue salée, id. . . . . | Max. | — | 1.40 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | — | 1.20 | 1 |
| | Min. | — | 1.20 | — | — | 1 30 | — | — | 1 |
| Id. séchée, id. . . . . | Max. | — | 1.00 | 1.00 | — | 1.40 | — | 1.00 | 1 |
| | Min. | — | 0.80 | 0 80 | — | 1.00 | — | 0.90 | 0. |
| Hareng saur, la pièce . . . . . | Max. | 0.10 | 0 10 | 0 20 | 0.12 | 0.20 | 0.10 | 0.08 | 0 |
| | Min. | 0 05 | 0 08 | 0.15 | 0.08 | 0 08 | 0.06 | 0.05 | 0. |
| Chicorée en poudre, le kilo . . . . . | Max. | 0.50 | 0.40 | 0.48 | 0 50 | 0.50 | 0.40 | 0 40 | 0 |
| | Min. | 0.36 | 0.26 | 0.40 | 0 40 | 0.45 | 0.24 | — | 0 |
| Fromage mou à étendre, id. . . . . | Max. | 0.25 | 0 45 | 0.14 | — | — | 1.40 | (1) | |
| | Min. | 0.18 | 0 40 | .10 | — | — | 1.00 | | |
| Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . . | Max. | — | 1.20 | 1.25 | 1.25 | 1.30 | 1.20 | 1 25 | 1. |
| | Min. | — | 1.15 | — | 1.00 | 1 20 | — | — | 1 |
| Pétrole, le litre . . . . . | Max. | 0.15 | 0.14 | 0.14 | 0 15 | 0.16 | 0.15 | 0.16 | 0. |
| | Min. | 0.14 | 0 13 | — | 0.14 | 0 12 | 0 14 | — | 0. |

| Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.30 | 1.20 | 1.50 | 1.60 | 1.80 | 1.60 | 2 25 | |
| — | — | 1.20 | 1 40 | 1 65 | 1.50 | 1.80 | |
| 0.90 | 1.00 | 0.90 | 1.50 | 1.30 | 1.00 | 1.20 | |
| — | 0.80 | 0.80 | 1.10 | 1.00 | — | 0.90 | |
| 0.10 | 0.08 | 0.10 | 0.08 | 0.14 | 0.14 | 0 12 | |
| — | 0 07 | — | 0.07 | 0.09 | 0.09 | 0 06 | |
| 0.05 | 0.06 | 0.08 | 0 07 | 0.08 | 0.12 | 0.08 | |
| — | 0 05 | 0 05 | 0.06 | 0 05 | 0.05 | 0.05 | |
| 0.96 | 0.96 | 1.10 | 1 10 | 1.00 | 1.00 | 1.50 | |
| 0.92 | 0.86 | 0.86 | 0.96 | 0.90 | 0.95 | 1.10 | |
| 0.90 | 0.90 | 0.90 | 0.70 | 0 55 | 0.90 | 0.70 | |
| 0.24 | 0 30 | 0.28 | 0 32 | 0.30 | 0.40 | 0.50 | |
| 0.45 | 0 80 | 0.40 | 0.80 | 0.40 | 0.40 | 0.50 | |
| 0.30 | 0.25 | — | 0 24 | 0.30 | 0.35 | 0.30 | |
| 1.20 | 1.20 | 1.40 | — | 1 25 | — | 1.40 | |
| — | — | 1.20 | — | — | — | — | |
| 1.00 | — | — | — | 1.00 | — | 0.80 | |
| — | — | — | — | — | — | — | |
| 0.10 | 0.10 | 0.10 | 0 10 | 0.08 | 0.09 | 0.10 | |
| — | 0.06 | 0.05 | 0.05 | 0.07 | 0.05 | 0.05 | |
| 0.56 | 0 40 | 0 40 | 0.40 | 0.60 | 0.60 | 0.60 | |
| 0.40 | 0 24 | 0 24 | 0 22 | 0.40 | 0.40 | 0.40 | |
| 0.60 | 0.90 | (1) | — | (2) | 0.20 | 1.00 | (1) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo. |
| — | 0.20 | | — | | 0.15 | — | (2) Se vend par portion, de 10 à 30 centimes. |
| 1.10 | 1 20 | 1.25 | 1.45 | 1 35 | 0.90 | 1.30 | |
| — | — | 1.00 | 1 00 | 1.40 | 0.80 | 1.00 | |
| 0.15 | 0.17 | 0.15 | 0.16 | 0.17 | 0.16 | 0.15 | |
| — | 0.15 | 0.12 | 0 14 | 0.15 | 0.15 | 0.10 | |

## Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager subsidié par le Département de l'Industrie et du travail.

—

*Situation au 31 décembre 1898* (1).

—

Le nombre d'établissements d'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager subsidiés par le Département de l'industrie et du travail était, à la date du 31 décembre 1897, de 410, et, au 31 décembre 1898, de 444.

Le tableau ci-dessous montre comment se décomposent ces nombres par catégorie d'institutions.

A. — *Écoles professionnelles pour jeunes filles.*

| | 1897 | 1898 |
|---|---|---|
| 1° Écoles et classes ménagères | 239 | 245 |
| 2° Ateliers d'apprentissage | 2 | 2 |
| 3° Cours professionels | 3 | 3 |
| 4° Écoles professionnelles | 30 | 37 |

B. — *Écoles professionnelles pour garçons.*

| | | |
|---|---|---|
| 1° Ateliers d'apprentissage et écoles professionnelles de tissage des Flandres | 39 | 37 |
| 2° Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres | 11 | 14 |
| 3° Cours professionnels | 4 | 5 |
| 4° Écoles professionnelles | 18 | 22 |
| 5° Écoles Saint-Luc | 4 | 4 |
| 6° Écoles industrielles | 45 | 57 |
| 7° Écoles supérieures | 6 | 7 |
| C. — *Cours commerciaux et scientifiques.* | 9 | 11 |
| | 410 | 444 |

Nous allons passer rapidement en revue la situation de ces diverses catégories d'institutions.

(1) Pour la situation au 31 décembre 1897, voir *Revue du Travail*, juillet 1898, page 712.

A. — *Écoles professionnelles pour jeunes filles.*

Les institutions d'enseignement ménager se subdivisent de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Écoles ménagères communales | 21 |
| Écles ménagères libres | 52 |
| Classes ménagères communales | 72 |
| Classes ménagères annexées à des écoles adoptées | 28 |
| Classes ménagères libres | 72 |

Elles se répartissent comme suit par province :

| | Écoles ménagères. | Classes ménagères. |
|---|---|---|
| Anvers | 3 | 24 |
| Brabant | 15 | 20 |
| Flandre Occidentale | 3 | 19 |
| Flandre Orientale | » | 38 |
| Hainaut | 31 | 17 |
| Liége | 9 | 28 |
| Limbourg (1) | 1 | 11 |
| Luxembourg | 4 | 5 |
| Namur | 7 | 10 |
| Ensemble | 73 | 172 |

Huit écoles professionnelles pour jeunes filles créées en 1898 ont été établies dans les localités suivantes : à Diest, à Hal, à Laeken, rue de Molenbeek, à Jodoigne, à Quiévrain, à Saint-Trond, à Ixelles, chaussée de Wavre, à Etterbeek, rue des Rentiers.

Une école professionnelle a été supprimée à Lessines.

Les écoles professionnelles pour jeunes filles se répartissent, par province, de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Anvers | 2 |
| Brabant | 22 |
| Flandre Orientale | 3 |
| Hainaut | 6 |
| Liége | 3 |
| Limbourg | 1 |

(1) Il a été créé à Saint-Trond une école ménagère centrale qui a remplacé trois classes ménagères figurant sous cette dernière rubrique dans les renseignements publiés au mois de juillet dernier.

### B. — *Écoles professionnelles pour garçons.*

Pendant l'année 1898, deux ateliers d'apprentissage ont été supprimés dans la Flandre Occidentale (à Baelegem et à Courtrai).

Les institutions suivantes ont été créées pendant la même période :

1° Trois ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres à Aywaille, Sprimont et Écaussines-Lalaing;

2° Un cours professionnel de tannerie à Liége;

3° Cinq écoles professionnelles :

A Anvers, une école professionnelle d'art appliqué à la bijouterie et à la ciselure;

A Bruxelles, une école professionnelle de reliure et de dorure;

A Bruxelles, une école professionnelle de plomberie;

A Ostende, une école professionnelle communale de pêche;

A Brée, une école de dessin industriel.

L'École professionnelle de coiffure du Syndicat des ouvriers coiffeurs a été supprimée en 1898;

4° Douze écoles industrielles : à Bruxelles, rue des Alexiens, à Alost, à Braine-le-Comte, à Fleurus, à Frameries, à Lessines, à Leuze, à Marcinelle, à Montigny-sur-Sambre, à Péruwelz, à Quiévrain, à Seneffe.

Les écoles industrielles et professionnelles se répartissent, par province, de la manière suivante :

| | Écoles | |
|---|---|---|
| | industrielles. | professionnelles. |
| | — | — |
| Anvers | 2 | 1 |
| Brabant | 7 | 9 |
| Flandre Occidentale | 5 | 4 |
| Flandre Orientale | 4 | 2 |
| Hainaut | 28 | — |
| Liége | 4 | 5 |
| Limbourg | 1 | 1 |
| Luxembourg | 2 | — |
| Namur | 4 | — |

5° Une école supérieure de commerce annexée à l'Institut Saint-Louis à Bruxelles a été créée pendant l'année 1898.

### C. — *Cours commerciaux et scientifiques.*

Deux nouveaux cours commerciaux ont été créés en 1898 :

A Bruxelles, les cours commerciaux et de langues organisés par la Société mutuelle des employés;

A Courtrai, les cours commerciaux et de langues organisés par le Syndicat général des voyageurs, employés et patrons.

Le tableau ci-dessous renseigne pour chaque catégorie d'institutions le nombre de professeurs, le nombre d'élèves et le nombre de certificats de capacité délivrés pendant l'année 1898 :

| DÉSIGNATION DES INSTITUTIONS. | Nombre. | Professeurs. | ÉLÈVES. Garçons. | ÉLÈVES. Filles. | Certificats de capacité. |
|---|---|---|---|---|---|
| A. — *Ecoles professionnelles pour jeunes filles :* | | | | | |
| 1° Ecoles et classes ménagères . . . . . | 245 | 534 | — | 9,041 | 434 |
| 2° Ateliers d'apprentissage. . . . . | 2 | 5 | 27 | 95 | 32 |
| 3° Cours professionnels . . . . . | 3 | 18 | — | 124 | 16 |
| 4° Ecoles professionnelles . . . . . | 37 | 362 | — | 3,846 | 292 |
| B. — *Ecoles professionnelles pour garçons :* | | | | | |
| 1° Ateliers d'apprentissage et écoles professionnelles de tissage des Flandres. | 37 | 53 | 696 | — | 155 |
| 2° Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres. . . . . | 14 | 15 | 407 | — | 33 |
| 3° Cours professionnels . . . . . | 5 | 22 | 280 | — | — |
| 4° Ecoles professionnelles . . . . . | 22 | 120 | 1,396 | — | 68 |
| 5° Ecoles Saint-Luc. . . . . | 4 | 47 | 1,607 | — | — |
| 6° Ecoles industrielles. . . . . | 57 | 622 | 16,718 | 402 | 971 |
| 7° Ecoles supérieures . . . . . | 7 | 85 | 686 | — | 146 |
| C. — *Cours commerciaux et scientifiques.* | 11 | 70 | 2,017 | 194 | 137 |

# CHRONIQUE DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

**Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'Etat. — Activité en février.** — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'Etat, au transport des marchandises, accuse pour les quatre semaines écoulées entre le 29 janvier et le 25 février, un nombre total de 332,269 wagons chargés. Ce nombre était de 313,957 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres dans la proportion suivante : houille et coke, 109,598 wagons en 1899 ; 103,386 wagons en 1898. Autres marchandises : 204,202 wagons en 1899 ; 195,466 wagons en 1898.

**L'épargne en Belgique.** — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant le mois de novembre dernier. Le montant des dépôts effectués pendant le mois s'est élevé à fr. 23,759,309.70. La somme des remboursements pendant la même période est de fr. 19,793,634.14, soit pour ce seul mois un excédent de fr. 3,965,675.56 des versements sur les remboursements. Cet excédent atteint pour l'ensemble des opérations de la Caisse, au 30 novembre 1898, la somme de fr. 568,007,567.68.

A la Caisse de retraite, 48,974 versements ont été faits pour une somme de fr. 396,676.53, dont fr. 187,431.39 sont versés à capital réservé ; 5,011 livrets nouveaux ont été créés, dont 4,887 au moyen de versements effectués par intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu en novembre 158 contrats nouveaux et encaissé fr. 77,210.92 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 30 novembre était de 9,206 et le total des capitaux assurés de fr. 22,206,531.18.

**Enquête sur la situation de la petite bourgeoisie à Gand** (2). — La Commission, complétant les vœux émis à la séance précédente et relatifs aux ventes publiques de marchandises neuves, a voté une proposition de M. Callebaut tendante à ce que tous les objets mis en vente publique soient

(1) *Moniteur belge* du 5 mars 1899, p. 846.

(2) Voir *Revue du Travail*, 1897, pp. 149, 432 et 907 ; 1898, pp. 252, 618, 724 et 1169.

nécessairement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, celui-ci fût-il le vendeur lui-même. (Voté par 6 voix contre 5 et 1 abstention.)

La Commission a ensuite abordé l'examen de la question des marchés publics en plein air. (Rapporteur : M. V. De Muynck.) A la question de principe ainsi formulée : « Y a-t-il lieu de restreindre la liberté des marchés? », la Commission a répondu affirmativement par 6 voix contre 5.

**Concours pour la composition d'un dictionnaire français, anglais et allemand des termes techniques relatifs à l'industrie textile.** — Le premier prix de ce concours (1) a été décerné à l'unanimité et en partage à M. Fr. Pipijn, directeur de l'usine textile « la Nouvelle-Orléans » et au cercle d'études l'Industrie textile, de Verviers.

Une mention honorable a été accordée à MM. Gustave Mostier et Lucien Dobbelaere.

L'association organisatrice du concours (les Anciens élèves de l'École industrielle de Gand) se chargera de réunir les quatre mémoires couronnés, de les traduire en flamand et d'éditer l'ouvrage aussitôt que possible.

**Concours pour un travail sur le repos du dimanche.** — Le concours organisé par l'Association générale des Employés de Gand pour obtenir un travail indiquant les meilleurs moyens à employer pour la réalisation du repos du dimanche, a été jugé par la section gantoise de l'Association pour le repos du dimanche.

Le premier prix a été décerné à la réponse de l'Association des Employés des maisons de confection; le deuxième prix en partage à MM. De Wilde et Otto Kühl, employés.

**Les logements ouvriers à Gand** (2). — Dans le courant de 1897, une commission spéciale a été nommée par le Conseil communal de Gand pour examiner les « enclos » et les « cités ouvrières » dans lesquels habite la majeure partie de la population ouvrière de cette ville. M. De Bruyne, nommé rapporteur, vient de déposer son rapport. Après avoir longuement détaillé la situation de divers des enclos les moins salubres, avoir démontré que les 654 enclos de Gand comprennent 7,829 ménages et 29,466 habitants, le rapporteur constate que si quelques-uns de ces enclos sont bien aérés, bien bâtis et répondent aux conditions réclamées par l'hygiène publique, la plupart sont dans une situation déplorable à laquelle il importe de porter promptement remède.

---

(1) Voir *Revue du Travail*, 1898, p. 160.

(2) Cf., sur cette question, *Revue du Travail*, 1897, p. 1005.

Le rapporteur a déposé les conclusions suivantes, qui ont été approuvées à l'unanimité par la Commission :

« 1° Les maisons ouvrières en général, mais spécialement celles des enclos, doivent être soumises à un contrôle sévère et continu ;

» 2° Tous les enclos doivent être pourvus d'eau reconnue potable par l'analyse ;

» 3° Les enclos défectueux doivent être soumis à réfection, d'après les prescriptions de l'hygiène ;

» 4° Le Bureau de bienfaisance et les Hospices doivent être engagés à employer (avec intervention de la Caisse d'épargne) une partie de leurs capitaux à la construction de maisons ouvrières qui seront louées aux ouvriers à prix modérés. »

En nom personnel, le rapporteur a exprimé ce cinquième vœu :

« La ville de Gand devrait employer une partie des fonds provenant de la conversion des emprunts pour bâtir également des maisons ouvrières qui seront louées au prix coûtant. »

**L'assistance par le travail à Liége.** — Nous extrayons du premier rapport de la Société liégeoise d'assistance par le travail, les renseignements ci-après sur le fonctionnement de l'œuvre en 1898 :

« Depuis le 24 mai, date de l'ouverture de son atelier, jusqu'au 31 décembre 1898, la Société d'assistance a fourni du travail à 167 ouvriers.

» Ces ouvriers se répartissent comme suit :

» 1° *Au point de vue de la profession.*

» L'industrie du fer a fourni 40 chômeurs, dont 20 exerçaient un métier se rattachant à la fabrication des armes, 10 étaient employés à des machines comme chauffeurs ou mécaniciens et le reste pratiquaient des spécialités diverses.

» En second lieu se présente l'industrie du bâtiment, représentée par 8 menuisiers et charpentiers, 9 peintres, 5 maçons, 6 plombiers et ardoisiers, 2 mouleurs, soit un total de 30 hommes.

» L'habillement compte 9 cordonniers, 1 galocheur-sabotier et 5 tailleurs.

» L'industrie houillère, très prospère, ne nous a envoyé que 5 ouvriers.

» Le reste se divise en charretiers et camionneurs, au nombre de 9 ; 5 jardiniers, 1 cigarier, 1 brossier, 1 verrier, 1 brasseur, 1 meunier, 1 relieur, 1 imprimeur et 1 instituteur.

» Enfin viennent les 54 manœuvres et terrassiers, qui nous apportent le plus fort contingent, ainsi que nous nous y attendions.

» 2° *Au point de vue de l'état civil.*

» 79 mariés et 88 célibataires.

» 3° *Au point de vue de l'âge.*

» Nés avant 1830, 6 assistés.

» Nés de 1830 à 1840, 20 assistés.
— 1840 à 1850, 44 —
— 1850 à 1860, 33 —
— 1860 à 1870, 18 —
— 1870 à 1880, 26 —
— 1880 à 1890, 20 —

» 4° *Au point de vue de la nationalité.*

» 8 Français, 3 Allemands, 1 Hongrois, 1 Luxembourgeois et 154 Belges.

» 5° *Au point de vue du domicile.*

» La ville de Liége nous a envoyé 135 hommes, la province 18, le reste du pays et l'étranger, 14.

» Pendant les sept mois d'activité, ces 167 ouvriers ont travaillé en tout 9,050 heures et ont fabriqué un total de 80,836 fagotins allume-feux. Il faut ajouter au travail effectué le découpage de 5 mètres cubes de bois à l'usage de l'administration communale, qui préfère le bois non lié en fagots.

» Nous avons constaté des différences sensibles au point de vue de la productivité du travail chez les différents ouvriers, différences qui s'expliquent aisément si l'on songe aux motifs pour lesquels nos protégés étaient sans ouvrage.

» Les uns, excellents travailleurs, dans toute la force de l'âge, qui utilisaient notre atelier entre deux situations régulières, nous fournissaient tout ce que peut réclamer un patron en échange du salaire. Chez d'autres, plus âgés, parfois infirmes, la valeur économique du travail a paru notablement inférieure, sans être nulle cependant. C'est pourquoi la productivité moyenne, que nous donnons ci-dessous, s'écarte plus ou moins de la réalité, suivant les individus. Ajoutons qu'elle est assez faible, car nos ouvriers, employés accidentellement à ce métier, n'en ont guère l'habitude, et, bien qu'il soit assez simple, la dextérité leur fait défaut, principalement dans le liage des fagotins.

» En une heure, un homme scie environ $0^{m3}150$ de bois en cylindres de 10 centimètres de hauteur. Celui qui fend en morceaux ces cylindres remplit, pendant le même laps de temps, un cube de $0^{m3}050$ à $0^{m3}060$. Ces deux ouvriers, employés à lier en fagotins le bois ainsi préparé, en feraient chacun de 20 à 22 à l'heure, et ce dernier travail absorberait tout le bois qu'ils auraient découpé dans l'heure précédente.

» Nous sommes heureux de pouvoir affirmer que notre œuvre rend les services que nous en espérions.

» C'est ainsi que plusieurs ouvriers, de passage à Liége, dépourvus de ressources, ont gagné honnêtement de quoi se loger et se nourrir, en même temps qu'ils cherchaient du travail.

» D'autres, habitant Liége, ont eu recours à nous pendant l'espace de temps, si pénible à supporter, qui s'est écoulé entre le moment où ils

avaient perdu leur emploi et celui où ils en ont retrouvé un nouveau. Ce sont quelques ouvriers habiles, des professionnels. Ces cas sont rares, mais ils méritent d'être signalés. L'œuvre a répondu ici à un véritable besoin.

» Mais, où nous croyons avoir rendu le plus de services, c'est à la classe si nombreuse des manœuvres, des terrassiers, et, en général, à tous ceux qui sont engagés par les patrons non pas à poste fixe, mais pour un ouvrage déterminé, pour une semaine ou deux, en un mot à tous ceux qui vivent à peu près au jour le jour. Non seulement ils ont pu se procurer des ressources pendant le chômage, mais surtout ils ont conservé l'habitude du travail, ils ont échappé au vagabondage, au cabaret, peut-être à pis encore. C'est là un point capital qu'on ne mettra pas en doute. Aussi, ne saurions-nous trop engager les sociétés de bienfaisance à faire usage de nos bons de travail. En même temps qu'elles fourniront aux chômeurs la subsistance matérielle, elles contribueront à maintenir et même à relever leur moralité.

» Enfin, nous devons mentionner le fait qu'un certain nombre de bons distribués n'ont jamais été utilisés. Ce n'est là que vérifier une fois de plus l'existence de paresseux et de mendiants professionnels, mais c'est aussi constater que les autres méritent l'intérêt qu'on leur témoigne. »

## ANGLETERRE.

**Marché du travail en janvier 1899.** — Dans 121 trade-unions, comptant ensemble 486,094 membres, la proportion des chômeurs s'est élevée, à la fin de janvier, à 3,0 p. c., contre 2,9 p. c. le mois précédent et 5,0 p. c. en janvier 1898.

Dans les *charbonnages*, la moyenne d'activité hebdomadaire (5,16 jours) n'est pas comparable à celle du mois précédent (5,54), à raison des journées de congé occasionnées par la fête du Nouvel-An : on ne peut que remarquer un progrès sur la moyenne de janvier 1898 (5,06 jours). Même remarque pour les *mines de fer*. Toute la *métallurgie* (le travail de l'*étain* excepté) signale une prospérité croissante, qui se traduit tant par l'augmentation du personnel ouvrier que par celui du temps de travail. L'activité reste bonne aussi dans la *construction mécanique*, le *bâtiment*, l'industrie du *cuir* et celle du *coton* (filature et tissage). Ralentissement saisonnier pour l'*imprimerie* et l'industrie du *meuble;* reprise marquée pour la *papeterie* et la *chaussure*. La *confection de vêtement*, le travail de la *laine*, la *verrerie*, restent en situation peu avantageuse. Dans 491 établissements textiles, occupant ensemble 82,000 femmes et filles, 84 p. c. du personnel féminin ont été occupés à journées pleines (85 p. c. le mois précédent, 67 p. c. en janvier 1898).

**Grèves.** — 26 grèves nouvelles en janvier, englobant 2,194 grévistes. L'industrie a donc été remarquablement calme pendant ce mois. 8 de ces

grèves affectaient l'industrie du bâtiment, 8 la métallurgie et la construction, 5 les textiles. 26 conflits, englobant 4,171 ouvriers, se sont terminés pendant ce même mois : 6 (intéressant 913 grévistes) en faveur des ouvriers, 11 (intéressant 412 grévistes) à leur désavantage et 9 (intéressant 2,846 ouvriers) par transaction.

**Modifications dans le taux des salaires.** — 120,800 ouvriers (dont 120,000 mineurs du Pays de Galles) ont subi des réductions de salaire en janvier (25 centimes par tête et par semaine, en moyenne). D'autre part, 47,900 ouvriers ont reçu des augmentations de salaire représentant, en moyenne, fr. 1.10 par tête et par semaine. L'importance de ces augmentations fait que la moyenne de tous ces changements se chiffre encore par un accroissement d'environ 12 centimes par tête et par semaine pour chacun des 168,700 salaires modifiés.

**Assistance publique.** — Le nombre des indigents secourus par l'assistance publique, dans 35 districts urbains du Royaume-Uni, a été de 337,265 en janvier, soit une proportion respective de 211 par dix mille habitants (au lieu de 215 par 10,000 en janvier 1898).

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

## FRANCE.

**Marché du travail en janvier.** — Par rapport au mois de décembre 1898, l'activité s'est maintenue dans les mines, dans les métiers de l'alimentation, dans l'industrie de la préparation des cuirs et peaux, la chaussure, la soierie, la rubanerie, la chapellerie, la carrosserie, la métallurgie, la construction mécanique; un ralentissement s'est produit dans la reliure, la typographie, l'industrie du vêtement, l'horlogerie-bijouterie, et dans la tonnellerie; dans cette dernière, par suite de l'augmentation de la concurrence des fûts déjà usagés et de l'emploi plus fréquent des wagons et bateaux-citernes ainsi que des futailles en fer. Situation stationnaire dans les carrières, les industries cotonnière, linière et lainière, le travail du bois, de la charpente et de la menuiserie, la serrurerie du bâtiment, chez les tailleurs de pierre, maçons, peintres et plâtriers; reprise du travail chez les couvreurs.

Parmi les 500 syndicats d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce groupant 74,000 adhérents (syndicats des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 janvier 1899, la proportion des ouvriers en chômage a été de 13 p. c. 11 p. c. des chambres syndicales réunissant 19 p. c. des adhérents estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 27 p. c. des syndicats avec 42 p. c. des

syndiqués jugent qu'il a été plus faible et pour 62 p. c. des chambres syndicales comprenant 49 p. c. des adhérents, il est resté sans changement.

**Grèves.** — 31 grèves, comprenant, 3,447 grévistes ont été signalées en janvier 1899 à l'Office du travail. Six d'entre elles ont affecté plus d'un établissement. Les industries les plus atteintes sont les suivantes : textiles, 8; travail des métaux, 6; travail des cuirs, 3; ardoisiers, 2; boulangers, 2; terrassiers, 2. Elles sont dues aux causes suivantes : Demandes d'augmentation de salaire, 12; réductions de salaire, 7; retard dans le payement des salaires, 1; demandes de réintégration d'un ouvrier, 2; demande de renvoi de contremaîtres, 5; réglementation du travail, 4; règlement d'atelier, 1; demande de diminution des amendes, 1; contre l'emploi de nouvelles machines, 1.

24 grèves ont été terminées en janvier. Elles ont abouti à 1 réussite, 9 transactions et 13 échecs.

Il y a eu dans le même mois deux applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage. Une d'elles a réussi.

**Opérations en 1897 des caisses nationales d'assurance en cas de décès et en cas d'accident.** — A. *Caisse d'assurance en cas de décès.* — Le nombre des *assurances individuelles* contractées en 1897 est de 95, et le capital assuré correspondant s'élève à 143,222 francs.

Déduction faite des règlements de sinistres et des annulations, le montant total des *capitaux assurés,* au 31 décembre 1897, est de . fr. 3,072,777

Au 31 décembre 1896, ce montant était de . . . . . 3,016,613

Il y a eu, par suite, augmentation de . . . . . fr. 56,164

Il a été encaissé pour le compte des assurances individuelles 1,069 primes représentant une somme de 68,706 francs.

Les sinistres (capitaux payés au décès) s'élèvent à 45,022 francs pour 26 polices. Le montant des sinistres, par rapport aux primes encaissées pendant l'année, est de 66 p. c. de ces dernières.

Les *assurances collectives*, contractées en 1897 par les sociétés de secours mutuels approuvées, sont au nombre de 67 et comprennent 11,958 membres participants. Les primes afférentes à ces assurances se montent à 73,885 francs. Les payements de capitaux assurés, y compris les remboursements de primes, forment un total de 77,489. L'excédent des dépenses sur les recettes, en ce qui concerne les assurances collectives, est donc de 3,604 francs, et les payements aux assurés représentent une proportion de 105 p. c. des primes versées.

Les fonds placés ont produit 39,419 francs d'intérêts. L'excédent des recettes totales sur les dépenses totales de la Caisse ressort à 62,335 francs.

Les assurances individuelles continuent à donner des bénéfices, comme

elles l'ont fait depuis l'année 1894. Quant aux assurances collectives, elles continuent à donner une perte; celle de 1897 (6,335 francs) est un peu moins élevée que celle de l'année dernière (6,959 francs).

B. *Caisse d'assurance en cas d'accident.* — Les cotisations versées en 1897 sont au nombre de 1,399 et représentent une somme de 9,255 francs.

Les indemnités allouées aux victimes d'accident ou à leurs ayants-droit s'élèvent à 23,700 francs et se composent de 20,160 francs versés à la Caisse nationale des retraites pour constituer sept pensions et de 3,540 francs alloués en cas d'accidents mortels.

Les intérêts produits par les fonds placés s'élèvent à 209,507 francs.

| | | |
|---|---|---|
| Les recettes totales ont été de. . . . . | fr. | 221,803 |
| et les dépenses totales de . . . . . | | 24,349 |
| Ce qui porte l'excédent de recettes à. . . . . | fr. | 197,454 |

Depuis le début du fonctionnement de la Caisse (11 juillet 1868) jusqu'au 31 décembre 1897, il a été versé 263,812 francs de primes au nom de 41,053 assurés. Les règlements de sinistres et les frais acessoires ont entrainé une dépense de 214,566 francs, qui n'a atteint que la proportion de 84 p. c. des versements et qui a laissé un excédent de 49,246 francs.

D'autre part, la subvention de l'État, un don particulier et les arrérages de rentes encaissées annuellement forment ensemble une somme de 6,561,757 francs qui, ajoutée à l'excédent ci-dessus, donne un excédent total de recettes sur les dépenses depuis l'origine de 6,611,003 francs.

Sur les 41,053 assurances, la Caisse n'a eu à régler que 92 sinistres, dont 67 ayant occasionné une incapacité permanente de travail et 25 ayant été suivis de mort.

C'est une moyenne de 2,24 accidents par 1,000 assurés, dont 1,63 cas d'incapacité permanente, et 0,61 cas de mort.

Le nombre moyen des personnes assurées annuellement est de 1,415.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du travail de France*.)

# LÉGISLATION DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

### Projet de loi réglementant le mesurage du travail des ouvriers.

(DÉPOSÉ A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LE 1er FÉVRIER 1899.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 1er octobre 1855 sur les poids et mesures ne s'applique pas aux opérations de mesurage du travail des ouvriers effectuées pour déterminer le montant du salaire : les garanties établies par cette loi, en ce qui concerne les transactions commerciales et les perceptions opérées à charge des particuliers, n'existent donc point en matière de contrat de travail.

Cette situation offre de sérieux inconvénients qui ont fait l'objet de plaintes fréquentes ; l'absence d'instruments dûment vérifiés et poinçonnés est de nature à donner lieu à des erreurs, parfois même à des fraudes ou du moins à des soupçons de fraude. De là des discussions désagréables ou irritantes que les patrons et les ouvriers ont le plus grand intérêt à éviter en présence surtout du développement considérable qu'à pris le système de rémunération du travail à la pièce.

Des enquêtes entreprises par les divers services d'inspection du Département de l'Industrie et du Travail ont démontré la nécessité d'une intervention légale en ce domaine. Au point de vue des principes, la légitimité de semblable intervention ne paraît pas contestable. Pourquoi, en effet, refuserait-on aux ouvriers, en vue de la juste détermination du salaire, la protection que l'on accorde aux commerçants et au public en général en vue de la juste détermination du coût des marchandises ?

Si le législateur a pu s'abstenir à l'origine, lorsque l'idée d'un

système légal des poids et mesures commençait à peine à être acceptée par l'opinion publique, on ne comprendrait plus que cette abstention persistât aujourd'hui. On conçoit qu'au début on ait hésité à contrarier des pratiques consacrées par une longue coutume; mais les nécessités et les usages de l'industrie moderne ne sauraient s'accommoder plus longtemps d'un régime suranné. Au surplus, la loi du 17 juin 1896 a conféré à l'ouvrier, nonobstant toute convention contraire, le droit de contrôler les mesurages, pesées ou toutes autres opérations quelconques qui ont pour but de déterminer la quantité ou la qualité d'ouvrage par lui fourni et ainsi de fixer le montant du salaire. Or, l'efficacité de ce contrôle ne sera complète que lorsque les instruments et appareils de mesurage, usités dans l'industrie, seront soumis aux mêmes prescriptions de garantie et de surveillance que les poids et mesures employés dans les transactions commerciales.

Le présent projet de loi, dont l'élaboration est entièrement due à notre honorable prédécesseur, M. Nyssens, apparaît donc comme le complément des prescriptions déjà édictées dans le but d'assurer aux ouvriers la rémunération exacte de leur travail.

A cet effet, l'article 1er impose l'emploi exclusif des unités métriques établies par la loi du 1er octobre 1855, lorqu'il est fait usage soit de poids, soit de mesures de longueur, de surface, de capacité ou de solidité pour mesurer le travail des ouvriers. Les instruments de mesures légaux employés dans ce but seront, aux termes de l'article 2, vérifiés et poinçonnés conformément à la dite loi.

Mais outre ces instruments, certaines industries emploient des appareils spéciaux destinés à enregistrer le nombre des unités de compte qui servent à évaluer la production de l'ouvrier. Il est évident que les raisons qui justifient le contrôle, par l'autorité, des instruments de mesurage et de pesage visés par la loi de 1855, s'appliquent également à ce genre d'appareils. D'où l'article 3 du projet, qui confère au Gouvernement le droit de soumettre ces appareils à la vérification et au poinçonnage et de déterminer les conditions auxquelles ils devront satisfaire. La matière sera donc réglée par voie d'arrêtés royaux : la diversité des instruments en usage et les modifications qu'ils subissent à raison des progrès de l'industrie, ne permettent pas, en effet d'édicter *a priori*, par disposition législative, les prescriptions qu'il conviendra d'adopter

à cet égard; aussi bien, il importe que ces prescriptions puissent être rapidement revisées et complétées, si les nécessités de l'industrie l'exigent.

Les articles 4 à 8 organisent le mode de surveillance et les sanctions. Ces articles ne font que reproduire certaines dispositions des lois aujourd'hui en vigueur : les unes sont empruntées à la loi du 1er octobre 1855 sur les poids et mesures, les autres à la loi du 16 août 1887 sur le payement des salaires et aux lois relatives à l'inspection du travail.

L'article 9 détermine la sphère d'application du projet de loi ; il concerne tous les ouvriers auxquels s'applique la loi sur le paiement des salaires.

Enfin, l'article 10 laisse à un arrêté royal le soin de fixer la date de la mise en vigueur de la loi : l'organisation du service des vérificateurs devra, en effet, à raison de la mission nouvelle qui leur est confiée, subir certaines modifications qui empêcheraient la mise à exécution immédiate des dispositions édictées.

*Le Ministre*
*de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

## PROJET DE LOI.

—

**LÉOPOLD II, Roi des Belges,**

**A tous présents et à venir, SALUT.**

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'industrie et du travail présentera, en Notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Lorsqu'il est fait usage, pour mesurer le travail des ouvriers en vue de déterminer leur salaire, soit de poids, soit de mesures de longueur, de surface, de capacité ou de

solidité, il est interdit de se servir d'unités de poids ou de mesure autres que celles établies par la loi du 1er octobre 1855.

Art. 2. — Les instruments de mesure légaux dont il est fait usage dans le but indiqué ci-dessus, sont vérifiés et poinçonnés conformément à la dite loi.

Art. 3. — Le Gouvernement est autorisé à prescrire la vérification et le poinçonnage des appareils de mesure autres que les instruments mentionnés à l'article 2, lorsqu'ils servent à établir le montant du salaire des ouvriers.

Des arrêtés royaux décrèteront le mode de vérification de ces appareils ainsi que les conditions auxquelles ils devront satisfaire.

Art. 4. — Les vérificateurs de poids et mesures sont chargés de la vérification et du poinçonnage des instruments visés aux articles qui précèdent.

Art. 5. — Les délégués du Gouvernement pour l'inspection du travail et les vérificateurs des poids et mesures sont chargés de surveiller l'exécution de la présente loi.

Ils ont la libre entrée des locaux où l'on emploie des appareils soumis aux dispositions qui précèdent.

Ils constatent les infractions par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire. Une copie du procès-verbal doit être remise au contrevenant, dans les quarante-huit heures, à peine de nullité.

Art. 6. — Les chefs d'industrie, patrons, propriétaires, directeurs ou gérants qui auront mis obstacle à la surveillance organisée en vertu de la présente loi seront punis d'une amende de 26 à 100 francs, sans préjudice, s'il y a lieu, à l'application des peines établies par les articles 269 à 274 du Code pénal.

En cas de récidive dans les douze mois à partir de la condamnation antérieure, la peine sera doublée.

Art. 7. — La répression des infractions à la présente loi et aux arrêtés qui en règlent l'exécution aura lieu conformément aux articles 10 et 11 de la loi du 16 août 1887 portant réglementation du payement des salaires aux ouvriers.

Art. 8. — Seront saisis par les vérificateurs et seront confisqués et brisés, les faux poids, fausses mesures et faux appareils quel-

conques de pesage ou de mesurage, ainsi que les poids, mesures et appareils non conformes à la présente loi.

Seront saisis par les agents de vérification ou de surveillance et restitués après jugement, les instruments qui ne présenteraient d'autres irrégularités que d'être dépourvus des empreintes de la vérification.

ART. 9. — La présente loi ne concerne pas les appareils destinés aux opérations ayant pour but de déterminer le montant du salaire des ouvriers auxquels la loi du 16 août 1887 n'est pas applicable.

ART. 10. — Un arrêté royal fixera la date de la mise en vigueur de la présente loi.

Donné à Laeken, le 29 janvier 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

# Le travail législatif dans les parlements étrangers.

(Février 1899.)

## ALLEMAGNE.

### REICHSTAG.

*Assurance contre l'invalidité.* — Séances des 13, 14, 15 et 16 février. — Discussion du projet de loi, déposé par le Gouvernement, modifiant la loi sur l'—. Renvoi à une commission de 28 membres.

## ANGLETERRE.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Accidents du travail.* — Séance du 10 février. — Dépôt, par M. Holland d'un bill en vue de modifier la loi sur les —.

*Habitations ouvrières.* — Séance du 20 février. — Dépôt, par M. Calville, d'un bill relatif au congé en matière d'—.

*Hospices.* — Séance du 10 février. — Dépôt, par M. Pease, d'un bill en vue de créer, pour les pauvres dignes d'intérêt, des —. Deuxième lecture et renvoi à une commission, 22 février.

*Machines à vapeur et chaudières.* — Séance du 13 février. — Dépôt, par M. Samuel, d'un bill en vue d'accorder des certificats aux personnes préposées aux —.

*Mines.* — Séance du 10 février. — Dépôt, par sir Ch. Dilke, d'un bill en vue d'amender la législation sur les —.

*Magasins.* — Séance du 10 février. — Dépôt, par sir Ch. Dilke, d'un bill modifiant la loi sur les —.

— *Fermeture des.* — Séance du 10 février. — Dépôt, par sir J. Lubbock, d'un bill sur la —.

*Pensions de vieillesse.* — Séance du 10 février. — Dépôt, par M. Bartley, d'un bill en vue de fournir aux pauvres prévoyants des —.

— Séance du 15 février. — Dépôt, par M. Bonsfield, d'un bill en vue d'autoriser les Conseils de comté à accorder des —.

— Séance du 10 février. — Dépôt, par sir Fortescue Flannery, d'un bill concernant l'allocation, par les Conseils de comté, de —.

— Séance du 10 février. — Dépôt, par sir William Forster, d'un bill en vue d'accorder des —.

*Truck.* — Dépôt, par M. Galloway, d'un bill en vue de modifier la législation sur le —.

## FRANCE.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Assistance des vieillards et des infirmes.* — Séance du 3 février. — Dépôt, par M. Rey, d'une proposition de loi relative à l'—.

*Lois ouvrières.* — Séances des 8 et 9 février. — Débat, au cours de la discussion du budget, sur les —.

*Réglementation du travail.* — Séance du 1er février. — Dépôt, par M. Roche, proposition de loi sur la —.

# Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

## ANGLETERRE.

### Pensions de vieillesse.

Le bill déposé par Sir W. Foster et M. Labouchère (1) a pour but d'allouer des pensions de vieillesse à toute personne de nationalité anglaise, âgée de plus de soixante cinq ans. Les gens dépourvus de toute ressource ou dont le revenu ne dépasse pas 5 sh. par semaine recevraient une pension hebdomadaire de 5 sh. et ceux dont le revenu serait de plus de 5 sh. mais de moins de 10, verraient leurs ressources majorées de la différence. Une commission spéciale du Conseil de comté serait chargée de décider du droit à la pension. Les fonds nécessaires pour faire face aux charges résultant de la loi seraient demandés à une taxe de comté.

Sir Fortescue Flannery, M. Holland et d'autres ont également porté leur attention sur la question des pensions, mais leur projet (2) favorise les membres des sociétés de prévoyance. Pour être en droit de réclamer une pension à l'âge de soixante-cinq ans, il faut s'être assuré contre la maladie et les dépenses funéraires depuis l'âge de vingt-cinq ans. Des mesures transitoires s'occupent des personnes qui ont actuellement l'âge de vingt et un ans. C'est le Conseil de comté qui serait chargé du paiement des pensions dont le montant incomberait pour les deux tiers à l'État et pour un tiers aux comtés.

Une autre proposition déposée par M. Bartley (3) a pour but d'accorder des pensions de vieillesse aux personnes qui, tout en menant une vie d'ordre et de travail, n'ont pu, à cause de l'insuffisance de leurs salaires, assurer leur vieillesse. Pour jouir d'une pension, il faudrait être âgé de soixante-cinq ans et se trouver dans le besoin. Le bill prévoit trois classes de bénéficiaires : 1° ceux qui n'ont jamais eu recours à l'assistance publique; 2° ceux qui ont pourvu partiellement aux nécessités de leur vieillesse; 3° ceux que des infortunes particulières rendent dignes d'être aidés, bien qu'ils n'aient rien pu mettre de côté. A la première classe, on allouerait 7 sh. par semaine; à la deuxième, 3 sh. 6 p., outre une allocation égale au revenu hebdomadaire que le bénéficiaire retire de ses propres économies, sans que cette allocation puisse dépasser 1 sh. 9 p.; à ceux qui rentrent dans la troisième classe, l'autorité locale pourra attribuer une pension de 3 sh. 6 p. par semaine.

---

(1) Chambre des Communes. Séance du 10 février 1899.
(2) Chambre des Communes. Séance du 10 février 1899.
(3) Chambre des Communes. Séance du 10 février 1899.

Les fonds nécessaires pour l'application du bill seraient créés au moyen d'une taxe spéciale appelée *Pension rate.*

### Hospices.

Un bill s'occupant des mêmes personnes que le précédent a été proposé par M. Pease (1) qui voudrait que l'on autorisât les conseils des villes ou villages et les paroisses à créer des hospices où seraient reçus les gens âgés de soixante cinq ans et dépourvus de ressources, tout en ayant toujours consacré leur vie au travail. L'entrée dans un établissement de ce genre n'emporterait aucune des diminutions attachées aux *paupers*. On pourrait aussi y admettre des personnes payantes. Le Trésor public allouerait annuellement à l'autorité locale qui aurait assuré l'existence des personnes pauvres en les plaçant dans un hospice, une indemnité de cinq livres sterling par tête.

### Habitations ouvrières.

En déposant un bill (2) relatif aux habitations qu'occupent les ouvriers de certaines grandes entreprises, soit en qualité de locataires, soit en considération de leurs services, MM. Colville, Suttar et autres ont eu en vue de ne permettre à l'une ou à l'autre partie, de donner congé à son co-contractant que moyennant un préavis de trois mois, à moins qu'elles ne soient d'accord pour agir autrement.

### Truck.

Il arrive que des patrons, en engageant des ouvriers, leur imposent l'obligation de s'affilier à la Caisse de secours mutuels de leur établissement ou de quitter toute autre société ayant le même objet. Ils les obligent aussi à payer des cotisations à la caisse de l'établissement et se font autoriser à en retenir éventuellement le montant sur les salaires. La législation actuelle sur le truck ne contient aucune disposition qui interdise aux patrons d'agir de la sorte. C'est pourquoi M. Galloway et Sir Ch. Dilke demandent (3) que l'on modifie les lois sur le truck de manière à frapper ces procédés, d'illégalité.

### Réglementation du travail dans les mines.

Le bill de Sir Charles Dilke (4) a pour but d'imposer aux exploitants des mines l'observation de mesures préventives plus strictes et de défendre ou

(1) Chambre des Communes. Séance du 10 février 1899.
(2) Chambre des Communes. Séance du 20 février 1899.
(3) Chambre des Communes. Séance du 17 février 1899.
(4) Chambre des Communes. Séance du 10 février 1899.

de restreindre l'emploi des ouvriers jeunes. Sir Ch. Dilke propose de créer, dans chaque district minier, un Comité chargé d'indiquer les mesures spéciales que les exploitants des mines du district devront observer. Il demande ensuite que l'on prohibe l'emploi des garçons et des filles de treize ans, même à la surface, et que la durée du travail des jeunes gens de moins de vingt et un ans ne puisse dépasser, à l'intérieur des mines, huit heures par jour Les machinistes préposés à la descente et à la remonte des ouvriers ne pourraient pas non plus être employés pendant plus de huit heures sur vingt-quatre.

### Accidents du travail.

Le bill déposé par M. Holland (1) a pour but d'étendre l'application de la loi de 1897 sur la réparation des accidents du travail à toutes les personnes occupées à un travail agricole quelconque.

## FRANCE.

### Nationalisation des mines.

M. Zévaès et plusieurs de ses collègues (2) voudraient voir annuler les contrats qui ont aliéné la propriété nationale des mines et organiser, ensuite, l'exploitation des mines par les travailleurs qui y sont employés.

L'expropriation des compagnies des mines ne donnerait pas lieu à indemnité, car il ne peut être question ici de lésion de droit : M. Zévaès ne voyant dans les lois de concession que des « traités de spoliation ». Les capitalistes ont, du reste, retrouvé plusieurs fois le capital engagé par eux depuis un siècle. Il est vrai qu'on pourrait objecter que plusieurs détenteurs actuels n'ont acquis que récemment leurs actions. M. Zévaès répond à cet argument par un dilemne : ou bien ces nouveaux acquéreurs n'ont fait que donner une forme nouvelle à un capital qui a déjà précédemment bénéficié de l'exploitation capitaliste du travail, et, dans ce cas, ce ca pitaln'a plus rien à prétendre, « il est rassasié »; ou bien ce capital représente « la modeste épargne péniblement conquise », et alors il a droit à une indemnité. C'est pourquoi M. Zévaès propose de remettre aux porteurs de titres de mine qui ont un revenu n'excédant pas 3,000 francs, une valeur égale, en titres de rente, à celle que représentent leurs actions.

M. Zévaès se défend de traiter plus rigoureusement les capitalistes des mines que les autres capitalistes. L'expropriation des mines n'est qu'un commencement. Le tour des autres industries viendra, car c'est « l'expropriation de tout le capital oisif » que poursuit l'auteur.

Passant ensuite à l'exploitation des mines, après leur retour à la propriété nationale, M. Zévaès déclare qu'il ne veut pas de la « mine aux

(1) Chambre des Communes. Séance du 10 février 1899.
(2) Chambre des députés, séance du 12 janvier 1899.

mineurs », parce qu'elle peut devenir une source de nouveaux abus et qu'il ne faut pas substituer à la propriété capitaliste, la propriété coopérative, qui soulèverait des jalousies entre les diverses catégories d'ouvriers. Il propose donc de faire administrer les mines nationalisées par un conseil central, composé de délégués des travailleurs et de représentants de l'Etat. Dans chaque région minière fonctionneraient, sous l'autorité du Conseil central, des conseils régionaux composés exclusivement des travailleurs des mines (ouvriers, comptables, ingénieurs).

Le premier acte du Conseil central serait de consolider les salaires actuels, considérés comme un minimum. Il déterminerait aussi le prix de vente des produits, de manière à concilier les intérêts des ouvriers mineurs avec ceux des autres industries.

En terminant, M. Zévaès fait remarquer que cette organisation du travail des mines ne saurait être considérée comme une ébauche, même grossière, de l'ordre socialiste.

## Lois et règlements promulgués à l'étranger.

### ALLEMAGNE.

**Ordonnance du 29 janvier 1899 sur l'installation et l'exploitation des filatures de poils de chevaux, la préparation des poils et des soies ainsi que la fabrication des brosses et des pinceaux.**

Aux termes de cette ordonnance, les poils ou soies ne peuvent être mis en œuvre qu'après avoir été désinfectés. Cette opération doit se faire dans l'établissement, à moins que l'exploitant n'établisse que les matières ont déjà été désinfectées avant d'entrer chez lui. L'autorité administrative supérieure pourra accorder des tolérances pour les matières qui se détérioreraient, si on les soumettait à la désinfection, ou qu'il n'est pas possible d'y soumettre ainsi que pour celles qui ont déjà subi à l'étranger une opération qui peut être assimilée à la désinfection.

De jeunes ouvriers ne peuvent pas être employés aux travaux de désinfection. Il en est de même des ouvriers qui auraient des blessures. Les matières qui n'ont pas encore été désinfectées doivent être renfermées dans des locaux spéciaux et isolés.

Dans les établissements qui occupent plus de 10 ouvriers, les prescriptions à observer sont renforcées. Les différentes opérations doivent se faire dans des locaux séparés et les machines doivent être munies d'appareils de dégagement à fort tirage. Il doit aussi être mis à la disposition des ouvriers un vestiaire-lavoir et, le cas échéant, un réfectoire ; on doit aussi leur fournir des vêtements de travail. Les ouvriers sont tenus de se servir de ceux-ci d'après les indications qui leur sont données ; il leur est défendu de prendre

leur nourriture dans les ateliers et ils ne peuvent entrer dans le réfectoire ou quitter l'établissement qu'après avoir déposé leurs vêtements de travail et s'être lavés soigneusement le visage, les mains et les bras.

L'ordonnance sera applicable à partir du 1er juillet 1899.

## NOUVELLE-ZÉLANDE.

### Loi relative aux pensions de vieillesse (1).

En vertu de la loi du 1er novembre 1898, toute personne âgée d'au moins soixante-cinq ans accomplis, qui résidera dans la colonie à la date où s'établiront ses droits à la pension, qui aura eu cette résidence d'une manière continue depuis trente-cinq ans au moins immédiatement avant la date précitée, qui ne se trouvera pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi, et qui, notamment, « aura de bons sentiments de moralité, mènera, et aura mené depuis cinq ans avant la date indiquée ci-dessus une vie sobre et respectable » (art. 8), jouira d'une pension annuelle dont le maximum est fixé à 18 livres.

La demande de pension doit être adressée au Sous-Registrar (Deputy Registrar) du district où l'intéressé réside; elle est examinée par un magistrat salarié (Stipendiary Magistrate) et, lorsqu'elle est admise, le Deputy Registrar délivre à l'impétrant un certificat de pension. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

La pension est payable, par arrérages, par le directeur du bureau des postes indiqué sur le dit certificat, et sur présentation du certificat effectuée, sauf dans des cas déterminés, par le titulaire en personne.

La loi punit d'un emprisonnement n'excédant pas six mois, avec ou sans *hard labour,* toute personne qui aurait obtenu ou essayé d'obtenir un certificat de pension par des moyens frauduleux.

Les arrérages de la pension peuvent être confisqués si le titulaire encourt certaines condamnations et, notamment, une condamnation pour ivresse ; le certificat de pension peut être annulé si le titulaire « gaspille, dilapide ou compromet sa fortune, endommage considérablement sa santé, trouble ou met en péril la tranquillité et le bien-être de sa famille » (art. 49), est convaincu d'ivresse habituelle, etc.

La loi s'applique dans une certaine mesure aux aborigènes; elle ne s'applique pas aux étrangers, aux sujets naturalisés depuis moins de cinq ans antérieurement à la date à laquelle ils font valoir leur demande de pension, ni aux Chinois ou autres asiatiques, naturalisés ou non.

Aucune indemnité ne sera due aux titulaires d'une pension en vertu de la présente loi, au cas où leurs droits seraient modifiés ou annulés par une loi postérieure. (Art. 67.)

(1) « An act to provide for old age pensions. »

# JURISPRUDENCE.

**Louage d'ouvrage. — Ouvrier tapissier. — Impossibilité de l'assimiler à l'employé de commerce. — Départ sans préavis. — Indemnité due au patron. — Forfait indépendant du montant du dommage réel subi. — Évaluation à huit journées de salaire.**

*Justice de paix d'Anvers, 15 décembre 1898.*

On ne saurait assimiler à un commis ou employé de commerce, un ouvrier tapissier, alors même qu'il exerce les fonctions de contremaitre; surtout quand cet ouvrier n'est payé qu'à raison de ses heures de travail et à autant l'heure.

Si le patron ne peut, dans les conditions ordinaires, congédier son ouvrier du jour au lendemain, il est également vrai que l'ouvrier, pour quitter son patron, doit le prévenir à l'avance, et que les usages à cet égard établissent un préavis de huit jours.

L'indemnité due au patron du chef de brusque départ, revêt un caractère de forfait; il n'y a pas lieu d'examiner si le patron a ou non subi un dommage, s'il a ou non pu immédiatement le remplacer; la somme à allouer de ce chef en toute équité, quelle que soit la somme de bénéfices que l'ouvrier pouvait procurer à son patron, ne peut dépasser le montant des salaires que l'ouvrier pouvait gagner lui-même pendant les huit jours qu'il devait prévenir à l'avance.

**Accident du travail. — I. Enfant de quatorze ans faisant une besogne dangereuse. — Responsabilité du patron. — II. Évaluation des dommages-intérêts. — Circonstances à considérer. — Dommage matériel. — Dommage moral. — Enfant. — Indemité spéciale au père.**

*Tribunal correctionnel de Charleroi, 21 décembre 1898.*

I. Il est dangereux de laisser un enfant de quatorze ans faire un triage sur un wagon, quand la voie est en pente, que des wagons décalés s'avançaient d'eux-mêmes et que cette manœuvre s'effectuait sans qu'au préalable on ne s'assurât si l'enfant occupé se trouvant sur la voie, avait ou non terminé son travail.

II. En tenant compte de la durée probable de la vie de la victime, des accidents, chômages par suite de maladie ou autres causes pouvant l'atteindre, des ressources qu'elle pourra encore retirer d'un emploi en rapport avec son état, de la pension viagère qu'elle touchera de la Caisse de prévoyance, on peut équitablement fixer à 11,000 francs le capital à allouer à un enfant de quatorze ans pour l'indemniser complètement du préjudice matériel et annuel qu'il souffrira pendant toute son existence.

**Accident du travail. — I. Enfant de onze ans coopérant au travail d'un apprenti. — Responsabilité du patron. — II. Évaluation des dommages-intérêts.**

*Cour d'appel de Bruxelles, 29 décembre 1898.*

I. Le patron doit être déclaré responsable de l'imprudence commise par son apprenti, qui a laissé un enfant de onze ans, complètement inexpérimenté, coopérer à son travail.

II. Quand, par suite de l'accident, la victime a dû subir l'amputation de deux doigts de la main droite, le préjudice résultant de l'accident peut être évalué à la somme de 2,500 francs.

Outre le préjudice matériel, la victime a éprouvé un préjudice moral qui, en considération des souffrances qu'elle a endurées et de son état d'infériorité physique, peut être porté *ex æquo* à 3,000 francs.

L'action des parents est aussi recevable et fondée à concurrence de 1,000 francs pour la peine qu'ils ont ressentie et les frais extraordinaires qui ont été causés par l'accident.

**Accident du travail. — Réparation du préjudice. — Circonstances à considérer. — Offres non satisfactoires. — Dommage matériel et moral. — Souffrances. — Dommage souffert par le père de la victime.**

*Tribunal correctionnel de Charleroi, 1er février 1899.*

L'offre du patron responsable de prendre la victime d'un accident de travail à son service dans certaines conditions déterminées n'est pas satisfactoire.

Pour la fixation de l'indemnité, il faut tenir compte, d'une part, de l'augmentation de salaire à laquelle la victime pouvait légitimement prétendre, vu son jeune âge et son genre de profession au moment de l'accident; d'autre part, les éventualités de nature à le réduire, telles que chômages, maladies, accidents, et aussi de cette circonstance que, dans un avenir plus ou moins éloigné, la victime pourra se créer de légères ressources par un travail peu fatigant.

Il y a lieu de tenir compte des souffrances physiques et morales intenses, éprouvées dans le passé par la victime et qu'elle continuera à éprouver dans l'avenir, de son infirmité et de son infériorité physique permanente.

En ce qui concerne le père, il y a lieu de lui allouer une indemnité pour le dommage matériel et moral, comme conséquences directes des blessures dont son fils a été victime et de lui tenir compte des chagrins éprouvés, de l'affliction occasionnée et du trouble apporté dans la famille par le fait de l'accident.

(Le tribunal a accordé à la victime une somme de fr. 24,782.63 et au père celle de 1,000 francs.)

# BULLETIN

DE

# L'INSPECTION DU TRAVAIL

## Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de février 1899.

| | Établissements situés dans les provinces de : | |
|---|---|---|
| Acétylène non-comprimé ou comprimé à 1 1 2 Atm. de pression au plus | Brabant : | 1 |
| Acide sulfurique, huile de vitriol (fabrication de l'). | Anvers : | 2 |
| Alcool (distillation et rectification de l') | Limbourg : | 1 |
| Bois (dépôt de ouvrés ou non ouvrés | Brabant : | 1 |
| Boulangerie-pâtisserie. | Brabant : | 1 |
| Briqueteries permanentes. | Anvers : | 5 |
| | Liége : | 3 |
| | Luxembourg : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 2 |
| | Namur : | 1 |
| Caoutchouc (fabrique où l'on opère la vulcanisation du | Brabant : | 1 |
| Chiffons (dépôt de) | Namur : | 1 |
| Distilleries | Anvers : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Eaux gazeuses (fabrication d') | Brabant : | 2 |
| | Liége : | 1 |
| Ecorces (moulin ou battoir à) | Namur : | 1 |
| Electricité (production de l') par machines dynamos | Brabant : | 2 |
| | Flandre Orient^le : | 12 |
| | Liége : | 3 |
| | Limbourg : | 1 |

| | | |
|---|---|---|
| Faïences (fabrication des) | Hainaut : | 1 |
| Fonderies de cuivre, de fer et de plomb | Brabant : | 3 |
| | Namur : | 1 |
| | Liége : | 3 |
| Machines et mécaniques de tout genre, les chaudières exceptées (ateliers pour la fabrication de) | Brabant : | 2 |
| | Liége : | 1 |
| Matières filamenteuses (préparation etc.) | Liége : | 1 |
| Matières inflammables (dépôts de) | Brabant : | 5 |
| | Liége : | 1 |
| Métaux (travail en grand des) | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 4 |
| Moteurs, procédés de travail ou machines pouvant occasionner un choc ou un bruit nuisible ou incommode | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Moulin à farine | Flandre Occid^le : | 1 |
| Pétrole (dépôts de) | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Liége : | 2 |
| Produits chimiques non spécialement prévus (fabrication des) | Hainaut : | 1 |
| Savonneries | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Tabac (manufacture de) | Liége : | 1 |
| Teinturier-dégraisseur (ateliers de) | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Teinturerie en général | Brabant : | 1 |
| Vernis (application à chaud de) | Brabant : | 1 |
| Totaux | | 84 |

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 10 ; Brabant, 23 ; Flandre Occidentale, 2 ; Flandre Orientale, 16 ; Hainaut, 2 ; Liége, 22 ; Limbourg, 2 ; Luxembourg, 1 ; Namur, 3.

## Tableau statistique des visites faites pendant le mois de février 1899.

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industries textiles.* | | | | |
| Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute. . . . . | 27 | 23 | 22 | 23 |
| Industrie lainière. . . . . | 26 | 12 | 12 | 10 |
| Autres ateliers de l'industrie textile . . . . . | 25 | 25 | 24 | 17 |
| *Industries chimiques.* | | | | |
| Fabriques d'allumettes. . . . . | 7 | 1 | 7 | 7 |
| Fabriques d'engrais et de superphosphates . . . | 4 | 2 | 2 | 1 |
| Usines à gaz et distilleries de goudron . . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Savonneries . . . . . | 4 | 3 | 3 | 1 |
| Produits explosifs . . . . . | 3 | » | 2 | 5 |
| Fabriques de produits chimiques divers. . . . . | 10 | 6 | 7 | 5 |
| *Industrie du papier.* | | | | |
| Fabriques de papier et de carton . . . . . | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Fabrique de sacs en papier. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabrique d'enveloppes. . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| *Industrie verrière.* | | | | |
| Cristallerie et gobeleterie . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.* | | | | |
| Tanneries, corroieries, mégisseries | 11 | 9 | 11 | 11 |
| Dépôts de chiffons et ateliers de triage | 13 | 6 | 9 | 7 |
| Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc. | 5 | 5 | 4 | 3 |
| Fabrique de colle forte et gélatine | 1 | » | » | » |
| Fabriques et ateliers divers | 5 | 4 | 4 | 4 |
| *Industrie alimentaire.* | | | | |
| Meuneries | 26 | 26 | 22 | 15 |
| Boulangeries et pâtisseries | 3 | 1 | 1 | 1 |
| Brasseries et malteries | 35 | 32 | 30 | 20 |
| Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc. | 14 | 13 | 13 | 11 |
| Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle | 4 | 1 | 1 | » |
| Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc | 6 | 5 | 5 | 5 |
| Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc. | 3 | 1 | 3 | 3 |
| Fabriques de conserves | 1 | » | » | » |
| Laiteries, fromageries et beurreries | 4 | 3 | 2 | 2 |
| Sucreries | 2 | » | » | » |
| *Industrie céramique.* | | | | |
| Briqueterie et tuilerie | 1 | 1 | » | » |
| Fabrique de ciment | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques de produits céramiques | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques de produits réfractaires | 5 | 4 | 5 | 5 |
| Poteries et faïenceries | 8 | 7 | 8 | 6 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Grosse construction mécanique.* | | | | |
| Chaudronneries et ateliers de construction. . . | 20 | 18 | 18 | 17 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc . . . . . | 22 | 12 | 13 | 11 |
| Autres ateliers de la grosse construction . . . . | 14 | 12 | 11 | 10 |
| *Petite construction mécanique.* | | | | |
| Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc . . . . . | 40 | 35 | 35 | 17 |
| Fabrique et atelier de réparation de vélocipèdes . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. . . . . | 3 | 3 | 3 | 2 |
| Fabrique de courroies de machines . . . . . | 1 | 1 | 1 | » |
| Fonderies de fer, de cuivre, etc. . . . . | 3 | 2 | 2 | 4 |
| Ateliers divers . . . . . | 17 | 10 | 10 | 6 |
| *Travail du bois.* | | | | |
| Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . . . . | 9 | 7 | 8 | 3 |
| Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc. . . . . | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Scieries mécaniques . . . . . | 14 | 12 | 11 | 8 |
| Fabriques et ateliers divers . . . . . | 4 | 2 | 2 | 2 |
| *Industrie du mobilier.* | | | | |
| Atelier et chantier où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. . . . | 1 | » | » | » |
| Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre | 7 | 2 | 5 | 3 |
| Ateliers de menuiserie, ébénisterie. fabriques de meubles, etc. . . . . | 53 | 39 | 42 | 20 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 6 | 3 | 5 | 3 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie du bâtiment.* | | | | |
| Chantiers de construction et de démolition . . | 9 | 5 | 8 | 7 |
| Ateliers et chantiers divers. . . . . | 4 | 3 | 4 | 2 |
| *Industrie du vêtement.* | | | | |
| Ateliers de tailleurs et tailleuses. . . . . | 28 | » | 28 | 28 |
| Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc. . . . . | 14 | » | 14 | 10 |
| Buanderies et ateliers de repassage . . . . . | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Fab. de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc. | 11 | 2 | 11 | 10 |
| Fabriques de chapeaux et casquettes . . . . . | 6 | » | 4 | 4 |
| Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc . . . . . | 6 | 2 | 5 | 5 |
| Fabrique de gants et atelier de lavage de gants . | 1 | » | » | 1 |
| Fabriques de fleurs artificielles . . . . . | 2 | » | 2 | 2 |
| Ateliers divers . . . . . | 13 | 6 | 10 | 9 |
| *Industries d'art.* | | | | |
| Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc. | 10 | » | 10 | 3 |
| Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc . . . . . | 26 | 16 | 22 | 18 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 4 | 2 | 3 | 2 |
| *Industries diverses.* | | | | |
| Entreprises de transports. . . . . | 3 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques de tabacs et cigares. . . . . | 17 | 13 | 14 | 11 |
| Ateliers non prévus . . . . . | 16 | 15 | 12 | 10 |
| TOTAUX. . . | 657 | 430 | 532 | 410 |

# STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

## A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Courtrai. | 9 février. | Fabricant de brosses. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi) ;<br>2° Travail prolongé de personnes protégées (infactrion à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du bâtiment ;<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 4 du même arrêté) |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 43 | Charleroi. | 2 avril. | Verrerie. | 1° Emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à quatre amendes de 10 francs.<br>Sursis : un an. |
| 51 | Bruxelles. | 24 avril. | Blanchisserie. | Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi). | Acquittement |
| 67 | Charleroi. | 10 mai. | Verrerie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à cinq amendes de 26 francs. |
| 130 | Bruges. | 8 juillet. | Briqueterie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à six amendes de 26 francs ou six fois 8 jours de prison. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 146 | Courtrai. | 15 juillet. | Briqueterie. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation de l'un des contrevenants à huit amendes de 10 francs ou huit fois 2 jours de prison; sursis 5 ans. Acquittement de l'autre. |
| 149 | Id. | .d. | Id. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi).<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.<br>Sursis : cinq ans. |
| 161 | Charleroi. | 25 juillet. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 25 francs. |
| 162 | Id. | Id. | Id. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 25 francs.<br>Sursis : un an. |
| 188 | Mons. | 13 août. | Id. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). | Acquittement. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 225 | Hasselt. | 17 septembre. | Imprimerie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art);<br>4° Insuffisance des repos (infraction à l'art. 3 du même arrêté);<br>5° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté) | Condamnation à quatre amendes de deux francs.<br>Sursis : un an. |
| 231 | Courtrai. | 23 septembre. | Tisseranderie. | Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la filature et le tissage du lin, du coton, du chanvre et du jute). | Acquittement. |
| 258 | Namur. | 25 octobre. | Atelier de construction | Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la petite construction mécanique). | Condamnation à une amende d'un franc.<br>Sursis : six mois. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 266 | Courtrai. | 13 novembre. | Teillage de lin. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1er de l'arrêté royal du 4 novembre 1894). | Condamnation à deux amendes de 10 francs ou deux fois deux jours de prison. |
| 269 | Namur. | 16 novembre. | Verrerie. | Travail prolongé d'une personne protégée effectué contrairement à la loi et d'après la volonté des parents (infraction à l'art. 17 de la loi). | Cond. des contrevenants à une amende de 5 francs chacun, ou un jour de prison subsidiaire. |
| 270 | Id. | 19 novembre. | Fabrique de sucre. | Emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi) | Condamnation à trois amendes de 10 francs. |
| 280 | Charleroi. | 9 décembre. | Verrerie. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). | Cond. à 3 am. d'un franc ou 3 fois 1 jour de prison.<br>Sursis : six mois. |
| 281 | Namur. | 12 décembre. | Buanderie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées [infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du vêtement (2 catégorie)];<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). | Condamnation à trois amendes d'un franc ou un jour de prison.<br>Sursis : six mois. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 282 | Namur. | 12 décembre. | Buanderie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées [infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du vêtement (2e catégorie)];<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). | Condamnation à trois amendes d'un franc ou trois fois 1 jour de prison. |
| 283 | Id. | Id. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées [infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du vêtement (2e catégorie)];<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). | Condamnation à trois amendes d'un franc ou trois fois 1 jour de prison.<br>Sursis : six mois. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 286 | Namur | 13 décembre. | Blanchisserie de linge. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées [infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du vêtement (2e catégorie)];<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). | Condamnation à trois amendes d'un franc ou trois fois 1 jour de prison. Sursis : six mois. |
| 287 | Id. | Id. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé des personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du vêtement (2e catégorie)];<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 du même arrêté). | Condamnation à trois amendes d'un franc ou trois fois 1 jour de prison. Sursis : six mois |

**B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Charleroi. | 14 janvier | Fabrique de mastic de vitrier. | Défaut de protection de pièces mobiles de machines (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). |
| 11 | Bruges. | 11 février. | Moulin à farine. | 1° Monte-charges, ascenseurs, élévateurs non-protégés (infraction à l'art. 18 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894) |
| 12 | Bruxelles. | Id. | Dépôt de matières inflammables. | Inobservation des conditions de l'arrêté d'autorisation. |
| 131 | Louvain. | 25 février. | Dépôt de pétrole. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 22 | Bruges. | 10 juillet. | Menuiserie. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 22 septembre 1894). | Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : trois ans. |
| 23 | Id. | 14 juillet. | Menuiserie mécanique | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). 2° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). | Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. |
| 24 | Charleroi. | 26 juillet. | Emaillerie. | Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). | Sans suite. |
| 43 | Mons. | 4 décembre. | Sucrerie. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1892). | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. |
| 47 | Termonde. | 15 novembre. | Scierie de bois. | Machine à outil tranchant non-protégée (infraction à l'art. 13 de l'arrêté royal du du 21 septembre 1894). | Sans suite. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 52 | Bruges. | 17 décembre. | Saunerie. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). | Condamnation à une amende de 10 francs ou un jour de prison. |
| » | Neufchâteau. | 4 janvier (procès-verbal de saisie). | Dépôt d'allumettes. | Introduction dans les pâtes pour allumettes d'une quantité de phosphore blanc supérieure à la proportion réglementaire (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 12 février 1895). | Condamnation à une amende d'un franc ou un jour de prison. Sursis : six mois. |
| » | Arlon. | 29 septembre (procès-verbal de saisie). | Id. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863) | Condamnation à une amende d'un franc ou 1 jour de prison. Sursis : un an. |
| » | Id. | Id. | Id. | Id. id | Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison. Sursis : un an. |
| » | Id. | 19 octobre Id. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : six mois. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DECISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 52 | Mons. | 30 août. | Dépôt d'allumettes. | Introduction dans les pâtes pour allumettes d'une quantité de phosphore blanc supérieure à la proportion réglementaire (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 12 février 1895). | Acquittement. |
| » | Malines. | 3 septembre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison. |
| » | Id. | Id. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison. Sursis : dix mois. |
| » | Mons. | Id. | Id. | Id. id. | Acquittement. |
| » | Id. | Id. | Id. | Id. id. | Acquittement. |
| » | Termonde. | 13 septembre. | Id. | Id. Id. | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : un an. |
| » | Id. | 15 septembre | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende d'un franc ou un jour de prison. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 52 | Louvain. | 16 septembre. | Dépôt d'allumettes. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 % de phosphore blanc (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1890). | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. |
| » | Neufchâteau. | 21 septembre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : un an |
| » | Id. | Id. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : un an. |
| » | Dinant. | 23 septembre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : six mois. |
| » | Id. | Id. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : six mois. |
| » | Nivelles. | 28 septembre. | Id. | 1° Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janv. 1863); 2° Introduction dans les pâtes pour allumettes d'une quantité de phosphore blanc supérieure à la proportion réglementaire (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 12 février 1895). | Condamnation à deux amendes de 5 francs. Sursis : 2 ans. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 52 | Malines. | 5 octobre. | Dépôt d'allumettes. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 % de phosphore blanc (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1890). | Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison. Sursis : dix mois. |
| » | Id. | Id. | Id | Id. id. | Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison Sursis : dix mois. |
| » | Huy. | 6 octobre. | Id. | Id. id | Condamnation à une amende d'un franc ou un jour de prison. Sursis : six mois. |
| » | Malines. | 18 octobre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 3 francs ou un jour de prison Sursis : trois ans. |
| » | Verviers. | 25 octobre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : six mois. |
| » | Id. | Id. | Id. | Id. id | Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : six mois. |

## C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Courtrai. | 19 février. | Fabrique de chaussures. | Paiement des salaires dans un local attenant à un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi du 16 août 1887). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 27 | Bruges. | 17 décembre. | Entrepreneur. | Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). | Sans suite. |

## D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Courtrai. | 9 février. | Fabricant de brosses. | Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi du 15 juin 1896). |
| 3 | Ypres. | 10 février. | Ecangage du lin. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 4 | Termonde. | 17 février. | Tisserandrie de laine. | Amendes dépassant le cinquième dn salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi). |
| 5 | Courtrai | Id. | Ecangage du lin. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 50 | Courtrai. | 25 septembre. | Tisseranderie. | Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier (infraction à l'art. 24 de la loi du 15 juin 1896) | Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. |
| 68 | Id. | 3 novembre. | Teillage de lin. | Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : cinq ans. |
| 73 | Id. | 15 novembre. | Id. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1er de la loi). | Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. |
| 74 | Id. | 22 novembre. | Fabr. d'outils. | Id. id. | Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison. Sursis : cinq ans. |

## Tableau statistique des accidents de trava

| INDUSTRIES. | DÉNOMBREME | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A. D'après l'âge et le sexe. | | | | | | B. D'après les circonstan | | | | | | | | | |
| | Adultes. | | Personnes protégées. | | | | | | | | | | | | | |
| | Hommes. | Femmes. | Enfants (— 14 ans). | Adolescents (— 16 ans). | Filles et femmes (16-21 ans) | TOTAL | Moteurs et transmissions. | Engrenages et engins mécaniques. | Grues, élévateurs, etc. | Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.). | Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). | Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.). | Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.). | Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.). | Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux. | Conduite de véhicules — Accidents |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| Filature de laine | 7 | 7 | » | » | » | 14 | » | 9 | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Tissage de laine | 1 | » | » | » | | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Apprêtage de laine | 4 | » | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Filature de lin | 4 | 1 | » | 1 | 1 | 7 | » | 3 | » | » | » | » | » | 2 | » | |
| Fabrique de cordes | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Tissage de coton | 1 | » | » | » | 2 | 3 | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Teint. des tissus et des fibr. vég. | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | |
| Ateliers de construction | 31 | » | » | » | » | 31 | » | 1 | » | » | » | » | 4 | 1 | 11 | |
| Travail des métaux | 3 | » | 1 | » | » | 4 | 2 | » | | » | » | » | 1 | » | » | |
| Fonderies | 11 | » | » | » | » | 11 | » | 2 | » | » | » | 1 | 2 | » | 5 | |
| Carrières de pierres, etc. | 3 | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Briqueterie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | |
| Charpenterie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Dépôt de matières inflammables | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | |
| Usines à gaz | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Fabrication d'allumettes | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Fabric. de produits céramiques. | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | |
| Prod. émaillés et ust. de mén. | 13 | » | » | » | 2 | 15 | » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | 3 | |
| Glacerie | 13 | » | » | » | » | 13 | » | » | » | » | » | » | 7 | 1 | » | |
| Cristallerie | 3 | » | » | 1 | » | 4 | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | |
| Verrerie à vitres | 9 | » | » | 1 | » | 10 | » | » | » | » | » | 1 | 3 | 5 | » | |
| Scierie de bois | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | |
| Boulangerie | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Meunerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Brasserie | 4 | » | » | » | » | 4 | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | 1 | |
| Tannerie, mégisserie, etc. | 2 | » | » | » | » | 2 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Totaux | 122 | 8 | 1 | 3 | 5 | 139 | 4 | 23 | » | » | 1 | 7 | 22 | 13 | 22 | |

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration des
(*) Un accident a été déclaré sans indication de date.

DES VICTIMES.

| de l'accident. | | | | C. D'après la nature de la lésion. | | | | | | | | | | | D. D'après les suites de l'accident. | | | | | | | JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | | | Incapacité passagère. | | | Incapacité permanente. | | | | | | | | | | |
| Accidents causés par la manœuvre de locomotives, wagons, wagonnets, bennes, etc. | Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.) | Non précisées. | Diverses. | Tête et visage, yeux exclus. | Yeux. | Bras et mains. | Doigts. | Jambes et pieds. | Autres parties ou plusieurs simultanément. | Lesions internes. | Asphyxie. | Noyade. | Autres lésions. | Non précisées. | de 8 à 15 jours (1). | Moins d'un mois. | Un mois et plus. | Partielle. | Totale. | Suites non précisées. | Mort. | Lundi. | Mardi. | Mercredi. | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche. |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 |
| » | » | 4 | 3 | » | » | 2 | 9 | 2 | » | » | » | » | » | 4 | 9 | 3 | 2 | » | » | » | » | 3 | 2 | 2 | 2 | 3 | 1 | » |
| » | » | » | 2 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 2 | » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | » | » |
| » | » | » | 2 | » | » | 3 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | » |
| » | » | » | 2 | » | » | 3 | 3 | 1 | » | » | » | » | » | » | 4 | » | 1 | » | » | 2 | » | 1 | 1 | 2 | » | 3 | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | 2 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » |
| 2 | 1 | 6 | 5 | 1 | 2 | 9 | 5 | 14 | » | » | » | » | » | » | 18 | 8 | 2 | 1 | » | 2 | » | 7 | 5 | 5 | 5 | 5 | 4 | » |
| » | » | » | 1 | 1 | 2 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | 2 | 1 | » | » |
| » | » | » | 1 | » | 2 | 4 | » | 5 | » | » | » | » | » | » | 7 | 1 | 3 | » | » | » | » | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | » |
| » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | 3 | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » |
| » | 1 | 2 | 4 | » | » | 4 | 4 | 7 | » | » | » | » | » | » | 14 | 1 | » | » | » | » | » | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 | 3 | 1 |
| 1 | » | 1 | 3 | 1 | » | 5 | 4 | 3 | » | » | » | » | » | » | 10 | 1 | 2 | » | » | » | » | 3 | 2 | 4 | 2 | 1 | 1 | » |
| » | » | » | 2 | » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 4 | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | 2 | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | 5 | 2 | 2 | 1 | » | » | » | » | » | 8 | » | 2 | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 1 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 2 | 1 | 1 | 1 | » | 2 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » |
| 3 | 3 | 15 | 26 | 5 | 7 | 40 | 34 | 40 | 4 | » | 1 | » | 1 | 7 | 88 | 15 | 14 | 2 | » | 16 | 4 | 24 | 27 | 19 | 25 | 26 | 15 | 2 |

accidents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

## Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents fai

| | 1re Inspection | | |
|---|---|---|---|
| | 1er arrondissement. | 2e arrondissement. | 3e arrondi ment |
| 1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** . . | 22 | 25 | 1 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810** . . . . . | » | 6 | 2 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1). . . . . | 115 | 131 | 5 |
| 3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.** . . . . . | 14 | 20 | 2 |
| 4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) **:** | | | |
| *a*) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.). | 13 | 12 | |
| *b*) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité). . . . . | 5 | 18 | |
| *c*) De la loi sur le payement des salaires . . . . . | » | 3 | |
| 5) **Nombres d'enquêtes d'accidents :** | | | |
| *a*) Dans les travaux souterrains. . . . . | 5 | 8 | |
| *b*) Dans les dépendances de la surface. . . . . | 1 | 1 | |
| *c*) Dans les usines régies par la loi de 1810 . . . . . | » | » | |
| *d*) Dans les établissements classés. . . . . | » | 2 | |
| 6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites** . . . . | » | » | |

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dé dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, acié fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéci concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans les vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

S MINES.

: les ingénieurs du corps des mines, en Février 1899.

| : (Mons). | | 2e Inspection générale (Liége). | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4e ndisse-ent. | Totaux. | 5e arrondissement. | 6e arrondissement. | 7e arrondissement. | 8e arrondissement. | Totaux. | Totaux généraux. |
| 37 | 99 | 10 | 16 | 12 | 11 | 49 | 148 |
| 4 | 27 | 3 | 6 | 6 | 11 | 26 | 53 |
| 40 | 341 | 133 | 116 | 61 | 62 | 372 | 713 |
| 31 | 88 | 3 | 5 | 14 | 8 | 30 | 118 |
| » | 29 | 17 | 14 | 3 | » | 34 | 63 |
| » | 18 | » | 28 | 3 | » | 31 | 49 |
| » | 3 | 8 | 10 | 3 | » | 21 | 24 |
| 10 | 26 | 2 | » | » | 1 | 3 | 29 |
| 3 | 7 | » | 1 | » | » | 1 | 8 |
| 1 | 4 | » | 1 | » | 1 | 2 | 6 |
| 1 | 10 | » | 1 | 1 | » | 2 | 12 |
| » | » | 1 | 7 | 6 | 1 | 15 | 15 |

Il ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite ravaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu des lois ouvrières.

# ACTES OFFICIELS.

## ARRÊTÉS ROYAUX.

### Conseils de l'industrie et du travail. — Convocation des sections représentant les industries chimiques.

(8 FÉVRIER 1899.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu la loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels et notamment l'article 8 de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 1892 réglementant, dans la fabrication du papier proprement dite, le travail des catégories d'ouvriers protégés par la loi du 13 décembre 1889 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sections des conseils de l'industrie et du travail désignées ci-après se réuniront séparément, autant de fois que l'ordre du jour ci-dessous le comportera, entre le 1er mars et le 31 mars 1899, dans les locaux qui seront mis à leur disposition par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège, à savoir :

La 7e section du conseil de l'industrie et du travail d'Anvers ;

La 6e section du conseil de l'industrie et du travail de Turnhout ;

La 7e section du conseil de l'industrie et du travail de Bruges ;

La 11e section du conseil de l'industrie et du travail de Gand ;

La 2e section du conseil de l'industrie et du travail de Grammont;

La 7e section du conseil de l'industrie et du travail de Tamise;

La 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Termonde;

La 2e section du conseil de l'industrie et du travail de Wetteren;

La 2e section du conseil de l'industrie et du travail de Braine-le-Comte;

La 2e section du conseil de l'industrie et du travail d'Auvelois.

ART. 2. — Pour la première de ces réunions, qui aura lieu avant le 15 mars 1899, les convocations seront adressées par les soins des administrations communales.

Les dates des réunions ultérieures seront fixées par les présidents des sections, lesquels en donneront avis au bourgmestre et au gouverneur de la province.

ART. 3. — Chaque section délibérera sur l'ordre du jour suivant :

1° Quelles sont les règles auxquelles il y a lieu de soumettre le travail des catégories de personnes protégées par la loi du 13 décembre 1889 employées dans la fabrication du carton proprement dite? — Spécialement, convient-il, à raison de la similitude des travaux exécutés dans les deux industries, d'étendre à cette fabrication les règles établies par l'arrêté royal du 26 décembre 1892, précité, pour la fabrication du papier proprement dite?

2° Y a-t-il lieu, en vue d'une plus grande précision, de remplacer l'expression « fabrication du papier proprement dite » employée dans l'arrêté du 26 décembre 1892 précité, par l'énumération ci-après des opérations qui constituent cette fabrication : cuisson des matières premières, défilage, blanchiment, raffinage des pâtes, confection des feuilles soit à la main, soit à la machine continue?

Cette énumération est-elle également applicable à la fabrication du carton proprement dite?

ART. 4. — Dans les réunions qui auront lieu en vertu du présent arrêté, aucun objet étranger à l'ordre du jour ci-dessus ne pourra être mis en délibération.

Toutefois, les sections dont les bureaux ne seraient pas constitués

à la date de la première réunion, nommeront leur président et leur secrétaire avant toute délibération.

ART. 5. — Le bureau de chaque section transmettra directement à Notre Ministre de l'industrie et du travail les réponses qui auront été adoptées.

ART. 6. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 février 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

---

**Inspection du travail. — Carrière à ciel ouvert. — Modification à l'arrêté royal du 22 Octobre 1895.**

—

(20 FÉVRIER 1899)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 24 mai 1898 concernant la police et la surveillance des carrières ;

Vu notre arrêté du 16 janvier 1899, pris en exécution de cette loi ;

Revu Notre arrêté du 22 octobre 1895 portant réorganisation de l'inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Considérant qu'il convient, en vue de maintenir l'unité dans la surveillance, de charger les inspecteurs du travail de veiller à l'exécution des lois ouvrières dans les établissements qu'ils ont mission de visiter au point de vue de la sécurité et de la salubrité du travail,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La liste-annexe A, visée par l'article 4 de l'arrêté royal du 22 octobre 1895, est modifiée ainsi qu'il suit dans son litt. *h* :

« *h*. Carrières à ciel ouvert, — à l'exception des exploitations d'argile pour briques ordinaires, — ainsi que leurs dépendances, sauf :

« 1° Les locaux et ateliers classés parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

« 2° Le service des transports extérieurs, dans les limites à déterminer par le Ministre. »

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 Février 1899.

LEOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

---

## Concours entre inventeurs d'une pâte pour allumettes sans phosphore blanc (prime de 50.000 francs).

—

La commission compétente, usant de la faculté prévue dans le règlement du concours (1), a décidé de proroger jusqu'au 1er mai 1899 la durée du dit concours.

(1) Voir *Revue du Travail*, mai 1898, p. 569.

N° 4. QUATRIÈME ANNÉE. AVRIL 1899.

# REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

## MARCHÉ DU TRAVAIL

### EN MARS.

L'activité intense qui se maintient dans les *charbonnages* et dans la *métallurgie* amène, en quelques régions, une véritable pénurie de la main-d'œuvre, sollicitée chaque année à cette époque dans des directions diverses : l'industrie houillère est plus particulièrement exposée à cet inconvénient, à raison de l'alternance, habituelle chez une partie de son personnel, des travaux de *briqueterie* avec ceux de la mine. La *construction mécanique* et la *verrerie* accusent une nouvelle amélioration de leur situation respective. Les froids tardifs et inopinés, survenus vers le milieu de mars, ont contrarié la reprise saisonnière des industries du *bâtiment* et du *vêtement* : les *peintres* surtout ont vu le chômage décroître plus lentement que de coutume. Dans les *carrières*, l'activité est renseignée partout comme excellente, sauf aux Ecaussines, où la grève retient depuis le 2 janvier 2,000 ouvriers hors des chantiers. La reprise signalée il y a quelques mois pour l'industrie *allumettière* se maintient. La *tannerie* continue à souffrir de la situation commerciale défavorable. Dans le groupe des textiles, l'industrie *lainière* seule accuse une certaine amélioration.

# CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

## ANVERS.

*Construction de navires.* — Situation généralement satisfaisante. On ne renseigne que 35 chômeurs.

*Fabrication de vélocipèdes.* — La situation reste à peu près la même. Dans certains ateliers, où l'on construit des automobiles, on a dû renvoyer des ouvriers.

*Nettoyage des chaudières.* — Pas de changement depuis le mois dernier.

*Bâtiment.* — On considère la situation comme assez bonne pour les *maçons*. Eu égard à la saison, il y a peu de chômeurs, un cinquième environ. Les *plafonneurs* ont dû abandonner le travail par suite de la gelée. Les *menuisiers* et *charpentiers* renseignent une amélioration et estiment qu'il y a peu ou pas de chômeurs. Les *tailleurs de pierres* ont de la besogne en abondance.

*Vêtement.* — Grâce à la saison et au beau temps, le travail commence à reprendre pour les *tailleurs* et les *cordonniers*. Les ouvriers des maisons de confection ont beaucoup de besogne en uniformes de gardes civiques et costumes de première communion, mais leurs salaires restent très réduits.

*Transport de marchandises.* — Les ouvriers du port occupés au transport et à l'emmagasinage des grains ont eu moins de besogne. Dans les autres branches, le travail a été assez abondant.

*Fabrication de brosses.* — Travail actif à cause de la saison.

*Bijouterie.* — La première communion a amené une amélioration notable de la situation. Les sertisseurs surtout ont beaucoup de travail; on demande des ouvriers.

*Industrie du tabac.* — Ouvriers et patrons constatent une amélioration sensible pour la fabrication du tabac comme pour celle des cigares. Les ouvriers syndiqués renseignent cependant encore 5 p. c. de chômeurs.

*Distillerie.* — Les distillateurs se plaignent toujours beaucoup du préjudice que leur causent les avantages accordés aux distilleries agricoles. Les *fabricants de liqueurs* renseignent la situation comme satisfaisante tout en constatant une légère diminution dans la consommation.

---

**(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.**

*Industrie du papier (papiers de couleurs et cartes à jouer.)* — La situation est très bonne. Tous les ouvriers sont occupés.

*Scierie à vapeur.* — Peu de besogne ; les arrivages de bois sont nuls et les industriels vendent le stock en magasins. On travaille, en moyenne, neuf heures et demie par jour. Il n'y a pas de chômeurs, mais les ouvriers font moins de besogne qu'à l'ordinaire.

*Fabrication d'instruments de musique.* — Amélioration.

*Tannerie.* — Sans changement.

*Brasserie.* — Situation moins bonne : la consommation a été moindre ; on fabrique les bières de saison.

*Industrie dentellière.* — La légère amélioration constatée le mois passé s'accentue. Les modèles anciens sont demandés régulièrement et quelques modèles nouveaux sont en commande.

*Fabrication de margarine.* — Les commandes sont plus nombreuses.

*Batellerie.* — Toujours en mauvaise situation. Une nouvelle fédération est en voie de formation ; elle compte déjà 500 membres et poursuit la réforme des chartes-parties et de certaines clauses de connaissements. Le siège de la société est à Anvers.

*Industrie diamantaire.* — La situation est empirée, de nombreux acheteurs du mois passé n'ayant pu écouler leur marchandise. La hausse de prix de la matière première cause un tort considérable, surtout aux « rozenslijpers » (tailleurs de *rosettes*). Beaucoup de commandes sont exécutées à Amsterdam pour compte de patrons anversois qui, à défaut d'ouvriers au courant du métier, s'adressent à des ouvriers hollandais. Quelques centaines de ceux-ci viennent faire concurrence à Anvers même aux ouvriers indigènes. Une nouvelle association de diamantaires vient de se constituer. A. H.

## BOOM.

*Briqueteries.* (Renseignements fournis par les industriels.) — Situation calme. Assez bien de demandes, mais peu de transactions. Les enlèvements ne se font plus régulièrement. La marche des travaux de construction des murs de quai d'Anvers ne répond pas à l'attente des briquetiers, et des stocks commencent à se former.

*Chaudronnerie.* (Willebroeck.) — Activité aussi intense que le mois précédent. Les carnets d'ordres sont tellement garnis qu'on ne parvient plus à satisfaire aux commandes. Un nouveau four a été installé pour la fabrication mécanique de cloches de vapeur en tôle de fer. Jusqu'à ce jour ce n'étaient que les cloches ou caisses de petite dimension qui étaient fabriquées mécaniquement ; les autres étaient forgées à la main. Le nouveau procédé, outre qu'il procure une forte économie de main-d'œuvre, donne un produit de forme plus régulière. La fabrication des tubes continue

régulièrement et les ouvriers commencent à avoir l'habilité nécessaire pour ce genre de travail. J. T.

## MALINES.

*Filature et tissage de laine.* — Situation calme. Travail régulier.

*Tissus de lin damassés.* — Le marché a une allure satisfaisante.

*Fabrication de meubles.* — La situation ne s'est pas modifiée. Généralement l'époque de Pâques amène une plus grande animation dans les affaires.

*Fabrication de chaises.* — Le marché a repris son allure calme. Comme pour les meubles, on espère vaguement une amélioration pour le mois prochain.

*Scieries.* — L'activité du mois dernier a beaucoup diminué, sauf pour le débit des bois en grume.

*Construction de voitures pour chemins de fer.* — Travail toujours abondant, mais pénurie d'ouvriers capables. Les salaires ont été augmentés de 5 p. c. On travaille une heure de plus par jour. Les menuisiers au courant de la construction de voitures pour chemins de fer deviennent de plus en plus rares. Beaucoup d'entre eux sont allés travailler hors du pays.

*Meunerie.* — Situation très calme. Pendant tout le mois de mars il y a eu mévente des farines, par suite de la baisse continuelle, amenant la méfiance des acheteurs. Chez les meuniers de campagne, les froids tardifs de la saison ont favorisé la vente des déchets, utilisés pour la nourriture du bétail, en remplacement des fourrages qui font totalement défaut.

*Huilerie.* — Le prix élevé des graines et le bas prix des tourteaux mettent cette industrie dans une situation très précaire.

*Savonnerie.* — Amélioration notable. La consommation a augmenté et les prix se sont relevés.

*Vêtement.* — La situation s'est améliorée, comme d'habitude à cette époque. Il n'en est pas de même pour la cordonnerie, dont le mauvais temps a entravé la reprise.

*Boulangerie.* — Le prix du pain n'a pas changé nonobstant la baisse des farines.

*Imprimerie.* — *Fabrication de conserves alimentaires.* — Activité sans changement.

*Bâtiment.* — Les gelées tardives ont arrêté les travaux de maçonnerie et causé beaucoup de dégâts aux ouvrages exécutés. Les maçons et aides-maçons ont été obligés de chômer en attendant que la température s'adoucit. Le travail des terrassiers n'a pas été arrêté et n'a pas trop souffert du mauvais temps. Les peintres ont été arrêtés en plein travail. Les charpentiers, les menuisiers et les couvreurs subissent le contrecoup du chômage des maçons. J. T.

## BRUXELLES.

### Renseignements fournis par des syndicats patronaux.

*Ameublement.* — La situation de cette industrie est plutôt calme, le chômage est faible cependant.

*Charbons et bois à brûler.* — Affaires inférieures aux années précédentes par suite de l'hiver peu rigoureux ; la situation est pourtant bonne pour les marchands, grâce à la fermeté des prix.

*Chaussures.* — La situation de cette industrie continue à être favorable. Le personnel est au complet dans la plupart des établissements.

*Fils et tissus.* — La situation médiocre n'a pas varié depuis le mois passé.

*Fleuristes et plumassiers.* — Affaires normales, assez satisfaisantes.

*Grains et farines.* — Affaires actives, en légère augmentation sur le mois dernier.

*Imprimerie.* — On travaille partout activement.

*Marchands-tailleurs.* — La saison printanière s'annonce assez bien. Les premières commandes arrivent et assurent du travail à tous.

*Métaux précieux.* — Situation excellente; beaucoup de besogne.

*Meunerie.* — Cette industrie est défavorablement influencée par la concurrence des farines françaises introduites à la faveur des acquits à caution.

*Peinture et décors.* — La situation générale tend à s'améliorer.

### Renseignements fournis par des syndicats ouvriers.

*Bronziers, ciseleurs.* — Bonne situation. Une entente est sur le point de se conclure entre ouvriers et patrons fixant la durée de la journée du travail à *dix* heures. Sur 158 membres il n'y a qu'un seul chômeur.

*Compositeurs et imprimeurs typographes.* — Excellente situation. Grande reprise des affaires. On ne connait que 20 chômeurs environ, principalement des conducteurs, sur 1,404 membres. Il faut attribuer cette bonne situation à l'entente parfaite entre patrons et ouvriers, ainsi qu'à l'incendie d'une grande imprimerie en province.

*Imprimeurs-lithographes.* — Situation bonne; 3 chômeurs seulement sur 166 membres

*Confiseurs.* — Bonne marche des affaires. Le syndicat compte 218 membres dont quelques-uns ont été mis en chômage par l'incendie d'une usine. Actuellement, tous sont occupés.

*Doreurs.* — La situation est devenue bonne. Il n'y a que 5 chômeurs sur 285 membres. Le syndicat s'occupe de la réglementation de l'apprentissage.

*Marbriers.* — Besogne excellente partout; les salaires et les heures de travail augmentent : onze à douze heures par jour. Le syndicat compte 200 membres; pas de chômeur. Cette situation favorable pour les ouvriers

est surtout due au manque de bras. Depuis un certain temps, à cause des crises et bas salaires, l'apprentissage de la profession était délaissé.

*Peintres.* — Situation assez bonne; depuis le 15 mars on travaille dix heures par jour; le syndicat ne compte qu'un seul chômeur sur 200 membres. Le groupe coopératif des ouvriers peintres signale aussi la situation comme améliorée.

*Plombiers-zingueurs.* — L'ouvrage va un peu moins bien que le mois dernier; 4 chômeurs sur 108 membres. Cette situation doit être attribuée à la cherté des métaux employés dans cette industrie.

### Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires des sections du Conseil de l'industrie et du travail.

*Transport des personnes.* — Les affaires sont très calmes, sauf pour les grandes entreprises de transport en commun, dont la clientèle augmente.

*Petite construction mécanique (fer).* — La situation est fort bonne. Elle fait prévoir une année bien meilleure que la précédente. Comme conséquence naturelle de cette situation, on signale une majoration des salaires.

*Petite construction mécanique (métaux autres que le fer).* — Situation assez bonne sans amélioration sur le mois passé.

*Menuisiers et charpentiers.* — Il y a peu de commandes. Les travaux de construction subissent un arrêt. Salaires stationnaires. On ne travaille que neuf heures par jour, alors que l'an passé à cette époque on travaillait dix heures.

*Maçons.* — Les travaux de maçonnerie reprennent ce mois-ci. L'année s'annonce bonne. Il n'y a pas encore de modification dans les salaires qui, cependant, ont une tendance à la hausse.

*Carrosserie.* — Cette industrie traverse une période très favorable. La construction de voitures automobiles prend de l'extension et donne un supplément de travail aux carrossiers, mais les ouvriers deviennent plus exigeants pour les salaires.

*Peinture.* — Une certaine amélioration s'est produite, grâce à la clémence de la température. La saison prochaine s'annonce meilleure que la précédente.

*Chaussures.* — La situation est toujours fort calme.

*Tannerie.* — Vu le prix toujours élevé des peaux en poils, les tanneries ne travaillent pas très activement.

*Relieurs.* — Très bonne activité.

### Renseignements recueillis sur quelques industries non syndiquées.

*Accessoires de machines à vapeur.* — Il y a une forte tendance à l'extension sur la place de Bruxelles.

*Brasserie-malterie.* — L'activité est toujours très grande partout, surtout pour la fabrication des vieilles bières du pays.

*Graveurs.* — Excellente situation : augmentation des commandes.

*Modeleurs-cimenteurs-ornemanistes.* — La situation est restée la plus favorable possible pendant tout l'hiver, mais les gelées de ce mois ont arrêté la besogne.

*Papeterie.* — Affaires passables; on prévoit une amélioration vers Pâques.

*Plomb laminé.* — Situation bonne mais l'élévation des prix paralyse les transactions.

*Teinturerie.* — Affaires médiocres; il y a trop de bras pour la demande.

*Toiles.* — Situation des plus médiocres par continuation. . DE Q.

## NIVELLES.

*Fonderie de fer.* — Les commandes sont très nombreuses. Cependant la fonte en geuse a subi une forte hausse non suivie d'un relèvement proportionnel dans les prix des produits fabriqués.

*Fonderie de cuivre.* — La situation se maintient très bonne.

*Construction de wagons et de locomotives.* — Les ateliers de Nivelles sont maintenant bien occupés. Ceux de Tubize ont toujours beaucoup d'ouvrage. Il y a peu de chômeurs.

*Limerie.* — Bonne situation. Le carnet d'ordres est bien garni. Il manque des ouvriers. La concurrence allemande, avec ses produits moins chers et de qualité inférieure, se fait assez vivement sentir.

*Meubles en bois.* — La situation est à peu près la même que les années antérieures à pareille époque : peu favorable. Le mauvais temps retarde quelque peu les commandes. Tous les bras sont occupés, mais la plus grande partie de la production reste emmagasinée.

*Parcheminerie.* — Sans changement quant aux prix. La menace de la hausse en charbon la rend plus précaire. Le carnet d'ordres est suffisamment garni, mais à des prix peu rémunérateurs.

*Papeterie.* — La situation ne s'améliore pas.

*Filature de coton.* — La situation s'est aggravée. Les prix sont très défavorables et il est question de réduire la journée de travail. La hausse de 30 p. c. sur les charbons et la mauvaise qualité du combustible fourni par les charbonniers syndiqués rendent la situation plus difficile encore.

J. R.

## BRUGES.

*Tissage.* — Il y a encore beaucoup de chômeurs à Menin, par suite de la fermeture définitive de la fabrique de Halluin, où la grève s'était déclarée le mois dernier. A Courtrai, situation identique à celle du mois précédent. A Roulers, les ouvriers travaillant au tissage mécanique sont bien occupés,

mais, parmi les tisserands à la main, il y a au moins un tiers d'inoccupés. Deux établissements importants ont augmenté leur personnel; dans deux autres sont survenues des diminutions de tarif. A la suite de ce changement et du refus du patron de traiter avec les ouvriers, une grève s'est déclarée. Dans une de ces tisseranderies, elle s'est terminée au détriment des grévistes.

*Ateliers de construction.* — La situation continue à être très favorable. Il y a demande d'ouvriers de métier et augmentation du nombre d'heures de travail.

*Briqueteries.* — Toutes les briqueteries mécaniques avaient commencé leur fabrication quand le mauvais temps, survenu vers la mi-mars, a obligé de suspendre le travail. La gelée a occasionné la perte de plusieurs centaines de mille briques.

*Imprimerie et reliure.* — Situation bonne. La besogne est suffisante pour que l'on fasse des heures supplémentaires.

*Fabrication de chaussures.* — En pleine activité; le stock de marchandises accumulé cet hiver a fortement diminué. On travaille activement dans tous les ateliers.

*Brosserie.* — Le personnel complet est à l'ouvrage dans la plupart des grands ateliers. Il y a aussi assez de besogne pour les travailleurs à domicile.

*Tannerie.* — On constate une bonne reprise, mais elle semble devoir être de courte durée.

*Meunerie.* — La situation est toujours tendue : surproduction et vente de peu d'importance.

*Huilerie.* — Fabrication assez active. Les tourteaux s'écoulent relativement bien.

*Tabacs.* — Pas de changement depuis le mois dernier.

*Bâtiment.* — La reprise est générale pour tous les corps de métier et le nombre des chômeurs, particulièrement parmi les peintres, tend à diminuer beaucoup. Il n'est plus à Roulers que de 10 p. c. Il y a encore, d'après les renseignements reçus des syndicats de diverses villes, assez bien de chômage parmi les maçons (de 20 à 45 p. c.). En règle générale, le travail est moins abondant que l'an dernier à la même époque. Les ouvriers du bois (charpentiers, menuisiers, ébénistes) qui n'ont guère été éprouvés par le chômage hivernal, sont pour ainsi dire tous à la besogne. Il commence même à y avoir demande de charpentiers. Même situation satisfaisante chez les plafonneurs d'Ostende, où l'on travaille toujours aussi intensivement.

*Vêtement.* — Diverses circonstances, telles que le beau temps du commencement de mars, les fêtes de Pâques et de première communion, ont heureusement influencé la situation des tailleurs et des cordonniers. Ces derniers font, a Roulers, des journées de dix à douze heures et demandent des apprentis. Chez presque tous les patrons, les tailleurs font deux et

trois heures de travail supplémentaire. Toutefois, la situation, dans son ensemble, est encore fort inférieure à celle de l'année dernière à pareille époque. Le Syndicat des tailleurs de Roulers renseigne encore 15 p. c. de travailleurs ne faisant que des demi-journées. Cette situation est la même presque partout.

*Agriculture.* — Les plantations de pommes de terre, féverolles, etc., ont déjà été faites en assez grand nombre ; on signale une importation considérable de bétail maigre provenant du Nivernais, de la Mayenne et de la Bretagne. Deux ligues de paysans ont été fondées à Stalhille et à Sysseele. Un syndicat d'élevage a été institué à Zarren. L'interdiction des foires et des marchés a beaucoup contrarié les transactions ordinaires. DE R.

## GAND.

### Renseignements fournis par les syndicats d'ouvriers et d'employés.

Trente-huit syndicats ont fourni des renseignements sur la situation sociale de leurs membres pendant le mois de mars 1899. Parmi eux, 32 syndicats, avec 11,407 membres, renseignent 392 chômeurs, soit une proportion de 3,4 p. c.

Pendant le mois de février 1899, 38 syndicats, avec 12,792 membres, renseignaient 493 chômeurs, soit une proportion de 3,9 p. c. Au mois de mars 1898, 41 syndicats, avec 15,068 membres, renseignaient 377 chômeurs, soit 2,5 p. c.

Jusqu'à présent, le chômage hivernal ne diminue guère, et les gelées qui ont caractérisé la fin du mois, auront augmenté encore un peu le nombre des sans-travail. Mais c'est le dernier effort d'un hiver, en somme fort doux.

La saison continue à être bonne, quoiqu'un peu moins brillante, pour les *industries typographique et lithographique;* on est arrivé à une période de crise habituelle : le chômage, au début du mois, était insignifiant (0,6 p. c.), mais la fermeture d'un atelier de composition de journal, qui employait 10 ouvriers, a seulement augmenté cette proportion : plusieurs de ces ouvriers sont trop vieux pour espérer trouver encore de l'ouvrage ailleurs.

Moins brillante encore est la situation pour les relieurs : il y a fort peu de travail actuellement et beaucoup de chômeurs. Ce n'est généralement qu'avec l'été que le travail redevient abondant.

Dans les *industries textiles*, la crise continue à sévir. Le chômage a encore augmenté un peu parmi les *fileurs de coton*. Peu de changements chez les *tisserands;* la grève signalée le mois précédent s'est de nouveau terminée au détriment des ouvriers : le patron avait embauché quelques ouvriers dans le département du Nord et leur arrivée a fait peur aux grévistes, qui

se sont soumis. Dans d'autres ateliers, surtout là où l'on tisse sur quatre métiers, on se plaint beaucoup des salaires. Cela tiendrait moins à des diminutions réelles de tarif qu'à l'introduction de travaux nouveaux, plus mal rétribués, et à la mauvaise qualité des préparations. Aussi, le mécontentement est-il grand et pourrait-il occasionner bientôt des difficultés plus graves. — Une ancienne tisseranderie, dont les tarifs étaient immuables et où les salaires étaient bons, a été détruite ce mois-ci par un incendie. On a craint un moment que l'établissement, qui occupe beaucoup d'anciens ouvriers, ne fût définitivement fermé : il n'en est rien, paraît-il, et les travaux pourront reprendre d'ici à quelques mois. Mais pendant ce temps, bon nombre d'ouvriers resteront sans travail. — Enfin, dans un dernier atelier, on a constaté ce mois-ci une diminution de salaires et il a fallu l'intervention du syndicat pour empêcher la grève.

Peu de changements dans la *filature de lin*, où le chômage paraît cependant diminuer quelque peu : il est actuellement au plus bas et ne dépasse guère 1 p. c. parmi les syndiqués. Les rapports entre patrons et ouvriers paraissent s'être améliorés, sauf dans une fabrique où une grève a éclaté au commencement de l'année et a pris fin sans avoir satisfait pleinement aucune des deux parties. Une grève nouvelle y a éclaté dans les derniers jours de mars, à l'occasion d'un contremaître dont on craignait le renvoi.

Dans la *filature de jute*, la situation est toujours très mauvaise.

Malgré l'avancement de la saison, peu de changements à noter dans les *industries du bâtiment*. La douceur de l'hiver a permis de garder au travail la forte majorité des *maçons*, mais aussi presque tous les travaux importants sont achevés ou sur le point de l'être et l'on n'en commence guère de nouveaux. Quant aux *aides-maçons*, le chômage est toujours considérable parmi eux. Dans l'ensemble, plus de 12 p. c. des syndiqués chôment. Une partie des ouvriers a introduit auprès des associations patronales une demande de majoration de salaire, à laquelle il n'a pas encore été répondu jusqu'ici. Chez les *peintres* se dessine une reprise du travail, mais elle se fait fort lentement et le nombre des chômeurs dépasse encore 30 p. c., chiffre assez considérable pour la saison. Pour les *plombiers-zingueurs*, il y a assez bien de chômeurs, mais le travail est plus abondant que de coutume à cette époque.

Dans l'*industrie du bois* l'amélioration est très sensible, surtout pour les *charpentiers* et les *menuisiers*, qui sont derechef en pleine activité. Parmi les ouvriers du meuble il y a aussi plus de besogne, quoiqu'il n'y ait toujours pas abondance de commandes. Dans l'ensemble, le chômage a sensiblement diminué : il ne s'élève plus qu'à 2 p. c. parmi les syndiqués.

Au commencement du mois, la situation s'améliorait sensiblement dans la *grande construction mécanique*, où une certaine activité commençait de nouveau à régner. Les heures de travail augmentaient, des ouvriers étaient embauchés et, dans l'ensemble des syndicats, le chômage, qui s'était élevé

l'an passé jusqu'à 5 p. c., était descendu à 2,8 p. c. Parmi les *mouleurs*, naguère fortement atteints, on ne comptait plus que 2 chômeurs dans le plus important des syndicats. Brusquement, à la fin du mois, cette situation a changé par la fermeture de toute une salle dans un des principaux établissement. Soixante ouvriers ont ainsi reçu congé en une fois. Bon nombre d'entre eux ont d'ailleurs trouvé de l'occupation dans les autres sections du même établissement.

La *fabrication des poêles et ustensiles de ménage* ne marche pas brillamment; dans le principal établissement de cette catégorie, cinq forgerons ont dû être laissés sans travail pendant plusieurs jours. Les tourneurs aussi redoutent de manquer bientôt de besogne.

La *petite construction mécanique* continue à marcher fort bien.

Parmi les *doreurs*, la situation est particulièrement brillante : tous les ouvriers travaillent au moins à journées complètes, et il y aurait certainement de l'ouvrage pour une douzaine d'ouvriers en plus.

Chez les *cigariers*, le chômage s'élève de nouveau à 10 p. c. ; mais il est possible que l'existence d'un atelier de chômage, où les syndiqués sans travail trouvent de la besogne, n'est pas sans influence sur cette forte proportion : les ouvriers occupés à l'atelier de chômage sont, en effet, considérés comme sans travail.

Un incident à noter au sujet de la *raffinerie de sucre*, qui avait jadis une grande importance à Gand. Cette importance lui avait valu le droit d'avoir un représentant à la Chambre du commerce et des fabriques. Ce mois-ci, la Chambre a décidé que l'industrie de la raffinerie ayant disparu de Gand, il y avait lieu de supprimer ce représentant de droit et de le remplacer par un membre d'une des industries qui a pris une grande extension : l'*horticulture*.

Les *industries du vêtement* rentrent en bonne saison et le travail semble assez abondant pour les *tailleurs* et les *couturières*. Il n'y a que les *cordonniers* qui continuent à se plaindre, le développement des fabriques de chaussures diminuant toujours l'importance du travail à la main.

L'*industrie des transports* renseigne toujours une situation assez favorable. Dans le *service des boues*, les ouvriers n'ont que des salaires fort bas, mais le travail est régulier, ce qui n'est pas un mince avantage pour des ouvriers déclassés. Le syndicat voudrait voir supprimer la Compagnie fermière des boues et entreprendre ce service en régie par la ville. Au port, le travail est assez abondant. Parmi les *voituriers* et les *magasiniers*, le chômage a un peu augmenté, parmi les syndiqués du moins.

Dans les *industries d'art*, la situation s'est de nouveau améliorée et peut être considérée comme excellente : il n'y a aucun chômeur et ceux qui quittent leurs patrons trouvent facilement du travail ailleurs. Cette brillante condition se maintient presque sans relâche depuis plus de trois ans.

A signaler, enfin, une certaine reprise parmi les *ouvriers en peaux,* qui étaient fort atteints ces mois derniers.

Parmi les *voyageurs, employés* et *contremaîtres*, on ne signale aucun changement; la situation est toujours renseignée comme bonne.

En résumé : 6 syndicats, avec 2,064 membres, trouvent la situation meilleure que l'an dernier; 15 syndicats, avec 4,209 membres, la trouvent analogue ; 10 syndicats, avec 4,833 membres, la trouvent moins bonne.

## Renseignements fournis par les présidents et membres des Conseils de l'industrie et du travail.

2me SECTION. — *Grande construction mécanique.* — La situation s'améliore de plus en plus et le chômage commence à diminuer très sensiblement. Dans l'ensemble, il y a plus de travail qu'il y a un an.

3me SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — Dans l'industrie du lin, on ne note ce mois-ci aucun changement. Dans la filature de jute, le chômage, déjà considérable les mois précédents, a encore augmenté et le progrès du mal semble probable pour un certain temps encore.

4me SECTION. — *Filature de coton.* — Les affaires ne sont pas brillantes et la condition industrielle est mauvaise, tant comme prix de vente que comme rendement. Le chômage n'a pas considérablement augmenté. On cite cependant une importante filature qui ne travaille plus que trois quarts de jour.

5me SECTION. — *Tissage.* — La situation reste la même malgré la baisse extraordinaire des prix; la production dépasse la consommation et les stocks s'accumulent, sans que jusqu'ici on ait restreint la production, qui est des plus considérable.

6me SECTION. — *Petite construction mécanique.* — En général, les divers métiers de la petite construction mécanique sont dans une bonne situation; le nombre des sans-travail est des plus limité.

7me SECTION. — *Industrie du vêtement.* — La situation est normale, peut-être même un peu meilleure que d'habitude à pareille époque. La précocité des fêtes du carnaval, de la première communion et de Pâques a eu pour conséquence de faire commencer la saison plus tôt que de coutume; le chômage est donc à ce moment-ci moins fort que l'an passé. Mais il reprendra probablement plus tôt aussi.

8me SECTION. — *Accessoires du vêtement.* — Soumises aux mêmes influences saisonnières que la précédente, ces industries sont, en général, dans la même situation : normale et relativement bonne.

9me SECTION. — *Industrie du bâtiment.* — La situation est bonne : de-ci de-là on commence déjà quelques nouveaux travaux, et la saison prochaine s'annonce assez active.

10me SECTION. — *Industries accessoires du bâtiment.* — Le travail com-

mence à apparaître, mais il y a encore beaucoup de chômage, surtout parmi les peintres.

12me SECTION. — *Industries alimentaires.* — Peu de changements. Dans la *boulangerie* et la *brasserie*, le chômage est demeuré insignifiant. Dans les *fabriques de cigares*, au contraire, il est resté considérable. La *boucherie* renseigne une mauvaise situation ; les prix de vente deviennent de moins en moins rémunérateurs, par suite de la concurrence que les bouchers se font entre eux.

13e SECTION. — *Imprimerie typographique et lithographique.* — La situation reste fort bonne : la période de bonne saison continue à faire sentir ses effets favorables.

14e SECTION. — *Autres industries d'art.* — L'activité règne de nouveau dans tous les ateliers. Chaque année, l'école professionnelle des industries d'art de Saint-Luc produit un nombre plus ou moins considérable d'élèves ayant reçu l'éducation professionnelle pour ces métiers, et ces élèves sont chaque année facilement absorbés par l'industrie. En outre, les rapports entre patrons et ouvriers sont en général fort bons, et presque tous les différends qui surgissent entre eux peuvent s'arranger à l'amiable.

L. V.

## GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

*Industrie textile.* — A Eecloo, il y a 8 p. c. de sans-travail ; dans les autres communes on ne renseigne pas de chômeurs. L'activité dans la filature de jute a bien diminué ; une fabrique de Sleidinge fait exception ; le travail y reste régulier, même abondant. Le travail des quatre métiers ne s'étend pas dans les fabriques de la campagne, au contraire. — Dans les tissages de la soie (Deynze), la situation reste satisfaisante.

*Travail de peaux de lapins* (Maldegem et Eecloo). — La situation est devenue mauvaise ; il y a manque de matières premières, par suite de la grande sécheresse qui a régné en Australie, et l'on se trouve dans l'impossibilité de satisfaire aux commandes.

Il paraît d'ailleurs que les fabricants américains se sont emparés de la majeure partie des peaux de lapins disponibles.

La coupe des poils des queues de lapins a été introduite à Nazareth. On travaille au poids ; une personne active parvient à gagner 75 centimes par jour. Le nombre des femmes et des enfants qui s'occupent de ce genre de travail est de 75 environ. Le travail se fait à domicile.

*Vêtement.* — L'approche des fêtes de Pâques et de la première communion a amené certaine activité chez les tailleurs, quoique la situation générale ne soit nullement brillante. Chez les cordonniers, la situation est meilleure et les commandes sont assez nombreuses.

*Meunerie mécanique* (Deynze). — On estime que depuis longtemps la

situation n'a plus été aussi peu favorable qu'actuellement. La baisse continuelle des prix des grains amène certaine méfiance dans le commerce et chez les boulangers. La demande est très restreinte et la production limitée. Depuis quelques semaines le travail de nuit a été supprimé partiellement. Les meuniers du Nord de la France encombrent de leurs marchandises le marché belge, malgré les 2 francs de droits d'entrée.

*Poêlerie* (Neusdem). — Peu d'activité. On n'accepte plus d'ouvriers ni d'apprentis.

*Petite construction mécanique. — Voitures d'enfants, de malades, etc.* (Deynze). — Pleine activité. La bonne saison a commencé plus tôt que d'habitude par suite du beau temps. Tous les ouvriers sont occupés; il y a plutôt manque de bras.

*Tannerie.* — L'activité a fortement diminué, et le nombre des ouvriers a été réduit.

*Scierie mécanique de bois. — Tonnellerie.* — Travail régulier et chômage nul.

*Bâtiment.* — Tout le monde est occupé et la saison s'annonce favorablement. Le nombre des sans-travail est quasi nul. La morte-saison a été de loin meilleure cette année-ci que les autres années.

*Industries chimiques.* — Pas de changement. Bonne activité.

*Briqueteries.* — On travaillait presque au complet au commencement du mois, mais la neige et la gelée ont tout arrêté. Dès que le temps le permettra, on se remettra à la besogne. La plupart des patrons sont dépourvus de briques. La saison promet d'être particulièrement active.

*Horticulture.* — Cette industrie progresse encore toujours. On annonce la construction de plusieurs serres et l'ouverture de plusieurs nouveaux établissements.

*Agriculture.* — La situation s'est peu modifiée depuis le mois dernier; les récoltes prochaines promettent d'être assez bonnes (l'orge exceptée). Le mauvais temps de la seconde moitié du mois a été très préjudiciable aux jardiniers et cultivateurs de légumes.

Les fruits de maturité précoce (pêches, certaines poires) ont beaucoup souffert et sont perdus en grande partie.

De Nazareth est partie la première « compagnie » d'ouvriers se rendant en France (ils étaient 250 environ, soit 10 p. c. de plus que l'année dernière). La seconde compagnie, forte aussi de 250 hommes. partira vers la fin du mois d'avril. Ils restent en France jusque vers la mi-septembre.

Un troisième groupe part vers la fin du mois d'octobre pour s'engager aux sucreries. Tout fait prévoir que le nombre d'ouvriers qui se rendent en France ira croissant d'année en année; de sorte que les cultivateurs craignent que les travaux des champs se trouveront dépourvus de bras. Déjà maintenant on recrute difficilement les ouvriers agricoles.

Une nouvelle laiterie coopérative a été établie à Lozere. Les distilleries

agricoles marchent assez bien. Celle de Nazareth a payé l'année dernière à l'État 70,000 francs de droits d'entrée. V. D. V.

## GRAMMONT.

*Fabrication d'allumettes.* (Grammont, Ninove, Denderleeuw, Nederbrakel.) — L'activité continue à régner dans toutes les fabriques; il y a abondance de travail et l'on prévoit que cet état de choses durera encore quelque temps. Dans plusieurs ateliers, on travaille encore à la lumière.

*Bâtiment.* — La clémence de la saison a permis à presque tous les ouvriers de se remettre au travail dès le début de mars. Les maçons surtout sont très recherchés. Les peintres en bâtiment ont aussi beaucoup d'ouvrage à l'occasion des fêtes de Pâques et les menuisiers ne chôment presque jamais.

Le mauvais temps, qui a repris vers le 20 de ce mois, a interrompu presque tous les travaux en construction et a occasionné un chômage forcé.

*Briqueteries.* — L'écoulement a été considérable ce mois-ci; presque tous les briquetiers se trouvaient dans l'impossibilité de satisfaire tous leurs clients. Les stocks de la dernière campagne ont beaucoup diminué. On espère pouvoir commencer la campagne prochaine au mois d'avril.

*Fabrication de cigares.* — La situation est analogue à celle du mois passé. Toutes les manufactures sont en marche régulière et il n'y a plus de chômeurs depuis que le travail a été repris dans l'importante fabrique incendiée le mois passé.

*Filature et filterie.* (Ninove.) — Situation excellente. Pénurie d'ouvriers.

*Tissage de la laine.* — Situation satisfaisante.

*Tissage du coton.* (Renaix.) — Situation aussi bonne que le mois précédent. Il y a peu ou pas de chômeurs, mais les patrons se plaignent de la surproduction.

*Papeterie et cartonnerie.* — Activité excellente. On travaille beaucoup pour l'exportation.

*Fabrication de noir animal.* (Overboulaere.) — Toujours en marche régulière.

*Meunerie. Huilerie.* (Nederbrakel.) — Le travail a été abondant pendant tout l'hiver dans la meunerie et médiocre dans l'huilerie.

*Agriculture.* — La saison douce a permis de commencer la culture maraîchère. Le tabac et l'avoine sont semés et on laboure déjà les champs pour la récolte d'été. Les prix de vente des porcs et du bétail gras sont médiocres.

La Société *De Brakel-Club* organise, à Renaix, pour les 3, 4 et 5 juin prochain, une grande exposition nationale de volailles de toutes sortes. Le Comice agricole de Sottegem a fait l'acquisition de plusieurs herses, qu'il met à la disposition de ses membres pour herser leurs prairies. P. M.

## SAINT-NICOLAS.

Vingt unions professionnelles d'ouvriers, comptant ensemble 1,574 membres, ont fourni des renseignements sur la situation du marché du travail pendant le mois de mars 1899. 11, avec 889 membres, la disent satisfaisante; 4, avec 197 membres, l'estiment bonne; une, avec 150 membres, très bonne, et 4, avec 338 membres, la trouvent médiocre.

Dix unions, avec 800 membres, trouvent la situation identique à celle de l'année passée à même époque; 6, avec 386 membres, la disent meilleure, et 4, avec 388 membres, la trouvent moins bonne.

Le nombre des sans-travail était de 168 sur 1,574 membres, soit une moyenne de 10,6 p. c. Seulement, parmi ces 168 chômeurs, 75 chômaient accidentellement et devaient reprendre le travail au bout de quelques jours, de sorte que la proportion réelle du chômage était de 5,2 p. c.

*Industrie textile.* — Parmi les tisserands de Saint-Nicolas, on compte 15 p. c. de chômeurs et parmi ceux de Lokeren, 4 p. c. Dans les autres communes il n'y a pas de sans-travail, sauf à Wetteren, où, par suite d'un accident, plus de 50 p. c. des ouvriers textiles chôment forcément. Au commencement du mois on n'y travaillait que sur un métier; il y avait une équipe de jour et une de nuit; le 24 mars on a commencé le placement du nouvel essieu de la grande machine, de sorte que tout le monde (1,200 à 1,300 ouvriers) a dû chômer. Le travail ne pouvant être achevé avant Pâques, il y aura eu chômage complet pendant deux semaines et demie, et pendant deux autres semaines et demie l'activité a été réduite de moitié. L'Union professionnelle aura distribué à ses membres (150), dans le courant de ce chômage, plus de 1,700 francs.

A Lokeren, on agrandit notablement les installations d'une tisseranderie; on y établira environ 50 nouveaux métiers. A Zele, la construction de la tisseranderie de coton avance rapidement; on présume que la fabrique sera prête vers juillet-août.

Dans les tissages de jute et de toile d'emballage (Zele), la situation défavorable persiste, par suite des fortes provisions de sacs déjà utilisés antérieurement. L'importation s'en accroît plus que jamais, par suite d'une nouvelle mesure douanière, en autorisant l'admission temporaire en franchise de droits. Les fabricants de jute prétendent que non seulement on importe ainsi de vieux sacs, mais aussi de nouveaux. La plupart ont diminué leur production, soit en réduisant la journée de travail, soit en faisant chômer les ouvriers alternativement; les ouvriers en état de se faire accepter comme ouvriers terrassiers ont reçu l'autorisation de s'engager pendant la mauvaise saison (mars à juillet), aux travaux de la Durme et de l'Escaut.

En toiles à voiles, activité satisfaisante et sans chômage.

*Corderie.* — Sans changement.

*Bonneterie.* — Situation peu favorable à Saint-Nicolas, bonne à Wetteren.

*Travail de peaux de lapins.* — Il reste toujours 10 p. c. de chômeurs; les peaux de lapins font défaut et l'on ne peut satisfaire aux commandes.

*Vêtement.* — La situation s'est un peu relevée. La première communion et l'approche des fêtes de Pâques ont amené assez bien de commandes.

*Saboterie.* — En mauvaise situation. Quoique tout le monde trouve à s'occuper, il règne peu d'activité, faute de commandes.

*Industries alimentaires.* — La meunerie « Moulins de Lokeren » s'est dissoute; les bâtiments très étendus de cette usine seront utilisés par une nouvelle société, qui y fondera une amidonnerie, industrie inconnue jusqu'à présent à Lokeren.

*Saunerie.* — Situation toujours défavorable. Une usine assez importante de Rupelmonde a cessé tout travail. Par suite de la concurrence étrangère, on se voit obligé de livrer le sel à 3 et 4 francs les 100 kilos, alors que le prix de vente au détail est de 7 et 8 centimes le kilo. Cette industrie tend à disparaître.

*Tabacs et cigares.* — Situation favorable et sans chômage. La vente est relativement assez bonne et les prévisions sont rassurantes.

*Industries chimiques.* — Situation toujours favorable. On ne signale aucune modification.

*Poudrerie.* — L'administration de la poudrerie de Wetteren s'est vue forcée, pour la première fois depuis son existence, de limiter le travail et de ne laisser travailler que pendant cinq jours par semaine, faute de commandes.

*Bouchonnerie.* — La situation reste satisfaisante par continuation.

*Tannerie.* — Pour les ouvriers qui travaillent à domicile et font les gros articles (Tamise), la situation reste satisfaisante. Pour ceux qui travaillent à l'atelier et font les articles plus fins, l'activité tend à diminuer.

*Travail du bois.* — Il y a un peu plus d'activité. Pas de sans-travail.

*Bâtiment.* — Situation satisfaisante et plus favorable que les années antérieures. Le nombre des sans-travail est assez restreint en général ; à Lokeren, il est de 5 p. c. parmi les maçons ; à Saint-Nicolas, il est de 10 p. c. Les prévisions sont bonnes.

*Briqueteries.* — On s'est mis à la besogne depuis le commencement du mois, mais on a été arrêté vers le 18 par la neige et la gelée. Les provisions de l'année passée ne sont pas encore épuisées. On évalue qu'à Tamise, Steindorp et environs, il reste un stock disponible de 15 à 20 millions de briques. Le prix a baisse : il n'est plus que de fr. 10.50 et fr. 10.75 par mille, alors que l'année dernière il était de 12 francs ; on prévoit néanmoins une saison favorable. A Rupelmonde même, on ne rencontre plus une seule briqueterie, quoique des millions de briques dites « de Rupelmonde » se vendent encore chaque année.

Une société a été constituée en vue de l'exploitation d'une briqueterie importante à Thielrode.

*Agriculture.* — Situation bonne au commencement du mois, assez mauvaise pendant la seconde moitié. Le froid et la neige ont été mal venus. On espère néanmoins que ce froid imprévu n'exercera une fâcheuse influence que sur les légumes précoces et quelques fruits, sans causer de préjudices aux champs. V. D. V.

## MONS.

*Charbonnages.* — Au cours de ce mois, un certain nombre de contrats en charbons industriels ont été traités assez facilement, avec une augmentation d'environ deux francs à la tonne. Toutefois, la plupart des charbonnages n'ont pas voulu s'engager pour plus de trois mois, car ils prétendent qu'après ce délai les conditions du marché se modifieront et qu'une nouvelle hausse s'imposera. Pour retrouver une activité semblable à celle qui existe actuellement dans le Borinage, il faut remonter à la période qui a suivi la guerre franco-allemande, de 1872 à 1874. Quant aux charbons domestiques, le froid et la neige survenus en mars ont fait diminuer les stocks d'un cinquième environ.

Les salaires actuels semblent acceptés par les charbonniers ; du moins on n'entend dans le Borinage aucune réclamation sérieuse à leur sujet. S'ils ne sont pas aussi élevés qu'à certaines périodes antérieures, il y a vingt-cinq ans par exemple, il paraît qu'ils sont mieux employés par nos ouvriers. La prospérité actuelle du travail charbonnier ne s'accompagne plus de dépenses exagérées et inutiles. Les dépôts à la Caisse d'épargne, les versements aux mutualités et aux sociétés d'achat d'actions s'augmentent sensiblement. Les comités de patronage ont reçu récemment de nombreuses demandes pour la construction de maisons ouvrières. Au point de vue économique, il y a incontestablement une sérieuse amélioration chez les ouvriers mineurs.

Il est de plus en plus question de reprendre les travaux dans la concession de « l'Espérance » à Baudour. C'est une société charbonnière du bassin de Charleroi qui patronnerait cette entreprise.

*Cokes, métallurgie.* — Même situation que les mois précédents.

La rareté des fers laminés retarde les travaux de quelques ateliers. Deux usines des environs de Mons sont transformées en ateliers de construction. Un établissement analogue est en construction près de la gare de Saint-Ghislain. Par contre, on a renoncé à installer à Quaregnon la tôlerie et la fabrique de fer-blanc projetées.

*Phosphates.* — L'extraction et la fabrication continuent à se ressentir de l'amélioration du marché. L'écoulement des produits se fait plus facilement et à des prix plus rémunérateurs. On ne chôme nulle part. Les travaux de

recherche sont continués dans diverses localités des cantons de Boussu et de Pâturages.

*Craie, chaux, ciment.* — L'approche du printemps a amené une recrudescence dans l'extraction de la craie et de la marne. Il n'y a pas de stocks dans les fours à chaux. Les cimenteries travaillent à toute vapeur. On signale la création récente à Mons d'un syndicat pour l'exportation des ciments en Chine et au Japon.

*Céramique.* — L'activité industrielle et commerciale se maintient pour les faïenceries, porcelaineries, fabriques de produits réfractaires. On n'a pas encore recommencé le travail de fabrication des briques. Par suite de la continuation des travaux de bâtisse pendant l'hiver, les briqueteries établies au cours de la dernière campagne n'ont plus de stock disponible; on est obligé de s'adresser à d'autres provinces et à la France.

*Verrerie.* — Les ordres nombreux et les prix fermes soutiennent l'activité du travail dans la gobeleterie et la verrerie à vitres. Il y a plutôt rareté d'ouvriers.

*Produits chimiques.* — Les produits pour l'agriculture donnent lieu à une fabrication intensive. Faiblesse dans le compartiment des couleurs et vernis. La savonnerie se plaint du surenchérissement des matières premières. En tannerie, peu d'affaires.

*Bâtiment.* — De nombreuses constructions sont projetées et commencées, mais le manque de briques retarde les travaux des maçons. Presque tous les ouvriers, sauf les badigeonneurs, ont repris leur ouvrage. A ce moment déjà, les peintres à l'uni ont une occupation presque normale. Les ouvriers vitriers manquent.

*Vêtement.* — Toujours pas de reprise chez les tailleurs. Malgré la prospérité générale de l'industrie, le vêtement pour hommes ne va guère. La première communion a donné quelque travail, mais seulement pour une quinzaine de jours. Dans les ateliers de modes et de confections pour dames, l'amélioration continue.

*Imprimerie.* — Maintien de la bonne situation, grâce à l'abondance des travaux de ville. Il y a grande activité dans la fabrication et l'impression de sacs et sachets de papier.

*Industrie du bois.* — L'ébénisterie se ressent toujours de la faiblesse de la vente, et la production du meuble est restreinte à l'article courant et peu coûteux. Dans le canton de Boussu, la fabrication des arcs, flèches et accessoires de tir à l'arc est très active. La fabrication des bouchons est prospère malgré le renchérissement du liège. Il y a de l'ouvrage assuré pour quelques mois dans les établissements où l'on confectionne les allume-feux.

*Alimentation.* — La brasserie se plaint de la diminution de la demande; les houblons et les bons malts restent chers. Faiblesse dans la distillerie.

On travaille à toute vapeur dans la meunerie; les farines indigènes surtout sont abondantes.

*Batellerie.* — L'arrangement des difficultés douanières avec la France a rendu à cette industrie une allure à peu près normale. Le fret manque surtout en charbons.

*Agriculture.* — Les travaux des champs ont continué dans de bonnes conditions, sauf pendant quelques jours de neige. La stomatite aphteuse que l'on croyait à peu près disparue a repris une certaine intensité dans quelques communes de la région. Les foires, voire même les expertises de bétail reproducteur, ont continué à être interdites. L'épizootie cause une augmentation marquée sur le prix des animaux de boucherie et de la viande. G. D.

## CHARLEROI.

*Charbonnages.*— L'activité augmente de plus en plus; partout on travaille au maximum et les produits s'écoulent au fur et à mesure de l'extraction.

Toutes les qualités sont également fort demandées; les gras et demi-gras pour l'industrie sont discutés avec 1 et 2 francs de hausse pour les renouvellements des marchés; d'autre part, les maigres sont d'autant mieux tenus, que la fabrication des briques paraît devoir être exceptionnellement active cette année.

Le manque de bras se fait déjà sentir, les travaux de campagne (briques, terrassements, maçonneries) ayant été commencés plus tôt, à raison de la douceur de la température. Dans certains charbonnages on prévoit un déchet de 25 à 30 p. c. sur le chiffre du personnel; les partants sont engagés surtout pour la fabrication des briques, tant dans le pays qu'à l'étranger. Aussi toute offre de bras est-elle acceptée immédiatement; et cette situation n'est pas spéciale à l'industrie charbonnière : les ouvriers de toute catégorie sont demandés partout.

Les salaires subissent naturellement l'effet de cette situation : ils sont en hausse partout; tout cela se fait progressivement, l'augmentation se généralisant peu à peu, surtout pour les besognes marchandées.

A part une grève de peu d'importance comme durée (à Gosselies), les rapports actuels entre patrons et ouvriers restent assez bons.

*Cokes.* — L'activité est complète, tant pour la production que pour la vente.

*Briquettes.* — Le marché de ces produits est toujours très ferme. Les contrats se renouvellent dans les conditions de hausse que nous avons renseignées.

*Hauts fourneaux.* — Les fontes offrent cette particularité de représenter en quelque sorte la moyenne du mouvement d'affaires, précisément à cause e la régularité dans la hausse.

Toutes les qualités sont bien tenues ; les acheteurs, cependant, se réservent, escomptant probablement des cours plus favorables qui, jusqu'ici, ne paraissent pas devoir se produire. L'arrivée des fontes américaines sur le marché se fait de plus en plus rare.

*Aciéries.* — Pour les aciers la situation reste toujours excellente et va même encore en s'améliorant. Le manque des demi-produits déjà signalé ne fait que s'accentuer. On signale l'installation d'une nouvelle aciérie Martin, à Monceau-sur-Sambre.

*Laminoirs, fabriques de fer.* — La demande est considérable en laminés de toute espèce de fer ou d'acier. Les ordres pris actuellement suffisent pour assurer le travail ; il en résulte que les producteurs ne s'engagent plus facilement, escomptant de nouvelles hausses. A noter, cependant, que les nouvelles reçues d'Angleterre pendant la dernière semaine et accusant une certaine faiblesse du marché, ont engagé quelques acheteurs à la réserve.

*Ateliers de construction.* — Sont en général bien pourvus de commandes.

*Fonderie.* — Les fonderies voient revenir des ordres à des prix mieux en rapport avec celui de la fonte brute et des cokes.

*Boulonnerie.* — Situation toujours satisfaisante.

*Pointerie, clouterie.* — Le marché se raffermit de plus en plus ; la demande pour l'intérieur du pays est beaucoup plus active ; d'autre part, les producteurs ont des exigences vis-à-vis de l'exportation qui n'arrive pas à placer facilement ses ordres.

Un conflit s'est produit entre patrons cloutiers et ouvriers ; ceux-ci réclament une diminution d'une heure de la journée de travail. C'est la première fois qu'un conflit sérieux, compliqué d'une menace de grève, se produit dans cette industrie. La grève a éclaté le 1er avril.

*Produits émaillés.* — La hausse paraît se maintenir ; l'entente des producteurs est favorisée par la disparition de la morte-saison ; d'autre part, l'exode des ouvriers qui atteint cette industrie réduira la production, qui avait été poussée à l'extrême dans ces dernières années.

*Petite chaudronnerie.* — Activité satisfaisante.

*Glacerie.* — Il y a assez bien d'ordres ; cependant, on ne peut attribuer à cette branche la situation prospère des autres industries du bassin. Les ordres sont, en effet, rapidement exécutés ; et si les prix se maintiennent, on doit l'attribuer surtout au fonctionnement satisfaisant du syndicat.

*Verrerie.* — Le marché est d'une fermeté qu'on ne connaissait plus depuis longtemps. La hausse s'accentue de plus en plus et l'on compte quatre unités de gagnées sur toutes les catégories depuis un mois. Le travail est actif partout ; les stocks n'existent plus ; et si l'Angleterre qui, jusqu'ici, a peu donné, produisait son courant habituel de demandes, les prix ne connaîtraient pas de limite.

*Bâtiment.* — La campagne interrompue momentanément par le froid,

avait déjà commencé au début du mois; les briquetiers ont pris l'avance, et déjà des chantiers sont établis un peu partout. Il n'y aura de limite à l'activité que le manque de bras qui se fait déjà sentir. L. T.

## LA LOUVIÈRE.

*Charbonnages.* — La situation du marché charbonnier devient plus brillante encore. Une hausse de deux francs à la tonne s'est produite à l'adjudication du 3 avril pour les chemins de fer de l'État. Certains charbonnages craignent que cette hausse n'amène des difficultés avec les ouvriers. Les demandes sont toujours très suivies d'ailleurs en charbons industriels. Malgré la douceur de l'hiver qui a beaucoup restreint la consommation, les prix sont très fermes en charbons domestiques. Il paraitrait qu'une forte hausse serait sur le point de se produire.

*Cokes.* — La production est toujours des plus actives; prix très fermes. On contracte déjà pour l'année 1900, au prix de 20 francs.

*Métallurgie.* — La prospérité continue. On signale dans tous les établissements une grande abondance de commandes. Il y a dès à présent du travail assuré pour l'été. Des hausses importantes se sont produites dans tous les compartiments de la métallurgie et la fermeté actuelle fait prévoir de nouvelles majorations. Des demandes d'augmentation de salaire se produisent. Certaines firmes sont disposées à y donner une suite favorable.

*Ateliers de construction.* — Beaucoup d'activité. Les prix se ressentent de la hausse générale des matières premières. Dans plusieurs établissements, le travail se prolonge au delà des heures habituelles.

*Verrerie.* — Les demandes sont soutenues et répondent à la fabrication. Les prix sont très fermes et ont une tendance à la hausse.

*Produits céramiques.* — La production est normale et la vente courante. L'entente est parfaite entre patrons et ouvriers.

*Fabrication de ciment.* — Il règne une grande activité dans les fabriques de ciment. Les expéditions sont nombreuses et les prix rémunérateurs.

*Carrières.* — Les commandes sont plus nombreuses que les années précédentes à pareille époque. Tous les ouvriers sont occupés. Les prix sont fermes.

*Tannerie.* — Sans changement.

*Vêtement.* — Le mois a été favorable pour les tailleurs et les cordonniers. Les premières communions ont occasionné beaucoup de travail. Il n'y a plus de chômeurs.

*Meunerie.* — Les prix des farines sont calmes. La production est normale et la demande assez suivie. Le son est très demandé et à un prix très élevé.

*Bâtiment.* — Beaucoup de travaux ont été commencés en mars. Dès à présent un grand nombre de maçons sont occupés.

*Briqueteries.* — La campagne s'annonce extrêmement favorable. La fabrication prend une grande extension et l'on prévoit, pour l'industrie du bâtiment, une très grande consommation. C. P.

## SOIGNIES.

*Carrières.* (Bassin porphyrique de Lessines-Quenast.) — Le travail marche bien dans les carrières de porphyre; tous les bras ont pu être occupés constamment.

(Bassin granitique de Maffles-Soignies-Écaussinnes.) — Les carrières sont munies de commandes abondantes en pierres taillées à des prix très fermes. L'activité est générale sur les chantiers et les ouvriers à la tâche redoublent de zèle pour augmenter leur salaire et venir ainsi plus facilement en aide aux grévistes d'Écaussinnes. Les pierres brutes et sciées trouvent assez facilement leur placement.

Aux Écaussinnes, la grève dure toujours dans douze carrières sur treize. Les concessions faites par les patrons à la suite de l'intervention du gouverneur de la province ont été repoussées par les ouvriers. Les grévistes ont décidé de prolonger indéfiniment la grève, jusqu'au moment où les patrons leur accorderont le rétablissement intégral de la criée des pierres. 700 à 800 grévistes seulement sur 2,000 chôment d'une manière permanente. Les autres sont parvenus à trouver de la besogne un peu partout, mais cette besogne n'est pas stable, car bon nombre de ces ouvriers se plaignent de se voir souvent congédiés sans raison. Les maîtres de carrières, à qui on attribue ces renvois, protestent. Dans les exploitations en grève, aucun ouvrier n'est au poste; les expéditions sont faites par les contremaîtres et employés.

*Carrières de grès.* — En bonne continuation. Travail actif.

*Bâtiment.* — La saison d'hiver a été meilleure que d'habitude pour les diverses professions du bâtiment. La pénurie du travail s'est fait moins sentir, d'abord à cause de la clémence du temps, puis par suite de la grande activité industrielle où un plus grand nombre d'ouvriers du bâtiment a pu trouver emploi. De nombreux terrassements sont déjà exécutés et, sans le refroidissement de la température au milieu du mois, les maçons auraient déjà repris pour la plupart leur besogne habituelle.

*Filature de coton.* — La fermeté des matières premières force les filateurs à maintenir leurs limites. Ils exécutent encore quelques ordres reçus à très bas prix et obtiennent difficilement de nouvelles commandes au cours du jour, lequel pourtant ne correspond guère encore à la valeur des cotons bruts. On prévoit une plus forte demande à bref délai, les fabricants étant presque à bout de leurs approvisionnements de filés.

*Tannerie.* — Situation meilleure quant à la demande, qui est fort active.

On travaille partout à journées pleines, mais le prix de la matière première a encore haussé, tandis que le cuir tanné reste stationnaire.

*Savonnerie.* — Les ordres font plutôt défaut par suite de la diminution saisonnière de la consommation. Travail normal.

*Tuilerie mécanique.* — Malgré le retard apporté à l'industrie du bâtiment par les froids tardifs, la demande en tuiles et carreaux n'a pas subi de ralentissement. La fabrication de tuyaux de drainage reste également active. Contrairement à ce qui se passait antérieurement, le recrutement du personnel se fait assez facilement.

*Fabrication d'allumettes et de cirage.* — En bonne situation. Pour donner satisfaction aux clients, on active la production autant que possible.

*Fabrication de la chicorée.* — Cette fabrication, autrefois si importante à Lessines, est devenue presque insignifiante; mais une nouvelle fabrique va s'élever qui pourrait relever cette industrie.

*Brasserie et malterie.* — La brasserie est en prospérité par rapport à l'augmentation de la consommation, mais les bénéfices sont réduits par la forte hausse des matières premières et par des concessions de prix accordées de divers côtés pour soutenir la concurrence des coopératives. La malterie prend de plus en plus d'extension, notamment à Lessines où une importante maison construit une nouvelle installation qui doublera la production.

*Sidérurgie.* — Les usines sont surchargées d'ordres émanant tant de l'étranger que du pays. La hausse des produits finis suit difficilement celle des matières premières. Il y a cependant une majoration très sensible pour les tôles. Les établissements de grosse construction rencontrent des difficultés continuelles pour obtenir les produits laminés qui leur sont nécessaires. En somme, la situation est favorable; mais l'animation soudaine et extraordinaire qui s'est manifestée sur le marché sidérurgique et charbonnier, jette une certaine perturbation dans les affaires.

*Poêlerie.* — *Fabrication de meubles.* (Enghien.) — La poêlerie occupe encore assez bien d'ouvriers à Enghien, où l'on fabrique surtout les étuves et les cuisinières, mais ce commerce est loin de prospérer, les fabricants n'ayant pas suffisamment de débouchés au dehors. La fabrication des meubles, en bois d'orme notamment, y est également en décadence et d'une façon beaucoup plus sensible encore. F. S.

## TOURNAI.

*Filature.* (Lin, étoupes, laine, coton.) — La situation industrielle est très bonne : partout le travail est assuré pour longtemps; il y a même une augmentation du nombre des ouvriers dans les filatures de laine. La situation commerciale n'est pas aussi brillante, les prix de vente étant peu rémunérateurs.

*Filature et tissage de soie.* (Ath.) — Bonne activité, plutôt meilleure que les mois précédents.

*Carrières.* (Bassin calcaire de Tournai.) — La fabrication de la chaux reprend comme chaque année à cette époque. En ciment, il y a une activité extraordinaire. Les ouvriers des localités où existent des usines étant trop peu nombreux pour le service de celles-ci, les villages voisins ou même relativement éloignés fournissent un contingent considérable de travailleurs. Le travail aux pièces est de plus en plus répandu. L'outillage et les procédés de fabrication se perfectionnent. Par contre, la production de pierre taillée est en forte diminution : le motif paraît être la concurrence du petit granit, dont le prix n'a pas augmenté dans une proportion aussi considérable que celui de la pierre de Tournai.

Une nouvelle carrière est en cours d'installation à Gaurain.

*Briqueteries.* — Les travaux préparatoires sont en avance sur les autres années. Une fabrique de briques réfractaires et de produits sanitaires a été établie en mars aux confins d'Antoing.

*Bâtiment.* — Sauf une courte interruption à cause de la gelée, dans la seconde quinzaine de mars, l'activité a été très grande. Malgré le prix élevé des matériaux, la campagne de 1899 s'annonce fort bien. Reprise pour les peintres.

*Industrie du livre.* — Pas de chômeur ; l'activité varie d'établissement à établissement.

*Grosse construction mécanique.* — La situation est bonne. Les bons ouvriers sont toujours fort recherchés.

*Distillerie.* — Cette industrie est très importante à Tournai ; la situation actuelle laisse beaucoup à désirer. Les industriels intéressés se plaignent des faveurs accordées aux distilleries agricoles par la loi du 15 avril 1896. La moitié de la production de flegmes est remplacée par des flegmes achetés aux distilleries agricoles pour alimenter l'usine de rectification. L'usine productive de flegmes de mélasse ne fait plus qu'un demi-travail et devra complètement chômer dans un avenir prochain, si la situation ne change pas.

*Sièges et meubles.* (Ath.) — La situation prospère persiste dans l'article meuble. On demande encore de bons menuisiers ébénistes. Il y a eu quelques chômeurs momentanément parmi les polisseurs. P. L. T.

## LIÉGE.

*Charbonnages.* — La situation du marché charbonnier reste de tous points excellente. L'activité dépasse sensiblement celle que l'on constatait l'année dernière à pareille époque, et, cependant, 1898 a été favorable. La production du bassin ne pourrait guère être accrue; au contraire, elle tend à diminuer par suite des absences des ouvriers devenant toujours plus

nombreuses. Tous les moyens employés jusqu'à présent (tels que gratification proportionnelle aux journées de présence, jouissance de loyer gratuit, avance de fonds, etc.) n'ont pas réussi à avoir raison de cette irrégularité.

Le renouvellement des marchés expirant fin mars s'est fait aisément avec une hausse d'environ 2 francs. On constate d'assez forts stocks en charbons domestiques.

Depuis quelque temps on s'occupe activement à combattre l'ankylostomasie, maladie qui tend à se propager parmi les houilleurs. Les directeurs d'exploitations, de concert avec la Commission médicale, tendent à répandre, par des brochures et des conférences, les soins à donner et les précautions à prendre pour combattre les progrès de cette épidémie.

*Fabrication du coke.* — La situation est très brillante ; toute la production de 1900 est engagée. Plusieurs hauts fourneaux seraient mis à feu dans le Luxembourg, si la fourniture du coke nécessaire pouvait leur être garantie ; mais la qualité de houille dite « fine à coke » est tellement rare qu'elle entraîne la réduction de la fabrication du coke. Une firme des environs de Liége fait construire trente nouveaux fours à coke.

*Tailleurs de pierres.* — Il y a pénurie de bras ; les pierres ont haussé de 50 p. c. sur les prix anciens.

*Carrières.* — Les carrières de grès pour pavés sont toujours dans une activité fiévreuse. On manque des ouvriers nécessaires pour suffire aux commandes.

*Fours à chaux.* — Situation très bonne pour la saison : environ 80 p. c. d'ouvriers sont occupés.

*Batellerie.* — L'activité est grande ; une augmentation du fret s'est produite, ce qui indique suffisamment que tout le monde est occupé.

*Industries verrière et céramiques.* — Aucun changement appréciable à signaler dans les verreries et cristalleries. Tous les briquetiers engagés pour l'étranger sont partis. On commence la fabrication dans le pays à la fin de mars. Les salaires sont en légère augmentation sur ceux de l'année dernière.

*Métallurgie.* — La situation du marché sidérurgique est toujours très bonne et les prix continuent à être en hausse pour toutes les catégories des fers et aciers. Les matières premières sont très rares et partant fort chères, spécialement les fontes Thomas. Les lingots d'acier sont toujours très demandés, mais les aciéries ne peuvent en fournir, la matière première leur faisant défaut pour satisfaire aux demandes des laminoirs ; c'est à peine si elles en produisent assez pour leurs propres trains.

Les tôles sont très demandées et là aussi tout est à la hausse. Il en est de même dans le compartiment du zinc.

Dans toutes les parties de la métallurgie, le travail est très actif, sans chômeur, et, généralement, les ouvriers se déclarent satisfaits de leur salaire.

*Grosse construction mécanique.* — La situation de mars est aussi brillante que celle des mois précédents. Les demandes de prix continuent à affluer, mais les délais réclamés par les fournisseurs sont généralement très longs.

La situation est la même pour les chaudronneries et les fonderies de fer d'acier.

La plupart des établissements travaillent supplémentairement.

*Filature de lin.* — Situation commerciale très difficile, mais tout le monde travaille régulièrement à journées pleines, sans chômeurs.

*Industrie lainière.* — La situation est sensiblement la même que le mois dernier; pourtant, les commandes en certains articles sont moins nombreuses que les années précédentes par suite des deux derniers hivers très doux.

*Petite construction mécanique.* — La reprise en vélocipèdes laisse toujours à désirer comparativement aux autres années; les pièces détachées pour l'exportation marchent bien. La fabrication des automobiles marche bien et prend de l'extension. Les établissements s'occupant d'estampage et les boulonneries sont très occupés et manquent de bras; il en est de même de la serrurie, de la fabrication des coffres-forts et de la ferronnerie de bâtiment. Les poêliers sont peu occupés par suite de la saison et aussi à cause du manque d'hiver. La fabrication des appareils d'éclairage marche bien et ne se ressent guère de la morte-saison.

*Armurerie.* — On constate une très belle reprise dans l'arme de luxe (fusils de chasse); tous les ouvriers sont actuellement occupés.

Dans les autres armes, la situation est la même que le mois dernier. Cependant les fusils « américains » vont un peu plus lentement, surtout pour les garnisseurs et les basculeurs. Les carabines continuent à être très demandées. Les ouvriers armuriers des environs de Jupille, Wandre, etc., se plaignent pourtant du manque de travail et surtout des prix peu rémunérateurs.

A Jupille, la fabrication des canons d'acier reste très active avec travail de jour et de nuit et pénurie de bras; on doit refuser des commandes, notamment en tubes de locomotives qui, en temps ordinaires, se fabriquent en même temps que les canons.

Dans la vallée de la Vesdre (canons damas), l'activité est toujours très grande; il n'y a pas de chômeur, au contraire, les commandes et demandes de prix pour produits bruts et matières premières continuant d'affluer spécialement pour l'exportation. Les prix sont haussés, mais cette hausse est absorbée presque totalement par l'augmentation des salaires et des prix des matières premières.

A la Fabrique nationale d'armes de guerre à Herstal, l'activité va en augmentant; le personnel ouvrier est d'environ 900 personnes. Indépendamment des armes, on y travaille très activement aux vélocipèdes.

La demande en bois, autres que ceux pour armes de guerre, continue à être très forte tant pour l'intérieur que pour l'exportation.

*Cartoucherie.* — Bonne situation, sans chômeur.

*Bâtiment.* — La marche du bâtiment a été très bonne pour la saison. Ont été occupés : les maçons à concurrence de 90 p. c., les menuisiers de 80 p. c., les plafonneurs de 60 p. c., les vitriers et ardoisiers de 50 à 60 p. c.; les plombiers sont tous occupés, mais sans presse; dans certains ateliers même, il y a encore réduction d'heures de travail. Les peintres ont une reprise complète à l'approche des fêtes de Pâques et de la bonne saison : ils sont très occupés, les bons ouvriers manquent et deviennent de plus en plus rares.

Chez les marbriers d'un côté, on renseigne que l'on travaille douze a treize heures par jour avec pénurie d'ouvriers, d'un autre côté, on renseigne plusieurs ateliers où il y aurait chômage de 40 à 50 p. c.; ce qui est certain, c'est que dans les ateliers où il y a beaucoup de travail, il ne se présente aucun ouvrier. Les terrassiers accusent un chômage intermittent d'environ 25 p. c.

*Paveurs.* — La situation s'est améliorée depuis le mois dernier : le chômage qui était de 20 p. c., est descendu à 10 p. c.

*Mobilier.* — Dans l'article de luxe la situation est très bonne et les commandes suivent bien; les sculpteurs sont spécialement bien occupés surtout dans le genre style gothique. Dans les articles moyen et ordinaire, les ouvriers sont aussi tous au travail. Les miroitiers et encadreurs sont occupés normalement. Les tapissiers-garnisseurs doivent faire des heures supplémentaires.

*Vêtement.* — Les quelques journées ensoleillées du mois de mars ont activé la reprise du travail dans les grandes maisons de couture, reprise générale et à peu près complète partout; on travaille déjà à pleines journées. La reprise est plus lente chez les marchands-tailleurs. Enfin, chez les marchands d'objets confectionnés, le mouvement ne s'est pas encore manifesté, la première communion seule amène un peu de mouvement.

Dans la lingerie fine la situation est toujours très bonne.

Dans les modes on constate également une bonne reprise de demi-saison qui occupe environ 70 p. c. du personnel.

*Chaussure.* — Dans l'article de luxe, c'est la pleine bonne saison et l'on travaille très activement. Dans l'article ordinaire, la situation au point de vue du travail laisse encore à désirer, la grande fabrication produit d'ailleurs à des prix tellement bas que l'ouvrier en chambre ne peut plus arriver à un salaire suffisant.

*Tannerie.* — Malgré l'impossibilité d'augmenter les prix du tanné, les prix des cuirs en poils ont encore haussé dans le courant de mars, le conditionnement, il est vrai, étant meilleur que précédemment.

*Fabrication du caoutchouc.*— La reprise s'est accentuée : on travaille deux jours par semaine jusqu'à 11 heures du soir et une partie du personnel travaille même tous les jours jusque minuit.

*Brasserie.* — La situation reste calme avec une légère tendance à la reprise; quelques chômeurs par-ci par-là en moins. Une nouvelle brasserie dont beaucoup d'actionnaires sont cabaretiers vient de commencer sa fabrication. Pour la clientèle particulière, la fourniture de la bière en bouteilles se substitue de plus en plus à celle en tonneau, ce qui augmente la main-d'œuvre.

*Industrie du tabac.* — Le travail marche très bien; dans les cigares fins les ouvriers manquent. Les cigarettes se confectionnent en grande partie mécaniquement à Bruxelles où nos fabricants envoient le tabac haché; malgré cela toutes nos cigarettières restent occupées. Les autres branches sont en activité normale.

*Meunerie.* — La situation redevient mauvaise : la vente des farines est laborieuse et les prix restent peu rémunérateurs. Heureusement qu'il y a une petite compensation par la vente du son qui se fait à un prix élevé.

*Vinaigrerie.* — Situation de plus en plus active et prospère; tout le monde travaille.

*Imprimerie.* — La situation est considérée comme défavorable pour la saison; le travail des listes électorales est terminé; le nombre de chômeurs est d'environ une bonne dizaine dont quatre syndiqués et un conducteur.

*Reliure.* — La situation a été très bonne en mars; il y a même eu surcharge de travail.

*Carrosserie, sellerie, maréchallerie.* — La situation reste bonne, sans chômeur.

*Émaillerie.* — La situation est très brillante; en présence de l'accroissement de la demande une hausse sensible a été faite par les fabricants.

On annonce la constitution d'une société qui ferait construire une importante fabrique dans la banlieue de Liége; elle fabriquerait les émaillés fins que l'on est obligé de faire venir actuellement d'Allemagne et d'Autriche.

*Ferblanterie.* — Même situation que le mois dernier avec une légère hausse provenant de l'augmentation des prix de la matière première.

*Fabrication de limes.* — Les prix des produits ont haussé par suite de la rareté de la main-d'œuvre et de la hausse des matières premières. Il y a pénurie d'ouvriers.

*Brosserie.* — En reprise saisonnière. Les ouvriers sont tous occupés et travaillent à journées pleines. T. D.

## VERVIERS.

*Lavoirs et carbonisages de laines, échardonnages et épaillages chimiques.* — La situation s'est encore un peu améliorée. Les blouses et peignoirs arrivent plus régulièrement et les importations de laines ont légèrement

augmenté. Malgré cela la production est toujours médiocre et l'importance du chômage est de 30 p. c.

*Teinturerie.* — Certains patrons (la moitié environ) signalent une légère reprise dans la marche des affaires. La journée de travail est normale, mais on compte encore 10 p. c. de chômeurs. Les autres teintureries restent toujours dans un calme plat.

*Tisseranderie.* — La situation reste sensiblement la même qu'en février. Chez les fabricants d'étoffes proprement dits, les ouvriers sont, en général, tous occupés de 6 à 19 heures sans chômage important. Chez les façonniers, il y a pénurie de commandes et l'on congédie 25 p. c. de chômeurs.

*Filature de laine cardée.* — Dans la première quinzaine, les affaires n'ont pas été fort brillantes. Mais, dans la seconde quinzaine, plusieurs filateurs ont reçu des ordres assez importants et ont pu ainsi rétablir le travail de nuit, les uns complètement, les autres avec une partie du matériel.

*Filature de laine peignée.* — En bonne saison. Grande activité de jour et de nuit avec tout le personnel.

*Peignage de la laine.* — Pas de changement depuis le mois dernier.

*Fabrication de garnitures de cardes.* — Augmentation de production dans la généralité des ateliers. Certains cardiers ont reçu des ordres assez importants à livrer de suite, ce qui les oblige à faire des heures de travail supplémentaires hors de proportion avec la quantité de travail en perspective.

*Tannerie.* (Verviers.) — Le ralentissement signalé le mois dernier s'est accentué en mars. Dans plusieurs tanneries, les commandes se font plus rares et les ouvriers ne travaillent plus que de 8 heures à 16 heures. Les nouveaux procédés employés pour le tannage des peaux et qui s'appliquent à la confection de tous les genres de cuirs, font un tort énorme aux tanneurs qui continuent à se servir d'écorces. Les cuirs en poils restent en hausse.

(Stavelot.) — Travail régulier dans toutes les tanneries, sans chômage sérieux à signaler.

*Corroierie.* — Diminution dans les commandes. Toutefois, pas de chômeur.

*Fabrication de chaussures.* — L'activité est plus grande encore qu'en février. Les patrons font difficilement face aux commandes de plus en plus nombreuses.

*Vêtement.* — Fin de la morte-saison. Reprise sensible chez les tailleurs pour hommes. Les maisons de confections travaillent activement. Le prix de la main-d'œuvre est toujours peu élevé. La température froide de la deuxième moitié du mois a ralenti les travaux.

*Fabrication de pains d'épices.* — La situation est renseignée comme très bonne, les ouvriers travaillant tous à journées pleines.

*Industrie du livre.* — L'épidémie d'influenza a fait beaucoup de ravages dans plusieurs imprimeries, ce qui a valu à des typographes voyageurs d'être occupés pendant quelque temps. En somme, le travail a été aussi abondant qu'auparavant. Plusieurs imprimeries ont été forcées de faire travailler une partie de leur personnel douze et treize heures par jour pour réparer les vides faits dans le personnel par la maladie.

En reliure, l'ouvrage est relativement peu abondant et l'on compte quelques chômeurs.

*Industrie de la pierre.* (Sprimont.) — Les patrons renseignent que la bonne situation de cette industrie n'a pas changé depuis le mois de janvier, qu'il y a de la besogne dans les carrières pour occuper tout le personnel et que le plus grand calme règne dans les esprits. Les ouvriers de la Fédération professionnelle sprimontoise renseignent également le chômage comme nul.

La journée de travail est de neuf à dix heures.

*Grosse construction mécanique.* — Pendant la période du 1er au 15 mars, la marche des affaires s'est encore ralentie. Mais, dans la deuxième quinzaine, des commandes importantes sont venues donner un regain d'activité et plusieurs établissements ont même fait des heures supplémentaires. On ne peut dire toutefois que la situation soit satisfaisante, car certains patrons souffrent encore beaucoup de la crise.

Les ouvriers de l'Association générale des groupes de la métallurgie exposent la situation comme suit : deux ou trois ateliers tendent à faire travailler à journées pleines ; malgré ce semblant de reprise, le nombre de chômeurs n'a guère diminué.

*Petite construction mécanique.* — Le travail est en général très actif. Il est exceptionnellement favorable pour les serruriers, poêliers et fondeurs en cuivre. Les dernières chutes de neige ont suspendu les travaux de réparation de vélocipèdes.

*Fonderie de fer.* — Activité assez bonne. Légère augmentation dans les commandes. Peu de chômeurs. Les ouvriers du Syndicat des fondeurs signalent également une amélioration.

*Bâtiment.* — Le travail est moins abondant que l'an dernier à même époque, en ce qui concerne les travaux de maçonnerie. Jusque maintenant, les entrepreneurs ont peu de constructions en vue. Les plombiers-zingueurs et les couvreurs-ardoisiers perdent rarement une journée. Pour les peintres, la bonne saison est commencée et l'importance du chômage n'est plus que de 25 p. c.

*Meunerie.* — Activité régulière dans les grands moulins. Tout le personnel est occupé.

*Délainage de peaux de moutons.* — Comme on le prévoyait, il y a eu une reprise assez sensible. Pas de chômage. Travail régulier.

*Peinture et décoration sur verre, galvanoplastie.* — Bonne activité. Personnel au complet.

DE B.

## NAMUR.

*Brasserie.* — Après le mouvement de reprise qui avait commencé à se dessiner, la situation est redevenue très calme. Aucun changement, toutefois, pour les ouvriers, dont le nombre n'avait pas été augmenté.

*Batellerie.* — Trafic et circulation beaucoup plus intenses. Tous les ouvriers qui vivent de la batellerie : pilotes, mariniers, conducteurs de chevaux, débardeurs, travaillent à journées pleines.

*Bâtiment.* — Importante reprise pour les peintres. Les patrons embauchent une bonne partie des ouvriers qui avaient dû chômer. Pour les maçons, il n'y a pour ainsi dire pas eu de chômage cette année. Maintenant, le travail reprend pleinement.

*Vêtement.* — Aucune modification.

*Industrie mécanique du bois.* — Pleine activité. Sans renvoyer d'ouvriers pendant l'hiver, on n'avait pas remplacé ceux qui partaient. Aujourd'hui, on embauche tous les ouvriers qui se présentent.

*Scierie à vapeur.* — Le ralentissement a cessé. Travail intense, favorisé par la prospérité de l'industrie du bâtiment.

*Fonderie de fer.* — Pas de changement.

*Tannerie.* — Activité moyenne. On travaille uniquement pour l'exécution des commandes. Pas de chômage, car les ouvriers occupés sont en tout temps peu nombreux.

*Imprimerie.* — Presque tous les ateliers ont énormément de travail. Il n'y a pas de chômeur et le nombre des apprentis a été augmenté. On ne signale encore dans la province aucune machine à composer.

*Briqueteries.* — Peu d'ouvriers occupés aux travaux d'hiver. Pas de changement en mars.

*Papeterie.* — Bonne situation.

*Agriculture.* — Les dernières gelées ne paraissent pas avoir beaucoup nui aux denrées, mais elles ont fait tort aux arbres fruitiers, que le beau temps avait rendus très précoces. La situation semble plus mauvaise pour le bétail. Après avoir complètement disparu, la stomatite aphteuse vient de faire, sur plusieurs points très distants les uns des autres, une réapparition désastreuse. L'autorité provinciale vient d'interdire, pour ce motif, des expertises et concours de taureaux qui devaient avoir lieu à Gembloux, Dinant et Philippeville. A l'approche de la saison du pacage, saison que la circulation du bétail rend plus dangereuse au point de vue de la contagion, les éleveurs ne sont pas sans inquiétude.

A. W.

## Offices de placement gratuit.

*Activité en mars.*

| | Offres de bras. hommes. | Offres de bras. femmes. | Demandes de bras. hommes. | Demandes de bras. femmes | Placements effectués. |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — | — |
| **Bruges.** — Bourse du travail (Van Gheluwe genootschap) . . . | 1 | — | 2 | — | — |
| **Bruxelles.** — Bourse du travail pour hommes . . . . . | 168 | — | 231 | — | 102 |
| Bourse du travail pour femmes. | — | 68 | — | 401 | 86 |
| **Charleroi.** — Bourse du travail . | 118 | — | 290 | — | 197 |
| **Gand.** — Bourse du travail du parti ouvrier antisocialiste. . | 67 | 23 | 17 | 11 | 19 |
| **Liége.** — Bourse du travail. . | — | — | — | — | — |
| **Malines.** — Bourse du travail de la ville . . . . . | — | — | — | — | — |
| Katholieke Werkmanskring . | 15 | — | 8 | — | 6 |
| **Mons.** — Bureau de bienfaisance. | 10 | — | 13 | — | — |
| Maison des Ouvriers . . . | 22 | — | 21 | — | — |
| Maison du Peuple . . . . | 13 | — | 12 | — | — |
| **Pâturages.** — Bourse du travail . . . . . | 65 | — | 97 | — | — |
| **Roulers.** — Bourse du travail . | 4 | — | — | — | 2 |
| **Saint-Nicolas** (Waes). — Bourse du travail de la ville . . . . | 17 | 9 | 14 | 11 | 16 |
| **Schaerbeek.** — Bourse du travail . . . . . | 71 | 29 | 30 | 69 | 70 |
| **Tournai.** — Bourse de N. D. du travail (pour femmes) . . | — | 43 | — | 29 | 11 |
| Maison des Ouvriers . . | 6 | — | 4 | — | 3 |

# LA CONCILIATION EN BELGIQUE.

ANVERS. — La 10e section du Conseil de l'industrie et du travail d'Anvers, représentant l'industrie du tabac, a tenu deux séances en février dernier, pour s'occuper de la conciliation d'un conflit survenu dans une fabrique de cigares de cette ville.

Quatorze ouvriers de cet établissement s'étaient mis en grève le 21 janvier, à la suite d'une réduction de salaire de deux francs par mille cigares confectionnés. En même temps, les quarante autres ouvriers occupés par la même firme avaient été renvoyés et les ateliers demeuraient fermés depuis cette date.

La Députation permanente convoqua la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail, sur la proposition du président de celle-ci. A sa première séance, tenue le 16 février, elle entendit les délégués des grévistes dans l'exposé de leurs griefs. Elle décida aussitôt d'inviter le chef de l'établissement intéressé à faire connaître à son tour ses intentions, dans une seconde séance, tenue le lendemain 17 février. Le chef d'atelier délégué à cette séance n'ayant pas été muni de pleins pouvoirs pour traiter de la conciliation du conflit, la Section résolut d'envoyer, le lendemain matin, une délégation composée de cinq de ses membres, au domicile du fabricant intéressé.

Cette entrevue eut pour résultat d'amener la fin de la grève : le fabricant, tout en déclarant que les grévistes avaient abandonné le travail avec trop de précipitation, consentit à retirer la réduction de salaire qui avait été cause du conflit et à réadmettre tous les ouvriers, sans exception. La reprise du travail fut aussitôt décidée pour le mardi suivant, 21 février.

# LES GRÈVES EN MARS.

Sept grèves nouvelles, comptant ensemble 723 grévistes, ont été signalées à l'Office du travail pendant le mois de mars 1899. En outre, la grève des carriers et tailleurs de pierres, aux Ecaussinnes, a continué pendant tout ce mois, le troisième de sa durée.

Les grèves nouvelles n'ont affecté que l'industrie charbonnière (3 conflits) et l'industrie textile (4 conflits). Leur cause était : dans deux cas, une demande d'augmentation de salaire ; dans un cas, l'opposition à une réduction de salaire ; dans deux cas, l'opposition à une modification des conditions de travail ; dans un cas, la réintégration de deux ouvriers congédiés ; dans un cas, la menace de renvoi d'un contremaître.

Des cinq conflits dont l'issue est signalée jusqu'ici, quatre ont échoué ; dans un cas, cet échec a même été accompagné du renvoi de tous les grévistes (36). Le cinquième conflit a été terminé par une transaction.

Quatre grèves se sont déclarées dans la province de Liége ; les trois autres, respectivement dans chacune des deux Flandres et dans le Hainaut.

*Voir ci-contre le tableau détaillé.*

| Dates initiale. | Dates finale. | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre d'établissements. | Nombre de grévistes. | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. 2 | » | Écaussinnes. | Tailleurs de pierres et carriers. | 13 | 2000 environ. | Opposition à des modifications aux conditions de travail. | » |
| mars 8 | mars 9 | Grâce-Berleur. | Houilleurs. | 1 | 44 | Réintégration de deux ouvriers congédiés. | Echec. |
| 9 | 13 | Liége. | Houilleurs. | 1 | 32 | Modification aux conditions de travail. | Echec |
| 16 | 23 | Gosselies. | Houilleurs. | 1 | 150 | Augmentation de salaire. Modification du règlement. | Transaction. |
| 20 | 27 | Roulers. | Tisserands de lin | 1 | 36 | Empêcher une modification aux conditions de travail. | Echec. Tous les grévistes ont été congédiés. |
| 26 | » | Dison. | Fileurs, régleurs et rattacheurs (laine). | 1 | 50 | Augmentation de salaire. | » |
| 27 | » | Id. | Nettoyeuses d'étoffes (laine). | 1 | 14 | Empêcher une diminution de salaire. | » |
| 28 | avril 4 | Gand. | Fileuses de lin. | 1 | 397 | Maintien d'un contremaître que la direction menaçait de renvoyer. | Echec. |

# LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

## Sociétés mutualistes reconnues en mars 1899.

### ANVERS.

1. *Les travailleurs wallons réunis d'Anvers*, à Anvers . . . . 7 mars
2. *Sint-Willebrordskring*, à Anvers . . . . . 15 »
3. *Spaarzaamheid en Vooruitzicht*, à Oorderen . . . . . 15 »
4. *De Vereenigde Werkers*, à Anvers. . . . . 28 »

### BRABANT.

5. *Association de Saint-Servais*, à Bruxelles . . . . . 7 »
6. *Aide-toi*, à Ixelles . . . . . 7 »
7. *Hulp voor den ouden dag*, à Schoonderbucken, commune de Montaigu. . . . . 13 »
8. *Les Rentiers de l'Avenir*, à Biez . . . . . 13 »
9. *Sint-Martinus Maatschappij*, à Everberg . . . . . 15 »
10. *Vooruitzicht onder de bescherming van O. L. V. van Scherpenheuvel*, à Montaigu . . . . . 15 »
11. *Sint-Eustachiusgilde*, à Sichem . . . . . 15 »
12. *Onderlinge-Lijfrentmaatschappij der fabriek L. en A. Legrand*, à Vilvorde . . . . . 15 »

### FLANDRE OCCIDENTALE.

13. *Katholieke Ziekentroost*, à Ypres . . . . . 13 »
14. *Sinte-Elisabeths Genootschap*, à Courtrai . . . . . 13 »
15. *Voorzienigheidskas voor visschers*, à Blankenberghe . . . 15 »
16. *Pensioenkas van Bavichove*, à Bavichove . . . . . 28 »
17. *Sint-Vincentiusgilde*, à Ramscappelle . . . . . 28 »

### FLANDRE ORIENTALE.

18. *Eendracht voor onderstand aan alle ambachtslieden*, à Gand . 13 »
19. *Pensioenkas*, à Mont-Saint-Amand . . . . . 13 »
20. *Sint-Amandusgilde*, à Oostacker . . . . . 13 »
21. *Kommerlooze Oude dag*, à Zulte. . . . . 13 »
22. *De Pensioenkas*, à Calcken . . . . . 13 »
23. *Echte Broederlijkheid*, à Wijnkel . . . . . 13 »
24. *'s Volks Welzijn*, à Saffelaere . . . . . 13 »
25. *Help u zelven*, à Maercke-Kerkxken . . . . . 13 »
26. *Middenmaatschappij*, à Wetteren . . . . . 13 »

27. *De Verbroedering,* à Knesselaere . . . . . 15 »
28. *Sint-Aloïsius Patroonschap*, à Vracene . . . . . 15 »
29. *De Bie*, à Opnasselt . . . . . 28 »
30. *De Werkbroeders,* à Wetteren . . . . . 28 »

HAINAUT.

31. *Union et Prévoyance*, à Châtelet . . . . . 7 »
32. *Saint-Roch,* à Hennuyères . . . . . 7 »
33. *Le Phare*, à Jemappes . . . . . 7 »
34. *L'Alliance fraternelle*, à Morlanwelz . . . . . 7 »
35. *Les trois sous,* à Quiévrain . . . . . 7 »
36. *La Sécurité,* à Thuin . . . . . 7 »
37. *Société des mécaniciens du Tournaisis,* à Tournai . . . . 7 »
38. *Tertous 's Pinsion,* à Ecaussinnes-d'Enghien. . . . . 13 »
39. *Mutuelle scolaire de Saint-Joseph*, à Montigny-le-Tilleul . . 13 »
40. *La Pension*, à Mont-Sainte-Geneviève . . . . . 13 »
41. *Les ouvriers réunis*, à Saint-Symphorien . . . . . 13 »
42. *Travail et Progrès*, à Wihéries . . . . . 13 »
43. *Science, Labeur et Prévoyance*, à Leuze . . . . . 28 »
44. *La Ruche,* à Montignies-Saint-Christophe. . . . . 28 »

LIÉGE.

45. *Songeons à l'Avenir*, à Flône. . . . . 7 »
46. *Le Hamster*, à Donceel . . . . . 7 »
47. *L'Abeille*, à Francorchamps. . . . . 7 »
48. *Mutuelle de Saint-Servais*, à Berneau . . . . . 13 »
49. *L'Avenir de Berneau*, à Berneau . . . . . 13 »
50. *La Prévoyance*, à Tourinne-la-Chaussée . . . . . 13 »
51. *Caisse de retraite des ouvriers de la Société anonyme des sucreries centrales de Wanze,* à Wanze. . . . . 13 »
52. *La Bienfaitrice,* à Hannut . . . . . 13 »
53. *La Sécurité,* à Saint-Georges-sur-Meuse . . . . . 13 »
54. *La Prévoyance*, à Comblain-au-Pont . . . . . 15 »
55. *La Prévoyance*, à Pousset . . . . . 15 »
56. *L'Avenir*, à Ben-Ahin. . . . . 28 »
57. *L'Avenir du Travailleur*, à Bolland . . . . . 28 »
58. *La Sécurité*, à Hollogne-sur-Geer . . . . . 28 »
59. *L'Espoir*, à Seraing . . . . . 28 »
60. *La Prévoyance*, à Avennes . . . . . 28 »
61, *Les Rentiers du XX^e siècle,* à Waremme . . . . . 28 »

LUXEMBOURG.

62. *Mutualité Sainte-Anne,* à Florenville . . . . . 7 »

63. *Société Saint-Etienne*, à Longlier . . . . . 7 »
64. *Association Sainte-Barbe*, à Orgeo . . . . . 7 »
65. *La Prévoyance*, à Remagne . . . . . 7 »
66. *Société Saint-Pierre*, à Saint-Pierre . . . . . 7 »
67. *Le Semeur*, à Couvreux . . . . . 13 »
68. *L'Union des Travailleurs*, à Transinne . . . . . 13 »
69. *Société Saint-Etienne*, à Attert . . . . . 13 »
70. *Société de la Sainte-Famille*, à Bovigny . . . . . 13 »
71. *Mutualité de Saint-Joseph*, à Journal, commune de Champlon. 13 »
72. *La Fourmi*, à Juseret. . . . . 13 »
73. *Mutualité Saint-Martin*, à Muno . . . . . 13 »
74. *Société Saint-André*, à Ochamps . . . . . 13 »
75. *Société de Notre-Dame de Bon Secours*, à Straimont . . . 13 »
76. *L'avenir de la Jeunesse*, à Moircy . . . . . 15 »
77. *Mutualité Saint-Martin*, à Amberloup . . . . . 28 »
78. *Société Saint-Laurent*, à Grand-Halleux . . . . . 28 »
79. *La Prévoyance Grimbiémontoise*, à Grimbiémont . . . . 28 »
80. *Saint Antoine*, à Halma-Neupont, commune de Chanly . . 28 »
81. *La Prévoyance*, à Izier . . . . . 28 »
82. *Société Sainte-Marie*, à Sainte-Marie-lez-Neufchâteau . . . 28 »
83. *L'Abeille*, à Villers-devant-Orval . . . . . 28 »
84. *Société de Sainte-Lucie*, à Goronne, commune d'Arbrefontaine 28 »
85. *Société Saint-Pierre*, à Beho. . . . . 28 »
86. *La Fraternelle Paliseuloise*, à Paliseul . . . . . 28 »
87. *Société Saint-Antoine de Padoue*, à Petit-Thier . . . . . 28 »

NAMUR.

88. *La Persévérance*, à Baillonville. . . . . 13 »
89. *Economie et Solidarité*, à Dinant . . . . . 13 »
90. *Les Amis prévoyants de la Société Saint-Lambert*, à Heure . 28 »
91. *La Prévoyance*, à Somme-Leuze . . . . . 28 »
92. *Saint-Antoine*, à Baillamont. . . . . 28 »
93. *Saint-Pierre*, à Bourseigne-Vieille . . . . . 28 »
94. *Saint-Antoine*, à Noiseux . . . . . 28 »
95. *Saint-Hubert*, à Oisy . . . . . 28 »
96. *Saint-Roch*, à Sars-Custinne. . . . . 28 »

**Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en mars 1899.**

FLANDRE OCCIDENTALE.

1. *Troost in Nood*, à Passchendaele. . . . . 15 mars

2. *De Vereenigde Werklieden van Couckelaere*, à Couckelaere . 21 »
3. *La Prévoyance*, à Bruges . . . . . 21 »

FLANDRE ORIENTALE.

4. *De Goede Werklieden van Ledeberg*, à Ledeberg. . . . . 21 »

LIÉGE.

5. *Notre-Dame des Champs*, à Borlez . . . . . 15 »

LIMBOURG.

6. *De Broederlijke Behulpzaamheid*, à Saint-Trond . . . . . 13 »

NAMUR.

7. *Saint-Didier*, à Rhisne . . . . . 21 »

# LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de mars 1899, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Société de médecine vétérinaire de la province d'Anvers*, union professionnelle établie à Anvers ;

2° *Union Saint-Monon*, union professionnelle de cultivateurs et d'ouvriers agricoles établie à Ucimont ;

3° *Saint-Éloi*, union professionnelle agricole établie à Cahottes (section de la commune de Horion-Hozémont) ;

4° *L'Avenir*, union professionnelle agricole établie à Gougnies ;

5° *Union agricole de Fourbechies*, union professionnelle établie à Fourbechies ;

6° *Union Saint-Jean-Baptiste*, union professionnelle de cultivateurs et d'ouvriers agricoles établie à Corbion ;

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) du 30 mars 1899.

7° *Union Saint-Léger*, union professionnelle de cultivateurs et d'ouvriers agricoles établie à Curfoz (Sensenruth);

8° *Union Saint-Lambert*, union professionnelle de cultivateurs et d'ouvriers agricoles établie à Sensenruth;

9° *Syndicat Saint-Antoine*, union professionnelle agricole établie à Béclers;

10° *Syndicat Saint-Hilaire*, union professionnelle agricole établie à Thimougies;

11° *Union agricole de Barbençon*, union professionnelle agricole établie à Barbençon;

12° *Parochiale Boerengilde van Waerloos*, union professionnelle agricole établie à Waerloos.

BRUXELLES. — « Comme pour les autres branches de l'Industrie du livre, le Conseil général de la Fédération avait demandé aux patrons fondeurs en caractères d'accorder à leur personnel une surcharge pour le travail supplémentaire et celui du dimanche.

Cette surcharge devait être la même que celle payée déjà aux typographes, lithographes, dessinateurs et graveurs, et ainsi établie :

10 centimes par heure après la onzième heure de travail;

25 centimes par heure après 10 heures du soir;

15 centimes par heure pour le travail du dimanche.

Pour les femmes et les jeunes gens, la Fédération demandait :

5 centimes par heure après la onzième heure de travail;

15 centimes par heure après 10 heures du soir;

10 centimes par heure pour le travail du dimanche.

Cette dernière demande pourrait paraître superflue, puisque pour la fonderie la loi limite à dix heures la journée de travail des femmes et des adolescents; néanmoins, il peut y avoir des dispenses et du travail du dimanche. D'autre part, on considère comme jeunes gens dans la fonderie tous les ouvriers gagnant moins de 40 centimes à l'heure.

Tous les patrons ont adhéré à la demande de la Fédération et l'un d'eux a même accordé une augmentation de salaire pour certaines catégories d'ouvriers. Ce beau résulttat a été obtenu par voie de négociations, et il n'y eut qu'une mise-bas d'un jour pour une seule firme. »

(Renseignements extraits du bulletin mensuel de la *Fédération typographique belge.*)

GAND. — Le Comité du syndicat des métallurgistes (socialistes) a décidé

de mettre à exécution la mesure majorant facultativement les cotisations (1) à partir du 27 mars.

Dorénavant il y aura cinq catégories de membres :

1° Les demi-membres payant 10 centimes par semaine;

2° » » 15 » »

(Ne peuvent être demi-membres que les ouvriers âgés de moins de 18 ans.)

3° Les membres payant 20 centimes par semaine;

4° » » 25 » »

5° » » 30 » »

On sait que la forte majorité des membres a accepté cette majoration de cotisation et que même la majorité a préféré la cotisation la plus forte, qui entraîne naturellement les secours les plus considérables.

* * *

Il y a deux ans, les fileurs de coton (socialistes) s'étaient entendus avec les syndicats antisocialistes et libéraux pour présenter une liste commune de candidats pour la section afférente des conseils de l'industrie et du travail. Cette composition tripartite de la députation ouvrière a eu quelque succès, car divers syndicats antisocialistes ont proposé aux syndicats socialistes de présenter une liste commune : la proposition est à l'examen et a été déjà acceptée pour les élections prochaines par les syndicats de l'industrie de l'alimentation.

* * *

En réponse à la pétition de la Chambre du commerce et de l'industrie de Gand, demandant la suppression de la limitation légale du taux des amendes, le Comité central des syndicats socialistes, ainsi que certaines associations spéciales comme les liniers et les métallurgistes, ont décidé d'envoyer des pétitions au Gouvernement pour demander le maintien de la situation actuelle.

* * *

Les fileurs de coton (socialistes), qui réservaient jusqu'ici leurs assemblées générales aux hommes, tiennent maintenant des assemblées spéciales pour les femmes et d'autres pour les enfants, membres de l'association. Ces

(1) Voir *Revue du Travail*, mars 1899, page 275.

assemblées ont lieu dans le but d'intéresser davantage ces catégories de membres à la direction de l'association et de développer leur culture morale et sociale jugée insuffisante.

* * *

Le syndicat des tisserands (antisocialiste) a décidé de demander la reconnaissance légale.

* * *

L'Association des fileurs et fileuses de lin (socialiste) a décidé d'introduire parmi les pensions qu'elle accorde un secours aux femmes en couches, appartenant à i'association.

## Prix des principales den

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pain blanc (1re qualité), le kilo | Max. | 0.28 | 0.24 | 0.28 | 0.34 | 0.32 | 0.32 | 0.3 |
| | Min. | 0.24 | 0.22 | — | 0.32 | 0 26 | 0.21 | 0.3 |
| Id. (2e id.) id. | Max. | 0 25 | 0.22 | 0.24 | 0 25 | 0.26 | 0.28 | — |
| | Min. | 0.22 | 0.20 | — | — | 0.22 | 0.20 | — |
| Pain de méteil, id. | Max. | 0.22 | 0.20 | 0.25 | 0.19 | — | 0.28 | 0.2 |
| | Min. | 0.20 | 0.18 | — | — | — | 0.18 | — |
| Café torréfié, id. | Max. | 3.00 | 2.90 | 4 50 | 3.00 | 2.40 | 2.40 | 3.0 |
| | Min. | 2.00 | 1.20 | 2.30 | 2.00 | 1.80 | 1.80 | 1.3 |
| Lait écrêmé, le litre | Max. | 0.10 | 0.20 | 0.24 | 0.08 | — | 0.15 | 0.2 |
| | Min. | — | (*) | 0.14 | — | — | 0.10 | (*) |
| OEufs frais, la pièce | Max. | 0.09 | 0.09 | 0.12 | 0.07 | 0.08 | 0.09 | 0.0 |
| | Min. | 0.07 | 0.08 | 0.07 | 0.06 | 0.06 | 0.07 | 0.0 |
| OEufs conservés, id. | Max. | 0.08 | — | — | — | — | — | — |
| | Min. | 0.07 | — | — | — | — | — | — |
| Beurre frais, le kilo | Max. | 3.00 | 3.00 | 3.20 | 3.00 | 2.80 | 3.10 | 2.5 |
| | Min. | 2.20 | 2.65 | 2.60 | 2.20 | 2.50 | 2.80 | 2.4 |
| Beurre salé, id. | Max. | — | — | 3.20 | — | — | 2.90 | — |
| | Min. | — | — | 2.60 | — | — | 2.80 | — |
| Margarine. id. | Max. | 1.80 | 1.60 | 1.20 | 2.00 | 1.60 | 1.80 | — |
| | Min. | 1.40 | 1.00 | 0 90 | 1.60 | 1.00 | 1 00 | — |
| Graisse de bœuf fondue, id. | Max. | 1.20 | 1.00 | 0.50 | 1.40 | 1.50 | 1.00 | 1.4 |
| | Min. | 0.90 | 0.60 | 0 45 | 1.00 | 1.30 | 0 90 | 0.9 |
| Viande de bœuf, id. | Max. | 2.50 | 2.00 | 3 20 | 1.90 | 1.75 | 1.90 | 1.9 |
| | Min. | 1.50 | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1.55 | 0.90 | 1.5 |
| Id. du veau, id. | Max. | 2.50 | 2.20 | 3.80 | 1.80 | 2.60 | 2.00 | 2.1 |
| | Min. | 1.60 | 1 80 | 1 60 | — | 1.40 | 1.70 | 1.8 |
| Id de mouton, id. | Max. | 2 00 | 2.00 | 2 80 | 1.80 | 2.70 | 1.90 | 2.0 |
| | Min. | 1.00 | 1.00 | 0.90 | 1 00 | 1.50 | 1.20 | 1.5 |
| Id. de porc, id. | Max. | 2.00 | 1.60 | 2.00 | 1.80 | 2.60 | 1.50 | 1.6 |
| | Min. | 1.40 | 1.50 | 1.20 | — | 1.80 | 1.20 | 1.4 |

**ncntaires au 31 mars 1899.**

| Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0.23 | 0.25 | 0.25 | 0.32 | 0.30 | 0.34 | 0 28 | |
| 0.21 | 0.225 | 0.225 | 0.26 | 0.26 | 0.33 | 0.25 | |
| — | 0.225 | — | 0.26 | 0.26 | 0.28 | 0 25 | |
| — | 0.20 | — | 0.21 | 0.25 | 0.27 | 0 22 | |
| — | — | — | — | 0.24 | 0 30 | 0 24 | |
| — | — | — | — | 0.22 | 0 29 | 0 22 | |
| 3 20 | 3.60 | 3.00 | 3 00 | 3.00 | 3.00 | 4.00 | |
| 1.20 | 1.00 | 1.00 | 1.60 | 1.65 | 0.90 | 1.20 | |
| 0 20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.12 | 0.20 | 0.20 | |
| (*) | — | (*) | 0.10 | 0.08 | 0.15 | — | (*) Lait non écrêmé. |
| 0.08 | 0.08 | 0.08 | 0.07 | 0.08 | 0.08 | 0 08 | |
| — | 0.07 | 0.06 | 0.06 | 0.07 | 0 07 | 0.07 | |
| — | — | — | — | — | 0.06 | — | |
| — | — | — | — | — | — | — | |
| — | 3.40 | 3.10 | 3.00 | 3 30 | 3.00 | 3.40 | |
| — | — | 3.00 | 2.70 | 2.80 | 2.80 | 2.80 | |
| 3 00 | 3.20 | 3.00 | 2.80 | 3.00 | 3.10 | 3.00 | |
| 2.80 | — | 2 80 | 2.50 | 2 70 | 2.90 | 2 60 | |
| 1.50 | 1.70 | 2.00 | 1.50 | 1.30 | 2.00 | 1.60 | |
| — | 1.00 | 1 20 | 1 25 | 1.10 | 1.00 | 1.20 | |
| 1.00 | 1.20 | 1.20 | 1 45 | 1.20 | 1.00 | 1.80 | |
| — | — | 0.80 | 1.25 | 1.00 | — | 1.55 | |
| 2.00 | 2.20 | 2.20 | 1.80 | 2.20 | 2.10 | 2.20 | |
| 1.00 | 1.20 | 1.00 | 1.40 | 1.00 | 1.40 | 1 30 | |
| 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2 00 | 2.20 | 2.20 | 2.30 | |
| 1.60 | 1.60 | 1.80 | 1.60 | 1.50 | 1.35 | 2.10 | |
| 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.20 | 1.75 | 2 20 | |
| 1.60 | 1.20 | 1.20 | 1.40 | 0.80 | 1.30 | 1 25 | |
| 1.60 | 1 80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.85 | 1.90 | |
| — | 1.40 | 1.50 | 1.40 | 1.80 | 1.70 | 1.20 | |

**Prix des principales den**

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lard indigène, le kilo | Max. | 1 70 | 1 80 | 1.60 | 1.60 | 1.65 | 1.10 | 1.60 |
| | Min. | 1 50 | 1.50 | 1.50 | 1.40 | — | 0 90 | 1.45 |
| Id. d'Amérique, id. | Max. | 1 20 | 0.90 | 1.00 | 1 00 | 1.30 | 0 90 | 1.00 |
| | Min. | 1.00 | 0.80 | 0 90 | 0.95 | 1.20 | 0.80 | 0 90 |
| Pommes de terre, id. | Max. | 0.10 | 0.08 | 0.09 | 0.08 | 0 09 | — | 0.07 |
| | Min. | 0.07 | 0.07 | 0.07 | 0.07 | 0.08 | — | 0.06 |
| Sel fin, id. | Max. | 0.08 | 0 05 | 0.12 | 0.08 | 0.10 | 0.06 | 0.10 |
| | Min. | 0.05 | — | — | 0.05 | 0.08 | 0.05 | 0.08 |
| Sucre scié en morceaux, id. | Max. | 1.00 | 1 10 | 1.20 | 1 00 | 1.30 | 1.00 | 1.10 |
| | Min. | 0.95 | 0.95 | 1 00 | 0 95 | 0 90 | — | 1.00 |
| Riz, id | Max. | 0 50 | 0.70 | 0.64 | 0.50 | 0.90 | 0.48 | 0.50 |
| | Min. | 0.20 | 0.26 | 0.40 | 0.28 | 0 23 | 0.25 | 0.30 |
| Haricots blancs secs, id. | Max. | 0 40 | 0 40 | 0.32 | 0.40 | 0.80 | 0 48 | 0.40 |
| | Min. | 0.20 | 0 25 | 0 24 | 0.32 | 0.32 | 0.40 | 0.30 |
| Morue salée, id. | Max. | 1.20 | 1.20 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | — | 1.20 |
| | Min. | — | 1.00 | — | — | 1.30 | — | — |
| Id. séchée, id. | Max. | 1.00 | 1.00 | 1.00 | — | 1.40 | — | 0.95 |
| | Min. | — | 0.80 | 0 80 | — | 1.00 | — | 0.90 |
| Hareng saur, la pièce | Max. | 0.10 | 0.10 | 0 20 | 0.12 | 0.20 | 0.06 | 0.10 |
| | Min. | 0 05 | 0 08 | 0.15 | 0 08 | 0.08 | — | 0.05 |
| Chicorée en poudre, le kilo | Max. | 0.48 | 0.48 | 0.48 | 0 50 | 0.50 | 0.38 | 0.35 |
| | Min. | 0.40 | 0.35 | 0.40 | 0 38 | 0.45 | 0.34 | — |
| Fromage mou à étendre, id. | Max. | (1) | 0 45 | 0.14 | — | — | 1.20 | (2) |
| | Min. | | 0 40 | 0.10 | — | — | — | |
| Charbon de terre tout-venant, 50 kilos | Max. | (4) | 1.20 | 1.25 | 1.25 | 1.30 | 1.25 | 1 35 |
| | Min. | | 1.15 | — | 1.00 | 1.20 | 1.15 | — |
| Pétrole, le litre | Max. | 0.14 | 0.14 | 0.14 | 0 16 | 0.16 | 0.16 | 0.15 |
| | Min. | 0.13 | 0 13 | — | 0.14 | 0 12 | — | — |

| | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ) | 1.40 | 1.20 | 1.50 | 1.70 | 1.80 | 1.70 | 2 00 | |
| ) | — | — | 1 20 | 1.40 | 1 65 | 1.50 | 1.60 | |
| ) | 1.00 | 1.00 | 0.90 | 1.50 | 1.30 | 1.00 | 1.00 | |
| ) | — | 0.80 | 0 80 | 1.10 | 1.00 | — | 0.80 | |
| ) | 0.10 | 0.09 | 0 15 | 0.09 | 0.14 | 0.16 | 0 14 | |
| 5 | — | 0.07 | 0 10 | 0.075 | 0.09 | 0.12 | 0 06 | |
| 3 | 0.05 | 0.06 | 0.08 | 0.07 | 0.08 | 0.12 | 0.06 | |
| 5 | — | 0 05 | 0.05 | 0.06 | 0 05 | 0.05 | 0.04 | |
| ) | 0.96 | 0.96 | 1.10 | 1 10 | 1.05 | 1.10 | 1 20 | |
| ) | — | 0.86 | 0.86 | 0.95 | 0.95 | 0.95 | 1.00 | |
| 5 | 0.80 | 0.90 | 0 90 | 0.70 | 0 55 | 0.90 | 0.70 | |
| 8 | 0.50 | 0 30 | 0.28 | 0 30 | 0.30 | 0 30 | 0.43 | |
| ) | 0.40 | 0 80 | 0.40 | 0.80 | 0.40 | 0.55 | 0.40 | |
| ) | — | 0.25 | — | 0.24 | 0.30 | 0.35 | 0.30 | |
| ) | 1.20 | 1.20 | 1.40 | — | 1 25 | — | 1.40 | |
| | — | — | 1.20 | — | — | — | — | |
| ) | 1 00 | — | — | — | 1.00 | — | 0.80 | |
| ) | — | — | — | — | — | — | — | |
| 5 | 0.10 | 0.10 | 0.10 | 0 10 | 0.08 | 0.10 | 0.10 | |
| 6 | — | 0.06 | 0.05 | 0.05 | 0.07 | 0.08 | 0.05 | |
| ) | 0.56 | 0 40 | 0 40 | 0.40 | 0.60 | 0.60 | 0.55 | |
| ) | 0.40 | 0 24 | 0 24 | 0 22 | 0.40 | 0.45 | 0.35 | |
| ) | 0.60 | 0.90 | (2) | — | (3) | 0.20 | 1.00 | |
| ) | — | 0.20 | | — | | — | — | |
| 5 | 1.10 | 1.20 | 1.25 | 1.50 | (5) | 1.40 | 1.25 | |
| ) | — | — | 1.00 | 1.00 | | 1.25 | 1.00 | |
| 7 | 0.15 | 0.17 | 0.15 | 0.17 | 0.17 | 0.16 | 0.15 | |
| 4 | — | 0.15 | 0.12 | 0.14 | 0.15 | 0 14 | 0.10 | |

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 centimes
(2) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(3) Se vend par portion, de 10 à 30 centimes.
(4) Se vend par hectolitre, de fr. 1.70 à 1.90.
(5) Se vend par panier ou seau, de 25 centimes.

# Extraits des statistiques relatives au fonctionnement de l'assurance contre les accidents en Allemagne pendant l'année 1897.

—

(D'après le rapport présenté au Reichstag, le 16 décembre 1898. (1)

—

## Résultats financiers généraux.

I. — *Assurance corporative (corporations industrielles et agricoles).*

| | 1896 | 1897 |
|---|---|---|
| Corporations | 112 | 113 |
| Sections | 917 | 919 |
| Membres des directions de corporations | 1,097 | 1,102 |
| Membres des directions de sections | 5,251 | 5,254 |
| Hommes de confiance | 25,126 | 25,453 |
| Préposés payés | 205 | 214 |
| Tribunaux arbitraux | 1,007 | 1,016 |
| Délégués ouvriers | 4,150 | 4,168 |
| Exploitations | 5,087,829 | 5,097,547 |
| Assurés (2) | 16,923,751 | 17,231,689 |
| | Marcs. | Marcs. |
| Indemnités | 51,326,782.16 | 57,482,727.76 |
| Frais d'administration courante | 7,014,944.07 | 7,417,673.78 |
| Frais d'enquête, de fixation | | |

(1) Reichstag, 1re Session, 1898-99, n° 76. Voir *Revue du Travail*, 3e année, 1898, pp. 60 et suivantes.

(2) Ces chiffres donnent le nombre de cas d'assurance et non pas le nombre réel d'ouvriers assurés. Voir *Revue du Travail*, 1re année, 1896, p. 150, note.

| | | |
|---|---|---|
| des indemnités, frais des tribunaux arbitraux et de mesures préventives. . . | 3,686,974.76 | 4,005,634.79 |
| Dépenses résultant d'anciens contrats d'assurance (§ 100 de la loi . . . . . | 85.53 | 19,796 71 |
| Versements au fonds de réserve . . . . . | 4,931,964.54 | 1,700,354.07 |
| Dépenses totales. . . . . | 66,960,751.06 | 70,626,187.11 |
| Recettes totales . . . . . | 81,241,351.47 | 87,568,801.47 |
| Encaisse à la fin de l'exercice. | 15,834,375 44 | 17,600,290.26 |
| Montant du fonds de réserve. | 133,863,780 93 | 135,423,811.81 |

II. — *Assurance par l'Empire, les États, les provinces et les communes.*

| | 1896 | 1897 |
|---|---|---|
| Administration. . . . | 401 | 404 |
| Tribunaux arbitraux . . . | 402 | 406 |
| Délégués ouvriers . . . . | 2,109 | 2,109 |
| Assurés . . . . . | 681,439 | 715,758 |
| | Marcs. | Marcs. |
| Montant des indemnités . . | 4,951,073.42 | 5,539,481.29 |
| Frais d'administration . . | 13,632.94 | 15,442.63 |
| Frais d'enquête, de fixation des indemnités, des tribunaux arbitraux, et de mesures préventives . . . | 99,311.50 | 119,580.41 |
| Dépenses totales . . . . | 5,064,017.86 | 5,674,504.38 |

III. — *Établissements d'assurance des corporations du bâtiment.*

| | 1897 | 1896 |
|---|---|---|
| Nombre d'établissements . | 13 | 13 |

| | Marcs. | Marcs. |
|---|---|---|
| Indemnités . . . . . | 876,541.95 | 951,338.72 |
| Frais d'administration . . | 372,709.67 | 353,715.03 |
| Frais d'enquête, de fixation des indemnités, des tribunaux arbitraux et de mesures préventives . . . | 49,868.99 | 52,238.94 |
| Premier établissement, anciens contrats . . . . | | |
| Versements au fonds de réserve . . . . . | 65,610.67 | 67,981.10 |
| Dépenses totales . . . . | 1,364,731.28 | 1,425,273.79 |
| Recettes . . . . . | 4,980,394.16 | 5,561,076.39 |
| Encaisse à la fin de l'exercice. | 3,525,662.88 | 4,135,802.60 |
| Fonds de réserve . . . . | 628,352.39 | 717,712.68 |

## Accidents.

### Nombre d'accidents déclarés.

| | | |
|---|---|---|
| I. Assurance corporative . | 324,418 | 350,745 |
| II. Assurance administrative . . . . . | 24,970 | 28,622 |
| III. Établissements d'assurance (bâtiment) . . | 2,401 | 2,705 |
| | 451,789 | 382,117 |

### Nombre des accidents ayant donné lieu à indemnité. (1)

| | |
|---|---|
| 1886 . . . . . | 10,540 |
| 1887 . . . . . | 17,102 |
| 1888 . . . . . | 21,102 |
| 1889 . . . . . | 31,019 |
| 1890 . . . . . | 41,420 |
| 1891 . . . . . | 50,507 |
| 1892 . . . . . | 54,827 |

(1) Voir *Revue du Travail*, 1898, p. 62, note.

| | |
|---|---|
| 1893 | 61,874 |
| 1894 | 68,677 |
| 1895 | 74,467 |
| 1896 | 85,272 |
| 1897 | 91,171 |

**Conséquence des accidents ayant donné lieu à indemnité.** (1)

| | Mort. | Incapacité permanente | | Incapacité passagère (de plus de treize semaines. |
|---|---|---|---|---|
| | | totale. | partielle. | |
| 1886 | 2,716 | 1,878 | 1,961 | 2,085 |
| 1887 | 3,270 | 3,166 | 8,462 | 2,204 |
| 1888 | 3,645 | 2,203 | 11,023 | 4,186 |
| 1889 | 5,185 | 2,882 | 16,337 | 6,615 |
| 1890 | 5,958 | 2,881 | 22,515 | 10,166 |
| 1891 | 6,346 | 2,561 | 27,788 | 13,812 |
| 1892 | 5,811 | 2,640 | 30,569 | 15,807 |
| 1893 | 6,245 | 2,487 | 36,236 | 16,906 |
| 1894 | 6,250 | 1,752 | 38,952 | 21.723 |
| 1895 | 6,335 | 1,668 | 40,952 | 25,937 |
| 1896 | 6,989 | 1,524 | 44,373 | 32,386 |
| 1897 | 7,287 | 1,452 | 46,489 | 35,943 |

| | 1896 | 1897 |
|---|---|---|
| Nombre de veuves, orphelins, ascendants délaissés par les morts et ayant droit à indemnité | 13,953 | 14,644 |

(1) Voir note précédente.

## Total des sommes payées à titre d'indemnité (1).

| | |
|---|---|
| 1886 | 1,915,366.24 |
| 1887 | 5,932,930.08 |
| 1888 | 9,662,062.39 |
| 1889 | 14,344,047.53 |
| 1890 | 20,075,545.36 |
| 1891 | 26,089,018.89 |
| 1892 | 31,899,440.92 |
| 1893 | 37,617,573.10 |
| 1894 | 43,641,587.11 |
| 1895 | 49,374,015.32 |
| 1896 | 56,277,855.58 |
| 1897 (2) | 13,022,209.05 |

## Moyenne des frais d'administration courante (3).

| | Par tête d'assuré. | Par accident déclaré. |
|---|---|---|
| | — | — |
| | Marcs. | Marcs. |
| 1886 | 0.62 | 23.23 |
| 1887 | 0.70 | 25.09 |
| 1888 | 0.34 | 25.38 |
| 1889 | 0.31 | 23.89 |
| 1890 | 0.34 | 22.97 |
| 1891 | 0.28 | 22.59 |
| 1892 | 0.30 | 22.94 |
| 1893 | 0.32 | 22.01 |
| 1894 | 0.35 | 22.62 |
| 1895 | 0.37 | 21.92 |
| 1896 | 0.40 | 20.12 |
| 1897 | 0.41 | 19.59 |

(1) Non compris les établissements d'assurance (bâtiment).
(2) Voir *Revue du Travail*, 2e année, 1896, p. 156, note.
(3) Non compris les établissements d'assurance (bâtiment).

# CHRONIQUE DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

**Conseil supérieur du travail.** — Le Conseil supérieur du travail s'est réuni vendredi 7 avril, en séance plénière, au palais des Académies, à Bruxelles. L'assemblée a abordé l'examen de l'avant-projet de revision de la loi du 16 août 1887 sur les conseils de l'industrie et du travail, avant-projet élaboré par la commission spéciale formée au sein du Conseil supérieur, le 23 novembre 1897.

**Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en mars.** — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse pour les cinq semaines écoulées entre le 25 février et le 1er avril, un nombre total de 449,389 wagons chargés. Ce nombre était de 416,648 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres dans la proportion suivante : houille et coke, 146,296 wagons en 1899; 136,607 wagons en 1898. Autres marchandises : 277,643 wagons en 1899; 260,618 wagons en 1898.

**L'enquête sur la situation de la petite bourgeoisie à Gand** (1). — Deux séances ont encore été tenues par la commission communale d'enquête, pendant le mois de mars.

Sur la question des marchés publics, la commission, désirant obtenir des renseignements précis sur la nature des marchandises dont on désirerait interdire la vente, a décidé de s'adresser à cet effet aux étalagistes intéressés, ainsi qu'à la commission de contrôle des ventes de marchandises neuves.

Sur la question des déballages et liquidations fictives, la commission a rejeté, par 5 voix contre 5 et 2 abstentions, une proposition de M. Pyfferoen tendant à réclamer une législation répressive des liquidations fictives.

---

(1) Voir *Revue du Travail*, 1897, pp. 149, 452 et 907; 1898, pp. 252, 618, 724 et 1169; 1899, p, 286.

La commission a ensuite abordé la question des coopératives et de leur influence sur le petit commerce. Rapporteur : M. Goossens, conseiller communal, président du *Vrije Burgersbond*. La discussion des conclusions du rapport, commencée par MM. Goossens, Vanden Bossche (favorables), Verhaegen et Anseele (opposants), sera continuée dans une prochaine séance.

**Les syndicats agricoles de N.-D. des Champs.** — Le *Bulletin de la Corporation de N.-D. des Champs et de ses syndicats agricoles* (4e année, nos 4 et 5) publie le rapport du secrétaire de cette corporation, M. l'abbé Smets, pour l'année 1898.

Nous en extrayons les renseignements suivants concernant l'activité du mouvement syndical qui s'est opéré dans les communes rurales de la province de Liége sous le patronage de cette association :

Les sections d'achat dont les opérations ont été relevées ont acheté ensemble, en 1898, 4,319,315 kilogrammes de matières alimentaires et 2,696,000 kilogrammes de matières fertilisantes, soit 1,350,000 kilogrammes de plus que durant l'année 1897. Plusieurs sections n'ont d'ailleurs pas envoyé le relevé de leurs achats. « Dans les opérations des années antérieures, constate le rapport, on signalait souvent des achats d'engrais *complets*, dont la science condamne l'emploi. Grâce à la propagande, les engrais complets disparaissent. Nous sommes donc en progrès pour la quantité et pour la qualité. » Le nombre des sections d'achat s'élevait au 31 décembre dernier à 59.

Quatre nouvelles caisses Raiffeisen ont été fondées en 1898 et une cinquième est en formation, qui portera bientôt à 18 le nombre de ces caisses existant dans la province sous le patronage de la corporation.

Ont été créées en outre 6 nouvelles sociétés d'assurances mutuelles du bétail (total des sociétés existantes : 24, s'étendant à 40 paroisses), 3 assurances contre la mortalité des animaux de la race porcine, 5 nouvelles laiteries coopératives (total : 10), ainsi que plusieurs sociétés coopératives de consommation, sociétés mutualistes, etc.

Enfin, les associations affiliées de la province possèdent ensemble, pour l'usage collectif de leurs membres, 15 trieurs, 2 régénérateurs de prairies, 2 centrifuges, 1 pulvérisateur, 3 broyeurs à nitrate, 2 distributeurs d'engrais, 1 machine à battre, 2 semoirs, 1 trieur à pommes de terre et 2 bascules à peser le bétail.

## ANGLETERRE.

**Marché du travail en février.** — Depuis 1891, la proportion du chômage en février n'a plus été aussi faible que cette année; d'autre part,

il y a cinq ans que les mineurs des charbonnages n'ont plus fourni une moyenne d'activité hebdomadaire aussi élevée que dans ce même mois de février dernier (5.63 jours par semaine).

Dans 123 trade-unions, comptant ensemble 491,790 membres, le chômage n'était que de 2,6 p. c. à la fin de février, contre 3 p. c. le mois précédent et 4,4 p. c. en février 1898.

Le chiffre ci-dessus concernant la durée du travail dans les *charbonnages* représente la moyenne de renseignements intéressant 437,440 ouvriers houilleurs. Dans les *mines de fer*, la moyenne d'activité hebdomadaire pour 17,500 ouvriers, s'est élevée à 5.86 jours (au lieu de 5.79 en février 1898). La *fabrication de la fonte* active 16 hauts fourneaux de plus que l'an dernier à même époque, soit 3 de plus que le mois précédent. La *fabrication du fer et de l'acier*, bien qu'un peu plus calme qu'à la fin de janvier, occupe encore 3,061 ouvriers de plus qu'en février 1898. Les industries de l'*étain*, de la *construction mécanique et navale*, du *meuble*, du *cuir*, du *vêtement* et du *livre*, sont en progrès sur leur situation du mois précédent. L'activité se maintient bonne dans les métiers du *bâtiment*, plombiers exceptés, dans la *papeterie*, dans la *filature* et le *tissage du coton*. L'industrie *lainière* reste un peu faible, mais avec des traces d'amélioration. Dans 474 établissements textiles, occupant ensemble 81,000 femmes et filles, 82 p. c. du personnel féminin ont été occupés à journées pleines (84 p. c. le mois précédent, 70 p. c. en février 1898.)

**Grèves.** — 36 grèves nouvelles en février, comprenant 5,348 grévistes. Les industries les plus affectées sont : le travail des métaux (11 grèves), les textiles (8 grèves), les mines et carrières (7 grèves), le bâtiment (3 grèves). 38 conflits se sont terminés en février : 10, intéressant 1,719 grévistes, en faveur des ouvriers; 13, intéressant 1,721 grévistes, en faveur des patrons; 15 grèves, comprenant 4,355 grévistes, ont pris fin par transaction.

**Modifications dans le taux des salaires.** — 270,600 personnes ont bénéficié en février d'augmentations de salaire par mesures collectives; dans ce nombre figurent 250,123 ouvriers de l'industrie des mines, 8,452 métallurgistes du fer et de l'acier, 6,355 constructeurs. L'augmentation était en moyenne de fr. 1.85 par semaine. 1,800 ouvriers seulement ont subi pendant le même mois des réductions de salaire collectives : la réduction était en moyenne de fr. 1.77 par semaine. La balance des augmentations et des réductions opérées en février représente une augmentation moyenne de fr. 1.82 par semaine sur chacun des 272,400 salaires modifiés.

**Assistance publique.** — Le nombre des indigents secourus par l'assistance publique, dans 35 districts urbains du Royaume-Uni, a été de

341,973 en février, soit une proportion de 214 par dix mille habitants (217 par 10,000 en février 1898).

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

## FRANCE.

**Marché du travail en février.** — Le travail s'est maintenu actif dans les mines, la préparation des cuirs et peaux, l'industrie de la chaussure, la rubanerie, la chapellerie, la métallurgie, la construction mécanique; le ralentissement déjà signalé s'est accentué dans la reliure, la typographie, l'industrie du vêtement, l'horlogerie-bijouterie. Dans les industries lainière et cotonnière, dans l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui en dépendent, le travail tend à reprendre ; il a été en diminution dans l'industrie linière, dans l'ensemble des métiers de l'alimentation, confiseurs-pâtissiers-cuisiniers principalement; situation stationnaire pour le reste. Cependant dans l'ensemble, l'accalmie du travail se fait plus sentir que l'an dernier.

Parmi les 525 syndicats d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 82,000 adhérents (syndicats des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris), qui ont fourni des rapports sur l'activité au 15 février dernier, la proportion des chômeurs a été d'un peu plus de 11 p. c. 13 p. c. des chambres syndicales, groupant 10 p. c. des adhérents estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 23 p. c. des syndicats réunissant 32 p. c. des syndiqués considèrent qu'il a été plus faible et pour 64 p. c. des chambres syndicales ayant 58 p. c. de syndiqués, il est resté sans changement.

**Grèves.** — 29 grèves, comprenant 3,514 grévistes, ont été signalées en février dernier à l'Office du travail. Deux d'entre elles seulement ont affecté plus d'un établissement. Elles sont dues aux causes suivantes : demandes d'augmentation de salaire, 14; réductions de salaire, 7; retard dans le payement des salaires, 1 ; demande d'un acompte sur le mois, 1 ; demande de la paye par quinzaine, 1 ; demandes de réintégration d'un contremaître et d'ouvriers, 3 ; demandes de renvoi de contremaîtres et d'ouvriers, 3 ; réglementation du travail, 2; demande de s'absenter le mardi-gras, 1.

Les grèves se répartissent dans les industries ou professions suivantes : textiles, 9; bâtiment, 7; métaux, 6; ardoisiers, 2. Une, enfin, parmi des boulangers, déchargeurs, malletiers, mineurs et ouvriers en voitures d'enfants.

29 grèves ont été terminées en février, aboutissant à 6 réussites, 8 transactions et 15 échecs.

5 applications de la loi sur la conciliation de l'arbitrage ont été relevées pendant le même mois. Elles ont toutes échoué.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du travail de France*.)

# LÉGISLATION DU TRAVAIL.

## Le travail législatif dans les parlements étrangers.

(Mars 1899.)

### ALLEMAGNE.

#### REICHSTAG.

*Gewerbeordnung.* — Séance du 6 mars. — Dépôt, par le Gouvernement, d'un projet de loi modifiant la —.

### ANGLETERRE.

#### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Garçons de café et serveuses.* — Séance du 17 mars. — Dépôt, par MM. Steadman et Wood, d'un bill en vue d'étendre les lois ouvrières aux —.

*Pensions de vieillesse.* — Séance du 17 mars. — Dépôt, par M. Bayley, d'un bill en vue d'accorder aux membres des sociétés de prévoyance des —.

*Pension de vieillesse.* — Séance du 22 mars. — Discussion, en deuxième lecture, du bill de sir Fortescue Flannery, sur les —

*Petite propriété.* — Séance du 14 mars. — Dépôt, par le gouvernement, d'un bill en vue de favoriser l'acquisition de la —

### FRANCE.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Ateliers de famille.* — Séance du 16 mars. — Dépôt, par MM. Bonard et

Florent, d'une proposition de loi portant établissement d'une subvention annuelle destinée au maintien et au développement des petits —.

*Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.* — Séance du 6 mars. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi en vue de modifier la loi du 29 juin 1894 sur les —.

*Conditions du travail.* — Séance du 3 mars. — Dépôt, par M. Baudin, d'un rapport sur diverses propositions de loi de MM. Vaillant, Dansette, Holz et Castelin, relatives aux —.

*Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.* — Séance du 21 mars. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi portant modification de la loi du 8 juillet 1890 sur les —.

*Retraites ouvrières.* — Séance du 4 mars. — Dépôt, par M. Vaillant, d'une proposition de loi sur les —.

*Retraites ouvrières, invalidité et assurance au décès au profit des travailleurs.* Séance du 30 mars. — Dépôt, par M. Ricard, d'une proposition de loi sur les —.

*Salaire courant.* — Séance du 10 mars. — Dépôt, par M. Gervaise, d'une proposition de loi tendant à autoriser les départements et les communes à insérer, dans les cahiers des charges des travaux mis en adjudication, l'obligation pour les entrepreneurs de payer aux ouvriers, pour chaque métier, le —.

---

## Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

### ALLEMAGNE

### Modifications à la Gewerbeordnung.

Le Reichstag vient d'être saisi (1) de la novelle modifiant la Gewerbeordnung de 1869, annoncée par le discours du trône. Les amendements contenus dans le projet touchent à des points très divers. La novelle stipule, d'abord, que les personnes qui font le métier de placeur devront obtenir une autorisation et qu'elles devront faire connaître leurs taxes à la police et les afficher. Le projet reprend ensuite, mais avec certaines modifications, le projet de loi que le Gouvernement avait déposé le 18 mai 1897 (2), et auquel le

(1) Reichstag. Séance du 6 mars 1899.
(2) Voir *Revue du Travail*, 1897, p. 621.

Reichstag n'avait pas fait bon accueil. Comme ce dernier projet, la novelle oblige les patrons appartenant à l'industrie de la confection et à d'autres où, comme dans celle-ci, des inconvénients se sont produits par suite du manque de clarté dans les conditions du travail, à remettre aux ouvriers des livrets de travail et des listes de salaire où seront mentionnés la quantité d'ouvrage que les ouvriers emportent et le taux des salaires qui leur sont payés. Ensuite, il est défendu aux patrons de remettre aux ouvrières et aux jeunes ouvriers qui ont été occupés à l'atelier pendant toute la durée du temps fixé par la loi, de l'ouvrage à faire chez eux; quant à ceux qui n'auront pas été employés pendant l'entièreté de ce temps, il ne pourra leur être remis qu'une quantité d'ouvrage égale à celle qu'un ouvrier de leur catégorie aurait pu, en moyenne, effectuer à l'atelier pendant le restant du temps légal.

Le projet contient aussi une série de dispositions relatives à l'emploi d'aides, d'apprentis et d'ouvriers dans les magasins. Un repos ininterrompu de dix heures devra leur être accordé après l'accomplissement de leur tâche journalière et un repos d'une heure au moins devra leur être laissé dans le courant de la journée.

La novelle s'occupe aussi de la fermeture obligatoire des magasins. Si, dans une commune ou dans une agglomération de communes, les deux tiers au moins des commerçants le demandent, l'autorité administrative supérieure pourra ordonner que les magasins seront fermés pendant une certaine période de temps comprise entre 8 ou 9 heures du soir et 6 ou 7 heures du matin. Le colportage sera interdit pendant le même temps.

Enfin, les maitres doivent obliger leurs apprentis à fréquenter les écoles de perfectionnement.

## ANGLETERRE.

### Petite propriété.

En vue de favoriser le développement de la petite propriété, le Gouvernement a déposé, par l'intermédiaire de M. Chamberlain et de l'Attorney général (1), un bill permettant aux autorités locales de faire aux personnes qui occupent une maison située dans leur ressort, des avances d'argent en vue de les mettre à même d'en acquérir la propriété. Ces avances ne pourraient pas excéder les quatre cinquièmes de la valeur vénale du bien ni la somme de 240 livres et elles devraient être remboursées, y compris les intérêts, dans une période de trente années au maximum. Le taux de l'intérêt ne pourrait dépasser de plus de 10 shillings celui que l'autorité

(1) Chambre des Communes. Séance du 14 mars 1899.

locale paierait elle-même sur les sommes qu'elles emprunte à la Commission des prêts pour travaux publics.

Parmi les conditions requises pour obtenir un prêt, il faut que l'emprunteur réside ou ait l'intention de résider dans la maison qu'il veut acquérir et que la maison offre une garantie suffisante pour couvrir l'avance demandée. Il est, d'autre part, défendu à celui qui a obtenu un prêt de faire usage de la maison autrement qu'à titre d'habitation, à moins d'obtenir une autorisation spéciale; il lui est aussi interdit d'y installer un débit de liqueurs.

En cas d'inobservation des conditions par l'emprunteur, l'autorité locale peut, ou bien prendre possession de la maison, en indemnisant l'emprunteur, ou bien la faire vendre publiquement.

### Habitations ouvrières.

Le bill de Sir Howard Vincent, Sir Alfred Hickman et autres (1) a le même but que le précédent, mais il ne s'occupe que des ouvriers. Les conditions auxquelles sont soumis les emprunteurs sont à peu près les mêmes que dans le bill de M. Chamberlain. L'ouvrier doit également occuper la maison qu'il veut acquérir. Toutefois, les avances ne peuvent dépasser la somme de 150 livres par ouvrier.

### Boulangeries.

MM. Woods et Burrow ont déposé (2) un bill en vue de limiter à quarante-huit heures par semaine le travail dans les boulangeries et pâtisseries. La journée normale serait de huit heures et il ne serait permis de la dépasser que pour abréger la dernière journée de travail de la semaine ou pour faire face aux nécessités résultant d'accidents ou de cas exceptionnels. Dans les derniers de ces cas, le Home Secretary accorderait les autorisations. La journée de travail devrait être comprise entre 5 heures du matin et 8 heures du soir, et un repos d'une heure devrait être accordée pour les repas entre la quatrième et la cinquième heure de travail.

### Pensions de vieillesse.

Aux termes du bill formulé par MM. Bonsfield et L. Holland (3), les conseils de comtés pourraient allouer des pensions de vieillesse aux personnes âgées de soixante-cinq ans au moins, dans la proportion de un

(1) Chambre des Communes. Séance du 24 février 1899.
(2) Chambre des Communes. Séance du 28 février 1899.
(3) Chambre des Communes, Séance du 10 février 1899.

par mille habitants que possède le comté et le total des pensions à allouer ne pourrait dépasser une somme égale à une allocation hebdomadaire de 5 shillings par mille habitants.

Un conseil spécial serait chargé de dresser la liste des bénéficiaires éventuels et les paroisses choisiraient parmi ceux-ci les titulaires des pensions. La charge résultant du service des pensions serait couverte pour un tiers par les comtés et pour les deux autres tiers par l'État.

Un autre bill, présenté par M. Whiteley et autres (1), en vue d'établir un système national de pensions de vieillesse, a pour principe d'encourager et de développer l'épargne et l'effort individuel en ce sens qu'il serait accordé une pension de 6 livres 10 shillings à toute personne qui aurait acquis, à l'âge de soixante-cinq ans, auprès d'un établissement d'assurance ou d'une société de prévoyance ou de la caisse d'épargne postale, une annuité d'au moins 6 livres 10 shillings également.

La pension ne serait payée que pour autant que l'intéressé continue à recevoir son annuité, c'est-à-dire aussi longtemps qu'il acquitte régulièrement les cotisations auprès de l'établissement dont il tient son annuité.

MM. Bailey et Mustey, qui ont également déposé un bill sur le même objet (2), en restreignent le bénéfice aux membres des sociétés de prévoyance. Ils proposent d'accorder sur les fonds de l'État une pension de 2 sh. 6 p. par semaine aux personnes âgées de soixante-cinq ans qui sont en possession d'une annuité, payée par une société de prévoyance, de 2 sh. 6 p. au moins ou de 5 shillings au plus.

### Machinistes.

Le bill qu'ont déposé MM. Samuel et Peace (3) a pour but de défendre à toute personne qui n'aurait pas obtenu un certificat de capacité, de remplir des fonctions de machinistes auprès des chaudières ou machines à vapeur quelconques. Dans les mines ou fabriques où il y a plusieurs moteurs, il suffirait qu'une personne munie d'un certificat fût chargée de la surveillance constante des machines. Il y aurait deux classes de certificats selon que le récipiendaire voudrait acquérir la capacité de diriger des moteurs de cinq chevaux-vapeur et plus ou de moins de cinq.

### Garçons de café et serveuses.

Le bill de MM. Steadman et Woods (4) a pour but de comprendre les garçons de café et les serveuses dans l'expression « ouvriers » et de leur

(1) Chambre des Communes. Séance du 10 février 1899.
(2) Chambre des Communes. Séance du 17 mars 1899.
(3) Chambre des Communes. Séance du 13 février 1899.
(4) Chambre des Communes. Séance du 17 mars 1899.

rendre, par suite, applicables, toutes les lois qui concernent les rapports des employeurs et des ouvriers.

## FRANCE

### Conditions du travail.

La commission chargée d'examiner les différentes propositions portant sur la réglementation des conditions de travail dans les travaux publics, a, dans son rapport (1), formulé un projet de loi qui prescrit : 1° l'obligation du repos hebdomadaire dans tous les travaux exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes; 2° la même obligation générale de la limitation du nombre des ouvriers étrangers. La commission ne détermine pas la proportion de ces derniers. Elle en laisse la fixation à l'appréciation des pouvoirs locaux, c'est-à-dire du préfet, afin que l'on puisse tenir compte de la situation particulière de chaque localité ; 3° l'obligation pour l'Etat et la faculté pour les départements et communes, d'insérer dans les cahiers des charges, le taux des salaires et la durée du travail, considérés comme normaux et courants dans la localité où le travail s'exécute. Ce sont les administrations intéressées qui constateront les salaires normaux et la durée du travail. Elles s'inspireront avant tout des accords intervenus entre les patrons et les ouvriers.

### Salaire courant.

Il arrive fréquemment, disent MM. Gervais, Papelier et autres, que des rabais considérables sont consentis par les adjudicataires des travaux publics et que, pour arriver à établir leurs prix, ils font supporter une diminution sensible aux salaires des ouvriers. Ils recourent parfois aussi à la main-d'œuvre étrangère : l'ouvrier de passage pouvant travailler dans de meilleures conditions que les nationaux.

Pour faire cesser ces abus, MM. Gervais et Papelier proposent (2) de permettre aux départements et aux communes d'insérer dans les cahiers des charges l'obligation de payer aux ouvriers le salaire courant pour chaque métier. Le taux de ce salaire serait celui qu'admettent les syndicats ouvriers de la localité.

---

(1) Chambre des députés. Séance du 3 mars 1899.
(2) Chambre des Députés. Séance du 10 mars 1899.

## Lois et règlements promulgués à l'étranger.

SUISSE.

**Arrêté du Conseil fédéral du 10 mars 1898 sur la mise en vigueur successive de la loi fédérale du 2 novembre 1898 concernant la vente et la fabrication des allumettes.**

La loi fédérale concernant la fabrication et la vente des allumettes, du 2 novembre 1898 (1), publiée les 16/30 du même mois, sera insérée au *Recueil des lois* de la Confédération et entrera en vigueur aux dates suivantes :

1. Pour la fabrication des allumettes ordinaires et des allumettes-bougies au phosphore blanc, dès le 1er avril 1900 ;

2. Pour l'importation des allumettes ordinaires et des allumettes-bougies au phosphore blanc (art. 4) et du phosphore blanc (art. 5), dès le 1er juin 1899 ;

3. Pour l'exportation et la vente des allumettes ordinaires et des allumettes-bougies au phosphore blanc, dès le 1er janvier 1901 ;

4. Pour les dispositions de l'article 2, alinéa 2, et des articles 8 et 10, dès ce jour.

# JURISPRUDENCE.

**Accident du travail. — I. Décharge donnée par la victime. — Temps non suspect. — Validité. — II. Ouvrier adulte et expérimenté. — Jurisprudence. — Non-responsabilité du patron.**

*Tribunal civil de Verviers, 21 décembre 1898.*

I. Une décharge donnée au patron assez longtemps après l'accident, par un ouvrier blessé, en parfaite connaissance de cause, sans qu'il y ait eu fraude, dol ou erreur, est valable et peut être opposée à l'ouvrier.

L'ouvrier, victime d'un accident de travail, ne peut se faire indemniser par le patron que si ce patron est en faute et à charge par l'ouvrier de rapporter la preuve de cette faute et de sa relation directe avec l'accident.

II. Lorsqu'un patron emploie à un travail même présentant certain danger, un ouvrier adulte et expérimenté, il n'est pas tenu de protéger celui-ci contre sa propre imprudence.

(1) Voir *Revue du Travail*, 1898, p. 1187.

**Accident du travail. — Masques et lunettes à la disposition des ouvriers. — Refus de les employer. — Ouvrier adulte. — Non-responsabilité du patron.**

*Cour d'appel de Bruxelles, 26 janvier 1899.*

L'ouvrier adulte et expérimenté, travaillant contrairement aux règles d'une sage prudence et aux prescriptions d'un règlement, est seul responsable du malheur qui le frappe, s'il y avait des lunettes en toile métallique et des masques à sa disposition dans l'usine et s'il savait que l'usage des masques est prescrit.

**Ouvrière mineure. — Paiement du salaire entre ses mains. — Validité.**

*Conseil de prud'hommes de Liége, 3 février 1899.*

Il est d'usage constant de payer le salaire en mains de l'ouvrier qui l'a gagné sans s'occuper de sa qualité de mineur ou de majeur. Il s'en suit que le père n'est pas fondé à réclamer le montant des salaires remis à sa fille. Si le père avait voulu déroger à l'usage, il aurait dû signifier au patron défense de payer en mains de sa fille mineure.

**Accident du travail. — I. Assurance contractée par le patron au profit de ses ouvriers. — Ouvrier en réclamant le bénéfice. — Compétence du conseil de prud'hommes. — II. Absence prolongée de l'ouvrier par suite d'incapacité de travailler. — Force majeure. — Résiliation du contrat de travail. — Cas où le principe n'est pas applicable.**

*Conseil de prud'hommes de Liége, 3 mars 1899.*

I. L'ouvrier qui s'engage chez un patron et qui sait que chez ce patron les ouvriers sont assurés contre les accidents, tient compte de cette circonstance pour fixer le prix de son travail. Cette assurance devient donc une condition sous-entendue du contrat de travail et le conseil de prud'hommes est compétent pour connaître d'une action qui a pour objet l'exécution d'une clause du contrat.

II. En principe, le contrat de louage d'ouvrage est résilié par la force majeure et il y a lieu de considérer comme telle l'absence prolongée de l'ouvrier, surtout lorsque le travail auquel il était occupé devait être terminé dans un délai fixé, sous peine de fortes amendes.

Ce principe cesse toutefois d'avoir son application quand le patron a dû savoir que l'ouvrier serait absent pendant longtemps et qu'il n'a pas signifié, à ce moment, de mettre fin au contrat.

# BULLETIN

DE

# L'INSPECTION DU TRAVAIL

## Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de mars 1899.

| | Établissements situés dans les provinces de : | |
|---|---|---|
| Acétylène non-comprimé ou comprimé à 1 1 2 atmosphère de pression au plus (production de l') à l'exception de celle qui se fait dans les lampes portatives . . . . . | Anvers : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| Briques réfractaires (fabrication des) . . . . . | Namur : | 1 |
| Briqueteries permanentes. . . . . | Anvers : | 3 |
| | Brabant : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 5 |
| | Liége : | 7 |
| | Limbourg : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Chaux (magasins de) . . . . . | Flandre Orient^le : | 2 |
| Chiffons (dépôts de). . . . . | Brabant : | 2 |
| | Flandre Occid^le : | 2 |
| | Hainaut : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Colcotar, rouge de Prusse, d'Angleterre (fabrication du) au moyen du sulfate de fer . . . . . | Namur : | 1 |
| Combustibles : bois, charbon, etc. dépôt de). . . | Brabant : | 1 |
| Distillerie. . . . . | Limbourg : | 1 |
| Electricité (production de l') par machines dynamos . . . . . | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 3 |
| | Flandre Orient^le : | 15 |
| | Namur : | 1 |

| | | |
|---|---|---|
| Ferro-cyanure (fabrique de) | Anvers : | 1 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc. | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| Forges de maréchaux-ferrants, etc. | Anvers : | 1 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| Huiles (épuration des) au moyen de l'acide sulfurique | Brabant : | 2 |
| Machines et mécaniques de tout genre, les chaudières exceptées (ateliers pour la fabrication de) | Brabant : | 2 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| Matières inflammables (dépôts de) | Brabant : | 4 |
| | Flandre Orient^le : | 2 |
| | Liége : | 1 |
| | Limbourg : | 3 |
| Métaux (travail en grand des) | Brabant : | 2 |
| | Hainaut : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Moteurs, procédés de travail ou machines pouvant occasionner un choc ou un bruit nuisible ou incommode | Brabant : | 2 |
| Moulins à broyer les bois de teinture, les cailloux ou silex, etc. | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Moulins à farine. | Anvers : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Os (dépôt d') | Flandre Orient^le : | 1 |
| Pétrole (dépôts de) | Liége : | 2 |
| Tabac (manufactures de) | Anvers : | 1 |
| | Limbourg : | 2 |
| Tanneries. | Flandre Orient^le : | 2 |
| | Luxembourg : | 1 |
| Teinturier-dégraisseur (ateliers de) | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 3 |
| Théâtre permanent, salle de spectacle, etc. | Brabant : | 1 |
| Totaux. | | 98 |

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 11 ; Brabant, 28 ; Flandre Occidentale, 5 ; Flandre Orientale, 27 ; Hainaut, 2 ; Liége, 13 ; Limbourg, 7 ; Luxembourg, 1 ; Namur, 4.

## Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mars 1899.

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industries textiles.* | | | | |
| Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute. . . . . | 21 | 16 | 18 | 17 |
| Industrie lainière. . . . . | 29 | 25 | 23 | 18 |
| Autres ateliers de l'industrie textile . . . . . | 38 | 29 | 31 | 28 |
| *Industries chimiques.* | | | | |
| Fabrique d'allumettes . . . . . | 1 | » | » | 1 |
| Fabriques de couleurs et vernis . . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques d'engrais et de superphosphates . . . | 10 | 9 | 9 | 7 |
| Usines à gaz et distilleries de goudron . . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Savonneries . . . . . | 7 | 6 | 7 | 6 |
| Produits explosifs . . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Fabriques de produits chimiques divers. . . . . | 21 | 19 | 17 | 17 |
| *Industrie du papier.* | | | | |
| Fabriques de papier et de carton . . . . . | 5 | 5 | 5 | 5 |
| *Industrie verrière.* | | | | |
| Cristalleries et gobeleteries. . . . . | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Verrerie à vitres . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.* | | | | |
| Tanneries, corroieries, mégisseries . . . . . | 23 | 17 | 18 | 13 |
| Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . . . . | 22 | 5 | 19 | 18 |
| Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc. | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Travail des peaux (éjarrage, secrétage, etc.) . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabrique de colle forte et gélatine. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 14 | 12 | 11 | 11 |
| *Industries alimentaires.* | | | | |
| Meuneries . . . . . | 43 | 37 | 33 | 13 |
| Boulangeries et pâtisseries . . . . . | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Brasseries et malteries . . . . . | 55 | 49 | 49 | 39 |
| Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc. | 18 | 15 | 15 | 10 |
| Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle. | 6 | 4 | 3 | 2 |
| Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc . . . . . | 8 | 5 | 5 | 4 |
| Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc. | 17 | 9 | 12 | 11 |
| Sucreries . . . . . | 5 | 2 | 2 | 2 |
| Laiteries, fromageries et beurreries . . . . . | 3 | 2 | 3 | 3 |
| *Industrie céramique.* | | | | |
| Briqueteries et tuileries. . . . . | 4 | 3 | 3 | 3 |
| Fabriques de ciment . . . . . | 16 | 13 | 13 | 13 |
| Fabriques de produits céramiques. . . . . | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Fabriques de produits réfractaires. . . . . | 5 | 1 | 1 | 1 |
| Poteries et faïenceries. . . . . | 4 | » | 1 | 1 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Grosse construction mécanique.* | | | | |
| Chaudronneries et ateliers de construction . . | 30 | 26 | 26 | 24 |
| Chantier de construction navale. . . . . | 1 | » | » | » |
| Fonderies de fer, cuivre, etc . . . . . | 18 | 11 | 13 | 10 |
| Autres ateliers de la grosse construction . . . . | 17 | 8 | 9 | 9 |
| *Petite construction mécanique.* | | | | |
| Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes . . . . . | 6 | 4 | 5 | 2 |
| Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc . . . . . | 49 | 35 | 36 | 21 |
| Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes | 6 | 4 | 4 | 3 |
| Fabrique d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. . . . . | 1 | 1 | 1 | » |
| Fabrique de courroies de machines . . . . | 1 | 1 | 1 | » |
| Fonderies de fer, de cuivre, etc. . . . . | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Ateliers divers . . . . . | 38 | 27 | 31 | 20 |
| *Travail du bois.* | | | | |
| Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. . . . . | 11 | 10 | 9 | 4 |
| Fabrique de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Scieries mécaniques . . . . . | 13 | 10 | 10 | 10 |
| Fabriques et ateliers divers . . . . . | 18 | 8 | 9 | 3 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie du mobilier.* | | | | |
| Atetiers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. . . . | 3 | 1 | » | » |
| Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre | 8 | 3 | 9 | 7 |
| Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc. . . . . | 39 | 24 | 26 | 13 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 10 | 8 | 8 | 6 |
| *Industrie du bâtiment.* | | | | |
| Chantiers de construction et de démolition . . . | 24 | 8 | 18 | 13 |
| Ateliers et chantiers divers. . . . . | 10 | 6 | 8 | 4 |
| *Industrie du vêtement.* | | | | |
| Ateliers de tailleurs et tailleuses. . . . . | 38 | 38 | 36 | 38 |
| Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc. . . . . | 13 | 5 | 12 | 11 |
| Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements. . . . . | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Buanderies et ateliers de repassage . . . . . | 2 | 2 | 2 | 1 |
| Fab. de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc. | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Fabrique de chapeaux et casquettes . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc . . . . . | 6 | 6 | 6 | 6 |
| Fabrique de gants et atelier de lavage de gants . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabrique de fleurs artificielles . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ateliers divers . . . . . | 29 | 2 | 24 | 23 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspection faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les reglements d'atelier. |
| *Industries d'art.* | | | | |
| Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc. | 4 | 1 | 3 | 4 |
| Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc. . . . . | 17 | 6 | 16 | 12 |
| Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine. . . . . | 2 | 1 | 1 | » |
| Fabrique d'instruments de musique . . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 8 | 5 | 8 | 5 |
| *Industries diverses.* | | | | |
| Entreprises de transports. . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques de tabacs et cigares. . . . . | 73 | 13 | 59 | 61 |
| Ateliers non prévus . . . . . | 22 | 16 | 11 | 10 |
| TOTAUX. . . | 930 | 603 | 734 | 597 |

# STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

## A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 4 | Gand. | 2 mars. | Fabrique de cigares. | 1° Travail prolongé d'un enfant de moins de 14 ans (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du tabac);<br>2° Travail prolongé de deux enfants de moins de 16 ans (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du tabac). |
| 5 | Namur. | 7 mars. | Teillage de lin. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). |
| 6 | Verviers. | 9 mars. | Imprimerie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art);<br>4° Repos insuffisants (infraction à l'art. 3 du même arrêté);<br>5° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 4 du même arrêté) |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 7 | Bruxelles. | 18 mars. | Menuiserie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail. (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 22 septembre 1892, concernant l'industrie du bâtiment). |
| 8 | Audenarde. | 25 mars. | Fabrique d'allumettes chimiques. | Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi). |
| 9 | Termonde. | 30 mars. | Fabrique de chaussures. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). |
| 10 | Bruxelles. | 31 mars. | Fabrique de registres | Emploi au travail, un septième jour, d'une personne protégée (infraction à l'art. 7 de la loi). |
| 10 | Namur. | 7 mars. | Teillage de lin. | Emploi au travail d'enfants de moins de 14 ans (infraction à l'art. 7 de l'arrêté royal du 19 février 1895). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 120 | Charleroi | 1 juillet | Verrerie. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). | Condamnation de chacun des contrevenants à une amende de 30 francs ou dix jours de prison (1). |
| 219 | Nivelles. | 6 septembre. | Vannerie. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Acquittement |
| 278 | Courtrai. | 1 décembre. | Ecanguage du lin. | 1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 novembre 1894). | Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.<br>Sursis : cinq ans. |
| 279 | Id. | Id. | Id. | Id. Id. | Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison (2). |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à l'arrêté royal du 29 janvier 1863.

(2) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 284 | Courtrai. | 13 décembre. | Atelier de grosse chaudronnerie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la grosse construction mécanique). | Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison (1). |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

**I 3.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 14 | Dinant. | 2 mars. | Tannerie. | 1° Défaut de protection de pièces mobiles de machines (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894) ;<br>2° Absence de dispositifs propres à arrêter les machines-outils à allure rapide sans arrêter le moteur (infraction à l'art. 12 de la loi). |
| 15 | Namur. | 7 mars | Teillage de lin. | Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 16 | Id. | Id. | Magasin de chiffons. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 17 | Mons. | 14 mars. | Atelier de construction. | 1° Défaut de protection de pièces mobiles de machines (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894) ;<br>2° Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 18 | Bruxelles. | 16 mars. | Serrurerie. | 1° Refus de l'exploitant de permettre à l'inspecteur de s'assurer de l'observation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 9 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863) ;<br>2° Refus de l'exploitant de produire l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 14 du même arrêté). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 21 | Charleroi. | 1 juillet. | Verrerie. | Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863) | Condamnation à chacun des contrevenants à une amende de 50 francs ou dix jours de prison (1). |
| 36 | Huy. | 6 octobre. | Magasin d'allumettes chimiques. | 1° Opposition du propriétaire à la prise d'échantillons (infraction à l'art. 8 de l'arrêté royal du 8 juillet 1898); 2° Exploitation sans autorisation infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). | Condamnation à une amende d'un franc. Sursis : dix mois. |
| » | Courtrai. | 30 août. | Dépôt d'allumettes. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 °/₀ de phosphore blanc (infraction à l'art. 3 de l'arrêté du 26 mars 1890). | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : cinq ans. |
| » | Id. | 31 août. | Id. | Id. Id | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : cinq ans. |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à l'arrêté royal du 29 janvier 1863.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 36 | Tongres. | 24 septembre. | Dépôt d'allumettes. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 % de phosphore blanc (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1890). | Condamnation à une amende d'un franc ou un jour de prison. |
| » | Id. | Id. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende d'un franc ou un jour de prison. |
| » | Verviers. | 19 octobre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : six mois. |
| » | Id. | Id. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 10 francs ou un jour de prison. |
| » | Id. | 25 octobre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : six mois. |
| » | Id. | Id. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : six mois. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 36 | Tournai. | 31 octobre. | Dépôt d'allumettes. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 % de phosphore blanc (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 25 mars 1890). | Condamnation conditionnelle à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. |
| » | Courtrai. | 29 novembre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. |
| » | Id. | Id. | Id. | Id. id | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. |
| » | Louvain. | 17 décembre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende d'un franc ou un jour de prison. Sursis : un an. |

## C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Courtrai. | 4 mars. | Déchargement des bâteaux. | Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). |
| 4 | Bruges. | 18 mars. | Entrepreneur. | Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). |
| 5 | Namur. | 25 mars. | Chantier de construciton. | Paiement des salaires à des périodes trop éloignées (infraction à l'art. 5 de la loi). |
| 6 | Verviers. | 27 mars. | Carbonisage et teinture de chiffons. | Retenues sur le salaire non-autorisées (infraction à l'art. 7 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 28 | Dinant. | 21 décembre. | Entrepreneur. | Paiement des salaires à des périodes trop éloignées (infraction à l'art. 5 de la loi. | Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. |

## D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 6 | Termonde. | 17 février. | Tisseranderie de coton. | Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi). |
| 7 | Audenarde. | 1 mars. | Tisseranderie. | 1° Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi);<br>2° Absence de l'état des amendes (infraction à l'art. 4 de la loi). |
| 8 | Dinant. | 2 mars. | Tannerie. | Non-indication au règlement d'atelier des mesures de précaution à observer par le personnel en vue de la sécurité (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 septembre 1896). |
| 9 | Verviers. | 9 mars. | Imprimerie. | Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |
| 10 | Termonde. | 30 mars. | Fabrique de tiges de bottines. | 1° Absence de l'état des amendes (infraction à l'art. 4 de la loi).<br>2° Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 48 | Anvers. | 10 septembre. | Scierie mécanique. | Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à une amende de 10 francs ou un jour de prison. Sursis : un an. |
| 77 | Courtrai. | 1 décembre. | Ecanguage du lin. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1er de la loi). | Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison (1). |
| 79 | Id. | 13 décembre. | Atelier de grosse chaudronnerie. | Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison (1). |
| 80 | Id. | 22 décembre. | Tisseranderie. | Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi). | Condamnation de l'un des contrevenants à quarante-deux amendes de 5 francs ou quarante-deux fois un jour de prison et acquittement de l'autre. |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889 et à la loi du 15 juin 1896.

## Tableau statistique des accidents de trava

| INDUSTRIES. | DÉNOMBREME | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A. D'après l'âge et le sexe. | | | | | | B. D'après les circonsta | | | | | | | | | |
| | Adultes. | | Personnes protégées. | | | Total | | | | | | | | | | |
| | Hommes. | Femmes. | Enfants (— 14 ans). | Adolescents (— 16 ans). | Filles et femmes (16-21 ans) | | Moteurs et transmissions. | Engrenages et engins mécaniques. | Grues, élévateurs, etc. | Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.). | Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). | Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.). | Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.). | Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.). | Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux. | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| Filature de laine | 5 | 3 | 1 | » | 1 | 10 | » | 5 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Tissage de lin | » | 1 | » | » | 1 | 2 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Filature de lin | 2 | » | » | 2 | » | 4 | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Fabrication de toiles cirées | 2 | » | » | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Filature de coton | 6 | 2 | » | » | » | 8 | » | 5 | » | » | » | » | » | 2 | » | |
| Tissage de coton | » | 1 | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Teinture des tissus de coton | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Ateliers de construction | 44 | » | » | » | » | 44 | » | 6 | » | » | » | » | 7 | 1 | 10 | |
| Fabrication de chaudières | 3 | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Fonderies de fer et de cuivre | 13 | » | » | » | » | 13 | 1 | 2 | » | » | » | 2 | 2 | 1 | 1 | |
| Briqueterie et poterie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Charpenterie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Dépôt de chiffons | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Usines à gaz | 4 | » | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | |
| Fabrication du savon | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | |
| Fabric. de produits chimiques | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Fabrication de ciment | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Prod. émaillés et ust. de mén. | 10 | » | » | » | 2 | 12 | » | 1 | » | » | » | 2 | » | 2 | » | |
| Glacerie | 7 | » | » | » | » | 7 | » | » | » | » | » | 1 | 3 | » | 1 | |
| Cristallerie | » | 1 | 2 | » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » | 3 | » | » | |
| Verrerie à vitres | 7 | 1 | 1 | » | » | 9 | » | » | » | » | » | 2 | 2 | 1 | » | |
| Fabrique de pâte de bois | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Menuiserie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Scierie de bois | 5 | » | » | 1 | » | 6 | » | 3 | » | » | » | » | » | 1 | 2 | |
| Brasserie | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | |
| Meunerie | 3 | » | » | » | » | 3 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Totaux | 124 | 9 | 4 | 3 | 5 | 145 | 3 | 29 | » | 2 | » | 10 | 17 | 12 | 17 | |

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration
(*) Un accident a été déclaré sans indication de date.

…en mars 1899.

…DES VICTIMES.

| … l'accident. | | | C. D'après la nature de la lésion. | | | | | | | | | | | D. D'après les suites de l'accident. Incapacité passagère. | | Incapacité permanente. | | | | | JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.) | Non précisées. | Diverses. | Tête et visage, yeux exclus. | Yeux. | Bras et mains. | Doigts. | Jambes et pieds. | Autres parties ou plusieurs simultanément. | Lésions internes. | Asphyxie. | Noyade. | Autres lésions. | Non précisées. | de 8 à 15 jours (1). | Moins d'un mois. | Un mois et plus. | Partielle. | Totale. | Suites non précisées. | Mort. | Lundi. | Mardi. | Mercredi. | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche. |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 |
| » | 1 | 4 | » | » | 7 | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | 8 | » | 1 | » | » | 1 | » | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 4 | » |
| » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » |
| » | 1 | » | » | » | 1 | 2 | » | » | 1 | » | » | » | » | 3 | 1 | » | » | » | » | » | » | 2 | 1 | » | 1 | » | » |
| » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 2 | » | » |
| » | 1 | » | » | » | 2 | 1 | 2 | 2 | » | » | » | » | 1 | 4 | » | » | 1 | » | 3 | » | » | 3 | 2 | 1 | » | 2 | » |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| 3 | 9 | 8 | 1 | 8 | 9 | 10 | 11 | » | » | » | » | » | 5 | 29 | 4 | 2 | 1 | » | 8 | » | 8 | 10 | 7 | 6 | 5 | 7 | 1 |
| » | » | 2 | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » |
| 1 | » | 3 | 1 | 3 | 4 | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » | 9 | 1 | » | » | » | 3 | » | 3 | 1 | 4 | 3 | 1 | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | 1 | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | 2 | » | » | » |
| » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 2 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | 4 | 3 | 1 | » | 3 | 3 | 3 | » | » | » | » | » | 2 | 9 | » | » | » | » | 3 | » | 1 | 1 | 5 | 3 | 1 | 1 | » |
| » | » | 2 | » | » | 1 | 1 | 3 | » | » | » | » | » | 2 | 4 | 1 | 1 | » | » | 1 | » | 2 | 1 | 2 | » | 1 | 1 | » |
| » | » | 1 | » | » | 2 | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | 4 | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | 1 | » |
| » | » | 3 | » | » | 1 | » | 6 | » | » | » | » | 1 | 1 | 6 | » | 1 | » | » | 1 | 1 | 2 | » | 1 | 2 | 3 | » | 1 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » |
| » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 3 | 2 | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | 1 | » | 3 | » | » | 2 | 1 | » | 2 | 1 | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » |
| » | » | 1 | » | » | » | 2 | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 2 | » | 1 | » | » | » |
| 4 | 19 | 30 | 8 | 12 | 35 | 29 | 36 | 8 | 2 | 1 | » | 2 | 12 | 89 | 7 | 8 | 6 | » | 30 | 5 | 25 | 27 | 28 | 22 | 20 | 21 | 2 |

…cidents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

# ACTES OFFICIELS.

## ARRÊTÉS ROYAUX.

**Modification à la liste des établissements classés, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887. — « Sablonnières ou fosses à sable. »**

(ARRÊTÉ ROYAL DU 15 MARS 1899.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1863 relatif au mode d'autorisation et à la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu la liste des établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes annexée à Notre arrêté du 31 mai 1887 et notamment, la rubrique « Sablonnières ou fosses à sable »;

Revu Notre arrêté du 16 janvier 1899 concernant la police et la surveillance des carrières à ciel ouvert;

Considérant que les sablonnières ou fosses à sable sont soumises au régime de ce dernier arrêté;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La rubrique « Sablonnières ou fosses à sable » est supprimée dans la liste des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 mars 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

---

**Conseil de l'industrie et du travail de Louvain. — Arrêté retardant l'époque du renouvellement. — Commune d'Héverlé. — Nouveaux délais pour les listes électorales.**

—

(ARRÊTÉ ROYAL DU 18 MARS 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives à ces conseils;

Considérant que l'administration communale d'Héverlé n'a pas procédé dans le délai prescrit à la revision et à l'affichage des listes électorales pour le conseil de l'industrie et du travail de Louvain ;

Vu l'article 67 de la Constitution;

Vu l'avis de M. le Gouverneur de la province de Brabant;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 6, alinéas 3 et 9,

de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, l'administration communale d'Héverlé procédera à la revision et à l'affichage des listes électorales pour le conseil de l'industrie et du travail de Louvain du 22 au 28 mars 1899.

Les réclamations tendant à l'inscription ou à la radiation d'électeurs seront adressées à la députation permanente du conseil provincial dans les dix jours à dater du jour de l'affichage.

ART. 2. — Par dérogation à l'article 6, alinéa 7, du susdit arrêté, la députation permanente du conseil provincial arrêtera définitivement les listes électorales pour le conseil de l'industrie et du travail de Louvain à la date du 15 avril 1899.

ART. 3. — Par dérogation à l'article 9 du même arrêté, les élections pour le renouvellement du conseil de l'industrie et du travail de Louvain auront lieu du 30 avril au 14 mai 1899.

ART 4. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 18 mars 1899.

LÉOPOLD

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et travail,*

G. COOREMAN.

---

**Conseil de l'industrie et du travail de Tirlemont. — Fixation de nouveaux délais pour les listes électorales et d'une nouvelle époque pour les élections.**

—

(ARRÊTÉ ROYAL DU 28 MARS 1899 )

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives à ces conseils;

Considérant que l'administration communale de Tirlemont n'a pas procédé dans le délai prescrit à la revision et à l'affichage des listes électorales pour le conseil de l'industrie et du travail de cette ville;

Vu l'article 67 de la Constitution;

Vu l'avis de M. le Gouverneur de la province de Brabant;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 6, alinéas 3 et 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, l'administration communale de Tirlemont procédera à la revision et à l'affichage des listes électorales pour le conseil de l'industrie et du travail de cette ville du 1er au 15 avril 1899.

Les réclamations tendant à l'inscription ou à la radiation d'électeurs seront adressées à la députation permanente du conseil provincial dans les dix jours à dater du jour de l'affichage.

ART. 2. — Par dérogation à l'article 6, alinéa 7 du susdit arrêté, la députation permanente du conseil provincial arrêtera définitivement les listes électorales pour le conseil de l'industrie et du travail de Tirlemont à la date du 13 mai 1899.

ART. 3. — Par dérogation à l'article 9 du même arrêté, les élections pour le renouvellement du conseil de l'industrie et du travail de Tirlemont auront lieu du 28 mai au 11 juin 1899.

ART. 4. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Wiesbaden, le 28 mars 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

## Consultation des sections des conseils de l'industrie et du travail. — Indemnités pour malfaçon.

—

(ARRÊTÉ ROYAL DU 28 MARS 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail, et notamment l'article 11 de cette loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les diverses sections des conseils de l'industrie et du travail se réuniront séparément, pour délibérer sur les questions formulées ci-après, du 2 au 10 avril 1899, dans les locaux qui seront mis à leur disposition par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège. Elles tiendront, dans l'intervalle ci-dessus indiqué, autant de séances qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à leurs délibérations.

ART. 2. — Pour la première de ces réunions, les convocations seront adressées par les soins des administrations communales.

Les dates des réunions ultérieures seront fixées par les présidents des sections, lesquels en donneront avis au bourgmestre et au gouverneur de la province.

ART. 3. — Aucun objet étranger à l'ordre du jour ci-dessus ne pourra être mis en délibération.

Toutefois, les sections dont les bureaux ne seraient pas constitués à la date de la première réunion, nommeront leur président et leur secrétaire avant toute délibération.

ART. 4. — Le bureau de chaque section transmettra directement

à Notre Ministre de l'industrie et du travail, avant le 13 avril 1899, les réponses qui auront été adoptées.

ART. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Wiesbaden, le 28 mars 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

---

ANNEXE.

QUESTIONS SOUMISES AUX SECTIONS DES CONSEILS DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

Aux termes de l'article 7, 1°, de la loi du 16 août 1887 portant réglementation du payement des salaires aux ouvriers, modifié par l'article 23 de la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier, il peut être fait des retenues sur le salaire, « du chef d'indemnités pour malfaçon, emploi abusif de matériaux, ou détérioration de matériel, matières premières ou produits ». D'après ce texte, les patrons ont le droit de récupérer en une fois, à la première paye qui se présente, le montant intégral de ces indemnités, fixé par l'accord des parties ou par jugement.

La section du conseil de l'industrie et du travail est invitée à examiner, à ce sujet, les deux questions suivantes, en se plaçant au point de vue de la sauvegarde des droits et des intérêts respectifs du patron et de l'ouvrier :

I. Si les parties sont d'accord sur le chiffre de l'indemnité à retenir, convient-il, et dans quelle mesure, de limiter la quotité de la retenue permise lors de chaque paye, de manière, le cas échéant, à échelonner sur plusieurs payes la récupération de l'indemnité?

II. Si les parties ne sont pas d'accord, quelles sont, éventuellement, les mesures de garantie à préconiser pour sauvegarder les droits de chacun jusqu'à décision de la juridiction compétente?

Vu pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Donné à Wiesbaden, le 28 mars 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

## Consultation des conseils de prud'hommes. Indemnités pour malfaçon.

—

(ARRÊTÉ ROYAL DU 28 MARS 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 31 juillet 1889, organique des conseils de prud'hommes, et notamment l'article 90 de cette loi;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les conseils de prud'hommes se réuniront du 2 au 10 avril 1899 pour délibérer sur les questions formulées ci-après.

ART. 2. — Chaque conseil pourra, dans le délai fixé par le présent arrêté, tenir autant de réunions que le comportera l'ordre du jour ci-dessus.

Les jours et heures des réunions seront fixés par le président.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Wiesbaden, le 28 mars 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

ANNEXE.

QUESTIONS SOUMISES AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

—

Aux termes de l'article 7, 1°, de la loi du 16 août 1887 portant réglementation du payement des salaires aux ouvriers, modifié par l'article 23 de la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier, il peut être fait des retenues sur le salaire « du chef d'indemnités pour malfaçon, emploi abusif de matériaux ou détérioration de matériel, matières premières ou produits ». D'après ce texte, les patrons ont le droit de récupérer en une fois, à la première paye qui se présente, le montant intégral de ces indemnités, fixé par l'accord des parties ou par jugement.

Le conseil de prud'hommes est invité à examiner, à ce sujet, les deux questions suivantes, en se plaçant au point de vue de la sauvegarde des droits et des intérêts respectifs du patron et de l'ouvrier :

I. Si les parties sont d'accord sur le chiffre de l'indemnité à retenir, convient-il, et dans quelle mesure, de limiter la quotité de la retenue permise lors de chaque paye, de manière, le cas échéant, à échelonner sur plusieurs payes la récupération de l'indemnité?

II. Si les parties ne sont pas d'accord, quelles sont, éventuellement, les mesures de garantie à préconiser pour sauvegarder les droits de chacun jusqu'à décision de la juridiction compétente?

Vu pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Donné à Wiesbaden, le 28 mars 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

---

## Enseignement industriel. — Organisation d'une école industrielle à Laeken.

—

Un arrêté ministériel du 24 mars 1899, pris en exécution de l'arrêté royal du 20 mars 1899, arrête le règlement organique de la nouvelle école industrielle créée à Laeken.

---

N° 5. QUATRIÈME ANNÉE. MAI 1899.

# REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

## MARCHÉ DU TRAVAIL

### EN AVRIL.

La grève des quatre bassins houillers a, dès le milieu de ce mois, jeté le désarroi dans l'*industrie charbonnière*, au moment où une nouvelle hausse du charbon stimulait plus que jamais une extraction intensive : rien que pour la dernière semaine d'avril, on peut évaluer à 340.000 le nombre de journées perdues à cause de la grève. L'offre quasi-instantanée de charbons étrangers est du moins venue écarter la perspective, un moment menaçante, de l'extension forcée du chômage à d'autres industries. La *briqueterie* a également perdu le bénéfice d'une situation commerciale avantageuse, par suite d'intempéries tardives, doublées aux environs de Bruxelles d'une grève importante, qui ont notablement restreint la production normale. La *métallurgie*, la *verrerie*, les *ateliers de construction* conservent leur excellente activité des mois précédents. Le *bâtiment* et le *vêtement* sont dans leur bonne saison : mais les *tailleurs* signalent en plusieurs régions une activité inférieure à la moyenne de l'époque. Une industrie spéciale, la *préparation des peaux de lapins,* traverse une crise menaçante par suite de la pénurie croissante de la matière première. Une légère amélioration se dessine dans le *filature* et le *tissage du coton*. Quant à l'industrie de la *laine,* le mouvement de reprise signalé en mars s'est très sérieusement accentué en avril.

# CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

## ANVERS.

*Construction de navires.* — Les ouvriers estiment que la situation n'a pas subi de changement notable. Le nombre des chômeurs est évalué à 60; le nombre d'heures de travail varie d'atelier à atelier.

*Fabrication de vélocipèdes.* — La situation est assez bonne. L'établissement qu'on croyait devoir se fermer par suite de la concurrence, sera affecté à la construction des automobiles.

*Nettoyage de chaudières.* — En bonne situation : on travaille même la nuit et le dimanche.

*Bâtiment.* — Situation florissante dans toutes les branches. On travaille maintenant douze heures par jour.

*Vêtement.* — L'amélioration saisonnière est constatée pour les *tailleurs* comme pour les *cordonniers*. Les premiers observent cependant que les commandes ne sont pas aussi nombreuses qu'on s'y attendait, ce qu'ils attribuent au retard du beau temps. Ils ajoutent que la baisse des salaires est considérable : certains ouvriers travaillant pour les grands magasins ne gagnent que fr. 1.50 pour la confection d'un costume entier. Ces costumes sont d'ailleurs vendus par le magasin fr. 5.90. Les cordonniers anversois signalent la concurrence qui leur est faite par les fabricants de Lierre. Ceux-ci, de leur côté, considèrent la situation comme inchangée.

*Transport de marchandises.* — Une amélioration générale est constatée, tant pour les « nations » que pour les « stevedores ». On renseigne la mise en faillite d'une « nation » et la création d'une nouvelle, s'occupant du transport et de l'emmagasinage des grains.

*Fabrication des brosses.* — Toujours en bonne situation.

*Industrie du tabac.* — Les ouvriers cigariers considèrent la situation comme passable, plutôt un peu moins bonne que le mois dernier, à cause de la diminution de l'exportation et renseignent 5 p. c. de chômeurs. Les avis de source patronale sont partagés.

*Distillerie.* — Les patrons distillateurs déclarent que l'arrêté royal récemment publié concernant les distilleries agricoles, a donné le coup de grâce

---

**(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.**

aux distilleries industrielles, dont la disparition n'est plus qu'une question de temps.

*Fabrication de liqueurs.* — Comme chaque année, cette saison amène une diminution de la consommation et partant de la production.

*Fabrication de cartes à jouer, de papier de couleur, etc.* — Jamais, disent les patrons, la fabrication des papiers de couleur n'a été dans une situation aussi florissante que maintenant ; on ne parvient pas à suffire aux commandes. Quant à la fabrication des cartes à jouer, elle est en pleine morte-saison.

*Scieries à vapeur.* — La situation est médiocre. La rareté des arrivages de bois, la hausse des prix et le petit nombre de bâtiments en construction rendent la besogne peu abondante. Il n'y a pas de chômeur, mais le nombre d'heures de travail est réduit à 65 1/2 par semaine.

*Imprimerie.* — La situation industrielle n'a pas changé. Les ouvriers prétendent que les patrons ont manqué à leur promesse en n'acceptant plus leurs anciens ouvriers qui s'étaient mis en grève. Le nombre des chômeurs est considérable. On annonce la création d'un nouveau journal, qui sera imprimé par des ouvriers syndiqués, lesquels se sont entendus pour faire de la propagande en faveur de cette feuille. Le syndicat des ouvriers typographes n'ayant pas présenté de candidats, l'élection des membres ouvriers pour le Conseil de l'industrie et du travail (section de l'imprimerie) n'a pu avoir lieu.

*Industrie dentellière.* — Situation très bonne : toutes les ouvrières sont occupées. Les salaires, cependant, ne se sont pas relevés, les commandes ne portant que sur les modèles anciens, fort dépréciés par la concurrence.

*Industrie diamantaire.* — La situation est moins bonne que les mois précédents.

*Fabrication de margarine, tannerie, instruments de musique.* — Sans changement. A. H.

## BOOM.

*Briqueteries.* (Renseignements fournis par les industriels.) — Situation calme. Les enlèvements ne se font pas conformément aux contrats, par suite de l'arrivée tardive de la mauvaise saison.

La fabrication laisse énormément à désirer, tant sous le rapport de la qualité que de la quantité. Les dernières gelées nocturnes ont causé des dégâts considérables. Pour le district de Rumpst seul, la fabrication est inférieure d'environ 25 millions de briques à celle du mois d'avril 1898. La nouvelle cuisson n'arrivera au marché que fin juillet au lieu du 1er au 10 du mois de mai.

*Chaudronnerie.* (Willebroeck.) — Toujours même intensité de travail.

*Papeterie.* (Willebroeck.) — Les nouvelles installations ont été mises en

activité régulière depuis quelques jours. Les expéditions de pâtes pour l'étranger sont faites par bateaux à vapeur appartenant aux fabricants.

*Constructions métalliques.* (Willebroeck.) — Situation prospère. Travail soutenu. J. T.

## MALINES.

*Filature et tissage de laine.* — Sans changement.

*Tissus de lin damassés.* — Situation calme.

*Industrie du meuble.* — Travail très abondant. Les commandes arrivent régulièrement et presque tous les magasins sont vides. Certains patrons se plaignent toujours de la concurrence qui leur est faite par les ouvriers en chambre et ne payant pas de patente.

*Fabrication de chaises.* — Situation assez bonne.

*Scieries.* — Travail abondant dans toutes les scieries, tant pour le bois d'ébénisterie que pour les bois en grume.

*Construction de matériel roulant pour chemins de fer.* — Situation bonne. On travaille toujours aux voitures de luxe. A la suite d'une menace de grève, le salaire des forgerons a été augmenté de 10 p. c. pour le travail à la pièce, celui des aides-forgerons de 5 centimes à l'heure.

*Fonderie de cuivre.* — Situation bonne au point de vue de la production. Au point de vue des prix, elle pourrait être meilleure.

*Orfèvrerie-bijouterie.* — Travail intense pour cadeaux de première communion. On fournit aux premières maisons des grandes villes du pays. Beaucoup de ces maisons se contentent d'apposer leurs marques de fabrique aux produits malinois.

*Meunerie.* — Production régulière. Prix moins rémunérateurs par suite de la hausse des froments.

*Huilerie.* — Accalmie saisonnière, accentuée par l'importation des tourteaux de lin d'Amérique.

*Savonnerie.* — La situation s'est améliorée.

*Vêtement.* — Tailleurs et cordonniers ont du travail en abondance à l'occasion de la première communion et aussi par suite de l'amélioration climatérique.

*Bâtiment.* — Situation excellente. Tous les ouvriers sont occupés. On se plaint beaucoup des retards occasionnés dans la marche des travaux par la grève d'Écaussinnes. Pour éviter ces retards, on s'adresse maintenant aux carrières de Maffles ; mais celles-ci sont surchargées de commandes et ne parviennent pas toujours à faire leurs expéditions dans les délais voulus.

J. T.

## BRUXELLES.

### Renseignements fournis par des syndicats patronaux.

*Ameublement.* — La situation reste très calme.

*Charbons et bois à brûler.* — Situation commerciale excellente au commencement du mois, grâce à la fermeté du marché; on craint que la grève charbonnière n'amène une perturbation considérable dans les affaires.

*Chaussures.* — La situation continue à s'améliorer. Il y a pénurie de main-d'œuvre.

*Imprimerie.* — Les affaires sont considérées comme bonnes.

*Fleuristes, plumassiers.* — Travail très calme; morte-saison.

*Grains et farines.* — Bonne situation par continuation.

*Marchands-tailleurs.* — Assez bonne situation. Le temps est peu favorable aux commandes, qui subissent un certain retard.

*Métaux précieux.* — Situation florissante; manque d'ouvriers un peu partout.

*Peinture et décors.* — Forte reprise de printemps. Les pourparlers avec le syndicat ouvrier, pour la création de l'école d'apprentissage, continuent.

### Renseignements fournis par des syndicats ouvriers.

*Bronziers-ciseleurs.* — Situation excellente; sur 156 syndiqués, aucun chômeur.

*Doreurs.* — Le travail marchait fort bien au début du mois; il n'y avait guère que 6 ou 7 chômeurs sur 325 syndiqués. Mais le 17 avril, un désaccord sur les règlements d'atelier a déterminé un lock-out général. Le conflit est resté ouvert pendant toute la seconde moitié du mois.

*Peintres.* — Les heures de travail ont augmenté; on prévoit qu'il y aura manque de bras dans très peu de temps.

*Plombiers-zingueurs.* — Bonne situation; pas de chômeur sur 150 syndiqués.

*Selliers-harnacheurs.* — Toutes les branches de la sellerie marchent bien; sur 70 syndiqués, aucun chômeur.

*Travailleurs du verre.* — Bonne situation; aucun chômeur sur les 50 syndiqués.

### Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires des sections du Conseil de l'industrie et du travail.

*Maçons.* — Reprise importante des travaux. A une forte hausse des briques a succédé une tendance à la baisse. La campagne s'annonce brillamment; les salaires sont toujours en hausse.

*Carrosserie.* — On manque d'ouvriers; la situation est beaucoup meilleure que l'an passé à la même époque; la vogue de l'automobile fournit un appoint considérable à la carrosserie; les heures de travail sont à leur maximum et les salaires augmentent.

*Peinture.* — Travaux en grande amélioration dans tous les ateliers.

*Chaussures.* — Situation assez bonne.

*Tannerie, instruments de musique.* — Pas de changement à signaler.

## Renseignements recueillis sur des industries non syndiquées.

L'activité est considérée comme bonne dans la *boulangerie*, la *brasserie*, la *fabrication du feutre* (Virginal), la *papeterie*, la *fonderie de caractères*, la *gravure*, la *parfumerie*. Les affaires sont calmes pour les *cigariers*, les *électriciens*, l'industrie du *caoutchouc*, qui souffre de la forte hausse des matières premières. Les fabricants d'*accessoires pour machines à vapeur* signalent un ralentissement par suite de surproduction. Forte reprise de printemps pour les *modeleurs*, *cimenteurs*, *ornemanistes*. DE Q.

## NIVELLES.

*Construction de locomotives.* — La situation continue à être florissante.

*Fonderie de fer.* — Beaucoup d'activité. On cherche à augmenter le prix des produits manufacturés pour compenser la hausse sur les matières premières. On se plaint du manque de bons ouvriers mouleurs.

*Fonderie de cuivre.* — Le carnet d'ordres est très fourni. La situation est bonne.

*Limerie.* — Les commandes sont nombreuses. Pénurie de personnel. Les aciers sont en hausse.

*Meubles en bois.* — La situation est satisfaisante. Il y a assez bien de commandes pour l'exportation, et on espère une année meilleure que celle qui vient de s'écouler.

*Filature de coton.* — La situation ne s'améliore pas. Le stock continue à augmenter. Les prix élevés atteints par la matière première se maintiennent, tandis que la hausse sur les filés est insignifiante. Le prix du combustible est augmenté de 2 francs par tonne sur le dernier mois. La demande de filés a été un peu meilleure en avril, mais les prix de vente sont toujours mauvais.

*Tissage de coton.* — Les tissus courants ne laissent aucun bénéfice. Les affaires sont assez actives en cotonnade nouveauté, mais à bas prix.

*Tissage de laine.* — Les lainages se vendent bien, mais tandis que la hausse de la matière première nécessiterait sur les tissus une hausse de 25 centimes par mètre, celle-ci ne dépasse pas 5 centimes.

*Parcheminerie.* — Les commandes sont un peu inférieures à la production. Les prix, à la baisse, ne se relèvent pas.

*Imprimerie.* — Les commandes tendent à diminuer ; l'approche de la morte-saison commence à se faire sentir. Néanmoins, il y a peu de chômeurs.

*Savonnerie.* — La situation est bonne et n'a subi aucun changement appréciable. Les demandes sont régulières. J. R.

## BRUGES.

*Briqueteries.* — Toutes les installations mécaniques sont en pleine activité. Les premiers fours ont été mis à feu; c'est un retard de trois semaines environ sur les années précédentes. Il en résultera un déchet de 15 p. c. sur la production de ces chantiers; mais les nouvelles briqueteries combleront facilement ce déficit. Les prix auxquels les engagements ont été conclus accusent une augmentation de 50 centimes par mille briques, dont moitié pour les cuiseurs et moitié pour les mouleurs.

*Tabacs.* — La morte-saison touche à sa fin ; l'ouvrage est en quantité suffisante pour occuper le personnel habituel.

*Étoffes d'ameublement.* — La grande majorité des fabricants n'a pas d'ordres suffisants et est obligée de diminuer la production et le personnel.

*Pêche maritime.* — Ce dernier mois a été favorable pour la pêche à vapeur, malgré les grandes fluctuations du prix des poissons. Les pêcheurs à la voile se plaignent énormément : l'absence de vent a forcé une partie de ces derniers à rester au port.

*Brosserie.* — La situation est excellente partout; le travail est abondant; il y a pénurie absolue d'ouvriers.

*Fabrication de chaussures.* — Il n'y a plus, actuellement, aucun chômeur ; la besogne a repris son intensité des années précédentes et la saison s'annonce comme très bonne. Il y a demande d'ouvriers pour l'article fin.

*Ateliers de construction.* — Maintiennent leur excellente situation. De plusieurs côtés, il y a demande d'ouvriers. Dans quelques ateliers on fait des journées de quatorze heures.

*Tissage.* — La grève d'Halluin (France) vient de se terminer, à l'avantage du personnel ouvrier. A Menin, il y a peu de métiers qui chôment ; la reprise est assez notable. A Roulers, la situation est plutôt mauvaise. Parmi les tisserands sur métiers mécaniques, il y a 5 p. c. de chômeurs. Une grève d'un jour, causée par une diminution de tarif, a eu lieu dans un tissage mécanique. A Bruges, la situation est bonne : il y a plutôt demande d'ouvriers.

*Dentelles.* – La situation continue à s'améliorer lentement. En ce moment, les expéditions vers l'Amérique sont assez suivies.

*Malterie et brasserie.* — La fabrication est assez active par suite de la diminution du prix des grains.

*Huilerie.* — La morte-saison approche et la fabrication se ralentit fortement.

*Imprimerie.* — La situation reste bonne.

*Bâtiment.* — Dans aucune des principales villes de la province, un syndicat ne signale de situation défavorable. Le nombre des chômeurs parmi les charpentiers, maçons, menuisiers, peintres est insignifiant, et tout bon ouvrier trouve de la besogne. Il y a forte demande de maçons et de plafonneurs à Roulers et à Ostende. Dans cette dernière ville manquent également les tailleurs de pierres. La journée d'un maçon, à Roulers, va actuellement de 5 1/2 à 19 heures; il en est de même pour les peintres. Les plafonneurs d'Ostende ont obtenu de fortes augmentations de salaire. De 35 centimes l'heure, le salaire moyen a passé à 40 et 45 centimes. Quelques privilégiés ont même obtenu 70 centimes.

*Vêtement.* — Quoique inférieure aux années précédentes, la situation est généralement bonne dans toute la province pour les tailleurs (sauf à Courtrai) et pour les cordonniers.

*Hommes de peine* (Roulers). — Le syndicat renseigne 5 p. c. de chômeurs.

*Agriculture.* — Des syndicats d'élevage ont été fondés à Slype et à Saint-Pierre-Capelle. Une laiterie coopérative s'installe à Cortemarcq. Les cultures ont, en général, fortement souffert de la température humide. Une grande activité règne dans les comices agricoles, qui préparent leur participation au concours régional des deux Flandres. L'exportation des porcs vers l'Angleterre a beaucoup diminué; la maladie qui a sévi rend la marchandise très rare. DE R.

## GAND.

### Renseignements fournis par les syndicats d'ouvriers et les associations d'employés.

Quarante associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois d'avril 1899. Parmi elles, 34, avec 11,529 membres, renseignent 287 chômeurs, soit une proportion de 2,6 p. c.

Pendant le mois de mars 1899, 37 syndicats, avec 13,028 membres, comptaient 398 chômeurs, soit 3 p. c.

Pendant le mois d'avril 1899, 45 syndicats, avec 15,398 membres, renseignaient 376 chômeurs, soit 2,5 p. c.

La prospérité signalée les mois précédents dans l'*industrie typographique* paraît momentanément compromise. La crise est précoce cette année et dans plusieurs ateliers le travail est rare: aussi beaucoup d'ouvriers n'ont-ils plus qu'une journée de travail fort incomplète. Cette situation s'est aggravée

encore par la fermeture récente d'un atelier d'imprimerie de journal qui a congédié tous ses ouvriers. Aussi parmi les syndiqués le chômage atteint-il aujourd'hui 3 p. c.

Pour les *industries textiles,* la situation ne s'améliore que lentement. Dans les *filatures de lin*, les magasins sont moins bondés. On se plaint toujours de la difficulté de recruter le nombreux personnel de garçons et de fillettes dont les usines du lin ont un pressant besoin. A choisir entre les filatures de coton et celles de lin, les parents préfèrent les premières, considérées comme plus saines. Cependant, en ces derniers mois, les conditions hygiéniques du travail se sont considérablement améliorées dans plusieurs des grandes linières : la ventilation est beaucoup mieux faite. Le chômage est peu considérable et ne dépasse guère 1 p. c. Encore les sans-travail sont-ils presque tous des hommes adultes qui se livrent au colportage en attendant l'occasion, peu probable, de rentrer dans une filature. Les ouvriers se plaignent beaucoup que dans certaines fabriques on essaie de porter atteinte à l'intégrité de salaires qui, établis par un long usage et universellement adoptés à Gand, sont considérés comme intangibles.

La *filature de jute* est toujours déprimée et le chômage y est considérable.

Dans la *filature du coton,* le chômage, toujours beaucoup plus fort que dans la filature de lin, a ce mois-ci quelque peu diminué (3,5 p. c.). Cela tient à l'ouverture d'une nouvelle fabrique, montée presqu'exclusivement pour la filature « au continu » (femmes). Mais la mise en train de cette fabrique a, comme souvent, donné lieu à quelques difficultés. Les ouvriers et ouvrières, payés dans les autres fabriques presque toujours à la pièce, étaient payés à l'heure et ne gagnaient qu'un salaire réduit. Cela a amené un mécontentement assez vif que le renvoi d'un contremaître a exaspéré. D'où une grève à laquelle le rappel du contremaître a mis momentanément fin. La situation industrielle paraît s'améliorer : une fabrique qui ne travaillait plus qu'à journées incomplètes vient de reprendre le travail normal. Malheureusement, une vieille fabrique, où les conditions du travail étaient fort satisfaisantes, a annoncé qu'elle fermait ses portes et arrêtait définitivement sa filature et son tissage. Pour les ouvriers, cette nouvelle est d'autant plus grave que dans cette fabrique de vieux ouvriers travaillaient sur de vieux métiers et que l'industrie modernisée ne tient pas à embaucher des ouvriers âgés ayant les habitudes de travail de jadis.

Une autre vieille fabrique a brûlé le mois passé, mais on la reconstruit et sous peu les ouvriers pourront rentrer.

Dans les *tissages,* le travail paraît un peu plus abondant, mais les ouvriers se plaignent avec insistance de la baisse continue de leurs salaires, tandis que les patrons reprochent aux tisserands gantois leurs prétentions exagérées qui obligent à transporter les usines à la campagne.

Pour les *blanchisseurs*, il y a assez bien de travail et le chômage, toujours considérable parmi les syndiqués, est descendu à 5 p. c. La plupart des

usines travaillent à semaines normales de soixante-douze heures : il en est même une qui travaille parfois quatre-vingt-douze heures. Les patrons attirent toujours les paysans qui se contentent de bas salaires, ce qui maintient du chômage parmi les Gantois.

Le chômage hivernal a pour ainsi dire disparu dans les *industries du bâtiment*. Pour les maçons et les aides, le travail a recommencé partout, mais jusqu'ici il n'est pas en bien grande abondance. Les plafonneurs sont plus occupés. Dans l'ensemble de ces trois branches, 7 p. c. des syndiqués sont sans travail. Pour les peintres, la besogne est moins abondante que d'habitude à cette saison : cela tient sans doute au retour offensif de l'hiver.

Dans l'*industrie du bois*, le pourcentage du chômage ne dépasse plus 1 p. c. Pour les charpentiers et menuisiers, à la suite des travaux des deux expositions, il y a énormément de travail et on manque de bras dans divers ateliers. Dans l'industrie du meuble, les affaires restent peu brillantes, quoique l'on puisse constater une légère amélioration. Les sculpteurs sur bois ont aussi moins de travail qu'à l'ordinaire.

La situation continue à s'améliorer dans les ateliers de la *grande construction mécanique*. La construction de machines à vapeur est particulièrement occupée en ce moment. Malgré la fermeture récente d'un atelier signalée le mois dernier, le chômage n'a guère augmenté ce mois-ci : c'est à peine si parmi les syndiqués il a passé de 2,6 à 2,8 p. c., majoration insensible.

Par suite de la fermeture de l'atelier précité, il n'y a plus à Gand un seul atelier qui construise des métiers à filer ou à tisser; ceux-ci viennent presque tous d'Angleterre.

Il avait été beaucoup question l'an passé de la création de hauts fourneaux aux environs de Gand; l'affaire est, paraît-il, lancée aujourd'hui, mais l'établissement sera érigé en Zélande, avec des capitaux en majeure partie gantois.

Dans les petits ateliers de travail des métaux, la situation reste bonne. Elle est brillante même pour les doreurs et les vernisseurs et la demande de bras surpasse toujours largement l'offre.

Aucun changement important n'est à signaler dans les *industries alimentaires*.

Quant à la *fabrication de cigares*, le chômage y a un peu augmenté.

Dans l'*industrie du vêtement*, il n'y a, eu égard à la saison, que fort peu de travail : il est du reste possible que la situation s'améliore avec l'arrivée effective de la belle saison.

*Au port*, l'agitation est grande parmi les dokwerkers, dont le syndicat grandit rapidement. Divers conflits partiels entre les ouvriers et leurs patrons ont tourné depuis quelque temps en faveur des premiers; ils ont obtenu certains avantages dans diverses spécialités. Ils viennent maintenant d'attaquer les négociants en bois et réclament d'eux un salaire de 4 francs, au lieu du salaire usuel de fr. 3.50. La grève est en cours. Le syndicat

voudrait aller plus loin encore et organiser entre ses membres des coopératives traitant directement avec les courtiers, supprimant ainsi les intermédiaires existants.

Dans le *service des boues*, il n'y a guère de changement, mais le syndicat a dû abandonner l'espoir d'obtenir que ce service fût enlevé à la compagnie concessionnaire pour être effectué en régie communale.

Dans toutes les *industries d'art*, la situation continue à être fort bonne. Spécialement pour les sculpteurs sur pierre, il y a une demande fort grande de bons ouvriers; il n'y a guère que dans l'industrie du meuble, où les sculpteurs ont un peu de peine à trouver un emploi stable, ce qui tient à la concurrence exagérée que se font les patrons de cette branche. Dans l'ensemble, cependant, le chômage est nul.

Parmi les *voituriers* et *magasiniers*, la situation reste également bonne et parmi les syndiqués le nombre des sans-travail est insignifiant.

Dans l'*horticulture* la situation est encore fort bonne, mais on redoute un peu que l'extension considérable prise par ces établissements n'amène bientôt la surproduction.

Les syndicats d'employés se déclarent toujours également satisfaits de la situation.

En résumé :

7 syndicats (avec 947 membres) trouvent la situation meilleure que l'an passé; 14 syndicats (avec 7,753 membres) l'estiment analogue, et 6 syndicats (avec 1,311 membres) moins bonne.

## Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires des sections des Conseils de l'industrie et du travail.

2me SECTION. — *Grande construction mécanique.* — La situation est redevenue prospère; elle est meilleure qu'il y a un an et le chômage diminue sensiblement.

3me SECTION. — *Filature du lin et du jute.* — Pour la filature du lin, la situation continue à s'améliorer lentement et le chômage diminue encore, quoiqu'il n'ait jamais été bien considérable. Dans la filature du jute la condition industrielle est encore empirée et le chômage, déjà considérable, fait de nouveaux progrès.

4me SECTION. — *Filature du coton.* — Ici on ne remarque aucun changement favorable, et depuis plusieurs mois la situation reste également mauvaise. Il n'y a aucune demande active en filés et les prix sont absolument désastreux dans les rares affaires qui se présentent. Le chômage n'augmente guère, mais presque partout on travaille dans de mauvaises conditions.

5me SECTION. — *Tissages.* — La crise légère signalée depuis plusieurs mois continue à faire sentir ses effets. Le chômage reste peu considérable.

6me SECTION. — *Petite construction mécanique.* — La situation reste fort

bonne; la reprise industrielle dans la grande construction a fait disparaître les quelques chômeurs qui venaient chercher de l'ouvrage dans la petite construction. Depuis l'an passé il y a amélioration.

7me SECTION. — *Industrie du bâtiment.* — La situation est exceptionnellement favorable; le travail, sauf pendant quelques jours de gelée, est resté abondant pour les maçons et les aides. Il n'y a guère que les zingueurs qui manquent réellement de besogne, ce qui provient de la cherté de ce métal dont chacun attend la baisse. Le chômage est insignifiant.

9me SECTION. — *Industrie du vêtement.* — Cette année-ci, il y a un peu moins de besogne que l'an passé. Le travail sur commande est retardé par l'inclémence de la saison; quant aux maisons de confection, elles ont dans leurs magasins leur stock au complet et elles attendent la vente pour recommencer à emmagasiner.

12me SECTION. — *Industries alimentaires.* — Dans la boulangerie, la situation n'a guère subi de changements pendant ces derniers mois. Dans l'industrie du tabac, la crise sévit de nouveau; il y a beaucoup de chômeurs et, pour ceux qui travaillent, les salaires sont bas.

13e SECTION. — *Imprimerie.* — L'imprimerie va bien : l'exposition provinciale fournit un peu de besogne supplémentaire, mais pour que l'industrie soit tout à fait prospère, il faudrait que les Gantois perdent l'habitude de faire faire leurs travaux d'impression hors ville. Il y a moins de chômage que l'an passé.

14e SECTION. — *Industries d'art.* — Pour toutes les industries d'art, le travail est abondant et dès à présent on a partout la pleine journée d'été, ce qui est plus tôt que d'habitude. L. V.

## GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

*Industries textiles.* — On ne renseigne pas de modification. Toutes les fabriques de la campagne et celles de Deynze (soieries) travaillent régulièrement et sans chômage. A Eecloo, tous les tisserands, à la main ou à la mécanique, ont abondance de besogne; un établissement travaille même nuit et jour. Dans l'industrie du jute, on compte à Eecloo, par suite d'un incendie, une quarantaine de chômeurs forcés; ils tâchent de gagner leur vie en plaçant des coupons d'étoffes que la fabrique met à leur disposition. Ce chômage sera de courte durée.

*Travail de peaux de lapins.* — La matière première fait plus ou moins défaut; beaucoup de commandes auxquelles on ne peut que difficilement satisfaire. Pour le moment aucun chômeur à Eecloo. A Maldegem cette industrie languit et tend à disparaître; le nombre d'ouvriers a encore été diminué de dix. Le travail des queues de lapins, introduit récemment à Nazareth, ne marche plus, également par défaut de matière première.

*Broderie.* — Situation florissante. 60 filles travaillent aux écoles de broderie, à Maldegem.

*Industries chimiques.* — Situation favorable par continuation.

*Petite construction mécanique.* — Le personnel travaille au complet et la situation générale est avantageuse.

*Scierie de bois mécanique, tonnellerie, sucrerie.* — Pas de changement.

*Tannerie* (Maldegem). — On rencontre une dizaine de sans-travail; la besogne fait défaut.

*Bâtiment.* — Surcharge de besogne pour les maçons et les charpentiers; il y en a qui travaillent de 6 à 20 heures.

*Briqueteries.* — Le commencement de la saison a été défavorable aux briquetiers, par suite de la pluie et du froid. Vers le milieu du mois le travail était général, mais après quelques jours de beau temps, les pluies abondantes ont de nouveau arrêté la besogne régulière. Il n'y a d'ailleurs nulle part d'ouvriers disponibles; leur nombre est plutôt insuffisant. Plusieurs nouvelles tables ont été établies.

*Horticulture.* — Le mauvais temps a arrêté les plantations ordinaires. Les gelées nocturnes ont causé des dommages assez sérieux aux horticulteurs qui avaient déjà sorti de leurs serres des plantes délicates. Une firme a acheté à Heusden un vaste terrain destiné à une importante exploitation qui comptera 100 serres.

*Agriculture.* — L'année s'annonce avantageusement; les prévisions sont excellentes en ce qui concerne les moissons. Cependant les pluies abondantes ont fait submerger une bonne partie des prairies, le long de l'Escaut; cette inondation anormale est nuisible au développement des herbes à foin.

Les ouvriers qui se rendent chaque année aux travaux agricoles en France ont quitté notre contrée; le nombre est encore plus élevé que l'année dernière; dans le canton de Nazareth, l'augmentation est de 15 p. c. On a organisé à Oosterzeele le 9 avril une société de « Franschmans » (Français, comme on dénomme ici ces émigrants). Elle a pour but de défendre les intérêts et les droits des ouvriers qui partent pour la France, de régler les contestations au sujet du salaire, les accidents du travail, etc.

## Renseignements fournis par les présidents et membres du Conseil de l'industrie et du travail à Eecloo.

1re SECTION. — *Industrie linière.* — La vente est actuellement meilleure qu'au commencement de l'année; mais les prix et les qualités sont inférieurs à ceux de l'an passé. Il est probable que plusieurs filatures se verront dans la nécessité d'arrêter la fabrication, le lin non roui faisant défaut. Le chômage réel qui en résulterait serait peu important, puisque la plupart de ces ouvriers peuvent s'engager aux travaux agricoles. Pour le moment il n'y a pas de chômeurs.

2e SECTION. — *Tissage.* — Les affaires vont lentement et sans modification importante; le nombre des sans-travail est restreint (2 p. c.).

3e SECTION. — *Bâtiment.* — La situation du bâtiment et des industries accessoires est excellente, comme l'année dernière; aucun chômeur. On travaille de 6 à 19 heures avec les intervalles ordinaires (une demi-heure le matin et l'après-midi; une heure à midi).

4e SECTION. — *Vêtement.* — La situation est devenue très satisfaisante; il en est d'ailleurs habituellement ainsi en cette saison. On ne rencontre aucun sans-travail, et les prévisions sont bonnes pour un terme d'environ quatre mois. La saboterie languit et se plaint du prix élevé des arbres.

5e SECTION. — *Industries alimentaires.* — La situation générale est bonne. Dans l'industrie du tabac et la boucherie, il y a tendance à l'amélioration; quant à la meunerie, il y a diminution d'activité, par suite de l'hiver assez doux qui a permis aux cultivateurs d'utiliser toutes les plantes fourragères.

V. D. V.

## GRAMMONT.

*Fabrication d'allumettes.* — La situation reste satisfaisante. On prévoit que cet état de choses durera encore très longtemps. En effet, les commandes pour l'exportation augmentent toujours : elles viennent maintenant non seulement des pays d'Europe, mais même de contrées d'outre-mer. Dans quelques ateliers on est obligé d'augmenter le nombre des ouvriers et des ouvrières.

Un des plus anciens ateliers, à Overboulaere, fabrique depuis quelques semaines des allumettes sans phosphore blanc et inflammables sur toutes surfaces.

*Fabrication de cigares.* — Tous les ateliers sont toujours en bonne activité. Le nombre de commandes reste satisfaisant.

*Bâtiment.* — Les ouvriers de toutes les professions du bâtiment sont tous très occupés. Il y a partout abondance de travail.

*Briqueteries.* — Quelques briqueteries ont commencé leur campagne au mois d'avril, d'autres au début de mai.

*Ebénisterie.* — Il y a partout abondance de commandes et de travail.

*Chaussures.* (Sottegem.) — La situation s'empire encore à cause de la concurrence que se font les industriels.

*Brasserie.* — La fabrication de la bière de saison est terminée; on fait maintenant les bières courantes.

*Tissage de coton.* (Renaix.) — Même situation que le mois précédent. Dans une importante usine les femmes mariées et les filles-mères ne sont plus admises ou doivent quitter l'atelier. Tous les travailleurs de cette même usine doivent laisser la valeur de deux coupons en garantie de l'exécution.

de leur engagement, leur interdisant de quitter l'établissement sans un préavis de quinze jours.

*Filature et filterie.* (Ninove.) — L'excellente situation se maintient.

*Fabrication de chaussures.* (Ninove.) — En pleine activité, avec travail de nuit.

*Ganterie.* (Okegem.) — La situation est très mauvaise depuis deux mois. Il n'y a pour ainsi dire plus de travail pour l'étranger. Beaucoup de chômeurs.

*Agriculture.* — Le mauvais temps a retardé les travaux des champs. La situation n'est pas aussi satisfaisante que l'an passé à cette époque. La culture du colza a augmenté un peu cette année; on sème aussi plus d'avoine. L'exposition de volailles annoncée à Renaix pour le mois de juin est remise à septembre. Un cours pratique et théorique d'élevage des volailles est en organisation à Schendelbeke. P. M.

## SAINT-NICOLAS.

*Travail de peaux de lapins.* — La matière première fait défaut. Le marché de Londres, qui est le plus important du monde en ce qui concerne cet article, voit diminuer d'année en année le nombre de balles de peaux mises en vente. (13,140 balles en 1894-1895, 10,940 balles en 1895-1896, 9.620 balles en 1896-1897.) En outre, les Américains y font maintenant des achats importants, tandis qu'on ne les y rencontrait pas antérieurement. Aussi, cette année, la plupart de nos usines ont-elles travaillé un tiers de peaux en moins que l'année passée. Actuellement plusieurs ateliers ne travaillent plus que la moitié de la semaine et prévoient devoir cesser toute besogne, si la situation ne se modifie avant peu. Ceux des fabricants qui ont de fortes provisions en magasin feront de beaux bénéfices.

*Industrie du tabac.* — *Bonneterie.* — Sans changement.

*Poudrerie.* (Wetteren.) — Situation peu satisfaisante. On va s'occuper, dans une dépendance de la poudrerie, de la fabrication du naphte.

*Tannerie.* — La situation générale est actuellement satisfaisante et meilleure qu'elle ne l'a été depuis deux ou trois ans.

*Briqueteries.* — Activité satisfaisante. Les prix tendent à la hausse. La nouvelle briqueterie mécanique de Thielrode occupe déjà 176 terrassiers. La production sera de 50 millions de briques par an, alors que la très importante briqueterie de Stekene n'en produit que 35 millions par an.

*Corderie, tissage de tapis, nattes et rubans, amidonnerie.* (Hamme et environs.) — Aucun chômeur; la situation est favorable.

*Saboterie.* — La situation est moins bonne que l'année dernière. Les prix des sabots ont baissé dans une très forte proportion (6 francs par 100 paires). Il y a des stocks considérables. Pas de changement d'ailleurs aux heures de travail ni aux salaires.

## Renseignements fournis par les présidents et secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail de Tamise.

1re SECTION. — *Briqueterie.* — Les affaires vont bien, quoique le prix des briques soit inférieur d'un franc à celui de l'année passée à cette époque. Le stock a fortement diminué et le prix tend à se relever. On travaille douze heures par jour; il n'y a pas de chômage; patrons et ouvriers s'entendent parfaitement.

2e SECTION. — *Filature.* — La filature de jute se trouve dans une situation difficile, car les prix des fils sont très bas. Jusqu'ici aucune filature de la contrée n'a cessé ni diminué le travail, mais si la crise persiste il faudra nécessairement restreindre la production. Une des grandes causes de cette crise provient de la concurrence de Calcutta qui, au lieu d'expédier vers l'Angleterre et l'Europe les jutes bruts, nous envoie des tissus et même des fils de jute fabriqués moyennant des salaires dérisoires. La filature de coton marche assez bien. L'article de chanvre est devenu pour ainsi dire inconnu dans notre contrée.

3e SECTION. — *Tissus.* — Les affaires sont calmes. On peut présumer une amélioration prochaine.

4e SECTION. — *Bâtiment.* — La situation n'est pas favorable. Les salaires de Tamise sont les plus bas de la région. Quoique la section ait déterminé un salaire minimum pour les différents métiers, ce tarif n'est nullement appliqué. Beaucoup de charpentiers sont sans occupation régulière; on signale cependant quelques ateliers où l'on travaille une bonne partie de la nuit et même le dimanche.

5e SECTION. — *Tannerie.* — La situation de cette industrie est mauvaise. Pour relever la vannerie, il faudrait lui trouver de bons débouchés à l'étranger.

8e SECTION. — *Saunerie.* — Cette industrie souffre beaucoup de la concurrence des sauneries françaises. Le nombre des sans-travail peut être évalué à 40 p. c. Les sauniers estiment qu'un droit d'entrée de 1 franc par 100 kilogrammes sur les sels français relèverait les sauneries belges. A défaut de mesures protectrices, cette industrie doit infailliblement disparaître bientôt.

V. D. V.

## CHARLEROI

*Charbonnages.* — L'adjudication du 4 avril pour les chemins de fer de l'Etat a consacré une hausse de 2 francs sur les prix de l'an dernier. Les marchés avec les établissements industriels, d'autre part, ont été renouvelés en hausse de 1.50 à 2 francs. Somme toute, la situation s'annonçait comme excellente; l'activité était grande partout, la main-d'œuvre très recherchée. Quelques mouvements grévistes s'étaient produits dans certains charbonnages, mais on comptait peu sur la grève générale. (Voir plus loin la rubrique : *Chronique du travail.*)

Cette grève a naturellement bouleversé le marché du travail des autres industries. Le manque de charbon s'est fait sentir un peu partout, mais le chômage n'a pas atteint les proportions qu'on redoutait d'abord.

Sauf les fabriques d'agglomérés, où le charbon est la matière principale, on n'a guère signalé de chômage complet que dans quelques usines métallurgiques, et encore de façon passagère, les charbons étrangers ayant été offerts au début de la grève.

Les charbons allemands étaient offerts en Bourse de Charleroi, le 25 avril, à 16 francs les tout-venants industriels; les Pas-de-Calais offraient les qualités semblables à 17 et 18 francs; au 1er mai, des offres de charbons anglais se sont faites en braisettes et fines lavées à 15 francs Anvers. Les arrivages de ces charbons de différentes provenances ont commencé, et certaines usines métallurgiques qui avaient chômé en tout ou en partie, ont pu reprendre leurs travaux.

*Métallurgie.* — Les fontes belges sont recherchées dans plusieurs pays, mais en vain; rien n'est disponible, et en présence de la grève des mineurs, les métallurgistes ne savent quelle attitude prendre vis-à-vis des demandes qui leur sont faites.

En laminés de fer et d'acier, la situation a quelque peu changé; les poutrelles sont toujours peu recherchées; par contre, les fers marchands sont peu demandés à l'exportation, mais ils se soutiennent grâce aux besoins du pays.

Pour les petits laminés, les ordres sont moins abondants; on compte, du reste, une morte-saison de juin à septembre; l'exportation ne donne plus aux nouveaux prix.

Les ordres en verges d'acier reviennent pour le pays, en raison de la hausse faite par la concurrence allemande. Les demi-produits d'acier maintiennent toujours leur excellente situation.

Toutes ces considérations sont d'ordre secondaire en face de la grosse menace du manque de combustible par suite des grèves charbonnières et du prix toujours croissant du charbon. Ajoutons que dans cette industrie, tout comme dans l'industrie charbonnière, la main-d'œuvre est rare.

*Ateliers de construction, fonderies.* — Situation toujours bonne.

*Boulonnerie, chaîneterie, chaudronnerie, produits émaillés, glacerie.* — Sans changement. Un syndicat international s'est formé pour les produits émaillés, d'initiative allemande.

*Verrerie.* — C'est cette industrie qui menace de souffrir le plus de la grève des mineurs; les patrons verriers n'osent plus s'engager; d'autre part, le chômage attendu des verreries américaines ne paraît pas devoir se produire. Il résulte de toutes ces circonstances que certains courants d'ordres pourraient se déplacer et créer dans la suite une situation difficile.

D'autre part, les rapports entre patrons et ouvriers sont moins bons; la nouvelle Union verrière belge, par lettre en date du 22 avril, met en demeure les maîtres de verreries d'accepter les conditions suivantes :

« A partir du 1er mai, les salaires seraient calculés :

» 1° Pour les souffleurs, au rabais maximum de 20 p. c. sur le tarif;

» 2° Pour les cueilleurs, à raison de 7 centimes par canon 80 pouces simple épaisseur sur place à simple; 8 centimes *idem* sur places doubles; les canons demi-doubles à compter pour un et demi;

» 3° Pour les deuxièmes cueilleurs, à un tarif égal à la moitié de celui des gamins avec majoration de 20 p. c.

» Les membres de l'Union réclament encore la suppression du service médical et pharmaceutique par les soins des patrons, ainsi que les différences payées aux redoubleurs et les dommages pour pertes de fabrication, quand les ouvriers peuvent justifier leurs absences. »

Les patrons, de leur côté, constatent une augmentation considérable du prix de revient, par suite de la double hausse des charbons et des salaires : cette dernière augmentation atteindrait 5 p. c. environ depuis 1898.

On regrette les polémiques qui se font autour de la circulaire de l'Union verrière: il est permis d'espérer que l'accord se fera, bien que l'abondance d'ordres et la pénurie de bras rendent l'ouvrier un peu difficile.

*Pointeries et clouteries.* — La situation du marché s'améliore; le conflit entre patrons et ouvriers s'est rapidement terminé; les ouvriers ont obtenu une augmentation de 5 p. c. pour les besognes aux pièces; en outre, la diminution d'une demi-heure dans la durée du travail et la promesse d'une nouvelle réduction d'une demi-heure à partir de septembre.

*Produits réfractaires.* — Toujours très demandés.

*Bâtiment.* — Beaucoup d'activité, malgré le mauvais temps d'avril. La fabrication des briques a été surtout contrariée par la température; d'autre part, le charbon fait à présent défaut; il en résulte que les briques sont excessivement rares et que les prix sont très élevés. Les salaires des maçons sont naturellement plus élevés que l'an dernier. L. T.

## LA LOUVIÈRE.

*Charbonnages.* — La déclaration de grève générale (voir plus loin rubrique : *Chronique du Travail*), est venue interrompre une activité florissante. La production très forte s'écoulait régulièrement et il n'y avait pas le moindre stock.

A Anderlues, où le personnel a reçu une augmentation de 10 p. c., les traits sont restés au complet. Aux charbonnages de Mariemont et Bascoup, où un Conseil de conciliation a été institué dans le but d'apaiser tous les différends entre patrons et ouvriers, la plupart des ouvriers ont abandonné le travail sans que ce Conseil ait été saisi de la question des salaires.

*Cokes.* — Par suite de la grève, la fabrication du coke, qui était si brillante, se trouve dans une situation périlleuse. Un grand nombre de fours ont été bouchés faute de combustible, en attendant l'arrivée de charbons étrangers dont les prix laisseront peu de marge aux bénéfies.

*Métallurgie.* — La plupart des produits sont en hausse et les demandes sont toujours nombreuses. Malheureusement, par suite de la grève des houilleurs, les patrons ne peuvent plus accepter les offres que moyennant des délais éloignés. La plupart des établissements sont dépourvus de combustible et obligés de recourir aux charbons français et anglais.

*Ateliers de construction.* — Leur belle position est également compromise, au moment où les carnets sont remplis d'ordres à des prix avantageux.

*Verreries.* — Les commandes sont nombreuses et les prix rémunérateurs. Il est question d'établir un deuxième four à bassin à la verrerie de Binche. Mais la prospérité est également compromise par la grève des mineurs.

*Produits céramiques.* — La fabrication est toujours très active et s'écoule facilement. Il y a très peu de variations dans cette industrie.

*Fabrication de ciment.* — La production est poussée avec la plus grande activité. La demande est très suivie.

*Carrières.* — Nos carrières reçoivent le contre-coup de la grève des carriers d'Écaussines ; les commandes sont venues plus nombreuses. Les prix ont subi depuis quelque temps de légères augmentations et les grands travaux projetés cette année laissent espérer une période de prospérité pour cette industrie. Les maitres de carrières se plaignent surtout des absences du lundi et du mardi, qui sont de plus en plus nombreuses, même lorsqu'il n'y a pas eu paie.

*Vêtement.* — Les ouvriers tailleurs et cordonniers sont tous occupés. Les bons tailleurs sont surtout recherchés et leur salaire élevé.

*Meunerie.* — N'a guère présenté de variation en avril. La fabrication répond à la consommation. Le son est encore très recherché.

*Bâtiment.* — Les pluies continuelles de ce mois ont contrarié l'industrie du bâtiment. On construit beaucoup et les ouvriers maçons sont pour la

plupart occupés ; les plafonneurs ont moins de besogne. Quant aux menuisiers, ils se sont enrôlés en grand nombre dans la grande industrie au commencement de l'hiver et actuellement il est difficile de s'en procurer.

*Briqueterie.* — La fabrication a été restreinte en avril par suite du temps tout à fait défavorable. C. P.

## SOIGNIES.

*Carrières de petit granit* (Maffles, Soignies, Ecaussinnes). — Les carrières en activité sont en bonne situation. Les pierres taillées sont très demandées et en augmentation fort sensible. Les sciages sont en hausse de 20 à 25 p. c. Par contre, il y a augmentation de frais, notamment pour le combustible. Certaines firmes, dépourvues de charbon, cherchent à s'en procurer à l'étranger. Une certaine agitation se manifeste chez les ouvriers carriers de Soignies, mais comme ils gagnent de bons salaires, vu l'abondance de la besogne, une grève n'est pas à redouter quant à présent. A Maffles, un certain nombre d'ouvriers carriers sont déjà partis faire leur campagne annuelle en France, ce qui va amener une pénurie de bras, notamment le manque de tailleurs de pierres. Les deux nouvelles carrières situées sur les territoires de Soignies et de Neufvilles, et celle de Saint-Vincent aux confins des communes de Soignies, Braine-le-Comte, Ecaussinnes et Naaste, sont en plein creusement. Les travaux de terrassement marchent rapidement et quelques bancs de pierre sont déjà à jour, mais il faudra encore attendre une bonne partie de l'été pour commencer l'extraction de la pierre d'une façon suivie.

La grève subsiste toujours aux Ecaussinnes depuis quatre mois, mais 400 ouvriers seulement sur environ 2,000 sont réellement sans travail. Ces 400 chômeurs reçoivent des secours hebdomadaires proportionnés au nombre de personnes composant la famille. De nouvelles propositions d'arrangement ont été faites au nom des ouvriers, propositions qui ont été rejetées cette fois par les patrons. On ne peut prévoir l'issue de ce conflit, patrons et ouvriers étant également bien décidés à ne pas céder. Quelques ouvriers étrangers ayant été embauchés pour remplacer les grévistes, des tentatives d'intimidation ont eu lieu. Un des supplanteurs a même été tué. La gendarmerie est requise depuis lors pour assurer la liberté du travail.

*Bassin porphyrique de Lessines-Quenast.* — Peu de changements. Les commandes sont abondantes à prix très fermes. Le travail est très actif et la main-d'œuvre se ressent de la prospérité de cette industrie. La saison des expéditions est complètement revenue. Les stocks de pavés constitués pendant l'hiver s'écoulent rapidement. Une effervescence provoquée par de multiples réunions se traduit chez les ouvriers de Lessines et de Quenast, surtout chez ces derniers, en vue d'obtenir une augmentation de salaire.

*Carrières de grès.* — En bonne continuation au point de vue de la vente, des prix, du travail et des salaires.

*Cartonnerie.* — Cette industrie est en bonne activité pour le moment, mais les prix continuent à être bas. Si la grève charbonnière dure plus de quinze jours, elle aura pour conséquence, outre des pertes considérables, de mécontenter les clients d'outre-mer, auxquels on devra demander des délais de livraison.

*Papeterie.* — Assez bien de commandes à des prix peu rémunérateurs. Travail régulier pour tous les ouvriers et ouvrières.

*Imprimerie.* — Environ 30 compositeurs sont réoccupés à Braine-le-Comte. Une plus grande partie du travail d'impression étant confiée au dehors, les occupations du pliage, du brochage et de la reliure permettent d'employer une soixantaine d'autres personnes, ce qui porte à 100 environ le nombre des ouvriers et ouvrières remis à la besogne dans l'établissement incendié, qui en occupait 300 avant le sinistre.

*Industrie sidérurgique.* — La hausse des produits sidérurgiques — fontes, demi-produits, fers et aciers laminés — a été en s'accentuant. Les nouveaux cours des produits finis ont été acceptés sans discussion, mais on est plus difficile pour les délais de livraison. Si les usines de dénaturation sont servies assez ponctuellement, par contre, les ateliers de constructions mécaniques et de ponts et charpentes n'obtiennent les matériaux qui leur sont nécessaires qu'avec parfois d'assez longs retards. Néanmoins, la situation de cette industrie serait entièrement favorable si les usines pouvaient travailler dans des conditions normales. La hausse des prix amène une diminution de qualité, notamment pour les fontes et les charbons, qui arrivent aux laminoirs avec une teneur de 22 à 25 p. c. de cendres. Il en résulte un travail irrégulier et une augmentation du prix de revient, qui empêchera d'accepter les ordres aux conditions des concurrents étrangers pour les produits d'exportation. Dans la seconde moitié du mois, la grève des houilleurs est venue compromettre gravement la situation des établissements métallurgiques.

*Filature de coton.* — Le marché des cotons bruts reste incertain; on remarque cependant une tendance à la fermeté. La demande des filés est peu régulière; on prend livraison des ordres en cours et les fabricants — les clients — veulent difficilement traiter de nouvelles affaires sur un relèvement des anciens prix. D'où situation toujours fort mauvaise pour les filateurs.

*Bâtiment.* — Bon nombre de nouvelles constructions sont déjà élevées et de la besogne est maintenant assurée aux ouvriers de presque toutes les professions du bâtiment.

*Tuilerie et briqueterie mécaniques.* — En bonne activité. Demande suivie.

*Produits chimiques.* — *Statu quo* pour la fabrication des allumettes et des cirages. La savonnerie est en bonne reprise et la fabrication des allume-

feux en résine a, en perspective, d'importants marchés avec l'étranger, mais ses faibles moyens de production ne lui permettent pas de les accepter jusqu'à présent. Néanmoins, on agrandit déjà l'établissement après quatre mois seulement de fonctionnement.

*Vêtement.* — L'habillement donne assez bien de la besogne. La cordonnerie est également bien pourvue d'ordres, mais se plaint beaucoup du prix élevé des cuirs.

*Agriculture.* — La stomatite aphteuse continuant à régner dans les environs de Braine-le-Comte, le marché aux bestiaux de cette ville est toujours fermé. F. S.

## TOURNAI.

*Briqueteries.* — Dès les premiers jours du mois, les briquetiers en grande partie étrangers au district, ont commencé leurs travaux. Ceux-ci ont été contrariés jusqu'à la mi-avril par le mauvais temps. Comme il y a pénurie de briques, la campagne sera fructueuse surtout si le temps est beau. La fabrication à la presse ne s'étend guère.

*Tonnellerie et scierie mécaniques.* — On travaille très activement en tonnellerie. Il y a également assez d'ordres pour les scieries.

*Filatures.* — La situation est toujours à peu près la même. On travaille à pleins bras pour le lin et le coton. La laine, par suite de la hausse persistante des peignés commence à s'alourdir; on travaille néanmoins à journées pleines.

*Meunerie.* — La hausse qui s'est produite sur les froments au milieu du mois a eu pour effet de rendre plus active la fabrication et la vente.

*Malterie.* — La fabrication est en pleine activité; on profite de la température favorable.

*Tannerie.* — Par suite du prix élevé des matières premières, les tanneurs travaillent peu et plusieurs ont réduit de quelques heures la journée de travail. La vente est bonne et si les cours de la matière première venaient à faiblir un peu, l'activité reprendrait partout. Tous les établissements conservent d'ailleurs leurs ouvriers et l'offre de bras n'est pas exagérée.

*Chaussures* (Péruwelz). — On est en pleine bonne saison; tous les établissements travaillent activement et à journées pleines. Les ouvriers font plutôt défaut. Dans les autres villes du district, où il n'y a pas de grandes fabriques de chaussures, les petits cordonniers se plaignent.

*Fabrique de pantoufles et d'espadrilles.* — L'activité est grande et bien que les prix soient peu rémunérateurs, les quelques établissements existants travaillent à pleines journées.

*Carrières* (Tournai). — Activité très grande partout et dans les différentes industries connexes, notamment dans la fabrication du ciment et de la

chaux. Il y a seulement de la faiblesse pour la pierre de taille. Malgré le concours de travailleurs des communes agricoles amenés chaque jour par chemin de fer, il y a plutôt manque de bras et les salaires sont en hausse.

*Grosse construction mécanique.* — Situation peu modifiée; beaucoup de besogne en général. Les bons ouvriers sont fort recherchés surtout les ajusteurs. Il n'y a guère d'offres de bras que de la part de manœuvres.

*Industrie du bâtiment.* — Quoique contrariée pendant une partie du mois pour les ouvriers travaillant à l'extérieur, cette industrie est en pleine activité.

*Industrie du livre.* — Sans changement. On demande des apprentis.

*Agriculture.* — Travaux en retard par suite des pluies. P. L. T.

## LIÉGE.

*Charbonnages.* — La situation industrielle est restée excellente jusqu'à la grève, surtout pour les charbons gras et demi gras. Il y avait seulement un peu de stocks en maigres, par suite de la douceur de l'hiver. Les fines à coke faisaient complètement défaut.

Dans plusieurs charbonnages des augmentations de salaire avaient été consenties avant la grève; ces augmentations prenaient cours pour les uns à partir du 1er avril, pour les autres à partir du 1er mai et du 1er juin. D'ailleurs, depuis deux ans des augmentations successives de salaire avaient été données avant cette nouvelle hausse. De plus, les charbonnages accordaient, en général, des primes de présence : 9 p. c. du salaire, par exemple, quand l'ouvrier travaillait du lundi au samedi, 5 p. c. quand il ne s'absentait qu'un jour de la semaine. Dans le bassin de Seraing environ 15 p. c. des ouvriers ont obtenu ces primes, dans le bassin de Liége elles ont été gagnées par environ 60 p. c.

Les mesures préconisées contre l'ankylostomasie ont été accueillies avec faveur par les ouvriers et sont entrées en partie dans les mœurs. Dans nombre de charbonnages l'état sanitaire est meilleur que l'année dernière à la même époque.

*Tailleurs de pierres.* — La pénurie de bras augmente tous les jours.

*Carrières.* — Même situation que le mois dernier.

*Fours à chaux.* — La situation va en progressant, le personnel était occupé à peu près au complet vers la fin du mois. Une hausse de la chaux s'est produite,

*Batellerie.* — La situation est excellente, le prix du fret se maintient en hausse mais la navigation a été entravée et même interrompue pendant plusieurs jours par la crue des eaux.

*Briqueteries.* — Des ouvriers briquetiers ont été engagés cette année, pour la première fois, pour la Suisse. Pour la Belgique, les engagements ont été contractés avec une hausse de 25 à 40 centimes au mille.

L'activité est grande, le prix des briques a fortement haussé, elles sont d'ailleurs très rares.

Dans les tuileries on a commencé à travailler, mais jusqu'à présent on ne s'est encore livré qu'à des travaux préparatoires.

*Métallurgie.* — La situation du marché sidérurgique est absolument brillante et les laminoirs se voient chaque jour dans l'obligation de refuser des commandes. Les matières premières deviennent de plus en plus rares et les mitrailles ont été soumissionnées en hausse sensible à la dernière adjudication des chemins de fer. Les nouveaux prix des tôles ont été parfaitement acceptés.

La fabrication du zinc est aussi très brillante et très active.

Partout on travaille ferme, et l'on ne signale aucune réclamation des ouvriers.

*Grosse construction mécanique.* — De nouvelles commandes ont été reçues dans un grand nombre d'établissements. On travaille partout supplémentairement. La crainte de voir le combustible faire défaut a été écartée par l'invasion rapide de charbons étrangers à des prix acceptables.

Il est encore parti, dans le courant du mois, assez bien d'ouvriers pour la Russie.

*Petite construction mécanique.* — La petite construction suit de près la marche de la grosse construction et les tendances sont à la fermeté. Cependant certains ateliers ne voient pas se remplir les vides laissés par l'achèvement des commandes en cours.

Les prix élevés des matières premières empêchent aussi les fabricants de travailler pour le stock. C'est ainsi, qu'en robinetterie la plupart des ateliers n'expédient que la besogne courante. En vélocipèdes la reprise s'est faite complètement et maintenant tout le monde travaille, aussi bien pour la machine finie que pour les pièces détachées; il en est de même en automobiles. La ferronnerie de bâtiment est très active et la fabrication de coffres-forts manque d'ouvriers.

*Installations électriques.* — Il y a pénurie d'ouvriers capables. Un seul établissement de la ville demande 40 monteurs électriciens.

*Armurerie.* — Dans l'arme de luxe (fusils de chasse) le travail bat son plein, on travaille supplémentairement dans toutes les parties.

Dans les autres branches, contrairement aux indices du mois dernier le travail reste très soutenu dans toutes les parties, l'activité est très grande en américains, carabines, pistolets et révolvers; certains fabricants travaillent supplémentairement.

A Jupille, la fabrication des canons acier reste des plus actives, avec travail de jour et nuit.

Dans la vallée de la Vesdre (canons damas) on continue à travailler au complet sur les anciennes commandes; mais, on ne reçoit plus de nouveaux ordres et l'on craint un ralentissement prochain.

La fabrique nationale d'armes de guerre, à Herstal, a occupé ce mois-ci 950 ouvriers, hommes et femmes.

La demande de bois de fusils continue à absorber la production.

*Bâtiment.* — La reprise du bâtiment est complète, seulement, les briques sont rares et en hausse, la chaux a également renchéri. Tous les maçons ont été occupés à pleins bras, les menuisiers ont été occupés tous, mais sans excès: les plafonneurs ont été occupés jusqu'à concurrence de 70 p. c., les terrassiers de 90 p. c., les plombiers-zingueurs travaillent actuellement à journées pleines, les peintres et les marbriers font défaut. Les ardoisiers ont une belle reprise, tous les bons ouvriers sont occupés; parmi les médiocres, il y a un tiers de chômeurs.

*Paveurs.* — Les ouvriers manquent.

*Industrie du meuble.* — Dans toutes les parties, tout le monde travaille à journées pleines. Les tapissiers-garnisseurs continuent à travailler supplémentairement.

*Scieries et moulures mécaniques.* — Travail très actif, on ne peut trouver des ouvriers.

*Vêtement.* — Reprise totale dans le travail confectionné comme dans le travail sur mesure. Les couturières sont surchargées de besogne comme chaque année à cette époque; les bons ouvriers tailleurs pour dames sont très recherchés.

*Modes.* — Travail supplémentaire dans tous les ateliers.

*Lingerie.* — Tous le monde est bien occupé.

*Chaussure.* — En pleine saison; tout le monde est occupé; dans l'article de luxe on travaille supplémentairement.

*Tannerie.* — Si partout les prix des cuirs en poils semblent être arrivés à leur maximum, à Liége, on est encore à la hausse; cependant, les prix des cuirs tannés n'ont pas augmenté, malgré une certaine reprise dans la demande des cuirs pour courroies, cuirs pour selliers et bourreliers.

*Fabrication du caoutchouc.* — La reprise s'est encore accentuée depuis le mois dernier; actuellement, tous les ouvriers travaillent jusqu'à neuf heures du soir et une partie jusqu'à onze heures.

*Brasserie.* — La tendance à la reprise, qui s'était manifestée le mois dernier, ne s'est pas maintenue; au contraire, on constate une tendance au calme et les affaires ne répondent nullement à ce qu'elles devraient être à cette saison; le nombre de chômeurs augmente plutôt qu'il ne diminue.

*Meunerie.* — La situation devient tous les mois moins bonne; la vente de la farine est de plus en plus difficile et à des prix moins rémunérateurs; la vente du son se maintient bonne. Pas de chômeurs.

*Reliure.* — La situation reste bonne, mais la surcharge de besogne a disparu.

*Carrosserie, sellerie, maréchallerie.* — Ces trois professions marchent bien, la saison aidant; des ouvriers ont été demandés un peu partout et principalement dans la carrosserie.

*Imprimerie, industrie du tabac et de la laine, filature de lin, fabrication de limes, savonnerie.* — Même situation que le mois dernier.

*Brosserie.* — La situation reste bonne avec travail de 12 heures par jour ; par suite de fortes commandes, on a dû travailler une heure de plus par jour, pendant une semaine.

*Papiers peints.* — Morte saison pour la fabrication. Pas de chômeurs cependant. T. D.

## VERVIERS.

*Lavoirs et carbonisages de laines, échardonnages et épaillages chimiques.* — Le mois d'avril a été beaucoup supérieur en production à celui de mars, mais sans atteindre toutefois la moyenne des années précédentes. Une grande quantité de laines d'Australie importées en février, ainsi que des blousses, ont été traitées à Verviers. Certains patrons, qui ont pour spécialité le carbonisage des déchets, ont eu beaucoup à se plaindre, car une grande partie de ces déchets sont passés aux peignages.

La plupart des établissements sont activés de jour et de nuit, avec une bonne production et, partant, sans chômeurs. Ce sont surtout ceux qui acceptent les commandes à très petits bénéfices. Parmi le restant, quelques-uns ne sont activés que de jour, avec une production médiocre ; les autres, bien qu'ayant supprimé définitivement le travail de nuit, travaillent de jour très régulièrement, avec tout leur personnel et un maximum de production.

En résumé, la situation est bonne et il y a peu de chômeurs.

*Teintureries.* — Partout on signale une forte reprise des affaires. Les commandes ont à peu près doublé et la journée de travail est revenue à sa durée normale. Dans certaines teintureries, les ouvriers travaillent même douze à treize heures par jour. Le chômage est nul. Semblable situation ne s'était plus vue depuis 1897.

*Tisseranderies.* — Bien que l'on ne soit pas encore en bonne saison, les fabricants d'étoffes parviennent à occuper leur personnel sans chômage sérieux. Pour les tisseranderies à façon, la situation s'est légèrement améliorée.

*Filatures de laines cardées.* — L'amélioration signalée dans la deuxième quinzaine de mars s'est continuée et beaucoup accentuée en avril. Les commandes sont très abondantes et, pour les patrons n'ayant qu'une équipe, la journée de travail est de 6 à 20 heures. Dans les filatures à deux équipes, le travail de nuit est complètement établi. Il n'y a pas de cas de chômage à signaler.

*Filatures de laines peignées.* — Grande activité par continuation. Une petite grève a sévi, pendant une quinzaine de jours, dans un établissement de Verviers, pour une augmentation de salaire. Celle-ci a été accordée.

*Tannerie.* — Les cuirs en poils de nos boucheries se maintiennent à des

prix très élevés. Grâce aux commandes importantes pour l'exportation, les tanneries sont mieux activées qu'en mars et il y a actuellement pénurie d'ouvriers.

*Fabrication de courroies.* — Par suite de la reprise des affaires pour l'industrie lainière, il y a beaucoup de besogne et les ouvriers travaillent tous à pleines journées.

*Fabrication de garnitures de cardes.* — Pendant tout le mois, la plupart des ateliers ont été surchargés de besogne. Certains établissements peuvent difficilement faire face aux commandes urgentes. Tous les bras sont occupés et l'on travaille supplémentairement.

*Grosse construction mécanique.* — Plusieurs patrons disent que la légère reprise signalée vers la fin de mars s'est maintenue en avril. Certains ateliers, qui n'étaient activés que jusque 16 heures, le sont maintenant jusque 18 et 19 heures. D'autres, par contre, chôment le lundi ou réduisent la durée de la journée de travail. Les ouvriers de l'Association générale des groupes de la métallurgie disent que la situation reste aussi mauvaise que le mois précédent.

*Petite construction mécanique.* — Les poêliers et les serruriers ont beaucoup d'ouvrage et les ouvriers travaillent souvent après journée. Marche régulière pour les fondeurs en cuivre, sans chômeurs. Calme plat pour la fabrication des vélocipèdes et accessoires.

*Fonderies de fer.* — La situation s'est encore améliorée depuis le dernier rapport. Les patrons peuvent occuper leur personnel avec journée régulière de dix heures. Le chômage est insignifiant. Le Syndicat des ouvriers fondeurs ne connaît plus que quelques chômeurs.

*Fabrication de chaussures.* — Maximum de production. Les cordonniers ont beaucoup de besogne et travaillent à journées pleines.

*Vêtement.* — L'approche de la première communion a donné un regain d'activité aux ateliers de tailleurs, de couturières et de modistes. Cependant, l'incertitude du temps paralyse les affaires qui, de l'avis des patrons et des ouvriers, sont moins florissantes que l'an dernier à même époque.

*Meunerie.* — Sans changement.

*Industrie du livre.* — Situation peu modifiée. Pour quelques ateliers de typographie, la mauvaise saison commence, coïncidant avec la clôture de la saison théâtrale et des concerts. Cependant, on ne renseigne pas de chômeurs.

*Bâtiment.* — Assez bien d'immeubles sont en voie de construction et le travail a beaucoup augmenté depuis le mois dernier, dans les différentes branches de cette industrie. Les ouvriers et manœuvres maçons sont occupés dans la proportion de 80 p. c., les terrassiers de 60 p. c., les plafonneurs de 75 p. c. Les menuisiers, les plombiers-zingueurs, les couvreurs-ardoisiers ont à peu près tous de l'ouvrage assuré. L'approche du 1er mai,

date des déménagements, leur est, du reste, particulièrement favorable. Les peintres sont en pleine saison et le nombre de chômeurs est très restreint.

*Délainage de peaux de moutons.* — Abondance de commandes. Bonne production. Personnel au complet.

*Peinture et décoration sur verre et galvanoplastie.* — La production tend à augmenter. On est, du reste, en bonne saison. DE B.

## NAMUR.

*Verreries.* — La situation ne s'améliore pas dans les établissements de la région namuroise. Un incendie qui a détruit une partie importante d'un établissement a réduit encore momentanément le travail.

*Papeterie.* — Situation prospère.

*Briqueterie.* — Les travaux d'hiver sont terminés presque partout. On prépare la campagne d'été.

*Tailleurs de pierres et marbriers.* — La reprise précédemment signalée s'accentue. Il y a actuellement beaucoup de besogne.

*Bâtiment.* — Sans changement.

*Carrosserie et sellerie.* — La reprise continue.

*Charbonnages.* — On ne se ressent pas ici de la crise qui sévit dans les bassins voisins. Situation normale quant à la production et aux salaires.

*Batellerie.* — Situation excellente que la crue des eaux n'a pu enrayer de manière sensible.

*Industrie mécanique du bois et du fer.* — Aucun changement, sauf tendance à la hausse des prix des matières premières pour l'industrie du bois.

*Vêtement.* — Beaucoup de besogne pour les tailleurs, couturières et cordonniers.

*Fours à chaux.* — Bonne situation. L'extraction de la pierre est activement menée. Tous les ouvriers chaufourniers travaillent.

*Carrières de pierres et marbres.* — Très bonne situation. Pas de chômage. Commandes nombreuses.

*Agriculture.* — Les agriculteurs sont satisfaits en général. Les travaux des champs sont poussés avec une grande activité. Les arbres fruitiers, annoncent une belle récolte. Moins favorable semble être l'élevage des bestiaux. Tous les travailleurs sont occupés. A. W.

## Offices de placement gratuit.

*Activité en avril.*

| | Offres de bras. hommes. | Offres de bras. femmes. | Demandes de bras. hommes. | Demandes de bras. femmes. | Placements effectués. |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — | — |
| **Bruges.** — Bourse du travail (Van Gheluwe genootschap) . . . | — | — | 1 | — | — |
| **Bruxelles.** — Bourse du travail pour hommes . . . . . | 115 | — | 258 | — | 80 |
| Bourse du travail pour femmes. | — | 44 | — | 358 | 67 |
| **Charleroi.** — Bourse du travail . | 105 | — | 151 | — | 198 |
| **Gand.** — Bourse du travail du parti ouvrier antisocialiste. . | 49 | 22 | 16 | 14 | 16 |
| **Liége.** — Bourse du travail. . | 216 | — | 312 | — | — |
| **Malines.** — Katholieke Werkmanskring . . . . . | 5 | — | 12 | — | 4 |
| **Roulers.** — Bourse du travail . | 14 | — | — | — | 11 |
| **Saint-Nicolas** (Waes). — Bourse du travail de la ville . . . . | 11 | 7 | 16 | 9 | 21 |
| **Schaerbeek.** — Bourse du travail . . . . . | 69 | 16 | 33 | 44 | 52 |
| **Tournai.** — Bourse de N. D. du travail (pour femmes) . . | — | 21 | — | 19 | 15 |
| Maison des Ouvriers . . . | 7 | — | 4 | — | 2 |

# LES GRÈVES EN AVRIL.

Douze grèves nouvelles ont été signalées en avril à l'Office du travail, à ne compter bien entendu que pour une unité la grève déclarée dans les quatre bassins houillers en suite de la proclamation de la Fédération nationale des mineurs et à laquelle nous consacrons plus loin un article spécial (voir notre rubrique *Chronique du travail*). Le nombre total des grévistes peut être évalué à 64,200 environ. En outre, deux conflits, commencés dans les derniers jours de mars, se sont prolongés pendant le premier tiers d'avril et la grève des carriers d'Écaussines s'est poursuivie encore pendant tout ce mois, le quatrième de sa durée, sans qu'une solution permettant de la considérer comme close soit intervenue. Le travail a seulement été partiellement repris par un certain nombre d'ouvriers étrangers.

En dehors de l'industrie charbonnière, incontestablement la plus éprouvée, ont encore été atteintes : l'industrie textile par quatre grèves, la clouterie, la dorure sur bois, la chaussure, la briqueterie, l'industrie des transports et la construction d'appareils d'éclairage, chacune par une grève.

Le nombre des conflits collectifs, c'est-à-dire de ceux qui ont atteint simultanément plusieurs établissements, a été particulièrement élevé en ce mois. On peut, en effet, en noter : la première grève des mineurs (à Seraing); la grève générale des quatre bassins, celles des cloutiers de Fontaine-l'Évêque (5 établissements), des briquetiers des environs de Bruxelles (une cinquantaine de chantiers), des doreurs sur bois de Bruxelles (six ateliers au moins), des débardeurs du port de Gand (deux firmes atteintes en avril, une troisième dans les premiers jours de mai).

La plupart des grèves ci-dessus signalées sont encore en cours au mois de mai. Sept conflits seulement (dont cinq commencés en mars) sont résolus : des deux conflits collectifs, l'un, intéressant 450 ouvriers (cloutiers), s'est terminé à l'avantage des ouvriers, l'autre, intéressant 1,200 ouvriers (briquetiers), en faveur des patrons. Des cinq autres grèves, deux intéressant 150 ouvriers) ont réussi, trois (intéressant 91 ouvriers) ont échoué.

Le but des grèves nouvelles est, dans huit cas, l'augmentation des salaires; dans les quatre autres cas, il est, respectivement : la réintégration d'un ouvrier congédié, celle d'un contremaître congédié, le renvoi de deux apprentis et l'opposition à la modification d'un règlement d'atelier en vigueur.

En dehors de la grève des mineurs des quatre bassins, qui atteint dans des proportions exceptionnelles les provinces de Hainaut et de Liége, la Flandre Orientale est la province qui présente le plus grand nombre de grèves distinctes (5); le Brabant en compte trois, le Hainaut une et la Flandre Occidentale une aussi.

*Voir ci-contre le tableau détaillé.*

| Dates initiale. | Dates finale. | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre d'établissements. | Nombre de grévistes. | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv. 2 | » | Écaussinnes. | Tailleurs de pierres et carriers. | 13 | 2000 environ. | Opposition à des modifications aux conditions de travail. | » |
| Mars 27 | Avril 10 | Dison. | Fileurs, régleurs et rattacheurs (laine). | 1 | 50 | Augmentation de salaire. | Succès. |
| 28 | 10 | Id. | Nettoyeuses d'étoffes (laine). | 1 | 14 | Opposition à une réduction de salaire. | Echec. Sept grévistes ont refusé de reprendre le travail |
| Avril 1 | 6 au 10 | Fontaine-l'Evêq. | Pointiers, cloutiers, etc. | 5 | 450 | Augmentation de salaire et diminution d'heures de travail. | Succès. |
| 10 | » | Seraing. | Houilleurs. | 8 | 2000 environ. | Augmentation de salaire. | » |
| 6 | 13 | Bruxelles. | Bronziers. | 1 | 5 | Réintégration d'un ouvrier congédié. | Echec. Les cinq grévistes ont été congédiés. |
| 14 | » | Gilly. | Houilleurs. | 1 | 410 | Augmentation de salaire. | » |
| 17 | » | Les quatre bassins houillers | Houilleurs. | 100 environ. | 59,900 maximum. | Augmentation de salaire. | » |
| 17 | » | Bruxelles. | Doreurs sur bois | 6 | 200 environ. | Opposition à des modifications aux règlements d'atelier. | » |

| Dates | | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre | | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| initiale. | finale. | | | d'établissements. | de grévistes. | | |
| Avril 17 | Avril 18 | Roulers. | Tisserands (toiles). | 1 | 72 | Augmentation de salaire. | Echec Sept grévistes congédiés. |
| 17 | 18 | Gand. | Fileuses (coton). | 1 | 100 | Réintégration d'un contremaitre congédié. | Succès. |
| 18 | Mai 3 | Environs de Bruxelles. | Briquetiers. | 50 chantiers environ. | 1200 environ. | Augmentation de salaire. | Echec. |
| 19 | » | Ninove. | Cordonniers. | 1 | 35 | Augmentation de salaire. | » |
| 26 | » | Gand. | Tisserands (coton). | 1 | 7 | Exiger le renvoi d'apprentis. | » |
| 26 | » | Id. | Débardeurs. | 2 | 64 | Augmentation de salaire. | » |
| 29 | » | Id. | Fileuses (coton). | 2 | 111 | Augmentation de salaire. | » |

# LA CONCILIATION EN BELGIQUE.

**Délibérations des Sections charbonnières des Conseils de l'industrie et du travail, en vertu de l'arrêté royal du 20 avril 1899 (1).**

## PROVINCE DE HAINAUT.

### BASSIN DU COUCHANT DE MONS.

*Séance du 23 avril 1899.* **BERNISSART.**

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Cavenaile, A.; Crimont, Charles; Van Quickenborne, E., membres effectifs; Chevalier, Joseph, membre suppléant.

Membres ouvriers présents :

MM. L'hoest, Simon; Joly, Hippolyte; Merlin, Alphonse, membres effectifs; Limbourg, J.-B., membre suppléant.

Nous constatons, d'après l'examen des tableaux des moyennes de salaire de 1894 au 15 avril 1899, que l'augmentation des salaires a suivi la marche régulière du marché charbonnier.

*Moyennes des salaires.*

| ANNÉES. | OUVRIERS A VEINE. | | | HIERCEURS. | | | OUVRIERS DU FOND. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | N° 1. | N° 3. | N° 4. | N° 1. | N° 3. | N° 4. | N° 1. | N° 3. | N° 4. |
| 1894 | 4.25 | 4.29 | 4.00 | 2 42 | 2 26 | 2 31 | 3.40 | 3.08 | 2.82 |
| 1895 | 4.21 | 4.25 | 4.03 | 2.54 | 2.55 | 2.50 | 3.35 | 3.16 | 2 99 |
| 1896 | 4.11 | 4.12 | 3.98 | 2.61 | 2 55 | 2.76 | 3.10 | 3.07 | 2.92 |
| 1897 | 4.32 | 4.28 | 4.19 | 2.54 | 2 63 | 2 81 | 3 34 | 3 26 | 3.24 |
| 1898 | 4.77 | 4.46 | 4 33 | 2 73 | 2 86 | 2.87 | 3.49 | 3 42 | 3.32 |
| 1899 15 avril. | 4.74 | 4.63 | 4.54 | 2.89 | 2.88 | 3.09 | 4 26 | 3.48 | 3.79 |

(1) Voir le texte de cet arrêté sous notre rubrique : *Actes Officiels.*

La moyenne des salaires du mois d'avril 1898 était pour les ouvriers à la veine de fr. 4.21, pour les trois puits, contre fr. 4.52 en avril 1899.

Celle des hiercheurs de fr. 3.20 en 1898, contre fr. 3.58 en 1899.

---

DOUR.

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Laurent, Odon, président; Raoult, Joseph, secrétaire; Mercier, Jean-Baptiste, membre suppléant.

Membres ouvriers présents :

MM. Vanmeerhaege, Léonard; Vanmeerhaege, Félix-Isidore (dit Adolphe); Colmant, Maurice.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, sous la présidence de M. Laurent, par la lecture du procès-verbal de la réunion du 9 avril courant; aucune observation n'y étant faite, ce procès-verbal est adopté.

M. le Président donne lecture de la circulaire, en date du 20 avril 1899, de M. le Ministre de l'industrie et du travail aux membres des sections charbonnières des Conseils de l'industrie et du travail, ainsi que de l'arrêté royal du même jour convoquant les sections des Conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie houillère.

M. le Président croit devoir faire remarquer aux membres présents que l'arrêté royal ne porte qu'un seul objet à l'ordre du jour : « Examen de la situation des salaires dans l'industrie houillère »; que l'article 3 de l'arrêté royal interdit la délibération sur tout objet étranger à l'ordre du jour ci-dessus.

M. le Président demande si quelqu'un désire la parole.

M. Raoult prend la parole et donne des renseignements détaillés sur les taux des salaires des ouvriers du fond de son charbonnage, pour la deuxième semaine du mois d'avril de diverses années. Il résulte de ces renseignements que d'avril 1895 à avril 1899 les salaires ont augmenté dans les proportions suivantes :

*a*) Ouvriers à veine, 38 p. c.;

*b*) Sclauneurs, 44 p. c.;

*c*) Coupeurs de voies, 41 p. c.;

*d*) Ouvriers en général du fond, 29 p. c.

M. Mercier donne des renseignements de même nature sur les salaires de son charbonnage pour la deuxième semaine d'avril 1896, 1897, 1898 et 1899, desquels il résulte que la hausse des salaires d'avril 1896 à avril 1899 est de :

*a*) Ouvriers à veine, 40 p. c,;

DOUR.
(*Suite.*)

*b*) Sclauneurs, 30 p. c.;

*c*) Coupeurs de voies, 21 p. c.;

*d*) Tous ouvriers en général du fond, 29 p. c.

M. le Président croit devoir faire remarquer que les salaires sont régis par la loi de l'offre et de la demande. Si un produit est demandé, le prix haussera, la main-d'œuvre sera recherchée, le salaire augmentera.

Si, au contraire, la demande du produit se restreint, une baisse de salaire se constatera à la suite.

Aucune mesure prise dans le but d'enrayer l'action de cette loi ne saurait avoir d'efficacité: elle pourrait, au contraire, être des plus nuisibles. Dans les charbonnages belges, ces variations de salaires, suivant les prix des charbons, se constatent depuis l'origine de l'exploitation houillère. L'histoire prouve que toute modification dans les prix des charbons amène également une modification dans le taux des salaires.

Ces fluctuations de prix sont devenues plus fréquentes et plus dures dans les charbonnages belges ensuite de la concurrence des charbonnages étrangers, très avantagés par la richesse et la régularité de leurs gisements, par l'étendue de leur marché, par des transports à prix réduits et par des droits de douane protecteurs.

La situation florissante aujourd'hui, redeviendra précaire; il est du devoir et de l'intérêt de tous de la soutenir, de la faire durer et de ne pas amener, par des mesures maladroites ou intéressées, le rapide retour des mauvaises années; aussi on doit blâmer vivement l'agitation qu'on essaie de répandre, à grands coups d'affiches et de meetings, dans une population ouvrière qui, pour presque la totalité, ne demande qu'à travailler tranquillement. Cette agitation, ces menaces de grève, œuvres de politiciens étrangers au labeur des mines, sont regrettables, nuisibles aux intérêts de tous, aussi injustifiées que celles de juillet 1897 faites à propos des règlements d'atelier. Elles sont injustifiées, car tout le monde sait, par les salaires que l'on paye ou que l'on touche, que depuis 1896, ces salaires ont été relevés chaque année et progressivement.

Les documents qui viennent d'être communiqués au Conseil établissent l'augmentation successive des salaires en 1896, 1897, 1898 et 1899.

Il faut aussi remarquer, pour répondre à ce que disent certains journaux, que les salaires ci-dessus, mis sous les yeux du Conseil, ne reprennent que les ouvriers du fond et le personnel de surveillance du fond, comprenant les chefs porions, porions, marqueurs et surveillants et qu'aucun autre employé n'est repris dans ces dépenses. Les dépenses faites pour ce personnel sont portées aux frais généraux; elles ne figurent nulle part, à notre connaissance, dans les feuilles de salaires du fond.

Si maintenant, on examine les éléments du prix de revient, autres que les salaires du fond, on voit que toutes les dépenses ont augmenté dans de grandes proportions :

*a*. Les salaires des ouvriers du jour ont été notablement relevés;

DOUR. (*Suite.*)

*b.* Les charbons consommés pour le service du charbonnage et qui sont d'un cinquième à un sixième de l'extraction totale sont également à un prix plus élevé, ensuite de la hausse générale du prix de revient;

*c.* Les matières premières, bois, fers, fontes, appareils mécaniques, etc., sont à des prix de 20 à 30 p. c. supérieurs aux prix anciens;

*d.* Les dépenses des travaux préparatoires se sont relevées ensuite de la hausse des salaires et des matières premières.

Les meneurs disent qu'on refuse depuis deux ans les augmentations de salaires : Ou bien ils ne savent ce qu'ils disent, ou bien ils ne disent pas la vérité. Les pièces communiquées fournissent la preuve que depuis plus de trois ans les salaires sont augmentés et suivent l'amélioration des prix de vente, souvent même ils précèdent cette amélioration.

Si la hausse des charbons et des cokes permet un nouveau relèvement des prix, il n'y a aucun doute, le passé répondant de l'avenir, que des prix nouveaux plus élevés surviendront pour la main-d'œuvre. De nouvelles hausses sont donc possibles, si rien ne vient contrecarrer l'essor de l'industrie, arrêter celle-ci dans ses projets, jeter du trouble et de la crainte dans les entreprises. On pourrait voir les bonnes affaires déserter notre pays, être offertes aux industries étrangères régulièrement au travail, livrant les commandes en temps utile et bien exécutées. Nos concurrents bénéficieraient encore du trouble que les meneurs excitent, et cela aux dépens de l'industrie et de tous les travailleurs belges. Pour conclure, le Président dit que les salaires actuels dans l'industrie houillère de notre circonscription sont en relation équitable avec les prix de vente et que si une amélioration nouvelle de ces prix de vente permet de nouvelles hausses de salaires, il n'y a aucun doute qu'elles seront accordées.

MM. Raoult et Mercier donnent toute leur approbation aux observations présentées par M. le président. Les membres ouvriers n'y font aucune objection.

La séance est levée vers onze heures, le Conseil n'ayant pris aucune décision relativement à la publicité du procès-verbal.

Les membres ouvriers quoique n'ayant pas d'observations à présenter sur la rédaction du procès-verbal ont refusé de le signer en prétextant que la chose serait inutile.

---

BOUSSU.

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Dupire, Arthur; Francq, Jules.

Membres ouvriers présents :

MM. Brulard, Édouard; Brasseur, Pierre; Delcroix, Joseph; Simon, J.-B.

**BOUSSU.**
(*Suite.*)

La séance s'ouvre sous la présidence de M. Dupire.

Le Conseil ne possédant pas de secrétaire effectif, les fonctions en sont remplies par le plus jeune membre, M. Francq.

Il est donné lecture :

1° De la lettre de M. le bourgmestre de la commune de Boussu, convoquant le Conseil pour ce jour;

2° De l'arrêté royal de convocation des Conseils;

3° De la circulaire ministérielle adressée aux membres des sections.

La discussion s'engage sur l'ordre du jour suivant : examen de la situation des salaires dans l'industrie houillère.

M. le Président énumère le taux des salaires des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons pour les différentes années 1896, 1897, 1898 et le premier trimestre de 1899, et repris dans les tableaux ci-dessous :

SALAIRES MOYENS.

| Années. | Ouvriers à veine. | Sclauneurs. | Coupeurs voies. | Fond et jour réunis. |
|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | — |
| 1896 | 3.42 | 3.39 | 3.14 | 2.94 |
| 1897 | 3.75 | 3.65 | 3.46 | 3.18 |
| 1898 | 4.10 | 4.09 | 3.69 | 3.37 |
| 1899 | 4.23 | 4.31 | 3.98 | 3.52 |

Comparant les chiffres de 1896 avec ceux du commencement de 1899, M. le Président explique que l'augmentation des salaires équivaut de l'une à l'autre époque à :

24 p. c. pour l'ouvrier à veine;

26,7 p. c. pour le coupeur de voies;

28,5 p. c. pour le sclauneur;

22 p. c. pour les ouvriers du fond et du jour réunis.

Comme corollaire, le prix du mètre carré d'abatage était de fr. 1.10 en 1896; il atteint fr. 1.42 pour le premier trimestre de 1899, soit 29 p. c. d'augmentation.

Le salaire moyen des ouvriers à veine s'étant élevé de 24 p. c., la différence de 5 p. c. correspond à une diminution de l'effet utile de l'ouvrier abatteur.

M. le Président cite comme chiffres de prix de vente pour les mêmes années 1896, 1897, 1898 et 1899, respectivement fr. 9.58, 10.41, 11.33 et 11.70 la tonne. La différence entre le prix de 1896 et celui de 1899 est de fr. 2.12, équivalant à une augmentation de 22 p. c.

Si l'on met en regard le pourcentage du relèvement des salaires, il restera établi que l'on a suivi dans l'amélioration du salaire moyen la même progression croissante du prix de vente.

**BOUSSU.** (*Suite.*)

D'un autre côté, si l'on compare d'après le tableau ci-dessous :

| | Valeur des charbons extraits. | Salaires payés aux ouvriers. | Pour cent du produit payé aux ouvriers. | Actionnaires. |
|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — |
| 1895. | Fr. 5,342,116.96 | 2,565,243.89 | 48.02 | 0 |
| 1896. | » 5,817,688.26 | 2,905,860.69 | 49.94 | 2 p. c. |
| 1897. | » 5,697,927.25 | 2,782,134.70 | 48.82 | 3 p. c. |
| 1898. | » 6,288,286.51 | 3,187,312.06 | 50.68 | 4 p. c. |

la somme des salaires payés aux ouvriers et la valeur des charbons extraits pour les quatre dernières années, on verra qu'il a été payé aux ouvriers de 48 à 50,68 p. c. du produit, alors que l'actionnaire n'a touché que 0, 2, 3 et 4 p. c. de la valeur nominale de son titre.

M. le Président estime donc que la part la plus belle a été faite au travailleur, alors que la répartition attribuée au capital a été bien faible.

Les membres ouvriers déclarent ne pas contester ces chiffres. Ils se croient l'interprète de leurs camarades en émettant le vœu d'obtenir, en raison de l'augmentation nouvelle du prix des charbons, une augmentation du taux des salaires.

M. le Président répond qu'il est bien exact qu'il y a augmentation du prix des charbons, mais l'effet de cette amélioration n'est pas immédiat, et comme suite celle des salaires ne peut l'être davantage. Il déclare que le charbonnage est décidé à suivre la même ligne de conduite tenue jusqu'à ce jour, avec promesse d'augmenter les salaires dans la même proportion et suivant la marche du prix de vente.

Les membres du Conseil ne s'opposent pas à ce que le procès-verbal de la séance de ce jour soit livré à la publicité.

---

**HORNU.**

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Mulpas, Victor, secrétaire général de charbonnage à Boussu; Baugniet, Hector, ingénieur à Hornu.

Membres ouvriers présents :

MM. Mulpas, François; Vilain, Alfred, ouvriers mineurs à Hornu.

La séance est ouverte à 10 heures.

La présidence est dévolue à M. Victor Mulpas.

M. Vilain remplit les fonctions de secrétaire.

Abordant l'ordre du jour, les membres patrons exposent que pendant l'année 1896, la Société du Grand-Hornu a vendu pour 2,614,000 francs de

charbon et a payé 1,391,000 francs de salaire, soit 53 p. c.; qu'en 1897, les ventes ont été de 2,601,000 francs et les salaires de 1,422,000 francs, ou 54 p. c., et qu'en 1898, les ventes se sont élevées à 3,061,000 francs et les salaires à 1,649,000 francs, soit 54 p. c. HORNU. (*Suite.*)

Ces chiffres, extraits des livres, ont été soumis à l'administration des mines, qui les a vérifiés et reconnus exacts; ils ne peuvent, par conséquent, être contestés et il en résulte à évidence que le salaire a suivi progressivement et d'une façon précise le prix de vente en ces dernières années. Pour le premier trimestre de 1899, la proportion est encore de 54 p. c.

Les membres patrons démontrent ainsi que toujours et sans attendre la moindre réclamation ils ont fait profiter la main-d'œuvre, en proportion loyale de l'amélioration du prix de vente et ils promettent de continuer à le faire.

Ils ajoutent au surplus que les salaires, depuis une période de dix années, ont suivi une marche disproportionnée à celle du prix de vente, ce que le tableau ci-dessous, résultant des feuilles de paye et autres documents fournis au Conseil, fait suffisamment ressortir :

| Années. | Salaire moyen de l'ouvrier à veine. | Moyenne totale de l'ouvrier du fond. | Prix du mètre abattu. | Prix moyen de vente du charbon. | Surface exploitée par journée. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1889 | 3.52 | 2.76 | 1.05 | 11 86 | 3.34 |
| 1890 | 4.33 | 3.08 | 1.37 | 16.98 | 3.16 |
| 1891 | 4.34 | 3.38 | 1.41 | 14 07 | 3.07 |
| 1892 | 3.65 | 2.97 | 1.20 | 11.70 | 3.04 |
| 1893 | 3.36 | 2.94 | 1.13 | 11.08 | 2.95 |
| 1894 | 3.52 | 3.05 | 1.20 | 11 » | 2 94 |
| 1895 | 3 48 | 3 » | 1 21 | 10.83 | 2.88 |
| 1896 | 3.55 | 3 13 | 1.19 | 10.08 | 2 99 |
| 1897 | 3 87 | 3.31 | 1.27 | 10 75 | 3 04 |
| 1898 | 4.21 | 3.40 | 1 40 | 11.50 | 3.01 |
| 1er trimestre 1899 | 4 47 | 3.79 | 1 44 | 11 80 | 3.10 |

Enfin les membres patrons font encore remarquer, au sujet de la crise actuelle, que la hausse récente des charbons industriels et celle de l'adjudication de l'État, qui en paraît le critérium et est principalement invoquée,

**HORNU.** (*Suite.*)

ne doivent s'appliquer qu'au fur et à mesure de l'expiration des contrats, c'est-à-dire vers août et septembre prochains; qu'il n'est donc pas équitable, de la part de l'ouvrier, de réclamer dès à présent une nouvelle augmentation de salaire basée sur ces hausses.

Les membres ouvriers ne présentent aucune observation sur les dires des patrons; ils demandent uniquement s'ils peuvent, afin de renseigner leurs compagnons, venir ensemble au charbonnage se rendre compte des détails.

MM. Mulpas et Baugniet répondent qu'ils sont entièrement à la disposition des ouvriers pour leur donner toutes explications, tous renseignements avec pièces à l'appui; qu'ils accueilleront très volontiers les ouvriers ou leurs délégués, pourvu que ceux-ci soient attachés au charbonnage.

Les membres ouvriers réclament la publicité du présent procès-verbal; les patrons font observer qu'aucun dissentiment n'existant entre le Grand-Hornu et son personnel, il n'y a pas lieu d'immiscer le public dans les affaires du charbonnage; ils s'en rapportent néanmoins à l'appréciation de l'autorité compétente.

La séance est levée à midi.

---

**WASMES.**

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Deladrière, Gédéon, régisseur du charbonnage d'Hornu et Wasmes; Plumat, Polycarpe, directeur-gérant du charbonnage du Grand-Buisson, les deux seuls membres patrons qui font partie du Conseil.

Membres ouvriers présents :

MM. Erculisse, Albert, et Martin, Jean-Baptiste, ouvriers au charbonnage d'Hornu et Wasmes; Navire, Célestin, ouvrier au charbonnage du Grand-Buisson.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Deladrière, président.

M. Célestin Navire remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Président donne lecture :

1° De l'arrêté royal, en date du 20 avril 1899, invitant les Conseils de l'industrie et du travail à se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour ci-dessus ;

2° De la circulaire de M. le Ministre de l'industrie et du travail, de même date.

Après cette lecture faite, M. le Président donne, à sa demande, la parole à M. Albert Erculisse. Au nom des membres ouvriers il demande, pour les

WASMES.
(*Suite.*)

ouvriers mineurs, une augmentation des salaires, à la suite de la hausse qui est faite sur les charbons.

Les membres patrons déclarent qu'ils n'ont jamais attendu la demande d'augmentation des salaires pour élever ceux-ci, lorsque la valeur du produit augmente. Ils rappellent que depuis l'année 1896, qui a marqué le relèvement des affaires industrielles, les salaires ont été régulièrement augmentés jusqu'à ce jour, sans que les ouvriers aient dû se mettre en grève. Les patrons ont ainsi obéi à la loi économique en vertu de laquelle la valeur du produit s'est élevée régulièrement depuis trois ans, emportant avec elle la valeur de la main-d'œuvre. Ils citent, notamment, qu'à Hornu et Wasmes, le taux des salaires payés en avril 1896 aux catégories principales d'ouvriers, qui était, pour les coupeurs de voies, les ouvriers à veine et les selauneurs, respectivement de fr. 3.19, 3.38 et 3.20, est actuellement de fr. 4.03, 4.18 et 4.05; que la moyenne générale de tous les ouvriers occupés au fond, qui était, en 1896, de fr. 3.10, est aujourd'hui de fr. 3.80. La même chose existe au charbonnage du Grand-Buisson.

Il résulte de ces chiffres que l'augmentation accordée aux ouvriers depuis l'époque qui a marqué le relèvement des affaires industrielles, a été de 25 p. c. environ. Cette majoration est supérieure à celle que l'on a constatée sur les prix des charbons.

Une hausse nouvelle des charbons vient de se produire, applicable depuis le 1er avril, aux marchés qui ont pris cours à cette date et qui ne forment qu'une faible partie de la production totale. La main-d'œuvre est actuellement rare. Il est indiscutable que sa rémunération s'élèvera, comme pendant la période indiquée plus haut, au fur et à mesure que le prix du produit sera lui-même plus élevé, suivant la loi économique à laquelle personne ne peut se soustraire.

Les membres patrons déclarent qu'aucun conflit ne s'est élevé dans les deux charbonnages faisant partie du Conseil de l'industrie et du travail de Wasmes. Si les ouvriers refusent de travailler, en obéissant ainsi aux conseils des meneurs qui vont de nouveau les plonger dans la misère, les patrons attendront qu'il plaise aux ouvriers de revenir à de meilleurs sentiments et déclinent toute responsabilité à ce sujet.

Les membres ouvriers reconnaissent l'exactitude des faits avancés ci-dessus par les membres patrons, qui les engagent à les vérifier par eux-mêmes aux bureaux des deux charbonnages. Ils se chargent d'en faire part à leurs camarades, en les invitant aussi à se rendre au besoin auprès des patrons pour recevoir leurs explications.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 11 h. 1/2.

**PATURAGES.**

*Séance du 25 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Dubar, Arthur, président; Colmant, N.; Dupont, Ad.

Membres ouvriers présents :

MM. Province, Emm.; Bertiaux, Jean-Baptiste.

M. Province, Emm., remplit les fonctions de secrétaire.

M. le président donne lecture de l'arrêté royal en date du 20 avril 1899 convoquant les conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie houillère et portant pour ordre du jour :

Examen de la situation des salaires dans l'industrie houillère.

MM. les membres patrons définissent que l'augmentation progressive des salaires ne justifie pas la hausse exagérée réclamée.

Les membres du Conseil examinent les moyennes des salaires des années antérieures; ils établissent par des chiffres officiels que la majoration progressive a atteint de 17 à 20 p. c., suivant les différentes catégories d'ouvriers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

**FRAMERIES.**

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Isaac, Isaac, directeur gérant; Abrassart, Adelson, ingénieur en chef.

Membres ouvriers présents :

MM. Lheureux, Désiré; Dumont, Valère; M. Glacé, Firmin, membre suppléant.

La séance est présidée par M. Isaac, président.

M. le Président constate que chacun des membres a reçu, en même temps que sa convocation, un exemplaire de l'arrêté royal du 20 avril courant, convoquant les sections de l'industrie houillère et une circulaire, du même jour, du Ministre de l'industrie et du travail.

La discussion de l'ordre du jour étant abordée, M. le Président demande si quelqu'un désire prendre la parole.

M. LHEUREUX, au nom des membres ouvriers, déclare qu'une agitation existe dans le pays en suite d'une décision de la Fédération nationale des Mineurs, demandant 20 p. c. d'augmentation sur les salaires de tous les

FRAMERIES (*Suite.*)

ouvriers. Cependant, ajoute-t-il, si une augmentation de 10 p. c. était accordée, il croit bien que les ouvriers s'en contenteraient.

Il demande donc aux membres patrons, si, étant donnée la bonne marche actuelle de l'industrie houillère, la dite augmentation de 10 p. c. ne pourrait être immédiatement consentie sur les salaires.

M. ISAAC, au nom des membres patrons, répond que son plus vif désir serait de donner satisfaction aux demandes formulées d'augmentation générale des salaires. Mais il fait remarquer que jamais des augmentations générales n'ont été consenties, mais bien des augmentations successives aux différentes catégories d'ouvriers, au fur et à mesure de l'amélioration progressive de la marche des affaires.

Il dépose sur le bureau divers documents démontrant la situation des salaires depuis plusieurs années pour la Compagnie des Charbonnages belges.

Il en ressort notamment ce qui suit :

| | | | Ouvriers à veine. | Moyenne générale du fond. |
|---|---|---|---|---|
| Première quinzaine d'avril. | Année | 1896 . . fr. | 3.35 | 3.01 |
| Id. | id. | 1897 . . . | 3.66 | 3.16 |
| Id. | id. | 1898 . . . | 3.87 | 3.35 |
| Id. | id. | 1899 . . . | 4.22 | 3.56 |

Il dépose aussi sur le bureau les bilans des cinq dernières années de la Compagnie des Charbonnages belges.

Il en ressort que si l'on compare les sommes payées en salaires à la valeur totale des charbons vendus, on constate que :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| En 1894 | la proportion | des salaires | est de 53,20 | p. c. de | la valeur des produits. |
| 1895 | id. | id. | 54,40 | id. | id. |
| 1896 | id. | id. | 55,28 | id. | id. |
| 1897 | id. | id. | 59,00 | id. | id. |
| 1898 | id. | id. | 61,20 | id. | id. |

M. DUMONT, membre ouvrier, fait remarquer que les réclamations actuelles des ouvriers proviennent de ce que les journaux ont annoncé que depuis le 1er avril, les charbons étaient augmentés de 2 francs à la tonne, notamment à l'adjudication des chemins de fer de l'État.

M. ISAAC, membre patron, répond qu'il est exact que l'adjudication de l'Etat a relevé une hausse de prix des charbons, mais il fait remarquer que cette hausse des charbons ne peut évidemment être appliquée qu'au fur et à mesure de l'expiration des marchés en cours.

Que, notamment pour l'État, des marchés sont en cours faisant l'objet des adjudications des 22 mars, 29 juin et 23 août 1898.

Il fait remarquer aussi que les charbons vendus à prix réduit aux ouvriers n'ont pas été augmentés.

**FRAMERIES.** (*Suite.*)

Il dépose sur le bureau les documents statistiques à fin mars écoulé de l'état général de l'exploitation du charbonnage.

Il en ressort que, comparé au premier trimestre de l'année précédente, le premier trimestre de l'année 1899 accuse une augmentation de prix de vente de fr. 0.27 à la tonne, tandis que le prix de revient est monté de fr. 0.39.

Les résultats du premier trimestre 1899 sont donc inférieurs à ceux du premier trimestre 1898.

M. GLACÉ, membre ouvrier, dit que si certaines catégories d'ouvriers ont été augmentées notablement, d'autres catégories ne l'ont pas été, tout au moins dans la même proportion.

M. ABRASSART, membre patron, répond que dans l'industrie houillère, comme d'ailleurs dans toutes les industries, il est des catégories d'ouvriers qui ne suivent pas toujours dans la hausse l'augmentation des autres catégories, mais qui ne suivent pas aussi dans la baisse les réductions de salaires des dites catégories.

Qu'au surplus, les salaires des catégories dites des jeunes ouvriers se modifient constamment par la force des choses, puisqu'avec l'âge, le salaire de ces jeunes ouvriers va constamment en augmentant.

Répondant à une observation des membres ouvriers, il fait remarquer que le salaire des ouvriers sclauneurs de l'Agrappe, qui, en septembre 1897, était de fr. 3.30 par jour, est maintenant de fr. 3.90 à la journée.

M. le Président demande si quelqu'un désire prendre encore la parole.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président déclare que la conduite tenue par les patrons envers les ouvriers, à propos des salaires, sera continuée et que les augmentations se feront, comme par le passé, au fur et à mesure du relèvement du prix de vente par le renouvellement en hausse des marchés traités. Mais que la sauvegarde des intérêts qui lui sont confiés ne lui permet pas d'agir autrement qu'il l'a fait jusque maintenant.

Il fait remarquer, au surplus, qu'il n'y a pas que les salaires qui augmentent; mais que la plupart des marchandises : rails, traversinnes, fers, fontes, acier, bois, avoine, etc., sont aussi en hausse très notable de prix.

Enfin, M. le Président appelle l'attention des membres ouvriers sur la situation spéciale dans laquelle se trouve la Compagnie des Charbonnages belges, dont le gisement est très difficile, très dangereux, très coûteux à exploiter.

Et que si en 1898, les salaires ont monté comme il est indiqué ci-dessus, il n'en est pas de même des résultats de la Compagnie, puisque le bilan publié au *Moniteur* accuse une diminution de près de 20 p. c. sur les bénéfices.

Il fait remarquer en terminant que les ouvriers du couchant de Mons ne désirent pas la grève; que celle-ci avait plutôt été décidée pour les bassins de Liége et de Charleroi.

FRAMERIES (*Suite.*)

Il prie les membres ouvriers de vouloir bien donner connaissance à leurs compagnons de travail des chiffres et considérations ci-dessus, de façon à les éclairer pleinement sur la situation.

M. Lheureux, au nom des membres ouvriers, répond qu'ils ne manqueront pas d'éclairer les ouvriers des bonnes dispositions des patrons sur la situation renseignée, demandant de pouvoir, à l'occasion, communiquer les chiffres à ses compagnons de travail, et même de se rendre avec l'un ou l'autre de ses compagnons au bureau de la Compagnie.

Délibérant sur le point de savoir si le présent procès-verbal devra être livré à la publicité, le Conseil décide à l'unanimité que la chose lui est indifférente.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21 heures et tous les membres ont signé le présent procès-verbal.

---

QUAREGNON

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. François, Léon, président; Vasseur, Adhémar, secrétaire, et Tillier, Augustin, membre suppléant.

Membres ouvriers présents :

MM. Blanquet, Louis; Delsant, Gustave, et Levèque, Jean-Baptiste, membre suppléant.

M. le Président donne lecture de la circulaire ministérielle adressée le 20 avril aux membres du Conseil et prie les membres ouvriers de faire connaître les observations qu'ils auraient à présenter concernant la situation des salaires dans les sociétés charbonnières du ressort.

Les membres ouvriers, par l'organe de l'un d'eux, déclarent qu'ils ont mission de réclamer une augmentation de salaire de 20 p. c., vu la hausse des charbons, notamment celle indiquée par la récente adjudication de l'État, et de demander quelles sont les dispositions des patrons à ce sujet.

Les patrons font observer que la grève, lorsqu'elle a commencé, il y a quelques jours, aux deux charbonnages représentés, n'a pas été précédée, ni même accompagnée, sauf à un seul puits sur sept, d'une revendication quelconque de la part de leurs ouvriers, mais, qu'au dehors, il a été mis en avant une réclamation de 20 p. c. d'augmentation des salaires, laquelle est exprimée par eux aujourd'hui seulement.

Au début des bruits de grève, la Société du Rieu-du-Cœur a fait savoir aux ouvriers de tous ses sièges que le directeur-gérant et l'ingénieur se tenaient à leur disposition, aux jours et heures qu'ils désigneraient, pour les

**QUAREGNON.** (*Suite.*)

entendre et discuter la question des salaires. Aucun ouvrier n'a demandé à être entendu.

La Société du Couchant du Flénu a également pris pareille mesure, mais sans plus de succès.

Les patrons s'attachent ensuite à montrer tout ce qu'il y a d'excessif dans une telle revendication.

En raison des échéances diverses des anciens marchés contractés, tant avec l'industrie qu'avec l'État belge et dont bon nombre n'expirent que fin juin, fin août, fin septembre prochains et même plus tard, la majoration de 2 francs par tonne obtenue, à partir d'avril courant, sur les cours de charbons, ne porte à peine, actuellement, que sur le cinquième environ de la production; elle équivaudrait, de cette façon, pour le présent, à environ 40 centimes à la tonne.

Or, les salaires proprement dits, non compris, bien entendu, ceux des employés généraux et autres en dehors du service manuel, entrent dans le prix de revient pour une part s'élevant, au bas mot, à 7 francs par tonne en moyenne. Une augmentation de 20 p. c. des taux de salaires aurait pour effet de grever immédiatement le prix de revient de fr. 1.40 par tonne.

Il en résulterait, pour les charbonnages du ressort, un déchet de fr. 1.40 — 0.40 = 1.00 fr. par tonne, qu'aucun d'eux n'est à même de supporter.

La conséquence est que l'augmentation des salaires doit suivre l'amélioration du prix de vente et doit être progressive comme celle-ci. C'est d'ailleurs la marche que l'on a toujours suivie jusqu'ici.

A l'appui de ce qui précède, il est établi, à l'aide d'extraits des tableaux d'exploitation, que, comparativement à celui de 1896, le prix de revient en salaires à la Société du Rieu-du-Cœur a subi une majoration de 12 p. c. en 1897, de 17 p. c. en 1898 et de 30 p. c. pour le premier trimestre de 1899, tandis que les prix moyens de vente, comparés à celui de 1896, ne se sont relevés que de 5 p. c. en 1897, de 11 p. c. en 1898 et de 21 p. c. pendant le premier trimestre de 1899.

Il n'est pas sans intérêt d'ajouter que, sur 15 sociétés charbonnières que compte le Borinage, 4 n'ont rien donné à leurs actionnaires depuis plusieurs années. C'est le cas, notamment, pour la Société du Couchant de Flénu qui n'a rien distribué depuis 1891 et qui n'a travaillé ainsi, depuis lors, qu'au profit exclusif des ouvriers.

En ce qui concerne les augmentations de salaires accordées, la Société du Rieu-du-Cœur fournit les renseignements suivants résultant d'un tableau dressé à la demande de l'administration des mines :

En comparant le salaire journalier moyen de la première quinzaine d'octobre 1898 (jour et fond) à celui de la dernière quinzaine de décembre suivant, il y a, pour cette dernière, une majoration générale de salaires pour toutes les catégories d'ouvriers, variant de 6, 7, 8, 11, 13 et 14 p. c

QUAREGNON. (*Suite.*)

De même, à la Société du Couchant de Flénu, les salaires n'ont cessé de suivre une marche ascendante depuis l'origine du relèvement des affaires charbonnières, c'est-à-dire depuis fin de 1895.

L'année 1895 étant prise comme terme de comparaison, le tantième pour cent de l'augmentation pour le premier trimestre 1899 a atteint 15 et 23,8 p. c. pour les deux plus nombreuses catégories principales d'ouvriers du fond et 13,6 p. c. pour l'ensemble (fond et jour réunis), alors que l'amélioration du prix de vente pour la même période était de 17,6 p. c.

Par là, on voit que l'augmentation faite sur l'ensemble des salaires atteint sensiblement, d'une époque à l'autre, l'amélioration obtenue sur la moyenne de vente.

L'examen des chiffres ainsi produits pour les années intermédiaires a montré que les salaires se sont relevés parallèlement au prix de vente et, parfois plus rapidement que ce dernier et qu'ils n'ont cessé de croître au fur et à mesure du développement de l'amélioration commerciale charbonnière.

Et ce développement a nécessairement amené, comme toujours, une pénurie d'ouvriers de plus en plus accentuée.

Fatalement, inévitablement, on en revient ainsi à la loi de l'offre et de la demande qui est la cause déterminante des variations de salaires.

Sous l'impulsion de cette loi souveraine, les patrons ont, depuis fin de 1895, successivement augmenté les salaires au fur et à mesure de la marche meilleure des affaires et ils se déclarent disposés à continuer, dans l'avenir, à en agir ainsi, toujours sous cette même impulsion.

Les membres ouvriers déclarent apprécier les raisons exposées par leurs collègues patrons, mais, qu'en exécution de leur mandat, ils ne peuvent s'y rallier.

La publicité est donc acquise au présent procès-verbal en vertu de l'article 10 de la loi du 16 août 1887.

La séance est levée.

---

FLÉNU.

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Mativa, Henri; Gravez, Léon, membres effectifs.

Membres ouvriers présents :

M. Malbrenne, Alberty, membre effectif; Dandal, Charles-Louis, membre suppléant.

En ouvrant la séance, M. Malbrenne, Alberty, est désigné comme secrétaire en remplacement de M. Dubois, Philippe, démissionnaire.

**FLÉNU.**
*(Suite.)*

M. le Président donne lecture de l'arrêté royal convoquant les conseils de l'industrie et du travail et de la circulaire jointe à cet arrêté royal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

M. le Président expose qu'au Charbonnage des Produits, le seul qui fasse partie de cette section, depuis le mouvement de reprise des affaires charbonnières qui a commencé à se manifester en avril 1896, le taux des salaires a été successivement en augmentant, ainsi qu'il résulte d'un tableau mis sous les yeux de la section et relatant pour mars 1896, mars 1897, mars 1898 et mars 1899 le salaire moyen journalier des ouvriers à la veine, des coupeurs de voies, des sclauneurs, des remeneurs de terres, de l'ensemble des ouvriers du fond et du jour. Il résulte des chiffres de ce tableau que le salaire moyen des ouvriers du fond a subi, en trois ans, une majoration de 21 p. c. et celui des ouvriers du fond et du jour une majoration de 20 p. c. Il ajoute que ces moyennes s'appliquent à la journée normale de l'ouvrier, que rien, en effet, n'a été changé dans les heures de descente et de remonte et que si parfois, et fort exceptionnellement, quelques ouvriers ont fait des journées supplémentaires, il en a été tenu compte dans l'évaluation du salaire moyen.

M. le Président ajoute que, pendant la période de trois ans considérée, la valeur moyenne des charbons extraits n'a pas augmenté plus que le salaire moyen de tous les ouvriers.

Il pense donc que la Société a fait profiter l'ouvrier dans une juste mesure de l'amélioration de la situation. Elle l'a fait successivement et au fur et à mesure du relèvement du prix de vente; elle est disposée à continuer dans la même voie. Le prix de vente continuera à se relever et le salaire continuera de même à s'améliorer. Le passé répond de l'avenir et l'ouvrier peut avoir pleine confiance.

MM. Malbrenne et Dandal reconnaissent que, depuis 1896, les salaires ont subi une augmentation sérieuse, et émettent le vœu que les patrons persévèreront dans la même voie qu'auparavant et que l'ouvrier ne sera pas le dernier à profiter de la prospérité des affaires.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

## Charbonnages des Produits, à Flénu.

*Salaires moyens des ouvriers.*

| | Mars 1896 | Mars 1897 | Mars 1898 | Mars 1899 |
|---|---|---|---|---|
| Ouvriers à la veine. . . . fr. | 3.27 | 3.52 | 3.81 | 4.09 |
| Coupeurs de voies. . . . . | 3.66 | 3.73 | 3.94 | 4.13 |
| Sclauneurs . . . . . | 3.01 | 3.09 | 3.44 | 3.61 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Remeneurs de terres . . . . | 3.00 | 3.02 | 3.32 | 3.52 |
| Moyenne du fond . . . . . | 2.86 | 3.02 | 3.26 | 3.47 |
| Moyenne du fond et du jour . . | 2.81 | 2.96 | 3.17 | 3.37 |

---

*Séance du 23 avril 1899.* CUESMES.

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Leroy, Adhémar ; Deharveng, Charles ; Depelsmaeker, Cyrille, membres effectifs ; Ruelle, Hector, membre suppléant n'ayant pas droit au vote.

Membres ouvriers présents :

MM. Auquière, Gustave ; Delaunois, Jules, membres effectifs ; Dendal, Désiré, membre suppléant.

Conformément à l'article 12 de la loi du 16 août 1887, M. Ruelle, Hector, membre patron suppléant, n'a que voix consultative.

M. le Président déclare la séance ouverte.

Il donne lecture :

1° De l'arrêté royal du 20 avril 1899, convoquant les Conseils de l'industrie et du travail pour « examen de la situation des salaires dans l'industrie houillère » ;

2° De la circulaire du Ministre de l'industrie et du travail aux membres des sections charbonnières des Conseils de l'industrie et du travail.

Rencontrant les affirmations erronées de certains journaux répandus chaque jour à profusion dans les régions industrielles et les déclarations ressassées dans tous les meetings, M. le Président fait l'historique de la situation de l'industrie houillère depuis 1895, année pendant laquelle les prix des combustibles étaient peu rémunérateurs.

Il démontre, chiffres à l'appui, qu'en ce qui concerne le Levant du Flénu, les salaires ont suivi depuis une marche ascendante parallèle à l'amélioration du prix de vente.

Les résultats depuis 1895 jusqu'aujourd'hui sont des plus concluants.

En effet, le prix de vente moyen, en 1895, comparé à celui du premier trimestre 1899, accuse une augmentation de 28 p. c., alors que les salaires se sont relevés bien exactement de 26 p. c.

M. le Président dit que depuis le 17 courant, et presque chaque jour, les concessions ont été étendues à de nouveaux chantiers et à de nouvelles catégories de travailleurs, qui profitent ainsi du bénéfice du renouvellement des marchés au fur et à mesure que l'amélioration du prix de vente s'accentue ; il ajoute qu'il en sera de même dans l'avenir.

CUESMES. (*Suite.*)

Il est donc de l'intérêt des ouvriers de continuer le travail régulièrement, pour apurer au plus tôt les anciens engagements.

Après avoir donné connaissance des journées moyennes comparatives des principales catégories de travailleurs en 1895, 1896, 1897, 1898 et avril 1899, M. le Président fait ressortir que si les salaires se sont notablement relevés, l'effet utile, au contraire, a plutôt baissé, puisque le nombre de mètres carrés abattus par ouvrier est moindre en 1899 qu'en 1898 et que 1898 accusait déjà une légère différence en moins sur 1897.

A la suite d'un échange d'observations entre les membres ouvriers et les membres patrons, M. le Président déclare que si, dans l'esprit de l'un ou l'autre, il restait le moindre doute sur l'authenticité des chiffres cités par lui, il se tient bien volontiers à la disposition du Conseil pour communiquer, dans ses bureaux, les feuilles de paie et autres documents probants.

Les membres ouvriers reconnaissent les concessions faites, dont ils ont d'ailleurs bénéficié, et la parfaite exactitude des chiffres cités, ce qui amène M. le Président à les engager à faire partager leur conviction par tous leurs compagnons de travail et éviter ainsi des conflits, voire même une grève désastreuse que rien ne justifie et dont la classe ouvrière serait la première et la principale victime.

Pour leur faciliter cette mission et convaincre les plus obstinés, M. le Président dit que les membres du Conseil de l'industrie et du travail peuvent se faire accompagner dans ses bureaux par les ouvriers qui nieraient l'évidence des faits et à qui il communiquera, le cas échéant, toutes les pièces nécessaires à leur complète édification.

Il fait toutefois à cela une réserve formelle, c'est que seuls les ouvriers travaillant au Levant du Flénu seront reçus par lui.

En terminant, il fait appel au bon sens et au dévouement de tous les membres du Conseil. Il rappelle notamment aux membres ouvriers qu'ils sont l'émanation des travailleurs et comme tels qu'ils jouissent de la confiance de leurs camarades.

Qu'en conséquence, ils sont mieux à même que quiconque de se faire écouter.

Les membres ouvriers promettent de se rendre aux instances de M. le Président et de faire tous leurs efforts pour assurer la continuité du travail.

Lecture est donnée du procès-verbal, lequel est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 h. 10.

---

GHLIN.

*Séance du 23 avril 1899.*

La section déclare ne pas voir l'utilité de livrer le procès-verbal de la séance à la publicité.

## BASSIN DU CENTRE.

---

*Séance du 23 avril 1899.* HAVRÉ.

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Renaud, Pierre, fabricant de chaux, à Ville-sur-Haine ; Roland, Emile, ingénieur-directeur des usines Solvay, à Ville-sur-Haine ; Barbiot, Ferdinand, sous-directeur des fours à coke des charbonnages du Bois-du-Luc et d'Havré, à Ville-sur-Haine.

Membres ouvriers présents :

MM. Druart, Valentin, ouvrier houilleur, à Havré ; Crombez, Jules, ouvrier houilleur, à Maurage ; Stievenart, P.-J., ouvrier houilleur, à Maurage ; Coosemans, François, ouvrier houilleur, à Maurage ; Godart, P.-J., ouvrier houilleur, à Maurage.

M. Demeure, ingénieur principal des charbonnages du Bois du-Luc et d'Havré, excuse M. Degueldre, Omer, ingénieur civil, directeur général desdits charbonnages, membre chef d'industrie, retenu au Conseil de l'industrie et du travail de Houdeng-Aimeries qui a une séance à la même heure, et il présente à l'assemblée une délégation écrite que lui a remise M. Degueldre pour prendre part à la discussion de l'ordre du jour de la présente séance.

L'assemblée nomme comme président de la séance M. Druart, Valentin, et comme secrétaire M. Demeure, Adolphe.

L'assemblée décide ensuite à l'unanimité que le procès-verbal sera dressé en triple expédition ; un exemplaire sera adressé à M. le Ministre de l'industrie et du travail, à Bruxelles ; un autre sera remis à MM. les membres chefs d'industrie, et un troisième à MM. les membres ouvriers pour être livré à la publicité.

M. Demeure expose que l'époque des salaires les plus réduits, après la prospérité des années 1889, 1890 et 1891, avant la prospérité actuelle, a été le mois de mars 1893. Le prix de vente moyen était alors de fr. 8.97 ; le salaire moyen des ouvriers à veine était alors de fr. 4.27, celui des coupeurs de mur de fr. 4.13.

En avril 1899, pour la première quinzaine payée le 21 courant, le salaire moyen des ouvriers à veine est de fr. 5.57, soit fr. 1.30 ou 30,5 p. c. en

**HAVRÉ.** (*Suite.*)

plus qu'en mars 1893; le salaire moyen des coupeurs de mur est de fr. 5.45, soit fr. 1.32 ou 32 p. c. en plus; quant au prix de vente moyen, il s'établit à fr. 11.72, soit fr. 2.75 ou 30 p. c. en plus.

Ces chiffres prouvent qu'avant la grève les augmentations de salaire étaient donc supérieures à celles du prix de vente et sont un garant que les augmentations continueront au fur et à mesure de l'amélioration de la situation de l'industrie.

MM. les membres ouvriers qui représentent le charbonnage de Maurage, regrettent de ne pas voir à l'assemblée MM. les membres patrons qui représentent ces charbonnages et auxquels ils auraient désiré présenter leurs réclamations en vue d'obtenir une augmentation des salaires.

Le présent procès-verbal a été fait en triple expédition.

---

**HOUDENG-AIMERIES.**

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Sottiaux; Degueldre; Drugman, Richard.

Membres ouvriers présents :

MM. Laurent; Barbier; Baivie; Brickman; Caqueux.

L'assemblée est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. Sottiaux, président; il est donné lecture de la convocation adressée par M. le Ministre de l'industrie et du travail ainsi que l'objet de l'ordre du jour.

La parole est accordée, sur sa demande, à M. Barbier, Léon. Il trouve qu'il serait d'une grande utilité d'instituer dans chaque charbonnage un Conseil d'arbitrage et de conciliation, qui aurait pour résultat de prévenir les différends entre patrons et ouvriers et notamment des grèves du genre de celle qui nous occupe actuellement.

Quoique la chose ne soit pas à l'ordre du jour, MM. Sottiaux et Degueldre révoquent en doute l'utilité d'une telle institution. Ils déclarent qu'ils ont reçu toujours avec tous les égards dus à leur situation, les ouvriers qui se sont faits spontanément les délégués de leurs camarades; que, d'un autre côté, les Conseils d'arbitrage et de conciliation des charbonnages de Mariemont et de Bascoup, les seuls officiellement institués jusqu'à ce jour, non pas jusqu'ici donné des résultats encourageants; les grèves, loin de diminuer à ces charbonnages, ont augmenté et ont été plus nombreuses dans ces deux sociétés que dans les charbonnages voisins.

Le délégué Barbier obtient de nouveau la parole; il déclare que les prétentions des ouvriers se basent sur ce que, en l'année 1898, 113 charbonnages ont produit 22,075,093 tonnes; en 1897, 116 charbonnages ont produit 21,584,629 tonnes, soit en plus pour 1898, 540,464 tonnes. Il en

HOUDENGAIMERIES. (*Suite.*)

déduit que la surproduction du travail a procuré aux patrons un bénefice supplémentaire sans avantage aucun pour les salaires.

Les membres patrons répondent que la disparition d'un charbonnage n'implique pas une diminution du personnel du fond; qu'ordinairement les chantiers appelés à disparaître sont les moins productifs et que les ouvriers en se déplaçant sont entrés dans des chantiers en pleine exploitation et souvent à rendement supérieur. M. Sottiaux prend la parole pour exposer que, depuis 1896, les salaires n'ont cessé de progresser jusqu'à ce jour, ayant donné un relèvement général moyen de 21 1/2 p. c. On pourra s'en convaincre par le tableau ci-joint attendu que pendant la même période le prix des charbons n'augmentait que de 20 1/2 p. c.

**Charbonnages de Strépy-Bracquegnies.**

*Salaires aux époques suivantes :*

| ANNÉES ET MOIS. | Coupeurs de voies. | Ouvriers à veine. | Salaire moyen de tout le personnel du fond. |
|---|---|---|---|
| | Fr. | Fr. | Fr. |
| Mars 1896 . . . . . | 4.12 | 4.23 | 3 44 |
| Mars 1897 . . . . . | 4 68 | 4 52 | 3.62 |
| Mars 1898 . . . . . | 4 89 | 4 92 | 3.90 |
| Juillet 1898. . . . . | 4 96 | 4 97 | 3 95 |
| Décembre 1898 . . | 5 07 | 5 30 | 4.04 |
| Mars 1899 . . . . . | 5 29 | 5 42 | 4.17 |
| Augmentation en p. c. de 1896 à 1899 . | 28 p. c. | 28.1 p. c. | 21 5 p. c. |

M. Degueldre fait la même communication en ce qui concerne Bois-du-Luc. Il trouve que les ouvriers à la terre (coupeurs de voies) ont vu leurs salaires se relever de 29 p. c., depuis 1893, les ouvriers à veine de 30 p. c. et les ouvriers de toute catégorie du fond, de 23 p. c.; de plus, il dépose sur le bureau un tableau des salaires et des prix de vente correspondants pour les années 1898 à 1899. Il résulte de l'examen du dit tableau que les salaires ont subi les mêmes fluctuations que les prix de vente.

**Charbonnages du Bois-du-Luc.** — *Tableau des salaires et des prix de vente (année 1898 à 1899).*

| DATES. | Prix de vente. | Salaires des coupeurs de murs. | Salaires des ouvriers à veine. | Salaires de toutes catégories du fond. | Salaires des mêmes en % du prix de vente des coupeurs de murs. | Salaires des mêmes en % du prix de vente des ouvriers à veine. | Salaires des mêmes en % du prix de vente de toutes catégories du fond. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1888. . . . . | 9.79 | 4.50 | 4 40 | 3 34 | 46 % | 44 | 34 | Augmentations : |
| 1889. . . . . | 11.63 | 5.41 | 4.80 | 3.70 | 46 | 41 | 32 | des coupeurs de murs 29 % s/1893. |
| 1890. . . . . | 15.41 | 6.10 | 6 12 | 4.29 | 40 | 40 | 28 | des ouvriers à veine 30 % id. |
| 1891. . . . . | 14.15 | 6.04 | 5.97 | 4.07 | 44 | 42 | 29 | des ouvr. de toutes catégor. 23 % id. |
| 1892. . . . . | 10.61 | 5.12 | 4.72 | 3.60 | 48 | 44 | 33 | |
| 1893. . . . . | 9.94 | 4.23 | 4.16 | 3.29 | 42 | 41 | 33 | |
| 1894. . . . . | 10.09 | 4.30 | 4.22 | 3.38 | 43 | 42 | 33 | |
| 1895 . . . . . | 9.82 | 4.79 | 4.37 | 3.36 | 49 | 45 | 34 | |
| 1896. . . . . | 10.22 | 5.08 | 4.64 | 3.55 | 49 | 45 | 35 | |
| 1897. . . . . | 12.39 | 4 94 | 4.85 | 3.74 | 40 | 39 | 30 | |
| 1898. . . . . | 12.92 | 5.17 | 5.35 | 3.98 | 43 | 42 | 31 | |
| 1899 (mars). . . . . | 12.70 | 5.43 | 5.26 | 3.97 | 43 | 41 | 31 | |
| 1899 (avril, 1re quinzaine). . | 12.70 | 5.46 | 5.46 | 4.05 | 43 | 43 | 31 | |

HOUDENG-AIMERIES. (*Suite.*)

De plus, le même dépose sur le bureau un tableau indiquant les prix du mètre carré abattu des couches en exploitation pour les années 1874 et 1875 comparés à ceux de 1899.

**Abatage du charbon. — Prix au mètre carré.**

| Veines exploitées. | ANNÉES 1874-75 | | ANNÉE 1899. | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| | Costeresse. | Montement. | Costeresse. | Montement. | |
| Veine du fond. . | 1.36 | 1.20 | 1.40 | 1.20 | Le chargement est compris dans le prix d'abatage. |
| Escaillère. . . . | 1.28 | 1.03 | 1.05 | 0.85 | Ce chantier est épuisé depuis le 15 avril 1899. |
| Gargain. . . . . | 1 08 | 0.96 | 1.10 | 0 90 | |
| Grande Veine . . | 1.20 | 1.10 | 1.30 | 1.10 | |
| 40 Centimètres . | 1.28 | 1 08 | 1.20 | 1.00 | |
| 7 Paumes. . . . | 1.15 | 1.08 | 1.25 | 1 05 | |
| Engin . . . . . | 1.41 | 1.08 | 1 30 | 1.10 | |
| 8 Paumes. . . . | — | — | 1.10 | 0.90 | Ces veines n'étaient pas exploitées en 1874 et 1875 pour les deux laies. |
| 5 Paumes. . . . | — | — | 1.30 | 1 10 | |
| Machine à tines . | — | — | 1.70 | 2.10 | |

Les délégués ouvriers après avoir pris connaissance des documents dont il est parlé ci-dessus, déclarent faire leurs réserves en ce qui concerne l'exactitude des chiffres y indiqués n'ayant pas eu le temps de les vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi et demi.

---

LA LOUVIÈRE

*Séance du 23 avril 1899.*

La séance est ouverte à 9 heures.

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Soupart, Aug. ; Jacques, Félix ; Heusscher, Emile, membres effectifs ; Bartiau, Emile, membre suppléant.

**LA LOUVIÈRE**
(*Suite.*)

Membres ouvriers présents :

MM. Bonnet, Henri; Paulin, Désiré; Froment, Victorien, effectifs.

Le président fait remarquer que le ressort du Conseil de La Louvière ne comprend que les puits de la Société de La Louvière et Sars-Longchamps.

Les membres patrons déclarent qu'ils offrent la vérification par un arbitre comptable à choisir de commun accord, de tous les chiffres qu'ils pourront citer au cours de la séance.

Les conseillers patrons rappellent qu'au début de la reprise, ils ont reçu des délégations ouvrières, et qu'ils se sont engagés à proportionner les salaires au prix de vente; et qu'ils ont tenu parole. En effet, les salaires étaient au début de la reprise établis comme suit :

| | **1896.** |
|---|---|
| Ouvriers à veine et coupeurs de voies | 4.20 |
| Chargement et transport | 2.76 |
| Entretien (ouvriers et mineurs) | 3.25 |

Actuellement, pour la première quinzaine d'avril **1899** ils sont :

| | |
|---|---|
| Ouvriers à veine et coupeurs de voies | 5.34 |
| Chargement et transport | 3.39 |
| Entretien (ouvriers et mineurs) | 3.86 |

Les patrons déclarent que ce qu'ils ont fait dans le passé, ils le feront dans l'avenir, et aussitôt que, par l'extinction des anciens contrats, la moyenne de vente haussera, ils en feront profiter les salaires, en commençant par les catégories qui ont jusqu'à présent été moins favorisées.

Déjà au cours de l'année 1898, on proclamait que les salaires n'étaient pas en rapport avec l'augmentation des bénéfices; or, la Société de La Louvière n'a réalisé en bénéfices bruts que 70,000 francs de plus qu'en 1897, soit 0 fr. 17 par tonne; tandis que l'augmentation de la main-d'œuvre a emporté 0 fr. 40 par tonne.

Une hausse de charbon vient de se produire, mais elle n'a de répercussion que sur une partie très minime de la production; presque toute celle-ci est engagée par marchés dont les échéances sont échelonnées sur toute l'année 1899; les patrons font encore remarquer, que les salaires sont presque aussi élevés qu'en 1890, alors que les prix des charbons et des cokes dépassaient de 30 à 40 p. c. les prix actuels.

Les conseillers ouvriers déclarent faire leurs réserves sur les chiffres des salaires cités plus haut; la vérification en sera faite par un arbitre choisi de commun accord.

Les conseillers sont d'avis de publier le procès-verbal conformément à la loi.

HAINE ST-PIERRE.

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Thérasse, A., président; Dehu, A.; Warolus, M.; Tilman, F.

Membres ouvriers présents :

MM. Waterlot, J.-B., secrétaire; Rock, J.-B.; Legat, Herman; Dehon, Joseph.

Il est unanimement entendu que le procès-verbal, non seulement peut être, mais doit être publié.

Le charbonnage de Houssu fait la déclaration suivante, en indiquant qu'il met à la disposition de n'importe quel délégué tous les éléments de contrôle :

En 1890, le prix de vente était de 30 p. c. supérieur à celui de l'année 1898, et l'on payait 5 p. c. de salaire en moins :

De 1895 à 1896, 1,5 p. c. d'augmentation du prix de vente à salaire 2,4 p. c.
De 1896 à 1897, 14 p. c. » » » 19 p. c.
De 1897 à 1898, 5 p. c. » » » 7 p. c.

En résumé, depuis le commencement de l'année 1896, les salaires ont été augmentés de 30,4 p. c., le prix de vente de 24 p. c. ou, en d'autres termes, il a été donné 1 franc d'augmentation journalière moyenne à l'ouvrier pour fr. 2.13 d'augmentation du prix de vente. Et comme chaque ouvrier produit au maximum 800 kilos, il a été donné à l'ouvrier fr. 1.25 à la tonne, il reste au charbonnage fr. 0.88 de bénéfice en plus pour l'année 1898 que pour 1895.

Pour plus d'actualité, que l'on compare le premier trimestre de 1898 et de 1899.

| 1er Trimestre. | Abatage. | Mur. | Chargement. | Transport. | Travaux préparatoires. | Moyenne générale fond. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1898 | 4.70 | 4 62 | 3.57 | 3.11 | 5.22 | 4.05 |
| 1899 | 4.91 | 4 88 | 3 92 | 3.52 | 5.65 | 4.34 |
| 1er au 15 avril | 5.43 | 5.17 | 4 35 | 3.47 | 5.90 | 4.54 |

L'augmentation d'un trimestre à l'autre est de 7,1 p. c. pour une augmentation de prix de vente de 5 p. c. environ; et l'augmentation pour la

**HAINE ST-PIERRE.** (*Suite*)

première quinzaine d'avril, sur la moyenne des trois premiers mois de l'année 1899 est de 4,6 p. c.

Dans un autre ordre d'idées, voici l'augmentation présumée du prix de vente pour ce mois d'avril.

Production moyenne journalière : 670 tonnes environ. On doit prélever 50 tonnes de chauffour, pour lesquelles il n'y a rien à compter en augmentation; reste 620 tonnes à écouler et qui sont livrées comme suit :

Aux fours à coke, 180 tonnes pour lesquelles il n'y a pas d'augmentation.

| | |
|---|---|
| 80 tonnes fines, à coke, à fr. 0.50 d'augmentation . . . . fr. | 40.00 |
| 180 tonnes fines industrielles, pour lesquelles la Société reçoit par le syndicat fr. 0.25. . . . . | 45.00 |
| 180 tonnes tout-venant et charbons classés pour une augmentation de fr. 1.25 . . . . . | 225.00 |
| Fr. | 310.00 |

Soit 310 francs par jour pour 670 tonnes ou fr. 0.46 à la tonne, soit 4 p. c. d'augmentation sur le prix de vente moyen du premier trimestre 1899.

La majoration des salaires de la première quinzaine d'avril, sur la moyenne du premier trimestre 1899, est de 4,60 p. c., qui correspond à fr. 0.20 à la journée moyenne du fond; mais, comme un ouvrier ne donne que 800 kilos de rendement maximum, le charbonnage donne à l'ouvrier fr. 0.25 à la tonne, sur les fr. 0.46, soit fr. 0.21 pour la société.

Les délégués ne méconnaissent pas les chiffres renseignés dans ce rapport.

Haine Saint-Pierre donne les moyennes suivantes, qui ne sont pas non plus contestées.

**Charbonnages de Haine-Saint-Pierre et La Hestre.**

| MOIS. — ANNÉES. | SALAIRES moyens. | Moyennes en plus. | PRIX d vente. | Moyennes en plus. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| Mars. . . 1896. | 3 40 | 0 | 9.515 | 0 | La Société de Haine-Saint-Pierre a donc vu son prix de vente augmenter de 20 % et elle a augmenté ses salaires de 30 %. |
| » . . . 1897. | 3.55 | 3 1/2 % | 10.368 | 7 1/2 % | |
| » . . . 1898. | 3 81 | 11 % | 10.53 | 10 % | |
| » . . . 1899. | 4.23 | 25 % | 11.573 | 20 % | |
| Avril. . . 1899. | 4 42 | 30 % | | | |

*Séance du 23 avril 1899.*

MORLANWELZ.

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Peny, Edmond; Waroqué, Raoul; Weiler, Julien; Wuillot, Joseph.

Membres ouvriers présents :

MM. L'hoir, Émile; Paris, Charles; Demortier, Henri; Denis, Émile.

La séance est présidée par M. Raoul Waroqué.

M. Émile Denis remplit les fonctions de secrétaire.

La situation des salaires dans l'industrie houillère dans le ressort du Conseil de l'industrie et du travail de Morlanwelz, c'est-à-dire au charbonnage de Mariemont, est réglée par une convention qui lie patrons et ouvriers jusqu'à dénonciation.

Cette convention n'ayant pas été dénoncée, le Conseil de l'industrie et du travail ne peut que s'en rapporter à ses stipulations.

Le Conseil est d'ailleurs convaincu qu'étant donnée la situation de l'industrie houillère, l'application de la dite convention doit amener à bref délai une hausse des salaires des ouvriers mineurs.

Cette proposition est votée par 4 voix (patrons) (oui) contre 4 voix (ouvriers) (non).

A l'unanimité le Conseil est d'avis que ce procès-verbal peut être livré à la publicité.

---

*Séance du 24 avril 1899.*

CHAPELLE LEZ-HERLAIMONT

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Guinotte, Lucien; Nicodème, Eugène; Dessent, Jules; Robert, Augustin.

Membres ouvriers présents :

MM. Clignet, Norbert; Mandiaux, Vital; Delporte, Pierre; Dept, Henri.

La séance est présidée par M. Lucien Guinotte.

M. Dessent remplit les fonctions de secrétaire.

Dans la circonscription de ce Conseil, il n'y a qu'un seul charbonnage : c'est celui de la Société de Bascoup.

Les salaires à Bascoup sont réglés par une convention basée sur l'effet utile et sur le prix de vente. Cette convention a été adoptée en Conseil de conciliation et d'arbitrage à l'unanimité de ses membres, dont la moitié est nommée par les ouvriers et l'autre moitié par l'administration.

Il résulte de cette convention qu'en cas de hausse sur les prix de vente

du charbon, l'augmentation des salaires absorbe environ 55 p. c. de cette hausse.

En ce moment, il y a un mouvement d'hostilité contre la convention.

---

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Menetrier, Aug., président; Michaux, Em., secrétaire.

Membres ouvriers présents :

MM. Brohet, Firmin; Pirlot, Evariste; Mayeur, Augustin.

Le Conseil de l'industrie et du travail d'Anderlues estime à l'unanimité que la situation des affaires industrielles permet une augmentation des salaires.

*Séance du 23 avril 1899.*

Monsieur le Ministre de l'industrie et du travail,

à Bruxelles.

Les soussignés Evence Coppée, Florent Philippart, membres patrons du Conseil de l'industrie et du travail d'Anderlues, François Dubois, François Gorez, Valentin Chopin, membres ouvriers du dit Conseil, se sont présentés à Anderlues à 9 h. 20 pour assister à la réunion qui devait avoir lieu à la salle des séances du Conseil communal d'Anderlues. Les membres patrons et ouvriers de la commune d'Anderlues s'étaient retirés, considérant que l'heure de la réunion était passée, que procès-verbal avait été dressé et expédié à Monsieur le Ministre.

Nous n'avons donc pu nous réunir à Anderlues et nous nous sommes réunis à Ressaix pour pouvoir vous faire connaître l'avis des membres du Conseil de l'industrie du travail de la section de Ressaix, Leval et Péronnes.

Lecture a été donnée du tableau suivant, indiquant la marche des salaires depuis 1895.

ANDERLUES
(*Suite.*)

| PÉRIODES. | Ouvriers à veine. | Moyenne générale. | Augmentation p. %. |
|---|---|---|---|
| 1er Semestre . . . 1895 | 4.05 | 3 65 | |
| 2e Semestre . . . 1895 | 4.07 | 3.69 | 1.1% |
| 1er Semestre . . . 1896. | 4.17 | 3.77 | 3.3% |
| 2e Semestre . . . 1896. | 4.29 | 3.83 | 4.9% |
| 1er Semestre . . . 1897. | 4.59 | 4.11 | 12 6% |
| 2e Semestre . . . 1897. | 4.88 | 4.27 | 17% |
| 1er Semestre . . . 1898. | 4.86 | 4.29 | 17% |
| 2e Semestre . . . 1898. | 5.06 | 4.30 | 29% |
| 1er Trimestre . . . 1899. | 5.09 | 4.43 | 21.3% |

Les membres ouvriers ont été unanimes à dire que la hausse des salaires s'était produite sans grève, au fur et à mesure de la majoration des prix de vente, que la grève n'est donc pas nécessaire pour obtenir une augmentation de salaires, que les membres patrons déclarent que cette augmentation se fera d'elle-même au fur et à mesure du renouvellement des marchés et du commencement de leur exécution.

Ils prient Monsieur le Ministre de l'industrie et du travail d'agréer l'assurance de leur haute considération.

EV. COPPÉE, FL. PHILIPPART.
F. DUBOIS, F. GOREZ, V. CHOPIN.

Ressaix, le 23 avril 1899.

## BASSIN DE CHARLEROI.

---

ROUX.

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Heuseux; Turlot; Leclercq; Dumonceau; Geromez et Romain, membre suppléant.

Membres ouvriers présents :

MM. Maindiaux; Wastulain; Michel, Antoine; Lebeau, Alfred et François, Émile, suppléant.

MM. Heuseux et Turlot, membres patrons, ont exposé la situation de leur charbonnage respectif en donnant la moyenne des salaires des ouvriers pendant une période de six ans depuis l'année 1893 jusqu'au 15 avril 1899. Les membres patrons déclarent, chiffres à l'appui, que d'année en année, les salaires ont subi des augmentations au fur et à mesure de l'amélioration du prix de vente, et que cette augmentation des salaires a été même plus élevée relativement, que celle de ce prix de vente.

Les membres ouvriers, sans vouloir nier les chiffres communiqués par les membres patrons, déclarent, au nom de leurs mandants, maintenir la demande d'augmentation de 20 p. c.

Le procès-verbal peut être livré à la publicité.

---

CHARLEROI.

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Fréson, Eugène, administrateur-gérant des charbonnages du Grand Mambourg, à Charleroi; Passelecq, Ph., directeur-gérant du charbonnage de Sacré-Madame, à Dampremy; Roger, N., ingénieur à Charleroi; toesser, F., ingénieur, à Dampremy, remplaçant M. De Bal; Paquet, F.

ingénieur aux charbonnages réunis, à Lodelinsart; Evrard, N., directeur gérant des charbonnages de Marcinelle-Nord, à Marcinelle, et Delcommune, M., ingénieur, à Dampremy, membre suppléant.

CHARLERO (*Suite.*)

Membres ouvriers présents :

MM. Falony, Edouard; Desgain, François; Degueldre, François; Timmermans, Alfred, Pouillard, Léon; Danneau, Joseph et Pelissier, Pierre; Masquelier, Séraphin; Pireau, Pierre, membres suppléants.

Il est décidé à l'unanimité des voix, que le procès-verbal sera rendu public.

La parole est donnée à M. Falony qui déclare : Nous avons des chiffres, mais inutile de discuter, mettons-nous d'accord pour mettre fin au conflit.

M. Passelecq fait remarquer que le Conseil est réuni sur l'ordre du jour : Examen de la situation des salaires dans l'industrie houillère.

Il donne des renseignements sur les salaires de Sacré-Madame de 1896 à avril 1899; il en résulte que, en 1896, les ouvriers à veine gagnaient 4 francs et les ouvriers à la pierre fr. 3.56 ; que ces salaires sont en 1899 respectivement de fr. 5.32 et fr. 5.16. M. Passelecq déclare que dans les calculs de ces moyennes, il n'a pas été tenu compte d'aucun traitement d'employés, ni de chefs porions ni porions. Il me paraît, dit-il, qu'il est facile à M. le Ministre de l'industrie et du travail de se rendre compte de l'exactitude de ces chiffres en les faisant constater par les employés de son administration des mines.

M. Degueldre fait observer que, à côté des chiffres des salaires, il faudrait les prix des charbons.

M. Passelecq dit que la question des prix de vente n'est pas à l'ordre du jour, qu'il ne s'est pas muni de renseignements pour répondre à cette question, mais qu'en tous cas, il déclare que si les prix des charbons n'avaient pas augmenté, il n'aurait pu augmenter les salaires.

M. le Président donne des chiffres comparatifs pour le charbonnage du Grand-Mambourg d'où il ressort que la différence des prix de vente entre 1890 et 1899 est fr. 3.45 à l'avantage de 1890 alors que les salaires ne varient que de quatre centimes.

Il ajoute, pour les trois premiers mois de 1899, il a été payé trente mille francs de plus de salaires que pour la même période de 1898 alors que la production a été inférieure de trois mille tonnes, ce qui prouve bien et l'augmentation du salaire et la diminution de l'effet utile.

M. Falony prend un cas particulier; il n'a pas été augmenté dans les

CHARLEROI. (*Suite.*)

proportions avouées par M. Soupart dans l'entretien qu'il a eu avec ses ouvriers il y a quelque temps.

M. PAQUET, qui est ingénieur divisionnaire au charbonnage où travaille M. Falony répond : en janvier 1897, M. Falony gagnait fr. 4.25; en janvier 1898, son salaire était de 5 francs et à la même date en 1899, il était de fr. 5.50 par jour.

M. FALONY reconnaît l'exactitude de ces chiffres.

M. PAQUET continue en donnant au Conseil le tableau des salaires par catégories des ouvriers des Charbonnages Réunis depuis 1893 jusqu'à ce jour. Copie de ce tableau ainsi que de celui qui a été envoyé au Conseil par le charbonnage du Poirier sont joints au présent procès-verbal.

M. Paquet se plaint aussi de la diminution de l'effet utile qui est considérable.

M. TIMMERMANS demande si les redoublages ne sont pas cause de la diminution de l'effet utile.

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'il n'y a pas de redoublage au Grand-Mambourg et que l'effet utile y est diminué.

M. EVRARD au nom des charbonnages de Marcinelle-Nord donne un aperçu des salaires comparatifs.

En 1895, les ouvriers à veine gagnaient fr. 3.87, en 1899, la moyenne est de fr. 5.25. Pour les ouvriers à la pierre, les chiffres correspondants sont fr. 3.77 et fr. 5.16.

M. FALONY en son nom et au nom de tous ses collègues, dit :

Je ne nie pas les chiffres cités parce que je n'en ai pas le droit, n'ayant pas les moyens de les vérifier, mais nous demandons qu'il soit nommé une commission d'inspection ayant les connaissances nécessaires pour vérifier les prix de vente et les salaires.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que M. Passelecq d'accord avec ses collègues a proposé MM. les ingénieurs des mines et MM. les inspecteurs ouvriers pour faire cette vérification.

M. POUILLARD et plusieurs autres conseillers ouvriers disent qu'ils n'ont pas confiance dans ces employés qui n'ont pas été choisis par eux, ouvriers, mais par le Ministre seul.

PLUSIEURS MEMBRES PATRONS : Nous n'en acceptons pas d'autres.

M. LE PRÉSIDENT dit que, personnellement, il accepte l'adjonction d'un de ses ouvriers aux fonctionnaires cités.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*N. B.* — Le Conseil, sur la convocation du Président, se réunira de nouveau vendredi 28 avril courant, à 4 heures après-midi.

## Charbonnages réunis de Charleroi.

*Salaire moyen par catégorie et par journée de travail pour les puits réunis.*

| MOIS et ANNÉES. | Nombre de jours de travail. | Ouvriers à veine. | Coupeurs de voies. | Boiseurs et travaux divers. | Chargeurs et hiercheurs. | Moyenne générale du fond. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1893. | 283 2/5 | 3 56 | 3 57 | 3.48 | 2 56 | 3.27 |
| 1894. | 298 | 3.82 | 3.82 | 3.74 | 2:74 | 3.42 |
| 1895. | 301 1/5 | 4.00 | 3.89 | 3 66 | 2.77 | 3.47 |
| 1896. | 301 | 4.07 | 4.02 | 3 93 | 2.86 | 3 57 |
| Janvier 1897. | | 4.07 | 4.04 | 3.78 | 3.02 | 3.62 |
| Février » | | 4 07 | 4 06 | 3.89 | 3 04 | 3.65 |
| Mars » | | 4.22 | 4.10 | 3.90 | 3.08 | 3.68 |
| Avril » | | 4 29 | 4.16 | 3 92 | 3.15 | 3.75 |
| Mai » | | 4.31 | 4.18 | 3.89 | 3 16 | 3.77 |
| Juin » | | 4.23 | 4.11 | 3.91 | 3.22 | 3.78 |
| Juillet » | | 4.24 | 4.11 | 3.87 | 3.18 | 3.76 |
| Août » | | 4.31 | 4.33 | 3.97 | 3.21 | 3 81 |
| Septembre » | | 4.42 | 4 30 | 4 02 | 3 19 | 3.87 |
| Octobre » | | 4 42 | 4.43 | 4.02 | 3.21 | 3.89 |
| Novembre » | | 4.50 | 4 39 | 3.98 | 3.22 | 3.94 |
| Décembre » | | 4.54 | 4.39 | 4.11 | 3.25 | 3.94 |
| | Moyenne générale. | **4.31** | **4.21** | **3 96** | **3 16** | **3.79** |
| Janvier 1898. | | 4.51 | 4.45 | 4.20 | 3.27 | 3.99 |
| Février » | | 4.55 | 4.48 | 4.18 | 3 30 | 4 05 |
| Mars » | | 4.76 | 4.42 | 4.26 | 3 39 | 4.13 |
| Avril » | | 4.78 | 4.50 | 4.29 | 3 46 | 4.15 |
| Mai » | | 4.87 | 4.60 | 4.41 | 3.48 | 4.23 |
| Juin » | | 4.91 | 4 60 | 4.38 | 3.51 | 4.26 |
| Juillet » | | 4 92 | 4.57 | 4.41 | 3 59 | 4.27 |
| Août » | | 4.89 | 4.57 | 4.40 | 3 57 | 4.27 |
| Septembre » | | 4.87 | 4 52 | 4.43 | 3.53 | 4.27 |
| Octobre » | | 4 72 | 4.46 | 4.39 | 3.49 | 4 30 |
| Novembre » | | 4.74 | 4.51 | 4.32 | 3 54 | 4.35 |
| Décembre » | | 4.79 | 4.41 | 4.35 | 3 53 | 4 35 |
| | Moyenne générale. | **4.85** | **4.58** | **4.33** | **3.47** | **4 22** |
| Janvier 1899. | | 5.05 | 4.84 | 4.40 | 3.55 | 4.35 |
| Février » | | 4.97 | 4.78 | 4.37 | 3.58 | 4.34 |
| Mars » | | 5.23 | 4.92 | 4.40 | 3 62 | 4.43 |
| Avril (1re 15ne) » | | 5.46 | 5 17 | 4.43 | 3 77 | 4.59 |

CHARLEROI.
(*Suite.*)

## Société anonyme des Charbonnages du Poirier.

*Salaire moyen par catégorie et par journée de travail pour les deux puits réunis.*

| MOIS et ANNÉES. | Nombre de jours de travail. | Ouvriers à veine. | Coupeurs de voies. | Boiseurs et travaux divers. | Chargeurs et hiercheurs. | Jeunes hiercheurs. | Moyenne générale du fond. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1893. | 284 | 3.67 | 3 67 | 3 62 | 2.71 | 1.62 | 3.16 |
| 1894. | 287 | 3.87 | 3.83 | 3 83 | 2 78 | 1.65 | 3.34 |
| 1895 | 295 | 3.97 | 3.91 | 3.72 | 2 89 | 1.67 | 3.44 |
| 1896. | 302 1/2 | 4.11 | 4 03 | 3.84 | 3 02 | 1.67 | 3.57 |
| Janv. 1897. | | 4.15 | 4.11 | 4.05 | 3 13 | 1.75 | 3 63 |
| Févr. » | | 4.15 | 4.17 | 3.97 | 3 13 | 1.66 | 3 62 |
| Mars » | | 4 25 | 4 22 | 3.95 | 3 19 | 1.68 | 3 64 |
| Avril » | | 4.26 | 4.19 | 4.04 | 3.20 | 1 68 | 3 69 |
| Mai » | | 4.29 | 4.26 | 4.07 | 3.18 | 1.64 | 3.72 |
| Juin » | | 4 31 | 4.27 | 4.07 | 3 22 | 1.65 | 3 72 |
| Juillet » | | 4 33 | 4.25 | 4.14 | 3.19 | 1.59 | 3 70 |
| Août » | | 4.37 | 4.32 | 4.11 | 3 24 | 1 62 | 3 76 |
| Sept. » | | 4 46 | 4.33 | 4.06 | 3 29 | 1.63 | 3 80 |
| Octob. » | | 4.52 | 4.43 | 4.11 | 3.32 | 1.73 | 3.86 |
| Nov. » | | 4.55 | 4.47 | 4.18 | 3.28 | 1.68 | 3 82 |
| Déc. » | | 4.51 | 4.43 | 4.16 | 3.29 | 1.70 | 3.81 |
| | Moyennes de l'année. | **4.35** | **4 29** | **4 08** | **3.22** | **1.67** | **3.73** |
| Janv. 1898. | | 4.58 | 4.43 | 4.25 | 3.29 | 1.69 | 3 83 |
| Févr. » | | 4.61 | 4.48 | 4.30 | 3.30 | 1.75 | 3 87 |
| Mars » | | 4.61 | 4 46 | 4.30 | 3.34 | 1 75 | 3 86 |
| Avril » | | 4.62 | 4 48 | 4.36 | 3.36 | 1.76 | 3.93 |
| M » | | 4 61 | 4 55 | 4.30 | 3.35 | 1.73 | 3 96 |
| Juin » | | 4.70 | 4 51 | 4.29 | 3.36 | 1 70 | 3.96 |
| Juillet » | | 4.75 | 4.58 | 4.38 | 3 41 | 1 64 | 3.99 |
| Août » | | 4.80 | 4 69 | 4 43 | 3.38 | 1.68 | 3.98 |
| Sept. » | | 4.82 | 4.67 | 4.57 | 3.45 | 1.67 | 4.03 |
| Octob. » | | 4.83 | 4.70 | 4.65 | 3 47 | 1 67 | 4.05 |
| Nov. » | | 4.88 | 4.73 | 4.64 | 3.42 | 1.59 | 4 04 |
| Déc. » | | 4.94 | 4.78 | 4.68 | 3.43 | 1.63 | 4.04 |
| | Moyennes de l'année. | **4.73** | **4.59** | **4.59** | **3.38** | **1.69** | **3.96** |
| Janv. 1899. | | 4.99 | 4.84 | 5.05 | 3.48 | 1 68 | 4 08 |
| Févr. » | | 4.94 | 4.85 | 4.68 | 3.48 | 1 68 | 4.12 |
| Mars » | | 5.07 | 4.93 | 4.80 | 3.55 | 1.80 | 4 18 |
| 1re 15ne d'avr. | | 5.16 | 4.96 | 4.81 | 3.62 | 1.81 | 4.29 |

*Séance du 28 avril 1899.*

**CHARLEROI.**
(*Suite.*)

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Passelecq, directeur-gérant des charbonnages de Sacré-Madame, à Dampremy; Evrard, directeur-gérant des charbonnages de Marcinelle-Nord, à Marcinelle; Roger, ingénieur à Charleroi; Paquet, ingénieur à Lodelinsart; Cappe, ingénieur à Charleroi, remplaçant M. De Bal; Fréson, directeur-gérant des charbonnages du Grand-Mambourg à Charleroi. Membres suppléants : MM. Stoesser, ingénieur à Charleroi; Delcommune, ingénieur à Dampremy.

Membres ouvriers présents :

MM. Falony; Desgain; Pouillard; Timmermans; Daneau; Degueldre. Membres suppléants : MM. Pélissier; Masquelin; Pireau.

La séance étant ouverte, M. Pélissier demande la parole et dit que M. Daneau avait demandé la parole avant la clôture de la dernière réunion et qu'elle ne lui a pas été accordée.

M. le Président répond qu'il a demandé avant de prononcer la clôture si personne ne demandait plus la parole et qu'il n'a pas entendu M. Daneau.

M. Pouillard demande pourquoi on a convoqué aujourd'hui.

M. le Président répond que c'est afin de s'assurer si les membres n'avaient pas de nouvelles observations à présenter.

M. Falony tient à répéter ce qu'il a déjà répété au meeting, que si les patrons n'étaient pas disposés à donner d'autres moyens pour les éclairer et mettre fin au conflit, si possible, il était inutile de les convoquer.

M. le Président fait remarquer que quand M. Falony a tenu ces propos mercredi au meeting les convocations étaient lancées.

M. Falony demande que l'on permette aux ouvriers de désigner quelqu'un compétent qui se joindrait aux ingénieurs des mines pour faire la vérification des chiffres avancés par les patrons. Il demande en plus si on ne peut se mettre d'accord sur la demande de 20 p. c. d'augmentation ou sur un quantum qui mettrait fin au conflit actuel regrettable pour tout le monde.

M. Degueldre. — L'arrêté royal donne droit de parler d'augmentation pour mettre fin au conflit qui existe; pour parler du passé, dit-il, il est inutile de se réunir; les ouvriers savent mieux que n'importe qui ce qu'ils ont touché et ils ne sont pas contents, c'est pourquoi ils font grève.

M. Passelecq fait la déclaration suivante :

Pour répondre à une question qui m'a été posée par un membre ouvrier dans la dernière séance, à savoir qu'à côté du taux des salaires, je devrais donner la situation des prix de vente, j'ai l'honneur de demander à M. le Président du Conseil, l'insertion au procès-verbal de la séance de ce jour du tableau suivant :

**CHARLEROI.**
(*Suite.*)

| ANNÉES. | PRIX DE VENTE moyens des charbons à la tonne. | Salaires moyens journaliers des ouvriers | | |
|---|---|---|---|---|
| | | à la veine. | à la pierre. | du fond toutes catégories réunies. |
| | Fr. C. | F. C. | F. C. | F. C. |
| 1891 | 14.10.80 | 5.23 | 5.23 | 3 99 |
| 1892 | 12.46.40 | 4.18 | 4 25 | 3 52 |
| 1893 | 11 42 50 | 3.71 | 3.77 | 3.28 |
| 1894 | 11 19.60 | 3.86 | 3.84 | 3 32 |
| 1895 | 12.12.00 | 3.92 | 3.90 | 3.34 |
| 1896 | 11.82.50 | 4.06 | 4 01 | 3 46 |
| 1897 | 12.24 90 | 4.58 | 4 31 | 3.68 |
| 1898 | 13.12.10 | 4.75 | 4.66 | 3.93 |
| 1899 | 13.90.80 | 5 07 | 4.87 | 4.11 pour les trois 1er mois |
| Du 1er au 15 avril 1899 | 14.10.00 | 5.26 | 5 14 | 4.35 |

L'augmentation du prix du charbon au 15 avril 1899 sur 1896 est de fr. 1.85 % par tonne, soit 15 p. c.

L'augmentation du salaire moyen du 15 avril 1899 sur celui de 1896 est de :

Pour les ouvriers à veine de fr. 1.20 par jour ou 30 p. c.
» à la pierre » 1.15 » 28 »

L'augmentation du salaire général moyen du fond du 15 avril 1899 sur 1896 est de fr. 0.89 par jour ou 26 p. c.

Ainsi donc quand, depuis 1896, les charbons n'ont haussé que de 15 p. c., les ouvriers à la veine ont reçu 30 p. c. d'augmentation, les ouvriers à la pierre 28 p. c. et tous les ouvriers du fond en général 26 p. c.

Il est facile à M. le Ministre de l'industrie et du travail de faire vérifier dans les livres de notre Société par les fonctionnaires de l'administration des mines l'exactitude des chiffres qui précèdent.

M. Passelecq déclare qu'il continuera la hausse des salaires commencée depuis 1896 et qu'il la mettra toujours en rapport avec la bonne marche des affaires.

De quantum il ne peut en accepter parce qu'il ne peut garantir à l'ouvrier un bénéfice dont il n'est pas sûr lui-même.

CHARLEROI. (*Suite.*)

M. Passelecq donne des détails sur ses ventes de fines et de briquettes, etc., dont certaines parties sont vendues depuis longtemps et non livrées; pour les charbons de foyers domestiques, il les met en tas et les expédiera, en partie, à partir du 1er octobre, s'il fait froid; ce n'est qu'à ce moment qu'il profitera de toute l'augmentation et il promet que l'ouvrier aura sa part, au fur et à mesure que les bénéfices se réaliseront. Il espère pouvoir continuer la hausse des salaires commencée dès 1896.

M. Degueldre. — J'ai acheté mille kilos de charbon, qui m'a coûté fr. 16.50, deux jours avant la grève; mon voisin, qui achète aujourd'hui, doit le payer 20 francs. — Il demande à quel prix M. Passelecq compte vendre ses charbons au mois d'octobre.

M. le Président fait remarquer que l'augmentation indiquée par M. Degueldre est un des effets de la grève.

MM. Evrard, Paquet et Fréson se rallient entièrement aux paroles ci-dessus de M. Passelecq.

M. le Président fait une comparaison entre les années 1897 et 1898; du rapport publié lors de l'assemblée générale des actionnaires du Charbonnage du Grand Mambourg; il ressort que les bénéfices de 1898 sont supérieurs de 38,000 francs, tandis que les salaires ont augmenté de 75,000 francs. Ce rapport, signé par le Conseil d'administration, est mis à la disposition des membres ouvriers présents.

M. Pélissier, au nom de ses collègues et des ouvriers dit : A l'assemblée dernière, on a donné des chiffres, des prix de salaires, de vente, de bénéfices, mais comme beaucoup parmi nous ne sont pas compétents, il demande, pour les ouvriers, la satisfaction de pouvoir nommer des hommes compétents pour en faire la vérification; il ajoute, toutefois, qu'il veut bien croire les patrons; il sait que dans tous les charbonnages, il est remis, chaque mois, aux administrateurs et commissaires, un tableau bleu, et il demande que les ouvriers puissent les vérifier, bien entendu, accompagnés d'un homme compétent, qui ne sera pas un meneur; après qu'ils auront vérifié ces tableaux, ils verront s'il y a moyen de se mettre d'accord.

M. Passelecq. — M. Degueldre a dit tantôt : les ouvriers savent ce qu'ils reçoivent et ils font grève. Ce n'est donc pas quand nos chiffres auront été vérifiés que les ouvriers seront contents; il ajoute : c'est M. le Ministre de l'industrie et du travail qui nous a convoqués pour nous demander des renseignements et des chiffres; s'il juge qu'ils ne sont pas exacts, il a des gens à sa disposition pour les faire vérifier; j'entends parler des personnes appartenant à l'administration des mines.

Les patrons se rallient à la manière de voir de M. Passelecq.

M. Pouillard croit que si la vérification était faite en remettant pour chaque société les tableaux bleus, c'est-à-dire les tableaux contenant tous les détails de dépenses et de recettes, les ouvriers n'insisteraient pas sur le chiffre de 20 p. c. s'il était reconnu exagéré.

**CHARLEROI.** (*Suite.*)

Il demande aux patrons si les ouvriers présents au Conseil n'ont rien à craindre comme représailles de la reprise du travail.

Les patrons répondent unaniment non.

M. PAQUET lit un article du journal où M. Falony dit qu'il lui a été rapporté qu'il était renvoyé des Charbonnages Réunis. M. Paquet proteste contre cette manière de faire.

M. FALONY prend l'engagement de rectifier au premier meeting.

Les ouvriers font remarquer que ce qui a été dit par chacun d'eux doit être considéré comme dit par eux tous.

Personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

---

**CHATELET.**

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Biernaux, Joseph; Desenfans, Gustave; Duray, Edmond; Lefebvre, Dagobert; Fontaine, Jean-Charles; Lupant, Eugène; Hembise, Emile.

Membres ouvriers présents :

MM. Couronné, Maximilien; Pietronse, Arthur; Denis, Léopold; Gérard, Emile; Bodeau, Antoine; Melotte, Eugène; Decellier, Lambert.

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. Biernaux.

Il est donné lecture de l'arrêté royal convoquant les sections du Conseil de l'industrie et du travail, le dimanche 23 avril 1899, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Examen de la situation des salaires dans l'industrie houillère.*

Les réponses ont été les suivantes :

Pour le Trieu-Kaisin, M. Biernaux remet un tableau résumant les salaires, prix de vente, prix de revient et résultats depuis 1890.

De l'examen de ce tableau, il résulte :

1° Que les salaires du personnel du fond ont été augmentés de 10 p. c. depuis un an;

2° Que le prix de vente n'a subi qu'une augmentation de 3.32 p. c.;

3° Que cette augmentation a été absorbée et au delà par les salaires;

4° Que les bénéfices sont de 13 centimes à la tonne inférieurs à ceux du dernier exercice.

Dans ces conditions, le charbonnage du Trieu-Kaisin regrette de ne pouvoir accueillir les revendications des ouvriers. Comme par le passé les salaires s'amélioreront au fur et à mesure de l'augmentation du prix de vente.

## Charbonnages du Trieu-Kaisin.

| ANNÉES. | Salaires comparés des ouvriers du fond pour le mois de mars depuis 1890. | | | | | Prix de vente et prix de revient comparés | | | | | | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Mois de mars depuis 1890. | | | Exercices depuis 1890. | | | |
| | Abatage. | Ouverture des galeries. | Trait de jour. | Trait de nuit. | Moyenne générale du fond. | Prix de vente. | Prix de revient. | BÉNÉFICES. | Prix de vente. | Prix de revient. | BÉNÉFICES. | |
| 1890 | 4.95 | 4 04 | 2.56 | 2.25 | 3.75 | 11.02 | 9.23 | 1.79 | 10.71 | 9 11 | 1.60 | |
| 1891 | 5.17 | 4.68 | 2.82 | 2 54 | 4.00 | 13.11 | 10 13 | 2.98 | 13.91 | 10 49 | 3 42 | |
| 1892 | 4 29 | 4.24 | 2.66 | 2.34 | 3 56 | 11.86 | 8.67 | 3.19 | 12 44 | 9 11 | 3 33 | |
| 1893 | 3.64 | 3.65 | 2.33 | 2.21 | 3.14 | 9.66 | 8.13 | 1.53 | 10.19 | 8 36 | 1 83 | |
| 1894 | 3 82 | 3.61 | 2.66 | 2.39 | 3.34 | 9.63 | 8 16 | 1.47 | 9.78 | 8 40 | 1.38 | |
| 1895 | 3.87 | 3.66 | 2.82 | 2.51 | 3.38 | 10.06 | 8.98 | 1.08 | 10.07 | 8.90 | 1.17 | |
| 1896 | 4.07 | 3.71 | 3.13 | 2.67 | 3.63 | 10.26 | 9 12 | 1 14 | 10 40 | 9.18 | 1.22 | |
| 1897 | 4 30 | 3.71 | 3.21 | 2.75 | 3.75 | 10.98 | 9.50 | 1.48 | 10.85 | 9.52 | 1.33 | |
| 1898 | 4.76 | 4 28 | 3.31 | 3.01 | 4.10 | 10 83 | 9.00 | 1.83 | 10.80 | 9.16 | 1.64 | |
| 1899 | 5 31 | 4.77 | 3.62 | 3.34 | 4.51 | 11.19 | 9.35 | 1.84 | 10.95 | 9 44 | 1.51 | 3 mois de l'exerc^e |
| **Augmentations** | **11.55 %** | **11.45 %** | **37 %** | **10.96 %** | **10.00 %** | **3.32 %** | **3.89 %** | | **1.39 %** | **3.06 %** | | |

**CHATELET.**
(*Suite.*)

Voici la réponse faite par M. Desenfans, directeur-gérant des charbonnages du Gouffre, qui demande non seulement qu'elle soit actée au présent procès-verbal, mais qu'elle soit livrée à la publicité.

Les salaires au charbonnage du Gouffre ont suivi depuis plusieurs années une marche ascendante plus qu'en rapport avec l'amélioration du prix des charbons et en voici la preuve :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Les salaires | au 31 mars | 1899 | s'élevaient à fr. | 4.80 | à la tonne. |
| » | » | 1898 | » | 4.45 | » |
| Le prix de revient | au 31 mars | 1899 | était de fr. | 9.10 | à la tonne. |
| » | » | 1898 | » | 8.67 | » |
| Le prix de vente | » | 1899 | » | 10.14 | » |
| » | » | 1898 | » | 9.79 | » |
| Le bénéfice était | » | 1899 | de | 1.04 | » |
| » | » | 1898 | » | 1.12 | » |

Les ouvriers gagnent *35 centimes* à la tonne en plus.

Le charbonnage gagne *8 centimes* à la tonne en moins.

Le salaire moyen des ouvriers du fond, *toutes catégories comprises,* était de fr. 4.04 au 31 mars 1898 et de fr. 4.33 au 31 mars 1899.

Dans l'avenir, le charbonnage ne se départira pas de sa ligne de conduite et il fera tous ses efforts pour que les salaires soient augmentés le plus tôt possible. Il regrette de ne pouvoir dès aujourd'hui, fixer le taux de cette augmentation. M. Desenfans invite ses collègues du Conseil de l'industrie et du travail à venir vérifier ses chiffres.

M. Lupant, pour le charbonnage du Carabinier remet un tableau qui établit que les salaires des ouvriers de ce charbonnage tant à la veine qu'à la pierre sont augmentés dans la proportion de 20 p. c. comparés à ceux de 1898 alors que le prix de vente n'a subi qu'une augmentation de 13 p. c.

M. Lefèvre pour le charbonnage d'Ormont donne les renseignements suivants :

Salaires du fond pour 1898, fr. 4.18 à la tonne.
» 1899, » 5.01 »
Augmentation 20 p. c.
Prix de vente mars 1898, fr. 9.99 à la tonne.
» 1899, » 10.48 »
Augmentation 5 p. c.
Bénéfices à la tonne en 1898, fr. 2.69.
» 1899, » 1.86.

*Membres ouvriers.*

M. Couronné, membre ouvrier, signale qu'au puits où il est occupé le travail à la veine se fait à la journée; il voudrait voir cette mesure se généraliser et il croit que par ce moyen on éviterait les conflits.

M. Bodeau, Antoine, membre ouvrier, fait observer que cette mesure ne lui paraît pas rationnelle; il préfère le travail à la tâche, étant partisan toutefois du nivellement des écarts dans le taux des journées qui sont parfois du simple au double; il pense que c'est là une des causes du conflit. CHATELET. (*Suite.*)

Les membres ouvriers sont unanimes pour demander une augmentation immédiate de 20 p. c. parce que c'est une demande générale.

Avant de clore la séance, M. le Président engage les membres ouvriers à exposer la situation à leurs compagnons et à aider les patrons pour faire cesser une agitation qui n'est nullement justifiée.

L'avis de la Section est que le procès-verbal peut être livré à la publicité.

---

*Séance du 23 avril 1899.* GILLY.

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Dufrane, président; Deulin; Misonne; Crombois; Gilson; Van Bastelar et Giraux.

Membres ouvriers présents :

MM. Machurot; Gérard, Louis; Nianiot; Lacaille; Lebon; Principe; Bergely, Célestin.

Après un échange d'explications, il est décidé de proroger la séance au 25 courant, à 5 heures du soir.

*Séance du 25 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents ·

MM. Dufrane, J.; Misonne, Paul; Gérard, Maurice; Deulin Nestor; Grombien, Badilon; Gilson Francois et Vanbastelart, Émile, membre suppléant.

Membres ouvriers présents :

MM. Machurot, Dieudonné; Leblon, Pierre-Antoine; Naniot Jean; Lacaille, Pierre; Gérard, Louis; Bergilley, Célestin.

M. le Président relit le procès-verbal de la réunion du 23 courant, puis il donne de nouveau lecture de l'arrêté royal convoquant les sections du Conseil de l'industrie et du travail, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Examen de la situation des salaires dans l'industrie houillère.*

Il est rappelé que dans la séance du 23 courant, M. Machurot, membre

GILLY. (*Suite.*)

ouvrier, a fait état pour justifier l'insuffisance des salaires actuels, des prix soumissionnés à la dernière adjudication des chemins de fer pour les menus avec une augmentation de 2 francs à la tonne.

M. le Président résume les différentes observations qui ont été présentées à ce sujet.

Il fait remarquer notamment que les prix de l'adjudication ne s'appliquent qu'à un tonnage minime, soit pour les charbonnages ici représentés : Houillères Unies (Section de Gilly), Noël-Sart-Culpart, Bonne-Espérance, 8,000 tonnes sur plus de 450,000 tonnes de production; que, de plus, ces prix ne seront appliqués qu'au mois de juin.

Il est encore rappelé que les membres patrons ont démontré que l'augmentation des salaires a été supérieure à l'augmentation du prix de vente.

A l'appui de cette démonstration, conformément à ce qui a été promis à la séance du 23 courant, ils mettent sous les yeux des membres ouvriers les pièces suivantes :

1° M. Dufrane pour les Houillères-Unies produit :

*a*) Les originaux des marchés traités du 1er janvier 1899 à fin décembre 1899 et à fin mars 1900, en produits du centre de Gilly.

*b*) Les livres facturiers en conformité de ces marchés.

*c*) Les tableaux des moyennes de salaires avec pièces à l'appui (feuilles de quinzaine); ces tableaux sont annexés au présent procès-verbal.

Il résulte de ces tableaux :

1° Que les salaires du fond ont été augmentés de 19 1/2 p. c. depuis deux ans, soit environ 10 p. c. d'augmentation annuelle;

2° Que le prix de vente a augmenté de 11 p. c. seulement depuis deux ans, soit en moyenne annuelle 5 1/2 p. c.;

3° Que les salaires du fond, en mars 1899, sont identiques à ceux de mars 1891, bien que le prix de vente de 1899 soit inférieur de 18 p. c. à celui de mars 1891.

2° M. Denlin pour Noël-Sart-Culpart :

*A*. Un tableau des salaires moyens des ouvriers à la veine et du fond pour mars 1897-1898-1899, constatant une augmentation de 25,7 p. c.

*B*. Un tableau donnant la moyenne des prix de vente des exercices 1896-1897-1898-1899 constatant une augmentation de 23,2 p. c. Ces tableaux renseignent également le prix de vente de 1891, supérieur de fr. 1.50 à celui de 1899, tandis que la moyenne générale des salaires de tous les ouvriers du fond était de fr. 0.30 inférieure à celle de 1899.

A l'appui de ces tableaux également annexés au présent procès-verbal, il soumet à l'examen des membres ouvriers du Conseil les originaux des marchés, facturiers, et tous les éléments du prix de vente et du prix de revient.

Il fait observer que le charbonnage des Viviers, ayant été fusionné avec celui du Trieu-Kaisin, a dû donner ses renseignements au Conseil de l'industrie et du travail de Châtelet.

GILLY. (Suite.)

Les membres ouvriers déclarent ne pas contester les dires des membres patrons, mais en vertu de leur mandat impératif, ils estiment qu'une augmentation de 20 p. c. des salaires doit leur être accordée à partir du 15 avril courant.

Néanmoins, le Président leur exprime en son nom et en celui de ses collègues patrons, l'espoir qu'ils résumeront fidèlement à leurs compagnons ouvriers ce qui s'est passé à la présente séance dans le but de les éclairer et de les engager ainsi à mettre fin à une grève qui n'a pas de raison d'être d'après les patrons.

Les patrons déclarent qu'ils continueront l'augmentation des salaires au fur et à mesure de l'augmentation du prix de vente comme ils l'ont fait jusqu'ici, selon les preuves qui viennent d'être produites.

Le Conseil à l'unanimité décide la publication du présent procès-verbal; les patrons tiennent les documents produits à la disposition de l'ingénieur des mines, de l'inspecteur ouvrier et de tous les ouvriers de leur charbonnage respectif. Rectifiant après lecture, les membres ouvriers déclarent que s'ils ne contestent pas les chiffres fournis, cela indique dans leur pensée, qu'ils ne peuvent pas les apprécier; ils ajoutaient que l'augmentation de 20 p. c. qu'ils ont mandat de demander ne pourrait être acceptée par eux que si elle était générale pour tout le pays.

M. Vanbastelart, membre suppléant, n'a pas pris part au vote ni à la délibération.

Fait à Gilly, le 25 avril 1899.

## Houillères Unies. — Section de Gilly.

*Tableau comparatif des salaires, des prix de vente et de l'effet utile.*

| | Moyenne Salaires fond. | Augmentation. | PRIX de vente. | Augmentation. | Effet utile | Diminution. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Mois de mars 1897. . | 3.70 | — | 9.25 | — | — | — |
| » mars 1898. . | 3.95 | 7 % | 9.90 | 7 % | — | — |
| » janvier 1899. | 4.29 | 16 | 10.31 | 11 | 3633 | — |
| » février 1899. | 4.33 | 17 | 10.42 | 12.5 | 3493 | 4 % |
| » mars 1899. . | 4.42 | 19.5 % | 10.25 | 11 % | 3320 | 9.5 % |

GILLY.
(*Suite*)

*Comparaison de mars 1891 avec mars 1899.*

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Mois de mars 1891. . | 4.44 | — | 12.52 | — | — | — |
| » mars 1899. . | .42 | — | 10.25 | — | — | 18 % |

**Société anonyme des Charbonnages de Noël-Sart-Culpart à Gilly (Belgique).**

*Tableau des salaires.*

| | A veine. | De toutes catégories au fond. | AUGMENTATION sur 1897. % | AUGMENTATION d'année en année. % |
|---|---|---|---|---|
| Mars 1897. . . . . | 4 57 | 3 70 | — | — |
| Mars 1898. . . . . | 4.68 | 3 96 | 7.0 | 7.0 |
| Mars 1899. . . . . | 5.37 | 4.41 | 19.2 | 11.4 |
| 1er-15 avril 1899. . . . . | 5.71 | 4.65 | 25.7 | 5.4 |
| Mars 1891. . . . . | 5.98 | 4.36 | — | — |

**Société anonyme des Charbonnages de Noël-Sart-Culpart à Gilly (Belgique).**

*Prix moyens de la production.*

| | | AUGMENTATION sur 1897. % | AUGMENTATION d'année en année. % |
|---|---|---|---|
| Exercice 1896-97 . . . . . | 9.05 | — | — |
| Exercice 1897-98 . . . . . | 10 06 | 11.1 | 11.1 |
| 1er juillet 1898 - 31 mars 1899 . . . | 11.15 | 23.2 | 10.8 |
| Exercice 1890-91 . . . . . | 12.76 | — | — |

RANSART.

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Ballieux, Anselme, président; Frère, Valentin; Piette, Jean-Baptiste; Rousseau, Nestor et Jacqmain, Léon.

Membres ouvriers présents :

MM. Lepage, Valentin, secrétaire; Mathys, Charles; Michaux, Léopold; Noé, Jean-Baptiste et Rousman, Antoine et Modave, Jean-Baptiste, membre suppléant.

On aborde l'ordre du jour, sous la présidence de M. Ballieux.

M. Mathys, Charles demande la parole. Il expose qu'en 1892, le prix des charbons fournis à l'État était de fr. 6.69 avec un salaire à la veine de 6.50 et qu'en 1899, le prix a atteint 13 francs et le salaire à la veine fr. 4.75. Il demande qu'une augmentation de 20 p. c. soit accordée. M. Ballieux répond que les chiffres cités par M. Mathys sont inexacts. Il l'engage à vérifier les chiffres cités.

A l'appui de sa déclaration, M. Baillieux ajoute qu'il tient toujours l'engagement suivant vis-à-vis de ses ouvriers : C'est qu'à toute augmentation du prix de vente, il en résulte une augmentation correspondante des salaires, c'est-à-dire que si le prix de vente augmente de 10 p. c., la moyenne des salaires est également augmentée de 10 p. c. Voici les chiffres à 'appui de sa déclaration :

| | Moy. du fond. | Augmentation. | Prix de vente. | Augmentation. |
|---|---|---|---|---|
| Avril 1896 . . | 3.74 | 5,7 p. c. | 7.84 | 5,3 p. c. |
| » 1897 . . | 4.15 | 11 » | 8.77 | 11 » |
| » 1898 . . | 4.45 | 8 » | 9.41 | 7 « |
| » 1899 . . | 4.92 | 10 » | 10.17 | 8 » |

M. Jacqmain soumet au Conseil un tableau renseignant la situation des salaires au Charbonnage du Bois communal pendant les mois de mars 1897, 1898 et 1899; le tableau ci-dessous renseigne une augmentation de 23.5 p. c.

| DÉSIGNATION. | MARS 1897. | | MARS 1898. | | MARS 1899. | | AUGMENTATION. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Moyenne de la journée. | Moyenne par tonne extraite. | Moyenne de la journée. | Moyenne par tonne extraite. | Moyenne de la journée. | Moyenne par tonne extraite. | |
| Travaux à veine. . | 4.20 | 0.858 | 4.68 | 0.91 | 5.26 | 0.937 | 23,5 % |
| Travaux du fond de toutes catégories. . . . . | 3.72 | 3.10 | 4.02 | 3.57 | 4.37 | 3.93 | 17 % |

RANSART. (*Suite.*)

M. Rousseau, pour le Charbonnage du Nord de Gilly, déclare ce qui suit :

| | Moy. à la veine. | Moy. génér. du fond. | Augmentation. |
|---|---|---|---|
| Mars 1897 . . . . | 4.57 | 3.70 | |
| » 1898 . . . . | 5.01 | 4.11 | 12 p. c. |
| » 1899 . . . . | 5.47 | 4.47 | 9 » |

MM. Ballieux, Jacqmain et Rousseau déclarent que les moyennes renseignées sont exactes, qu'elles ne sont pas calculées en y comprenant les traitements d'ingénieurs ou d'autres employés supérieurs et que, de plus, ils permettent à MM. l'ingénieur des mines et l'inspecteur ouvrier d'en vérifier l'exactitude.

Le Conseil à l'unanimité décide que le procès-verbal peut être livré à la publicité.

---

## PROVINCE DE NAMUR.

---

AUVELAIS.

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Fromont, Emile; Loriaux, Maximilien; Miaux, Jean-Baptiste; Tassin, Isidore, et Gilson-Moraux, Emile.

Membre ouvrier présent :

M. Renier, Jean-Baptiste.

M. Renier, membre suppléant ouvrier, déclare qu'il a adressé l'an dernier sa démission collectivement avec les autres membres effectifs et suppléants ouvriers.

En conséquence, la séance est levée sans examen de l'ordre du jour ci-dessus.

Le dit M. Renier déclare ne pas vouloir signer le présent procès-verbal.

---

# PROVINCE DE LIÉGE.

---

*Séance du 23 avril 1899.*

**SERAING.**

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Daxhelet, Petit, Jacquemin, Souheur, Linet, Humblet.

Membres ouvriers présents :

MM. Fraiture, Fischbach, Hallet, Trillet, Guisset.

Le tableau ci-dessous, extrait des documents officiels de l'Administration des mines, que l'un des membres communique au Conseil, établit la situation respective des salaires et des prix de vente pour la période comprise entre 1870 et 1897. Il résulte de l'examen de ce tableau et des chiffres que l'on peut établir approximativement pour 1898, que le taux des salaires actuels correspond aux prix actuels des charbons.

Les membres ouvriers demandent à prendre plus ample connaissance de ces chiffres.

Le Conseil estime que le présent procès-verbal peut être livré à la publicité.

---

**SERAING.**
(*Suite.*)

| ANNÉES. | Nombre total d'ouvriers des charbonnages du bassin. | Totaux des salaires payés. | Salaires nets payés par an et par ouvrier. | Prix de vente du charbon. |
|---|---|---|---|---|
| 1870 | 23,997 | 20,725,909 | 864 | 10,86 |
| 1871 | 25,227 | 22,694,052 | 900 | 11,20 |
| 1872 | 25,553 | 26,133,708 | 1,023 | 13,32 |
| 1873 | 27,867 | 32,053,789 | 1,150 | 21,40 |
| 1874 | 28,611 | 32,543,851 | 1,138 | 16,41 |
| 1875 | 28,897 | 31,602,160 | 1,090 | 15,31 |
| 1876 | 28,305 | 28,609,008 | 1,020 | 13,55 |
| 1877 | 25,855 | 22,087,508 | 854 | 10,97 |
| 1878 | 2 5,136 | 21,515,340 | 855 | 9,92 |
| 1879 | 24,579 | 20,991,222 | 854 | 93,9 |
| 1880 | 26,025 | 24,005,018 | 922 | 10,06 |
| 1881 | 25,183 | 23,737,543 | 942 | 9,70 |
| 1882 | 25,000 | 23,832,863 | 953 | 10,00 |
| 1883 | 25,659 | 25,620,394 | 998 | 10,17 |
| 1884 | 24,818 | 23,101,590 | 931 | 9,53 |
| 1885 | 24,506 | 21,504,480 | 876 | 8,87 |
| 1886 | 23,866 | 20,481,170 | 858 | 8,25 |
| 1887 | 24.422 | 22,002,380 | 901 | 8,04 |
| 1888 | 25,765 | 24,126,890 | 936 | 8,43 |
| 1889 | 27,188 | 26,718,160 | 983 | 9,45 |
| 1890 | 29,004 | 33,071,820 | 1,140 | 13,18 |
| 1891 | 29,920 | 33,360,870 | 1,105 | 12,58 |
| 1892 | 29,597 | 29,231,544 | 988 | 10,28 |
| 1893 | 29,505 | 27,953,063 | 947 | 9,34 |
| 1894 | 29,337 | 28,706,641 | 979 | 9,32 |
| 1895 | 29,429 | 29,615,485 | 1,006 | 9,45 |
| 1896 | 29,814 | 30,203,965 | 1,013 | 9,51 |
| 1897 | 30,636 | 32,506,650 | 1,061 | 10,26 |
| 1898 | Chiffres non parus. | | 1,100 environ. | 10,70 environ. |

*Séance du 23 avril 1899.*

JEMEPPE-SUR-MEUSE.

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Leduc, V., président; Kelecom, E., Banneux, Ph.; Dubois, J. et Nizet, L.

Membres ouvriers présents :

MM. Legrand, secrétaire; Severin, Joseph; Ledent, Jacques; Gillard, Joseph; Jeukenne, Henri et Tanry, François.

Les membres ouvriers demandent qu'il soit fait une hausse de 20 p. c. sur les salaires.

On expose la situation industrielle et commerciale.

Les membres patrons sont d'avis qu'il y a lieu de s'en tenir aux mesures qui ont été prises relativement aux salaires.

---

*Séance du 23 avril 1899.*

MONTEGNÉE.

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Durieu, Félix, président; Frankignoulle, Léandre; Burlet, Léon; Habets, Paul.

Membres ouvriers présents :

MM. Eraste, Édouard, secrétaire; Jauniaux, Henri; Legrand, Désiré; Malpierre, Victor.

Le Conseil constate que les salaires actuels, eu égard aux prix de vente du charbon, sont dans une situation plus favorable que dans la période de 1890-1891; en effet, en 1890 et 1891 les salaires annuels moyens s'élèvent respectivement par tête d'ouvrier à 1,140 et 1,100 francs, alors que la tonne de charbon était vendue aux prix moyens de fr. 13.18 et fr. 12.58. En 1898, le salaire annuel moyen s'est élevé à 1,100 francs, alors que le prix de vente était de fr. 10.70. Depuis le 1er avril 1899, les salaires ont été augmentés dans la région de Montegnée d'environ 5 p. c. Malgré cette situation, les ouvriers qui sont en grève, demandent une augmentation de 20 p. c.

La section émet l'avis que le procès-verbal ci-dessus peut être livré à la publicité.

---

LIÉGE.

*Séance du 23 avril 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Boulanger, Jean; Souheur, Florent; Deronchène, Eugène.

Membres ouvriers présents :

MM. Lemaire, Joseph; Van Duffel, Paul et Lacroix, Félix.

Après discussion, le Conseil décide de remettre la séance au jeudi 27 avril à 7 heures du soir.

*Documents et statistiques lus et fournis à la séance.*

| Années. | Salaires nets payés par an et par ouvrier. | Prix de vente du charbon. |
|---|---|---|
| 1870 | 864 | 10.86 |
| 1871 | 900 | 11.20 |
| 1872 | 1,023 | 13.32 |
| 1873 | 1,150 | 21.40 |
| 1874 | 1,138 | 16.41 |
| 1875 | 1,090 | 15.31 |
| 1876 | 1,020 | 13.55 |
| 1877 | 854 | 10.97 |
| 1878 | 855 | 9.92 |
| 1879 | 854 | 9.39 |
| 1880 | 922 | 10.06 |
| 1881 | 942 | 9.70 |
| 1882 | 953 | 10.00 |
| 1883 | 998 | 10.17 |
| 1884 | 931 | 9.53 |
| 1885 | 876 | 8.87 |
| 1886 | 858 | 8.25 |
| 1887 | 901 | 8.04 |
| 1888 | 936 | 8.43 |
| 1889 | 983 | 9.45 |
| 1890 | 1,140 | 13.18 |
| 1891 | 1,105 | 12.58 |
| 1892 | 988 | 10.28 |
| 1893 | 947 | 9.34 |
| 1894 | 979 | 9.32 |
| 1895 | 1,006 | 9.45 |
| 1896 | 1,013 | 9.51 |
| 1897 | 1,061 | 10.26 |
| 1898 | environ 1,100 | non parus 10.70 |

*Séance du 27 avril 1899.* **LIÉGE.** (*Suite.*)

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Boulanger, J., président : Souheur, H. ; Deronchène, E.

Membres ouvriers présents :

MM. Lemaire, Jos., secrétaire ; Malmedier, Fr. ; Lacroix, Félix.

Les membres patrons rappellent que les renseignements fournis dans la séance du 23 avril sont extraits des documents officiels de l'administration des mines et des rapports de la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs de la province de Liége.

Ces renseignements, relevés depuis 1870, prouvent que la hausse des salaires a toujours précédé celle des prix de vente.

Les membres ouvriers prétendent qu'il y a lieu de hausser les salaires de 20 p. c.

La section décide que ce procès-verbal peut être livré à la publicité.

---

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL, **HERSTAL.**

En réponse à votre dépêche du 20 courant, Office du travail, section d'exécution, n° 731c, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait remettre les convocations à M. le secrétaire de la 1re section du Conseil de l'industrie et du travail, les président et membres effectifs patrons étant démissionnaires ou ayant quitté le ressort de Herstal.

D'un autre côté, les présentations de candidats patrons pour le renouvellement triennal des mandats devaient avoir lieu lundi dernier, et aucune candidature n'a été présentée.

L'élection des délégués ouvriers est fixée au dimanche 30 avril et les présentations doivent avoir lieu lundi prochain, de 6 à 8 heures du soir.

Il sera donc difficile actuellement de réunir valablement la 1re section du Conseil de l'industrie et du travail de cette commune.

Par le Collège :

*Le Secrétaire.* *L'Échevin ff. de Bourgmestre.*

---

*Séance du 23 avril 1899.* **FLÉRON.**

Membres chefs d'industrie présents : Néant.

Membres ouvriers présents :

MM. Leclercq, Jean ; Magnery, Emile ; Lambermont, Jean ; Malaise, Victor ; Daigneux, J. ; Etienne, Jean-Gilles.

Considérant la hausse florissante dans l'industrie charbonnière, les ouvriers réunis dans leur commune respective demandent une augmentation de 20 p. c. et la reprise de tous les ouvriers en grève.

# LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

## Sociétés mutualistes reconnues en avril 1899.

### ANVERS.

1. *Vooruitzicht*, à Malines . . . . . 20 avril.
2. *Sint-Michielsgilde*, à Weelde . . . . . 22 »
3. *Onderlingen Bijstand van Ruysbroeck*, à Ruysbroeck . . . 28 »

### BRABANT.

4. *Sint-Nikolaas*, à Liedekerke. . . . . 20 »
5. *Hoop in de Toekomst*, à Messelbroeck. . . . . 22 »
6. *De Vigilentia*, à Molenbeek-Saint-Jean . . . . . 22 »
7. *Société mutualiste de retraite du personnel de la Visserie belge*. 28 »

### FLANDRE OCCIDENTALE.

8. *Zaaien om te maaien*, à Meulebeke. . . . . 20 »
9. *Zorgen voor morgen*, à Menin . . . . . 20 »
10. *Een Appeltje tegen den dorst*, à Menin. . . . . 20 »
11. *Lijfrentkas van J.-B. de la Salle*, à Ruysselede. . . . . 20 »
12. *De Vereenigde Vrienden van Zevecote*, à Zevecote . . . . 20 »
13. *Pestalozzi*, à Bruges . . . . . 22 »
14. *Sint-Jans Pensioengilde*, à Cachtem . . . . . 22 »
15. *Help u zelven, zoo helpe u God, de Ichteghemsche Pensioenkas*, à Ichteghem. . . . . 22 »
16. *Help u en God zal u helpen*, à Meulebeke . . . . . 28 »

### FLANDRE ORIENTALE.

17. *De Graaf van Vlaanderen*, à Gand . . . . . 20 »
18. *Voorzienigheid en Broedermin*, à Hofstade . . . . . 20 »
19. *Sint-Amandusgilde*, à Leupegem . . . . . 20 »
20. *De Hoop*, à Nukerke . . . . . 20 »
21. *Sint-Hubertus*, à Melden. . . . . 20 »
22. *De Voorzienigheid*, à Aygem . . . . . 22 »
23. *Ziekenbeurs Zorgen voor morgen*, à Oost-Eecloo. . . . . 22 »
24. *Onderlingen bijstand der Ouderlingen*, à Saint-Nicolas. . . 22 »
25. *Lijfrentkas de Spaarzaamheid*, à Saint-Gilles-Waes . . . 28 »

### HAINAUT.

26. *Saint-Christophe*, à Charleroi . . . . . 8 »
27. *La Chiévroise*, à Chièvres . . . . . 8 »

28. *Aide-toi, nous t'aiderons*, à Cuesmes . . . . . 8 »
29. *L'Abeille*, à Frameries . . . . . 8 »
30. *Saint-Étienne*, à Gerpinnes . . . . . 8 »
31. *Société de retraite des anciens militaires d'Hornu*, à Hornu . 8 »
32. *Vieillesse aisée et respectable*, à Leers-Nord . . . . . 8 »
33. *La Boule de neige*, à Macquenoise. . . . . 8 »
34. *La Ruche ouvrière*, à Maisières. . . . . 8 »
35. *Les Jeunes Prévoyants de l'Institut Saint-Valentin*, à Montigny-sur-Sambre. . . . . 8 »
36. *La Prévoyance obaisienne*, à Obaix . . . . . 8 »
37. *Les Amis réunis*, à Rumes . . . . . 8 »
38. *Les Anciens Militaires de l'armée belge*, à Boussu . . . . 10 »
39. *Société de la Fraternité*, à Saint-Remy. . . . . 10 »
40. *La Prévoyante*, à Mont-sur-Marchienne . . . . . 13 »
41. *Arts et Prévoyance*, à Tournai . . . . . 13 »
42. *Société Saint-Georges*, à Forges. . . . . 18 »
43. *Le Bâton de vieillesse*, à Boussoit . . . . . 28 »
44. *La Fraternelle Sainte-Barbe*, à Fleurus . . . . . 28 »
45. *Société Saint-Gorgon*, à Rièzes . . . . . 28 »

LIÉGE.

46. *L'Indépendance de l'Est*, à Liége . . . . . 8 »
47. *La Fourmi*, à Petit-Rechain. . . . . 8 »
48. *La Prudence*, à Seraing-le-Château . . . . . 8 »
49. *L'Alliance ouvrière*, à Xhendremael . . . . . 8 »
50. *Société mutualiste des employés de Huy et des environs pour l'affiliation aux caisses d'épargne, de retraite et d'assurances de la Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État*, à Huy . . . . . 10 »
51. *Mutualité Saint-Joseph*, à Jupille . . . . . 13 »
52. *La Prévoyance*, à La Reid . . . . . 13 »
53. *La Prévoyance*, à Marchin . . . . . 13 »
54. *Les Travailleurs réunis*, à Pepinster.. . . . . 13 »
55. *L'Avenir*, à Embresin . . . . . 18 »
56. *La Retraite*, à Rosoux-Crenwick . . . . . 18 »
57. *Société Saint-Joseph*, à Huy . . . . . 28 »

LIMBOURG.

58. *De Toekomst*, à Eysden . . . . . 28 »
59. *Na Arbeid Rust*, à Brée . . . . . 28 »

LUXEMBOURG.

60. *Société Saint-Monon*, à Arbrefontaine. . . . . 8 »
61. *L'Union*, à Bagimont . . . . . 10 »

62. *Société Sainte-Anne,* à Commanster, commune de Bého . . 10 »
63. *La Vigilante,* à Chanly . . . . . 10 »
64. *Société Saint-Paul,* à Ethe . . . . . 10 »
65. *Société Saint-Remacle,* à Haut-Fays . . . . . 10 »
66. *Société Saint-Denis,* à Lomprez. . . . . 10 »
67. *Société Saint-Fiacre,* à Marvie, commune de Wardin . . . 10 »
68. *Mutualité de la Sainte-Famille,* à Montplainchamps, commune de Grapfontaine . . . . . 10 »
69. *Société Saint-Isidore.* à Neuville, commune de Vielsalm . . 10 »
70. *Société Saint-Remacle.* à Opont . . . . . 10 »
71. *Mutualité Saint-Médard,* à Saint-Médard. . . . . 10 »
72. *Société Saint-Servais.* à Salmchâteau, commune de Vielsalm. 10 »
73. *Société Saint-Martin, La Prévoyance,* à Seviscourt, commune de Bras . . . . . 10 »
74. *Société de Saint-Antoine de Padoue,* à Vielsalm. . . . . 10 »
75. *Société Saint-Donat,* à Ville-du-Bois, commune de Vielsalm . 10 »
76. *Saint-Joseph,* à Bellevaux . . . . . 13 »
77. *Société Sainte-Gertrude,* à Moinet, commune de Longvilly . 13 »
78. *L'Union,* à Mortehan, commune de Cugnon. . . . . 13 »
79. *Mutualité de retraite Saint-Jean-Baptiste,* à Auby, commune de Cugnon . . . . . 18 »
80. *L'Abeille,* à Chenois, commune de Latour . . . . . 18 »
81. *L'Union,* à Cierreux, commune de Bovigny. . . . . 18 »
82. *Société Sainte-Catherine,* à Houffalize. . . . . 18 »
83. *Société Saint-Lambert,* à Rachamps, commune de Noville . 18 »
84. *Sainte-Gertrude,* à Tenneville . . . . . 18 »
85. *Les Ex-Sous-Officiers de l'armée belge,* à Arlon. . . . . 20 »
86. *Société Saint-Isidore,* à Bœur, commune de Tavigny . . . 28 »
87. *L'Économie,* à Brisy, commune de Cherain . . . . . 28 »
88. *Les Prévoyants,* à Ollomont, commune de Wibrin. . . . 28 »
89. *Les Travailleurs prévoyants,* à Sommerain, commune de Mont-lez-Houffalize . . . . . 28 »
90. *La Prévoyance de la Thonne,* à Sommethonne . . . . . 28 »

NAMUR.

91. *L'Abeille,* à Corroy-le-Château. . . . . 10 »
92. *Saint-Martin,* à Emptinne . . . . . 10 »
93. *Les Montagnards réunis,* à Hermeton-sur-Meuse . . . . 10 »
94. *Économie et Fraternité,* à Petigny. . . . . 10 »
95. *La Retraite du Ban,* à Fronville . . . . . 13 »
96. *Notre-Dame du Rosaire,* à Matagne-la-Grande . . . . . 13 »
97. *Fédération des sociétés mutualistes chrétiennes de secours mutuels de l'arrondissement de Namur,* à Namur . . . 28 »

98. *Caisse de retraite Les Prévoyants*, à Hastière-Lavaux . . . 28 »
99. *Société Saint-Joseph*, à Rhisnes. . . . . 28 »

**Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en avril 1899.**

ANVERS.

1. *Vooruitzicht*, à Contich . . . . . 30 avril.

BRABANT.

2. *La Fraternité*, à Waterloo . . . . . 1er »
3. *La Fraternité*, à Laeken. . . . . 1er »
4. *Vooruitzicht en Liefdadigheid*, à Evere . . . . . 30 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

5. *Sint-Joannes Berchmansgilde*, à Bruges . . . . . 30 »
6. *Eendracht maakt macht*, à Gulleghem. . . . . 30 »
7. *De Ware Vrienden*, à Coolkerke . . . . . 30 »

FLANDRE ORIENTALE.

8. *De Eendracht*, à Lemberge . . . . . 30 »

HAINAUT.

9. *Le Bien-Être par la Prévoyance*, à Gosselies . . . . . 1er »
10. *Société de Saint-Martin*, à Montrœul-au-Bois . . . . . 1er »
11. *Mutualité de Sainte-Barbe*, à Anderlues . . . . . 1er »
12. *La Prévoyance*, à Boussu . . . . . 1er »
13. *La Sage Prévoyance*, à Maisières . . . . . 1er »
14. *La Prévoyance*, à Givry . . . . . 30 »
15. *Société de Saint-Quirin*, à Houtaing-lez-Ath . . . . . 30 »
16. *La Fraternité ouvrière*, à Lambusart . . . . . 30 »
17. *Les Ouvriers réunis*, à Mévregnies. . . . . 30 »
18. *Saint-Roch*, à Ham-sur-Heure . . . . . 30 »

LIMBOURG.

19. *Maatschappij van Sint-Pieter*, à Halmael. . . . . 1er »
20. *Sint-Jozefswerkmansbond*, à Genck. . . . . 30 »

NAMUR.

21. *Société de Sainte-Geneviève*, à Dréhance . . . . . 1er »
22. *Société Saint-Germain*, à Couvin . . . . . 1er »
23. *Les Prévoyants*, à Hastière-Lavaux . . . . . 1er »

*
* *

Le 11 mai a été tenue à Tournai une assemblée de présidents et délégués des sociétés de secours mutuels de l'arrondissement.

Cinquante-six sociétés étaient représentées. La constitution d'une fédération d'arrondissement a été votée à l'unanimité. Cette fédération n'aura aucun caractère politique.

Le règlement a été discuté dans ses grandes lignes et l'assemblée a chargé le bureau de préparer un projet complet.

Ont été élus : président de la nouvelle fédération, M. Le Tellier, avocat et greffier du Conseil de prud'hommes à Tournai; secrétaire, M. Delattre, greffier du tribunal de 1re instance à Tournai.

---

# LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois d'avril 1899, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Vrije Katoenbewerkersbond*, union professionnelle de travailleurs du coton, établie à Gand;

2° *Union Saint-Pierre*, union professionnelle de cultivateurs et d'ouvriers agricoles, établie à Izel;

3° *Ligue Saint-Martin*, union professionnelle de cultivateurs et d'ouvriers agricoles, établie à Chassepierre;

4° *Union syndicale des sténo-dactylographes de Belgique*, union professionnelle, établie à Anvers;

5° *Parochiale Boerengilde van Ter-Banck*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Ter-Banck (Louvain);

6° *Parochiale Boerengilde van Peulis onder Rijmenam*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Peulis lez-Rijmenam;

7° *Veekweekbond van Stevoort*, union professionnelle d'éleveurs, établie à Stevoort;

8° *L'Avenir*, union professionnelle agricole, établie à Macquenoise;

---

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (suppléments spéciaux consacrés aux unions professionnelles) des 9 et 24-25 avril et du 1-2 mai 1899.

9° *Vakvereeniging der vlasbewerkers en- bewerksters*, union professionnelle de travailleurs du lin, établie à Gand;

10° *Syndicat d'élevage de Framont,* union professionnelle de cultivateurs, établie à Framont;

11° *L'Union des cultivateurs de Gaurain,* union professionnelle agricole, établie à Gaurain-Ramecroix;

12° *Parochiale Boerengilde van Zantvoorde (Yper),* union professionnelle de cultivateurs, établie à Zantvoorde (Ypres);

13° *Vrije metaalbewerkersbond*, union professionnelle de métallurgistes, établie à Gand;

14° *Corporation paroissiale des paysans de Neerheylissem*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Neerheylissem;

15° *Parochiale Boerengilde van Campenhout,* union professionnelle de cultivateurs établie à Campenhout;

16° *Veekweekbond van Berthem,* union professionnelle d'éleveurs, établie à Berthem;

17° *Union Saint-Joseph,* union professionnelle de cultivateurs et d'ouvriers agricoles, établie à Dohan.

BRUXELLES. — « La Fédération du Livre avait proposé aux patrons bruxellois d'étendre la surcharge actuellement payée aux typographes, lithographes, dessinateurs et graveurs, comme aux adhérents, à tous les travailleurs de la branche du livre.

» La Chambre syndicale des patrons vient de répondre à la Fédération qu'il y a lieu d'accorder, le cas échéant, une surcharge aux ouvriers du livre pour le travail supplémentaire, mais que les chiffres préconisés n'ont pu être admis. Voici la proposition des patrons :

» Un supplément de salaire de 15 p. c. après la 11e heure de travail;

» Un supplément de salaire de 30 p. c. après 10 heures du soir;

» Un supplément de salaire de 20 p. c. pour le travail du dimanche.

» Cette surcharge ne sera pas applicable aux travaux exécutés par les adjudicataires des fournitures de l'État, de la province ou des communes jusqu'à l'expiration des contrats en cours. »

(Renseignements extraits du bulletin mensuel de la *Fédération typographique belge.*)

GAND. — Le Syndicat des patrons coiffeurs a décidé de fermer dorénavant les portes des salons de coiffure le dimanche à partir de 2 heures de l'après-midi.

*
* *

Le Syndicat des plombiers (socialistes) s'est définitivement fusionné avec le Syndicat des métallurgistes (socialistes).

*
* *

Le Syndicat des dokwerkers (socialistes) a demandé à l'autorité communale la création aux docks d'une salle de réfectoire où il serait possible d'attendre l'offre de travail sans devoir aller constamment se réfugier dans les cabarets des environs.

*
* *

Le Syndicat des maraîchers et jardiniers a adressé une requête à l'administration communale de Gand pour signaler des difficultés d'accès du marché aux légumes et réclamer l'ouverture d'un nouveau marché.

*
* *

Dans les syndicats des industries alimentaires, des industries accessoires du vêtement et de la filature du coton, socialistes et antisocialistes se sont entendus pour présenter une liste commune de candidats ouvriers aux conseils de l'industrie et du travail.

Dans la grande et la petite mécanique, dans les industries du lin et du tissage et dans les industries du bâtiment, principales et accessoires, il y a lutte entre socialistes et libéraux.

Dans l'industrie du vêtement et dans les industries d'art, il y a lutte entre socialistes et antisocialistes.

Enfin, ont été élus sans lutte : dans l'industrie des transports, les socialistes; dans les industries chimiques, les antisocialistes; dans l'imprimerie, les candidats du syndicat indépendant.

*
* *

Le Syndicat des métallurgistes (antisocialistes) a publié le tableau des sommes dépensées par lui en pensions de chômage pendant l'année 1898. En voici le relevé : en janvier : 84 francs en argent et 94 pains; en février : 22 francs et 25 pains; en mars : 42 francs et 49 pains; en avril : 105 francs et 105 pains; en mai : 54 francs et 63 pains; en juin : 120 francs et 137 pains; en juillet : 54 francs et 59 pains; en août : 84 francs et 98 pains; en septembre : 66 francs et 74 pains; en octobre : 66 francs

et 77 pains; en novembre : 102 francs et 120 pains; en décembre : 126 francs et 143 pains.

En outre, les membres chômeurs ont reçu fr. 221.50 sur les recettes du concert donné au profit des ouvriers antisocialistes sans travail, de sorte que les 400 membres ont recueilli en secours de chômage 1,146 francs et 1,044 pains.

*
* *

A l'occasion de l'incendie d'un tissage, le syndicat *La Fraternelle des tisserands* (socialistes) a décidé à l'unanimité des voix qu'un secours extraordinaire de 5 francs par semaine serait accordé aux membres privés de travail par cet événement.

Il a aussi décidé de donner au profit de ces chômeurs un concert public qui a rapporté 250 francs.

*
* *

Le Comité central des syndicats libéraux groupés dans la fédération *La Défense ouvrière libérale* a décidé de créer pour ses syndiqués une bibliothèque gratuite.

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. | Grammont. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pain blanc (1re qualité), le kilo | Max. | 0.25 | 0.26 | 0.28 | 0.34 | 0.28 | 0 32 | 0.32 | 0.3 |
| | Min. | 0 24 | 0.24 | — | 0.23 | 0 26 | 0.24 | 0.30 | 0.2 |
| Id. (2e id.) id. | Max. | 0 25 | 0.23 | 0.24 | 0 22 | 0.26 | 0.30 | — | 0 2 |
| | Min. | 0.22 | 0.22 | — | — | 0.22 | 0.20 | — | 0.2 |
| Pain de méteil, id. | Max. | 0.22 | 0.20 | 0.25 | 0.19 | — | 0.28 | 0.24 | 0 2 |
| | Min. | 0.20 | 0.18 | — | 0.14 | — | 0.21 | — | 0 2 |
| Café torréfié, id. | Max. | 2.90 | 3.00 | 4 50 | 2.80 | 2.40 | 2.80 | 3.00 | 3.0 |
| | Min. | 1.90 | 1.30 | 2.30 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.60 | 1.2 |
| Lait écrêmé, le litre | Max. | 0.10 | 0 20 | 0.24 | 0.08 | — | 0.24 | 0.20 | — |
| | Min. | — | (*) | 0.14 | — | — | 0.20 | (*) | — |
| OEufs frais, la pièce | Max. | 0.09 | 0 08 | 0.10 | 0.07 | 0.10 | 0.10 | 0.06 | 0.0 |
| | Min. | 0.07 | 0.07 | 0.09 | 0.06 | 0.08 | 0.08 | 0.05 | 0.0 |
| OEufs conservés, id. | Max. | — | — | — | — | — | — | — | — |
| | Min. | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Beurre frais, le kilo | Max. | 3 00 | 2.60 | 3 20 | 3.00 | 2.50 | 3.00 | 2.10 | 2.5 |
| | Min. | 2 20 | 2.50 | 2.60 | 2.20 | 2.20 | 2.60 | 2.00 | 2.2 |
| Beurre salé, id. | Max. | — | — | 3.20 | — | — | — | — | 2.5 |
| | Min. | — | — | 2.60 | — | — | — | — | 2.2 |
| Margarine. id. | Max. | 1.80 | 1.90 | 1.20 | 1.80 | 1.60 | — | — | 1.8 |
| | Min. | 1.40 | 1.00 | 0 90 | 1.60 | 1.00 | — | — | 1.2 |
| Graisse de bœuf fondue, id. | Max. | 1.20 | 1.00 | 0.50 | 1.20 | 1.50 | 1.00 | 1.45 | 1.0 |
| | Min. | 0.90 | 0.60 | 0 45 | 1.00 | 1.30 | 0 90 | 0.90 | 0.8 |
| Viande de bœuf, id. | Max. | 2 50 | 2 00 | 3 20 | 1.80 | 1.75 | 1.90 | 1.90 | 1 8 |
| | Min. | 1.50 | 1.00 | 1.00 | 1.20 | 1.35 | 0.90 | 1.50 | 1.3 |
| Id. du veau, id. | Max. | 2.50 | 2.00 | 3.80 | 1.80 | 1.60 | 2.00 | 2.10 | 2.0 |
| | Min | 1.60 | 1 60 | 1 60 | — | 1.40 | 1.70 | 1.80 | 1.4 |
| Id de mouton, id. | Max. | 2 00 | 2.00 | 2.80 | 1.80 | 1.70 | 1.90 | 2.00 | 1.6 |
| | Min. | 1.00 | 1.00 | 0 90 | 1 20 | 1.50 | 1.20 | 1.50 | 1.2 |
| Id. de porc, id. | Max. | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.50 | 1.60 | 1.6 |
| | Min. | 1.40 | 1.50 | 1.20 | 1.30 | 1.80 | 1.20 | 1.40 | 1.3 |

**imentaires au 30 avril 1899.**

| ...ons. | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 30 | 0.30 | 0.25 | 0.25 | 0.30 | 0.30 | 0.32 | 0 28 | |
| 24 | 0.21 | 0.225 | 0.225 | 0.26 | 0 26 | 0 30 | 0.27 | |
| 24 | — | 0.225 | — | 0.24 | 0.26 | 0.26 | 0 27 | |
| 22 | — | 0.20 | — | 0.22 | 0.24 | 0.25 | 0 24 | |
| — | — | — | — | — | 0.24 | 0.28 | 0 25 | |
| — | — | — | — | — | 0.22 | 0.27 | 0.24 | |
| 00 | 3 20 | 3.60 | 3.00 | 3 00 | 2.70 | 3.00 | 4.00 | |
| 50 | 1.20 | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1 40 | 0.90 | 1.20 | |
| 20 | 0 20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.11 | 0.20 | 0.20 | |
| — | (*) | — | (*) | 0.10 | 0.08 | 0 15 | — | (*) Lait non écrêmé |
| 08 | 0.08 | 0.06 | 0.07 | 0.065 | 0.08 | 0.08 | 0 08 | |
| 06 | — | 0.05 | 0.06 | 0.05 | 0.07 | 0 07 | 0.07 | |
| 06 | — | — | — | — | — | — | — | |
| 04 | — | — | — | — | — | — | — | |
| 40 | 2.70 | 2.50 | 2.50 | 2.80 | 2 80 | 2.80 | 3.20 | |
| 00 | — | 2.40 | 2.30 | 2.00 | 2.50 | 2.70 | 2.80 | |
| 80 | — | 2.60 | — | 2.90 | — | 2.90 | 3.00 | |
| 50 | — | 2 50 | — | 2.30 | — | 2.80 | 2.60 | |
| 80 | 1.60 | 1.70 | 2.00 | 1.60 | 1.60 | 2.00 | 1.60 | |
| 40 | 1.50 | 1.00 | 1.20 | 1.20 | 1.20 | 1.00 | 1.30 | |
| 60 | 1.20 | 1.20 | 1.20 | 1.45 | 1.26 | 1.10 | 1.20 | |
| 20 | — | — | 0.80 | 1.25 | — | 1.00 | 1.00 | |
| 20 | 2 00 | 2.20 | 2.20 | 1.80 | 2.20 | 2.00 | 2.20 | |
| 40 | 1.20 | 1.20 | 1.00 | 1.40 | 1.00 | 1.90 | 1 50 | |
| 60 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2 00 | 2.20 | 2.00 | 2.30 | |
| 30 | 1.80 | 1.60 | 1.80 | 1.60 | 1.60 | 1 35 | 1.60 | |
| 50 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 1.75 | 2 00 | |
| 40 | 1.60 | 1.20 | 1.20 | 1.40 | 0.80 | 1.25 | 1.50 | |
| 90 | 1.80 | 1 80 | 2.00 | 1.80 | 1.80 | 1.85 | 2.00 | |
| 30 | 1.60 | 1.40 | 1.50 | 1.40 | 1.65 | 1.75 | 1.60 | |

## Prix des principales denrée

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. | Grammont |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lard indigène, le kilo . . . . . | Max. | 1.80 | 1.60 | 2.00 | 1.60 | 1.65 | 1.40 | 1.60 | 1.3 |
| | Min. | 1 50 | 1.30 | 1.60 | 1.40 | — | 0 90 | 1.45 | 1.2 |
| Id. d'Amérique, id. . . . . | Max. | 1.20 | 0.90 | 1.00 | 0.95 | 1.30 | 0.90 | 1.00 | 1.0 |
| | Min. | 1.00 | 0.80 | 0.90 | 0.90 | 1.20 | 0.80 | 0 90 | 0.9 |
| Pommes de terre, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0.06 | 0.09 | 0.08 | 0 08 | 0.10 | 0.07 | 0.0 |
| | Min. | 0.07 | 0.05 | 0.07 | 0.07 | 0.07 | 0.08 | 0.05 | 0.0 |
| Sel fin, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0 07 | 0.12 | 0.08 | 0.10 | 0.06 | 0.10 | 0.0 |
| | Min. | 0.05 | 0.05 | — | 0.05 | 0.08 | — | 0.08 | 0.0 |
| Sucre scié en morceaux, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1 10 | 1.20 | 1 20 | 1.30 | 1.00 | 1.20 | 1.1 |
| | Min. | 0.95 | 0.95 | 1.00 | 0 95 | 0.90 | — | 1.10 | 1.0 |
| Riz, id . . . . . | Max. | 0.50 | 0.70 | 0.64 | 0.50 | 0.90 | 0.80 | 0.50 | 0.4 |
| | Min. | 0.20 | 0.26 | 0.40 | 0.36 | 0.23 | 0.28 | 0.30 | 0.2 |
| Haricots blancs secs, id. . . . . | Max. | 0 35 | 0.40 | 0.32 | 0.34 | 0.80 | 0 40 | 0.40 | 0.3 |
| | Min. | 0.20 | 0.25 | 0.24 | 0.30 | 0.32 | — | 0.30 | 0.2 |
| Morue salée, id. . . . . | Max. | 1.20 | 1.40 | 1.20 | 1 40 | 1 60 | — | 1.20 | — |
| | Min. | — | 1.20 | — | — | 1.30 | — | — | — |
| Id. séchée, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1.00 | 1.00 | — | 1.40 | — | 0.95 | — |
| | Min. | — | 0.80 | 0 80 | — | 1.00 | — | 0.90 | — |
| Hareng saur, la pièce . . . . . | Max. | 0.10 | 0.10 | 0.20 | 0.10 | 0.20 | — | 0.10 | 0.1 |
| | Min. | 0.07 | 0.08 | 0.09 | 0.08 | 0.08 | — | 0.05 | 0.0 |
| Chicorée en poudre, le kilo . . . . . | Max. | 0.50 | 0.40 | 0.48 | 0.50 | 0.50 | 0.40 | 0.36 | 0.4 |
| | Min. | 0.40 | 0.26 | 0.40 | 0 40 | 0.45 | 0.30 | — | 0.3 |
| Fromage mou à étendre, id. . . . . | Max. | (1) | (2) | 0.14 | — | — | — | — | — |
| | Min. | | | 0.10 | — | — | — | — | — |
| Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . . | Max. | (5) | 1.20 | 1.35 | 1.35 | 1.40 | 1.30 | 1.40 | 1.4 |
| | Min. | | 1.15 | — | 1.05 | 1 30 | — | — | 1.3 |
| Pétrole, le litre . . . . . | Max. | 0.13 | 0.14 | 0.14 | 0.16 | 0.16 | 0.15 | 0.15 | 0.1 |
| | Min. | — | 0 13 | — | 0.15 | 0.12 | — | — | 0. |

**lmentaires au 30 avril 1899** *(suite).*

| Mons. | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 60 | 1.60 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | 1.60 | 1.60 | 2 20 | |
| 30 | — | 1.20 | 1.20 | 1.40 | — | 1.50 | 1.80 | |
| 50 | 0.90 | 1.00 | 0.90 | 1.50 | 1.30 | 1.00 | 1.20 | |
| 00 | — | 0.80 | 0 80 | 1.10 | — | — | 1.00 | |
| 10 | 0.10 | 0.125 | 0.10 | — | 0.06 | 0.17 | 0.15 | |
| 075 | — | 0.10 | 0 08 | — | 0.08 | 0.12 | 0 07 | |
| 08 | 0.05 | 0.06 | 0.08 | 0.07 | 0.08 | 0.12 | 0.08 | |
| .05 | — | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | |
| .90 | 1.00 | 0.96 | 1.10 | 1 10 | 1.00 | 1.00 | 1.30 | |
| .00 | 0.92 | 0.86 | 0.86 | 0.94 | 0.90 | 0.90 | 0.90 | |
| .85 | 0.90 | 0.90 | 0.90 | 0.70 | 0 55 | 0.90 | 0.70 | |
| .28 | 0.24 | 0 30 | 0.28 | 0 32 | 0.30 | 0.40 | 0.50 | |
| .80 | 0.45 | 0 80 | 0.40 | 0.80 | 0.40 | 0.40 | 0.50 | |
| .40 | 0.30 | 0.25 | — | 0 24 | 0.35 | 0.35 | 0.30 | |
| .20 | 1.20 | 1.20 | 1.20 | — | 1.25 | — | 1.40 | |
| — | — | — | — | — | — | — | — | |
| 00 | 1 00 | — | — | — | 1.00 | — | 0.80 | |
| .90 | — | — | — | — | — | — | — | |
| 15 | 0.10 | 0.10 | 0.10 | 0 10 | 0.08 | 0.10 | 0.10 | |
| .06 | — | 0.06 | 0.05 | 0.05 | 0.07 | 0.08 | 0.06 | |
| .70 | 0.56 | 0 40 | 0 40 | 0.40 | 0.60 | 0.60 | 0.55 | |
| .40 | 0.40 | 0 24 | 0 24 | 0.22 | 0.40 | 0.40 | 0.40 | |
| 40 | 0.60 | 0.90 | (3) | — | (4) | 0.20 | 1.00 | |
| .30 | — | 0.20 | | — | | 0.15 | — | |
| .65 | 1.20 | 1.30 | 1.25 | 1.40 | (0) | 1.50 | 1.60 | |
| 50 | — | — | 1.00 | 1.10 | | 1.25 | 1.30 | |
| .17 | 0.15 | 0.17 | 0.15 | 0.16 | 0.17 | 0.16 | 0.15 | |
| .14 | — | 0.15 | 0.12 | 0.15 | 0.15 | 0.15 | 0.12 | |

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 centimes.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par hectolitre, de fr. 1.70 à 1.90.
(6) Se vend par panier ou seau, de 25 centimes.

# CHRONIQUE DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

**Conseil supérieur du travail.** — Le Conseil supérieur du travail s'est encore réuni (1), en assemblées plénières, les 18 et 25 avril, 2 et 9 mai, au Palais des Académies, à Bruxelles. L'assemblée a continué l'élaboration d'un avant-projet de revision de la loi du 16 août 1887 sur les conseils de l'industrie et du travail.

La grève des mineurs des quatre bassins a donné lieu, au cours de la discussion générale, à des considérations tout à fait actuelles sur l'indifférence manifestée par les promoteurs du mouvement à l'égard des organes de conciliation industrielle, tant des conseils officiels de l'industrie et du travail que du Conseil privé de conciliation fonctionnant depuis plusieurs années aux charbonnages de Mariemont et de Bascoup.

Les deux premiers articles de l'avant-projet ont été votés en première lecture dans le texte ci-après :

« ARTICLE PREMIER. — Le Conseil de l'industrie et du travail a pour mission de délibérer sur les intérêts communs des chefs d'entreprise ou patrons et des ouvriers, de prévenir et au besoin d'aplanir les différends qui peuvent naître entre eux.

» Il fournit aux pouvoirs publics, à la demande du Gouvernement, des renseignements statistiques et autres relatifs à l'industrie et au travail.

» Il exerce en outre les attributions spéciales qui lui sont conférées par la loi. »

Un amendement de M. Mousset proposant, au § 1er de cet article, d'étendre le bénéfice de la loi aux employés dont les appointements annuels ne sont pas supérieurs à 2,000 francs, a été rejeté.

« ART. 2. — Il est institué partout où l'utilité en est constatée un conseil de l'industrie et du travail. »

Le Conseil supérieur a repoussé sur cet article un amendement de M. Denis portant qu'il y aurait au moins un conseil par province. Il résulte en effet des explications fournies par M. Morisseaux que, dans la province de Luxembourg notamment, la dispersion actuelle des entreprises est telle que l'institution d'un conseil ne pourrait être d'aucun effet.

La discussion des articles sera continuée le 16 mai.

---

(1) Voir *Revue du Travail,* avril 1899, p. 391.

**L'épargne en Belgique.** — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de décembre dernier. Le montant des dépôts effectués pendant le mois s'est élevé à fr. 23,868,293.95. La somme des remboursements pendant la même période est de fr. 27,207,100.32, soit un excédent de 3,338,806.37 des remboursements sur les versements. L'excédent des versements sur les remboursements s'élève, pour l'ensemble de l'année 1898, à fr. 15,787,806.01.

A la Caisse de retraite, 51,249 versements ont été faits pour une somme de fr. 493,724.89, dont fr. 227,680.33 sont versés à capital réservé; 11,651 livrets nouveaux ont été créés, dont 11,501 au moyen de versements effectués par intermédiaires. Le nombre total des livrets nouveaux créés pendant l'année 1898 est de 43,873 et celui des sommes versées pendant la même année de fr. 3,505,701.01.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu en décembre 156 contrats nouveaux et encaissé fr. 73,038.01 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 décembre était de 9,339 et le total des capitaux assurés de 22 millions fr. 471,570.36.

**Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en avril.** — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'Etat, au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines écoulées entre le 1er et le 29 avril, un nombre total de 329,889 wagons chargés. Ce nombre était de 328,047 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres dans la proportion suivante : houille et coke, 92,033 wagons en 1899; 99,992 wagons en 1898. Autres marchandises : 216,830 wagons en 1899; 209,555 wagons en 1898.

**La grève des mineurs des quatre bassins houillers.** — Nous avons signalé plus haut, sous la rubrique spéciale consacrée aux grèves (p. 462), un mouvement gréviste ayant pour but l'augmentation des salaires et qui avait pris naissance le lundi 10 avril, à Seraing. La grève n'affectait que deux puits du charbonnage de Marihaye (*Many* et *Vieille Marihaye*). Le mercredi suivant, elle gagnait deux autres puits du même établissement (*Fany* et *La Boverie*), pour s'étendre le jeudi aux trois puits du charbonnage Cockerill, dans la même localité. Enfin, le vendredi et le samedi, un chômage partiel se manifestait aux sièges voisins de Tilleur et du Gosson n° 2, situés respectivement à Tilleur et à Montegnée. Pendant ces deux derniers

(1) *Moniteur belge* du 23 avril 1899, p. 1550.

jours, les 14 et 15 avril, le nombre des grévistes atteignait environ 2,000 hommes dans le bassin de Liége.

Dans le bassin de Charleroi, d'autre part, à Gilly, 410 ouvriers des deux puits du charbonnage du Trieu Kaisin s'étaient aussi mis en grève, réclamant 30 p. c. d'augmentation de salaire.

Partout ailleurs, en Belgique, les mineurs travaillaient en paix, avec la plus grande activité.

Le dimanche 16 avril, la Fédération nationale des mineurs belges, réunie à Charleroi en assemblée extraordinaire et comprenant des délégués des quatre bassins, promulguait l'ordre du jour suivant :

« La Fédération nationale des mineurs belges,

» Considérant que depuis deux années, aux demandes réitérées d'augmentation de salaires, formulées par les groupes, les fédérations et les congrès, les patrons ont opposé de continuels refus :

» Décide à l'unanimité qu'il y a lieu de recourir à la grève immédiate des quatre bassins houillers pour obtenir une augmentation de salaire de 20 p. c. »

Cette décision devait avoir pour effet de changer le caractère des deux mouvements locaux ci-dessus décrits, désormais absorbés dans la grève générale, dont ils étaient représentés comme les précurseurs.

Dès le mardi 18 avril, cette extension commença à se dessiner. La veille, les quatre fédérations régionales de mineurs s'étaient séparément réunies pour approuver et pourvoir à l'exécution de la décision ci-dessus. Des affiches proclamant la grève générale furent apposées et répandues par leurs soins dans toutes les communes, sièges d'un charbonnage.

Le bassin de l'Ouest de Mons se montra d'abord un peu rétif à ces excitations : après trois jours, le jeudi 20 avril, on n'y comptait encore que 2,084 grévistes dans six sièges charbonniers, tous les autres puits continuant à travailler à traits complets. Le même jour il y avait au contraire, dans le bassin du Centre, pour treize établissements occupant habituellement un total de 12,300 ouvriers, 8,985 grévistes ; dans le bassin de Charleroi, 10,364 grévistes (21,003 le lendemain) ; dans le bassin de Liége, 6,226 grévistes. Le samedi 22 avril, le chiffre total des houilleurs en grève dans les quatre bassins s'élevait à 45,200. Enfin, le lundi 24 avril le Borinage, à son tour, entrait plus sérieusement dans le mouvement avec 10,775 grévistes, ce qui portait le nombre total des chômeurs, pour les quatre bassins, à 54,936. (Centre, 12,532; Charleroi, 21,094; Liége, 10,535.)

Depuis cette date jusqu'au lundi 8 mai, le nombre des grévistes a oscillé entre 52,000 et 60,000, accusant toutefois une certaine diminution à dater du 3 mai. (Le 1er mai, le chômage avait été absolument général.) C'est dans l'Ouest de Mons surtout que cette diminution s'est accusée : de 15,236 (le 27 avril), le nombre des grévistes était tombé, le 8 mai, à 9,210 pour descendre le lendemain à 6,498. Le 9 mai, d'ailleurs, le mouvement de

reprise s'accentua aussi dans les trois autres bassins, le nombre total de grévistes baissant à 45,664, soit 7,000 de moins que la veille.

Dès le début de la grève, le 20 avril, soit trois jours seulement après la séance où la Fédération nationale avait ouvert le conflit, un arrêté royal faisant application de la loi sur les conseils de l'industrie et du travail, convoquait d'office, pour le 23 avril, toutes les sections de ces collèges représentant l'industrie houillère, en assignant pour objet à leurs délibérations « l'examen de la situation des salaires » dans cette industrie. Les procès-verbaux de ces délibérations sont reproduits dans le présent numéro de la *Revue du Travail*.

Le 2 mai, le Ministre de l'industrie et du travail fut interpellé à la Chambre par M. Furnémont, représentant socialiste, sur les mesures qu'il comptait prendre pour amener la fin de la grève. Le ministre rappela qu'il avait réuni les conseils de l'industrie et du travail et constata que les membres ouvriers de ces conseils, au lieu de discuter contradictoirement avec les membres patrons les chiffres de salaires produits par ceux-ci, s'étaient bornés, comme ils en avaient reçu le mandat impératif, à réclamer une augmentation de salaire générale de 20 p. c. Le ministre ajouta :

« Si les membres ouvriers du conseil de l'industrie et du travail venaient, avec des chiffres cette fois et sans mandat impératif, me demander de convoquer à nouveau les sections pour contredire les chiffres qui ont été produits, je n'hésiterais pas à faire cette convocation, et même je serais enclin à mettre à la disposition des sections un commissaire du Gouvernement, un homme compétent, dont la loyauté et l'intégrité doivent inspirer confiance aux deux parties, pour aider au contrôle des chiffres contradictoires qui seraient mis en présence. Je m'engage à donner aux procès-verbaux des délibérations qui auraient lieu dans ces conditions, une publicité égale à celle des procès-verbaux que nous avons sous les yeux. »

A la suite de cette interpellation, un ordre du jour de blâme contre le Gouvernement fut repoussé par 65 voix contre 11 et 15 abstentions.

La promesse faite par le Ministre de l'industrie et du travail a été mise à exécution ; on trouvera plus loin, sous notre rubrique *Actes officiels*, plusieurs arrêtés royaux convoquant les sections du conseil de l'industrie et du travail, dont les membres ouvriers se sont conformés à la procédure indiquée par le Gouvernement.

**Le développement de l'industrie textile à Gand, en 1898** (1). — Il résulte d'un tableau dressé par l'association des grands industriels gantois, le *Cercle commercial et industriel*, que l'industrie textile était représentée à Gand, en 1898, par :

21 filatures de coton avec 538,484 broches à filer et 74,148 broches à

(1) Voir *Revue du Travail* septembre 1896, p. 869.

retordre (le principal établissement renfermait 142,000 broches, le moindre 8,000);

3 filatures de jute avec 10,088 broches (maximum : 6,000, minimum : 1,088 broches par établissement);

15 filatures de lin, étoupe et chanvre avec 197,635 broches (maximum : 52,000, minimum : 1,540 broches par établissement);

19 tisseranderies avec 6,777 métiers mécaniques (maximum : 1,300, minimum : 48 métiers par établissement).

Dans 9 établissements s'exerçaient à la fois la filature et le tissage du coton; dans 2, la filature du lin et celle du jute; dans 1, la filature, le tissage, la teinturerie et l'imprimerie.

## ANGLETERRE.

**Marché du travail en mars.** — L'excellente situation signalée en février dernier s'est maintenue et même améliorée. Dans 123 trade-unions, comptant ensemble 494,394 membres, le chômage a été de 2,5 p. c. à la fin de mars contre 2,6 p. c. le mois précédent et 3,1 p. c. en mars 1898.

L'activité exceptionnelle constatée déjà le mois dernier dans les *charbonnages* n'a pas faibli (durée moyenne du travail par semaine : 5.62 journées). Dans les mines de fer, elle s'est accrue encore (5.89 journées). La *fabrication de la fonte* poursuit sa marche ascendante : elle a mis à feu encore 4 hauts fourneaux depuis le mois dernier. La marche prospère de la *fabrication du fer et de l'acier* se maintient. Amélioration encore dans la *papeterie,* les industries du *meuble*, du *vêtement* et de la *laine*. Dans les professions du *bâtiment,* l'activité est généralement bonne, sauf un chômage considérable parmi les plâtriers, par suite d'une grève générale qui dure depuis deux mois. Partout ailleurs, aucun changement à la situation antérieure. Dans 531 établissements textiles, occupant ensemble 92,000 femmes et filles, 87 p. c. du personnel féminin ont été occupés à journées pleines (82 p. c. le mois précédent, 74 p. c. en mars 1898).

**Grèves.** — 53 grèves nouvelles en mars, comprenant 13,827 grévistes. 18 de ces conflits ont affecté les métiers du bâtiment, 8 la construction métallique, 5 les autres branches du travail des métaux, 9 l'industrie textile, 4 les mines et carrières. 46 conflits se sont terminés en mars : 22 (intéressant 4,339 ouvriers), en faveur des grévistes; 9 (intéressant 1,303 ouvriers), en faveur des patrons; 15 (intéressant 3,361 ouvriers), ont fini par transaction.

**Modifications dans le taux des salaires.** — 329,900 personnes ont bénéficié, en mars, d'augmentations de salaire par mesure collective : dans ce nombre comptent 204,808 ouvriers de l'industrie des mines, 43,025 de la fabrication du fer et de l'acier et 75,164 ouvriers textiles. L'augmentation a été, en moyenne, de 1 franc par semaine. 1,500 ouvriers seulement ont

subi, dans le même mois, des réductions de salaire collectives, d'une importance moyenne de 30 centimes par semaine. Pour 167,000 ouvriers, ces modifications de salaire ont été opérées en vertu d'échelles mobiles; pour 163,000 autres, elles l'ont été spontanément par les patrons ou à la suite de négociations directes entre patrons et ouvriers. Pour 1,400 ouvriers seulement, elles ont été précédées de grève.

La concession de l'augmentation de salaire aux 75,000 fileurs de coton (opérée à la suite de deux mois de négociations entre les associations ouvrière et patronale intéressées) a été accompagnée d'un accord aux termes duquel les délégués ouvriers acceptent de travailler de concert avec les patrons à la constitution prochaine d'une échelle mobile, qui déterminerait le taux des salaires d'après la prospérité de l'industrie.

**Assistance publique.** — Le nombre des indigents secourus par l'assistance publique, dans 35 districts urbains du Royaume-Uni, a été de 339,157 en mars, soit une proportion de 212 par 10,000 habitants (214 le mois précédent, 216 en février 1898).

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

## FRANCE

**Marché du travail en mars.** — L'activité signalée le mois précédent s'est maintenue dans les mines, le travail des cuirs et peaux, la fabrication de la chaussure, les industries lainière et cotonnière (filatures principalement), la chapellerie, l'industrie du bâtiment et les métiers qui en dépendent (carrières, travail du bois, serrurerie, céramique), la métallurgie et la construction mécanique; une amélioration s'est produite chez les confiseurs-pâtissiers, dans la ganterie et dans l'industrie du vêtement.

Parmi les 535 syndicats d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce groupant 80,000 adhérents (syndicats des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 mars, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 8 p. c. 16 p. c. des chambres syndicales groupant 15 p. c. des adhérents estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 18 p. c. des syndicats réunissant 20 p. c. des syndiqués jugent qu'il a été plus faible et pour 66 p. c. des chambres syndicales ayant 65 p. c. des syndiqués, il est resté sans changement.

**Grèves.** — 46 grèves ont été signalées en mars 1899 à l'*Office du travail.* L'une d'entre elles est une coalition de patrons boulangers formée en vue de faire élever le taux de la taxe municipale, elle s'est terminée par un échec après avoir duré 15 jours. Les 45 grèves ouvrières comprennent 4,160 grévistes. Le nombre moyen des grèves qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq années antérieures à 1899 est de 40.

Les 45 grèves ouvrières de mars, sauf 8, n'ont affecté qu'un seul établis-

sement. Elles sont dues aux causes suivantes : Demandes d'augmentation de salaire, 28; réductions de salaire, 4; contestation au sujet de l'époque de la paie, 1; demandes de diminution du temps de travail, 3; demandes de réintégration d'un contremaître et d'ouvriers, 6; demandes de renvoi de directeurs, contremaîtres et ouvriers, 5; réglementation du travail, 2.

Elles se répartissent dans les industries ou professions suivantes : Textiles, 14; métaux, 7; bâtiment, 6; mineurs, 2; imprimeurs, 2. Une seule enfin parmi les allumettiers, boutonniers, ouvriers de brasserie, carriers, charretiers, chimistes, cordonniers, débardeurs, ébénistes, ouvriers en fouets, gaziers, ornemanistes en carton pâte, potiers et tanneurs.

Les 36 grèves terminées en mars ont abouti à : 5 réussites; 18 transactions et 13 échecs.

**Conciliation.** — Sept applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalés en mars. Dans trois cas, cette procédure a amené directement l'apaisement du conflit : dans trois autres, une solution est intervenue quelques jours après les tentatives officielles de conciliation. Dans un cas enfin, ces tentatives sont demeurées sans résultat.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du travail de France.*)

# LÉGISLATION DU TRAVAIL.

## Le travail législatif dans les parlements étrangers.

(Avril 1899.)

### ALLEMAGNE.

#### REICHSTAG.

*Chambres de travail.* — Séance du 26 avril. — Discussion des trois motions Lieber, Heyl et Roesicke tendant à la création de —.

*Gewerbeordnung.* — Séance du 19 avril. — Discussion du projet du Gouvernement portant modification à la —.

*Office du travail.* — Séance du 26 avril. — Discussion de la motion Rosicke, relative à la création d'un —.

### ANGLETERRE.

#### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Pensions de vieillesse.* — Séance du 24 avril. — Suite de la discussion du bill

de Sir Fortescue Flannery sur les —. Renvoi à une commission spéciale de 17 membres.

*Petite propriété.* — Séance du 17 avril. — Deuxième lecture et renvoi en commission du bill du Gouvernement, relatif à la —.

*Truck acts.* — Séance du 12 avril. — Dépôt, par M. Broadhurst, d'un bill en vue de modifier les —.

— Séance du 25 avril. — Dépôt, par M. Norton, d'un bill en vue de modifier les —.

## Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

### ALLEMAGNE.

#### Chambres de travail.

Le Reichstag a examiné (1) diverses motions tendant à la création d'organismes où seraient représentés à la fois les patrons et les ouvriers et qui seraient chargés de veiller aux intérêts communs du capital et du travail, soit en soumettant leurs desiderata aux autorités, soit en fournissant à celles-ci les renseignements dont elles pourraient avoir besoin. Ces motions, au nombre de trois, émanent de MM. Lieber et Hitze, de MM. Heyl et Basserman et de MM. Rösicke et Paschnicke. Elles s'inspirent, toutes trois, du message impérial du 4 février 1890 qui prévoyait la création d'institutions de nature à faire régner l'entente entre les patrons et les ouvriers.

La motion de M. Lieber tend à la création de chambres de travail ; celle de MM. Heyl et Bassermann élargit la portée de la motion Lieber en ce sens que la loi de 1890 sur les tribunaux industriels serait modifiée de manière à obliger les autorités d'État à créer, au sein des tribunaux industriels, une nouvelle section à laquelle incomberait la mission d'instituer des caisses contre le chômage, de donner aux autorités des avis dans les questions d'intérêt professionnel, d'exprimer des vœux et de faire des propositions relatives à l'hygiène et aux habitations ouvrières et, enfin, d'intervenir obligatoirement, à titre de conseil de conciliation, dans les différends qui s'élèvent entre patrons et ouvriers.

Quant à la motion de MM. Rösicke et Bassermann, elle pour but d'attribuer la reconnaissance légale aux sociétés qui ont pour objet la défense des intérêts professionnels et de permettre aux sociétés dont s'occupe le § 152 de la *Gewerbeordnung*, de s'unir entre elles et de s'occuper des modifications qu'elles jugent utile d'apporter à la législation.

(1) Reichstag. Séance du 26 avril 1899.

Ces différentes motions ont été renvoyées à la Commission de la *Gewerbeordnung* (1).

### Office du travail.

MM. Paschnicke et Rosicke ont développé (2) une motion en vue de la création d'un office du travail. Celui-ci serait chargé de rechercher et de constater la situation de la classe ouvrière et de fournir les renseignements statistiques sur lesquels on pourrait baser la législation sociale. Ce serait une sorte d' « observatoire du travail » qui dominerait l'ensemble de la situation économique et sociale.

---

## Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE

### Ordonnance du 26 avril 1899 concernant le travail dans les moulins.

En vertu du § 120*e*, alinéa 3, de la *Gewerbeordnung*, le Conseil fédéral a pris, au sujet du travail dans les moulins, les dispositions suivantes :

I.

1. Dans les moulins, il doit être accordé aux aides et aux apprentis un repos ininterrompu de huit heures au moins pendant les vingt-quatre heures qui suivent le commencement de leur travail. Si les moulins sont actionnés exclusivement ou principalement par la vapeur, le repos sera de dix heures au moins sans interruption. Dans les établissements possédant des équipes de nuit et de jour régulières, le repos pourra, dans la mesure nécessitée par le changement hebdomadaire d'équipe, être réduit, les dimanches pour lesquels des exceptions sont accordées en vertu des §§ 105*e*, alinéa 1, 105*f*, alinéa 1 de la *Gewerbeordnung*, aux dispositions contenues dans le § 105*b*, alinéa 1 de la même *Gewerbeordnung*.

Dans les moulins qui sont mus exclusivement par le vent, ces dispositions ne sont pas applicables.

Les moulins qui se servent exclusivement de forces motrices actionnées par une force hydraulique irrégulière et qui n'occupent pas plus d'un aide, peuvent obtenir des autorités administratives inférieures, des tolérances à la durée du repos prescrit, pour quinze jours au maximum par an.

2. Il est défendu d'employer, dans tous les moulins sans distinction, des

---

(1) Reichstag. Séance du 26 avril 1899.
(2) Reichstag. Séance du 4 mai 1899.

apprentis de moins de seize ans pendant la période de la nuit comprise entre 8 1/2 heures du soir et 5 1/2 heures du matin.

II.

Sont considérées comme aides et apprentis, aux termes des dispositions précédentes, les personnes employées au service des tournants. Sont aussi considérées comme apprentis, les personnes de moins de seize ans qui n'ont pas encore atteint la capacité d'aides, s'il n'existe pas de contrat d'apprentissage.

III.

Les dispositions précédentes entreront en vigueur le 1er juillet 1899.

## Ordonnance du Conseil fédéral, du 26 avril 1899, concernant certaines exceptions au repos du dimanche dans l'industrie.

En vertu du § 105*d* de la *Gewerbeordnung*, le Conseil fédéral a arrêté ce qui suit :

1. Les modifications suivantes sont apportées à la table annexée à l'ordonnance du 5 février 1895 (*Reichs-Gezetzbl.* p. 12), concernant les exceptions au repos du dimanche dans l'industrie.

Le texte de la colonne 2 est rédigé comme suit :

Les travaux, sauf pendant le temps compris entre 6 heures du matin et 6 heures du soir, pour autant que l'exploitation se fasse régulièrement au moyen de plus de deux équipes.

Dans les établissements où l'exploitation est suspendue tous les deux dimanches pour trente-six heures au moins, les travaux pendant les autres dimanches, sauf pour la période comprise entre 6 heures du matin et 6 heures du soir.

1. Au chiffre 2 (fours de grillage et fourneaux de grillage rattaché à des usines) du groupe *A* (mines, usines, salines), le premier alinéa de la colonne 2 est remplacé par le texte suivant :

La mise en œuvre des fourneaux de grillage qui ne sont pas exploités pendant plus de six mois par an ainsi que celle des fourneaux de grillage du plomb.

2. Au chiffre 7 (aciéries Bessemer et Thomas, fonderies Martin et au creuset), fours à puddler, laminoirs et marteaux-pilons y attenant, ainsi que les hauts fourneaux du groupe *A* (mines, usines et salines).

Les exceptions précédentes ne s'appliquent pas aux jours suivants : Noël, 1er janvier, Pâques, Ascension et Pentecôte.

Le déchargement et la détachage des wagons de chemins de fer pendant cinq heures.

3. Au chiffre 1 (verreries) du groupe *B* (industrie de la pierre et de la

terre), la première phrase du troisième alinéa de la colonne 2 est remplacée par le texte suivant :

Dans la fabrication du verre à bouteille et les gobeleteries ainsi que dans les glaceries (verre brut et glaces), pour autant qu'elle se fasse dans des fours à gaz et au moyen d'une triple équipe, la mise en œuvre du mélange, mais avec une interruption de douze heures.

Au même chiffre, la première phrase du cinquième alinéa est remplacée par le texte suivant :

Dans la fabrication du verre coulé (verre brut et glaces) pour autant qu'elle ne se fasse pas dans des fours à gaz et au moyen d'une triple équipe, pendant trois sur quatre dimanches successifs ainsi que la mise en œuvre du mélange pendant neuf heures au maximum, pendant les jours de fêtes qui ne coïncident pas avec un dimanche.

4. Au chiffre 23 (fabrication d'acides carboniques liquides) du groupe *D* (industries chimiques), la colonne 2 contiendra le texte suivant :

Le travail auprès des appareils produisant l'acide carbonique et des pompes à compression, du 15 mai au 15 septembre, et en dehors de cette période, seulement dans les exploitations qui produisent les acides carboniques au moyen de la combustion du coke.

5. Au groupe *G* (produits alimentaires) est ajoutée la disposition suivante :

| NATURE DES EXPLOITATIONS. | Mention des travaux autorisés en vertu du § 105D. | Conditions auxquelles ces travaux sont autorisés. |
|---|---|---|
| Fumage du poisson. | Les travaux pendant douze heures, du 15 septembre au 15 mai, sauf pendant huit dimanches. | Le repos à accorder aux ouvriers doit durer, chaque dimanche où l'exploitation chôme, au moins pendant douze heures.<br>Le chef d'industrie doit observer les mesures de contrôle, édictées par l'autorité centrale d'Etat. |

II. Les dispositions précédentes entreront en vigueur le jour de leur publication.

# BULLETIN

DE

# L'INSPECTION DU TRAVAIL

---

**Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'avril 1899.**

—

| | Établissements situés dans les provinces de : | |
|---|---|---|
| Acide sulfurique, huile de vitriol (fabrication de l'). | Liége : | 1 |
| Alcool (distillation et rectification de l'alcool) . . | Limbourg : | 1 |
| Argenture sur métaux. . . . . | Brabant : | 1 |
| Boulangerie-pâtisserie . . . . . | Liége : | 1 |
| Briqueteries permanentes. . . . . | Brabant : | 17 |
| | Flandre Orient^le : | 6 |
| | Liége : | 4 |
| Chaudières (fabrique de) et toutes les opérations de chaudronnerie non-spécialement classées . . . | Brabant : | 1 |
| Chaux (magasin de). . . . . | Limbourg : | 1 |
| Chiffons (dépôts de). . . . . | Brabant : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Ciment (fabrication du) . . . . . | Liége : | 1 |
| Cire (fusion, épuration et blanchiment de la). . . | Anvers : | 1 |
| Dégraissage (atelier de) etc. . . . . | Liége : | 1 |
| Distilleries . . . . . | Brabant : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 2 |
| | Namur : | 1 |
| Eaux gazeuses (fabrication d') . . . . . | Liége : | 4 |
| Electricité (production de l') par machines dynamos . . . . . | Flandre Orient^le : | 23 |
| | Brabant : | 2 |

| | | |
|---|---|---|
| Filatures de coton, de lin, de chanvre, de laine et jute | Liége : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| Foin (magasin de) pour la vente | Liége : | 1 |
| Fonderies de cuivre, de laiton et de plomb | Brabant : | 2 |
| | Liége : | 1 |
| Forge de maréchaux-ferrants et de serruriers | Anvers : | 1 |
| Glace artificielle (fabrication de la) | Anvers : | 1 |
| Machines et mécaniques de tout genre, les chaudières exceptées (atelier pour la fabrication des) | Liége : | 1 |
| Matières filamenteuses (préparation, etc.) | Liége : | 2 |
| Matières inflammables (dépôts de) | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| Menuiserie (atelier de) | Brabant : | 1 |
| Métaux (travail en grand des) | Brabant : | 3 |
| | Liége : | 2 |
| Moteurs, procédés de travail ou machines pouvant occasionner un choc ou un bruit nuisible ou incommode | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 2 |
| | Namur : | 1 |
| Moulin à broyer les bois de teinture, les cailloux ou silex, etc. | Namur : | 1 |
| Moulins à farine | Liége : | 2 |
| Plâtre (fabrication du) par calcination | Flandre Orient^le : | 1 |
| Pétrole (dépôts de) | Flandre Orient^le : | 1 |
| Serrurier (atelier de) | Hainaut : | 1 |
| Teinturier-dégraisseur (atelier de) | Brabant : | 1 |
| Teintureries en général | Flandre Orient^le : | 2 |
| Tir pour armes à feu | Hainaut : | 1 |
| Tisseranderie mécanique | Flandre Orient^le : | 1 |
| Vernis (application à chaud de) | Brabant : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| Vernis (fabrique de) | Brabant : | 1 |
| TOTAL | | 108 |

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 5 ; Brabant, 34; Flandre Orientale, 38 ; Hainaut, 2 ; Liége, 23 ; Limbourg, 2 ; Namur, 4.

## Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'avril 1899.

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industries textiles.* | | | | |
| Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute. . . . . | 27 | 26 | 26 | 26 |
| Industrie lainière. . . . . | 24 | 18 | 20 | 19 |
| Autres ateliers de l'industrie textile . . . . | 12 | 10 | 10 | 3 |
| *Industries chimiques.* | | | | |
| Fabrique de couleurs et vernis . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabrique d'engrais et de superphosphates. . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Usines à gaz et distilleries de goudron . . . . . | 5 | 4 | 5 | 5 |
| Fabriques de produits chimiques divers. . . . . | 10 | 10 | 10 | 9 |
| *Industrie verrière.* | | | | |
| Cristallerie et gobeleterie . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Verrerie à vitres . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| *Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.* | | | | |
| Tanneries, corroieries, mégisseries . . . . . | 11 | 11 | 11 | 11 |
| Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . . . . | 9 | 2 | 6 | 5 |
| Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc. | 7 | 7 | 7 | 4 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 8 | 5 | 6 | 6 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industries alimentaires.* | | | | |
| Meuneries | 13 | 12 | 13 | 11 |
| Boulangeries et pâtisseries | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Brasseries et malteries | 51 | 49 | 47 | 41 |
| Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc. | 10 | 8 | 8 | 8 |
| Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc. | 6 | 2 | 6 | 6 |
| Fabrique de chocolat, de biscuits, confiseries, etc. | 1 | » | » | » |
| Margarine (fabriques de) | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Sucreries | 3 | 3 | 3 | 3 |
| *Industrie céramique.* | | | | |
| Briqueteries et tuileries | 16 | 15 | 16 | 12 |
| Fabriques de ciment | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Fabrique de produits réfractaires | 1 | » | » | » |
| Poteries et faïenceries | 3 | 3 | 3 | 3 |
| *Grosse construction mécanique.* | | | | |
| Chaudronneries et ateliers de construction | 11 | 10 | 8 | 8 |
| Chantier de construction navale | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc | 7 | 6 | 5 | 5 |
| Autres ateliers de la grosse construction | 4 | 2 | 2 | 2 |
| *Petite construction mécanique.* | | | | |
| Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes | 5 | 2 | 5 | 3 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc. | 27 | 27 | 26 | 13 |
| Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Fabrique de courroies de machines | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fonderies de fer, de cuivre, etc. | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ateliers divers | 24 | 15 | 21 | 13 |
| *Travail du bois.* | | | | |
| Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. | 3 | 2 | 3 | 2 |
| Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc. | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Scieries mécaniques | 12 | 10 | 12 | 11 |
| Fabriques et ateliers divers | » | » | » | » |
| *Industrie du mobilier.* | | | | |
| Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers garnisseurs, etc. | 2 | » | 2 | » |
| Scierie de marbre et fabrique d'objets en marbre. | 1 | » | 1 | 1 |
| Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc. | 28 | 23 | 25 | 11 |
| Fabriques et ateliers divers | 1 | » | 1 | » |
| *Industrie du bâtiment.* | | | | |
| Chantiers de construction et de démolition | 7 | 1 | 9 | 7 |
| Ateliers et chantiers divers | 7 | 3 | 7 | 6 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie du vêtement.* | | | | |
| Ateliers de tailleurs et tailleuses. . . . . | 50 | » | 50 | 33 |
| Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc. . . . . | 5 | » | 5 | 5 |
| Fab. de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc. | 2 | » | 2 | 2 |
| Fabrique de chapeaux et casquettes . . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc . . . . . | 4 | » | 4 | 4 |
| Ateliers divers . . . . . | 53 | 2 | 35 | 33 |
| *Industries d'art.* | | | | |
| Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . . . . | 3 | 1 | 3 | 3 |
| Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc. | 4 | » | 4 | 4 |
| Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc. . . . . | 55 | 15 | 46 | 29 |
| Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine. . . . . | 3 | » | 3 | 1 |
| Fabriques d'instruments de musique. . . . . | 2 | » | 2 | 2 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 3 | » | 4 | 3 |
| *Industries diverses.* | | | | |
| Fabriques de tabacs et cigares. . . . . | 20 | 8 | 14 | 14 |
| Ateliers non prévus . . . . . | 6 | 2 | 5 | 2 |
| TOTAUX. . . | 587 | 333 | 522 | 409 |

# STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

## A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 12 | Bruxelles. | 9 mars. | Démontage de vieux cuirs. | Refus de l'exploitant de laisser pénétrer l'Inspecteur du travail compétent dans les locaux de travail (infraction à l'art. 15 de la loi), |
| 13 | Audenarde. | 25 mars. | Fabrique d'allumettes. | Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 12 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie de la fabrication des allumettes chimiques). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 197 | Furnes. | 27 août. | Manufacture d'espadrilles. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation des contrevenants à une amende de 10 francs chacun ou deux jours de prison. |
| 254 | Anvers. | 19 octobre. | Fabrique de tabacs. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 1 franc ou un jour de prison.<br>Sursis : un an. |
| 255 | Id. | Id. | Fabrique de parquets. | 1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant le mobilier et les industries accessoires du bâtiment). | Condamnation à deux amendes de 1 franc ou un jour de prison.<br>Sursis : un an |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 256 | Anvers. | 21 octobre. | Imprimerie lithographique. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art);<br>4° Insuffisance des repos (infraction à l'art. 3 du même arrêté);<br>5° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté). | Condamnation :<br>1° A deux amendes de 1 franc ou un jour de prison;<br>2° A quatre amendes de 5 francs ou deux jours de prison;<br>3° A deux amendes de 1 franc ou un jour de prison.<br>Sursis : un an. |
| 257 | Id. | Id. | Fabrique de cigares. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 1 franc ou un jour de prison.<br>Sursis : un an. |
| 259 | Id. | 28 octobre. | Teinturerie de vêtements. | Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison.<br>Sursis : un an. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 261 | Anvers. | 3 novembre. | Fabrique de cigares. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Travail prolongé des enfants de moins de 14 ans (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les tabacs et cigares);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 7 du même arrêté) | Condamnation à quatre amendes de 3 francs ou quatre fois 3 jours de prison. |
| 262 | Id. | Id. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 7 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les tabacs et cigares). | Condamnation à deux amendes de deux fois 1 fr. ou un jour de prison.<br>Sursis : un an. |

## B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 19 | Liége. | 25 mars. | Fabrique d'eaux gazeuses. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863) |
| 20 | Verviers. | 27 mars. | Carbonisage et teinture de chiffons. | 1° Insalubrité des locaux de travail (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 24 septembre 1894) ;<br>2° Communication directe des cabinets d'aisances avec les locaux de travail (infraction à l'art. 5 du même arrêté) ;<br>3° Non-indication de la puissance d'un engin de levage (infraction à l'art. 17 du même arrêté) ;<br>4° Absence de guide et de garde-corps autour d'un engin de levage (infraction à l'art. 18 du même arrêté). |
| 21 | Bruges. | 13 avril. | Huilerie. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 du même arrêté). |
| 22 | Alost. | 20 avril. | Filterie. | Insalubrité des locaux affectés au travail (infraction à l'art. 6 du même arrêté). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 15 | Bruxelles. | 13 mai. | Fabrique de meubles en fer. | Pièces saillantes et mobiles de machines non préservées (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). | Acquittement. |
| » | Huy. | 6 octobre. | Dépôt d'allumettes. | Opposition du propriétaire à la prise d'échantillons (infraction à l'art. 8 de l'arrêté royal du 8 juillet 1898). | Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois un jour de prison. |

## C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 7 | Gand. | 2 avril. | Entrepreneur de maçonnerie. | Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). |
| 8 | Namur. | 6 avril. | Glacerie. | Non-paiement des salaires dans les délais légaux (infraction à l'art. 5 de la loi). |
| 9 | Bruges. | 14 avril. | Briqueterie mécanique. | 1° Paiement des salaires en nature (infraction à l'art. 1 de la loi) ;<br>2° Fournitures faites dans des conditions non-autorisées (infraction à l'art. 3 de la loi). |
| 10 | Id. | 24 avril. | Briqueterie. | Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 24 | Anvers. | 20 octobre. | Fabrique de chaussures. | Retenues sur le salaire non-autorisées (infraction à l'art. 7 de la loi). | Sans suite. |
| 25 | Id. | 26 octobre. | Scierie de bois. | Id. id. | Sans suite. |

## D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 11 | Bruxelles. | 6 avril. | Atelier de couture. | 1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi);<br>3° Refus de l'exploitant de laisser pénétrer dans les locaux affectés à l'entreprise l'inspecteur du travail compétent (infraction à l'art. 14 de la loi). |
| 12 | Bruges. | 13 avril. | Briqueterie mécanique. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 57 | Anvers. | 19 octobre. | Fabrique de tabacs. | 1° Absence de l'état des amendes (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>2° Non-attestation de la consultation régulière des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi);<br>3° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à trois amendes d'un franc ou trois fois un jour de prison.<br>Sursis : un an. |
| 59 | Id. | 21 octobre. | Imprimerie lithographique. | Non-attestation de la consultation régulière des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi). | Condamnation à une amende d'un franc ou un jour de prison.<br>Sursis : un an. |
| 60 | Id. | Id. | Fabrique de cigares. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1er de la loi);<br>2° Absence de l'état des amendes (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>3° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à trois amendes d'un franc ou trois fois un jour de prison.<br>Sursis : un an. |
| 61 | Id. | Id. | Id. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). | Condamnation à une amende d'un franc ou un jour de prison.<br>Sursis : un an. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 62 | Anvers. | 25 octobre. | Fabrique de superphosphates | Non-attestation de la consultation régulière des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi) | Condamnation à deux amendes d'un franc ou un jour de prison. Sursis : un an. |
| 63 | Id. | 26 octobre. | Scierie de bois. | Non-attestation de la consultation régulière des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi . | Condamnation à une amende d'un franc ou 1 jour de prison. |
| 64 | Id. | 27 octobre. | Id. | Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à une amende d'un franc ou 1 jour de prison. Sursis : un an. |
| 65 | Id. | 28 octobre. | Teinturerie de vêtements. | Non-attestation de la consultation régulière des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi). | Condamnation à une amende d'un franc ou un jour de prison. Sursis : un an. |
| 75 | Verviers | 21 novembre. | Fabrique de chocolat. | Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : deux ans. |
| 4 | Termonde. | 17 fevr. 1899. | Tisseranderie de laine. | Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi). | Sans suite. |

## Tableau statistique des accidents de travail

| INDUSTRIES. | DÉNOMBREMENT | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A. D'après l'âge et le sexe. | | | | | | B. D'après les circonstances | | | | | | | | | |
| | Adultes. | | Personnes protégées. | | | | | | | | | | | | | |
| | Hommes. | Femmes. | Enfants (— 14 ans). | Adolescents (— 16 ans). | Filles et femmes (16-21 ans) | TOTAL | Moteurs et transmissions. | Engrenages et engins mécaniques. | Grues, élévateurs, etc. | Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.). | Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). | Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.). | Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.). | Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.). | Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux. | Conduite de véhicules. — Accidents causés par les animaux. |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| Filature de laine | 10 | 1 | » | » | » | 11 | » | 4 | » | » | » | » | » | 5 | 2 | » |
| Lavage et carbonisage de laine. | 4 | » | » | » | » | 4 | » | 1 | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » |
| Filature de lin | 5 | 2 | » | » | 2 | 9 | » | 5 | » | » | » | » | » | 2 | » | » |
| Filature de coton | 3 | 1 | 1 | 2 | » | 7 | 1 | 6 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Tisseranderie mécanique. | 1 | 1 | » | 1 | » | 3 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Teinture des tissus de coton. | 1 | » | 1 | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| Ateliers de construction | 54 | » | 2 | » | » | 56 | 1 | 8 | » | » | » | » | 3 | 3 | 19 | » |
| Boulonnerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Fonderie de fer | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » |
| Menuiserie | 4 | » | » | » | » | 4 | » | 4 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Papeterie | 3 | 1 | » | » | » | 4 | » | 1 | » | » | » | » | » | 2 | » | » |
| Fabrication de ciment | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Produits émaillés | 5 | » | » | » | » | 5 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » |
| Glacerie | 15 | » | » | » | » | 15 | » | 2 | » | » | » | 1 | » | » | 2 | 2 |
| Cristallerie. | » | » | 1 | » | 1 | 2 | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| Verrerie à vitres | 9 | » | » | » | » | 9 | » | » | » | » | » | » | 3 | 1 | » | » |
| Scierie de bois | 4 | » | » | » | » | 4 | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| Brasserie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| Meunerie. | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Sucrerie et raffinerie de sucre. | 3 | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| Totaux. | 127 | 6 | 5 | 3 | 3 | 144 | 3 | 38 | » | » | » | 4 | 9 | 17 | 24 | 2 |

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration des
(*) Un accident a été déclaré sans indication de date.

en avril 1899.

DES VICTIMES.

| de l'accident. | | | | C. D'après la nature de la lésion. | | | | | | | | | | | D. D'après les suites de l'accident. | | | | | | | JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | | | Incapacité passagère. | | | Incapacité permanente. | | | | | | | | | | |
| Accidents causés par la manœuvre de locomotives, wagons, wagonnets, bennes, etc. | Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.) | Non précisées. | Diverses. | Tête et visage, yeux exclus. | Yeux. | Bras et mains. | Doigts. | Jambes et pieds. | Autres parties ou plusieurs simultanément. | Lésions internes. | Asphyxie. | Noyade. | Autres lésions. | Non précisées. | de 8 à 15 jours (1). | Moins d'un mois. | Un mois et plus. | Partielle. | Totale. | Suites non précisées. | Mort. | Lundi. | Mardi. | Mercredi. | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche. |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 |
| » | » | » | » | » | » | 4 | 3 | 4 | » | » | » | » | » | » | 11 | » | » | » | » | » | » | 2 | 3 | 1 | 2 | 1 | 2 | » |
| » | 1 | » | » | 1 | 1 | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | 1 | » | » | 2 | » | 1 | » | 1 | » |
| 1 | » | » | 1 | » | » | 5 | 1 | » | 3 | » | » | » | » | » | 7 | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 3 | 4 | » |
| » | » | » | » | » | 1 | 4 | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 2 | 1 | 1 | 1 | » | 2 | » | » | 1 | » | 2 | » | 4 | » |
| » | » | 1 | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | 1 | 2 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » |
| 2 | 1 | 3 | 16 | » | 3 | 19 | 11 | 14 | 2 | 2 | » | » | » | 5 | 34 | 5 | 5 | 3 | » | 4 | 2 | 8 | 9 | 7 | 9 | 10 | 9 | 3 |
| » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 2 | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | 1 | » | » | » | 2 | 1 | » | » | 1 | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | 1 | 3 | » | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | » | 2 | 1 | » | » | 2 | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | 4 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | 1 | 1 | 2 | » | » | » |
| » | » | 1 | 7 | » | » | 3 | 8 | 3 | » | » | » | » | » | 1 | 11 | » | 2 | » | » | 2 | » | 2 | » | 1 | 2 | 2 | 6 | 2 |
| » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » |
| » | » | 3 | 2 | » | » | 5 | 2 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | 7 | » | 1 | 1 | » | » | » | 2 | » | » | » | 2 | 2 | 3 |
| » | » | 1 | » | » | » | 2 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 2 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| 2 | » | » | » | 1 | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | » | 2 | » | » | » | » | 1 | » |
| 5 | 2 | 12 | 28 | 2 | 5 | 50 | 37 | 32 | 7 | 2 | » | » | » | 9 | 90 | 10 | 17 | 7 | » | 15 | 2 | 24 | 23 | 16 | 22 | 19 | 31 | 8 |

accidents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

## Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents faite

| | 1re Inspection gé | | |
|---|---|---|---|
| | 1er arrondissement. | 2e arrondissement. | 3e arrondiss ment. |
| 1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** . . | 28 | 26 | 22 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810** . . . . . | » | 11 | 22 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1). . . . . | 100 | 158 | 56 |
| 3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.** . . . . . | 17 | 24 | 28 |
| 4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) **:** | | | |
| *a*) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.). | 14 | 10 | 6 |
| *b*) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité). . . . . | 9 | 5 | » |
| *c*) De la loi sur le payement des salaires . . . . . | 9 | » | » |
| 5) **Nombres d'enquêtes d'accidents :** | | | |
| *a*) Dans les travaux souterrains. . . . . | 5 | 6 | 7 |
| *b*) Dans les dépendances de la surface. . . . . | 2 | 1 | 2 |
| *c*) Dans les usines régies par la loi de 1810 . . . . . | » | 2 | 5 |
| *d*) Dans les établissements classés. . . . . | » | 3 | » |
| 6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites** . . . . | » | » | » |

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépen dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciau concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans les pro vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

## es ingénieurs du corps des mines, en Mars 1899.

| Ions). | | 2e Inspection générale (Liége). | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| sse- | Totaux. | 5e arrondissement. | 6e arrondissement. | 7e arrondissement. | 8e arrondissement. | Totaux. | Totaux généraux. |
| | 115 | 10 | 15 | 13 | 11 | 49 | 164 |
| | 38 | 3 | 5 | 21 | 20 | 49 | 87 |
| | 363 | 133 | 66 | 74 | 68 | 341 | 704 |
| | 101 | 3 | 1 | 13 | 12 | 29 | 130 |
| | 31 | 17 | 6 | 1 | 6 | 30 | 61 |
| | 14 | » | 14 | » | » | 14 | 28 |
| | 9 | 8 | 7 | 1 | 1 | 17 | 26 |
| | 30 | 2 | 1 | 4 | 6 | 13 | 43 |
| | 6 | » | » | 2 | » | 2 | 8 |
| | 9 | » | » | » | 3 | 3 | 12 |
| | 5 | » | 1 | » | » | 1 | 6 |
| | » | 1 | 5 | 3 | 4 | 13 | 13 |

e s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visit
x, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu-
ois ouvrières.

# ACTES OFFICIELS.

## ARRÊTÉS ROYAUX.

### Convocation des sections des conseils de l'industrie et du travail, représentant l'industrie houillère.

(20 AVRIL 1899.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les Conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'article 11 de cette loi, qui porte :

« Le Roi peut réunir le Conseil de la circonscription en assemblée plénière pour donner son avis sur des questions ou des projets d'intérêt général relatifs à l'industrie ou au travail et qu'il jugerait utile de lui soumettre.

Il peut aussi réunir plusieurs sections appartenant, soit à la même localité, soit à des localités différentes. »

Considérant qu'il est d'intérêt général d'éviter tout chômage prolongé dans l'industrie houillère et que les sections compétentes des Conseils de l'industrie et du travail peuvent intervenir utilement à cet effet ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sections des Conseils de l'industrie et du travail, représentant l'industrie houillère, se réuniront séparément le 23 avril 1899, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« Examen de la situation des salaires dans l'industrie houillère. »

ART. 2. — Si l'ordre du jour ci-dessus n'a pas été épuisé dans la réunion du 23 avril, les sections prémentionnées pourront se réunir à nouveau, sur convocation des présidents et aux dates fixées par ceux-ci, jusqu'au 28 avril inclusivement. Les présidents des sections donneront immédiatement avis de ces nouvelles réunions au Bourgmestre et au Gouverneur de la province.

ART. 3. — Aucun objet étranger à l'ordre du jour ci-dessus ne pourra être mis en délibération.

Les sections se réuniront dans les locaux qui seront mis à leur disposition par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

ART. 4. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 avril 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

---

## Classement des fabriques de fromages.

(24 AVRIL 1899.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que les fabriques de fromages ne sont pas comprises dans la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863 et du 27 décembre 1886, ainsi que la liste des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène;

Considérant que les fabriques de fromages, d'une certaine importance, présentent des inconvénients pour la commodité et la salubrité publiques;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les fabriques de fromages où l'on emploie au moins 500 litres de lait par jour, sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, sous la rubrique suivante :

| Désignation. | Classe. | Inconvénients. |
|---|---|---|
| Fromages (locaux où l'on manipule au moins 500 litres de lait par jour pour en faire des fromages). | I B. | Odeur désagréable, liquides résiduaires et eaux de lavage putrescibles, pouvant contaminer la nappe d'eau souterraine et les puits du voisinage. |

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 24 avril 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

## Conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles
## Élections.

—

(27 AVRIL 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives à ces conseils;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Brabant;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893, précité, les élections pour le renouvellement du Conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles auront lieu du 14 au 28 mai 1899.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 27 avril 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

## Classement des appareils destinés à produire des projections lumineuses.

—

(1er MAI 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863 et du 27 décembre 1867 ainsi que la liste des établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Vu la lettre du Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles, en date du 22 novembre 1898, tendant à faire comprendre dans la dite liste les cinématographes;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Attendu qu'il est constaté que les appareils servant à produire des projections lumineuses, dans lesquels il est fait usage de plaques ou de pellicules inflammables, présentent des dangers pour la sécurité publique et que, dès lors, il est nécessaire d'en subordonner l'emploi à une autorisation préalable;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'installation des appareils servant à produire des projections lumineuses, dans lesquels il est fait usage de plaques ou de pellicules inflammables, est classée sous la rubrique ci-après parmi les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes :

| Désignation. | Classe. | Inconvénients. |
|---|---|---|
| Projections lumineuses (emploi des appareils servant à produire des) lorsqu'il est fait usage de plaques ou de pellicules en celluloïd ou autre matière analogue aisément inflammable :<br>1° Dans les lieux publics et les salles de société, quelle que soit la quantité des plaques ou des pellicules;<br>2° Chez les particuliers, lorsque l'appareil est employé dans un but de réclame commerciale ou de publicité et que le poids des plaques ou des bandes pelliculaires emmagasinées dépasse 5 kilogrammes. | 2° | Danger d'incendie. |

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er mai 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

---

**Convocation des sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail de Montegnée, Jemeppe-sur-Meuse et Châtelet.**

(8 MAI 1899.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Revu Notre arrêté en date du 20 avril 1899, convoquant les

sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail, en vue de délibérer sur la situation des salaires dans l'industrie houillère;

Vu la demande des membres ouvriers des sections charbonnières de divers conseils de l'industrie et du travail, tendant à obtenir la convocation d'une nouvelle réunion de ces sections et impliquant que les membres susdits ont des renseignements ou chiffres contradictoires à produire et s'engagent à ne pas invoquer au cours des délibérations un mandat limitatif qui leur aurait été imposé ;

Vu l'article 13 de la loi du 16 août 1887;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail désignés ci-après se réuniront séparément du 9 au 14 mai 1899, aux jours et heures fixés conformément à l'article 4 du présent arrêté, dans les locaux qui seront mis à leur disposition par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège, à savoir : Montegnée, Jemeppe-sur-Meuse et Châtelet.

ART. 2. — Chaque section délibérera sur l'ordre du jour suivant : « Examen contradictoire de la situation des salaires dans l'industrie houillère et des demandes d'augmentation formulées par les ouvriers. »

Aucun objet étranger à cet ordre du jour ne pourra être mis en délibération.

ART. 3. — M. Pety de Thozée, gouverneur de la province de Liége, et M. Harzé, directeur général des mines, sont respectivement chargés d'assister, en qualité de commissaires du Gouvernement, aux réunions qui se tiendront : M. Pety de Thozée, à Montegnée et à Jemeppe-sur-Meuse; M. Harzé, à Châtelet.

Ils pourront, à cet effet, se faire accompagner par une ou deux personnes dont le concours leur paraîtrait utile.

ART. 4. — Les jours et heures des réunions seront fixés respectivement par les commissaires du Gouvernement, d'accord avec les administrations communales intéressées et les présidents des sections.

ART. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 mai 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

---

**Convocation des sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail de Liége, Seraing, Charleroi, Roux, Gilly, Ransart, Farciennes et La Louvière.**

—

(10 MAI 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie e du travail ;

Revu Notre arrêté du 20 avril 1899, convoquant les sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail, en vue de délibérer sur la situation des salaires dans l'industrie houillère ;

Vu la demande des membres ouvriers des sections charbonnières de divers conseils de l'industrie et du travail, tendant à obtenir la convocation d'une nouvelle réunion de ces sections et impliquant que les membres susdits ont des renseignements ou chiffres contradictoires à produire et s'engagent à ne pas invoquer au cours des délibérations un mandat limitatif qui leur aurait été imposé ;

Vu l'article 13 de la loi du 16 août 1887 ;

Revu Notre arrêté du 8 mai 1899 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. Les sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail de Liége et de Seraing se réuniront sépa-

rément du 11 au 14 mai 1899, à l'hôtel provincial de Liége, aux jours et heures fixés par le gouverneur de la province, d'accord avec les présidents des sections.

ART. 2. — Les sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail de Charleroi, Roux, Ransart, Gilly, Farciennes et La Louvière se réuniront séparément du 11 au 14 mai 1899, aux jours et heures fixés comme il est dit à l'article 5 du présent arrêté, dans les locaux qui seront mis à leur disposition par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

ART. 3. — Chaque section délibérera sur l'ordre du jour suivant : « Examen contradictoire de la situation des salaires dans l'industrie houillère et des demandes d'augmentation formulées par les ouvriers. »

Aucun objet étranger à cet ordre du jour ne pourra être mis en délibération.

ART. 4. — M. Pety de Thozée, gouverneur de la province de Liége, est chargé d'assister, en qualité de commissaire du Gouvernement, aux réunions que tiendront les sections charbonnières de Liége et de Seraing.

ART. 5. — M. Harzé, directeur général des mines, MM. Smeysters, Minsier et Orman, ingénieurs en chef directeurs des mines, sont respectivement chargés d'assister aux réunions que tiendront :

1° En ce qui concerne M. Harzé, la section charbonnière du conseil de l'industrie et du travail de Charleroi ;

2° En ce qui concerne M. Smeysters, la section charbonnière du conseil de l'industrie et du travail de Roux ;

3° En ce qui concerne M. Minsier, les sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail de Ransart, Gilly et Farciennes ;

4° En ce qui concerne M. Orman, la section charbonnière du conseil de l'industrie et du travail de La Louvière.

MM. Harzé, Smeysters, Minsier et Orman fixeront, d'accord avec les administrations communales intéressées et les présidents des sections, les jours et heures des réunions.

ART. 6. — Les commissaires du Gouvernement pourront se faire accompagner, au sein des sections, par une ou deux personnes dont le concours leur paraîtrait utile.

ART. 7. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 mai 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et travail,*

G. COOREMAN.

---

**Convocation des sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail de Morlanwelz et de Haine-Saint-Pierre.**

—

(12 MAI 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Revu Notre arrêté du 20 avril 1889, convoquant les sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail, en vue de délibérer sur la situation des salaires dans l'industrie houillère;

Vu la demande des membres ouvriers des sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail de Morlanwelz et de Haine-Saint-Pierre, tendant à obtenir la convocation d'une nouvelle réunion de ces sections et impliquant que les membres susdits ont des renseignements ou chiffres contradictoires à produire et s'engagent à ne pas invoquer au cours des délibérations un mandat limitatif qui leur aurait été imposé;

Vu l'article 13 de la loi du 16 août 1887;

Revu Nos arrêtés du 8 et du 10 mai 1899;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail de Morlanwelz et de Haine-Saint-Pierre

se réuniront séparément, du 13 au 14 mai 1899, aux jours et heures fixés conformément à l'article 4 du présent arrêté, dans les locaux qui seront mis à leur disposition par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège

ART. 2. — Chaque section délibérera sur l'ordre du jour suivant : « Examen contradictoire de la situation des salaires dans l'industrie houillère et des demandes d'augmentation formulées par les ouvriers. »

Aucun objet étranger à cet ordre du jour ne pourra être mis en délibération

ART. 3. — M. Harzé, directeur général des mines, et M. Orman, ingénieur en chef directeur des mines, sont respectivement chargés d'assister en qualité de commissaires du Gouvernement aux réunions qui se tiendront :

M. Harzé, à Morlanwelz;

M. Orman, à Haine-Saint-Pierre.

Ils pourront, à cet effet, se faire accompagner par une ou deux personnes dont le concours leur paraîtrait utile.

ART. 4. — Les jours et heures des réunions seront fixés par les commissaires du Gouvernement, d'accord avec les administrations communales intéressées et les présidents des sections.

ART. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 12 mai 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

G. COOREMAN.

N° 6. QUATRIÈME ANNÉE. JUIN 1899.

# REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

## MARCHÉ DU TRAVAIL

### EN MAI.

Dès la fin de la grève, l'extraction a repris, dans les *charbonnages*, avec la même intensité qui avait été signalée avant le conflit; celui-ci n'a d'ailleurs point entraîné les conséquences que l'on en redoutait, quant au détournement des marchés au profit de la concurrence étrangère : l'activité, si forte qu'elle soit, est plutôt inférieure aux besoins. Une température toujours peu favorable a continué de contrarier la production de la *briqueterie;* il en résulte une certaine pénurie de matériaux pour l'industrie du *bâtiment*, généralement prospère d'ailleurs. Aucun ralentissement en *métallurgie,* dont l'activité absorbe à mesure toutes les matières premières disponibles; situation générale toujours bonne en *grosse* et *petite construction métallique*, *verrerie*, *extraction de pierres*. Toutes les professions du *vêtement* sont en plein travail. L'amélioration déjà remarquée le mois dernier s'est maintenue dans presque toutes les branches de l'industrie *textile :* celle-ci se développe toujours d'une façon continue dans les communes rurales du nord de la Flandre Orientale.

# CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

## ANVERS.

*Construction et réparation de navires.* — La situation, sans être mauvaise, est moins bonne que le mois précédent, parce que les grosses réparations ont été moins nombreuses. Le nombre des chômeurs est évalué à 60. On a travaillé de 68 à 80 heures par semaine; dans certains établissements on a même travaillé la nuit et le dimanche.

*Fabrication de vélocipèdes.* — Dans les grandes fabriques, la situation est très différente d'un établissement à l'autre. Quant aux petits ateliers, occupés à des travaux de réparation, leur activité est florissante. Pas de chômeurs.

*Bâtiment.* — Comme chaque année à cette époque, la situation est en général très bonne. Chez les *maçons*, cependant, un certain nombre d'aides sont encore sans besogne, mais leur nombre va diminuant de jour en jour. Pour les *tailleurs de pierres*, la situation n'a jamais été aussi bonne qu'actuellement : la grève des Ecaussinnes forçant les patrons à faire effectuer ici tout le travail, il y a manque de bras.

*Vêtement.* — Aucun chômeur chez les *tailleurs*. Le métier est en pleine bonne saison ; il en est spécialement ainsi des tailleurs pour dames. Les écoles industrielles fondées par les syndicats ont fermé leurs portes. La situation est bonne également pour les *cordonniers*.

*Transport de marchandises.* — Plus d'activité pour les « nations » s'occupant du transport des grains; elle est moins bonne pour celles qui s'occupent de la manutention d'autres marchandises.

*Industrie du tabac.* — Les industriels et les ouvriers anversois renseignent la situation comme inchangée. Les fabricants de Turnhout la considèrent, au contraire, comme moins bonne que précédemment. Ils continuent à se plaindre de l'introduction en fraude de tabacs hollandais, et réclament comme le seul moyen pratique d'enrayer cette fraude la réduction de moitié des droits de douane et d'accise sur les tabacs, de manière à rendre la contrebande moins lucrative.

*Distillerie.* — Toujours en très mauvaise situation.

*Fabrication de cartes à jouer, papiers de couleur, etc.* — La fabrication du

---

**(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.**

papier est dans une situation exceptionnellement florissante ; celle des cartes à jouer est en pleine morte-saison. Pas de chômeurs.

*Scieries à vapeur.* — Activité fort améliorée. La besogne est abondante et le temps de travail a été allongé.

*Imprimerie.* — Sans changement. Le nombre des chômeurs est évalué à 50 ; beaucoup de ceux qui ont pris part à la dernière grève ont trouvé de la besogne.

*Industrie dentellière.* — L'amélioration s'accentue. Les commandes sont nombreuses et la journée de travail fort longue. On ne fabrique que d'anciens modèles.

*Industrie diamantaire.* — Pas de changement dans l'activité industrielle. Une petite grève a éclaté dans le courant du mois : les ouvriers se plaignent de ce que, contrairement à la décision prise dans les congrès de diamantaires, un patron ait engagé un nouvel apprenti.

*Fabrication de margarine.* — La production a diminué.

*Ebénisterie.* — En très bonne situation. Dans plusieurs ateliers on demande des ouvriers. La journée de travail est de 10 h. 1/2 à 11 h. 1/2.

*Bijouterie.* — Beaucoup de besogne : les magasins font leurs commandes pour la saison d'été. Pas de chômeurs.

*Brasserie.* — La situation s'est améliorée, grâce à la chaleur.

Pas de changement pour la *brosserie,* la *tannerie,* le *nettoyage de chaudières,* la *fabrication de liqueurs* et celle d'*instruments de musique.* A. H.

## BOOM.

*Briqueteries.* — Les prix sont plutôt faibles que stationnaires. Les chargements se font très irrégulièrement et ne sont pas poussés avec la même ardeur que l'année dernière. Le mauvais temps contrarie énormément la fabrication. Les briques seront de mauvaise qualité par rapport aux autres années. L'enfournement se fait défectueusement, faute de sécheresse. Les premiers fours seront en retard de trois semaines sur ceux de 1898.

A Duffel règne une grande activité. Une briqueterie qui avait été abandonnée occupe actuellement près de 300 ouvriers. Elle produit presque exclusivement pour les travaux d'Anvers.

*Chaudronnerie* (Willebroeck). — Toujours surabondance de commandes. Depuis plusieurs années, on n'a plus traversé une période d'animation aussi soutenue. L'extension continue des installations électriques, tant pour les transports que pour l'éclairage, est le grand facteur de ce mouvement extraordinaire. On travaille beaucoup pour l'exportation. Les nombreux engagements pris ne permettent plus d'accepter de commandes à bref délai de fourniture.

*Agriculture.* — Une nouvelle laiterie coopérative vient d'être érigée à Thisselt. J. T.

## MALINES.

*Scieries.* — Dans certaines scieries, le débit des bois en grume a un peu diminué, mais celui des bois utilisés par l'industrie du meuble et pour la fabrication des chaises est toujours abondant.

*Fonderies de cuivre.* — Le prix du cuivre et du zinc reste ferme. Les prix de vente ont une tendance à la hausse.

*Orfèvrerie, bijouterie.* — La situation est rentrée dans son état normal, qui peut être considéré comme très satisfaisant.

*Meunerie.* — La situation est calme, le prix de vente n'est pas rémunérateur.

*Huilerie.* — Situation mauvaise. Le peu de consommateurs de tourteaux qui sont encore acheteurs, prennent des tourteaux de lin d'Amérique. Dans quelques jours, on pense que l'arrêt de la fabrication sera complet.

*Savonnerie.* — Situation bonne; consommation régulière.

*Fabrication de conserves alimentaires.* — La température froide a retardé considérablement l'arrivée des primeurs sur le marché et les prix élevés de celles-ci les rendent inabordables pour les fabricants de conserves.

*Vêtement.* — La situation reste bonne. Pour l'article courant, le travail des cordonniers souffre beaucoup de la concurrence des fabricants de chaussures.

*Bâtiment.* — Bonne situation. Quoique la plupart des entrepreneurs utilisent des broyeurs à vapeur pour la fabrication du mortier, le nombre des sans-travail est pour ainsi dire nul. La situation ne s'est pas encore améliorée en ce qui concerne la fourniture de la pierre de taille. La construction d'une nouvelle ligne vicinale de Malines à Rumpst, donnera pendant quelques mois de l'occupation aux manœuvres et aux terrassiers.

Pas de changement pour les industries du *meuble*, de la *laine*, du *lin* et la *construction de matériel de chemins de fer.* J. T.

## BRUXELLES.

### Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

*Ameublement.* — La situation est bonne. Il y a pénurie d'ouvriers. Les salaires sont en hausse.

*Charbons et bois à brûler.* — Par suite de la grève des charbonnages, la situation a été très difficile pendant la première quinzaine de mai.

*Chaussures.* — Bonne situation. La demande de bras dépasse toujours l'offre.

*Fleuristes et plumassiers.* — En morte-saison.

*Grains et farines.* — Bonne situation par continuation.

*Imprimerie.* — Le travail est toujours actif dans tous les ateliers.

*Maçonnerie.* — Très grande activité. Sur la plupart des chantiers, il y a pénurie d'ouvriers.

*Marchands-tailleurs.* — Bonne activité moyenne. Les salaires et les heures de travail se maintiennent.

*Métaux précieux.* — La situation continue à être florissante.

*Peinture et décors.* — Grande activité partout.

### Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

*Approprieurs-chapeliers.* — En bonne saison. Cependant il y a quelques ouvriers inoccupés.

*Bijoutiers.* — Bonne situation. On ne connaît pas de chômeurs, sur 147 membres effectifs et 130 adhérents.

*Doreurs.* — Environ 200 ouvriers sont sans travail, par suite du lock-out signalé le mois dernier et qui n'a pas encore pris fin. Un atelier de chômage a été fondé par le syndicat ouvrier.

*Imprimeurs-lithographes.* — Très bonne situation. Pas de chômeurs.

*Marbriers.* — On attend toujours une amélioration de l'activité.

*Mouleurs.* — Excellente situation. Sur les 500 ouvriers de l'agglomération bruxelloise, il y a 200 syndiqués et aucun d'eux n'est en chômage. Le syndicat poursuit l'organisation d'une caisse de pensions.

*Pâtissiers.* — On peut considérer la situation de l'industrie pâtissière comme bonne dans l'agglomération, vu la création de nouvelles maisons. Sur 250 membres effectifs du syndicat une trentaine sont en chômage. L'association ouvrière existe depuis 37 ans et s'est constituée en mutualité il y un an.

*Peintres.* — Situation excellente. La reprise est générale. Le syndicat ne peut répondre aux demandes d'ouvriers peintres. On fait actuellement onze heures par jour et même les ouvriers peu valides sont occupés. Le groupe coopératif des ouvriers peintres signale également une amélioration considérable. On reçoit des demandes de Paris en vue de l'Exposition.

*Selliers-harnacheurs.* — Situation bonne. On signale des augmentations de salaire dans un atelier important.

*Travailleurs du bois.* — Excellente situation. Sur 230 membres pas de chômeurs. On signale une augmentation de 2 centimes par heure pour certains ouvriers.

*Travailleurs du verre.* — On remarque un certain ralentissement. Cependant l'activité est encore à peu près normale.

### Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires de sections du Conseil de l'industrie et du travail.

4me SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Industrie très prospère, beaucoup meilleure que l'an passé à la même époque. Les salaires sont

majorés d'environ 5 p. c. La journée de travail est de 10 à 13 heures, là où l'on ne travaille pas avec des brigades de nuit.

6me SECTION. — *Menuisiers, charpentiers, scieurs.* — Situation satisfaisante, la journée de travail va de 6 h. à 18 h.

7me SECTION. — *Maçonnerie.* — La situation est bonne. Augmentation des prix à cause de la hausse des briques. Tendance à l'amélioration sur l'année passée en ce qui concerne les salaires.

9me SECTION. — *Carrosserie.* — Industrie toujours très prospère, meilleure que l'an passé. Salaires généralement en hausse.

10me SECTION. — *Peinture.* — Reprise générale des affaires, mais la situation est plutôt inférieure à celle de l'an passé à cause de la température. On travaille dix heures par jour.

16me SECTION. — *Chaussures.* — Situation calme; spécialement pour l'article de luxe.

17me SECTION. — *Tannerie.* — Le prix des peaux en poil reste ferme, tandis que les peaux tannés n'ont subi aucune amélioration. Conséquence : activité plutôt faible.

22e SECTION. — *Reliure.* — Situation identique à celle des mois précédents.

## Renseignements recueillis sur des industries non syndiquées.

*Brasserie et malterie.* — Très grande activité partout.

*Carrosserie.* — En progrès. Dans certains ateliers tous les ouvriers ont été augmentés en moyenne de 4 centimes par heure et ils font douze heures par jour.

*Cigariers.* — Activité faible, due à l'infiltration en fraude de cigares hollandais. Les industriels demandent une diminution des droits d'entrée et une patente sérieuse réglant le commerce

*Cirages, allumettes, etc.* — Situation relativement bonne.

*Electricité.* — Cette industrie est en progrès constant, mais actuellement le travail est fort calme dans les petits ateliers à cause des grèves charbonnières et surtout du mauvais temps.

*Industrie du feutre.* — Bonne activité.

*Fonderies de caractères d'imprimerie.* — Par continuation, en situation prospère.

*Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes.* — Le temps étant favorable, le travail marche bien partout.

*Papetiers.* — Situation bonne. Les ouvriers demandent une augmentation pour le travail après la onzième heure.

*Sertisseurs.* — Situation bonne, mais les ouvriers se font plus rares, faute d'apprentissage.

*Toiles.* — Pas d'amélioration. DE Q.

## NIVELLES.

*Construction de wagons pour chemins de fer.* — La situation est redevenue bonne. Le carnet d'ordres est fourni comme il ne l'a plus été depuis plusieurs années. Le personnel est au complet et l'activité au maximum.

*Construction de locomotives.* — En très bonne situation. Commandes nombreuses.

*Fonderie de fer.* — La hausse des matières premières ne fait que s'accentuer, mais les prix des produits fabriqués ne subissent pas d'augmentation proportionnelle. Aussi beaucoup de nos fonderies commandent-elles le moins possible, travaillant toutes les fontes qu'elles ont en magasin. Le travail est toutefois assez abondant. Les bons ouvriers mouleurs sont toujours demandés.

*Fonderie de cuivre.* — Toujours en bonne situation.

*Limerie.* — Les commandes sont nombreuses ; il y a pénurie d'ouvriers. On se plaint cependant de la concurrence du dépôt de Reckeim, qui vient de créer un atelier de tailleurs de limes et qui soumissionne, pour les ateliers de Malines, à 80 p. c. meilleur marché que les autres fabricants.

*Meubles en bois.* — En bonne saison. On travaille au complet. Cette situation continuera si le mauvais temps ne vient la contrarier.

*Briquetertes.* — En pleine activité.

*Filature de coton.* — Aucune amélioration. Le prix des filés sont réduits à l'excès et la matière première tend plutôt à la hausse. La production est trop abondante. D'un côté on monte encore des broches et, de l'autre, on signale l'arrêt complet de deux filatures belges.

*Tissages de coton et de laine.* — La situation est la même que le mois précédent.

*Parcheminerie et papeterie.* — Sans changement.

*Imprimerie.* — Morte-saison. On espère que la période électorale amènera un regain d'activité.

*Bâtiment.* — La construction laisse un peu à désirer, à cause du prix des briques, monté de 11 à 14 francs. Les menuisiers sont surchargés de besogne. Les peintres sont partout à l'ouvrage.

*Vêtement.* — En bonne situation.

*Meunerie.* — Il y a surproduction. Les farines françaises et américaines font toujours concurrence aux farines belges sur notre propre marché. Les prix sont très variables.

Pas de changements à signaler pour la *papeterie*, la *parcheminerie*, le *tissage du coton et de la laine.* J. R.

## BRUGES.

*Fabrication de chaussures.* — Le mauvais temps occasionne un léger ralentissement dans les transactions, sans influence toutefois sur le travail.

Il n'y a pas de chômeurs et les bons ouvriers sont recherchés. Les expéditions de chaussures fines ont été nombreuses et importantes.

*Tannerie.* — L'amélioration a été très notable en mai, mais vers la fin du mois l'activité s'est ralentie de nouveau. Les demandes de cuir pour grosses chaussures ont fait sensiblement diminuer les stocks existants. Les cuirs en poils et fabriqués maintiennent leurs prix.

*Brosserie.* — La situation est très satisfaisante, la besogne étant particulièrement abondante pour l'exportation.

*Étoffes d'ameublement.* — La situation médiocre du mois précédent perdure.

*Tabacs.* — Situation normale. Il n'y a ni demande ni offre d'ouvriers.

*Dentelles.* — La généralité des fabricants constatent la lenteur avec laquelle diminue la crise de cette industrie. Il y a forte diminution dans la vente, comparativement aux années précédentes, à même époque.

*Briqueteries.* — On signale dans plusieurs briqueteries des demandes d'augmentation de salaire de la part des mouleurs. Pas de changement jusqu'à présent. Les patrons du nord de la province font remarquer que ces demandes se produisent au moment où la surproduction a fait baisser le prix des briques à un taux inférieur à celui de l'année passée et où la cherté du charbon à encore ajouté aux difficultés de la production. La rareté du combustible a été telle un moment qu'il à fallu différer la construction de plusieurs fours.

*Fonderie de fer.* — Malgré la cherté excessive des matières premières, la besogne est assez active. La clientèle commence à admettre l'augmentation des prix, dans l'espoir que celle-ci ne sera pas de longue durée.

*Tissage.* – Il n'y a aucun changement à signaler dans cette industrie. Bruges, Courtrai, Roulers, Menin, etc., s'en rapportent aux renseignements fournis le mois précédent. La situation est restée identique sous tous rapports.

*Ateliers de construction.* — La plupart des ateliers sont surchargés de besogne. Partout il y a de l'ouvrage en quantité suffisante.

*Horticulture.* — Grande activité dans les transactions. La saison ne saurait être meilleure.

*Huilerie.* — La reprise complète du travail n'aura lieu que vers la fin du mois prochain.

*Malterie, meunerie, brasserie.* — Pas de changements.

*Bâtiment.* — Pas de variations notables à signaler dans les conditions de travail des charpentiers, menuisiers, peintres, plafonneurs et tailleurs de pierre. Il y a abondance de besogne dans tous les métiers du bâtiment. La demande reste forte pour les ouvriers plafonneurs, particulièrement dans les villes du littoral.

*Vêtement.* — La situation est particulièrement bonne pour les cordonniers de Roulers, qui font chaque jour deux à trois heures de travail supplé-

mentaire. Partout ailleurs la situation est normale, sauf chez les tailleurs de Courtrai, qui n'ont presque pas d'ouvrage.

*Agriculture.* — Une union professionnelle de cultivateurs a été fondée à Thourout, de même qu'une société d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail. Les travaux des champs ont subi du retard, à cause de la température et aussi du manque de bras à la campagne; la main-d'œuvre renchérit continuellement, à cause de la multiplication des briqueteries et du personnel nombreux réclamé par les travaux maritimes. DE R.

## GAND (VILLE ET FAUBOURGS).

### Renseignements fournis par les syndicats d'ouvriers et d'employés.

Quarante-trois associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont ourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de mai 1899. Parmi elles, 40, avec 12,337 membres, renseignent 185 chômeurs, soit une proportion de 1,5 p. c.

Pendant le mois d'avril 1899, 37 syndicats, avec 12,018 membres, avaient renseigné 300 chômeurs, soit une proportion de 2,6 p. c. Pendant le mois de mai 1898, 44 syndicats, avec 15,398 membres, comptaient 376 chômeurs, soit une proportion de 2,5 p. c.

Depuis l'origine de nos relevés hebdomadaires (décembre 1895), c'est le plus faible pourcentage de chômeurs qu'il nous ait été donné de rencontrer dans l'industrie gantoise. La situation industrielle est, en effet, fort bonne et il ne sévit de crise dans aucune industrie.

Malgré la fermeture récente d'une imprimerie, malgré l'introduction de machines linotypes à Gand, le syndicat des typographes ne compte actuellement de chômeurs que parmi les *imprimeurs*. Pour l'ensemble de la section gantoise de la Ligue typographique, ce chômage ne dépasse pas 1 p. c. Pour les *relieurs* il y a aussi assez bien de travail. Pour les *lithographes*, il y en a beaucoup : du reste, les salaires de cette catégorie d'ouvriers étant plus bas à Gand que dans beaucoup d'autres villes, il est difficile pour les patrons de recruter un nombre suffisant d'ouvriers.

Dans les industries textiles, le chômage est également en diminution, ce qui est l'effet du départ d'un certain nombre de manœuvres, qui vont passer leur saison d'été dans les industries du bâtiment, spécialement comme peintres ou aides-maçons. Dans la *filature du lin*, le chômage n'atteint plus même 1 p. c. des syndiqués. La vente des fils paraît se faire plus facilement ; en tous cas, les stocks diminuent. Le congé pris le 1er mai par beaucoup d'ouvriers et d'ouvrières socialistes, a amené le renvoi d'un certain nombre d'entre eux. Mais comme le nombre des ouvriers sans travail est peu consi-

dérable, les renvoyés se sont presque immédiatement remplacés les uns les autres. Les ouvriers craignent cependant que l'on applique à Gand une mesure analogue à celle qui vient d'être décidée par les filateurs de lin du département du Nord réunis dans la Société industrielle, à Lille : ceux-ci, au nombre de 48, disposant de 349,000 broches, ont résolu de limiter la production à cinq jours par semaine, pendant trois mois.

La situation de la *filature du jute* paraît aussi s'améliorer quelque peu.

De toutes les grandes industries gantoises, c'est actuellement la *filature du coton* qui présente le plus fort pourcentage de chômeurs : 3,2 p. c. Mais il y a trois mois, on en comptait encore 4,5 p. c. L'écoulement des filés paraît se faire plus facilement, quoiqu'il soit difficile pour les syndicats gantois de se rendre exactement compte des fluctuations des prix et de la facilité de la vente.

Le mois passé, une grève avait éclaté dans une nouvelle filature de coton, grève à laquelle le rappel d'un contremaître congédié avait momentanément mis fin, disions-nous. Cette grève, occasionnée par un différend sur les salaires, avait des causes plus profondes et n'a pas tardé à éclater à nouveau. Mais la défection rapide des non-syndiqués a jeté le découragement dans les rangs des ouvrières et toutes se sont bientôt représentées pour reprendre le travail aux anciennes conditions. Une vingtaine des grévistes sont restées définitivement renvoyées.

Beaucoup moins de chômage dans le *tissage :* 1 p. c. à peine parmi les syndiqués. Dans certaines fabriques on introduit même les heures supplémentaires et presque partout on travaille en plein.

Les majorations de 5 et de 2 1/2 p. c. obtenues sur leurs salaires par les fileurs et tisserands anglais, ont produit grand effet sur les fileurs et tisserands gantois, qui se demandent si une mesure analogue ne pourrait pas être réclamée à Gand. Mais ici les ouvriers sont insuffisamment renseignés sur l'état du marché industriel. — Seule de toutes les branches du tissage, celle des couvertures de coton est actuellement fort déprimée à Gand, et dans presque toutes les fabriques des diminutions de tarif ont été imposées. Cela a amené deux petites grèves, qui ont tourné au préjudice des ouvriers. Une grève a également éclaté dans une fabrique où l'on travaille les déchets : les manœuvres gagnent 19, 20 et 21 centimes à l'heure, pour manier des balles pesant plus de 150 kilos; ils ont demandé une majoration de 2 centimes à l'heure, qu'on a fini par leur accorder, mais le patron a exigé le renvoi des quatre ouvriers qui s'étaient mis à la tête des manœuvres.

Parmi les *blanchisseurs* syndiqués, le chômage reste considérable (15 p. c.), car les patrons s'entendent pour ne pas embaucher les ouvriers faisant partie de l'association. Pour les non-syndiqués, le travail est assez abondant. Seulement, le travail à la pièce tend partout à remplacer le travail à l'heure, ce qui détruit la fixité du salaire. Le syndicat, fort affaibli, est presque inca-

pable de résister à ce mouvement. On renseigne dans ce métier de profonde modifications techniques.

Les dernières traces du chômage hivernal ont disparu dans les *industries du bâtiment* et le chômage y est devenu tout à fait insignifiant. C'est à peine si l'on rencontre quelques *aides-maçons* sans travail : le nombre de ceux-ci dépasse toujours, en effet, et de beaucoup, les besoins de la construction des immeubles. Pour les *maçons*, il y a beaucoup de travail ; pour les *plafonneurs*, il y en a trop ; quant aux *plâtriers*, c'est en vain qu'on en cherche encore à Gand. Pour les *peintres* aussi, grâce à l'Exposition provinciale, abondance de travail. Chacun en a autant qu'il en peut souhaiter, et nulle part l'ouvrier qui consent à faire des heures supplémentaires ne doit en chercher longtemps. On craint cependant un peu que l'ouverture de l'exposition ne vienne arrêter cette activité extraordinaire. Il n'y a naturellement aucun chômeur. La besogne ne manque pas non plus aux *zingueurs et plombiers*. Parmi les *gaziers*, il y a un peu de chômage ; c'est du reste, pour eux, la plus mauvaise saison de l'année.

Situation excellente dans l'*industrie du bois*, tant pour les *charpentiers* que pour les *menuisiers*, les *ébénistes* et les *ouvriers en meubles ;* dans beaucoup d'ateliers on fait des heures supplémentaires. Pour les *sculpteurs en bois*, le travail a très bien repris. Le chômage est presque nul : 0,4 p. c., c'est-à-dire trois ouvriers renvoyés à la suite d'un congé pris le 1er mai. La cause de cette grande activité doit aussi être attribuée aux travaux de l'exposition.

Dans la *grande industrie métallurgique*, l'amélioration est considérable depuis quelques mois. Le chômage qui, l'an passé frappait 5 p. c. des syndiqués, n'en atteint plus aujourd'hui que 1,3 p. c. Presque tous les ouvriers congédiés il y a deux mois (à la suite de la fermeture d'une section de construction de métiers pour l'industrie textile) sont au travail. A quelques autres, trop vieux pour travailler encore utilement, l'établissement vient de promettre une petite pension. La *fonderie* marche particulièrement bien : il n'y a actuellement que trois *mouleurs* sans travail.

C'est maintenant la *petite construction mécanique* dont la situation est moins bonne. Spécialement dans un établissement de construction de garnitures pour poêles, il n'y a actuellement que peu de travail et divers *tourneurs* ne travaillent que la moitié de la semaine.

La grève charbonnière a eu sa répercussion jusqu'ici : un établissement métallurgique avec six ouvriers a dû interrompre le travail pendant huit jours, faute de houille.

Toujours beaucoup de travail pour les *doreurs :* les ateliers ne parviennent pas à embaucher le nombre d'ouvriers dont ils ont besoin.

Aucun changement dans les *industries alimentaires :* le travail est médiocrement abondant parmi les *cigariers* et les *bouchers*. Ici le chômage atteint près de 7 p. c. des syndiqués. Mais il faut tenir compte de la circonstance

que l'atelier de chômage des cigariers donne un travail plus ou moins régulier à la plupart de ces chômeurs.

Bonne situation dans les *industries du vêtement :* le travail ne se présente qu'au fur et à mesure des besoins ; l'inclémence de la saison a supprimé l'encombrement de besogne, mais il y aura probablement du travail pendant plus longtemps que d'habitude. Il n'y a actuellement aucun chômage.

Toujours grande animation au *port* de Gand, où le travail reste fort abondant et où l'agitation syndicale reste active. Comme nous l'avons dit le mois passé, les « Dokwerkers » avaient attaqué les négociants en bois et réclamé d'eux un salaire de 40 centimes à l'heure au lieu de 35 centimes. Après une lutte assez longue, ils l'ont emporté ici aussi, comme ils l'avaient fait dans leur lutte récente contre les « Stukwerkers » et les bateaux charbonniers. D'où mécontentement assez grand chez les patrons, qui ont fait exécuter divers déchargements de bois et de charbon en dehors de Gand. Plusieurs d'entre eux ont aussi décidé d'augmenter le nombre des ouvriers fixes et d'avoir de moins en moins recours aux journaliers. Le syndicat annonce que sous peu il attaquera à nouveau la coopérative des « Stukwerkers », sur laquelle il n'a remporté jusqu'ici qu'une victoire partielle, élevant le salaire de fr. 3.25 à fr. 3.50, alors qu'on veut obtenir 4 francs.

Pour les *voituriers et magasiniers*, beaucoup de travail ; aucun chômeur. Il en est de même dans les *industries d'art*, spécialement pour les *sculpteurs* et les *décorateurs sur verre*. Grande aussi est l'activité pour les *joailliers* et *bijoutiers*.

Dans la plupart des autres petites industries, la situation est également bonne. Il n'y a guère que le travail des *poils et peaux*, jadis assez important à Gand, qui périclite de plus en plus. Déjà les fabriques ne marchent plus guère que six mois par an et l'activité diminue d'année en année.

Pour les *employés* et *contremaîtres*, la situation est toujours renseignée comme bonne.

Dans l'ensemble : 11 syndicats, avec 2,959 membres, trouvent la situation meilleure que l'an passé ; 13 syndicats, avec 4,557 membres, la trouvent analogue ; 4 syndicats, avec 2,663 membres, la trouvent moins bonne.

## Renseignements fournis par des présidents et membres du Conseil de l'industrie et du travail.

2e SECTION. — *Grosse construction mécanique.* — L'activité industrielle a de nouveau repris complètement, et dans tous les ateliers il y a beaucoup de besogne. Le nombre des chômeurs continue à diminuer. La situation est presque aussi bonne qu'il y a deux ans.

3e SECTION. — *Filature du lin, du chanvre et du jute.* — Un peu moins mauvaise que le trimestre passé, analogue à celle de l'an passé, la situation de la filature du lin est, en somme, peu favorable. La vente est lourde.

Quant à la filature du jute, il y a impossibilité presque complète d'écouler la production : la moitié du principal établissement gantois chôme complètemet. Mais la plupart des ouvriers ont pu trouver de l'emploi dans la filature du lin.

4e SECTION. — *Filature du coton.* — Aucun changement favorable n'est à noter : la situation reste mauvaise, tant comme rendement que comme ordres nouveaux. Presque partout on travaille dans de mauvaises conditions. Depuis l'an passé, la situation a empiré sensiblement. Cependant, jusqu'ici le chômage reste faible.

5e SECTION. — *Tissage du lin, du coton, du chanvre et du jute.* — Les changements à noter depuis le mois précédent sont faibles. La situation n'est pas fameuse et on se dispute activement les marchés. Le chômage est restreint.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Le travail continue à être assez abondant dans la plupart des établissements. Eu égard à la saison, la situation est bonne. Fort peu de chômage à renseigner.

7e SECTION. — *Bâtiment.* — La construction marche fort bien. Dans certaines professions, notamment parmi les charpentiers et plafonneurs, il y a manque complet de bras. Cela tient, pour le premiers, à la grande quantité d'ouvriers occupés aux travaux de l'Exposition provinciale, pour les seconds, à la circonstance que plusieurs d'entre eux ont été embauchés pour Ostende. Il est douteux qu'il y ait actuellement un seul ouvrier du bâtiment valide et sans travail.

8e SECTION. — *Industries accessoires du bâtiment.* — Pour les peintres, il y a trop de travail et les patrons ne savent où trouver les ouvriers dont ils ont besoin.

9e SECTION. — *Vêtement.* — La saison commencée fort lentement, se maintient bien et durera probablement un peu plus longtemps que de coutume. Le travail n'est pas très pressé, mais tout le monde est à la besogne.

10e SECTION. — *Industries accessoires du vêtement.* — On est actuellement dans une période de bonne saison pour la plupart de ces industries. Cette année-ci la saison est moyenne. La cordonnerie va plus mal d'année en année : les fabriques de chaussures s'emparent du marché, et il n'y aura bientôt plus en dehors d'elles que des savetiers. La ville de Gand ne possède pas de ces fabriques.

12e SECTION. — *Industries alimentaires.* — Peu de changements à noter depuis le mois précédent pour la boulangerie et la boucherie. Dans la brasserie, la situation est bonne. Quant aux cigariers, il y a toujours peu de travail pour eux : le chômage est assez considérable.

13e SECTION. — *Imprimerie.* — La situation continue à être bonne.

14e SECTION. — *Autres industries d'art.* — Dans toutes les industries d'art, il y a beaucoup de travail. Spécialement pour les sculpteurs, la situation

est sensiblement améliorée depuis quelques mois : les ouvriers bien au courant du métier sont fort recherchés. L. V.

## GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

*Industries textiles.* — La filature et le tissage traversent leur morte-saison. Les usines continuent la fabrication d'une façon régulière, mais en majeure partie elles mettent leurs produits en magasin. Cette situation, qui se reproduit chaque année, est un peu plus mauvaise aujourd'hui que l'année précédente. Cependant les filatures de lin reprennent quelque peu et font hausser les prix. A Sleidinge, Waarschoot, Somergem, Evergem, Moerbeke, Bellem, etc., les fabriques travaillent régulièrement, sans diminution de personnel ni d'heures de travail. A Eecloo, seulement, on rencontre quelques chômeurs, qui, probablement, pourront s'engager dans un nouvel établissement pour le tissage et la filature du jute, qui va s'établir dans cette ville.

Par suite du développement continuel des fabriques dans la plupart des communes rurales, la demande de bras est supérieure à l'offre; cet état de chose provient en bonne partie du manque d'habitations ouvrières, ce qui empêche les sans-travail d'autres contrées de venir s'y établir. Il en résulte que beaucoup de fabriques rurales, qui généralement n'employaient au tissage que des hommes, commencent à y occuper des femmes.

*Soieries.* (Deynze.) — Les fabriques travaillent régulièrement; rien à signaler, si ce n'est que, depuis quelque temps, les prix de la matière première ont haussé de 30 à 35 p. c. Cette augmentation résulte de la médiocrité des dernières récoltes.

L'union professionnelle de tisserands établie à Waarschoot et qui compte 465 membres, estime la situation bonne en général et égale à celle de l'année dernière. Elle ne compte aucun chômeur parmi ses membres. Le travail des quatre métiers a beaucoup diminué; on ne rencontre qu'une cinquantaine de tisserands au plus travaillant sur quatre métiers.

*Travail de peaux de lapins.* — Le travail est limité et la situation générale mauvaise; aucune reprise n'est à prévoir d'ici à la nouvelle saison, qui commence en novembre ou décembre.

*Vêtement.* — Situation satisfaisante.

*Vannerie.* — *Scierie de bois mécanique.* — *Tonnellerie.* — *Industries alimentaires.* — Aucun changement signalé.

*Poêlerie.* — Peu d'activité. La poêlerie de Heusden a congédié ses ouvriers pour un terme d'un mois, dit-on, mais il est probable que le chômage durera plus longtemps.

*Meunerie.* — Grâce à une faible reprise des cours des marchés régulateurs, la situation s'est un peu améliorée. Il y a plus de confiance, partant

on fait plus d'affaires et, la grande consommation aidant, on travaille en plein.

*Industries chimiques.* — Situation florissante par continuation. Dans la fabrication du goudron (Selzate), il règne une grande activité : le commerce devient de plus en plus important ; on travaille surtout pour l'exportation. Beaucoup de commandes.

*Sucreries.* — Situation normale. Les prévisions sont rassurantes.

*Briqueteries.* — La situation n'est pas trop favorable au point de vue des ouvriers, le temps restant froid et humide, d'où perte de temps et de salaire. Le commencement de la saison a subi environ un mois de retard par rapport aux années précédentes et, à moins que l'été ne nous réserve un temps exceptionnellement favorable, on présume que chaque table produira environ 100,000 briques de moins que les autres années. Le stock de l'année dernière est complètement épuisé. Pas de chômeurs. De Heusden, une table de briquetiers est allée s'établir à Mons et y restera tout l'été. Plusieurs nouvelles tables ont été établies le long de l'Escaut.

*Bâtiment.* — Activité très satisfaisante, sans modification notable depuis le mois dernier.

L'union professionnelle de maçons établie à Swijnaarde, comptant 69 membres, estime la situation favorable et meilleure que le mois dernier. Il y a moins de travaux importants en vue que l'année passée. Ce syndicat compte deux chômeurs, chiffre analogue à celui de 1898 à cette époque.

*Voitures d'enfants, petite construction mécanique, etc.* — Cette industrie est en pleine saison et marche bien.

*Horticulture.* — Grande activité et situation meilleure que l'année dernière à cette époque. Le nombre des commandes est très élevé et les bonnes plantes de commerce sont fortement recherchées. L'activité exceptionnelle est attribuée en grande partie à l'exposition organisée par l'union des horticulteurs du nord de la Flandre, à Mont-Saint-Amand, qui a attiré beaucoup de clients et d'étrangers.

*Agriculture.* — Les moissons seront bonnes ; il y aura, en général, moins de paille et plus de grains que l'année passée. D'une part (Nazareth et sud de Gand), on renseigne que les plantes fourragères sont abondantes et, d'autre part (nord-est de Gand), on prétend que la saison leur est défavorable. Le foin ne sera pas abondant et, si la pluie persiste, il sera de qualité médiocre ; les trèfles souffrent également du froid et de la pluie. Le froid est très préjudiciable aux fruits (pommes et poires). En général, les légumes croissent difficilement par ce temps humide ; les fèves et les pommes de terre languissent.

La seconde compagnie d'ouvriers agricoles se rendant en France est partie pour le binage des betteraves et la moisson. Ces ouvriers ont, en moyenne, un gain net de 25 francs par semaine ; ils restent en France

jusqu'à la mi-septembre. Dans certaines contrées, le départ des « Français » rend assez difficile le recrutement des ouvriers agricoles pour nos propres champs ; il y a pénurie de bras. V. D. V.

## GRAMMONT.

*Fabrication d'allumettes.* — La situation reste bonne et beaucoup meilleure que celle de l'année passée. Il est même presque impossible d'exécuter les commandes dans les délais fixés. Toutefois un grand nombre d'ouvriers sont allés travailler dans les charbonnages.

*Fabrication de cigares.* — Situation analogue à celle du mois dernier. On prévoit que le nombre de commandes augmentera encore ; la grève des houilleurs étant terminé, l'industrie cigarière reprendra bientôt ses anciennes expéditions.

*Bâtiment.* — Vu le grand nombre de bâtiments en construction, les bras font défaut. Il est vrai que beaucoup d'ouvriers du district travaillent dans la région wallone parce que les salaires y sont plus élevés.

*Briqueteries.* — Presque tous les ouvriers sont occupés depuis le mois d'avril ; on a monté les premiers fours ; bientôt on se trouvera dans l'impossibilité de satisfaire tous les clients car les stocks de la campagne dernière sont entièrement épuisés. La situation est donc beaucoup meilleure que l'année passée au mois de mai.

*Vêtement.* — Le froid et la pluie ont eu une influence fâcheuse sur le travail de tous les ouvriers de cette industrie.

*Fabrication de noir animal.* (Overboulaere.) — *Industries alimentaires.* — Sans changement.

*Ganterie.* (Okegem.) — La mauvaise situation continue. Les entrepreneurs qui travaillent pour l'étranger n'ont pas du tout de travail, ceux qui travaillent pour Bruxelles en ont encore un peu.

*Tissage de coton.* (Renaix.) — La situation reste excellente ; peu ou pas de chômeurs. Dans une importante usine on a modifié le mode de payement des bobineurs et bobineuses ; le travail qu'on payait jadis 20 centimes est payé maintenant 12 centimes, mais les ouvriers peuvent faire plus d'ouvrage que précédemment.

*Filature et filterie.* (Ninove.) — Toujours beaucoup d'activité et travail de nuit. Pas de chômeurs. Deux établissements viennent de se fusionner ; un des deux ateliers sera fermé mais l'autre sera agrandi proportionnellement..

*Agriculture.* — Les premières plantations de tabac sont commencées, mais elles sont fort en retard et les plants souffrent beaucoup des pluies. Les moissons promettent d'être abondantes.

Une nouvelle laiterie coopérative va être créée à Waarbeek et la laiterie « Sancta Catharina » est maintenant installée à Grammont dans de nouveaux et vastes locaux. P. M.

## SAINT-NICOLAS.

*Industries textiles.* — A Saint-Nicolas, on constate une certaine reprise; à Wetteren, Hamme, Tamise, Rupelmonde, la situation reste satisfaisante, sans modification; à Lokeren, les filatures marchent régulièrement et on ne renseigne aucun chômeur; au contraire, une filature a engagé plusieurs nouvelles ouvrières. Il en va de même pour le tissage; les constructions de la nouvelle tisseranderie avancent rapidement : elle sera la plus importante de Lokeren et occupera environ 300 ouvriers. A Zele, dans les tisseranderies de jute et toiles d'emballage, la situation ne s'est pas améliorée; on espère une reprise pour le mois de juillet, si la récolte des fruits est abondante; le nombre des chômeurs est de 10 p. c.; la construction de la nouvelle tisseranderie de coton avance rapidement. Dans la prévision qu'on y occupera un grand nombre d'ouvrières, les fabricants de sacs d'emballage tendent à installer dans leurs usines des machines à coudre : la couture des sacs se faisait jusqu'à présent presque exclusivement à la main.

*Travail de peaux de lapins.* (Lokeren.) — La situation générale est mauvaise à cause du prix élevé des peaux de lapins. Les prévisions ne sont pas favorables; on ne prévoit aucune amélioration d'ici à novembre ou décembre, commencement de la nouvelle saison. On constate une faible amélioration chez les préparateurs qui travaillent pour l'exportation; néanmoins les expéditions diminuent et il est à craindre que, d'ici à quelques semaines, la situation de la préparation sera aussi mauvaise que celle de la coupe des poils. Le taux des salaires n'a pas été modifié, mais la paie hebdomadaire est bien faible pour la plupart des ouvriers, puisque les machines ne fonctionnent que trois ou quatre jours par semaine. Quant au chômage complet, il n'atteint pas plus de 5 p. c. des travailleurs. Sans doute ce nombre augmentera fortement sous peu.

*Corderie, voilerie, vannerie.* — On ne renseigne aucune modification.

*Bouchonnerie.* — Situation excellente. Les produits sont exportés dans la plupart des pays d'Europe.

*Bonneterie.* — Pas de changement à Wetteren. Une certaine amélioration est constatée à Saint-Nicolas.

*Tabacs et cigares.* — L'activité générale continue à être bonne. Seulement, par suite de circonstances indépendantes de la marche de l'industrie, une usine de Saint-Nicolas a fermé ses ateliers; 200 ouvriers cigariers sont ainsi sans occupation.

*Saboterie.* — En morte-saison.

*Poudrerie.* — Sans changement.

*Industries chimiques.* — Situation générale toujours bonne. Une fabrique de guano a dû congédier une trentaine d'ouvriers par suite de l'arrivée de la morte-saison.

*Vêtement, bâtiment.* — Pas de changement depuis le mois dernier.

*Briqueteries.* — La situation est bonne actuellement; on estime que cette industrie progressera encore pendant plusieurs années, vu les travaux importants qui sont projetés. A Steendorp et environs les briques ordinaires se vendent de 10 francs à fr. 10.25 le mille; la qualité supérieure (klinkaard) à 12 francs et la qualité inférieure (paddesteen) à fr. 8.50 et 9 francs. Les prix de l'année passée étaient plus élevés d'un franc par 1,000 briques. Les ouvriers briquetiers travaillent de 5 à 19 heures; les salaires dans chaque table sont établis comme suit : le mouleur, 50 centimes par 1,000 briques; le terrassier, 45 centimes; les transporteurs (voerders) (deux par groupe d'ouvriers), chacun 40 centimes; les trois porteurs (afdragers), 50 centimes à eux trois; celui qui met les briques dans le séchoir, 50 centimes et une aide (femme), 13 centimes; soit en tout neuf personnes recevant ensemble fr. 2.88 de salaire par 1,000 briques. La production moyenne est 45 à 50,000 briques par semaine et par groupe. Le transport des briques au four est fait par des femmes qui gagnent de fr. 1.50 à 2 francs par jour. En hiver, les terrassiers (gravers) seuls travaillent; ils gagnent environ 10 francs par semaine.

*Agriculture.* — Peu d'ouvriers agricoles de ce district se rendent en France pour y faire la moisson, de sorte que leur départ et leur retour passent inaperçus. La situation générale de l'agriculture est assez favorable quoique, surtout pour les polders, la saison soit trop pluvieuse. La pluie est très préjudiciable aux pommes de terre. Les herbes et les trèfles poussent difficilement. V. D. V.

## MONS.

*Charbonnages.* — Malgré la reprise du travail qui a été complète vers le milieu de ce mois, la situation du marché reste encore anormale. Comparativement à la période qui a précédé la grève, on constate une diminution sensible de l'effet utile de l'ouvrier. Ce fait dérive-t-il d'un calcul, du désir d'empêcher toute forte production ou résulte-t-il de circonstances accidentelles, de la désorganisation matérielle qui est la suite d'un chômage de quelque durée ? Les avis diffèrent sur ce point qui ne laisse pas d'inquiéter le monde industriel.

Ce qui est pourtant certain, c'est que la situation du marché des charbons n'a guère été modifiée par l'interruption du travail, au point de vue de la demande. Celle-ci est toujours très forte et la production actuelle, doublée et même triplée, serait à peine suffisante pour la satisfaire. La vente ne paraît pas devoir être influencée sérieusement par l'importation des charbonnages étrangers auxquels on adû recourir pendant le chômage; les importateurs ne possédaient que des disponibles peu importants et n'ont pu profiter de la crise que pour écouler des qualités manifestement inférieures, pouvant difficilement remplacer les combustibles industriels du Borinage.

En ce qui concerne les salaires, c'est le maintien du *statu quo*. La reprise

a été signalée par une activité presqu'anormale, mais qui n'a duré que quelques jours. Nombre d'ouvriers demandaient à « rebander », c'est-à dire à faire des heures supplémentaires, de façon à obtenir de plus fortes semaines. Cette disposition paraît avoir été surtout inspirée par le désir de se procurer des ressources pour les fêtes locales qui battent leur plein dans la région.

*Coke.* — La plupart des fours qui avaient dû chômer faute de houille ont été remis en activité.

*Métallurgie.* — Les divers ateliers et usines ont souffert moins qu'on ne craignait de la grève charbonnière. Le combustible est arrivé à temps pour éviter le chômage, bien qu'à des prix plus élevés. De toutes parts, on travaille d'arrache-pied et très souvent cinq quarts de jour. La main-d'œuvre reste toujours rare. Plusieurs établissements étudient de nouvelles améliorations, surtout dans l'outillage. Les machines-outils américaines se répandent de plus en plus.

*Phosphates.* — Le travail continue dans de bonnes conditions. Les prix se maintiennent et une hausse est espérée.

*Craie, chaux, ciments.* — Les fours à chaux et les cimenteries ont peine à suffire aux demandes. L'extraction de la craie, dans la région d'Harmignies, prend de grands développements. Une société nouvelle s'est formée pour exploiter le riche massif crétacé de ce pays; elle vient d'acquérir une trentaine d'hectares pour commencer son exploitation.

*Céramique.* — Situation prospère au point de vue du travail et de l'écoulement des produits. Les fabriques de faïences et de produits réfractaires ont des commandes pour tout le reste de l'année.

La fabrication des briques est plus active que jamais. Dans le Borinage, des briqueteries s'élèvent de toutes parts. La main-d'œuvre reste peu abondante, par suite de l'émigration de nombreux ouvriers à l'étranger.

*Verrerie.* — La situation continue à être favorable au point de vue de la vente et du travail.

*Bâtiment.* — On bâtit plus encore que l'an dernier à Mons et dans le Borinage. En ce qui concerne la ville, l'approche des fêtes communales a permis d'occuper tous les ouvriers locaux et de nombreux travailleurs empruntés aux régions voisines, à l'arrondissement d'Ath notamment. Dans le Borinage, la même activité se remarque : on construit beaucoup de maisons ouvrières. De ce côté, il manque des ouvriers, des peintres et des vitriers surtout.

La création de la ligne électrique Mons-Boussu a nécessité de nombreux travaux de pavage. Plusieurs communes en ont profité pour améliorer leur voirie. Les ouvriers paveurs ont en ce moment de l'ouvrage pour toute la campagne.

*Produits chimiques.* — La fabrication des engrais est un peu ralentie, elle ne reprendra que dans deux mois son activité normale. Trois nouveaux établissements sont commencés. Bonne situation en savonnerie. Même faiblesse en tannerie.

*Vêtement.* — Il y a plus d'ouvrage pour les tailleurs, mais cette amélioration ne s'est produite qu'à la fin du mois, avec l'apparition des premiers jours de soleil. Dans les ateliers de couture en noir et en blanc, de confections pour dames et de modes, il y a plutôt encombrement.

*Imprimerie.* — Un peu de faiblesse en typographie. Les travaux de ville se ressentent de l'incertitude du temps qui a duré jusqu'à la fin de mai et empêché beaucoup de commerçants de faire la publicité ordinaire.

*Alimentation.* — L'activité continue dans la meunerie. Peu d'affaires en distillerie. La brasserie est arrivée à un moment où le travail est arrêté.

*Batellerie.* — L'approche du chômage a donné une grande activité au mouvement des bateaux sur le canal de Mons à Condé. Le frêt est moins rare et on commence à trouver des chargements en charbons et coke.

*Agriculture.* — Dans certaines parties de la région on a commencé la coupe des foins, qui sont abondants et paraissent de bonne qualité. Les céréales ont une belle apparence. Il y a eu cette année beaucoup d'ensemencements en betteraves et, jusqu'à présent, leur venue s'annonce comme favorable. Il manque des ouvriers pour le démariage et le binage, à cause de l'émigration de plus en plus grande qui s'effectue vers la France.

L'épidémie de stomatite aphteuse est finie dans la région de Mons et les foires ont recommencé dans le courant de mai. G. D.

## CHARLEROI.

*Charbonnages.* — Nous n'avons à signaler que la fin de la grève; naturellement, il y a pénurie de charbon; mais par suite du bouleversement produit par le grand conflit qui vient de se terminer, la situation est absolument anormale. Il était à craindre de voir les charbons étrangers offerts dans le pays se maintenir quelque temps encore, grâce à des marchés faits sous la pression des circonstances. Heureusement, cette éventualité ne paraît pas s'être produite; les courants d'affaires et l'exécution des marchés se font régulièrement et suivant les conventions généralement conclues en mars et avril.

Le manque de bras se fait toujours sentir partout.

Les fabriques d'agglomérés ont repris leur activité ancienne; les cokes également; le syndicat a renouvelé ses marchés pour l'an prochain, à 20 francs.

*Métallurgie.* — L'activité est considérable dans toutes les branches de cette industrie; les fontes font défaut; toutes les qualités sont en forte hausse; les demi-produits acier sont également très rares. La production n'est limitée que par le manque de bras et de matières premières.

*Ateliers de construction.* — Toujours beaucoup d'activité dans toutes les branches; cependant, la construction de ponts et charpentes n'a peut-être pas su relever ses prix, en raison de l'accroissement des prix de la main-

d'œuvre et des matières premières. La construction de machines est plus favorisée.

*Boulonneries.* — La situation reste toujours bonne; les carnets d'ordres sont tous bien fournis; cependant, là non plus les prix n'ont pas été relevés en rapport avec le prix des matières premières.

*Pointeries.* — Sauf pour deux usines, les conditions du syndicat belge ont été acceptées par tous les fabricants. Il en est résulté un relèvement assez sérieux du prix, relèvement motivé, du reste, par la hausse des matières premières et les concessions faites dans ces derniers temps aux ouvriers.

*Glaceries.* — Sans changement.

*Verrerie.* — Les prix sont très fermes; cependant, on rencontre la concurrence étrangère. D'autre part, ainsi que nous l'avons annoncé le mois dernier, les ouvriers ont produit certaines réclamations, sur lesquelles l'accord complet n'a pu se faire; les patrons ont en général consenti assez facilement à une nouvelle hausse de 5 p. c. sur les salaires, mais ils ont refusé de souscrire à la suppression des différences, qui intéressent surtout les souffleurs.

*Produits émaillés.* — Assez bon courant d'ordres, sauf pour l'exportation, qui ne paraît pas souscrire facilement aux conditions du syndicat international.

*Bâtiment.* — L'industrie du bâtiment subit un retard considérable à raison de l'inclémence du temps. Les constructions n'avancent guère; les briques sont toujours très rares. En raison de ces circonstances, les charpentiers, menuisiers, plafonneurs, etc., qui arrivent en seconde ligne, n'ont guère encore commencé la saison. L. T.

## LA LOUVIÈRE.

*Charbonnages.* — La grève a pris fin sans que les augmentations de salaires réclamées aient été accordées. Les sociétés charbonnières majoreront les salaires au fur et à mesure que les dernières hausses de charbon recevront leur application.

L'extraction est poussée avec la plus grande activité. Les demandes sont nombreuses et urgentes, les consommateurs ayant épuisé leurs provisions pendant la grève.

*Coke.* — Un moment ralentie par suite du manque de charbon, la fabrication a repris son état normal. La production, très forte, est à peine suffisante pour satisfaire la demande.

*Métallurgie.* — La belle situation de la métallurgie s'est trouvé un moment fort compromise par le manque de charbon. Plusieurs établissements se sont vus dans l'obligation de chômer pendant quelques jours, en attendant l'arrivée des combustibles étrangers. D'autres ont ralenti leur production. La reprise du travail dans les charbonnages a ramené la métal-

lurgie dans sa bonne position. Les prix sont de plus en plus élevés et tous les compartiments sont abondamment pourvus de besogne. Les demandes sont toujours nombreuses, mais elles ne sont acceptées que moyennant de longs délais de fourniture. Certaines usines doivent travailler en dehors des heures habituelles pour faire face à leurs engagements.

On annonce la prochaine fusion des Laminoirs de Haine-Saint-Pierre avec les Laminoirs de La Croyère. Ces deux importantes firmes seront placées sous la même direction.

*Ateliers de construction.* — L'activité est générale : le travail est assuré pour de longs mois à toutes les catégories d'ouvriers.

Une compagnie anglaise construit actuellement à Houdeng-Aimeries, entre le canal et le chemin de fer, de vastes ateliers de construction. Près de 150 ouvriers terrassiers sont occupés depuis quelques jours. Leur salaire, qui était de 28 à 32 centimes l'heure dans une entreprise voisine, a été porté à 35 centimes. Les travaux sont menés avec la plus grande rapidité et, dans six mois, l'établissement, qui sera des plus perfectionnés, entrera en activité.

*Verreries.* — La prospérité continue. Tous les ouvriers sont occupés.

*Produits céramiques.* — Toujours en bonne position. La production répond à la demande. Les prix sont rémunérateurs et les salaires ne donnent lieu à aucune réclamation.

*Fabrique de ciments.* — Situation excellente. Travail assuré pour longtemps.

*Carrières.* — Les commandes sont nombreuses pour les pierres de taille comme pour les pierres sciées. Les carrières de grès écoulent bien leurs produits. Les prix sont en hausse. Les grands travaux que l'on commence nécessiteront une grande consommation de pierres, ce qui contribue beaucoup au relèvement des prix. Les ouvriers trouvent généralement leur salaire peu élevé. Les patrons prétendent que l'effet utile de l'ouvrier diminue constamment, tandis que les absences non motivées sont en moyenne de cinq à six jours par mois.

*Tanneries.* — Les prix du cuir, en poils et tanné, sont fermes. Le cuir tanné aux écorces de chêne (ancien système, sans extrait) est très recherché.

*Vêtements.* — La cordonnerie marche bien quant à la demande, mais les prix sont peu élevés. Le mauvais temps a beaucoup nui aux tailleurs pendant la deuxième quinzaine de mai. Toutefois, les ouvriers cordonniers et tailleurs sont tous occupés.

*Bâtiment.* — L'industrie du bâtiment bat son plein. Il y a abondance de travail pour tous les ouvriers.

*Briqueteries.* — Dès le début de la campagne, les besoins de l'industrie faisaient prévoir une campagne extraordinairement fructueuse. Jusqu'à ce jour les mauvais temps ont beaucoup contrarié la fabrication, qui n'est que médiocre. De tous côtés on installe des briqueteries. Les ouvriers briquetiers sont très recherchés. C. P.

## SOIGNIES.

*Tannerie.* — Les tanneries exécutent d'importantes commandes, mais les prix des cuirs tannés laissent toujours à désirer.

*Carrières de porphyre.* — La bonne situation perdure et rien ne fait prévoir qu'elle doive se modifier dans un avenir prochain. Les expéditions de pavés se font régulièrement, mais celles de macadam, en France et par bateaux, subissent parfois des retards. Un petit différend, qui s'était élevé entre patrons et ouvriers à Quenast, s'est terminé par une transaction; tout se bornait à quelques modifications de détail dans les prix et les conditions de fabrication, incident assez fréquent et qui d'ordinaire ne reçoit pas le retentissement que certains journaux lui ont donné cette fois. Depuis le mois dernier, il y a plutôt un apaisement dans l'esprit de la classe ouvrière.

*Carrières de petit granit.* — Même situation favorable. Les sciages s'écoulent facilement et à bons prix. Les carrières sont bien munies d'ordres en pierres taillées, et certaines parviennent difficilement à servir en temps opportun les demandes de la bâtisse. Les ouvriers de Soignies sont calmes, et, par décision prise le 6 mai, ont refusé de faire cause commune avec leurs camarades d'Écaussines. La carrière du Clypot, sous Neufvilles, a extrait ses premières pierres; l'expédition en a été faite le 16 mai.

A Écaussines, la continuation de la grève a encore été votée à diverses reprises, mais des ouvriers italiens ayant été embauchés pour l'extraction des blocs de pierre, leur arrivée a provoqué, à partir de la seconde quinzaine de mai, une certaine reprise du travail chez les rocteurs. Ceux-ci ont été bientôt suivis des autres ouvriers. Au 31 mai, sur douze exploitations atteintes par la grève, trois travaillaient de nouveau au grand complet. Les grévistes qui s'étaient embauchés dans les chantiers du nord de la France, dans les établissements industriels des environs et d'un peu partout, ont donné leur préavis afin de reprendre le travail de la pierre.

Tous les grévistes ne sont pas réemployés. Ceux qui s'étaient trop mis en vedette pendant ces derniers mois sont éconduits. Ils sont remplacés, notamment, par une nouvelle brigade de cinquante-quatre Italiens venus le 26 des célèbres carrières de Carrare, en Toscane.

Dans toutes les carrières des Écaussines, la nouvelle réglementation sera appliquée intégralement, sauf à la carrière du Levant, où l'on maintient l'ancien mode de travail et la criée des pierres.

Deux carrières de pierres de taille, situées sur le territoire d'Écaussines, viennent d'être reprises, pour être exploitées, par une nouvelle firme.

*Ameublement.* — L'ébénisterie marche bien et procure un travail abondant.

*Poêlerie.* — Occupée encore actuellement par l'article d'été (cuisinières), cette industrie va entrer en morte-saison dans quelques mois.

*Industrie sidérurgique.* — La situation du marché métallurgique se maintient très ferme, mais elle n'est brillante que pour les détenteurs de matières premières. Les fontes et surtout les aciers sont rares et se traitent à des

cours surélevés. La grève des charbonniers a jeté la perturbation dans le travail des usines métallurgiques qui, toutes, ont éprouvé des pertes sérieuses en se procurant à des prix exagérés du combustible à l'étranger. Le travail est toujours abondant et l'esprit des ouvriers ne laisse rien à désirer en ce moment où les salaires ont été mis en rapport avec la demande.

De même que les forges et laminoirs, les ateliers de grosse et petite construction sont approvisionnés de nombreuses et importantes commandes. Il y a également de nombreux ordres en fontes moulées dont les prix sont à la hausse à cause de la pénurie des fontes brutes.

*Produits chimiques.* — La situation est bonne pour la savonnerie, dont la production a maintenant un placement plus régulier à des prix stables. La fabrication des allume-feux en liége et résine, quoique en augmentation. ne peut suffire à la demande. Une seconde fabrique, dépendante de la même firme, est en création à Ronquières. Les ordres en allumettes, bien suivis pour l'intérieur, sont surtout importants pour l'étranger; la fabrication est activée autant que possible.

*Verrerie.* — Un ancien établissement industriel situé à Ronquières est en voie de transformation ; on y installera une gobeleterie.

*Bâtiment.* — Cette industrie occupe tous ses ouvriers d'une façon régulière. La besogne est surtout abondante pour les maçons, les menuisiers, les peintres et les ardoisiers. Les briques font défaut, et la campagne en cours est sensiblement entravée par le mauvais temps; aussi les tables de briquetiers, très nombreuses, augurent-elles mal des résultats de cette saison qui leur donnait de si grandes espérances.

*Tuilerie et briqueterie mécaniques, fabrication de majoliques.* — Nombreuses et pressantes sont les commandes de matériaux pour l'industrie du bâtiment. La fabrication, se faisant sous toit, reste très active malgré les pluies continuelles et tous les bras sont occupés d'une façon suivie.

*Filature de coton.* — Cette industrie est toujours en plein marasme. L'écart reste trop minime entre les prix très fermes des matières premières et les prix faibles des filés. Ceux-ci, peu demandés, forment des stocks. Néanmoins, la production reste aussi importante et les salaires sont stationnaires.

*Vêtement.* — Les articles sur mesure donnent beaucoup de besogne aux tailleurs. La confection pour dames marche également bien. La chaussure travaille beaucoup sur commande et quelque peu, dans l'entre-temps, pour le magasin. Les cuirs de couleur, destinés l'année dernière à l'article de fantaisie, ont dû être employés en partie à la confection d'articles à bon marché comme les pantoufles.

*Cartonnerie, papeterie, imprimerie.* — Les affaires sont actives en cartonnerie, mais les prix de vente laissent peu de marge au profit. La papeterie a son carnet d'ordres bien rempli et sa production s'écoule facilement. L'imprimerie industrielle est favorisée de plus de commandes qu'elle n'en peut

fournir, mais l'imprimerie commerciale se plaint du manque d'ouvrage et encore davantage de la concurrence qui augmente de divers côtés, en disproportion avec les besoins. F. S.

## TOURNAI.

*Filature de lin, étoupes et coton.* — Aucun changement : on travaille ferme partout.

*Filature de laine.* — On travaille encore régulièrement, mais la hausse exagérée et persistante du peigné fait prévoir une hausse forcée des filés, ce qui pourrait amener une forte détente dans les commandes.

*Carrières* (Tournai). — L'activité signalée les mois précédents persiste et la situation est brillante, surtout pour le ciment. A Basècles, il y a amélioration.

*Bâtiment.* — Les menuisiers sont très occupés; il en est de même des plafonneurs; les bons ouvriers sont très recherchés; il y a plutôt offre de bras de maçons et manœuvres, ce qui provient de ce que les ouvriers sont habituellement occupés dans le département du Nord pendant toute la bonne saison; cette année, il y a un ralentissement très marqué de ce côté et les ouvriers cherchent à s'employer en Belgique. Il n'y a d'ailleurs pas de grands travaux dans le district.

*Industrie du livre.* — Activité normale de la saison.

*Tonnellerie mécanique, scierie de bois.* — Marche régulière.

*Briqueteries.* — On travaille avec la plus grande activité. Il y a partout pénurie de briques.

*Tannerie.* — La situation signalee le mois passé ne s'est point modifiée. Les prix des cuirs en poils ont cependant une tendance plus faible depuis quelques jours et, la vente du fabriqué continuant à être bonne, il y a lieu d'espérer une reprise en faveur de la tannerie.

*Chaussures* (Péruwelz). — On travaille à journées pleines dans tous les établissements et il y a même pénurie d'ouvriers.

*Grosse construction mécanique.* — En général, il y a de la besogne : les bons ouvriers sont recherchés.

*Agriculture.* — Les travaux ont été menés activement et la campagne est fort belle en général. Il y a manque de bras partout. P. L. T.

## LIÉGE.

*Charbonnages.* — La situation charbonnière a été quelque peu ébranlée par les grèves. Les charbons étrangers ont remplacé ceux du pays et, par suite des marchés qui ont dû forcément être contractés, il est possible que certains charbonnages soient obligés d'emmagasiner. L'Allemagne a fourni des quantités importantes, malgré la résistance du syndicat. On a reçu même des offres de charbons américains, rendus à Anvers, à 21 francs. Ces envois de charbons étrangers n'ont naturellement pas également réussi par-

tout, mais il n'en est pas moins vrai que, non seulement les usines ont pu marcher pendant tout le temps de la grève, mais qu'elles ont même maintenant du charbon en trop dans bien des cas.

Depuis la reprise du travail, l'activité est intense partout. Malheureusement, l'ankylostomasie ou ver des mineurs continue ses ravages, malgré toutes les mesures prises par les directions de charbonnages, avec le concours de la Commission médicale. Les dernières analyses faites dans le bassin de Liége donnent des résultats peu favorables. Au laboratoire de Liége, sur 161 analyses, on a trouvé 116 fois le parasite. Une houillère située aux confins de Liége a donné 60 p. c. de cas, rien que par l'examen des ouvriers qui cherchaient de l'ouvrage et à la clinique de l'hôpital de Bavière où se présentent quotidiennement de nombreux mineurs, on découvre les œufs d'ankylostome chez la moitié des sujets observés.

*Fabrication du coke.* — Partout l'activité la plus fiévreuse existe. Les cokes sont très en retard au point de vue de la livraison; il y a plusieurs milliers de tonnes arriérées par suite de la grève et qui seront très difficiles à regagner. On constate une très grande animation de la demande et les prix seront au moins ce qu'ils étaient avant la grève, lorsque la situation normale sera rétablie. Tous les bras sont occupés nuit et jour.

*Tailleurs de pierres.* — L'activité continue, tout le monde est occupé.

*Carrières.* — Travail intense; partout manque de bras.

*Fours à chaux.* — Les commandes sont actuellement très nombreuses, par suite de la bonne saison; les prix sont en hausse; on ne trouve aucun chômeur,

*Batellerie.* — L'activité est actuellement très grande à cause des approvisionnements qui se font en vue du chômage de la navigation, qui a lieu le mois prochain; toutefois, l'expédition des charbons n'est pas aussi active que les années précédentes.

*Industries verrière et céramique.* — Dans les cristalleries et verreries, rien de particulier à signaler; l'entente entre patrons et ouvriers est toujours complète. La fabrication des briques bat son plein, seulement elle est contrariée par les pluies. Les prix sont fortement en hausse et les briques toujours très rare. Il vient de se fonder à Ans une société pour la fabrication mécanique (système américain) des briques de schiste et des carreaux de pavement en grès cérame, au moyen de terres plastiques. La fabrication des tuiles marche maintenant régulièrement.

*Métallurgie.* — Les affaires restent toujours prospères. On n'a aucun doute quant à une majoration prochaine des cours.

Les tôleries spécialement demandent en ce moment des prix très élevés pour les petites quantités qu'elles ont disponibles. Les fontes sont aussi à des prix très hauts. Les aciéries et les fabriques de fer sont bien occupées et nulle part on ne pourrait prendre de commandes sérieuses à livrer avant quatre, cinq ou six mois d'ici. La fabrication du zinc est surchargée. Partout on travaille à pleins bras et à des salaires élevés.

*Grosse construction mécanique.* — On continue à travailler supplémentairement dans la plupart des grands établissements.

La Société des ateliers de la Meuse agrandit encore ses installations en montant et en organisant de nouvelles halles ou ateliers.

*Fonderies.* — Les grosses fonderies sont très bien alimentées et font des prix très élevés. Il en est de même des fonderies d'acier coulé.

*Filature de lin.* — Situation commerciale très difficile, travail régulier sans chômeurs.

*Industrie lainière.* — On constate une reprise; le travail est plus actif; pas de chômeurs.

*Petite construction mécanique.* — On peut considérer le travail comme assuré partout jusqu'au commencement de l'hiver. On ne connait pas de chômeurs. Les bons ouvriers font même défaut à peu près dans toutes les branches. Beaucoup d'établissements cherchent de bons monteurs.

La fabrication des vélocipèdes et des automobiles est actuellement très active; on travaille beaucoup dans les pièces détachées pour l'exportation.

Beaucoup d'activité aussi dans la fabrication des appareils d'éclairage, de coffres-forts, la ferronnerie de bâtiment et la serrurerie. Les ouvriers poêliers, que la saison prive de travail, sont absorbés par d'autres branches.

Les établissements d'électricité et d'installations électriques manquent de bons ouvriers.

*Armurerie.* — Dans les fusils de luxe pour la chasse, l'activité reste très grande avec travail supplémentaire dans toutes les parties.

Par suite de la hausse de prix des canons, il y a un arrêt considérable dans la production des carabines, dont la fabrication est désertée par nombre d'ouvriers à cause des prix peu rémunérateurs. Les revolvers sont aussi très calmes. Les fusils de chasse pour le continent suivent leur marche ordinaire.

A Jupille, la fabrication des canons d'acier ne peut suffire aux commandes malgré un travail ininterrompu de jour et de nuit.

Dans la vallée de la Vesdre, la situation reste la même que le mois dernier. Tout le monde continue à travailler sur les commandes antérieures.

La Fabrique nationale d'armes de guerre à Herstal occupe un millier d'ouvriers (hommes et femmes) aux armes et aux vélocipèdes.

Dans les bois pour armes diverses, la demande est très forte; on trouvait difficilement preneur pour une commande de 30,000 bois. Par contre, la demande est nulle en bois pour armes de guerre.

*Bâtiment.* — L'industrie du bâtiment marche bien, malgré les prix très élevés des matériaux. Les maçons sont tous occupés; chez les manœuvres, toutefois, on trouve encore environ 10 p. c. de chômeurs; les marbriers sont surchargés : on fait des heures supplémentaires et même certains ateliers ont dû travailler la nuit; les plafonneurs sont occupés à concurrence

d'environ 70 p. c.; les menuisiers à concurrence d'environ 90 p. c.; les ardoisiers comptaient au commencement du mois environ 39 p. c. de chômeurs, mais une reprise s'est produite et plus aucun ouvrier ne se présente pour avoir du travail; les peintres sont débordés et les bons ouvriers manquent de plus en plus; les plombiers-zingueurs sont assez bien occupés; les terrassiers comptent environ 10 p. c. de chômeurs.

*Paveurs.* — Tous les ouvriers sont occupés.

*Mobilier.* — Travail intense dans toutes les branches. Les sculpteurs sont spécialement surchargés et sont obligés, comme les tapissiers-garnisseurs, de faire du travail supplémentaire.

*Vêtement.* — On travaille vivement partout, même beaucoup d'ateliers de couture font des heures supplémentaires. L'emploi de tailleurs pour dames se généralisant toujours, il y a constamment pénurie de bons ouvriers dans cette branche, cependant très bien rétribuée.

*Modes.* — Période de forte saison avec travail de nuit presque partout.

*Lingerie.* — Le travail marche très bien.

*Chaussures.* — Travail abondant dans la chaussure de luxe, plus rare dans l'article courant où la situation est moins bonne à cause de la concurrence des chaussures fabriquées.

*Tannerie.* — Sans changement.

*Fabrication du caoutchouc.* — Pleine activité; on travaille jour et nuit.

*Brasserie.* — La situation, sans être brillante, est meilleure que le mois dernier; quelques jours de chaleur ont augmenté la consommation; les affaires restent pourtant difficiles à cause de la grande concurrence; le nombre des chômeurs n'a pas diminué jusqu'à présent.

*Tabac.* — La situation actuelle est très bonne, les commandes sont nombreuses; on constate une pénurie de bons ouvriers cigariers; dans les autres parties, le personnel est occupé normalement.

*Meunerie.* — La vente des farines reste difficile. Celle des sous-produits reste bonne et avantageuse. Pas de chômeurs.

*Boulangerie.* — En marche normale.

*Vinaigrerie.* — Continue à progresser.

*Imprimerie.* — Situation peu favorable. Cinq nouveaux typographes chôment, faute de travail dans leur atelier, ce qui porte le nombre des sans-travail à 10, dont 7 syndiqués. On ne prévoit pas d'amélioration prochaine.

*Reliure.* — Le travail va en diminuant; un peu de chômage intermittent.

*Carrosserie, sellerie, maréchallerie.* — Le travail marche très bien; on fait même des heures supplémentaires.

*Emaillerie.* — Situation très brillante; beaucoup de commandes et prix en hausse; pas de chômeurs.

*Ferblanterie.* — Situation toujours très calme; pour le moment tout le monde travaille assez régulièrement.

*Fabrication de limes.* — Crise d'abondance. On manque d'ouvriers.

*Savonnerie.* — *Papiers peints.* — Sans changement.

*Brosserie.* — Le travail marche très bien, les ouvriers sont occupés à journées pleines.

*Construction de bateaux.* — La construction navale est très active à Ombret. On a reçu la commande de quatre bateaux en tôle d'acier pour une compagnie anglaise. T. D.

P. S. — Le renseignement sur la hausse des charbons que j'ai fourni dans ma correspondance d'avril (n° d'avril de la *Revue du Travail*, p. 364) a été, me dit-on, taxé d'inexactitude.

Je tiens à dire qu'il a été puisé à bonne source et qu'il est confirmé par les renseignements qu'ont publiés, vers la fin mars, des journaux qui s'occupent particulièrement d'intérêts industriels.

Voici, en effet, comment je me suis exprimé :

« Le renouvellement des marchés expirant fin mars s'est fait aisément, avec une hausse d'environ 2 francs. »

Et voici, d'autre part, ce que disait l'*Organe Industriel* dans son numéro du 18 mars :

« LIÉGE. — *Charbons.* — La situation commence à se dessiner nettement en ce qui concerne la hausse qui affectera le renouvellement des marchés expirant le 31 mars.

» Dans son numéro du 16 mars, le *Moniteur des Intérêts Matériels* annonce que l'avance acceptée par les métallurgistes du Hainaut est de 2 francs.

» Telle est également l'augmentation moyenne de prix demandée par le Syndicat des charbons dans notre bassin ; du moins, connaissons-nous d'importants marchés renouvelés dans ces conditions. »

Le même journal, dans son numéro du 25 mars, ajoutait :

« Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, les renouvellements de marchés se sont faits avec une hausse de 2 francs. »

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer la concordance absolue de ces renseignements avec le mien. T. D.

## VERVIERS.

*Lavoirs et carbonisages de laines, échardonnages et épaillages chimiques.* — La situation générale a été à peu près la même qu'en avril. Pour le lavage de la laine le mois a été particulièrement bon ; la majeure partie des grands lavoirs ont reçu des commandes très importantes et leur personnel continue à être occupé de jour et de nuit au complet. Quant au carbonisage les affaires sont médiocres et parmi certains établissements, les uns comptent 25 p. c. de chômeurs, les autres parviennent difficilement à occuper tous leurs ouvriers de jour. En blousses et peignons, le travail est régulier.

*Teintureries.* — Malgré la bonne marche des filatures, on remarque un

ralentissement assez prononcé pour la teinture des filés. Une des principales causes en est, que certains filateurs emploient actuellement beaucoup de laines artificielles ainsi que des laines dites « grisailles » qui ne sont pas soumises à la teinture. Il n'y a pas de chômeurs et la journée de travail est de dix heures. Pour la teinture des pièces d'étoffes, la production reste satisfaisante.

*Tisseranderies.* — En bonne saison. Chez les fabricants d'étoffes, les commandes sont plus nombreuses et les ouvriers, à peu de chose près, sont tous occupés. Pour les tisserands à façon et les tisserands en chambre l'amélioration s'est accentuée depuis le mois dernier. Le chômage est peu important et l'on ne compte guère de métiers arrêtés.

*Filatures de laines cardées.* — Le travail reste très actif dans la majeure partie des usines. Les ouvriers travaillent à pleines journées et les cas de chômage sont insignifiants. En résumé la situation est très bonne comparativement à celle de l'année précédente à même date.

*Filatures de laines peignées.* — Les affaires sont les mêmes qu'en avril. Sans chômeurs.

*Peignages de laine.* — Suivent la marche ascendante des filatures de laines peignées.

*Fabrication de garnitures de cardes.* — Situation peu modifiée. Les ordres pressants étant à présent livrés, on a interrompu le travail supplémentaire. On ne manque cependant pas de commandes, mais les prix sont toujours défavorables aux industriels. Tous les bras sont occupés.

*Savonneries.* — Cette industrie prend beaucoup d'extension. Les ouvriers perdent rarement une journée. La durée du travail quotidien est de dix heures.

*Brasseries.* — En bonne saison: augmentation sensible de la consommation. Mais la forte concurrence entre les brasseurs et le prix élevé des matières premières restreignent les bénéfices. Pas de chômeurs.

*Mobilier.* — Les tapissiers-garnisseurs sont surchargés de besogne et font des heures supplémentaires. Les menuisiers-ébénistes sont également très occupés.

*Bâtiment.* — La reprise du travail est complète pour les maçons, manœuvriers et terrassiers. Chez les plombiers-zingueurs il y a un ralentissement et le travail a diminué d'au moins 10 p. c. dans une partie des ateliers. Chez les peintres, on compte par ci par là quelques chômeurs, mais la majorité des patrons ont leurs équipes au complet. La menuiserie compte moins de chômeurs, 10 p. c. Même situation pour les plafonneurs.

*Vêtement.* — Pour la fabrication de chaussures il n'y a pas de changement. Les marchands-tailleurs ont tous de l'ouvrage assuré et les ouvriers font à peu près partout des heures supplémentaires. Dans les maisons de confection, la vente devient assez bonne, sans atteindre toutefois celle des années précédentes. Les couturières et les modistes sont en pleine saison et font travailler quatorze et seize heures par jour.

On signale quelques ouvrières sans travail qui n'ont pu se placer au début de la saison.

*Boulangeries.* — Bonne situation. Les ouvriers sont fort recherchés.

*Meuneries.* — La concurrence devient de jour en jour plus intense et certains meuniers travaillent à des prix très réduits. Un moulin est en inactivité.

*Tanneries.* — Il y a plus d'activité encore que le mois dernier. Les patrons ont des commandes à l'avance et les ouvriers sont tous occupés.

*Fabrication de courroies.* — Maximum de production ; sans chômeurs.

*Industrie du livre.* — Situation calme en typographie. Certains ateliers travaillent huit heures au lieu de dix. Dans les autres, la plupart travaillent pour le magasin ce qui n'occasionne aucune perte au personnel. Cette situation est la même tous les ans à cette époque. En reliure, pas de reprise.

*Grosse construction mécanique.* — Les affaires restent stationnaires. L'Association ouvrière de l'arrondissement renseigne quelques petites commandes pour les textiles; n'étaient les ateliers qui construisent les automobiles, la situation serait plutôt aggravée; il y a toujours beaucoup de chômeurs malgré l'exode d'un grand nombre d'ouvriers vers Liége et Nessonvaux.

La construction d'automobiles prend une très grande extension dans le district, surtout pour l'exportation. La plupart des maisons ont de l'ouvrage assuré pour tout le restant de l'année. La concurrence n'existe pas encore pour ainsi dire et par suite de cette situation spéciale, les salaires des ouvriers de cette catégorie sont beaucoup plus élevés (25 à 30 p. c. que ceux de la petite construction mécanique. Un ouvrier ordinaire, peut) recevoir jusqu'à 50 et 60 centimes l'heure et l'ouvrier d'élite, jusqu'à 1 franc. Les ouvriers sont très recherchés.

*Petite construction mécanique.* — Le travail est régulier dans les différentes branches. Les ouvriers sont à peu près tous occupés sans chômage sérieux.

En vélocipèdes, les ordres abondent pour l'exportation; mais les prix de vente sont dérisoires et naturellement le taux des salaires, se ressent de cette situation. Pas de chômeurs.

*Fonderie de fer.* — Toutes les fonderies sont très bien activées. Les patrons ont des commandes à l'avance; la production a augmenté de 15 p. c. Pas un ouvrier ne perd une journée.

*Délainage de peaux de moutons.* — La production est inférieure à celle du mois dernier. On craint un arrêt de six à huit jours à cause du retard dans l'arrivée des matières premières.

*Peinture et décoration sur verre et galvanoplastie.* — La reprise est complète. On travaille avec un maximum de production. Il y a demande de bras.

*Carrosserie.* — Par suite des commandes très nombreuses faites par les

constructeurs d'automobiles la carrosserie reçoit un regain d'activité. Vu le petit nombre de carrossiers du district, les dits constructeurs sont même forcés de s'adresser à des carrossiers d'autres villes. DE B.

NAMUR.

*Verrerie.* — Légère reprise.

*Tannerie.* — A cause du prix élevé des matières premières, le travail est peu rémunérateur, mais il reste régulier.

*Batellerie.* — Activité croissante. La situation est bonne et le fret en hausse.

*Briqueterie.* — Travail actif, mais fréquemment interrompu par les pluies. Tous les ouvriers sont occupés; on ne parle pas dans la région de départs pour l'étranger. La fabrication a été jusqu'ici peu abondante; les briques sont en hausse.

*Bâtiment.* — Tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

*Vêtement.* — Période de travail intense et, dans beaucoup de cas, de surmenage pour les tailleurs, couturières, lingères et modistes.

*Brasserie.* — La situation est sensiblement la même. Vente peu forte encore. Le personnel ouvrier n'a pas encore été renforcé.

*Meunerie.* — Le prix de vente de la farine est peu élevé. Travail moyen.

*Paveurs.* — Excellente situation. De nombreux travaux réclament beaucoup de bras.

*Imprimerie et papeterie, charbonnages, tailleurs de pierres et marbriers, fonderie de fer, carrosserie et sellerie.* — Sans changement.

*Industrie mécanique du bois et du fer.* — Activité plutôt croissante. Tous les ouvriers sont occupés; l'industrie du bois ne cesse d'en embaucher de nouveaux.

*Fours à chaux.* — Bonne situation.

*Scierie à vapeur.* — Pleine activité. Plusieurs ateliers accroissent le nombre de leurs ouvriers.

*Orfèvrerie-bijouterie.* — Situation prospère à cause de la premiée communion.

*Agriculture.* — Grande activité, contrariée souvent par le mauvais temps. La grêle et quelques gelées tardives semblent avoir un peu compromis la récolte des fruits. La culture maraîchère et agricole est en excellente situation. A. W.

## Offices de placement gratuit.

*Activité en mai.*

| | Offres de bras. hommes. | Offres de bras. femmes. | Demandes de bras. hommes. | Demandes de bras. femmes. | Placements effectués. |
|---|---|---|---|---|---|
| **Bruges.** — Bourse du travail (Van Gheluwe genootschap) . . . | 14 | — | — | — | — |
| **Bruxelles.** — Bourse du travail pour hommes . . . . . | 119 | — | 246 | — | 64 |
| Bourse du travail pour femmes. | — | 42 | — | 376 | 67 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Charleroi.** — Bourse du travail . | 127 | — | 131 | — | 204 |
| **Gand.** — Bourse du travail du parti ouvrier antisocialiste. . | 43 | 18 | 14 | 15 | 14 |
| **Liége.** — Bourse du travail. . | 157 | — | 287 | — | — |
| **Malines.** — Katholieke Werkmanskring . . . . . | 5 | — | 15 | — | 3 |
| **Mons.** — Bureau de bienfaisance. | 6 | — | 4 | — | — |
| Maison des Ouvriers . . . | 18 | — | 21 | — | — |
| Maison du Peuple . . . . | 10 | — | 14 | — | — |
| **Pâturages.** — Bourse du travail . . . . . | 59 | — | 84 | — | — |
| **Roulers.** — Bourse du travail . | 3 | — | — | — | 1 |
| **Saint-Nicolas** (Waes). — Bourse du travail de la ville . . . . | 7 | 5 | 14 | 7 | 19 |
| **Schaerbeek.** — Bourse du travail . . . . . | 84 | 18 | 41 | 24 | 57 |
| **Tournai.** — Bourse de N. D. du travail (pour femmes) . . | — | 25 | — | 44 | 12 |
| Maison des Ouvriers . . | 5 | — | 6 | — | 3 |

## LES GRÈVES EN MAI.

Huit grèves nouvelles, englobant 413 grévistes, ont été signalées en mai à l'Office du Travail. S'est en outre prolongé pendant tout ce mois, le conflit collectif des doreurs sur bois, à Bruxelles. Enfin les deux importantes grèves des houilleurs des quatre bassins et des carriers d'Écaussines n'ont pris fin respectivement que le 19 et le 23 mai, sans avoir amené aucun des résultats poursuivis par les grévistes.

Sauf un, qui dure encore, tous les conflits qui ont pris naissance en mai, se sont terminés au bout de quelques jours; aucun n'intéressait d'ailleurs plus d'un seul établissement et tous ont éclaté dans des industries différentes. Très divers sont aussi les griefs des grévistes : augmentation de salaire (dans trois cas), opposition à une modification aux conditions du travail, refus de travailler avec des supplanteurs remplaçant les ouvriers en grève d'un autre établissement, contrôle réclamé sur le pesage des wagons déterminant le montant des salaires, opposition à l'admission d'un apprenti, protestation contre les pertes de temps imposés à des tisserands laissés sans chaînes.

Des neuf conflits qui ont pris fin en mai, deux, intéressant 42 grévistes, ont été terminés au profit des ouvriers (mais dans un de ces deux cas, le patron, tout en faisant la concession réclamée, a définitivement congédié 16 grévistes sur 22); deux autres conflits, intéressant 95 ouvriers, ont été terminés par transaction; dans tous les autres cas, les grévistes ont dû reprendre le travail sans avoir obtenu aucune concession.

Cinq grèves ont éclaté dans la Flandre Orientale, deux dans la province de Liége et une à Anvers.

*Voir ci-contre le tableau détaillé.*

| Dates | | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre | | BUT. | Résultats |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| initiale. | finale. | | | d'établissements. | de grévistes. | | |
| Janv. 2 | Mai 23 | Écaussinnes. | Tailleurs de pierres et carriers. | 12 | 1749 | Opposition à des modifications aux conditions de travail. | Echec. 139 grévistes remplacés. |
| 17 | 19 | Les quatre bassins houillers | Houilleurs | 100 environ. | 59,900 maximum. | Augmentation de salaire. | Echec. |
| 17 | » | Bruxelles. | Doreurs sur bois | 12 | 300 environ. | Opposition à des modifications au règlement d'atelier. | » |
| Mai 2 | 8 | Termonde | Cordonniers. | 1 | 14 | Opposition à une modification aux conditions du travail. | Echec Huit grévistes congédiés. |
| 3 | 5 | Gand. | Débardeurs. | 1 | 20 | Refus de travailler avec des supplanteurs remplaçant les ouvriers en grève d'un autre établissement. | Succès. |
| 5 | 9 | Seilles. | Carriers. | 1 | 80 | Contrôle par les ouvriers du pesage des wagons, servant au calcul des salaires. | Transaction. |

| Dates | | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre | | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| initiale. | finale. | | | d'établissements. | de grévistes. | | |
| Mai 5 | Mai 12 | Gand. | Tisserands (coton). | 1 | 25 | Protestation contre les pertes de temps imposées aux tisserands laissés sans chaines. | Sans résultat. |
| 9 | 15 | Id. | Manœuvres. | 1 | 22 | Augmentation de salaire. | Succès, mais seize grévistes ont été remplacés. |
| 12 | 17 | Flône. | Ouvriers de fours à zinc. | 1 | 127 | Augmentation de salaire. | Echec. |
| 15 | » | Anvers. | Diamantaires. | 1 | 80 | Opposition à l'admission d'un apprenti. | » |
| 17 | 18 | Grammont. | Allumettiers. | 1 | 15 | Augmentation de salaire. | Transaction |

# LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

## Sociétés mutualistes reconnues en mai 1899.

### ANVERS.

1. *Jong gespaard, oud vergaard*, à Eeckeren . . . . . 8 mai
2. *Spaarzaamheid en Vooruitzicht*, à Eeckeren . . . . . 8 »
3. *Gilde der Druknijverheid*, à Anvers . . . . . 8 »
4. *Sint-Jozefskring*, à Cappellen. . . . . 8 »
5. *Werkmanspensioenkas*, à Beersse . . . . . 10 »
6. *Zorg voor andere dagen*, à Westerloo . . . . . 31 »

### BRABANT.

7. *Sint-Hubertus Werkmanskring*, à Buysingen . . . . . 8 »
8. *Ons Pensioen*, à Herffelingen. . . . . 8 »
9. *Pensioenkas voor de gemeente beambten en werklieden der stad Leuven*, à Louvain . . . . . 8 »
10. *Société de secours mutuels des sourds-muets de Bruxelles*, à Bruxelles . . . . . 10 »
11. *École Sainte-Marie, les enfants prévoyants*, à Haut-Ittre . . . 10 »
12. *Les Prévoyants*, à la Hulpe . . . . . 10 »
13. *L'Avenir de nos enfants*, à Waterloo . . . . . 10 »

### FLANDRE OCCIDENTALE.

14. *H. Leo*, à Bruges . . . . . 8 »
15. *Sinte-Godelieve Gilde*, à Pitthem . . . . . 8 »
16. *De Ouderdomstroost*, à Ypres. . . . . 8 »
17. *De Lijfrentgilde*, à Bisseghem . . . . . 31 »
18. *De Vereenigde vrienden*, à Bisseghem . . . . . 31 »
19. *Lijfgeldgilde*, à Cuerne. . . . . 31 »

### FLANDRE ORIENTALE.

20. *La Prévoyance*, à Gand . . . . . 8 »
21. *Ziekenfonds der Christene Volkspartij-vrouwafdeeljng*, à Alost . 8 »
22. *Sint-Pietersgilde*, à Denderwindeke. . . . . 8 »
23. *Sint-Amandusgilde*, à Gavere. . . . . 8 »
24. *Werkmansgilde*, à Meirelbeke . . . . . 8 »
25. *Welverdiende rust*, à Gand . . . . . 8 »
26. *Leenkas*, à Kemseke . . . . . 10 »
27. *Doe wel en ziet niet om*, à Lebbeke . . . . . 10 »

28. *Recht en Plicht*, à Lebbeke . . . . . 10 »
29. *Rijden en Omzien*, à Lebbeke . . . . . 10 »
30. *Sparen en Leven*, à Lebbeke . . . . . 10 »
31. *Werken veredelt*, à Lebbeke . . . . . 10 »

HAINAUT.

32. *La Mutuelle antoinienne*, à Antoing. . . . . 10 »
33. *Mutualité de Saint-Joseph*, à Maulde . . . . . 10 »
34. *Société Mutuelle scolaire Saint-Joseph*, à Montignies sur-Roc . 10 »
35. *Société des anciens militaires de l'armée belge*, à Morlanwelz. . 10 »
36. *La Prévoyance*, à Nouvelles . . . . . 10 »
37. *Prévoyance*, à Pont-à-Celles . . . . . 10 »
38. *La Prévoyante athoise*, à Ath . . . . . 31 »

LIÉGE.

39. *Les Ouvriers Graveurs, Imprimeurs, Lithographes et Relieurs*, à Liége. . . . . 10 »
40. *La Prévoyance*, à Seilles . . . . . 23 »
41. *L'Espérance sérésienne*, à Seraing . . . . . 23 »
42. *Mutualité de Saint-Remacle*, à Stavelot . . . . . 23 »
43. *Sainte-Barbe*, à Warsage . . . . . 23 »
44. *L'Étoile de la vieillesse*, à Wasseiges . . . . . 23 »
45. *La Fraternelle*, à La Préalle, commune de Herstal . . . . 31 »
46. *Le Semeur*, à Moulin du Roy, commune de la Gleize. . . . 31 »
47. *La Charité*, à Ferrières . . . . . 31 »

LIMBOURG.

48. *Sint-Isidorus pensioenkas*, à Stevoort . . . . . 8 »
49. *De Broederbond*, à Eseel . . . . . 8 »
50. *Le Semeur*, à Emael, commune d'Eben-Emael . . . . . 23 »

LUXEMBOURG.

51. *Société Saint-Joseph*, à Athus . . . . . 23 »
52. *Société Saint-Joseph*, à Bercheux, commune de Juseret . . . 23 »
53. *Le Progrès*, à Châtillon . . . . . 23 »
54. *Société Saint-Hubert*, à Givroulle, commune de Flamierge . . 23 »
55. *Société Saint-Paul*, à Givry, commune de Flamierge . . . 23 »
56. *Société Saint-Remy*, à Halanzy . . . . . 23 »
57. *Société Saint-Martin*, à Mabompré . . . . . 23 »
58. *Section de retraite de la Société Saint-Éloi*, à Marche . . . . 23 »
59. *Société Saint-Denis*, à Morhet. . . . . 23 »

60. *Société Sainte-Agathe*, à Ourthe, commune de Beho . . . . 23 »
61. *La Prévoyance,* à Carlsbourg, commune de Paliseul . . . 23 »
62. *La Ligue ouvrière de la Salm*, à Salm-Château, commune de Vielsalm . . . . . 23 »
63. *Société Saint-Louis*, à Gerouville. . . . . 31 »

NAMUR.

64. *Saint-Philippe*, à Philippeville . . . . . 23 »
65. *Les Armes ouvrières,* à Aisémont . . . . . 31 »

GAND. — Les membres catholiques du Conseil communal de Gand ont déposé sur le bureau de cette assemblée la proposition suivante :

« Toute société de secours mutuels gantoise, reconnue, qui accorde des secours en cas de maladie, recevra un subside de fr. 0.10 par franc de cotisation versé par les membres effectifs, avec maximum de fr. 1.30 par membre et par an.

» Ce subside sera accordé pour la première fois le 1er mars 1901 aux sociétés qui auront envoyé à l'administration communale avant le 31 décembre 1900 un double de leur état de situation et de leur budget, tel que ceux-ci sont transmis chaque année à l'administration centrale. »

## LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des Mines, constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de mai 1899, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1. *Parochiale boerengilde van Schoonaarde-Erps-Querbs*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Erps-Querbs;
2. *Boerenbond der vereenigde gemeenten Marckeghem, Ousselghem, Vyve-Sint-Baafs en Wacken*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Wacken;
3. *Union pharmaceutique*, union professionnelle de pharmaciens, établie à Molenbeek-Saint-Jean;
4. *Syndicat agricole de Waudrez*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Waudrez;

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (suppléments spéciaux consacrés aux unions professionnelles) des 8 et 21 mai et 8 juin 1899.

5. *Union Saint-Isidore,* union professionnelle de cultivateurs et d'ouvriers agricoles, établie à Barnich-Autelbas;
6. *Landbouwberoepsgenootschap Sint-Antoniusbond,* union professionnelle de cultivateurs, établie à Voorde;
7. *Parochiale boerengilde van Bolderberg,* union professionnelle des cultivateurs, établie à Bolderberg (commune de Zolder);
8. *Weversbond van Gent : Recht en Plicht,* union professionnelle de tisserands, établie à Gand;
9. *Union Notre-Dame-des-Champs,* union professionnelle de cultivateurs et d'ouvriers agricoles, établie à Montquintin (Couvreux);
10. *Union agricole de Ghislenghien et Hellebecq,* union professionnelle de cultivateurs, établie à Ghislenghien;
11. *Les cultivateurs réunis de Thieulain et du Fermont,* union professionnelle agricole, établie à Thieulain-lez-Leuze;
12. *Parochiale boerengilde van Sint-Christoffel,* union professionnelle de cultivateurs, établie à Op-Grimby;
13. *Syndicat d'élevage « Le Progrès », de Pipaix,* union professionnelle établie à Pipaix;
14. *Parochiale boerengilde van Eversel,* union professionnelle de cultivateurs, établie à Eversel (commune de Heusden).

BRUXELLES. — Une nouvelle entrevue a eu lieu entre les délégués de la Fédération locale de l'industrie du livre et la Chambre syndicale des patrons imprimeurs en vue du règlement de la question des surcharges de salaire. (Voir *Revue du Travail,* mai 1899, p. 521.) Les patrons n'ont pas voulu se rallier à la surcharge fixe, mais ils ont consenti à élever le taux des pour cent qu'ils proposaient, afin de le mettre en rapport avec les surcharges déjà établies.

Cette proposition a été acceptée par les délégués ouvriers. Pour tous les ouvriers et ouvrières de la Fédération qui ne jouissaient pas encore jusqu'à présent de la surcharge, celle-ci est donc désormais fixée comme suit :

20 p. c. par heure après la onzième heure de travail;
50 p. c. » » 10 heures du soir;
30 p. c. » pour le travail du dimanche.

Cette surcharge, qui a pris cours le 29 mai, ne sera accordée que pour autant que l'ouvrier ou l'ouvrière ne se soit pas absenté sans motif et sans autorisation durant la semaine.

Elle ne sera pas appliquée pour les travaux de l'Etat, de la province et des communes jusqu'à la fin des contrats en cours.

(Renseignements extraits du bulletin mensuel de la *Fédération typographique belge.*)

***

En suite d'une décision prise à Namur le 29 avril dernier, il a été constitué le 12 mai, à Bruxelles, une Fédération nationale des maitres de carrières de pierre bleue. Cette fédération a pour objectif à la fois l'organisation de la production, le relèvement des prix de vente et la résistance aux exigences des ouvriers.

GAND. — Il vient de se constituer à Gand une nouvelle société d'employés : le *Cercle des Employés*.

***

Les quatre principaux syndicats du parti ouvrier antisocialiste gantois (les liniers, les tisserands, les métallurgistes, les fileurs de coton) ont obtenu la reconnaissance légale. Comme conséquence de cette reconnaissance et pour montrer qu'ils entendent ne plus s'occuper de politique, ils ont rayé de leur titre la qualification d'antisocialistes.

***

En réponse à la demande de majoration des salaires et de modification des conditions du travail, adressée par les syndicats antisocialistes de maçons de Gand et de Zwijnaerde (1), la Chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre orientale a fait savoir à ces syndicats qu'elle rendait hommage à la modération de leurs demandes, qui n'ont rien d'excessif pour ce qui concerne les *bons* ouvriers, mais que tous les travailleurs ne sont pas dans ce cas, et que la chambre syndicale avait décidé, en conséquence, de ne plus accorder aucune majoration générale de salaires. Mais elle laissait à la décision de chacun de ses membres le soin de rechercher s'il y avait parmi ses ouvriers des travailleurs qui méritaient une majoration de salaire. Quant aux autres points, la chambre était prête à examiner les abus qui pourraient être commis par ses membres, mais elle déclarait être sans action sur les autres patrons.

Dans une nouvelle requête du 20 mai, les syndicats ouvriers insistent à nouveau, disant qu'il résulte d'une enquête faite par eux qu'il n'y a pour ainsi dire aucun ouvrier gantois qui touche les salaires réclamés dans la première requête, salaires que la chambre syndicale reconnaissait n'avoir rien d'exagéré pour de bons ouvriers.

Ils demandent, en outre, une réponse précise sur les autres points soulevés dans leur première requête.

---

(1) Voir *Revue du Travail*, mars 1899, p. 275.

* * *

Divers syndicats socialistes avaient engagé leurs membres à chômer dans quelques établissements le 1er mai. Les établissements visés ont répondu en fermant leurs portes aux chômeurs pendant trois jours consécutifs. Les syndicats ont considéré ce chômage comme un lock-out et ont accordé à leurs membres deux jours d'indemnité de grève. Voici, par exemple, les secours qui ont été payés par le Syndicat des liniers (socialistes) :

Les membres qui payaient depuis plus d'un an la cotisation de 15 ou de 20 centimes par semaine, ont reçu 2 francs; ceux qui étaient membres depuis plus de neuf mois, fr. 1.50; tous les autres syndiqués, admis avant le 1er mai, ont reçu 1 franc. Enfin, ceux qui sont devenus membres depuis cette date, ont reçu 75 centimes.

* * *

Le comité de l'Association des liniers (socialistes) a décidé de ne plus accorder aucune pension de grève ou de chômage aux membres qui quitteraient l'usine où ils travaillent, de leur plein gré, et sans avoir consulté à ce sujet le comité du syndicat.

* * *

L'Association des blanchisseurs (socialistes) a décidé de prendre également pour journal officiel *De Vlasbewerker*, l'organe mensuel du Syndicat des liniers.

OSTENDE. — La Ligue nationale des employés organise un congrès qui aura lieu à Ostende, le samedi 15 et dimanche 16 juillet prochain. Parmi les objets inscrits à l'ordre du jour figurent un rapport du comité permanent des pensions, la question de l'enseignement professionnel et de son extension gratuite aux employés, celle d'une action commune avec la Fédération des employés communaux, etc.

## Prix des principales denré

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. | Grammont. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pain blanc (1re qualité), le kilo | Max. | 0.28 | 0.26 | 0.26 | 0.34 | 0.28 | 0 32 | 0.32 | 0. |
| | Min. | 0 24 | 0.24 | — | 0.32 | 0 26 | 0.24 | 0.30 | 0. |
| Id. (2e id.) id. | Max. | 0.25 | 0.23 | 0.24 | 0 25 | 0.26 | 0.30 | — | 0 |
| | Min. | 0.22 | 0.22 | — | — | 0.22 | 0.20 | — | 0. |
| Pain de méteil, id. | Max. | 0.20 | 0 20 | 0.25 | 0.19 | — | 0.28 | 0.24 | 0. |
| | Min. | 0.18 | 0 18 | — | — | — | 0.18 | — | 0. |
| Café torréfié, id. | Max. | 2.80 | 3.00 | 4 50 | 2.80 | 2.40 | 3.30 | 3.00 | 3. |
| | Min. | 1.90 | 1.30 | 2.30 | 2 00 | 1.80 | 1.30 | 1.60 | 1. |
| Lait écrêmé, le litre | Max. | 0.10 | 0 10 | 0.24 | 0.08 | — | 0.24 | 0.20 | — |
| | Min. | — | — | 0.14 | — | — | 0.20 | (*) | — |
| OEufs frais, la pièce | Max. | 0.08 | 0 07 | 0.10 | 0.06 | 0.08 | 0.08 | 0.06 | 0. |
| | Min. | 0.06 | 0.06 | 0.09 | 0.05 | 0.06 | 0.07 | 0.05 | 0. |
| OEufs conservés, id. | Max. | — | — | — | — | — | — | — | — |
| | Min. | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Beurre frais, le kilo | Max. | 2 80 | 2.50 | 3 20 | 2.40 | 2.20 | 3.00 | 2.00 | 2. |
| | Min. | 2 20 | 2.25 | 2.60 | 1.80 | 2.00 | 2.80 | 1.90 | 2. |
| Beurre salé, id. | Max. | — | — | 3 20 | 1 80 | — | — | — | 2 |
| | Min. | — | — | 2.60 | 1.60 | — | — | — | 2. |
| Margarine. id. | Max. | 1.80 | 1.90 | 1.20 | 1.80 | 1.60 | (1) | — | 1. |
| | Min. | 1.40 | 1.00 | 0 90 | 1.00 | 1.00 | — | — | 1. |
| Graisse de bœuf fondue, id. | Max. | 1.20 | 1.00 | 0.50 | 1.40 | 1.50 | 1.00 | 1.30 | 1. |
| | Min | 0.90 | 0.60 | 0 45 | 1.00 | 1.30 | 0 90 | 0.90 | 0. |
| Viande de bœuf, id. | Max. | 2 50 | 2 00 | 3 20 | 1.80 | 1.75 | 2.00 | 1.90 | 1 |
| | Min. | 1.50 | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1.35 | 0.90 | 1.50 | 1. |
| Id. du veau, id. | Max. | 2.50 | 2.00 | 3.80 | 1.80 | 1.60 | 2.00 | 2.00 | 2. |
| | Min. | 1.60 | 1 60 | 1 60 | — | 1.40 | 1.60 | 1.80 | 1. |
| Id. de mouton, id. | Max. | 2 00 | 2.00 | 2 80 | 1.80 | 1.70 | 2 00 | 2.00 | 1. |
| | Min. | 1.00 | 1.00 | 0 90 | 1 00 | 1.55 | 1 70 | 1.50 | 1. |
| Id. de porc, id. | Max. | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.60 | 1.60 | 1. |
| | Min. | 1.40 | 1.50 | 1.20 | 1.50 | 1.80 | 1.20 | 1.40 | 1. |

**imentaires au 31 mai 1899.**

| | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 0.30 | 0.25 | 0.25 | 0.30 | 0.30 | 0 32 | 0 28 | |
| 4 | 0.22 | 0.225 | 0.225 | 0 26 | 0 26 | 0 30 | 0.27 | |
| 3 | — | 0.225 | — | 0.24 | 0.26 | 0.26 | 0.27 | |
| 1 | — | 0.20 | — | 0.22 | 0.24 | 0.25 | 0 25 | |
| | — | — | — | — | 0.24 | 0 28 | 0 25 | |
| | — | — | — | — | 0.22 | 0.27 | 0 24 | |
| 0 | 3 20 | 3.60 | 3.00 | 3 00 | 2.70 | 3.00 | 4.00 | |
| 0 | 1.20 | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1 40 | 0.90 | 1 00 | |
| 0 | 0 20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.11 | 0.20 | 0.20 | |
| | (*) | — | (*) | 0.10 | 0.08 | 0 15 | — | (*) Lait non écrêmé. |
| 6 | 0.08 | 0.07 | 0.06 | 0.07 | 0.07 | 0.08 | 0.09 | |
| 5 | — | 0 06 | 0.05 | 0.06 | 0.06 | 0 07 | 0.07 | |
| 5 | — | — | — | — | — | — | — | |
| 4 | — | — | — | — | — | — | — | |
| 0 | 2.50 | 2.30 | 2.40 | 2.50 | 2 80 | 2.60 | 3.00 | |
| 0 | — | 2.20 | 2.20 | 2 20 | 2.30 | 2.50 | 2 20 | |
| 0 | - | 2.40 | — | 2.60 | — | — | — | |
| 0 | — | 2 30 | — | 2.40 | — | — | — | |
| 0 | — | 1.80 | 2.00 | 1.35 | 2.00 | 2.00 | 1.60 | (1) La margarine se vend presque toujours avec des primes qui rendent presque impossible le calcul du prix de la marchandise. |
| 0 | 1.50 | 1.00 | 1.20 | 1.20 | 1.00 | 1 00 | 1.30 | |
| 0 | 1.00 | 1.20 | 1.20 | 1 20 | 1.20 | 1.10 | 1.20 | |
| 0 | — | — | 0.80 | 1.00 | — | 1.00 | 1.00 | |
| 0 | 1 80 | 2.20 | 2.20 | 2 80 | 2.20 | 2 20 | 2.20 | |
| 0 | 1.20 | 1.20 | 1.00 | 1.40 | 1.00 | 1.90 | 1 40 | |
| 0 | 2.00 | 2.00 | 2 00 | 2.00 | 2.20 | 2.00 | 2 30 | |
| 0 | 1.80 | 1.60 | 1.80 | 1.60 | 1.60 | 1 35 | 1.70 | |
| 0 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 1 75 | 2 00 | |
| 0 | 1.60 | 1.20 | 1.20 | 0.90 | 0.80 | 1.25 | 1.50 | |
| 0 | 1.80 | 1 80 | 2.00 | 1.80 | 1.80 | 1.85 | 1.80 | |
| 0 | 1.60 | 1.40 | 1.50 | 1.65 | 1.65 | 1 75 | 1 60 | |

## Prix des principales denré

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. | Gemmont |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lard indigène, le kilo . . . . . | Max. | 1.80 | 1 60 | 2.00 | 1.60 | 1.65 | 1.20 | 1.60 | 1. |
| | Min. | 1 50 | 1.30 | 1.60 | 1.40 | — | 1.10 | 1.45 | 1. |
| Id. d'Amérique, id. . . . . | Max. | 1.20 | 0.90 | 1.00 | 0 95 | 1.30 | 0.90 | 1.00 | 1. |
| | Min. | 1.00 | 0.80 | 0.90 | 0.90 | 1.20 | 0.80 | 0 90 | 0. |
| Pommes de terre, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0.06 | 0.08 | 0.08 | 0 09 | 0.13 | 0.08 | 0. |
| | Min. | 0.07 | 0.06 | 0.06 | 0.07 | 0.08 | 0.08 | 0.06 | 0. |
| Sel fin, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0 07 | 0.12 | 0.08 | 0.10 | 0.06 | 0.10 | 0. |
| | Min. | 0.05 | 0.05 | — | 0.05 | 0.08 | 0.05 | 0.08 | 0. |
| Sucre scié en morceaux, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1 10 | 1.20 | 1 00 | 1.30 | 1.10 | 1.25 | 1. |
| | Min. | 0.95 | 0.95 | 1.00 | 0 95 | 0 90 | 1.00 | 1.20 | 1. |
| Riz, id. . . . . | Max. | 0.50 | 0.70 | 0.64 | 0.50 | 0.90 | 0.42 | 0.50 | 0. |
| | Min. | 0.20 | 0.26 | 0.40 | 0.28 | 0.23 | 0.25 | 0.30 | 0. |
| Haricots blancs secs, id. . . . . | Max. | 0 35 | 0.40 | 0.32 | 0.32 | 0.80 | 0 60 | 0.40 | 0. |
| | Min. | 0.20 | 0 25 | 0.24 | 0.40 | 0.32 | 0.30 | 0.30 | 0. |
| Morue salée, id. . . . . | Max. | 1.20 | 1.40 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | — | 1.20 | - |
| | Min. | — | 1.20 | — | — | 1.30 | — | — | - |
| Id. séchée, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1.00 | 1.00 | — | 1.40 | — | 0.95 | - |
| | Min. | — | 0.80 | 0 80 | — | 1.00 | — | 0.90 | - |
| Hareng saur, la pièce . . . . . | Max. | 0.08 | 0.10 | 0.20 | 0.10 | 0.20 | 0.06 | 0.10 | 0. |
| | Min. | 0.05 | 0 08 | 0 15 | 0.08 | 0.08 | 0 05 | 0.05 | - |
| Chicorée en poudre, le kilo . . . . . | Max. | 0.50 | 0.40 | 0.48 | 0.50 | 0.50 | 0.36 | 0.36 | 0. |
| | Min. | 0.40 | 0.26 | 0.40 | 0 40 | 0.45 | 0.32 | — | 0. |
| Fromage mou à étendre, id. . . . . | Max. | (1) | (2) | 0.14 | — | — | 1.20 | — | - |
| | Min. | | | 0.10 | — | — | — | — | - |
| Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . . | Max. | (5) | 1.20 | 1.25 | 1.25 | 1.40 | 1.45 | 1.40 | 1 |
| | Min. | | 1.15 | — | 1.05 | 1.30 | 1.25 | — | 1 |
| Pétrole, le litre . . . . . | Max. | 0.13 | 0.13 | 0.14 | 0.16 | 0.16 | 0.15 | 0.15 | 0 |
| | Min. | — | 0 12 | — | 0.15 | 0.12 | 0.14 | — | 0 |

**imentaires au 31 mai 1899** *(suite).*

| ...ons. | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 60 | 1.40 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | 1.60 | 1.60 | 2 00 | |
| 80 | — | 1.20 | 1.20 | 1 30 | — | 1.50 | 1.70 | |
| 50 | 0.90 | 1.00 | 0.90 | 1.50 | 1.30 | 1.00 | 1.20 | |
| 00 | — | 0.80 | 0.80 | 1.00 | — | — | 1.00 | |
| - | 0.10 | 0.11 | 0.10 | 0.07 | 0.06 | 0.16 | 0.15 | |
| 10 | — | 0.10 | 0 08 | 0.06 | 0.08 | 0.12 | 0.08 | |
| 08 | 0.05 | 0.06 | 0.08 | 0.10 | 0.08 | 0.12 | 0.08 | |
| 05 | — | 0.05 | 0 05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | |
| 90 | — | 0.96 | 1.10 | 1 00 | 1.00 | 1.10 | 1 10 | |
| 00 | 0.96 | 0.86 | 0.86 | 0.94 | 0.90 | 0.93 | 0.90 | |
| 85 | 0.90 | 0.90 | 0.90 | 0.80 | 0 55 | 0.90 | 0.70 | |
| 28 | 0.24 | 0 30 | 0.28 | 0 35 | 0.30 | 0.40 | 0.50 | |
| 00 | 0.45 | 0.80 | 0.40 | 0.80 | 0.40 | 0.40 | 0.50 | |
| 50 | 0.30 | 0.25 | — | 0 30 | 0.35 | 0.35 | 0.35 | |
| 20 | 1.20 | 1.20 | 1.20 | — | 1.25 | — | 1.40 | |
| - | — | — | — | — | — | — | — | |
| 00 | 1.00 | — | — | — | 1.00 | — | 0.80 | |
| 90 | — | — | — | — | — | — | 0 60 | |
| - | 0.10 | 0.10 | — | 0 10 | 0.10 | 0.12 | 0.15 | |
| - | — | 0.06 | — | 0.07 | 0.07 | 0.10 | 0.06 | |
| 70 | 0.56 | 0 40 | 0 40 | 0.40 | 0.60 | 0.60 | 0.55 | |
| 40 | 0.40 | 0 24 | 0.24 | 0.24 | 0.40 | 0.40 | 0.40 | |
| 30 | 0.60 | 0.90 | (3) | — | (4) | 0.20 | 1.00 | (1) Se vend par portion, de 10 à 25 centimes. |
| 20 | — | 0.20 | | — | | 0.15 | — | (2) Se vend par portion, de 16 centimes. |
| 50 | 1.10 | 1.20 | 1.25 | 1.40 | (6) | 1.60 | 1.60 | (3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo. |
| 60 | — | 1.00 | 1.00 | 1.25 | | 1.30 | 1.30 | (4) Se vend par portion, de 10 centimes. |
| 17 | 0.15 | 0.16 | 0.15 | 0.15 | 0.16 | 0.16 | 0.15 | (5) Se vend par hectolitre, de fr. 2.20 à 2.00. |
| 14 | — | 0.15 | 0.12 | 0.14 | 0.14 | 0 15 | 0.12 | (6) Se vend par panier ou seau, de 25 centimes |

# CHRONIQUE DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

**Conseil supérieur du travail.** — Le Conseil supérieur du travail a encore (1) consacré cinq séances plénières, tenues les 16, 23 et 30 mai, 6 et 13 juin, au Palais des Académies, à l'élaboration d'un avant-projet de revision de la loi du 16 août 1887 sur les conseils de l'industrie et du travail. Les trente-quatre premiers articles de cet avant-projet ont été votés en première lecture. Un certain nombre de ces articles sont relatifs à la procédure électorale et n'ont soulevé qu'un nombre restreint d'observations. Nous nous bornons à reproduire ci-après les dispositions principales qui ont donné lieu à des débats plus approfondis :

ART. 4. — Les conseils sont établis par arrêté royal, soit d'office, soit à la demande d'un des conseils communaux de la circonscription, de la députation permanente ou des intéressés, patrons ou ouvriers.

L'arrêté fixe l'étendue et les limites de leur ressort et détermine le nombre et la nature de leurs sections. Cette étendue et ces limites pourront n'être pas identiques pour toutes les sections d'un même conseil.

Seront entendus au préalable les communes et les conseils de prudhommes intéressés.

Le projet déterminant le ressort sera déposé à la maison communale des localités qui y sont comprises. Ce dépôt sera annoncé par voie d'affiche dans les dites localités. Elle indiquera que les personnes ou les unions professionnelles sont autorisées endéans le délai de . . . . . à en prendre connaissance et à formuler par écrit leurs observations. Celles-ci, le délai écoulé, seront transmises par les autorités communales à la députation permanente avec leur avis.

ART. 5. — Chaque section est composée, en nombre égal, de membres effectifs chefs d'entreprise et ouvriers, tels qu'ils sont définis par la présente loi organique. Ce nombre est fixé par l'arrêté qui institue le conseil.

Il ne peut être inférieur à six ni excéder seize.

La section comprend, en outre, autant de membres suppléants de chaque catégorie qu'il y a de membres effectifs.

ART. 6. — Sont qualifiés chefs d'entreprise ou patrons au point de vue de l'inscription sur les listes électorales, ceux qui mettent habituellement en œuvre en le rémunérant et pour en tirer profit, le travail *manuel* d'autrui ; à moins que ce travail ne soit effectué que par des membres de leur famille

(1) Voir *Revue du Travail*, avril 1899, p. 391, mai, p. 528.

habitant avec eux ou qu'il rentre dans la catégorie des travaux domestiques.

Sont également inscrits sur les listes électorales en qualité de chefs d'entreprise, ceux qui dirigent le travail manuel d'autrui, notamment les administrateurs, directeurs, sous-directeurs et ingénieurs.

ART. 7. — Sont qualifiés ouvriers au point de vue de l'inscription sur les listes électorales, ceux qui effectuent habituellement, moyennant rémunération, un travail manuel, à moins que ce travail ne soit effectué que pour compte des membres de leur famille habitant avec eux ou qu'il rentre dans la catégorie des travaux domestiques.

Sont également inscrits sur les listes électorales comme électeurs ouvriers, ceux qui travaillent pour leur compte, mais sans aide, ainsi que les porions, chefs ouvriers, surveillants et contremaîtres.

ART. 7*bis*. — Ceux qui travaillent à domicile pour le compte de chefs d'entreprise sont inscrits sur les listes électorales en qualité de chefs d'entreprise s'ils emploient cinq ouvriers ou plus, et en qualité d'ouvriers s'ils en emploient un nombre moindre.

ART. 8. — Les femmes sont admises à l'électorat dans les mêmes conditions que les hommes.

ART. 9. — Les étrangers residant depuis dix ans en Belgique sont admis au vote, dans les mêmes conditions, quant à l'exercice de la profession, que les Belges.

ART. 10. — Le mandat des chefs d'entreprise et celui des ouvriers est de trois ans. Il peut être renouvelé. En cas de décès, démission, départ de la la circonscription ou abandon de l'industrie qui était exercée au moment de l'élection par un membre effectif, les suppléants de la même liste sont appelés en fonctions dans l'ordre déterminé par le nombre de voix qu'ils ont obtenues, et, en cas de parité des voix, par le bénéfice de l'âge.

Les élections ont lieu à la même époque pour le renouvellement de tous les conseils d'une même province.

Le mandat des membres élus postérieurement au dernier renouvellement, par suite de la création ou de la reconstitution d'un conseil, sera renouvelé à la même époque.

Si un membre effectif convoqué fait défaut sans motifs légitimes, à trois réunions consécutives, il est considéré comme démissionnaire.

Les membres suppléants sont convoqués aux réunions de la section comme les membres effectifs. Ils n'ont que voix consultative.

ART. 11. — Pour participer comme électeur ouvrier à l'élection des membres d'un conseil de l'industrie et du travail, il faut :

1° Appartenir à l'une des catégories indiquées aux articles 7 et 7*bis* de la présente loi ;

2° Être Belge ou étranger résidant puis dix ans en Belgique ;

3° Être âgé de 25 ans accomplis ;

4° Exercer effectivement en Belgique, depuis quatre ans au moins, l'une des industries ou métiers représentés au dit conseil;

5° Exercer l'industrie ou le métier, depuis un an, dans la circonscription du conseil.

ART. 16. — Sont éligibles comme membres ouvriers les électeurs ouvriers des deux sexes, âgés de 25 ans accomplis.

Ne sont pas éligibles ceux qui exercent la profession d'aubergistes ou de débitants de boissons.

L'établissement tenu par la femme de l'électeur sera considéré comme étant tenu par le mari, pour l'application de cette disposition.

ART. 33. — Il est procédé aux élections par scrutin de liste.

L'électeur ne peut voter que :

| | | |
|---|---|---|
| pour 2 | candidats membres effectifs lorsqu'il y a | 3 membres à élire; |
| » 3 | | 4 » |
| » 4 | | 5 » |
| » 4 | | 6 » |
| » 5 | | 7 » |
| » 6 | | 8 » |

La même règle s'applique aux votes à émettre pour les candidats membres suppléants.

ART. 34. — Sont proclamés élus :

1° D'abord, les candidats qui ont obtenu le plus de suffrages valables, jusqu'à concurrence d'un nombre de membres égal à celui pour lequel l'électeur peut voter;

2° Si la ou les listes de minorité ont réuni ensemble au moins le cinquième des suffrages valables, les candidats les plus favorisés de ces listes jusqu'à concurrence d'un nombre de membres égal à celui des sièges restant à pourvoir;

3° A défaut par les listes de minorité d'avoir obtenu le cinquième des voix, les candidats les plus favorisés seront proclamés jusqu'à concurrence du total des sièges à pourvoir.

**L'épargne en Belgique.** — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de janvier dernier. Le montant des dépôts effectués pendant le mois s'est élevé à fr. 33,394,114.33. La somme des remboursements pendant la même période est de fr. 23,203,721.74, soit un excédent de fr. 10,190,392.59 des versements sur les remboursements.

(1) *Moniteur belge* du 7 juin 1899, p. 2159.

A la Caisse de retraite, 33,044 versements ont été faits pour une somme de fr. 377,559.68, dont 130,941 francs sont versés à capital reservé; 5,256 livrets nouveaux ont été créés, dont 5,157 au moyen de versements effectués par intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu en janvier 145 contrats nouveaux et encaissé fr. 50,872.66 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 janvier était de 9,471 et le total des capitaux assurés de 22 millions 697,767.25 fr.

**Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en mai.** — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les cinq semaines écoulées du 30 avril au 3 juin, un nombre total de 408,281 wagons chargés. Ce nombre était de 401,729 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 109,359 wagons en 1899; 126,127 wagons en 1898. Autres marchandises : 271,615 wagons en 1899; 253,391 wagons en 1898.

**La grève des mineurs des quatre bassins houillers.** — Depuis le 9 mai, date à laquelle se rapportent les derniers renseignements publiés dans notre numéro de mai, le nombre des chômeurs a continué de décroître lentement, sauf toutefois dans le Borinage, où une nouvelle recrudescence du mouvement gréviste s'est manifestée du 10 au 15 mai, portant à 15,000 le nombre maximum des chômeurs de ce bassin.

Sur ces entrefaites, la seconde consultation des sections charbonnières des conseils de l'industrie et du travail s'est effectuée dans les conditions que nous avons annoncées, en présence des délégués spéciaux du Gouvernement. Elle a donné lieu à de nouveaux débats très documentés et très approfondis sur la question des salaires : on en trouvera les procès-verbaux reproduits *in extenso* dans notre prochain numéro.

Ces nouvelles négociations n'ayant abouti à aucune concession de majoration immédiate des salaires, le comité de la Fédération nationale des mineurs belges, réuni le 15 mai, au soir, à Charleroi, a voté l'ordre du jour suivant, publié dès le lendemain dans les quatre bassins :

« La grève générale est suspendue pour le moment; elle sera reprise à brève échéance, si les patrons n'exécutent pas leurs promesses en augmentant les salaires. »

La publication de cette décision a amené sans délai la reprise générale du travail. Le 18 mai, au matin, on ne comptait plus, dans les trois bassins du

Hainaut, que quelques centaines de chômeurs, qui étaient au travail le lendemain. Dans le bassin de Liége, un millier de mineurs, du plateau de Herve, ont continué la résistance quelques jours encore, mais, restant complètement isolés, ils ont repris le travail à leur tour, le 23 mai.

**Opérations de la Bourse du travail de Gand en 1898.** — Nous extrayons les renseignements suivants du rapport annuel publié, sur ses opérations en 1898, par la Bourse du travail organisée à Gand par la Ligue du commerce et de l'industrie, sous le patronage et avec le concours financier de l'Administration communale et de différents cercles. Ces chiffres sont à rapprocher de ceux que nous publions mensuellement sous la rubrique consacrée à l'activité des offices de placement gratuit et où seul le refus de leur communication nous empêche de les faire figurer chaque mois.

La récapitulation générale des offres et des demandes d'emploi ainsi que des placements effectués du 1er janvier au 31 décembre 1898 donne les résultats suivants :

| | Offres de bras. | Demandes de bras. | Placements effectués. |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Ouvriers complets . . | 889 | 896 | 600 |
| Demi-ouvriers . . . | 227 | 518 | 306 |
| Femmes et apprentis . | 1,074 | 1,885 | 913 |
| TOTAUX. . . | 2,190 | 3,299 | 1,819 |

Il est à remarquer que l'inscription de chaque ouvrier à la Bourse de travail ne se fait qu'une seule fois, à cause de l'établissement des fiches. C'est ce qui explique que le total des offres de demi-ouvriers est inférieur à celui des placements effectués. C'est aussi le motif de l'infériorité du chiffre des offres de bras en général relativement à celui des demandes de bras. Quant au nombre des placements effectués, il est probablement un peu au-dessous de la réalité, toutes les cartes envoyées aux patrons n'étant pas revenues.

Le détail par mois des chiffres ci-dessus est établi par le tableau suivant qui détermine en outre la proportion des opérations faites au profit de Gantois à celles dont ont bénéficié des étrangers à la ville.

| | Offres de bras. | | | Demandes de bras. | | | Ouvriers placés. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Gand. | Etrangers. | Totaux. | Gand. | Etrangers. | Totaux. | Gand. | Etrangers. | Totaux. |
| Janvier . . . | 96 | 29 | 125 | 192 | 26 | 218 | 113 | 18 | 131 |
| Février . . . | 115 | 35 | 150 | 204 | 20 | 224 | 109 | 10 | 119 |
| Mars. . . . | 133 | 49 | 182 | 311 | 20 | 331 | 173 | 7 | 180 |
| Avril . . . | 125 | 50 | 175 | 327 | 28 | 355 | 193 | 16 | 209 |
| Mai . . . . | 133 | 35 | 168 | 300 | 27 | 327 | 167 | 17 | 184 |
| Juin . . . . | 277 | 73 | 350 | 363 | 41 | 404 | 145 | 16 | 161 |
| Juillet . . . | 101 | 49 | 150 | 191 | 31 | 222 | 100 | 15 | 115 |
| Août. . . . | 165 | 60 | 225 | 274 | 16 | 290 | 172 | 13 | 185 |
| Septembre . . | 123 | 52 | 175 | 277 | 17 | 294 | 162 | 14 | 176 |
| Octobre. . . | 122 | 53 | 175 | 241 | 13 | 254 | 131 | 5 | 136 |
| Novembre . . | 110 | 59 | 169 | 192 | 13 | 205 | 112 | 8 | 120 |
| Décembre . . | 106 | 40 | 146 | 166 | 9 | 175 | 96 | 7 | 103 |
| TOTAUX. . | 1606 | 584 | 2190 | 3038 | 261 | 3299 | 1673 | 146 | 1819 |

## ANGLETERRE.

**Marché du travail en avril.** — On remarque une nouvelle amélioration d'une situation déjà brillante les mois précédents. Depuis le mois de juin 1890, le pourcentage mensuel du chômage n'est plus descendu à un chiffre aussi faible : 2,2 p. c. à la fin d'avril (contre 2,5 p. c. le mois précédent) dans 123 trades-unions comptant ensemble 495,496 membres.

La durée moyenne du travail hebdomadaire a faibli dans les *charbonnages* (5,19 journées contre 5,89 journées en mars) mais cette réduction est la conséquence du congé de Pâques et ne correspond à aucun ralentissement de l'extraction. La même remarque s'applique aux *mines de fer*. La *fabrication de la fonte* activait, à la fin d'avril, deux hauts fourneaux de moins que le mois précédent, mais occupait 104 ouvriers de plus et le nombre des hauts fourneaux était encore supérieur de 35 à celui d'avril 1898. L'activité s'est encore accrue dans la *métallurgie*, tant pour le *fer* et l'*acier* que pour l'*étain*. La situation est restée très bonne dans les diverses branches de la *construction*, la *papeterie*, le *meuble*, le *bâtiment*, la *chaussure*, le *vêtement*, l'*industrie du livre*, la *filature* et le *tissage du coton*. Amélioration pour le travail du *cuir* et de la *laine*.

**Grèves.** — 63 grèves nouvelles en avril, comprenant 13,741 grévistes.

Elles se répartissent comme suit : bâtiment, 21 grèves; mines et carrières, 10; textiles, 9; métallurgie, 4; vêtement, 5; autres industries, 9. 61 conflits ont pris fin, dont 23 (avec 3,580 grévistes) à l'avantage des ouvriers et 15 (avec 2,362 grévistes à l'avantage des patrons. 20 conflits (avec 2,925 grévistes) ont été terminés par transaction. Enfin, dans 3 cas, le travail a été repris mais le différend n'est pas encore résolu.

**Modifications dans le taux des salaires.** — 155,600 ouvriers ont reçu en avril des augmentations de salaires collectives, représentant en moyenne un franc par tête et par semaine. Dans ce nombre figurent 129,500 ouvriers des mines et carrières, 16,300 ouvriers du bâtiment et 4,500 fabricants de bouteilles. Pour 144,300 ouvriers, l'augmentation a été obtenue par négociations directes avec les patrons ou spontanément accordée par ceux-ci; pour 6,500, elle résulte d'un arbitrage; pour 5,000 seulement elle a été conquise par la grève. Quant aux réductions collectives de salaires, elles n'ont atteint que 250 ouvriers, à concurrence de fr. 1.42 en moyenne, par tête et par semaine.

**Assistance publique.** — Le nombre des indigents secourus par l'assistance publique, dans 35 districts urbains du Royaume-Uni, a été de 330,738 en avril, soit une proportion de 207 par 10,000 habitants (212 le mois précédent, 210 en avril 1898).

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

## FRANCE.

**Marché du travail en avril.** — Le travail a été actif dans les mines, l'industrie des cuirs et peaux (préparation des peaux, industrie de la chaussure et ganterie), les industries lainière et cotonnière, l'industrie du vêtement, chez les carrossiers, dans la métallurgie et la construction mécanique, dans l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui en dépendent; situation stationnaire pour le reste.

Parmi les 530 syndicats d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce groupant 75,000 adhérents (syndicat des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 avril, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 10 p. c. 16 p. c. des chambres réunissant 16 p. c. des adhérents estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à même époque; 20 p. c. des chambres syndicales avec 33 p. c. des syndiqués jugent qu'il a été plus faible et pour 64 p. c. des syndicats groupant 51 p. c. des adhérents, il est resté sans changement.

**Grèves.** — 35 grèves ont été signalées en avril 1899 à l'*Office du travail*; elles comprennent 6,025 grévistes. 8 d'entre elles ont affecté plus d'un

établissement. Les industries les plus souvent atteintes sont : les textiles (15 grèves); le travail des métaux (8 grèves); le bâtiment (6 grèves).

Les conflits sont dus aux causes suivantes : Demandes d'augmentation de salaire, 24; réductions de salaire, 5; demandes de diminution du temps de travail avec maintien de salaires, 5; contre une augmentation du temps du travail, 2; demande d'abolition du marchandage, 1; demandes de renvoi de directeurs, 2; demande de maintien du travail au temps, 1; mauvaise qualité des matières fournies, 1.

28 grèves ont pris fin en avril; elles ont abouti à 8 réussites, 17 échecs et 3 transactions.

**Conciliation et arbitrage.** — Neuf applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en avril. Résultat : deux réussites, sept échecs.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du travail de France.)*

---

## TRAVAUX DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES en 1898.

Le nombre des contestations déférées à la juridiction des 30 conseils constitués en 1898 s'est élevé à 7,872; en 1896, ce chiffre était de 7,624 et, en 1897, de 7,470.

Dans le calcul fait pour 1898, il n'est pas tenu compte des affaires conciliées personnellement par les greffiers des conseils.

Le bureau de conciliation a été saisi de 7,821 affaires : 5,060 ont été conciliées, soit environ 65 p. c.; 19 affaires étaient encore pendantes devant le bureau au 31 décembre 1898; quant aux autres affaires (2,742), ou bien elles ont été introduites devant le conseil (1,057), ou bien elles sont restées sans suite par le fait même des parties (1,685).

Le conseil a été saisi de 1,108 affaires : 601 ont été terminées par voie de jugement, soit environ 54 p. c.; 491 ont été terminées à l'amiable devant le conseil, soit environ 44 p. c.; 16 affaires étaient encore pendantes au 31 décembre 1898.

En tenant compte à la fois des affaires conciliées par le bureau et de celles terminées devant le conseil par l'accord des parties, la proportion des affaires conciliées s'élève à environ 70 p. c.

Les conseils devant lesquels le mouvement des affaires a été le plus considérable sont :

Le conseil de Charleroi avec 1,200 affaires (918 en 1897);
Le conseil de Liége avec 1,157 affaires (1,008 en 1897);
Le conseil de Bruxelles avec 904 affaires (963 en 1897).
Le conseil d'Ixelles avec 744 affaires (689 en 1897).

*Voir ci-contre le tableau détaillé :*

## Tableau statistique des tra

| Numéros d'ordre. | SIÈGE DES CONSEILS. | CONTESTATIONS SOUMISES — AU BUREAU DE CONCILIATION — de la compétence du conseil — entre ouvriers. | entre chefs d'industrie et ouvriers. | en dehors de la compétence du conseil. | TOTAL. | AU CONSEIL. — Affaires n'ayant pu être conciliées par le bureau et introduites devant le conseil en 1898. | Autres affaires (1). | TO |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Anvers . . . . . | 66 | 550 | — | 616 | 66 | — | |
| 2 | Bruxelles . . . . | 38 | 846 | — | 884 | 130 | 20 | |
| 3 | Ixelles. . . . . | 2 | 742 | — | 744 | 73 | — | |
| 4 | Molenbeek-St-Jean. | 6 | 466 | — | 471 | 48 | 6 | |
| 5 | Schaerbeek . . . | 3 | 198 | — | 201 | 26 | — | |
| 6 | Bruges . . . . . | — | 320 | — | 320 | 16 | — | |
| 7 | Courtrai. . . . . | — | 346 | 16 | 362 | 81 | — | |
| 8 | Mouscron . . . . | — | 73 | — | 73 | 10 | — | |
| 9 | Ostende . . . . | 76 | 298 | — | 374 | 83 | 13 | |
| 10 | Roulers . . . . . | — | 131 | — | 131 | 16 | — | |
| 11 | Thielt . . . . . | — | 23 | 1 | 24 | 1 | — | |
| 12 | Ypres . . . . . | 2 | 33 | 3 | 38 | 7 | — | |
| 13 | Alost . . . | 5 | 56 | 1 | 62 | 9 | — | |
| 14 | Audenaerde . . . | — | 13 | — | 13 | 6 | — | |
| 15 | Eecloo . . . . . | 7 | 1 | — | 8 | — | — | |
| 16 | Gand . . . . . | 1 | 174 | — | 175 | 27 | — | |
| 17 | Grammont . . . . | — | 15 | — | 15 | 5 | — | |
| 18 | Lokeren . . . . . | — | 19 | — | 19 | 3 | — | |
| 19 | Renaix. . . . . | — | 78 | — | 78 | 7 | — | |
| 20 | Saint-Nicolas . . . | — | 143 | 12 | 155 | 7 | — | |
| 21 | Termonde . . . . | — | 22 | — | 22 | 6 | — | |
| 22 | Charleroi . . . . | 19 | 1,170 | 9 | 1,198 | 164 | 2 | |
| 23 | Dour . . . . . | 1 | 155 | 2 | 158 | 73 | — | |
| 24 | La Louvière . . . | — | 184 | — | 184 | 56 | 8 | |
| 25 | Pâturages . . . | 8 | 78 | — | 86 | 8 | — | |
| 26 | Soignies. . . . . | — | 10 | — | 10 | 1 | — | |
| 27 | Tournai . . . . . | — | 68 | 2 | 70 | 9 | — | |
| 28 | Huy. . . . . | — | — | 1 | 1 | — | — | |
| 29 | Liége . . . . . | — | 990 | 175 | 1,165 | 91 | 2 | |
| 30 | Verviers . . . . | — | 164 | — | 164 | 28 | — | |
| | TOTAUX. . . | 233 | 7,366 | 222 | 7,821 | 1,057 | 51 | 1, |

(1) Ce sont les affaires qui étaient pendantes au 31 décembre 1897 et celles qui sont rev
l'audience sur opposition.

Conseils de prud'hommes en 1898.

| TAL (2) des ffaires dont bureau ou Conseil ont saisis. | RESULTATS. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | BUREAU DE CONCILIATION. | | | CONSEIL. | | |
| | Affaires conciliées. | Affaires non conciliées 3). | Affaires pendantes. | Affaires terminées par jugement. | Affaires terminées à l'amiable. | Affaires pendantes. |
| 616 | 550 | 66 | — | 6 | 60 | — |
| 904 | 660 | 217 | 7 | 129 | 16 | 5 |
| 744 | 640 | 98 | 6 | 59 | 14 | — |
| 477 | 391 | 80 | — | 41 | 13 | — |
| 201 | 162 | 36 | 3 | 21 | 5 | — |
| 320 | 304 | 16 | — | 7 | 9 | — |
| 362 | 215 | 147 | — | — | 81 | — |
| 73 | 44 | 29 | — | 3 | 7 | — |
| 387 | 186 | 188 | — | 47 | 49 | — |
| 131 | 65 | 66 | — | 3 | 13 | — |
| 24 | 19 | 5 | — | — | 1 | — |
| 38 | 28 | 10 | — | 3 | 3 | 1 |
| 62 | 37 | 24 | 1 | 4 | 5 | — |
| 13 | 1 | 11 | 1 | 4 | 2 | — |
| — | 8 | — | — | — | — | — |
| 175 | 123 | 51 | 1 | 18 | 8 | 1 |
| 15 | 10 | 5 | — | 3 | 2 | — |
| 19 | 17 | 2 | — | — | 3 | — |
| 78 | 71 | 7 | — | — | 7 | — |
| 155 | 134 | 21 | — | 5 | 2 | — |
| 22 | 8 | 14 | — | 2 | 4 | — |
| 1,200 | 548 | 650 | — | 91 | 71 | 4 |
| 158 | 42 | 116 | — | 31 | 41 | 1 |
| 192 | 40 | 144 | — | 28 | 34 | 2 |
| 86 | 78 | 8 | — | 8 | — | — |
| 10 | 9 | 1 | — | 1 | — | — |
| 70 | 48 | 22 | — | 5 | 4 | — |
| 1 | 1 | — | — | — | — | — |
| 1,167 | 510 | 655 | — | 67 | 24 | 2 |
| 164 | 111 | 53 | — | 15 | 13 | — |
| 7,872 | 5,060 | 2,742 | 19 | 601 | 491 | 16 |

) Les affaires qui n'ayant pu être conciliées par le bureau ont été ensuite soumises au conseil ont naturellement comptées qu'une fois dans ce total.

) Parmi ces affaires, il en est un certain nombre qui ont été soumises ensuite au conseil (voir nne 7); les autres sont restées sans aucune suite par le fait des parties.

# LÉGISLATION DU TRAVAIL.

## Le travail législatif en Belgique et à l'étranger.

(Mai 1899.)

### BELGIQUE.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Épargne de la femme mariée ei du mineur.* — Séance du 3 mai. — Dépôt par M. de Smet de Naeyer d'une proposttion de loi relative à l'—. — Séance du mai. — Prise en considération de cette proposition de loi et renvoi à une commission spéciale.

### ALLEMAGNE.

#### REICHSTAG.

*Assurance contre l'invalidité.* — Séances des 10, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 mai. — Discussion, en deuxième lecture, de la nouvelle loi concernant l'—.

*Chambres de travail.* — Séance des 3 et 4 mai. — Continuation des débats sur les motions relatives à l'institution de —. Renvoi des motions à la Commission industrielle.

### ANGLETERRE.

#### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Fabriques et ateliers.* — Séance du 11 mai. — Dépôt, par M. Tennant, d'un bill modifiant la loi sur les —.

— Séance du 18 mai. — Dépôt, par M. Caldwell, d'un bill en vue de modifier et de renforcer la loi sur les —.

*Petite propriété.* — Séance du 1er mai. — Dépôt du bill de M. Chamberlain, modifié par la Commission, relatif à l'acquisition de la —.

### FRANCE.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Accidents du travail.* — Séance du 2 mai. — Dépôt et lecture, par M. Gauthier, d'une proposition de loi ayant pour but de proroger

jusqu'au 1er janvier 1900 l'application de la loi du 9 avril 1898 sur les —.

— (Même séance.) — Dépôt, par M. Plichon, d'une proposition de loi dans le même but.

— (Même séance.) — Dépôt, par M. Gellé, d'une proposition ayant pour but d'ajourner la mise à exécution de la loi sur les —.

— (Même séance.) — Dépôt, par M. Gautret, d'une proposition de loi ayant le même but.

— (Même séance.) — Dépôt, par M. Gervais, d'une proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi sur les —.

— Séance du 12 mai. — Dépôt, par M. Audiffred, d'un rapport sur la proposition de M. Gervais, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

*Assurances contre les accidents du travail.* — Séance du 25 mai. — Dépôt, par M. Chastenet, d'une proposition de loi relative à la création d'une mutuelle nationale d'—.

*Conciliation et arbitrage.* — Séance du 24 mai. — Dépôt, par M. Ch. Perry, au nom de la Commission du travail, d'un rapport sur la proposition de loi de MM. Bovier-Lapierre et Ch. Perry, portant modification de la loi du 27 décembre 1892 sur la —.

*Conditions du travail.* — Séance du 4 mai. — Discussion des propositions de loi Vaillant, Dansette, Holtz et Castelin, relatives aux —.

*Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.* — Séance du 9 mai. — Présentation, par le Gouvernement, d'un projet de loi tendant à étendre, en vue de l'application de la loi du 9 avril 1898, les opérations de la —.

— Séance du 15 mai. — Dépôt et lecture, par M. Guyesse, d'un rapport sur le même projet.

— Séance du 16 mai. — Discussion et adoption du même projet.

— Séance du 25 mai. — Dépôt, par M. Guyesse, d'un rapport sur la disposition additionnelle de M. Mirman au projet de loi modifiant le fonctionnement de la —.

*Conseils de prud'hommes.* — Séance du 2 mai. — Dépôt, par M. Haussmann, d'une proposition de loi sur la réforme des —.

— Séance du 9 mai. — Dépôt, par M. Dutreix, au nom de la Commission du travail, d'un rapport : 1° sur la proposition de loi de M. Dutreix, tendant à modifier la législation des conseils de prud'hommes ; 2° sur la proposition de MM. Beauregard et Montebello, sur la réforme des —.

*Mérite industriel et commercial.* — Séance du 24 mai. — Dépôt, par

M. Bazillo, d'une proposition de loi tendant à créer une distinction honorifique sous le nom d'ordre du —.

*Petite propriété.* — Séance du 24 mai. — Dépôt, par M. Roy de Loulay, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Lemire, ayant pour objet d'organiser, en France, le bien de famille, afin de faciliter à tous l'acquisition, la conservation et la transmission de la —.

*Incapacités temporaires du travail.* — Séance du 16 mai. — Dépôt, par M. Aimond, d'une proposition de loi tendant à étendre les dispositions de la loi du 11 juillet 1868 sur la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, aux —.

SÉNAT.

*Accidents du travail.* — Séance du 9 mai. — Dépôt, par M. Bonnefille, d'une proposition de loi tendant à proroger l'application de l'article 33 de la loi sur les —.

— Séance du 13 mai. — Dépôt, par M. Ollivier, d'une proposition de loi tendant à proroger l'application de la loi sur les —.

— Séance du 16 mai. — Discussion de l'interpellation de M. F. Martin sur la date de la mise en vigueur de la loi sur les —. Adoption d'une motion invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi prorogeant la date de l'application de la loi.

*Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.* — Séance du 17 mai. — Dépôt, par le Gouvernement, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à étendre, en vue de l'application de la loi du 9 avril 1898, les opérations de la —.

— Séance du 18 mai. — Dépôt, par M. Thévenet, d'un rapport sur le projet précédent et sur les propositions de prorogation de la loi du 9 avril 1898 de MM. Bonnefille et Ollivier.

— Séance du 20 mai. — Adoption du projet.

---

## Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

### ANGLETERRE.

#### Petite propriété.

La commission de la Chambre des communes qui a eu à examiner le bill de M. Chamberlain tendant à autoriser les autorités locales à faire des avances de fonds aux personnes désireuses d'acquérir la propriété de leurs

habitations (1), n'a guère modifié ce projet (2). Elle se borne à ajouter une disposition limitant les avances de fonds à l'acquisition de maisons dont la valeur vénale ne dépasse pas 400 livres sterling. D'autre part, elle rend le propriétaire qui veut faire cession d'une maison acquise sous le bénéfice de la loi, personnellement responsable de tous les versements qui restent à effectuer jusqu'au moment où il aura fait cession de ses droits, conformément aux dispositions de la loi.

### Huit heures de travail (3).

Un bill a été déposé par MM. Jones, Abraham, Pickard, sir Ch. Dilke et autres, en vue de limiter à huit heures, la journée de travail dans les mines. La période de travail commencerait à courir au moment de la descente dans la mine, pour finir à celui de la remonte. Ce n'est que dans les cas extraordinaires, tels que ruptures de machines, accidents, explosions, que le travail pourrait être prolongé.

## FRANCE.

### Accidents du travail.

Quatre propositions de loi tendant à proroger la date de la mise en vigueur de la loi sur la réparation des accidents, qui était fixée au 1er juin 1899, et une proposition en vue d'amender la même loi, ont été déposées à la Chambre des députés (4), et au Sénat, deux propositions tendant à la prorogation de la loi se sont produites (5). Parmi les motifs qui ont guidé leurs auteurs, on peut signaler la faveur indirecte que la loi accorde aux ouvriers étrangers au détriment des travailleurs nationaux et aux ouvriers célibataires au préjudice de leurs compagnons mariés. La loi refuse aux représentants de l'ouvrier étranger, qui ne résident pas en France, le bénéfice des indemnités qu'elle stipule au profit des ayants droit en cas de décès de leur auteur par suite d'accident. Il s'ensuit que les patrons pourraient être portés à préférer la main-d'œuvre étrangère au travail national, de même que, pour échapper au paiement éventuel de pensions, ils pourraient rechercher plutôt les ouvriers célibataires que les gens mariés. D'un autre côté, on se plaint des exigences des compagnies d'assurance, dont les primes s'élèvent jusqu'à 7, 8 et 11 p.c. du salaire. L'assurance est donc presque inaccessible à la petite industrie, et comme,

(1) Voir *Revue du Travail*, 1899, p. 397.
(2) Chambre des Communes, séance du 1er mai 1899.
(3) Chambre des Communes, séance du 10 février 1899.
(4) Chambre des députés, séance du 2 mai 1899.
(5) Sénat, séance des 9 et 13 mai 1899.

d'autre part, les petits patrons sont trop dispersés ou trop dépourvus d'initiative pour se constituer en syndicats d'assurance mutuelle, ils se trouveraient exposés à la ruine s'ils avaient à faire face, de leurs propres ressources, aux conséquences d'un accident grave.

Le Gouvernement, se rendant à ces observations, s'engagea (1) à déposer un projet de loi modifiant la loi du 11 juillet 1868 qui a créé la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, de manière à permettre à celle-ci d'assurer contre les risques prévus par la loi sur les accidents du travail.

La proposition du Gouvernement (2), que la commission d'assurance et de prévoyance sociales a adoptée à l'unanimité (3), n'étend les opérations de la caisse qu'aux accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente, absolue ou partielle. On n'a pas voulu que la caisse s'occupât des incapacités temporaires, car les suites de ces accidents exigent une surveillance que l'État n'est pas capable d'exercer. Il pourrait se produire des abus qui entraîneraient pour la caisse les plus graves conséquences. Il a donc paru préférable de laisser le soin de ces incapacités aux sociétés de secours mutuels.

La caisse nationale aura à établir ses tarifs avant le 1er juin 1899. Les opérations résultant de la loi de 1898 constitueront un compte nouveau qui devra se suffire par lui-même, au moyen d'une péréquation entre les indemnités à payer et les primes perçues. Actuellement la caisse a un excédent de 6 millions, qui pourra servir à combler, le cas échéant, le déficit du compte neuveau, mais seulement à titre d'avance. Et si cette hypothèse se réalise, les tarifs devront être relevés en conséquence.

Cette proposition a été adoptée par la Chambre (4). La loi doit être appliquée un mois après le jour où la caisse aura publié ses tarifs, mais sans que cette prorogation puisse excéder le 1er juillet 1899. Cette disposition reproduit donc l'esprit de la motion invitant le Gouvernement à déposer une proposition de loi en vue de la prorogation de la loi du 9 avril 1898, que le Sénat avait adoptée (5).

Conformément aux conclusions de M. Thévenet, rapporteur de la commission du Sénat (6), celui-ci a adopté la proposition de loi votée par la Chambre (7).

### Ateliers de famille.

La renommée des soieries françaises est due pour une grande part aux

(1) Chambre des députés, séance du 2 mai 1899.
(2) Chambre des députés, séance du 9 mai 1899.
(3) Chambre des députés, séance du 15 mai 1899.
(4) Chambre des députés, séance du 16 mai 1898.
(5) Sénat, séance du 16 mai 1899.
(6) Sénat, séance du 18 mai 1899.
(7) Sénat, séance du 20 mai 1899. V. ci-après, p. , le texte de cette loi.

petits ateliers de tissage dont les centres principaux se trouvent à Lyon et à Saint-Etienne. Grâce à ces ateliers, les nouveautés de chaque saison se créent et se tissent plus rapidement que dans les grandes fabriques, et l'on peut dire que l'on est redevable de la perfection du tissage à l'habileté et à la science des petits chefs d'atelier et de leurs collaborateurs. On rencontre des petits ateliers de tissage de soieries dans toute la région lyonnaise. On évalue à 55,000 le nombre des métiers à bras disséminés dans les campagnes et à 10,000 ceux qui sont situés à Lyon.

MM. Bonard et Florent, préoccupés à conserver ces ateliers, proposent (1) d'établir une subvention annuelle de 500,000 francs, destinée à les maintenir et à les développer, en leur facilitant la transformation de leur outillage. Les subventions de l'État ne bénéficieront qu'aux ateliers dont le nombre de métiers ne dépasse pas trois, et elles ne pourront être employées qu'à l'achat de métiers, de moteurs, ou à l'organisation de stations de production de force.

### Conseils de prud'hommes.

La proposition de loi de M. Haussmann (2) s'inspire de celles qui ont été précédemment déposées par d'autres députés et se borne, en général, à en codifier les diverses dispositions. Une clause nouvelle a pour but de créer une sorte de conseil supérieur ou de tribunal d'appel qui connaîtrait des sentences rendues par les conseils et dont les membres, recrutés parmi les prud'hommes, seraient nommés, les juges patrons par les ouvriers et les juges ouvriers par les patrons.

M. Haussmann a trouvé l'exemple de son innovation dans l'ancienne corporation des foulons, de Paris, qui avait coutume de désigner ses prud'hommes de la sorte et qui, à en croire les chroniques du temps, s'en trouvait fort bien.

---

## Lois et règlements promulgués à l'étranger.

### FRANCE

### Loi du 24 mai 1899 étendant, en vue de l'application de la loi du 9 avril 1898, les opérations de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, créée par la loi du 11 juillet 1868, sont étendues aux

(1) Chambre des députés, séance du 16 mars 1899.
(2) Chambre des députés, séance du 2 mai 1899.

risques prévus par la loi du 9 avril 1898, pour les accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente, absolue ou partielle.

Les tarifs correspondants seront, avant le 1er juin 1899, établis par la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents et approuvés par décret rendu sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes et du ministre des finances.

Les primes devront être calculées de manière que le risque et les frais généraux d'administration de la caisse soient entièrement couverts, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la subvention prévue par la loi du 11 juillet 1868.

ART. 2. — La loi du 9 avril 1898 ne sera appliquée qu'un mois après le jour où la caisse des accidents aura publié ses tarifs au *Journal officiel* et admis les industriels à contracter des polices, et où ces tarifs auront été approuvés par décret rendu sur le rapport du ministre du commerce de l'industrie, des postes et des télégraphes et du ministre des finances.

En aucun cas, cette prorogation ne pourra excéder le 1er juillet 1899.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

# JURISPRUDENCE.

**Loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants. — Preuve des infractions. — Nullité du procès-verbal dressé par l'inspecteur. — Admissibilité des modes de preuve du droit commun.**

*I. Cour d'appel de Bruxelles (chambre correctionnelle), 4 mars 1899* (1).

En cause du ministère public contre X...

Lorsque le procès-verbal constatant une infraction à la loi du 13 décembre 1889 est entaché de nullité, il ne résulte pas de cette nullité que l'action publique soit non-recevable. En instituant des fonctionnaires pour surveiller l'exécution de la loi, sous le nom d'inspecteurs autorisés à dresser des

(1) Cet arrêt met au néant un jugement du tribunal correctionnel de Bruxelles, en date du 6 février 1899, qui avait déclaré non-recevable l'action du ministère public. — Cf. l'arrêt de cassation (2e chambre) du 16 janvier 1899, *Revue du Travail*, février 1899, p. 188.

procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire, le législateur n'a porté aucune atteinte aux attributions de la police judiciaire organisée par le Code d'instruction criminelle. Il appert, en effet, des travaux préparatoires de la loi, qu'il n'est point dérogé, notamment quand aux modes de preuve, aux règles du droit commun (*Annales parlementaires*, Chambre, session 1889-1890, M. Van Cleemputte, rapporteur, p. 1962 et discours de M. le Ministre De Bruyn au Sénat, session 1889-1890, *Annales parlementaires*, p. 42[illegible]1).

*II. Cour de cassation (2e chambre), 1er mai 1899.*

En cause X... (2)

Aucune disposition de la loi du 13 décembre 1889 ne révèle l'intention du législateur de déroger aux règles du droit commun quant à la poursuite ou à la constatation des infractions à cette loi.

Il résulte, au contraire, des travaux préparatoires, qu'il a été formellement reconnu par le rapporteur, M. Van Cleemputte, et par le Gouvernement que le pouvoir de constater les infractions à cette loi n'appartient pas exclusivement aux inspecteurs du travail et qu'il n'existe aucun motif de déroger au droit commun quant aux poursuites et quant aux modes de preuve de ces infractions.

Si, comme dans l'espèce, la copie du procès-verbal dressé à charge d'un contrevenant par un inspecteur du travail ne lui a pas été remise dans le délai de la loi, il en résulte uniquement que le ministère public ne pourra pas produire contre lui un procès-verbal faisant foi jusqu'à preuve contraire, comme le porte l'alinéa 4 de l'article 13; mais la poursuite de l'infraction commise n'est pas subordonnée à la validité du procès-verbal qui a été dressé. Il a été reconnu par le Gouvernement, dans la séance du Sénat du 15 novembre 1889, que le ministère public peut toujours poursuivre le délit, sauf à l'établir sur des témoignages, au lieu de la preuve contenue dans le procès-verbal annulé (3)

(1) Il est à remarquer que le principe ici proclamé s'applique à la preuve de toutes les infractions que l'inspection du travail a mission de constater.

(2) Cet arrêt rejette le pourvoi dirigé contre l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, rapporté ci-dessus.

(3) Voir la note 1 ci-dessus.

**Loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants. — I. Carnets de travail (art. 10). — Obligation, pour les chefs d'industrie, de veiller à ce que les personnes protégées en soient effectivement porteurs. — II. Affichage de la loi dans les ateliers (art. 11). — Applicabilité de la disposition aux chantiers, notamment aux chantiers de construction.**

*Cour de cassation (2e chambre), 24 avril 1899.*

En cause X...

I. En vertu de l'article 10 de la loi du 13 décembre 1889, les enfants et les adolescents au-dessous de 16 ans employés dans les établissements mentionnés en l'article 1er de la même loi doivent être *porteurs* d'un carnet de travail : le législateur ne se contente pas de la simple possession du carnet.

Cette interprétation ressort, non seulement des termes mêmes de la disposition, mais encore de l'article 13 de la dite loi. En effet, cet article, en accordant aux fonctionnaires du Gouvernement la libre entrée dans les établissements soumis à leur inspection, leur a conféré le droit d'exiger, lors de leur visite, la communication des carnets, en même temps qu'il leur a imposé l'obligation, en cas d'infraction à la loi, de remettre la copie de leurs procès-verbaux au contrevenant dans les quarante-huit heures, à peine de nullité. L'exécution de la mission confiée à ces fonctionnaires serait donc le plus souvent impossible si les ouvriers auxquels le carnet de travail doit être délivré n'étaient point tenus d'en être porteurs. Enfin, les travaux préparatoires de la loi démontrent que le législateur n'a point entendu s'écarter, à l'article 10, du sens que le langage usuel attribue au mot *porteur*.

II. Aux termes de l'article 11 de la loi du 13 décembre 1889, les chefs d'industrie sont tenus d'afficher les dispositions de cette loi dans leurs ateliers.

On entend par *ateliers*, dans le sens usuel du mot, le lieu où les ouvriers se livrent au travail. La même signification a été attribuée à ce mot par les auteurs de la dite loi ainsi que cela résulte du texte primitif de l'article 1er combiné avec le rapport de la section centrale de la Chambre des représentants et du rapport de la Commission du Sénat.

S'il s'agit d'une entreprise de construction, c'est dans les *chantiers* de l'entrepreneur que les ouvriers employés au service de celui-ci se livrent au travail et, partant, c'est là que l'affichage doit avoir lieu.

**Accident du travail. — Charbonnage. — Plan incliné. — Ouvrier entrainé par la bretelle. — Négligence à la détacher. — Non responsabilité du patron.**

*Tribunal civil de Charleroi*, 11 *janvier* 1899.

En admettant qu'un ouvrier de charbonnage ait employé la bretelle pour amener son chariot plein sur le plancher, la plus vulgaire prudence lui imposait de se débarrasser de ce lien qui l'attachait au chariot avant de songer à engager celui-ci vers le plan incliné au bas duquel sa masse pouvait l'emporter.

Dès lors, il n'importe pas que le patron n'ait pas installé d'obstacle suffisant pour empêcher l'accès immédiat du plan incliné ou que le mode d'attache de la bretelle au chariot fut défectueux.

**Accident du travail. — Éclairage des ateliers. — Emploi des lampes dites « crassets ». — Faute du patron. — Obligation pour l'ouvrier majeur de veiller à sa propre sécurité. — Responsabilité partagée.**

*Tribunal civil de Charleroi*, 14 *mars* 1899.

L'éclairage au pétrole par la lampe dite « crasset » présente un caractère éminemment dangereux, qui s'aggrave avec la quantité de pétrole employée ; la prudence la plus vulgaire en proscrivait l'usage, même antérieurement à l'arrêté royal du 21 février 1898 (1).

Il importe peu, pour l'appréciation des responsabilités dérivant d'un accident causé par le renversement d'un « crasset », qu'il fût loisible à la victime d'accrocher sa lampe à un poteau à ce destiné, s'il est avéré qu'aucune prescription réglementaire ni instruction quelconque n'existaient à cet égard et qu'en fait, les ouvriers déposaient leurs lampes à leur convenance et ce sans observation.

La victime étant tenue de prendre dans l'exécution de son travail les pré-

(1) Voir *Revue du Travail*, 1898, p. 308.

cautions ordinaires, devait, de son côté, s'assurer de la stabilité de son « crasset », soit au cours de son travail, soit en venant reprendre celui-ci après une interruption.

Lorsque ni l'âge du demandeur, ni la nature de son travail, ni aucune circonstance de la cause n'a démontré qu'il ne fût pas en état de faire les constatations nécessaires pour prévoir et éviter le danger du renversement, il y a lieu de partager par moitié la responsabilité de l'accident.

**Accident du travail. — Charbonnage. — Éboulement. — Prétendue insuffisance du boisement. — Circonstances contraires. — Réclamation des ouvriers. — Non-responsabilité.**

*Tribunal civil de Charleroi*, 14 *mars* 1899.

Il est acquis que les bois employés étaient plus gros que d'ordinaire, et même les plus gros que les préposés d'un charbonnage eussent à leur disposition, qu'un éboulement s'est produit sans craquement préalable, que les bois ne se sont pas cassés, mais renversés ; il n'y a pas lieu de faire état des réclamations des ouvriers et de la victime au sujet de l'insuffisance de ces bois.

Le fait que le boisage s'est renversé atteste que, en eux-mêmes, les bois employés n'étaient nullement insuffisants et que, pour parer à cet éboulement, il s'agissait d'assujettir avec plus de soin les étançons, de façon à maintenir en place les bois formant voûte.

Est de même sans pertinence la preuve que si des bois plus forts avaient été à la disposition des ouvriers, l'eboulement eût peut-être eu lieu, mais n'aurait pas eu de conséquences mortelles.

**Préavis de congé. — Usage local. — Ville d'Ypres.**

*Conseil de prud'hommes d'Ypres*, 24 *avril* 1899.

Il est admis généralement dans la ville d'Ypres, pour toutes les industries, que là où les paiements se font par semaine, patrons et ouvriers doivent se prévenir une semaine à l'avance de la cessation de leurs rapports industriels et que là où les paiements se font par quinzaine, la durée du préavis de congé est de quinze jours.

Cette coutume fait loi et ne peut être transgressée qu'en cas de force majeure.

**Loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants. — Carnets de travail des jeunes ouvriers. — Fausse mention par un fonctionnaire communal. — Faux en écritures publiques.**

*Tribunal correctionnel de Gand*, 30 *mars* 1899.

Tombe sous l'application de l'article 193 et suivants du Code pénal, du chef de faux en écritures, le fonctionnaire communal qui, avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, insère dans les carnets des jeunes ouvriers une date de naissance antérieure à la date réelle.

# BULLETIN

DE

# L'INSPECTION DU TRAVAIL

**Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de mai 1899.**

| | Établissements situés dans les provinces de : | |
|---|---|---|
| Apprêts (atelier d'). . . . . | Brabant : | 1 |
| Briques réfractaires (fabrication des) et de tous autres objets en terre réfractaire . . . . . | Hainaut : | 1 |
| Briqueteries permanentes et tuileries . . . . | Anvers | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 8 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Liége : | 5 |
| | Luxembourg : | 1 |
| | Namur : | 3 |
| | Brabant : | 13 |
| Bois (scierie en grand de) . . . . . | Flandre Occid^le : | 1 |
| Carbure de calcium ou autres carbures susceptibles de dégager de l'acétylène sous l'action de l'eau (dépôt renfermant au moins 10 kilos) . . . . | Flandre Orient^le : | 1 |
| Chaudières (fabriques de) et toutes les opérations de chaudronnerie non-spécialement classées . | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| Chiffons (magasins de). . . . . | Brabant : | 1 |
| | Anvers : | 1 |
| Ciment (fabrication du) . . . . . | Anvers : | 1 |
| Construction (atelier de). . . . . | Brabant : | 1 |
| Distilleries . . . . . | Limbourg : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Eaux gazeuses (fabrication de l') et autres produits similaires . . . . . | Liége : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |

| | | |
|---|---|---|
| Electricité (production de l') par machines dynamos | Brabant : | 3 |
| | Namur : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 9 |
| Filature de laine | Flandre Occid^le : | 1 |
| Foin (magasin de) | Flandre Orient^le : | 1 |
| Fonderies | Brabant : | 3 |
| Forge de maréchaux-ferrants et de serruriers | Brabant : | 1 |
| Four à chaux | Hainaut : | 1 |
| Glace artificielle (fabrication de la) | Limbourg : | 1 |
| Machines et mécaniques de tout genre, les chaudières exceptées (atelier pour la fabrication des) | Brabant : | 1 |
| Malt (préparation du) | Anvers : | 1 |
| Matières filamenteuses (préparation des) etc. | Namur : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Matières inflammables (dépôts de) | Anvers : | 2 |
| | Brabant : | 2 |
| | Liége : | 3 |
| | Limbourg : | 1 |
| Métaux (travail en grand des) | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 2 |
| | Liége : | 1 |
| Moteurs, procédés de travail ou machines pouvant occasionner un choc ou un bruit nuisible ou incommode | Anvers : | 2 |
| | Brabant : | 1 |
| Os (dépôt de plus de 25 kilos) | Flandre Orient^le : | 1 |
| Pétrole (dépôts de) | Brabant : | 3 |
| | Liége : | 3 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| Plomb de chasse (fabrication du) | Brabant : | 1 |
| Potasse (fabrication de la) | Brabant : | 1 |
| Sulfate de soude | Liége : | 1 |
| Tabac (manufacture de) | Luxembourg : | 1 |
| Teinturier-dégraisseur (atelier de) | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Tisseranderie mécanique | Flandre Occid^le | 1 |
| | TOTAL | 104 |

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 9; Brabant, 36; Flandre Occidentale, 4; Flandre Orientale, 23; Hainaut, 3; Liége, 17; Limbourg, 3; Luxembourg, 2; Namur, 7.

## Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mai 1899.

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie textile.* | | | | |
| Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute. . . . . | 36 | 11 | 32 | 32 |
| Industrie lainière. . . . . | 52 | 52 | 48 | 42 |
| Autres ateliers de l'industrie textile . . . . . | 21 | 12 | 6 | 6 |
| *Industries chimiques.* | | | | |
| Fabriques d'engrais et de superphosphates . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Savonneries . . . . . | 3 | 2 | 2 | 1 |
| Fabriques de produits chimiques divers. . . . . | 14 | 11 | 13 | 11 |
| *Industrie verrière.* | | | | |
| Cristallerie et gobeleterie . . . . . | 1 | » | » | » |
| *Industrie du papier.* | | | | |
| Fabriques de papier et de carton . . . . . | 1 | » | 1 | » |
| *Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.* | | | | |
| Tanneries, corroieries, mégisseries . . . . . | 14 | 13 | 12 | 12 |
| Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc. | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 5 | 5 | 4 | 4 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie alimentaire.* | | | | |
| Meuneries | 19 | 15 | 13 | 11 |
| Boulangeries et pâtisseries | 4 | 3 | 3 | 3 |
| Brasseries et malteries | 38 | 34 | 34 | 33 |
| Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc. | 15 | 14 | 13 | 13 |
| Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc. | 4 | 3 | 4 | 4 |
| Fabrique de chocolat, de biscuits, confiseries, etc. | 4 | » | 4 | 4 |
| Fabriques de beurre et margarine | 3 | 2 | 3 | 3 |
| Fabrique de pain d'épices | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Sucreries | 4 | 1 | 1 | 1 |
| *Industrie céramique.* | | | | |
| Briqueteries et tuileries | 219 | 140 | 179 | 157 |
| Fabrique de ciment | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabrique de produits céramiques | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Poteries et faïenceries | 5 | 2 | 2 | 2 |
| *Grosse construction mécanique.* | | | | |
| Chaudronneries et ateliers de construction | 12 | 11 | 11 | 11 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc | 12 | 10 | 9 | 9 |
| Autres ateliers de la grosse construction | 12 | 10 | 5 | 3 |
| *Petite construction mécanique.* | | | | |
| Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes | 4 | 4 | 4 | 4 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc | 56 | 38 | 36 | 32 |
| Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes. | 5 | 4 | 3 | 2 |
| Fabrique d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ateliers divers | 12 | 11 | 11 | 9 |
| *Travail du bois.* | | | | |
| Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. | 9 | 4 | 5 | 4 |
| Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabrique de fibres de bois | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Scieries mécaniques | 7 | 7 | 6 | 6 |
| Fabriques et ateliers divers | 1 | » | » | » |
| *Industrie du mobilier.* | | | | |
| Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. | 2 | » | 2 | 1 |
| Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre | 8 | 6 | 8 | 7 |
| Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc. | 36 | 23 | 22 | 14 |
| Fabriques et ateliers divers | 1 | 1 | 1 | 1 |
| *Industrie du bâtiment.* | | | | |
| Chantiers de construction et de démolition | 29 | » | 22 | 21 |
| Ateliers et chantiers divers. | 12 | 5 | 7 | 7 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie du vêtement.* | | | | |
| Ateliers de tailleurs et tailleuses. . . . . | 19 | » | 19 | 19 |
| Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc. . . . . | 6 | » | 5 | 5 |
| Atel. de teinture et de dégraissage des vêtements. | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Buanderie et atelier de repassage . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fab. de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc | 3 | » | 3 | 3 |
| Fabrique de chapeaux et casquettes . . . . . | 3 | 1 | 3 | 3 |
| Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc . . . . . | 7 | » | 7 | 7 |
| Fabrique de gants et atelier de lavage des gants . | 1 | » | 1 | 1 |
| Ateliers divers . . . . . | 26 | 1 | 22 | 22 |
| *Industries d'art.* | | | | |
| Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc. | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc . . . . . | 10 | 6 | 10 | 7 |
| Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine. . . . . | 3 | » | 2 | » |
| Fabriques d'instruments de musique. . . . . | 3 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| *Industries diverses.* | | | | |
| Tabacs et cigares (fabriques de). . . . . | 10 | 10 | 10 | 10 |
| Entreprises de transports . . . . . | 2 | » | 1 | » |
| Entreprises de distribution d'eau et de gaz . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Ateliers non prévus . . . . . | 37 | 63 | 34 | 28 |
| TOTAUX. . . | 834 | 559 | 669 | 600 |

# STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

**A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.**

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 14 | Nivelles. | 20 avril. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). |
| 15 | Termonde. | 29 avril. | Dépôt de chiffons. | Travail interdit d'un enfant de moins de 14 ans dans un magasin de chiffons (infraction à l'art. 7 de l'arrêté royal du 19 février 1895). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 63 | Charleroi. | 6 mai. | Verrerie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi), | Condamnation à quatre amendes d'un franc ou quatre fois un jour de prison. |
| 114 | Id. | 27 juin. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à quatre amendes de 26 francs chacune. |
| 150 | Anvers. | 16 juillet. | Id. | Travail de personnes protégées effectué contrairement à la loi et d'après la volonté des parents (infraction à l'art. 2 de la loi). | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. |
| 151 | Id. | Id. | Id. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). | Acquittement. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 152 | Mons. | 20 juillet. | Briqueterie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>4° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>5° Travail prolongé de personnes protégées infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main);<br>6° Insuffisance des repos (infraction à l'art. 3 du même arrêté);<br>7° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 du même arrêté). | Acquittement. |
| 169 | Nivelles. | 30 juillet. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 26 septembre 1892, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à six amendes d'un franc. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 94 | Nivelles. | 27 décembre. | Imprimerie | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à trois amendes d'un franc. Sursis : un an. |
| 3 | Courtrai. | 9 février. | Fabrique de brosses. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du bâtiment);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 4 du même arrêté). | Condamnation à quinze amendes de 5 francs chacune ou quinze fois un jour de prison. Sursis : cinq ans |

**B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 23 | Bruxelles. | 18 avril. | Théâtre. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863) |
| 24 | Courtrai. | 27 avril. | Retorderie de coton. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894) ;<br>2° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 du même arrêté). |
| 25 | Audenarde. | 3 mai. | Tissage. | Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). |
| 26 | Bruxelles. | 4 mai. | Tannerie. | Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863), |
| 27 | Nivelles. | 6 mai. | Dépôt de pétrole. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 28 | Verviers. | 6 mai | Filature de laine peignée. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894.) |
| 29 | Louvain. | 10 mai. | Dépôt de pétrole. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 30 | Courtrai. | 13 mai. | Teillage du lin. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 31 | Bruxelles. | 23 septembre. | Fabrique de plâtre. | 1° Machine motrice non pourvue d'un garde-corps (infraction à l'art. 19 de l'arrêté royal du 29 janvier 1894);<br>2° Exploitation partielle sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863);<br>2° Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). | Condamnation à quatre amendes de 20 francs. Sursis : un an |
| 46 | Id. | 5 novembre. | Fabrique de boutons. | Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 décembre 1894). | Acquittement. |
| » | Mons. | 20 septembre. | Dépôt d'allumettes. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 % de phosphore blanc (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1890). | Acquittement. |
| » | Bruxelles. | 26 septembre. | Id. | Id. Id. | Condamnation à une amende de 26 francs. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 46 | Verviers. | 5 novembre. | Dépôt d'allumettes. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 °/₀ de phosphore blanc (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1890). | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : six mois |
| » | Id. | 22 novembre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : six mois |
| » | Huy. | 23 décembre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : six mois. |
| » | Id. | 27 décembre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende d'un franc ou un jour de prison. Sursis : six mois. |
| » | Id. | 28 décembre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : six mois. |
| « | Id. | Id. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : six mois. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 46 | Huy. | 28 décembre. | Dépôt d'allumettes | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 % de phosphore blanc (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1890). | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : six mois. |
| » | Id. | Id. | Id | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : six mois. |
| » | Louvain. | 13 janvier 1899 | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : six mois. |

## D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 13 | Roulers. | 30 avril. | Sculpteur. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi) ;<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |
| 14 | Furnes. | 27 mai. | Briqueterie. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Bruges. | 11 janvier 1899. | Menuiserie. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. Sursis : un an. |
| 3 | Ypres. | 10 février. | Ecanguage du lin. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1er de la loi). | Sans suite. |
| 5 | Courtrai. | 17 février. | Id. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). | Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison. Sursis : cinq ans. |

## Tableau statistique des accidents de trava

| INDUSTRIES. | DÉNOMBREME | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A. D'après l'âge et le sexe. | | | | | | B. D'après les circonsta | | | | | | | | | |
| | Adultes. | | Personnes protégées. | | | | | | | | | | | | | |
| | Hommes. | Femmes. | Enfants (— 14 ans). | Adolescents ( 16 ans). | Filles et femmes (16-21 ans) | TOTAL | Moteurs et transmissions. | Engrenages et engins mécaniques. | Grues, élévateurs, etc. | Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.). | Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). | Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.). | Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.). | Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.). | Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux. | Conduite de véhicules, [illegible] |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| Filature de laine | 5 | » | » | » | » | 5 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 2 | |
| Lavage et carbonisage de laine. | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Filature de lin | 1 | 4 | 2 | » | » | 7 | » | 5 | 1 | » | » | » | » | 1 | » | |
| Teillage en grand de lin | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Filature de coton | 4 | » | 1 | » | 1 | 6 | 1 | 5 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Tisseranderie mécanique de coton | 2 | 1 | 1 | 2 | » | 6 | 1 | 3 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Teinture des tissus de coton. | 3 | » | » | » | » | 3 | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | |
| Toiles cirées | 3 | » | » | » | » | 3 | » | 1 | » | » | » | » | » | 2 | » | |
| Ateliers de construction | 42 | » | » | » | » | 42 | » | 4 | » | 1 | » | 1 | 4 | 3 | 6 | |
| Boulonnerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Fonderie de fer | 4 | » | 1 | » | » | 5 | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | 3 | |
| Distillation des goudrons. | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | |
| Papeterie | 2 | » | » | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Huileries. | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Produits émaillés et articles de ménage | 6 | » | » | » | » | 6 | » | 2 | » | » | » | | 1 | » | » | |
| Glacerie | 5 | » | » | » | » | 5 | » | 2 | » | » | » | » | 1 | » | » | |
| Cristallerie. | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | |
| Verrerie à vitres | 15 | » | 1 | 1 | » | 17 | » | » | » | » | » | 2 | 9 | 6 | » | |
| Scierie de bois | 4 | » | » | » | » | 4 | » | 3 | » | » | » | » | 1 | » | » | |
| Brasserie | 2 | » | » | 1 | | 3 | 1 | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | |
| Meunerie. | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Boulangerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Fabrique de bougies. | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Tannerie. | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Totaux. | 106 | 6 | 7 | 4 | 1 | 124 | 3 | 34 | 1 | 2 | » | 4 | 19 | 13 | 11 | |

(1 Aux termes de l'art 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration d

signalés en mai 1899.

| ES VICTIMES. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| l'accident. | | | | C. D'après la nature de la lésion. | | | | | | | | | | | | D. D'après les suites de l'accident. | | | | | | | JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident. | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | Incapacité passagère. | | | Incapacité permanente. | | | | | | | | | | | |
| motives, wagons, wagonnets, bennes, etc. | Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.) | Non précisées. | Diverses. | Tête et visage, yeux exclus. | Yeux. | Bras et mains. | Doigts. | Jambes et pieds. | Autres parties ou plusieurs simultanément. | Lésions internes. | Asphyxie. | Noyade. | Autres lésions. | Non précisées. | de 8 à 15 jours (1). | Moins d'un mois. | Un mois et plus. | Partielle. | Totale. | Suites non précisées. | Mort. | Lundi. | Mardi. | Mercredi. | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche. |
| 8 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 |
| » | 1 | » | 1 | » | » | 3 | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | 5 | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | 2 | 1 | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| » | » | » | » | 1 | » | » | 5 | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 3 | 2 | » | » | » | 1 | 1 | » | 2 | » | 3 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | 1 | » | 2 | 2 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 3 | 1 | » | » | 1 | 1 | » | 3 | » | 1 | 1 | » |
| » | » | » | 2 | » | » | 1 | 2 | 1 | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 3 | » | » | » | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | » | 2 | » |
| » | » | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | 1 | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | » | » | 2 | 1 | » | » | » | » |
| 2 | 3 | 7 | 11 | » | 4 | 10 | 8 | 10 | 2 | » | » | » | 2 | 6 | 27 | 5 | 2 | 2 | » | 5 | 1 | 5 | 6 | 7 | 7 | 8 | 9 | » |
| » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | 4 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 2 | 2 | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| » | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| » | » | » | 3 | » | 1 | » | 4 | » | 1 | » | » | » | » | » | 5 | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 2 | 1 | » | 1 |
| » | » | » | 2 | » | » | 3 | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | 3 | » | 1 | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 2 | 1 | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | 1 | » | 0 | 2 | 1 | » | » | » | » | » | 4 | 6 | 1 | 8 | » | » | 1 | 1 | 3 | 1 | 3 | 3 | 3 | 4 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | » | 1 | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| 3 | 5 | 9 | 20 | 5 | 8 | 42 | 30 | 18 | 7 | » | » | » | 2 | 12 | 60 | 9 | 25 | 12 | » | 12 | 6 | 15 | 17 | 26 | 21 | 20 | 22 | 3 |

cidents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

## Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents faite

| | 1re Inspection gén | | |
|---|---|---|---|
| | 1er arrondissement. | 2e arrondissement. | 3e arrondiss ment. |
| 1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** . . | 17 | 17 | 14 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810** . . . . . | » | 12 | 19 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1). . . . . | 56 | 149 | 53 |
| 3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.** . . . . . | 10 | 21 | 32 |
| 4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) : | | | |
| *a*) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.). | 6 | 13 | 8 |
| *b*) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité). . . . . | 5 | 6 | » |
| *c*) De la loi sur le payement des salaires . . . . . | 5 | 3 | » |
| 5) **Nombres d'enquêtes d'accidents :** | | | |
| *a*) Dans les travaux souterrains. . . . . | 3 | 5 | 4 |
| *b*) Dans les dépendances de la surface. . . . . | » | 1 | » |
| *c*) Dans les usines régies par la loi de 1810 . . . . . | » | 1 | 5 |
| *d*) Dans les établissements classés. . . . . | » | 4 | » |
| 6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites** . . . . | » | » | » |

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépe dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéri fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciau concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans les pr vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

es ingénieurs du corps des mines, en avril 1899.

| Mons). | | 2e Inspection générale (Liége). | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| isse-t. | Totaux. | 5e arrondissement. | 6e arrondissement. | 7e arrondissement. | 8e arrondissement. | Totaux. | Totaux généraux. |
| | 71 | 16 | 19 | 10 | 10 | 55 | 126 |
| | 34 | » | 22 | 3 | 20 | 45 | 79 |
| | 322 | 74 | 90 | 102 | 113 | 379 | 701 |
| | 88 | 3 | 4 | 6 | 4 | 17 | 105 |
| | 29 | 23 | 15 | » | 1 | 39 | 68 |
| | 11 | » | 10 | » | » | 10 | 21 |
| | 8 | 23 | 14 | » | » | 37 | 45 |
| | 16 | 1 | 3 | 1 | 1 | 6 | 22 |
| | 3 | 2 | 1 | » | » | 3 | 6 |
| | 6 | » | » | » | 2 | 2 | 8 |
| | 5 | » | 1 | » | » | 1 | 6 |
| » | » | » | » | 1 | » | 1 | 1 |

l ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite vaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu-es lois ouvrières.

## Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents faites

| | 1re Inspection gén | | |
|---|---|---|---|
| | 1er arrondissement. | 2e arrondissement. | 3e arrondissement. |
| 1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** | 19 1/2 | 21 | 19 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810.** | » | 7 | 10 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels (1).** | 81 | 155 | 50 |
| 3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2** | 29 | 23 | 38 |
| 4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution (2) :** | | | |
| *a*) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.) | 7 | 12 | 6 |
| *b*) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité) | 6 | 13 | 9 |
| *c*) De la loi sur le payement des salaires | 5 | 3 | 1 |
| 5) **Nombres d'enquêtes d'accidents :** | | | |
| *a*) Dans les travaux souterrains | 4 | 10 | 4 |
| *b*) Dans les dépendances de la surface | 2 | 2 | » |
| *c*) Dans les usines régies par la loi de 1810 | » | » | » |
| *d*) Dans les établissements classés | » | » | 3 |
| 6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites** | » | » | » |

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépendances ; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries, fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

par les ingénieurs du corps des mines, en mai 1899.

| ALE (MONS). | | 2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE). | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4e arrondissement. | Totaux. | 5e arrondissement. | 6e arrondissement. | 7e arrondissement. | 8e arrondissement. | Totaux. | Totaux généraux. |
| 21 | 80 1/2 | 30 | 21 | 20 | 12 | 83 | 163 1/2 |
| 1 | 18 | 1 | 6 | 7 | 17 | 31 | 49 |
| 53 | 339 | 68 | 126 | 125 | 72 | 391 | 720 |
| 47 | 137 | 7 | 6 | 9 | 4 | 26 | 163 |
| 1 | 26 | 33 | 24 | 8 | » | 65 | 91 |
| 2 | 30 | » | 4 | 12 | » | 16 | 46 |
| 1 | 10 | 27 | 23 | 8 | » | 58 | 68 |
| 5 | 23 | 6 | 3 | 2 | » | 11 | 34 |
| 1 | 5 | » | » | » | » | » | 5 |
| » | » | » | 1 | » | 1 | 2 | 2 |
| 1 | 4 | 1 | 1 | » | » | 2 | 6 |
| » | » | » | 2 | 3 | » | 5 | 5 |

(2) Il ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite es travaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- ion des lois ouvrières.

# ACTES OFFICIELS.

## ARRÊTÉS ROYAUX.

—

### Comité de patronage de l'arrondissement de Neufchâteau. Augmentation du nombre des membres.

—

(1er MAI 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 août 1889 relative aux comités de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance;

Vu l'arrêté royal du 9 octobre 1895 portant règlement organique de ces comités;

Revu Notre arrêté du 9 décembre 1889 instituant le comité de patronage de l'arrondissement de Neufchâteau;

Revu Notre arrêté du 30 décembre 1897;

Vu l'avis de la députation permanente du Conseil provincial de Luxembourg;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre des membres du comité de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance de l'arrondissement de Neufchâteau est porté de cinq à neuf.

ART. 2. — Sont nommés membres de ce comité :

. . . . . .

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er mai 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

**Comité de patronage de l'arrondissement de Soignies. Augmentation du nombre des membres.**

—

(30 MAI 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 août 1889 relative aux comités de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance;

Vu l'arrêté royal du 9 octobre 1895 portant règlement organique de ces comités;

Revu Notre arrêté du 24 juin 1890 instituant le comité de patronage de l'arrondissement de Soignies;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre des membres du comité de patro-

nage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance de l'arrondissement de Soignies est porté de quinze à dix-sept.

ART. 2. — M. . . . . est nommé membre de ce comité.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 mai 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

## Application de la loi sur les règlements d'atelier aux entreprises qui emploient cinq ouvriers au moins.

—

(31 MAI 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier et spécialement l'article 1er, alinéas 1er et 2, ainsi conçu :

« Dans les entreprises industrielles et commerciales, ainsi que dans les services des provinces et des communes, qui emploient dix ouvriers au moins, un règlement d'atelier écrit doit être arrêté de la manière prévue par la présente loi.

» Cette obligation peut être étendue par arrêté royal aux entreprises qui emploient moins de dix ouvriers. Elle le sera, avant l'an 1900, aux entreprises qui emploient cinq ouvriers au moins. »

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'obligation d'avoir un règlement d'atelier écrit, arrêté de la manière prévue par la loi du 15 juin 1896, est étendue aux entreprises qui emploient cinq ouvriers au moins, à l'exception de celles qui sont énumérées au troisième alinéa de l'article 1er de la dite loi.

ART. 2. — Les chefs des entreprises visées par le présent arrêté ont un délai, qui prendra fin le 31 décembre 1899, pour rédiger ou modifier leurs règlements d'atelier, conformément à la loi du 15 juin 1896 précité.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 31 mai 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

## Conseil de prud'hommes de La Louvière. Approbation du règlement d'ordre intérieur.

—

(2 JUIN 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 131 de la loi du 31 juillet 1889 organique des conseils de prud'hommes ;

Vu le règlement d'ordre intérieur élaboré par le Conseil de prud'hommes de La Louvière ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le règlement d'ordre intérieur du Conseil de prud'hommes de La Louvière est approuvé, tel qu'il se trouve ci-annexé (1).

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 2 juin 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

**Conseil de l'industrie et du travail de Seraing. — Elections.**

—

(6 JUIN 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils.

Considérant que, faute de présentations régulières de candidats, les élections pour la désignation des membres de la 2e section du conseil de l'industrie et du travail de Seraing n'ont pu avoir lieu ;

Vu les avis de l'administration communale de Seraing et de M. le gouverneur de la province de Liége ;

(1) Ce règlement est publié *in extenso* au *Moniteur belge* des 5-6 juin 1899.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, des élections auront lieu le dimanche 18 juin 1899 pour la désignation des membres de la 2e section du conseil de l'industrie et du travail de Seraing.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 juin 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

**Enseignement ménager. — Institution d'un cours temporaire d'économie domestique et des travaux du ménage à Wavre-Notre-Dame.**

—

(7 JUIN 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir, pendant les grandes vacances de 1899, un cours temporaire d'économie domestique et des travaux du ménage pour les personnes qui se destinent à l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le département de l'industrie et du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un cours temporaire, en langue française, pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le département de l'industrie et du travail, sera donné, à l'école normale agréée de Wavre-Notre-Dame, pendant les grandes vacances de 1899.

Le règlement de ce cours est annexé au présent arrêté (1).

ART. 2. — Des examens de capacité, en langue française et en langue flamande, auront lieu pendant les vacances de Pâques de l'année 1900, pour les personnes qui se destinent à l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage, dans les institutions dénommées ci-dessus.

Le règlement et le programme de ces examens seront publiés ultérieurement.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation de ce cours.

Donné à Laeken, le 7 juin 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

(1) Voir ce règlement au *Moniteur belge* du 10 juin 1899, p. 2187.

## CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

**Ouvriers belges travaillant en France. — Situation faite à eux et à leur famille, en cas d'accident du travail, par la loi française du 9 avril 1898.**

*Circulaire aux Gouverneurs de province.*

(13 JUIN 1899.)

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Il me paraît utile d'attirer l'attention des ouvriers domiciliés dans votre province et qui vont travailler en France, sur les conséquences que doit éventuellement entraîner pour eux et leur famille, en cas d'accident du travail, la loi française du 9 avril 1898, exécutoire à partir du 1er juillet prochain.

A cet effet, je vous prie de vouloir bien faire part des observations ci-après aux administrations communales intéressées, qui se chargeront, s'il y a lieu, de prendre les mesures de publicité qu'elles jugeront opportunes.

Aux termes de la loi précitée, les accidents survenus par le fait du travail ou à l'occasion du travail, aux ouvriers et employés occupés dans l'industrie du bâtiment, les usines, manufactures, chantiers, les entreprises de transport sur terre et par eau, de chargement et de déchargement, les magasins publics, mines, minières, carrières et, en outre, dans toute exploitation ou partie d'exploitation dans laquelle sont fabriquées ou mises en œuvre des matières explosives, ou dans laquelle il est fait usage d'une

machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, donnent lieu, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge du chef d'entreprise, à la condition que l'interruption de travail ait duré plus de quatre jours.

En vertu de cette règle, une réparation pécuniaire, dont la loi détermine la quotité, sera désormais due aux ouvriers victimes d'accidents, ou, en cas de décès, à leurs représentants (conjoint, descendants, ascendants), sans que les intéressés aient à administrer la preuve d'une faute commise par le patron ou par un de ses préposés. Au surplus, il sera, à l'avenir, interdit tant aux ouvriers qu'à leurs représentants, de se prévaloir des principes généraux du droit civil en matière de responsabilité, et de réclamer au patron des dommages et intérêts conformément aux articles 1382 et suivants du Code civil : le régime de la loi nouvelle sera désormais applicable, à l'exclusion de toute autre disposition, aux accidents du travail.

En ce qui concerne les ouvriers étrangers qui exercent leur métier en France, la loi établit les distinctions suivantes :

Ceux de ces ouvriers qui ont leur résidence sur le territoire français sont entièrement assimilés aux ouvriers français; le cas échéant, ils seront, par suite, indemnisés au moyen d'une rente temporaire ou viagère.

Ceux qui ne résident pas ou cessent de résider en France, recevront, au contraire, leur indemnité sous la forme d'un capital égal à trois fois la rente qui leur aurait été allouée dans la première hypothèse.

Quant aux représentants d'un ouvrier étranger victime d'un accident mortel, ils n'obtiendront les réparations prévues par la loi que s'ils résidaient en France au moment de l'accident. A défaut de cette condition, ils n'auront droit à aucune indemnité.

Il résulte de ce qui précède que les représentants, domiciliés en Belgique, des ouvriers belges tués en France par suite d'un accident du travail seront dorénavant, d'après la loi française, privés de tout recours contre le patron et ne seront plus admis à plaider la responsabilité de celui-ci devant les tribunaux français. *Il n'en pourrait être autrement, semble-t-il, que si le patron, par un contrat particulier, s'était engagé vis-à-vis de l'ouvrier à payer une indemnité à la famille de ce dernier en cas de décès survenu par suite*

*d'accident;* du moins, il ne paraît pas que l'article 30 de la loi, qui frappe de nullité toute convention contraire à ses dispositions, doive être interprété dans le sens d'une interdiction des contrats destinés à dédommager les personnes exclues du bénéfice de la législation nouvelle. La question, toutefois, n'est pas sans offrir quelque doute.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de faire insérer la présente circulaire au *Mémorial administratif* de la province.

*Le Ministre,*

COOREMAN.

N° 7. QUATRIÈME ANNÉE. JUILLET 1899.

# REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

## MARCHÉ DU TRAVAIL

### EN JUIN.

Dans les *charbonnages*, en dépit d'une extraction aussi forte que possible, on ne parvient pas, en maint endroit, à satisfaire aux demandes, de plus en plus importantes, de combustible et une nouvelle hausse est considérée comme imminente sur certaines catégories. La *métallurgie* du fer, de l'acier, du zinc, conserve une activité intense et travaille partout avec le nombre maximum d'ouvriers. Pour la *grosse construction*, la situation est devenue uniformément bonne; les quelques centres qui étaient restés peu favorisés en ces derniers mois ont à leur tour participé à la prospérité générale. Le travail est toujours très actif dans la *verrerie*, la *glacerie*, les *carrières*, la *briqueterie*, les industries du *bâtiment* et du *vêtement*, la fabrication des *allumettes*, la *brasserie*. Le *travail du bois* traverse partout une période exceptionnellement favorable. Il y a, au contraire, quelque ralentissement dans les industries *dentellière* et *diamantaire* et la situation de la *distillerie* industrielle ne s'améliore pas. Dans l'industrie du *coton* et du *lin*, la proportion de chômeurs reste très faible et l'activité régulière; quant au travail de la *laine*, la situation est excellente dans toutes les branches principales. L'*agriculture* se plaint, dans diverses régions et spécialement dans la Flandre orientale, de la pénurie de la main-d'œuvre, qui se tourne de plus en plus vers les établissements industriels.

# CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

## ANVERS.

*Construction de navires.* — La situation a été à peu près la même que le mois dernier; le nombre des chômeurs est de 85.

*Fabrication de vélocipèdes.* — Assez bonne situation; pas de chômeur.

*Nettoyage de chaudières.* — Bonne activité; aucun chômeur.

*Bâtiment.* — La situation est en général très florissante pour les maçons, etc.; tous les ouvriers ont de la besogne. Aux travaux des quais d'Anvers, un certain nombre de maçons ont abandonné le travail, mais ils ont été immédiatement remplacés par d'autres ouvriers. Les *menuisiers* et *charpentiers* renseignent également la situation comme florissante. Ils travaillent soixante-douze heures par semaine. Il en est de même pour les *tailleurs de pierres;* il n'y a de chômeurs que ceux qui ne connaissent pas leur métier.

*Vêtement.* — Le mois a été fort bon pour les marchands-tailleurs et les tailleurs pour dames. Quant aux petits patrons et artisans, l'activité commence déjà à diminuer pour eux, comme chaque année vers cette époque. Il en est de même des maisons de confection. La situation est toujours bonne pour les *cordonniers.*

Le syndicat (catholique) des tailleurs et cordonniers réouvrira au commencement de juillet les cours de son école professionnelle.

*Transport de marchandises.* — Besogne abondante pour les « nations », comme pour les « stevedores ». Au cours du mois, une petite grève a éclaté; elle avait pour but la majoration des salaires pour le travail de nuit et le travail supplémentaire. Le conflit s'est terminé par un arrangement. Un mouvement plus général se prépare dans le même but parmi les ouvriers du port. On espère trouver une base d'entente et conjurer une grève. Le *Dokwerkersbelang,* organe de l'association indépendante qui est à la tête de ce mouvement, annonce une manifestation dans ce but pour le 23 juillet.

*Fabrication de brosses.* — Légère diminution de la besogne.

*Industrie du tabac.* — Pour la fabrication des cigares, la situation est à peu près la même, plutôt un peu moins bonne. Les ouvriers anversois syndiqués renseignent 5 p. c. de chômeurs. Quant à la fabrication du tabac, les

---

**(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.**

industriels de Turnhout constatent une légère reprise. Ils se plaignent cependant de la grande concurrence qui leur est faite par les fabricants de la frontière hollandaise et déclarent que l'industrie du tabac est en décadence à Turnhout; on y comptait, disent-ils, dix-sept fabriques en pleine prospérité avant l'application de la nouvelle loi sur le tabac, et il n'y existe plus actuellement que deux fabriques en activité.

*Distillerie.* — Situation toujours mauvaise.

*Industrie du papier (papiers de couleur et cartes à jouer).* — Toujours en bonne situation.

*Scieries à vapeur.* — L'industrie est florissante; on est en pleine bonne saison. On travaille soixante-dix-sept heures par semaine.

*Fabrication de margarine.* — Les grèves du mois passé et la baisse de prix du beurre ont exercé une influence défavorable sur cette industrie.

*Industrie diamantaire.* — La situation est mauvaise. L'augmentation du prix du diamant brut en est la cause, au dire des industriels. En général, on paye les mêmes salaires, sauf dans des cas exceptionnels; cependant, des ouvriers se présentent et offrent de travailler à des salaires moindres. On prévoit que la crise ne sera que passagère et qu'à la fin d'août ou au commencement de septembre il y aura une reprise.

*Brasserie.* — En bonne situation, grâce à la saison.

*Ébénisterie* — Grande activité; il y a même manque de bras.

*Industrie dentellière.* — L'amélioration constatée il y a trois mois n'a pas duré; la demande de dentelles fines est devenue tout à coup nulle. La demande et, partant, la fabrication de dentelles à la machine sont abondantes, mais les prix ne sont pas rémunérateurs.

*Tannerie, bijouterie, fabrication d'instruments de musique, de liqueurs.* — Pas de changement à signaler. A. H.

## BOOM.

*Briqueteries.* (Renseignements fournis par les industriels.) — Situation calme, mais ferme. Plus de demandes que le mois écoulé. Les chargements ont été très réguliers. Beaucoup de contrats sont faits pour la nouvelle cuisson, qui ne pourra être mise sur le marché que le 15 juillet. Il n'y a plus de briques disponibles pour le moment. On s'attend à une hausse momentanée et de courte durée. La production est de beaucoup inférieure à celle de 1898. Les ouvriers ne travaillent plus régulièrement.

A Duffel, une ancienne briqueterie a été reprise par les entrepreneurs des murs de quai d'Anvers. Elle occupe une bonne centaine d'ouvriers.

Dans une usine où l'on fait des matériaux de construction par compression, on est occupé à doubler les installations.

*Chaudronnerie.* (Willebroeck.) — Activité aussi intense que les mois pré-

cédents. Depuis nombre d'années on n'a plus eu une période de commandes aussi soutenue.

*Papeterie.* — Fabrication régulière. Les nouvelles installations sont en pleine activité.

*Ateliers de construction.* — Situation bonne. Le travail continue régulièrement.

*Fabrication de vélocipèdes.* — Cette industrie s'est bien développée depuis quelque temps. On commence cependant à se plaindre de la concurrence faite par les grandes usines. J. T.

## MALINES.

*Filature et tissage de laine.* — Situation ferme. La hausse se maintient; les commandes arrivent régulières.

*Tissus de lin damassés.* — Calme.

*Fabrication de meubles.* — Situation excellente. Les ordres sont tellement abondants qu'on ne parvient pas à les satisfaire.

*Fabrication de chaises.* — Commandes abondantes.

*Scieries.* — On travaille partout avec intensité.

*Construction de voitures pour chemins de fer.* — La construction des voitures de luxe touche à sa fin. Une centaine d'ouvriers ont été renvoyés faute de travail.

*Fonderie de cuivre.* — On travaille régulièrement.

*Meunerie.* — Situation normale.

*Huilerie.* — La situation ne s'est pas améliorée et la vente est nulle. Ce sont toujours les tourteaux d'Amérique qui ferment le marché aux tourteaux indigènes.

*Savonnerie.* — Situation bonne. Les prix pourraient être meilleurs.

*Brasserie.* — La consommation a augmenté par suite des chaleurs. Une brasserie coopérative augmente ses installations.

*Fabrication de conserves alimentaires.* — La fabrication n'a pas encore commencé, par suite de l'arrivée tardive des petits pois sur le marché.

*Imprimerie.* — En morte-saison.

*Vêtement.* — Pour la cordonnerie, la situation est excellente. On travaille tous les jours de la semaine. L'approche de la kermesse de Malines et le beau temps ont amélioré considérablement la situation des tailleurs.

*Bâtiment.* — Situation toujours bonne. Peintres, maçons, charpentiers, terrassiers trouvent partout de l'ouvrage. La situation ne s'est pas encore améliorée en ce qui concerne la fourniture de la pierre de taille. J. T.

## BRUXELLES.

### Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

*Ameublement.* — Surabondance de travaux; manque d'ouvriers; hausse des salaires. Les ouvriers du bois semblent projeter une grève; il y a des réunions journalières depuis le 4 juin. Les salaires ont augmenté dans les proportions suivantes : ébénistes, jusque 20 p. c.; polisseurs, jusque 20 p. c.; menuisiers, de 10 à 15 p. c.

*Boulangers.* — L'industrie laisse à désirer. Les salaires augmentent et les ouvriers demandent la diminution des heures de travail. Les patrons demandent l'abolition des coopératives.

*Charbons et bois à brûler.* — Bonne situation.

*Grains et farines.* — La situation est bonne par continuation.

*Imprimerie.* — Cette industrie est en pleine bonne saison.

*Marchands-tailleurs.* — Bonne situation. Il y a plus de travail qu'en juin 1898.

*Métaux précieux.* — Activité soutenue.

*Peinture et décors.* — Situation excellente partout. Pas de chômeurs, manque de bras.

*Plombiers-zingueurs.* — Activité à peu près satisfaisante.

### Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

*Approprieurs chapeliers.* — La saison a été peu favorable et déjà, depuis quinze jours, la période annuelle de chômage est commencée. Les heures de travail sont de 7 heures à 20 heures. Les produits importés écartent partout les produits nationaux.

*Bijoutiers.* — Bonne situation. Sur 148 ouvriers syndiqués et 132 apprentis et demi-ouvriers, pas de chômeur.

*Graveurs sur métaux.* — Travail relativement bon; un chômeur sur 40 membres; le syndicat exprime le vœu de voir organiser une école professionnelle.

*Selliers-harnacheurs.* — Pas de changement depuis le mois passé.

*Tapissiers-garnisseurs.* — Activité passable. Pas de chômeurs sur 100 membres; bonne saison actuellement.

*Travailleurs du bois.* — Situation excellente; sur 206 affiliés, personne ne chôme.

*Travailleurs du verre.* — La besogne est rare; diminution des salaires et des heures de travail; 15 p. c. de chômeurs, spécialement dans la miroiterie.

*Tourneurs, raboteurs, mécaniciens.* — Situation en général assez bonne. Cependant, un grand atelier a été fermé faute de travail; sur 400 membres environ, 7 chômeurs.

## Renseignements fournis par des présidents ou secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail.

*Peinture et décors.* — La période actuelle est excellente. L'occupation est très active dans tous les ateliers; beaucoup d'entre eux recherchent un supplément d'ouvriers.

*Chaussures.* — Cette industrie s'est considérablement relevée depuis le commencement de l'année, et le mois de juin a été très bon. La surproduction de l'an dernier est épuisée et les commandes nouvelles se multiplient.

*Tannerie.* — Il n'y a guère de variation depuis le mois de mai. On constate cependant une légère augmentation des salaires.

*Relieurs.* — Activité toujours bonne; légère diminution sur le mois de mai.

## Renseignements recueillis sur quelques industries non syndiquées.

*Brasserie-malterie.* — Très grande activité dans tout l'arrondissement. Création de quelques nouvelles brasseries importantes à la campagne.

*Carrosserie.* — Situation toujours très bonne, mais en légère diminution.

*Électricité.* — Les affaires, un instant très calmes, reprennent et le mois de juin a été très bon. L'exposition de « l'Électricité à la maison » a provoqué beaucoup de travaux.

*Fabrication de boutons.* — Bonne situation depuis le mois de mai.

*Graveurs.* — Tous les ouvriers sont occupés.

*Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes.* — Grande activité, due surtout à la saison favorable et aux nombreux travaux réclamés par l'industrie du bâtiment.

*Papeterie.* — Situation assez bonne. Les patrons ont accordé des salaires plus élevés pour le travail après la onzième heure.

*Savonnerie-parfumerie.* — En légère diminution, mais activité encore convenable.

*Sertisseurs.* — Beaucoup de travail. Cette industrie, exercée surtout par de petits patrons, trouve difficilement les bons ouvriers dont elle a besoin actuellement.

DE Q.

## NIVELLES.

*Construction de locomotives et de wagons.* — Brillante situation. Tous les bras sont occupés.

*Fonderie de fer.* — La situation est restée la même. Il y a rareté croissante des fontes et du charbon. La hausse des pièces finies persiste. On signale l'envoi de 1,500 tonnes de fontes américaines.

*Fonderie de cuivre.* — La bonne situation se maintient.

*Limerie.* — Les commandes sont nombreuses. Il y a pénurie de bras.

*Meubles en bois.* — La marche des affaires est assez bonne. C'est la pleine saison et l'on travaille au complet. Une tendance à la hausse se produit sur les matières premières et la grande concurrence ne permet pas une hausse proportionnelle sur les produits fabriqués.

*Meubles en fer.* — Pleine activité.

*Filature de coton.* — Rien de changé dans la situation. Les prix des filés, surtout ceux des retors, sont désastreux au regard des prix de la matière première, maintenus fermes à cause de la bonne situation de la filature anglaise.

*Tissage de coton et de laine.* — Comme le mois dernier.

*Fabrication de blanc de silex.* — La marche des affaires est satisfaisante. Les ordres sont réguliers.

*Extraction de sable.* — En bonne situation.

*Parcheminerie.* — Les ordres, sans être nombreux, sont suffisants pour alimenter la fabrication. Malgré la hausse du charbon, le parchemin reste à un prix très bas.

*Verrerie.* — Une société vient de se constituer pour fabriquer sur sable de Tilly le verre et les glaces minces.

*Bâtiment.* — La maçonnerie est moins occupée que l'an dernier à cette époque. Grande activité dans les autres corps de métiers.

*Meunerie.* — Situation toujours médiocre, à cause de la concurrence des farines françaises. La vente est plus faible que les autres années, à cause de la grande quantité de froment qui se trouve encore chez les fermiers, provenant de la récolte abondante de 1898. J. R.

## BRUGES.

*Fabrication de chaussures.* — La situation continue à être très bonne. Pas de chômeurs. On travaille activement la chaussure fine; la saison est bien meilleure que celle de l'an passé.

*Tannerie.* — Il y a eu beaucoup d'activité dans les transactions ces dernières semaines à cause de la bonne marche de la cordonnerie.

*Industrie du lin.* — Le rouissage est en bonne activité, mais on se plaint beaucoup de la mauvaise qualité des eaux et des fluctuations de niveau de la rivière. Les pluies de la dernière semaine ont causé de grands dégâts à la récolte qui se présentait dans de bonnes conditions et dont une bonne partie était déjà vendue à de hauts prix.

*Meunerie.* — La situation continue à s'empirer par l'abus des acquits à caution.

*Fonderie de fer.* — Il y a une diminution assez sensible des commandes par suite de la hausse constante des fontes et du charbon.

*Étoffes d'ameublement.* — L'amélioration constatée dernièrement se maintient. La situation est redevenue presque normale.

*Imprimerie.* — Il y a de l'ouvrage pour tous les typographes.

*Dentelles.* — Période de ralentissement général. Les ouvrières ont peine à trouver de l'ouvrage.

*Pêche maritime.* — Le dernier mois a été très favorable pour la pêche à vapeur et assez bon pour la pêche à voile. Les fluctuations de prix du poisson sont très notables à cette époque.

*Briqueteries.* — La situation est très bonne. La température permet un travail assez rapide qui influence favorablement le montant des salaires.

*Tissage.* — La situation n'a guère varié dans les principaux centres de la province. L'amélioration continue à Courtrai, où il y a peu de bons ouvriers sans ouvrage; le travail est assez abondant à Roulers pour qu'il n'y ait pas de chômeurs. A Menin et à Bruges, pas de changement. Le « Westvlaamsche Weversbond » commence une active propagande pour la réalisation des principaux points de son programme : payement du salaire au mètre, prolongation du repos pour les femmes enceintes et cessation du travail des filles avant celui des hommes.

*Ateliers de construction.* — La petite comme la grande construction sont actuellement surchargées de besogne.

*Tuileries, poteries.* — Allure satisfaisante. Il y a de la besogne pour tous les ouvriers.

*Bâtiment.* — Les renseignements fournis par les syndicats ouvriers peuvent se résumer comme suit. — *Charpentiers.* — En général, la besogne a augmenté; pas de chômage et journées de travail de 12 à 13 heures; à Courtrai, toutefois, le travail est en diminution et les ouvriers congédiés commencent à avoir de la peine à se replacer. — *Maçons.* — Situation générale également bonne; tous les ouvriers sont occupés; même restriction que ci-dessus pour Courtrai. — *Plafonneurs.* — Il y a demande d'ouvriers partout. — *Peintres.* — Situation variant de ville à ville. En général, la plupart des gens de métier travaillent; il y a demande de bras à Roulers.

*Vêtement.* — A part les syndicats courtraisiens, les cordonniers et tailleurs considèrent la situation actuelle comme relativement bonne. Les tailleurs de Courtrai ne font en moyenne que deux jours de travail par semaine.

DE R.

## GAND.

### Renseignements fournis par les syndicats d'ouvriers et d'employés.

Trente-quatre syndicats et associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et

commerciale pendant le mois de juin 1899. Parmi eux, 32, avec dix mille 839 membres, renseignent 200 chômeurs, soit une proportion de 1,8 p. c.

Pendant le mois de mai 1899, 41, avec 12,456 membres, avaient renseigné 192 chômeurs, soit une proportion de 1,5 p. c. Pendant le mois de juin 1898, 42 syndicats, avec 14,106 membres, comptaient 374 chômeurs, soit 2,7 p. c.

La grande activité signalée depuis plusieurs mois dans l'*industrie typographique* se maintient et le chômage ne dépasse guère 0,5 p. c. L'amélioration est même sensible depuis le mois passé, ce qu'on peut attribuer jusqu'à un certain point à l'ouverture de l'exposition provinciale.

Dans la *filature de lin*, malgré les plaintes des patrons, la situation paraît s'améliorer un peu et la vente des fils paraît plus facile. En tous cas, le chômage a sensiblement diminué et, de divers côtés, on signale les grandes difficultés que les patrons ont à compléter leur personnel. Souvent trois fileuses ont quatre métiers à surveiller. Comme pour ce travail elles ont à peine la moitié du salaire de l'absente à se répartir entre elles, le syndicat a décidé de commencer une campagne contre ce procédé qui, par sa généralisation, pourrait avoir pour résultat une baisse du salaire à la pièce et une aggravation des conditions du travail (chômage 1 p. c.).

Dans la *filature de coton*, le chômage continue à diminuer un peu : il ne s'élève plus qu'à 2,9 p. c. après avoir atteint au commencement de l'année 4,5 p. c. Il est vrai que ce résultat tient pour quatre parties au moins à ce qu'un certain nombre de chômeurs ont définitivement quitté le syndicat : ce mois-ci quatre d'entre eux notamment ont été passés aux syndicats d'autres professions où ils se sont engagés ; deux sont devenus dokwerkers, un métallurgiste et un linier. Du reste, il devient de plus en plus rare qu'un ouvrier cotonnier mâle, quittant l'usine, trouve encore de la besogne dans sa profession. En 1897 et 1898, 24 fileurs membres du syndicat ont perdu leur place. Parmi eux, deux seulement sont parvenus à rentrer à Gand en qualité de fileurs, un troisième est redevenu fileur à Roubaix, quatre sont devenus rattacheurs, trois colporteurs, cinq journaliers aux docks, quatre sont partis pour la France, quatre sont entrés dans un atelier de métallurgie, un est devenu manœuvre dans une linière.

Dans le *tissage*, le chômage a de nouveau un peu augmenté et atteint de nouveau 2 p. c. Cela tient à ce qu'une fabrique a été définitivement arrêtée et tout son personnel congédié. A part cela, la situation s'améliore et les ouvriers voient de nouveau le moyen de résister aux réductions de salaire qu'on veut leur imposer. Une petite grève a tourné à l'avantage des ouvriers, ce qui ne s'était plus vu depuis longtemps dans le tissage gantois ; ailleurs, patrons et ouvriers discutent l'établissement de nouveaux tarifs avec l'espoir d'arriver à un accord.

Dans les *blanchisseries*, il y a beaucoup de travail, ce qui fait que même les syndiqués parviennent à avoir de la besogne : depuis le mois précédent, le chômage est tombé parmi eux de 15 à 5 p. c. Mais les salaires restent très

bas, ne dépassant pas une moyenne de fr. 0.19 à 0.20 par heure. Le travail à la pièce fait du reste toujours de nouveaux progrès. Dans beaucoup de fabriques on fait actuellement des heures supplémentaires, ce qui fait que les ouvriers restent parfois dix-huit heures au travail.

Dans les *industries du bâtiment*, la situation est un peu moins bonne que le mois précédent. La grande presse du début de la saison est passée. Même les maçons ont déjà quelque chômage; quant à leurs aides, beaucoup sont sans travail, même parmi les ouvriers exerçant le métier depuis longtemps. Pour les plafonneurs et les plâtriers, la situation reste excellente. Parmi les peintres, le chômage commence à apparaître dans divers ateliers. Dans l'ensemble des industries du bâtiment, la crise n'est cependant pas bien violente, il n'y a que 2 ou 3 p. c. de chômeurs. Cette crise légère tire surtout son origine de l'absence d'hiver constatée cette année; les travaux de construction et de réparation n'ont pas été arrêtés, ce qui fait que maintenant la besogne est rare.

Dans l'*industrie du ciment*, qui a pris un grand développement à Gand, les ouvriers se plaignent beaucoup des salaires.

Situation toujours excellente dans l'*industrie du bois*, tant dans le meuble que pour les charpentiers; le chômage n'atteint actuellement pas 0,5 p. c. Dans certains ateliers, les patrons se plaignent que les salaires réguliers et relativement élevés payés aux ouvriers encouragent certains d'entre eux à s'octroyer plus souvent que de droit des jours de congé. Le syndicat socialiste a fait insérer dans le journal de son parti un article contre cet abus.

Dans l'*industrie métallurgique*, la situation industrielle s'est améliorée sur toute la ligne, surtout dans la grande construction mécanique. Un atelier a renvoyé quelques mouleurs, mais ils ont été immédiatement embauchés ailleurs. De divers côtés on cherche vainement des ajusteurs capables, et le syndicat espère que sous peu cette même situation se présentera dans les autres branches aussi et qu'on pourra ainsi obtenir de meilleures conditions de travail. Dans un atelier, on parle déjà d'abolir, pour une section, le travail à la pièce, qui est la bête noire des syndiqués. Le chômage dépasse à peine 1 p. c.

Pour les *doreurs et encadreurs*, il y a toujours beaucoup de travail et il y avait de l'emploi pour plusieurs ouvriers de renfort.

Pas de changement dans les *industries alimentaires*. Toujours beaucoup de chômage dans les fabriques de cigares, et beaucoup moins chez les boulangers. Dans cette branche, l'excédent d'ouvriers constaté il y a deux ans est presque tout entier parvenu à se caser dans d'autres métiers.

On est encore dans la bonne saison pour les *industries du vêtement*. Parm les *tailleurs*, chacun a encore du travail en abondance et le chômage est tout à fait insignifiant. Pour les *cordonniers* aussi, la besogne est relativement abondante. Il n'y a guère que les *couturières* qui fassent entendre des plaintes. Un peu partout elles protestent contre les continuelles diminutions

de salaires qu'elles ont à subir. De plus en plus, surtout parmi les lingères, la profession est envahie par des ouvrières qui ne connaissent de leur métier qu'un peu de couture et qui s'offrent à demi-salaire. L'abondance de cette catégorie de travailleuses oblige les autres à diminuer leurs prétentions. En outre, les couturières doivent souvent attendre quatre ou cinq semaines le règlement de leur salaire. N'étaient ces griefs, la situation serait bonne car le travail est abondant.

Toujours bonne situation aux bassins et le travail y est abondant. La rareté du chômage dans les autres professions exerce ici sa bienfaisante influence. Sauf une petite grève qui a éclaté parmi les porteurs de sacs d'une firme de la place, le calme a régné au port ce mois-ci.

Au service des boues, l'administration communale a concédé une majoration de salaires à la plupart des catégories d'ouvriers. Les ouvriers des charrettes à bras recevront 13 francs au lieu de fr. 12.50, les balayeurs de rue 11 francs au lieu de fr. 9.50, etc. Ces majorations de salaires seront appliquées lors de la prochaine adjudication de la ferme des boues au mois de juillet 1899.

Dans la plupart des autres industries, spécialement dans les industries d'art, la situation est bonne et le chômage très restreint.

Parmi les employés, voyageurs et contremaîtres, la situation est toujours renseignée comme bonne.

En résumé, 17 associations avec 6,223 membres trouvent la situation meilleure que l'an passé; 10 avec 3,397 membres l'estiment analogue; 4 avec 2,258 membres la déclarent mauvaise.

## Renseignements fournis par les présidents et membres des conseils de l'industrie et du travail.

1re SECTION. — *Industrie des transports.* — L'activité reste bonne au port. Le projet d'agrandissement de l'avant-port de Gand vient de recevoir toutes les autorisations nécessaires et le travail, dont le besoin se faisait vivement sentir, pourra commencer sous peu.

2e SECTION. — *Grande construction mécanique.* — La situation continue à être très prospère, ce qui s'explique par le développement colossal que prennent actuellement toutes les industries (sauf les textiles) : la demande en machines à vapeur continue à être considérable. De même, l'application de plus en plus générale de l'électricité donne beaucoup de travail à tous ceux qui s'occupent directement ou indirectement de cette branche.

3e SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — La crise, qui paraissait se dissiper il y a deux mois, a complètement repris pour la filature de lin. La situation est mauvaise, comme il y a un an. Pire encore est la condition de la filature de jute. Le chômage qui, le mois passé, s'étendait déjà à la

moitié des broches, a fait ce mois-ci de nouveaux progrès et il n'y a toujours aucun espoir d'amélioration prochaine.

4e SECTION. — *Filature de coton.* — Mauvaise aussi est la situation de la filature de coton. Il n'y a presque pas de commandes et celles qui se présentent sont acceptées à des prix désastreux. L'an passé, la situation était meilleure. Le chômage reste toujours fort limité. On parle de l'extension d'un établissement nouvellement créé, qui installerait 20,000 nouvelles broches; cette augmentation porterait exclusivement sur des métiers *self acting*, servis par des hommes.

5e SECTION. — *Tissage.* — En cours régulier comme les mois précédents.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Le travail reste abondant dans la petite construction mécanique. Il n'y a que fort peu de chômage.

7e SECTION. — *Industrie du bâtiment.* — Toujours assez bien de travail. Le chômage est peu accentué.

10e SECTION. — *Industries accessoires du vêtement.* — L'activité reste bonne dans la tannerie. Pour la cordonnerie et la plupart des autres petites industries accessoires, la situation est normale.

12e SECTION. — *Industries alimentaires.* — Dans la boulangerie, on constate une légère amélioration de la situation. Pour les cigariers, l'industrie ne marche guère et le chômage reste abondant. Pas de changement dans la boucherie et la brasserie.

13e SECTION. — *Imprimerie typographique et lithographique.* — La situation reste bonne, meilleure que l'an passé; il n'y a aucun chômage.

14e SECTION. — *Autres industries d'art.* — Dans toutes les industries d'art, il y a toujours beaucoup de travail et l'activité se maintient ininterrompue dans toutes les branches, depuis plusieurs années. L. V.

## GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

*Industries textiles.* — Pas de changement depuis le mois dernier. Toutes les fabriques sont en pleine activité et le nombre des chômeurs est insignifiant (nul à Deynze et dans les communes rurales et seulement d'une quinzaine pour la ville d'Eecloo). Il y a plutôt pénurie de bons tisserands. Les ouvriers agricoles tâchent tous de s'engager dans les fabriques, ne fût-ce que comme journaliers, le travail y étant plus régulier et les salaires plus élevés qu'aux travaux des champs.

Le tissage de jute est généralement en bonne situation; dans la filature de jute, l'activité est moins bonne, quoique l'on constate une certaine amélioration. Dans l'industrie de la laine, la situation est florissante. Le tissage de la soie (Deynze) marche toujours régulièrement et sans chômage. La situation, sans être brillante, reste satisfaisante. Le tissage à la main (Waarschoot, etc.) parait languir; les ouvriers se plaignent du manque de

travail et des salaires restreints. S'ils en trouvent l'occasion, ils s'engagent à la fabrique, où l'on constate plus d'activité que le mois dernier.

*Travail de peaux de lapins.*— Diminution d'activité et situation médiocre; la matière première fait toujours défaut. A Eecloo, on travaille encore de 7 à 18 heures, mais à la première demande on accorde des congés d'un à huit jours, ce qui ne se faisait pas antérieurement. Le travail des queues de peaux de lapins (Nazareth) va doucement, avec diminution de besogne. Ce ralentissement résulte à la fois du défaut de matière première et du défaut de bras, le sarclage des champs fournissant abondance de besogne aux femmes.

*Dentelles* (Maldegem). — En progrès. Le recrutement de jeunes servantes se fait très difficilement, celles-ci préférant se rendre à l'école dentellière.

*Vêtement.* — A Eecloo, la besogne peut facilement se faire; peu de commandes. Cause renseignée : concurrence des grandes maisons de confection des villes.

*Vannerie.* — Sans modification.

*Tonnellerie mécanique. — Scierie de bois.* — Travail très régulier en vue de l'exportation des fruits. On travaille nuit et jour. Les prévisions sont bonnes.

*Bâtiment.* — Abondance de besogne; situation même un peu meilleure que l'année dernière à cette époque.

*Briqueteries.* — Situation inchangée depuis le mois dernier; les commandes de briques ont un peu diminué. On travaille néanmoins activement pour réparer les pertes subies au commencement de la campagne par le froid et la pluie, de sorte qu'à Heusden et environs on peut évaluer que plusieurs « tables » ont fourni chacune 60,000 briques par semaine, chiffre particulièrement élevé. Une table qui fait 60,000 briques par semaine gagne 60 × fr. 2.50 = 150 francs, dont une bonne quarantaine de francs revient au « morremaker » (préparateur de la terre), une somme équivalente au « vormer » (façonneur) et le reste à partager entre les trois autres ouvriers ou aides.

*Poêlerie.* — La poêlerie de Heusden reste encore inactive pour le moment; les agrandissements sont presque achevés.

*Petite construction mécanique. — Voitures d'enfants* (Deynze). — En bonne activité. Les ouvriers prétendent que les patrons se seraient engagés mutuellement à ne pas accepter d'ouvrier qui aurait quitté un de leurs ateliers.

*Industries chimiques.* — Beaucoup de besogne et situation des plus favorables par continuation. On ne peut satisfaire aux commandes.

Cette industrie s'étend toujours le long du canal de Gand à Terneuzen. Il est question de construire deux nouveaux établissements avec hauts fourneaux à Selzaete.

*Industries alimentaires.* — Situation favorable; les brasseries marchent

bien; on en construit une nouvelle à Maldegem. La meunerie mécanique (Deynze) ne renseigne aucune modification. Les fabricants de sucre désirent l'abolition du droit d'entrée sur les betteraves étrangères, tandis que les cultivateurs demandent le maintien de la taxe, mais l'abolition du droit pour les betteraves cultivées par des Belges dans un rayon de 5 kilomètres au delà de la frontière.

*Horticulture.* — Surcharge de besogne et situation bonne par continuation.

*Agriculture.* — La situation est notablement moins bonne que l'année dernière. D'abord les plantes fourragères sont peu abondantes, les trèfles ont mal poussé, et dans certaines contrées on prévoit une vraie disette de fourrages d'ici à quelques semaines. Peu d'herbes, et le maïs est encore trop peu avancé, ayant souffert du froid et de l'humidité. Quant au reste, les champs sont en assez bonne situation. Il faut excepter l'avoine, qui sera de production très médiocre; un cultivateur m'assure qu'elle produira un tiers de moins que l'année dernière. Les pommes de terre laissent également à désirer; cependant, depuis une quinzaine de jours, elles ont beaucoup rattrapé de ce qu'elles avaient perdu par le froid et la pluie. Quoique la floraison promît abondance, il y aura peu de fruits. La récolte des foins se fait dans de bonnes conditions.

Le défaut d'ouvriers agricoles se fait sentir plus vivement d'année en année. Si l'industrie continue à fournir de la besogne à tous ceux qui lui en demandent, il n'y aura plus d'ouvriers agricoles d'ici à peu d'années dans les communes où est établie une industrie florissante.

Le nombre des grandes fermes diminue par suite du manque d'ouvriers et de capital disponible. Le prix du bétail est raisonnable; celui des bons chevaux de labour est élevé.

Les laiteries marchent bien; une nouvelle laiterie coopérative s'établira à Maldegem. V. D. V.

## GRAMMONT.

*Fabrication d'allumettes.* — La bonne activité continue à régner partout. On prévoit que cet état de choses durera encore très longtemps. Les allumettes sans phosphore blanc et inflammables sur toutes surfaces, fabriquées par une firme de cette ville, ont beaucoup de succès à l'exportation.

*Fabrication de cigares.* — La situation n'est pas aussi bonne que le mois passé; dans quelques manufactures on ne travaille plus le lundi. Il y a quelques chômeurs.

*Filature et filerie.* (Ninove.) — La bonne situation s'accentue. Il y a toujours augmentation de commandes.

*Briqueteries.* — La production est forte et la vente facile. Plusieurs patrons ne peuvent plus suffire aux commandes et sont obligés de monter

de petits fours pour ne pas perdre leurs clients. Il y a pénurie de bras, des patrons briquetiers de France venant ici embaucher des ouvriers du métier.

*Bâtiment.* — Grande activité et chômage nul. Tous les ouvriers de cette industrie ont de l'ouvrage assuré pour toute l'année; ils travaillent douze, treize et quelquefois quatorze heures par jour. On demande des ouvriers dans tous les corps de métier.

*Chaussures.* (Sottegem). — La situation ne change pas. Beaucoup d'ouvriers cordonniers se rendent en France pour travailler dans les briqueteries. A Ninove, au contraire, la bonne activité se maintient.

*Tissage de coton.* (Renaix.) — La situation s'améliore de plus en plus. Tous les ateliers sont encore en pleine activité.

*Agriculture.* — Toutes les plantations de tabac sont terminées. Les foins ne sont pas abondants et les pluies des derniers jours du mois rendent la fenaison difficile. Les moissons, qui promettaient d'être abondantes, ont beaucoup souffert de l'orage. Les ouvriers qui se rendent chaque année aux travaux agricoles en France sont tous partis.

Des cours d'apiculture en quatre leçons sont organisés, au mois de juillet, à Deftinge et à Moerbeke.

On va fonder, à Grammont, sous les auspices du comice agricole, une section du Brakelsclub, société qui poursuit, dans la Flandre orientale, l'amélioration des poules. P. M.

## SAINT-NICOLAS.

*Industries textiles.* — La situation est bonne à Wetteren, Lokeren, Hamme et Tamise; satisfaisante à Saint-Nicolas. Les filatures de jute travaillent de façon régulière, bien que les filés se vendent difficilement. On parle de la construction d'une filature à Wetteren.

*Toile à voiles.* (Tamise.) — Activité satisfaisante. Pas de sans-travail.

*Corderies.* (Hamme.) — Bonne activité.

*Sacs d'emballage.* (Zele.) — Sans modification signalée depuis le mois passé. Travail assez intense en vue de commandes d'emballage pour l'expédition des fruits.

*Travail de peaux de lapins.* — La matière première fait défaut partout. D'autre part, les prix sont exceptionnellement élevés et ne sont aucunement en rapport avec la valeur de la marchandise.

*Bouchonnerie.* — La situation reste bonne.

*Vannerie.* — Bonne activité par continuation. Les ouvriers vanniers qui travaillent à domicile, gagnent un bon salaire. Les prévisions ne sont néanmoins pas rassurantes; plusieurs patrons de la contrée de Rupelmonde-Tamise se font une rude concurrence pour les expéditions en Angleterre. D'ailleurs, beaucoup d'apprentis s'engagent comme ouvriers faits et gâtent

le métier. On étudie la création d'une école professionnelle sérieuse à Tamise.

L'écorçage des osiers, qui occupent de nombreuses filles et femmes pendant deux à trois mois, est presque terminé. Il s'est fait dans les conditions ordinaires.

*Saboterie.* — On constate une certaine reprise, quoique la situation ne soit pas brillante.

*Vêtements.* — La situation est bonne.

*Bonneterie.* — Activité satisfaisante et sans chômage.

*Industries chimiques.* — Travail intense.

*Poudrerie.* (Wetteren.) — Quoique le travail reste limité, on constate une certaine reprise; quelques commandes, sans grande importance d'ailleurs, ont été faites.

*Sauneries.* — La situation reste des plus mauvaises et rien ne fait espérer la moindre amélioration.

*Tabacs et cigares.* — L'activité a diminué à Wetteren où cette industrie paraît traverser une crise; il est question de congédier une vingtaine d'ouvriers.

La situation est satisfaisante à Saint-Nicolas.

*Bâtiment.* — La situation est bonne et tout le monde est occupé.

*Briqueteries.* — On travaille en plein. A Stekene, on occupe, à la briqueterie mécanique, environ 300 ouvriers, qui travaillent de 5 à 19 heures, à raison de 20 centimes par heure. L'exploitation s'étend sur une étendue de 30 hectares et l'on y produit de 32 à 33 millions de briques par an. Les commandes sont nombreuses et l'on ne peut y satisfaire.

La nouvelle briqueterie mécanique de Thielrode fonctionnera d'ici à six semaines; elle a une étendue de 20 hectares et occupera environ 250 ouvriers qui travailleront aux mêmes conditions que ceux de Stekene. Actuellement, on y emploie 80 terrassiers.

*Horticulture.* — Grande activité. Cette industrie progresse toujours.

*Agriculture.* — La situation n'est pas aussi bonne que l'année dernière. Les plantes fourragères laissent à désirer; l'avoine est de mauvaise qualité; les pommes de terre poussent irrégulièrement, le beau temps de la seconde moitié du mois leur a été très favorable et l'on constate une réelle amélioration.

La stomatite aphteuse s'étend dans la contrée et inquiète les éleveurs de bétail.

La question des distilleries agricoles et industrielles préoccupe beaucoup nos agriculteurs; ils préféreraient voir se multiplier les petites distilleries agricoles, qui leur fourniraient les résidus aux prix les plus bas possibles.

V. D. V.

## CHARLEROI.

*Charbonnages.* — Les affaires ont repris leur cours normal ; l'activité est grande partout et c'est toujours le manque de bras qui caractérise la situation.

La fermeté des prix dans toutes les catégories et dans toutes les qualités s'accentue de plus en plus. Certains charbonnages ont annoncé une nouvelle hausse de 1 franc sur leurs produits. Les chargements souffrent du chômage de la navigation.

*Métallurgie.* — On peut résumer la situation en quelques mots : beaucoup d'ordres ; manque et cherté des matières premières ainsi que de la main-d'œuvre.

Presque toutes les usines ont en effet de la besogne pour quatre à cinq mois ; mais la hausse persistante des matières premières ne permet pas aux métallurgistes de s'engager pour plus longtemps.

Les demi-produits d'acier : blooms, billettes, lingots sont presque introuvables.

Par suite de toutes ces circonstances, la production des poutrelles, tôles, rails, verges, petits laminés ne subit pas l'accroissement dont elle est susceptible à raison des ressources considérables qu'offrent les moyens de fabrication.

*Construction métallique.* — Toujours beaucoup d'activité dans cette branche d'industrie ; malheureusement la cherté des matières premières ainsi que de la main-d'œuvre ne permet pas aux constructeurs de profiter amplement de la bonne situation. La multiplicité des offres ne permet pas enfin de relever les prix à raison des circonstances. La *construction de machines* est toujours favorisée ; les constructeurs sont engagés pour longtemps, et l'on ne peut guère obtenir de contrats pour livraison avant six mois. La même situation existe pour la construction des chaudières.

*Boulonnerie.* — Toujours très active ; les ordres sont abondants et les prix en hausse.

*Clouterie, pointerie mécanique.* — La grève des ouvriers cloutiers que nous avons signalée en son temps et qui s'est heureusement terminée, a produit l'excellent résultat de mettre en relations réciproques les patrons. Comme conséquence, une entente s'est faite au point de vue des prix de vente, et le relèvement sérieux que nous avons signalé en mai s'est encore accentué en juin. On peut affirmer que la situation de cette industrie est la plus prospère qu'on ait connue depuis dix ans.

*Produits émaillés.* — Les prix se relèvent lentement, eu égard à la hausse considérable des matières premières, surtout des tôles, des charbons et des différents oxydes métalliques.

La production s'enlève facilement. Cependant, à l'heure actuelle, l'exportation donne peu. La plupart des usines ont chômé plusieurs jours, même une

semaine entière, à la fin de juin, pour l'établissement des inventaires annuels.

*Verreries.* — Les craintes de grève n'ont pas eu de suites sérieuses; des augmentations de salaires avaient été accordées; il ne restait guère comme point obscur que la question des différences; sauf dans un établissement où ce point ne paraît pas bien tranché, cette revendication des ouvriers a été abandonnée.

Les prix se maintiennent toujours fermes; bien que l'Angleterre ne donne presque rien à l'heure actuelle, les autres pays assurent un courant suffisant d'ordres pour maintenir les prix et l'activité dans le travail. Une verrerie chôme pour réparations.

*Glaceries.* — Activité satisfaisante.

*Bâtiment, tuileries, briques et produits réfractaires.* — L'activité est toujours très grande dans toutes ces branches d'industrie; la main-d'œuvre est recherchée et les salaires ont été relevés partout. L. T.

## LA LOUVIÈRE.

*Charbonnages.* — L'industrie charbonnière sort peu à peu du désarroi dans lequel l'avait placé la dernière grève. Les prix sont toujours très fermes et ceux de certaines catégories ont encore été majorés. Cependant, par suite des arrivages de charbons étrangers la production ne s'écoule plus aussi facilement et des stocks se produisent. Les directions de charbonnages se plaignent beaucoup de la diminution constante de l'effet utile des ouvriers et de leurs nombreuses absences au travail.

*Coke.* — La fabrication est poussée activement et s'écoule bien. Les prix restent très élevés.

*Métallurgie.* — La métallurgie a repris sa marche en avant. Des hausses importantes sont signalées dans tous les compartiments de cette industrie et les établissements sont surchargés d'ordres. Les matières premières pour hauts fourneaux et aciéries sont très recherchés et l'on craint que les fontes ne fassent défaut, ce qui forcerait les industriels à ralentir leur fabrication. Les salaires sont généralement satisfaisants. On ne rencontre nulle part d'ouvriers inoccupés.

*Ateliers de construction.* — Leur situation est toujours très prospère. Les commandes restent abondantes pour le pays comme pour l'étranger. On occupe tous les bras.

*Verreries.* — La production reste bonne et la demande suivie. Les prix ont subi quelques légères augmentations. Les prix des matières premières sont élevés.

On vient de mettre à feu le troisième four à bassin de la verrerie de Mariemont.

*Produits céramiques.* — Cette industrie est très prospère. La production

s'écoule facilement. Les prix des articles courants ont été majorés pour le pays et l'on espère sous peu une augmentation de tous les produits tant pour le pays que pour l'étranger. Si cette situation se réalise, les salaires de certaines catégories d'ouvriers seront relevés. On construit actuellement à l'établissement de La Louvière deux nouveaux fours qui pourront être mis en activité à la fin de l'hiver.

*Ciment.* — La fabrication du ciment jouit depuis longtemps d'une excellente situation. Les établissements de Cronfestu prennent de l'extension et deux nouvelles usines vont être installées dans cette région.

*Carrières.* — Bonne situation, améliorée sensiblement depuis quelques mois. La production qui pourrait cependant être plus forte s'écoule normalement. Assez bien d'ouvriers carriers vont travailler à l'étranger.

*Tannerie.* — Garde sa bonne position.

*Vêtements.* — Activité satisfaisante chez les tailleurs et les cordonniers. Il n'y a plus de chômeurs.

*Bâtiment.* — Beaucoup d'activité dans toutes les branches. Un grand nombre d'ouvriers terrassiers étrangers arrivent dans la région en vue des travaux de l'agrandissement du canal de Charleroi à Bruxelles.

*Briqueteries.* — Le mois de juin a été très favorable à la fabrication qui a été très forte et compense un peu la médiocrité des mois précédents.

*Agriculture.* — On se plaint beaucoup du manque d'ouvriers agricoles. Les bons ouvriers surtout font défaut. La fenaison s'effectue dans de bonnes conditions et est partout satisfaisante; les trèfles sont plus abondants. En général, les récoltes promettent bien. C. P.

## SOIGNIES.

*Filature de coton.* — La situation est toujours aussi mauvaise et il y a des pourparlers engagés entre filateurs afin de chômer un jour par semaine. Le coton brut disponible est à des prix très élevés et la vente des filés se traite au rabais, la production dépassant la consommation. A la filature de Saint-Denis (Obourg), momentanément arrêtée depuis quelques semaines, il y a 400,000 kilos de filés en stock. L'établissement vient d'être racheté et quand cette marchandise viendra au marché, la situation sera intenable. Avec cela, le prix de la main-d'œuvre augmente et le prix du charbon a presque doublé depuis ces dernières années.

*Industrie sidérurgique.* — La tendance du marché sidérurgique est à la hausse. Les matières premières sont très rares et cotées à des conditions dont doivent souffrir les usines à transformation. La répercussion de ce mouvement se produit en partie sur les laminés qui, grâce à l'allure actuelle des affaires, sont néanmoins fort demandés. Les ateliers de grosse construction sont approvisionnés d'ordres importants, notamment pour les voies ferrées. A Braine-le-Comte on a dû établir le service de nuit, pour les pièces

à confectionner à la machine seulement. De ce chef, peu de bras sont occupés la nuit, mais la plupart des ouvriers du jour font fréquemment un travail prolongé. Les petites fonderies ont également beaucoup de besogne et les ateliers de petite construction mécanique montrent une activité inconnue jusqu'à ce jour ; le travail courant y est cependant entravé par les fournitures tardives des matériaux de construction. Généralement, le charbon se fait attendre pour les établissements métallurgiques.

*Carrières de petit granit.* — La reprise partielle du travail aux Écaussines, signalée le mois dernier, s'est vite généralisée, et, en quelques jours, toutes les exploitations étaient remises en activité. Cependant, environ le quart des tailleurs de pierres, soit plus de 200, ne sont pas encore rentrés à leurs chantiers et restent occupés au dehors. Leur absence ne se fait pas trop sentir, les patrons visant avant tout à l'extraction de la pierre, qui trouve acheteur à l'état brut.

Les atteintes à la liberté du travail, inhérentes à tout mouvement gréviste, n'ont pas eu, aux Écaussines, l'importance qu'on leur a attribuée. Tout s'est borné, comme nous le disions dans notre correspondance publiée dans la *Revue* du mois de mai (page 452), à des tentatives d'intimidation, mais la mort d'un des ouvriers engagés en remplacement des grévistes, dont nous nous sommes fait en même temps l'écho, provient d'un cas fortuit : les suites d'un choc donné au wagon sur lequel la victime se trouvait.

Nous avons dit dans la même correspondance, même page, à propos de la grève d'Écaussines, que « de nouvelles propositions d'arrangement avaient été faites au nom des ouvriers et rejetées, cette fois, par les patrons ». En fait, il s'agissait non de propositions fermes, présentées comme base d'un arrangement éventuel, mais seulement d'une demande d'entrevue, faite par les ouvriers, qui déclaraient « vouloir employer tous les moyens de conciliation ». C'est cette entrevue qui n'a pas été acceptée par les patrons.

L'aboutissement de cette longue grève des carrières est un échec complet pour les ouvriers et l'influence du syndicat socialiste local, quoique encore très puissante, en sort cependant assez entamée. Si des défections ne se sont pas encore produites, en raison du souvenir des secours obtenus de la caisse, la confiance dans l'efficacité des syndicats de résistance est ébranlée, et les antisocialistes profitent de l'état des esprits pour essayer de créer un groupement professionnel en vue d'aplanir les différends entre patrons et ouvriers et de concilier leurs intérêts.

La reprise des ouvriers carriers aux Écaussines n'a guère changé la situation dans les exploitations de petit granit.

Les besoins du marché procurent beaucoup de besogne et permettent de maintenir les prix conquis.

*Tuilerie mécanique.* — Les produits de cette industrie s'écoulent toujours assez facilement, mais moins rapidement cependant qu'on ne l'avait prévu, à cause du retard infligé à la bâtisse par la hausse des briques et des maté-

riaux de construction. La hausse des tuiles et des carreaux, nécessitée par celle des charbons et par le coût sans cesse croissant de la main-d'œuvre, a bien de la peine à se maintenir.

*Produits chimiques.* — Le ralentissement qui s'était produit dans la vente des savons mous, et qu'on attribue à la saison d'hiver et à la grève des charbonnages, a disparu pour faire place à un grand développement d'affaires. Celles-ci sont traitées à des prix un peu plus rémunérateurs.

Par contre, les marchandises premières, potasses et huiles étant fortement en hausse, les bénéfices vont diminuer sensiblement. Les salaires restent invariables.

*Tannerie.* — La situation de la tannerie est toujours difficile. Les cours du cuir tanné se sont cependant relevés, mais pas suffisamment.

*Agriculture.* — Les récoltes présentaient les meilleures apparences, mais les derniers orages ont causé des dégâts formidables, dont les froments ont particulièrement souffert. On a généralement effectué la rentrée des foins dans de bonnes conditions. La pénurie de la main-d'œuvre se fait sentir comme l'année dernière, et on appréhende fort l'époque de la moisson, pour laquelle il faudra faire appel à de nouveaux bras. Malgré les mesures énergiques prises par les autorités en vue d'enrayer l'extension de la stomatite aphteuse, cette épidémie s'est encore propagée, principalement au Rœulx et à Petit-Enghien. La coopérative « Les Cultivateurs du Hainaut », dont le siège est à Enghien, a fait pour 4 millions d'affaires en 1898. Elle a vendu en engrais : 3 millions de kilos de nitrate et 6 millions de kilos de superphosphate, et, en machines agricoles, pour 750,000 francs. Le gros bétail gras a profité d'une forte hausse, mais celle-ci n'a duré que quinze jours, et les consommateurs n'ont guère eu à en pâtir. F. S.

## TOURNAI.

*Tannerie.* — La vente du produit fabriqué est normale pour la saison. On travaille partout avec une activité moyenne, vu la situation défavorable des cours. Tous les ouvriers sont occupés et, presque partout, travaillent à journées pleines.

*Fabriques de chaussures* (Péruwelz). — Quoique moins grande que le mois dernier, l'activité est toujours bonne. On travaille partout à journées pleines et tous les ouvriers sont occupés.

*Filatures.* — Rien de particulier à noter. On fabrique régulièrement et il y a plutôt manque de bras, surtout pour le personnel féminin, dans les linières.

*Carrières.* — L'activité est très grande dans les différentes branches de l'industrie des carrières.

*Fabriques de meubles et sièges* (Ath). — On travaille très activement et à

journées pleines. Le courant d'affaires est très bon et la situation de cette industrie très prospère.

*Grosse construction mécanique.* — La situation est bonne. On manque de bons ouvriers dans les diverses parties.

*Industrie du bâtiment.* — On bâtit beaucoup; partout, dans certaines localités du district, il y a manque de bras.

*Industrie du livre.* — En marche normale.

*Briqueteries.* — Partout l'activité est très grande, car il y a pénurie de briques; sauf les pluies torrentielles de quelques jours vers la fin du mois, la fabrication se poursuit dans de bonnes conditions.

*Agriculture.* — Le lin, dont la culture se restreint de plus en plus, promet une récolte très favorable comme quantité et qualité. Le froment et le seigle ont beaucoup souffert de l'orage dans les derniers jours du mois. Les avoines laissent à désirer par suite d'une sécheresse prolongée. Les féverolles s'annoncent assez bien. Quant aux trèfles, on les fauche à pleins bras; ils donnent plus que les prairies à faner; de ce côté, il y aura disette. Les pâtures, par contre, donnent au bétail une herbe abondante. Les betteraves font espérer un beau résultat. P. L. F..

## LIÉGE.

*Charbonnages.* — L'industrie charbonnière a repris à peu près sa situation normale. Les stocks sont nuls et les commandes peuvent à peine être suivies. Les prix sont très fermes et nul doute qu'ils ne se raffermissent encore pour la période hivernale.

La tendance à la hausse est la note qui domine le marché charbonnier; le combustible est rare et les besoins sont grands. On considère que les marchés expirant fin juin se renouvelleront en hausse, mais pourtant que cette hausse ne sera pas exagérée.

On constate, comme toutes les années à cette saison, dans le plateau de Herve, l'abandon de la mine par des ouvriers se livrant principalement à la fabrication des briques, seulement l'importance de cet exode est plus forte que d'ordinaire.

Les moyens préconisés pour combattre l'ankylostomasie continuent à être employés d'une façon régulière; malheureusement, bien souvent, les ouvriers ne veulent pas s'astreindre à respecter les prescriptions édictées dans ce but.

L'obstination de ces récalcitrants est d'ailleurs désapprouvée par tous les ouvriers sages; les mutualistes, par exemple, sont unanimes à réclamer de leurs compagnons la stricte observation des règlements sanitaires. En tout cas, la proportion des malades tend à décroître plutôt qu'à augmenter.

*Fabrication du coke.* — L'activité est très grande partout. La situation du marché est assez anormale; en effet, les gros marchés pour l'année cou-

rante ont été traités à 18 francs par le syndicat des cokes et l'on trouve acheteurs actuellement pour des petites parties à livrer immédiatement, aux prix de 30 et 33 francs.

*Tailleurs de pierres.* — L'activité se maintient très grande; les ouvriers font défaut.

*Carrières.* — La situation est des plus florissantes; les carriers sont absolument débordés; à tout instant des travaux sont entravés parce que les pavés font défaut.

*Fours à chaux.* — Les commandes sont moins nombreuses par suite du ralentissement qui se manifeste dans la construction. On constate même environ 10 p. c. de chômeurs intermittents.

*Batellerie.* — L'approche du chômage qui s'est effectué vers la mi-juin a porté l'activité de la batellerie à son maximum, à tel point que le prix de la traction a été augmenté, sans toutefois amener une hausse du fret.

*Industrie verrière et céramique.* — Dans les cristalleries et verreries, pas de changement à signaler.

La fabrication des briques et des tuiles est fort active; les prix de vente sont très élevés.

*Métallurgie.* — Dans toutes les parties tout est à la hausse : fontes, poutrelles, tôles, etc., la fermeté du marché sidérurgique va en augmentant.

On constate une forte hausse sur les prix des vieux rails, etc., et la rareté des fontes semble devoir être excessive, dès maintenant, pour que les mitrailles soient en aussi forte hausse.

La fabrication du zinc est également des plus actives.

*Construction de machines.* — La prospérité croissante de certaines sociétés russo belges engagent celles-ci à augmenter leur production et conséquemment leur matériel. Elles trouvent difficilement des constructeurs s'engageant à les servir rapidement, car tout le monde est encombré de besogne.

*Fonderie.* — Les fonderies sont également débordées par les ordres. Celles qui s'occupent spécialement du moulage en terre font en moyenne deux et trois heures supplémentaires par jour et suivent difficilement les constructeurs.

La situation des aciéries d'acier coulé est également très prospère.

Les bons ouvriers continuent à manquer et la Russie nous en a encore enlevé assez bien dans les dernières semaines.

*Fabrication du lin. — Industrie lainière.* — Même situation que le mois dernier.

*Petite construction mécanique.* — L'activité est toujours très bonne dans les diverses branches : fabrication de coffres-forts, vélocipèdes et pièces détachées, automobiles, installation d'appareils électriques, boulonnerie, estampage, etc. On constate un ralentissement sérieux pour la ferronnerie de bâtiment et surtout pour la taillanderie, presque dénuée de tout travail; cette crise est attribuée aux prix élevés des matières premières.

*Armurerie.* — Pour l'arme de luxe (fusils de chasse), on fait du travail supplémentaire partout et dans toutes les parties de l'arme.

Les bons basculeurs deviennent très rares et font défaut.

En revolvers et carabines la situation est satisfaisante. Généralement les fabriques d'armes sont bien pourvues, il y a plutôt manque d'ouvriers.

La fabrication des canons d'acier à Jupille reste des plus actives avec travail de jour et de nuit; toutefois pas de commandes de canons pour armes de guerre. En canons-damas, le travail marche bien. Les prix ont suivi la hausse des matières premières.

A la Fabrique nationale d'armes de guerre à Herstal, on constate un léger ralentissement sur les mois précédents; le personnel est d'environ 750 ouvriers et ouvrières.

Les demandes en bois longs (armes de guerre) sont nulles. D'énormes stocks existent sur place; pour les autres bois, on constate un ralentissement très sensible et des stocks commencent aussi à se former; cette situation serait due à la concurrence allemande.

*Bâtiment.* — On constate un ralentissement dans la construction. Ce ralentissement est dû au renchérissement des matières premières (briques, pierres et fer); les maçons sont occupés jusqu'à concurrence d'environ 75 p. c.; les plafonneurs de 70 p. c.; les menuisiers de 90 p. c. (chez certains patrons il y a cependant surcharge), les vitriers, de 60 p. c.; les terrassiers de 80 p. c.; les marbriers et les ardoisiers de 70 à 100 p. c.; chez les peintres, le travail est un peu diminué à cause de l'avancement de la saison, mais les bons ouvriers sont toujours très occupés.

*Paveurs.* — Tous les ouvriers sont occupés, mais le manque de pavés les arrête quelquefois.

*Mobilier.* — Le travail marche bien dans toutes les parties; il en est de même dans les scieries à vapeur et ateliers de moulures mécaniques.

*Vêtement.* — Même situation que le mois dernier; on ne prévoit pas de ralentissement avant le mois de juillet.

*Chaussure.* — On a toujours beaucoup de travail dans l'article de luxe, mais la saison touche à sa fin; dans l'article ordinaire, on constate déjà un ralentissement; plusieurs fêtes de paroisses ayant eu lieu, on commence à trouver du chômage intermittent.

*Tannerie.* — L'espoir d'une amélioration s'est évanoui; les cuirs tannés conservent difficilement leurs prix, tandis que les cuirs en poils, qui paraissaient devoir baisser, sont beaucoup plus fermes et d'après les dernières nouvelles presque en hausse. Pas de chômeurs.

*Fabrication de caoutchouc.* — La situation reste très bonne avec travail supplémentaire de nuit.

*Brasserie.* — Situation actuellement satisfaisante, bien que la concurrence soit effrénée. Aucun chômeur.

*Tabac.* — Dans toutes les parties, le travail est très abondant.

*Meunerie.* — La fabrication est peu rémunératrice. La situation du froment est très ferme et la meunerie ne peut relever le prix de ses farines, dont la vente est très laborieuse. Pas de chômeurs.

*Imprimerie.* — La situation est à peu près la même que le mois dernier; le syndicat typographique compte huit chômeurs.

Le résultat de l'adjudication des imprimés nécessaires à l'administration communale de Liége n'a pas été accueilli très favorablement par les typographes; ils craignent que le changement d'adjudicataires ne leur amène de nouveau un grand nombre de chômeurs.

Le rabais sur l'estimation a été cette fois encore considérable.

Sous peu tous les ouvriers de l'industrie du livre : typographes, lithographes, relieurs, graveurs, dessinateurs, papetiers, etc., seront convoqués à une réunion dans le but de grouper ces éléments et de constituer, à l'instar de Bruxelles, une « Fédération du livre ».

*Reliure.* — Le travail continue à diminuer; le chômage intermittent s'accentue.

*Carrosserie, sellerie, maréchallerie.* — Le travail continue à bien marcher; la situation reste très satisfaisante et meilleure que les autres années à cette époque. Pas de chômeurs.

*Émaillerie, fabrication de limes.* — La situation s'est encore accentuée en activité.

*Savonnerie, brosserie, papiers peints.* — Sans changement. T. D.

## VERVIERS.

*Lavoirs et carbonisages de laines, échardonnages et épaillages chimiques.* — Tous les laveurs de laines ont leurs carnets de commandes très bien fournis. Les ouvriers travaillent de jour et de nuit, avec un maximum de production. Les patrons ne connaissent pas la cause de cette prospérité, car les dernières ventes de Londres et d'Anvers n'ont guère été favorables pour la place de Verviers. En résumé, situation excellente.

Pour les carbonisages, il y a une légère reprise et l'importance du chômage n'est tout au plus de 5 p. c. Cependant plusieurs établissements n'ont pas encore recommencé le travail de nuit.

*Teintureries.* — Pour la teinture des filés il y a encore une diminution dans les commandes. On compte 15 p. c. de chômeurs et l'on ne travaille qu'à journées réduites.

Pas de changement pour la teinture des pièces d'étoffes.

*Tisseranderies.* — Chez les fabricants d'étoffes proprement dits, on renseigne une bonne situation par continuation. La production est encore supérieure à celle du mois précédent et les ouvriers perdent rarement une journée.

Les tisseranderies à façon sont également bien activées et le chômage y est insignifiant.

*Filatures de laines cardées.* — On travaille partout avec une forte production. Les ouvriers rattacheurs et drousseurs sont très recherchés et plusieurs filateurs sont obligés, par là, de laisser une partie de leur matériel arrêté pour le travail de nuit.

*Filatures de laines peignées.* — La production est à son maximum. On travaille sans relâche de jour et de nuit. Tous les ouvriers d'une firme de la place, au nombre de cent cinquante, ont obtenu à la suite d'une grève de quatre jours, une augmentation de salaire assez sensible sur tous les articles.

*Fabrication de garnitures de cardes.* — Les ateliers restent tous très bien activés par suite de l'abondance des commandes. Il n'y a pas de chômeurs.

*Délainages de peaux de moutons.* — Le ralentissement signalé le mois dernier s'est accentué encore en juin. On attend toujours l'arrivée des matières premières; ce retard occasionne des chômages assez fréquents et plusieurs ouvriers se sont embauchés ailleurs en attendant une reprise définitive du travail.

La maladie qui a sévi à l'étranger dans les troupeaux de moutons est une des principales causes de ce retard. Les ouvriers payés à la tâche font huit heures par jour et ceux payés à la journée dix heures.

*Tanneries.* — Les tanneurs sont obligés de continuer à se pourvoir de cuirs en poils à des prix très élevés. Les ouvriers sont quand même occupés, mais avec une réduction de la journée de travail. Une firme très importante de la place vient d'arrêter son matériel pour six semaines pour cause de réparations, mais en même temps pour diminuer la production et provoquer, si possible, une baisse dans les prix des matières premières.

*Corroieries.* — Marche régulière. Tous les bras sont occupés.

*Industrie du livre.* — En typographie, il y a moins d'activité encore que pendant la période précédente.

La plupart des imprimeries occupent cependant tout leur personnel; quelques-unes travaillent seulement huit heures par jour. Par suite de la concurrence outrée qui sévit dans presque toutes les grandes adjudications, bon nombre d'imprimeries n'emploient en grande partie que des demi-ouvriers et des apprentis.

En reliure, situation très calme.

*Vêtement.* — La fabrication de chaussures reste très satisfaisante; les ouvriers travaillent à pleines journées. Il en est de même des ouvriers en chambre. Par suite des kermesses successives, les cordonniers de la campagne sont en général surchargés de besogne et font des heures supplémentaires de travail.

Pour les marchands-tailleurs, l'ouvrage est très abondant et il y a demande

de bras dans plusieurs ateliers. Les couturières sont également très occupées.

Les modistes ont à présent peu de besogne ; la bonne saison touche d'ailleurs à sa fin.

*Savonneries.* — Le mouvement des affaires a été un peu moins accentué que le mois précédent. Cependant on ne compte pas un seul chômeur.

*Brasseries.* — Situation très prospère. Maximum de production.

*Mobilier.* — Tapissiers-garnisseurs : L'activité est bonne ; il y a demande de bras. — Menuisiers-ébénistes : Le travail est partout assuré.

*Bâtiment.* — Il y a bien de la besogne en général, mais on ne constate pas la poussée de l'année dernière à même époque. Il n'y a du reste guère autant de bâtiments en voie de construction. Les travaux pour l'installation du tram électrique à Verviers nécessitent l'emploi d'un grand nombre d'ouvriers terrassiers, manœuvres, paveurs et autres. Chez les plombiers-zingueurs, le travail est régulier et les ouvriers sont tous occupés. Les menuisiers-charpentiers ont tout leur personnel au complet. Pas de changement pour les plafonneurs et les peintres.

*Grosse construction mécanique.* — La plus grande partie des établissements ont reçu d'importantes commandes. Ils occupent à présent tous leurs ouvriers, avec une journée de travail de 6 heures à 19 heures. Il y a pénurie d'ouvriers tourneurs et ajusteurs dans plusieurs ateliers.

En somme on peut dire que la marche des affaires est excellente.

Le syndicat des ouvriers de la métallurgie pour l'arrondissement de Verviers, renseigne que le travail a assez bien repris, que tous les ateliers marchent à journées pleines, et même font des heures supplémentaires de travail ; enfin qu'il y a des commandes pour plusieurs mois à l'avance.

*Petite construction mécanique.* — La situation est restée satisfaisante. Il y a demande de bras pour les serruriers et les fabricants de coffres-forts.

*Automobiles.* — La production est encore augmentée ; on ne peut suivre les commandes qui ne cessent d'arriver. Chaque semaine de nouveaux ouvriers sont embauchés. On travaille tant pour la Belgique que pour l'étranger.

*Vélocipèdes et accessoires.* — On fabrique tous les jours en plus grandes quantités. Comme pour les automobiles, les ouvriers sont recherchés mais les salaires ne sont pas fort rémunérateurs.

*Fonderies de fer.* — D'après les renseignements des patrons et ceux des ouvriers du syndicat des fondeurs, on travaille presque partout douze heures par jour. On compte bien quelques chômeurs mais ils ne peuvent tarder à être occupés.

*Fonderies de cuivre.* — En bonne activité. Travail normal sans chômeurs.

*Peinture et décoration sur verre, galvanoplastie.* — Les commandes sont très abondantes. On demande des ouvriers.

*Fabriques de pains d'épices, meuneries et boulangeries.* — La production est très bonne. Sans chômeurs.

*Tailleurs de pierres.* (Sprimont.) — Les patrons ont des commandes pour longtemps à l'avance. Les ouvriers de la fédération professionnelle sprimontoise disent que le travail est toujours très actif. DE B.

## NAMUR.

*Brasserie.* — Activité moyenne. Les industriels se plaignent que la saison leur soit peu favorable ; ils se félicitent, d'autre part, du peu d'élévation du prix des grains.

*Meunerie.* — *Verreries.* — Sans changement.

*Briqueteries.* — Travail intense, favorisé par quinze jours de beau temps, contrarié ensuite par les pluies. La demande est grande, mais la production n'a pu encore être qu'assez médiocre, à cause du mauvais temps du début de la campagne. Malgré cela, les ouvriers sont jusqu'ici assez satisfaits, car ils ont pu commencer le travail plus tôt que de coutume.

*Bâtiment.* — Très grande activité dans toutes les professions. Les peintres embauchent encore des ouvriers supplémentaires.

*Charbonnages.* — Situation normale.

*Batellerie.* — Grande prospérité. En dix jours, du 29 mai au 8 juin, le fret a haussé trois fois de 25 centimes. La navigation est régulière.

*Papeteries.* — Ralentissement dans les transactions, mais non pas dans le travail. On fabrique pour le magasin.

Dans la région andennaise, cette situation n'empêche pas le travail du dimanche, dont les ouvriers continuent à se plaindre. Étant donné le peu d'activité des achats, ce sont surtout les emballeurs qui sont astreints à ce travail dominical.

*Fonderies de fer.* — Très prospères. On fabrique énormément pour l'étranger.

*Produits réfractaires.* — La situation devient sans cesse plus belle. Les salaires restent stationnaires. La journée est de treize heures (de 6 heures à 19 heures), avec deux heures de repos. Les ouvriers demandent à ne travailler que de 6 heures à 18 heures et s'offrent à produire la même somme d'ouvrage pendant ce temps.

*Agriculture.* — Très bonne ou très mauvaise situation, suivant les régions. Dans certaines parties du district, les récoltes, qui s'annonçaient superbes, sont versées par les pluies. Dans d'autres parties, elles n'ont que peu ou point souffert. Le travail est intense et tous les bras disponibles sont occupés. Les ouvriers étrangers — surtout les ouvriers flamands — sont employés cette année dans les mêmes proportions que les années précédentes. Ceci n'est vrai que dans les communes proches des centres

industriels; à part ces communes, et sauf de rares exceptions, les ouvriers demeurant sur place sont en nombre suffisant.

Les cultures maraîchère et fruitière sont très rémunératrices. A signaler le prix élevé des fruits : fraises, groseilles et cerises; la cause en est l'accaparement de ces fruits au profit des fabriques de confitures, tant de la province que du dehors. A. W.

## Offices de placement gratuit.

*Activité en juin.*

| | Offres de bras. hommes. | Offres de bras. femmes. | Demandes de bras hommes. | Demandes de bras femmes | Placements effectués. |
|---|---|---|---|---|---|
| **Bruges.** — Bourse du travail (Van Gheluwe genootschap) . . . | 14 | — | — | — | 7 |
| **Bruxelles.** — Bourse du travail pour hommes . . . . . | 136 | — | 270 | — | 87 |
| Bourse du travail pour femmes. | — | 54 | — | 270 | 71 |
| **Charleroi.** — Bourse du travail . | 115 | — | 313 | — | 236 |
| **Gand.** — Bourse du travail du parti ouvrier antisocialiste. . | 39 | 13 | 22 | 12 | 13 |
| **Liége.** — Bourse du travail. . | 147 | — | 298 | — | — |
| **Malines.** — Katholieke Werkmanskring . . . . . | 3 | — | 5 | — | 3 |
| **Saint-Nicolas** (Waes). — Bourse du travail de la ville . . . . | 14 | 9 | 11 | 13 | 17 |
| **Schaerbeek.** — Bourse du travail . . . . . | 76 | 16 | 37 | 15 | 52 |
| **Tournai.** — Bourse de N. D. du travail (pour femmes) . . | — | 32 | — | 26 | 14 |

# LES GRÈVES EN JUIN.

Cinq grèves nouvelles, englobant 600 grévistes, ont été signalées en juin à l'Office du Travail. Se sont en outre prolongés pendant le même mois, deux conflits collectifs (celui des doreurs bruxellois et celui des diamantaires anversois), ouverts respectivement en avril et en mai.

Au cours de cette dernière grève, un lock-out général a été tenté par les petits patrons diamantaires (*eigenwerkmakers*), mais le mouvement n'ayant pas rallié une majorité assez forte parmi les patrons intéressés, cette tentative, qui avait déjà reçu un commencement d'exécution, a été abandonnée.

Quant aux grèves déclarées en juin, elles se sont toutes terminées dans le cours du même mois, la plus longue n'ayant pas duré dix jours. Trois d'entre elles ont affecté l'industrie textile ; une, l'industrie verrière et une, un atelier de fabrication d'appareils d'éclairage.

Les buts divers poursuivis par les grévistes sont : dans deux cas, l'augmentation des salaires et dans chacun des trois autres cas, respectivement : la garantie d'un minimum de salaire, le renvoi d'ouvriers non syndiqués et une protestation contre les agissements d'un directeur.

Des sept grèves ayant pris fin en juin, deux, intéressant 248 grévistes, se sont terminées en faveur de ceux-ci ; trois autres, intéressant 650 grévistes, ont abouti à des transactions ; deux, enfin, intéressant 80 grévistes, ont échoué.

Deux grèves ont éclaté dans la province de Liége ; une, dans chacune des provinces de Brabant, Flandre Orientale et Hainaut.

*Voir ci-contre le tableau détaillé.*

| Dates initiale. | Dates finale. | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre d'établissements. | Nombre de grévistes. | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Avril 17 | Juin. du 19 au 25. | Bruxelles. | Doreurs sur bois | 12 | 300 environ. | Opposition à certaines modifications au règlement d'atelier. | Transaction. |
| Mai 12 | Juillet 2 | Anvers. | Diamantaires. | 1 | 73 | Opposition à l'admission d'un apprenti | Succès. |
| Juin 1 | Juin. 3 | Lodelinsart. | Souffleurs de verre et aides. | 1 | 145 | Augmentation de salaire; modifications aux usages et règlements en usage dans la fabrication. | Transaction. |
| 8 | 13 | Verviers | Fileurs et rattacheurs (laine peignée). | 1 | 175 | Augmentation de salaire. | Succès. |
| 10 | 19 | Renaix. | Tisserands (coton). | 1 | 200 | Protestation contre les agissements vexatoires d'un directeur. | Transaction |

| Dates | | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre | | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| initiale. | finale. | | | d'établissements. | de grévistes. | | |
| Juin 17 | Juin 25 | Bruxelles. | Repousseurs, monteurs, etc, d'appareils d'éclairage. | 1 | 10 | Renvoi d'ouvriers non-syndiqués et reprise de deux ouvriers congédiés antérieurement. | Echec. Les grévistes ont été remplacés à l'expiration du préavis de congé. |
| 19 | 21 | Verviers. | Rattacheurs (laine cardée). | 1 | 70 | Garantie d'un minimum de salaire. | Echec. |

# LA CONCILIATION EN BELGIQUE.

**Délibérations des Sections compétentes des Conseils de l'industrie et du travail de Montegnée, Jemeppe-sur-Meuse, Châtelet, Liége, Seraing, Charleroi, Roux, Gilly, Ransart, Farciennes, La Louvière, Morlanwelz et Haine-St-Pierre, en vertu des arrêtés royaux des 8, 10 et 12 mai 1899 (1).**

## PROVINCE DE HAINAUT.

### BASSIN DU CENTRE.

*Séance du 14 mai 1899.*

LA LOUVI

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Soupart, Aug., président; Jacques, Félix; Heusschen, Émile, membres effectifs; Burlion, Emile, membre suppléant.

Membres ouvriers présents :

MM. Bonnet, Henri; Paulain, Désiré; Fromont, Victorien, membres effectifs; Bastien, Victor, membre suppléant.

MM. Orman, E., ingénieur en chef, directeur des mines, délégué par arrêté royal, et Delbrouck, ingénieur des mines, assistent à la séance.

La parole est donnée aux conseillers ouvriers, qui ne contestent pas les chiffres de salaire produits dans la précédente séance, mais qui font observer que, pour la journée qui a précédé la grève, certaines tailles auraient reçu des salaires minimes.

Les patrons répondent que cette journée a été la seule de la quinzaine et qu'il a fallu en déduire des retenues diverses (service médical, loyer, etc.).

Les conseillers ouvriers font encore observer que la hausse des salaires n'a pas été proportionnelle à l'augmentation des bénéfices.

Les patrons font observer que la comparaison n'est pas logique, attendu que la société de Sars-Longchamps s'est trouvée, pendant les années 1895-1896, dans une période difficile pendant laquelle les bénéfices ont été absorbés par des frais de premier établissement, pour installations nouvelles; mais, en prenant même les bénéfices réels, la comparaison aboutit a ceci :

Bénéfices en 1896 : 408,610 francs;
— 1898 : 840,000 francs.

Soit une augmentation d'environ 430,000 francs, ce qui représente 15 p. c. de la somme payée en salaires, tandis que les ouvriers déclarent

(1) Voir le texte de ces arrêtés sous notre rubrique : *Actes Officiels*.

A LOUVIÈRE (*Suite*)

avoir reçu 25 p. c. de cette même somme; en d'autres termes l'amélioration s'est partagée dans la proportion de 38 p. c. pour le capital, et 62 p. c. pour la main d'œuvre.

Pour le surplus, en ce qui concerne la demande d'augmentation, les patrons se réfèrent aux déclarations qu'ils ont faites dans la séance précédente.

Les conseillers sont d'avis de publier le présent procès-verbal.

—

ANNEXE.

**Chiffres extraits des bilans bleus.**

| | Salaires du fond à la tonne. | Prix de vente à la tonne. |
|---|---|---|
| 1er trimestre 1897 . . . fr. | 5.66 | 10.40 |
| — 1898 . . . . | 6.32 | 11.61 |
| — 1899 . . . . | 6.97 | 12.46 |
| Augmentation de 1897 à 1899 | 1.31 | 2.06 |
| En pour cent. . . . . | 23 p. c. | 20 p. c. |

Les chiffres indiqués dans le procès-verbal sont bien des extraits des documents de la comptabilité.

MM. les délégués de l'État l'ont reconnu.

---

HAINE T-PIERRE.

*Séance du 14 mai 1899.*

Sont présents :

MM. Orman, délégué du Gouvernement; Delbrouck, adjoint;

Membres chefs d'industrie :

MM. Therasse, Achille; Dehu, Arthur; Tilman, Firmin; Warolus, Marc.

Membres ouvriers :

MM. Waterlot, J.-B.; Roch, J.-B.; Dehon, Joseph; Legat, Herman, membres effectifs; Forge, François; Forget, Thimotée, membres suppléants.

Les ouvriers ne contestent pas les chiffres donnés par les patrons à l'assemblée du 23 avril, et qui ont trait aux prix de vente et aux salaires antérieurs au 15 avril.

Ils apportent quelques moyennes qui ont rapport à la seule journée de travail du 17 avril et qui ne peuvent être considérées comme une moyenne des salaires. Il est donc avéré que les salaires ont suivi les prix de vente et

que, par conséquent, les patrons ont fait leur devoir par le passé. Ils n'y failliront pas plus dans l'avenir.

---

*Séance du 14 mai 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Peny, Edmond; Warocqué, Raoul; Weiler, Julien; Wuillot, Joseph, membres effectifs; MM. Hubert, François; Deltenre, Hector, membres suppléants.

Membres ouvriers présents :

MM. Denis, Émile; Dumortier, Henri; L'Hoir, Émile; Paris, Charles, membres effectifs; MM. Brismée, Désiré; Welvis, Frédéric, membres suppléants.

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de M. Raoul Warocqué, président.

Sur la proposition de ce dernier, M. Deltenre, membre suppléant, est adjoint au secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

M. Warocqué, au nom de la section charbonnière du conseil de l'industrie et du travail de Morlanwelz, souhaite la bienvenue à M. Harzé, commissaire du gouvernement, ainsi qu'à MM. Watteyne et Demaret qui l'accompagnent.

M. Harzé remercie M. Warocqué des paroles qu'il vient de prononcer au nom de la Section de Morlanwelz; il salue à son tour MM. les membres tant ouvriers que patrons de cette section; il déclare s'en tenir strictement à la mission qui lui a été assignée par le Ministre de l'industrie et du travail, mission qui consiste, non à venir effectuer un arbitrage entre les parties intéressées, mais à aider au rapprochement, si désirable, des patrons et des ouvriers.

M. Paris déclare que ses collègues et lui ne sont pas liés par un mandat, ni limitatif, ni impératif, et qu'ils désirent discuter plus amplement les chiffres produits dans la séance du 23 avril dernier par les membres chefs d'industrie.

M. Wuillot rappelle les chiffres fournis dans cette séance; il explique, qu'à Mariemont, les salaires sont régis depuis 1888 par une convention qui lie les patrons et les ouvriers; cette convention, revisée l'année dernière et ratifiée de commun accord dans la séance du 2 août 1898 du Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Mariemont, consiste à faire varier les salaires des ouvriers du fond d'après le prix de vente moyen des charbons et l'effet utile des ouvriers du fond de toutes les catégories : les bénéfices provenant de la fabrication des briquettes entrent depuis lors dans

MORLANWELZ. (*Suite.*)

le calcul du prix de vente moyen, et ce afin que les ouvriers ne soient pas lésés par le prix de vente peu élevé des charbons employés à cette fabrication.

Voici ce tableau renseignant la marche des salaires depuis septembre 1898 jusqu'à mars 1899 :

| | Effet utile en kilos par ouvrier du fond. | Prix de vente moyen. | SALAIRES MOYENS | | | Nombre d'ouvriers occupés. — Fond. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | proportionnels au prix de vente. | réellement payés. | résultant de la convention. | |
| 1898 Septembre. | 793 | 11.71 | 4.42 | 3.87 | 3.98 | 1833 |
| Octobre. | 795 | 12.07 | 4.56 | 4.10 | 4.11 | 1850 |
| Novembre. | 791 | 11.38 | 4.30 | 4.12 | 3.85 | 1898 |
| Décembre. | 774 | 11.40 | 4.31 | 4.13 | 3 77 | 1958 |
| 1899 Janvier. | 799 | 11.65 | 4.40 | 4.13 | 3.99 | 1936 |
| Février. | 799 | 11.89 | 4.49 | 4 12 | 4.07 | 1944 |
| Mars. | 816 | 12.20 | 4.61 | 4 15 | 4.26 | 1937 |

M. Wuillot fait remarquer que, sauf en septembre et en mars, la journée moyenne reçue par les ouvriers est supérieure à celle qui résulterait de la convention.

M. Paris dit que les chiffres cités par M. Wuillot ne concordent pas avec ceux qui sont fournis par la Caisse de secours des charbonnages de Mariemont; il dit que les recettes de cette caisse, qui sont proportionnelles aux salaires, sont plus élevées pour le quatrième trimestre 1898 que pour le premier trimestre de 1899; il est vrai que le quatrième trimestre de 1898 comporte un jour de plus que le trimestre qui l'a suivi, mais néanmoins il voit là une anomalie qui ferait croire que le salaire touché en dernier lieu n'est pas supérieur à celui qui a été touché fin 1898.

M. Wuillot fait remarquer que cette anomalie peut s'expliquer par la variation du nombre d'ouvriers soumis à la convention des salaires : pour constater les augmentations faites depuis six mois, il faut, d'après lui, non comparer les salaires reçus pendant le quatrième trimestre de 1898 avec ceux reçus pendant le premier trimestre de 1899, mais bien les salaires que produirait l'application intégrale de la convention, c'est-à-dire qu'il faudrait mettre en regard les salaires de 4.11, 3.85, 3.77 qui sont ceux des mois

d'octobre, novembre et décembre 1898 et les salaires de 3.99, 4.07 et 4.26 que la convention des salaires a amenés pendant les mois de janvier, février et mars de 1899. MORLANWELZ. (*Suite.*)

M. Peny dit que si on consulte les recettes de la Caisse de secours des charbonnages pour les années 1897 et 1898 on voit que les retenues ont été opérées en 1897 sur un salaire moyen annuel de 1,022 francs, tandis qu'en 1898 elles ont été faites sur un salaire moyen de 1,098 francs, c'est-à-dire qu'il y a eu une majoration de 7 p. c. environ.

M. Harzé demande incidemment si on constate au charbonnage de Mariemont une augmentation dans le nombre des absences.

M. Wuillot assure qu'il y a une augmentation très sensible des absences, et que M. Paris, en sa qualité de délégué à la Caisse de secours qui reçoit les amendes infligées pour absences, a pu le constater également.

M. Paris confirme ce que M. Wuillot vient de dire — surtout pour le premier trimestre 1899.

M. Warocqué dit que la grève a empêché la Société de Mariemont de finir certains marchés moins avantageux et qu'elle se verra forcée, avant de souscrire à des augmentations, d'exécuter d'abord les engagements pris pour la livraison de ces marchés.

M. Paris croit que les délégués chefs d'industrie, présents à la séance, ont un mandat limitatif, c'est-à-dire qu'il croit que toute concession leur est interdite par la convention des salaires en vigueur au charbonnage de Mariemont.

M. Warocqué répond que cette convention a été acceptée de commun accord et qu'elle lie les parties, tant ouvriers que patrons, jusqu'à sa dénonciation. A ce propos, il fait donner lecture de la lettre que l'administration des charbonnages a adressée à M. le Président de la Chambre des Représentants pour rectifier les erreurs commises, à propos de cette convention, par M. Cavrot, député, dans la séance du 3 courant. (Voir annexe I.)

M. Denis croit que si M. Warocqué, dans la séance du 23 avril, avait dit à l'assemblée que les prix moins favorables des marchés en cours l'empêchaient de faire des augmentations immédiates, les ouvriers membres du Conseil de Morlanwelz auraient pu en faire part à leurs camarades et que cette communication aurait sans doute eu pour effet de les faire réfléchir et de terminer plus rapidement le conflit actuel.

M. Weiler s'étonne que M. Denis n'ait pas compris que c'était là le seul obstacle à l'augmentation immédiate; il dit que les ouvriers doivent être bien renseignés à ce sujet par leurs 36 délégués au Conseil de conciliation et d'arbitrage du charbonnage, car ceux-ci doivent être bien au courant de la situation.

Ce conseil, en effet, à maintes reprises, a pu entendre les explications de M. Guinotte touchant la question des marchés. De plus, le procès-verbal de

**MORLANWELZ.** (*Suite.*)

la réunion du 23 avril de la section charbonnière du conseil de l'industrie et du travail de Morlanwelz fait entrevoir une hausse de salaire à bref délai.

M. Warocqué rappelle que, dès le 5 mai, il a, par de nombreuses affiches, invité le personnel à reprendre immédiatement le travail faisant entrevoir que si cette reprise avait lieu il s'ensuivrait une hausse des salaires sans trop de retard.

M. Harzé fait observer que si la hausse des salaires ne suit pas immédiatement la hausse des charbons, les salaires, en cas de baisse, ne tombent pas non plus aussi rapidement.

M. Paris cite les prix de différentes catégories de charbon vendu par les charbonnages et dont les prix sont notablement plus élevés que ceux renseignés au tableau présenté à la Section de Morlanwelz.

Ainsi, depuis août 1898, le prix
Du gros passe de 23 à 25 francs;
Des têtes de moineaux, de 18 à 24 francs;
Du tout venant, 50 p. c., de 16 à 18 francs;
Du tout-venant, 35 p. c., de 15 à 17 francs;
Des briquettes, de 16 à 18 francs;
Des grains lavés, de 14 à 16.50 francs;
Des fines, de 9 à 13 francs;
Des poussiers, de 6 à 11 francs.

M. Warocqué dit que les prix présentés par M. Paris sont ceux qu'on applique aux charbons vendus par voitures, au comptant : ces prix ne peuvent être considérés comme représentant l'état réel du marché des charbons; la quantité ainsi vendue ne représente qu'une partie infime de la production; et les prix de ces charbons d'ailleurs ne subissent que rarement des modifications; ces modifications sont ainsi d'autant plus considérables qu'elles sont moins fréquentes.

M. Weiler entre dans des détails de fonctionnement du Conseil de conciliation et d'arbitrage de Mariemont; il dit notamment qu'au sein de ce conseil une Commission, dite commission des salaires, est choisie et est composée d'ouvriers et de représentants de l'administration, en nombre égal.

Cette Commission a pour mission de contrôler les éléments concourant à la fixation du taux moyen des salaires, et par conséquent elle examine le prix de vente moyen des charbons, l'une des bases de l'échelle mobile; tous les livres sont à la disposition de ses membres pour qu'ils puissent exercer leur contrôle d'une manière efficace. On doit donc admettre que les chiffres produits ont subi l'épreuve d'un examen sérieux et, partant, doivent être considérés comme exacts.

M. Harzé dit que s'il en est ainsi, la réclamation actuelle semble consister en une demande d'augmentation en sus du salaire résultant de la convention.

M. Warocqué dit que, sans la grève, des augmentations auraient déjà été faites et que la prolongation de cette grève aura pour effet certain de retarder la hausse des salaires : il fait remarquer de plus que les salaires actuels seraient plus élevés sans la diminution de l'effet utile. MORLANWELZ. (*Suite.*)

M. Denis réplique que le chiffre de 882 kilogrammes pris comme base de production des ouvriers du fond était trop élevé et qu'il aurait dû être rejeté.

Il dit qu'il est impossible aux ouvriers d'augmenter leur rendement annuel qui est de 816 kilogrammes, leur travail étant déjà assez pénible.

M. Wuillot dit que la diminution d'effet utile résulte en partie de la diminution des heures de travail consentie il y a plusieurs années pour différentes catégories d'ouvriers non-producteurs du poste de l'après-midi, ce qui a amené à majorer le nombre d'ouvriers de ces catégories et partant à diminuer le rendement par tête.

M. Denis dit que la nouvelle convention aurait dû tenir compte de ce que le chiffre de l'effet utile était trop élevé ; de plus, elle a été appliquée sans ratification depuis janvier 1898 jusqu'au mois d'août suivant.

M. Weiler dit que les bases de la convention ont été discutées longuement au Conseil de conciliation et d'arbitrage ; de plus, tout le personnel a été invité à donner son avis. Il dit, qu'au moment de la revision, les ouvriers ayant présenté un projet, la Société des charbonnages de Mariemont en présenta un également et que c'est celui-ci qui a été jugé le plus favorable et qui a été admis dans la séance du 2 août 1898.

M. Peny croit bon de mettre en garde les membres ouvriers du Conseil contre les nombreuses inexactitudes qu'il a rencontrées dans le manifeste adressé à la population ouvrière par MM. Maroille et Cavrot. Il donne lecture d'une note qu'il a rédigée à ce sujet et qu'on trouvera plus loin. (Voir annexe II.)

M. Harzé pense que c'est d'ailleurs une erreur de croire que le salaire doit être proportionnel aux bénéfices. A son avis, le salaire comporte une partie fixe indépendante de l'état de l'industrie et une quantité variable avec le degré de prospérité. C'est la quotité constante du salaire qui assure à l'ouvrier les moyens de subsister dans les moments de crise.

M. Paris dit que la convention des salaires n'a donné des avantages qu'à l'administration et que l'ouvrier n'en retire aucun bénéfice.

Il pense aussi que le nouveau mode de travail des ouvriers à veine qui font des contrats de longue durée a eu pour effet d'exciter ces ouvriers à un travail exténuant et que ce surcroît de travail n'a profité qu'aux patrons.

M. Wuillot dit que l'administration n'a mis à exécution cette nouvelle mesure que dans l'espoir de voir revenir l'effet utile à son chiffre d'autrefois.

M. Paris soutient que ces contrats ont porté préjudice aux ouvriers ; il

MORLANWELZ. (*Suite.*)

demande à l'administration des charbonnages de prendre une mesure de conciliation en majorant les salaires actuels.

M. Warocqué dit qu'en présence d'une grève aussi peu justifiée, il ne peut qu'appliquer intégralement la convention existante.

Il ne peut qu'engager les ouvriers à reprendre le travail immédiatement.

Il s'engage à ne pas tenir compte aux ouvriers de ce qu'ils pourraient redevoir pour les salaires reçus au delà de ce que la convention autorise.

Il croit qu'après avoir fini les marchés en cours, ce qui ne peut tarder, il sera en mesure d'accorder une augmentation.

M. Peny expose que la part des actionnaires de Mariemont a été moins forte pour les dix dernières années que pour les dix années antérieures, tandis que le contraire est vrai pour la part revenant au travail; ainsi, alors que de 1878 à 1888 les dividendes moyens sont de 472,320 francs et les salaires de 2,797,000 francs, pour la période 1888-1898, ces chiffres sont de 421,632 francs pour les actionnaires et 3,161,000 francs pour les ouvriers.

M. Weiler a remarqué que deux éléments étaient en opposition dans le conflit actuel :

1° L'élément gréviste hostile au Conseil de conciliation et d'arbitrage de Mariemont, et dont M. Paris semble faire partie, puisqu'il a dit dans la séance du 23 avril qu'il voudrait voir disparaître cette institution;

2° L'élément partisan de ce Conseil.

Il croit pouvoir dire qu'en ce qui concerne les 36 délégués ouvriers au Conseil de conciliation de Mariemont, aucun de ceux-ci n'a participé d'une manière active à la présente grève.

M. Peny dit que d'après certains renseignements qu'il possède il ne peut être aussi affirmatif que M. Weiler.

M. Warocqué déclare faire également à ce sujet les réserves les plus formelles. La question, d'ailleurs, s'écarte de l'ordre du jour.

M. Harzé, commissaire du Gouvernement, demande la parole pour dire qu'il est heureux de constater la courtoisie qui a caractérisé les discussions entre patrons et ouvriers du Conseil de Morlanwelz; il forme un vœu, partagé par tous, c'est que l'accord se fasse promptement et que l'ouvrier reprenne le chemin du travail, car les dissensions actuelles, si préjudiciables à la richesse nationale, ne font que favoriser, au détriment de tous, nos concurrents étrangers.

M. Warocqué remercie M. Harzé, qui a bien voulu constater la bonne entente qui règne entre les patrons et les ouvriers mineurs de Mariemont. Il espère que cette bonne entente ne fera que se fortifier et qu'aucune influence étrangère ne parviendra à la briser.

L'assemblée décide que ce procès-verbal peut et doit être livré à la publicité.

La séance a été levée à 1 heure et demie.

Annexe I.

MORLAN-WELZ. (*Suite.*)

**Société anonyme des charbonnages de Mariemont.**

*Mariemont, le 9 mai 1899.*

Monsieur le Président,

Nous lisons dans le compte-rendu de la séance de la Chambre du 3 courant que M. Cavrot, parlant de nos charbonnages, s'est exprimé comme suit :

« Dernièrement les ouvriers du charbonnage de Mariemont se sont réunis et ont discuté la convention intervenue entre les ouvriers et les patrons pour régler le taux de l'échelle mobile des salaires. A la suite de cette discussion, les ouvriers ont reconnu que le chiffre à la tonne, qui règle la base de l'échelle mobile des salaires, n'était pas assez élevé et ils ont demandé à l'administration charbonnière de modifier la base de cette échelle.

» La direction du charbonnage a répondu à cette demande qu'elle ne pouvait et ne voulait modifier la base de l'échelle mobile.

» Cette réponse a provoqué des murmures chez les ouvriers, qui sont placés cependant sous le régime d'une convention conclue entre eux et les patrons. Cependant, quand cette convention a été faite, on ne se trouvait pas, comme aujourd'hui, en présence d'augmentations successives des prix de charbons.

» Vous allez m'objecter, sans doute, que la convention a été établie sur les prix de vente. Cela est vrai, mais s'il est reconnu que la quote-part allouée à l'ouvrier est trop minime, il n'est que juste et rationnel que celui-ci demande la modification de la base de l'échelle mobile.

» Voyant que la direction du charbonnage ne répondait pas à la demande, une grande partie des ouvriers sont devenus mécontents, et, depuis lors, il y en a même qui disent : « Périsse cette belle institution, plutôt que de ne » pas obtenir une augmentation de salaire. »

» Voilà pourquoi je n'ai pas fait cette déclaration à la séance du Conseil supérieur de l'industrie et du travail ; je n'étais pas placé pour le faire, mais ici, du haut de la tribune parlementaire, il faut que je dise au pays pourquoi les ouvriers se sont mis en grève dans un charbonnage où il y avait un conseil de conciliation et d'arbitrage. »

C'est le 2 août 1898 que pour la première fois le Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Mariemont a eu à s'occuper de la convention des salaires et voici, *in extenso,* la partie du procès-verbal de la séance qui se rapporte à cet objet :

« M. Meunier (secrétaire de la représentation des ouvriers) annonce à

MORLANWELZ. (*Suite.*)

l'assemblée qu'une réunion, où tous les ouvriers avaient été convoqués, mais qui n'était pas aussi nombreuse qu'il l'aurait souhaité, s'est prononcée à l'unanimité pour l'adoption de la convention des salaires.

» Il estime, avec les autres représentants ouvriers au Conseil que les absents ne peuvent que se rallier au vote de leurs camarades, et, au nom des ouvriers, il déclare la convention des salaires définitivement adoptée.

» M. Guinotte (administrateur-directeur général) se félicite de l'accord complet intervenu entre l'administration et les ouvriers dans cette question si importante des salaires. »

Depuis cette époque, le Conseil de conciliation et d'arbitrage, pas plus que l'administration de nos charbonnages, n'a été saisi d'aucune demande tendant à ce que la convention des salaires fut modifiée en quoi que ce soit. L'allégation contraire de M. Cavrot est donc entièrement controuvée.

Nous espérons, Monsieur le Président, que vous voudrez bien donner lecture à la Chambre de la présente rectification et nous vous prions d'agréer les assurances de notre haute considération.

*(Signatures.)*

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

—

ANNEXE II.

**Note pour la séance du 14 mai 1899 de la Section des mines du Conseil de l'industrie et du travail de Morlanwelz-Mariemont.**

Dans le *Manifeste de la Fédération des mineurs : appel à la population*, distribué il y a quelques jours, sous la signature de MM. Cavrot et Maroille, députés, une comparaison est faite entre les salaires et bénéfices des années 1896 et 1897. Il y est dit :

Les salaires sont montés, en 1896, à 110,740,900 francs
» » en 1897 » 116,999,770 »

constituant un accroissement de 6,258,800 francs, c'est-à-dire de 5,35 p. c. seulement de la majoration des bénéfices.

70,3 p. c. d'augmentation des bénéfices
5,35 p. c. » des salaires!

L'accroissement est bien de 6,258,800 francs, mais les sommes de salaires sont inexactes :

En 1896, les salaires ont été de 116,999,700 francs
En 1897, » » 123,258,500 »

MORLAN-WELZ. (*Suite.*)

A côté de ces chiffres, ce qu'il faut considérer, c'est que la valeur des charbons extraits a été :

En 1896, de 202,010,100 francs;
En 1897, de 220,672,100 »

d'où une majoration de 18,662,000 francs, et que, de celle-ci, 33,54 p. c. sont allés aux salaires.

En réalité, les salaires ont eu, en 1897 : 55,95 p. c. de la valeur de la tonne de charbon, c'est-à-dire de fr. 10.26; en 1896, ils avaient eu 57,83 p. c. de cette valeur, qui était fr. 9.51.

Le manifeste susdit fait étalage également des résultats comparatifs des années 1889 et 1890. Le bénéfice général des charbons extraits a, dit-il, augmenté de 169 p. c.

Il omet d'ajouter que les salaires se sont élevés par tonne de fr. 5.08 à fr. 6.40, alors que le bénéfice montait de fr. 1.10 à fr. 2.88. Une autre partie de la plus-value qu'ont obtenue les charbons extraits en 1890, a été au profit de la population ouvrière, puisque tout prix de revient de la tonne de charbon comporte des dépenses pour fournitures diverses, matériel, construction, etc., lesquelles impliquaient cette année-là (fr. 10.30 du prix de revient total) une main-d'œuvre en hausse également.

Enfin, l'imprimé répandu la semaine dernière, parmi les mineurs en grève, cite l'année 1873... année unique dans le siècle pour le bénéfice de notre industrie charbonnière.

Il aurait pu mentionner aussi une autre année : c'est 1881! Quand le résultat de la production des 16,873,951 tonnes de houille s'est traduit par une perte de 1,469,000 francs! A noter, que les ouvriers touchaient cependant 104,357,780 francs de salaires.

Pendant les cinq années qui suivirent, le bénéfice moyen à la tonne s'est établi entre 25 et 40 centimes seulement!

Il est donc de toute équité, de toute nécessité comme vitalité commerciale, que, dans les années, assez rares, de prix de vente favorable, la proportion se rétablisse plus rémunératrice pour les capitaux engagés dans l'industrie houillère, tout en payant largement la main-d'œuvre.

Il peut être utile de rappeler ici ce qu'ont été, d'après les relevés de M. Em. Harzé, l'honorable directeur général des mines du royaume, les salaires annuels, pour les périodes décennales, depuis 1830 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 483 | francs | de 1831 à 1840 | |
| 496 | » | » 1841 » 1850 | |
| 671 | » | » 1851 » 1860 | |
| 792 | » | » 1861 » 1870 | |
| 1,013 | » | » 1871 » 1880 | |
| 1,353 | » | en 1873 | |

MORLAN-WELZ. (*Suite.*)

| | | |
|---|---|---|
| 918 francs | de 1881 à 1890 |
| 980 » | en 1896 |
| 1,023 » | » 1897 |

Cette progression, continue et fort sensible, dans la rémunération de la main-d'œuvre, pendant une période de plus de soixante années, est la meilleure preuve que, par principe, les exploitants des mines font profiter leurs ouvriers, dans une large mesure, de la majoration de valeur des produits des charbonnages.

---

## BASSIN DE CHARLEROI.

---

*Séance du 13 mai 1899.*

ROUX.

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Beaumille, Alfred ; Dumonceau, Eugène; Heuseux, Léopold ; Turlot Emile ; Leclercq, P.-Joseph; Geromez, Emile, membres effectifs; Romain, D., membre suppléant.

Membres ouvriers présents :

MM. Antoine, Michel; François, Emile; Gilbert, Emile; Lebeau, Alfred; Scrire, Oscar-Marcelin; Wastulain, S.-F., membres effectifs; Dehon, G.; Lombart, Hippolyte; Prévost, Emile, membres suppléants.

MM. Smeysters, ingénieur en chef des mines et Daubresse, ingénieur au corps des mines, assistent à la réunion.

M. Leclercq, doyen d'âge, préside la séance.

Les membres ouvriers ont produit des moyennes de salaires qui ne correspondaient pas exactement à celles produites par les membres patrons, attendu qu'elles ne portaient que sur un certain nombre de catégories d'ouvriers.

Les membres patrons ont donné des moyennes exactes qui résultent des feuilles de salaires que les délégués des ouvriers de chaque société peuvent venir contrôler.

Les membres patrons maintiennent leur déclaration antérieure : que les salaires ont subi des augmentations dans une proportion supérieure à celle du prix de vente et que les salaires hausseront au fur et à mesure que le prix de vente sera plus élevé sans pouvoir, toutefois, fixer le quantum dès à présent.

Le procès-verbal peut être livré à la publicité.

---

CHARLEROI.

*Séance du 13 mai 1899.*

Sont présents :

MM. Harzé, directeur général des mines, commissaire du Gouvernement; Smeysters, ingénieur, directeur des mines à Charleroi.

Membres patrons :

MM. Fréson, Passelecq, Evrard, Roger, De Bal, Paquet, membres effectifs; Stoesser, Delcommune, membres suppléants.

Membres ouvriers :

MM. Desgain, Falony, Pouillard, Timmermans, Daneau, Degueldre, membres effectifs; Pélissier, Masquelier, membres suppléants.

M. Fréson, président, présente M. Harzé au Conseil.

M. Harzé salue cordialement le Conseil. Sa mission a été définie dans un passage du discours prononcé à la Chambre le 6 de ce mois par M. le Ministre de l'industrie et du travail, passage dont il donne lecture. Il ne vient pas en arbitre (un arbitrage implique une entente préalable entre parties) mais en homme compétent et indépendant pour vérifier les chiffres des patrons s'ils étaient contestés. A cette occasion, M. le Commissaire s'élève contre l'esprit de dénigrement d'un articulet de journal qu'il vient de lire à l'instant, articulet au sujet de la réunion du Conseil de Châtelet et qui tendrait à mettre en doute son impartialité et son indépendance. Tout son passé, ajoute M. Harzé, la considération et même le respect dont l'honorent certaines personnalités socialistes, malgré des oppositions de vues, et aussi l'estime que professent ces mêmes personnalités pour ses travaux, protestent contre pareille incartade.

Les membres présents protestent à leur tour contre de telles accusations.

Nous ne pouvons, dit M. Falony, être rendus responsables des articles du journal.

Il est décidé que le procès-verbal sera publié.

M. Harzé demande aux patrons s'ils maintiennent les chiffres donnés dans les séances précédentes.

Tous répondent affirmativement.

M. Falony demande la parole et lit ce qui suit :

« M. le Ministre de l'industrie et du travail nous ayant demandé que notre mandat ne soit ni impératif ni limitatif, nous croyons devoir déclarer tout d'abord qu'il ne l'a jamais été; nous ajoutons qu'il ne l'est pas encore.

» Notre mandat est celui que nous tenons de nos électeurs, qui nous ont choisis comme délégués au Conseil de l'industrie et du travail pour représenter au mieux leurs intérêts, recevoir, examiner, discuter les propositions qui pourraient nous être faites et en présenter de notre côté si nous le jugeons utile, pour éclairer les questions et apaiser les conflits.

CHARLEROI. (*Suite.*)

» Nous supposons que les délégués des patrons se trouvent ici dans les mêmes conditions.

» Cependant, s'ils avaient un mandat spécial touchant les conditions de la reprise du travail, nous les prions de bien vouloir les faire connaître, afin que nous les transmettions à nos frères mineurs, qui ne nous ont donné mandat ni impératif ni limitatif de traiter en leur nom.

» Nous nous ferons les interprètes des patrons auprès des ouvriers, comme nous sommes les interprètes des ouvriers en ce moment, en présentant aux patrons les observations suivantes :

*Les chiffres.*

» M. le Ministre de l'industrie et du travail nous ayant demandé si nous avions des chiffres à opposer à ceux des directeurs-gérants des charbonnages, nous lui avons répondu que nous en avions.

» Les chiffres que nous avons à exposer pour l'examen de la situation des salaires, sont de plusieurs ordres. Les premiers concernent la situation des salaires dans le passé, bien que cela ne soit plus que secondaire, puisqu'il n'y a plus rien à recevoir de ce côté, mais nous devons le faire pour répondre aux tableaux des patrons, qui ont cru devoir remonter beaucoup en arrière.

» La seconde série de chiffres concerne le rapport de l'augmentation des salaires avec les bénéfices des charbonnages et les prix des charbons.

» La troisième série de chiffres a pour but d'établir la légitimité de l'augmentation réclamée par les ouvriers et la possibilité pour les charbonnages de la leur accorder.

*Première série de chiffres.*

» Les patrons ont présenté des tableaux dont quelques-uns remontent jusqu'à 1890. Nous relevons dans leurs chiffres des différences assez notables de charbonnage à charbonnage.

» Ainsi, pour l'année 1893, les Charbonnages réunis de Charleroi paient l'ouvrier à veine fr. 3.56, le Poirier fr. 3.67, Sacré-Madame fr. 3.71, Trieu Kaisin fr. 3.64.

» Il ne s'agit que de quelques centimes par jour, soit 15 centimes entre les Réunis et Sacré-Madame, ce qui constitue 45 francs pour 300 jours de travail.

» Pour 1894, on trouve que les Réunis paient l'ouvrier à veine fr. 3.82, le Poirier fr. 3.87, Sacré-Madame fr. 3.86, Trieu-Kaisin fr. 3.82.

» La différence ici, entre les extrêmes, n'est plus que de 5 centimes par jour ou 15 francs par an.

» En 1895, les Réunis donnent 4 francs, le Poirier fr. 3.97, Sacré-Madame fr. 3.92, Trieu-Kaisin fr. 3.87, soit un écart de 13 centimes ou 39 francs par an.

**CHARLEROI.**
(*Suite.*)

» Mais la différence s'accentue si l'on compare avec le chiffre donné par le rapport des Mines, qui est de fr. 4.06 pour la moyenne du salaire de l'ouvrier à veine dans le bassin de Charleroi durant la même année 1895. Elle est de 19 centimes ou de 57 francs par an, en plus pour les uns, en moins pour les autres.

» Il en résulte que les chiffres des salaires remis par les charbonnages aux ingénieurs des mines étant les plus élevés, on ne peut nous faire un reproche de tabler plutôt sur les indications des rapports des Mines.

» Les tableaux des charbonnages ne donnent que les salaires des ouvriers du fond ; cependant, quand il s'agit de comparer le prix de vente avec le prix de revient, ils calculent évidemment sur le salaire général. Or, voici les fluctuations de la moyenne de ce salaire général depuis 1890 :

| | 1890 | 1892 | 1893 | 1895 | 1896 | 1897 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 3.71 | 3.23 | 3.07 | 3.13 | 3.21 | 3.41 |
| Diminution . . . | 12,7 p.c. | 5 p.c. | | | | |
| Augmentation . . | | | 1,5 p.c. | 2,6 p.c. | 6,2 p.c. | |

» Il en résulte que le salaire moyen général avait encore à récupérer, en 1898, 30 centimes par jour pour effacer la diminution subie de 1890 à 1893.

» Tels sont les chiffres que nous avons à opposer à ceux des patrons concernant les salaires pour le passé.

» Malheureusement, nous n'avons pas encore le rapport des Mines pour l'année 1898 ; mais aux chiffres donnés par les patrons pour cette année, nous opposons les suivants, recueillis par la Fédération régionale des mineurs, d'après les relevés faits sur les livrets de quinzaine produits par les ouvriers :

MOYENNE DES SALAIRES.

*Mois de mars, dernière quinzaine.*

» *Lambresart.*— Bonne Espérance.— Ouvriers de jour : à la veine, fr. 4.40 ; hiercheurs, fr. 3.20. — Ouvriers de nuit : à la veine, fr. 3.80 ; hiercheurs, fr. 2.70.

» Petit-Try.— Ouvriers de jour : à la veine, fr. 4.21 ; hiercheurs, fr. 3.16. — Ouvriers de nuit : à la veine, fr. 3.93 ; hiercheurs, fr. 2.73.

» *Fleurus.* — Puits Vieux-Campinaire et puits Saint-Auguste. — Moyenne des ouvriers à la veine : de jour, fr. 4.70 ; de nuit, fr. 4.40. Moyenne de jour et de nuit, fr. 4.55.

» *Farciennes.*— Masses Saint-François.— Moyenne des ouvriers à la veine, fr. 4.70.

» Puits Sainte-Catherine, Vieux-Roton, fr. 4.40 ; Aulniats-Roton, fr. 4.45 ; Saint-Jacques, Aiseau-Presle, fr. 4.35 ; Panama, fr. 4.65.

CHARLEROI. (*Suite.*)

» *Marchienne-au-Pont.* — Monceau-Bayemont. — Ouvriers des divers puits de jour et de nuit. Statistique faite d'après leurs calepins de quinzaine et portant sur 825 journées de travail. Deuxième quinzaine de mars 1899 : moyenne des ouvriers à la veine, de jour et de nuit, 5 francs ; mêmes charbonnages, salaires moyens pour tous les ouvriers, fr. 2.80.

» *Couillet.* — Charbonnages des Fiestaux. — Première quinzaine du mois d'avril 1899, payée au 10 avril. Fond : ouvriers de toutes catégories réunis, sauf les hiercheurs, moyenne, fr. 4.74 ; hiercheurs, moyenne, fr. 3.05 ; relevé fait d'après les déclarations des ouvriers et hiercheurs eux-mêmes.

» *Dampremy.* — Sacré-Madame, puits de la Blanchisserie. — La statistique est établie sur 450 journées de travail prises au hasard dans les calepins des ouvriers, dernière quinzaine : ouvriers à la veine, moyenne 5 francs ; coupeurs de voies, 5 francs ; toutes catégories de fond réunies, moyenne, fr. 3.55.

» Puits Saint-Théodore. — Ouvriers à la veine et à la pierre, fr. 4.75.

» Cette moyenne est établie sur 399 journées de salaire.

» *Marcinelle* (Charbonnages de). — Ouvriers à la veine, quinzaine du 15 au 31 mars : puits n° 12, moyenne, fr. 5.05 ; n° 6, fr. 4.97 ; n° 11, fr. 5.13. Moyenne des puits réunis, fr. 5.05. — Quinzaine du 1er au 15 avril 1899 : puits n° 12, moyenne, fr. 4.78 ; n° 6, fr. 5.05 ; n° 11, fr. 5.02. Moyenne des puits réunis, fr. 5.02.

» Ouvriers à la pierre, du 15 au 31 mars : puits n° 12, moyenne, fr. 4.88 ; n° 6, id., fr. 4.86 ; n° 11, id., fr. 4.85. Moyenne des trois puits réunis, fr. 4.86.

» Du 1er au 15 avril : puits n° 12, moyenne, fr. 4.95 ; n° 6, id., fr. 4.95 ; n° 11, id., fr. 4.87. Moyenne des trois puits réunis, fr. 4.92.

» Charbonnages réunis (Mambourg). — Puits n° 2. Statistique faite sur 192 journées de travail prises au hasard : fr. 5.08.

» Puits n° 12. Statistique faite sur 198 journées de travail ou 17 quinzaines d'ouvrier. Salaires moyens des ouvriers du fond, hiercheurs non compris, fr. 5.09.

*Deuxième série de chiffres.*

» En 1893, le bénéfice global des charbonnages du Hainaut était de 4,731,700 francs ; le salaire général moyen était de fr. 3.07.

» Evidemment, on était descendu à la limite extrême au delà de laquelle les ouvriers à la veine n'auraient plus voulu travailler et où les manœuvres auraient eu à peine du pain à manger.

» Cependant, en 1892, les charbonnages gagnant 7,496,150 francs, soit près de 70 p. c. de plus, la différence des salaires n'était que de 16 centimes en plus ou fr. 3.23, soit 5 p. c.

» En 1891, alors que les charbonnages ont gagné 24,727,340 francs, soit

CHARLEROI. (*Suite.*)

20 millions de plus qu'en 1893 ou 500 p. c. d'augmentation, celle des salaires n'est que de 47 centimes (fr. 3.70) ou 12,7 p. c.

» Enfin, l'année 1890, pendant laquelle les charbonnages ont gagné 38,807,800 francs, soit plus de 34 millions de plus qu'en 1893, l'augmentation des salaires n'est que de 48 centimes comparativement à 1893, soit 1 centime de plus qu'en 1891, bien que l'on eut gagné passé 10 millions de plus.

» Les patrons font ce raisonnement spécieux : la valeur à la tonne ayant diminué ainsi que le bénéfice, de 1890 à 1897, le salaire ne l'a pas été dans les mêmes proportions.

» Cela n'est pas ainsi que l'on doit calculer. Les chiffres ci-dessus prouvent que les charbonnages n'ont jamais augmenté les salaires en proportion de leurs bénéfices. De là vient qu'ils ne peuvent les diminuer que dans une proportion progressivement minime jusqu'à la limite extrême au-dessous de laquelle il serait impossible de descendre pour que le travailleur puisse encore se soutenir.

» Le même procédé se constate dans la période ascendante des bénéfices des charbonnages.

» En 1894, leurs bénéfices remontent à 6,612,700 francs, soit environ 48 p.c. de plus qu'en 1893. La différence du salaire général moyen n'est que de 5 centimes (fr. 3.12).

» En 1896, les bénéfices s'élèvent à 7,823,400 francs, soit 75 p. c. de plus qu'en 1893 ; la différence de salaire n'est que de 14 centimes ou 2,6 p. c.

» En 1897, c'est 12,823,200 francs que les bénéfices atteignent. Le salaire général moyen n'est que de fr. 3.41, soit 34 centimes de plus qu'en 1893 ou 6,2 p. c., alors que l'augmentation des bénéfices est de plus de 300 p. c.

» Nous n'avons pas encore le rapport des Mines pour 1898 ; mais d'après les résultats des bilans qui ont été publiés jusqu'ici et calculant sur la production des charbons et l'augmentation du prix de vente, nous croyons ne pas nous tromper de beaucoup en évaluant le bénéfice des charbonnages de 20 à 21 millions de francs, soit environ 80 p. c. de plus qu'en 1897 et 400 p. c. de plus qu'en 1893.

» Or, le salaire moyen général des ouvriers du fond était, en 1893, de fr. 3.27 aux Charbonnages réunis de Charleroi, de fr. 3.16 au Poirier, de fr. 3.28 à Sacré-Madame, de fr. 3.14 au Trieu-Kaisin. Moyenne, fr. 3.21.

» D'après les tableaux fournis par les directeurs-gérants, il était, en 1898, de fr. 4.22 aux Réunis, fr. 3.96 au Poirier, fr. 4.11 à Sacré-Madame, fr. 4.10 au Trieu-Kaisin. Moyenne, fr. 4.09.

» Soit fr. 0.88 d'augmentation de salaire sur 1893 ou 27 p. c., alors que l'augmentation des bénéfices est de 400 p. c.

» Nous avons donc raison de dire que le relèvement des salaires n'a jamais été en proportion des bénéfices des charbonnages.

CHARLEROI. (*Suite.*)

*Troisième série de chiffres.*

» D'après les tableaux présentés par les directeurs-gérants, la moyenne générale des salaires du fond, en avril 1899, est de fr. 4.59 aux Réunis, fr. 4.29 au Poirier, fr. 4.35 à Sacré-Madame, fr. 4.51 au Trieu-Kaisin. Moyenne, fr. 4.43, soit fr. 1.22 de plus qu'en 1893 ou 38 p. c.

» Or, quand les charbonnages faisaient, en 1897, 12,823,200 francs de bénéfice, le prix moyen de la tonne de charbon n'était que de fr. 10.20.

» Pour établir que leurs bénéfices sont, pour 1898, de 20 à 21 millions, nous n'avons tablé que sur un bénéfice supérieur de fr. 0.50 à la tonne sur celui de 1897.

» Si l'on admet que pour 1899 le bénéfice sera seulement de 2 francs par tonne, la production étant de 16 millions de tonnes, on arrive à un bénéfice supplémentaire de 32 millions de francs, lequel, ajouté à celui de 1898, forme un bénéfice total de 52 millions de francs, soit plus de 47 millions ou 1,000 p. c. au-dessus de celui de 1893.

» La somme payée dans le Hainaut pour les salaires, en 1897, a été de 88,123,300 francs.

» En admettant comme exacts les chiffres donnés par les patrons, en supposant que les salaires aient été augmentés de 10 p. c. depuis 1897, cela ferait un total de 96,935,630 francs.

» L'augmentation de 20 p. c. des salaires réclamée par les mineurs porterait le total des salaires à 116,322,720 francs.

» Soit 28,199,420 francs de plus qu'en 1897.

» En les déduisant des 52 millions de bénéfices que doivent faire les charbonnages, il resterait encore à ceux-ci un boni de 23,800,580 francs, c'est-à-dire 19,068,880 francs ou 400 p. c. de plus qu'en 1893.

» Ce qui prouve à toute évidence que la demande des mineurs n'est pas exagérée et que tous les charbonnages peuvent accorder l'augmentation de 20 p. c. des salaires, même les mines en perte, car c'est sur la hausse des charbons dont elles vont bénéficier qu'elles peuvent prendre l'augmentation des salaires.

» Quant à l'objection des marchés en cours à des prix inférieurs, nous y opposons le témoignage des journaux industriels qui ont constaté que tous les marchés avaient été renouvelés en mars avec 2 francs de hausse et que cette augmentation s'étendait à toutes les catégories et qualités de combustibles.

» De plus, ils annonçaient que la hausse ne s'arrêterait pas là, ni pour les charbons industriels ni pour les foyers domestiques. En sorte que si les charbonnages n'ont pas engagé toute leur production, ils bénéficieront

**CHARLEROI.** (*Suite.*)

cette année des hausses nouvelles qui pourront se produire avant ou pour la campagne d'hiver, ce que nous leur souhaitons de tout cœur. »

M. Harzé dit que partout, dans tous les bassins, on a réclamé 20 p. c.; il semble donc qu'il y ait entente et c'est ce qui a fait dire à M. le Ministre qu'il y avait mandat impératif.

M. Daneau fait remarquer que le procès-verbal de la dernière séance n'a pas rapporté les paroles suivantes, dites par M. Passelecq en parlant des tableaux bleus.

« Je n'ai à en rendre compte qu'à mon conseil d'administration, à mes commissaires, à mes actionnaires à certaines dates et aux membres du Corps des mines, mais pas à un ouvrier, pas même à ma femme. »

M. Passelecq rencontre cette remarque et fait observer qu'il s'agissait uniquement du « bilan bleu » qu'il ne peut pas rendre public.

Les ouvriers déclarent ne pas insister.

M. Fréson lit un article du *Journal de Charleroi* du 17 avril relatif à la grève où M. Callewaert dit que la situation de l'industrie est propice. Dans ce même journal se trouve le vote par lequel les ouvriers décident la grève pour le 1er mai et le jour même le Conseil fédéral national la décrète immédiate. M. Fréson ajoute : « Nous réservons nos droits contre la rupture de contrat. »

M. Pouillard dit que les délégués de Charleroi ne voulaient pas la grève immédiate, mais qu'ils se sont ralliés a la majorité des autres bassins.

M. Falony. — Je reconnais que nous avons rompu notre contrat, et j'ai toujours protesté contre ce fait; je reconnais qu'avant de nous mettre en grève nous aurions dû donner un préavis.

M. Timmermans partage cette manière de voir.

M. Falony continue : Si j'ai revendiqué la grève dans les meetings, c'est afin d'éviter des attaques à certaines personnalités.

M. De Bal. — Les patrons ont donné beaucoup de renseignements; ils ont fait ce qu'ils n'ont jamais fait et jamais ils n'ont été plus conciliants. Il donne une série de chiffres prouvant que les salaires ont toujours été en augmentant depuis 1895 et qu'ils sont actuellement sensiblement les mêmes qu'en 1890 alors que les prix de vente sont de deux francs au-dessous de ceux de cette époque.

D'ailleurs, dit-il, cette grève si pénible, si triste pour tout le monde est une grève politique instiguée par les représentants; je veux le prouver.

Les ouvriers protestent et M. le Président prie M. De Bal de rentrer dans la question.

M. De Bal n'insiste pas.

M. Harzé dit que quand on parle de production et de vente, on oublie facilement que tout charbonnage est son propre client pour le dixième de la production. Il faut tenir compte de ce fait.

CHARLEROI. (*Suite.*)

Il fait aussi remarquer que si toutes les augmentations de bénéfices de 1897 étaient attribuées aux salaires cela ferait à peine 7 p. c. Je me suis renseigné, dit-il, dans bon nombre de charbonnages de Mons et de Charleroi et j'ai constaté qu'il y avait eu augmentation des salaires.

Il fait observer qu'une augmentation de 20 p. c. représenterait 28 millions, c'est-à-dire plus que les bénéfices réalisés.

Le prix de vente moyen de 1898 était de 11 francs, soit une augmentation de fr. 0.74 sur 1897.

J'ai cherché aussi, ajoute M. Harzé, à connaitre l'augmentation du prix de vente en 1899; au lieu de 2 francs, comme on le dit, elle n'est que de fr. 0.62 d'après des relevés faits dans d'assez nombreux charbonnages importants du pays.

La grève est un droit que je respecte, mais je dois faire remarquer qu'elle recule les dates d'expiration des anciens marchés. Voici des publications anglaises et allemandes où l'on dit que ces pays profitent largement de la grève belge; j'en suis attristé parce que c'est autant de perdu pour le labeur national. Aussi je fais des vœux pour la reprise du travail.

M. Evrard fait remarquer qu'il est fabricant de coke; que le coke est vendu par un syndicat et qu'il y a des marchés engagés pour deux ans; c'est donc une forte partie de sa production sur laquelle il n'y aura pas d'augmentation d'ici deux ans.

M. Fréson remet à M. le Commissaire des tableaux des charbonnages du Poirier et des Charbonnages Réunis, tableaux établissant l'augmentation des salaires. Il fournit également plusieurs tableaux comparant les bénéfices et les salaires du charbonnage du Pays de Liége depuis 1895 et donnant également la comparaison de la répartition de la valeur produite pour la Belgique entre les salaires, les autres frais et le capital (1).

M. Passelecq lit ensuite la déclaration suivante :

« Je proteste contre le langage tenu à mon égard, à propos d'un entretien avec des ouvriers.

» J'ai reçu, au commencement de novembre 1898, des ouvriers de Sacré-Madame; j'ignore leurs noms.

» La réunion a été courtoise et non dédaigneuse. L'entretien a roulé sur les salaires. J'ai démontré qu'ils avaient été haussés et qu'ils le seraient encore si les affaires continuaient à s'améliorer.

» En avril prochain, ai-je dit, je pense que les charbons pour foyers domestiques pourront être haussés et que vos salaires pourront l'être aussi.

» Voilà le compte rendu sincère de l'entrevue.

» Je pourrais citer une particularité qui prouverait la courtoisie de cette réception; les ouvriers la connaissent, ainsi que l'ingénieur de la Société qui a pris part à la conversation.

(1) Voir annexes I à VIII et X.

**CHARLEROI.**
(*Suite.*)

« A l'avenir, lorsque des entretiens de ce genre auront lieu, un procès-verbal sera dressé.

» Ceci dit, je ne puis que confirmer les déclarations que j'ai faites dans les séances antérieures du Conseil, à savoir :

» 1° Que la Société de Sacré-Madame ne peut permettre à aucun étranger la visite de ses livres; elle les tient à la disposition des fonctionnaires requis, à cet effet, par la loi, d'une part, et des personnnes désignées par les statuts sociaux, d'autre part. Elle autorise pourtant le directeur à donner à ses ouvriers tous renseignements concernant les salaires;

» 2° Qu'elle continuera à augmenter les salaires dans la plus large mesure que lui permettra l'amélioration de ses affaires, sans pouvoir toutefois fixer de quantum.

» Il lui est impossible de déterminer, dès maintenant, l'importance que pourra prendre l'augmentation des salaires :

» *A*. Parce qu'il reste encore beaucoup de marchés à épuiser aux anciennes conditions;

» *B*. Et qu'elle ne peut prévoir ni les pertes, ni les difficultés de toute nature que lui suscitera la présente grève.

» Enfin, la Société de Sacré-Madame autorise son directeur, par déférence, à donner à M. le Commissaire du Gouvernement tous les renseignements nécessaires dans le but de prouver la vérité des chiffres contenus dans les tableaux ci-annexés. »

Il dépose entre les mains de M. Harzé différents tableaux et des feuilles de salaires de la première quinzaine d'avril 1899 (1) et pour prouver l'exactitude de ces chiffres, il montre à M. le Commissaire les tableaux bleus et différents livres de la comptabilité du charbonnage de Sacré-Madame.

M. Falony demande l'avis de M. Harzé.

M. le Commissaire répond qu'il n'a pas d'avis à donner, mais qu'il déclare que les chiffres fournis par les patrons sont exacts.

M. Falony. — En présence de la déclaration de M. Harzé, je fais appel à l'équité des patrons; est-ce que vous nous demanderez des dommages-intérêts pour avoir rompu nos contrats sans préavis?

Les patrons se consultent un instant, puis M. Passelecq fait en leur nom la déclaration suivante :

« Vous avez été corrects en reconnaissant votre tort de ne pas avoir donné de préavis; en raison de votre franchise, les patrons déclarent que si le travail reprend de suite, ils ne feront pas usage de leurs droits, même de leur devoir de vous demander des dommages-intérêts, mais ils réservent tous leurs droits pour l'avenir; il est bien entendu qu'il ne peut s'agir que des patrons présents. »

---

(1) Voir annexes IX, XI et XII.

**CHARLEROI.**
(*Suite.*)

M. Falony dit que, étant donnée cette déclaration, les ouvriers présents promettent d'expliquer exactement la situation et de faire tout ce qui leur sera possible pour que le travail reprenne, mais, ajoute-t-il, « nous ne pouvons nous engager ».

Les patrons, de leur côté, disent qu'ils insisteront auprès de leurs collègues pour qu'ils fassent comme eux.

MM. Passelecq et Falony se serrent la main.

M. Pelissier demande aux patrons de donner des instructions aux porions et conducteurs pour qu'il ne soit fait aucune réprésaille contre les grévistes.

Les membres patrons s'y engagent.

La séance est levée après déclaration des ouvriers et des patrons qu'ils sont solidaires de ce qui a été dit respectivement par chacun d'eux.

---

## Charbonnages du Poirier à Montigny-sur-Sambre.

*Salaire moyen par catégorie et par journée de travail pour les deux puits réunis.*

| MOIS et ANNÉES. | Nombre de jours de travail. | Ouvriers à veine. | Coupeurs de voie. | Boiseurs et travaux divers. | Chargeurs et hiercheurs. | Jeunes hiercheurs. | Moyenne générale du fond. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1893. | 284 | 3.67 | 3.67 | 3 62 | 2.71 | 1.62 | 3.16 |
| 1894. | 287 | 3.87 | 3.83 | 3.83 | 2 78 | 1.65 | 3.34 |
| 1895. | 295 | 3.97 | 3.91 | 3.72 | 2.89 | 1.67 | 3.44 |
| 1896. | 302 1/2 | 4.11 | 4.03 | 3.84 | 3.02 | 1.67 | 3.57 |
| Janv. 1897. | | 4.15 | 4.11 | 4.05 | 3.13 | 1.75 | 3.63 |
| Févr. » | | 4.15 | 4.17 | 3.97 | 3.13 | 1.66 | 3.62 |
| Mars » | | 4.25 | 4 22 | 3.95 | 3.19 | 1.68 | 3.64 |
| Avril » | | 4.26 | 4.19 | 4.04 | 3.20 | 1.68 | 3.69 |
| Mai » | | 4.29 | 4.26 | 4 07 | 3.18 | 1.64 | 3.72 |
| Juin » | | 4.31 | 4.27 | 4.07 | 3.22 | 1.65 | 3.72 |
| Juillet » | | 4.33 | 4.25 | 4.14 | 3.19 | 1.59 | 3.70 |
| Août » | | 4.37 | 4.32 | 4.11 | 3.24 | 1.62 | 3.76 |
| Sept. » | | 4.46 | 4.33 | 4.06 | 3.29 | 1.63 | 3.80 |
| Octob. » | | 4.52 | 4.43 | 4.11 | 3.32 | 1.73 | 3.86 |
| Nov. » | | 4.55 | 4.47 | 4.18 | 3.28 | 1.68 | 3 82 |
| Déc. » | | 4.51 | 4.43 | 4.16 | 3.29 | 1.70 | 3.81 |
| | Moyennes de l'année. | **4.35** | **4.29** | **4 08** | **3.22** | **1.67** | **3.73** |
| Janv. 1898. | | 4.58 | 4.43 | 4.25 | 3.29 | 1.69 | 3.83 |
| Févr. » | | 4.61 | 4.48 | 4.30 | 3.30 | 1.75 | 3.87 |
| Mars » | | 4.61 | 4.46 | 4.30 | 3.34 | 1.75 | 3.86 |
| Avril » | | 4.62 | 4.48 | 4.36 | 3.36 | 1.76 | 3.93 |
| Mai » | | 4 61 | 4.55 | 4.30 | 3.35 | 1.73 | 3 96 |
| Juin » | | 4.70 | 4.51 | 4.29 | 3.36 | 1 70 | 3.96 |
| Juillet » | | 4.75 | 4.58 | 4.38 | 3 41 | 1 64 | 3.99 |
| Août » | | 4.80 | 4.69 | 4 43 | 3.38 | 1.68 | 3.98 |
| Sept. » | | 4.82 | 4.67 | 4.57 | 3.45 | 1.67 | 4.03 |
| Octob. » | | 4.83 | 4.70 | 4.65 | 3 47 | 1.67 | 4.05 |
| Nov. » | | 4.88 | 4.73 | 4.64 | 3.42 | 1.59 | 4.04 |
| Déc. » | | 4 94 | 4.78 | 4.68 | 3.43 | 1.63 | 4.04 |
| | Moyennes de l'année. | **4.73** | **4.59** | **4.59** | **3.38** | **1.69** | **3.96** |
| Janv. 1899. | | 4.99 | 4.84 | 5.05 | 3.48 | 1 68 | 4.08 |
| Févr. » | | 4.94 | 4.85 | 4.68 | 3.48 | 1 68 | 4.12 |
| Mars » | | 5.07 | 4.93 | 4.80 | 3.55 | 1.80 | 4.18 |
| 1re 15ne d'ar. | | 5.16 | 4.96 | 4.81 | 3.62 | 1.81 | 4.29 |

ANNEXE II

## Charbonnages du Poirier à Montigny-sur-Sambre

| Années. | Extraction en tonnes. | Salaires payés. | | Prix de revient des salaires à la tonne. | Différences. | BÉNÉFICE | | | Différences. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | TOTAL | | à la tonne. | |
| 1894 | 148,331 | 838,705 | 37 | 5.65 | — | 114,694 | 25 | 0,773 | — |
| 1895 | 156,499 | 887,175 | 72 | 5.67 | + 0,02 | 100,293 | 81 | 0,641 | — 0,132 |
| 1896 | 171,091 | 967,776 | 36 | 5.66 | — 0,01 | 119,931 | 87 | 0,701 | + 0,060 |
| 1897 | 166,500 | 1,040,962 | 77 | 6.25 | + 0,59 | 110,893 | 46 | 0,666 | — 0,035 |
| 1898 | 155,000 | 1,063,503 | 87 | 6.86 | + 0,61 | 132,196 | 89 | 0,853 | + 0,187 |

ANNEXE III.

## Charbonnages réunis de Charleroi

*Salaire moyen par catégorie et par journée de travail pour les puits réunis*

| Années. | Mois. | Nombre de jours de travail. | Ouvriers a veine. | Coupeurs de voies. | Boiseurs et travaux divers. | Chargeurs et hiercheurs. | Moyenne générale du fond. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1893 | | 283 1/2 | 3.56 | 3.57 | 3.48 | 2.56 | 3.27 |
| 1894 | | 298 | 3.82 | 3 82 | 3.74 | 2 74 | 3 42 |
| 1895 | | 301 1/2 | 4.00 | 3.89 | 3.66 | 2.77 | 3.47 |
| 1896 | | 304 | 4.07 | 4.02 | 3.93 | 2.86 | 3.57 |
| 1897 | janvier | | 4.07 | 4.04 | 3.78 | 3.02 | 3.62 |
| | février | | 4.07 | 4.06 | 3.89 | 3.04 | 3.65 |
| | mars | | 4.22 | 4.10 | 3.90 | 3.08 | 3.68 |
| | avril | | 4.29 | 4.16 | 3.92 | 3.15 | 3.75 |
| | mai | | 4.31 | 4.18 | 3.89 | 3.16 | 3.77 |
| | juin | | 4.23 | 4.11 | 3.91 | 3.22 | 3.78 |
| | juille | | 4.24 | 4.11 | 3.87 | 3.18 | 3.76 |
| | août | | 4.31 | 4.33 | 3 97 | 3 21 | 3.81 |
| | septembre | | 4.42 | 4.30 | 4.02 | 3.19 | 3.87 |
| | octobre | | 4 42 | 4.43 | 4.02 | 3.21 | 3.89 |
| | novembre | | 4.50 | 4.39 | 3.98 | 3.22 | 3.94 |
| | décembre | moyenne générale | 4.54 | 4 39 | 4.11 | 3 25 | 3 94 |
| | | | **4.31** | **4.21** | **3 96** | **3.16** | **3.79** |
| 1898 | janvier | | 4 51 | 4.45 | 4.20 | 3.27 | 3.99 |
| | février | | 4.55 | 4.48 | 4.18 | 3.30 | 4.05 |
| | mars | | 4.76 | 4 42 | 4.26 | 3.39 | 4.13 |
| | avril | | 4.78 | 4.50 | 4.29 | 3.46 | 4.15 |
| | mai | | 4.87 | 4.60 | 4 41 | 3.48 | 4.23 |
| | juin | | 4 91 | 4.60 | 4.38 | 3 51 | 4 26 |
| | juillet | | 4 92 | 4 57 | 4.41 | 3 59 | 4.27 |
| | août | | 4.89 | 4 57 | 4 40 | 3.57 | 4.27 |
| | septembre | | 4.87 | 4.52 | 4.43 | 3.53 | 4.27 |
| | octobre | | 4 72 | 4.46 | 4.39 | 3.49 | 4 30 |
| | novembre | | 4 74 | 4.51 | 4.32 | 3 54 | 4.35 |
| | décembre | moyenne générale | 4.79 | 4.41 | 4 35 | 3 53 | 4.35 |
| | | | **4.85** | **4.58** | **4.33** | **3.47** | **4 22** |
| 1899 | janvier | | 5.05 | 4.84 | 4.40 | 3.55 | 4.35 |
| | février | | 4 97 | 4.78 | 4.37 | 3 58 | 4.34 |
| | mars | | 5.23 | 4.92 | 4 40 | 3.62 | 4.43 |
| | avril (1re quinzaine) | | 5.16 | 5 17 | 4.43 | 3.77 | 4 59 |
| Augmentation en p. c. depuis le 1er janvier 1899. | | | 13.9 | 17.2 | 1.8 | 6.8 | 5.52 |

Du 1er janvier 1898 à fin décembre 1898, diminution de l'effet utile des ouvriers du fond de 1000 à 850 kilog. = 150 en moins ou 15 p. c.

## Charbonnages réunis de Charleroi.

*Tableau comparatif des salaires moyens journaliers par catégories d'ouvriers au 1er avril.*

| ANNÉES. | Ouvriers à la veine. | Augmentation en p. c. | | Coupeurs de voies. | Augmentation en p. c. | | Fond. | Augmentation en p. c. | | Jour. | Augmentation en p. c. | | Fond et jour. | Augmentation en p. c. | | Prix de revient en salaires extraction. | Augmentation en p. c. | | Prix de revient tous salaires fond et jour, non compris 1er établ. | Augmentation en p. c. | | Prix de revient compris 1er établissement. | Augmentation en p. c. | | Prix de revient général. | Augmentation en p. c. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1889 | 3.87 | | | 3.65 | | | 3.49 | | | 2.09 | | | 3.07 | | | 3.599 | | | 4.426 | | | 4.435 | | | 8.09 | | |
| 1890 | 5.48 | 41 | » | 5.11 | 40 | » | 4.05 | 27 | » | 2.19 | 5 | » | 3.86 | 26 | » | 4.154 | 16 | » | 5.014 | 13 | » | 5.020 | 13 | » | 9.33 | » | » |
| 1891 | 5.38 | 2 | » | 5.23 | 2 | » | 4.16 | 3 | » | 2.43 | 11 | » | 3.96 | 3 | » | 4.702 | 13 | » | 5.676 | 13 | » | 5.680 | 13 | » | 9.91 | » | » |
| 1892 | 4.17 | 22 | » | 4.15 | 20 | » | 3.65 | 12 | » | 2.29 | 6 | » | 3.49 | 12 | » | 4.004 | 15 | » | 5.308 | 7 | » | 5.308 | 7 | » | 8.92 | » | » |
| 1893 | 3.49 | 16 | » | 3.44 | 17 | » | 3.17 | 14 | » | 2.32 | 1 | » | 3.06 | 12 | » | 3.390 | 15 | » | 4.427 | 16 | » | 4.432 | 16 | » | 8.40 | » | » |
| 1894 | 3.75 | 8 | » | 3.77 | 10 | » | 3.37 | 6 | » | 2.41 | 4 | » | 3.26 | 6 | » | 3.562 | 5 | » | 4.705 | 6 | » | 4.746 | 7 | » | 8.35 | » | » |
| 1895 | 3.86 | 3 | » | 3.84 | 2 | » | 3.42 | 2 | » | 2.40 | » | » | 3.30 | 1 | » | 4.102 | 15 | » | 5.047 | 7 | » | 5.087 | 7 | » | 9.00 | » | » |
| 1896 | 4.04 | 5 | **4.7** | 3.99 | 4 | **3.9** | 3.48 | 2 | **1.8** | 2.44 | 2 | **1.7** | 3.38 | 3 | **2.4** | 3,996 | 2 | **2.6** | 5.120 | 1 | **1.4** | 5.143 | 1 | **1.1** | 8.87 | 1 | **1.4** |
| 1897 | 4.22 | 4 | **9.3** | 4.10 | 3 | **6.8** | 3.68 | 6 | **7.6** | 2.45 | » | **2.1** | 3.56 | 5 | **7,9** | 4.328 | 9 | **5.5** | 5.567 | 9 | **10.3** | 5.577 | 8 | **9.6** | 9.31 | 5 | **3.4** |
| 1898 | 4.76 | 13 | **23 3** | 4.42 | 8 | **15.1** | 4.13 | 12 | **20.8** | 2.59 | 6 | **8.9** | 3.93 | 10 | **19.1** | 4.801 | 11 | **17.0** | 5.827 | 4 | **15.5** | 5.856 | 5 | **15.1** | 9.35 | 6 | **9.4** |
| 1899 | 5.23 | 10 | **35.5** | 4.92 | 11 | **28.1** | 4.43 | 7 | **29.5** | 2.78 | 7 | **15.8** | 4.24 | 8 | **28.5** | 5.075 | 6 | **23.7** | 6.500 | 11 | **28.8** | 6.582 | 12 | **29 4** | 10.21 | 5.6 | **13.4** |

Les augmentations « *petits chiffres* » sont traduites en p. c. des chiffres de l'année précédente.
Les augmentations « *chiffres gras* » sont traduites en p. c. des chiffres de 1895.

## Charbonnages réunis de Charleroi. — Puits n° 1.

*Salaires des ouvriers à la veine pendant la quinzaine du 1er au 15 avril.*

| Numéros. | OUVRIERS. | DOMICILE. | Nombre de journées. | Somme totale. | Moyenne de la journée. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Alexandre, Jean-Baptiste . | Charleroi (faub.). | 12 | 64.85 | 5.40 |
| 2 | André, Alphonse. . . . . | Id. | 10 | 50.96 | 5.09 |
| 3 | André, Auguste . . . . . | Charleroi V. H. | 12 | 59.90 | 4.99 |
| 4 | André, Pierre-Joseph. . . | Charleroi (faub.). | 14 1/2 | 75.68 | 5.21 |
| 5 | Arroye, Isidore . . . . . | Montigny (N.). | 10 | 49.55 | 4.95 |
| 6 | Adam, Louis . . . . . | Gilly. | 12 | 65.62 | 5.46 |
| 7 | Boudart, François . . . . | Charleroi (Brouch.). | 12 | 63.65 | 5.30 |
| 8 | Brans, Louis . . . . . | Charleroi (faub.). | 12 | 70.49 | 5.87 |
| 9 | Brans, Joseph . . . . . | Id. | 12 | 70.66 | 5.84 |
| 10 | Brans, François . . . . . | Id. | 12 | 70.49 | 5.87 |
| 11 | Besançon, Adolphe. . . . | Id. | 11 1/2 | 57.60 | 5.00 |
| 12 | Baudinet, François . . . . | Id. | 12 | 67.17 | 5.59 |
| 13 | Brunin, Joseph . . . . . | Id. | 11 | 58.28 | 5.29 |
| 14 | Boudin, Joseph . . . . . | Id. | 11 | 57.42 | 5.22 |
| 15 | Binamé, Victor. . . . . | Gilly. | 12 | 69.65 | 5.80 |
| 16 | Bauwens, Henri . . . . . | Châtelineau. | 13 | 64.83 | 4.98 |
| 17 | Boudin, Alexandre . . . | Charleroi (faub.). | 13 | 63.89 | 4.91 |
| 18 | Collin, Jean-Baptiste . . . | | 10 | 62.45 | 6.24 |
| 19 | Copette, Dieudonné. . . . | Montigny (N.). | 10 | 53.95 | 5.39 |
| 20 | Cloquart, Désiré. . . . . | Charleroi (faub.). | 12 | 64.80 | 5.40 |
| 21 | Cherpion, Eugène . . . . | Gilly. | 10 | 50 90 | 5.09 |
| 22 | Cleine, Léon. . . . . | Id. | 12 | 62.45 | 5.20 |
| 23 | Clerbois, Auguste . . . . | Marchienne (Doch.). | 12 | 64 35 | 5.35 |
| 24 | Castin, Ostave. . . . . | Id. | 11 | 60.13 | 5.46 |

| Numéros. | OUVRIERS. | DOMICILE. | Nombre de journées. | Somme totale. | Moyenne de la journée. |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | Charlier, Léon. . . . . | Marcinelle. | 10 | 55.25 | 5.52 |
| 26 | Collaert, Pierre-Joseph. . | Gilly. | 11 | 60.16 | 5.46 |
| 27 | Cuvillon, François . . . | Charleroi (faub.). | 3 | 16.35 | 5.45 |
| 28 | Collaert, Jacques. . . . . | Gilly. | 9 | 46.80 | 5 20 |
| 29 | Callaert, François-Joseph . | Dampremy. | 9 | 46.80 | 5.20 |
| 30 | Destandt, Gérard. . . . . | Charleroi (faub.). | 4 | 21 47 | 5.36 |
| 31 | Debecker, François. . . . | Id. | 12 | 70.50 | 5 87 |
| 32 | Debecker, Victor. . . . . | Id. | 12 | 64.80 | 5.40 |
| 33 | Debeckue, Olivier . . . . | Id. | 13 | 69.75 | 5.36 |
| 34 | Delloy, Charles . . . . . | Id. | 12 1/2 | 62.01 | 4.96 |
| 35 | Desmet, Jean-Baptiste. . . | Jumet. | 1 | 5 30 | 5.30 |
| 36 | Dumarquis, Vital. . . . . | Id. | 12 | 61.14 | 5.09 |
| 37 | Devarreware, Progère . . | Montigny (N.). | 10 | 54.00 | 5 40 |
| 38 | Defraene, Edouard. . . . | Charleroi (faub.). | 12 | 64.20 | 5.35 |
| 39 | Defraene, Auguste . . . . | Id. | 12 | 64.80 | 5.40 |
| 40 | Defraene, Prosper . . . . | Id. | 12 | 64.80 | 5.40 |
| 41 | Defraene, Félicien . . . . | Lodelinsart. | 12 | 62.75 | 5.22 |
| 42 | Dulier, François. . . . | | 12 | 64.80 | 5.40 |
| 43 | Derave, Oscar. . . . . | Charleroi (faub.). | 11 | 56.05 | 5.09 |
| 44 | Derave, Joseph . . . . . | Id. | 9 | 44.28 | 4.92 |
| 45 | Dewoolf, Auguste. . . . . | Montigny (N.). | 12 | 62.20 | 5.51 |
| 46 | Delis, Oscar Joseph. . . . | Charleroi (faub.). | 12 | 72 43 | 6.03 |
| 47 | Delis, Oscar-François. . . | Charleroi (B.). | 8 | 54 14 | 6.26 |
| 48 | Decorte, Pierre . . . . . | Id. | 12 | 74 35 | 6.19 |
| 49 | Decorte, Henri. . . . . | Id. | 11 | 68.20 | 6.20 |
| 50 | Dedycker, Benjamin . . . | Gilly. | 12 | 49.12 | 5.45 |

| Numéros. | OUVRIERS. | DOMICILE. | Nombre de journées. | Somme totale. | Moyenne de la journée. |
|---|---|---|---|---|---|
| 51 | Dedycker, Emile. . . . . | Gilly. | 11 | 60.02 | 5.45 |
| 52 | Deuninck, Bernard. . . . . | Charleroi (faub.). | 10 1/2 | 54.44 | 5.08 |
| 53 | Demaseneire, Edouard . . | Gilly. | 12 | 66.05 | 5.50 |
| 54 | Decorte, François . . . . | Charleroi (faub.). | 11 | 55.60 | 5.05 |
| 55 | Dehon, Léon . . . . . | Gilly. | 12 | 58.80 | 4.90 |
| 56 | Delecroix, Emile. . . . | Montigny (N.). | 12 | 64.73 | 5.39 |
| 57 | Esclavons, Joseph . . . . | Châtelineau. | 11 | 58.27 | 5.29 |
| 58 | Falise, Léon. . . . . | Charleroi (faub.). | 11 | 59.45 | 5.40 |
| 59 | Ferrière, Eugène. . . . . | Id. | 12 | 64.91 | 5.40. |
| 60 | Ferron, Edmond. . . . . | Id. | 11 | 58.28 | 5.29 |
| 61 | Genet, Paul. . . . . | Id. | 13 | 80.60 | 6.20 |
| 62 | Genet, Léopold . . . . . | Id. | 13 | 80.60 | 6.20 |
| 63 | Goublomire, Charles . . . | Id. | 12 | 72.71 | 6.05 |
| 64 | Gossens, Eugène. . . . . | Id. | 11 | 57.28 | 5.20 |
| 65 | Guighy, Alexandre. . . . | Id. | 11 | 59.40 | 5.40 |
| 66 | Ghislain, Pierre-Joseph . . | Id. | 12 | 73.91 | 6.15 |
| 67 | Gillot, Aristide. . . . . | Montigny (N.). | 11 | 68.09 | 6.19 |
| 68 | Gobbe, Sébastien. . . . . | Gilly. | 13 | 82.43 | 6.34 |
| 69 | Genot, Lambert . . . . | Montigny. | 12 | 63.65 | 5.30 |
| 70 | Gerard, Hubert . . . . . | Charleroi (faub.). | 12 | 61.14 | 5.09 |
| 71 | Gerard, Eugène . . . . . | Id. | 10 | 49.00 | 4.90 |
| 72 | Goossens, Pierre-François. | Id. | 12 | 64.60 | 5.38 |
| 73 | Guichy, Jean-Baptiste . . | Id. | 4 | 18.90 | 4.72 |
| 74 | Geraert. . . . . | Id. | 6 | 33.52 | 5.58 |
| 75 | Gobert, Pierre. . . . . | Châtelineau. | 5 | 25.00 | 5.00 |
| 76 | Godefroid, Dieudonné. . . | Jumet. | 12 | 84.18 | 5.34 |

| Numéros. | OUVRIERS. | DOMICILE. | Nombre de journées. | Somme totale. | Moyenne de la journée. |
|---|---|---|---|---|---|
| 77 | Henri, Alfred . . . . . | Charleroi (faub.). | 11 | 54.09 | 4 91 |
| 78 | Heureux, Arsène. . . . . | Jumet. | 11 | 58.20 | 5.29 |
| 79 | Hancart, Adolphe . . . . | | 12 | 61 45 | 5.12 |
| 80 | Hulin, Clément . . . . . | Marcinelle. | 11 | 60 58 | 5.50 |
| 81 | Iuzé, Joseph. . . . . | Gilly. | 9 | 44 60 | 4.95 |
| 82 | Ivens, Joseph . . . . . | Charleroi (faub.). | 9 | 45.12 | 5 01 |
| 83 | Jouret, Jean-Baptiste. . . | Montigny. | 10 | 56.46 | 5.64 |
| 84 | Joris, François . . . . . | Gilly. | 11 | 55 90 | 5.08 |
| 85 | Jacob, Antoine. . . . . | Charleroi (faub.). | 9 1/2 | 48.40 | 5 09 |
| 86 | Janut, Noël-Alexandre . . | Montigny. | 11 | 54.96 | 4 99 |
| 87 | Jossart, Auguste. . . . . | Charlerie (faub.). | 6 1/2 | 35.90 | 5.52 |
| 88 | Legrand, Alfred . . . . . | Id. | 10 | 62.90 | 6.20 |
| 89 | Legrand, Jean-Baptiste . . | Id. | 8 1/2 | 47.77 | 5.62 |
| 90 | Leroy, Victor . . . . . | Montigny (N.). | 6 | 30.76 | 5.12 |
| 91 | Lesoil, Henri . . . . . | Dampremy. | 9 | 48.58 | 5.39 |
| 92 | Lebrun, Emile. . . . . | Charleroi (Brouch.). | 10 | 53.03 | 5.30 |
| 93 | Lanoy, Juvenal . . . . . | Gilly. | 8 | 40.00 | 5.00 |
| 94 | Lebrun, Joseph. . . . . | Id. | 11 | 55.00 | 5.00 |
| 95 | Lanoy, Félix . . . . . | Id. | 3 | 14.70 | 4.90 |
| 96 | Mouteau, Pierre . . . . . | Id. | 4 | 19.60 | 4.90 |
| 97 | Mandua, Pierre-Joseph . . | Charleroi (faub.). | 15 1/2 | 92.01 | 5.93 |
| 98 | Mandua, Léon. . . . . | Id. | 9 | 55 80 | 6.20 |
| 99 | Mandua, Léopold. . . . . | Id. . | 13 | 80.58 | 6.20 |
| 100 | Mainil, Ernest . . . . . | Id. | 12 | 64 20 | 5.35 |
| 101 | Mascaux, Charles. . . . . | Gilly. | 8 | 48.20 | 5.40 |
| 102 | Mayet, Clément . . . . . | | 5 | 25.09 | 5.02 |

| Numéros. | OUVRIERS. | DOMICILE. | Nombre de journées. | Somme totale. | Moyenne de la journée. |
|---|---|---|---|---|---|
| 103 | Mathurin, Désiré. . . . . | Gilly. | 10 | 49.50 | 4.95 |
| 104 | Michaux, Hilaire. . . . . | | 10 | 49.17 | 4.91 |
| 105 | Mouty, Henry. . . . . | Mont-s/Marchienne. | 6 1/2 | 32 44 | 4 99 |
| 106 | Mercy, Fleuris. . . . . | Id. | 7 1/2 | 37.14 | 4 95 |
| 107 | Nicaise, Jean-Baptiste. . . | Charleroi (faub.). | 6 | 30 54 | 5.09 |
| 108 | Olivier, François. . . . . | Id. | 1 | 5 40 | 5 40 |
| 109 | Oldyck, Gustave . . . . . | | 12 | 63.65 | 5 30 |
| 110 | Paulot, Emile . . . . . | Charleroi (faub.). | 12 | 63.15 | 5.26 |
| 111 | Paulot, Jean-Baptiste. . . | Id. | 11 | 57 90 | 5.26 |
| 112 | Perin, Jean-Baptiste . . . | Gilly. | 14 | 67.20 | 4.80 |
| 113 | Poulart, Henri. . . . . | Charleroi (faub ). | 7 | 35 70 | 5.10 |
| 114 | Piérard, Florimond. . . . | Montigny (N.). | 13 | 63.25 | 4.86 |
| 115 | Prodenne, Paul . . . . | Charleroi (faub.). | 6 1/2 | 33.02 | 5.08 |
| 116 | Piérard, Désiré . . . . . | Gilly. | 12 | 60.00 | 5.00 |
| 117 | Pielquin, Eugène. . . . . | | 12 | 63.65 | 5.30 |
| 118 | Peters, Léopold . . . . . | Charleroi. | 6 | 31.49 | 5.25 |
| 119 | Quinet, Auguste . . . . | Jumet. | 12 | 64 20 | 5 35 |
| 120 | Renquet, Oscar . . . . . | Charleroi (faub.). | 11 1/2 | 53.35 | 4.90 |
| 121 | Réveland, Joseph . . . . | Montigny (N.). | 12 | 63.25 | 5.27 |
| 122 | Richir, Jean-Baptiste. . . | Charleroi (faub.). | 6 | 31.69 | 5.28 |
| 123 | Stevens, Jules. . . . . | Gilly. | 13 | 80.58 | 6.20 |
| 124 | Soquet, Zacharie. . . . . | Charleroi (faub.). | 8 | 45.95 | 5.74 |
| 125 | Soquet, Léon . . . . . | Id. | 12 | 69.66 | 5.80 |
| 126 | Soquet, Jean-Baptiste. . . | Id. | 12 | 70.21 | 5.85 |
| 127 | Smit, Auguste. . . . . | Id. | 9 | 48.60 | 5.40 |
| 128 | Salade, Lambert. . . . . | Id. | 12 | 62.90 | 5.24 |

| Numéros. | OUVRIERS. | DOMICILE. | Nombre de journées. | Somme totale. | Moyenne de la journée. |
|---|---|---|---|---|---|
| 129 | Smet, Edouard . . . . . | Dampremy. | 11 | 56.04 | 5.09 |
| 130 | Schepers, Pierre-André. . | Charleroi (faub.). | 12 1/2 | 61.75 | 5.37 |
| 131 | Stassart, Octave . . . . . | Id. | 9 1/2 | 51 84 | 5.45 |
| 132 | Stiezelle, Jean-Baptiste . . | Id. | 10 | 54.05 | 5.40 |
| 133 | Stassart, Jean-Baptiste . | Id. | 9 | 46.80 | 5.20 |
| 134 | Tavernier, Charles-Louis . | Gilly. | 12 | 61.06 | 5.09 |
| 135 | Tassin, Alfred. . . . . | Montigny (N.). | 12 1/2 | 71.83 | 5.82 |
| 136 | Thibaut, Ferdinand. . . . | Gilly. | 12 | 60.00 | 5 00 |
| 137 | Taton, Pierre . . . . . | Charleroi (faub.). | 12 | 74.35 | 6 19 |
| 138 | Timmermans, Alfred . . | Id. | 13 | 68.04 | 5.23 |
| 139 | Thibaut, Léopold. . . . | Gilly. | 11 | 60.16 | 5 46 |
| 140 | Van Engelgom, Charles . . | Charleroi (faub.). | 9 | 48.19 | 5.35 |
| 141 | Vanesse, Clément . . . . | Id. | 9 1/2 | 46.74 | 4.92 |
| 142 | Veractère, Alfred. . . . . | Id. | 10 | 57 53 | 5.75 |
| 143 | Vancauwenberg, François | Gilly. | 11 1/2 | 58.69 | 5 10 |
| 144 | Vanderstrapen, Germain . | Id. | 12 | 65.62 | 5.46 |
| 145 | Vanpevenage, Oscar . . . | Id. | 11 | 59.40 | 5 40 |
| 146 | Vanbreuseghem, Hurb. . . | Montigny (N.). | 12 | 64.80 | 5.40 |
| 147 | Vanmerbeck, Guillaume. . | Charleroi (faub.). | 11 1/2 | 56.87 | 4 94 |
| 148 | Vancauwenberg, Cyrille. . | Gilly. | 9 | 45 20 | 5.02 |
| 149 | Vanderauwaer, Gustave. . | Charleroi (faub.). | 5 | 27.25 | 5.45 |
| 150 | Vandermesen, Pierre. . . | | 1 | 5.09 | 5.09 |
| 151 | Van Droogenbroeck, C. . | Charleroi. | 11 | 58 28 | 5.29 |
| 152 | Volent, Jean-Joseph . . . | Jumet. | 11 | 58.95 | 5 35 |
| 153 | Verlinden, François . . . | Gilly. | 10 | 48.00 | 4.80 |
| 154 | Vandenberghe, Augustin . | Charleroi. | 12 | 64.92 | 5.41 |

## Charbonnages Réunis de Charleroi. — Puits N° 2 (Sacré-Français).

*Salaires des ouvriers à la veine pendant la quinzaine du 1er au 15 avril 1899.*

| Numéros. | OUVRIERS. | Domicile. | Salaires. | Nombre de jours. | Moyenne. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | André, Léopold. . | Jumet. | 83 25 | 12 | 6.93 |
| 2 | Art, Edouard. . . | Dampremy. | 34.24 | 6 | 5.70 |
| 3 | André, Olivier . . | Jumet. | 55.00 | 11 | 5.00 |
| 4 | Aucremanne, Florn | Jumet. | 67.80 | 10 | 6.78 |
| 5 | Bara, Jules . . . | Jumet. | 66.30 | 12 | 5.52 |
| 6 | Bouton, Arthur . | Dampremy. | 30.60 | 6 | 5.10 |
| 7 | Bouquiaux, Jules . | Dampremy. | 59.70 | 12 | 4.97 |
| 8 | Bourg, Jean Joseph | Jumet. | 40.00 | 8 | 5.00 |
| 9 | Bauduin, Florimd . | Dampremy. | 62 40 | 12 | 5.20 |
| 10 | Bricourlt, Augustn. | Jumet. | 57.20 | 11 | 5.20 |
| 11 | Bruyland, Jean. . | Marchiennes. | 60.88 | 11 | 5.53 |
| 12 | Bruyère, Alphonse. | Jumet. | 65.34 | 11 | 5.94 |
| 13 | Bauwens, Pierre | Marchiennes. | 67.96 | 12 | 5.66 |
| 14 | Brutout, Alexandre | Dampremy. | 63.14 | 11 | 5.74 |
| 15 | Brutout, Jules . . | Dampremy. | 68.88 | 12 | 5.74 |
| 16 | Biot, Jean-Joseph . | Dampremy. | 74.81 | 11 1/2 | 6.50 |
| 17 | Bové, César . . . | Jumet. | 81.36 | 12 | 6.78 |
| 18 | Bisel, Jacques . . | Marchiennes. | 55 00 | 11 | 5.00 |
| 19 | Condé, François. . | Dampremy. | 58.20 | 12 | 4.85 |
| 20 | Castiaux, Grégoire. | Marchiennes Doch. | 52.05 | 10 | 5.20 |
| 21 | Colbaert, Donat . | Marchiennes-Doch. | 56.12 | 11 | 5.10 |
| 22 | Caprasse, Nestor . | Marchiennes-Doch. | 67 99 | 12 | 5.66 |
| 23 | Clément, Joseph . | Jumet. | 62 85 | 12 | 5.23 |
| 24 | Cambier, Michel . | Jumet. | 48.50 | 10 | 4.85 |

| Numéros. | OUVRIERS. | DOMICILE. | Salaires. | Nombre de jours. | Moyenne. |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | Collard, Pierre-Jos. | Dampremy. | 84.94 | 12 | 7.07 |
| 26 | Colson, Fernand . | Dampremy. | 58.20 | 11 | 5.29 |
| 27 | Chauvin, Lucien . | Dampremy. | 61.24 | 12 | 5.10 |
| 28 | Colombin, Pierre . | Lodelinsart. | 50.68 | 10 | 5.06 |
| 29 | Caels, Jules . . . | Dampremy. | 65.35 | 11 | 5.94 |
| 30 | Dujacquiez, Alfred. | Marchiennes-Doch. | 62 50 | 11 | 5.66 |
| 31 | Deschamps, Edm$^{d}$. | Marchiennes-Doch. | 61.30 | 12 | 5.10 |
| 32 | Delvaux, Jean-Fr. | Jumet. | 59.65 | 12 | 4.97 |
| 33 | Debeer, Bartholom. | Charleroi. | 27.55 | 5 | 5.51 |
| 34 | Duquesne, Alex. . | Dampremy. | 59.70 | 12 | 4.97 |
| 35 | Dupuis, Pierre-Jos. | Jumet. | 28 53 | 5 | 5.70 |
| 36 | Desplat, Alexandre | Dampremy. | 77.42 | 12 | 6.45 |
| 37 | Dewinne, Camille . | Montigny-Neuville. | 64.76 | 12 | 5.39 |
| 38 | Detournay, Justin. | Lodelinsart. | 57.20 | 11 | 5.20 |
| 39 | Dehon, Victor-Em. | Jumet-Gohissart. | 65.89 | 12 | 5.49 |
| 40 | Dieu, Oscar . . . | Dampremy. | 60.58 | 11 | 5.50 |
| 41 | Depret, Joseph-Fr. | Jumet. | 57.40 | 11 | 5.21 |
| 42 | Deprct, Félicien. . | Jumet. | 66.18 | 12 | 5.51 |
| 43 | Detournay, Franç. | Lodelinsart. | 57.20 | 11 | 5.20 |
| 44 | Deschepper, Pierre | Lodelinsart. | 55.00 | 10 | 5.50 |
| 45 | Demoustier, Alfred | Jumet. | 33 00 | 6 | 5.50 |
| 46 | Dehu, Pierre-Jos. | Jumet. | 65.88 | 13 | 5.06 |
| 47 | Duhant, Henri . . | Charleroi (Brouch.). | 20.40 | 4 | 5.10 |
| 48 | Dehon, Jules-Ch. . | Roux. | 45.95 | 9 | 5.10 |
| 49 | Ducoffre, Guill . | Lodelinsart. | 63.08 | 12 | 5.25 |
| 50 | Dumont, Léopold . | Charleroi-Nord. | 56.65 | 11 | 5.15 |
| 51 | Debolle-Emile . . | Charleroi-Nord. | 62 40 | 12 | 5.20 |

| Numéros. | OUVRIERS. | DOMICILE. | Salaires. | Nombre de jours. | Moyenne. |
|---|---|---|---|---|---|
| 52 | Ducœur, Arthur . | Dampremy. | 62.73 | 10 | 6.27 |
| 53 | Dedecker, Alexand. | Lodelinsart. | 69.17 | 11 | 6.28 |
| 54 | De Buyl, François. | Jumet. | 49.85 | 9 | 5 53 |
| 55 | Demerchman, Zéph. | Lodelinsart. | 65.34 | 11 | 5.94 |
| 56 | Dupont, Henri . . | Dampremy. | 47.73 | 9 | 5 30 |
| 57 | Degreef, Pierre-Is. | Charleroi-Nord. | 58.15 | 11 | 5.28 |
| 58 | Evraerts, Louis-J. | Lodelinsart. | 66.19 | 12 | 5.51 |
| 59 | Egueur, Gustave. | Dampremy. | 80 17 | 12 | 6.68 |
| 60 | Faucon, Maximil^n. | Lodelinsart. | 61.80 | 12 | 5 15 |
| 61 | Fauxbel, Antoine . | Dampremy. | 62.47 | 12 | 5 20 |
| 62 | François, Florent . | Dampremy. | 63.95 | 12 | 5.32 |
| 63 | Fromont. Adrien . | Gosselies. | 46.60 | 9 | 5.17 |
| 64 | Fromont, Georges. | Gosselies. | 61.80 | 11 | 5.61 |
| 65 | Fauxbel, Désiré. . | Dampremy. | 62.48 | 12 | 5.20 |
| 66 | Foucart, Henri . . | Lodelinsart. | 81 63 | 12 | 6.80 |
| 67 | Frère, Joseph. . . | Lodelinsart. | 63.01 | 12 | 5.25 |
| 68 | Grède, Ferdinane | Dampremy. | 71 43 | 12 | 5.95 |
| 69 | Geruy, Victor. . . | | 36.40 | 7 | 5.20 |
| 70 | Gérard, Florent . | Dampremy. | 72.56 | 11 | 6.59 |
| 71 | Gérard, Gustave. . | Dampremy. | 81 32 | 12 | 6.77 |
| 72 | Grauwels, Théoph. | Lodelinsart. | 65 70 | 12 1/2 | 5.25 |
| 73 | Gauditiaubois, Dés. | Dampremy. | 52.00 | 10 | 5.20 |
| 74 | Gauditiaubois, Alb. | Dampremy. | 52.00 | 10 | 5.20 |
| 75 | Gauditiaubois, Jean | Dampremy. | 46.80 | 9 | 5 20 |
| 76 | Grietens, Louis . . | Lodelinsart. | 80.17 | 12 | 6.68 |
| 77 | Goffin, Paul . . | Dampremy. | 59.77 | 11 1/2 | 5.19 |
| 78 | Heymans, Jules. . | Dampremy. | 61.95 | 12 | 5.16 |

| Numéros. | OUVRIERS. | DOMICILE. | Salaires. | Nombre de jours. | Moyenne. |
|---|---|---|---|---|---|
| 79 | Heymans, Emile. . | Dampremy. | 61.95 | 12 | 5.16 |
| 80 | Harotin, Idulphe . | Jumet. | 60.20 | 12 | 5.01 |
| 81 | Holoff, Denis. . . | Dampremy. | 71.06 | 11 | 6.46 |
| 82 | Hermant, François. | Dampremy. | 68.88 | 12 | 5.74 |
| 83 | Holoff, Emile. . . | Dampremy. | 77.52 | 12 | 6 46 |
| 84 | Hayot, Pierre-Jos. | Lodelinsart. | 51.65 | 10 | 5.16 |
| 85 | Hayot, Victor. . . | Lodelinsart. | 52 00 | 10 | 5.20 |
| 86 | Joncret, Vital. . . | Jumet. | 55 20 | 11 | 5.01 |
| 87 | Joncret, Pierre . . | Jumet. | 51.34 | 10 | 5.13 |
| 88 | Jacqmot, Emile. . | Marchiennes-Doch. | 36 40 | 7 | 5.20 |
| 89 | Joniaux, Charles . | Charleroi-Nord. | 84.91 | 12 | 7.07 |
| 90 | Jacques, Joseph. . | Jumet. | 44.87 | 9 | 4.98 |
| 91 | Lechien, Charles-L. | Jumet. | 66.18 | 12 | 5.51 |
| 92 | Laurent, Christop. | Lodelinsart. | 55 00 | 11 | 5 00 |
| 93 | Lorent, Jules. . . | Dampremy. | 64.36 | 12 | 5 36 |
| 94 | Leroy, Adolphe.. . | Marchiennes-Doch. | 50.00 | 10 | 5.00 |
| 95 | Lecomte, Adrien . | Dampremy. | 67 98 | 12 | 5.66 |
| 96 | Loberg, Léonard . | Charleroi-Nord. | 66.44 | 11 | 6.04 |
| 97 | Leclercq, Olivier . | Montigny-Neuville. | 53.66 | 10 | 5.36 |
| 98 | Lurquin, Jean-B. . | Dampremy | 53.03 | 10 | 5.30 |
| 99 | Lambeau, Léon. . | Dampremy. | 68.88 | 12 | 5.74 |
| 100 | Lambert, Jean-B.. | Jumet. | 45 90 | 9 | 5.10 |
| 101 | Lumage, Charles . | Lodelinsart. | 62 37 | 11 | 5.67 |
| 102 | Lechien, Nestor. . | Jumet. | 52.00 | 9 | 5 77 |
| 103 | Lonjon, Louis . . | Dampremy. | 49.50 | 10 | 4.95 |
| 104 | Lacroix, Pierre-J. | Dampremy. | 58.15 | 11 | 5.28 |
| 105 | Maguerman, Louis. | Jumet. | 67.34 | 12 | 5 61 |

| Numéros. | OUVRIERS. | DOMICILE. | Salaires. | Nombre de jours. | Moyenne. |
|---|---|---|---|---|---|
| 106 | Mortelette, Noël. . | Jumet. | 51.10 | 10 | 5.11 |
| 107 | Mertens, Augustin. | Jumet. | 57.20 | 11 | 5.20 |
| 108 | Morels. François . | Jumet. | 50.60 | 10 | 5.06 |
| 109 | Mayné, Léon . . . | Lodelinsart. | 51.18 | 10 | 5.11 |
| 110 | Montigny, Jules. . | Jumet. | 12.82 | 2 | 6.41 |
| 111 | Négleman, Victor . | Jumet. | 57.26 | 11 | 5.20 |
| 112 | Pinsart, François . | Jumet. | 29.70 | 6 | 4.95 |
| 113 | Peeters, Célestin . | Dampremy. | 45.71 | 6 | 7.61 |
| 114 | Penninck, Ange. . | Dampremy. | 58.68 | 11 | 5 33 |
| 115 | Pareil, Jean-Bapt.. | Jumet. | 55.00 | 11 | 5 00 |
| 116 | Paerewyck Raym. | Marchiennes-Doch. | 49 30 | 10 | 4.93 |
| 117 | Peteers, Emile . . | Marchiennes-Doch. | 50 00 | 10 | 5.00 |
| 118 | Petit, Pierre-Jos. . | Roux. | 5 10 | 1 | 5.10 |
| 119 | Papon, François . | Charleroi-Nord. | 59.41 | 10 | 5.94 |
| 120 | Patris, Gustave . . | Dampremy. | 49.81 | 8 | 6 22 |
| 121 | Petit, Albert-Ghisl. | Marchiennes-Doch. | 40.80 | 8 | 5.10 |
| 122 | Paternoster, Gust. | Charleroi (Brouch.). | 73 07 | 12 | 6 08 |
| 123 | Pisnière, Alfred. . | Dampremy. | 61.17 | 11 | 5.56 |
| 124 | Papeliers, Théoph. | Dampremy. | 53.45 | 10 | 5.34 |
| 125 | Pirmez, Henri . . | Dampremy. | 62.80 | 12 | 5.23 |
| 126 | Pirmez, Emile . . | Dampremy. | 62.80 | 12 | 5.23 |
| 127 | Pirmez, Léopold . | Dampremy. | 62.90 | 12 | 5 24 |
| 128 | Pelletier, Emile . | Lodelinsart. | 81 64 | 12 | 6 80 |
| 129 | Rock, Jules . . . | Marchiennes-Doch. | 61.04 | 12 | 5.08 |
| 130 | Remy, Maximilien. | Dampremy. | 57.20 | 11 | 5.20 |
| 131 | Robert, Arthur. . | Dampremy. | 56.50 | 11 | 5.13 |
| 132 | Richir, Emile. . . | Dampremy. | 61.29 | 12 | 5.10 |

| Numéros. | OUVRIERS. | DOMICILE. | Salaires. | Nombre de jours. | Moyenne. |
|---|---|---|---|---|---|
| 133 | Richir, Gustave. . | Jumet. | 56.07 | 11 | 5.09 |
| 134 | Richir, Jérémie. . | Lodelinsart. | 75.71 | 12 | 6.30 |
| 135 | Résimont, Léon. . | Dampremy. | 30.60 | 6 | 5 10 |
| 136 | Rousseau, Adolphe. | Jumet. | 61.19 | 11 | 5.56 |
| 137 | Séghers, Maximin. | Jumet. | 74.58 | 11 | 6 78 |
| 138 | Sottiaux, Léon . . | Dampremy. | 58 20 | 12 | 4.85 |
| 139 | Sottiaux, Léon . . | Dampremy. | 58.20 | 12 | 4.85 |
| 140 | Sampoux, André . | Jumet | 55.77 | 10 | 5.57 |
| 141 | Scheers, Eugène . | Dampremy. | 58 20 | 12 | 4.85 |
| 142 | Schollaert Bern. . | Marchiennes-Doch. | 61 60 | 12 | 5.13 |
| 143 | Steeman, Jean-B. | Dampremy. | 68.88 | 12 | 5.74 |
| 144 | Salmon, Charles . | Dampremy. | 26 00 | 5 | 5.20 |
| 145 | Vanaudestraeten, H. | Jumet. | 66.30 | 12 | 5 52 |
| 146 | Van Eyck, Georges | Dampremy. | 67.89 | 11 | 6.17 |
| 147 | Vigneron, Louis . | Dampremy. | 57 20 | 11 | 5 20 |
| 148 | Verlinden, Alph. . | Jumet. | 67 96 | 12 | 5 66 |
| 149 | Vermaelen, Ch.-L. | Marchiennes-Doch. | 55.00 | 11 | 5 00 |
| 150 | Vanherk, François. | Jumet. | 48.72 | 9 | 5.41 |
| 151 | Vanlierde, Charles. | Marchiennes Doch. | 24.25 | 5 | 4 85 |
| 152 | Vandenbleeken, J. | Marchiennes-Doch. | 84 94 | 12 | 7.07 |
| 153 | Vandegoor, Isidore | Marchiennes-Doch. | 66.42 | 12 | 5.53 |
| 154 | Verecken, Pierre-F. | Marchiennes-Doch. | 84 88 | 12 | 7 07 |
| 155 | Verooven, Jean-Fr. | Marchiennes-Doch. | 46.80 | 9 | 5 20 |
| 156 | Wéry, Alexandre . | Charleroi (Brouch.). | 61 22 | 12 | 5.10 |
| 157 | Wittebroot, Lucas. | Marchiennes-Doch. | 51.42 | 8 | 6.12 |
| 158 | Wemaels, Joseph . | Charleroi-Nord. | 61.97 | 11 | 5.63 |
| 159 | Willems, Léopold. | Jumet | 55.95 | 11 | 5 08 |

## Charbonnages Réunis de Charleroi. — Puits N° 12.

*Relevé des salaires des ouvriers à veine pour la 1re quinzaine du mois d'avril 1899.*

| Numéros | OUVRIERS. | DOMICILE. | Salaires. | Nombre de journées. | Moyenne. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Barois, Louis. . . | Charleroi-Faubourg | 25.30 | 5 | 5.86 |
| 2 | Baudart, Maximil. | Dampremy. | 67.22 | 12 | 5.60 |
| 3 | Baudueil, Robert. | Montigny-Neuville. | 66 36 | 12 | 5 53 |
| 4 | Bossart, Alexandre | Charleroi-Faubourg | 68.31 | 9 | 7.59 |
| 5 | Broddlé, Ernest. . | Montigny-Neuville. | 87.91 | 13 | 6 76 |
| 6 | Boucgneau, Franç. | Gilly. | 53.55 | 10 1/2 | 5.10 |
| 7 | Bertinchamps, Fr. | Montigny-Neuville. | 60.00 | 12 | 5.00 |
| 8 | Bouvier, J.-B. . . | Charleroi-Faubourg | 73.50 | 15 | 4.90 |
| 9 | Carlier, Henri . . | Id. id. | 25 50 | 5 | 5 10 |
| 10 | Cordewiner, Félix. | Gilly. | 36.10 | 7 1/2 | 4.81 |
| 11 | Courteville, Aimé | | 40.37 | 9 | 4.48 |
| 12 | Capelle, Egide . . | Gilly. | 62.20 | 10 1/2 | 5 92 |
| 13 | Chatel, Emile. . . | Montigny-Neuville. | 60 00 | 12 | 5.00 |
| 14 | Caloume, Prosper. | Charleroi-Brouchet. | 67.54 | 13 1/2 | 5.00 |
| 15 | Cherpiou, Alphonse | Id. id. | 57.54 | 13 1/2 | 5.00 |
| 16 | Depasse, Valentin. | Gilly. | 30.60 | 6 | 5.12 |
| 17 | Dumont, Jean-Jos. | | 61 16 | 11 | 5.56 |
| 18 | Detry, Eugène . | | 57.02 | 10 | 5.70 |
| 19 | Duray, Augustin . | Charleroi-Faubourg | 91.08 | 12 | 7.59 |
| 20 | Deprez, J.-B . . | Id. id. | 80.99 | 12 | 6.75 |
| 21 | Dufrasne, Gaston . | Id. id. | 79.30 | 13 | 6 10 |
| 22 | Dandois, J.-B. . . | Id. id. | 72 48 | 12 | 6.04 |
| 23 | Deloge, Nestor . . | Gilly. | 66.48 | 11 | 6.04 |
| 24 | Deprez, Joseph. . | Id. | 56.10 | 11 | 5.10 |

| Numéros | OUVRIERS. | DOMICILE. | Salaires. | Nombre de journées. | Moyenne. |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | Desmet, Louis . . | | 50.20 | 11 | 4.56 |
| 26 | Delbois, Edouard | | 40.80 | 8 | 5.10 |
| 27 | Delaut, Antoine. . | | 15.30 | 3 | 5.10 |
| 28 | Dofny, Ferdinand. | Charleroi-Faubourg | 12.75 | 2 1/2 | 5.10 |
| 29 | Devos, François. . | Gilly. | 59 26 | 10 | 5.92 |
| 30 | Dofny, Vital . . . | Charleroi-Faubourg | 60.00 | 12 | 5.00 |
| 31 | Dethier. Jules . . | Charleroi-Brouchet. | 67.54 | 13 1/2 | 5.00 |
| 32 | Deffet, Azéma. . . | Lodelinsart. | 63.44 | 12 | 5.28 |
| 33 | Eraly, Jules . . . | Dampremy. | 7 69 | 1 | 7.69 |
| 34 | Evrard, Auguste . | Charleroi-Faubourg | 24.61 | 5 | 4.92 |
| 35 | Frère, Ferdinand. | Montigny-Neuville. | 52.75 | 9 1/2 | 5 55 |
| 36 | Frennet, Augustin. | Id id. | 73.27 | 12 1/2 | 5.86 |
| 37 | Finet, Lucien. . . | Id. id. | 45.64 | 10 | 4 56 |
| 38 | Ferrière, Gabriel . | Id. id. | 41.17 | 9 | 4.57 |
| 39 | Feulien, Fernand. | Charleroi-Brouchet. | 67.54 | 13 1/2 | 5 00 |
| 40 | Gosselin, Bauduin. | Charleroi-Faubourg | 45.25 | 9 | 5.02 |
| 41 | Gambier, Eloi . . | Sorti | 67.37 | 11 | 6 12 |
| 42 | Gilson, Alexandre | Gilly. | 35 10 | 6 | 5.85 |
| 43 | Glaes, Adolphe . . | Charleroi Brouch | 59.48 | 10 | 5.94 |
| 44 | Greffe, Jean-Bapt. | Gilly. | 55 09 | 11 | 5.00 |
| 45 | Greffe, Alexandre. | Charleroi-Faubourg | 55 12 | 11 | 5.01 |
| 46 | Greffe, Nicolas . | Id. id. | 62.68 | 12 | 5.22 |
| 47 | Greffe, Emile . . | Id. id. | 62 69 | 12 | 5.22 |
| 48 | Gilbert, Maximilien | Charleroi-Brouch. | 67.13 | 12 | 5.59 |
| 49 | Gillen, Auguste. . | Gilly. | 46 70 | 10 | 4.67 |
| 50 | Havaux, Alexis . . | Charleroi-Faubourg | 48.88 | 9 | 5.43 |

| Numéros | OUVRIERS. | DOMICILE. | Salaires. | Nombre de journées | Moyenne. |
|---|---|---|---|---|---|
| 51 | Haus, Auguste . . | | 59 38 | 11 | 5.39 |
| 52 | Haus, Anselme. . | Montigny-Neuville. | 84.15 | 11 | 7.65 |
| 53 | Herman, Jacques. | Charleroi-Faubourg | 91.08 | 12 | 7.59 |
| 54 | Havaux, Pierre-Jos. | Montigny-Neuville. | 87.91 | 13 | 6.76 |
| 55 | Hecq, Charles . . | Charleroi-Faubourg | 68.17 | 11 | 6.19 |
| 56 | Herman, Louis . | Id. id. | 53.50 | 10 1/2 | 5.09 |
| 57 | Hobbels, Jean . . | Id. id. | 61 20 | 12 | 5.10 |
| 58 | Henri, Horace . . | Id. id. | 61.20 | 12 | 5.10 |
| 59 | Ix, Antoine . . . | Gilly. | 62 14 | 12 | 5.17 |
| 60 | Ix, Guillaume . . | Id. | 51 00 | 10 | 5.10 |
| 61 | Ix, Alphonse. . . | Id. | 61.20 | 12 | 5.10 |
| 62 | Ix, Joseph . . . . | Id. | 61.20 | 12 | 5 10 |
| 63 | Jadot, Jean-Jos. . | Jumet. | 53.61 | 11 | 4.87 |
| 64 | Knap, Auguste . . | Montigny-Neuville. | 22.70 | 5 | 4.54 |
| 65 | Knap, Arthur . . | Id. id. | 41.94 | 8 | 5.61 |
| 66 | Loedt, Camille . . | Charleroi-Faubourg | 19.25 | 4 | 4 81 |
| 67 | Lambrotte, Louis. | Id. id. | 68.35 | 12 | 5.69 |
| 68 | Leroi, Edmond. . | Lodelinsart. | 71.64 | 12 | 5.97 |
| 69 | Lagneau, Louis. . | Charleroi-Faubourg | 74 89 | 12 | 6.25 |
| 70 | Letellier, Victorien | Lodelinsart. | 42.44 | 8 | 5.30 |
| 71 | Lagneau, Olivier . | Charleroi-Faubourg | 68.27 | 11 | 6.20 |
| 72 | Lambrotte, Michel. | Id. id. | 50.00 | 10 | 5 00 |
| 73 | Monoyer, François | Montigny-Neuville. | 60.83 | 11 | 5.53 |
| 74 | Mascaux, Jules. . | Charleroi-Faubourg | 58.68 | 11 | 5.33 |
| 75 | Masquelier, Sérap. | Charleroi-Brouch. | 66.33 | 12 | 5 52 |
| 76 | Martin, Guillaume. | Charleroi-Faubourg | 76.86 | 13 | 5.91 |

| Numéros | OUVRIERS. | DOMICILE. | Salaires. | Nombre de journées. | Moyenne. |
|---|---|---|---|---|---|
| 77 | Moutens, Auguste. | Charleroi-Faubourg | 45.55 | 9 | 5 06 |
| 78 | Massart, Adrien. . | | 61.20 | 12 | 5.10 |
| 79 | Mascaux, Léon . . | Charleroi-Faubourg | 50.00 | 10 | 5.00 |
| 80 | Newaar, Joseph. . | Charleroi-Brouch. | 60 27 | 12 | 5.02 |
| 81 | Pirotte, Arthur. . | Charleroi-Faubourg | 58.54 | 11 | 5.32 |
| 82 | Paris, Victor . . . | Sorti. | 22.19 | 4 | 5 54 |
| 83 | Posteau, Jean-B. . | Id. | 33.50 | 6 | 5.58 |
| 84 | Poelaert, Félix . . | Marchienne-Docherie | 59.92 | 12 | 4.99 |
| 85 | Pilette, Marcelin . | Montigny-Neuville. | 60.00 | 12 | 5.00 |
| 86 | Quinet, Fernand . | Charleroi-Faubourg | 12.75 | 2 1/2 | 5 10 |
| 87 | Rietir, Augustin . | Montigny-Neuville. | 51.80 | 10 | 5 18 |
| 88 | Rigaux, Victor-L . | Dampremy. | 46 98 | 8 | 5.87 |
| 89 | Stassin, Isidore. . | Sorti. | 55 00 | 11 | 5.00 |
| 90 | Sombreffe, Léop | Charleroi-Faubourg | 60.65 | 12 | 5 05 |
| 91 | Sjante, Henri. . . | Id. id. | 62.06 | 12 | 5.17 |
| 92 | Steppe, François | Gilly. | 56.96 | 11 | 5.17 |
| 93 | Stassin, Louis . . | Montigny-Neuville. | 62 12 | 11 | 5 64 |
| 94 | Spanghers, Camille | Charleroi-Faubourg | 62.26 | 11 1/2 | 5 4 |
| 95 | Sundt, Fernand. . | Id. id. | 45.70 | 9 1/2 | 4.81 |
| 96 | Spitaels, Emile . | Id. id. | 50 80 | 10 | 5.08 |
| 97 | Theys, Charles. . | Charleroi-Brouch | 65.91 | 11 | 5 99 |
| 98 | Theys, Henri. . . | Id. id. | 65 67 | 11 | 5.97 |
| 99 | Theys, Alfred. . . | Id. id. | 65.67 | 11 | 5 97 |
| 100 | Tavernier, Franç | Charleroi-Faubourg | 90.41 | 13 1/2 | 6.69 |
| 101 | Theys, David. . . | Id. id. | 64 13 | 11 1/2 | 5 57 |
| 102 | Tricot, Emile. . . | Gilly. | 56.35 | 11 | 5.12 |

| Numéros | OUVRIERS. | DOMICILE. | Salaires. | Nombre de journées. | Moyenne. |
|---|---|---|---|---|---|
| 103 | Tricot, Nicolas . . | Charleroi-Faubourg | 51 69 | 10 | 5 16 |
| 104 | Timmermans, Jos | Gilly. | 36.24 | 6 | 6.04 |
| 105 | Thyse, Antoine . | | 60.11 | 12 | 5.09 |
| 106 | Van Caster, Jules. | Gilly. | 56 79 | 10 | 5.68 |
| 107 | Veny, Jean-Bapt. | Id. | 91.08 | 12 | 7 59 |
| 108 | Vander Eken, Henri | Id. | 91.08 | 12 | 7 59 |
| 109 | Van Royen, Edd . | Id. | 91.08 | 12 | 7 59 |
| 110 | Van Bruggenhut, A. | Charleroi-Faubourg | 51 23 | 9 | 5 69 |
| 111 | Willart, François . | Id. id. | 56 80 | 11 | 5.16 |
| | | Moyenne générale. | 6328.47 | 1141 | 5 54 |

ANNEXE VIII. **Société anonyme des charbonnages du Grand-Mambourg Sablonnière dite Pays de Liége**

| Années. | Bénéfices bruts. | | | Bénefices réels. | | | Salaires. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Sommes. | Différences d'une année par rapport à l'année suivante. | | Sommes. | Différences d'une année par rapport à l'année suivante. | | Sommes. | Différences d'une année par rapport à l'année suivante. | |
| | | En plus. | En moins. | | En plus. | En moins. | | En plus. | En moins. |
| 1895 | 331,048.44 | — | — | 247,934.01 | — | — | 1,072,559.80 | — | — |
| 1896 | 379,019.94 | 47,971.50 | — | 263,639.39 | 15,705.38 | — | 1,133,495.00 | 60,935.20 | — |
| 1897 | 507,467.93 | 128,447.99 | — | 385,808.83 | 121,369.44 | — | 1,220,592.01 | 87,097.01 | — |
| 1898 | 545,701.31 | 38,233.38 | — | 329,882 02 | — | 55,126.81 | 1,296,117.62 | 75,525.61 | — |

## Année 1895 comparée à l'année 1898

| | En plus. | En moins. | | En plus. | En moins. |
|---|---|---|---|---|---|
| Différences en 1898 : | | | En bénéfices réels. . . . . | 81,948.01 | — |
| En bénéfices bruts. . . . . | 214,652.87 | — | En salaires. . . . . | 223,557.82 | — |

**Société anonyme du charbonnag**

| ANNÉES. | Extraction tonnes. | Sommes annuelles payées en salaires affectés à l'extraction. | En plus. | Les salaires coûtent par tonne. | En plus. | Bénéfice global |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | F. C. | F. C. | F. C. | F. C. | F. C. |
| 1896 | 303,700 | 1,230,650.31 | — | 4.052 | — | 879,373.18 |
| 1897 | 300,500 | 1,396,741.46 | 166,09.115 | 4.648 | 0.596 | 877,798.99 |
| 1898 | 313,000 | 1,578,967.96 | 182,226.50 | 5.045 | 0.397 | 957,619.37 |
| | En plus depuis 1896. . . | | 348,317.65 | | 0.993 | |

Il est juste de tenir compte de l'augmentation de production en 1898; cette augmentation est de 9,300 tonnes sur 1896.

Ces 9,300 tonnes ont coûté en salaires : 9300 × 5 fr. 045 = fr. 46,918.50. La somme des salaires payés en plus, depuis 1896, doit donc être ramenée, pour la même production qu'en 1896, à fr. 348,317.65 — 46,918.50 = fr. 301,399.15.

Le tableau ci-dessus fait voir :

1° Que les salaires ont augmenté de 0 fr. 993 par tonne depuis 1896 jusqu'au 1er janvier 1899, ce qui représente une somme déboursée en plus de fr. 301,399.15 dans le même temps et pour une même production;

2° Que de 1896 à fin 1898, le bénéfice n'a haussé globalement que de fr. 78,246.19. Donc quand l'actionnaire ne touchait, en plus, que

Sacré-Madame, à Dampremy

| ifférences. | Prix de vente à la tonne. | En plus. | Salaire journalier moyen des ouvriers | | | | Ouvriers du fond toutes catégories comprises. | En plus. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | à la veine. | En plus. | à la veine. | En plus. | | |
| F. C. | F. C. | F. C. | F. C. | F. C. | F. C. | F. C. | F. C. | F. C. |
| — | 11.82 | — | 4.06 | — | 4.01 | — | 3.46 | — |
| *en moins :* *1,574 19* | 12.25 | 0.43 | 4.38 | 0.32 | 4.31 | 0.30 | 3.68 | 0.22 |
| *en plus :* 9.820.38 | 13.12 | 0.87 | 4.75 | 0.37 | 4.66 | 0.35 | 3.93 | 0.25 |
| 8,246.19 | | 1 30 | | 0.69 | | 0.65 | | 0.47 |

fr. 78,246.19, la Société distribuait, en plus, aux ouvriers fr. 301,399.15, soit près de quatre fois plus.

Le prix de vente depuis 1896 a augmenté de 1 fr. 30 par tonne ; de cette augmentation l'ouvrier a profité de 0 fr. 993 et la Société de 0 fr. 30.

Au 15 avril 1899, le salaire moyen journalier de l'ouvrier à veine était monté à 5 fr. 26, soit 29 1/2 p. c. d'augmentation sur 1896.

Au 15 avril 1899, le salaire moyen journalier de l'ouvrier à la pierre était monté à 5 fr. 14, soit 25 1/2 p. c. d'augmentation sur 1896.

Au 15 avril 1899, le salaire moyen journalier de l'ouvrier du fond était monté à 4 fr. 35, toutes catégories comprises, soit 26 p. c. d'augmentation sur 1896.

ANNEXE X.

## Société anonyme des Charbonnages du Grand-Mambourg Sablonnière dite Pays de Liége

| ANNÉES. | Tantièmes en pour cent de la valeur produite | | |
|---|---|---|---|
| | aux ouvriers. | aux frais divers. | au capital. |
| 1861 à 1870 | 52,3 o/o | 38,1 o/o | 9,6 o/o |
| 1871 à 1880 | 52,8 | 37,9 | 9,3 |
| 1881 à 1890 | 54,7 | 38 | 7,3 |
| 1891 | 52,2 | 33,3 | 14,3 |
| 1892 | 56,4 | 38,3 | 5,3 |
| 1893 | 57,1 | 39,4 | 3,5 |
| 1894 | 57,6 | 38,2 | 4,2 |
| 1895 | 58,3 | 37,4 | 4,3 |
| 1896 | 57,8 | 36,8 | 5,4 |
| 1897 | 55,9 | 35,2 | 8,9 |
| 1891 à 1896 | 57,8 | 35,6 | 6,6 |

Ces chiffres ressortent des rapports statistiques du Corps des mines et sont pour la Belgique entière.

## Charbonnage de Sacré-Madame. — Puits Saint-Théodore.

*Salaires de la première quinzaine d'avril 1899.*

*Mineurs à veine à l'entreprise.*

*N. B.* Les ouvriers marqués d'un astérisque ont reçu six francs en moins que la somme renseignée, pour payement d'outils.

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Arth, Joseph. | 8 | 41.29 |
| André, Jules. | 6 | 28.67 |
| Andel, Henri. | 10 | 49.42 |
| Anspeek, Henri. | 10 | 50.66 |
| Adam, Edouard. | 9 | 48.20 |
| Berth, Guillaume. | 12 | 64.33 |
| Biot, Arthur. | 12 | 61 34 |
| Biot, Fernand. | 12 | 60.59 |
| Bataille, Adolphe. | 11 | 55 69 |
| *Branteghem, Joseph. | 12 | 54.00 |
| *Branteghem, Désiré. | 12 1/2 | 55.25 |
| Branteghem, Jean-Baptiste. | 12 | 58.42 |
| Branteghem, Pierre. | 12 | 60.20 |
| Blairon, Gustave. | 11 | 54.60 |
| Blairon, Charles. | 12 | 59.70 |
| *Bouvier, Léon. | 12 | 64.29 |
| Baboul, Charles. | 7 | 35.05 |
| Bohy, Emile. | 12 | 61.23 |
| Bricourt, Léon-Victor. | 12 | 60.05 |
| Bornoville, Léon. | 10 | 47.87 |
| Boudart, Adonis. | 12 | 73.30 |
| Boudart, Thomas. | 7 | 34.79 |
| Bauwens, François. | 9 | 46.44 |
| Boodts, Joseph-Florian. | 8 | 36.00 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Burlet, Alphonse. | 12 | 61 20 |
| Bataille, Louis. | 9 | 44 03 |
| Bélinne, Octave. | 8 | 39.55 |
| Cauchies, Jean-Baptiste. | 12 | 60 59 |
| Cauchies, Auguste. | 11 | 56.27 |
| César, Benoit. | 9 | 46.01 |
| Calomme, Jean-Baptiste. | 12 | 64.32 |
| Chevalier, Auguste. | 11 | 62 48 |
| Colin, Paul. | 10 | 59 87 |
| *Colin, Jean-Baptiste. | 9 | 41 91 |
| Cantillon, Félicien. | 10 | 49.76 |
| Chalin, Gustave. | 12 | 79.34 |
| *Capelle, Charles. | 7 | 29 18 |
| Carmiaux, Edmond. | 11 | 56.32 |
| Capitte, François. | 11 | 52 00 |
| Choquet, Adolphe. | 11 | 54.60 |
| Distatte, Nicolas. | 6 | 27.25 |
| Demol, Gustave. | 12 | 64.16 |
| Dubru, Jules. | 3 | 19.16 |
| Dubois, Gustave. | 8 | 42.93 |
| Dubois, Nicolas. | 6 | 28.25 |
| Dericke, Alexandre. | 11 | 53.72 |
| Dutrieux, Louis-Joseph. | 15 | 77 40 |
| Dohet, Gustave. | 8 | 50 56 |
| Deckx, Jean-Joseph. | 12 | 60.05 |
| Duchène, Edouard. | 7 | 34.65 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Dessy, Hippolyte. | 3 | 17.86 |
| Dekeyser, François. | 6 | 32 54 |
| Deloge, Victor. | 12 | 61.54 |
| *Denis, Zéphyr. | 10 | 48.00 |
| Diet, Charles. | 12 | 70.85 |
| Diet, Léon. | 12 | 70.85 |
| Delvosalle, Edouard. | 11 | 53.31 |
| Decrolière, Augustin. | 11 | 54 05 |
| Dhée, Jean-Baptiste. | 10 | 45.00 |
| Estival, Gilbert. | 12 | 74.66 |
| Fosty, Jean-Baptiste. | 1 | 5.40 |
| Fosty, Firmin. | 1 | 5.22 |
| Fosty, Jean-Pierre. | 10 | 51.30 |
| Faucon, Fernand. | 11 | 67.20 |
| *Faucon, Jean-Baptiste. | 9 | 36.00 |
| Fornéville, Jean-Joseph. | 11 | 54.51 |
| Gennart, Victor. | 12 | 62.61 |
| Genbauffe, Jules. | 9 | 48.24 |
| Gosselin, Auguste. | 8 | 41.31 |
| Henry, Nicolas. | 11 | 56.26 |
| Houart, Jules. | 7 | 38 74 |
| Hembise, Jules. | 12 | 74.46 |
| Hanciaux, Gustave. | 6 | 29.33 |
| Ignace, Léopold. | 12 | 56.40 |
| Jumet. Joseph. | 10 | 53 47 |
| Jumet, Michel. | 12 | 60 98 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Jacqmans, Louis. | 10 | 49.80 |
| Jeuniau, Auguste. | 11 | 45.44 |
| Klein, Mathieu. | 12 | 60.29 |
| Lemoine, Alexandre. | 1 | 5.40 |
| *Lemoine, Jules. | 9 | 46.01 |
| Lejeune, Vincent. | 4 | 23.73 |
| Letellier, Hubert. | 12 | 73.31 |
| Letellier, Adolphe. | 12 | 78.05 |
| Lacroix, François. | 10 | 66.08 |
| Libotte, Victor. | 12 | 57.02 |
| Laverge, Joseph. | 6 | 30.62 |
| Limbourg, Guillaume, | 11 | 53.38 |
| Laurent, Edouard. | 11 | 55.48 |
| Lefaible, Jacques. | 11 | 49.50 |
| Lannau, René. | 12 | 63.60 |
| Lannau, Constant. | 12 | 59.76 |
| Letot, Olivier. | 12 | 56.72 |
| Michiels, Guillaume. | 9 | 48 38 |
| Meert, Constantin. | 10 | 68.91 |
| Manderlier, Vital. | 12 | 71.64 |
| Martin, Sylvain. | 11 | 58.23 |
| Mathys, Frédéric. | 12 | 64.15 |
| Mathys, Emile. | 12 | 62.73 |
| Maucourant, François. | 12 | 69.38 |
| Moriau, René. | 12 | 60.57 |
| Massart, Jules. | 12 | 56.11 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Masset, Henri. | 7 | 43.54 |
| Masset, Jean-François. | 12 | 74.42 |
| Mousset, Oscar. | 11 | 72.68 |
| Melchior, Alfred. | 10 | 66.29 |
| Melkior, Adrien. | 12 | 79 34 |
| *Marchand, Aimé. | 11 | 49.59 |
| Meunier, Joseph. | 8 | 47.27 |
| Maillard, Emile. | 7 | 36.03 |
| Nalinnes, Pierre-Joseph. | 2 | 10.32 |
| Nalinnes, Léopold. | 13 | 67.08 |
| Nizet Victor. | 7 | 33.41 |
| Nizet, Gustave. | 9 | 43.09 |
| Naveau, Gustave. | 12 | 71.85 |
| Namèche, Honoré. | 4 | 19.27 |
| Pourbaix, Fernand. | 11 | 55.00 |
| Pigeolet, Eugène. | 10 | 50 98 |
| Papleu, Théophile. | 12 | 61.04 |
| *Paladini, Léopold. | 2 | 9 90 |
| *Paschal, Fernand. | 12 | 44.60 |
| Polomé, Alfred. | 10 | 50.72 |
| Piette, Remy. | 10 | 45.00 |
| *Peters, Fernand. | 11 | 57.82 |
| Quarmeau, Joseph. | 12 | 43.42 |
| *Quewet, Arthur. | 6 | 34 19 |
| Roland, Victor, fils. | 12 | 62.73 |
| Ruydant, Pierre-Joseph. | 12 | 73.30 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Remy, Alexandre. | 12 | 58.50 |
| Remy, Jules. | 12 | 67.05 |
| Suzan, Norbert. | 11 | 58.80 |
| Sottiau, Félix. | 8 | 40.78 |
| Saive, Amour. | 11 | 68.22 |
| Schoyer, Paul. | 12 | 56.01 |
| Schun, François. | 6 | 30 63 |
| Schollaert, Jean-Baptiste. | 12 | 70.67 |
| Soetens, Remy. | 10 | 36.78 |
| Seine, Jean-Baptiste. | 11 | 54 58 |
| Scourneau, Pierre. | 11 | 51 50 |
| Scourneau, Augustin. | 12 | 56.70 |
| Solaire, Eugène. | 12 | 57.93 |
| Toussaint, Séraphin. | 12 | 60 03 |
| Toussaint, Jean. | 9 | 55.00 |
| Tits, Eugène. | 11 | 52 25 |
| Taburiaux, Emile. | 12 | 62.10 |
| Toussaint, Maximilien. | 12 | 66.32 |
| Vanderbeeken, Pierre. | 11 | 38.92 |
| Vienne, Charles. | 12 | 72.94 |
| Vandeville, Alexandre. | 10 | 34.42 |
| Vandevelde, Henri. | 12 | 64 83 |
| Vico, Louis. | 12 | 71.02 |
| Vincent, Louis. | 12 | 58.18 |
| Vandenbleeken, François. | 12 | 72.84 |
| *Vandeville, Liévin. | 8 | 47.70 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Vandenbilk, Achille. | 11 | 63 28 |
| Vandermeulen, Georges. | 12 | 83.07 |
| Vandemuysbrugges, Sylvain. | 8 1/2 | 37.95 |
| Vandermeulen, Augustin. | 12 | 71 11 |
| Ver Eck, Jean-Joseph. | 11 | 64.95 |
| Vivignis, Gustave. | 7 | 26.75 |
| Vermaelen, François. | 12 | 65 54 |
| Walkiers, Eloi. | 10 | 52.29 |
| Wéry, Jean Philippe. | 12 | 71.01 |
| TOTAUX. . . | 16 40 | 8,585.25 |
| Moyenne de la journée. | | 5.24 |
| Moyenne publiée par M. Calluwaert. | | 4.75 |
| Importance de l'erreur par journée. | | 0.49 |

*Mineurs à la pierre à l'entreprise.*

| | | |
|---|---|---|
| Berth, Félicien | 12 | 57.58 |
| Bertrand, Auguste. | 10 1/4 | 53.58 |
| Bertrand, Michel. | 6 | 28 63 |
| Bouquiaux, Octave. | 13 | 63 38 |
| Crevin, Stéphany. | 12 | 57.75 |
| Cools, Alphonse. | 7 | 31.50 |
| Dorzée, Hippolyte. | 12 | 65.75 |
| Derbèque, Jules. | 8 | 44 10 |
| Emplit, Léopold. | 14 | 88 35 |
| Frans, Joseph. | 9 | 46 22 |
| Génion, Albert | 13 | 62 90 |
| Gosseries, Jean-Baptiste. | 10 | 54.63 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| *Gossiaux, Louis. | 11 | 61.94 |
| Guilitte, Modeste. | 5 | 31.65 |
| Guilitte, Désiré. | 9 | 53.61 |
| Gyre, Léopold. | 12 | 55.25 |
| Hecq, François | 12 | 63.00 |
| Luffin, Alfred. | 11 1/2 | 57.50 |
| Limage, Pierre-Jean. | 12 1/4 | 62.84 |
| Matheys, Frédéric. | 14 | 70 00 |
| Michaux. Joseph. | 14 | 67.88 |
| Marlier, André. | 9 | 56.99 |
| Meeus, Emile. | 9 | 44.05 |
| Poclart, Hubert. | 6 | 38.30 |
| Schonyans, Désiré. | 11 1/4 | 50.62 |
| Toussaint, Joseph. | 11 | 60.70 |
| Tournay, Jules. | 12 | 57.75 |
| Volt, Frédéric. | 10 | 49.90 |
| *Wilmart, Pierre-Joseph. | 12 1/4 | 56.62 |
| TOTAUX. . . | 307 1/2 | 1,592.97 |
| Moyenne de la journée. | | 5.18 |
| Moyenne publiée par M. Calluwaert. | | 4.75 |
| Importance de l'erreur par journée. | | 0.43 |

*Mineurs raccommodeurs à la journée.*

| | | |
|---|---|---|
| Ambursin, Léopold. | 12 | 49.09 |
| Breynard, Emile. | 12 | 45 60 |
| *Billon, Charles, | 12 | 40.80 |
| Bodart, Hippolyte. | 7 | 31.50 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Bohy, Charles. | 11 | 50.00 |
| Cuveiller, Hubert. | 11 | 38 50 |
| Caiifice, Joseph. | 12 | 55.33 |
| Dutrieux, Pierre-Joseph. | 14 1/4 | 64.12 |
| Dedobbelaert, Hubert. | 11 | 39.60 |
| Dochain, François. | 11 | 43.20 |
| Derrider, Auguste. | 9 3/4 | 40.53 |
| Duray, Clément. | 2 | 8 75 |
| Decamp, Victor. | 1 | 4.00 |
| Fosty, Jean-François. | 2 | 9.48 |
| Fontaine, Nicolas. | 11 | 46.75 |
| Frans, Marcellin. | 15 | 67.50 |
| *Gyselinck, Emmanuel. | 5 1/4 | 23.62 |
| Gyselinck, François | 15 | 63.00 |
| Génicot, Isidore. | 12 | 40.80 |
| Gével, Paul. | 11 | 38.25 |
| Guyaux, Joachim. | 11 | 40.70 |
| Gillet, Pierre-Ch. | 11 | 44.00 |
| Houyoux, Lambert. | 11 | 43.00 |
| Léonard, Hippolyte. | 10 1/4 | 39.97 |
| Leblanc, Emile. | 10 | 41.00 |
| Michel, Guillaume. | 10 | 35.00 |
| Manderlier, Jean-Baptiste. | 9 | 30.60 |
| *Martin, Pierre. | 11 | 44.00 |
| Masson, Jacques. | 8 | 32.40 |
| *Massart, Victor. | 9 | 36.00 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Nalinnes, Emile. | 12 | 40.80 |
| Nicolas, Victorien. | 7 1/2 | 24 37 |
| Pourbaix, Jean-Baptiste. | 10 | 32.95 |
| Préat, Eugène. | 12 | 44.40 |
| Paris, Jules. | 12 | 45 60 |
| Quintin, Jean-Baptiste. | 11 | 49 60 |
| Roland, Victor père. | 4 | 15.75 |
| Renard, Charles. | 11 | 49.50 |
| Sampoux, François. | 10 | 38.00 |
| Siévers, Cornélius. | 11 | 43.75 |
| Theys, Jean-François. | 7 | 28 00 |
| Tricot, Jules. | 10 | 39.15 |
| Vlies, Casimir. | 9 | 35.56 |
| Verlé, François. | 12 | 48.00 |
| Vosse, Théodore. | 10 | 33.00 |
| Barthet, Théodore. | 11 | 37.40 |
| Verbessen, Josse-Théodore. | 3 | 13.50 |
| Vanlaer, Englebert. | 6 | 27.00 |
| Willam, Jean-Baptiste. | 12 | 54.00 |
| Jouen, Louis. | 12 | 43.00 |
| TOTAUX. . . | 490 | 1,930.42 |
| Moyenne de la journée. | | 3.94 |
| *Mineurs bouveleurs à l'entreprise.* | | |
| André, Jules. | 12 | 70.06 |
| Blondeau, Elisée. | 16 | 89.38 |
| Blondeau, Eugène. | 12 | 70.05 |
| Buisseret, Benjamin. | 12 | 70.06 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre e journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Brutout, Edouard. | 12 | 70.06 |
| Bertrand, Hubert. | 12 | 61 40 |
| Dewez, Jean-Joseph. | 0 | 58.14 |
| Depagie, François. | 13 | 75.89 |
| Demoulin, Augustin. | 12 | 61.39 |
| Geets, Pierre. | 12 | 61.39 |
| Gansemans, Elie. | 15 | 77.82 |
| Hancq, Séraphin. | 12 | 60.00 |
| Hecq, Alexandre. | 12 | 70.05 |
| Joris, Casimir. | 10 | 56.65 |
| Joris Oscar. | 12 | 67.98 |
| Joris, Emile. | 12 | 68.00 |
| Legrand, Joseph. | 12 | 60.00 |
| Legrand, Charles. | 11 | 55.10 |
| Lechien, Gustave. | 11 | 55 00 |
| Mathys, Joseph. | 12 | 59.70 |
| Malaisse, Octave. | 12 | 61 40 |
| Mercier, Martin. | 4 | 59.75 |
| Petit, Arthur-Joseph. | 12 | 61.40 |
| Pletinckx, Charles-Louis. | 12 | 19.75 |
| Quinart, Jean-Baptiste. | 12 | 61.40 |
| Roland, Louis. | 11 | 64.22 |
| Rousseau, Henri. | 12 | 60.00 |
| Toosdel, Pierre. | 12 | 67.98 |
| Verbeck, Jean-Baptiste. | 12 | 70.64 |
| TOTAUX. . . | 341 | 1,844.66 |
| Moyenne de la journée. | | 5.41 |

## Charbonnage de Sacré-Madame. — Puits Blanchisserie.

*Salaires de la première quinzaine d'avril* 1899.

*Mineurs à veine à l'entreprise.*

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Aubly, Fortuné. | 12 | 61.84 |
| Audenard, Denis. | 3 | 14.61 |
| Brachot, Ghislain. | 11 | 54.31 |
| Beaudoul, Désiré-Louis-Joseph. | 12 | 85.82 |
| Betzanski, Jean. | 10 | 55.01 |
| Bauwin, Florent. | 11 | 59.64 |
| Bourotte, Désidère. | 11 | 62.04 |
| Bourotte, Isidore. | 12 | 67.37 |
| Bourotte, Joseph. | 12 | 67.68 |
| Brutout, Maximilien. | 8 | 37.80 |
| Biset, Léon. | 11 | 53.07 |
| Buyl, Jean. | 7 | 46.56 |
| Bogaert, Charles. | 2 | 9.00 |
| Colombin, Lambert. | 12 | 69 04 |
| Coulon, Noël. | 8 | 54.57 |
| Crockaert, Michel. | 12 | 58 13 |
| Condé, Adolphe-Auguste. | 12 | 63 88 |
| Cuvelier, Arthur. | 12 | 58 45 |
| Citter, Félix. | 8 | 41.63 |
| Colleyn, Jean-François. | 2 | 9 17 |
| Delmotte, Camille. | 12 | 87.58 |
| Decoster, Ferdinand. | 12 | 57.49 |
| Duforet, François-Joseph. | 10 | 52 37 |
| Dewilde, Julien. | 9 | 42.95 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Delepine, Alfred. | 11 | 53 57 |
| Decroon, Gustave. | 9 | 47 91 |
| Deleau, Joseph. | 12 | 63.97 |
| Dupont, Joseph. | 12 | 64.84 |
| Deleau, François. | 11 | 58.64 |
| Dury, Auguste. | 12 | 66.09 |
| Destate, Clément. | 12 | 60.65 |
| Delcroix, Pierre-Joseph. | 9 | 45.74 |
| Daube, Jean-Joseph. | 12 | 66.14 |
| Delporte, Vital. | 11 | 53.33 |
| Englebert, Albert. | 10 | 48.12 |
| Frappart, Jules. | 9 | 48.37 |
| Fraipont, Alexis. | 10 | 47 75 |
| Frankelemon, Charles. | 12 | 58.59 |
| Gobert, Pierre-Louis. | 3 | 13 50 |
| Ghysels, Antoine. | 8 | 44.46 |
| Ghysels, Pierre-Joseph. | 8 | 44.92 |
| Ghysels, Alfred. | 8 | 45.29 |
| Ghysels, Désiré. | 8 | 44.93 |
| Ghysels, Jean-Baptiste. | 12 | 66.09 |
| Godisiaubois, Fernand. | 11 | 55.74 |
| Gleton, Camille. | 12 | 62.77 |
| Goffaux, Pierre-Joseph. | 10 | 46.98 |
| Gooris, Joseph. | 7 | 37.27 |
| Henri, Camille. | 11 | 56.61 |
| Henri, Aimé. | 12 | 67 37 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre d journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Henoq, Adolphe. | 12 | 58.46 |
| Hublet, Joseph-Hubert. | 11 | 56 69 |
| Ilbert, Jules. | 11 | 59.84 |
| Jumet, Albert-Charles. | 12 | 63.97 |
| Lagage, Fernand. | 11 | 59.44 |
| Lauwaert, Benoît. | 12 | 66 05 |
| Léonart, Vital. | 11 | 56.69 |
| Lefaist, Jules. | 12 | 60.89 |
| Lechien, Désiré. | 11 | 53.42 |
| Laforge, Joseph-Arthur. | 12 | 58.46 |
| Leroy, Sylvain. | 8 | 38 91 |
| Meulemans, Jean-Baptiste. | 10 | 52.18 |
| Magnus, François. | 12 | 67.37 |
| Marin, Nicolas. | 11 | 62.96 |
| Mosaert, Albert. | 10 | 45.00 |
| Mathène, Justin. | 11 | 56.46 |
| Mauroit, Hubert. | 11 | 58.46 |
| Noubourg, Léonard. | 12 | 58 46 |
| Note, Charles. | 10 | 51.54 |
| Neirinck, Victor (nouveau). | 12 | 61 25 |
| Pireau, Victor. | 12 | 58.76 |
| Pireaux, Ghislain-Jules. | 11 | 53 44 |
| Pilat, André. | 12 | 63.88 |
| Pielquin, Gustave. | 12 | 61.00 |
| Parloor, Léopold. | 12 | 61.25 |
| Provost, Eugène. | 10 | 55.58 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Pescheny, Florent. | 5 | 25.76 |
| Poquette, Jules. | 11 | 58 56 |
| Piérard, Adolphe. | 12 | 58.86 |
| Poskin, Jules-Antoine. | 11 | 56.69 |
| Peeters, Emile. | 7 | 35 06 |
| Pouillard, Félix. | 8 | 40.36 |
| Requilez, Jean-Joseph. | 10 | 51.02 |
| Riéga, Henri. | 11 | 53 44 |
| Riéga, Guillaume. | 8 | 44.03 |
| Ratiau, Constant. | 12 | 69.04 |
| Renard, Maximilien. | 3 | 13.25 |
| Smont, Guillaume. | 6 | 29 05 |
| Smont, Louis. | 11 | 53 24 |
| Saenen, Guillaume. | 11 1/2 | 58.13 |
| Stasse, Jules-Joseph. | 11 | 51.67 |
| Tempelaer, Emile. | 12 | 60.96 |
| Theys, Noël. | 12 | 65.04 |
| Theys, Louis. | 12 | 63.11 |
| Theys, Georges. | 12 | 63.30 |
| Theys, Oscar. | 12 | 63.57 |
| Trannoy, Jules. | 12 | 67.68 |
| Vanisterdaele, Egide. | 3 | 15.74 |
| Vandebeck, François. | 3 | 17.27 |
| Vandebeck, Jean-François. | 12 | 69.04 |
| Vandebeck, Jean. | 12 | 69.04 |
| Vanbiesen, Louis. | 12 | 56.32 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Vanbokestael, Renatus. | 12 | 58.76 |
| Vanderstraeten, Joseph. | 12 | 58 16 |
| Vandenynde, Léopold. | 10 | 53.24 |
| Vereken, Egide. | 11 | 63.29 |
| Vandenberg, Jean-Mathieu. | 12 | 66.54 |
| Vronhone, Isidore. | 12 | 62.58 |
| Vanisterdaele, Egide. | 8 | 42.65 |
| Wuyst, Alexandre. | 11 | 58.56 |
| Wierinck, Jacques. | 6 | 29 54 |
| Wagner, Pierre-Henri. | 12 | 66 01 |
| TOTAUX. . . | 1,141 1/2 | 6,008 62 |
| Moyenne de la journée. | | 5.26 |
| Moyenne publiée par M. Calluwaert. | | 5.00 |
| Importance de l'erreur par jour. | | 0 26 |

*Mineurs à la pierre à l'entreprise.*

| | | |
|---|---|---|
| Adam, Jean-Baptiste. | 11 | 58 32 |
| Back, Pierre. | 12 | 62.40 |
| Boods, Dominique. | 10 1/4 | 48.50 |
| Boods, David. | 6 | 28.26 |
| Bacquet, Charles-Louis. | 11 | 52.47 |
| Chaput, Henri. | 10 | 48.00 |
| Despau, François. | 12 | 64.82 |
| Delcorps, Joseph. | 12 | 65 02 |
| Delcroix, François-Henri. | 12 | 62.64 |
| Deturcq, Joseph. | 12 1/4 | 61.05 |
| Deturcq, Bernard. | 11 | 53.10 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Deberg, Bonaventure. | 11 | 54.78 |
| Deswaert, Aimé. | 12 | 51.00 |
| Finet, Joseph. | 7 | 32.32 |
| Gilson, Gustave-Joseph. | 4 | 18.00 |
| Gallez, Isidore. | 10 | 50.60 |
| Gosseries, Arthur. | 12 | 66.84 |
| Grimberg, Jules. | 8 | 36.00 |
| Gleton, Jean-Pierre. | 12 | 51.50 |
| Gomy, Elie. | 2 | 10.00 |
| Goffre, Charlot. | 9 | 48.77 |
| Jacobus, Jules. | 12 | 60.38 |
| Knap, Clément. | 11 | 51.75 |
| Léonard, Jean-Baptiste. | 12 | 58.10 |
| Lechien, Charles-Louis. | 4 1/2 | 22.50 |
| Despringer, Joseph-Alphonse. | 9 | 46.54 |
| Dramois, Edouard. | 4 | 21.00 |
| Lemaire, Abraham. | 12 1/2 | 68.16 |
| Lorent, Henri. | 11 | 47.70 |
| Loriaux, Gaspard. | 12 | 61.57 |
| Lecocq, Isidore. | 11 | 56.62 |
| Mouton, Joseph. | 12 | 66.83 |
| Marteau, Antoine. | 12 | 59 75 |
| Monseu, Joseph. | 11 | 55 00 |
| Mignolet, Joseph. | 12 | 63.00 |
| Minne, Augustin. | 11 | 49.58 |
| Monnier, Félicien. | 7 | 31 25 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Piron, François-Xavier. | 12 1/4 | 66.75 |
| Poly, Polycarpe. | 12 | 63.63 |
| Parmentier, Hubert. | 10 1/4 | 49.65 |
| Poncelet, Isaac. | 10 | 46.67 |
| Parent, Jean-François. | 10 | 50.43 |
| Paneels, Joseph. | 11 | 59.93 |
| Polomé, Moïse | 9 | 45.97 |
| Pardon, Joseph. | 12 | 60.35 |
| Sabeau, Célestin. | 12 | 63.00 |
| Smet, Léonard. | 12 | 59.00 |
| Simont, Lambert. | 7 | 36.77 |
| Scholsmesters, Edmond. | 10 | 49.72 |
| Stévenart, Jules-François. | 12 | 58.54 |
| Vanmeuse, Léopold. | 12 | 66.83 |
| Vanhal, Emile. | 10 | 48.62 |
| Wilmart, Louis. | 12 | 61.87 |
| TOTAUX | 544 | 2,731.25 |
| Moyenne de la journée. | | 5.02 |
| Moyenne publiée par M. Calluwaert. | | 5.00 |
| Importance de l'erreur par jour. | | 0.02 |

*Mineurs raccomodeurs à la journée.*

| | | |
|---|---|---|
| Allard, Nicolas. | 12 | 48.00 |
| Audin, Ambroise. | 9 | 33.30 |
| Jeanmart, Joseph. | 9 | 36.00 |
| Leclercq, Xavier. | 12 | 43.20 |
| Biesmans, Louis. | 9 | 40.50 |

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Bonenblust, Léon. | 9 | 49.83 |
| Colombin, Jean-François. | 12 | 51.00 |
| Charles, Louis. | 12 | 48.00 |
| Charles, Zacharie-Léon. | 10 | 38.00 |
| Collet, Joseph. | 12 | 51.00 |
| Delpierre, Jean-Baptiste. | 12 | 51.00 |
| Doulière, Emmanuel. | 11 | 35.75 |
| Dessainte, Achille. | 9 | 32 10 |
| Daukens, Léopold. | 12 | 48.00 |
| Gilson, Julien. | 7 | 33 03 |
| Ghislain, Louis-Joseph (vieux). | 12 | 51.00 |
| Jadin, Jean-Baptiste. | 11 | 46.75 |
| Leroy, Clément. | 12 1/2 | 56 50 |
| Lempereur, Auguste. | 12 | 54.90 |
| Lenezet, Charles. | 12 | 51.00 |
| Lebrun, Eugène. | 9 | 40.00 |
| Meunier, Pierre-Joseph. | 10 | 40 00 |
| Mangon, Alexandre. | 9 | 36.00 |
| Maurus, Auguste. | 12 | 48 00 |
| Martin, Jules. | 13 3/4 | 55.00 |
| Neirinck, Victor (vieux). | 11 | 46.75 |
| Okier, Théodore. | 10 | 40 00 |
| Vandenbeer, Alexandre. | 10 | 45 88 |
| Watterschot, François. | 10 | 42.50 |
| Watté, Eugène. | 9 | 36.00 |
| TOTAUX. . | 320 1/4 | 1329 29 |
| Moyenne de la journée. | | 4 15 |

*Mineurs bouveleurs à l'entreprise.*

| NOMS ET PRÉNOMS. | Nombre de journées. | Salaires gagnés. |
|---|---|---|
| Decamps, Jules (nouveau). | 7 | 38.97 |
| Fourny, Arthur. | 12 | 64.87 |
| Goor, François. | 8 | 44.72 |
| Grégoire, Joseph. | 12 | 67.64 |
| Hans, Oscar-Jean-Joseph. | 12 | 64.07 |
| Larbalestrier, Henri (vieux) | 11 | 59.47 |
| Mauquoy, Michel. | 12 | 69.00 |
| Mauquoy, François. | 11 | 61.89 |
| Mertens, Emile. | 13 | 74.75 |
| Sturbois, Jules. | 11 | 59.47 |
| Scohy, Auguste. | 15 | 78.47 |
| Vanuytronck, Félix. | 12 | 64.07 |
| TOTAUX. . . | 136 | 747.39 |
| Moyenne de la journée | | 5.49 |

CHATELET.

*Séance du 12 mai 1899.*

Sont présents :

MM. Harzé, directeur général des mines, commissaire du Gouvernement ; Minsier, directeur des mines ; Namur, ingénieur des mines.

Membres chefs d'industrie :

MM. Biernaux, Joseph ; Desenfans, Gustave ; Lupant, Eugène ; Lefèvre, Dagobert ; Fontaine, Jean-Charles.

Membres ouvriers :

MM. Couronné, Maximilien ; Bodeau, Antoine ; Decellier, Lambert ; Mélotte, Eugène ; Gérard, Emile ; Denis, Léopold ; Piétronse, Arthur.

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. Biernaux.

M. le Président, au nom du Conseil de l'industrie et du travail de Châtelet, souhaite la bienvenue au commissaire du Gouvernement, M. Harzé, et dit que le Conseil est heureux du choix qu'a fait le Gouvernement du haut fonctionnaire dont l'autorité en industrie est indiscutable et dont la sollicitude pour la classe ouvrière ne peut être mise en doute.

« Votre mission, ajoute-t-il, est d'assister à notre réunion de ce jour, dans laquelle nous avons à délibérer sur l'examen contradictoire de la situation des salaires dans l'industrie houillère et des demandes d'augmentation formulées par les ouvriers.

» Nous estimons, Monsieur le Commissaire, que quel que soit le résultat de notre examen, vous emporterez le meilleur souvenir du Conseil de Châtelet, où la courtoisie des membres les uns envers les autres a toujours été observée. »

M. Harzé remercie M. le Président et définit au Conseil sa mission.

Le Conseil passe à l'examen des chiffres produits à la dernière séance par le Trieu-Kaisin, complétés par les renseignements suivants :

*Comparaison des salaires des ouvriers du fond :*

| | |
|---|---|
| Mars 1898, fr. 206,599.67 pour 50,339 journées ; moyenne, fr. | 4.10 |
| Mars 1899, fr. 223,646.33 pour 49,625 journées ; moyenne, fr. | 4.51 |

*Augmentation des salaires pour mars 1899 :*

| | |
|---|---|
| 49,625 journées à fr. 0.41, ou 10 p. c. . . . . fr. | 20,346.25 |

*Augmentation du prix de vente pour mars 1899 :*

| | |
|---|---|
| Production : 42,440 tonnes à fr. 0.36, ou 3,32 p. c. . . . fr. | 15,278.40 |
| Différence en faveur des salaires . . . . . fr. | 5,067.85 |

**CHATELET.**
(*Suite.*)

*Salaires des ouvriers du jour et du fond :*

| | | |
|---|---|---|
| Mars 1898, fr. 260,179.46 pour 71,281 journées ; moyenne, | fr. | 3.65 |
| Mars 1899, fr. 281,102.10 pour 70,843 journées ; moyenne, | fr. | 3.97 |
| Augmentation . . . . . | fr. | 0.32 |
| Ou 8,7 p. c. pour 70,843 journées. . . . . | fr. | 22,669.76 |
| Augmentation du prix de vente. . . . . | fr. | 15,278.40 |
| Différence en faveur des salaires en général . . | fr. | 7,391.36 |

Les ouvriers reconnaissent l'exactitude de ces chiffres.

Le Trieu-Kaisin doit maintenir ce qu'il a dit à la dernière séance, d'autant plus que, depuis lors, la situation s'est empirée par suite de la grève, qui a suspendu l'exécution des marchés anciens et nécessité des frais d'entretien de travaux considérables.

M. Bodeau ne conteste pas les chiffres donnés par le président, seulement il désire connaître les prix de vente, de façon à contrôler les bénéfices de ce charbonnage. M. Biernaux met les renseignements à la disposition de M. Bodeau.

M. Couronné remercie les patrons des chiffres qu'ils ont produits, mais il demande qu'il soit donné aux ouvriers un exemplaire du tableau bleu dont il est toujours question.

M. Desenfans, directeur-gérant des charbonnages du Gouffre, maintient les chiffres qu'il a produits. Ces chiffres sont vérifiés par les ouvriers et trouvés exacts. Il maintient également les déclarations qu'il a faites au Conseil de l'industrie dans la séance du 23 avril dernier.

Il regrette que les membres ouvriers qui assistaient à cette séance ne soient pas venus vérifier ses chiffres comme il les y avait conviés; ils auraient pu renseigner les ouvriers et mettre fin au conflit.

Il fait ensuite l'historique du marché en charbons maigres depuis le mois d'août dernier jusqu'à ce jour, et produit un relevé des marchés en cours contractés aux anciens prix et sur lesquels il reste à fournir des quantités très importantes.

En réponse à M. Couronné, M. Desenfans dit que les membres du Conseil élus par les ouvriers doivent avoir leur confiance et qu'ils peuvent déclarer à ceux-ci avoir eu connaissance des dits tableaux.

Un membre ouvrier répond que les ouvriers n'ont pas plus de confiance que cela en leurs mandataires.

M. Bodeau fait la déclaration suivante :

« M. le Ministre de l'industrie et du travail nous ayant demandé que notre mandat ne soit ni impératif ni limitatif, nous croyons devoir déclarer tout d'abord qu'il ne l'a jamais été ; nous ajoutons qu'il ne l'est pas encore.

» Notre mandat est celui que nous tenons de nos électeurs, qui nous ont

CHATELET. (*Suite.*)

choisis comme délégués au Conseil de l'industrie et du travail pour représenter au mieux leurs intérêts, recevoir, examiner, discuter les propositions qui pourraient nous être faites et en présenter de notre côté, si nous le jugeons utile pour éclairer les questions et apaiser les conflits.

» Nous supposons que les délégués des patrons se trouvent ici dans les mêmes conditions.

» Cependant, s'ils avaient un mandat spécial touchant les conditions de la reprise du travail, nous les prions de bien vouloir les faire connaître, afin que nous les transmettions à nos frères mineurs, qui ne nous ont donné mandat ni impératif ni limitatif de traiter en leur nom.

» Nous nous ferons les interprètes des patrons auprès des ouvriers, comme nous sommes les interprètes des ouvriers en ce moment, en présentant aux patrons les observations suivantes. »

Il donne un tableau élaboré par les ouvriers des dépenses et recettes pour une production de 20,000 tonnes. (Voir annexe.)

M. le Président fait remarquer que les chiffres repris dans ce tableau sont fantaisistes et regrette pour les charbonnages qu'ils ne soient pas réels.

M. Lupant partage l'avis de M. Desenfans en ce qui concerne la publication des tableaux bleus, qui doivent rester la propriété exclusive des charbonnages; mais il invite les membres ouvriers de son établissement à venir les voir chez lui.

M. Lupant produit des chiffres extraits du tableau bleu, qui ne sont pas contestés.

M. Lefèvre, au nom du charbonnage d'Ormont, maintient les chiffres qui ont été produits à la séance du 23 avril dernier et les explique en détail.

M. Fontaine pour le charbonnage du Boubier, communique le tableau suivant :

**Charbonnage du Boubier, à Châtelet.**

*Mouvement des salaires de 1893 à 1899.*

| DÉSIGNATIONS. | 1893 | 1894 | 1895 | 1896 | 1897 | 1898 | 1899 | Augmentation p. % depuis 1895. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Abatage de la houille. . . . . | 3 66 | 3.94 | 4.15 | 4.00 | 4.14 | 4.72 | 5 22 | 42 |
| Ouvertures des galeries. . . . | 3.63 | 3.86 | 4.08 | 3.94 | 4.06 | 4.38 | 4 86 | 33 |
| Toutes catégories fond . . . . | 3.34 | 3.59 | 3.70 | 3.73 | 3.89 | 4.14 | 4.67 | 39.8 |
| Toutes catégories surface . . . | 2 32 | 2.45 | 2.62 | 2 61 | 2.52 | 2.62 | 2 79 | 20 |
| Fond et surface . . . . . | 3.12 | 3.22 | 3.38 | 3.40 | 3.43 | 3.64 | 3.87 | 24 |
| Coût main-d'œuvre à la tonne brute. . . . . | 4.47 | 4.22 | 4 58 | 4.46 | 4.69 | 4.83 | 5.88 | 31.5 |

**CHATELET.** (*Suite.*)

M. Bodeau commence la lecture d'un rapport sur la marche de l'industrie houillère en Belgique depuis 1890.

M. Harzé lui fait observer que les chiffres cités ne sont pas exacts.

M. Bodeau ne continue pas.

Les délégués ouvriers, tout en exprimant le désir de voir terminer la grève, maintiennent leur demande d'augmentation, sauf à discuter le quantum. Les patrons, ayant exposé la situation, regrettent de ne pouvoir accueillir leur demande.

M. Harzé communique les chiffres d'importation des charbons étrangers en Belgique depuis la grève (1).

L'avis de la section est que le procès-verbal peut être livré à la publicité.

---

(1) Cette phrase ne rend pas exactement compte de mon intervention. J'ai montré une correspondance industrielle anglaise où il est dit que « les exploitants anglais profitent largement de l'arrêt de la production en Belgique, et que les industriels de ce dernier pays leur ont acheté d'importantes quantités de combustibles livrables immédiatement. » Dans une autre correspondance de Durham, il est dit que « le marché est extrêmement actif et que la grève belge y contribue de plus en plus. » En présence du labeur ainsi enlevé à l'activité industrielle du pays, j'ai exprimé le vœu qu'une entente entre les deux parties se produise au plus tôt.

(Note de M. HARZÉ.)

**Tableau des Dépenses et Recettes pour une production de 20.000 tonnes présenté par M. Bodeau.**

Dépenses du mois de

| | Détail des sommes payées. | Totaux des sommes payées. | Moyenne par tonne. (1) |
|---|---|---|---|
| **Ouvriers du jour :** | | | |
| Machiniste | 2,000 | | |
| Chauffeurs | 2,000 | | |
| Tireurs | 3,000 | | |
| Divers | 3,000 | 10.000 | 0.50 |
| **Main d'œuvre, Ouvriers du fond :** | | | |
| Abatage (ouvriers à veine) | 40,000 | | |
| Chargement et trainage (hiercheurs) | 25,000 | | |
| Coupeurs de voie | 4,000 | | |
| Boiseurs | 2,000 | | |
| Surveillance | 1,600 | | |
| Ouvriers aux travaux sur pierres | 7,000 | | |
| Ouvriers aux réparations | 3,000 | 88,000 | 4.30 |
| **Objets du magasin :** | | | |
| Explosifs | 6,000 | | |
| Huiles | 3,000 | | |
| Métaux | 3.500 | | |
| Bois | 10,000 | | |
| Objets divers | 4,500 | 33,000 | 1.75 |
| **Chaufferies :** | | | |
| Charbon | 3,000 | | |
| Entretien | 1,000 | 4,000 | 0.20 |
| **Frais divers :** | | | |
| Ateliers | 3,600 | | |
| Transports | 1,500 | | |

(1) Nombre de tonnes extraites pendant le mois : 20,000.

| | Détail des sommes payées. | Totaux des sommes payées. | Moyenne par tonne. |
|---|---|---|---|
| Cordes | 1,000 | | |
| Chevaux et nourriture | 1,000 | | |
| Divers | 3,000 | 10,000 | 0.50 |
| **Frais généraux :** | | | |
| Traitements | 11,000 | | |
| Commissions sur ventes | 1,000 | | |
| Frais de bureau | 1,000 | | |
| Provision pour amortissements | 8,000 | | |
| Impôts. Locations | 1,500 | | |
| Dommages à la surface | 3,000 | | |
| Contentieux | 1,500 | | |
| Divers | 2,000 | 29,000 | 1.45 |
| **Triage :** | | | |
| Huiles et graisses | 2,000 | | |
| Métaux | 2,500 | | |
| Chaufferies | 5,000 | | |
| Machines | 1,000 | | |
| Réparations | 2,000 | | |
| Main-d'œuvre | 2,500 | 15,000 | 0.75 |
| **Fabrication de briquettes :** | | | |
| Brai | 6,500 | | |
| Machines | 1,500 | | |
| Divers | 1,500 | | |
| Main-d'œuvre | 1,500 | 11,000 | 0.55 |
| | | 200,000 | 10.00 |

Recettes du mois de

| | Tonnes vendues. | Montant total de la vente. | Prix moyen à la tonne. |
|---|---|---|---|
| **Décomposition des charbons extraits :** | | FR. | FR. |
| Houille | 500 | 11,750 | 23.50 |
| Gailleteries | 1,000 | 21,500. | 21.50 |
| Gros gailletins | 1,500 | 29,250 | 19.50 |
| Gailletins | 1,750 | 32,375 | 18.50 |
| Têtes de moineaux | 2,000 | 35,000 | 17.50 |
| Braisettes | 2,000 | 33,000 | 16 50 |
| Tout venant | 5,000 | 71,500 | 14.30 |
| Fines | 2,500 | 20,625 | 8 25 |
| Poussier | 1,750 | 12,250 | 7.00 |
| Briquettes | 2,000 | 33,000 | 16.50 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 20,000 | 300,000 | |
| RÉCAPITULATION. | | | |
| Tonnes extraites | 20,000 | | |
| Prix de revient à la tonne | 10 fr. | | |
| Tonnes vendues | 20,000 | | |
| Moyenne du prix de vente à la tonne | 15 fr. | | |
| Bénéfices | 100,000 fr. | | |
| Total des salaires payés pendant le mois | 100,000 fr. | 20 p. % d'augmentn<br>Reste en bénéfice. | 20,000 fr.<br>80,000 fr. |

GILLY.

*Séance du 13 mai 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Dufrane; Misonne; Crombois; Gérard; Deulin; Gilson, membres effectifs; Lerminiaux, membre suppléant.

Membres ouvriers présents :

MM. Nianiot; Lacaille; Principe; Lebon; Bergellez et Gérard.

Sont également présents :

MM. Minsier et Namur, ingénieurs des mines, tous deux délégués du Gouvernement.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance, et exprime l'espoir que l'intervention des délégués du Gouvernement produira des résultats favorables au point de vue de la solution de la grève actuelle.

Il est donné à connaître qu'aucun des délégués ouvriers ni aucun ouvrier charbonnier ne s'est présenté aux bureaux des charbonnages du ressort du conseil afin de vérifier les renseignements qui avaient été mis à leur disposition lors de la précédente séance.

M. le Président demande aux membres ouvriers s'ils ont des renseignements ou chiffres contradictoires à produire à l'encontre des indications qui leur ont été fournies et des documents qui ont été produits.

Il est répondu que les membres ouvriers n'ont pas l'instruction suffisante pour faire ces vérifications et il est ajouté par les membres ouvriers que les salaires n'ont pas subi une augmentation proportionnelle à la hausse des charbons.

Les membres patrons, à l'encontre de cette affirmation, reproduisent les observations qu'ils ont présentées en séance du 25 avril dernier; ils déposent sur le bureau, à l'inspection des délégués du Gouvernement et des membres ouvriers, le tableau des salaires moyens avec documents à l'appui, et les tableaux des prix de vente des charbons, tels qu'ils ont été repris au procès-verbal de la séance du 25 avril.

M. Minsier, délégué du Gouvernement, donne lecture d'un tableau renfermant les renseignements statistiques pour les années 1897-1898, relatifs aux vingt-deux exploitations charbonnières du 4me arrondissement.

Ce tableau avec ses déductions figure en annexe au présent procès-verbal.

Les membres patrons font observer qu'il résulte des déductions du tableau fourni par M. Minsier, que les augmentations de salaire en 1898 ont été correspondantes à l'augmentation des charbons; ils ajoutent que, jusqu'en avril 1899, les salaires ont suivi une progression constante et que cette progression se serait continuée si la grève n'avait pas éclaté.

GILLY. (*Suite.*)

Ils renouvellent la déclaration qu'ils ont faite : de faire suivre aux salaires une progression concordante avec celle du prix de vente sans pouvoir indiquer ni la date ni le montant de cette progression, à raison principalement des conséquences que la grève actuelle produira, tant au point de vue des travaux qu'au point de vue de l'état du marché.

A ce moment, les membres ouvriers ont quitté la séance malgré l'invitation que leur avait adressée M. le Président de vouloir la continuer pour rédiger et signer le procès-verbal.

Le présent procès-verbal a donc été rédigé en l'absence des membres ouvriers, et les membres patrons ont décidé qu'il pouvait être publié.

Fait à Gilly, en séance, le 23 mai 1899.

ANNEXE.

**Renseignements statistiques pour les années 1897 et 1898 relatifs aux vingt-deux exploitations charbonnières du 4e arrondissement.**

| | 1897 | 1898 |
|---|---|---|
| Production totale | 3,902,650.00 | 3,948,650.00 |
| Valeur de la production | 36,778,000.00 | 40,854,100.00 |
| Dépenses totales — salaires | 20,814,000.00 | 23,059,400.00 |
| Dépenses totales — Autres frais | 13,364,300.00 | 15,010,400.00 |
| Ensemble | 34,178,300.00 | 38,069,800.00 |
| Ouvriers du fond | 13,920.00 | 14,187.00 |
| Ouvriers de la surface | 6,124.00 | 6,397.00 |
| Ensemble | 20,044.00 | 20,584.00 |
| Bénéfice | 2,599,700.00 | 2,784,300.00 |
| Dépenses extraordinaires comprises dans les dépenses totales ci-dessus | 2,676,450.00 | 3,903,600.00 |
| Salaire par tonne | 5.33 | 5.84 |
| Prix de revient par tonne | 8.76 | 9.64 |
| Prix de vente par tonne | 9.42 | 10.35 |

Ce tableau indique que la production en 1898 a été de 1 1/10 p. c. supérieure à celle de 1897 et que cet accroisssement est moindre que celui du nombre d'ouvriers occupés.

Il montre également que si, pour les vingt-deux charbonnages du 4me arrondissement, le prix de vente à la tonne a été augmenté de près de 10 p. c., le salaire a subi une variation de même importance, le bénéfice par unité étant resté sensiblement constant.

Il accuse, d'ailleurs, une majoration considérable du chiffre des dépenses extraordinaires.

On peut conclure de ce tableau que si, dans leur ensemble, les salaires ont marché en 1898 parallèlement au prix de vente, il en sera de même en 1899.

---

RANSART.

*Séance du 14 mai 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Ballieux, président; Rousseau; Frère ; Piette.

Membres ouvriers présents :

MM. Lepage, secrétaire ; Mathys, Charles; Michaux, Léopold ; Noé, Jean-Baptiste; Rousman, Antoine; Modave, Jean-Baptiste, suppléant.

M. l'ingénieur en chef des mines Minsier assiste à la séance.

M. le Président aborde l'ordre du jour. MM. les membres patrons déclarent confirmer entièrement les renseignements fournis à la dernière séance concernant les salaires. Ils demandent que MM. les membres ouvriers délèguent deux ou un plus grand nombre de leurs collègues ouvriers pour en faire la vérification dans les livres des charbonnages auxquels appartiennent les ouvriers délégués.

MM. les membres ouvriers se déclarent partisans de ces vérifications ; ils aviseront.

A l'appui des chiffres cités dans la précédente séance, M. Ballieux soumet à l'examen de l'assemblée la liste des marchés de charbon en cours, avec les originaux de ceux-ci. MM. les délégués ouvriers ne contestent pas l'exactitude des renseignements fournis. M. l'ingénieur en chef Minsier, ainsi que M. Lepage, secrétaire, vérifient quelques-uns de ces nombreux documents.

M. l'ingénieur en chef soumet ensuite au Conseil un tableau comparatif des opérations des charbonnages de son arrondissement pour les années 1897 et 1898, d'où il résulte que si le prix de vente à la tonne a été augmenté de près de 10 p. c., le salaire par tonne a été également augmenté dans la même proportion. Il montre aussi que le bénéfice à la tonne n'a pas varié d'un exercice à l'autre, mais que la dépense en travaux preparatoires a été fortement augmentée.

Le Conseil décide à l'unanimité que le présent procès-verbal peut être livré à la publicité.

---

FARCIENNES.

*Séance du 14 mai 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Piérart, Am., président; Crombois; Lambiotté; Baudelet, A.; Henin, Jules; Henin, Emile, effectifs.

Membres ouvriers présents :

MM. Gosset, Ferdinand; Vandael; Detrau; Guillaume, Gustave; Deltelaer, Auguste; Malin, François, effectifs.

M. Minsier, ingénieur en chef des mines, et M. Deboucq, ingénieur, assistent à la séance.

M. Minsier fait d'abord remarquer que, d'après l'article 31 de la loi du 10 mars 1893, le Conseil de l'industrie et du travail de Farciennes ne serait officiellement constitué qu'à la date du 25 mai, l'élection de ses membres n'ayant eu lieu que le 24 avril.

L'assemblée reconnait le bien-fondé de l'observation de M. l'ingénieur en chef Minsier et décide néanmoins de se considérer officiellement constituée, attendu qu'un arrêté royal l'a convoquée.

M. le Président Piérart donne lecture de l'arrêté de convocation et de l'ordre du jour de la séance.

Les patrons font ensuite connaître successivement les prix des salaires payés à leurs ouvriers. Les chiffres renseignés ne sont pas contestés par les délégués ouvriers. Ils attestent, d'ailleurs, pour tous les charbonnages, des augmentations sensibles sur les salaires des années antérieures.

Les délégués ouvriers estiment cependant que ces augmentations ne sont pas suffisantes et ils demandent qu'il soit accordé de suite une majoration de 10 p. c. sur les salaires, 5 p. c. la prochaine quinzaine et 5 p. c. la quinzaine suivante, attendu que les prix des charbons sont relevés de 2 francs à la tonne.

Les membres patrons, considérant qu'ils ont donné jusqu'ici des majorations de salaire notablement supérieures à la majoration du prix de vente, déclarent ne pouvoir accepter la proposition présentée; ils ajoutent qu'ils sont disposés à continuer à faire profiter les salaires, comme par le passé, d'augmentations qui se réaliseraient sur les ventes.

Ils s'engagent, en outre, à ne porter aucune rancune aux ouvriers qui ont quitté le travail sans préavis.

L'assemblée décide la publication du présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5 h. 1/2.

---

# PROVINCE DE LIÉGE.

SERAING.

*Séance du 14 mai 1899.*

Sont présents :

M. le Gouverneur de la province de Liége, commissaire du Gouvernement, assisté de M. Firket, inspecteur général des mines.

Membres chefs d'industrie :

MM. Petit; Souheur; Jaquemin; Linet; Humblet.

M. Daxhelet s'est fait excuser.

Membres ouvriers :

Riga; Fraiture; Fischbach; Hallet; Trillet; Guisset.

Au nom des membres ouvriers, M. Guisset donne lecture du travail de M. Denis (1).

M. Firket, inspecteur général des mines, communique un diagramme et des renseignements qui confirment ceux produits par M. Denis, en les complétant et en les modifiant, au point de vue de l'augmentation du prix probable de la vente des charbons en 1899 (2).

Après un échange d'observations entre les membres patrons et les membres ouvriers, M. le Commissaire du Gouvernement réexpose les circonstances qui, à son avis, s'opposent à ce qu'une augmentation de salaire de plus de 5 p. c. soit immédiatement accordée.

Les membres ouvriers exposeront à leurs mandants la situation; ils espèrent que la grève n'aura pas pour conséquence le renvoi des travailleurs qui y ont été impliqués; ils demandent que l'on publie les renseignements fournis par le service des mines et par M. Denis.

Le présent procès-verbal pourra être publié.

---

(1) Voir annexe I au procès-verbal de Liége, pp. 786 et suiv.
(2) Voir annexe II » » , pp. 794 et suiv.

JEMEPPE-SUR-MEUSE.

*Séance du 11 mai 1899.*

Membres chefs d'industrie présents :

MM. Leduc, Victor, président ; Boulanger, Jean ; Kelecom, Eugène ; Nizet, Léopold ; Dubois, Joseph ; Banneux, Philippe.

Membres ouvriers présents :

MM. Legrand, Henri, secrétaire ; Ledent, Jacques ; Severin, Joseph ; Geukenne, Henri ; Taury, François.

M. Pety de Thozée, gouverneur de la province, assiste également à la séance en qualité de commissaire du Gouvernement. Il est accompagné par M. Firket, inspecteur général des mines.

M. Legrand communique à l'assemblée un travail de statistique, d'où il semble résulter que si l'on tient compte de la production par tête d'ouvrier et de la situation du marché, une augmentation de plus de 5 p. c. serait légitime.

M. Kelecom et M. Banneux produisent des états et des renseignements contradictoires qui sont corroborés par des diagrammes que communique à l'assemblée M. l'inspecteur général des mines Firket (1).

M. le Commissaire du Gouvernement résume la situation et conclut qu'une augmentation de 5 p. c. accordée est *actuellement* suffisante.

Il manifeste le regret que la section du Conseil de l'industrie et du travail ne se soit réunie que tardivement, alors que la grève était déjà déclarée et attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de l'intervention préventive d'un organisme qui ne peut produire ses effets que s'il fonctionne alors que la situation est normale.

Les membres ouvriers manifestent le désir de voir réintégrer dans leur travail tous les ouvriers congédiés.

La section est d'avis que le présent procès-verbal peut être livré à la publicité.

(1) Voir p. 799.

MONTEGNÉE.

*Séance du 14 mai 1899.*

Sont présents :

MM. le Gouverneur de la province, commissaire du Gouvernement; Firket, inspecteur général des mines; Genot, secrétaire du Travail au gouvernement provincial.

Membres chefs d'industrie :

MM. Durieu, Félix, président; Frankignoulle, Léandre; Burlet, Léon; Habets, Paul.

Membres ouvriers :

MM. Eraste, Edouard, secrétaire; Joniaux, Henri; Legrand, Désiré; Malpierre, Victor.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2; le président donne lecture de l'arrêté royal du 8 mai 1899, convoquant la section charbonnière du Conseil de l'industrie et du travail de Montegnée. M. Eraste dépose le travail de M. Denis (1), et M. A. Firket, inspecteur des mines, communique un diagramme (2) d'où il résulte que, sauf de légères différences, ce travail concorde avec le diagramme qui renseigne la situation exacte. MM. les délégués patrons reproduisent les renseignements présentés par eux à la précédente réunion, renseignements dont les conclusions sont semblables à celles que l'on doit déduire des diagrammes dressés par M. l'inspecteur général et par M. Denis.

Après un résumé de la situation, présenté par M. le Commissaire du Gouvernement, il est entendu qu'il sera rendu compte par les membres ouvriers à leurs camarades de ce qui s'est dit à la réunion.

Les membres ouvriers manifestent le désir de voir réintégrer dans leur travail tous les ouvriers congédiés.

Le Conseil décide que le procès-verbal de la séance pourra être livré à la publicité.

---

(1) Voir annexe I au procès-verbal de Liége, pp. 786 et suiv.
(2) Voir p. 799.

LIÉGE.

*Séance du 14 mai 1899.*

Sont présents :

M. le Gouverneur de la province, commissaire du Gouvernement.

Membres chefs d'industrie :

MM. Boulanger, J., président; Souheur, J.; Deronchêne.

Membres ouvriers :

MM. Lemaire, J.; Lacroix, F.; Malmedier, F.

Au nom des membres ouvriers, M. Lemaire donne lecture d'un rapport, d'où il résulterait que l'augmentation de 5 p. c. accordée est insuffisante (1); les membres patrons communiquent des renseignements qui contredisent ceux indiqués dans ce rapport.

Ces renseignements sont confirmés par M. l'inspecteur général Firket, qui a dressé un diagramme conforme, à de très légères différences près, à celui annexé au travail de M. Denis (2).

Le commissaire du Gouvernement résume la situation, qui, d'après les renseignements fournis, ne légitime pas actuellement, à son avis, une augmentation de plus de 5 p. c.

Les membres ouvriers rendront compte à leurs camarades de ce qui s'est dit dans la section. Les membres manifestent le désir de voir réintégrés dans le travail tous les ouvriers congédiés.

Le procès-verbal de la séance peut être livré à la publicité.

---

(1) Voir annexe I.
(2) Voir annexe II.

ANNEXE I.

## Mémoire présenté par les membres ouvriers (1).

Les données statistiques produites par MM. les Directeurs des mines consistent dans le tableau des variations des prix de la houille de 1870 à 1898, et des variations correspondantes des salaires annuels moyens de l'ouvrier houilleur dans le bassin de Liége. (Les salaires sont *nets*, déduction faite des retenues.)

1re OBSERVATION. — Les deux séries de chiffres sont exactes en elles-mêmes, mais les prix de la houille renseignés sont les *prix moyens* de la houille *dans le pays*, et *non dans la province de Liége*. Il suffit, pour s'en convaincre, d'en référer aux publications périodiques de M. le directeur général Harzé. Il est peu rationnel de comparer les prix de la houille du pays au salaire unique du houilleur liégeois. Ce sont les *prix moyens du bassin de Liége*, tels que la statistique des mines les renseigne, qu'il fallait mettre en présence des salaires moyens de la province. C'est ce qui est fait dans le tableau ci joint (2). La critique aurait moins de portée si les prix moyens de la Belgique étaient toujours séparés des prix de Liége par un écart identique; mais ce n'est pas rigoureusement ce qui a lieu. *On observera d'ailleurs que les prix de Liége sont toujours supérieurs à ceux du pays en général*. Ils donnent plus de marge à l'augmentation du salaire moyen.

2e OBSERVATION. — En rapprochant les salaires moyens relevés par les patrons des prix de la houille, on constate que les variations qu'ils présentent sont corrélatives. Il n'est pas douteux que les salaires haussent et baissent avec les prix; il faudrait de la mauvaise foi ou de l'ignorance pour le nier; mais ce qui doit être recherché c'est *la mesure* du changement des salaires dû au changement du prix de la houille et *le degré de rapidité* avec lequel le changement de salaire obéit au changement du prix. Ce qui intéresse ici c'est la hausse des salaires de 1894 à 1898.

La première question est celle-ci : S'explique-t-elle exclusivement par la hausse du prix de la houille? C'est ce que semble affirmer les chefs d'entreprise. Cependant il y a là une distinction à faire, et très importante. C'est que la productivité, l'effet utile du travailleur moyen à Liége a sensiblement changé de 1894 à 1898.

---

(1) Ce mémoire a été élaboré par M. H. Denis, membre de la Chambre des représentants.

(2) Voir p. 789.

| Année. | Effet utile moyen à Liége d'après la statistique des mines. | Salaire annuel brut. |
|---|---|---|
| 1894 | 177 tonnes | 994 francs |
| 1895 | 177 » | 1,022 » |
| 1896 | 181 » | 1,031 » |
| 1897 | 186 » | 1,072 » |
| 1898 | 187 » approximatif | 1,129 » |

Cette augmentation d'effet utile est-elle due à un travail plus long, ou à l'application de plus de main-d'œuvre à l'extraction, c'est là un point qui ne peut être discuté que par les intéressés dans chaque siège distinct. La vérité est *qu'il y a augmentation de* 10 *tonnes* en cinq ans, dans l'effet utile; l'augmentation du salaire annuel ne doit-elle pas être en partie attribuée à cette circonstance, c'est-à-dire *à une cause indépendante de la hausse du prix de la houille?*

3e OBSERVATION. — Ce qui doit fixer l'attention, en second lieu, pour résoudre ce problème complexe, c'est le *salaire payé par tonne*. Il a varié depuis 1894, lui aussi, et il est évident pour tout homme impartial et loyal qu'une partie de la hausse des salaires en dérive. On peut ici s'efforcer de s'en rendre compte *en supposant que l'effet utile soit resté invariable depuis* 1894. En multipliant par le *salaire à la tonne* cet effet utile de 1894, qui est de 177 tonnes, on obtiendra le *salaire brut*, qui eut été recueilli si la hausse des prix avait seule agi. La différence de ce salaire ainsi calculée *avec les salaires effectivement recueillis* donnera *la mesure de l'influence de l'augmentation d'effet utile.*

| Année. | Salaire par tonne. | Supposition d'un effet utile invariable de 177 tonnes. Salaire dans cette hypothèse. | Effet utile réel. | Salaire réel brut. | Différence des salaires. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1894 | 5.60 | 994 | 177 | 994 | — |
| 1895 | 5.76 | 1,022 | 177 | 1,022 | — |
| 1896 | 5.68 | 1,005 | 181 | 1,031 | 26 |
| 1897 | 5.81 | 1,028 | 186 | 1,072 | 44 |
| 1898 | 6.00 | 1,062 approximatif | 187 | 1,129 | 67 |

La différence des salaires *réels* et des *salaires supposés avec un effet utile constant* doit être rattachée à l'augmentation d'effet utile, en équité d'après nous.

4e OBSERVATION. — L'influence effective de la *hausse des prix* est réellement donnée par la *hausse du salaire à la tonne*. Pour montrer sous son vrai jour la marche progressive du salaire, ce qu'il faut mettre en présence dans un diagramme ce n'est pas *le salaire annuel et le prix de la tonne*, comme

l'ont fait les directeurs, c'est *le salaire par tonne* et *le prix de la tonne*, comme il est fait dans le diagramme ci-joint (1). On se convainc alors que l'allure progressive du salaire est moins rapide.

Les considérations qui précèdent sont de nature à provoquer un débat sérieux qui doit aboutir à une solution transactionnelle.

Les chefs d'industrie seront frappés eux-mêmes des résultats que la comparaison des trois périodes décennales comprises entre 1869 et 1898 présente. En effet, les deux diagrammes ci-joints établissent les variations du *salaire à la tonne*, et celles du bénéfice réalisé par les sociétés exploitantes *par ouvrier en moyenne* (2). Que nous donnera la comparaison des moyennes décennales? Ceci :

| Périodes décennales. | Moyennes décennales du salaire par tonne. | Moyennes décennales du bénéfice réalisé par ouvrier. |
|---|---|---|
| 1869-1878 | 6.71 | 222.55 |
| 1879-1888 | 5.30 | 66.93 |
| 1889-1898 | 5.87 | 227.00 |

On voit que le plus grand bénéfice moyen par ouvrier ne correspond pas au plus grand salaire par tonne.

Les prix de la houille, les salaires comparés aux bénéfices ne peuvent être l'objet d'une étude statistique, car les documents manquent. Pour 1898, il n'y a que des approximations encore.

Le bénéfice net de 1897 était de 6,785,000 francs à Liége. On peut évaluer *approximativement* celui de 1898 (si le prix de la houille est exact, dans nos tables, ce que je pense puisqu'il est donné par l'administration) à 8,160,000 francs.

Augmentation : 1,375,000 francs ou 20 p. c.

Les salaires, en 1897, ont été : 32,163,800 francs.

En 1898, ils sont approximativement : 34,139,831 francs.

Augmentation : 1,976,031 francs, un peu plus de 4 p. c.

L'augmentation des profits des charbonnages équivaut à environ 4 p. c. des salaires de 1898. Il faut tenir compte dans l'augmentation des salaires de l'élévation de l'*effet utile* comme de l'influence de la hausse des prix.

La hausse des prix, en 1899, doit donner lieu à un partage de la plus value du produit des mines. C'est là que la conciliation et l'arbitrage sont nécessaires. Il faut, en effet, tenir compte des circonstances qui ne peuvent être appréciées que dans un esprit de conciliation.

(1) Voir p. 791.
(2) Voir pp. 791 et 792.

D'une part, de tout ce qui vient d'être dit dans l'intérêt des ouvriers, d'autre part, au point de vue patronal, de la hausse réelle des prix, de son étendue, de l'importance des marchés qui en seront affectés, des changements dans les autres frais de production, de la situation respective des diverses exploitations, *tout réclame la conciliation, tout commande* un débat où les faits seront largement éclairés, et les travailleurs traités *d'égal à égal.* Le commissaire du Gouvernement a un grand rôle à remplir :

Favoriser la médiation et l'arbitrage dans le conflit actuel ;

Préparer les voies à une situation stable, à des conseils de conciliation avec ou sans échelle mobile dans le plus bref délai.

La question à résoudre est morale et sociale autant qu'économique. C'est une transformation du mode de régler les salaires et leurs rapports avec les prix de la houille et les profits des exploitants.

Puisse-t-on ne pas l'oublier.

---

## Mines de houille. — Liége.

| Année. | Prix de la tonne. | Salaire par tonne. | Bénéfice par ouvrier. | Salaire annuel. |
|---|---|---|---|---|
| 1869 | 9.91 | 5.89 | 123.00 | 819.00 |
| 1870 | 10.46 | 6.43 | 184.00 | 971.00 |
| 1871 | 10.62 | 6.10 | 167.00 | 928.00 |
| 1872 | 12.52 | 6.50 | 386.00 | 1,055.00 |
| 1873 | 20.35 | 7.37 | 1,084.00 | 1,191.00 |
| 1874 | 16.09 | 8.63 | 258.00 | 1,174.00 |
| 1875 | 14.25 | 7.47 | 120.60 | 1,122.00 |
| 1876 | 13.00 | 7.10 | 39.30 | 1,035.00 |
| 1877 | 10.51 | 6.05 | perte) | 862.00 |
| 1878 | 9.43 | 5.63 | » | 875.00 |
| 1879 | 9.16 | 5.36 | » | 867.00 |
| 1880 | 10.03 | 5.78 | 60.31 | 943.00 |
| 1881 | 9.64 | 5.82 | (perte) | 963.00 |
| 1882 | 9.95 | 5.78 | 23.66 | 975.00 |
| 1883 | 10.19 | 5.90 | 50.17 | 1,017.00 |
| 1884 | 9.60 | 5.46 | 81.87 | 938.00 |
| 1885 | 9.08 | 5.09 | 77.85 | 883.00 |
| 1886 | 8.55 | 4.34 | 75.00 | 886.00 |
| 1887 | 8.17 | 4.68 | 81.18 | 910.00 |
| 1888 | 8.68 | 4.84 | 156.80 | 948.00 |
| 1889 | 9.83 | 5.22 | 278.86 | 994.00 |

| Année. | Prix de la tonne. | Salaire par tonne. | Bénéfice par ouvrier. | Salaire annuel |
|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | — |
| 1890 | 14.08 | 6.39 | 689.40 | 1,054.00 |
| 1891 | 13.20 | 6.68 | 373.49 | 1,128.00 |
| 1892 | 10.77 | 6.00 | 146.16 | 1,005.00 |
| 1893 | 9.73 | 5.63 | 63.27 | 965.00 |
| 1894 | 9.64 | 5.61 | 58.41 | 994.00 |
| 1895 | 9.82 | 5.76 | 60.18 | 1,022.00 |
| 1896 | 9.87 | 5.68 | 110.41 | 1,031.00 |
| 1897 | 10.60 | 5.81 | 226.92 | 1,072.00 |
| 1898 | 11.20 | 6.00 | 274.89 | 1,129.00 |

Pour l'année 1898 les chiffres sont approximatifs.

---

# MINES DE HOUILLE (LIÉGE). — SALAIRE ET PRIX PAR TONNE.

(Diagramme joint au mémoire de M. H. Denis.)

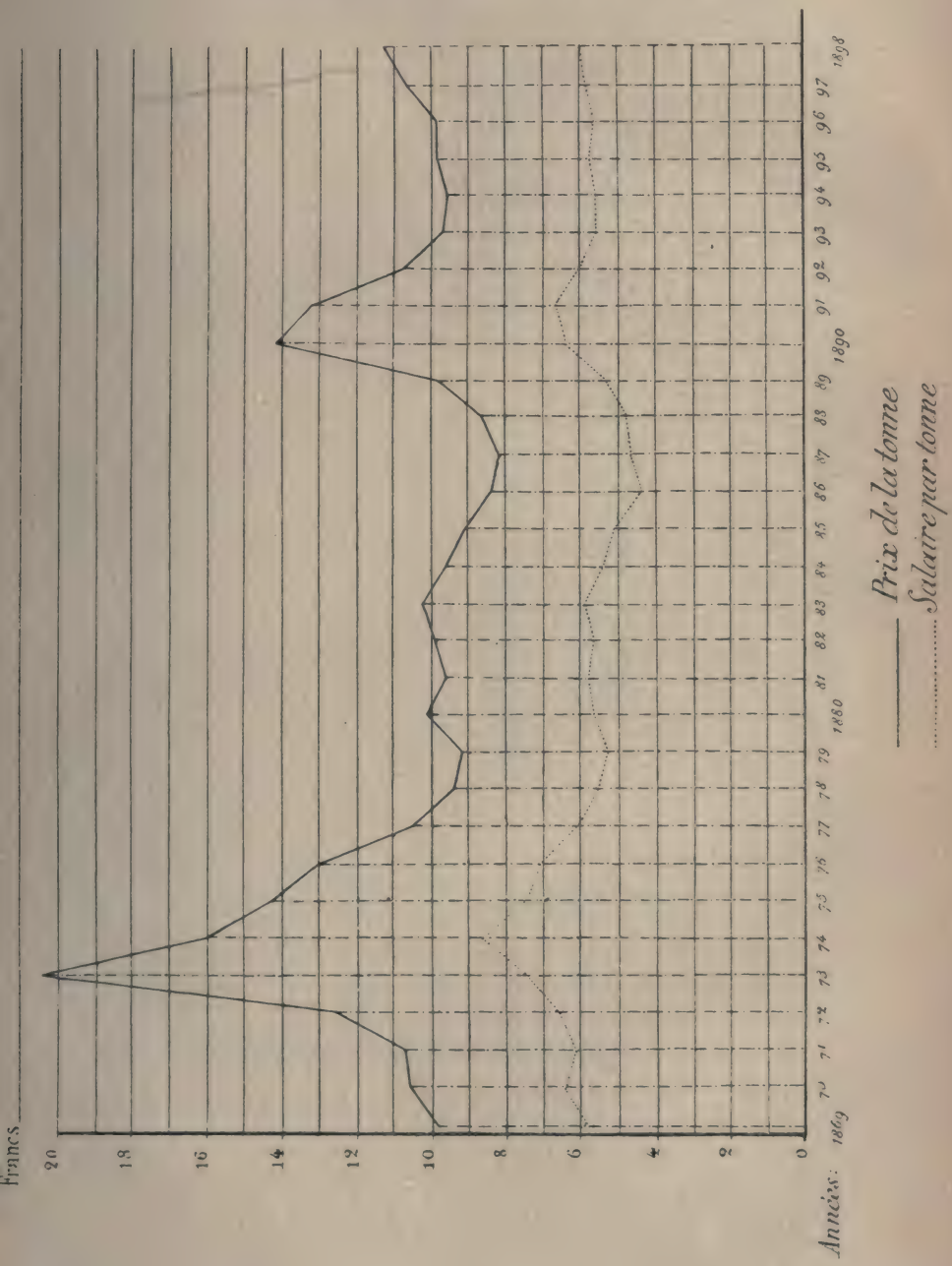

(Diagramme joint au mémoire de M. H. Denis.)

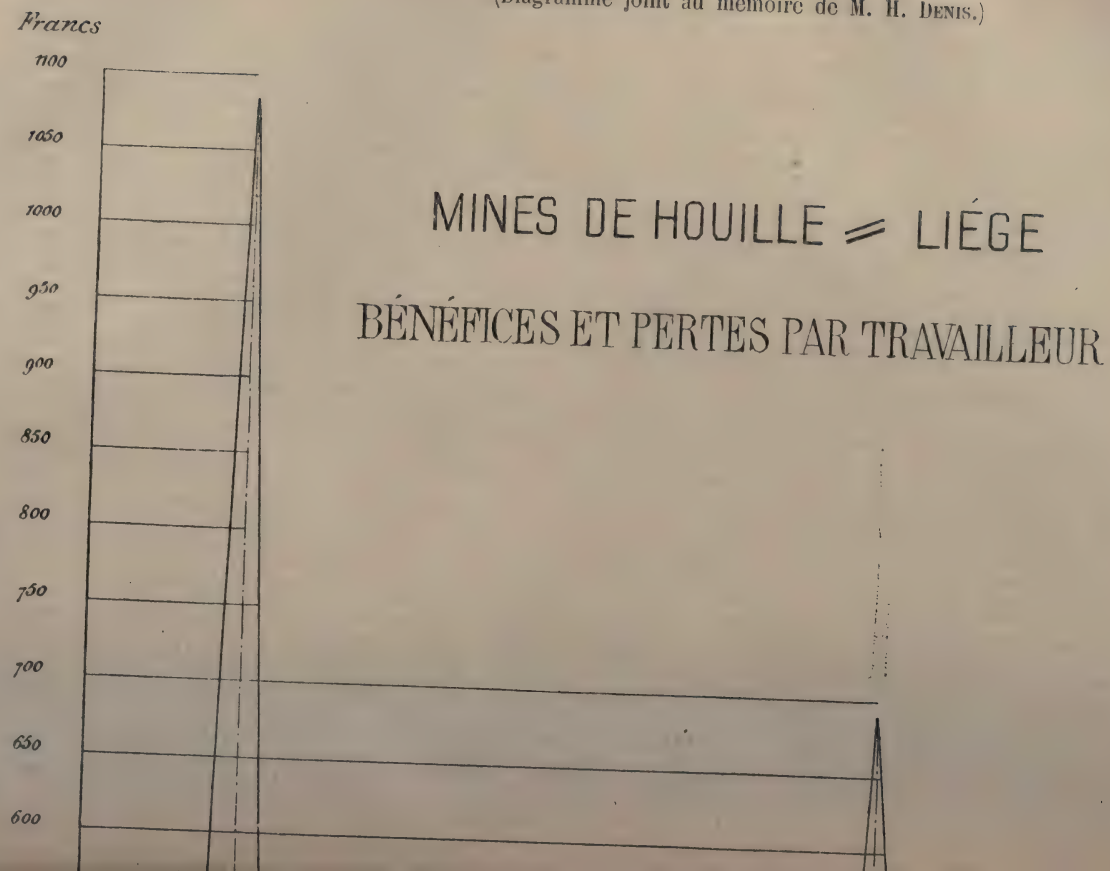

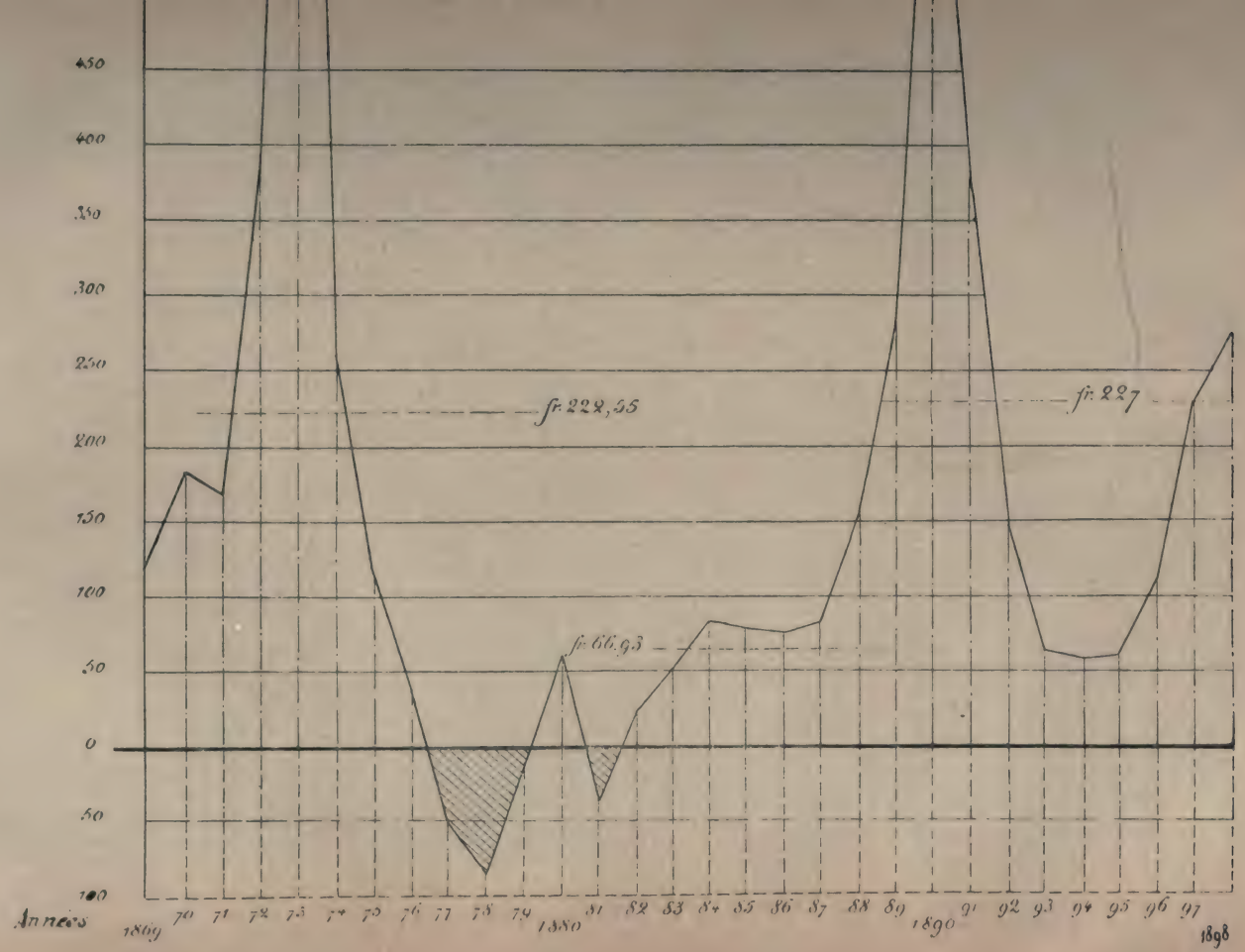
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
50
100
fr. 222,55
fr. 227
fr. 66,93
Années
1869
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
1880
81
82
83
84
85
86
87
88
89
1890
91
92
93
94
95
96
97
1898

## Mémoire présenté par M. l'Inspecteur général des mines Ad. Firket.

Le tableau (1) et les quatre diagrammes ci-après (2), sont relatifs aux charbonnages de la province de Liége et embrassent les années 1879 à 1898 y comprise.

Ils ont été dressés à l'aide de renseignements extraits ou déduits des statistiques de l'administration des mines et des rapports annuels de la caisse de prévoyance.

Tout d'abord, il faut remarquer que ces renseignements concordent très sensiblement avec ceux qui ont été mis en œuvre par M. Hector Denis, pour autant que j'aie pu comparer mes chiffres avec ceux de cet économiste pendant la lecture de l'important travail de celui-ci.

M. H. Denis n'a donné qu'à titre d'approximation les résultats de 1898 non encore publiés; mais, en réalité, sauf en ce qui concerne le bénéfice général des charbonnages de la province, qui a été de 7,821,600 francs (3) et non de 8,160,000 francs, ses données approximatives diffèrent très peu des chiffres définitifs de l'année 1898, qui sont pour le salaire brut moyen, 1,128 francs au lieu de 1,129 francs, pour la valeur de la tonne fr. 11.21 au lieu de fr. 11.20 et pour le salaire par tonne extraite fr. 6.03 au lieu de 6 francs.

Je n'ai pas compris dans mes diagrammes la période décennale de 1869 à 1878, parce que, pendant la majeure partie de cette période, l'extraction nette, abstraction faite des consommations, était seule renseignée, et que la différence entre le salaire brut et le salaire net était plus grande qu'elle ne l'a été depuis. Ce n'est qu'en 1881, en effet, que la retenue sur les salaires au profit de la caisse de prévoyance de Liége a été supprimée d'une manière générale et remplacée par une majoration de la cotisation des exploitants; c'est postérieurement à la période 1869-1878 que la plupart des exploitants de la province de Liége ont supprimé également la retenue sur les salaires qui alimentait les caisses particulières de secours, et pris à leur charge les dépenses de ces dernières caisses. Il en résulte que cette période décennale n'est pas exactement comparable aux suivantes. D'une part, M. Denis et moi n'avons pu nous baser que sur les salaires bruts, les salaires nets n'étant renseignés que depuis 1892; d'autre part, la détermination du salaire par tonne et celle du nombre de tonnes annuellement extraites par ouvrier ne pourraient être basées que sur l'extraction nette, tout au moins jusqu'en 1876 et donneraient, par conséquent, des

---

(1) Voir p. 798.

(2) Voir p. 799.

(3) En 1898, les mines en gain ont donné un bénéfice de 8,378,400 francs, les mines en perte un déficit de 548,800 francs; d'où 7,821,600 francs pour le résultat général.

quotients trop élevés en comparaison de ceux obtenus pour les deux dernières périodes décennales, où tous les éléments sont déterminés en partant de l'extraction brute.

Le diagramme supérieur donne le salaire annuel brut moyen des ouvriers de toutes catégories, fond et surface réunis. Il présente un minimum (866 francs) en 1886 et un maximum (1,154 francs) en 1890.

Le suivant renseigne la valeur à la tonne du charbon sortant de la mine, lequel comprend le combustible consommé par celle-ci ainsi que les pierres extraites au triage et au lavage. Minimum (fr. 8.17) en 1887, maximum (fr. 14.08) en 1890.

Le troisième diagramme indique le salaire moyen payé aux ouvriers par tonne brute extraite de la mine. Minimum (fr. 4.68) en 1887, maximum (fr. 6.68) en 1891.

Enfin, le dernier montre quel a été le nombre de tonnes brutes extraites annuellement par ouvrier. Maximum (196 tonnes) en 1888, précédé d'un nombre presque aussi élevé (194 tonnes) en 1887, et suivi d'un minimum relatif (168 tonnes) en 1892.

Les inflexions des trois diagrammes supérieurs se correspondent très sensiblement; elles sont régies par la valeur de la tonne.

Quand celle-ci s'élève, le salaire annuel augmente; quand elle diminue, il baisse. S'il est des exceptions à cette règle, elles sont plutôt en faveur de l'ouvrier : ainsi, de 1880 à 1881, la valeur de la tonne a diminué de fr. 0.37, le salaire annuel a augmenté de 20 francs; de 1886 à 1887, la tonne a diminué de fr. 0.28, le salaire annuel a augmenté de 44 francs, augmentation qui a précédé la hausse considérable de la valeur du charbon qui, de fr. 8.17 en 1887, est passée à fr. 14.08 en 1890 et était encore de fr. 13.20 en 1891.

Les inflexions du diagramme des salaires par tonne extraite sont moins prononcées que celles des deux précédents. La hausse comme la baisse sont moins rapides et moins fortes; il est même arrivé que, de 1890 à 1891, années de grande prospérité de l'industrie charbonnière, la hausse du salaire par tonne a continué, tandis que la valeur du charbon diminuait. De 1887 à 1891, tandis que cette valeur passait de fr. 8.17 à fr. 13.20, soit une augmentation de 62 p. c. après avoir atteint fr. 14.08 en 1890, le salaire par tonne s'élevait de fr. 4.68 à fr. 6.68, soit une augmentation de 43 p. c. Par contre, de 1891 à 1893, tandis que la valeur à la tonne tombait de fr. 13.20 à fr. 9.73, soit de 26 p. c., le salaire à la tonne ne diminuait que de fr. 6.68 à 5.63, soit de 16 p. c.

Quant au quatrième diagramme — nombre de tonnes annuellement extraites par ouvrier — il présente une allure complètement différente de celles des autres, bien que, dans son ensemble, il montre comme ceux-ci, de 1879 à 1898, une certaine progression. Celle-ci peut trouver son explication dans le développement progressif de l'emploi d'engins mécaniques à l'intérieur des travaux, qui tend à augmenter l'effet utile de l'ouvrier, ainsi que

dans le nombre toujours croissant des ateliers de lavage et de triage des charbons, ce qui permet de moins veiller à la propreté des produits abattus et surtout d'exploiter des couches dont le charbon serait difficilement vendable sans une préparation ultérieure, c'est-à-dire d'extraire des produits présentant une plus forte proportion de matière stérile.

Quoi qu'il en soit, la comparaison de ce dernier diagramme avec les précédents montre que, de 1883 à 1887, alors que la valeur et le salaire par tonne diminuaient, le rendement en tonnes extraites augmentait de 172 à 194 tonnes; il a même atteint 196 tonnes en 1888, pour diminuer ensuite jusque 168 tonnes en 1892, en passant par 169 tonnes en 1891. Cette discordance si marquée pendant l'ère de prospérité qui a eu son apogée en 1890 et 1891, mérite une sérieuse attention et ne peut s'expliquer que par des chômages volontaires plus fréquents des ouvriers.

Arrivons à la conclusion principale que l'on peut tirer de notre étude.

En 1898, la valeur de la tonne de charbon a été de fr. 11.21 et le salaire annuel moyen de 1,128 francs. Une augmentation de 5 p. c. de celui-ci donnerait fr. 56.40 en plus; en l'admettant pour huit mois, c'est-à-dire à partir du 1er mai seulement, on aurait fr. 1,165.60 pour la moyenne de 1899.

En 1890, ce salaire avait été de 1,154 francs avec fr. 14.08 pour valeur de la tonne; en 1891 de 1,128 francs, comme en 1898, avec fr. 13.20 pour valeur de la tonne.

Peut-on prévoir que la moyenne de la valeur du charbon en 1899 atteindra celle de 1890, avec hausse de fr. 2.87 sur 1898?

On ne peut raisonnablement l'espérer.

Certes, la récente adjudication des charbons pour les chemins de fer de l'Etat s'est faite avec une hausse de 2 francs par tonne pour environ 500,000 tonnes; et une autre adjudication de pareille importance se fera vraisemblablement en août prochain; mais, en regard de ce million de tonnes, il faut considérer la production d'environ trois millions de tonnes de charbon à coke du pays, en remarquant que de très importants marchés de coke à fournir en 1899 ont été contractés avec une baisse de 1 franc par tonne relativement à 1898.

Il faut remarquer aussi que les marchés en hausse ne profiteront qu'à une partie des fournitures de 1899, et que la hausse réelle du premier trimestre de cette année a été minime (fr. 0.25 par tonne pour un important charbonnage de la province, fr. 0.14 pour un autre très important aussi, d'après renseignements authentiques fournis pendant la réunion de Jemeppe).

Vu ces diverses circonstances, je ne pense pas que l'on puisse espérer que la hausse moyenne de l'ensemble de l'année 1899 atteigne plus de fr. 1.50 à 2 francs par tonne de charbon.

Or, il faudrait près de 3 francs de hausse pour arriver au prix de l'année 1890, pendant laquelle le salaire moyen annuel a été de 1,154 francs, tandis que nous avons vu qu'une majoration de 5 p. c. pour les huit derniers mois

de 1899 donnerait fr. 1,165.60 pour le salaire moyen de toute l'année, c'est-à-dire un salaire plus élevé avec une valeur notablement moindre des produits.

*
* *

Tels sont les renseignements que j'ai fournis et les considérations que j'ai présentées aux réunions des diverses sections charbonnières des Conseils de l'industrie et du travail auxquelles j'ai assisté.

Ayant déclaré que mes chiffres concordaient avec ceux de M. H. Denis à de légères différences près, sauf en ce qui concerne l'année 1898 pour laquelle il n'avait que des renseignements approximatifs, en ajoutant cependant que je n'avais pas déterminé, comme cet économiste, le bénéfice annuel par ouvrier, un membre ouvrier de la section de Seraing, qui s'est réunie la dernière, a manifesté le désir de me voir étendre mes comparaisons à cette donnée ; après la séance, un exemplaire du travail de M. Denis, que je ne connaissais encore que par la lecture qui en avait été faite, me fut confié dans ce but.

Après avoir complété mon tableau de renseignements en y ajoutant le bénéfice ou la perte annuelle pour la province de Liége et le bénéfice ou la perte par ouvrier, j'ai reconnu que, à l'exception de l'année 1898 pour laquelle M. Denis donne approximativement fr. 274.89 de bénéfice par ouvrier tandis qu'en réalité il n'est que de fr. 258.66, la différence entre ses chiffres et les miens, pour les deux dernières périodes décennales, est insignifiante et n'atteint pas 1 franc annuellement.

Je dois toutefois faire remarquer qu'en se basant sur le bénéfice réel de 1898 et les salaires de 1898 et de 1897, on trouve pour l'augmentation du bénéfice 15,3 p. c. et non 20 p. c., et pour l'augmentation de la totalité des salaires bruts 6 p. c. au lieu de 4 p. c. comme l'indique, probablement par suite d'une erreur de copie, l'exemplaire du travail de M. Denis mis à ma disposition.

En faisant toute réserve quant aux conclusions à tirer de comparaisons basées sur le bénéfice des exploitations minières réparti par ouvrier, je crois devoir faire ressortir les résultats suivants des données ajoutées à mon tableau :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Total des bénéfices de 1879 à 1898 . . . . . | fr. | 77,899,913 | » |
| Total des salaires bruts id. . . . . | | 519,213,070 | » |
| Total des nombres d'ouvriers de 1879 à 1898 . . . | | 520,479 | |
| Salaire annuel moyen par ouvrier de 1879 à 1898 . | fr. | 998 | » |
| Bénéfice annuel moyen id., id. . . . | | 149.67 | |

Il résulte des deux derniers chiffres, qu'une augmentation de 15 p. c. du salaire moyen eut absorbé tout le bénéfice des charbonnages de la province de Liége pendant la période bi-décennale 1879-1898.

Ad. FIRKET.

(Tableau joint au mémoire de M. Ad. Firket.)

## Charbonnages de la province de Liége

*Renseignements extraits ou déduits des statistiques de l'administration des mines et des rapports annuels de la caisse de prévoyance*

| Années. | Extraction brute tonnes. | Valeur de la tonne de charbon. | Nombre d'ouvriers. | Production annuelle per ouvrier. | Salaire total brut | Salaire annuel moyen par ouvrier. | Salaire par tonne. | Bénéfice ou perte. Résultat général de la province. | Bénéfice ou perte par ouvrier. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1879 | 3,581,305 | 9.16 | 22,156 | 162 | 19,214,525 | 867 | 5.36 | perte 378,070 | 17.06 |
| 1880 | 3,823,629 | 10.03 | 23,456 | 163 | 22,118,590 | 943 | 5.78 | 1,407,560 | 60.01 |
| 1881 | 3,899.876 | 9 66 | 23,569 | 165 | 22,703,560 | 963 | 5.82 | perte 860,056 | 36.49 |
| 1882 | 3,993,482 | 9.95 | 23,694 | 169 | 23,104,600 | 975 | 5.78 | 556,650 | 23.49 |
| 1883 | 4,195,191 | 10.19 | 24,309 | 172 | 24,723,310 | 1017 | 5.90 | 1,238,094 | 50.93 |
| 1884 | 4,063,064 | 9.60 | 23,641 | 172 | 22,180,240 | 938 | 5.46 | 1,935.895 | 81.89 |
| 1885 | 4,071,835 | 9.08 | 23,464 | 173 | 20,725,720 | 883 | 5.09 | 1,806,600 | 76.99 |
| 1886 | 4,099,343 | 8 45 | 22,906 | 179 | 19,849,600 | 866 | 4.84 | 1,716,670 | 74.95 |
| 1887 | 4,549,309 | 8.17 | 23,392 | 194 | 21,282,570 | 910 | 4.68 | 2,159,630 | 92.32 |
| 1888 | 4,797,168 | 8.68 | 24.510 | 196 | 23,243,560 | 948 | 4.84 | 3,837,510 | 156.57 |
| 1889 | 4,955,620 | 9.83 | 26,009 | 191 | 25,864,160 | 994 | 5.22 | 7.231,460 | 278.04 |
| 1890 | 5,056,431 | 14 08 | 28,017 | 180 | 32,326,000 | 1154 | 6.39 | 19,355,390 | 690.84 |
| 1891 | 4,878,767 | 13.20 | 28,904 | 169 | 32,596,730 | 1128 | 6.68 | 10,773,530 | 372.74 |
| 1892 | 4,791,504 | 10.77 | 28,584 | 168 | 28,729,170 | 1005 | 6.00 | 4,184,030 | 146 38 |
| 1893 | 4,843,572 | 9.73 | 28,265 | 171 | 27,286,670 | 965 | 5.63 | 1,791,150 | 63.37 |
| 1894 | 5,012.371 | 9.64 | 28,295 | 177 | 28,132,580 | 994 | 5.61 | 1,645,670 | 58.16 |
| 1895 | 5,048,284 | 9.82 | 28,454 | 177 | 29,090,030 | 1022 | 5.76 | 1,716.450 | 60.32 |
| 1896 | 5,241,220 | 9 87 | 28,890 | 181 | 29,782,285 | 1031 | 5.68 | 3,175,200 | 109.91 |
| 1897 | 5,536,066 | 10.60 | 29,727 | 186 | 32,163,840 | 1082 | 5.81 | 6,784,950 | 228.24 |
| 1898 | 5,653,515 | 11.21 | 30,239 | 187 | 34,095,330 | 1128 | 6.03 | 7,821,600 | 258.66 |

(Diagramme joint au mémoire de M. Ad. Firket.)

# CHARBONNAGES DE LA PROVINCE DE LIÉGE.

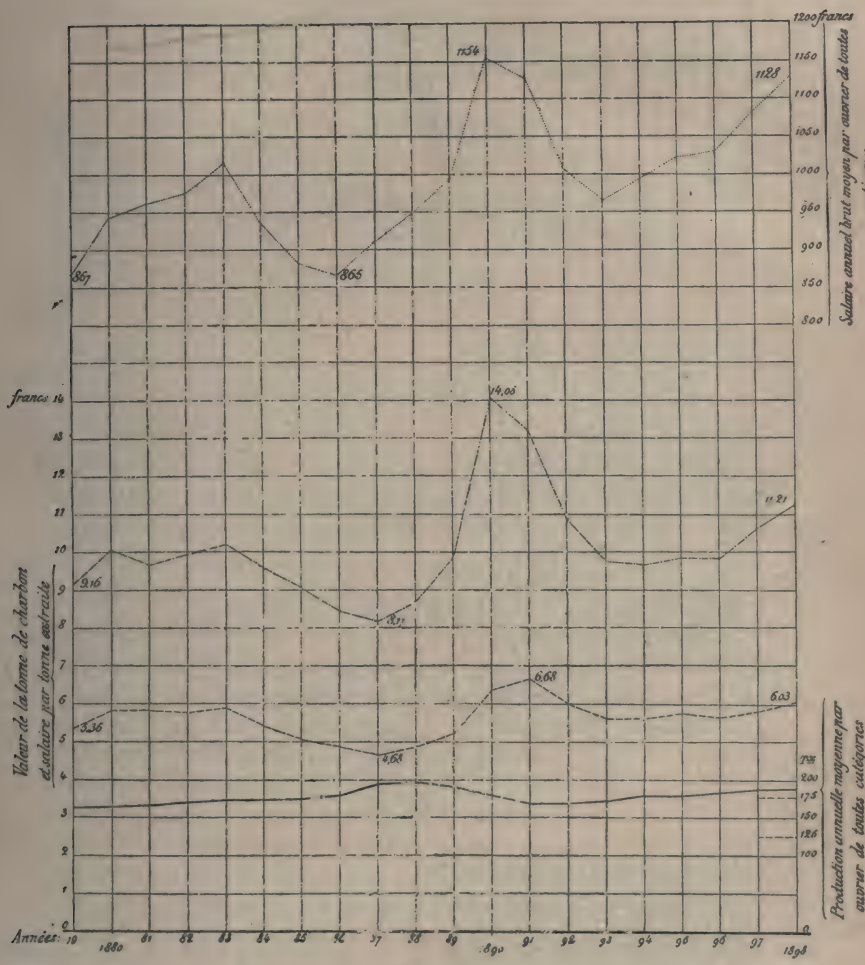


Salaire annuel brut
Valeur de la tonne de charbon
Salaire par tonne extraite
Tonnes extraites par ouvrier

NB Diagrammes dressés à l'aide des renseignements extraits ou déduits des statistiques de l'Administration des Mines et des rapports annuels de la Caisse de prévoyance

# LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

## Sociétés mutualistes reconnues en juin 1899.

### ANVERS.

1. *Providentia*, à Eeckeren . . . . . 8 juin.
2. *Voorzieningskas voor het personeel der politie- en gemeente beambten der stad Mechelen*, à Malines . . . . . 22 »

### BRABANT.

3. *Zorgen voor morgen*, à Aerschot. . . . . 8 »
4. *De Werkman*, à Louvain. . . . . 8 »
5. *La Mutuelle obligatoire du Patronage Saint-Joseph des Minimes*, à Bruxelles . . . . . 14 »
6. *La Prévoyance*, à Dion-le-Mont . . . . . 14 »
7. *L'Avenir ouvrier*, à Ruysbroeck . . . . . 14 »
8. *Société mutualiste de retraite du personnel de la maison Legrand*, à Schaerbeek . . . . . 14 »
9. *Les Écoliers*, à Saint-Remy-Geest . . . . . 14 »
10. *Les Ex-militaires de l'armée belge habitant la commune de Schaerbeek*, à Schaerbeek. . . . . 14 »
11. *Société de Saint-Martin*, à Sart-Dames-Avelines . . . . . 14 »
12. *Caisse de retraite de l'Association des journalistes catholiques de Belgique*, à Bruxelles . . . . . 22 »
13. *Sint-Quintensgilde*, à Lennick Saint-Quentin . . . . . 22 »

### FLANDRE OCCIDENTALE.

14. *De Voorzienigheid*, à Elverdinghe . . . . . 8 »
15. *De Gilde van Barmhartigheid*, à Moorseele . . . . . 8 »
16. *Hoop in de Toekomst*, à Oedelen . . . . . 8 »
17. *L'Abeille*, à Warneton . . . . . 14 »
18. *Vooruitzicht in de Toekomst*, à Ostende . . . . . 22 »

### FLANDRE ORIENTALE.

19. *Pensioenkas Sint-Martinus*, à Alost . . . . . 8 »
20. *De Toekomst*, à Bavegem. . . . . 8 »
21. *Arbeiderswelzijn*, à Deynze . . . . . 8 »

22. *Zorgen voor morgen*, à Lootenhulle. . . . . 8 »
23. *Sint-Cornelius*, à Machelen . . . . . 8 »
24. *Sinte-Godelievegilde*, à Sleydinge . . . . . 8 »
25. *Jong gespaard oud vergaard*, à Waasmunster. . . . . 8 »

HAINAUT.

26. *L'Abeille bienfaisante*, à Montigny-le-Tilleul . . . . . 14 »
27. *Société mutualiste Saint-Gérard*, à Bray . . . . . 14 »
28. *Les Prévoyants*, à Gottignies . . . . . 14 »
29. *La Prévoyance*, à Ville-sur-Haine . . . . . 14 »
30. *L'Avenir*, à Pecq . . . . . 14 »
31. *Les Prévoyants*, à Strépy-Bracquegnies . . . . . 14 »
32. *La Fraternité*, à Quévy-le-Petit . . . . . 14 »
33. *La Prévoyance*, à Kain . . . . . 14 »
34. *Société Saint-Joseph*, à Merbes-Sainte-Marie . . . . . 14 »
35. *Section de retraite de la Société Saint-Amand*, à Momignies. 14 »
36. *La Rente populaire*, à Arbres . . . . . 22 »
37. *La Vieillesse assurée*, à Farciennes. . . . . 22 »
38. *La Pomme de Rosseignies*, à Rosseignies, commune d'Obaix. 22 »
39. *Mutuelle Saint-Joseph*, à Quaregnon . . . . . 22 »
40. *La Sainte-Famille*, à Thieulain. . . . . 22 »
41. *La Thieulaine*, à Thieulain . . . . . 22 »

LIÉGE.

42. *L'Union*, à Ampsin . . . . . 12 »
43. *La Meilleure assurance*, à Bois-Borsu. . . . . 12 »
44. *La Prévoyance*, à Grand-Hallet. . . . . 12 »
45. *Les Sculpteurs réunis de Liége*, à Liége . . . . . 12 »
46. *Section de retraite du Cercle polyglotte et d'études commerciales*, à Liége . . . . . 12 »
47. *Les Ouvriers réunis*, à Saint-Gilles. . . . . 12 »
48. *Société mutualiste de retraite des agents de la Société anonyme du Condroz pour l'exploitation des chemins de fer vicinaux*, à Villencourt, commune de Seraing . . . . . 22 »

LUXEMBOURG.

49. *Mutualité Saint-Séverin*, à Aye. . . . . 10 »
50. *Société Saint-Pierre*, à Bastogne . . . . . 10 »
51. *Société Saint-Jean*, à Bourcy, commune de Longvilly . . . 10 »
52. *Société Saint-Pierre*, à Champlon, commune de Waha. . . 10 »
53. *Le Glaneur*, à Châtillon . . . . . 10 »

54. *Société Saint-Martin,* à Compogne, commune de Bertogne . 10 »
55. *Mutualité de Saint-Remy,* à Fays-les-Veneurs . . . . . 10 »
56. *La Fraternelle,* à Florenville . . . . . 10 »
57. *Société Notre-Dame du Perpétuel secours,* à Longchamps. . 10 »
58. *Société Saint-Martin,* à Longvilly . . . . . 10 »
59. *Société Saint-Jean-Baptiste,* à Nobressart. . . . . 10 »
60. *Société Saint-Joseph,* à Oppagne, commune de Wéris . . . 10 »
61. *Société Saint-Clément,* à Ottré, commune de Bihain . . . 10 »
62. *Société Saint-Maurice,* à Remoiville, commune de Hompré . 10 »
63. *Société Saint-Paul,* à Steinbach, commune de Limerlé . . 10 »
64. *Mutualité Saint-Blaise,* à Thibessart, commune de Mellier . 10 »
65. *Société Saint-Bernard,* à Vaux-les-Rosières, commune de Nives . . . . . 10 »
66. *Mutualité de retraite Saint-Joseph,* à Vecmont, commune de Beausaint . . . . . 10 »
67. *Société Saint-Bernard,* à Waltzing, commune de Bonnert . . 10 »
68. *La Wellinoise,* à Wellin . . . . . 10 »
69. *Société Saint-Pierre,* à Wibrin . . . . . 10 »
70. *Mutualité des Employés et Agents communaux de la ville d'Arlon,* à Arlon . . . . . 12 »
71. *Société Saint-Lambert,* à Bertogne. . . . . 12 »
72. *Société Saint-Nicolas,* à Lamarteau . . . . . 12 »
73. *Société paroissiale de Saints-Côme-et-Damien,* à Noirefontaine 12 »
74. *Les Disciples de Saint-Urbain,* à Nollevaux . . . . . 12 »
75. *Le Trésor de Saint-Laurent,* à On . . . . . 12 »
76. *Saint-Lambert,* à Sohier . . . . . 12 »
77. *La Houmontoise,* à Houmont, commune de Tillet . . . . 22 »
78. *Société de Saints-Martin-et-Lambert,* à Humain. . . . . 22 »
79. *Société Saint-Joseph,* à Mellier . . . . . 22 »

NAMUR.

80. *Les Jeunes Prévoyants,* à Auvelais. . . . . 12 »
81. *Saint-Pierre et Saint-Hadelin,* à Haversin-Haid, commune de Serinchamps . . . . . 12 »
82. *Saint-Barthélemy,* à Hulsonniaux . . . . . 12 »
83. *La Prévoyance,* à Le Roux . . . . . 12 »
84. *Saint-Martin,* à Nettine . . . . . 12 »
85. *Saints-Côme-et-Damien,* à Patignies . . . . . 12 »
86. *La Fraternelle Cantonale,* à Walcourt . . . . . 12 »
87. *Saint-Étienne,* à Hogne . . . . . 22 »
88. *Société Sainte-Geneviève,* à Vodecée . . . . . 22 »
89. *Saint-Pierre,* à Waillet . . . . . 22 »

**Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en juin 1899.**

ANVERS.

1. *Werkmansgilde van Eeckeren,* à Eeckeren . . . . . 20 juin.

BRABANT.

2. *Mutuelle Saint-Pierre,* à Jandrain-Jandrenouille . . . . 20 »
3. *Société de secours mutuels de Sainte-Gertrude*, à Sasne . . . . 20 »
4. *Caisse de mutualité et de pension des Instituteurs libres et adoptés du Brabant*, à Bruxelles. . . . . 20 »
5. *Saint-Joseph*, à Virginal . . . . . 20 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

6. *Sint-Jozefsgilde,* à Stavele . . . . . 20 »
7. *Troost in Nood,* à Heyst . . . . . 20 »
8. *Vooruitzicht in de Toekomst,* à Assebrouck . . . . . 20 »

FLANDRE ORIENTALE.

9. *Werkmanswelzijn*, à Leeuwergem. . . . . 20 »
10. *Helpt Elkander*, à Gand . . . . . 20 »

HAINAUT.

11. *La Fraternelle,* à Forges. . . . . 20 »
12. *Société de secours mutuels de Saint-Géry*, à Boussu . . . . 20 »
13. *La Prévoyance*, à Ollignies . . . . . 20 »
14. *Société de retraite Corps des Sapeurs-pompiers volontaires,* à Souvret . . . . . 20 »
15. *L'Union des travailleurs de Saint-Blaise,* à Couillet. . . . 20 »

LIÉGE.

16. *La Corporation des métiers et négoces*, à Liége . . . . . 20 »

LIMBOURG.

17. *Les Ex-sous-officiers de l'armée belge*, à Hasselt . . . . . 20 »

LUXEMBOURG.

18. *La Prévoyance*, à Arlon . . . . . 20 »
19. *La Florenvilloise*, à Florenville . . . . . 20 »

NAMUR.

20. *Société Saint-Remy*, à Fraire. . . . . 20 »
21. *Société Saint-Christophe,* à Hanzinelle. . . . . 20 »
22. *Société de Saint-Remy,* à Hemptinne . . . . . 20 »
23. *Société Sainte-Anne*, à Silenrieux . . . . . 20 »

# LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de juin 1899, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Parochiale Boerengilde van Rousselaere*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Roulers ;

2° *Syndicat d'élevage du canton de Chimai*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Bourlers ;

3° *Confraternité pharmaceutique saint-gilloise*, union professionnelle de pharmaciens, établie à Saint-Gilles (Bruxelles) ;

4° *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Sysseele ;

5° *Arloner Bienen Verein*, union professionnelle d'apiculteurs, établie à Arlon ;

6° *Ligue agricole du Sacré-Cœur*, union professionnelfe de cultivateurs et d'ouvriers agricoles, établie à Jamoigne ;

7° *Union Saint-Martin*, union professionnelle agricole, établie à Assenois-Clochimont ;

8° *Les cultivateurs réunis*, union professionnelle agricole, établie à Borrues ;

9° *Syndicat d'élevage de Buvrinnes*, union professionnelte agricole, établie à Buvrinnes ;

10° *Boerenbond*, union brofessionnelle agricole, établie à Saint-Amand lez-Puers ;

11° *Corporation agricole de Hodister*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Hodister ;

12° *Boerenbond van Ursel*, union professionnelle agricole, établie à Ursel.

GAND. — Le vieux syndicat gantois *La Fraternelle des Tisserands* (*Broederlijke Wevers*) vient de distribuer à tous les ouvriers du tissage, à Gand, une brochure de 24 pages, expliquant la nécessité de la participation au mouvement syndical et donnant divers détails sur les conditions techniques du travail et l'histoire du syndicat pendant les dernières années. Divers autres syndicats ont également décidé de commencer incessamment une propagande syndicale active.

* * *

L'Association antisocialiste des peintres a décidé de majorer la cotisation

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (suppléments spéciaux consacrés aux unions professionnelles) des 25 juin et 9 juillet 1899.

de ses membres de 10 à 15 centimes. On introduira à cette occasion certains secours en cas de chômage.

* * *

Le Syndicat antisocialiste des tisserands a supprimé le système actuellement en vigueur et d'après lequel les membres âgés de moins de 18 ans ne payaient que demi-cotisation, ou 10 centimes par semaine. Dorénavant, ils payeront la pleine cotisation. Cette mesure se justifie par la circonstance que les jeunes tisserands de 15 à 18 ans travaillent actuellement sur deux métiers, comme les adultes, et qu'on en voit même quelques-uns travailler sur quatre métiers.

* * *

Un syndicat de musiciens vient de se constituer à Gand. Il a pour but d'améliorer la condition matérielle de ses membres.

* * *

La Fédération des syndicats socialistes gantois a décidé de commencer à nouveau une propagande active pour la réduction de la journée de travail et le congé du premier mai.

* * *

Le parti socialiste a fait un appel aux garçons brasseurs pour la création d'un syndicat. A l'issue de la réunion, un nombre assez considérable de membres se sont fait inscrire.

* * *

Le Syndicat antisocialiste des liniers a organisé un referendum sur la question de la majoration des cotisations : plus des cinq sixièmes des membres se sont prononcés en faveur du projet, consistant à porter les cotisations de 15 à 20 centimes par semaine.

COURTRAI. — Une nouvelle association professionnelle s'est fondée à la Gilde des métiers. Elle recevra des ouvriers de tous les métiers qui donnent un travail régulier et dont l'apprentissage n'est pas long. Une caisse de secours a été fondée contre le chômage involontaire.

TOURNAI. — L'Association typographique de Tournai vient d'adresser au conseil communal une pétition réclamant l'inscription, au cahier des charges de la prochaine adjudication des travaux d'impression, d'un minimum de salaire de 40 centimes l'heure en temps normal et de 45 centimes l'heure pour le travail exécuté après la dixième heure et le travail du dimanche et des jours fériés.

## Prix des principales denré

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. | Grammont |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pain blanc (1re qualité), le kilo | Max. | 0.28 | 0.26 | 0.28 | 0.32 | 0.28 | 0 32 | 0.32 | 0. |
| | Min. | 0 24 | 0.24 | — | 0.23 | 0 26 | 0.21 | 0.30 | 0. |
| Id. (2e id.) id. | Max. | 0 25 | 0.23 | 0.24 | 0 22 | 0.26 | 0.30 | — | 0 |
| | Min. | 0 22 | 0.22 | — | — | 0.22 | 0.20 | — | 0. |
| Pain de méteil, id. | Max. | 0.22 | 0 20 | 0.25 | 0.19 | — | 0.28 | 0.24 | 0 |
| | Min. | 0.20 | 0 18 | — | — | — | 0.18 | — | 0 |
| Café torréfié, id. | Max. | 3.00 | 3.00 | 4 50 | 2.80 | 2.40 | 3.30 | 3.00 | 3. |
| | Min. | 2.00 | 1 30 | 2.30 | 2 00 | 1.80 | 1.30 | 1.60 | 1. |
| Lait écrêmé, le litre | Max. | 0.10 | 0 10 | 0.24 | 0.08 | — | 0.24 | 0.20 | - |
| | Min. | — | — | 0.14 | — | — | 0.20 | (*) | - |
| OEufs frais, la pièce | Max. | 0.10 | 0 09 | 0.09 | 0.08 | 0.08 | 0.08 | 0.07 | 0. |
| | Min. | 0.09 | 0.08 | 0.07 | — | 0.07 | 0.07 | — | 0. |
| OEufs conservés, id. | Max. | 0.08 | — | — | — | — | — | — | - |
| | Min. | 0.07 | — | — | — | — | — | — | - |
| Beurre frais, le kilo | Max. | 3.00 | 2.60 | 3.20 | 2.40 | 2.40 | 3.00 | 2.00 | 2. |
| | Min. | 2 20 | 2.30 | 2.60 | 2.00 | 2.10 | 2.60 | 1.90 | 2. |
| Beurre salé, id. | Max. | — | — | — | — | 2.40 | 2.50 | — | 2 |
| | Min. | — | — | — | — | 2.10 | — | — | 2. |
| Margarine. id. | Max. | 1.80 | 1.90 | 1.20 | 1.80 | 1.60 | (1) | — | 1 |
| | Min. | 1.40 | 1.00 | 0 80 | 1.60 | 1.00 | — | — | 1 |
| Graisse de bœuf fondue, id. | Max. | 1.20 | 1.00 | 0.50 | 1.20 | 1.50 | 1.00 | 1.30 | 1 |
| | Min. | 0.90 | 0.60 | 0 45 | 1.00 | 1.30 | 0 90 | 0.85 | 0 |
| Viande de bœuf, id. | Max. | 2 50 | 2 00 | 3 20 | 1.80 | 1.75 | 2.00 | 1.90 | 1 |
| | Min. | 1.50 | 1.00 | 1.00 | 1.20 | 1.35 | 0.90 | 1.50 | 1 |
| Id. du veau, id. | Max. | 2.50 | 2.00 | 3.80 | 1.80 | 1.60 | 2.00 | 2.00 | 2. |
| | Min | 1.60 | 1 60 | 1 60 | — | 1.40 | 1.00 | 1.80 | 1. |
| Id. de mouton, id. | Max. | 2 00 | 2.00 | 2 80 | 1.80 | 1.70 | 2.00 | 2.00 | 1 |
| | Min. | 1.00 | 1.00 | 0 90 | 1 20 | 1.50 | 1 70 | 1.50 | 1 |
| Id. de porc, id. | Max. | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.60 | 1.60 | 1 |
| | Min. | 1.40 | 1.50 | 1.20 | — | 1.80 | 1.20 | 1.40 | 1 |

**limentaires au 30 juin 1899.**

| Mons. | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| — | 0.30 | 0.25 | 0.25 | 0.30 | 0.30 | 0 33 | 0 28 | |
| — | 0.22 | 0.225 | 0.225 | 0 26 | 0.26 | 0 32 | 0.27 | |
| — | — | 0.225 | — | 0.24 | 0.26 | 0.27 | 0 27 | |
| — | — | 0.20 | — | 0.22 | 0.24 | 0.26 | 0 25 | |
| — | — | — | — | — | 0.24 | 0.29 | 0 25 | |
| — | — | — | — | — | 0.22 | 0 28 | 0 24 | |
| — | 3 20 | 3.60 | 3.00 | 2 80 | 2.70 | 3.00 | 4.00 | |
| — | 1 20 | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1 40 | 0.90 | 1 20 | |
| — | 0 20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.11 | 0.20 | 0.20 | |
| — | (*) | — | (*) | 0.10 | 0.08 | 0 15 | — | (*) Lait non écrêmé. |
| — | 0.10 | 0.08 | 0.08 | 0.08 | 0 10 | 0.08 | 0 09 | |
| — | — | — | 0.07 | 0.06 | 0.08 | — | 0.08 | |
| — | — | — | — | — | 0.09 | — | — | |
| — | — | — | — | — | 0.07 | — | — | |
| — | — | 2.80 | 2.50 | 2.60 | 2 80 | 2.70 | 2.50 | |
| — | — | 2.70 | 2.20 | 2.25 | 2.30 | 2.60 | 2.30 | |
| — | 2.70 | 2.60 | — | 2 50 | — | — | — | |
| — | 2.50 | 2 50 | — | 2.25 | — | — | — | |
| — | — | 1.80 | 2.00 | 1.35 | 2.00 | 2.00 | 1.60 | (1) La margarine se vend presque toujours avec des primes qui rendent presque impossible le calcul du prix de la marchandise. |
| — | 1 60 | 1.00 | 1 20 | 1 15 | 1.00 | 1.00 | 1.30 | |
| — | 1.20 | 1.20 | 1.20 | 1 20 | 1.20 | 1.10 | 1.20 | |
| — | — | — | 0.80 | 1.00 | — | 1.00 | 0.90 | |
| — | 1 80 | 2.20 | 2.20 | 1.80 | 2.20 | 2 00 | 2.20 | |
| — | 1.20 | 1.20 | 1.00 | 1.40 | 1 20 | 1.90 | 1 50 | |
| — | 2.00 | 2.00 | 2 00 | 2 00 | 2.20 | 2.00 | 2 30 | |
| — | 1.80 | 1.60 | 1.80 | 1.60 | 1.60 | 1 35 | 1.60 | |
| — | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.20 | 1 75 | 2 00 | |
| — | 1.60 | 1.20 | 1.20 | 1.10 | 1.00 | 1.25 | 1 50 | |
| — | 1.80 | 1 80 | 2.00 | 1.80 | 1.90 | 1.85 | 2.00 | |
| — | 1.50 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | 1.65 | 1 75 | 1 60 | |

## Prix des principales denré

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. | Grammont |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lard indigène, le kilo | Max. | 1.70 | 1.60 | 2.00 | 1.60 | 1.65 | 1.20 | 1.60 | 1. |
| | Min. | 1.50 | 1.30 | 1.60 | 1.40 | — | 1.10 | 1.45 | 1. |
| Id. d'Amérique, id. | Max. | 1.20 | 0.90 | 1.00 | 0.95 | 1.30 | 0.90 | 1.00 | 1. |
| | Min. | 1.00 | 0.80 | 0.90 | 0.90 | 1.20 | 0.80 | 0.90 | 0. |
| Pommes de terre, id. | Max. | 0.16 | 0.06 | 0.08 | 0.30 | 0.12 | 0.10 | 0.09 | 0. |
| | Min. | 0.10 | 0.05 | 0.06 | 0.08 | 0.09 | 0.07 | 0.08 | 0. |
| Sel fin, id. | Max. | 0.08 | 0.07 | 0.12 | 0.08 | 0.10 | 0.06 | 0.10 | 0. |
| | Min. | 0.05 | 0.05 | — | 0.05 | 0.08 | 0.05 | 0.08 | 0. |
| Sucre scié en morceaux, id. | Max. | 1.00 | 1.10 | 1.20 | 1.20 | 1.30 | 1.10 | 1.25 | 1. |
| | Min. | 0.95 | 0.95 | 1.00 | 0.95 | 0.90 | 1.00 | 1.20 | 1. |
| Riz, id | Max. | 0.50 | 0.70 | 0.64 | 0.50 | 0.90 | 0.48 | 0.50 | 0. |
| | Min. | 0.20 | 0.26 | 0.40 | 0.36 | 0.23 | 0.25 | 0.30 | 0. |
| Haricots blancs secs, id. | Max. | 0.40 | 0.40 | 0.32 | 0.34 | 0.80 | 0.60 | 0.40 | 0. |
| | Min. | 0.20 | 0.25 | 0.24 | — | 0.32 | 0.40 | 0.30 | 0. |
| Morue salée, id. | Max. | 1.20 | 1.40 | 1.20 | 1.40 | 1.60 | — | 1.20 | — |
| | Min. | — | 1.20 | — | — | 1.30 | — | — | — |
| Id. séchée, id. | Max. | 1.00 | 1.00 | 1.00 | — | 1.40 | — | 0.95 | — |
| | Min. | — | 0.80 | 0.80 | — | 1.00 | — | 0.90 | — |
| Hareng saur, la pièce | Max. | 0.10 | 0.10 | 0.20 | 0.10 | 0.20 | — | — | 0. |
| | Min. | 0.05 | 0.08 | 0.15 | — | 0.08 | — | — | — |
| Chicorée en poudre, le kilo | Max. | 0.48 | 0.40 | 0.48 | 0.48 | 0.50 | 0.36 | 0.36 | 0. |
| | Min. | 0.40 | 0.26 | 0.40 | 0.39 | 0.45 | 0.32 | — | 0. |
| Fromage mou à étendre, id. | Max. | (1) | (2) | 0.14 | — | — | 1.20 | — | — |
| | Min. | | | 0.10 | — | — | — | — | — |
| Charbon de terre tout-venant, 50 kilos | Max. | (5) | 1.20 | 1.25 | 1.35 | 1.40 | 1.40 | 1.50 | 1. |
| | Min. | | 1.15 | — | 1.05 | 1.30 | 1.25 | 1.45 | 1. |
| Pétrole, le litre | Max. | 0.12 | 0.13 | 0.14 | 0.15 | 0.16 | 0.16 | 0.18 | 0. |
| | Min. | — | 0.12 | — | 0.13 | 0.12 | 0.15 | — | 0. |

**lmentaires au 30 juin 1899** *(suite).*

| Mons. | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| — | 1.60 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | 2 00 | 1.55 | 2 20 |
| — | — | 1.20 | 1.20 | 1 30 | 1.60 | 1.45 | 1.80 |
| — | 0.90 | 1.00 | 0.90 | 1.40 | 1.40 | 1.00 | 1.20 |
| — | — | 0.80 | 0 80 | 1.00 | — | — | 1.00 |
| — | 0.10 | 0 20 | 0.20 | 0.08 | 0.20 | 0.15 | 0.15 |
| — | — | 0.10 | 0 08 | — | 0.08 | 0.14 | 0 10 |
| — | 0.05 | 0.06 | 0.08 | 0.10 | 0.08 | 0.12 | 0.08 |
| — | — | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0 05 | 0.05 | 0.05 |
| — | 0.96 | 1.00 | 1.20 | 1 00 | 1.10 | 1.10 | 1 30 |
| — | 0.92 | 0.86 | 0.90 | 0.94 | 1.00 | 0.95 | 0.90 |
| — | 0.90 | 0.90 | 0 90 | 0.80 | 0 60 | 0.90 | 0.70 |
| — | 0.24 | 0 30 | 0.28 | 0 30 | 0.30 | 0.40 | 0.35 |
| — | 0.45 | 0.40 | 0.40 | 0.80 | 0.40 | 0.40 | 0.50 |
| — | 0 30 | 0.30 | — | 0 35 | 0.35 | 0.35 | 0.30 |
| — | 1.20 | 1.20 | 1.20 | — | — | — | 1.40 |
| — | — | — | — | — | — | — | — |
| — | 1 00 | — | — | — | — | — | 0.80 |
| — | — | — | — | — | — | — | — |
| — | 0.10 | 0.10 | — | 0.10 | — | 0.10 | 0.10 |
| — | — | 0.06 | — | — | — | 0.07 | 0.06 |
| — | 0.56 | 0 40 | 0 40 | 0.40 | 0.60 | 0.60 | 0.55 |
| — | 0.40 | 0 24 | 0 24 | 0 24 | 0.40 | 0.40 | 0.40 |
| — | 0.60 | 0.90 | (3) | — | (4) | 0.20 | 1.00 |
| — | — | 0.20 | | — | | 0.15 | — |
| — | 1.10 | 1.20 | 1.25 | 1.60 | (6) | 1.50 | 1.60 |
| — | — | 1.00 | 1.10 | 1 15 | | 1.25 | 1.30 |
| — | 0 15 | 0.17 | 0.15 | 0.14 | 0.16 | 0.16 | 0.15 |
| — | — | 0.16 | 0.12 | 0.12 | 0.15 | 0 14 | 0.12 |

OBSERVATIONS.

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 centimes
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par hectolitre, de fr. 2.20 à 2.00.
(6) Se vend par panier ou seau, de 25 centimes

# CHRONIQUE DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

**Conseil supérieur du travail.** — Le Conseil supérieur du travail a terminé, dans ses deux dernières séances, tenues les 20 et 27 juin, au Palais des Académies, son avant-projet de revision de la loi du 16 août 1887 sur les conseils de l'industrie et du travail (1). Ainsi que nous l'avons fait précédemment, nous reproduisons ci-dessous les principales dispositions votées pendant ces dernières séances :

« ART. 35. — Le vote est obligatoire.

» ART. 35*bis*. — Les électeurs ouvriers jouissent de la gratuité de transport par chemin de fer, du lieu de leur résidence habituelle au siège de l'institution, le jour de l'élection.

» ART. 46. — Les porions, chefs-ouvriers, surveillants et contremaîtres sont éligibles comme conseillers ouvriers.

» Il y a incompatibilité entre les fonctions de conseiller ouvrier et celles de porion, chef-ouvrier, surveillant et contremaître.

» ART. 48*bis*. — Ne peuvent être membres du conseil, les chefs d'entreprise qui, en même temps qu'ils exercent une autre industrie, sont débitants de denrées alimentaires, à moins qu'ils ne soient dûment autorisés par la Députation permanente, conformément à la loi du 16 août 1887.

» ART. 49. — Chaque section se réunit au moins quatre fois par an, aux jours et dans le local indiqués par un arrêté de la Députation permanente.

» La section est, en outre, convoquée extraordinairement par la Députation si les chefs d'entreprise ou les ouvriers le demandent, sur un ordre du jour formulé par eux dans les limites de leur compétence.

» ART. 50. — Le président et le secrétaire de chaque section appartiennent à des catégories différentes. Ils sont élus pour toute la durée du mandat...

» ART. 51. — Un greffier est adjoint à chaque conseil. Ce greffier sera nommé par le Gouvernement, sur la présentation par le conseil d'une liste double de candidats, choisis à la simple majorité...

» ... Le greffier relèvera directement du Ministre de l'industrie et du travail dans les services généraux qui se rattachent aux attributions des conseils, et particulièrement dans celui de la statistique du travail.

» ART. 52. — Chaque section adressera au Ministre de l'industrie et du

(1) Voir *Revue du Travail*, avril, 1899, p. 391, mai, p. 528, juin, p 616.

travail un rapport annuel sur les conditions et les vœux de l'industrie et du travail.

» En cas de divergence, la minorité aura le droit d'y insérer une note. Tout conseil de conciliation ou d'usine existant dans la circonscription pourra y joindre une note spéciale sur ses opérations.

» Les rapports seront publiés aux frais du gouvernement. Ils le seront dans les deux langues quand la nécessité en sera reconnue.

» ART. 56. — Lorsque les circonstances paraissent l'exiger, le gouverneur de la province, le bourgmestre ou le président convoque, à la demande, soit des chefs d'entreprise, soit des ouvriers, la section dans laquelle un conflit s'est produit ou est imminent. Dans les mêmes circonstances, le gouverneur, le bourgmestre ou le président peut convoquer la section d'office si, à son avis, cette convocation est de nature à produire bon effet.

» Le bureau de la section fait, avant la réunion de celle-ci, toutes les démarches propres à régler à l'amiable ou à prévenir le différend.

» La section recherche les moyens de conciliation qui peuvent y mettre fin. Elle peut, notamment, proposer la formation d'un conseil de conciliation spécial à l'objet en litige et composé en nombre égal de délégués représentant chacune des deux parties.

» Si elle le juge à propos, elle peut aussi demander au Ministre de l'industrie et du travail de désigner un commissaire pour assister aux réunions, fournir des renseignements, contrôler des chiffres et aider à établir les bases d'une entente.

» Le dit commissaire n'a que voix consultative. Toutefois, il peut accepter les fonctions d'arbitre si les deux parties sont d'accord pour l'en prier et s'il le juge convenable.

» La section peut également, avec ou sans le concours du commissaire précité, choisir un autre arbitre.

» Dans tous les cas, la section s'applique à déterminer les parties à ne pas suspendre le travail et à ne prendre aucune mesure de nature à mettre obstacle à l'apaisement du conflit.

» Si l'accord ne peut s'établir, la délibération est résumée dans un procès-verbal qui est rendu public par voie d'affichage.

» Si l'accord a pu s'établir, ce résultat est également rendu public par voie d'affichage.

» Les affiches seront apposées dans toutes les communes du ressort du conseil et au siège de l'établissement où le conflit se sera produit.

» ART. 56*bis*. — Si le conflit affecte ou menace d'affecter plusieurs entreprises de même industrie, relevant de conseils différents, la convocation des sections compétentes, aux fins et dans les conditions prévues par l'article 56, est faite par le Ministre de l'industrie et du travail.

» En pareil cas, la réunion des sections peut avoir lieu soit isolément,

soit par groupes, soit en assemblée plénière. Le Ministre peut toujours y déléguer des commissaires investis de la mission définie à l'article précédent.

» Pour le surplus, les dispositions de l'article 56 sont applicables à ces convocations.

» ART. 57. — Si un conflit se produit ou menace de se produire en dehors de la circonscription d'un conseil de l'industrie et du travail ou dans une industrie non représentée au conseil, le gouverneur de la province ou le bourgmestre fait, dans la mesure où il le juge possible, toutes les démarches propres à régler à l'amiable ou à prévenir le différend.

ART. 59. — Une indemnité de 5 francs est allouée par jour de session à tous les membres du conseil présents aux séances, effectifs et suppléants. Cette indemnité est due même lorsque les sections se réunissent séparément.

**L'épargne en Belgique.** — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de février dernier. Le montant des dépôts effectués pendant le mois s'est élevé à fr. 24,837,438.25. La somme des remboursements pendant la même période est de fr. 22,301,197.68, soit un excédent de fr. 2.536,240.57 des versements sur les remboursements.

A la Caisse de retraite, 37,394 versements ont été faits pour une somme de fr. 325,929.04, dont fr. 124,587.82 sont versés à capital réservé; 6,066 livrets nouveaux ont été créés, dont 5,937 au moyen de versements effectués par intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu en février 188 contrats nouveaux et encaissé fr. 66,313.68 de primes. Le nombre total des contrats au 28 février était de 9,650 et le total des capitaux assurés de fr. 23,187,999.98.

**Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en juin.** — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines écoulées du 3 juin au 1er juillet, un nombre total de 369,190 wagons chargés. Ce nombre était de 339,390 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 110,153 wagons en 1899; 103,315 wagons en 1898. Autres marchandises : 231,784 wagons en 1899; 215,588 wagons en 1898.

---

(1) *Moniteur belge* du 1er juillet 1899, p. 2554.

**Débats sur la question du chômage industriel et de ses remèdes, à Gand.** — La commission d'études instituée par le Conseil communal de Gand (1) pour élucider la question du chômage industriel et de ses remèdes a commencé ses travaux. Deux séances ont été tenues pendant le mois de juin.

M. Anseele a présenté une première proposition tendant à faire discuter, avant tout, le principe de l'intervention du pouvoir communal en faveur de l'assurance contre le chômage. Combattue comme prématurée, cette proposition a été retirée par son auteur.

M. Eylenbosch a proposé ensuite que la commission, avant d'ouvrir la discussion sur le fond, procède à une enquête approfondie sur diverses modalités que revêt le chômage parmi les ouvriers gantois, tant syndiqués que non-syndiqués. Cette procédure a été combattue et repoussée, la majorité estimant que la commission est en mesure d'obtenir, de ses propres membres tous les renseignements de fait que l'on pourrait attendre d'une enquête. Il a été admis, d'autre part, sur la proposition de M. Bruggeman, que la commission ne limiterait pas son champ d'études aux ouvriers industriels, mais s'occuperait aussi des petits employés.

M. Varlez a ensuite abordé le fond de la question, par un rapport détaillé sur l'importance et les conditions du chômage dans l'ensemble de l'industrie gantoise et dans chacun des principaux métiers exercés dans la ville.

**Enseignement professionnel.** — L'administration communale de Malines vient d'organiser une école professionnelle de l'industrie du meuble. Les élèves y seront admis de 13 à 16 ans. Les bois et les outils seront fournis par la ville. Une quinzaine d'élèves suivent déjà les cours du nouvel établissement.

## ANGLETERRE.

**Marché du travail en mai.** — La situation générale est restée à peu de chose près aussi bonne que le mois précédent. Dans 123 trade-unions, comptant ensemble 498,836 membres, le chômage était de 2,5 p. c. à la fin de mai, contre 2,2 p. c. à la fin d'avril et 2,7 p. c. en mai 1898.

La moyenne du travail hebdomadaire dans les *charbonnages* s'est relevée à 5.61 jours (contre 5.38 jours l'année dernière à même époque); dans les *mines de fer*, elle était plus forte encore : 5.83 jours. La *fabrication de la fonte* a activé un haut fourneau de plus qu'en avril, soit trente de plus qu'au mois de mai de l'an passé. L'activité s'est d'ailleurs maintenue excellente dans toutes les branches de la *métallurgie* et de la *construction métallique*,

(1) Voir *Revue du Travail*, janvier, 1899, p. 70.

avec une notable amélioration dans l'industrie de l'*étain*. Très bonne activité aussi dans les métiers du *bâtiment*, du *vêtement*, du *meuble* et dans la *papeterie*. Un peu de ralentissement dans les industries du *livre* et du *cuir*, et toujours beaucoup de chômeurs (10,3 p. c.) dans l'industrie *verrière*. Dans l'industrie du *coton*, le *tissage* est en bonne allure, mais celle de la *filature* est meilleure encore : d'après les chiffres fournis sur l'activité d'usines cotonnières occupant ensemble 80,000 femmes environ, 97 p. c. des fileuses et 87 p. c. des tisserandes ont travaillé en mai à journées pleines.

**Grèves.** — 94 grèves nouvelles en mai, intéressant 23,557 grévistes. Plus de la moitié des conflits (48) ont éclaté dans les métiers du bâtiment, 10 dans le travail des métaux, 9 dans les mines et carrières, 8 dans les textiles. Sur 83 grèves terminées, 26 (avec 7,129 grévistes) ont réussi, 27 (avec 9,274 grévistes) ont échoué, 28 (avec 6,984 grévistes) ont abouti à des transactions. Dans 2 grèves, le travail a été repris sans que l'objet du litige fut encore décidé.

**Modifications dans le taux des salaires.** — 209,600 ouvriers ont reçu en mai des augmentations collectives de salaires, représentant en moyenne 50 centimes par tête et par semaine. *Aucune* diminution de salaire n'a été signalée. Les augmentations se sont produites surtout dans l'industrie des mines (129,940), en vertu d'échelles mobiles de salaires.

**Le congrès coopératif de Liverpool.** — Le 31e congrès coopératif britannique a été tenu à Liverpool, du 22 au 24 mai ; 1,203 délégués y assistaient. Parmi les questions discutées figuraient un certain nombre de propositions concernant l'activité du Comité mixte de trade-unionistes et de coopérateurs, ainsi qu'un rapport sur les méthodes à employer pour la diffusion de la coopération dans les grandes agglomérations.

Des résolutions ont été adoptées invitant les sociétés coopératives à favoriser la location à bon marché d'habitations saines dans les grands centres, ainsi qu'à acquérir des parcelles de terre dans des régions agricoles, pour les louer en petites exploitations.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

## FRANCE.

**Marché du travail en mai.** — L'activité déjà signalée s'est maintenue dans les mines, les carrières, l'industrie des cuirs et peaux, les industries lainière et cotonnière, l'industrie du vêtement, chez les carrossiers, chez les tonneliers, dans la métallurgie, dans la construction mécanique, dans l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui en dépendent ; une amélioration

s'est produite dans les métiers de l'alimentation, le placement est devenu plus facile par suite du commencement de la saison d'été dans les stations balnéaires, Travail normal dans l'industrie du livre. Accalmie chez les tisserands de toiles, chez les passementiers-rubaniers et chez les chapeliers en feutre.

Parmi les 555 syndicats d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce groupant 90,000 adhérents (Syndicat des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 mai, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu moins de 8 p. c. 15 p. c. des chambres syndicales réunissant 11 p. c. des adhérents estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à même époque ; 20 p. c. des chambres syndicales avec 29 p. c. des syndiqués jugent qu'il a été plus faible, et pour 65 p. c. des syndicats groupant 60 p. c. des adhérents, il est resté sans changement.

**Grèves.** — 57 grèves ont été signalées en mai 1899 à l'*Office du travail.* Elles comprennent 16,693 grévistes, dont 9,200 pour la seule grève des métallurgistes du Creusot.

Elles sont dues aux causes suivantes : demandes d'augmentation de salaire, 35; réduction de salaire, 2; retard dans le payement des salaires, 1; demandes de diminution du temps de travail, 10; demande de suppression du travail de nuit, 1; demande de la paye par quinzaine, 1; modifications apportées à un règlement d'atelier, 1; demandes de réintégration d'ouvriers, 3; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaitres ou directeurs, 10; demande que les ouvriers soient transportés par chemin de fer du lieu des chantiers au centre des travaux, 1.

Les grèves de mai se répartissent dans les industries ou professions suivantes : métaux, 15; bâtiment, 10; textiles, 10; travail des cuirs, 5; bûcherons, 2; mineurs, 3; typographes, 2; verriers, 2; une seule enfin parmi des briquetiers, charrons, caoutchoutiers, employés de tramways, facteurs, manœuvres, plâtriers, tonneliers.

52 conflits ont pris fin en mai; ils ont abouti à 11 réussites, 20 transactions et 21 échecs.

**Conciliation.** — Dix applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en mai; elles ont abouti six fois à un échec, trois fois à la conciliation des parties par le juge de paix, une fois à un arbitrage.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du travail de France.*)

# LÉGISLATION DU TRAVAIL.

## Le travail législatif en Belgique et à l'étranger.

(Juin 1899.)

### BELGIQUE.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Sécurité et santé des ouvriers occupés dans les entreprises industrielles et commerciales.* — Séances des 2, 6, 7 et 8 juin. — Discussion et premier vote des articles du projet de loi présenté par le Gouvernement. (*Revue du Travail*, 1898, p. 1173.)

— Séance du 13 juin. — Second vote des articles amendés du même projet et vote sur l'ensemble ; adoption.

*Budget du ministère de l'industrie et du travail pour 1899.* — Dépôt, par M. Streel, du rapport de la section centrale sur le —.

#### SÉNAT.

*Sécurité et santé des ouvriers occupés dans les entreprises industrielles et commerciales.* — Séance du 16 juin 1899. — Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la —. (M. le duc d'Ursel, rapporteur.)

— Séance du 28 juin. — Discussion et adoption du projet.

### ALLEMAGNE.

#### REICHSTAG.

*Assurance contre l'invalidité.* — Séances des 7, 8 et 9 juin. — Deuxième lecture du projet de loi sur l'—. 14 et 15 juin, troisième lecture et adoption du projet.

*Protection du travail.* — Séances des 19 et 20 juin. — Discussion du projet de loi sur la —. Rejet de la proposition de renvoyer le projet à l'examen d'une commission.

## ANGLETERRE.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Petite propriété.* — Séance du 26 juin. — Discussion du bill de M. Chamberlain concernant l'acquisition de la —.

## FRANCE.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Accidents du travail.* — Séance des 1, 2 et 8 juin. — Délibération sur la proposition de loi de M. Gervais, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 sur les —.

— Séance du 8 juin. — Adoption d'une résolution portant que le Gouvernement demandera des crédits nécessaires pour faire bénéficier les ouvriers de la loi du 9 avril 1898, pendant le délai du 1er juin au 1er juillet.

— Séance du 30 juin. — Dépôt, par M. Mirman, du rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, modifiée par le Sénat, sur les conditions d'application de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés. — Déclaration de l'urgence. — Adoption de la proposition de loi.

*Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.* — Séance du 30 juin. — Adoption en 2e délibération de la proposition de loi de MM. Basly, Lamendin et Defontaine, ayant pour objet de modifier la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

### SÉNAT.

*Accidents du travail.* — Séance du 9 juin. — Dépôt, par le Gouvernement, de deux projets adoptés par la Chambre; le premier tendant à résilier certains contrats d'assurances; le second concernant les conditions d'application de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés.

— Séance du 23 juin. — Discussion et adoption, avec modifications, du projet voté par la Chambre portant résiliation de certains contrats d'assurance relatifs aux —.

— Séance du 26 juin. — Dépôt et lecture, par M. Legrudic, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relatives aux conditions d'application de la loi du 9 avril 1898, en ce

qui concerne les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés.

— Séance du 29 juin. — Discussion et adoption, avec modification, de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur les conditions d'application de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés.

*Conciliation entre patrons et ouvriers.* — Séance du 19 juin. — Dépôt, par M. Magnien, d'une proposition de loi portant modification de la loi du 26 décembre 1892 en édictant l'assurance obligatoire à la tentative de —. 24 juin. Dépôt, par M. Magnien, d'un rapport sur le même projet.

*Contrats d'assurances (accidents du travail).* — Séance du 15 juin. — Dépôt, par M. Gérard, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre, ayant pour effet de résilier certains —.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

*Accidents du travail* — Séance du 16 juin. — Renvoi à l'examen de la Commission des amendements présentés à la loi sur les —. Prorogation de la discussion.

---

## Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ALLEMAGNE.

### Liberté du travail et droit de coalition.

Le Reichstag s'est occupé de la discussion du projet de loi sur la protection de la liberté du travail (1), que l'Empereur avait annoncé, au mois de septembre de l'année dernière, dans son discours de Oeynhausen. Le projet avait pour but d'empêcher les grévistes de s'opposer à la continuation ou à la reprise du travail par les ouvriers désireux de ne pas suspendre leurs occupations. Les menaces ou voies de fait employées à cet effet étaient punies d'un an de prison au maximum ou, en cas de circonstances atténuantes, d'une amende de 1,000 marks. La peine s'élevait à trois ou cinq

(1) Reichstag. Séances des 19 et 20 juin 1899.

ans de travaux forcés au maximum pour ceux qui, par suite d'une grève ou d'un lock out, mettaient en danger la sécurité de l'Empire ou d'un Etat confédéré, ou celle des personnes ou des propriétés.

Ce projet a rencontré une grande opposition au sein du Reichstag. Il a été combattu à la fois par les socialistes, les catholiques et les nationaux libéraux, et la motion tendante à le renvoyer à l'examen d'une commission a été rejetée.

## ANGLETERRE.

### Fabriques et ateliers.

MM. Tennant, Burns, sir Ch. Dilke et autres ont déposé, de concert, un bill en vue d'apporter différentes modifications à la législation des fabriques et ateliers.

Ils proposent d'étendre les prescriptions concernant l'hygiène à tous les endroits où l'on travaille à domicile et de rendre responsables de l'observation des règles de l'hygiène, non seulement les propriétaires et les occupants comme actuellement, mais aussi ceux qui donnent du travail à faire à domicile.

Le bill prévoit ensuite des amendements aux lois existantes, en ce qui concerne l'éclairage naturel des fabriques et ateliers, les mesures à prendre pour éviter les maladies des yeux résultant de la lumière artificielle, la réglementation du drainage et l'obligation de fournir de l'eau potable aux ouvriers. D'autre part, on rendrait la ventilation obligatoire d'une façon générale.

Les dispositions actuelles qui permettent, dans certains cas, d'autoriser l'emploi de femmes et même de jeunes ouvriers au delà des heures réglementaires, sont supprimées et remplacées par des textes qui règlent la durée du travail dans les industries où l'on ne peut pas défendre le travail supplémentaire, telles que la fabrication des conserves de fruits, celle du beurre et du fromage, et le séchage du poisson.

Dans l'industrie textile, un demi-jour de repos obligatoire devra être accordé à tous les ouvriers (y compris les hommes) le samedi, et cette disposition pourra être étendue par le Gouvernement aux industries non textiles.

### Truck.

MM. Norton, Davit et sir Ch. Dilke ont déposé un bill (1) qui a la même portée que celui dont nous avons parlé précédemment (2). Il s'agit de défendre aux patrons d'empêcher ou d'obliger les ouvriers d'être membres

(1) Chambre des communes. Séance du 25 avril 1899.

(2) Voir *Revue du Travail*, 1899, p. 301.

de certains clubs ou sociétés ou de les renvoyer s'ils font partie d'une société déterminée.

Un autre bill, dû à MM. Broadhurst, Havelock et sir Walter Foster (1), tend à modifier la législation sur le truck. Il serait défendu aux patrons de faire aucune retenue sur les salaires pour amendes, malfaçon, fournitures, outils ou autres objets fournis par le patron à l'occasion du travail. Cette disposition s'appliquerait aussi aux commis de magasins et aux femmes. Ensuite, les dispositions des lois sur le truck seraient étendues aux blanchisseries et aux entreprises dont les chefs donnent du travail à faire à domicile. Enfin, on étendrait les lois sur le truck de manière à assurer à chaque ouvrier le paiement de l'entièreté du salaire convenu.

## FRANCE.

### Accidents du travail.

M. Gervais avait déposé (2) une proposition de loi ayant pour but de déclarer résolus de plein droit, les contrats d'assurances collectifs ou individuels contre les accidents du travail qui avaient été souscrits sous l'empire de la législation antérieure à la loi du 9 avril 1898, ce, à partir de la mise en vigueur de celle-ci. La Commission d'assistance et de prévoyance sociale s'était ralliée à cette proposition et en recommandait l'adoption ; ce qui fut fait par la Chambre, mais avec cette addition que les contrats souscrits sous l'empire de la loi du 9 avril 1898 et antérieurement à la loi du 16 mai 1899 qui a modifié le fonctionnement de la Caisse nationale d'assurances contre les accidents du travail, seraient également résolus de plein droit (3).

Envoyé au Sénat, ce projet vient d'être modifié par cette assemblée (4). Les contrats signés avant la promulgation de la loi sur les accidents seront résiliables par chacune des parties, pendant un an; quant à ceux qui ont été conclus après cette promulgation, le Sénat a refusé d'y toucher.

Revenu à la Chambre, le texte du Sénat a été finalement adopté par celle-ci, conformément au rapport de la commission (5).

Au cours de la discussion à la Chambre, un autre amendement avait été déposé par M. Mirman, portant que les accidents causés par les machines agricoles mues par des moteurs inanimés, seraient à charge du propriétaire du moteur. Cette nouvelle proposition fut renvoyée à l'examen de la com-

( ) Chambre des communes. Séance du 12 avril 1899.
(2) Chambre des députés. Séance du 2 mai 1899.
(3) Chambre des députés. Séance du 2 juin 1899.
(4) Sénat. Séance du 23 juin 1899.
(5) Chambre des députés. Séance du 27 juin 1899

mission, qui fut d'avis de substituer aux mots « propriétaire du moteur », l'expression « exploitant du moteur ». Le motif de ce changement est puisé dans des arguments utilitaires. Un exploitant de moteur parcourt pendant la saison un grand nombre de localités. Il serait bien difficile à chaque cultivateur qui fait usage de la machine, de contracter une assurance pour le peu de temps qu'il s'en sert, tandis que rien n'est plus aisé pour l'exploitant, c'est-à-dire pour « l'individu ou la collectivité qui dirige le moteur ou le fait diriger par ses préposés », d'en contracter une pour toute la durée de la saison. Il lui sera, du reste, possible de contracter pour les cas où quelques ouvriers seulement resteront les mêmes pour toute la saison (mécaniciens, chauffeurs), des polices flottantes auprès de la Caisse nationale.

Cet amendement a été adopté par la Chambre (1), mais comme son objet n'a rien de commun avec la proposition de M. Gervais, il en a été fait une loi spéciale.

Le Sénat a ajouté à ce projet (2) un paragraphe portant expressément qu'en dehors du cas ci-dessus déterminé, la loi du 9 avril 1898 n'est pas applicable à l'agriculture.

La proposition ainsi modifiée a été définitivement adoptée par la Chambre (3).

Enfin, il reste à citer la résolution que la Chambre a votée, au sujet de la disposition additionnelle de MM. Mirman et Klotz au projet de loi modifiant le fonctionnement de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents. Aux termes de cette résolution, la Chambre approuve les déclarations par lesquelles le Gouvernement s'engage à demander les crédits nécessaires pour faire bénéficier les ouvriers des avantages qui leur sont conférés par la loi du 9 avril 1898, pendant le délai du 1er juin au 1er juillet (4).

L'État fera donc les avances, et dans le cas où le patron serait responsable, il exercera son recours contre lui.

## Conseils de prud'hommes.

La commission chargée d'examiner les propositions de loi de M. Dutreix (5) et de MM. Beauregard et Lannes, tendant à reviser la législation des prud'hommes, conclut (6) à apporter des modifications importantes à cette institution.

La plus importante des innovations qu'elle propose concerne la création

(1) Chambre des députés. Séance du 8 juin 1899.
(2) Sénat. Séance du 29 juin 1899.
(3) Chambre des députés. Séance du 30 juin 1899.
(4) Chambre des députés. Séance du 8 juin 1899.
(5) Voir *Revue du Travail*, 1898, p. 1185.
(6) Chambre des députés. Séance du 9 mai 1899.

de prud'hommes commerciaux, nécessitée par l'extension de la compétence des conseils aux employés de commerce. Une autre innovation a pour objet d'accorder l'électorat aux femmes à partir de 21 ans. Les électeurs ouvriers des conseils de prud'hommes seront donc, en général, les salariés de toutes sortes du commerce et de l'industrie.

La compétence des conseils s'exercera jusqu'à concurrence de 2,000 fr., sans qu'ils puissent connaître des actions en dommages-intérêts motivées par des accidents du travail.

L'appel de leurs sentences sera porté devant le tribunal civil.

### Conciliation et arbitrage.

La commission chargée d'examiner la proposition de loi de MM. Bovier-Lapierre et Ch. Ferry (1) conclut, comme ceux-ci, à rendre obligatoire, le recours à un préliminaire de conciliation avant la grève. La commission constate que si la loi de 1892 n'a pas produit les résultats qu'on en attendait, c'est qu'il n'existe pas en France, comme en Angleterre, une pratique entrée depuis longtemps dans les mœurs par l'influence des trade-unions. En France, les syndicats les plus anciens n'ont pas quinze ans de date, et un dixième environ de la population est syndiquée.

Faut-il attendre du temps l'amélioration des rapports entre ouvriers et patrons, ou bien faut-il, « puisque les mœurs se refusent à accepter la loi, faire entrer de force la loi dans les mœurs »? La commission se prononce pour ce dernier parti, mais avec prudence, car elle continue à défendre le caractère facultatif de l'arbitrage; elle n'applique le principe de l'obligation qu'à la tentative de conciliation.

Le projet prévoit des sanctions pénales. Elles sont de 1 à 12 francs, mais, en ce qui concerne les ouvriers, elles ne frapperont que leurs représentants et mandataires.

---

## Lois et règlements promulgués à l'étranger.

### ALLEMAGNE.

### Assurance contre l'invalidité.

La nouvelle loi sur l'invalidité que le Reichstag vient de voter (1), consacre deux innovations qui se trouvaient déjà dans le projet du Gouver-

(1) Reichstag. Séance du 15 juin 1899.

nement : la création de bureaux de rentes locaux [*Rentenstellen*] et une nouvelle répartition des charges de l'assurance.

La charge totale de l'assurance sera désormais divisée en charge commune et en charge particulière. La première comprendra les dépenses qui sont indépendantes de la durée des versements et qui doivent être supportées aussitôt que certaines conditions se trouvent réalisées (rentes de vieillesse et partie fixe [*grundbetrag*] des rentes d'invalidité). La charge particulière s'étendra à toutes les autres dépenses, celles qui sont déterminées par le nombre et le montant des cotisations, par les versements volontaires, par les remboursements ou par les frais généraux.

Le projet portait que 3/5e de l'avoir et des cotisations de chaque établissement seraient affectés à la charge commune et 2/5e à la charge particulière. Cette disposition a été modifiée par le Reichstag en ce sens que l'avoir possédé par chaque établissement, au 31 décembre 1899, ainsi que celui qu'ils auront acquis au 31 décembre 1900, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'avoir commun, ne pourront pas être appliqués à couvrir la charge commune. Ensuite, les cotisations ne seront affectées à la charge commune que pour les 4/10e, et ce, à partir du 1er janvier 1900.

Les *Rentenstellen* ne seront pas, comme le proposait le Gouvernement, obligatoires, mais seulement facultatives. Ces bureaux seront chargés de l'examen des demandes relatives aux rentes et d'exprimer leur avis à ce sujet.

Une autre disposition de la loi, due à l'initiative parlementaire, a trait à l'assurance facultative. Les ouvriers qui travaillent en chambre et les petits industriels pourront contracter une assurance volontaire contre l'invalidité.

# BULLETIN

DE

# L'INSPECTION DU TRAVAIL

**Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de juin 1899.**

| | Établissements situés dans les provinces de : | |
|---|---|---|
| Accumulateurs électriques | Brabant : | 1 |
| Briqueteries permanentes | Brabant : | 9 |
| | Liége : | 10 |
| | Limbourg : | 2 |
| | Namur : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 4 |
| Bois (scierie en grand de) | Flandre Occid^le : | 1 |
| Caoutchouc (fabrique où l'on opère la vulcanisation du) en vase clos | Brabant : | 1 |
| Caractères d'imprimerie (fonderie de) | Brabant : | 1 |
| Carbure de calcium ou autres carbures susceptibles de dégager de l'acétylène sous l'action de l'eau (dépôt renfermant au moins 10 kilos) | Brabant : | 1 |
| Chanvre, lin, etc. (teillage en grand du) | Flandre Occid^le : | 1 |
| Chaux (magasin de) | Anvers : | 1 |
| Chiffons (magasins de) de plus de 50 kilogr. | Brabant : | 3 |
| | Luxembourg : | 1 |
| Ciments (fabrication des) | Hainaut : | 2 |
| Construction (atelier de) | Brabant : | 1 |
| Eaux gazeuses (fabrication de l') et autres produits similaires | Anvers : | 1 |
| | Luxembourg : | 1 |
| Electricité (production de l') par machines dynamos | Brabant : | 6 |
| | Flandre Orient^le : | 7 |
| | Liége : | 1 |
| Fonderies | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 2 |
| | Liége : | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| Forge de maréchal-ferrant et de serrurier . . . | Luxembourg : | 1 |
| Four à chaux . . . . . | Hainaut : | 1 |
| Glace artificielle (fabrication de la). . . . . | Brabant : | 1 |
| Lacets, rubans, sangles, etc. (fabrication de) . . . | Brabant | 1 |
| Liqueurs spiritueuses (fabrication des). . . . . | Anvers : | 1 |
| Machines et mécaniques de tout genre, les chaudières exceptées (atelier pour la fabrication des). | Brabant : | 2 |
| | Namur : | 1 |
| Matières inflammables (dépôts de) de plus de 300 l. | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 9 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| Métaux (travail en grand des) . , . . . . . | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 2 |
| Moteurs, procédés de travail ou machines pouvant occasionner un choc ou un bruit nuisible ou incommode . . . . . | Liége : | 1 |
| Moulins à broyer les bois de teinture, les cailloux ou silex, la chaux, etc. . . . . | Anvers : | 1 |
| Moulins à farine. . . . . | Anvers : | 2 |
| | Brabant : | 2 |
| Peaux et poils (travail des), carreletage, éjarrage, etc. . . . . | Flandre Orient^le : | 1 |
| Pétrole (dépôts de) . . . . . | Anvers. | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| Savon (fabrication du) . . . . . | Anvers : | 2 |
| Serrurerie (atelier de) . . . . . | Brabant : | 1 |
| Superphosphates (fabrication des) . . . . . | Namur : | 1 |
| Tabac (manufactures de) . . . . . | Anvers : | 2 |
| | Brabant : | 1 |
| | Luxembourg : | 1 |
| Tanneries. . . . . | Anvers : | 2 |
| | Brabant : | 1 |
| Teinturiers-dégraisseurs (ateliers de) . . . . . | Brabant : | 2 |
| Teinturerie en général. . . . . | Anvers : | 1 |
| Théâtres permanents, salles de spectacles, etc. . . | Brabant : | 1 |
| TOTAL. . . | | 108 |

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 16; Brabant, 47; Flandre Occidentale, 3; Flandre Orientale, 13; Hainaut, 3; Liége, 17; Limbourg, 2; Luxembourg, 4; Namur, 3.

## Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juin 1899.

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie textile* | | | | |
| Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute. . . . . | 21 | 17 | 19 | 19 |
| Industrie lainière. . . . . | 28 | 19 | 12 | 12 |
| Autres ateliers de l'industrie textile . . . . . | 9 | 5 | 3 | 3 |
| *Industries chimiques.* | | | | |
| Fabrique d'allumettes . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques d'engrais et de superphosphates . . . | 3 | 2 | 2 | 2 |
| Usine à gaz et distillerie de goudron . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Savonneries . . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Produits explosifs. . . . . | 2 | » | 2 | 2 |
| Fabriques de produits chimiques divers. . . . . | 12 | 10 | 9 | 9 |
| *Industrie verrière.* | | | | |
| Glaceries . . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| *Industrie du papier.* | | | | |
| Fabriques de papier et de carton . . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| *Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.* | | | | |
| Tanneries, corroieries, mégisseries . . . . . | 15 | 12 | 12 | 12 |
| Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . . . . | 10 | 9 | 10 | 10 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.) . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 4 | 2 | 3 | 2 |
| *Industrie alimentaire.* | | | | |
| Meuneries . . . . . | 24 | 23 | 22 | 22 |
| Sucrerie. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Brasseries et malteries . . . . . | 69 | 65 | 63 | 63 |
| Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc. | 12 | 11 | 11 | 11 |
| Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle. | 10 | 10 | 9 | 9 |
| Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc. . . . . | 4 | 1 | 3 | 3 |
| Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc. | 3 | » | 3 | 3 |
| Fabriques de conserves . . . . . | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Laiteries et fromageries . . . . . | 6 | 4 | 6 | 6 |
| *Industrie céramique.* | | | | |
| Briqueteries et tuileries. . . . . | 397 | 212 | 321 | 325 |
| Fabriques de ciment . . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Fabriques de produits céramiques . . . . . | 9 | 2 | 5 | 5 |
| Fabriques de produits réfractaires. . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Poteries et faïenceries. . . . . | 9 | 8 | 7 | 7 |
| *Grosse construction mécanique.* | | | | |
| Chaudronneries et ateliers de construction. . . | 20 | 20 | 17 | 17 |
| Chantiers de construction navale . . . . . | 2 | 1 | 2 | 2 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| Fonderies de fer, cuivre, etc | 13 | 13 | 10 | 10 |
| Autres ateliers de la grosse construction | 9 | 6 | 3 | 3 |
| *Petite construction mécanique.* | | | | |
| Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc | 41 | 26 | 26 | 26 |
| Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabrique d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc. | 6 | 6 | 6 | 6 |
| Ateliers divers | 28 | 23 | 20 | 20 |
| *Travail du bois.* | | | | |
| Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. | 11 | 8 | 7 | 7 |
| Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc. | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Scieries mécaniques | 26 | 26 | 23 | 23 |
| Fabriques et ateliers divers | 4 | 2 | 3 | 3 |
| *Industrie du mobilier.* | | | | |
| Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers garnisseurs, etc. | 3 | » | » | » |
| Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre | 3 | 1 | 2 | 2 |
| Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc. | 48 | 25 | 16 | 16 |
| Fabriques et ateliers divers. | 5 | 5 | 5 | 5 |
| *Industrie du bâtiment.* | | | | |
| Chantiers de construction et de démolition | 29 | 2 | 21 | 21 |
| Ateliers et chantiers divers. | 17 | 3 | 5 | 4 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie du vêtement.* | | | | |
| Ateliers de tailleurs et tailleuses. . . . . | » | » | 46 | 46 |
| Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc. . . . . | 3 | » | 3 | 3 |
| Atel. de teinture et de dégraissage des vêtements. | 1 | » | » | » |
| Buanderie et atelier de repassage . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabrique de chapeaux et casquettes . . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc . . . . . | 5 | » | 5 | 5 |
| Fabriques de fleurs artificielles . . . . . | 5 | » | 5 | 5 |
| Ateliers divers . . . . . | 4 | » | 4 | 4 |
| *Industries d'art.* | | | | |
| Atelier de bijoutiers, orfèvres, taillerie de diamants, etc. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc. | 2 | » | » | » |
| Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc. . . . . | 12 | 8 | 12 | 12 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| *Industries diverses.* | | | | |
| Tabacs et cigares (fabriques de). . . . . | 11 | 7 | 10 | 10 |
| Entreprises de transports . . . . . | 5 | 2 | 5 | 5 |
| Entreprises de distribution d'eau et de gaz . . . | 1 | 1 | 2 | 2 |
| Ateliers non prévus . . . . . | 58 | 51 | 50 | 50 |
| TOTAUX. . . | 1045 | 684 | 867 | 869 |

# STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

## A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 16 | Courtrai. | 19 mai. | Briqueterie. | Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); |
| 17 | Id. | 25 mai. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). |
| 18 | Bruxelles. | 26 mai. | Cartonnage. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). |
| 19 | Furnes. | 27 mai. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries). |
| 20 | Ypres. | 1er juin. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 21 | Bruxelles. | 2 juin. | Imprimerie. | 1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>2° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie d'art). |
| 22 | Nivelles. | 8 juin. | Briqueterie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1892, concernant les briqueteries);<br>4° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). |
| 23 | Roulers. | Id. | Id. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernnnt les briqueteries). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 24 | Courtrai. | 9 juin. | Briqueterie. | 1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>4° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>5° Travail prolongé d'un enfant de moins de 16 ans (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries). |
| 25 | Id. | Id. | Id. | 1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>4° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction a l'art. 11 de la loi);<br>5° Travail prolongé d'un enfant de moins de 16 ans (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries). |
| 26 | Namur. | 13 juin. | Id. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 27 | Liége. | 15 juin. | Imprimerie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie d'art). |
| 28 | Charleroi. | 19 avril. | Fonderie de fer. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 243 | Bruxelles. | 7 octobre. | Chantier de construction. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du bâtiment). | Condamnation à deux amendes de 26 francs.<br>Sursis : un an. |
| 290 | Id. | 27 décembre. | Atelier de serrurier. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la petite construction mécanique). | Condamnation à quatre amendes de 26 francs.<br>Sursis : trois ans. |
| 206 | Charleroi. | 31 décembre. | Verrerie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). | Condamnation à six amendes d'un franc.<br>Sursis : un an. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 2 | Gand. | 15 janvier (1899). | Fabrique de toiles métalliq. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>3° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>4° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi);<br>5° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>6° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à sept amendes de 5 francs ou un jour de prison. |
| 6 | Verviers. | 9 mars. | Imprimerie | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art);<br>4° Repos insuffisants (infraction à l'art. 3 du même arrêté);<br>5° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 4 du même arrêté) | Condamnation :<br>1° A trois amendes d'un franc et à une amende de 3 francs;<br>2° A une amende de 2 fr.;<br>3° A une amende de 5 fr.;<br>4° A trois amendes de 3 francs;<br>5° A une amende d'un fr. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 7 | Bruxelles. | 18 mars. | Menuiserie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 22 septembre 1892, concernant l'industrie du bâtiment). | Condamnation à cinq amendes de 26 francs. |
| 9 | Termonde. | 30 mars. | Fabrique de chaussures. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). | Acquittement. |
| 13 | Audenarde. | 25 mars. | Fabrique d'allumettes. | 5° Travail prolongé de personnes protégées infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie de la fabrication des allumettes chimiques). | Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. |

**B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 31 | Charleroi. | 19 avril. | Fonderie de fer. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894) ;<br>2° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 du même arrêté). |
| 32 | Bruxelles. | 26 mai. | Briqueterie. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 33 | Furnes. | 27 mai. | Fonderie de suif. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863) |
| 34 | Verviers. | 29 mai. | Lavoir de laines. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Non-indication de la puissance d'un monte-charge (infraction à l'art. 17 du même arrêté) ;<br>3° Absence de guide et de garde-corps autour d'un monte-charge (infraction à l'art. 18 du même arrêté). |
| 35 | Bruxelles. | 7 juin. | Fabrique de margarine. | Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). |
| 36 | Louvain. | 14 juin. | Dépôt de pétrole. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| ? | Anvers. | 23 novembre. | Dépôt d'allumettes. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 % de phosphore blanc (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1890). | Condamnation à une amende d'un franc. |
| » | Id. | 29 novembre. | Id. | Id. Id. | Condamnation à une amende d'un franc. Sursis : six mois. |
| » | Bruxelles. | 13 janvier 1899. | Id. | Id. Id. | Condamnation à une amende de 20 francs. Sursis : un an. |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 2 | Courtrai. | 19 février. | Fabrique de chaussures. | Paiement des salaires dans un local attenant à un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi du 16 août 1887). | Condamnation à une amende de 50 francs ou quinze jours de prison. Sursis : trois ans. |
| 8 | Namur. | 6 avril. | Glacerie. | Non-paiement des salaires dans les délais légaux (infraction à l'art. 5 de la loi). | Acquittement. |

## D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 15 | Ypres. | 1 juin. | Briqueterie. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 16 | Nivelles. | 8 juin. | Id. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 17 | Hasselt. | 10 juin. | Scierie de bois. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |
| 18 | Namur. | 13 juin. | Briqueterie. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi). |
| 19 | Liége. | 15 juin. | Imprimerie. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 9 | Verviers. | 9 mars. | Imprimerie. | Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à une amende d'un franc. |
| 10 | Termonde. | 30 mars. | Fabrique de tiges de bottines. | 1° Absence de l'état des amendes (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>2° Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi). | Acquittement. |

## Tableau statistique des accidents de travail

| INDUSTRIES. | DÉNOMBREMENT | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A. D'après l'âge et le sexe. | | | | | | B. D'après les circonstances | | | | | | | | | |
| | Adultes. | | Personnes protégées. | | | | | | | | | | | | | |
| | Hommes. | Femmes. | Enfants (— 14 ans). | Adolescents (— 16 ans). | Filles et femmes (16-21 ans) | TOTAL | Moteurs et transmissions. | Engrenages et engins mécaniques. | Grues, élévateurs, etc. | Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.). | Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). | Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.). | Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.). | Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.). | Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux. | Conduite de véhicules. — Accidents causés par les animaux. |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| Filature de laine | 8 | 3 | 1 | » | » | 12 | » | 5 | » | » | » | 1 | » | 2 | 3 | » |
| Lavage et peignage de laine | 6 | 3 | » | » | » | 9 | » | 3 | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » |
| Filature de lin | 4 | » | » | 1 | » | 5 | 1 | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Battage des déchets de laine | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Filature de coton | 1 | 1 | » | 1 | 1 | 4 | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| Tisseranderie mécanique | 1 | 1 | » | » | » | 2 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Toiles cirées | 3 | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| Ateliers de construction | 44 | » | » | » | » | 44 | » | 4 | » | » | » | 1 | 4 | 9 | 9 | » |
| Fabricat. de clous et boulons | 1 | 1 | » | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Fonderie de fer | 15 | » | » | » | » | 15 | » | 1 | 1 | » | » | 5 | 2 | » | 2 | » |
| Produits chimiques | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| Fabric. et dépôt de goudrons | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Papeterie | 5 | » | 1 | » | » | 6 | » | 2 | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » |
| Fabrication d'allumettes | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| Huileries | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Fabric de ciment et briquetc. | 4 | » | 1 | » | 3 | 8 | » | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » |
| Prod. émaill. et articl. de mén. | 2 | » | » | 1 | 4 | 7 | » | » | » | » | » | » | 3 | » | 1 | » |
| Glacerie | 7 | » | » | » | 2 | 9 | » | » | » | » | » | » | 6 | 2 | » | » |
| Cristallerie | » | 2 | » | » | 1 | 3 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | » |
| Verrerie à vitres | 4 | » | » | » | 4 | 8 | » | 1 | » | » | » | » | 3 | 3 | » | » |
| Travail mécanique du bois | 7 | » | 1 | » | » | 8 | » | 5 | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| Brasserie | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| Amidonnerie (conduct. électr.) | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Margarine | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Chantier de construction | 1 | » | 1 | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » |
| Poudre ord. et mat. fulminantes | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| Totaux | 121 | 12 | 5 | 3 | 16 | 157 | 3 | 30 | 1 | » | 2 | 10 | 22 | 22 | 18 | » |

(1 Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration des

signalés en juin 1899.

DES VICTIMES.

| de l'accident. | | | | C. D'après la nature de la lésion. | | | | | | | | | | | D. D'après les suites de l'accident. | | | | | | | JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | | | Incapacité passagère. | | | Incapacité permanente. | | | | | | | | | | |
| Accidents causés par la manœuvre de locomotives, wagons, wagonnets, bennes, etc. | Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.) | Non précisées. | Diverses. | Tête et visage, yeux exclus. | Yeux. | Bras et mains. | Doigts. | Jambes et pieds. | Autres parties ou plusieurs simultanément. | Lésions internes. | Asphyxie. | Noyade. | Autres lésions. | Non précisées. | de 8 à 15 jours (1). | Moins d'un mois. | Un mois et plus. | Partielle. | Totale. | Suites non précisées. | Mort. | Lundi. | Mardi. | Mercredi. | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche. |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 |
| » | » | 1 | » | » | » | 2 | 1 | 2 | 4 | » | » | » | 1 | 2 | 6 | 3 | » | » | » | 3 | » | » | 2 | 2 | 3 | 1 | 4 | » |
| » | 2 | 1 | 1 | » | » | 2 | 5 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | 5 | 1 | 2 | 1 | » | » | » | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | » |
| 1 | » | » | » | » | » | 1 | 3 | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | » | » | 1 | 1 | » | 1 | 1 | 2 | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| » | » | » | 1 | 1 | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 2 | » | 1 | 1 | » | » | 1 | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » |
| » | » | 1 | 1 | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » |
| » | 3 | 5 | 9 | 2 | 5 | 11 | 8 | 10 | 3 | » | » | » | » | 5 | 26 | 9 | 3 | 1 | » | 5 | » | 5 | 7 | 6 | 8 | 8 | 9 | 1 |
| » | » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » |
| » | 1 | 1 | 2 | » | 2 | 3 | 2 | 7 | 1 | » | » | » | » | » | 6 | 3 | 2 | » | » | 4 | » | 4 | » | 4 | 4 | » | 3 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | 1 | » | 1 | » | » | » | 3 | 1 | 2 | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | 1 | » | 2 | » | » | 1 | » | 1 | 3 | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | 1 | 2 | 2 | » | » | 2 | 1 | 2 | » | » | » | » | 1 | 2 | 3 | » | » | 2 | » | 2 | 1 | » | » | 2 | 2 | 2 | 2 | » |
| » | » | » | 3 | » | 1 | » | 4 | 2 | » | » | » | » | » | » | 7 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | 3 | 1 | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | 3 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | 1 | 9 | » | » | » | » | » | » | 2 | 2 | 1 | 2 | » | 2 | » |
| » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | 1 | » |
| » | » | 1 | » | » | 1 | 3 | » | 1 | 2 | » | » | » | » | 1 | 4 | 1 | 1 | » | » | 2 | » | 1 | » | 2 | 1 | 3 | 1 | 1 |
| » | » | 2 | » | » | » | 1 | 4 | 1 | » | 1 | » | » | » | 1 | » | 1 | 1 | 3 | » | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 3 | 1 | » | » |
| » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | 1 | » | 1 | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » |
| 1 | 8 | 16 | 24 | 6 | 11 | 34 | 38 | 32 | 19 | 1 | 1 | » | 3 | 12 | 74 | 23 | 13 | 11 | » | 25 | 11 | 21 | 20 | 26 | 35 | 27 | 27 | 1 |

accidents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

## Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents faites

| | 1re Inspection gén | | |
|---|---|---|---|
| | 1er arrondissement. | 2e arrondissement. | 3e arrondisse ment. |
| 1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** . . | 40 | 35 | 22 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810** . . . . . | » | 6 | 5 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1). . . . . | 110 | 155 | 21 |
| 3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.** . . . . . | 24 | 22 | 66 |
| 4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) : | | | |
| *a*) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.). | 23 | 17 | 10 |
| *b*) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité). . . . . | 7 | 20 | » |
| *c*) De la loi sur le payement des salaires . . . . . | 7 | 5 | 1 |
| 5) **Nombres d'enquêtes d'accidents :** | | | |
| *a*) Dans les travaux souterrains. . . . . | 6 | 6 | 9 |
| *b*) Dans les dépendances de la surface. . . . . | 2 | 2 | » |
| *c*) Dans les usines régies par la loi de 1810 . . . . . | » | » | » |
| *d*) Dans les établissements classés. . . . . | » | 14 | 1 |
| 6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites** . . . . | » | » | » |

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépen dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciau concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans les pro vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

r les ingénieurs du corps des mines, en juin 1899.

| E (MONS). | | 2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE). | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4e ondisse-ment. | Totaux. | 5e arrondisse-ment. | 6e arrondisse-ment. | 7e arrondisse-ment. | 8e arrondisse-ment. | Totaux. | Totaux généraux. |
| 38 | 135 | 51 | 14 | 20 | 17 | 102 | 237 |
| 1 | 12 | 2 | 9 | 7 | 25 | 43 | 55 |
| 58 | 344 | 62 | 68 | 96 | 126 | 352 | 696 |
| 30 | 142 | 9 | 3 | 11 | 8 | 31 | 173 |
| 6 | 56 | 45 | 8 | 7 | 4 | 64 | 120 |
| 11 | 38 | 1 | 8 | 5 | » | 14 | 52 |
| 2 | 15 | 18 | 7 | 5 | 2 | 32 | 47 |
| 9 | 30 | 5 | 5 | 6 | 2 | 18 | 48 |
| 1 | 5 | » | » | » | » | » | 5 |
| » | » | » | » | » | 4 | 4 | 4 |
| 2 | 17 | » | » | 1 | 1 | 2 | 19 |
| » | » | » | 3 | 2 | 1 | 6 | 6 |

2) Il ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite travaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- des lois ouvrières.

# ACTES OFFICIELS.

## LOI

### concernant la sécurité et la santé des ouvriers employés dans les entreprises industrielles et commerciales.

—

(2 JUILLET 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement est autorisé à prescrire les mesures propres à assurer la salubrité des ateliers ou du travail et la sécurité des ouvriers dans les entreprises industrielles et commerciales dont l'exploitation présente des dangers, même lorsqu'elles ne sont pas classées comme dangereuses, insalubres ou incommodes. Ces mesures peuvent être imposées tant aux ouvriers, s'il y a lieu, qu'aux patrons ou chefs d'entreprise.

Le Gouvernement est également autorisé à prescrire la déclaration des accidents du travail qui surviennent dans ces entreprises.

Sont exceptées les entreprises où le patron ne travaille qu'avec des membres de sa famille habitant chez lui, ou avec des domestiques ou gens de la maison.

ART. 2. — Sauf en ce qui concerne les entreprises qui, indépendamment de la présente loi, sont soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration préalable, le Gouvernement ne peut exercer les pouvoirs déterminés à l'article précédent que par voie d'arrêtés généraux et après avoir pris l'avis :

1° Des conseils de l'industrie et du travail ou des sections de ces conseils représentant les industries, professions et métiers en cause;

2° Des députations permanentes des conseils provinciaux;

3° De l'Académie royale de médecine, du Conseil supérieur d'hygiène publique ou du Conseil supérieur du travail.

Ces collèges transmettront leur avis dans les deux mois de la demande qui leur en sera faite, à défaut de quoi il sera passé outre.

ART. 3. — Les délégués du Gouvernement pour la surveillance de l'exécution de la présente loi ont la libre entrée dans les locaux affectés à l'entreprise.

La constatation et la répression des infractions auront lieu conformément à la loi du 5 mai 1888, relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, sans préjudice toutefois aux dispositions du titre X de la loi du 21 avril 1810, en ce qui concerne les mines, minières, carrières souterraines et usines métallurgiques régies par la dite loi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 2 juillet 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

**Loi établissant un conseil de prud'hommes à Auvelais** (1).

—

(2 JUILLET 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. — Un conseil de prud'hommes est établi conformément à la loi du 31 juillet 1889 dans la commune d'Auvelais.

Son ressort comprend les communes de : Aisemont, Arsimont, Auvelais, Falisolle, Floreffe, Franière, Ham-sur-Sambre, Moignelée, Mornimont et Tamines, du canton de Fosses et les communes de Jemeppe-sur-Sambre, Onoz, Saint-Martin et Velaine, du canton de Gembloux.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 2 juillet 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

## ARRÊTÉS ROYAUX.

---

### Fabriques de brosses et ateliers de préparation des fibres animales et végétales. — Classement.

—

(14 JUIN 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les rubriques : « Brosses (Fabrication des) » et « Soies animales, en vue de la fabrication des brosses (Atelier de préparation par simple peignage des), lorsque ces ateliers n'occupent pas plus de dix ouvriers et existent isolément », de la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 ;

Considérant qu'il y a lieu, les causes d'insalubrité n'étant point les mêmes, d'établir une distinction, au point de vue du classement, entre les fabriques de brosses qui emploient des fibres

animales non préparés et celles où l'on fait usage de fibres végétales ou animales préparées ;

Considérant qu'il convient également de classer sous des rubriques spéciales, d'après la nature de leurs inconvénients, les différentes opérations de préparation, blanchiment, teinture, etc., s'appliquant aux fibres animales et végétales ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargé de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les rubriques ci-après :

| Désignation. | Classe. | Inconvénients. |
|---|---|---|
| Brosses (fabriques de). | 1 A* | Poussières ; danger d'infection ; danger d'incendie. |
| Soies animales en vue de la fabrication des brosses (ateliers de préparation par simple peignage des), lorsque ces ateliers n'occupent pas plus de 10 ouvriers et existent isolément. | 2 | Poussières ; dangers d'infection. |

de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, sont supprimées et remplacées par les suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Brosses (fabrication des) en général, sauf les exceptions indiquées ci-après : | 1 A* | Poussières ; danger d'infection ; danger d'incendie. |
| Brosses (blanchiment et teinture des fibres végétales servant à la fabrication des). | 1 B* | Eaux nuisibles à la végétation et susceptibles d'altérer la nappe souterraine. |

| | | |
|---|---|---|
| Brosses (peignage des fibres végétales pour la fabrication des). | 2⊙ | Poussières. |
| Brosses (ateliers de montage des) au moyen de fibres animales préparées et désinfectées ou de fibres végétales simplement *préparées*. | 2⊙ | Poussières; danger d'incendie. |
| Crins et soies d'origine animale (préparation des), triage, battage, peignage, lavage, désinfection, blanchiment, teinture, etc. | 1 A* | Poussières; danger d'infection; eaux de macération susceptibles de corruption; eaux de blanchiment nuisibles à la végétation; émanations désagréables; résidus liquides altérant la pureté des eaux. |
| Crins et soies d'origine animale désinfectés (ateliers de préparation par simple peignage des). | 2⊙ | Poussières. |

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 14 juin 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

**Réglementation des épreuves que doivent subir, en vue de leur transport, les récipients destinés à contenir des gaz liquéfiés ou comprimés.**

—

(14 JUIN 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 25 mars 1891, approuvant la convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer, conclue à Berne, le 14 octobre 1890;

Vu l'arrangement du 16 juillet 1895, additionnel à la dite convention et spécialement les chapitres XLIV (1, *A.*, *B.*, 2), XLV (1, *A.*, *B.*) et XLVI, ainsi conçus :

XLIV. Les gaz liquéfiés (acide carbonique, protoxyde d'azote, ammoniaque, chlore, acide sulfureux anhydre et phosgène [oxychlorure de carbone]) ne sont admis au transport qu'aux conditions suivantes :

1. Ces produits doivent être renfermés dans des récipients de fer forgé, de fer fondu ou d'acier fondu ; toutefois, le phosgène peut aussi être renfermé dans des récipients en cuivre. Ces récipients doivent :

*A*. Avoir supporté à l'épreuve officielle une pression dont la valeur est indiquée ci-après au chiffre 2, sans avoir subi une déformation persistante ou des fissures. Cette épreuve doit être renouvelée tous les trois ans pour les récipients destinés au transport de l'acide carbonique, du protoxyde d'azote et de l'ammoniaque, et tous les ans pour ceux qui servent au transport du chlore, de l'acide sulfureux et du phosgène ;

*B*. Porter une marque officielle, placée solidement à un endroit bien apparent, indiquant le poids du récipient vide (y compris la soupape avec la chape ou le bouchon), la charge en kilogrammes qu'il peut contenir aux termes des prescriptions du chiffre 2, ainsi que la date de la dernière épreuve;

2. La pression intérieure à faire supporter par les récipients à chaque épreuve et le maximum de charge admissible sont fixés ainsi qu'il suit :

*A*. Pour l'acide carbonique et le protoxyde d'azote : à 250 atmosphères et 1 kilogramme de liquide par 1.34 litre de capacité du récipient. Par

exemple, un récipient de la capacité de 13.40 litres ne peut contenir plus de 10 kilogrammes d'acide carbonique ou de protoxyde d'azote liquides;

*B*. Pour l'ammoniaque, à 100 atmosphères et 1 kilogramme de liquide par 1.86 litre de capacité du récipient ;

*C*. Pour le chlore, à 50 atmosphères et 1 kilogramme de liquide par 0.9 litre de capacité ;

*D*. Pour l'acide sulfureux et le phosgène, à 30 atmosphères et 1 kilogramme de liquide par 0.8 litre de capacité.

XLV. L'oxygène, l'hydrogène et le gaz d'éclairage comprimés sont transportés aux conditions suivantes :

1. Ces produits ne peuvent être soumis à une pression supérieure à 200 atmosphères ; ils doivent être transportés dans des cylindres d'une seule pièce en acier ou en fer forgé, d'une longueur maxima de 2 mètres et d'un diamètre intérieur maximum de 21 centimètres. Ces récipients doivent :

*A*. Avoir supporté à l'épreuve officielle une pression égale au double de celle des gaz qu'ils contiennent au moment de la remise au chemin de fer, sans avoir subi une déformation persistante ou des fissures. Cette épreuve doit être renouvelée tous les trois ans ;

*B*. Porter une marque officielle placée solidement à un endroit bien apparent, indiquant la valeur de la pression autorisée et la date de la dernière épreuve.

XLVI. Le chlorure de méthyle ne peut être transporté que dans des récipients en métal solides, parfaitement étanches et hermétiquement fermés, timbrés par l'autorité compétente à 12 atmosphères et chargés sur des wagons découverts. Pendant les mois d'avril à octobre inclusivement, les envois doivent être recouverts de bâches fournies par l'expéditeur, à moins que les récipients ne soient renfermés dans des caisses en bois.

Vu l'arrêté de Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, en date du 18 avril 1895, pris en exécution des lois et règlements sur la matière, déterminant les conditions réglementaires pour le transport des marchandises en service intérieur, et prescrivant notamment, en ce qui concerne le transport des gaz liquéfiés ou comprimés, les conditions reproduites ci-dessus;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les fonctionnaires qui seront chargés de procéder aux épreuves que doivent subir et au marquage que doivent porter en vue de leur transport, les récipients destinés à contenir des gaz liquéfiés ou comprimés ainsi que de réglementer les conditions mêmes de ces opérations ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail et de Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les inspecteurs du travail sont chargés de procéder à l'épreuve officielle que doivent subir les récipients destinés à transporter, par chemin de fer, des gaz liquéfiés ou comprimés.

Ces fonctionnaires constatent également le poids des récipients vides, fixent la charge que ceux-ci peuvent contenir et y apposent les marques réglementaires.

Ils pourront, à la requête des intéressés, conformément aux prescriptions du présent arrêté et dans les limites de celui-ci, procéder aux essais ainsi qu'au marquage des récipients qui ne seraient pas destinés à des transports par chemin de fer.

ART. 2. — Les demandes d'épreuve et de marquage seront adressées à Notre Ministre de l'industrie et du travail.

Elles indiqueront le nombre de récipients à éprouver ou à marquer ainsi que la nature de la substance à y emmagasiner.

Les opérations commenceront dans les quinze jours à dater de la réception de la demande.

ART. 3. — *Gaz liquéfiés.* Pour vérifier les récipients destinés à contenir des gaz liquéfiés, les inspecteurs du travail procèderont dans les conditions énoncées ci-après :

*A.* Ils détermineront d'abord, à l'aide de compas d'épaisseur ou autres appareils suffisamment précis, la longueur extérieure du récipient ainsi que les diamètres extérieurs de celui-ci vers chacune de ses extrémités et vers le milieu ;

*B.* Après ce mesurage, le récipient sera pesé entièrement vide, mais avec tous ses accessoires, tels que soupape, chape ou bouchon;

*C.* Les fonctionnaires préposés aux opérations pèseront ensuite le récipient après l'avoir entièrement rempli d'eau propre.

La différence entre les deux poids, multipliée par la charge unitaire réglementaire que le récipient peut contenir, représentera la charge totale autorisée ;

*D.* L'épreuve sous pression se fera à l'eau froide au moyen d'une pompe à compression munie d'un manomètre et pourvue d'un robinet avec un collet de 3 centimètres de diamètre et d'une épaisseur convenable sur lequel

le fonctionnaire compétent pourra, s'il le juge nécessaire, appliquer un manomètre étalon.

La pression réglementaire sera maintenue pendant le temps nécessaire pour soumettre le récipient à un examen sérieux.

Toute fissure se manifestant pendant l'épreuve sera une cause de rebut;

*E*. Après ces essais, le récipient sera vidé et le mesurage tel qu'il est mentionné au litt. *A* sera renouvelé. Tout récipient qui présenterait une déformation permanente par suite de l'épreuve sera rebuté;

*F*. Si le récipient est jugé propre à être mis en usage, le fonctionnaire compétent y indiquera à un endroit bien apparent un numéro d'ordre, la pression d'épreuve, le poids du récipient vide (y compris la soupape avec la chape ou bouchon), la charge totale réglementaire en kilogrammes, ainsi que la date de l'épreuve.

La sincérité des indications prémentionnées sera attestée par un poinçonnage représentant le lion belge.

Les marques et le poinçonnage seront frappés directement dans la paroi du récipient.

ART. 4. — *Gaz comprimés*. La vérification des récipients destinés à contenir des gaz comprimés sera faite dans les conditions déterminées à l'article précédent, sauf qu'il ne sera pas procédé aux opérations prévues sous les litt. *B* et *C* et que la pression indiquée sur le récipient correspondra à la moitié de la pression d'épreuve.

ART. 5. — Le récipient dont l'épreuve aura été renouvelée portera la lettre R en regard du chiffre indiquant la pression autorisée, ainsi que la date de la nouvelle épreuve.

ART. 6. — Un certificat reproduisant le numéro d'ordre ainsi que les autres indications marquées sur le récipient, sera délivré sans retard à l'intéressé à la requête duquel l'essai aura été effectué.

ART. 7. — Les propriétaires, directeurs ou gérants d'usines où l'on charge les récipients, devront posséder les certificats relatifs aux récipients qu'ils ont chargés.

Ils sont tenus de les présenter à toute réquisition des agents de l'autorité.

ART. 8. — Les constructeurs de récipients ou autres intéressés à la requête desquels se feront les constatations, mettront gratuitement à la disposition des fonctionnaires préposés, les locaux, le

personnel, les appareils et outils voulus, sauf le manomètre étalon et les coins de marquage.

ART. 9. — En cas de contestation entre le fonctionnaire et le requérant, celui-ci en référera à Notre Ministre de l'industrie et du travail, qui décidera en dernier ressort.

ART. 10. — Nos Ministres de l'industrie et du travail et des chemins de fer, postes et télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 14 juin 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*
COOREMAN.

*Le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,*
J. VANDENPEEREBOOM.

---

## Conseil de prud'hommes de Namur. — Approbation du règlement d'ordre intérieur.

(14 JUIN 1899.)

Un arrêté royal du 14 juin 1899, pris en exécution de l'article 131 de la loi du 31 juillet 1889 organique des conseils de prud'hommes, approuve le règlement d'ordre intérieur du Conseil de prud'hommes de Namur (1).

(1) Voir le texte du règlement approuvé au *Moniteur belge* des 19-20 juin 1899, p. 2302.

## Conseil de l'industrie et du travail de Fraipont. — Élections.

—

(14 JUIN 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils;

Considérant que, faute de présentations régulières de candidats, les élections pour la désignation des membres chefs d'industrie et ouvriers des 1re, 2e, 3e et 5e sections et des membres chefs d'industrie de la 4e section du Conseil de l'industrie et du travail de Fraipont n'ont pu avoir lieu;

Vu les avis de l'administration communale de Fraipont et de M. le gouverneur de la province de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, des élections auront lieu à Fraipont le dimanche 25 juin 1899, pour la désignation des membres chefs d'industrie et ouvriers des 1re, 2e, 3e et 5e sections et des membres chefs d'industrie de la 4e section du Conseil de l'industrie et du travail de Fraipont.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 14 juin 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

## Conseil de l'industrie et du travail de Liége. Élections complémentaires.

—

(15 JUIN 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils;

Vu les avis de l'administration communale de Liége et de M. le gouverneur de la province;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté du 10 mars 1893 précité, des élections complémentaires auront lieu à Liége :

Le dimanche 2 juillet prochain, pour la désignation d'un membre suppléant ouvrier des 3e, 7e et 19e sections et de trois membres effectifs et d'un membre suppléant ouvriers de la 8e section du Conseil de l'industrie et du travail de Liége;

Le jeudi 6 du même mois, pour la désignation d'un membre suppléant chef d'industrie des 2e et 5e sections et de trois membres effectifs et d'un membre suppléant chefs d'industrie des 8e, 9e et 16e sections du dit Conseil.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 juin 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

## Conseil de l'industrie et du travail d'Anvers. Élections complémentaires.

—

(15 JUIN 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils;

Considérant que, faute de présentations de candidats, les élections pour la désignation des membres ouvriers des 1re, 11e et 12e sections du Conseil de l'industrie et du travail d'Anvers n'ont pu avoir lieu;

Vu les avis de l'administration communale d'Anvers et de M. le gouverneur de la province;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, des élections auront lieu à Anvers, le dimanche 2 juillet prochain, pour la désignation des membres ouvriers des 1re, 11e et 12e sections du Conseil de l'industrie et du travail d'Anvers.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 juin 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

## Conseil de l'industrie et du travail de Herstal. Élections complémentaires.

—

(15 JUIN 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant des conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils;

Considérant que, faute de présentations de candidats, les élections pour la désignation des membres chefs d'industrie des 1re, 3e, 4e et 5e sections et des membres ouvriers de la 5e section du Conseil de l'industrie et du travail de Herstal n'ont pu avoir lieu;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, des élections auront lieu à Herstal, le dimanche 2 juillet prochain, pour la désignation des membres chefs d'industrie des 1re, 3e, 4e et 5e sections du Conseil de l'industrie et du travail de Herstal, et le dimanche 9 du même mois, pour la désignation des membres ouvriers de la 5e section du dit Conseil.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 juin 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

## Décorations spéciales.

—

(28 JUIN 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu notre arrêté du 2 août 1889 instituant une décoration spéciale pour récompenser les services rendus :

1° Par les promoteurs et administrateurs de sociétés mutualistes et d'associations qui peuvent y être assimilées ;

2° De sociétés coopératives établies dans l'intérêt de la classe ouvrière et de sociétés d'habitations ouvrières ;

Considérant qu'il convient d'étendre le bénéfice du dit arrêté aux personnes qui ont rendu des services signalés dans d'autres institutions de prévoyance que celles mentionnées ci-dessus, et notamment dans les institutions visées par les lois du 9 août 1889 et du 21 juillet 1890 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 2 août 1889 sont modifiés comme suit :

ART. 2. — La décoration spéciale instituée par arrêté royal du 2 août 1889 pourra être accordée :

1° Aux promoteurs et administrateurs de sociétés mutualistes ;

2° Aux personnes qui auront rendu des services signalés dans l'organisation et dans l'administration :

*A*. De sociétés coopératives établies dans l'intérêt de la classe ouvrière, telles que les banques populaires et les sociétés de consommation ;

*B*. De sociétés coopératives d'habitations à bon marché ;

3° Aux membres des comités de patronage des habitations

ouvrières et des institutions de prévoyance créées par la loi du 9 août 1889;

Aux promoteurs et administrateurs des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs et des associations qui peuvent y être assimilées;

Aux administrateurs de la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890;

Aux personnes qui auront rendu des services signalés dans l'organisation et l'administration :

*A*. De sociétés anonymes d'habitations à bon marché constituées dans l'intérêt de la classe ouvrière;

*B*. D'associations pour l'amélioration de logements ouvriers;

Et, en général, aux personnes qui se sont spécialement distinguées dans l'organisation des institutions de prévoyance de toute espèce.

ART. 3. — La décoration spéciale comprend deux degrés : 1re et 2e classe.

Les bijoux, dont les modèles sont annexés au présent arrêté, sont émaillés en noir, rouge et bleu de ciel. Ils sont suspendus à un ruban aux couleurs nationales, sans que celui-ci puisse en être détaché.

Le bijou de la décoration de 1re classe sera en argent, avec la couronne royale et le trophé dorés; en outre, le ruban portera une rosace aux couleurs nationales;

Le bijou de la décoration de 2e classe sera en argent.

Les bijoux porteront, en exergue, les inscriptions suivantes :

*A*. Pour la décoration accordée par application du n° 1 de l'article 2 précité : Mutualité. — Onderlinge Bijstand.

*B*. Pour la décoration accordée par application du n° 2 de l'article 2 précité : Coopération. — Samenwerking.

*C*. Pour la décoration accordée par application du n° 3 de l'article précité : Prévoyance. — Voorzienigheid.

La décoration sera portée à gauche, sur la poitrine, par les hommes et en sautoir par les femmes.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 28 juin 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

**Conseil de l'industrie et du travail de Chênée. — Élections**

—

(7 JUILLET 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils;

Vu les avis de l'administration communale de Chênée et de M. le gouverneur de la province de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893, précité, des élections auront lieu à Chênée, le dimanche 30 juillet 1899, pour la désignation des membres chefs d'industrie de la 1re section et des membres chefs d'industrie et

ouvriers de la 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Chênée.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 juillet 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

## Conseil de l'industrie et du travail de Quaregnon. Élections.

—

(7 JUILLET 1899.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils;

Considérant que, faute de présentations régulières de candidats, l'élection pour la désignation des membres chefs d'industrie de la section unique du conseil de l'industrie et du travail de Quaregnon n'a pu avoir lieu;

Vu les avis de l'administration communale de Quaregnon et de M. le gouverneur de la province de Hainaut;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893, précité, une élection aura lieu à Quaregnon, le

dimanche 6 août 1899, pour la désignation des membres chefs d'industrie de la section unique du conseil de l'industrie et du travail de Quaregnon.

ART. 2 — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 juillet 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

N° 8. QUATRIÈME ANNÉE. AOUT 1899.

# REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

## MARCHÉ DU TRAVAIL

### EN JUILLET.

Les *charbonnages* et la *grosse métallurgie* ne se plaignent guère que de l'insuffisance d'une production toujours poussée au maximum; la note est la même pour les chantiers de *construction métallique,* bien que la situation commerciale de ceux-ci soit moins brillante, à raison du renchérissement des matières premières. Dans les *briqueteries,* l'activité la plus intense, favorisée par la température, continue à régner partout, sauf dans la Flandre Occidentale, où s'accuse un ralentissement, attribué à des causes locales. Comme chaque année, les fortes chaleurs ont restreint un peu la production de l'industrie *verrière,* en diminuant l'effet utile des ouvriers. Le travail reste très actif dans l'industrie du *bois*, les *carrières*, les industries *chimiques,* le *bâtiment* (quelques localités exceptées). Les professions du *vêtement* commencent à entrer dans leur morte-saison annuelle. La crise traversée par le travail des *peaux de lapin*, en Flandre Orientale, n'est pas encore en décroissance, non plus que celle de l'industrie *dentellière*. Dans les industries textiles, la *filature* et le *tissage de la laine* apparaissent toujours comme privilégiés; la *filature du lin* et le *tissage du coton* accusent quelque amélioration sur la situation des mois précédents. Quant à la *filature du coton,* il est question parmi les industriels de cette branche de la conclusion d'un accord en vue de restreindre la production, mais jusqu'ici le travail se poursuit d'une façon régulière, avec personnel complet.

# CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

## ANVERS.

*Construction de navires.* — La situation laisse à désirer; il n'y a pas eu de besogne en dehors des réparations ordinaires. Aussi le nombre des chômeurs s'élève-t-il à 120.

*Nettoyage de chaudières.* — Situation médiocre. On renseigne 10 chômeurs.

*Bâtiment.* — Pas de changement pour les *maçons*, les *plafonneurs*, les *forgerons* et les *tailleurs de pierres*. Une petite grève parmi les ouvriers maçons occupés aux travaux des nouveaux quais, s'est terminée à l'amiable. Quant aux *menuisiers*, ils renseignent la situation comme florissante et l'attribuent aux nombreux travaux effectués en vue des fêtes de Van Dyck.

*Vêtement.* — Les *tailleurs* constatent que la bonne saison est terminée. Celle-ci devient d'année en année plus courte à cause des magasins où se vendent les vêtements confectionnés. Les tailleurs pour dames ont encore beaucoup de besogne, mais la mauvaise saison approche aussi pour eux. On s'attend cependant à une reprise locale, à Anvers, à cause des fêtes de Van Dyck. — Les *cordonniers* renseignent la situation comme assez bonne.

*Transport de marchandises.* — En général la situation est bonne, aussi bien pour les « nations » que pour les « stevedores ». La campagne annoncée dans notre dernier numéro pour la majoration des salaires du travail de nuit et du dimanche, est entrée dans une phase aiguë. (Voir plus loin notre rubrique *Chronique du travail.*)

*Fabrication de brosses.* — En morte-saison ; très peu d'activité.

*Fabrication de liqueurs.* — La situation est mauvaise ; les fortes chaleurs font diminuer la consommation.

*Industrie du papier.* — Toutes les branches de cette industrie sont en pleine prospérité : la fabrication des papiers de couleur, des cartes à jouer, des livres de piété, etc., fournissent de la besogne à tous les ouvriers disponibles.

*Scieries à vapeur.* — Situation florissante, meilleure encore que le mois précédent. Les négociants de l'intérieur commencent à s'approvisionner. On travaille 12 1/2 heures par jour.

---

**(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.**

*Fabrication de margarine.* — La situation est calme.

*Brasserie.* — En bonne situation à cause des fortes chaleurs.

*Ebénisterie.* — Situation florissante ; on demande des ouvriers.

*Industrie dentellière.* — La situation est restée à peu près la même ; les articles ordinaires sont assez bien demandés, mais il n'y a pas beaucoup d'affaires. On manque de nouveaux modèles et le taux des salaires des ouvrières qui travaillent les dentelles de première qualité s'en ressent. Les meilleures de celles-ci ont cependant encore de la besogne, mais en général la situation s'est empirée.

*Tannerie, industrie du tabac, fabrication de vélocipèdes et d'instruments de musique.* — Sans changement depuis le mois dernier. A. H.

## BOOM.

*Briqueteries.* — Situation bonne. Beaucoup de demandes suivies de transactions à des prix en hausse. Enlèvements très réguliers. Les briques sont chargées à peine défournées. Toute la cuisson de 1898 est enlevée. Le stock ne pourra se reformer que pendant les mois d'hiver.

Le rendement de la main-d'œuvre est de beaucoup inférieur à celui de 1898. Le fabricat est de un cinquième au-dessous de celui de la saison précédente. Les fournitures à faire pour les murs de quai d'Anvers dépasseront de 30 à 40 millions de briques les prévisions.

A Duffel et à Putte, la situation est très satisfaisante et la production dépasse de plusieurs millions celle de l'année dernière.

*Chaudronnerie.* (Willebroeck). — Situation excellente par continuation.

*Papeterie* (Willebroeck). — Production et vente régulière. J. T.

## MALINES.

*Filature et tissage de laine. — Tissus de lin damassés.* — Sans changement.

*Fabrication de meubles.* — La situation tout en restant bonne, ne comporte pas l'abondance de commandes du mois dernier.

*Fabrication de chaises.* — Les stocks d'hiver sont complètement écoulés et les ordres sont encore nombreux. Le chiffre de vente est supérieur à celui de l'année précédente.

*Scieries.* — Travail toujours abondant.

*Construction de voitures pour chemins de fer.* — Situation moins bonne que le mois passé. Il y a pénurie complète de commandes de wagons. Un grand nombre de chaudronniers et d'ajusteurs ont dû être congédiés. Les commandes de voitures diminuent sensiblement, et s'il n'arrive pas de nouveaux ordres d'ici à la fin du mois d'août une grande partie des menuisiers devront être renvoyés.

*Meunerie.* — Situation bonne ; vente régulière.

*Brasserie.* — Par suite des fortes chaleurs la consommation est telle que certains brasseurs ne parviennent pas à satisfaire aux demandes.

*Savonnerie.* — Les prix de vente ne sont pas en proportion avec ceux de la matière première. Au point de vue de la consommation, la situation ne laisse rien à désirer.

*Huilerie.* — Situation passable par suite des prix élevés des tourteaux de lin d'Amérique.

*Vêtement.* — Même situation que le mois précédent pour les tailleurs et les cordonniers.

*Boulangerie.* — La consommation a été plus grande que les mois précédents à l'occasion de la kermesse de Malines.

Les boulangeries, qui produisaient le pain nécessaire à la consommation des hospices de la ville, ont été supprimées, dans le but de favoriser l'industrie des boulangers Malinois. Des récriminations s'étaient fait jour au sujet de la manière dont les commandes de pain étaient réparties. Une réunion générale des boulangers de la ville a émis le vœu que cette répartition soit faite entre eux tous, toute considération politique étant écartée du choix des fournisseurs.

*Conserves alimentaires.* — Cette industrie est en pleine saison et occupe environ 500 ouvriers et ouvrières. La plupart de ceux-ci sont payés à la journée. Le nettoyage, l'écossage et le triage des légumes à mettre en conserves sont faits mécaniquement.

*Bâtiment.* — Tous les ouvriers du bâtiment sont occupés. Les peintres ont dû interrompre en partie leurs travaux à cause des fortes chaleurs.

J. T.

## BRUXELLES.

### Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

*Charbons et bois à brûler.* — La situation du marché est très ferme ; elle tend vers une hausse prochaine. Pour les approvisionnements et pour l'industrie le travail marche bien partout.

*Électriciens.* — La situation est bonne ; beaucoup de travaux. Les patrons électriciens ont émis le vœu de voir les administrations publiques procéder à des adjudications pour toutes leurs commandes.

*Fleuristes-plumassiers.* — Morte-saison. L'activité pour la saison prochaine se dessine d'une manière incertaine.

*Imprimeurs.* — La saison est relativement bonne ; malgré l'approche des vacances, on ne signale aucun chômage, pas même dans les petits ateliers.

*Marchands-tailleurs.* — La saison d'été est terminée ; celle d'hiver ne se

dessinera qu'en septembre. La saison a été d'une bonne moyenne. Il y a actuellement beaucoup de chômage. Le groupe des patrons tailleurs de Bruxelles a créé une fédération, l'*Union philanthropique* dont le *syndicat* et l'*école professionnelle* forment deux sections. Le syndicat s'occupe d'assurer la représentation de la corporation au sein du Conseil de l'industrie et du travail, du Conseil des prud'hommes et au tribunal de commerce. L'école professionnelle existe depuis 1879 et forme chaque année un certain nombre de jeunes tailleurs connaissant à fond leur métier.

*Meuniers.* — La situation est mauvaise à cause de la surproduction et de la réapparition des farines françaises. Un moulin de Bruxelles a dû fermer.

*Métaux précieux.* — La situation est toujours bonne.

*Tapissiers.* — Situation stationnaire.

*Boulangers.* — La situation est normale. Les prix se maintiennent. Une fabrique a été fermée au commencement du mois. Les salaires sont en hausse pour les meilleurs ouvriers. Les patrons isolés demandent l'abolition des coopératives et celles-ci demandent à leur tour des charges plus lourdes pour les sociétés anonymes.

## Renseignements fournis par des syndicats ouvriers.

*Approprieurs-chapeliers.* — Cette profession se trouve en pleine mauvaise saison. Depuis environ un mois, les deux tiers des membres du syndicat sont sans travail; on se plaint vivement du manque de débouchés.

*Doreurs.* — La situation est bonne à cause de la reprise du travail, après dix semaines de look-out. Les salaires et les heures de travail sont restés les mêmes. Sur 325 membres du syndicat. il y a 5 chômeurs. Ce syndicat a fondé un atelier coopératif, qui occupe une douzaine d'ouvriers.

*Fondeurs en caractères.* — Le travail marche bien. Sur 70 membres du syndicat, aucun chômeur. Les salaires sont de 45 centimes l'heure et l'on travaille onze heures.

*Menuisiers.* — Il y a manque de bras dans beaucoup d'ateliers, depuis la reprise de la construction.

*Imprimeurs-lithographes.* — La situation est excellente. Aucun chômeur.

*Patissiers.* — Cette industrie est prospère dans l'agglomération bruxelloise. Il y a moins d'inoccupés qu'antérieurement et l'on ne connaît aucun chômeur sur les 250 syndiqués. Beaucoup d'ouvriers sont partis dans les villes d'eau.

*Peintres.* — Situation normale. Le travail est très intermittent cette année. Il y a toujours une diminution de travail vers l'époque de la kermesse de Bruxelles. Le nombre de patrons entrepreneurs augmente sans cesse. On constate qu'il existe quelques rares chômeurs. On travaille de plus en plus à l'entreprise, de sorte qu'à certaines époques la production est très

intense et que les périodes de chômage sont plus fréquentes. La coopérative des ouvriers peintres compte actuellement 80 associés qui sont tous au travail; ce groupe a institué une caisse de maladie pour son personnel.

*Plombiers-zingueurs.* — La situation est bonne mais en diminution. Pas de chômeur sur 110 syndiqués. La cherté des matériaux paraît être la principale cause du malaise.

*Selliers-harnacheurs.* — Situation sans variation, sauf une petite grève de 16 ouvriers selliers en vue de l'augmentation des salaires; le résultat en est encore indéterminé.

*Travailleurs du bois.* — Il y a plus d'ouvrage que d'ouvriers, par suite il y a eu quelques augmentations de salaire. Une grande entreprise de construction à Ostende a engagé un certain nombre d'ouvriers de Bruxelles.

### Renseignements fournis par des secrétaires ou présidents du Conseil de l'industrie et du travail.

*Petite construction mécanique* (fer). — La situation est sans variation depuis juin.

*Menuiserie.* — Cette industrie est signalée comme étant prospère dans tout l'arrondissement de Bruxelles.

*Chaussures.* — Situation passable, mais l'activité diminue.

*Tanneurs.* — Les tanneries sont dans une situation précaire parce que les peaux en poils se maintiennent à des prix élevés; de là, diminution d'activité.

*Relieurs.* — L'activité reste bonne pendant ce mois.

### Renseignements recueillis sur quelques industries ne possédant pas de syndicat.

*Accessoires pour machines à vapeur.* — L'activité est satisfaisante.

*Brasserie, malterie.* — Bonne situation dans tout l'arrondissement.

*Carrosserie.* — On constate un calme chaque année à cette époque.

*Feutres.* — Le travail marche bien.

*Graveurs.* — Excellente situation, travail en augmentation.

*Métallurgie.* — Situation bonne.

*Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes.* — L'époque est très favorable à tous les travaux et les commandes sont nombreuses.

*Papeterie.* — Situation stationnaire, plutôt en diminution.

*Toiles.* — Pas d'amélioration sur le mois passé. DE Q.

## NIVELLES.

*Construction de locomotives et de wagons.* — La situation reste très bonne.

*Fonderie de fer.* — La situation est restée sensiblement la même : matières premières rares avec tendance à la hausse.

*Fonderie de cuivre.* — En bonne situation. Beaucoup de travail.

*Meubles en bois.* — On est en pleine saison. Les ordres sont nombreux; assez bien de l'étranger. La hausse du bois amènera une augmentation des prix.

Une fabrique de meubles, une fonderie de cuivre et une petite fonderie de fer viennent de disparaître à Nivelles.

*Limerie.* — Les commandes sont nombreuses. La hausse sur les aciers persiste. Il y a pénurie d'ouvriers. Les limes allemandes de qualité inférieure font une rude concurrence aux limes belges.

*Filature de coton.* — La situation n'a pas changé. Les filateurs se sont réunis plusieurs fois en vue de recourir au *short-time*. Les prix sont mauvais, surtout en retors. La filature en Angleterre marche très bien et maintient élevés les prix de la matière première. La réduction de la production s'accentue : c'est le seul moyen de sortir de cette fâcheuse posture. Il n'y a pas de chômeur.

*Tissage.* — A cause de la hausse de la matière brute, les lainages se vendent assez bien, mais aux anciens prix, ce qui met le tissage en mauvaise position.

Le tissage de coton diminue à cause de la saison.

*Fabrication de blanc de silex.* — Situation satisfaisante.

*Extraction du sable.* — L'activité reste bonne.

*Papeterie.* — La situation ne s'améliore pas. La papeterie traverse une crise due, en grande partie, à la transformation sur place du bois en papier dans le nord de l'Europe, aux États-Unis et au Canada, où la fabrication a pris une extension colossale et se fait dans des conditions particulières de bon marché. Ces produits s'écoulent même sur nos marchés.

*Imprimerie.* — Commence à sortir de la morte-saison. Les commandes sont un peu plus nombreuses. J. R.

## BRUGES.

*Tissage.* — La situation a continué à s'améliorer à Courtrai au point d'être revenue à peu près à l'état normal. Dans les autres localités, pas de changement notable sur le mois précédent. Les difficultés entre patrons et ouvriers ont été assez nombreuses à Halluin (France) où depuis la grande grève de mai, trois grèves intéressant respectivement 25, 50 et 120 ouvriers se sont produites. Les deux premières se sont terminées à l'avantage des ouvriers; la troisième est encore en cours actuellement; elle a pour cause, comme les deux autres, des réclamations au sujet des salaires. La menace d'un lock-out général de la part des patrons a même été agitée un instant, mais n'a pas été mise à exécution.

*Tabac.* — Période de morte-saison. On signale un peu de mécontentement parmi les ouvriers cigariers à la suite du développement que prend l'emploi des femmes dans cette industrie.

*Meunerie.* — Se trouve toujours dans un état précaire, par suite des deux causes indiquées déjà antérieurement : surproduction et concurrence étrangère.

*Briqueteries.* — Dans le nord, où l'on travaille encore très activement, on se prépare à une diminution de la production annuelle. Le travail sera terminé beaucoup plus tôt que d'habitude; les stocks commencent à devenir forts. La situation est la même dans le sud de la province; les livraisons ont fortement diminué. De plus, par suite des grèves du Borinage, les charbons n'arrivent pas régulièrement et les cuiseurs ne peuvent suivre la production des mouleurs. On y prévoit également la cessation anticipée de la saison.

*Tannerie.* — Cette industrie traverse en ce moment une meilleure période. La demande est forte et les cuirs sont à des prix assez élevés. Les stocks sont pour ainsi dire nuls.

*Pêcherie maritime.* — Juillet est un des mauvais mois de l'année; cependant, la pêche à vapeur a donné des résultats assez satisfaisants; la pêche à la voile est moins favorisée et se plaint de la décroissance continuelle du produit de la pêche.

*Horticulture.* — La saison est particulièrement favorable à la floraison et le produit des serres s'écoule très facilement.

*Chaussures.* — Malgré l'avancement de la saison, la fabrication de tous les genres de chaussures est fort active. La période actuelle est de beaucoup supérieure à celle de l'an passé. Il n'y a aucun chômeur.

*Fabrication de brosses.* — La situation continue à être très bonne; les ordres sont abondants et tout le personnel bien occupé.

*Étoffes d'ameublement.* — La fabrication est très active. C'est une amélioration sur la situation des mois précédents, mais il est à remarquer que le mois de juillet est toujours bon, les approvisionnements d'hiver se faisant à cette époque.

*Ateliers de construction.* — La situation est très bonne; dans la plupart des ateliers on fait des journées de treize heures.

*Imprimerie.* — Il y a suffisamment d'ouvrage pour occuper tout le personnel.

*Bâtiment.* — En divers endroits, on accuse un ralentissement sensible dans l'industrie du bâtiment. Il n'y a pas de grandes bâtisses en cours d'exécution. Le chômage n'est pourtant pas encore appréciable, sauf dans le sud de la province. Dans le nord, nous avons à signaler quelques mouvements ouvriers à Ostende : une grève partielle de charpentiers au sujet des salaires et du renvoi d'un contremaître; un mouvement des plafonneurs, réclamant un salaire de 45 centimes l'heure et l'obtenant immédiatement; il y a toujours demande d'ouvriers de ce métier. La situation des maçons, plafonneurs et peintres, d'après les renseignements fournis par les syndicats ouvriers de Roulers, est particulièrement florissante dans cette ville. Elle est médiocre partout ailleurs.

*Vêtement.* — Les renseignements reçus des syndicats ouvriers renseignent la situation comme mauvaise; elle est encore assez bonne à Roulers où le travail ne manque pas.

*Agriculture.* — Au point de vue du travail, on se plaint de plus en plus dans les environs d'Ostende et, en général, dans tout l'extrême nord de la province, du manque de bras; l'emploi des machines perfectionnées s'y développe rapidement. DE R.

## GAND.

### Renseignements fournis par les syndicats d'ouvriers et d'employés.

39 associations d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de juillet 1899. Parmi elles, 36 avec 12,840 membres comptent 224 chômeurs, soit une proportion de 1,7 p. c.

Pendant le mois de juin 1899, 37 associations avec 11,958 membres comptaient 213 chômeurs, soit une proportion de 1,8 p. c. Pendant le mois de juillet 1898, 40 syndicats avec 14,789 membres comptaient 403 chômeurs, soit une proportion de 2,7 p. c.

La marche régulière et traditionnelle de l'activité industrielle paraît bouleversée depuis deux ou trois ans dans l'*industrie typographique*. Alors que toujours on avait constaté que les mois d'été amenaient un déficit considérable de travail, on voit maintenant que ces mêmes mois sont précisément ceux de la plus grande activité.

Cette année-ci, l'approche des vacances et le ralentissement de la vie intellectuelle qui en est la conséquence n'amènent aucun arrêt dans le travail de la typographie : le syndicat entier ne renferme qu'un seul chômeur, un imprimeur.

On travaille actuellement en plein et, dans beaucoup d'ateliers, on a même dû prolonger la journée de travail plus qu'au cœur de la bonne saison. Cette amélioration est partiellement attribuée à la confection des listes electorales.

L'amélioration dans la situation du marché du travail est également très sensible dans les *industries textiles*, et presque tous les syndicats voient rapidement augmenter le nombre de leurs membres, parmi lesquels l'esprit d'association paraît se réveiller de nouveau.

Malgré le chômage qui continue à sévir sérieusement dans la *filature du jute*, dont les ouvriers sont confondus dans les syndicats avec les ouvriers du lin, le nombre des sans-travail n'a jamais été aussi faible parmi les syndiqués de ces deux branches d'industrie. C'est à peine s'il atteint six ou sept pour mille. Le travail est plus abondant, et même dans l'industrie du jute on signale quelques traces d'amélioration.

Quant aux salaires, ils ne s'améliorent pas, loin de là. Parmi les filles à la carderie, on tend, dans beaucoup de fabriques, à remplacer les adultes par des enfants dont les salaires sont naturellement réduits, ce qui amène des conflits avec le syndicat.

Beaucoup de petits griefs sont toujours signalés dans diverses fabriques, ce qui n'empêche pas que depuis deux ou trois ans les rapports entre patrons et ouvriers soient sensiblement améliorés.

Dans la *filature de coton*, le chômage a encore un peu diminué parmi les femmes, mais, pour l'ensemble, il s'élève toujours à plus de 3 p. c. Le bilan de ce mois-ci se solde par la suppression de deux places de fileurs, ce qui ramène le nombre des fileurs à 283, en diminution d'une quarantaine depuis deux ans. Dans une autre fabrique, six fileurs ont été avisés que leurs « mécaniques » seraient incessamment démontées : ce sera le bilan du mois prochain. En revanche, une fabrique a, paraît-il, décidé de placer 10,000 broches de métiers renvideurs *(self actings)* pour hommes : cela donnerait du travail à une demi-douzaine de fileurs, à une douzaine de rattacheurs et à une demi-douzaine de monteurs. Pour les femmes il y a maintenant beaucoup de travail.

Dans certaines fabriques, les ouvriers se plaignent de la facilité avec laquelle la production régulière se désorganise. Le travail de la filature forme une chaîne ininterrompue avec laquelle il est impossible d'emmagasiner des demi-fabricats. Aussi, dès qu'un des intermédiaires essentiels manque, toute la série des travaux est arrêtée et un grand nombre d'ouvriers sont contraints de chômer partiellement par l'absence d'un seul. La création de quelques suppléances, qu'on pourrait prendre parmi les apprentis d'autres spécialités, pourrait remédier à cet inconvénient.

Dans le *tissage,* la situation s'améliore aussi et il y a actuellement beaucoup de travail. De-ci de-là on signale même quelques majorations de salaire obtenues ou en voie d'obtention. Cela ne s'était plus présenté depuis assez longtemps. Le chômage est actuellement insignifiant et n'atteint pas 1 p. c. des ouvriers syndiqués.

Pour les *blanchisseurs*, il y a actuellement énormément de travail, et ce n'est plus guère que parmi les syndiqués qu'on rencontre des chômeurs.

Les ouvriers blanchisseurs se plaignent beaucoup de la longue durée de la journée de travail (onze et demie ou douze heures), souvent prolongée encore par des heures supplémentaires, voire des demi-journées supplémentaires ; ils se plaignent aussi des conditions d'hygiène dans lesquelles se fait le travail et des salaires qui ne dépassent presque jamais 15 francs par semaine. Ce métier, qui s'exerce à l'extérieur de la ville, est du reste de plus en plus envahi par des paysans des environs, tandis que les citadins sont peu recherchés des patrons, tant à cause de leur faiblesse physique que de leurs prétentions à de hauts salaires.

Meilleure dans l'industrie textile, la situation a empiré dans la *construc-*

*tion des immeubles* et le chômage y atteint déjà plus de 10 p. c. des ouvriers. C'est surtout parmi les *aides maçons* qu'on rencontre beaucoup de sans-travail. Pour les *maçons*, la situation est médiocre; pour les *plafonneurs*, au contraire, elle continue à être bonne. Chez les *peintres*, la situation a également beaucoup empiré et il y a déjà beaucoup de chômeurs : c'est l'époque des vacances qui fait sentir sa funeste influence. Pour les *plombiers-zingueurs*, il y a assez de besogne. Plusieurs d'entre eux quittent du reste Gand en été pour aller s'établir dans l'une ou l'autre ville d'eaux, où ils trouvent toujours de la besogne.

Dans l'*industrie du bois*, la situation est toujours également bonne, tant dans le meuble que pour les charpentiers et menuisiers. Le chômage est tout à fait insignifiant, à peine 1/2 p. c.

Excellente aussi est redevenue la situation de l'industrie *métallurgique*. Le chômage ne frappe plus que six pour mille des ouvriers syndiqués. Dans la grande construction mécanique, l'activité industrielle augmente de mois en mois, et il est de nouveau question dans divers ateliers de recourir aux heures supplémentaires. Dans la petite construction, la situation est également satisfaisante. Il n'y a guère que dans une fabrique de garnitures pour foyers que le travail continue à être rare : les tourneurs en fer et les polisseurs n'y travaillent que la moitié de la semaine. Mais même là, cela parait plutôt l'effet d'une surproduction antérieure que d'une crise actuelle.

Parmi les ouvriers *doreurs*, le travail continue à être fort abondant et il manque des ouvriers.

Dans les *industries alimentaires*, la plus grande animation règne actuellement dans la profession des garçons bouchers et abatteurs. Presque tous sont entrés dans le nouveau syndicat. Les abatteurs ont ouvert une campagne et ont obtenu des bouchers une majoration de tarif. La campagne sera continuée par les garçons bouchers placés en ville. De leur côté, les patrons bouchers accepteraient toutes les majorations demandées, s'ils pouvaient obtenir de leurs clients des prix de vente supérieurs; ils ont eu de nombreux conciliabules à ce sujet, mais ne se sont pas encore tous mis d'accord. L'Association des Bouchers-Unis voudrait voir porter le prix des morceaux de choix à fr. 2.50 le kilo au lieu de 2 francs. Ils justifient cette demande comme suit. Sans doute, depuis longtemps la viande n'a pas atteint ce prix à Gand, mais il faut tenir compte de la circonstance que les bas côtés de la bête, qui jadis se vendaient fr. 1.50 ou plus, ne se vendent plus actuellement que 70, 80 et 90 centimes. De telle sorte que le boucher ne tire plus d'une bête le même prix que dans le temps. Malheureusement la profession de boucher a été très envahie en ces derniers temps; la concurrence est devenue très âpre et dans ces conditions l'entente est difficile. Les initiateurs du mouvement craignent de perdre la clientèle au profit des bouchers qui refuseraient de se joindre à eux.

Parmi les *boulangers* syndiqués, le chômage a beaucoup diminué depuis

deux ou trois ans; il ne s'élève plus aujourd'hui qu'à 2 p. c. Les autres chômeurs sont parvenus à se placer dans d'autres professions, mais la situation générale des petites boulangeries reste mauvaise.

Parmi les *cigariers*, il y a toujours beaucoup de chômage (9 p. c.), mais il n'y a pas de grands changements à signaler depuis le mois passé. De nouveau, quatre cigariers gantois ont dû quitter la ville pour aller s'établir en Allemagne, où les bons ouvriers cigariers sont fort recherchés.

Dans les industries du *vêtement*, spécialement parmi les tailleurs, la besogne est assez abondante et la saison dure un peu plus longtemps que d'habitude. Jusqu'ici, il n'y a pas de chômage, mais lé développement des maisons de confection gantoises fait envisager l'avenir avec crainte par les tailleurs indépendants.

Au *port*, l'animation est toujours grande et le syndicat fait de nouveaux progrès. On suit avec intérêt les événements d'Anvers et les ouvriers se vantent d'avoir pu empêcher le déchargement d'un navire de minerais qui avait fui Anvers dans la crainte de la grève.

Pour les *ouvriers du service des boues*, est survenu ce mois-ci un événement de grande importance. Après avoir rejeté le principe du travail en régie, lè Conseil communal est revenu sur sa décision en présence des résultats de l'adjudication; aussi, à partir du mois prochain, et pour une période d'essai de six mois au moins, les ouvriers du service des boues seront employés communaux. C'était un des vœux les plus ardents du syndicat.

Parmi les *magasiniers*, *voituriers, etc.,* il n'y a que fort peu de chômage.

Dans les *industries d'art,* l'horizon s'est brusquement assombri : alors que depuis trois ans le syndicat n'avait presque jamais compté un seul chômeur, il en compte tout à coup 3 sur 56 membres : ce sont trois peintres de statues. La crise a, en effet, brusquement frappé un atelier de ce type, qui a dû congédier en une fois dix de ces peintres.

Parmi les *employés*, la situation est toujours bonne. Les idées de prévoyance, d'épargne et d'association ont fait pendant ces dernières années beaucoup de progrès parmi eux.

En résumé :

13 associations, avec 6,730 membres, estiment la situation meilleure que l'an passé; 9, avec 3,427 membres, analogue ; 3, avec 626 membres, moins bonne.

## Renseignements fournis par des présidents et membres du Conseil de l'industrie et du travail.

2e SECTION. — *Grande construction mécanique.* — La situation est redevenue tout à fait bonne. Le chômage a disparu et il commence à devenir difficile de trouver des ouvriers de métier.

3e SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — Il règne un peu plus d'activité

que l'année passée dans la vente des fils de lin. Dans la filature de jute, la crise continue sans aucune amélioration.

4e SECTION. — *Filature de coton.* — La situation commerciale continue à être fort mauvaise, et jusqu'ici on ne constate aucun progrès. Ce n'est qu'au prix de réels sacrifices qu'on accepte des marchés. Presque tous les industriels seraient individuellement désireux de réduire la production, mais personne ne veut prendre l'initiative et l'on continue à produire en plein, ce qui amène une dépréciation de plus en plus rapide des prix. La cause de la crise est le développement considérable que la filature de coton belge a pris depuis 1896. Pour restreindre la production, un accord entre les industriels, analogue à celui qui s'est produit en France, serait souhaitable. Un syndicat d'industriels pourrait aussi rendre des services en réglant la production.

5e SECTION. — *Tissage.* — La situation est restée à peu près la même depuis plusieurs mois. Le nombre des sans-travail est très restreint.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Dans presque toutes les branches, la situation est fort satisfaisante. C'est du reste là un état presque permanent dans des industries limitées aux besoins de la population avoisinante et qui ne traverse aucune crise particulière. Il y a fort peu de sans-travail : l'activité de la grande industrie a emporté les chômeurs qui s'étaient égarés dans la petite construction mécanique.

7e SECTION. — *Bâtiment.* — La situation est normale.

8e SECTION. — *Industries accessoires du bâtiment.* — Parmi les peintres, le chômage est déjà redevenu considérable et la situation paraît même moins bonne que d'ordinaire. L'exposition provinciale a donné cette année beaucoup de travail, mais cela est passé et l'on se trouve de nouveau devant le chômage simultané des ouvriers et des patrons.

10e SECTION. — *Industries accessoires du vêtement.* — Dans presque toutes ces industries, notamment dans les deux principales, la cordonnerie et la tannerie, on est en pleine période de morte-saison. Cependant, la crise n'est pas bien forte et le nombre des chômeurs est peu considérable.

12e SECTION. — *Industries alimentaires.* — Dans la boucherie, les garçons bouchers et abatteurs s'organisent en syndicats, ce qui pourrait amener un conflit, soit des ouvriers avec leurs patrons, soit des patrons avec les clients. Dans l'industrie cigarière, on est toujours en période de crise plus ou moins grave.

13e SECTION. — *Industries typographique et lithographique.* — La situation continue à être satisfaisante.

14e SECTION. — *Autres industries d'art.* — Une crise a frappé brusquement les peintres de statues et plusieurs ont été congédiés par leur patron. A part cela, la situation est bonne. L. V.

## GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

*Industries textiles.* — On ne renseigne aucune modification à la situation signalée le mois dernier. Dans une tisseranderie, à Eecloo, les installations ont été agrandies de moitié; la nouvelle partie sera achevée d'ici à cinq semaines. On commencera par y placer douze nouveaux métiers.

Dans plusieurs usines d'Eecloo, les ouvriers travaillant antérieurement sur un seul métier en desservent deux actuellement.

*Vêtement.* — Travail assez régulier pour tout le monde.

*Travail de peaux de lapins.* — La crise persiste; le travail est de plus en plus limité; le nombre des chômeurs est de 30 à 35 p. c. Les prévisions sont peu rassurantes.

*Dentelles.* — En progrès. Cette industrie, si répandue dans la contrée il y a quarante ans, avait presque entièrement disparu. Elle reprend assez vivement; les écoles de dentelles, établies dans plusieurs communes de la campagne, sont très suivies et la dentelle se vend facilement. Le directeur d'une école dentellière, à Maldegem, paie en moyenne 400 francs par semaine aux jeunes ouvrières, qui peuvent gagner de 1 franc à fr. 1.50 par jour.

*Industries alimentaires.* — Sans modification.

*Vannerie.* — Travail assez régulier et situation un peu meilleure que le mois dernier.

*Scierie de bois mécanique.* — *Tonnellerie.* — On travaille activement et la besogne est assurée pendant plusieurs mois.

*Petite construction mécanique.* — *Voitures d'enfants.* — Sans modifications. On traverse la saison favorable.

*Bâtiment.* — Travail intense. La journée est de 5 h. 1/2 à 19 h. 1/2 et 20 heures. On ne peut satisfaire à la demande et les bons ouvriers maçons et charpentiers sont très recherchés.

*Briqueteries.* — Grande activité et beaucoup de commandes. Le prix des briques tend à s'élever.

*Industries chimiques.* — La situation reste toujours des plus favorables. On travaille nuit et jour, de 6 à 20 heures et de 20 à 6 heures.

Dans les usines d'*enarais chimiques* et de *superphosphate* la demande surpasse la fabrication; un établissement, à Wondelgem, qui produit de 10 à 12 millions de kilos de superphosphate par an, a dû acheter 500,000 kilos afin de satisfaire aux commandes les plus urgentes. On a décidé la construction de deux nouveaux hangars. Les exportations sont très importantes.

Dans les fabriques de *ciment* on ne peut satisfaire aux commandes. On travaille nuit et jour. L'exportation vers l'Amérique est très importante; la concurrence de l'Amérique ne paraît pas à craindre, puisqu'on n'y trouve

pas la pierre de taille nécessaire à la fabrication du ciment et que le prix de transport de cette pierre reviendrait au prix du ciment.

*Horticulture.* — Beaucoup d'activité et journées de travail de 6 à 20 heures. La vente est en morte saison ; néanmoins la demande dépasse les approvisionnements faits. Les prévisions sont bonnes pour la saison prochaine. Le nombre de serres et d'exploitations horticoles augmente toujours.

*Agriculture.* — La situation générale est moins favorable que l'année dernière. Le beau temps des dernières semaines a beaucoup amélioré la croissance des pommes de terre ; si les cultivateurs ne négligent pas l'aspersion de la bouillie bordelaise, la production sera grande ; la qualité est bonne. La fenaison s'est faite dans de très mauvaises circonstances au commencement ; mais ceux qui ont attendu une température plus favorable ont pu rentrer le foin dans de bonnes conditions. On est actuellement en pleine moisson ; il y a manque de bras ; c'est la saison la plus active et la plus rude de toute l'année. Le temps est très favorable. Il y a tendance assez générale à avancer de quelques jours la récolte : on prétend que les épis tiennent mieux le grain pendant la moisson et le transport si l'on moissonne avant la complète maturité ; la paille est plus flexible et l'on peut procéder quelques jours plus tôt aux semailles de navets. V. D. V.

## GRAMMONT.

*Bâtiment.* — L'excellente situation continue. Le nombre de bâtiments en construction augmente encore. Il y a partout pénurie de bras.

*Briqueteries.* — Le travail reste abondant et la vente augmente de plus en plus. Les ouvriers font, depuis la cessation des pluies, de très belles journées ; on travaille maintenant jusqu'à quatorze heures par jour.

*Vêtement.* — La chaleur tropicale a été favorable à presque tous les ouvriers de l'industrie du vêtement.

*Fabrication de cigares.* — La médiocre situation n'a nullement changé depuis le mois dernier, au contraire. Toutefois, on prévoit que la consommation de cigares augmentera bientôt, quand les fortes chaleurs auront cessé.

*Fabrication d'allumettes.* — La grande activité, qui dure maintenant depuis des mois, continue toujours à régner dans tous les ateliers. Cependant une importante fabrique, qui importe des tiges pour la fabrication de ses allumettes, a chômé quelques jours, ces matières premières lui ayant fait défaut.

*Ébénisterie.* — L'industrie du meuble n'occupe ici que de petits ateliers, mais l'activité y est florissante. Les bons ouvriers sont très recherchés et partout il y a pénurie de bras.

*Ganterie.* — La situation s'est un peu améliorée. Il y a beaucoup de

travail, le chômage est nul, mais les prix ne sont pas encore rémunérateurs. Les salaires des gantières n'ont subi aucun changement.

*Filature et filterie.* (Ninove.) — Abondance de travail, sauf pour les ouvriers bobineurs, qui sont parfois contraints de chômer par suite de la rareté des bobines.

*Tissage de coton.* (Renaix.) — Tous les ateliers sont en pleine activité. Les nouvelles usines, construites l'année passée, sont maintenant toutes les trois en marche et l'on vient de jeter les fondations d'un quatrième établissement qui sera aussi très important.

*Agriculture.* — Les récoltes de céréales sont commencées, mais de tous côtés on se plaint que les épis des froments et des seigles sont peu fournis. La rentrée du foin s'est effectuée dans de très bonnes conditions. Les pluies ont causé beaucoup de dégâts au colza, dont les graines ont été presque toutes perdues. Les plants de tabac ont aussi beaucoup souffert du mauvais temps, mais si le beau temps continue le rendement sera satisfaisant. On prévoit une augmentation pour le prix de vente des porcs gras. La production des arbres fruitiers sera très médiocre.

Le Comice agricole de Herzele a fait l'acquisition de dix machines à faucher qui sont à la disposition de ses membres. P. M.

## SAINT-NICOLAS.

*Industries textiles.* — La situation générale est satisfaisante; le tissage marche bien ; il en est de même de la filature. Dans les différentes industries textiles on ne renseigne aucun chômeur. Il n'y a que Saint-Nicolas qui fasse exception; le nombre des sans-travail y est de 6 à 7 p. c.

Les tisserands d'une fabrique se plaignent de ce qu'on les oblige à préparer leurs ensouples à l'intervention d'un ouvrier.

A la tisseranderie mécanique de Laarne (coutils, toiles, etc.), le nombre des commandes est tellement élevé que le patron s'est vu obligé d'engager une centaine de tisserands à la main qui travaillent à domicile. Il est question d'agrandir les installations.

*Travail de peaux de lapins.* — La situation est mauvaise. Un établissement, qui pendant la bonne saison emploie cent hommes et une centaine de filles, n'occupe actuellement qu'une douzaine d'ouvriers. En général, le chiffre des sans-travail s'élève à 80 p. c. ; ces chômeurs ne connaissent, pour la plupart, que ce seul métier et ne trouvent pas à s'engager dans les autres industries. Il est vrai qu'on traverse la morte-saison, mais, depuis plusieurs années, l'activité n'a jamais été aussi faible qu'elle ne l'est aujourd'hui. D'ailleurs, depuis l'introduction des machines, le nombre d'ouvriers a été fortement réduit : ainsi, dans un établissement de Lokeren, les machines, desservies par trente jeunes filles, ont remplacé le travail de cent hommes.

*Toiles à voiles. — Corderies. — Sacs d'emballage. — Bouchonnerie. — Bonneterie.* — Sans modification depuis le mois dernier.

*Vêtement.* — Bonne activité régulière. Quoique la situation ne soit pas brillante, tout le monde est à la besogne.

*Saboterie.* — Un peu plus d'activité, mais la situation reste défavorable et ne s'améliorera que vers l'approche de l'hiver.

*Vannerie.* — Il règne un peu moins d'activité que l'année dernière à cette époque. Chômage nul.

*Industries chimiques.* — Situation toujours florissante et travail intensif. La fabrique de guano, à Burcht, ne peut satisfaire aux commandes, bien que l'on traverse actuellement la morte-saison. Cet établissement, qui occupe en été 300 et en hiver 400 ouvriers, est obligé de s'approvisionner dans d'autres usines.

*Tannerie.* — La crise perdure. L'activité est nulle. Rien ne fait prévoir la moindre amélioration.

*Tabacs et cigares.* (Saint-Nicolas, Wetteren.) — On travaille partout régulièrement; aucun chômeur.

*Bâtiment.* — Beaucoup d'activité et travail assuré pour plusieurs mois. Il y a manque de bras.

*Briqueteries.* — On travaille en plein. Les prix augmentent et les provisions s'enlèvent facilement. La nouvelle briqueterie mécanique de Thielrode est achevée et fonctionnera d'ici à quelques jours.

*Horticulture.* — La situation est bonne par continuation.

*Agriculture.* — Dans les polders, la situation est satisfaisante, quoi qu'elle soit moins bonne que l'année dernière. L'orge est de bonne qualité et sa production abondante; le froment, qui promettait merveille au mois de juin, a été dévasté par les fortes pluies, de sorte que la production sera peu abondante et la qualité médiocre; le seigle est excellent, mais l'avoine laisse beaucoup à désirer. Le lin est de bonne qualité, mais on en a semé bien moins que les autres années. Les pommes de terre se trouvent on ne peut mieux. Il y a peu de fruits. Les moissons se font dans de bonnes conditions et il y a surcharge de besogne; le recrutement des journaliers agricoles se fait difficilement. V. D. V.

## CHARLEROI.

*Charbons.* — Nous n'avons rien de particulier à signaler. La note dominante est toujours l'extrême fermeté du marché charbonnier.

Les acheteurs obtiennent difficilement des engagements à long terme, malgré les hausses consenties; ce fait existe pour toutes les qualités. Les agglomérés de houille surtout ont fait un pas considérable en avant, et les consommateurs qui ne sont pas pourvus doivent souscrire à des augmentations de 3 à 4 francs par tonne. Si l'on ajoute à tout cela la suppression de

l'escompte de 2 p. c. pour payements à trente jours, on admettra que les charbonniers profitent largement de la demande.

Comme contrepoids à cette situation commerciale brillante, on nous signale la rareté de la main-d'œuvre, l'élévation des salaires et malheureusement aussi parfois la diminution de l'effet utile.

*Métallurgie.* — Ici encore la note reste toujours la même ; des hausses considérables sur tous les produits des laminoirs, principalement les petits fers, ont été consenties ; les besoins sont toujours très grands.

D'autre part, la pénurie de la main-d'œuvre, la rareté du combustible, le défaut de matières premières, limitent la production des usines, qui ne peuvent suffire à la demande.

Le marché du travail est donc très ferme ; tous les bras sont occupés, et les ouvriers, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, trouvent toujours à s'employer. On a eu au commencement du mois, dans la plupart des usines, les quelques jours de chômage habituels pour les inventaires de fin d'exercice. On a remarqué, d'autre part, une diminution de l'effet utile de la main-d'œuvre pendant les grandes chaleurs.

*Construction métallique.* — Toutes les branches de cette industrie sont très actives en ce moment : machines, ponts et charpentes, électricité, automobiles, etc. Les ouvriers trouvent tous de la besogne et à de beaux salaires.

*Boulonnerie.* — Situation inchangée.

*Clouterie, pointerie mécanique.* — La situation continue à être bonne ; les prix se maintiennent en hausse, grâce à l'entente conclue entre les producteurs.

*Produits émaillés.* — Même situation que le mois précédent. La hausse sur les matières premières, principalement la tôle fine, le borax et l'oxyde d'étain, s'est encore accentuée.

*Verrerie.* — Tous les pays d'exportation donnent bien, sauf l'Angleterre ; cependant la situation, tout en restant excellente, a quelque peu faibli. Quelques stocks se reforment, ce qui est regrettable, vu l'élévation actuelle des prix de revient. D'autre part, les grandes chaleurs ont exercé une influence défavorable sur l'effet utile des ouvriers. Si à cette circonstance on ajoute la considération de la cherté du combustible, de la hausse des salaires, on conviendra qu'il y a quelques compensations à la brillante situation générale.

Une verrerie à bouteilles, qui a marché environ un an et qui est maintenant arrêtée, sera prochainement transformée pour la production du verre à vitre.

*Glacerie.* — La situation est un peu moins bonne qu'en verrerie.

*Bâtiment, tuileries, fours à chaux, briques, produits réfractaires.* — Toujours beaucoup d'activité dans toutes ces branches ; main-d'œuvre très recherchée et salaires élevés. L. T.

## LA LOUVIÈRE.

*Charbonnages.* — Une grande fermeté des prix règne sur le marché charbonnier. Les demandes sont nombreuses et l'extraction est poussée avec activité. Quelques stocks peu importants existent pour certaines catégories de charbon, mais l'approche de l'hiver les fera rapidement disparaître. On parle de nouveau d'une hausse générale des charbons pour le mois prochain.

*Coke.* — La situation prospère continue. La production est enlevée tout suite.

*Métallurgie.* — Dans tous les compartiments de la métallurgie, c'est la hausse qui domine et l'on ne prévoit pas où ce mouvement va s'arrêter. Toutes les usines sont surchargées de besogne et les demandes sont tellement nombreuses qu'on refuse celles qui ne comportent pas de longs délais de fourniture. L'approvisionnement des matières premières est généralement difficile en raison de la grande abondance des demandes. Les fontes surtout font défaut.

*Ateliers de constructions.* — Les carnets sont surchargés d'ordres, mais les prix ne sont pas toujours en rapport avec la cherté des matières premières. Les petits constructeurs sont principalement atteints par les hausses considérables des produits bruts.

*Verreries.* — Par suite des grandes chaleurs, la fabrication est devenue difficile et a un peu diminué. Les prix des matières premières, au contraire, sont de plus en plus élevés.

*Produits céramiques.* — La production est normale et s'écoule bien à des prix satisfaisants.

*Carrières.* — La bonne situation signalée les mois derniers continue. Les demandes restent suffisantes pour maintenir l'activité sur les chantiers et les prix qui ont été peu à peu relevés se soutiennent avec fermeté.

*Tannerie.* — Les demandes sont en rapport avec la fabrication. Les cuirs en poils restent élevés.

*Vêtements.* — Les tailleurs et cordonniers ont généralement eu assez d'occupation. Vers la fin du mois beaucoup de ces ouvriers ont commencé à chômer le lundi.

*Bâtiment.* — L'activité reste grande. Dans toutes les catégories d'ouvriers il y a manque de bras par suite des travaux importants que l'on effectue et surtout à cause du grand essort qu'a pris l'industrie métallurgique où un grand nombre d'ouvriers de tous les corps de métiers sont restés occupés après la période d'hiver. Les prix des matériaux ont généralement été augmentés. Les ouvriers maçons sont payés de 40 à 45 centimes et les manœuvres de 20 à 34, selon capacité.

*Briqueteries.* — La fabrication, favorisée par le temps, a été excessivement forte en juillet. On prévoit un écoulement rapide des briques malgré

l'énorme extension qu'a prise cette industrie dans certaines parties de la région.

*Meunerie.* — La situation du mois de juillet est bonne quant à la fabrication et à la vente. Les prix sont sans grande variation et assez rémunérateurs. Le prix du son est resté très élevé.

*Agriculture.* — Les récoltes s'annonçaient très fructueuses ayant peu souffert au début de la saison. Les orages du mois de juillet leur ont été nuisibles et, dans beaucoup d'endroits, les dégâts sont considérables. Les travaux de la moisson battent leur plein. Partout la pénurie de bras se fait sentir. Le prix de la main-d'œuvre est augmenté et le pictage qui se fait dans de mauvaises conditions est devenu très onéreux pour l'agriculture.

C. P.

## SOIGNIES.

*Métallurgie.* — La situation du marché sidérurgique est toujours très prospère et les hausses successives n'ont pas arrêté les commandes; mais la rareté des matières premières amène pour ces dernières des prix qui ne laisseraient au transformateur qu'un profit insuffisant s'il n'était partiellement couvert par des contrats antérieurs. Les prix des produits finis ne doivent plus s'élever si l'on ne veut pas enrayer la demande au moins dans une proportion notable, et cependant les prix de vente actuels ne sont pas encore en concordance avec les cours exagérés des matières premières. La grosse construction métallique est favorisée d'ordres nombreux et importants, mais leur exécution est limitée et entravée par le manque de bras disponibles et par la difficulté de s'approvisionner en matières premières. Les petits ateliers de construction et de réparations ont également dû augmenter leur personnel pour faire face aux besoins de leur clientèle. Les petites fonderies, à leur tour, suivent le mouvement en poussant à la production, mais les fontes de moulage sont très rares malgré leurs prix élevés.

*Cartonnerie, papeterie, imprimerie industrielle.* — L'industrie du carton est toujours en grande activité, mais travaille à bas prix. Toutefois, comme la paille est à très bon marché, la situation est passable malgré la cherté du charbon. La fabrication du papier marche régulièrement, sans trop souffrir du plus ou moins de pénurie des commandes. Les salaires sont à l'abri des fluctuations des prix du papier et tous les bras restent toujours occupés. L'industrie du livre donne beaucoup de besogne, tant aux typographes qu'aux plieurs, brocheurs et relieurs.

*Carrières de porphyre.* — Travaillent à pleins bras et à des conditions généralement rémunératrices pour le capital et le travail. La forte production des pavés se place facilement et les déchets trouvent un écoulement également facile.

*Filature de coton.* — Affaires stagnantes et prix très faibles pour les filés et les retords. Les tissages entrant dans leur morte-saison, les fabricants ne renouvellent pas leurs contrats, espérant pouvoir encore acheter à de meilleures conditions. Par contre, les filateurs sont bien disposés à s'entendre pour relever les prix dérisoires obtenus depuis quelque temps. Cette hausse s'impose en présence de la forte augmentation du prix de la matière première, et pour l'obtenir on recourra au besoin au « short-time » qui a produit récemment des résultats satisfaisants en France.

*Bâtiment.* — Dans certaines parties du district, on n'a jamais vu semblable activité dans la bâtisse : le nombre des constructions nouvelles est supérieur à tous ceux atteints pendant les années les plus prospères. On ne signale pas de chômeurs dans cette industrie, et toutes les professions sont gratifiées d'une besogne presque permanente et régulière.

*Briqueteries et tuileries.* — La campagne des briques est dans son plein et la saison a été particulièrement favorable dans ces derniers temps. La demande est en bonne reprise pour la tuilerie mécanique et la production y atteint son développement maximum pour les installations dont on dispose.

*Carrières de pierres bleues.* — Bonne situation stable. On obtient toujours de bons prix pour les produits bruts et ouvrés. La demande est ferme et les salaires sont à l'avenant. Aux Ecaussinnes, la production des pierres taillées est toujours en déficit comparativement avec ce qu'elle atteignait à cette époque l'année dernière. Déjà dès avant la grève les tailleurs de pierre faisaient défaut et cette pénurie d'ouvriers avait amené une augmentation des salaires que certains estiment à 10 p. c. et plus.

Différentes firmes des Écaussinnes ont pris cette année certaines mesures en faveur de leur personnel. Afin d'empêcher leurs ouvriers de chômer trop fréquemment, les directions des carrières de Pagelles et du Levant ont annoncé qu'elles accorderaient des primes déterminées dès à présent à ceux des carriers qui travailleront avec le plus d'assiduité.

*Agriculture.* — La situation présente des récoltes dans l'ensemble du district peut se résumer comme suit : mauvaise pour les froments et les escourgeons qui ont versé trop tôt et n'auront guère d'épis ; assez bonne pour les seigles, fourrages et pommes de terre ; bonne pour les avoines et les betteraves.

A l'exposition agricole et horticole des 23, 24 et 25 juillet à Braine-le-Comte, 2,500 francs de prix ont été alloués entre les divers concours de race bovine et chevaline et les concours spéciaux de laiterie, ainsi que 600 francs de primes aux concours pomologiques et horticoles. F. S.

## TOURNAI.

*Briqueteries.* — Dans cette industrie, de très grandes pertes ont été occasionnées par le mauvais temps, qui a obligé les ouvriers à chômer et a détruit une quantité assez forte de briques.

*Bâtiment.* — Beaucoup d'activité.

*Filatures.* — Sans changement appréciable. A Tournai il y a toujours demande d'apprenties pour les filatures de lin et étoupes.

*Industrie du meuble.* (Ath.) — En pleine activité; les commandes sont abondantes.

*Carrières.* — La situation très prospère ne semble point près de décroître.

*Malterie.* — En pleine morte-saison.

*Grosse construction mécanique.* — *Tannerie.* — Sans changement.

*Industrie du livre.* — Activité normale de la saison.

*Brasserie.* — La concurrence est extraordinaire; la situation est cependant assez bonne.

*Distillerie.* — Une très importante distillerie a complètement cessé la distillation : elle se borne à rectifier les phlegmes provenant des distilleries agricoles.

*Mobilier.* — Tapissiers-garnisseurs : il y a plutôt manque de bras. Menuisiers-ébénistes : la situation est assez bonne; pas de chômeurs.

*Batellerie.* — Légère amélioration.

*Tuileries.* — En pleine fabrication. Ordres très abondants partout.

*Agriculture.* — Des pluies très abondantes et des orages ont gravement compromis certaines récoltes. La main-d'œuvre est rare et chère partout.

P. L. T.

## LIÉGE.

*Charbonnages.* — Les demandes dépassent de loin la production; aussi le mouvement est-il franchement à la hausse, surtout dans le compartiment industriel; les charbons pour chauffage domestique bénéficient, dès à présent, de ce mouvement, bien qu'un relèvement de prix doive se faire pour la période d'hiver, comme cela se fait tous les ans.

Par suite de la pénurie de charbons industriels, plusieurs usines en sont arrivées à consommer une plus grande quantité de charbons domestiques mélangés aux charbons industriels.

Depuis les dernières grèves, le chômage des ouvriers a augmenté de 5 à 10 p. c. Dans le pays de Herve, qui est pourtant moins atteint que les autres bassins, un seul charbonnage constate dans sa production journalière une diminution de 50 tonnes; ce déchet provient, à concurrence de 28 tonnes, de la désertion annuelle des charbonnages par les briquetiers et, à concurrence de 22 tonnes, par suite du chômage volontaire des ouvriers. En outre, le rendement utile de l'ouvrier diminue tous les jours; le triage est beaucoup moins soigné et la quantité de pierres montées comme charbon est beaucoup plus forte que les années précédentes, ce qui occasionne un nouveau et long travail de triage et de lavage.

*Fabrication du coke.* — L'activité continue à être grande; quant aux prix,

ils varient à peu près de l'unité de 18 francs (prix du syndicat) au double, suivant les quantités disponibles et livrables de suite.

*Exploitation de phosphate.* — Le travail est bien suivi.

*Tailleurs de pierres.* — Bien que l'on constate un ralentissement dans les constructions courantes, les tailleurs de pierre restent surchargés à cause des grands travaux qui s'exécutent un peu partout; les bras manquent.

*Carrières.* — Dans les carrières, principalement dans celles de pavés de grès, on reste surchargé, manquant de bras et ne pouvant suffire aux commandes.

*Fours à chaux.* — Par suite du ralentissement de l'industrie du bâtiment, les fours à chaux sont moins occupés que les autres années; on constate du chômage intermittent.

*Batellerie.* — Après le chômage nécessité par la baisse des eaux, le trafic a repris avec intensité. Le prix du fret tend à augmenter.

*Industries verrière et céramique.* — Dans les verreries et cristalleries, aucun changement à signaler.

Dans la fabrication de briques et de tuiles, l'activité bat son plein. Les prix des briques restent très élevés, mais avec une légère tendance à la baisse. Les ouvriers briquetiers disponibles ont été engagés avec une augmentation de salaire de 50 centimes par mille.

*Métallurgie.* — La hausse s'accentue toujours de plus en plus. Les prix sont extrêmement élevés et font presque craindre une réaction, car il est certain que les pays d'outre-mer se refusent, momentanément tout au moins, à accepter des majorations aussi fortes que celles qui se produisent actuellement.

Le zinc suit également le mouvement ascentionnel.

En réalité, dans aucune partie il n'y a plus de prix pour les petites commandes à fournir de suite; souvent le vendeur est tout surpris de voir accepter des prix qu'il n'avait fixés que pour essuyer un refus.

Partout où le personnel veut s'y prêter on travaille supplémentairement.

*Grosse construction mécanique.* — La situation est de plus en plus brillante; les demandes de prix affluent de toutes parts; de grands établissements sont obligés de s'agrandir encore afin de pouvoir exécuter les nombreuses commandes acceptées.

Malheureusement, nos bons ouvriers deviennent tous les jours plus rares, tant par suite de nombreux départs pour la Russie que par suite de ce besoin de production à outrance qui ne laisse plus le temps d'en former.

*Fonderie.* — Les fonderies, spécialement celles qui pratiquent le moulage en terre, continuent à regorger de besogne et, malgré des recours fréquents au travail supplémentaire, elles ne peuvent suivre les besoins des constructeurs.

*Boulonnerie, ateliers d'estampage, ferronnerie de bâtiment, poêlerie, fabrication d'appareils d'éclairage, construction de coffres-forts, de vélocipèdes, d'auto-*

*mobiles.* — Le travail est très actif dans toutes ces diverses branches. Il n'y a de chômeurs nulle part.

*Taillanderies, fabriques d'outils.* — La crise signalée le mois dernier persiste encore.

*Filature de lin.* — Situation commerciale calme et difficile, pas de chômeurs.

*Industrie lainière.* — On constate un regain d'activité; la situation est bonne et tout le monde travaille.

*Armurerie.* — Dans l'arme de luxe (fusils de chasse) l'activité est de plus en plus forte; on travaille supplémentairement dans toutes les parties et malgré cela une grande partie des armes ne sera fournie qu'en blanc pour l'ouverture de la chasse et on devra les terminer après la fermeture. (L'arme de luxe ne comprend que les fusils du prix d'environ 250 francs et au delà.)

Dans les fusils ordinaires dit « Américains » l'activité est telle qu'un fabricant a organisé un service de camionnage pour porter et reprendre le travail chez les ouvriers travaillant à domicile, afin de leur éviter des pertes de temps.

En révolvers et carabines la situation reste bonne.

Les fabriques travaillant mécaniquement l'arme ou des parties de l'arme sont spécialement surchargées.

La fabrication des canons d'acier à Jupille et à Liége reste surchargée de besogne. Mais à Liége, en canons laminés, les commandes se ralentissent déjà d'une façon sensible.

Dans la vallée de la Vesdre (canons damas) une hésitation et un ralentissement très marqués se sont manifestés dans les commandes, puis vers la fin du mois les nouveaux prix ont été acceptés et les commandes sont revenues.

La fabrique nationale d'armes de guerre à Herstal et la fabrication des bois de fusil restent dans la même situation que le mois dernier.

*Bâtiment.* — Le ralentissement dans la construction courante, constaté le mois dernier, se maintient; les maçons sont occupés à concurrence de 80 p. c., les menuisiers de 90 p. c., les ardoisiers et plafonneurs de 75 p. c.; les marbriers, terrassiers et plombiers-zingueurs sont tous occupés; chez les peintres le travail est beaucoup diminué, les bons ouvriers restent occupés, mais parmi les autres un grand nombre sont sans travail.

*Paveurs.* — Même situation que le mois dernier.

*Mobilier.* — Le travail continue à être très abondant dans toutes les parties de l'industrie du meuble; il en est de même dans les scieries à vapeur et ateliers de moulures mécaniques. Pas de chômeurs, au contraire : des ouvriers sont demandés.

*Vêtement.* — On constate un grand ralentissement : dans l'article de luxe pour hommes, le travail a beaucoup diminué à partir de la mi-juillet et on trouve des chômeurs intermittents ; il en est de même dans l'article de luxe pour dames ; toutefois les maisons ayant des succursales dans les villes d'eau continuent encore à faire travailler jusqu'à minuit ; dans la confection courante pour hommes et enfants, on travaille à l'avance à bas prix pour le magasin. Morte-saison et chômage à peu près général pour les modistes. En lingerie, bonne activité, principalement dans les articles pour villégiature.

*Chaussures.* — Dans l'article de luxe, on constate le ralentissement annuel, mais plus lent que certaines années : aussi jusqu'à présent pas de sans-travail ; mais dans l'article ordinaire, calme plat et beaucoup de chômage intermittent.

*Tannerie.* — Même situation que le mois précédent. On attend à bref délai une reprise des affaires en cuirs tannés ; la dépouille, flancs et collets, est plus recherchée. Les bons ouvriers tanneurs sont demandés.

*Fabrication de caoutchouc.* — La situation est toujours très bonne, toutefois le travail supplémentaire s'arrête maintenant à 8 heures du soir.

*Tabacs.* — La situation reste très bonne dans toutes les parties ; les ouvriers cigariers manquent, les bons deviennent rares et il ne s'en forme plus.

*Meunerie.* — Juillet a encore été un mauvais mois pour la meunerie. La vente des farines est difficile à cause de la surproduction et laisse peu de bénéfices. Pas de chômeurs.

*Brasserie.* — Ne marche pas aussi brillamment que le ferait espérer la prospérité des autres industries. Pourtant avec les chaleurs de juillet la situation a été bonne et tout le monde est occupé.

*Imprimerie.* — Avec l'ouverture de la session du Conseil provincial tous les chômeurs du syndicat ont trouvé de l'occupation. Par contre les ouvriers de l'ancien adjudicataire des imprimés de la ville de Liége ne travaillent plus que quatre jours par semaine.

*Reliure.* — Le chômage intermittent a encore augmenté en juillet.

*Carrosserie, sellerie, maréchallerie.* — En bonne activité.

*Émaillerie, fabrication de limes.* — Manque de bras.

*Ferblanterie.* — Situation calme, chômage intermittent.

*Savonnerie.* — Situation très bonne pour les savons de toilette, défavorable pour les savons mous par suite de la surproduction et de la concurrence.

*Papiers peints.* — Période de travail aux échantillons et nouveaux dessins. Pas de chômeurs.

T. D.

## VERVIERS.

*Construction de gros ouvrages métalliques.* — Comme le mois dernier, le travail est très actif dans tous les ateliers et plusieurs patrons ont de l'ouvrage en réserve. On ne compte que de rares chômeurs.

Les ouvriers de l'Association générale des groupes de la métallurgie disent que la plupart des ateliers ont encore beaucoup d'ouvrage et que la situation générale est bonne, sinon excellente, eu égard à la crise que l'on a eu à subir pendant de longs mois.

*Petite construction mécanique.* — Travail très prospère dans toutes les branches de cette industrie. On ne compte pas de chômeurs.

*Automobiles.* — La situation reste à peu près la même que pour le mois précédent. La production est à son maximum. Le personnel ouvrier est actuellement au complet.

*Vélocipèdes et accessoires.* — Le plus important des ateliers vient encore de recevoir une commande de 1,000 bicyclettes. Les carnets de commandes sont déjà remplis pour l'année prochaine.

*Fonderies de fer.* — Situation excellente. Pas de cas de chômage à signaler. Les bons ouvriers sont très recherchés.

*Savonneries.* — Par suite des fortes chaleurs, la consommation des savons est beaucoup plus considérable. La production a augmenté de ce chef d'au moins 15 p. c. Les ouvriers sont occupés douze heures par jour.

*Meuneries.* — La vente des farines est normale. On ne connaît pas de chômeurs.

*Brasseries.* — Toutes les brasseries sont très bien activées. Par suite des chaleurs, la production a augmenté de 30 p. c. environ. Les ouvriers ne perdent pas une heure; ils doivent travailler beaucoup pour arriver à la production demandée. Par contre, comparativement à l'ouvrier d'usine, ils jouissent de repos plus longs : une heure à 8 heures, une heure et demie à midi et une demi-heure à 16 heures.

*Fabrication de pain d'épices.* — Cette industrie continue à prospérer dans la plupart des ateliers. Il n'y a que quelques chômeurs; les autres travaillent dix à douze heures par jour.

*Margarine.* — Bien que l'on soit en morte-saison, la production s'est soutenue aussi forte qu'au printemps. Les ouvriers travaillent tous de 6 à 18 heures.

*Lavoirs et carbonisages de laines, échardonnages et épaillages chimiques.* — Les importations étant complètement terminées, la production pour les lavoirs et carbonisages de laines a diminué d'au moins 10 p. c. depuis la fin de juin. A la dernière vente de Londres, les négociants belges n'ont presque rien acheté, les laines étant à des prix inabordables. Les Anglais et les Allemands ont seuls fait des achats assez importants, mais dans le but de ne pas laisser leurs lavoirs en inactivité. Quelques établissements sont

activés de jour et de nuit, et pour le restant le travail de nuit n'est qu'intermittent. L'importance du chômage est de 15 p. c.

Les lavoirs et carbonisages de déchets sont très bien activés, car les importations de blousses et peignons se font régulièrement. Le chômage est insignifiant.

*Teintureries.* — Il y a un ralentissement très sensible dans les affaires, comme chaque année, du reste, à cette époque, pour les deux genres de teinture. Le chômage reste à peu près le même, mais la durée de la journée de travail est encore diminuée d'une heure environ depuis le dernier rapport.

*Tisseranderies.* — On est en bonne saison. Fabricants d'étoffes proprement dits et tisserands à façon travaillent pour le maximum de production.

*Filatures de laines cardées.* — Tous les établissements à deux équipes sont activés de jour et de nuit; les autres travaillent de jour, avec une journée moyenne de douze heures de travail. En somme, la situation est très bonne et tous les bras sont occupés.

*Filatures de laines peignées et peignages de laines.* — Sans changement.

*Vêtement.* — Il y a beaucoup de travail chez les marchands tailleurs, et les ouvriers continuent à être très demandés. Les couturières ont également surcroît de besogne et font travailler après journée. Chez les modistes, la bonne saison étant terminée, les commandes sont insignifiantes.

*Bâtiment.* — L'activité est plus grande qu'en juin dans la majorité des branches de cette industrie. Les maçons, manœuvres, plafonneurs, cimentiers sont tous occupés douze à quatorze heures par jour. Les menuisiers-charpentiers sont surchargés de besogne. Pour les peintres le travail diminue, mais on ne compte cependant jusqu'à présent que 10 p. c. de sans-travail. En résumé, la situation est favorable pour les ouvriers et pour les patrons.

*Moulins à bois de teinture.* — Bonne situation. Sans chômeurs.

*Scieries mécaniques.* — Les commandes sont nombreuses; tous les ouvriers sont occupés en moyenne douze heures par jour.

*Charronnerie.* — L'ouvrage est très abondant. Il y a pénurie de bons ouvriers.

*Menuiserie mécanique et travail mécanique du bois.* — Les patrons occupent facilement tout leur personnel.

*Ebénisterie.* — Travail régulier.

*Tapissiers-garnisseurs.* — Activité normale : il y a pénurie d'apprentis.

*Tanneries.* — Le ralentissement signalé pour le mois de juin s'est fortement accentué en juillet pour la généralité des tanneries. On en compte seulement quelques-unes ayant des commandes à l'avance et leur personnel au complet. L'importance du chômage est de 10 p. c. et la journée de travail reste très réduite.

*Fabrication de courroies.* — On ne peut suivre les commandes de plus en plus nombreuses, principalement pour les établissements de l'industrie lainière. On travaille également beaucoup pour la Russie, pour le compte d'industriels qui y font monter des établissements métallurgiques.

*Fabrication de chaussures.* — On est en faible saison. La production est sensiblement diminuée. Le lundi est souvent jour de chômage régulier dans certains ateliers.

*Imprimeries.* — Rien de particulier à signaler. Pas de chômeurs, pour ainsi dire, si ce n'est la continuation de la perte de deux heures par jour dans une imprimerie de la ville. Une légère reprise s'est manifestée vers la fin de la première quinzaine dans quelques maisons. Cette reprise ira en augmentant d'ici à un mois et fait bien augurer de l'avenir.

*Reliure.* — Les travaux sont assez nombreux, quoique n'entraînant pas un surcroît de besogne. Les ordres sont attendus pour le mois prochain.

*Peintures et décorations sur verre et galvanoplastie.* — L'étranger fournit particulièrement de nombreuses commandes. Les apprentis sont très recherchés.

*Fabrication de garnitures de cardes.* — Les commandes sont très suivies. On travaille à journées pleines dans tous les ateliers.

*Délainage de peaux de moutons.* — Suivant les renseignements donnés par le syndicat des ouvriers mégissiers, la situation de cette industrie s'est beaucoup améliorée depuis le mois dernier. Par suite de l'arrivée d'une quantité importante de matières premières, la production a doublé et bon nombre d'ouvriers chômeurs ont repris le travail. Les ouvriers à la journée la font complète, ceux à la tâche travaillent neuf à dix heures par jour.

DE B.

## NAMUR.

*Carrières de pierres et marbres.* — La situation est toujours excellente. Travail intense, assuré par un écoulement régulier des produits.

*Peintres en bâtiments.* — Situation moyenne ; il y a une diminution assez sensible du travail. Quelques chômeurs.

*Bâtiment.* — Sans changement.

*Fonderie de fer.* — Période très active ; les commandes sont toujours très nombreuses.

*Verrerie.* — Reprise plus accentuée.

*Tannerie.* — Sans activité ; situation faible.

*Briqueteries.* — Bonne situation. La récente période de sécheresse a été favorable au travail en permettant l'enfournement dans de meilleures conditions.

*Charbonnages.* — Sans changement.

*Distilleries.* — Situation médiocre.

*Brasserie.* — Période de grande activité.

*Batellerie.* — La prospérité continue.

*Scieries à vapeur.* — Sans changement.

*Industrie mécanique du bois et du fer.* — Toujours en pleine activité ; on a peine à satisfaire aux commandes ; le travail est assuré pour longtemps encore.

Certaines usines augmentent le nombre de leurs ouvriers. Salaires stables.

*Imprimerie.* — Légère décroissance de l'activité.

*Orfèvrerie-bijouterie.* — Prospérité favorisée par la saison des villégiatures.

*Carrosserie et sellerie.* — Bonne situation.

*Papeterie.* — *Produits réfractaires.* — *Fours à chaux.* — Sans changement.

*Vêtement.* — Période de travail intense, avec, par moments, surmenage du personnel (celui-ci se compose surtout d'ouvriers en chambre en ce qui concerne les confections pour hommes).

*Vannerie.* — Bonne situation. A. W.

## Offices de placement gratuit.

*Activité en juillet.*

| | Offres de bras. hommes. | Offres de bras. femmes. | Demandes de bras. hommes. | Demandes de bras. femmes | Placements effectués. |
|---|---|---|---|---|---|
| **Bruges.** — Bourse du travail (Van Gheluwe genootschap) . . . | 2 | — | — | — | — |
| **Bruxelles.** — Bourse du travail pour hommes . . . . . | 116 | — | 233 | — | 106 |
| Bourse du travail pour femmes. | — | 44 | — | 165 | 64 |
| **Charleroi.** — Bourse du travail . | 102 | 19 | 296 | 48 | 269 |
| **Gand.** — Bourse du travail du parti ouvrier antisocialiste. . | 47 | 17 | 17 | 14 | 15 |
| **Liége.** — Bourse du travail. . | 187 | — | 310 | — | — |
| **Malines.** — Katholieke Werkmanskring . . . . . | 12 | — | 16 | — | 13 |
| **Roulers.** — Bourse du travail . | 3 | — | — | — | 1 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Saint-Nicolas** (Waes). — Bourse du travail de la ville . . . . | 24 | 8 | 17 | 6 | 24 |
| **Schaerbeek.** — Bourse du travail . . . . . | 63 | 12 | 23 | 19 | 53 |
| **Tournai.** — Bourse de N. D. du travail (pour femmes) . . | — | 27 | — | 23 | 11 |

## LA CONCILIATION EN BELGIQUE.

GAND. — La 5e section (tissage) du Conseil de l'industrie et du travail de Gand a été réunie le 15 juillet dernier pour s'occuper, à la requête des ouvriers, d'une grève survenue dans les ateliers d'un fabricant de couvertures de cette ville.

Le fabricant intéressé ne s'étant pas fait représenter à cette réunion, la section n'a pu qu'entendre l'exposé des griefs présenté par les délégués des grévistes, griefs qui concernaient surtout l'organisation du travail dans les ateliers en cause. Après avoir adressé aux grévistes quelques remontrances au sujet de leur conduite envers leur patron, le président de la section leur a promis qu'il aurait une entrevue avec l'industriel intéressé, pour tâcher d'amener celui-ci à une entente.

Cette démarche n'a pas réussi et de nouveaux ouvriers ont été engagés pour prendre la place des grévistes. Ceux-ci étaient au nombre de huit.

* * *

La 3e section (industrie du lin) du même Conseil a tenu une séance le 23 juillet dernier, pour procéder à l'examen d'une série de griefs allégués par les ouvriers de cette industrie contre les usages en vigueur dans divers établissements.

Le président de la section a promis de convoquer, pour le vendredi suivant, les chefs des établissements liniers de Gand et de leur soumettre, pour en délibérer ensemble, toutes les réclamations qui lui auront été adressées par écrit avant cette date.

La section se réunira à nouveau le 6 août pour prendre connaissance des résultats de cette démarche.

# LES GRÈVES EN JUILLET.

Huit grèves nouvelles, comprenant ensemble 409 grévistes, ont été signalées en juillet à l'Office du travail. L'issue de trois d'entre elles seulement a été renseignée jusqu'ici : deux, intéressant 20 ouvriers, se sont terminées au désavantage des grévistes, dont 13 ont été congédiés; une grève, intéressant 160 ouvriers, a abouti au succès de ces derniers.

L'augmentation du salaire a été le but poursuivi dans cinq des conflits précités; deux autres ont été causés par des différends sur l'organisation du travail dans les ateliers; le dernier, enfin, par l'engagement d'un nouvel apprenti, contrairement à un accord antérieur limitant provisoirement l'apprentissage.

Les industries éprouvées sont : la construction de navires (2 grèves); le tissage de coton (2 grèves); l'abatage du bétail, le bâtiment, l'industrie diamantaire et celle du tabac (1 grève chacune).

Les provinces où la grève a sévi en juillet sont : la Flandre Orientale (4 conflits), Anvers (3 conflits) et le Brabant (1 conflit).

*Voir ci-contre le tableau détaillé.*

| Dates | | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre | | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| initiale. | finale. | | | d'établissements. | de grévistes. | | |
| Juill. 6 | Juillet 17 | Gand. | Tisserands (coton). | 1 | 8 | Empêcher des modifications aux conditions du travail. | Echec. Les 8 grévistes ont été remplacés. |
| 22 | » | Id. | Abatteurs. | | 60 | Augmentation de salaire. | » |
| 22 | » | Bruxelles. | Maçons. | 1 | 12 | Augmentation de salaire. | » |
| 25 | » | Anvers. | Diamantaires. | 1 | 100 | Empêcher l'engagement d'un apprenti. | » |
| 25 | » | Id. | Cigariers. | 1 | 17 | Augmentation de salaire. | » |
| 25 | 28 | Hoboken. | Constructeurs de navires. | 1 | 160 | Augmentation de salaire. | Succès. |
| 27 | 31 | Burght. | Id. | 1 | 12 | Augmentation de salaire. | Echec. 5 grévistes ont été congédiés. |
| 27 | » | Saint-Nicolas. | Tisserands (coton). | 1 | 40 | Différend sur l'organisation du travail dans l'atelier. | » |

# LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

## Sociétés mutualistes reconnues en juillet 1899.

### ANVERS.

1. *De Toekomst,* à Stabroeck . . . . . 1er juillet.
2. *De Voorzorg,* à Wilrijck . . . . . 1er »

### BRABANT.

3. *Fédération régionale des sociétés chrétiennes de mutualité du Brabant wallon* (ouest), à Braine-le-Château . . . . 1er juillet.
4. *La Grenade fraternelle,* à Bruxelles. . . . . 1er »
5. *L'Avenir des enfants de Loupoigne,* à Loupoigne . . . . 1er »
6. *La Prévoyance,* à Pécrot-Chaussée, commune de Bossut-Gottechain . . . . . 1er »
7. *Zorgen voor morgen,* à Assche. . . . . 1er »
8. *Voor onzen ouden dag,* à Merchtem . . . . . 1er »
9. *Section de retraite du patronage Saint-Jean Berchmans,* à Etterbeek . . . . . 15 »
10. *La Protection mutuelle,* à Bruxelles . . . . . 20 »
11. *Zorgen voor morgen,* à Betecom . . . . . 20 »
12. *Ieder zijn pensioen,* à Tirlemont . . . . . 20 »
13. *De Thiensche werkbroeders,* à Tirlemont. . . . . 20 »

### FLANDRE OCCIDENTALE.

14. *Sint-Bonifaciuspensioenkas,* à Bruges . . . . . 1er juillet.
15. *Eendrachtige Broederliefde,* à Courtrai . . . . . 1er »
16. *Bezorgd voor de Toekomst,* à Waereghem . . . . . 1er »
17. *Lijfrentgenootschap der H. Magdalena,* à Bruges. . . . 15 »
18. *Lijfrentgenootschap van Sinte-Anna,* à Bruges. . . . . 20 »
19. *Sint-Denijs- Pensioengilde,* à Gheluwe . . . . . 20 »
20. *Pensioengilde Sint-Michiel,* à Saint-Jean-lez-Ypres. . . . 20 »

### FLANDRE ORIENTALE.

21. *Houtbewerkersgilde van Sint-Jozef,* à Audenarde . . . . 1er juillet.
22. *Voor den ouden dag,* à Berlaere . . . . . 1er »

23. *Sint-Corneliusgilde*, à Cluysen. . . . . 1er »
24. *Pensioenkas der stadswerklieden*, à Gand. . . . . 1er »
25. *Maria 's gilde*, à Grammont . . . . . 1er »
26. *De Broederliefde*, à Nederzwalm-Homelgem . . . . . 1er »
27. *Troost in Nood*, à Buggenhout . . . . . 15 »
28. *De Vrije kleermakers*, à Gand. . . . . 20 »
29. *De Spaarzame werklieden*, à Beveren-Waes . . . . . 20 »
30. *Werk en Vooruitzicht*, à Saint-Nicolas . . . . . 20 »

## HAINAUT.

31. *La Fraternelle*, à Elouges. . . . . 1er juillet.
32. *Securitas*, à Havré . . . . . 1er »
33. *L'Espérance*, à La Bouverie . . . . . 1er »
34. *Mutuelle de l'Enfant Jésus de Prague*, à Mont-sur-Marchienne. . . . . 1er »
35. *Société Saint-Géry*, à Thieu . . . . . 1er »
36. *Société de retraite de Vaulx-lez-Tournai*, à Vaulx-lez-Tournai. . . . . 1er »
37. *L'Union ouvrière*, à Wasmuël. . . . . 1er »
38. *Les Futurs Rentiers*, à Loverval. . . . . 1er »
39. *Mutualité de Saint-Piat et Saint-Éleuthère*, à Mons . . . 1er »
40. *Société mutualiste de retraite des ouvriers de la Société Solvay et Cie*, à Couillet . . . . . 15 »

## LIÉGE.

41. *Les Papetiers Réunis*, à Huy . . . . . 1er juillet.
42. *L'Avenir*, à Liége . . . . . 1er »
43. *La Prévoyance de Fragnée*, à Liége . . . . . 1er »
44. *Société Saint-Charles*, à Saint-Nicolas . . . . . 1er »
45. *La Sociale Mutuelle*, à Seraing . . . . . 1er »
46. *Société mutualiste du personnel de la Société anonyme John Cockerill*, à Seraing . . . . . 20 »

## LIMBOURG.

47. *Sint-Joris*, à Achel . . . . . 1er juillet.
48. *Oud strijders deel genomen hebbende aan den veldtocht in België gedurende den Fransch-Duitschen oorlog 1870-1871*, à Hasselt . . . . . 1er »
49. *Sint-Alosiuspensioenkas*, à Saint-Trond . . . . . 1er »
50. *Vooruitzicht*, à Saint-Trond . . . . . 1er »

LUXEMBOURG.

51. *Société Saint-Paul*, à Jenneret, commune de Bende . . . 1er juillet.
52. *Société Saint-Hubert*, à Houmart, commune de Tohogne. . 1er »
53. *Société Saint-Éloi*, à Marenne . . . . . 1er »
54. *Société Saint-Isidore*, à Marloie, commune de Waha. . . 1er »
55. *Société Saint-Eutrope*, à Paliseul . . . . . 1er »

NAMUR.

56. *Société Sainte-Begge*, à Andenne . . . . . 1er juillet.
57. *Société de Saint-Antoine de Padoue*, à Frasnes . . . . . 1er »

**Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en juillet 1899.**

BRABANT.

1. *La Prévoyance*, à Limal . . . . . 1er juillet.

FLANDRE ORIENTALE.

2. *Spaarzaamheid en Broederliefde*, à Wortegem. . . . . 1er »

HAINAUT.

3. *Les Prévoyants*, à Binche . . . . . 1er »
4. *La Mutualité Fontainoise*, à Fontaine-l'Evêque . . . . 1er »
5. *Cercle ouvrier de Luttre*, à Luttre . . . . . 1er »

LIÉGE.

6. *La Prévoyante*, à Huy . . . . . 1er »

GAND. — Le Conseil provincial de la Flandre Orientale a décidé d'accorder un subside de 15,000 francs à la caisse provinciale de réassurance mutuelle contre les risques de mortalité des animaux domestiques.

# LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de juillet 1899, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Boerengilde van Thourout*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Thourout;

2° *Union des pharmaciens de Bruxelles*, union professionnelle de pharmaciens, établie à Bruxelles;

3° *Parochiale Boerengilde van Nederockerzeel*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Nederockerzeel;

4° *Syndicat d'élevage du Comice d'Andenne*, union professionnelle d'éleveurs, établie à Thon-Samson;

5° *Union Saint-Eloi*, union professionnelle agricole, établie à Sommethonne;

6° *Union pharmaceutique de Saint-Josse-ten-Noode*, union professionnelle de pharmaciens, établie à Saint-Josse-ten-Noode;

7° *Veekweekbond van Aarschot*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Aarschot;

8° *Union agricole framontoise*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Framont;

9° *Syndicat apicole de Saint-Blaise*, union professionnelle d'apiculteurs, établie à Thibessart (commune de Mellier);

10° *Syndicat agricole de Saint-Blaise*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Thibessart;

11° *Syndicat agricole de Saint-Urbain*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Baclain (commune de Mont-le-Ban);

12° *L'Union de Saint-Éloi*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Bourlers.

GAND. — Le Syndicat socialiste des industries diverses organise des sections dans son sein et fait appel successivement aux diverses classes d'ouvriers qui n'ont pas de syndicat spécial. A la suite d'un appel aux brasseurs, le nombre des membres du syndicat a augmenté de 35 p. c. On s'occupe actuellement d'un appel aux jardiniers et fleuristes.

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (suppléments spéciaux aux unions professionnelles) des 22-23 juillet et 6 août 1899.

* * *

L'Association des fileurs et fileuses de lin (socialiste) a voté un subside de 10 francs en faveur de la Ligue antialcoolique.

* * *

La nouvelle Association des garçons bouchers (socialiste) a demandé et obtenu, pour les abatteurs, une augmentation de 50 centimes par tête de bétail abattue.

* * *

A la dernière assemblée générale du Syndicat des métallurgistes (antisocialiste), on a proposé de majorer les cotisations et de porter en conséquence le secours pour chômage involontaire de 6 francs à fr. 7.50 par semaine. Cette proposition sera soumise au referendum.

* * *

Le Syndicat des fileurs de lin (socialiste) vient de faire paraître une statistique sur les salaires payés dans une des principales filatures aux peigneurs-seranceurs de lin, qui constituent pour ainsi dire la seule catégorie d'ouvriers professionnels mâles qu'emploie la filature du lin.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 7 | seranceurs | gagnent fr. | 0.16 | par heure ; |
| 7 | » | » | 0.17 | » |
| 7 | » | » | 0.18 | » |
| 7 | » | » | 0.19 | » |
| 8 | » | » | 0.20 | » |
| 7 | » | » | 0.21 | » |
| 7 | » | » | 0.22 | » |
| 32 | » | » | 0.23 | » |

Ces ouvriers travaillent 69 heures par semaine et sont payés pour 72 heures ; leur salaire hebdomadaire va donc de fr. 11.52 à fr. 16.56.

* * *

La Ligue antisocialiste gantoise vient de faire paraître un bilan de son activité pendant les années 1896, 1897 et 1898.

La situation des quatorze associations existant en 1898 était la suivante :

Nombre de membres :

En 1896, 2,499 ;
En 1897, 2,331 ;
En 1898, 2,228.

Cotisations en 1899 :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 5 | associations, avec | 1,829 | membres, payent fr. | 0.20 | par semaine; |
| 3 | » | 169 | » | 0.15 | » |
| 6 | » | 196 | » | 0.10 | » |

Les recettes se sont élevées, dans 13 associations :

En 1897, à fr. 17,414.30;
En 1898, à fr. 17,394.70.

Les secours distribués sont les suivants :

13 syndicats ont organisé le secours de grève : 5 d'entre eux ont dû dépenser de ce chef, en 1898, fr. 1,862.40 (10 francs, 11 francs et 12 francs par semaine); 10 ont organisé le secours de chômage et payé de ce chef fr. 3,985.08 (3 francs, 6 francs et fr. 7.50 par semaine); 3 ont organisé l'assurance contre l'arrêt des fabriques et payent de ce chef 6 francs pendant six semaines ; 2 donnent gratuitement un journal professionnel; un organise des expositions; un a organisé l'assurance contre la maladie (3 francs par semaine) et a dépensé de ce chef, en 1898, 77 francs; un a organisé l'assurance contre les accidents de personne; un l'assurance des outils; un une coopérative d'achat, etc.

Enfin, l'administration centrale de tous les syndicats a organisé pour toutes ou la plupart des associations une bourse du travail, un bureau de consultations juridiques gratuites, un bureau de consultations professionnelles, des cours d'enseignement professionnel, des secours spéciaux aux chômeurs pendant l'hiver, enfin un secrétariat général ouvert en permanence.

* * *

Le Syndicat des métallurgistes (socialiste) vient de remettre aux membres de la Commission gantoise pour l'étude de la question du chômage, un rapport sur l'activité de sa caisse de chômage depuis le 1er décembre 1896.

Pendant l'année 1896-1897 les recettes de cette caisse spéciale se sont montées à fr. 3,025.60 et les dépenses à 3,432 francs, laissant un déficit de fr. 406.40, qui a été couvert par le fonds de réserve, se montant encore à la fin de l'année à fr. 2,049.09.

L'année suivante les recettes se sont montées à fr. 3,074.75, les dépenses à 3,375 francs, laissant un déficit de fr. 300.27 et ramenant le fonds de réserve à fr. 1,748.82. Pendant le 1er semestre 1898-1899, le fonds de réserve était remonté à fr. 1,930.84.

En 1898, 104 membres ont reçu des pensions de chômage. Parmi eux, il y en avait 99 mariés et 85 célibataires. La majorité des chômeurs touchait plus de fr. 0.30 par heure.

Le montant des secours de voyage se sont élevés :

En 1896, à fr. 183.50 ;
En 1897, à fr. 255.50 ;
En 1898, à fr. 311.50.

En 1899, 450 membres ont décidé de porter leur cotisation pour la caisse de chômage de 5 à 10 centimes, afin d'obtenir une pension plus considérable qui leur sera acquise après un an de versement.

* * *

En échange de la majoration de cotisation votée par l'Association des fileurs et fileuses de lin antisocialiste (voir numéro précédent), l'assemblée générale de ce syndicat a décidé d'inscrire dans le règlement les nouveaux avantages suivants :

1° Le secours en cas de chômage involontaire, qui était jusqu'ici de 5 francs par semaine, est porté à 6 francs, plus six pains ;

2° Les membres dont la fabrique sera arrêtée par suite d'accident survenu aux machines ou aux bâtiments recevront une indemnité de 1 franc par jour pendant six semaines.

* * *

L'Association des boulangers (socialiste) a décidé d'octroyer une pension de 6 francs par semaine, pendant six semaines, à ses membres sans travail.

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. | Grammont. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pain blanc (1re qualité), le kilo . . . . . | Max. | 0.28 | 0.26 | 0.28 | 0.32 | 0.28 | 0 32 | 0.32 | 0.3 |
| | Min. | 0 24 | 0.25 | — | 0.23 | 0 26 | 0.22 | 0.30 | 0.2 |
| Id. (2e id.) id. . . . . | Max. | 0 25 | 0.24 | 0.24 | 0 22 | 0.26 | 0.28 | — | 0 2 |
| | Min. | 0.22 | 0.22 | — | — | 0.22 | 0.21 | — | 0.2 |
| Pain de méteil, id. . . . . | Max. | 0.22 | 0.20 | 0.25 | 0.19 | — | 0.28 | 0.24 | 0 2 |
| | Min. | 0.20 | 0.18 | — | — | — | 0.21 | — | 0.2 |
| Café torréfié, id. . . . . | Max. | 3.00 | 3.00 | 4 50 | 2.80 | 2.40 | 2.80 | 3.00 | 3.0 |
| | Min. | 2.00 | 1.30 | 2.30 | 2 00 | 1.80 | 1.30 | 1.60 | 1.0 |
| Lait écrêmé, le litre . . . . . | Max. | 0.10 | 0 10 | 0.24 | 0.08 | — | 0.24 | 0.20 | — |
| | Min. | — | — | 0.12 | — | — | 0.20 | (*) | — |
| OEufs frais, la pièce . . . . . | Max. | 0.10 | 0 09 | 0.10 | 0.08 | 0.08 | 0.08 | 0.09 | 0.0 |
| | Min. | 0.08 | 0.08 | 0.08 | — | 0.07 | 0.07 | 0.08 | 0.0 |
| OEufs conservés, id. . . . . | Max. | 0.08 | — | — | — | — | — | — | — |
| | Min. | 0.07 | — | — | — | — | — | — | — |
| Beurre frais, le kilo . . . . . | Max. | 2.90 | 2.70 | 3 20 | 2.40 | 2.40 | 3.00 | 2.60 | 2.5 |
| | Min. | 2 40 | 2.40 | 2.60 | 2.00 | 2.10 | 2.80 | 1.40 | 2.3 |
| Beurre salé, id. . . . . | Max. | — | — | 3.29 | — | 2.40 | — | — | 2.5 |
| | Min. | — | — | 2.00 | — | 2.10 | — | — | 2.3 |
| Margarine. id. . . . . | Max. | 1.85 | 1.90 | 1.20 | 1.80 | 1.60 | (1) | — | 1.8 |
| | Min. | 1.40 | 1.00 | 0.90 | 1.60 | 1.00 | — | — | 1.2 |
| Graisse de bœuf fondue, id. . . . . | Max. | 1.20 | 1.00 | 0.50 | 1.20 | 1.50 | 1.00 | 1.30 | 1.0 |
| | Min. | 0.90 | 0.60 | 0 45 | 1.00 | 1.30 | — | 0.85 | 0.8 |
| Viande de bœuf, id. . . . . | Max. | 2 50 | 2.00 | 3 20 | 1.80 | 1.75 | 2.00 | 1.80 | 1.8 |
| | Min. | 1.50 | 1.20 | 1.00 | 1.20 | 1.35 | 1.10 | 1.40 | 1.3 |
| Id. du veau, id. . . . . | Max. | 2.50 | 1.80 | 3.80 | 1 80 | 1.60 | 2.00 | 2.00 | 2.0 |
| | Min. | 1.60 | 1 40 | 1.60 | — | 1.40 | 1.00 | 1.80 | 1.4 |
| Id. de mouton, id. . . . . | Max. | 2 50 | 1.80 | 2.80 | 1.80 | 1.70 | — | 2.00 | 1.6 |
| | Min. | 1.20 | 1.00 | 0 90 | 1 20 | 1.50 | — | 1.50 | 1.2 |
| Id. de porc. id. . . . . | Max. | 2.20 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.70 | 1.60 | 1.6 |
| | Min. | 1.80 | 1.50 | 1.20 | — | 1.80 | 1.50 | 1.40 | 1.3 |

**limentaires au 31 juillet 1899.**

| Mons. | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| — | 0.30 | 0 25 | 0.25 | 0.30 | 0.31 | 0 33 | 0 28 | |
| — | 0 22 | 0.225 | 0.225 | 0 26 | 0 25 | 0 31 | 0.27 | |
| — | — | 0 25 | — | 0.24 | 0.26 | 0.27 | 0 27 | |
| — | — | 0 20 | — | 0.22 | 0.24 | 0.26 | 0 25 | |
| — | — | — | — | — | 0.28 | 0.29 | 0 25 | |
| — | — | — | — | — | 0.22 | 0 28 | 0.24 | |
| — | 3 60 | 3.60 | 3.00 | 2 80 | 2.40 | 3.10 | 4.00 | |
| — | 1 20 | 1.00 | 1.00 | 1.10 | 1 30 | 0.90 | 1 00 | |
| — | 0 20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.12 | 0.20 | 0.20 | |
| — | (*) | — | (*) | 0.10 | 0.11 | 0 15 | — | (*) Lait non écrêmé. |
| — | 0.10 | 0.08 | 0.08 | 0.09 | 0.10 | 0.10 | 0 08 | |
| — | — | 0.07 | 0.07 | 0.06 | 0 09 | 0.09 | 0.07 | |
| — | — | — | — | — | 0.09 | — | — | |
| — | — | — | — | — | 0.08 | — | — | |
| — | 2 80 | 3.00 | 2.50 | 3.00 | 3.00 | 2.50 | 2.80 | |
| — | 2.50 | 2.80 | 2.20 | 2.60 | 2.70 | 2.40 | 2.20 | |
| — | — | 2.80 | — | 2 80 | — | 2.55 | — | |
| — | — | 2 50 | — | 2.40 | — | 2.45 | — | |
| — | — | 1.80 | 2.00 | 1.35 | 1.50 | 2.00 | 1.60 | (1) La margarine se vend presque toujours avec des primes qui rendent presque impossible le calcul du prix de la marchandise. |
| — | 1.60 | 1.00 | 1 20 | 1 00 | 1.00 | 1.00 | 1.30 | |
| — | 1.20 | 1.20 | 1.20 | 1 20 | 1.10 | 1.00 | 1.20 | |
| — | — | — | 0.80 | 1.00 | — | 0.95 | 1.00 | |
| — | 2 10 | 2.20 | 2.20 | 1 80 | 2.20 | 2 00 | 2.25 | |
| — | 1.20 | 1.20 | 1.00 | 1.40 | 1 00 | 1.80 | 1 50 | |
| — | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2 00 | 2.20 | 1.80 | 2.30 | |
| — | 1.80 | 1.60 | 1.80 | 1.70 | 1.30 | 1 35 | 1.70 | |
| — | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.20 | 1 80 | 2 00 | |
| — | 1.60 | 1.20 | 1.20 | 1.20 | 0.80 | 1.30 | 1 50 | |
| — | 1.80 | 1 80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | |
| — | 1.50 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | 1.60 | 1.70 | 1.70 | |

## Prix des principales denrée

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. | Grammont. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lard indigène, le kilo . . . . . | Max. | 1.70 | 1.60 | 2.00 | 1.60 | 1.65 | 1.30 | 1.60 | 1.3 |
| | Min. | 1 50 | 1.40 | 1.60 | 1.40 | — | — | 1.45 | 1.2 |
| Id. d'Amérique, id. . . . . | Max. | 1 20 | 0.90 | 1.00 | 0.95 | 1.30 | 0.90 | 1.00 | 1.0 |
| | Min. | 1.00 | 0.80 | 0.90 | 0.90 | 1.20 | — | 0 90 | 0.9 |
| Pommes de terre, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0.06 | 0.10 | 0.30 | 0 12 | 0.12 | 0.09 | 0.0 |
| | Min. | 0.06 | 0.05 | 0.08 | 0.08 | 0.09 | 0.07 | 0.08 | 0.0 |
| Sel fin, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0 07 | 0.12 | 0.08 | 0.10 | 0.06 | 0.10 | 0.0 |
| | Min. | 0.05 | 0.05 | — | 0.05 | 0.08 | — | 0.08 | 0.0 |
| Sucre scié en morceaux, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1 10 | 1.20 | 1.20 | 1.30 | 1.05 | 1.25 | 1.2 |
| | Min. | 0.95 | 0.95 | 1.00 | 0.95 | 0 90 | 1.00 | 1.20 | 1.0 |
| Riz, id . . . . . | Max. | 0.50 | 0.70 | 0.64 | 0.50 | 0.90 | 0.75 | 0.50 | 0.4 |
| | Min. | 0.20 | 0.26 | 0.40 | 0 36 | 0.23 | 0.28 | 0.30 | 0.2 |
| Haricots blancs secs, id. . . . . | Max. | 0 40 | 0.40 | 0.32 | 0.34 | 0.80 | 0 55 | 0.40 | 0.3 |
| | Min. | 0.20 | 0 25 | 0.24 | — | 0.32 | 0.35 | 0.30 | 0.2 |
| Morue salée, id. . . . . | Max. | 1.20 | 1.40 | 1.20 | 1 40 | 1 60 | 1.20 | 1.20 | — |
| | Min. | — | 1.20 | — | — | 1.30 | — | — | — |
| Id. séchée, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1.00 | 1.00 | — | 1.40 | 1.00 | 0.95 | — |
| | Min. | — | 0.80 | 0 80 | — | 1.00 | — | 0.90 | — |
| Hareng saur, la pièce . . . . . | Max. | 0.10 | 0.10 | 0.20 | 0.10 | 0.20 | — | — | 0.1 |
| | Min. | 0.05 | 0 08 | 0 15 | — | 0.08 | — | — | 0 0 |
| Chicorée en poudre, le kilo . . . . . | Max. | 0.48 | 0.40 | 0.48 | 0.48 | 0.50 | 0.40 | 0.36 | 0.4 |
| | Min. | 0.40 | 0.26 | 0.40 | 0 39 | 0.45 | 0.30 | — | 0.3 |
| Fromage mou à étendre, id. . . . . | Max. | (1) | (2) | 0.14 | — | — | 1.20 | — | — |
| | Min. | | | 0.10 | — | — | — | — | — |
| Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . . | Max. | (5) | 1.20 | 1.25 | 1.35 | 1.40 | 1.40 | 1 50 | 1.4 |
| | Min. | | 1.15 | — | 1.05 | 1 30 | 1.30 | 1.45 | 1 0 |
| Pétrole, le litre . . . . . | Max. | 0.12 | 0.13 | 0.14 | 0 15 | 0.16 | 0.16 | 0.18 | 0.1 |
| | Min. | — | 0 12 | — | 0.13 | 0.12 | 0.15 | — | 0.1 |

**imentaires au 31 Juillet 1899** *(suite).*

| Mons. | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| — | 1.60 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | 1.60 | 1.50 | 2 00 | |
| — | — | 1.20 | 1.20 | 1.30 | — | 1.45 | 1.70 | |
| — | 0.90 | 1.00 | 0.90 | 1.40 | 1.30 | 1.00 | 1.20 | |
| — | — | 0.80 | 0.80 | 1.10 | 1.00 | — | 1.00 | |
| — | 0.10 | 0.10 | 0.12 | 0.07 | 0.12 | 0.15 | 0.10 | |
| — | — | 0.08 | 0 10 | 0.06 | 0.07 | 0.12 | 0.08 | |
| — | 0.05 | 0.06 | 0.08 | 0.10 | 0.08 | 0.12 | 0.08 | |
| — | — | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | |
| — | 0.96 | 1.00 | 1.20 | 1 00 | 1.10 | 1.10 | 1.10 | |
| — | 0.92 | 0.86 | 0.90 | 0.94 | 1.00 | 1.00 | 0.90 | |
| — | 0.90 | 0.90 | 0.90 | 0.80 | 0 55 | 0.90 | 0.70 | |
| — | 0.24 | 0.30 | 0.28 | 0 30 | 0.30 | 0.40 | 0.50 | |
| — | 0.45 | 0.40 | 0.40 | 0.80 | 0.35 | 0.40 | 0.50 | |
| — | 0.30 | 0.30 | — | 0 35 | — | 0.35 | 0.35 | |
| — | 1.20 | 1.20 | — | — | 1.25 | — | 1.40 | |
| — | — | — | — | — | — | — | — | |
| — | 1.00 | — | — | — | 1.00 | — | 0.80 | |
| — | — | — | — | — | — | — | 0.60 | |
| — | 0.15 | 0.10 | — | — | 0.08 | 0.12 | 0.15 | |
| — | 0.05 | 0.06 | — | — | 0.07 | 0.10 | 0.06 | |
| — | 0.56 | 0 40 | 0.40 | 0.40 | 0.60 | 0.60 | 0.55 | |
| — | 0.40 | 0.24 | 0.24 | 0.22 | 0.45 | 0.40 | 0.40 | |
| — | 0.60 | 0.90 | (3) | — | (4) | 0.20 | 1.00 | (1) Se vend par portion, de 10 à 25 centimes |
| — | — | 0.20 | | — | | 0.15 | — | (2) Se vend par portion, de 16 centimes. |
| — | 1.20 | 1.40 | 1.25 | 1.45 | (6) | 1.60 | 1.60 | (3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo. |
| — | — | 1.20 | 1.10 | 1.15 | | — | 1.30 | (4) Se vend par portion, de 10 centimes. |
| — | 0.15 | 0.17 | 0.15 | 0.14 | 0.16 | 0.15 | 0.15 | (5) Se vend par hectolitre, de fr. 2.00 à 2.20. |
| — | — | 0.16 | 0.12 | 0.12 | 0.15 | 0 13 | 0.12 | (6) Se vend par panier ou seau, de 25 centimes |

# CHRONIQUE DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

**L'épargne en Belgique.** — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant le mois de mars dernier. Le montant des dépôts effectués pendant le mois s'est élevé à fr. 26,230,205.47. La somme des remboursements pendant la même période est de fr. 24,911,838.62, soit un excédent de fr. 1,318,366.85.

A la Caisse de retraite, 49,790 versements ont été faits pour une somme de fr. 461,429.57, dont fr. 169,165.04 sont versés à capital réservé; 6,534 livrets nouveaux ont été créés, dont 6,398 au moyen de versements effectués par intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu en février 231 contrats nouveaux et encaissé fr. 97,465.87 de primes. Le nombre total des contrats au 31 mars 1899 était de 9,863 et le total des capitaux assurés de fr. 23,642,269.04.

**Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en juillet.** — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines écoulées du 1er au 29 juillet, un nombre total de 363,544 wagons chargés. Ce nombre était de 343,073 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 110,135 wagons en 1899; 104,341 wagons en 1898. Autres marchandises : 224,905 wagons en 1899; 218,663 wagons en 1898.

**Essai de régie communale à Gand.** — Le Conseil communal de Gand avait décidé récemment de remettre en adjudication le service des boues et de ne pas entreprendre ce travail en régie communale.

Mais en présence du résultat de l'adjudication le Conseil a décidé d'annuler celle-ci et d'entreprendre ce service en régie pendant six mois à titre d'expérience. A l'issue de la période convenue, le Collège fera rapport sur les résultats et le Conseil prendra une décision définitive.

**Commission d'enquête sur le chômage à Gand.** — Le Conseil

(1) *Moniteur belge* du 21 juillet 1899, p. 2897.

communal de Gand a sanctionné, dans sa séance du 30 juin 1899, le vœu émis par la commission et tendant à voir étendre l'activité de celle-ci à l'étude du chômage parmi les employés. A cet effet, trois employés ont été désignés pour faire partie de cette commission.

Dans sa séance du 14 juillet, la commission a entendu la suite du rapport de M. Louis Varlez sur les conditions du chômage dans les divers métiers à Gand.

**Le fonctionnement en 1898 de la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail.** — Nous extrayons les renseignements ci-après du rapport annuel adressé à M. le Ministre des finances par le conseil d'administration de la Caisse instituée par la loi du 21 juillet 1890 :

| | |
|---|---|
| A la fin de l'exercice 1897-1898, la caisse avait consacré à l'acquisition de titres de rente belge . . . . . fr. | 2,493,098.25 |
| représentés au grand livre de la dette publique à 3 p. c. par une inscription au capital nominal de. . . . . | 2,446,000.00 |
| Notre actif disponible au commencement de l'exercice terminé se montait à. . . . . | 63,437.88 |
| Il était, au début de l'exercice courant, de . . . . . déposés à la Caisse d'épargne. | 99,054.82 |
| Nos frais généraux se sont élevés à . . . . . | 7,018.89 |
| En vertu d'engagements antérieurs, nous avons consacré à quelques pensions allouées à certaines victimes de la catastrophe d'Anderlues . . . . . | 720.00 |
| Enfin. . . . . ont été distribués à 5,607 ouvriers victimes d'accidents ou à leur famille, ce qui porte le secours moyen, par accident, à 38 fr. 05 c. | 213,320.00 |

Le montant assez élevé de notre encaisse au commencement de l'année courante s'explique par les dons importants qui nous ont été faits peu avant la clôture du dernier exercice. Nous devons d'ailleurs posséder au commencement de l'année des fonds suffisants pour assurer nos services pendant plusieurs mois, les arrérages de nos rentes ne venant à échéance que le 1er mai.

Le relevé suivant donne, pour chacune des années écoulées depuis la fondation de l'institution, le nombre d'accidents signalés, celui des secours accordés, la somme totale distribuée et le taux moyen du secours :

| Exercice. | Nombre d'accidents signalés. | Nombre de secours accordés. | Somme totale distribuée. | Secours moyen. |
|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | — |
| 1890-1891 | 3,867 | 2,667 | fr. 96,510 | fr. 36.19 |
| 1891-1892 | 4,066 | 3,409 | 120,660 | 35.40 |
| 1892-1893 | 5,666 | 4,863 | 161,965 | 33.30 |
| 1893-1894 | 5,934 | 4,420 | 135,224 | 30.59 |
| 1894-1895 | 6,630 | 5,606 | 176,364 | 31.40 |
| 1895-1896 | 8,356 | 6,413 | 221,406 | 34.52 |
| 1896-1897 | 8,773 | 6,025 | 197,485 | 32.70 |
| 1897-1898 | 8,913 | 5,607 | 213,320 | 38.05 |

Le nombre des accidents signalés en 1897-1898 dépasse encore le chiffre de l'exercice précédent, et l'accroissement en eût été bien plus considérable encore si beaucoup des ouvriers blessés et suffisamment assistés par des institutions de prévoyance patronales, ne renonçaient pas à solliciter un secours de notre caisse, nos visiteurs les ayant avertis que, vu l'état de nos ressources, nous devions réserver notre intervention en faveur de plus déshérités.

Notre statistique montre une fois de plus l'influence néfaste de l'alcool sur le nombre des accidents de travail. Le chiffre des victimes du lundi dépasse de plus de 10 p. c. la moyenne des autres jours ouvrables de la semaine. Les blessés qui forment ce contingent supplémentaire n'étaient pas en état d'ivresse — la caisse ne les eût pas secourus dans ce cas — mais ils avaient sans doute le pied moins ferme et l'intelligence moins éveillée que d'ordinaire.

Les Chambres sont saisies d'un projet de loi très important concernant le contrat de travail. Nous pouvons donc espérer qu'une législation plus protectrice de l'ouvrier blessé sera prochainement établie. Nous serions alors dispensés d'intervenir dans un très grand nombre de cas d'accident et notre institution serait à même de secourir plus largement les victimes qui ne pourraient faire appel au droit pour être assistées ou qui, par suite de leurs charges de famille, ne pourraient par ce moyen obtenir une assistance suffisante.

Mais il ne faut pas se le dissimuler : bien des années s'écouleront avant que la nouvelle législation produise tous ses effets et surtout qu'elle embrasse tous les genres de métiers; elle restera d'ailleurs impuissante envers les très nombreux ouvriers sans patron attitré.

Pendant longtemps encore, bien des victimes du travail ne recevront donc d'autre assistance que celle de notre institution. Il serait hautement désirable que nous disposions de ressources nécessaires pour que cette assistance n'offre pas, par son insuffisance, un contraste trop pénible avec celle qui pourra être obtenue par la loi.

NOTICE STATISTIQUE DES ACCIDENTS
A L'OCCASION DESQUELS LA CAISSE EST INTERVENUE (1).

I. — *État-civil.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3,221 | victimes | étaient mariées et avaient ensemble | 9,839 | enfants. |
| 743 | » | étaient mariées sans . . . . . | | » |
| 125 | » | étaient veufs ou veuves avec . . . | 280 | » |
| 154 | » | étaient veufs ou veuves sans . . . | | » |
| 1,364 | » | étaient célibataires. | | |
| Total, 5,607 | » | ayant ensemble . . . . . | 10,119 | enfants. |

Dans ce relevé il n'a été tenu compte que des enfants âgés de moins de 15 ans.

Défalcation faite des 178 ouvriers tués, le nombre total des personnes assistées s'élève à 19,690.

II. — *Profession et âge des victimes.*

| PROFESSION. | LA VICTIME ÉTAIT AGÉE | | | TOTAUX. |
|---|---|---|---|---|
| | de moins de 14 ans. | de 14 à 16 ans. | de plus de 16 ans. | |
| Ouvriers mineurs . . . . . | 10 | 33 | 824 | 867 |
| — carriers. . . . . | 1 | 1 | 189 | 191 |
| — d'usine. . . . . | 7 | 29 | 766 | 802 |
| — agricoles . . . . . | 4 | 13 | 465 | 482 |
| — débardeurs . . . . . | » | » | 197 | 197 |
| — travaillant à domicile, chez les particuliers ou chez des petits patrons. . . . . | 1 | 5 | 429 | 435 |
| — de professions diverses | 6 | 22 | 2,430 | 2,458 |
| Marins ou pêcheurs . . . . . | » | 3 | 172 | 175 |
| TOTAL. . . | 29 | 106 | 5,472 | 5.607 |

(1) Nos relevés ne comprenant que les victimes que nous avons secourues, ne

III. — *Causes de l'accident.*

| | Nombre de cas. |
|---|---|
| Chutes | 1,648 |
| Brûlures | 174 |
| Machines | 304 |
| Eboulements, chutes d'engins | 1,012 |
| Asphyxie par submersion | 38 |
| Véhicules et animaux | 689 |
| Travaux insalubres | 52 |
| Causes diverses | 1,690 |
| Total | 5,607 |

IV. — *Suites de l'accident.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de cas ayant entraîné : | | |
| La mort | 178 | |
| Une invalidité complète | 56 | |
| Id. partielle | 153 | |
| Une incapacité de travail de plus de six semaines | 2,593 | |
| Une incapacité de travail de moins de six semaines | 2.627 | |
| TOTAL | | 5,607 |

V. — *Affiliation aux institutions de prévoyance.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de victimes affiliées à une institution de prévoyance, les cotisations étant payées | par le patron | 736 |
| | par le patron et l'ouvrier | 418 |
| | par l'ouvrier | 508 |
| Nombre de victimes non affiliées à une institution de prévoyance | | 3.945 |
| Total | | 5,607 |

VI. — *Date de l'accident.*

| | |
|---|---|
| Accidents survenus le lundi | 924 |
| » » le mardi | 871 |

renseignent donc ni les très nombreux accidents qui ne nous ont pas été signalés, ni environ 5,000 cas de mort ou de blessure dans lesquels, par suite de notre manque de ressources, il nous a été impossible d'intervenir.

Presque toutes les victimes auxquelles nous n'avons pas fait d'allocation peuvent être rangées dans une des catégories suivantes :

*A*. Blessés dont l'incapacité de travail devait être de courte durée ;

*B*. Ouvriers dont le patron désirait prendre l'assistance à sa charge exclusive ;

*C*. Ouvriers suffisamment secourus par une caisse de prévoyance alimentée par les patrons.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Accidents survenus | | le mercredi. . . | 808 |
| » | » | le jeudi . . . . | 781 |
| » | » | le vendredi. . . | 872 |
| » | » | le samedi . . . | 863 |
| » | » | le dimanche . . | 353 |
| » | » | un jour non précisé | 135 |
| | | Total. . . | 5,607 |

**Mouvement des ouvriers du port d'Anvers pour la suppression du travail de nuit et du dimanche.** — Un important mouvement, qui se préparait depuis plusieurs mois, est actuellement en cours parmi les ouvriers du port d'Anvers : il a pour objectif d'amener la suppression du travail de nuit et du dimanche, ou tout au moins de restreindre ce travail aux cas de stricte nécessité, en en fixant la rémunération au double du salaire normal. Avant d'exposer les divers épisodes de cette campagne, qui s'est ouverte le 1er juillet, quelques détails sur l'organisation du travail et des groupes professionnels en présence ne seront pas inutiles pour l'intelligence des événements.

On évalue à 25,000 environ le nombre des ouvriers du port d'Anvers. Il serait d'ailleurs impossible de déterminer d'une manière certaine ce nombre, éminemment variable suivant les besoins et les saisons : beaucoup de ces travailleurs habitent des communes plus ou moins éloignées et pratiquent le métier de manière intermittente, quand l'occasion leur est favorable, se livrant dans l'intervalle à d'autres occupations : travaux des champs, peinture en bâtiment, etc.

La distribution de cette importante population ouvrière entre les nombreux chefs d'entreprise du port est aussi changeante que sa composition elle-même : disséminés sur un territoire considérable, les dockers ne travaillent généralement que quelques jours de suite au même endroit et pour le même patron ; aussi se connaissent-ils mutuellement fort peu, circonstance qui a longtemps contrarié les efforts faits de divers côtés en vue de les réunir en groupements professionnels. Depuis quelques mois, cependant, ce mouvement syndical a réalisé d'immenses progrès ; il englobe à l'heure actuelle environ les deux tiers des travailleurs, répartis entre les cinq groupes ci-après : Sint-Jozefkring (catholique), Vrede (catholique), Help u zelve (libéral), section anversoise de l'International Dock and Riverworkers Union (socialiste), Onpartijdige Dokwerkersbond (indépendant). Chacune des trois premières associations ne compte guère, il est vrai, que quelques centaines de membres ; quant aux deux dernières, elles groupent, aux dires de leurs chefs, respectivement 6,000 et 10,000 affiliés.

Au point de vue de la répartition du travail, ces ouvriers se répartissent en deux catégories principales : les ouvriers des arrimeurs, des *stevedores*

et ceux des « nations ». Les arrimeurs, qui sont en quelque sorte des entrepreneurs de chargement et de déchargement des navires, ont affaire principalement aux affréteurs, avec qui ils font marché, à l'entreprise, pour chaque bâtiment à charger ou à décharger. Les « nations », au contraire, sorte de coopératives de transport possédant un matériel considérable et employant un nombreux personnel ouvrier qui travaille sous la direction des coopérateurs eux-mêmes, sont plutôt en rapport avec les négociants, dont elles transportent les marchandises soit aux quais, soit dans leurs magasins. Chaque nation s'occupe d'une spécialité de marchandises : il y a la nation des grains, celles du coton, du vin, du bois, de la houille, etc. Chacune d'elles emploie aussi des ouvriers de diverses catégories : charretiers (*voerlieden*), porteurs de sacs (*buildragers*), mesureurs (*meters*), ouvriers à la pelle (pour la manutention des grains et du charbon : *verschieters*), balayeurs (*keerders*), etc. Ce personnel comprend à la fois des ouvriers fixes (*vaste mannen*), attachés d'une manière permanente à une nation, et des ouvriers irréguliers (*onvaste mannen*), embauchés pour une tâche déterminée, à l'heure ou à l'entreprise.

La restriction du travail de nuit et du dimanche, qui fait l'objectif du mouvement actuel, n'est pas la seule revendication inscrite au programme des diverses unions ouvrières. Il faut y ajouter encore la suppression des coutumes du payement des salaires et de l'embauchage des ouvriers dans des cabarets et l'interdiction du travail des femmes au port. Mais ces derniers griefs ont été laissés jusqu'ici en dehors de la campagne présente, ouverte de commun accord par les cinq syndicats précités, provisoirement fédérés.

Le premier acte du mouvement fut une lettre adressée le 1er juillet dernier, par les groupes ouvriers, aux stevedores, nations, commerçants et affréteurs, leur annonçant qu'à partir du 23 juillet les dockers de toutes catégories se refuseraient à travailler encore le dimanche et la nuit, excepté en cas de force majeure et moyennant double salaire.

Aucune décision n'étant intervenue sur cette mise en demeure, une double manifestation fut organisée le 23 juillet, dimanche, dans les rues d'Anvers, par les syndicats du port. Les groupes catholiques, libéral et indépendant se rendirent en cortège chez le gouverneur de la province pour le prier de s'employer à amener un accord entre les diverses parties intéressées. Le syndicat socialiste refusa de se joindre à cette démarche, qu'il déclarait superflue, et organisa un cortège spécial qui fut, comme le premier, suivi d'un meeting.

Depuis cette date, le conflit est à l'état aigu et les négociations se poursuivent entre les groupes d'intéressés. Les ouvriers refusent, dans l'intervalle, le travail de nuit et du dimanche, repoussant d'ailleurs tout projet de grève générale, projet qui leur avait été un moment attribué et dont la réalisation eût causé au port d'Anvers un préjudice considérable. Quant aux

stevedores, ils se sont retournés vers les affréteurs, comme les nations vers les commerçants, pour leur faire supporter l'augmentation de dépenses qu'entraîne, sous ce nouveau régime, le travail de nuit et du dimanche. Les affréteurs ont offert aux stevedores une majoration de 25 p. c. sur le prix normal, à condition que cet excédent soit distribué intégralement en sursalaire aux ouvriers. Mais comme les stevedores contractent à l'entreprise, les ouvriers ont repoussé cette solution, dont l'exécution fidèle serait d'ailleurs d'un contrôle difficile; les opposants allèguent surtout que la surtaxe ne serait payable par l'affréteur que si le travail entrepris par le stevedore était exécuté dans le temps et dans les conditions voulues, alors que les ouvriers veulent que le sursalaire leur soit payé dans tous les cas.

Les ouvriers des nations, eux, ont joint à la réclamation du sursalaire pour travail dominical ou nocturne, une demande d'augmentation du salaire normal. Les deux demandes se discutent en même temps entre les délégués des ouvriers et un comité mixte de délégués des diverses nations. Ce dernier parlemente, d'autre part, avec les négociants pour obtenir d'eux des conditions plus favorables qui permettent aux nations de faire à leurs ouvriers les concessions réclamées.

## ANGLETERRE.

**Marché du travail en juin.** — La situation générale du marché du travail est restée exceptionnellement bonne en juin : la proportion des sans-travail est la plus faible qui ait été enregistrée à pareille époque depuis 1890. Pour 123 Trade-Unions, comptant ensemble 502,712 membres, cette proportion a été de 2,3 p. c. (2,5 p. c. le mois précédent, 2,6 p. c. en juin 1898).

La durée du travail a un peu diminué dans les *charbonnages* (moyenne hebdomadaire : 5,34 jours contre 5,61 jours en mai); aucun ralentissement dans les *mines de fer;* l'activité a été un peu moins forte dans la *grosse métallurgie* du fer et de l'acier, tout en étant bien supérieure encore à celle de l'an passé, à même époque; l'amélioration a continué pour le travail de l'*étain;* dans toutes les autres industries, l'activité est renseignée comme bonne, très bonne même dans la *filature du coton*, où 96 p. c. des femmes et filles occupées ont travaillé à journées pleines pendant tout le mois. Le *tissage du coton*, moins actif que la *filature*, est cependant en progrès sur le mois dernier.

**Grèves.** — 59 grèves nouvelles en juin, avec 14,254 grévistes : 22 de ces conflits affectaient les professions du bâtiment, 9 les mines et carrières, 9 la métallurgie et la construction métallique, 7 l'industrie textile, 7 l'industrie des transports, 5 des industries diverses. Sur 66 grèves terminées au cours du même mois, 12, avec 2,760 ouvriers, ont tourné à l'avantage

des grévistes; 23, avec 5,459 ouvriers, à l'avantage des patrons; 30, avec 9,744 ouvriers, se sont terminées par des transactions.

**Modifications dans le taux des salaires.** — Les salaires de 51,500 ouvriers ont été modifiés en juin par des mesures collectives : tous les changements signalés sont des *augmentations;* la moyenne en est de fr. 2.40 par semaine. Les bénéficiaires appartiennent pour la plupart à la fabrication du fer ou de l'acier (17,316), au travail de l'étain (15,000) ou à l'industrie textile (8,793). Les augmentations ont été accordées : à 32,500 ouvriers, spontanément par les patrons ou à la suite de négociations directes entre eux et leurs ouvriers; à 13,800 ouvriers, en vertu d'échelles mobiles; à 5,200 ouvriers, à la suite de grèves.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

## FRANCE.

**Marché du travail en juin.** — Pendant le mois de juin, l'activité du travail s'est maintenue satisfaisante dans les mines, les carrières, la métallurgie et la construction mécanique; de même, dans l'industrie des cuirs et peaux, dans les industries lainière et cotonnière, dans celle du vêtement, chez les carrossiers, chez les tonneliers et dans l'ensemble des industries du bâtiment, l'amélioration signalée se continue. D'autre part, grâce à l'activité des travaux des champs, un certain nombre d'ouvriers d'industrie qui étaient en chômage ont pu trouver à s'employer à ces travaux agricoles, ce qui a aussi amené une amélioration de la situation par rapport au mois précédent.

Parmi les 565 syndicats d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce groupant 79,000 adhérents (syndicats des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 juin, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu moins de 7 p. c.

16 p. c. des chambres syndicales réunissant 17 p. c. des adhérents estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à même époque; 20 p. c. des chambres syndicales avec 27 p. c. des syndiqués jugent qu'il a été plus faible et pour 64 p. c. des syndicats groupant 56 p. c. des adhérents, il est resté sans changement.

**Grèves.** — 68 grèves ont été signalées en juin à l'Office du travail.

Ce chiffre, de beaucoup supérieur au nombre moyen des grèves qui se sont produites en juin au cours des cinq années antérieures à 1899 (46), est dû principalement au mouvement gréviste de Saône-et-Loire. Dans ce seul département, en effet, on a compté 18 grèves. Le nombre des grévistes n'est

connu que pour 14 d'entre elles et s'élève déjà à 15,367, dont 10,000 mineurs à Montceau.

Au total, les grèves de juin comprennent 20,767 grévistes. Pendant le même mois de l'année dernière, il n'y avait eu que 26 grèves avec 2,833 grévistes.

Les 68 grèves de juin, dont 22 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux causes suivantes :

| | |
|---|---|
| Demandes d'augmentation de salaire | 43 |
| Réductions de salaire | 5 |
| Demandes de diminution du temps de travail avec maintien ou augmentation des salaires | 9 |
| Demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres | 7 |
| Demandes de renvoi d'ouvriers | 6 |
| Demandes de suppression du travail aux pièces | 2 |
| Modifications à la réglementation du travail | 2 |
| Demande de suppression des heures supplémentaires | 1 |

Les grèves de juin se répartissent dans les industries ou professions suivantes : bâtiment, 17; métaux, 12; textiles, 12; céramistes, tuiliers, potiers, 9; mines, 4; typographes et imprimeurs, 3; ouvriers de scieries mécaniques, 2; une seule enfin parmi des ardoisiers, boulangers, carriers, ébénistes, ouvriers d'un établissement d'eaux minérales, mégissiers, monteurs en chaussures, scieurs de long, tourneurs-vernisseurs et verriers.

Des 68 grèves commencées en juin, 45 sont terminées. Elles ont abouti à 9 réussites, 21 transactions et 15 échecs.

**Conciliation et arbitrage.** — Dix applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été renseignées en juin. Dans quatre cas, cette procédure a amené l'apaisement du conflit; dans quatre autres cas, elle a échoué devant le refus des patrons d'accepter les bons offices du juge de paix; dans deux cas, enfin, elle a été inutile, l'accord ayant été rétabli directement entre les parties avant toute intervention tierce.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du Travail de France.*)

# LÉGISLATION DU TRAVAIL.

## Le travail législatif en Belgique et à l'étranger.

(Juillet 1899.)

### BELGIQUE.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Budget du Ministère de l'industrie et du travail* (pour 1899). — Séances des 5, 6, 7, 11, 12, 13 et 14. — Discussion et vote du —.

*Contrat de travail.* — Séance du 12 juillet. — Dépôt, par M. Hoyois, du rapport de la Commission à laquelle a été renvoyé l'examen de certains articles relatifs au projet de loi sur le —:

*Épargne de la femme mariée et du mineur.* — Séance du 12 juillet. — Dépôt, par M. Hoyois, du rapport de la même Commission sur la proposition de M. de Smet de Naeyer relative à l'épargne de la femme mariée et du mineur.

### ANGLETERRE.

#### CHAMBRE DES LORDS.

*Petite propriété.* — Séance du 21 juin. — Deuxième lecture du bill, adopté par la Chambre des Communes, relatif à la —. Troisième lecture et adoption avec modifications, 25 juillet.

#### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Petite propriété.* — Séance du 4 juillet. — Suite et fin de la discussion en deuxième lecture du bill relatif à la —. 5 juillet, troisième lecture et adoption.

*Industries à domicile.* — Séance du 26 juillet. — Dépôt, par M. Denny, d'un bill en vue de mieux réglementer les —.

# Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

## ANGLETERRE.

### Pensions de vieillesse.

La Commission chargée d'examiner les différents bills relatifs à l'allocation de pensions de vieillesse vient de terminer ses travaux. Elle propose d'accorder à toute personne âgée de 65 ans qui ne possède pas un revenu dépassant 10 sh. par semaine et qui n'a jamais encouru de peines d'emprisonnement, une pension de 5 à 7 sh. par semaine, selon que le bénéficiaire habite la campagne ou la ville.

Un Comité, composé de représentants des *boards of guardians* et des autorités locales, sera chargé de recevoir les demandes de pensions et de se prononcer sur leur opportunité. Ces pensions seront payées par l'intermédiaire des bureaux des postes. Les fonds nécessaires pour faire face à la charge des pensions seront fournis par moitié par des taxes locales et par un impôt général. Les pensions seront allouées pour un terme de trois ans mais pourront être retirées avant son expiration si leur existence n'est plus justifiée.

## FRANCE.

### Conditions du travail.

Dans la séance du 3 juillet dernier, le président de la Commission du travail a déclaré, au moment où la Chambre se disposait à continuer la discussion du projet de loi sur les conditions du travail, interrompue depuis le 4 mai dernier, que le Gouvernement avait manifesté l'intention de donner suite aux dispositions du projet par voie de décret. Il a, toutefois, demandé que la Chambre maintienne la proposition à son ordre du jour.

La Chambre a ratifié cette manière de voir.

# Lois et règlements promulgués à l'étranger.

## ALLEMAGNE.

### Ordonnance du Conseil fédéral, du 25 avril 1899, concernant la création et l'exploitation d'établissements industriels dans lesquels on procède à la mouture des scories Thomas ou à l'emmagasinage des scories moulues.

Cette ordonnance dispose que les locaux où l'on broie ou concasse les scories ou ceux où l'on emmagasine les scories moulues doivent être spacieux et faciles à aérer. Le parquet doit être ferme de manière à permettre l'enlèvement de la poussière par l'humidité.

Le cassage à la main des scories ne peut se faire qu'à l'air libre ou sous des hangars ouverts. Les appareils mécaniques qui servent au cassage ou à la mouture des scories doivent être installés de manière à éviter tout dégagement de poussière et être munis de chambres à poussière. Les mêmes précautions doivent être prises pour le transport de la matière moulue et pour le chargement des appareils.

Les travaux de réparation à faire aux appareils ou dispositifs ne peuvent être exécutés que par des ouvriers munis de respirateurs ou d'appareils analogues. Les sacs dans lesquels on met la scorie moulue doivent être serrés et résistants. La scorie moulue ne peut être conservée en amas que dans des locaux spéciaux (silos) et des dispositions doivent être prises pour éviter qu'il ne faille y entrer pour les vider. La mise en sacs ne peut se faire que sous des appareils d'aspiration énergiques.

Un vestiaire-lavoir et un réfectoire doivent être fournis aux ouvriers dans une partie de l'établissement à l'abri de la poussière et, une fois par semaine, les ouvriers doivent avoir la faculté de prendre un bain chaud.

Il est défendu de laisser entrer dans les locaux où se trouvent des scories, des ouvrières ou de jeunes ouvriers. Le travail des ouvriers employés au cassage ou à la mouture des scories ne peut durer plus de dix heures par jour et il doit être interrompu par des repos d'une durée totale de deux heures. Il est défendu d'engager des ouvriers qui ont l'habitude de boire ou qui ont des maladies des voies respiratoires. Le chef d'industrie doit tenir un registre mentionnant le nombre de ces ouvriers et les cas de maladie.

FRANCE.

**Loi du 30 juin 1899, concernant les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés.**

ARTICLE UNIQUE. — Les accidents occasionnés par l'emploi de machines agricoles mues par des moteurs inanimés et dont sont victimes, par le fait ou à l'occasion du travail, les personnes quelles qu'elles soient, occupées à la conduite ou au service de ces moteurs ou machines, sont à la charge de l'exploitant du dit moteur.

Est considéré comme exploitant, l'individu ou la collectivité qui dirige le moteur ou le fait diriger par ses préposés.

Si la victime n'est pas salariée ou n'a pas un salaire fixe, l'indemnité due est calculée, selon les tarifs de la loi du 9 avril 1898, d'après le salaire moyen des ouvriers agricoles de la commune.

En dehors du cas ci-dessus déterminé, la loi du 9 avril 1898 n'est pas applicable à l'agriculture.

# JURISPRUDENCE.

**Tissage. — Travail à la pièce. — Salaire non fixé d'avance. — Évaluation.**

*Conseil des prud'hommes de Roulers*, 17 *juin* 1899.

En cas d'incertitude sur le montant du salaire à allouer pour le tissage d'une pièce de toile, il faut interpréter en faveur de l'ouvrier.

Si le travail a été rendu plus difficile, par exemple, à cause de la mauvaise qualité du fil, il y a lieu d'accorder un supplément de salaire.

**Accident du travail. — Poulies. — Appareils préservateurs. — Défaut d'emploi. — Faute lourde de la victime. — Responsabilité partielle du patron.**

*Tribunal civil de Bruxelles*, 21 *juin* 1899.

La prétention qu'il n'existe aucun appareil destiné à mettre les courroies sur les poulies tournant rapidement est en contradiction avec les données

de la science, les indications des ouvrages spéciaux et les usages industriels.

Le patron qui n'a mis à la disposition de ses ouvriers aucun des appareils spéciaux, connus et peu coûteux, destinés à isoler, en cas de nécessité, les courroies des poulies pendant la marche des appareils de transmission, et n'a pas pris toutes les mesures voulues pour proscrire absolument et par n'importe qui, le montage des courroies à la main, pendant la marche, s'est rendu coupable d'une faute initiale sans laquelle n'aurait pu se produire la faute, même lourde, de la victime; les conséquences d'un accident survenu dans ces conditions sont, dans une certaine mesure, imputables au patron.

**Ouvriers briquetiers. — Nature du travail qu'ils fournissent. — Compétence du Conseil des prud'hommes.**

*Conseil des prud'hommes de Liége,* 30 *juin* 1899.

Les ouvriers briquetiers ne peuvent pas être considérés comme des chefs d'entreprises car ils ne livrent pas la matière première et se bornent à donner leur travail. Le fait qu'ils emploient des aides ne modifie pas la nature de leur travail, car cet emploi n'est que la conséquence de leur travail et ne constitue pas un acte de spéculation.

Les briquetiers doivent donc être considérés comme des ouvriers et le Conseil des prud'hommes est compétent à leur égard.

# BULLETIN

DE

# L'INSPECTION DU TRAVAIL

**Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de juillet 1899.**

| | Établissements situés dans les provinces de : | |
|---|---|---|
| Acide sulfuriqué, huile de vitriol (fabrication de l'). | Anvers : | 1 |
| Amidon (fabrication de l'). . . . . | Brabant : | 1 |
| Briqueteries permanentes. . . . . | Anvers : | 2 |
| | Brabant : | 7 |
| | Flandre Orient^le : | 6 |
| | Hainaut : | 1 |
| | Liége : | 12 |
| | Namur : | 1 |
| Brosses (fabrique de) . . . . . | Flandre Occid^le : | 1 |
| Chaudières (fabriques de) et toutes les opérations de chaudronnerie non spécialement classées . | Liége : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| Corroierie . . . . . | Liége : | 1 |
| Cuirs verts et peaux fraiches. . . . . | Hainaut : | 1 |
| Cuirs (vieux) ateliers de démontage de vieilles chaussures . . . . . | Hainaut : | 2 |
| Distillerie. . . . . | Flandre Occid^le : | 1 |
| Eaux gazeuses (fabrication de l') et autres produits similaires . . . . . | Brabant | 1 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Liége : | 2 |
| Electricité (production de l') par machines dynamos . . . . . | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 2 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Hainaut : | 4 |
| | Namur : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| | Limbourg : | 2 |
| Filatures de coton, de lin, de chanvre, de laine et de jute . . . . . | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| Fonderies.. . . . . | Anvers : | 3 |
| | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 3 |
| Fouleries d'étoffes . . . . . | Anvers : | 1 |

| | | |
|---|---|---|
| Liqueurs spiritueuses (fab. des) par la distillation. | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| | Limbourg : | 1 |
| Machines et mécaniques de tout genre, les chaudières exceptées (atelier pour la fabrication des). | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| Malt (préparation du), établissement non-annexé à une brasserie ou à une distillerie . . . . . | Anvers : | 1 |
| Matières inflammables (dépôts de). . . . . | Anvers : | 3 |
| | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| | Limbourg : | 1 |
| Matières résineuses (travail en grand des). . . . | Hainaut : | 1 |
| Métaux (travail en grand des) . . . . . | Anvers. | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Moteurs, procédés de travail ou machines pouvant occasionner un choc ou un bruit nuisible ou incommode . . . . . | Brabant : | 2 |
| Moulins à broyer les bois de teinture, les cailloux ou silex, la chaux, etc. . . . . | Anvers : | 2 |
| Moulins à farine. . . . . | Anvers : | 1 |
| | Limbourg : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Os (magasin d') de plus de 25 kil. . . . . | Flandre Orient^le : | 1 |
| Oxalate de potasse et de l'acide oxalique (fab. de l'). | Brabant : | 1 |
| Pétrole (dépôt de) . . . . . | Liége : | 1 |
| Poterie de fer et de fonte (émaillage de la) . . . | Hainaut : | 1 |
| Prussiate jaune de potasse (fabrication du) et fabrications d'autres cyanures . . . . . | Anvers : | 1 |
| Soude caustique (fabrication du). . . . . | Hainaut : | 1 |
| Sucre de betteraves (fabrication du) . . . . . | Liége : | 1 |
| Tabac (manufactures de) . . . . . | Brabant : | 1 |
| | Liége . | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| Tanneries. . . . . | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| Teinturerie en général. . . . . | Flandre Orient^le : | 1 |
| Tir permanent au pistolet. . . . . | Namur : | 1 |
| TOTAL. . . | | 101 |

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 18; Brabant, 19; Flandre Occidentale, 4; Flandre Orientale, 11; Hainaut, 14; Liége, 26; Limbourg, 5; Namur, 4.

## Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juillet 1899.

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie textile.* | | | | |
| Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute. . . . . | 32 | 28 | 28 | 28 |
| Industrie lainière. . . . . | 21 | 20 | 17 | 17 |
| Autres ateliers de l'industrie textile . . . . . | 7 | 4 | 2 | 2 |
| *Industries chimiques.* | | | | |
| Fabrique de couleurs et vernis . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabrique d'engrais et de superphosphates. . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Usine à gaz et distillerie de goudron . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Savonneries . . . . . | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Produits explosifs. . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Fabriques de produits chimiques divers. . . . . | 24 | 20 | 20 | 20 |
| *Industrie verrière.* | | | | |
| Cristalleries et gobeleteries. . . . . | 3 | 2 | 3 | 3 |
| Verrerie à vitres . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| *Industrie du papier.* | | | | |
| Fabrique de papier et de carton. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| *Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.* | | | | |
| Tanneries, corroieries, mégisseries . . . . . | 11 | 11 | 11 | 11 |
| Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc. | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 10 | 8 | 10 | 10 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie alimentaire.* | | | | |
| Meuneries | 36 | 35 | 34 | 34 |
| Sucreries | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Brasseries et malteries | 64 | 60 | 62 | 62 |
| Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc. | 10 | 10 | 10 | 10 |
| Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle. | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc. | 3 | 3 | 1 | 1 |
| Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabrique de conserves | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Laiteries, fromageries et beurreries | 4 | 2 | 4 | 4 |
| *Industrie céramique.* | | | | |
| Briqueteries et tuileries | 330 | 196 | 306 | 311 |
| Fabriques de ciment | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Fabrique de produits céramiques | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques de produits réfractaires | 6 | 6 | 5 | 5 |
| Poteries et faïenceries | 2 | 1 | » | » |
| *Grosse construction mécanique.* | | | | |
| Chaudronneries et ateliers de construction | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Chantier de construction navale | 1 | 1 | » | » |
| Fonderies de fer, cuivre, etc | 11 | 10 | 8 | 8 |
| Autres ateliers de la grosse construction | 1 | 1 | 1 | 1 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Petite construction mécanique.* | | | | |
| Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc | 56 | 54 | 50 | 49 |
| Fabrique et atelier de réparation de vélocipèdes | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabrique de courroies de machines | 1 | » | 1 | 1 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc. | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Ateliers divers | 13 | 10 | 11 | 10 |
| *Travail du bois.* | | | | |
| Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. | 6 | 4 | 6 | 6 |
| Scieries mécaniques | 16 | 16 | 15 | 15 |
| *Industrie du mobilier.* | | | | |
| Atelier et chantier où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc | 1 | » | 1 | 1 |
| Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre | 7 | 7 | 6 | 6 |
| Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc | 27 | 25 | 26 | 26 |
| Fabriques et ateliers divers | 1 | 1 | 1 | 1 |
| *Industrie du bâtiment.* | | | | |
| Chantiers de construction et de démolition | 15 | 2 | 15 | 15 |
| Ateliers et chantiers divers | 4 | 3 | 4 | 3 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie du vêtement.* | | | | |
| Ateliers de tailleurs et tailleuses. . . . . | » | » | 18 | 18 |
| Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc. . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Atel. de teinture et de dégraissage des vêtements. | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Buanderies et ateliers de repassage . . . . . | 4 | 3 | 4 | 4 |
| Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc. . . . . | 2 | » | 2 | 2 |
| Fabrique de chapeaux et casquettes . . . . . | 4 | 1 | 4 | 4 |
| Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc . . . . . | 2 | » | 2 | 2 |
| Fabriques de fleurs artificielles . . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Ateliers divers . . . . . | 8 | » | 8 | 8 |
| *Industries d'art.* | | | | |
| Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc. | 1 | » | 1 | 1 |
| Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc. . . . . | 12 | 9 | 8 | 8 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 2 | » | 2 | 2 |
| *Industries diverses.* | | | | |
| Entreprises de transports . . . . . | 4 | » | 4 | 4 |
| Entreprises de distribution d'eau et de gaz . . . | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Fabriques de tabacs et cigares . . . . . | 13 | 3 | 13 | 13 |
| Ateliers non prévus. . . . . | 53 | 46 | 52 | 52 |
| TOTAUX. . . | 881 | 648 | 825 | 826 |

# STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

## A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 29 | Mons. | 19 juin. | Briqueterie tuilerie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). |
| 30 | Bruges. | 21 juin. | Briqueterie mécanique. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). |
| 31 | Charleroi. | Id. | Verrerie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Refus de l'exploitant de laisser pénétrer l'inspecteur du travail compétent, dans les locaux de travail (infraction à l'art. 15 de la loi). |
| 32 | Bruges. | 25 juin. | Briqueterie mécanique. | 1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 novembre 1894). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 33 | Bruges. | 23 juin. | Briqueterie mécanique. | Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 novembre 1894). |
| 34 | Bruxelles. | Id. | Briqueterie. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi) ; |
| 35 | Id. | Id. | Id. | Contravention des parents d'une personne protégée à l'art. 17 de la loi. |
| 36 | Termonde. | Id. | Construction de bateaux. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi) ;<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi) ;<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la grosse construction mécanique) ;<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la grosse construction mécanique). |
| 37 | Bruxelles | 27 juin. | Briqueterie. | Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie). |
| 38 | Id. | 28 juin. | Id. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 39 | Gand. | 28 juin. | Scierie mécanique de bois. | 1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du mobilier et les industries accessoires du bâtiment);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 4 du même arrêté);<br>4° Travail d'un enfant de moins de 16 ans (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1896). |
| 40 | Bruxelles. | 30 juin. | Briqueterie. | Contravention des parents d'une personne protégée à l'art. 17 de la loi. |
| 41 | Id. | Id. | Id. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Travail prolongé de personnes protégées infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie). |
| 42 | Id. | 5 juillet. | Atelier de construction mécanique. | 1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi ;<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892 concernant la petite construction mécanique). |
| 43 | Id. | 10 juillet. | Briqueterie. | Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896 concernant l'industrie de la briqueterie). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 44 | Bruxelles. | 12 juillet. | Briqueterie. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Absence de carnets (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernnnt l'industrie de la briqueterie). |
| 45 | Id. | Id. | Id. | Contravention des parents d'une personne protégée à l'art. 7 de la loi. |
| 46 | Id. | Id. | Id. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie). |
| 47 | Courtrai. | 15 juillet. | Id. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 181 | Mons. | 9 août (1898). | Briqueterie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>4° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). | 1° Condamnation du premier contrevenant à une amende de 5 francs ou 2 jours de prison;<br>2° Acquittement du second contrevenant;<br>3° Condamnation du troisième à une amende de 1 franc ou un jour de prison. |
| 5 | Namur. | 7 mars. (1899). | Teillage de lin. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); | Condamnation à treize amendes de 1 franc ou treize fois un jour de prison. |
| 11 | Id. | Id. | Id. | Emploi au travail d'enfants de moins de 14 ans (infraction à l'art. 7 de l'arrêté royal du 19 février 1895). | Sursis : 3 mois.<br>Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. |
| 12 | Bruxelles. | 9 mars. | Démontage de vieux cuirs. | Refus de l'exploitant de laisser pénétrer l'inspecteur du travail compétent dans les locaux de travail (infraction à l'art. 15 de la loi). | Condamnation à une amende de 50 francs.<br>Sursis : un an. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 19 | Furnes. | 27 mai. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1892, concernant les briqueteries). | Condamnation à deux amendes de 15 francs ou trois jours de prison. |
| 26 | Namur. | 13 juin. | Id. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); | Condamnation à deux amendes de 15 francs. |
| 42 | Bruxelles. | 5 juillet. | Atelier de petite construction mécanique. | 1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la petite construction mécanique). | Condamnation à quatre amendes de 26 francs.<br>Sursis : un an. |

**B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 37 | Verviers. | 20 juin. | Lavoir et carbonisage de laines. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Dimensions insuffisantes des passages de circulation dans les locaux affectés au travail (infraction à l'art. 16 du même arrêté). |
| 38 | Ypres. | Id. | Brasserie. | Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 39 | Gand. | 26 juin. | Menuiserie. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 du même arrêté). |
| 40 | Verviers. | 3 juillet | Battage de déchets de laine. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Dimensions insuffisantes de passages de circulation dans les locaux affectés au travail (infraction à l'art. 16 du même arrêté);<br>3° Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 41 | Charleroi. | 14 juillet. | Scierie de bois. | Machine à outil tranchant non-protégée (infraction à l'art. 13 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894. |
| 42 | Thuin. | 15 juillet. | Atelier de grosse constr. mécan. | Machine à outil tranchant non-protégée (infraction à l'art. 13 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 19 | Furnes. | 27 mai. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1892, concernant les briqueteries). | Condamnation à deux amendes de 15 francs ou trois jours de prison. |
| 26 | Namur. | 13 juin. | Id. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); | Condamnation à deux amendes de 15 francs. |
| 42 | Bruxelles. | 5 juillet. | Atelier de petite construction mécanique. | 1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la petite construction mécanique). | Condamnation à quatre amendes de 26 francs.<br>Sursis : un an. |

**B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 37 | Verviers. | 20 juin. | Lavoir et carbonisage de laines. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Dimensions insuffisantes des passages de circulation dans les locaux affectés au travail (infraction à l'art. 16 du même arrêté). |
| 38 | Ypres. | Id. | Brasserie. | Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 39 | Gand. | 26 juin. | Menuiserie. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 du même arrêté). |
| 40 | Verviers. | 3 juillet | Battage de déchets de laine. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Dimensions insuffisantes de passages de circulation dans les locaux affectés au travail (infraction à l'art. 16 du même arrêté);<br>3° Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 41 | Charleroi. | 14 juillet. | Scierie de bois. | Machine à outil tranchant non-protégée (infraction à l'art. 13 de l-arrêté royal du 21 septembre 1894. |
| 42 | Thuin. | 15 juillet. | Atelier de grosse constr. mécan. | Machine à outil tranchant non-protégée (infraction à l'art. 13 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 2 | Nivelles. | 13 janvier 1899. | Dépôt de pétrole. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). | Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 6 mois. |
| 3 | Id. | Id. | Id. | Id. Id. | Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 6 mois |
| 4 | Id. | Id. | Dépôt de matières inflammables. | Id. Id. | Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : six mois. |
| 5 | Id. | Id. | Dépôt de pétrole. | Id. Id. | Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Acquittement. |
| 6 | Id. | Id. | Id | Id. Id. | Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 6 mois. |
| 7 | Id. | Id. | Id. | Id. Id. | Condamnation à une amende de 1 franc ou un jour de prison. Sursis : 6 mois. |
| 8 | Id. | Id. | Id. | Id. Id. | |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 14 | Dinant. | 2 mars. | Tannerie. | 1° Défaut de protection des pièces mobiles des machines (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br><br>2° Absence de dispositifs propres à arrêter les machines-outils à allure rapide sans arrêter le moteur (infraction à l'art. 12 du même arrêté). | Acquittement. |
| 18 | Bruxelles. | 16 mars. | Serrurerie. | 1° Refus de l'exploitant de permettre à l'inspecteur de s'assurer de l'observation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 9 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863);<br><br>2° Refus de l'exploitant de produire l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 14 du même arrêté). | Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : un an. |
| 23 | Id. | 18 avril. | Théâtre. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). | Condamnation à deux amendes de 26 francs. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 24 | Courtrai. | 27 avril. | Retorderie du lin. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 du même arrêté). | Condamnatien à deux amendes de 26 francs ou 2 fois huit jours de prison.<br>Sursis : 5 ans. |
| 30 | Id. | 13 mai. | Teillage du lin. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). | Condamnation à une amende de 10 francs ou deux jours de prison.<br>Sursis : un an. |
| 33 | Furnes. | 27 mai. | Fonderie de suif. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison.<br>Sursis : 2 ans. |

## C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

### 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 4 | Bruges. | 18 mars. | Entrepreneur. | Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). | Condamnation des deux contrevenants à une amende de 10 francs chacun ou deux jours de prison. Sursis : 1 an. |
| 7 | Gand. | 2 avril. | Entrepreneur de maçonnerie. | Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). | Condamnation à une amende de 5 francs ou un jour de prison. |

## D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 20 | Bruges. | 17 juin. | Briqueterie mécanique. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 21 | Mons. | 19 juin. | Briqueterie, tuilerie. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 22 | Bruges. | 23 juin. | Briqueterie mécanique. | Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |
| 23 | Id. | Id | Id. | 1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |
| 24 | Bruxelles. | 5 juillet. | Atelier de petite constr. mécaniq. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 25 | Id. | 10 juillet. | Briqueterie. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 26 | Id. | 12 juillet. | Id. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 11 | Bruxelles. | 6 avril. | Atelier de couture. | 1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi);<br>3° Refus de l'exploitant de laisser pénétrer dans les locaux affectés à l'entreprise l'inspecteur du travail compétent (infraction à l'art. 14 de la loi). | Condamnation à trois amendes de 26 francs. |
| 14 | Furnes. | 27 mai. | Briqueterie. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 15 francs ou trois jours de prison. |

## Tableau statistique des accidents de travail

| INDUSTRIES. | DÉNOMBREMENT | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A. D'après l'âge et le sexe. | | | | | | B. D'après les circonstanc | | | | | | | | | |
| | Adultes. | | Personnes protégées. | | | Total | Moteurs et transmissions. | Engrenages et engins mécaniques. | Grues, élévateurs, etc. | Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.). | Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). | Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.). | Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.). | Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.). | Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux. | Conduite de vehicules. — Accidents causés par les animaux |
| | Hommes. | Femmes. | Enfants (— 14 ans). | Adolescents (16 ans). | Filles et femmes (16-24 ans) | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| Filature de laine | 10 | 7 | » | 1 | 1 | 19 | » | 12 | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Lavage et peignage de laine | 2 | » | » | » | 2 | 4 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Filature de lin | 2 | 2 | » | » | 1 | 5 | 1 | 3 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Filature de coton | 3 | » | » | » | » | 3 | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Tisseranderie mécanique | » | 1 | » | » | 1 | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Toile cirée | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Ateliers de construction | 31 | » | 2 | » | » | 31 | 2 | 10 | » | » | » | » | 3 | 5 | 7 | |
| Fabrication de chaudières | 4 | » | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Fonderie de fer | 8 | » | 1 | » | » | 9 | » | 1 | » | » | » | 1 | 4 | » | » | |
| Carrières et scierie de pierres | 4 | » | » | » | » | 4 | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | |
| Produits chimiques | 3 | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | |
| Papeterie | 2 | 5 | 1 | 1 | » | 9 | 1 | 2 | » | » | » | 3 | » | 2 | » | |
| Fabrication d'allumettes | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Huileries | 3 | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | 2 | 1 | » | |
| Briqueteries | 4 | » | » | » | » | 4 | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Fabrication de ciment | 3 | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Produits émaillés | 3 | 1 | » | 2 | 2 | 8 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | |
| Glacerie | 12 | » | » | » | » | 12 | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | 2 | |
| Cristallerie | » | » | » | 2 | 1 | 3 | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Verrerie à vitres | 7 | » | 1 | » | » | 8 | » | » | » | » | » | 1 | 3 | 3 | » | |
| Travail mécanique du bois | 4 | » | » | » | » | 4 | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Brasserie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Maroquinerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Teinturerie de peaux | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Totaux | 110 | 16 | 5 | 6 | 8 | 145 | 7 | 42 | » | » | » | 10 | 16 | 14 | 13 | |

(1 Aux termes de l'art 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration de

signalés en juillet 1899.

DES VICTIMES.

| de l'accident. | | | | C. D'après la nature de la lésion. | | | | | | | | | | | D. D'après les suites de l'accident. | | | | | | | JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | | | Incapacité passagère. | | | Incapacité permanente. | | | | | | | | | | |
| Accidents causés par la manœuvre de locomotives, wagons, wagonnets, bennes, etc. | Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.) | Non précisées. | Diverses. | Tête et visage, yeux exclus. | Yeux. | Bras et mains. | Doigts. | Jambes et pieds. | Autres parties ou plusieurs simultanément. | Lésions internes. | Asphyxie. | Noyade. | Autres lésions. | Non précisées. | de 8 à 15 jours (1). | Moins d'un mois. | Un mois et plus. | Partielle. | Totale. | Suites non précisées. | Mort. | Lundi. | Mardi. | Mercredi. | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche. |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 |
| » | » | 2 | 4 | » | » | 3 | 9 | 6 | » | » | » | » | » | 1 | 15 | 1 | 1 | » | » | 2 | » | 4 | 4 | 3 | 2 | 3 | 3 | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 |
| » | » | 1 | » | 1 | » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | 1 | 4 | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | 1 | 1 | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 2 | » | » | 1 | » | » | 1 | 1 | » |
| » | » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 2 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 1 | » | 1 | » |
| 1 | » | » | 5 | » | 2 | 11 | 6 | 12 | 2 | » | » | » | » | » | 18 | 1 | 3 | 4 | » | 7 | » | 6 | 6 | 5 | 5 | 5 | 5 | » |
| » | » | 2 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 4 | » | » | 1 | » | » | » | 2 | 1 |
| » | » | 1 | 1 | 1 | 2 | 3 | » | 3 | » | » | » | » | » | » | 5 | » | 3 | » | » | 1 | » | » | 4 | » | » | 1 | 4 | » |
| 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | 2 | 1 | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 2 | 1 | 1 | » | 2 | » | » | 1 | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | 2 | » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | » | » |
| 1 | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 2 | 1 | » | » | » | » | 3 | 3 | 1 | 1 | 1 | » | 3 | » | 4 | 1 | 1 | 1 | » | 2 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | » | » | » | 1 | » | 2 | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | 2 | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | » | 1 | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| 1 | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | » |
| » | 1 | » | 4 | 1 | » | 4 | 2 | 1 | » | » | » | » | » | » | 6 | 2 | » | » | » | » | » | 2 | 2 | 1 | 2 | » | 1 | » |
| » | » | » | 6 | » | » | 4 | 2 | 6 | » | » | » | » | » | » | 11 | » | » | » | » | 1 | » | 2 | 1 | 2 | 1 | 3 | 3 | » |
| » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | 3 | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » | 4 | 1 | 1 | » | » | 2 | » | 2 | 1 | » | 2 | 1 | 2 | » |
| » | » | » | 1 | 1 | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | 1 | » | 1 | » | 1 | 1 | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 4 | 1 | 8 | 28 | 5 | 4 | 39 | 33 | 43 | 10 | 1 | » | » | » | 10 | 82 | 9 | 13 | 8 | » | 31 | 2 | 25 | 27 | 22 | 16 | 21 | 31 | 2 |

accidents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

## Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents fa

| | 1re Inspection | | |
|---|---|---|---|
| | 1er arrondissement. | 2e arrondissement. | 3 arron me |
| 1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** . . | 28 | 39 | |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810** . . . . . | » | » | |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1). . . . . | 122 | 137 | |
| 3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**. . . . . | 18 | 20 | |
| 4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) : | | | |
| *a*) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.). | 6 | 15 | |
| *b*) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité). . . . . | 6 | 15 | |
| *c*) De la loi sur le payement des salaires . . . . . | » | 4 | |
| 5) **Nombres d'enquêtes d'accidents** : | | | |
| *a*) Dans les travaux souterrains. . . . . | 6 | 9 | |
| *b*) Dans les dépendances de la surface. . . . . | 1 | 1 | |
| *c*) Dans les usines régies par la loi de 1810 . . . . . | » | 1 | |
| *d*) Dans les établissements classés. . . . . | » | 5 | |
| 6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites** . . . . | » | » | |

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs d dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aci fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spé concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans les vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

r les ingénieurs du corps des mines, en juillet 1899.

| E (MONS). | | 2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE). | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4e ondisse-ment. | Totaux. | 5e arrondisse-ment. | 6e arrondisse-ment. | 7e arrondisse-ment. | 8e arrondisse-ment. | Totaux. | Totaux généraux. |
| 29 | 113 | 29 | 8 | 13 | 14 | 64 | 177 |
| 3 | 29 | » | 20 | 34 | 17 | 71 | 100 |
| 57 | 379 | 60 | 146 | 91 | 83 | 380 | 759 |
| 35 | 114 | 5 | 3 | 10 | 5 | 23 | 137 |
| 2 | 33 | 30 | 24 | 6 | 1 | 61 | 94 |
| 4 | 30 | 5 | 21 | 20 | » | 46 | 76 |
| 2 | 15 | 30 | 22 | 3 | 1 | 56 | 71 |
| 11 | 31 | 3 | » | 2 | 4 | 9 | 40 |
| 2 | 5 | » | 1 | » | » | 1 | 6 |
| 1 | 6 | » | » | 1 | 2 | 3 | 9 |
| 1 | 7 | 2 | » | 1 | 1 | 4 | 11 |
| » | » | » | 1 | 8 | » | 9 | 9 |

2) Il ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite travaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- des lois ouvrières.

## Administratio

## STATISTIQUE MINÉRAL

(Tonneaux

| CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES DES MINES. | CH | |
|---|---|---|
| | Nombre en activité. | Production totale. |
| **1re inspection générale :** | | |
| 1er arrondissement (Couchant de Mons, sauf quelques charbonnages de la partie orientale) | 14 | 1,602,4 |
| 2e id. (Centre et les quelques charbonnages détachés du Couchant de Mons) | 13 | 2,201,7 |
| 3e id. (Charleroi, partie ouest) | 14 | 1,755,8 |
| 4e id. (Charleroi, partie est) | 21 | 1,827,3 |
| **2e inspection générale :** | | |
| 5e arrondissement (Namur et Luxembourg) | 11 | 297,5 |
| 6e id. (Liége, partie occidentale, y compris des charbonnages de la partie centrale) | 10 | 872,5 |
| 7e id. (Liége, partie orientale, presque exclusivement sur la rive gauche de la Meuse) | 14 | 1,139,6 |
| 8e id. (Liége partie orientale, exclusivement sur la rive droite de la Meuse) | 16 | 723,4 |
| Totaux du semestre. — 1re inspection générale | 62 | 7,387,2 |
| Totaux du semestre. — 2e id. id. | 51 | 3,033,1 |
| Totaux du semestre. — Le royaume | 113 | 10,420,4 |
| 1er semestre 1898 (4) | 113 | 10,887,6 |
| En plus pour 1899 (1er semestre) | » | » |
| En moins pour 1899 ( id. ) | » | 467,2 |

(1) Y compris une usine dans la Flandre Occidentale.
(2) Y compris une usine dans le Brabant.
(3) Y compris les aciers finis élaborés dans les fabriques de fer.
(4) Chiffres rectifiés.

**LA BELGIQUE.** — (*1er semestre 1899.*)

0 kilogrammes.)

| ES. | HAUTS FOURNEAUX. | | | | FABRIQUES DE FER. | | | ACIÉRIES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nature de la fonte. | | | | Nature des produits. | | | | |
| du semestre. | Fonte de moulage. | Fonte d'affinage. | Fonte pour acier. | Production totale. | Tôles. | Fers divers. | Production totale. | Produits fondus (lingots, etc.) | Produits forgés (rails, tôles, etc.). |
| 2,600 | » | » | » | » | » | » | » | (1) 805 | » |
| 0,140 | » | 12,840 | » | 12,840 | 3,110 | 33,370 | 36,480 | 24,880 | 27,835 |
| ,600 | » | 58,590 | 80,285 | 138,875 | 7,780 | 84,205 | 91,985 | 120,330 | 79,435 |
| 5,900 | » | 25,100 | 15,000 | 40,100 | 13,700 | 49,220 | (2) 62,920 | 345 | 18,260 |
| 9,280 | 43,100 | 40,120 | » | 83,220 | » | 315 | 315 | » | 20 |
| 0,150 | » | » | » | » | 6,620 | » | 6,620 | » | 6,020 |
| 3,590 | » | 13,580 | 60,010 | 73,590 | 20,970 | 17,490 | 38,460 | 64,060 | 64,890 |
| 1,300 | » | 5,290 | 148,370 | 153,660 | 2,740 | 11,210 | 13,950 | 148,750 | 112,670 |
| 3,240 | » | 96,530 | 95,285 | 191,815 | 24,590 | 166,795 | 191,385 | 146,360 | 125,530 |
| 4,320 | 43,100 | 58,990 | 208,380 | 310,470 | 30,330 | 29,015 | 59,345 | 212,840 | 183,600 |
| 7,560 | 43,100 | 155,520 | 303,665 | 502,285 | 54,920 | 195,810 | 250,730 | 359,170 | 309,130 |
| 3,336 | 46,335 | 158,560 | 285,608 | 490,503 | 50,105 | 203,172 | 253,277 | 307,916 | (3) 263,525 |
| » | » | » | 18,057 | 11,782 | 4,815 | » | » | 51,254 | 45,605 |
| 5,776 | 3,235 | 3,040 | » | » | » | 7,362 | 2,547 | » | » |

# ACTES OFFICIELS.

## ARRÊTÉS ROYAUX.

### Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs du Couchant de Mons.

(3 JUILLET 1899.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu, sous la date du 23 mars 1899, la demande présentée par la commission administrative de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons, tendant à pouvoir modifier les statuts de la caisse susdite, conformément aux décision de l'assemblée générale des associés, tenue le 9 du même mois;

Revu l'arrêté royal du 29 septembre 1891, approuvant les nouveaux statuts de cette caisse;

Revu les arrêtés royaux du 14 juillet 1896 et du 8 juin 1898, approuvant diverses modifications aux prédits statuts;

Vu, sous la date du 9 juin 1899, l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut;

Vu la loi du 28 mars 1868 sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs et l'arrêté royal du 17 août 1874 réglant l'exécution de cette loi;

Vu la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des mines, et notamment l'article 17 de la dite loi;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées les dispositions addition-

nelles aux statuts de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons telles qu'elles sont libellées ci-après:

Les délégués à l'inspection des mines jouiront, pendant la durée de leur mandat, des avantages accordés par la caisse de prévoyance établie en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons, quel que soit l'établissement de leur circonscription où se produit l'événement donnant droit à une pension.

Les versements prévus aux articles 7*b* et 19*b* seront effectués par les soins de l'État belge.

Celui-ci remplira en outre vis-à-vis de la caisse, les obligations incombant à toute société affiliée, en vertu des articles 5, 6, 13, 17, 32, 40, 45.

Par dérogation à l'article 8, l'État ne sera pas tenu au paiement de la subvention extraordinaire prévue à cet article.

Pour le taux des pensions à allouer aux délégués, ceux-ci seront assimilés aux maîtres ouvriers.

Contrairement à l'article 47, le service de ces pensions sera fait en lieu et place de l'État, par les soins d'un établissement affilié et pour compte de la caisse.

Les demandes de pensions accompagnées des pièces indiquées à l'article 29 des statuts, seront formulées par l'État qui joindra à la demande une déclaration du médecin du charbonnage où la blessure a été contractée.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 juin 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

## Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs et carriers de la province de Luxembourg.

—

(3 JUILLET 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le procès-verbal de la séance tenue, le 11 avril 1899, par l'assemblée générale des exploitants associés de la Caisse de prévoyance, établie à Neufchâteau, en faveur des ouvriers mineurs et carriers de la province de Luxembourg, relatant la décision suivante:

Chaque exploitation associée versera à la Caisse commune de prévoyance, pendant un terme de deux ans, à partir du 1er janvier 1900, 1 1/2 p. c. du montant des salaires payés aux ouvriers.

Vu l'article 5 des statuts de la Caisse susdite, approuvés par Notre arrêté du 4 octobre 1872, ainsi conçu :

Chaque exploitation associée verse à la Caisse commune de prévoyance... une somme provenant, pour une moitié, d'une retenue faite aux ouvriers sur leurs salaires, et, pour l'autre moitié, d'une subvention des exploitants.

Cette somme est fixée conjointement, pour les deux parts, à 1 p. c. des salaires payés aux ouvriers.

Elle peut être toutefois augmentée, par décision de l'assemblée générale, avec l'approbation du gouvernement, mais en observant toujours l'égalité des versements de part et d'autre.

Vu l'avis émis, sous la date du 10 mai 1899, par la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, qu'il y a lieu d'approuver la décision susdite;

Attendu que la mesure adoptée par l'assemblée générale est suffisamment justifiée par la situation financière de la Caisse;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La décision susmentionnée est approuvée.

ART. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 3 juillet 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

**Conseils de l'industrie et du travail. Convocation des sections représentant l'industrie des carrières.**

—

(22 JUILLET 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu la loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels et notamment l'article 8 de cette loi;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1893 réglementant dans les carrières et les ateliers qui en dépendent le travail des catégories de personnes protégées par la loi du 13 décembre 1889;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sections des conseils de l'industrie et du

travail désignées ci-après se réuniront séparément, autant de fois que l'ordre du jour ci-dessous le comportera, entre le 14 août et le 14 septembre 1899, dans les locaux qui seront mis à leur disposition par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège, à savoir :

La section unique du Conseil de l'industrie et du travail de Quenast;

La section unique du Conseil de l'industrie et du travail de Basècles;

La 1re section du Conseil de l'industrie et du travail de Lessines;

La section unique du Conseil de l'industrie et du travail de Maffle;

La 1re section du Conseil de l'industrie et du travail de Soignies;

La section unique du Conseil de l'industrie et du travail de Poulseur;

La section unique du Conseil de l'industrie et du travail de Sprimont;

La 2e section du Conseil de l'industrie et du travail de Dinant.

ART. 2. — Pour la première de ces réunions, qui aura lieu avant le 1er septembre 1899, les convocations seront adressées par les soins des administrations communales.

Les dates des réunions ultérieures seront fixées par les présidents des sections, lesquels en donneront avis au bourgmestre et au gouverneur de la province.

ART. 3. — Chaque section délibérera sur l'ordre du jour suivant :

L'article 4 de l'arrêté royal du 15 mars 1893 réglementant dans les carrières et les ateliers qui en dépendent, le travail des catégories de personnes protégées par la loi du 13 décembre 1889, limite à huit heures la durée effective du travail journalier des enfants de 12 à 16 ans occupés dans les ateliers de taille et de sculpture des produits bruts de la carrière.

Y a-t-il lieu de permettre l'emploi au travail des enfants ci-dessus pendant une durée plus longue?

Dans l'affirmative, y a-t-il un inconvénient à s'en tenir, même en ce qui concerne ces enfants, à la prescription générale de l'article 3 qui, sauf pour les ateliers de réparation d'outils, limite la durée du travail journalier des ouvriers protégés à dix heures?

ART. 4. — Dans les réunions qui auront lieu en vertu du présent arrêté, aucun objet étranger à l'ordre du jour ci-dessus ne pourra être mis en discussion.

Toutefois, les sections dont les bureaux ne seraient pas constitués à la date de la première réunion, nommeront leur président et leur secrétaire avant toute délibération.

ART. 5. — Le bureau de chaque section transmettra directement à Notre Ministre de l'industrie et du travail les réponses qui auront été adoptées.

ART. 6. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 juillet 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

---

**Ministre de l'industrie et du travail. — Démission de M. Cooreman. — Nomination de M. Liebaert.**

—

(5 AOUT 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission offerte, le 31 juillet 1899, par M. Begerem (Victor), M. de Favereau (Paul), M. Liebaert (Julien), M. Schollaert (Fr.), M. De Bruyn (Léon) et M. Cooreman (G.-F.), de leurs fonctions respectives de ministres de la justice, des

affaires étrangères, des finances, de l'intérieur et de l'instruction publique, de l'agriculture et des travaux publics et de l'industrie et du travail, est acceptée.

ART. 2. — Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 août 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des chemins de fer, postes et tétégraphes,*

J. VANDENPEEREBOOM.

---

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Liebaert (Julien), membre de la Chambre des représentants, est nommé Notre Ministre de l'Industrie et du travail.

ART. 2. — Notre Ministre des finances et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 août 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des finances et des travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

---

## Enseignement professionnel et ménager.

—

Un arrêté ministériel du 17 juillet 1899, pris en exécution d'un arrêté royal du 14 juillet 1899, arrête le règlement organique de la nouvelle école ménagère et professionnelle créée à Laeken.

N° 9. QUATRIÈME ANNÉE. SEPTEMBRE 1899.


# REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE


## MARCHÉ DU TRAVAIL

### EN AOUT.

La situation générale de l'industrie ne s'est pas modifiée sensiblement depuis le mois de juillet. Dans les *charbonnages*, comme dans la *grosse métallurgie*, l'activité a toujours son maximum d'intensité : les chaleurs torrides ont seulement apporté quelque réduction inévitable dans l'effet utile de la main-d'œuvre. Les *briqueteries* ont continué leur campagne dans les conditions les plus favorables, mais la situation du marché produit en quelques régions un ralentissement anticipé de la production, qui ne s'arrête habituellement qu'en octobre. Un amélioration est signalée dans la fabrication de *produits émaillés*, se traduisant par une pénurie de personnel. La *confection de vêtements* traverse sa période la plus défavorable et le chômage atteint dans les divers groupes une forte proportion de travailleurs. Quant à la *fabrication de chaussures*, l'activité est diverse suivant les régions. Les métiers du *bâtiment*, à l'exception des *peintres*, sont toujours bien occupés en général ; mais à Gand et en Flandre occidentale, le travail est moins abondant que d'habitude, à cette époque de l'année. Dans les *industries textiles*, le *tissage du coton* a bénéficié d'une nouvelle amélioration et sa situation paraît maintenant très bonne ; le *tissage de la laine* a subi au contraire quelque ralentissement, qui se traduit à Verviers par des chômages partiels.

# CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

## ANVERS.

*Transport de marchandises.* — La situation est florissante; il y a abondance de travail. Les ouvriers refusent actuellement de travailler après 19 heures, à moins d'une augmentation de 100 p. c. Les arrimeurs ont provisoirement cédé à cette exigence. (Voir l'article spécial consacré au mouvement sous notre rubrique *Chronique du travail.*)

*Industrie dentellière.* — La situation n'est pas encore bonne. Les commandes arrivent lentement, surtout pour les dentelles de luxe. Les dentelles de qualité inférieure fabriquées à la machine sont assez demandées, mais leurs prix sont peu rémunérateurs. Les ouvrières capables ne gagnent pas le tiers de leur salaire ordinaire; aussi la besogne est-elle faite en ce moment en grande partie par les apprenties.

*Bâtiment.* — La situation est fort bonne pour les maçons, plafonneurs, peintres et surtout pour les menuisiers, dont la besogne a augmenté, à cause du jubilé de Van Dyck, dans des proportions telles qu'il y a eu manque de bras. Les tailleurs de pierres ont profité de la situation pour exiger 15 p. c. de majoration de salaire.

*Fabrication du papier, cartes à jouer, etc.* — La situation reste florissante.

*Tabacs et cigares.* — Les industriels sont d'accord pour dire que la situation est très calme et la besogne plutôt rare.

*Brasserie.* — Bonne activité, favorisée par la chaleur.

*Fabrication de brosses.* — La situation reste assez bonne.

*Vêtement.* — Les tailleurs ont, en général, peu de besogne à cause de la saison; les cordonniers de même; en ville, cependant, la situation de ces derniers a paru s'améliorer pendant les semaines précédant la kermesse et les fêtes Van Dyck.

*Construction de navires.* — Travail abondant en réparations. Trois grèves ont éclaté à cause d'une question de salaire, deux ont abouti au succès des ouvriers.

*Fabrication de margarine.* — En amélioration.

*Nettoyage de chaudières, fabrication de vélocipèdes, tannerie.* — Pas de changement à signaler. A. H.

---

**(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.**

## BOOM.

*Briqueteries.* — Situation bonne. Les prix sont en hausse et les chargements sont poussés avec vigueur. Il n'y a pas de stock. Les travaux des murs de quai d'Anvers, conduits activement depuis deux mois environ, utiliseront cette année un cinquième du fabricat.

Le 30 septembre cessera la fabrication de cette campagne, suivant décision du syndicat. Le 15 septembre, on engagera les ouvriers pour la campagne prochaine.

Les charbons maigres ayant été très chers, la campagne de 1899 n'aura pas été aussi rémunératrice qu'on aurait pu l'espérer. Les ouvriers chômant le lundi, les quinzaines ne comportent en moyenne que dix jours de travail avec équipes complètes.

*Chaudronnerie.* (Willebroeck.) — Travail toujours intense. On fabrique surtout pour l'exportation en ce moment.

*Papeterie.* — Travail régulier. On fait chaque jour des expéditions de pâte pour l'exportation.

*Constructions métalliques.* — Situation normale.

*Fabrication de vélocipèdes.* — Les ateliers sont encombrés de vélocipèdes en réparation.

*Brasseries.* — La situation est très prospère dans la région. Les brasseries de Bornhem, Puers, Oppuers, Lippeloo, Willebroeck et Blaesvelt font journellement des expéditions par bateau ou par charrette vers Anvers, Bruxelles, Malines et Louvain. Certaines bières en bouteille de Bornhem et d'Oppuers sont destinées à l'exportation. J. T.

## MALINES.

*Filature et tissage de laine.* — Situation bonne; pas de sans-travail.

*Tissus de lin damassés.* — Calme plus accentué que d'habitude à cette époque de morte-saison.

*Industrie du meuble.* — Plusieurs fabricants ont des ordres pour occuper leurs ouvriers jusqu'à la fin de l'année. Chez la plupart la pénurie de commandes, propre à la saison, se fait déjà sentir.

*Fabrication de chaises.* — Bien que l'on touche à la fin de la saison, la plupart des fabricants ont de nombreux ordres à satisfaire. On ne peut attribuer ce revirement qu'à la lutte victorieuse de nos fabricants contre la concurrence étrangère.

*Scieries.* — Toutes les scieries sont fortement occupées tant pour les fabriques de meubles que pour celles de chaises.

*Construction de voitures pour chemins de fer.* — Situation moins bonne que le mois précédent. Absence complète de commandes nouvelles.

*Construction d'automobiles.* — Cette industrie, qui a dû lutter vigoureu-

sement contre la concurrence des grands centres, est en ce moment en pleine prospérité et occupe environ 80 ouvriers. On travaille beaucoup pour l'exportation.

*Construction de vélocipèdes.* — La plupart des constructeurs ont dû se faire représentants de grandes fabriques nationales ou étrangères. Ils s'occupent surtout de réparations.

*Fonderies de cuivre.* — Le prix du zinc est toujours en hausse, celui du cuivre est stationnaire. La production est normale.

*Huilerie.* — La situation s'est améliorée et peut être considérée comme bonne par suite de la hausse des tourteaux d'Amérique.

*Brasserie.* — Consommation toujours très grande à cause des fortes chaleurs.

*Savonnerie, meunerie, boulangerie, imprimerie.* — Situation normale.

*Vêtement.* — Les fortes chaleurs de cette année ont favorisé la confection des vêtements légers. Mais, quant à la cordonnerie, l'ouvrage manque dans tous les ateliers. Les bons ouvriers ne travaillent que trois à quatre jours par semaine.

*Bâtiment.* — Tous les ouvriers sont occupés. J. T.

## BRUXELLES.

### Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

*Charbons et bois à brûler.* — En légère diminution sur les mois précédents; la situation est cependant favorable.

*Fleuristes et plumassiers.* — La morte-saison continue.

*Imprimerie.* — Affaires très calmes.

*Marchands-tailleurs.* — Dans la plupart des ateliers on accuse fort peu de besogne, et beaucoup d'ouvriers aux pièces sont, complètement ou partiellement, en chômage.

*Tapissiers.* — La morte-saison est assez rigoureuse; on compte beaucoup de chômeurs.

### Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

*Doreurs.* — Le travail est abondant; on ne connait que 3 chômeurs sur 350 membres. L'atelier coopératif du syndicat occupe 15 ouvriers.

*Imprimeurs-lithographes.* — Bonne situation. Le syndicat compte 178 membres; une grève partielle est actuellement en cours dans un atelier de Bruxelles.

*Peintres.* — La situation se maintient bonne, mais on prévoit un ralentissement prochain. L'atelier coopératif est en pleine prospérité.

*Selliers-harnacheurs.* — Il n'y a guère de variation depuis juillet. Une

courte grève pour l'augmentation des salaires s'est terminée à l'avantage des ouvriers harnacheurs qui y avaient participé.

*Travailleurs du verre.* — Situation très mauvaise. Forte diminution de la besogne, surtout pour les biseautiers, polisseurs et argenteurs, qui travaillent quatre à cinq heures par jour de moins qu'à l'ordinaire. Le syndicat compte 50 membres, dont la moitié sont en chômage.

*Travailleurs du vêtement.* — La morte-saison est rigoureuse ; il y a 60 p. c. de chômeurs. Cette situation est attribuée à la surproduction.

## Renseignements sur des industries ne possédant pas de syndicat.

*Caoutchouc.* — Cette industrie se ressent très vivement des prix élevés de la matière première.

*Carrosserie.* — Grande activité partout ; aucun chômeur. L'automobilisme fournit un surcroît de besogne considérable.

*Cigariers.* — Les affaires sont mauvaises en cigares ordinaires ; satisfaisantes pour quelques fabricants de cigares fins.

*Brasserie, malterie.* — Grande activité dans toute l'agglomération.

*Électricité.* — Très bonne situation. L'exposition de l'Électricité à la maison a amené des commandes nombreuses.

*Fabrication de boutons.* — Activité normale, plutôt en augmentation.

*Fabrication de feutres.* — Situation très satisfaisante, peu de chômage.

*Métallurgie.* — Activité bonne dans l'agglomération, moins satisfaisante dans quelques usines de la campagne ; mais la situation générale est légèrement en progrès.

*Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes.* — Activité soutenue. On manque de bons ouvriers.

*Papeterie.* — Morte-saison peu rigoureuse.

*Savonnerie, parfumerie.* — Activité bien soutenue.

*Toiles* (Ruysbroeck). — Sans changement. DE Q.

## NIVELLES.

*Construction de locomotives et de wagons.* — Situation toujours bonne.

*Fonderie de fer et de cuivre.* — Beaucoup d'activité. Situation ferme. Tendance à la hausse pour les produits fabriqués en fer.

*Limerie.* — Les commandes sont nombreuses. L'augmentation des acides anglais continue. Il y a pénurie de personnel.

*Meubles en bois.* — La situation continue à être bonne, quoique les commandes diminuent à l'approche de la mauvaise saison. Il y a une hausse sur la matière première, à laquelle ne correspond pas un relèvement proportionnel dans les prix de vente.

*Filature de coton.* — La demande de fils a augmenté, mais les prix restent mauvais et la filature travaille à perte. La matière première est plus chère qu'elle ne l'était il y a un an à pareille époque et le fil se vend 15 centimes meilleur marché.

*Parcheminerie.* — La situation est toujours très difficile. La nouvelle hausse sur les charbons l'aggrave encore, les prix des produits ne changeant pas. Le personnel féminin est très rare.

*Fabrication du mastic.* — La situation de cette industrie est assez précaire. Depuis un mois cependant, elle tend à s'améliorer.

*Imprimerie.* — Les commandes sont peu nombreuses. Il y a quelque chômage. J. R.

## BRUGES.

*Fabrication de chaussures.* — La situation continue à être bonne, on travaille activement dans tous les genres. Au lieu du ralentissement qui se produit à l'ordinaire dans cette saison, il y a eu cette année demande d'ouvriers.

*Fabrication de brosses.* — En pleine activité. Pas de morte-saison cette année; l'exportation devient le but presque exclusif de la majorité des fabricants.

*Meunerie.* — La demande est un peu plus vive dans le sud de la province. Dans le nord, on constate l'insuffisance et la qualité médiocre de la récolte. La rareté du produit empêche toutefois les prix de s'avilir.

*Tannerie.* — L'amélioration constatée le mois dernier persiste. Le produit fabriqué s'écoule facilement.

*Briqueteries.* — Comme le faisait prévoir la situation antérieure, la fabrication se ralentit dès à présent. Les stocks sont relativement forts.

*Étoffes d'ameublement.* — La situation continue à être bonne. Les ordres pour l'exportation ont été ce mois-ci relativement très nombreux.

*Imprimerie.* — L'ouvrage est en quantité suffisante pour qu'il n'y ait pas un chômeur.

*Fonderie.* — Pas de modification notable. La cherté des matières premières persiste et tend même à augmenter; les commandes se réduisent au strict nécessaire.

*Tabac.* — Période de morte-saison. Il n'y a toutefois pas de réduction de personnel.

*Poterie.* — Bonne activité. Tous les bras sont occupés.

*Horticulture.* — Il y peu d'exemples d'une saison aussi favorable pour cette industrie; toute la production de fleurs s'écoule immédiatement.

*Industries textiles.* — Peu de changement à la situation du tissage et de la filature dans les principaux centres. On signale une diminution de travail à Courtrai.

*Pêche maritime.* — Même situation qu'en juillet.

*Ateliers de construction.*— La plus grande activité règne; dans beaucoup d'ateliers, on fait des heures supplémentaires.

*Bâtiment.* — Les maçons voient dès à présent leur ouvrage diminuer sans que la proportion de chômeurs soit encore appréciable. On prévoit pour cette branche une crise intense pendant la période d'hiver. Il y a eu un chômage de quelques jours pour une soixantaine de plafonneurs dont la besogne à la cité North (Ostende) était terminée. Actuellement, à part une dizaine, ils ont retrouvé de l'ouvrage. Le salaire de cette catégorie d'ouvriers a subi d'ailleurs une diminution de 5 centimes par heure (40 au lieu de 45 centimes). De plus, l'indemnité de logement accordée antérieurement est supprimée. Il n'y a plus en ce moment de travail de nuit et la durée normale de la journée a été réduite d'une heure. — Les charpentiers ne se plaignent pas encore. L'association professionnelle de Roulers ouvre, le mois prochain, un cours spécial pour les apprentis charpentiers et menuisiers. — Les peintres sont la plupart en morte-saison, sauf à Roulers, où il n'y a pas de chômage.

*Vêtement.* — C'est actuellement, pour les tailleurs, la plus mauvaise saison; un grand nombre est sans ouvrage depuis plusieurs semaines. Rares sont ceux qui ont trois jours de besogne complète par semaine. La situation est à peu près identique dans toutes les villes. A Courtrai, il y a amélioration notable pour les ouvriers casquettiers. Les cordonniers se déclarent relativement satisfaits pour la saison.

*Agriculture.* — Les rendements des différentes cultures sont en général médiocres; la sécheresse persistante occasionne, surtout dans le nord, un fort retard dans le travail; il y est impossible de labourer les terres argileuses. La stomatite aphteuse se généralise et cause de grandes pertes.

DE R.

## GAND.

### Renseignements fournis par les syndicats professionnels d'ouvriers et d'employés.

Quarante-deux associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni rapport sur la situation pendant le mois d'août 1899. Parmi elles, 37 associations, avec 12,647 membres, renseignaient 258 chômeurs, soit une proportion de 2 p. c.

Pendant le mois de juillet 1899, 41 associations, avec 14,677 membres, renseignaient 226 chômeurs, soit une proportion de 1,5 p. c. Pendant le mois d'août 1898, 43 associations, avec 14,880 membres, indiquaient 524 chômeurs, soit une proportion de 3,5 p. c.

L'excellente condition de la *typographie* et de la *lithographie* se maintient sans interruption, et cette prospérité a pour conséquence que le tarif voté

il y a trois ans par l'association ouvrière commence petit à petit à s'imposer aux patrons. Les exceptions, au début fort nombreuses, commencent à devenir rares et l'on peut entrevoir le moment où le salaire de 40 centimes à l'heure sera gagné par tous les typographes compétents.

Actuellement, le syndicat ne compte de nouveau aucun chômeur, ce qui ne s'était peut-être jamais présenté à cette époque de l'année.

Situation assez satisfaisante aussi dans les *industries textiles*, tout au moins pour ce qui concerne le chômage, qui diminue depuis plusieurs mois et ne dépasse plus guère 1,5 p. c. Les sans-travail sont surtout peu nombreux dans la filature de lin et de jute (1 p. c.). Cependant, le syndicat se plaint que les conditions de salaires empirent constamment. Dans diverses fabriques, on tente de diminuer les salaires des femmes employées à la carderie des étoupes et à la préparation des lins. Dans une fabrique, les cardeuses, payées jadis fr. 11.38 par semaine, ne touchent plus que 6 à 9 francs; ailleurs, les filles à l'étirage, de longue date habituées à un salaire de fr. 9.36, ne reçoivent plus que fr. 8.64 à leur entrée dans la fabrique. Ailleurs encore, le salaire des cardeuses, naguère de 17 centimes à l'heure (69 heures payées au taux de 72 heures par semaine), tend à ne plus jamais dépasser 16 centimes, tandis que les étaleuses, gagnant jadis fr. 10.80, ne touchent plus que fr. 9.14 ou 9.36 par semaine. Ce mouvement de baisse des salaires va de pair avec l'abaissement de l'âge moyen des ouvrières employées.

Dans d'autres fabriques de l'industrie du lin si l'on ne diminue pas les salaires, on rend le travail plus intense et la production plus active. Tout cela amène une certaine tension dans les rapports entre patrons et ouvriers, tension augmentée par l'accueil peu sympathique fait par certains fabricants aux propositions du syndicat tendant à modifier les conditions de travail et à introduire des conseils d'usine. Au point de vue de l'hygiène d'ailleurs, des améliorations ont été apportées dans diverses fabriques.

Dans la filature de jute, la situation commerciale, fort menaçante ces mois derniers, paraît s'être un peu améliorée.

La filature de coton reste toujours déprimée et le chômage s'élève ici à près de 3 p. c. Dans les cinq dernières semaines, 10 membres d'un des syndicats ont dû abandonner l'industrie cotonnière. Ce sont en majeure partie des adolescents de 18 à 20 ans pour lesquels l'industrie cotonnière a été une impasse : l'industrie de la filature réclame aujourd'hui si peu d'adultes que les parents soucieux du sort de leurs enfants n'osent presque plus les engager dans cette industrie où, sans doute, on gagne fort jeune un salaire convenable, mais où il est presque impossible de trouver, adulte, un emploi assuré. De là, à côté de la pléthore d'adultes, un déficit de forces très jeunes. Divers patrons se sont vainement adressés au syndicat pour obtenir de jeunes ouvriers. C'est là un état probablement transitoire, résultat de la transformation de l'industrie du coton.

Dans les tissages, la situation commerciale est de nouveau bonne et l'activité grande. Divers fabricants ne peuvent même livrer en temps les commandes qu'ils ont acceptées. De là, pour les tisserands, un travail plus abondant et plus régulier, et partant aussi des salaires plus élevés. Deux grèves ont éclaté, mais n'englobant l'une et l'autre que quelques ouvriers. Elles ont d'ailleurs échoué et la place des grévistes (une dizaine) a été prise par des ouvriers venant d'autres villes ou non syndiqués. Dans un autre tissage, la mauvaise qualité des matières premières a amené beaucoup de réclamations, mais on a fini par s'entendre en payant une indemnité aux ouvriers. La bonne marche de l'industrie du tissage fait que les renvoyés trouvent bientôt du travail ailleurs.

Dans les blanchisseries, il y a généralement beaucoup de travail et presque tous les ouvriers qui ne sont pas syndiqués sont au travail. Quant aux syndiqués, il y a toujours 5 p. c. de chômeurs. Il est cependant une blanchisserie où le travail est rare et où l'on a dû faire chômer les ouvriers pendant quelques heures par jour. Ces ouvriers exigeant qu'on donnât quelques jours de congé au lieu de réduire uniformément toutes les journées, une grève a éclaté, mais, désapprouvée par le syndicat, elle a bientôt pris fin.

Les *industries du bâtiment* sont actuellement dans une période de crise assez intense qui paraît ne plus devoir disparaître d'ici à l'hiver. Eu égard à la saison, il y a beaucoup de chômeurs parmi les maçons et leurs aides. C'est un peu le contrecoup de la grande activité qui n'a cessé de régner pour ces corps de métiers pendant l'hiver dernier. Pour les plafonneurs, il y a abondance de travail. Les peintres en bâtiment sont en pleine crise, mais c'est l'effet ordinaire des vacances et la rareté du travail n'est pas extraordinaire. Ce qui l'est plus, c'est que cette année la crise frappe également les peintres décorateurs, les peintres de statues, les peintres sur verre et autres enlumineurs qui sont généralement épargnés par les crises saisonnières.

Les plaintes des patrons sont particulièrement nombreuses au sujet de l'incapacité des ouvriers dans l'industrie du bâtiment et presque partout on voudrait voir organiser l'enseignement professionnel. Déjà, l'an passé, l'administration communale a organisé un cours pour peintres. Mais les résultats de la première année n'ont pas été considérables. On parle également de l'organisation de cours pour maçons, plafonneurs, zingueurs, etc., et des propositions seront probablement faites sous peu à cet égard. Les patrons se plaignent aussi beaucoup des mauvaises habitudes du travail qu'ont leurs ouvriers : ceux-ci n'apportent généralement aucun amour-propre à la bonne exécution de leur tâche ; très souvent ils boivent pendant qu'ils sont au travail et l'habitude du chômage du lundi fait, paraît-il, à nouveau des progrès dans la classe ouvrière.

Dans l'*industrie du bois,* le chômage encore faible (1.5 p. c.) a cependant fait des progrès depuis un mois. Pour les charpentiers et menuisiers, la situation continue à être bonne, et le chômage est tout à fait insignifiant. Il en est à peu près de même pour les ouvriers de l'industrie du meuble. Tout autre est la condition des sculpteurs en bois, dont un grand nombre sont plus ou moins atteints par le chômage. Il y a même un atelier assez important qui a été entièrement arrêté. Chez les chaisiers, la situation est tout à fait mauvaise : la plupart de ces ouvriers n'étant pas syndiqués, leur situation n'influence pas le pourcentage donné plus haut. Ils travaillent, du reste, presque tous à domicile et le nombre des sans-travail est partout difficile à évaluer.

L'*industrie métallurgique* est de nouveau en pleine prospérité, et c'est maintenant la grande industrie dont la situation est la plus brillante. De nouveau on remarque que les ouvriers, en passant d'un patron à un autre, obtiennent par ce procédé d'assez sensibles majorations de salaires. Le règlement de l'association interdit, il est vrai, ce débauchage des ouvriers, mais nécessité fait loi, et il est mille manières d'enfreindre l'esprit de la disposition sans en violer la lettre. Le nombre des chômeurs ne dépasse guère 1 p. c. et ils ne sont pas des ouvriers bien compétents. L'activité industrielle générale et les bas salaires de Gand font, du reste, que des ouvriers capables quittent presque chaque semaine la ville pour aller occuper des emplois rémunérateurs, paraît-il, à Bruxelles, en France, en Russie, voire même en Afrique. Les patrons ont ainsi bien de la peine à maintenir leur personnel au complet et le syndicat, de son côté, constate que chaque semaine l'émigration lui enlève des membres, souvent les plus capables. Il ne voit qu'un seul remède à cette situation, c'est la majoration des salaires maxima payés dans les ateliers gantois de construction et de fonderie. Mais cette mesure rencontre d'assez grandes difficultés d'ordre pratique : des patrons voudraient accorder des majorations individuelles à leurs meilleurs travailleurs, mais ils ne trouvent pas le moyen d'empêcher cette mesure de dégénérer en une hausse générale des salaires et ils préfèrent maintenir le *statu quo* avec ses dangers.

La grande activité industrielle a de nouveau fait dresser la tête aux ouvriers et des réclamations se sont élevées de divers côtés. Dans un atelier des environs de la ville, on se plaint de l'irrégularité des paiements et de la longue attente qu'on doit subir avant d'être payé. Ailleurs, on réclame contre la durée de la journée de travail et contre les heures supplémentaires. Dans une fonderie sont aussi survenues certaines difficultés qui ont attiré l'attention du syndicat et provoqué des meetings. — Il n'y a guère que la fabrication des *poëles et garnitures pour foyers* qui continue à subir une crise.

Dans les *industries alimentaires,* la situation s'est aussi un peu améliorée. Parmi les boulangers, le chômage n'atteint plus aujourd'hui que 2 p. c. des

membres des syndicats ; le surplus des chômeurs, lassé d'une trop longue attente, a quitté le métier. Parmi les brasseurs, la situation est actuellement très bonne et un mouvement pourrait bien se dessiner sous peu tendant à l'amélioration des conditions de travail des garçons brasseurs. Parmi les cigariers, le chômage est, comme toujours, considérable (7 p. c.) — l'existence d'un atelier de chômage le rend ici moins douloureux que partout ailleurs — mais la condition industrielle paraît améliorée depuis un mois : les heures de travail sont redevenues plus nombreuses (60 heures par semaine) et dans presque tous les ateliers on travaille de nouveau le dimanche après-midi.

Les *industries du vêtement* sont rentrées dans une période de crise, mais celle-ci ne paraît pas extraordinairement forte cette année. La constance de la belle saison a prolongé plus que de coutume le travail des vêtements légers et il y a encore bon nombre de tailleurs au travail.

Des plaintes sont de nouveau formulées par certains métiers spéciaux, mitoyens entre l'industrie domestique et l'industrie de fabrique : par exemple, parmi les laveuses et repasseuses. Leur salaire ne s'élève pas à plus de 12 centimes par heure et elles ont souvent seize à dix-huit heures de travail par jour, sans aucun salaire majoré pour les heures supplémentaires. On tente à nouveau de former un syndicat parmi elles.

*Aux docks* le calme n'est pas encore revenu et un syndicat a décidé d'ouvrir campagne contre les chefs d'équipe qui cumulent, en effet, avec leur travail le métier de cabaretiers et essaient d'assurer parmi les ouvriers qu'ils emploient une clientèle régulière à leur cabaret. Les esprits sont assez montés et, à défaut de grèves, on a constaté à diverses reprises des rixes entre syndiqués et chefs ouvriers. Le syndicat a pris en ces derniers temps et continue de prendre une réelle importance.

Parmi les employés des trams, il y a de nouveau eu quelques conflits, auxquels les employés voudraient voir mettre fin par la création d'un conseil d'usine comme le prévoit le cahier des charges, imposé par l'administration communale.

Le syndicat du service des boues continue à voir le nombre de ses membres augmenter et se réjouit de la reprise en régie de ce service. La situation est toujours bonne pour les voituriers, magasiniers et manœuvres ; aucun chômeur dans leur syndicat spécial.

Dans la plupart des *industries d'art*, le travail continue à être très actif. Mais le chômage a pris quelque extension parmi les sculpteurs et les peintres décorateurs.

Parmi les *employés voyageurs et commis,* la situation est toujours renseignée comme très bonne; le chômage est insignifiant. Du reste, dans ces métiers, spécialement parmi les voyageurs, l'employé n'est presque jamais congédié sans motifs graves et presque tous ceux qui demandent de l'emploi sont des gens qui cherchent à améliorer leur position.

En résumé, 15 associations, avec 7,739 membres, trouvent la situation meilleure que l'an passé; 10, avec 2,894 membres, le trouvent analogue; 4, avec 508 membres, l'estiment moins bonne.

## Renseignements fournis par les présidents et membres des sections du conseil de l'industrie et du travail.

2e SECTION. — *Grosse construction mécanique.* — La situation reste toujours aussi prospère et depuis un an l'activité a sensiblement augmenté. Il est fort difficile de se procurer actuellement en nombre suffisant des ouvriers capables.

3e SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — Peu de changement à noter depuis deux ou trois mois: on est actuellement en période de morte-saison et les transactions s'en ressentent. La situation est à peu près la même qu'il y a un an en ce qui concerne le lin, mais en jute elle est très défavorable. Le chômage reste cependant peu considérable.

4e SECTION. — *Filature de coton.* — La position reste mauvaise : les rares affaires qui se traitent encore se font presque toutes à perte. Jusqu'ici il n'est cependant pas encore question de limiter la production et le nombre des sans-travail est restreint.

5e SECTION. — *Tissage.* — Le tissage continue à marcher assez bien: il y a très peu de chômeurs.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — La situation reste très bonne, meilleure encore que l'an passé. Les bons ouvriers sont très recherchés par les patrons, mais aussi fort difficiles à trouver.

7e SECTION. — *Construction des immeubles.* — La situation n'a pas subi grands changements en ces derniers temps; il y a cependant un peu de chômage, mais la masse des bons ouvriers reste occupée. Pour les menuisiers, il y a peu de travail.

8e SECTION. — *Industries accessoires du bâtiment.* — Le chômage commence à se faire sentir fortement chez les peintres. On est du reste en pleine morte-saison d'été.

9e SECTION. — *Industrie du vêtement.* — Pour les tailleurs, le travail est un peu supérieur à la moyenne, la bonne saison ayant extraordinairement prolongé la fabrication des vêtements légers. Il y a un peu moins de chômage que d'habitude.

10e SECTION. — *Industries accessoires du vêtement.* — Dans la tannerie, aucun changement: l'activité reste normale. Dans la cordonnerie, on est en pleine morte-saison. Le nombre des sans travail n'est cependant pas très considérable.

12e SECTION. — *Industries alimentaires.* — Dans la boulangerie, la situation est assez bonne. Dans la fabrication de cigares, la situation paraît un peu

améliorée : la journée de travail ordinaire atteint de nouveau dix heures par jour. Le gros de la crise paraît dissipée.

13e SECTION. — *Imprimerie typographique et lithographique.* — Le travail est assez abondant pour la saison. Le nombre des chômeurs est très restreint.

14e SECTION. — *Autres industries d'art.* — Sauf parmi les peintres sur verre fortement atteints par la fermeture d'un atelier, la situation reste bonne partout. L. V.

## GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

*Industries textiles.* — On travaille régulièrement dans le tissage et l'on ne connaît de sans-travail qu'à Eecloo où leur nombre est estimé à 3 p. c. La situation générale est analogue à celle de l'année dernière à cette époque. Dans l'industrie linière, tout le monde est occupé; la situation est satisfaisante. La soierie, à Deynze, traverse son habituelle morte-saison et cependant toutes les fabriques sont en pleine activité. La hausse de la matière première se maintient.

*Vêtement.* — La situation est satisfaisante.

*Travail de peaux de lapins.* — Le nombre des chômeurs est relativement restreint, mais la besogne est très limitée et les ouvriers ne gagnent que la moitié du salaire ordinaire. La coupe des poils des queues de lapins occupe encore à Nazareth une cinquantaine de femmes au salaire de 60 à 80 centimes par jour.

*Industries alimentaires.* — Bonne activité même pour les boulangers qui paraissent souffrir moins qu'antérieurement de la concurrence des coopératives.

*Meunerie mécanique* (Deynze). — On constate une certaine amélioration dans la situation générale. Le cours des marchés étrangers est plus stable et les prix tendent à s'élever. La vente se fait plus facilement. Plusieurs récoltes seraient peu abondantes et il en résulte que très probablement l'arrière-saison sera favorable à la meunerie. On est partout en pleine activité.

*Bâtiment et industries accessoires.* — L'activité est toujours grande; il y a pour ainsi dire manque de bras dans toutes les catégories.

*Briqueteries.* — La situation s'est un peu modifiée. Le nombre des commandes a sensiblement diminué depuis quelques semaines et le prix des briques a baissé (10, 11 et fr. 11.50 au lieu de 12 francs par 1,000). Plusieurs tables ne pourront atteindre cette année le nombre de briques qu'elles ont produit l'année passée, surtout que déjà divers patrons ont annoncé l'intention de terminer la saison plus tôt que d'habitude. La moyenne sera de 800,000 briques par table au prix de fr. 2.50 par 1,000. De Gand à Wetteren, le long de l'Escaut, le nombre de tables est de 52,

soit donc pour cette contrée une production moyenne d'environ 48 millions de briques par an.

*Vannerie.* — Sans modification.

*Petite construction mécanique.* — *Voitures d'enfants* (Deynze). — Il y a plutôt manque de bras. Quoique l'on touche à la fin de la saison, on travaille encore partout régulièrement douze heures par jour. Bientôt les commandes cesseront, mais on travaillera pour la fête de la Saint-Nicolas. Malgré la concurrence qui devient chaque année plus forte, la situation actuelle est meilleure que celle de l'année dernière.

*Scierie de bois.* — *Tonnellerie.* — En pleine activité, par suite de la saison de l'emballage des fruits. Pas de chômage et prévisions rassurantes.

*Industries chimiques.* — Aucune modification depuis le mois dernier. On travaille partout activement, nuit et jour.

*Horticulture.* — La situation est estimée fort satisfaisante. Si la production est extrêmement considérable, les commandes de l'étranger sont aussi plus nombreuses et plus importantes qu'antérieurement. Vers certains pays, l'exportation a décuplé depuis quelques années.

Pour le moment on ne prévoit aucune crise dans l'industrie horticole. Seulement on se préoccupe de la majoration éventuelle des droits d'entrée en France et de l'établissement de taxes analogues en Allemagne.

*Agriculture.* — La situation de l'agriculture est de beaucoup plus mauvaise que l'année dernière à cette époque et les prévisions ne sont pas du tout rassurantes. Les plantes fourragères ont mal réussi; les herbes et les trèfles dessèchent. La situation se présente encore plus pénible pour la saison d'hiver, car les navets, de si grande importance pour le fourrage (en hiver), souffrent énormément de la sécheresse. Les moissons n'ont pas répondu à l'attente des cultivateurs : le seigle est médiocre et l'avoine de mauvaise production; le froment n'a pu suffisamment se développer. Les pommes de terre ont bien réussi dans les bonnes terres, mais ne promettent pas grand chose dans les terrains maigres. Le foin était de qualité satisfaisante; le regain ne signifie rien. Les champs se trouvent généralement dans une situation lamentable par défaut de pluie.

On annonce de Nazareth le retour de quelques « Français » revenant des travaux agricoles en France. Ils rapportent un bénéfice *net* de 250 à 300 francs amassé en dix semaines. V. D. V.

## ALOST.

*Bâtiment.* — Les bons maçons sont très recherchés. On ne connaît pas de chômeur. La construction de maisons est actuellement très active à Alost; on espère que le travail pourra être continué pendant tout l'hiver. Les charpentiers ont encore assez d'activité, mais prévoient un ralentissement plus précoce que d'habitude parce que les grands travaux font

défaut. Le travail est rare pour les peintres. Les tailleurs de pierres ne sont guère encombrés d'ouvrage; différents ouvriers travaillent à Bruxelles où le salaire est plus rémunérateur.

*Vêtement.* — La situation laisse beaucoup à désirer. Des patrons ont dû congédier de vieux ouvriers et l'on ne prévoit pas d'amélioration avant le mois d'octobre. Beaucoup de patrons travaillent pour des maisons de confections de Bruxelles; la concurrence en vêtements confectionnés est effrayante et les profits absolument dérisoires.

*Chaussures.* — Les cordonniers traversent une crise violente. 40 p. c. des ouvriers ont abandonné les ateliers pour s'employer dans les fabriques d'espadrilles où règne une grande prospérité et où se payent des salaires que ne peuvent accorder les cordonniers. A Termonde, la fabrication de chaussures est en situation très prospère. Les ouvriers bruxellois refusant de travailler le lundi, tout le reste du personnel est, de ce fait, obligé de chômer ce jour-là.

*Filature de coton.* — Activité très prospère.

*Filterie de lin et de coton.* — L'activité a rarement été aussi grande. Les salaires ont été augmentés récemment dans la proportion d'environ 10 p. c.

*Tissage de coton.* — La situation très faible encore, il y a quelques semaines, est considérablement améliorée.

A Termonde, où le tissage est une des principales industries locales, l'activité est des plus réduites dans les diverses branches; on ne travaille que quatre jours par semaine et quelquefois pas plus de cinq à six heures par jour. Mais il n'y a pas plus de 15 p. c. de chômeurs complets. A Kerkxken, un certain nombre de tisserands sans travail sont partis chercher de l'ouvrage en France comme ouvriers agricoles.

*Tissage de jute.* — Grande activité qui persistera, prévoit-on, jusqu'après la récolte du houblon. Un établissement a essayé d'employer la main-d'œuvre féminine, mais l'expérience a donné des résultats défavorables. On travaille douze heures par jour.

*Bonneterie.* — Il y a pénurie de main-d'œuvre, les filles des villages voisins étant occupées à la moisson. Les commandes sont abondantes.

*Industrie du tabac.* — Tout le monde est à l'ouvrage. Deux nouvelles fabriques ont été ouvertes depuis peu; le personnel y est encore restreint, mais il sera incessamment augmenté. On annonce que le parti socialiste se préparerait à créer un atelier coopératif.

*Industrie du caoutchouc.* — Un établissement de cette branche va s'ouvrir prochainement dans les locaux d'une ancienne tisseranderie arrêtée il y a deux mois.

*Travail des peaux.* — En morte-saison; on compte plusieurs chômeurs.

*Huilerie et savonnerie.* — Grande activité persistante; on travaille jour et nuit. Les affaires sont partout brillantes depuis le commencement de l'année.

*Fabrication d'allumettes* (Denderleeuw).— Travail abondant; personnel en augmentation.

*Imprimerie.* — Morte-saison annuelle; néanmoins, tous les ouvriers sont occupés.

*Corderie* (Termonde). — La situation est bonne; on ne connaît pas de chômeur. Tout le monde travaille onze heures et demie par jour. Les conditions hygiéniques des ateliers ont été beaucoup améliorées. Les filles quittent l'atelier une demi-heure avant les hommes. La moitié du personnel se compose de villageois de Grembergen, Saint-Gilles et Appels.

*Batellerie.* — La situation est bonne pour les bateliers comme pour les débardeurs.

*Grosse construction mécanique* (Termonde). — L'activité s'est améliorée. Les ouvriers redoutent cependant qu'une crise ne se produise en hiver par suite de la fermeture d'un atelier qui occupe actuellement un personnel nombreux; on espère cependant que ces craintes ne se vérifieront pas vu l'état favorable des affaires.

*Tonnellerie et scierie de bois.*— La scierie est très active; en tonnellerie, on compte quelques chômeurs parmi les demi-ouvriers.

*Alimentation.* — Les boulangers se plaignent de la concurrence des coopératives et ne prévoient aucune amélioration de leur sort. Depuis quelques jours, une société bruxelloise envoie quotidiennement à Alost de grandes voitures chargées de pains qui se vendent à 22 centimes le kilo; les acheteurs bénéficient, en outre, d'une ristourne de 1 p. c. et de la fourniture gratuite du pain en cas de maladie.

*Agriculture.* — Les plaintes sont unanimes au sujet de la sécheresse qui cause aux champs des dégâts considérables. Le houblon promet heureusement une récolte remarquable. Les ouvriers agricoles qui sont allés faire la moisson en France, commencent à revenir, leur campagne a été cette année exceptionnellement fructueuse; quelques-uns repartiront bientôt pour faire l'arrachage des betteraves. P. V. N.

## GRAMMONT.

*Fabrication d'allumettes.* — Tous les ateliers sont toujours en pleine activité. Cependant, une importante firme a chômé quelques jours pour pouvoir exécuter les changements nécessaires aux chaudières.

L'activité est toujours bonne aussi à Ninove et à Denderleeuw; dans cette dernière localité, on a récemment introduit et apporté des perfectionnements importants dans la fabrication.

*Fabrication de cigares.* — La situation est médiocre depuis trois mois et rien ne fait prévoir un prochain changement. Un nouvel atelier s'est ouvert, un autre a été fermé. Il y a plusieurs chômeurs.

*Bâtiment.* — Le travail reste abondant. Tous les ouvriers du bâtiment

trouvent toujours de l'occupation. aussi bien à la campagne que dans les villes. La plupart des entrepreneurs ne peuvent satisfaire aux commandes dans les délais fixés.

*Briqueteries.* — La fabrication favorisée par une bonne saison a été forte. L'écoulement reste rapide, malgré la grande extension qu'a prise la briqueterie dans cette région.

*Brasserie.* — L'activité est grande dans toutes les usines.

*Filature et filterie.* (Ninove.) — La situation reste aussi bonne que le mois passé. Il y a pénurie de bras.

*Fabrication de galoches.* (Ninove.) — On remarque du ralentissement.

*Fabrication de noir animal* (Over-boulaere.) — L'activité est devenue si grande que tous les ouvriers doivent travailler de temps en temps dix-huit heures par jour.

*Papeterie et cartonnerie.* — Toujours en marche régulière.

*Vêtement.* — Situation assez bonne. Beaucoup de commandes en vêtements légers et en vue des kermesses prochaines.

*Ébénisterie.* — La bonne situation s'accentue.

*Tissage du coton.* (Renaix.) — La bonne situation se maintient, excepté pour les ouvriers d'un important atelier qui chôme depuis plusieurs jours à cause d'un différend avec le patron. Les ouvriers demandent 6 francs par coupon et le patron n'en veut donner que 5 francs. Les ouvriers n'ayant pas repris le travail le lundi 21 août, il est probable que l'atelier sera fermé pour un mois.

*Agriculture.* — La récolte des pommes de terre promet d'être excellente. La production des premières plantations de tabac sera médiocre, mais celle des dernières plantations sera satisfaisante; le tabac sera de nouveau de très bonne qualité.

Le comice agricole de Grammont a fait l'acquisition de plusieurs trieurs, qu'il met à la disposition des cultivateurs moyennant une faible taxe.

P. M.

## SAINT-NICOLAS.

*Industrie textile.* — Toutes les tisseranderies travaillent régulièrement et le chômage est nul; même à Saint-Nicolas, où la situation se présente le moins favorablement, on ne rencontre plus guère de sans-travail parmi les tisserands. Le tissage des tapis est en progrès : une nouvelle fabrique a été mise en mouvement à Saint-Nicolas, une seconde a agrandi ses installations. Dans la même ville, une grève a éclaté. Une cinquantaine de tisserands se plaignaient d'être chargés du transport d'ensouples du poids de 150 à 160 kilos, par des endroits peu praticables, alors que dans les autres fabriques ce travail se fait par les monteurs; les plaintes formulées ayant eu pour résultat le renvoi de deux ouvriers, tous les autres ont cessé le travail.

Au bout de quinze jours, le patron a nommé une commission chargée de remédier aux abus, mais les ouvriers renvoyés n'ont pas été repris.

Dans la filature de lin et de jute, on constate un peu plus d'activité. Les teintureries également travaillent régulièrement.

*Couvertures de coton* (Waasmunster). — La filature de trame et tissage de couvertures de coton périclite ici. Au lieu de 150 ouvriers qu'elle occupait antérieurement, cette industrie n'en emploie plus qu'une trentaine.

*Bonneterie.* — La situation est florissante et tout le monde travaille activement; chômage nul. Les filles travaillent à la pièce 11 h. 1/2 par jour et gagnent environ 7 centimes par paire de bas; elles en achèvent de 20 à 25 paires par jour.

*Corderies. — Sacs d'emballage.* — L'activité est satisfaisante et le chômage nul.

*Travail des peaux de lapins* (Lokeren). — On ne peut espérer la moindre amélioration d'ici à la fin de l'année, alors que les nouvelles peaux de lapins seront entrées dans le commerce.

*Vêtements.* — Situation satisfaisante et sans modification.

*Saboterie.* — La bonne saison commencera bientôt; déjà l'on constate une certaine reprise, mais la situation générale laisse encore à désirer.

*Bouchonnerie.* — La situation est bonne par continuation.

*Tabacs et cigares.* — Tous les ateliers travaillent régulièrement.

*Saunerie.* — Une saunerie de Rupelmonde, abandonnée depuis quelque temps, vient d'être remise en activité. La situation générale reste très défavorable.

Le renseignement fourni le mois dernier sur cette industrie a été, par suite d'une erreur typographique, attribué à la tannerie (p. 881).

*Bâtiment.* — En pleine activité et sans chômage. A Lokeren, néanmoins, il y a une tendance à la diminution du travail : quelques aides-maçons sans occupation se sont rendus en France pour en trouver.

*Briqueterie.* — La grande activité persiste et la demande est toujours forte. La briqueterie mécanique de Thielrode a été mise en activité le 21 août : elle fabrique 60,000 briques par jour. Celle de Stekene occupe 210 ouvriers, dont 44 femmes. La saison y dure six mois : pendant les six mois de l'hiver les femmes s'occupent du ménage; les hommes restent employés comme terrassiers à l'extraction de l'argile. Les chargeurs ont aussi de l'occupation toute l'année.

*Horticulture.* — Toujours en situation favorable. L'arrosage des plantes demande beaucoup de main-d'œuvre. On peut dire que, jusqu'à ce jour, le chômage est inconnu dans cette industrie.

*Agriculture.* — La situation générale n'est pas de loin aussi favorable que celle de l'année passée. Les plantes fourragères feront défaut par suite de la sécheresse. Le rendement des grains est inférieur à celui de l'année dernière; le lin, moins semé d'année en année, est de qualité médiocre : la

souplesse ordinaire des fibres fait défaut. Le prix reste néanmoins de 4 fr. les 3 kilos, et la demande est relativement forte. Les pommes de terre sont de bonne qualité et de production suffisante dans les terres basses; mais elles laissent à désirer, quant à la quantité, dans les terrains secs et sablonneux. L'avoine est de mauvaise production. V. D. V.

## CHARLEROI.

*Charbonnages.* — La situation reste la même que les mois précédents. Les demandes sont toujours nombreuses et l'on parvient difficilement à les satisfaire. La plus grande partie des marchés ayant été renouvelés, on ne peut constater aucune variation nouvelle dans les prix : on attend l'adjudication annoncée pour les chemins de fer de l'État avant d'émettre de nouvelles appréciations.

La main-d'œuvre est toujours rare; tous les ouvriers qui se présentent sont immédiatement occupés.

Les industries du coke et les agglomérés demeurent en excellente situation.

*Métallurgie.* — C'est toujours la tendance à la hausse qui domine tant pour l'intérieur que pour l'exportation. La note s'applique à tous les produits, qu'il s'agisse de fontes, d'aciers en lingots ou laminés, de poutrelles, de fers marchands ou de tôles.

Aussi la main-d'œuvre est-elle fort demandée; les salaires se ressentent naturellement de cette excellente situation. Certaines usines font des efforts pour augmenter leur production, sans trop y parvenir, le défaut de bras persistant.

Les grandes chaleurs d'août ont malheureusement diminué l'effet utile.

*Construction métallique.* — La note reste toujours excellente dans toutes les branches de cette industrie. Les commandes sont abondantes et l'on reçoit des offres de l'étranger, surtout d'Allemagne et d'Angleterre.

La main-d'œuvre est très recherchée; tous les bras disponibles sont occupés.

*Clouterie, pointerie mécanique.* — L'activité reste grande; les prix se maintiennent en hausse; vraisemblablement, la demande d'ouvriers sera considérable dans la région de Fontaine-l'Évêque, lorsque le travail commencera dans la nouvelle usine créée.

*Boulonnerie.* — Toujours beaucoup d'activité dans cette branche d'industrie.

*Produits émaillés.* — Les prix en hausse se maintiennent, grâce à la persistance de l'entente entre les producteurs. A cette époque, il y a toujours une certaine morte-saison; elle a duré cette année un peu plus que de coutume. L'exportation donnait peu; d'autre part, la France et la Belgique ont différé leurs achats dans l'espoir que la hausse ne se maintiendrait pas.

A l'heure présente tout le monde paraît en avoir pris son parti; de nouvelles hausses sont annoncées et les ordres sont revenus suffisants pendant la seconde moitié du mois d'août.

La pénurie de personnel a occasionné une diminution de production dans la plupart des usines.

*Verrerie.* — Même situation que précédemment.

*Glacerie.* — La situation, faible pendant la première moitié du mois, a paru se relever dans la suite; quelques chômages s'étaient produits le lundi. Maintenant, on travaille de nouveau tous les jours et certaines catégories d'ouvriers ont même dû faire des « quarts » supplémentaires.

*Bâtiment, tuileries, fours à chaux, briqueteries, produits réfractaires.* — Le travail est très actif dans toutes ces branches. Il a du reste été spécialement favorisé par le beau temps. L. T.

## LA LOUVIÈRE.

*Charbonnages.* — La situation du marché charbonnier reste des plus brillantes. Toutes les catégories de charbon s'écoulent bien et les demandes sont tellement nombreuses que souvent elles ne sont exécutées qu'au bout de plusieurs semaines. Les prix sont toujours très fermes. A la prochaine adjudication de charbons pour le chemin de fer de l'État, on doit de nouveau s'attendre à une augmentation de prix.

*Coke.* — La fabrication est toujours très active et les demandes suffisantes.

*Métallurgie.* — Une grande fermeté des prix et une activité plus grande encore règne dans la métallurgie. Toutes les industries sont bien pourvues de commandes. On ne rencontre aucun ouvrier sans travail.

Les industriels sont inquiets au sujet du bruit d'une nouvelle augmentation des charbons. Les prix de ceux-ci sont déjà suffisamment élevés et les nouvelles hausses pourraient compromettre la bonne position de l'industrie vis-à-vis de l'étranger.

Les nombreuses absences du lundi ont décidé une société du Centre à donner une gratification égale à une journée de salaire aux ouvriers qui n'auraient pas d'absence pendant le mois. Cette mesure semble produire un effet salutaire.

*Ateliers de construction.* — Partout la situation est excellente : travail abondant et prix satisfaisants. On se plaint, surtout chez les petits constructeurs, de la rareté des matières premières et de leurs prix élevés.

*Verreries.* — Marchent à une bonne allure. La production s'écoule généralement bien. Il y a peu de stock.

*Produits céramiques.* — Sans changement.

*Carrières.* — En bonne position. Beaucoup d'ordres à des prix satisfai-

sants. Les nombreux travaux en cours ont donné une plus grande activité à l'industrie de la pierre et ont beaucoup contribué au relèvement des prix.

*Tannerie.* — Les demandes peu nombreuses au commencement d'août sont maintenant assez suivies. Les prix sont stationnaires. Tous les ouvriers sont occupés.

*Vêtement.* — Comme chaque année à pareille époque, l'industrie du vêtement ne marche guère. La plupart des ouvriers tailleurs et cordonniers sont occupés mais beaucoup d'entre eux chôment un ou deux jours par semaine. Cette pénurie de travail amène un affaiblissement des prix qui sont peu élevés.

*Bâtiment.* — L'activité du mois dernier continue. Par suite du grand nombre de constructions, il y a manque de bras dans la plupart des corps de métiers.

*Briqueteries.* — Le mois d'août a été très avantageux. Au début de la saison, le temps ayant été défavorable à la fabrication; les derniers mois ont permis de donner toute l'activité voulue et dès à présent l'on prévoit que le résultat général de la campagne sera bon.

*Agriculture.* — Les travaux ont été menés rapidement et sans la pénurie d'ouvriers agricoles, la moisson eût été terminée le 20 août. Les froments sont médiocres, mais en général, les récoltes sont bonnes. La longue période de sécheresse a nui à la culture de la betterave qui est restée médiocre. Un changement de température pourrait cependant encore amener une amélioration. C. P.

## SOIGNIES.

*Forges et laminoirs.* — La situation se maintient sans changement quant à la rareté et aux cours élevés des matières premières. Les ordres sont toujours abondants, mais les fortes chaleurs désorganisent le travail des usines. La production de juillet et d'août sera sensiblement inférieure au chiffre normal.

*Grosse construction métallique.* — Il y a toujours abondance de besogne dans tous les genres de travaux. Les établissements s'engagent difficilement pour de nouveaux ordres, surtout quand il s'agit d'un délai de fourniture. Les bons ouvriers forgerons et ajusteurs font plutôt défaut. Rarement, les professions accessoires de cette industrie, telles la menuiserie et la peinture, ont eu autant d'occupation. L'atelier de grosse construction avec fonderie du Rœulx s'élève rapidement.

*Petite construction métallique.* — Les petits ateliers trouvent à occuper toute leur activité dans l'exécution du neuf et la plupart n'acceptent que difficilement les travaux de réparation et d'arrangement qu'on veut leur confier.

*Fonderie de fer.* — *Statu quo.* Le coke et les fontes brutes sont rares et haut côtés, les produits moulés et coulés très demandés et en hausse.

*Industrie du livre.* — La reconstruction de la fabrique de Braine-le-Comte est achevée. On y place en ce moment la machine à vapeur, les presses, tout l'outillage de reliure, etc. L'installation sera complète dès la seconde quinzaine de septembre et alors les travaux d'impression seront faits par deux équipes, une de nuit et une de jour, tant la besogne est abondante. Les compositeurs ont de l'ouvrage assuré pour plus de deux ans. La galvanoplastie, le clichage, le brochage et la reliure travaillent de onze à douze heures et il en sera ainsi jusqu'à l'été prochain.

Le nombre d'ouvriers occupés actuellement est de 80 à 100, et après le 15 septembre il sera presque doublé. Jusqu'au 1er octobre prochain, certains travaux d'impression sont encore confiés à des maisons de Bruxelles et d'ailleurs.

*Tannerie.* — Outre la cherté du cuir en poils la situation est rendue plus défavorable encore que l'année dernière, par suite de l'augmentation de prix du tannin qui est de 10 à 20 p. c. La forte production des grandes tanneries exige toujours de grandes concessions de prix quand il y a lieu d'enlever des marchés importants. Les petites tanneries sont moins sollicitées sous ce rapport, mais leur prix de revient laisse aussi moins de marge aux bénéfices.

*Poêlerie.* — Tous les articles de poêlerie ont subi des hausses successives, correspondantes à l'augmentation progressive du fer, des tôles et des fontes.

*Fabrication de meubles.* — Les meubles sont également en hausse de 5 à 10 p. c., selon les articles, par suite de l'élévation de prix des bois.

*Fabrication de cigares.* — La demande est faible dans cette saison et ne suffit pas à écouler la fabrication.

*Produits chimiques.* — La fabrique d'allume feux de Ronquières est mise en activité depuis le commencement de ce mois. Le personnel est recruté au fur et à mesure de l'avancement des installations. Une aile des bâtiments de la fabrique de Houdeng-Goegnies, dépendante de la même firme, a été incendiée. Aucun ralentissement ne se manifeste dans la forte demande des allumettes. De nombreux ordres assurent une pleine fabrication pour quelque temps encore.

*Vêtement.* — La situation, sans être uniforme, est plutôt bonne pour les tailleurs.

Pour les cordonniers, elle laisse à désirer : les cuirs sont chers et les commandes sur mesures font défaut. D'autre part, les chaussures une fois fabriquées pour le magasin deviennent sans valeur tant est grande la concurrence entre fabricants.

*Bâtiment.* — Tous les métiers concourant à cette industrie sont très occupés. Il y a même pénurie de maçons.

*Filature de coton.* — Le marché des cotons bruts ne présente pas de

fixité. Après s'être tenu assez ferme, il est de nouveau plus faible. Cette situation nuit au relèvement du prix des filés. Une légère augmentation n'a pas su se maintenir. En outre, la demande est presque nulle à cette saison.

*Carrières* (petit granit). — L'industrie des carrières est toujours florissante; on peut dire que la situation actuelle est vraiment bonne. Les demandes de pierres de toutes catégories arrivent toujours en grand nombre. Une bonne partie des ouvriers d'Ecaussines travaillent encore au dehors, dans les chantiers du Nord de la France surtout; les pierres brutes et les sciages sont toujours demandés en fortes quantités et à de bons prix. Les pierres taillées également jouissent d'une fermeté exceptionnelle. Aux nouvelles carrières, on continue les terrassements qui avancent rapidement grâce au beau temps dont on jouit, et à Neufvilles, quelques tailleurs de pierres ont été embauchés.

(Bassin porphyrique de Lessines-Quenast). — La situation des carrières de porphyre se maintient bonne; le travail continu est assuré. Cette situation est identique à celle de l'année précédente. Les salaires sont restés les mêmes, mais certaines firmes accordent des gratifications importantes. Il n'y a pas de chômeurs. On pourrait utiliser plus d'ouvriers producteurs, mais les bons carriers font défaut.

*Agriculture.* — La sécheresse persistante nuit surtout au développement des fourrages et des regains. Les betteraves prennent peu de grosseur mais seront vraisemblablement riches en sucre. Les pommes de terre sont exemptes de la maladie, mais les fruits font partout défaut. Pour picter les froments versés, il a fallu parfois payer plus du double du prix habituel. Ainsi cette besogne a coûté jusque 40 francs par hectare. Les plaintes touchant le manque de bras sont aussi vives que l'année dernière. F. S.

## TOURNAI.

*Meunerie.* — Situation normale.

*Bâtiment.* — L'activité est bonne : il y a plutôt manque de bras, notamment pour les menuisiers.

*Sièges et meubles* (Ath). — Cette industrie traverse une période de grande prospérité; l'activité signalée précédemment ne fait que s'accroître, à tel point que pour certaines sortes de marchandises, on ne peut suffire aux ordres.

*Carrières.* — Il y a toujours affluence de demandes en ciment pour l'exportation et l'on travaille nuit et jour dans toutes les usines : partout aussi on s'agrandit de façon à augmenter la production. Il y a du travail aussi pour la partie chaux, pierres à diguer et pierres de taille : par suite des travaux de la moisson, le manque de bras s'est fait fortement sentir.

*Tannerie.* — La situation s'est aggravée; le prix des matières premières

continuant à monter, les tanneurs sont obligés de réduire sensiblement leur production. Cette situation anormale ne peut perdurer; il est à présumer que pour la saison d'hiver, il y aura relèvement des prix. Certains ouvriers tanneurs, notamment les hommes de peine, ayant trouvé à s'occuper dans d'autres industries qui prospèrent, il y a peu d'offres de bras.

*Fabrication de chaussures* (Péruwelz).— En morte-saison; il y a cependant encore plus d'ordres de réassortiment qu'il n'y en a d'ordinaire à cette époque. Les fabricants se plaignent du renchérissement de la plupart de leurs matières premières. Tous les ouvriers sont occupés mais, dans certains établissements, on ne travaille pas à journées pleines.

*Industrie du livre.* — Activité normale de la saison; il y a, comme d'ordinaire à cette époque, un certain ralentissement.

*Malterie.* — Morte-saison.

*Filature de laine peignée.* — Le travail est resté assez abondant, mais les prix des produits fabriqués n'ont pas suivi ceux de la matière première, qui a considérablement haussé depuis huit mois. On craint que, dans ces conditions, la saison d'hiver soit mauvaise.

*Filature et tissage de soie* (Ath). — L'activité est bonne, mais il y a aussi hausse des matières premières, ce qui menace la fabrication.

*Filature de coton.* — La crise tend à perdurer; il n'y a pas d'arrêt dans la production; l'activité est même grande, mais les conditions de vente deviennent de plus en plus défavorables.

*Filature de lin et d'étoupes.* — Légère hausse, tant en matières premières qu'en matières fabriquées : les expéditions de fils ont été beaucoup plus importantes qu'elles ne le sont habituellement à cette époque de l'année et les stocks, assez importants il y a quelques mois, sont écoulés.

Deux établissements importants ont augmenté d'un quart d'heure le repos de midi qui était jusqu'ici d'un quart d'heure seulement. La journée est allongée d'un quart d'heure le soir. Cette mesure a été très favorablement accueillie par les ouvriers.

*Sacs et toiles d'emballage.* — Affaires abondantes, pas de chômeurs.

*Tentures et étoffes d'ameublement* (Ath). — Toujours bon courant d'affaires.

*Briqueteries.* — La saison touche à sa fin. Les prix payés aux ouvriers ont été sensiblement supérieurs aux prix payés les autres années. L'installation des campements de briquetiers est meilleure aussi.

*Fabrication de confitures.* — Travail moins fort que l'an dernier, par suite de la trop grande extension de cette nouvelle industrie. Un grand nombre de fabriques sont installées dans le pays, donnant une production trop grande pour la consommation. Il en est résulté un avilissement des prix et l'obligation de réduire la production; de plus il y a pénurie de fruits et les prix en sont élevés.

*Tonnellerie mécanique, scieries.* — L'activité est toujours grande.

*Fabrique de fibres de bois.* — Outre la fibre de bois ordinaire, on fabrique des tresses en fibres pour nattes et tapis; le personnel employé à cette fabrication était jusqu'ici composé d'hommes; depuis peu on essaie de le remplacer par un personnel de femmes. Ces tresses sont destinées à l'exportation.

*Grosse construction mécanique.* — Il y a de la besogne, mais sans excès. Les bons ouvriers sont toujours recherchés.

*Bonneterie* (Leuze). — La situation continue a être bonne dans l'ensemble, au point de vue ouvrier surtout. Les salaires se maintiennent et, pour certains genres, sont plutôt en hausse. La situation des industriels n'est pas aussi bonne, la fabrique n'obtenant pas pour ses produits la plus value qu'elle paie sur toutes les matières premières. Il faut attribuer l'état favorable de cette industrie aux modifications douanières introduites il y a quelques années, et aussi à la bonne marche générale des affaires en Belgique, qui active la consommation. L'absence d'hivers rigoureux depuis plusieurs années a pourtant contrarié la vente de certains articles. Mais l'augmentation de production des articles courants neutralise les effets d'une température trop clémente pour la bonneterie et a prévenu toute crise.

*Agriculture.* — La récolte est partout faite; malgré les orages, qui n'ont éprouvé, du reste, que certaines parties du district, la situation peut être considérée comme très bonne. Il y a manque de bras partout. P. L. T.

## LIÉGE.

*Charbonnages.* — Le marché continue à se maintenir dans d'excellentes conditions de fermeté et de prospérité.

Les expéditions continuent d'être très vivement poussées; toutefois le manque de matériel de chemin de fer se fait quelquefois sentir. On constate que le marché suisse nous échappe de plus en plus, malgré les expéditions encore nombreuses. Les charbons pour la cuisson des briques ont été demandés en plus forte quantité que les autres années. On continue à se plaindre du chômage volontaire de l'ouvrier, chômage qui s'accentue de plus en plus.

On annonce une augmentation de salaire pour le mois prochain dans certains charbonnages.

*Agglomérés de houille.* — L'activité est très grande. Les produits sont très recherchés; pour les fournitures hors marché ou pour nouveaux engagements, on traite en hausse sensible.

*Fabrication du coke.* — L'activité reste intense.

*Mines de zinc et de plomb.* — Tout le monde est occupé.

*Exploitation de phosphate.* — L'activité va plutôt en augmentant. Pas de chômeurs.

*Carrières de pierres.* — Les carrières à pierres taillées restent surchargées de commandes; les carrières à pavés sont littéralement débordées. Les ouvriers manquent partout.

*Fours à chaux.* — Amélioration. Tout chômage a disparu. La Société anonyme des carrières et fours à chaux de la Meuse, qui exploite les rochers situés entre Liége et Andenne, a été déclarée adjudicataire de 24,800 tonnes de chaux grasse destinée à la ville de Londres, malgré la concurrence de sociétés importantes du pays de Galles.

L'industrie de la chaux prend de l'extension; la production d'une seule société est de 1,000 tonnes par jour, dont la plus grande partie est destinée à l'exportation.

*Usines et séchoirs à phosphates.* — Comme dans l'extraction, on constate une augmentation d'activité et un écoulement plus facile et plus rémunérateur.

*Fabrication de produits sidérurgiques.* — La situation générale reste des plus brillantes. Toutes les usines sont amplement pourvues d'ordres et il en arrive de nouveaux tous les jours. Les engagements des usines françaises, occupées par l'Exposition, sont tels que certaines commandes refluent en Belgique.

Dans toutes les parties, surtout dans les laminoirs, la production s'est trouvée réduite par suite des chaleurs excessives dont on a été gratifié. Partout l'activité est au maximum, les commandes sont péniblement suivies et le travail assuré pour longtemps encore.

*Constructions de machines et d'ouvrages métalliques.* — Les carnets d'ordres sont partout surchargés. La plupart des grands établissements ont le travail assuré pour près d'une année.

Les chaudronneries ont élevé leurs prix de 25 à 30 p. c. par rapport à ceux d'il y a un an environ.

La construction de machines agricoles est très bien suivie sans avoir l'activité fiévreuse des autres branches. Toutefois, on signale de nombreuses commandes d'écrémeuses à Remicourt.

La fabrication de vélocipèdes est plutôt en diminution, à cause de l'avancement de la saison; mais, par contre, la construction d'automobiles prend tous les jours plus d'extension. La fabrication de pièces détachées pour vélocipèdes reste très active.

Partout on travaille supplémentairement quand les ouvriers veulent bien s'y prêter, mais la plupart refusent; les bons ouvriers continuent à faire défaut et la Russie en demande encore.

*Fonderies.* — Les fonderies de cuivre sont très occupées. Les grandes fonderies de fer et celles d'acier coulé, de fonte mécanique, doivent recourir à tout instant au travail supplémentaire; leurs prix actuels sont en hausse de 25 à 30 p. c. sur ceux d'il y a un an.

Les ouvriers sont rares et pourtant on en engage encore pour la Russie.

*Ferronnerie-serrurerie-poêlerie.* — Les maréchaux-ferrants sont très occupés : des ouvriers sont demandés. Dans la ferronnerie de bâtiment et la poêlerie, la situation est meilleure que les mois précédents. La fabrication de coffres-forts, qui est maintenant entrée en quelque sorte dans la grande industrie, est surchargée; les bons ouvriers sont introuvables, même à des prix très élevés.

*Boulonnerie.* — Ees boulonneries suivent la marche ascendante de la construction mécanique.

Les tréfileries sont bien occupées, malgré la concurrence étrangère.

*Armurerie.* — Les commandes d'armes de luxe pour l'exportation sont presque toutes terminées; pour l'intérieur, on continue à travailler d'arrache-pied à l'exception toutefois des ouvriers commençant l'arme.

L'activité est toujours très grande en armes pour l'Afrique et l'Amérique. D'importantes commandes de fusils de traite ont été passées à nos fabricants.

La fabrication des canons d'acier à Jupille et à Liége reste toujours très active, malgré l'augmentation persistante des prix.

En revolvers et en carabines la situation reste satisfaisante.

Dans la vallée de la Vesdre, la fabrication des canons damas est aussi très active, malgré la hausse, non seulement en canons mais aussi en laminés; ces laminés sont demandés en assez forte quantité par l'étranger qui commence à fabriquer le canon, notamment en Autriche et en Italie, seulement les ouvriers canonniers y font défaut.

En bois de fusil la situation ne s'améliore pas : les commandes restent nulles pour l'arme de guerre et, pour les autres armes, elles sont tellement diminuées que l'on trouverait aisément 100,000 bois disponibles sur place.

*Fabrication d'ustensiles de ménage.* — La ferblanterie reste dans le marasme. L'émaillerie est de plus en plus florissante. Les fabricants ont décidé une hausse sur les produits en fonte émaillée; les produits en tôle émaillée n'ont pas changé.

*Travail des métaux.* — Les ateliers d'estampage de galvanisation, de nickelage et de polissage, etc., sont tous très occupés; il y a plutôt manque de bras.

*Fabrication d'objets et d'ouvrages spéciaux en métal.* — Excellente activité en éclairage et de chauffage. La fabrication de limes souffre du manque d'ouvriers. La quincaillerie marche normalement. La robinetterie est très chargée.

*Industrie céramique.* — Pour les briques la saison bat son plein, quelques entraves à la fabrication se sont produites par suite du manque d'eau, mais cela a été compensé par la rapidité du séchage; la production jusqu'à présent a été énorme et plusieurs maitres briquetiers ont dû porter le prix

de confection à fr. 3.75 et même 4 francs le mille afin de pouvoir conserver leurs ouvriers.

Les fabriquants de produits réfractaires ne sont pas satisfaits, les prix ne sont pas assez rémunérateurs à cause de la hausse des charbons, de la surproduction et de la concurrence étrangère.

La fabrication des tuiles bat son plein, mais les grandes chaleurs et le vent du Nord persistant font fendiller les tuiles par un séchage trop rapide et beaucoup doivent être rebutées à la cuisson.

*Cristalleries et gobeleteries.* — Sans changement.

*Industries chimiques.* — Situation normale et satisfaisante. Pas de chômeurs.

*Meunerie.* — La situation commerciale de la meunerie a été défavorable en ces derniers temps. Pour le moment il y a un peu de reprise, à cause des pronostics fâcheux sur la récolte de 1899. Les sons sont également en reprise.

*Boulangeries-pâtisseries.* — Ralentissement annuel par suite du départ en vacances d'une bonne partie de la clientèle; mais le chômage n'en est pas influencé.

*Fabrication de boissons.* — La brasserie, la fabrication d'eaux gazeuses et de glace ont largement profité des chaleurs; la production a été portée à son maximum et partout on a dû travailler supplémentairement, l'effet contraire a été produit pour les liquoristes qui ont vu diminuer la consommation de leurs produits.

*Vinaigrerie.* — Toujours beaucoup d'activité.

*Filature de lin.* — Sans changement.

*Industrie lainière.* — En amélioration sur le mois dernier. Bonne situation.

*Industrie du vêtement.* — La chemiserie et la lingerie subissent un ralentissement qui ne va pas jusqu'à amener des chômages. Les tailleurs pour dames, sauf dans quelques maisons qui font encore huit heures, chôment à peu près partout; presque tous les tailleurs pour hommes travaillent à petit salaire pour la saison prochaine. Chez les couturières on constate assez bien de chômage.

*Fleurs artificielles.* — En morte-saison, le travail est très lent. Cette profession souffre beaucoup de ce que l'usage des envois de fleurs et de couronnes mortuaires se perd de plus en plus.

*Modes.* — Chômage à peu près complet.

*Blanchisserie.* — Ralentissement très marqué par suite du départ de nombreuses personnes en villégiature. Même remarque pour les teinturiers et dégraisseurs.

*Industrie de la construction.* — En général, le bâtiment marche mieux que le mois dernier sans pourtant prendre l'ampleur des autres années; la petite construction surtout pâtit du renchérissement des matériaux; les couvreurs-

ardoisiers, maçons, marbriers, vitriers-encadreurs et plombiers-zingueurs sont tous occupés, les plafonneurs ne sont occupés qu'à concurrence de 80 à 90 p. c. Chez les peintres, tapissiers et badigeonneurs on est en morte-saison avec beaucoup de chômeurs; les tailleurs de pierre manquent.

*Entreprises de travaux publics.* — Les terrassiers sont tous occupés, les paveurs manquent complètement on ne peut en trouver, non plus que des manœuvres, même à des prix très élevés.

*Scierie de bois.* — Situation très bonne sans chômeur.

*Menuiserie, moulures mécaniques.* — Beaucoup de commandes; ouvriers demandés.

*Charronnerie-Carrosserie.* — Situation excellente : la carrosserie est principalement chargée à cause des nombreuses commandes d'automobiles. Les bons ouvriers sont très recherchés et à des salaires très élevés.

*Meubles et ameublements.* — La situation est bonne. Pas de chômeurs; les tapissiers-garnisseurs travaillent supplémentairement.

*Tonnellerie.* — Situation normale, mais avec tendance à diminution, l'usage de la bouteille se généralisant de plus en plus dans les brasseries.

*Tannerie.* — La tannerie espère une reprise avant peu de temps, mais il est à craindre que les prix des cuirs en poils n'augmentent immédiatement, même avant la reprise en cuirs tannés.

Plusieurs nouvelles tanneries sont installées par des sociétés anonymes, tandis que d'anciens tanneurs cessent de travailler faute de bénéfice.

*Fabriques de chaussures.* — Travail à l'avance; peu de chômeurs.

*Cordonnerie.* — Dans l'article de luxe on constate une forte diminution mais jusqu'à présent tout le monde a encore pu être occupé; dans l'article ordinaire le chômage est à peu près complet.

*Selliers-bourreliers.* — La situation des affaires est relativement bonne, et se ressent des affaires industrielles dont les grands bénéfices aident au développement du luxe. Mais pour le moment, le monde étant à la campagne, la vente est plus faible. Pas de chômeurs.

*Industrie du tabac.* — Même situation que le mois dernier. Les bons ouvriers manquent.

*Industrie du livre.* — Bonne activité en typographie, par suite de la confection des listes électorales; le syndicat ne compte aucun chômeur. En lithographie, le travail est très faible et il y a assez bien de chômeurs. En reliure, travail soutenu, personne ne chôme.

*Industries d'art et de précision.* — Les bijoutiers se plaignent beaucoup de la concurrence faite par la bijouterie de fantaisie, le travail va très lentement; cependant pas de chômeur.

*Brosserie.* — Même situation que le mois dernier; seulement on constate un ralentissement dans la vente.

*Cartoucherie.* — Beaucoup de travail, pas de chômeurs.

*Fourrures et pelleteries.* — Chômage à peu près complet.

*Papiers peints.* — Travail aux échantillons, morte-saison. Pasde chômeur mais diminution de deux heures de la durée de la journée de travail.

*Batellerie.* — Même situation que le mois dernier.

*Agriculture.* — Les pluies abondantes du printemps ont versé les grains et ont rendu en général impossible l'emploi de machines à couper ; on a dû avoir recours à des ouvriers flamands pour la coupe des grains, mais le travail était si difficile et les bras si rares qu'on a dû payer 25 et 27 francs à l'hectare en sus du logement et de la nourriture au lieu de 15 et 17 francs les années précédentes ; malgré cela ce travail a été en général peu rémunérateur.

La récolte de froment est inférieure à celle de l'année dernière. T. D.

## VERVIERS.

*Charbonnages.* — Situation normale dans toutes les houillères du district. Aucun manque de bras, ni aucun chômage n'y est à signaler. La production, tant du charbon que des agglomérés, reste toujours à peu près la même en tout temps.

*Mines de zinc et de plomb.* — Bonne production. Personnel au complet. Les conditions d'exploitation varient rarement.

*Carrières.* — La généralité des exploitants disent : il y a manque de bras, le chômage est nul et les commandes sont très suivies. Il est fait exception toutefois pour trois carrières dont les équipes d'ouvriers sont complètes.

A Moresnet, il y a pénurie d'ouvriers, malgré l'augmentation de 20 p. c. des salaires, établie depuis le printemps dernier. La production est bonne, mais le chômage assez fréquent à l'occasion des kermesses. Les exploitants se plaignent beaucoup de l'élévation du prix de transport des déchets de carrières destinés ordinairement à remplacer les briques dans la construction des bâtiments. Ces déchets se vendent fr. 19.90 les dix tonnes, mais les carriers allemands qui ont des frais de transport deux fois moindres, rendent toute concurrence impossible.

*Fours à chaux.* — La plupart des chaufourniers font une production ordinaire et occupent tous leurs ouvriers. Un seul renseigne une augmentation de production d'un huitième et a été obligé de refuser des commandes, faute d'ouvriers.

*Pierres à aiguiser.* — Travail régulier.

*Fabrication de chaudières et fonderies de cuivre.* — Grande activité ; augmentation de 30 p. c. dans la production.

*Construction d'instruments agricoles et de machines diverses.* — Marche

normale. Les ouvriers sont tous occupés. Exception faite pour quelques ateliers sans importance; la situation reste partout stationnaire, c'est-à-dire satisfaisante et sans chômeurs.

Il y a manque d'ouvriers rabatteurs et forgerons dans un atelier où le patron est obligé de refuser constamment des commandes, à cause de l'impossibilité où se trouvent les fonderies et fabriques de fer de fournir les commandes en temps utile.

Les ouvriers de l'association générale des groupes de la métallurgie disent qu'une très grande activité continue à régner dans tous les ateliers de grosse construction mécanique et que tout fait présager du travail pour plusieurs mois à équipes complètes.

*Vélocipèdes et pièces détachées.* — Les ateliers marchent normalement avec journées entières, sans chômeurs. La production reste, en général, la même que précédemment, bien qu'il y ait plutôt tendance à diminution, vu la saison avancée. Les travaux de réparation ont doublé. — Certains patrons disent, d'autre part, que la fin de la saison est meilleure que ne l'annonçait son début, celui-ci ayant été plus faible que d'habitude.

*Automobiles.* — On entrera bientôt en faible saison et la production se ralentit légèrement. Le personnel reste quand même occupé à journées pleines. Un fabricant a dû refuser des ordres faute d'ouvriers capables.

*Fonderies de fer.* — Les commandes ont encore augmenté. Maximum de production. Sans chômage.

*Forges de maréchaux-ferrants.* — Comme d'habitude à cette époque, l'ouvrage reste stationnaire. Le chômage est nul et il y a demande de bras chez certains patrons.

*Serruriers-poêliers.* — Ce mois est un des plus mauvais de l'année, surtout pour la poêlerie. Les serruriers travaillent assez régulièrement. Il n'y a pas de sans-travail.

*Clouterie-pointerie.* — Cette industrie est très bien activée. La production a augmenté de 20 p. c. depuis juillet. Pas un ouvrier ne perd une journée.

*Ferblantiers-plombiers-zingueurs.* — Bien que l'on ne construise pas autant que l'année dernière, les ouvriers sont en général tous occupés à cause des nombreuses réparations et transformations.

*Balances et bascules.* — Les commandes arrivent régulièrement. La production n'a pas changé depuis le mois passé et les ouvriers travaillent au complet.

*Tailleurs de limes.* — Marche régulière dans tous les ateliers.

*Robinetterie.* — Personnel au complet. Pas de chômage. Production habituelle. Mais la concurrence des grands producteurs étrangers ne laisse plus de marge aux bénéfices.

*Fabrication de tuyaux en plomb étiré.* — Le travail est bien suivi. Sans chômage. Production stationnaire.

*Briqueteries.* — La campagne va bientôt finir. La température a parti u-

lièrement favorisé la fabrication. Il n'y a pas de chômage à signaler. La vente des briques laisse un peu à désirer.

*Fabriques de potasse de suint.* — Activité normale. Tous les bras sont occupés.

*Savonnerie.* — Augmentation de la production. Certains savonniers disent cependant que la fabrication des savons, leur est enlevée par les savonniers flamands, par suite de la modicité des salaires.

*Meunerie.* — Situation analogue à celle du mois dernier.

*Fabrication de pain d'épices et de couques.* — Production un peu au-dessous de la moyenne par suite des fortes chaleurs. L'excédent forme les stocks nécessaires à la forte saison qui va s'ouvrir bientôt. Les ouvriers sont tous occupés.

*Brasserie.* — Comparativement à l'an dernier, la production est augmentée de plus du tiers, malgré la concurrence des eaux gazeuses. Il y a manque de bras dans plusieurs brasseries.

*Fabrication d'eaux gazeuses.* — Suit la marche ascendante des brasseries. Personnel au complet sans chômeurs.

*Distillateurs-liquoristes.* — Les ouvriers sont occupés sans chômage. La production est au-dessous de l'ordinaire. Une seule usine renseigne une augmentation de travail.

*Fabrication de chocolat.* — Travail normal. Pas de chômeurs. A cause des fortes chaleurs la production est de 20 à 25 p. c. au-dessous de la moyenne et laisse encore néanmoins un excédent qui forme le stock nécessaire pour l'hiver.

*Fabrication de margarine.* — Travail plus actif encore qu'en juillet, par suite de la rareté du beurre naturel. Production augmentée de 5 p. c. Personnel au complet.

*Battage de la laine et des déchets de laines.* — Les commandes sont bien suivies, et partant production régulière. Chômage nul.

*Colleries de chaînes à tisser.* — Les patrons renseignent une situation bonne. Production habituelle.

*Filatures de laines cardées.* — L'état général est moins bon qu'en juillet. Le travail à façon est particulièrement insuffisant. On renseigne une diminution très sensible pour le quart des établissements, qui ont supprimé totalement ou partiellement le travail de nuit. La production y a été stationnaire dans la première quinzaine d'août, mais elle a diminué d'au moins 20 p. c. dans la seconde quinzaine par suite du changement de saison. Pour le restant, c'est-à-dire pour les trois quarts des filatures, la production a été en grande partie supérieure à la moyenne. Les deux équipes ont été occupées de jour et de nuit; il y a même eu pénurie d'ouvriers drousseurs et rattacheurs, 10 p. c. environ, pour quelques usines. Un patron renseigne un manque de bras de 25 p. c. dans son établissement.

*Filatures de laines peignées.* — La production est à son maximum, elle n'a

d'ailleurs guère varié depuis le commencement de l'année. Quelques établissements signalent un manque de bras de 2 à 3 p. c.

*Fabriques de laines artificielles.* — Les ouvriers travaillent partout à journées pleines. Il y a abondance de commandes, d'où 15 p. c. d'augmentation dans le chiffre d'affaires. Les patrons craignent que les hauts prix du charbon ne leur permettent bientôt plus de lutter contre la concurrence étrangère.

*Lavoirs et carbonisages, échardonnages et épaillages chimiques.* — En ce qui concerne les lavoirs et carbonisages de laines, la marche générale est difficile; un nombre restreint d'industriels disent que la situation est bonne et que leur matériel est activé de jour et de nuit. La généralité ne fait travailler que de jour et renseigne un chômage et une diminution de production de 25 à 30 p. c. Le ralentissement est dû principalement à la fermeté des prix de la matière première brute. En outre, par suite de la fin de la tonte, les chargements de laines sont de peu d'importance et diminuent chaque jour. Pas de changement pour les lavoirs et carbonisages de déchets.

*Peignages de laine.* — Il y a une faible tendance à diminution par suite de la morte-saison. Sauf quelques cas de chômage partiel, les ouvriers font quand même leur journée régulière de travail.

*Tissages mécaniques de laine à façon.* — La situation est moins favorable que le mois passé; la hausse continuelle des laines doit en être la cause principale. Les ouvriers de la Fédération des tisserands estiment qu'il y a 25 p. c. de chômeurs, mais que la production a néanmoins été supérieure à celle du mois d'août de l'année dernière. Un patron important, signale que par suite de la suppression du travail à deux métiers, la production a augmenté par métier.

*Fabricants d'étoffes.* — Morte-saison : la production est diminuée d'un dixième. Il y a eu quelques jours de chômage vers la fin du mois. Il est fait exception pour quelques fabriques où le courant d'affaires a été très bon. Le personnel est complet, et la production sans changement depuis le mois dernier.

*Bonneterie.* — Bonne activité.

*Fabrication de cordes et de ficelles.* — Légère augmentation depuis juillet. Pas de chômeurs. Il y a plutôt amélioration sur l'époque correspondante de l'année dernière.

*Apprêts de fils et de tissus.* — Situation satisfaisante.

*Décatissage et pressage d'étoffes.* — Ralentissement assez sensible. Le travail diminue ordinairement en août et septembre à cause de l'envoi des échantillons. Pourtant pas de chômeurs.

*Teintureries.* — Morte-saison. Dans la teinture des filés, le chômage est de 35 p. c. et sa production réduite de moitié. Chez les teinturiers de pièces d'étoffes, on chôme régulièrement le lundi et souvent le mardi.

*Confections pour hommes.* — Léger chômage : environ un jour par semaine. Période de morte-saison.

*Confections pour dames.* — Travail peu importants.

*Fabriques de chapeaux de feutre.* — Augmentation de 25 p. c. dans la production depuis juillet. Chômage nul. Manque de bras évalué à 10 p. c.

*Modistes.* — Les commandes sont rares. Les ouvrières perdent deux à trois jours par semaine.

*Couvreurs-ardoisiers.* — Parmi les renseignements reçus, il y a divergence complète, selon les localités et les patrons : Un tiers renseigne le maintien du *statu quo;* un tiers, une légère reprise; un tiers enfin, un ralentissement dans le chiffre d'affaires.

*Maçons, carreleurs, cimenteurs, puisatiers.* — Situation moins favorable que le mois dernier. Les travaux ont diminué d'un cinquième par suite d'un manque de bras évalué à 20 p. c. La moisson venant de prendre fin, les ouvriers reviennent en grand nombre et la reprise du travail sera complète pour les premiers jours de septembre.

*Marbriers-sculpteurs.* — Production considérable due principalement aux nombreuses exportations. Il y a une grande pénurie d'ouvriers.

*Peintres en bâtiments et décorateurs.* — Le travail a diminué; il y a 20 p. c. de chômeurs.

*Plafonneurs.* — 65 p. c. des patrons renseignent le *statu quo;* 35 p. c. un surcroît d'ouvrage et un manque de brds de 20 p. c.

*Paveurs.* — Les travaux de pavement ont été, pendant le mois d'août, poussés avec une grande célérité. On a occupé 30 p. c. d'ouvriers en plus que pendant le mois de juillet.

*Scieries mécaniques de bois.* — Affaires calmes mais pas de réduction de personnel.

*Menuiserie.* — Manque de bras. Production habituelle. Les patrons pensent que vers la fin du mois les ouvriers seront plus faciles à recruter.

*Charronnerie.* — Abondance de besogne. Il y a pénurie de bons ouvriers.

*Carrosserie.* — Surcroît de besogne causé par la chaleur persistante. Production doublée. Manque de bras.

*Tannerie.*— A Verviers, l'état général est à peu près identique à celui du mois dernier. Un établissement a diminué sa production de moitié pour cause de la cherté des matières premières. A Stavelot, tout le personnel est occupé. La production a augmenté dans la proportion d'un tiers. Les tanneurs ont bon espoir pour la continuation de cette activité.

*Mégisserie.* — La reprise est plus accentuée encore qu'en juillet. On a complété les équipes d'ouvriers; ceux travaillant à la tâche font une heure de plus quotidiennement.

*Fabrication de chaussures.* — A Ensival, il y a manque de bras et la production est augmentée d'un tiers. Les commandes faites depuis quelques temps sont beaucoup plus importantes que celles de l'année dernière à

même époque. Les expéditions sont doublées. A Verviers et à Dison, pas de changement. On continue à perdre un jour sur six.

*Fabrication du papier.* — Situation excellente. Abondance de commandes. Tous les bras sont occupés.

*Imprimerie.* — La reprise signalée le mois dernier s'est fortement accentuée et le travail est intense dans la généralité des ateliers. Bon nombre d'imprimeries ont une production augmentée de 15 à 20 p. c.

*Reliure.* — Faible saison. Pénurie de commandes; toutefois, pas de chômeurs.

*Vitraux d'art.* — Sans changement.

*Fabrication de garnitures de cardes.* — Vu l'entrée de la morte-saison les ordres se raréfient un peu comme d'habitude, mais moins qu'on le prévoyait.

*Fabrication de lames et rooz.* — Bonne activité. Production légèrement augmentée. Personnel au complet. DE B.

## Offices de placement gratuit.

*Activité en août.*

| | Offres de bras. hommes. | Offres de bras. femmes. | Demandes de bras. hommes. | Demandes de bras. femmes. | Placements effectués. |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alost.** — Bourse du travail communale. . . . . | 18 | — | 6 | — | 9 |
| **Bruges.** — Bourse du travail (Van Gheluwe genootschap) . . . | 0 | — | 0 | — | — |
| **Bruxelles.** — Bourse du travail pour hommes . . . . . | 134 | — | 214 | — | 105 |
| Bourse du travail pour femmes. | — | 50 | — | 212 | 67 |
| **Charleroi.** — Bourse du travail . | 136 | 13 | 164 (1) | 53 | 194 |
| **Gand.** — Bourse du travail du parti ouvrier antisocialiste. . | 51 | 16 | 11 | 9 | 15 |
| **Liége.** — Bourse du travail. . | 135 | — | 307 | — | — |
| **Malines.** — Katholieke Werkmanskring . . . . . | 4 | — | 25 | — | 6 |
| **Roulers.** — Bourse du travail . | 2 | — | — | — | 1 |
| **Saint-Nicolas** (Waes). — Bourse du travail de la ville . . . . | — | — | — | — | — |
| **Schaerbeek.** — Bourse du travail . . . . . | 50 | 15 | 24 | 18 | 41 |
| **Tournai.** — Bourse de N. D. du travail (pour femmes) . . | — | — | — | — | — |

(1) Ce chiffre ne représente que le nombre de *demandes* faites par les patrons; si une demande concerne plusieurs ouvriers, elle n'est comptée néanmoins que pour une unité dans le total ci-dessus.

# LES GRÈVES EN AOUT.

Six grèves nouvelles, comprenant ensemble 600 grévistes environ, ont été signalées en août à l'Office du travail. En outre, cinq grèves, englobant 179 grévistes et commencées vers la fin du mois précédent, étaient encore en cours au 1er août. Ces onze conflits étaient tous terminés au 8 septembre et avaient abouti aux résultats suivants : favorables aux grévistes, dans quatre cas, intéressant 419 ouvriers; favorables aux patrons, dans quatre cas, intéressant 220 ouvriers. Deux conflits, intéressant 138 ouvriers, ont été terminés par des transactions. Une grève enfin a abouti à l'échec simultané du patron et des ouvriers, le premier ayant dû accorder l'augmentation de salaire réclamée, mais n'en ayant fait bénéficier que de nouveaux ouvriers, choisis en remplacement des grévistes.

Aucune industrie n'a été particulièrement éprouvée par ces conflits du mois d'août, qui ont affecté des professions très diverses : textiles, bâtiment, transport, imprimerie, charbonnages, alimentation, terrassements et taillerie de diamant. Quant à l'objectif visé par les diverses grèves, l'augmentation des salaires est toujours le plus fréquemment en cause (dans quatre cas); en dehors de ces cas, chaque conflit poursuivait une revendication spéciale, dont l'énoncé figure au tableau ci-après.

Les provinces où la grève a sévi en août, sont : le Brabant (quatre conflits); la Flandre orientale (trois conflits); Anvers (deux conflits) et Liége (deux conflits).

*Voir ci-contre le tableau détaillé.*

| Dates initiale. | Dates finale. | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre d'établissements. | Nombre de grévistes. | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Juill. 21 | Juillet 22 | Bruxelles. | Manœuvres-maçons. | 1 | 10 | Augmentation de salaire. | Succès. Six grévistes ne se sont pas représentés au travail. |
| 24 | août 8 | Saint-Nicolas. | Tisserands (coton). | 1 | 50 | Différend sur l'organisation du travail Reprise de deux ouvriers congédiés. | Transaction. |
| 26 | 7 | Anvers. | Diamantaires. | 1 | 101 | Empêcher l'engagement de nouveaux apprentis. | Succès. |
| 29 | 2 | Gand. | Débardeurs. | 1 | 10 | Augmentation de salaire. | Tous les grévistes ont été congédiés mais l'augmentation a été accordée à leurs remplaçants. |
| 31 | 25 | Schaerbeek. | Lithographes. | 1 | 8 | Acceptation de deux ouvriers présentés par leur syndicat. | Succès. |
| août 2 | 4 | Gand. | Blanchisseurs de fils. | 1 | 12 | Remplacer une diminution quotidienne des heures de travail par des congés. | Echec. |
| 5 | 10 | Beyne-Heusay. | Houilleurs. | 1 | 58 | Diminution des heures de travail. | Echec. |

| Dates | | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre | | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| initiale. | finale. | | | d'établissements. | de grévistes. | | |
| Août 17 | Août 21 | Berchem-Sainte-Agathe. | Ouvriers en pains d'épices et biscuits. | 1 | 88 | Empêcher la substitution du travail à la pièce au travail à la journée. | Transaction. |
| 22 | 24 | Quenast. | Terrassiers. | 1 | 99 | Augmentation de salaire. | Echec. |
| 24 | Sept. 8 | Anvers. | Maçons et fonceurs. | 1 | 300 environ. | Augmentation de salaire. | Succès. |
| 28 | 4 | Ensival. | Rattacheurs. | 1 | 50 | Empêcher la suppression d'un minimum de salaire. | Echec. |

# LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

## Sociétés mutualistes reconnues en août 1899.

### ANVERS.

1. *De Toekomst,* à Lichtaert . . . . . 26 août.

### BRABANT.

2. *Les jeunes mutualistes etterbeekois,* à Etterbeek . . . . . 26 »
3. *Société de secours mutuels des Tailleurs,* à Bruxelles . . . 26 »
4. *La vieillesse heureuse,* à Bruxelles . . . . . 26 »
5. *Un foyer, une pension,* à Etterbeek. . . . . 29 »
6. *De Bickorf van Halle,* à Hal . . . . . 29 »

### FLANDRE OCCIDENTALE.

7. *Lijfrentgenootschap van Sinte-Anna voor vrouwen en dochters,* à Bruges . . . . . 26 »
8. *Gemeenzaamheid der H. Moeder Anna,* à Varssenaere . . 26 »
9. *Troost in nood,* à Menin . . . . . 29 »
10. *Troost in nood, jonge afdeeling* . . . . . 29 »

### FLANDRE ORIENTALE.

11. *De spaarzame mannen,* à Leeuwergem . . . . . 26 »
12. *Zaaien om te maaien,* à Oordegem . . . . . 26 »
13. *Eendracht H. Apollonia,* à Elst. . . . . 29 »
14. *Voorzorg is Vrijheid,* à Lemberge . . . . . 29 »

### HAINAUT.

15. *L'Alliance,* à Sainte-Marie d'Oignies, commune d'Aiseau. . 26 »
16. *Aide-toi,* à Tournai. . . . . 26 »
17. *La Ruche,* à Tournai . . . . . 26 »
18. *Les Glaneurs,* à Tournai. . . . . 26 »
19. *Société Sainte-Barbe,* à Wasmes. . . . . 26 »
20. *Saint-François-Xavier,* à Châtelet . . . . . 29 »
21. *La Fraternelle Saint-Louis,* à Vieux-Campinaire, commune de Fleurus . . . . . 29 »
22. *La Vieillesse heureuse,* à Loverval. . . . . 29 »

LIÉGE.

23. *L'Alliance batticienne*, à Battice . . . . . 26 »
24. *La Fraternelle*, à Crehen . . . . . 26 »
25. *Assurance ouvrière*, à La Préalle-Herstal . . . . . 26 »
26. *Société de secours mutuels de Saint-Martin aux Avins*, à Les Avins en Condroz . . . . . 29 »
27. *Mutualité de Saint-Séverin*, à Odeur . . . . . 29 »
28. *La Prévoyance*, à Pailhe . . . . . 26 »

LIMBOURG.

29. *De Zaaier*, à Neerocteren . . . . . 26 »
30. *Sint-Germaans pensioenkas*, à Duras . . . . . 29 »

LUXEMBOURG.

31. *Société de retraite La Prévoyance*, à Arville . . . . . 29 »
32. *Société de secours mutuels La Prévoyance*, à Arville . . . 29 »
33. *La Fourmi*, à Bomal . . . . . 29 »
94. *Société Saint-Remacle*, à Marche . . . . . 29 »
35. *Société Saint Quen*, à Tillet . . . . . 29 »
36. *Société Saint-Lambert*, à Villers-la-Bonne-Eau . . . . . 29 »

NAMUR.

37. *Société Saint-Joseph*, à Marchovelette . . . . . 29 »

---

# LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois d'août 1899, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Veekweekbond van Erps-Querbs*, union professionnelle d'éleveurs, établie à Erps-Querbs;

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) du 27 août 1899.

2° *Cercle pharmaceutique de Schaerbeek ;*

3° *Syndicat d'élevage d'Ohey ;*

4° *Parochiale boerengilde van Ardoye*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Ardoye ;

5° *Vooruitzicht*, union professionnelle d'ouvriers métallurgistes et chauffeurs, établie à Molenbeek-Saint-Jean ;

6° *La Liégeoise*, union professionnelle de marchands de beurre, établie à Liége ;

7° *Syndicat des patrons maréchaux-ferrants de Bruxelles ;*

Le Conseil des mines a, en outre, entériné les modifications apportées à leurs statuts par les unions professionnelles suivantes, antérieurement reconnues :

1° *Syndicat d'élevage du canton de Florenville ;*

2° *Vrije metaalbewerkersbond*, union professionnelle de métallurgistes, établie à Gand.

## GAND.

Le Syndicat des blanchisseurs (socialiste), qui se déclarait depuis longtemps la victime des persécutions patronales, a décidé de se fusionner avec le Syndicat des fileurs et fileuses de lin auquel il a apporté ses membres et son encaisse.

*
* *

Les patrons tapissiers ont fondé un syndicat. Quarante membres ont répondu au premier appel.

*
* *

L'Association des ouvriers cotonniers (libéraux) a décidé de créer un fonds spécial destiné à venir en aide aux membres réduits au chômage par suite d'un arrêt accidentel de la fabrique où ils sont employés.

*
* *

Il résulte d'une statistique, dressée par l'Association des fileurs et fileuses de lin (socialiste) pour les neuf derniers mois écoulés, que l'Association a gagné pendant ce laps de temps 471 membres et en a perdu 188.

Il est intéressant de noter les principales causes des départs : 50 membres, devenues ménagères, ne travaillent plus à la fabrique ; 6 autres sont devenues couturières ; 3 contremaitres ou magasiniers ; 2 soldats ; 21 sont devenus membres d'un autre syndicat socialiste ; 4 d'un syndicat libéral ;

12 ont quitté par crainte de perdre leur emploi; 33 ont abandonné l'association par indifférence syndicale ou à la suite de difficultés; 13 ont quitté la ville; 19 n'ont pu continuer à payer leurs cotisations; 4 sont morts; 13 ont quitté le syndicat à la suite d'une maladie.

*
* *

Outre les secours aux grévistes et aux victimes d'actes arbitraires de leurs patrons, secours supportés par la Fédération métallurgique, le Syndicat des métallurgistes (socialiste) a consacré :

3,379 francs à secourir 184 chômeurs;
311 fr. 50 à donner des secours de voyage à 89 membres;
35 francs à 7 membres qui sont entrés en service à l'armée;
135 francs aux héritiers de neufs membres décédés;
412 francs à 4 membres malades pour lesquels le syndicat fait l'office de caisse de maladie (fonds spécial).

*
* *

Le premier numéro du *Métallurgiste belge,* organe mensuel de la Fédération métallurgiste, dont la création avait été décidée au dernier congrès de cette fédération, vient de paraitre. Il est édité à la fois en français et en flamand.

*
* *

La Fédération des syndicats socialistes a discuté la question des écoles d'adultes et des meilleurs moyens de faire contribuer au perfectionnement professionnel l'enseignement qui y est donné. On a spécialement recommandé de créer dans ces écoles des classes où l'on apprendrait exclusivement le dessin, le calcul et les autres branches directement utiles au travail de l'ouvrier. Il a finalement été décidé de soumettre ces questions au referendum des membres syndiqués. Divers conseillers assistaient à ces séances.

*
* *

Dans la dernière séance des délégués à la Fédération des ouvriers antisocialistes, il a été décidé de créer pour les soirs d'hiver un établissement d'enseignement professionnel pour tous les syndicats antisocialistes.

## Prix des principales de

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eeclo |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pain blanc (1re qualité), le kilo . . . . . | Max. | 0.28 | 0.26 | 0.28 | 0.32 | 0.28 | 0 32 | 0. |
| | Min. | 0 24 | 0.25 | — | 0.23 | 0 26 | 0.21 | 0. |
| Id. (2e id.) id. . . . . | Max. | 0 25 | 0.24 | 0.24 | 0 22 | 0.26 | 0.28 | — |
| | Min. | 0.22 | 0.22 | — | — | 0.22 | 0.20 | — |
| Pain de méteil, id. . . . . | Max. | 0.22 | 0.22 | 0.25 | 0.19 | — | 0.28 | 0. |
| | Min. | 0.20 | 0.20 | — | — | — | 0.18 | — |
| Café torréfié, id. . . . . | Max. | 3.00 | 3.00 | 4 50 | 2.80 | 2.80 | 3.30 | 3. |
| | Min. | 2.00 | 1.30 | 2.30 | 2.00 | 1.30 | 1.30 | 2. |
| Lait écrêmé, le litre . . . . . | Max. | 0.10 | 0.10 | 0.24 | 0.08 | — | 0.24 | 0. |
| | Min. | — | — | 0.14 | — | — | 0.20 | ( |
| OEufs frais, la pièce . . . . . | Max. | 0.11 | 0 09 | 0.10 | 0.08 | 0.10 | 0.11 | 0. |
| | Min. | 0.08 | 0.08 | 0.09 | — | 0.09 | 0.09 | — |
| OEufs conservés, id. . . . . | Max. | 0.08 | — | — | — | — | — | — |
| | Min. | 0.07 | — | — | — | — | — | — |
| Beurre frais, le kilo . . . . . | Max. | 3.20 | 2.80 | 3 20 | 2.40 | 3.40 | 3.10 | 2. |
| | Min. | 2 60 | 2.60 | 2.60 | 2.00 | 2.50 | 2.90 | — |
| Beurre salé, id. . . . . | Max. | — | — | — | — | — | — | — |
| | Min. | — | — | — | — | — | — | — |
| Margarine. id. . . . . | Max. | 2.00 | 1.90 | 1.20 | 1.80 | 1.60 | (1) | — |
| | Min. | 1.00 | 1.00 | 0 90 | 1.60 | 1.00 | — | — |
| Graisse de bœuf fondue, id. . . . . | Max. | 1.20 | 1.00 | 0.50 | 1.20 | 1.50 | 1.00 | 1. |
| | Min. | 0.90 | 0.60 | 0 45 | 1.00 | 1.30 | — | 0. |
| Viande de bœuf, id. . . . . | Max. | 2 50 | 2 00 | 3 20 | 1.80 | 1.75 | 2.00 | 1. |
| | Min. | 1.50 | 1.20 | 1.00 | 1.20 | 1.35 | 1.10 | 1. |
| Id. du veau, id. . . . . | Max. | 2.50 | 2.60 | 3.80 | 1 80 | 1.60 | 2.00 | 2. |
| | Min. | 1.60 | 1 60 | 1.60 | — | 1.40 | 1.70 | 1. |
| Id. de mouton, id. . . . . | Max. | 2 50 | 2.00 | 2 80 | 1.80 | 1.70 | — | 2. |
| | Min. | 1.20 | 1.00 | 0 90 | 1 20 | 1.50 | — | 1. |
| Id. de porc, id. . . . . | Max. | 2.20 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.70 | 1. |
| | Min. | 1.80 | 1.50 | 1.20 | — | 1.80 | 1.50 | 1. |

mentaires au 31 août 1899.

| | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 0.30 | 0.25 | 0.25 | 0.30 | 0.30 | 0 34 | — | |
| 5 | 0.22 | 0.225 | 0.225 | 0.26 | 0.26 | 0.32 | — | |
| 4 | — | 0.225 | — | 0.24 | 0.26 | 0.28 | — | |
| 0 | — | 0.20 | — | 0.22 | 0.24 | 0.27 | — | |
| 5 | — | — | — | — | 0.24 | 0 29 | — | |
| 4 | — | — | — | — | 0.22 | 0 28 | — | |
| 0 | 3 20 | 3.60 | 3.00 | 2 80 | 2.40 | 3.10 | — | |
| 0 | 1.20 | 1.00 | 1.00 | 1.10 | 1 30 | 0.90 | — | |
| 0 | 0 20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.11 | 0.20 | — | |
| - | (*) | — | (*) | 0.10 | 0.10 | 0 15 | — | (*) Lait non écrêmé. |
| 2 | 0.10 | 0.10 | 0.11 | 0.09 | 0.10 | 0.11 | — | |
| 0 | — | — | 0.10 | 0.08 | — | 0.10 | — | |
| - | — | — | — | — | 0.09 | — | — | |
| - | — | — | — | — | — | — | — | |
| 0 | 3.40 | 3.30 | 3.10 | 3.20 | 3 20 | 2.80 | — | |
| 0 | — | 3.00 | 2.90 | 2.50 | 2.70 | 2.70 | — | |
| - | 3.20 | 3.20 | 2 90 | 3.10 | — | 2.90 | — | |
| - | — | 3 00 | 2.80 | 2.30 | — | 2.80 | — | |
| 0 | 1.50 | 1.80 | 2.00 | — | 2.00 | 2.00 | — | (1) La margarine se vend presque toujours avec des primes qui rendent presque impossible le calcul du prix de la marchandise. |
| 0 | — | 1.00 | 1 20 | — | 1.50 | 1.00 | — | |
| 0 | 1.20 | 1.20 | 1.20 | 1 20 | 1.10 | 1.00 | — | |
| 0 | — | — | 0.80 | 1.00 | 1.00 | — | — | |
| 0 | 2 00 | 2.20 | 2.20 | 1.80 | 2.20 | 2 00 | — | |
| 0 | 1.20 | 1.20 | 1.00 | 1.40 | 1.40 | 1.80 | — | |
| 0 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2 00 | 2.20 | 1.80 | — | |
| 0 | 1.80 | 1.60 | 1.80 | 1.70 | 1.40 | 1.35 | — | |
| 0 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.20 | 1.80 | — | |
| 0 | 1.60 | — | 1.20 | 1.20 | 1.00 | 1.30 | — | |
| 0 | 1.80 | 1 80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.70 | — | |
| 0 | 1.60 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | 1.60 | — | — | |

**Prix des principales den**

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lard indigène, le kilo . . . . . | Max. | 1.70 | 1.60 | 2.00 | 1.60 | 1.65 | 1.30 | 1.60 |
| | Min. | 1 50 | 1.30 | 1.60 | 1.40 | — | — | 1.45 |
| Id. d'Amérique, id. . . . . | Max. | 1 20 | 0.90 | — | 0.95 | 1.30 | 0.90 | 1.00 |
| | Min. | 1.00 | 0.80 | — | 0.90 | 1.20 | — | 0 90 |
| Pommes de terre, id. . . . . | Max. | 0.07 | 0.06 | 0.08 | 0.30 | 0 11 | 0.10 | 0.09 |
| | Min. | 0.06 | 0.05 | 0.06 | 0.08 | 0.08 | 0.07 | 0.08 |
| Sel fin, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0.07 | 0.12 | 0.08 | 0.10 | 0.06 | 0.10 |
| | Min. | 0.05 | 0.05 | — | 0.05 | 0.08 | 0.05 | 0.08 |
| Sucre scié en morceaux, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1 10 | 1.20 | 1.20 | 1.30 | 1.10 | 1.25 |
| | Min. | 0.95 | 0.95 | 1.00 | 0.95 | 0.90 | 1.00 | 1.20 |
| Riz, id . . . . . | Max. | 0.50 | 0.70 | 0.64 | 0.50 | 0.90 | 0.75 | 0.50 |
| | Min. | 0.20 | 0.26 | 0.40 | 0.36 | 0.23 | 0.25 | 0.30 |
| Haricots blancs secs, id. . . . . | Max. | 0 40 | 0.40 | 0.32 | 0.34 | 0.80 | 0 50 | 0.40 |
| | Min. | 0.20 | 0.25 | 0.24 | — | 0.32 | 0.40 | 0.30 |
| Morue salée, id. . . . . | Max. | 1.20 | 1.40 | 1.20 | 1 40 | 1 60 | — | 1.20 |
| | Min. | — | 1.20 | — | — | 1.30 | — | — |
| Id. séchée, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1.00 | 1.00 | — | 1.40 | — | 0.95 |
| | Min. | — | 0.80 | 0.80 | — | 1.00 | — | 0.90 |
| Hareng saur, la pièce . . . . . | Max. | 0.15 | 0.10 | 0.20 | 0.10 | 0.15 | 0 08 | — |
| | Min. | 0.07 | 0.08 | 0.15 | — | 0.08 | — | — |
| Chicorée en poudre, le kilo . . . . . | Max. | 0.48 | 0.40 | 0.48 | 0.48 | 0.50 | 0.36 | 0.36 |
| | Min. | 0.40 | 0.26 | 0.40 | 0.39 | 0.45 | 0.32 | — |
| Fromage mou à étendre, id. . . . . | Max. | (1) | (2) | 0.14 | — | — | 1.20 | — |
| | Min. | | | 0.10 | — | — | — | — |
| Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . . | Max. | (5) | 1.30 | 1.25 | 1.35 | 1.30 | 1.30 | 1 55 |
| | Min. | | 1.25 | — | 1.05 | 1.20 | 1.25 | — |
| Pétrole, le litre . . . . . | Max. | 0.14 | 0.13 | 0.14 | 0.15 | 0.15 | 0.15 | 0.20 |
| | Min. | 0.12 | 0 12 | — | 0.13 | 0.13 | — | — |

**mentaires au 31 août 1899** *(suite).*

| | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 1.60 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | 1.70 | 1.40 | — |
| 0 | — | 1.20 | 1.20 | 1.30 | 1.60 | — | — |
| 0 | 0.90 | 1.00 | 0.90 | 1.40 | 1.25 | 1.00 | — |
| 0 | — | 0.80 | 0 80 | 1.00 | 1 00 | — | — |
| 0 | 0.10 | 0.10 | 0.12 | 0.08 | 0.12 | 0.12 | — |
| 9 | — | 0.08 | 0 07 | 0.06 | 0.08 | 0.06 | — |
| 5 | 0.05 | 0.06 | 0.08 | 0.10 | 0.08 | 0.12 | — |
| | — | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | — |
| 5 | 1.20 | 1.00 | 1.20 | 1 00 | 1.10 | 1.10 | — |
| 0 | — | 0.86 | 0.90 | 0.93 | — | 1.00 | — |
| 0 | 0.90 | 0.90 | 0.90 | 0.80 | 0 70 | 0.90 | — |
| 4 | 0.24 | 0.30 | 0.28 | 0 30 | 0.30 | 0.40 | — |
| 8 | 0.45 | 0 40 | 0.40 | 0.80 | 0.40 | 0.40 | — |
| 6 | 0.30 | 0.30 | — | 0 35 | 0.35 | 0.35 | — |
| 0 | 1.20 | 1.20 | — | — | 1.25 | — | — |
| 0 | — | — | — | — | — | — | — |
| 0 | 1.00 | — | — | — | 1.00 | — | — |
| | — | — | — | — | — | — | — |
| 6 | 0.10 | 0.10 | — | — | 0.10 | 0.12 | — |
| 4 | — | 0.06 | — | — | — | 0.10 | — |
| 0 | 0.56 | 0.40 | 0 40 | 0.40 | 0.60 | 0.60 | — |
| 5 | 0.40 | 0.24 | 0.24 | 0.24 | — | 0.40 | — |
| 0 | 0.60 | 0.90 | (3) | — | (4) | 0.20 | — |
| | — | 0.20 | | — | | 0.15 | — |
| 5 | 1.20 | 1.40 | 1.25 | 1.50 | (6) | 1.60 | — |
| | — | 1.20 | 1.10 | 1.15 | | — | — |
| 5 | 0.15 | 0.16 | 0.15 | 0.15 | 0.16 | 0.16 | — |
| 4 | — | 0.15 | 0.12 | 0.12 | 0.15 | 0 14 | — |

OBSERVATIONS.

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 centimes.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par hectolitre, de fr. 1.90 à 2.20.
(6) Se vend par panier ou seau, de 25 centimes.

# CHRONIQUE DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

**L'épargne en Belgique.** — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant les mois d'avril, mai et juin derniers.

La somme des versements effectués à la Caisse d'épargne proprement dite pendant ces trois mois s'est élevée respectivement à fr. 24,174,306.19, 25,969,015.41, 20,316,225.42, alors que les remboursements pendant les mêmes périodes représentaient fr. 24,604,352.91, 26,254,244.92 et 20,353,260.19. Il y a donc eu, pendant chacun de ces trois mois, excédent des remboursements sur les versements jusqu'à concurrence de fr. 430,746.72 pour le mois d'avril, 285,229.51 pour le mois de mai et 37,034.77 pour le mois de juin. L'excédent des versements sur les remboursements s'élève encore toutefois, pour l'ensemble de l'année, à fr. 13,292,688.51.

A la Caisse de retraite, le mouvement général des opérations accuse : en avril, 37,955 versements pour une somme totale de fr. 276,172.46, dont 104,178 francs à capital réservé; en mai, 46,231 versements pour une somme totale de fr. 337,679.22, dont 126,939 francs à capital réservé; en juin, 40,872 versements pour une somme totale de fr. 295,077.48, dont 104,822 francs à capital réservé. Le nombre des livrets nouveaux créés pendant ces trois mois au moyen de versements effectués par des intermédiaires s'élevaient successivement à 5,040, 6,733 et 3,996.

Les contrats nouveaux conclus par la Caisse d'assurance se sont élevés à 261 en avril, 262 en mai, 252 en juin et les sommes encaissées comme primes à fr. 147,980.88, 136,859.54, 143,065.27 pendant les périodes correspondantes.

Le nombre total de contrats en cours au 30 juin 1899 était de 10,565 et le total des capitaux assurés de fr. 25,445,260.69.

**Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en août.** — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse pour les cinq semaines écoulées entre le 29 juillet et le 2 septembre, un nombre total de 441,665 wagons chargés. Ce nombre était de 416,832 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

(1) *Moniteur belge* des 3, 18 et 26 août 1899, pp. 3069, 3351 et 3458.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 136,115 wagons en 1899; 134,938 wagons en 1898. Autres marchandises : 274,491 wagons en 1899; 253,381 wagons en 1898.

**Mouvement des ouvriers du port d'Anvers pour la suppression du travail de nuit et du dimanche** (1). — Le dimanche 20 août, les délégués des ouvriers ont rendu compte à leurs camarades de l'entrevue qu'ils ont eue avec les délégués des armateurs et des courtiers de navires. Voici les propositions faites par ces derniers : 1° on composerait un comité de trois courtiers, trois arrimeurs et trois ouvriers pour rechercher les moyens d'empêcher à l'avenir le paiement et l'embauchage des ouvriers dans les cabarets; 2° lorsque des ouvriers, engagés pour un travail, devraient être renvoyés à raison de ce que ce travail ne serait pas en état d'être exécuté sur le champ, ils recevraient néanmoins le salaire promis; 3° l'usage en vigueur d'accorder deux demi-heures de repos par jour serait officiellement consacré; 4° on chercherait le moyen d'augmenter d'un franc les salaires quotidiens; 5° la suppression du travail du dimanche et de nuit étant jugée impossible par les patrons, les armateurs accorderaient 50 p. c. de majoration au lieu de 100 p. c., comme le réclamaient les ouvriers.

Ces propositions ont été soumises, le 3 septembre, au vote des membres du syndicat. A l'unanimité, moins dix voix, ceux-ci les ont repoussées, maintenant leur revendication d'augmentation de 100 p. c. Ils ont décidé, en outre, qu'à partir du 1er octobre prochain, le travail de jour cesserait à 5 heures du soir.

Le conflit reste donc ouvert. En attendant, le travail de nuit et du dimanche se continue au port aux conditions exigées par les ouvriers et auxquelles les patrons ont accédé à titre provisoire.

**Bourses du travail.** — Nous avons reçu communication du rapport sur les opérations de la Bourse du travail communale d'Alost en 1898. Cette institution, fondée le 15 juillet 1896, est placée sous l'autorité directe du Conseil communal, qui nomme les quatre membres du comité directeur, présidé de droit par l'échevin du travail.

Du 1er janvier au 31 décembre 1898, la Bourse a reçu 169 demandes et 159 offres d'emploi. Le nombre de placements effectués par ses soins a été de 125. Les ouvriers placés appartenaient principalement aux professions suivantes : hommes de peine, ouvriers de fabrique (44), liniers (11), forgerons (7), tisserands (6), tailleurs (6), boulangers (5), domestiques (4), cochers (4), brasseurs (3), typographes (2).

(1) Voir *Revue du Travail*, août 1899, pp. 913-915.

Pendant les 4 premiers mois de 1899, la Bourse a enregistré 71 demandes et 43 offres d'emploi. 28 placements seulement ont été effectués.

*
* *

Le rapport de la Bourse du travail de Bruxelles sur son onzième exercice annuel (25 mars 1898 au 25 mars 1899) vient de paraître (1). Pendant ces douze mois, le nombre des demandes d'emploi s'est élevé à 2,007, celui des offres d'emploi à 2,118; 1,179 placements au minimum ont été effectués. Pour 337 cas, le résultat de l'intervention de la Bourse est resté inconnu.

Dans le dénombrement des offres et des demandes d'emploi, les professions les plus souvent relevées sont les suivantes : hommes de peine (221 offres, 338 demandes), garçons de courses (294, 180), menuisiers (209, 40), peintres (278, 102), camionneurs (18, 130), garçons de magasin (11, 210), serruriers (50, 30), tapissiers (64, 42), commis (13, 71), ébénistes (72, 12), mécaniciens (34, 48).

C'est dans le mois d'avril 1898 que les offres d'emploi ont été de beaucoup les plus nombreuses (303); le plus grand nombre de demandes a, au contraire, été inscrit en février 1899 (203). On constate d'ailleurs de bien plus grandes variations dans les relevés mensuels des offres d'emploi que dans ceux des demandes, les premières oscillant entre 95 (juillet) et 303 (avril), les secondes entre 127 (mai) et 203 (février) pour une moyenne respective de 176 et de 166 inscriptions par mois.

Un coup d'œil rétrospectif jeté sur l'activité de la Bourse pendant la période décennale qui vient de se clore fait observer une très sensible diminution de ses opérations au cours des deux dernières années; le total des demandes inscrites est tombé en effet de 6,987 (en 1896-1897) à 3,712 (en 1897-1898) et 4,125 (en 1898-1899). En 1890-1891, le total des inscriptions atteignait 9,452.

**Mutualité.** — Divers membres (catholiques) du Conseil communal de Gand ont déposé la proposition suivante :

« Toute société de secours mutuels reconnue, établie dans la ville de Gand, qui secourt ses membres en cas de maladie, recevra un subside de 10 centimes par franc de cotisation avec maximum de fr. 1.30 de subside par membre.

« Ce subside sera payé, pour la première fois, le 1er mars 1901 aux sociétés de secours mutuels qui auront, le 30 décembre 1900 au plus tard, remis à l'administration communale un double de l'état de situation et de comptes qu'elles doivent remettre annuellement au Gouvernement. »

D'après les calculs des auteurs de la proposition, ce subside ne s'élèvera pas à plus de 5,200 francs pour les premières années.

(1) Imprimerie Wormhout, 6, rue d'Acolay, Bruxelles.

**L'enquête communale gantoise sur la situation de la petite bourgeoisie.** — La commission d'enquête a continué la discussion de la question des coopératives.

Le président a fait connaître les résultats de l'analyse de divers pains cuits dans les coopératives et dans les boulangeries particulières. La commission a décidé de ne pas publier l'ordre de classement indiqué par le laboratoire communal, mais il résulte de l'épreuve que les critiques formulées par certains membres contre la valeur nutritive du pain des boulangeries coopératives ne sont pas scientifiquement établies.

**Institutions patronales** (1). — Pour l'exercice 1898-1899, la Société des Carrières de Quenast, outre les salaires et les primes payés à ses ouvriers, a disposé en leur faveur d'une somme totale de fr. 299,073.41, ainsi répartie :

| | |
|---|---|
| 1° Pour gratifications annuelles à payer du 1er au 10 novembre prochain. . . . . fr. | 157,000 00 |
| 2° Pour gratifications semestrielles accordées par voie de tirage au sort . . . . . | 20,700 00 |
| 3° Versement de la Société à la caisse de secours du personnel . . . . . | 99,073 12 |
| 4° Secours à des familles nécessiteuses et frais d'opérations de hernies . . . . . | 10,055 29 |
| 5° Versement au Bureau de bienfaisance de Quenast . . | 2,000 00 |
| 6° Pensions supplémentaires à des veuves et aux ouvriers décorés . . . . . | 10,245 00 |

En outre, la caisse d'épargne de la Société paie aux ouvriers déposants un intérêt de 5 p. c. l'an. La différence entre cet intérêt et celui alloué par la caisse d'épargne officielle représente encore pour les ouvriers un profit de 15,000 francs.

Le bénéfice brut de l'exercice est de fr. 1,202,159.48, dont 150,000 fr. sont portés à l'amortissement et 100,000 francs au fonds de prévision. Il est attribué aux actionnaires 855,000 francs.

Si l'on réunit ce chiffre aux fr. 314,073.41, dont les ouvriers bénéficient, on obtient fr. 1,169,073.41 de bénéfice total, dont 27.80 p. c. pour les ouvriers en dehors de leurs salaires et 72.20 p. c. pour le capital.

Si l'on tient compte des salaires, les ouvriers ont reçu directement ou indirectement 2,992,000 francs et le capital 855,000 francs, soit pour la totalité, qui est de 3,847,000 francs, 22.23 p. c. pour le capital et 77.77 p. c. pour le travail.

(1) Cf. *Revue du Travail*, 1897, p. 159.

## ANGLETERRE.

**Marché du travail en juillet.** — La situation générale se maintient des meilleures : comme le mois précédent, la proportion des sans-travail est la plus faible qui ait été enregistrée à pareille époque depuis 1890. Pour 123 trade-unions, comptant ensemble 500,169 membres, cette proportion a été de 2,3 p. c. (2,3 p. c. en juin dernier, 2,6 p. c. en juillet 1898).

La durée du travail a encore diminué un peu dans les *charbonnages* par suite de nombreuses fêtes locales (moyenne hebdomadaire : 5.18 jours contre 5.34 en juin); la même cause a produit les mêmes effets dans les mines de fer; l'activité est restée bonne dans toute la grosse métallurgie : il y avait, il est vrai, à la fin du mois 3 hauts fourneaux de moins à feu qu'au 30 juin précédent, mais il en restait encore en activité 29 de plus qu'en juillet 1898. Une sensible amélioration a été remarquée dans l'industrie *verrière* et la prospérité de la *filature* et du *tissage du coton* s'est encore accentuée : 98 et 92 p. c. des femmes et filles occupées respectivement dans l'une ou l'autre de ces deux branches ont travaillé à journées pleines pendant tout le mois (au lieu de 96 et 90 p. c. en juin). Les seules industries dans lesquelles un ralentissement se soit produit sont celles du *vêtement* et de la *chaussure*, qui traversaient d'ailleurs leur période de morte-saison.

**Grèves.** — 51 grèves nouvelles en juillet, avec 10,022 grévistes : 17 de ces conflits affectaient l'industrie textile, 9 les mines et carrières, 7 la métallurgie et la construction métallique, 6 le bâtiment, 4 les transports, 3 le vêtement. Sur 63 grèves terminées au cours du même mois, 18, avec 3,053 ouvriers, ont tourné à l'avantage des grévistes; 19, avec 4,426 ouvriers, à l'avantage des patrons; 23, avec 6,394 ouvriers, se sont terminées par des transactions.

**Modifications dans le taux des salaires.** — Les salaires de 320,400 ouvriers ont été modifiés en juillet par des mesures collectives; comme le mois précédent, tous les changements signalés sont des *augmentations*; la moyenne en est de 62 centimes par semaine. Les bénéficiaires appartiennent pour la plupart à l'industrie des mines de houille (262,028), à la fabrication du fer ou de l'acier (35,666) et à l'industrie textile (10,158). Les augmentations ont été accordées à : 159,200 ouvriers, en vertu d'échelles mobiles; à 2,600 ouvriers, à la suite d'arbitrages; à 156,100 ouvriers, spontanément par les patrons ou à la suite de négociations directes entre eux et les ouvriers.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

**Deuxième rapport du « Board of Trade » sur l'application de la loi de 1896 sur la conciliation** (1). — Le premier rapport du *Board of Trade* sur l'application du *Conciliation Act* s'étendait aux dix premiers mois qui ont suivi la mise en vigueur de la loi. Le rapport qui vient d'être publié concerne une période de deux années, du 1er juillet 1897 à la fin de juin 1899. Le nombre des affaires dont le *Board of Trade* a eu à s'occuper pendant cette période est moins élevé que celui des dix premiers mois. Il n'est que de 32, alors que le premier rapport envisageait 35 cas.

Des 32 cas soumis au *Board of Trade*, 22 ont été terminés en vertu de la loi (12 par conciliation et 10 par arbitrage), 3 ont été arrangés par les parties elles-mêmes, 2 n'ont pas reçu de solution et 5 demandes d'intervention n'ont pas été accueillies par le *Board of Trade*.

Au point de vue des parties d'où émanent les demandes d'intervention, on remarque que 12 ont été faites par les deux parties, 4 par les employeurs seuls, 14 par les ouvriers seuls et que 2 ont été l'objet d'une intervention directe du *Board of Trade*.

## FRANCE.

**Marché du travail en juillet.** — L'activité s'est maintenue dans les mines, les métiers de l'alimentation, l'industrie des cuirs et peaux, la ganterie, la carrosserie, la tonnellerie, l'industrie métallurgique, la construction mécanique, l'horlogerie-bijouterie, l'industrie du bâtiment et les industries qui en dépendent; l'amélioration signalée dans les industries cotonnière, linière et lainière se maintient; situation stationnaire dans la soierie, morte-saison dans l'industrie du vêtement.

Parmi les 614 syndicats d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce groupant 87,000 adhérents (syndicats des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 juillet 1899, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 8 p. c. 17 p. c. des chambres syndicales réunissant 16 p. c. des adhérents, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 20 p. c. des syndicats, avec 26 p. c. des syndiqués, jugent qu'il a été plus faible, et pour 63 p. c. des chambres syndicales, comprenant 58 p. c. des adhérents, il est resté sans changement.

**Grèves.** — 143 grèves, dont 14 lock-out, ont été signalées en juillet à l'Office du travail.

Ce nombre dépasse de beaucoup la moyenne des grèves survenues pendant le même mois au cours des cinq années antérieures à l'année 1899,

(1) Voir *Revue du Travail*, 1897, p 1099.

moyenne qui était de 38. Il est dû en grande partie à l'application de la loi sur les accidents du travail, qui a provoqué 71 conflits, sur lesquels 14 lock-out et 57 grèves. Beaucoup de patrons ont, en effet, cru légitime de faire supporter à leurs ouvriers une partie de la prime d'assurance. Ceux-ci, estimant, par contre, que la retenue était illégale, ont repoussé toute diminution de salaire imposée à cette occasion.

Sur les 129 grèves ouvrières de juillet, qui comprennent 14,310 grévistes, 48 ont affecté plusieurs établissements.

Elles sont dues aux causes suivantes : Demandes d'augmentation de salaire, 55; réductions de salaire, 5; augmentation de la prime d'assurance, 14; demandes de suppression de la prime d'assurance, 7; refus de supporter la prime d'assurance, 36; demandes de diminution du temps de travail avec maintien ou augmentation des salaires, 5; demandes de réintégration d'ouvriers, 7; demandes de renvois d'ouvriers ou de contremaîtres, 6; demandes de suppression du travail aux pièces, 3; modifications apportées à la réglementation du travail, 3; modifications aux règlements d'atelier, 3; refus d'accepter une amende pour malfaçons, 1; demande d'un salaire fixe, 1; grève par solidarité, 1.

Les industries ou professions affectées par le plus grand nombre de conflits sont : le bâtiment (31), les métaux (25), les textiles (17), le travail du bois (14), les débardeurs et portefaix (8), les carriers (7), le travail des cuirs (5) et les mines (5).

Les 105 grèves terminées dans le même mois ont abouti à 37 réussites, 32 transactions et 33 échecs.

**Conciliation et arbitrage.** — 20 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en juillet. Dans 3 cas seulement, l'intervention du juge de paix a amené l'apaisement du conflit.

(Renseignements extraits du *Bulletin* de l'Office du travail de France.)

# LÉGISLATION DU TRAVAIL.

## Lois et règlements promulgués à l'étranger.

### FRANCE.

**Décret du 10 août 1899 concernant les conditions du travail à insérer dans les cahiers des charges de l'État (1).**

ARTICLE PREMIER. — Les cahiers des charges des marchés de travaux publics ou de fournitures passées au nom de l'État, par adjudication ou de gré à gré, devront contenir des clauses par lesquelles l'entrepreneur s'engagera à observer les conditions suivantes en ce qui concerne la main-d'œuvre de ces travaux ou fournitures, dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution du marché :

1° Assurer aux ouvriers et employés un jour de repos par semaine;

2° N'employer d'ouvriers étrangers que dans une proportion fixée par l'administration selon la nature des travaux et la région où ils sont exécutés;

3° Payer aux ouvriers un salaire normal égal, pour chaque profession et dans chaque profession pour chaque catégorie d'ouvriers, au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté;

4° Limiter la durée du travail journalier à la durée normale du travail en usage, pour chaque catégorie, dans la dite ville ou région.

En cas de nécessité absolue, l'entrepreneur pourra, avec l'autorisation expresse et spéciale de l'administration, déroger aux clauses prévues aux paragraphes 1° et 4° du présent article. Les heures supplémentaires de travail ainsi faites par les ouvriers donneront lieu à une majoration de salaire, dont le taux sera fixé par le cahier des charges.

Dans les cas prévus à l'article 18, paragraphes 3 et 5, du décret du 18 novembre 1882, l'insertion des clauses et conditions ci-dessus énoncées sera facultative.

---

(1) Deux autres décrets du même jour s'occupent des cahiers des charges des départements et des communes et établissements de bienfaisance. Dans ceux-ci, les clauses relatives aux conditions du travail *pourront* être insérées, tandis que dans les cahiers de l'État elles *devront* l'être. Pour le surplus, ces deux décrets ne sont, à part les variantes de forme indispensables, que la reproduction du décret ci-dessus.

ART. 2. — L'entrepreneur ne pourra céder à des sous-traitants aucune partie de son entreprise, à moins d'obtenir l'autorisation expresse de l'administration et sous la condition de rester personnellement responsable, tant envers l'administration que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

Une clause du cahier des charges rappellera l'interdiction du marchandage telle qu'elle résulte du décret du 2 mars 1848 et de l'arrêté du gouvernement du 21 mars 1848.

ART. 3. — La constatation ou la vérification du taux normal et courant des salaires et de la durée normale et courante de la journée de travail sera faite par les soins de l'administration, qui devra :

1° Se référer, autant que possible, aux accords entre les Syndicats patronaux et ouvriers de la localité ou de la région ;

2° A défaut de cette entente, provoquer l'avis de commissions mixtes composées en nombre égal de patrons et d'ouvriers et, en outre, se munir de tous renseignements utiles auprès des syndicats professionnels, conseils de prud'hommes, ingénieurs, architectes départementaux et communaux et autres personnes compétentes.

Les bordereaux résultant de cette constatation devront être joints à chaque cahier des charges, sauf dans les cas d'impossibilité matérielle. Ils seront affichés dans les chantiers ou ateliers où les travaux sont exécutés. Ils pourront être revisés, sur la demande du patron ou des ouvriers, lorsque des variations dans le taux des salaires ou la durée du travail journalier auront reçu une application générale dans l'industrie en cause.

Cette revision sera faite dans les conditions indiquées sous les numéros 1° et 2° du présent article. Une revision correspondante des prix du marché pourra être réclamée par l'entrepreneur ou effectuée d'office par l'administration, quand les variations ainsi constatées dans le taux des salaires ou la durée du travail journalier dépasseront les limites déterminées par le cahier des charges.

Lorsque l'entrepreneur aura à employer des ouvriers que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire sur les ouvriers de la même catégorie, il pourra leur appliquer exceptionnellement un salaire inférieur au salaire normal. La proportion maxima de ces ouvriers par rapport au total des ouvriers de la catégorie et le maximum de la réduction possible de leurs salaires seront fixés par le cahier des charges.

ART. 4. — Le cahier des charges stipulera que l'administration, si elle constate une différence entre le salaire payé aux ouvriers et le salaire courant déterminé conformément à l'article précédent, indemnisera directement les ouvriers lésés au moyen de retenues opérées sur les sommes dues à l'entrepreneur et sur son cautionnement.

ART. 5. — Lorsque des infractions réitérées aux conditions du travail auront été relevées à la charge d'un entrepreneur, le ministre pourra, sans

préjudice de l'application des sanctions habituelles prévues au cahier des charges, décider, par voie de mesure générale, de l'exclure, pour un temps déterminé ou définitivement, des marchés de son département.

ART. 6. — Le Ministre des finances, le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et tous les autres ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

## Accidents du travail.

Une commission a été instituée au Ministère de l'intérieur et des cultes, par décret du 13 juillet 1899, à l'effet d'arbitrer les indemnités attribuables aux ouvriers victimes d'accidents survenus pendant le mois de juin 1899 (1).

Cette commission sera appelée, en outre, à donner son avis sur la répartition du crédit inscrit au budget du Ministère de l'intérieur, exercice 1899, pour secours aux ouvriers victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité de travail permanente, survenue depuis la promulgation de la loi sur les accidents jusqu'au 1er juin 1899.

(1) Voir *Revue du Travail*, 1899, p. 820.

# JURISPRUDENCE.

**Paiement des salaires. — Loi du 16 août 1887. — I. Cotisation d'assurance-accidents. — Retenues supérieures à la prime. — Illégalité. — II. Assurance de la responsabilité civile du patron. — Retenues, de ce chef, sur les salaires. — Illégalité.**

*Cour d'appel de Liége (chambre correctionnelle), 20 juillet 1899.*

I. Sont illégales et tombent sous l'application des articles 7 et 10 de la loi du 16 août 1887, les retenues effectuées sur les salaires en vue de l'assurance des ouvriers contre les accidents du travail, lorsque ces retenues excèdent sensiblement le taux de la cotisation due par les ouvriers assurés pendant la période au cours de laquelle elles ont été opérées.

II. Sont, de même, contraires à la loi, les retenues qui n'ont pas pour objet unique le paiement de la prime d'assurance des ouvriers, mais qui ont en même temps pour but et pour effet de garantir la responsabilité civile éventuelle du chef d'entreprise.

# BULLETIN

DE

# L'INSPECTION DU TRAVAIL

---

**Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'août 1899.**

| | Établissements situés dans les provinces de : | |
|---|---|---|
| Apprêts (atelier d') | Liége : | 1 |
| Blanchiment des fils et des toiles par le chlore et les chlorures décolorants | Liége : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| Bois (dépôts de) | Liége : | 1 |
| | Brabant | 1 |
| Bois (scierie en grand de) | Brabant : | 1 |
| Briques réfractaires (fabrication des) | Namur : | 1 |
| Briqueteries permanentes | Anvers : | 3 |
| | Brabant : | 6 |
| | Flandre Orient^le : | 3 |
| | Hainaut : | 2 |
| | Limbourg : | 1 |
| | Liége : | 17 |
| | Namur : | 2 |
| Brosses (fabrique de) | Brabant : | 1 |
| Céruse (fabrication de la) | Flandre Occid^le : | 1 |
| Chapeaux de feutre (fabrication des) | Anvers : | 1 |
| Chaudières (fabrique de) | Liége : | 1 |
| Chaux (fours à) permanents | Anvers : | 1 |
| | Hainaut : | 2 |
| | Liége : | 1 |

| | | |
|---|---|---|
| Chiffons (magasins de) de plus de 50 kilog. | Liége : | 3 |
| | Hainaut : | 2 |
| Cire à cacheter (fabrication de la) | Brabant : | 1 |
| Combustibles (dépôt de) | Brabant : | 1 |
| Combustibles artificiels (fabrication des) | Liége : | 1 |
| Construction (atelier de) | Liége : | 1 |
| Distilleries | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| Draps (fabrique de) | Liége : | 1 |
| Dolomie (four à fritter la) | Hainaut : | 1 |
| Eaux gazeuses (fabriques d') | Brabant : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| | Namur : | 2 |
| | Liége : | 1 |
| Ébénisterie (atelier d') | Brabant : | 1 |
| Electricité (production de l') par machines dynamos | Anvers : | 3 |
| | Brabant : | 8 |
| | Hainaut : | 1 |
| | Liége . | 4 |
| Encres d'imprimerie (fabrication des) | Brabant : | 1 |
| Filature de coton | Brabant : | 1 |
| Foin (magasin de) | Liége : | 1 |
| Forges de maréchaux-ferrants | Hainaut : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| Fonderies de fer et de cuivre | Brabant : | 1 |
| | Anvers : | 2 |
| | Liége : | 1 |
| Gaz (fabrication du) | Hainaut : | 1 |
| Glace artificielle (fabrication de la) | Brabant : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Impression sur tissus | Brabant : | 1 |
| Liqueurs spiritueuses (fabrication des) | Brabant : | 1 |
| Machines et mécaniques de tout genre (fabrication des) | Brabant : | 2 |
| | Liége : | 1 |
| Matières filamenteuses (dépôt de déchets de) | Flandre Orient^le : | 1 |
| Matières inflammables (dépôts de) | Brabant : | 4 |
| Métaux (travail en grand des) | Brabant : | 4 |
| | Liége : | 6 |
| Moteurs | Brabant : | 3 |
| | Liége : | 1 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |

| | | |
|---|---|---|
| Papiers peints et marbrés (fabrication des) . . . | Anvers : | 1 |
| Pétrole (dépôts de) . . . . . | Brabant : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Hainaut : | 3 |
| | Liége : | 8 |
| | Namur : | 1 |
| Plombiers (atelier de) . . . . . | Hainaut : | 1 |
| Potiers de terre (ateliers de) . . . . . | Hainaut : | 2 |
| Scieries en grand de pierres ou de marbre . . | Brabant : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| Serruriers (atelier de) . . . . . | Brabant : | 1 |
| Sucre de betteraves (fabrication du) . . . . . | Anvers : | 1 |
| Tabac (manufactures de) . . . . . | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Tannerie . . . . . | Brabant : | 1 |
| Teintureries . . . . . | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Tir pour armes à feu . . . . . | Anvers : | 1 |
| Verreries . . . . . | Hainaut : | 3 |
| TOTAL. . . | | 153 |

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 13 ; Brabant, 46 ; Flandre Occidentale, 3 ; Flandre Orientale, 8 ; Hainaut, 22 ; Liége, 53 ; Limbourg, 1 ; Namur, 7.

## Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'août 1899.

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie textile.* | | | | |
| Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute. . . . . | 38 | 28 | 32 | 31 |
| Industrie lainière. . . . . | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Autres ateliers de l'industrie textile . . . . . | 30 | 21 | 9 | 9 |
| *Industries chimiques.* | | | | |
| Fabrique d'engrais et de superphosphates. . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Usines à gaz et distilleries de goudron . . . . . | 4 | 4 | 3 | 3 |
| Savonneries . . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Produits explosifs. . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Fabriques de produits chimiques divers. . . . . | 8 | 8 | 7 | 7 |
| *Industrie verrière.* | | | | |
| Verrerie à vitres . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Cristalleries et gobeleteries. . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| *Industrie du papier.* | | | | |
| Fabriques de papier et de carton . . . . . | 4 | 4 | 4 | 4 |
| *Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.* | | | | |
| Tanneries, corroieries, mégisseries . . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . . . . | 6 | 4 | 6 | 6 |
| Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc. | 7 | 7 | 5 | 5 |
| Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.) . . | 1 | » | 1 | 1 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 4 | 4 | 3 | 3 |
| *Industrie alimentaire.* | | | | |
| Boulangerie et pâtisserie. . . . . | 1 | 1 | » | » |
| Brasseries et malteries . . . . . | 37 | 36 | 37 | 35 |
| Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc. | 10 | 10 | 10 | 10 |
| Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle. | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc. . . . . | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc. | 4 | 2 | 2 | 3 |
| Sucrerie. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabrique de conserves . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Laiteries, fromageries et beurreries . . . . . | 6 | 4 | 6 | 6 |
| *Industrie céramique.* | | | | |
| Briqueteries et tuileries. . . . . | 288 | 173 | 228 | 226 |
| Fabriques de ciment . . . . . | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Fabriques de produits réfractaires. . . . . | 3 | 2 | 3 | 3 |
| Poteries et faïenceries. . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| *Grosse construction mécanique.* | | | | |
| Chaudronneries et ateliers de construction. . . | 13 | 13 | 12 | 12 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc . . . . . | 4 | 4 | 3 | 3 |
| Autres ateliers de la grosse construction . . . . | 3 | 3 | » | » |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Petite construction mécanique.* | | | | |
| Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes | 2 | » | 2 | 2 |
| Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc | 71 | 67 | 55 | 55 |
| Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes. | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Fabrique d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc. | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Ateliers divers | 16 | 14 | 13 | 13 |
| *Travail du bois.* | | | | |
| Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. | 8 | 5 | 5 | 5 |
| Fabrique de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc. | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Scieries mécaniques | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Fabriques et ateliers divers | 7 | 5 | 5 | 5 |
| *Industrie du mobilier.* | | | | |
| Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. | 2 | » | » | » |
| Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre | 7 | 5 | 7 | 7 |
| Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc. | 39 | 36 | 28 | 28 |
| *Industrie du bâtiment.* | | | | |
| Chantiers de construction et de démolition | 17 | 3 | 17 | 17 |
| Ateliers et chantiers divers. | 16 | 13 | 15 | 16 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A*. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C*. De la loi sur le paiement des salaires. | *D*. De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie du vêtement.* | | | | |
| Ateliers de tailleurs et tailleuses. . . . . | » | » | 14 | 20 |
| Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc. . . . . | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Fabrique de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc. . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Fabriques de chapeaux et casquettes. . . . . | 6 | » | 6 | 6 |
| Fabrique de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc . . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Fabrique de fleurs artificielles. . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Ateliers divers . . . . . | 9 | 2 | 7 | 8 |
| *Industries d'art.* | | | | |
| Atelier de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc. | 1 | » | 1 | 1 |
| Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc. . . . . | 7 | 2 | 7 | 7 |
| Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine . . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| *Industries diverses.* | | | | |
| Fabriques de tabacs et cigares . . . . . | 10 | 7 | 10 | 9 |
| Entreprise de transports. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Entreprise de distribution d'eau et de gaz. . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ateliers non prévus. . . . . | 20 | 20 | 18 | 18 |
| TOTAUX. . . | 789 | 582 | 661 | 664 |

# STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

## A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 48 | Bruxelles. | 18 juillet. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries). |
| 49 | Courtrai. | 26 juillet. | Id. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). |
| 50 | Huy. | Id. | Tuilerie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art 2 de la loi);<br>2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries). |
| 51 | Bruxelles | 29 juillet. | Briqueterie. | Travail d'une personne protégée effectué contrairement à la loi et d'après la volonté des parents (infraction à l'art. 17 de la loi). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 52 | Bruxelles. | 29 juillet. | Briqueterie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries). |
| 53 | Louvain. | 3 août. | Id. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>4° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>5° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries). |
| 54 | Id. | Id. | Id. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi;<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 55 | Bruxelles. | 11 août. | Briqueterie. | Refus de l'exploitant de laisser pénétrer l'inspecteur du travail compétent sur les chantiers de travail (infraction à l'art 15 de la loi). |
| 56 | Id. | 30 août. | Id. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 182 | Soignies. | 9 août (1898). | Briqueterie. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). | Condamnation à quatre amendes de 5 francs ou quatre fois deux jours de prison. Sursis : onze mois. |
| 186 | Charleroi | 12 août. | Verrerie. | Id. id. | Condamnation à deux amendes de 5 francs. Sursis : un an. |
| 189 | Bruxelles. | 16 août. | Chantier de construction. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du bâtiment). | Condamnation à sept amendes de 26 francs (1). |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889, et à la loi du 13 juin 1896.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 191 | Bruxelles. | 16 août. | Chantier de construction. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Travail prolongé d'un enfant de moins de 16 ans (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie du bâtiment);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 septembre 1892, concernant l'industrie du bâtiment). | Condamnation à trois amendes de 26 francs (1). |
| 192 | Id. | 18 août. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Repos insuffisants (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant l'industrie de la briqueterie);<br>3° Travail prolongé des personnes protégées infraction à l'art. 3 du même arrêté). | Condamnation à une amende de 26 francs. |
| 268 | Id. | 15 novembre. | Cartonnage. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi) | Condamnation à huit amendes de 26 francs<br>Sursis : 3 ans. |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889, et à la loi du 15 juin 1896.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 289 | Charleroi. | 24 décembre. | Glacerie. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). | Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : un an. |
| 297 | Id. | 31 décembre | Verreries. | Id. id. | Condamnation à six amendes de 5 francs. Sursis : un an. |
| 298 | Id. | Id. | Id. | Id. id. | Condamnation à trois amendes de 5 francs. Sursis : un an. |
| 14 | Nivelles. | 20 avril 1899 | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); 2° Non-affichage de la loi et des règlements infraction à l'art 11 de la loi); 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 sept. 1896, concernant les briqueteries et les tuileries à la main). | Condamnation à cinq amendes de 5 francs. |
| 15 | Termonde. | 29 avril. | Magasin de chiffons. | Emploi au travail d'enfants de moins de 14 ans (infraction à l'art. 7 de l'arrêté royal du 19 février 1895, concernant les ateliers où s'effectue le triage des chiffons) | |
| 16 | Courtrai | 19 mai. | Briqueterie. | Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à une amende de 26 francs ou huit jours de prison. Sursis : cinq ans. |

**B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 43 | Roulers. | 27 juillet. | Briqueterie. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 du même arrêté). |
| 44 | Saint-Nicolas. | 28 juillet. | Ejarrage des peaux de lapins. | 1° Communication directe des cabinets d'aisances avec les locaux de travail (infraction à l'art. 5, § 2 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Insalubrité des locaux affectés au travail (infraction à l'art. 6 du même arrêté). |
| 45 | Nivelles. | 29 juillet. | Dépôt d'allumettes. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 p c. de phosphore blanc (infraction à l'article 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1890). |
| 46 | Bruges. | 30 juillet. | Brasserie. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 du même arrêté). |
| 47 | Bruxelles. | 8 août. | Forges | 1° Absence de cabinets d'aisances (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894;<br>2° Machine-motrice non pourvue de garde-corps (infraction à l'art. 10 du même arrêté). |
| 48 | Id. | 9 août. | Distillerie. | Réservoir à liquides brûlants non pourvu de couvercle (infraction à l'article 19 du même arrêté). |
| 49 | Id. | 11 août. | Fabrique d'huiles. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 du même arrêté. |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 13 | Louvain. | 9 mai 1899. | Dépôt de pétrole. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). | Condamnation à une amende de 25 francs ou 5 jours de prison. Sursis : 6 mois |
| 28 | Verviers. | 6 mai. | Filature de laine peignée. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 du même arrêté). | Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison. Sursis : six mois. |

## C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 11 | Bruxelles. | 29 juillet. | Briqueterie. | Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). |
| 12 | Id. | 18 août. | Id. | Entrave à la surveillance prévue par la loi du 11 avril 1896 (infraction à l'art. 2 de cette loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Bruges. | 24 avril 1899. | Briqueterie. | Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). | Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 1 an. |

## D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 27 | Bruxelles. | 10 juillet. | Briqueterie. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |
| 28 | Hasselt. | 26 juillet. | Atelier de construction. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi); 2° Non-attestation de la consultation des ouvriers (infraction à l'art. 8 de la loi). |
| 29 | Id. | 9 août. | Briqueterie. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 30 | Courtrai. | 30 août. | Tissage mécanique. | Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier (infraction à l'art. 24 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 40 | Bruxelles. | 16 août 1898. | Chantier de construction. | 1° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à trois amendes de 26 francs (1). |
| 41 | Id. | Id. | Id. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à sept amendes de 26 francs (1). |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 15 juin 1896 et à la loi du 13 décembre 1889.

## Tableau statistique des accidents de trava

| INDUSTRIES. | DÉNOMBREME | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A. D'après l'âge et le sexe. | | | | | | B. D'après les circonst | | | | | | | | |
| | Adultes. | | Personnes protégées. | | | | | | | | | | | | |
| | Hommes. | Femmes. | Enfants (— 14 ans). | Adolescents (— 16 ans). | Filles et femmes (16-21 ans) | Total | Moteurs et transmissions. | Engrenages et engins mécaniques. | Grues, élévateurs, etc. | Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.). | Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). | Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.). | Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.). | Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.). | Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux. |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| Filature de laine | 13 | 6 | » | » | » | 19 | » | 5 | » | » | » | 3 | 1 | 2 | 3 |
| Lavage et carbonisage de laine. | 2 | » | 1 | 1 | » | 4 | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » |
| Apprêtage de laine | 4 | » | » | » | » | 4 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 1 |
| Filature de lin | 3 | 5 | 1 | » | » | 9 | » | 3 | » | » | » | » | 1 | 2 | » |
| Filature de coton | 2 | 1 | » | » | » | 3 | » | 2 | » | » | » | » | 1 | » | » |
| Tissage de coton | 2 | 1 | 1 | » | » | 4 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 1 |
| Filature de jute | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » |
| Ateliers de construction | 49 | » | » | 4 | » | 53 | 1 | 3 | 3 | » | » | 2 | 14 | 4 | 12 |
| Fabric. de produits réfractaires | » | » | » | 1 | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » |
| Fabrication de chaudières | 5 | » | » | » | » | 5 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 2 |
| Fabricat. de roues et bandages. | 11 | » | » | 1 | 1 | 13 | » | 3 | » | » | » | » | 3 | » | 2 |
| Fonderie de fer | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 |
| Fabrique de toiles cirées | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » |
| Tailleurs de pierres | 1 | » | 1 | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » |
| Charpenterie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Forges | 13 | » | » | » | » | 13 | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | 4 |
| Usines à gaz | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » |
| Papeterie | 4 | 2 | » | » | » | 6 | 2 | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| Fabrication de ciment | 5 | 1 | 2 | » | » | 8 | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 |
| Produits émaillés | 5 | 1 | » | » | 3 | 9 | » | 2 | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 |
| Glacerie | 7 | » | » | » | » | 7 | » | » | 1 | 1 | » | » | 2 | » | » |
| Cristallerie | 10 | 1 | 1 | » | » | 12 | » | 3 | » | » | » | 1 | 2 | 1 | » |
| Verrerie à vitres | 9 | » | 2 | » | » | 11 | » | » | » | » | » | » | 2 | 3 | » |
| Brasserie | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Fonderie de cuivre | 2 | » | » | » | » | 2 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » |
| Fabrique de prod chimiques | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| Armurerie | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Charronnerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » |
| Scierie de bois | 2 | » | » | » | » | 2 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » |
| Distillerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| Meunerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| Fabrique de papiers peints | 2 | » | » | » | » | 2 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| Briqueterie mécanique | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Totaux | 165 | 18 | 9 | 7 | 4 | 203 | 7 | 35 | 5 | 2 | » | 11 | 28 | 18 | 29 |

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration

signalés en août 1899.

DES VICTIMES.

| l'accident. | | | C. D'après la nature de la lésion. | | | | | | | | | | | D. D'après les suites de l'accident. | | | | | | | JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | | Incapacité passagère. | | | Incapacité permanente. | | | | | | | | | | |
| motives, wagons, wagonnets, bennes, etc. | Outils à main (marteaux, haches, hâches, etc.) | Non précisées. | Diverses. | Tête et visage, yeux exclus. | Yeux. | Bras et mains. | Doigts. | Jambes et pieds. | Autres parties ou plusieurs simultanément. | Lésions internes. | Asphyxie. | Noyade. | Autres lésions. | Non précisées. | de 8 à 15 jours (1). | Moins d'un mois. | Un mois et plus. | Partielle. | Totale. | Suites non précisées. | Mort. | Lundi. | Mardi. | Mercredi. | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 |
| » | » | » | 4 | 1 | 1 | 4 | 7 | 5 | 1 | » | » | » | » | » | 7 | » | 1 | » | » | 10 | 1 | 3 | 1 | 6 | 5 | 2 | 2 | » |
| » | » | » | 2 | » | » | » | 1 | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 4 | » | » | 1 | 1 | 2 | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | 1 | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | 2 | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | 1 | » |
| » | » | 3 | » | » | » | 3 | 1 | 1 | 3 | » | » | » | » | 1 | » | 4 | » | 1 | » | 4 | » | 2 | 2 | 2 | 1 | » | 2 | » |
| » | » | » | » | » | 1 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 3 | » |
| » | » | 1 | » | 1 | 1 | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | 1 | » | 1 | 1 | » | » | 1 | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| 1 | 3 | 2 | 8 | 2 | 12 | 8 | 9 | 18 | 2 | » | » | » | » | 2 | 32 | 2 | 6 | » | » | 13 | » | 10 | 6 | 14 | 7 | 8 | 8 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| » | » | » | 2 | » | » | 2 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | » | » | 2 | » | » | 2 | » | 2 | » | » | 1 |
| » | » | » | 5 | » | 1 | 2 | 4 | 2 | » | » | » | » | » | 4 | 9 | 3 | » | » | » | 1 | » | 1 | 5 | 1 | 2 | 2 | 2 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » |
| » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| 1 | 2 | » | 1 | » | 2 | 4 | 1 | 4 | 2 | » | » | » | » | » | 11 | 1 | » | » | » | 1 | » | » | 2 | 2 | 1 | 6 | 2 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | 2 | » | » | » | » |
| » | » | 3 | » | » | 2 | 1 | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | 1 | » | 2 | » | » | 1 | » | 1 | 2 | 2 | » |
| 2 | » | » | 1 | » | » | 3 | » | 4 | 1 | » | » | » | » | » | 4 | 1 | 3 | » | » | » | » | » | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | » |
| » | » | » | 4 | 1 | » | » | 3 | 2 | 3 | » | » | » | » | » | 6 | 1 | 1 | » | » | 1 | » | 1 | 3 | » | 3 | 1 | 1 | » |
| 1 | 1 | » | 1 | 1 | » | » | » | 4 | 2 | » | » | » | » | » | 2 | 1 | » | » | » | 4 | » | 1 | » | » | » | 2 | 3 | 1 |
| 1 | » | » | 4 | » | » | 2 | 4 | 2 | 2 | » | » | » | » | 2 | 6 | 2 | 2 | 1 | » | 1 | » | » | 4 | 1 | 3 | » | 3 | 1 |
| » | » | 1 | 5 | » | » | 2 | 3 | 2 | 2 | 1 | » | » | » | 1 | 4 | 1 | 3 | » | » | 2 | 1 | » | 1 | 4 | 1 | 2 | 1 | 2 |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » |
| 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » |
| 8 | 11 | 38 | 8 | 21 | 36 | 45 | 56 | 22 | 1 | 1 | » | » | 13 | 93 | 20 | 23 | 8 | » | 53 | 6 | 22 | 35 | 40 | 32 | 32 | 37 | 5 | |

(1) Accidents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

## Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents fa

| | 1re Inspection | | |
|---|---|---|---|
| | 1er arrondissement. | 2e arrondissement. | 3 arron me |
| 1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** . . | 28 | 19 | |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810** . . . . . | » | 3 | |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1). . . . . | 106 | 136 | |
| 3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.** . . . . . | 13 | 21 | |
| 4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) : | | | |
| *a*) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.). | 14 | 12 | |
| *b*) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité). . . . . | 8 | 13 | |
| *c*) De la loi sur le payement des salaires . . . . . | 3 | 2 | |
| 5) **Nombres d'enquêtes d'accidents :** | | | |
| *a*) Dans les travaux souterrains. . . . . | 2 | 7 | |
| *b*) Dans les dépendances de la surface. . . . . | 1 | 3 | |
| *c*) Dans les usines régies par la loi de 1810 . . . . . | » | 1 | |
| *d*) Dans les établissements classés. . . . . | » | 6 | |
| 6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites** . . . . | » | » | |

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, a fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements s concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans l vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

**· les ingénieurs du corps des mines, en août 1899.**

| (Mons). | | 2e Inspection générale (Liége). | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4e ndisse- ent. | Totaux. | 5e arrondisse- ment. | 6e arrondisse- ment. | 7e arrondisse- ment. | 8e arrondisse- ment. | Totaux. | Totaux généraux. |
| 35 | 101 | 23 | 12 | 15 | 9 | 59 | 160 |
| » | 18 | » | 12 | 10 | 17 | 39 | 57 |
| 48 | 354 | 82 | 95 | 58 | 54 | 289 | 643 |
| 32 | 102 | 9 | 2 | 5 | 6 | 22 | 124 |
| 3 | 48 | 39 | 15 | 2 | 1 | 57 | 105 |
| 13 | 39 | 20 | 5 | 2 | » | 27 | 66 |
| 4 | 20 | 39 | 12 | 2 | » | 53 | 73 |
| 7 | 22 | 6 | 1 | 2 | 1 | 10 | 32 |
| 2 | 7 | 1 | » | » | » | 1 | 8 |
| » | 2 | » | » | 1 | 3 | 4 | 6 |
| » | 6 | 2 | 2 | » | » | 4 | 10 |
| » | » | » | 2 | 1 | » | 3 | 3 |

Il ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite vaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- es lois ouvrières.

# ACTES OFFICIELS.

## ARRÊTÉS ROYAUX.

### Résultats du Concours quinquennal 1891-1895 entre les sociétés mutualistes du Royaume.

(4 AOUT 1899).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 19 juillet 1896, instituant un concours quinquennal entre les sociétés mutualistes du Royaume, portant sur les années 1891, 1892, 1893, 1894, 1895;

Vu l'article 1er de la loi du 19 mars 1898;

Vu l'article 41 de la loi du 3 août 1899, fixant budget pour l'exercice 1899 du département de l'industrie et du travail;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

ARTICLE PREMIER. — Les récompenses et les primes énumérées ci-après sont allouées aux 343 sociétés mutualistes suivantes:

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | | SIÈGE SOCIAL. | RÉCOMPENSE. |
|---|---|---|---|
| **Catégorie I. — A.** | | | |
| La Fraternelle anversoise | Non reconnue. | Anvers. | Diplôme d'honneur. |
| Le Personnel enseignant de l'agglomération bruxelloise | Reconnue. | Bruxelles. | Id. |
| Mutualité du Commerce et de l'Industrie | Id. | Gand. | Id. |
| La Fraternelle tournaisienne | Non reconnue. | Tournai. | Id. |
| La Fraternelle liégeoise | Reconnue. | Liége. | Id. |
| Le Personnel de l'enseignement libre du Brabant | Id. | Bruxelles. | Id. |
| Voorzienigheid | Id. | Bruges. | Diplôme de mérite. |
| Association des voyageurs de commerce | Id. | Gand. | Id. |
| Caisse de prévoyance et de secours du corps médical belge | Id. | Bruxelles. | Id. |
| **Catégoric I. — B.** | | | |
| Le Personnel de l'enseignement libre du Brabant | Reconnue. | Bruxelles. | Diplôme d'honneur. |
| L'Etoile | Id. | Id. | Id. |
| La Fraternelle | Id. | Genappe. | Id. |
| Werkmanspensioenkas onder waarborg van den Staat | Id. | Gand. | Id. |
| Société de secours mutuels de la vallée du Geer | Id. | Roclenge-sur-Geer. | Id. |
| Les Montagnards | Id. | Rivière. | Id. |
| Les Ouvriers de la ville de Mons | Id. | Mons. | Id. |
| Les Disciples de Saint-Eloi | Id. | Marchienne-au-Pont. | Id. |
| Saint-Michel | Id. | Namur. | Id. |

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | | SIÈGE SOCIAL. | RÉCOMPENSE. |
|---|---|---|---|
| Société de secours mutuels établie entre les ouvriers de la Compagnie générale des conduites d'eau. . . . . | Non reconnue. | Liége. | Diplôme d'honneur. |
| Mutualité du Commerce et de l'Industrie. . . . . | Reconnue. | Gand. | Diplôme de mérite. |
| La Prévoyance . . . . . | Id. | Mons. | Id. |
| Saint-Joseph . . . . . | Id. | Houdeng-Aimeries. | Id. |
| La Mutualité . . . . . | Id. | Theux-Juslenville. | Id. |
| Saint-Joseph . . . . . | Id. | Auvelais. | Id. |
| Saint-Joseph . . . . . | Id. | Liége. | Id. |
| Vooruitzicht. . . . . | Id. | Hal. | Id. |
| La Prévoyance . . . . . | Id. | Baulers. | Id. |
| H. Joannes Evangelist . . . . . | Id. | Aelbeke. | Id. |
| Notre-Dame d'Ittre. . . . . | Id. | Thiméon. | Id. |
| Werken en Sparen. . . . . | Id. | Brée. | Id. |
| Caisse de prévoyance formée au sein de la Société coopérative pour la création et l'exploitation d'établissements économiques. | Id. | Bruxelles. | Mention honorable. |
| Le patrimoine. . . . . | Id. | Ixelles. | Id. |
| L'Avenir . . . . . | Id. | Auderghem. | Id. |
| Saint-Laurent . . . . . | Id. | Haut-Ittre. | Id. |
| La Mutuelle wavrienne. . . . . | Id. | Wavre. | Id. |
| 's Volkswelzijn . . . . . | Id. | Somergem. | Id. |
| Les Ex-sous officiers de l'armée belge. . . . . | Id. | Mons. | Id. |
| L'Union . . . . . | Id. | Dampremy. | Id. |
| Notre-Dame d'El-Vaux . . . . . | Id. | Thuin. | Id. |

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | | SIÈGE SOCIAL. | RÉCOMPENSE. |
|---|---|---|---|
| Saint-Joseph | Reconnue. | Blegny-Trembleur. | Mention honorable. |
| Les Ex-sous-officiers de l'armée belge | Id. | Hasselt. | Id. |
| Arbeid en Spaarzaamheid | Id. | Beeringen. | Id. |
| Werkmansbond | Id. | Bilsen. | Id. |
| Les Ex-sous-officiers de l'armée belge | Id. | Bourg-Léopold. | Id. |
| De Broederbond | Non reconnue. | Maeseyck. | Id. |
| Het Burgerwelzijn | Reconnue. | Tongres. | Id. |
| Saint-Joseph | Id. | Awenne. | Id. |
| Saint-Louis | Id. | Namur. | Id. |
| Saint-Nicolas | Id. | Id. | Id. |
| Saint-Hubert | Id. | Id. | Id. |
| Ancienne Société Saint-Roch | Id. | Id. | Id. |
| Les Ex-sous-officiers de l'armée belge | Id. | Dinant. | Id. |
| Saint-Guibert | Id. | Gembloux. | Id. |
| Sainte-Barbe | Id. | Sombreffe. | Id. |
| Saint-Materne | Id. | Walcourt. | Id. |
| Saint-Joseph | Id. | Wépion. | Id. |

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | | SIÈGE SOCIAL. | RÉCOMPENSE. |
|---|---|---|---|
| **Catégorie I. — C.** | | | |
| Algemeene onderlingen bijstand voor werklieden van beide geslachten en alle bedrijven . . . . . | Non reconnue. | Gand. | Diplôme de mérite. |
| Bond van het onderwijzend personeel der vrije, aangenomene en aanneembare scholen van Limburg. . . . . | Reconnue. | Hasselt. | Id. |
| Vooruitzicht. . . . . | Non reconnue. | Hechtel. | Mention honorable. |
| **Catégorie II. — A.** | | | |
| Spaarafdeeling tot het aankoopen van kolenvoorraad der Koninklijke Gilde der Antwerpsche Ambachtslieden . . . . . | Non reconnue. | Anvers. | Diplôme d'honneur. |
| Société d'épargne pour l'achat de provisions d'hiver (reconnue le 15 janvier 1855). . . . . | Reconnue. | Mons. | Id. |

## Catégorie III. — Sociétés reconnues.

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | SIÈGE SOCIAL. | Montant des primes. — Francs. |
|---|---|---|
| Saint-Lambert | Ville-sur-Haine. | 140 |
| Les Travailleurs réunis | Falisolle. | 140 |
| Saint-Joseph | Houdeng-Aimeries. | 130 |
| L'Union ouvrière | Jemappes. | 125 |
| Voor ziektetijk en ouden dag | Saint-Nicolas. | 120 |
| De Vereenigde Werklieden | Wetteren. | 120 |
| Sint-Franciscus-Xaverius | Lierre. | 115 |
| La Prévoyance | Arlon. | 100 |
| Saint-Géry | Boussu. | 95 |
| La Prévoyance | Baulers. | 92 |
| L'Abeille | Marche. | 92 |
| Saint-Michel | Namur. | 82 |
| Antwerpia | Anvers. | 82 |
| Sainte-Barbe | Wiers. | 81 |
| Les Mineurs réunis | Milmort. | 79 |
| Werkt in vrede | Poucques. | 77 |
| Van Schoonbeke | Anvers. | 77 |
| Liefdeband der Werklieden | Olsene. | 76 |
| Vereenigde Werklieden van wegen en werken | Anvers. | 75 |
| Godsdienst en Vaderland | Lokeren. | 73 |
| Sainte-Barbe et Saint-Roch | Melin. | 72 |
| Les Ex-sous-officiers de l'armée belge | Bourg-Léopold. | 65 |
| Troost in nood | Marcke. | 64 |
| La Mutuelle louvaniste | Louvain. | 64 |
| La Prévoyante Ménagère | Namur. | 62 |
| Saint-Nicolas | Thynes. | 58 |
| Leder- en velbewerkers | Gand. | 55 |
| Ziekenfonds (afdeeling der vereenigde bestuurders en meestergasten) | Id. | 50 |
| Mutuelle Saint-Géry | Willemeau. | 48 |
| Saint-Lambert | Fléron. | 47 |
| Hulpe over wederhulpe | Bavichove. | 45 |
| Syndicat mutualiste Sainte-Barbe | Ayeneux. | 41 |
| Help u zelve | Boom. | 41 |
| Fédération ouvrière Saint-Perpète | Dinant. | 41 |
| Sainte-Julienne | Namur (Salzinnes). | 38 |
| La Montagnarde | Montegnée. | 38 |
| La Mutuelle bomelloise | Namur. | 34 |
| Les Ouvriers réunis | Arsimont. | 30 |
| L'Union ouvrière | Antheit. | 28 |
| Saint-Martin | Houtain le-Val. | 26 |

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | SIÈGE SOCIAL. | Montant des primes. — Francs. |
|---|---|---|
| L'Espérance | Oupeye. | 25 |
| De Vereenigde Weezen | Tirlemont. | 24 |
| Vrijwillig Pompierskorps | Ledeberg. | 25 |
| Verbroedering | Elversele. | 21 |
| Spaarzaamheid en Broederliefde | Sarlardinge. | 20 |
| Société ouvrière Saint Paul | Baelen-sur-Vesdre. | 20 |
| Saint-Joseph | Lens-Saint-Remy. | 20 |

## Catégorie III. — Sociétés non reconnues.

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | SIÈGE SOCIAL. | RÉCOMPENSE. |
|---|---|---|
| La Prévoyance fraternelle de l'Ouest | Liége. | Diplôme d'honneur. |
| Saint-Léonard | Id. | Id. |
| Eigen haard is goud waard | Anvers. | Diplôme de mérite. |
| Help u zelve | Id. | Id. |
| De Voorzienigheid | Id | Id. |
| De Volharding | Scheut. | Id. |
| L'Union | Herseaux. | Id. |
| De Vooruitgaande Werklieden | Gand. | Id. |
| De Broederliefde | Saint-Nicolas. | Id. |
| De Werklieden der touwslagerij Vertongen-Goens | Termonde. | Id. |
| Sainte-Barbe | Fleurus. | Id. |
| Association des Typographes du *Courrier de l'Escaut* | Tournai. | Id. |
| Saint-Quirin | Membach | Id. |
| Antwerpsche syndikale vereeniging van Markeerders | Anvers. | Mention honorable. |
| Hulp en troost | Gand. | Id |
| De Keyzersbaan | Eecloo. | Id. |
| Les Ex-sous-officiers de l'armée belge | Gembloux. | Id. |

## Catégorie IV. — Sociétés reconnues.

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | SIÈGE SOCIAL. | Montant des primes. Francs. |
|---|---|---|
| Vereenigde Ambachten en Werklieden | Hobohen. | 195 |
| La Fraternelle | Genappe. | 190 |
| L'Espérance | Charleroy. | 190 |
| L'Avenir. | Auderghem. | 190 |
| La Fraternité | Gand. | 199 |
| L'Alliance ouvrière | Xhendremael. | 190 |
| De Voorzienigheid | Willebroeck. | 185 |
| Sainte-Barbe | Sombreffe. | 185 |
| Werken en Sparen | Brée. | 185 |
| L'Union fraternelle | Bastogne. | 180 |
| Caisse de prévoyance formée au sein de la Société coopérative pour la création et l'exploitation d'établissements économiques | Bruxelles. | 180 |
| Saint-Joseph | Auvelais. | 180 |
| L'Union mutuelle | Wihogne. | 175 |
| De Verbroedering | Aerschot. | 175 |
| Saint-Joseph | Felenne. | 170 |
| Les Mineurs | Deux-Acren. | 170 |
| Cercle ouvrier | Luttre. | 165 |
| Werkliedenkring | Bassevelde. | 165 |
| Saint-Roch | Moustier (Frasnes). | 165 |
| Saint-Laurent | Haut-Ittre. | 160 |
| La Royale Lyre ouvrière | Cuesmes. | 160 |
| De Van Maerlant's zonen | Damme. | 155 |
| Saint-Pierre | La Hestre. | 155 |
| Notre-Dame d'Ittre | Thiméon. | 155 |
| Arbeid en Deugd | Boom. | 155 |
| La Concorde | Felenne. | 150 |
| La Vereenigde Werklieden | Iseghem. | 150 |
| Saint-Materne | Walcourt. | 145 |
| La Fraternité | Quaregnon. | 145 |
| De Vereenigde Werklieden | Malines. | 140 |
| Voruitzicht | Hal. | 135 |
| De Voorzorg | Borgerhout. | 135 |
| L'Union des travailleurs | Châtelet. | 130 |
| Les Ex-sous officiers de l'armée belge | Hasselt. | 130 |
| Sainte-Barbe | Trivières. | 130 |
| Saint-Joseph | Awenne. | 125 |
| De Voorzorg | Schaerbeek. | 125 |
| Eendracht en Gelijkheid I | Selzaete. | 125 |
| De Spaarzame Werklieden | Cuerne. | 125 |

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | SIÈGE SOCIAL. | Montant des primes. — Francs. |
|---|---|---|
| Caisse de prévoyance des employés et ouvriers. . . | Namur. | 125 |
| Broederkring. . . . . | Berchem (Fl. Or.). | 120 |
| De Werkmansvrienden. . . . . | Eecloo. | 120 |
| Saint-Hubert . . . . . | Namur. | 120 |
| Les Sourds-Muets. . . . . | Liége. | 120 |
| De Veurnsche Broederbond. . . . . | Furnes. | 120 |
| Saint-Nicolas . . . . . | Namur. | 120 |
| Werkmanskring van den H. Josef . . . . . | Hal. | 120 |
| Le Bien du peuple. . . . . | Awans. | 115 |
| La Prévoyance . . . . . | Ollignies. | 115 |
| De Werkmansbond . . . . . | Bilsen. | 115 |
| De Voorzienigheid. . . . . | Harlebeke. | 115 |
| Saint-Louis. . . . . | Namur. | 115 |
| Sint-Salvador. . . . . | Gand. | 110 |
| s' Volkswelzijn . . . . . | Somergem. | 110 |
| De Voorzienigheid. . . . . | Woluwe-St-Pierre. | 110 |
| La Fraternité. . . . . | Laeken. | 105 |
| De vereenigde Kustbewoners . . . . . | Oostduinkerke. | 100 |
| Les Ex-sous-officiers de l'armée belge. . . . . | Dinant. | 100 |
| Ancienne Société Saint-Roch . . . . . | Namur. | 100 |
| Saint-Aubin . . . . . | Saint-Aubain. | 95 |
| Arbeid en Spaarzaamheid. . . . . | Beeringen. | 95 |
| Les Ouvriers libres . . . . . | Mellery. | 95 |
| De Vereenigde Ambachtslieden . . . . . | Sottegem. | 90 |
| Troost in nood . . . . . | Rupelmonde. | 90 |
| Eigen Hulp en Naastenliefde . . . . . | Brée. | 85 |
| La Mutualité. . . . . | Vezon. | 81 |
| La Mutuelle Espérance. . . . . | Bornival. | 79 |
| H. Joannes Evangelist . . . . . | Aelbeke. | 75 |
| De Jonge Vlamingen. . . . . | Anvers. | 73 |
| Les Montagnards prévoyants . . . . . | Rivière. | 68 |
| Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph . . . . . | Pont-à-Celles. | 67 |
| L'Espérance . . . . . | Court-St-Étienne. | 67 |
| Saint-Roch. . . . . | Péruwelz. | 64 |
| Hulp in nood. . . . . | Wavre-Ste-Catherine. | 63 |
| Sainte-Barbe . . . . . | Bernissart. | 63 |
| Hand in hand. . . . . | Hechtel. | 61 |
| Troost in nood . . . . . | Passchendaele. | 60 |
| L'Avenir. . . . . | Leuze. | 59 |
| Vooruitzien is mijn doel . . . . . | Doel. | 59 |
| L'Union . . . . . | Ath. | 59 |
| Le Progrès des Fagnes. . . . . | Villers-en-Fagne. | 57 |

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | SIÈGE SOCIAL. | Montant des primes. — Francs. |
|---|---|---|
| Katholieke Ziekengilde. . . . . | Voormezeele. | 56 |
| Sint-Josef . . . . . | Saint-Paul. | 55 |
| Sint-Josefswerkmansgilde . . . . . | Hulste. | 50 |
| Saint-Lambert . . . . . | Hermalle-sous-Argenteau. | 46 |
| Saint-Christophe . . . . . | Hanzinelle. | 40 |
| Notre-Dame d'El-Vaux. . . . . | Thuin. | 37 |
| Bemint elkander . . . . . | Overmeire. | 34 |
| Les Pompiers volontaires. . . . . | Watermael-Boitsfort. | 33 |
| Sainte-Barbe des Mineurs de Wartet . . . . . | Marche-les-Dames. | 31 |
| La Fraternelle de Saint-Lambert. . . . . | Villers-St-Siméon. | 30 |
| Caisse mutuelle de la Maison des ouvriers. . . . . | Ixelles. | 29 |
| Sainte-Gertrude. . . . . | Lasne. | 28 |
| Les Amis réunis. . . . . | Paifve. | 28 |
| Saint-Joseph . . . . . | Huccorgne. | 27 |
| Les Amis du travail . . . . . | Cortil-Noirmont. | 26 |
| De Vereenigde Werklieden . . . . . | Cachtem. | 25 |
| L'Union des travailleurs . . . . . | Saint-Géry. | 24 |
| Les Visétois prévoyants . . . . . | Visé. | 21 |
| La Fraternelle de Sauvenière . . . . . | Sauvenière. | 20 |
| Vrijheid en Troost. . . . . | Hooglede. | 20 |

## Catégorie IV. — Sociétés non reconnues.

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | SIÈGE SOCIAL. | RÉCOMPENSE. |
|---|---|---|
| Association des employés de nouveautés et confections . . . . . | Anvers. | Diplôme d'honneur. |
| Troost door broederliefde. . . . . | Reninghe. | Diplôme de mérite. |
| Association des employés de nouveautés et confections . . . . . | Liége. | Id. |
| Les Ouvriers de la maison Fêtu, Defize et Cie . . . . . | Id. | Id. |
| Les Ouvriers de la maison Thiry et Cie. | Id. | Id. |
| L'Alliance ouvrière . . . . . | Horion-Hozémont. | Id. |
| Le Soutien . . . . . | Fontin (Esneux). | Mention honorable. |
| L'Union des travailleurs . . . . . | Rocour. | Id. |

## Catégorie V. — Sociétés reconnues.

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | SIÈGE SOCIAL. | Montant des primes. — Francs. |
|---|---|---|
| Les Ouvriers de la ville de Mons | Mons. | 260 |
| Les Artisans réunis | Liége. | 240 |
| Les Ouvriers réunis des charbonnages et hauts fourneaux d'Ougrée | Ougrée. | 230 |
| La Fraternité | Ixelles. | 225 |
| La Prévoyance de Chimay | Chimay. | 220 |
| L'Union fraternelle | Molenbeek-St-Jean. | 215 |
| La Persévérance | Gilly. | 210 |
| Société de secours mutuels de la vallée du Geer | Roclenge-sur-Geer. | 205 |
| Hasseltsche Werkmansbond | Hasselt. | 200 |
| Het Burgerwelzijn | Tongres. | 200 |
| L'Union | Dampremy. | 200 |
| Saint-Joseph | Wépion. | 200 |
| Vrede | Gand. | 200 |
| Vrede Sint-Laureys | Anvers. | 195 |
| Saint-Joseph et Saint-Hubert | Chênée. | 195 |
| Sainte-Catherine | Dour. | 195 |
| La Prévoyance | Mons. | 195 |
| Saint-Vincent | Soignies. | 190 |
| Saint-Joseph | Liége. | 190 |
| De Steunstok der Werklieden | Vilvorde. | 190 |
| Les Anciens frères d'armes | Mons. | 190 |
| Les Ouvriers réunis | Saint-Vaast. | 185 |
| La Mutualité | Theux-Juslenville. | 185 |
| Cercle de l'Union ouvrière | Schaerbeek. | 185 |
| Société de prévoyance et de secours mutuels | Gosselies. | 185 |
| Boekdrukkers Ziekenbeurs | Gand. | 180 |
| Les Amis réunis | La Louvière. | 180 |
| Les Ex-sous officiers de l'armée belge | Mons. | 180 |
| Le Progrès | Molenbeek-St-Jean. | 175 |
| Les Amis de l'égalité | Roux. | 175 |
| Corporation des métiers et négoces | Liége. | 175 |
| Les Frères réunis | Renaix. | 170 |
| Les Compagnons bronziers | Bruxelles. | 170 |
| Saint-Guibert | Gembloux. | 165 |
| Les Ex-caporaux et brigadiers de l'armée belge | Bruges. | 165 |
| L'Union ouvrière | Houdeng-Aimeries. | 160 |
| Sainte-Barbe | Piéton. | 160 |
| Les Vrais Amis | Molenbeek-St-Jean. | 160 |
| Hulp in nood | Thourout. | 155 |
| Les Ouvriers orfèvres, bijoutiers et joailliers | Liége. | 150 |
| Les Amis du travail | Roux. | 150 |

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | SIÈGE SOCIAL. | Montant des primes. — Francs. |
|---|---|---|
| Les Ouvriers réunis des charbonnages des Six-Bonniers | Seraing. | 150 |
| Les Pompiers volontaires | Quévaucamps. | 150 |
| Sainte-Barbe | Andenne. | 150 |
| Les Métallurgistes | Seraing. | 150 |
| Vereenigde Vriendschap | Gand. | 150 |
| Eendracht maakt macht | Mont-Saint-Amand. | 145 |
| Saint-Remi | Oignies. | 145 |
| Hand in hand | Coxyde. | 145 |
| Le Progrès | Nivelles. | 145 |
| Les Abeilles | Bruxelles. | 145 |
| Les Amis réunis | Saint-Gilles. | 145 |
| Caisse de prévoyance de Bruxelles et communes limitrophes | Bruxelles. | 140 |
| La Concorde | Montigny-s/-Sambre. | 140 |
| Association philanthropique des arts et metiers | Liége. | 140 |
| L'Espérance fraternelle | Bruxelles. | 140 |
| Cercle des vrais philanthropes | Schaerbeek. | 140 |
| Les ouvriers graveurs, imprimeurs, etc. | Liége. | 140 |
| Société de secours mutuels de la station Bruxelles-Allée-Verte | Molenbeek-St-Jean. | 135 |
| Sainte-Barbe | Saint-Remy-Geest. | 135 |
| De Liefdadige Werklieden | Thielt. | 135 |
| Les Travailleurs athois | Ath. | 135 |
| De Broederhand (oudste) | Wetteren. | 135 |
| La véritable Espérance fraternelle | Bruxelles. | 130 |
| De Oudleerlingen der stadsschool | Ypres. | 130 |
| L'Union nationale | Bruxelles. | 130 |
| La Prévoyance | Comblain-Flairon. | 130 |
| De Leopoldisten | Wetteren. | 130 |
| La Mutualité | Lodelinsart. | 125 |
| De Eendracht | Avecapelle. | 125 |
| La Fraternelle louvaniste | Louvain. | 125 |
| La Réunion des travailleurs | Baelen-sur-Vesdre. | 125 |
| Les Ex-sous-officiers de l'armée belge | Tirlemont. | 125 |
| L'Egalité | Mont-s/-Marchienne. | 125 |
| Les Amis de l'humanité | Molenbeek-St-Jean. | 125 |
| La Mutuelle des ouvriers | Amay. | 120 |
| L'Alliance | Lessines. | 120 |
| La Fraternelle prévoyante | Jemappes. | 120 |
| Caisse mutuelle de prévoyance et de retraite | Braine-le-Comte. | 115 |
| Timmerliens-onderstandsmaatschappij | Bruges. | 115 |
| Les Ouvriers prévoyants | Ampsin. | 110 |

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | SIÈGE SOCIAL. | Montant des primes. — Francs |
|---|---|---|
| De IV Gekroonden | Gand. | 110 |
| La Fraternelle | Comblain-au-Pont. | 105 |
| Les Lamineurs réunis | Marchin. | 105 |
| Steen- en Marmerwerkers | Anvers. | 100 |
| Werkmanstroost | Wercken. | 100 |
| Les Disciples de Saint-Éloi | Marchienne-au-Pont. | 95 |
| Les Artisans d'Arlon | Arlon. | 95 |
| Les Amis réunis du chemin de fer | Anvers. | 95 |
| Sainte-Barbe | Strépy-Bracquegnies. | 95 |
| L'Etoile | Bruxelles. | 93 |
| Diamantnijverheid | Anvers. | 93 |
| Les Mutuellistes du Nord | Liége. | 92 |
| Sint-Amandswerkmansgilde | Oost-Roosbeke. | 90 |
| De Gewezene Kulders | Gand. | 90 |
| Servetteweversknechten | Bruges. | 88 |
| Sint-Josef | Gand. | 88 |
| 's Volkswelzijn | Beveren-Waes. | 88 |
| Louise-Marie | Gand. | 85 |
| Werkmansvooruitzicht | Loo-ten-Hulle. | 85 |
| Les Travailleurs réunis | Ben-Ahin. | 85 |
| Onderstand in nood | Terhagen. | 85 |
| Les Ouvriers de Saint-Joseph | Flône. | 81 |
| La Mutuelle wavrienne | Wavre. | 77 |
| Saint-Joseph | Forêt (Liége). | 68 |
| L'Alliance brainoise | Braine-le-Comte. | 66 |
| Les Amis prévoyants | Herstal. | 65 |
| L'Espoir | Vivegnis. | 63 |
| L'Union des travailleurs de Saint-Basile | Couillet. | 50 |
| L'Appui du travailleur | Forest lez-Bruxelles. | 49 |
| La Mutuelle Saint Léonard | Fécher-Soumagne. | 48 |
| Zoekt uw welzijn | Uccle. | 47 |
| La Mutuelle Saint-Joseph | Soumagne. | 45 |
| La Fraternelle | Arlon. | 36 |
| Zorg voor de toekomst | Hamont. | 31 |
| Liefde tot elkander | Bellem. | 25 |
| Werkliedenbond | Goefferdingen. | 23 |
| De Eendracht | Merchtem. | 20 |
| Sint-Josefsgilde | Stavele. | 20 |

**Catégorie V. — Sociétés non reconnues.**

| DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS. | SIÈGE SOCIAL. | RÉCOMPENSE |
|---|---|---|
| Société de secours mutuels établie entre les ouvriers de la Compagnie générale des conduites d'eau . . . | Liége. | Diplôme d'honneur. |
| Koninklijke Gilde der Antwerpsche Ambachtslieden . . . . . | Anvers. | Id. |
| Turnhoutsche Werkmansgilde . . . . | Turnhout. | Id. |
| L'Union tournaisienne . . . . . | Bruxelles. | Id. |
| Les Tailleurs . . . . . | Id. | Id. |
| Les Facteurs des postes de l'agglomération bruxelloise . . . . . | Id. | Id. |
| La Fraternelle ouvrière. . . . . | Schaerbeek. | Id. |
| L'Union fraternelle . . . . . | Haine-Saint-Paul. | Id. |
| Les Ouvriers réunis . . . . . | Florzé-Rouvreux. | Id. |
| La Fraternelle hutoise . . . . . | Huy. | Id. |
| Les Mineurs réunis . . . . . | Ougrée. | Id. |
| L'avenir de l'ouvrier. . . . . | Bruxelles. | Diplôme de mérite |
| Société typographique de secours mutuels . . . . . | Id. | Id. |
| Société fraternelle de secours mutuels. | Saintes. | Id. |
| Huidevettersknechten . . . . . | Bruges. | Id. |
| De Voorzienigheid (De Mieren). . . . | Id. | Id. |
| Nood zoekt troost . . . . . | Cortemarcq. | Id. |
| Eendrachtige Broederliefde . . . . . | Courtrai. | Id. |
| Sint-Lucaswerkhuis . . . . . | Gand. | Id |
| De Gewezene Weesjongens . . . . . | Alost. | Id. |
| Sinte-Amelberga. . . . . | Tamise. | Id. |
| La Prévoyance des travailleurs . . . | Braine-le-Comte. | Id. |
| La Mutualité . . . . . | La Hestre. | Id. |
| Les Mécaniciens réunis. . . . . | Liége. | Id. |
| Les Ex-caporaux et brigadiers. . . . | Id. | Id. |
| Les Ouvriers réunis . . . . . | Huy. | Id. |
| Les Joyeux Hozais. . . . . | Ougrée. | Id. |
| Les Puddleurs réunis . . . . . | Id. | Id. |
| Li d' Jônesse dè timps passé. . . . . | Id. | Id. |
| De Broederbond. . . . . | Maeseyck. | Id. |
| Les Jeunes Abeilles . . . . . | Bruxelles. | Id. |
| Ligue patriotique des ex sous-officiers. | Gand. | Mention honorable. |
| De Voorzienigheid. . . . . | Loochristi. | Id. |
| Les Vrais Spadois . . . . . | Spa. | Id. |

Art. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 4 août 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

COOREMAN.

## Classement des ateliers de taille, de sculpture et de polissage de pierres.

—

(18 AOUT 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que les ateliers de taille, de sculpture et de polissage de pierres ne sont pas mentionnés dans la nomenclature des établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes;

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863 et du 27 décembre 1886, ainsi que la liste des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Considérant que les ateliers de taille, de sculpture et de polissage de pierres présentent des inconvénients pour la commodité publique;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les ateliers de taille, de sculpture et de polissage de pierres sont classés parmi les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes.

Ils sont rangés dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, sous les rubriques suivantes :

| Désignation. | Classe. | Inconvénients. |
|---|---|---|
| — | — | — |
| 1° Taille et sculpture de pierres (ateliers de) : | | |
| *A*. Ateliers annexés directement aux carrières; | Régime spécial des carrières. | |
| *B*. Ateliers non-annexés directement à des carrières. | 2° | Bruit, poussières. |
| 2° Polissage de pierres (ateliers de). | 2° | Bruit. |

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 18 août 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

J. LIEBAERT.

---

**Convocation des sections des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie houillère.**

—

(21 AOÛT 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail, notamment l'article 11 de cette loi;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sections des conseils de l'industrie et du travail représentant l'industrie houillère se réuniront séparément, du 1er au 30 septembre 1899, pour présenter leurs observations et avis sur l'avant-projet de réglementation ci-après, élaboré en vue d'enrayer les progrès de l'ankylostomasie et d'éteindre l'épidémie.

Chaque section tiendra, dans l'intervalle ci-dessus indiqué, autant de séances qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à ses délibérations.

ART. 2. — Les réunions se tiendront dans les locaux qui seront

mis à la disposition des sections par les administrations communales des localités où les conseils ont leur siège.

La première de ces réunions aura lieu sur convocation des administrations communales désignées ci-dessus, aux jour et heure qu'elles auront fixés.

Pour les réunions ultérieures, les jours et heures seront fixés et les convocations envoyées par les soins des présidents des sections, lesquels en donneront avis au bourgmestre et au gouverneur de la province.

ART. 3. — Aucun objet étranger à l'ordre du jour ci-dessus ne pourra être mis en délibération.

Toutefois, les sections dont les bureaux ne seraient pas constitués à la date de la première réunion, nommeront leur président et leur secrétaire avant toute délibération.

ART. 4. — Le bureau de chaque section transmettra directement à Notre Ministre de l'industrie et du travail, avant le 7 octobre 1899, les réponses qui auront été adoptées.

ART. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 août 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

J. LIEBART.

---

*Annexe.*

AVANT-PROJET SOUMIS AUX SECTIONS DES CONSEILS DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL REPRÉSENTANT L'INDUSTRIE HOUILLÈRE.

---

*Ankylostomasie.*

ARTICLE PREMIER. — Au point de vue des mesures à prendre pour combattre l'ankylostomasie, les mines de houille sont classées en deux catégories.

1re catégorie : les mines où sévit l'épidémie ou qui sont fortement menacées par celle-ci;

2e catégorie : les autres mines.

ART. 2. — Cette division sera établie par les soins de la Députation permanente du Conseil provincial, sur l'avis de la Commission médicale provinciale ou d'une Commission spéciale à nommer par le Ministre de l'industrie et du travail. L'exploitant ainsi que l'ingénieur en chef directeur des mines seront entendus dans leurs observations.

Le classement, qui est toujours revisable, se fera avec diligence, de manière à être terminé à bref délai.

ART. 3. — Sauf déclassement ultérieur par la Députation permanente, les mines de houille en activité du Hainaut et de la province de Namur sont rangées dès à présent dans la 2e catégorie, ainsi que les charbonnages isolés de Bois de Gives, de Halbosart, de Bicquet-Gorée et de la Minerie, de la province de Liége.

Les autres mines en activité de cette dernière sont qualifiées comme appartenant à la 1re catégorie.

ART. 4. — Les exploitants peuvent obtenir de la Députation permanente le déclassement des mines de la 1re catégorie en mines de la 2e, en faisant la preuve qu'elles sont ou sont devenues indemnes de la maladie et que des mesures sont prises pour qu'elles restent telles.

*Dispositions communes à toutes les mines.*

ART. 5. — Toutes les mines de houille sont pourvues, pour la recherche de l'ankylostomasie, d'un service médical et d'un laboratoire approprié à cet objet.

Ce service et ce laboratoire peuvent être communs à un groupe d'exploitations, lorsque celles-ci sont peu importantes ou lorsqu'elles appartiennent à la 2e catégorie.

Les ouvriers sont obligés de se soumettre aux mesures nécessitées par ce service spécial.

ART. 6. — L'examen clinique, suivi d'un examen microscopique, est obligatoire chaque fois qu'un ouvrier se présente pour faire partie du personnel du fond d'un charbonnage.

Toutefois, pour celles des mines de la 2e catégorie, où les entrées et les sorties des ouvriers seraient particulièrement fréquentes, l'examen microscopique ne sera immédiatement de rigueur que lorsque l'examen clinique révèlerait chez l'ouvrier des symptômes d'anémie

L'examen clinique et l'examen miscroscopique s'étendront entre temps aux autres ouvriers de la mine.

Les résultats de ces examens seront inscrits, datés et signés, dans un registre *ad hoc*, toujours à la disposition des commissions médicales prévues à l'article 2, des ingénieurs des mines et des médecins qui pourraient être désignés par le Ministre de l'industrie et du travail, en vue d'enquête.

ART. 7. — L'exploitant est tenu de dresser un tableau-registre du personnel du fond.

Ce tableau-registre, mis régulièrement à jour, renseigne le nom, le prénom, l'âge, le domicile et l'état-civil (célibataire, marié ou veuf), de chacun des ouvriers, la date de son entrée et, le cas échéant, celle de sa sortie.

Il renseigne aussi l'établissement industriel où l'ouvrier a travaillé en dernier lieu.

Ce tableau-registre est à la disposition des commissions et des personnes indiquées au dernier alinéa de l'article précédent.

ART. 8. — Des cabinets d'aisances, en nombre suffisant, convenablement installés et entretenus avec soin, sont mis à la disposition des ouvriers de la surface ainsi que de ceux arrivant à la mine pour travailler dans les travaux intérieurs.

*Dispositions spéciales aux mines de 1re catégorie.*

ART. 9. — Les chargeages des étages en exploitation, les abords des chantiers de travail et ces chantiers eux-mêmes doivent être pourvus de baquets mobiles destinés à recevoir les déjections des ouvriers.

Ces récipients seront solides, étanches, à fermeture bien conditionnée, de manière à éviter la projection des matières fécales et aisément transportables.

Les ouvriers sont tenus d'en faire usage et de désinfecter chaque selle avec des matières neutralisantes mises à leur disposition.

Les baquets doivent chaque jour être vidés à la surface dans un dépotoir convenablement établi, puis nettoyés et désinfectés.

Lorsqu'un baquet est mis à la disposition commune d'un petit groupe d'ouvriers, ceux-ci peuvent être astreints, à tour de rôle, à le transporter jusqu'à la voie de niveau.

ART. 10. — Par dérogation à l'article précédent, la Députation permanente pourra, sur l'avis de la Commission médicale compétente, autoriser dans les parties sèches de la mine et difficilement accessibles, les ingénieurs des mines entendus, l'emploi au lieu de baquets de récipients en carton ou en autre matière, à abandonner dans les remblais après forte désinfection des déjections.

ART. 11. — Les ouvriers doivent se munir de boisson saine, en quantité suffisante pour la journée. Leurs tartines et autres aliments sont contenus dans des boîtes de fer-blanc.

Il leur est interdit de faire usage de l'eau qui se rencontre dans la mine, ni comme boisson, ni pour se laver les mains.

Pour en éviter l'emploi et permettre le lavage des mains avant les repas, l'exploitant est tenu d'établir, à la portée des ouvriers, des réservoirs à robinet contenant une eau convenable ou de les munir de bidons remplis d'une telle eau.

Après le lavage des mains, l'ouvrier les sèchera non à ses vêtements, mais en se servant de papier, chiffon, foin ou autres matières à abandonner dans la mine ou dans les baquets.

*Dispositions spéciales aux mines de 2e catégorie.*

ART. 12. — L'emploi des baquets mobiles, tel qu'il a été réglé à l'article 10, n'est obligatoire qu'aux chargeages et aux abords des chantiers de travail.

ART. 13. — L'usage de l'eau de la mine comme boisson reste rigoureusement interdit à l'ouvrier.

ART. 14. — Suivant le degré d'éventualité d'une contamination de la mine, la Députation permanente pourra toujours prescrire, en tout ou en partie, les mesures précédemment indiquées pour les mines de la 1re catégorie.

*Pourvoi.*

ART. 15. — Les exploitants pourront se pourvoir auprès du Ministre de l'industrie et du travail contre les décisions de la Députation permanente.

*Sanction.*

ART. 16. — Les contraventions aux dispositions de police précédentes seront poursuivies et jugées conformément au titre X de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières, carrières et usines.

En ce qui concerne les infractions commises par les ouvriers, elles seront dénoncées à l'administration des mines par les agents des charbonnages et les délégués à l'inspection des mines.

---

## Conseil de prud'hommes de Seraing. Approbation du règlement d'ordre intérieur.

—

(25 AOUT 1899.)

—

Un arrêté royal du 25 août 1899, pris en exécution de l'article 131 de la loi du 31 juillet 1889, a approuvé le règlement d'ordre intérieur du Conseil de prud'hommes de Seraing (1).

(1) Le texte de ce règlement est reproduit au *Moniteur belge* du 30 août 1899, en annexe à l'arrêté royal précité.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.

**Conseil de l'industrie et du travail de Liége. — Convocation de la section charbonnière aux fins de procéder à la présentation de candidats à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.**

(8 AOUT 1899.)

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

Vu la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des mines et notamment les articles 1, 3 et 4 de cette loi;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 1897 portant délimitation des circonscriptions soumises à l'inspection des délégués ouvriers et le tableau annexé au dit arrêté;

Vu la démission de M. Spette, délégué pour la 3e circonscription du 7e arrondissement;

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La section du Conseil de l'industrie et du travail de Liége, représentant l'industrie des charbonnages, se réunira le dimanche 27 août 1899, en séance spéciale, à l'effet de procéder, en conformité des articles 3, 5 et 6 de la loi du 11 avril 1897, à la présentation de deux candidats à l'emploi vacant de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille dans la 3e ciconscription du 7e arrondissement.

ART. 2. — Les réunions se tiendront aux lieu et heure indiqués dans les lettres de convocation qui seront adressées aux membres de la section. La première convocation est faite par les soins du ministère de l'industrie et du travail.

ART. 3. — Un membre suppléant ne peut prendre part à la présentation des candidats que s'il est devenu membre effectif en vertu de l'article 7 de la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail, ou s'il remplace un membre effectif de la même catégorie, empêché.

Dans ce dernier cas, il doit être muni d'une délégation du membre effectif empêché.

ART. 4. — La section ne pourra s'occuper d'aucun objet étranger à l'ordre du jour. Toutefois, si son bureau n'est pas constitué à la date de la première réunion, la section nommera son président et son secrétaire avant toute délibération. Le secrétaire remplit les fonctions de scrutateur et la section désigne un second scrutateur.

ART. 5. — Si la section n'a pas arrêté ses présentations dans la réunion du 27 août, elle peut, à cet effet, tenir de nouvelles réunions jusqu'au 10 septembre 1899. Dans ce cas, le président fixe le jour et l'heure de la nouvelle réunion et en informe immédiatement le ministre de l'industrie et du travail et le bourgmestre de la commune où se tient la réunion.

Bruxelles, le 8 août 1899.

J. LIEBAERT.

N° 10. QUATRIÈME ANNÉE. OCTOBRE 1899.

# REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

## MARCHÉ DU TRAVAIL

### EN SEPTEMBRE.

Le travail est toujours poussé avec la plus grande activité dans les *charbonnages*, la *métallurgie*, les *ateliers de construction*. La *briqueterie* a terminé sa campagne dans des conditions climatériques peu favorables et la production générale paraît avoir été notablement inférieure à celle de l'année dernière. La *verrerie* a amélioré sa situation commerciale sans que le travail, qui était resté normal malgré la baisse, se ressente de la reprise. On signale un nouveau ralentissement dans la fabrication des *produits émaillés*. L'*armurerie*, comme chaque année à même époque, est entrée en morte-saison pour l'arme de luxe, mais les autres branches sont en situation satisfaisante. La *confection de vêtements* n'attend sa reprise annuelle qu'en octobre et souffre toujours fortement du chômage. Pour les métiers du *bâtiment*, l'activité générale reste bonne : la crise signalée le mois dernier à Gand s'est légèrement atténuée. La *filature de coton* ne parvient pas à améliorer sa situation commerciale, représentée comme très défavorable et le chômage reste assez élevé parmi les ouvriers. La *filature de lin* travaille de manière continue et régulière. La récente prospérité des *tissages de coton* se maintient. Dans l'industrie *lainière*, la *filature* et le *tissage* conservent une allure régulière et satisfaisante.

# CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

## ANVERS.

*Construction de navires.* — Au commencement du mois, la situation de cette industrie était bonne; peu à peu, cependant, elle est devenue moins bonne, et actuellement les ouvriers la considèrent comme médiocre. Les grandes réparations, qui étaient très nombreuses il y a quelques semaines encore, ont été effectuées d'abord; après ce travail, il n'y a plus eu que de petites réparations.

On estime que le nombre des chômeurs a été de 80 environ. La durée du travail a été de 70 heures par semaine.

Le taux du salaire a été majoré de 5 centimes par heure pour les chaudronniers (ketelmakers), les riveurs et les « stokhouders ».

*Fabrication de vélocipèdes.* — La situation de cette industrie laisse beaucoup à désirer pour le moment. Le lundi on chôme; les autres jours de la semaine on ne travaille que 10 ou 11 heures, de sorte que le travail ne comporte que 50 à 55 heures par semaine.

*Nettoyage des chaudières à vapeur.* — Situation assez bonne et besogne régulière. Pas de chômeur.

*Industrie du bâtiment.* — Même situation. Tous les ouvriers du bâtiment trouvent encore de la besogne. La journée de travail est diminuée d'une heure, de sorte qu'on ne travaille plus que 66 heures par semaine. Une grève a éclaté parmi les ouvriers occupés à la construction des quais du Sud d'Anvers, mais comme ces ouvriers travaillent dans des conditions particulièrement dangereuses et pénibles, cette grève n'a pas eu son contre-coup dans l'industrie du bâtiment. Les ouvriers ont obtenu une majoration de salaire.

Les *menuisiers* font remarquer que, maintenant que les fêtes Van Dyck sont passées, la besogne est un peu moins abondante.

Les *tailleurs de pierres*, de leur côté, constatent une augmentation notable de la besogne en comparaison du mois précédent et signalent comme cause de cette amélioration la construction de nombreuses maisons nouvelles. Ils disent qu'une grève ayant été sur le point d'éclater, les patrons ont conjuré

---

**(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.**

celle-ci en accordant une augmentation de salaire de 5 centimes par heure.

*Vêtement.* — Les maitres-tailleurs renseignent la situation comme un peu moins bonne et donnent la saison pour cause de ce changement. Ils renseignent 50 p. c. de chômeurs. Les ouvriers tailleurs, au contraire, considèrent la situation comme inchangée et font remarquer qu'elle s'améliorera peu à peu, à cause de la fin des vacances et de l'approche de l'hiver. Les ouvriers cordonniers font la même observation. Les grands fabricants de chaussures, au contraire, disent que la situation est calme.

*Fabrication de brosses.* — La fin des vacances, c'est-à-dire de la morte-saison, a produit une amélioration de la situation.

*Industrie du papier.* — On est d'accord pour renseigner la situation comme florissante. L'industrie de la fabrication du papier, comme celle de la fabrication des cartes à jouer, donnent beaucoup de besogne aux ouvriers. On prévoit que cette situation deviendra meilleure encore pour la fabrication des cartes à jouer, dont la bonne saison va commencer.

*Fabrication de la margarine.* — La situation s'est beaucoup améliorée; la besogne est abondante.

*Brasserie.* — En très bonne situation. Les brasseurs insistent pour que le Gouvernement prenne des mesures contre l'emploi du « stortbier ».

*Ebénisterie.* — Toujours en très bonne situation. Il y a manque de bras. On travaille 11 1/2 heures par jour.

*Industrie dentellière.* — La situation reste toujours mauvaise. Peu de commandes, surtout de nouveaux modèles. Même les dentelles faites à la machines sont peu demandées. Le nombre des chômeuses est considérable. Cette diminution de la besogne se constate chaque année à la même époque, mais la morte-saison actuelle est exceptionnellement mauvaise.

*Bijouterie.* — Pas de changement. Il y a assez de besogne. Pas de chômeur. On travaille toujours 10 1/2 heures par jour.

*Fabrication d'instruments de musique.* — La situation est devenue moins bonne. Le nombre d'heures de travail (60 par semaine) n'a cependant pas diminué.

*Tabac.* — En général, la situation est plutôt mauvaise; elle est due aux stocks en magasins et au petit nombre de commandes. On estime le nombre des chômeurs, à Anvers, à 10 p. c.; à Turnhout, à 10 en tout.

*Imprimerie.* — La situation de cette industrie est assez bonne. La besogne commence à devenir plus abondante, de sorte que le nombre des chômeurs est restreint; on signale comme cause de cette situation la circonstance qu'un grand nombre d'ouvriers ont trouvé de la besogne à Bruxelles. Les patrons qui, au dire des ouvriers, avaient, après la grève, refusé d'admettre les ouvriers syndiqués, commencent peu à peu à les reprendre. En ce moment, 11 conducteurs sont encore aidés par le syndicat des typographes.

A. H.

## BOOM.

*Briqueteries.* — La situation est bonne. Les expéditions continuent régulièrement malgré la hausse du fret. De nombreux et importants travaux allant être entamés au printemps prochain, des transactions se font déjà pour les fournitures qu'ils nécessiteront. La hausse se maintient. Il n'y a pas de stock.

Le moulage des briques cesse à partir du 1er octobre. La campagne a été médiocre sous le rapport de la quantité produite. Dans un syndicat (Rumpst-Terhagen), la production est inférieure de vingt millions de briques, à celle de l'année dernière.

Les engagements des ouvriers pour la campagne de 1900 sont terminés.

(Putte.) — Au total, la campagne de cette année a été moins favorable que celle de l'année dernière à cause des pluies du commencement et de la fin de la saison. Dans la plupart des briqueteries, un léger stock commence à se former.

*Chaudronnerie.* (Willebroeck.) — Les carnets de commandes restent garnis et le travail est toujours intense. On travaille jour et nuit.

*Construction métallique.* (Willebroeck.) — Travail régulier. J. T.

## MALINES.

*Filature et tissage de laine.* — La situation est bonne; les ordres se remettent régulièrement.

*Tissus de lin damassés.* — Situation très calme.

*Industrie du meuble.* — La situation générale s'améliore sensiblement. On remarque chez les acheteurs une tendance à abandonner les meubles à bon marché. Les maisons faisant le meuble de bonne qualité sont surchargées de travail, autant pour le marché intérieur que pour l'exportation.

On signale une hausse assez sérieuse dans la matière première. Le prix du chêne d'Amérique est augmenté de 10 p. c. et l'on présume que celui du chêne de Slavonie suivra la même voie. La térébentine (employée pour l'encaustique) est également augmentée de prix. Les bons fabricants installent dans leurs ateliers les machines-outils les plus perfectionnées, de manière à réduire la main-d'œuvre au minimum. Toutes les moulures et certains motifs de sculpture sont faits à la machine.

*Fabrication de chaises.* — La situation commence à se ressentir de l'approche de la morte-saison; elle est cependant meilleure que l'année dernière à cette époque.

*Scieries.* — Travail toujours abondant.

*Construction de voitures pour chemins de fer.* — La situation est meilleure que le mois passé. Il y a manque de bons menuisiers pour voitures de chemins de fer et de tramways.

*Fonderie de cuivre.* — Le prix du cuivre reste toujours ferme. Comme les prix de vente n'ont pas subi une hausse aussi forte que ceux de la matière première, ils sont moins réménurateurs encore que précédemment.

*Huilerie.* — Situation peu brillante par suite d'une hausse anormale des graines de lin. La consommation des tourteaux est régulière.

*Savonnerie.* — La forte hausse des huiles a causé un renchérissement des prix, qui a rendu la situation du marché moins bonne que le mois dernier.

*Vêtement.* — Situation meilleure pour les tailleurs à cause de l'approche de la kermesse de Malines et aussi à cause de l'inclémence de la saison. Pour la cordonnerie l'ouvrage manque.

*Imprimerie.* — La campagne faite par voie d'affiches et de pamphlets en vue des prochaines élections communales a rendu quelque vitalité à cette industrie.

*Brasserie.* — Le prix des orges est en hausse. Celui des houblons est assez favorable.

*Boulangerie.* — Situation normale.

*Bâtiment.* — La construction de nouvelles maisons, les travaux exécutés par l'État et la construction d'égouts par la ville de Malines, donnent de l'occupation à tous les ouvriers du bâtiment. J. T.

## BRUXELLES.

### Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.

*Approprieurs-chapeliers.* — Cette profession se trouve toujours en pleine mauvaise saison; il y a 75 p. c. de chômeurs.

*Bronziers-ciseleurs.* — La situation est bonne. Les salaires augmentent faiblement. Les heures sont réglementées à dix. Les patrons s'adressent au syndicat pour leurs offres d'emplois. Il n'y a pas de chômeur sur 156 syndiqués. Le syndicat ouvrier constate qu'au point de vue artistique, le public devient plus exigeant et demande une main-d'œuvre parfaite.

*Doreurs.*—Situation excellente; 5 chômeurs sur 350 syndiqués. L'atelier corporatif emploie 20 ouvriers. Le syndicat a créé une section des adhérents qui sert en même temps d'école d'apprentissage.

*Lithographes.* — Le travail marche bien; il n'y a que 7 chômeurs sur 180 syndiqués.

*Pâtissiers.* — Cette profession est en bonne saison. Le syndicat, qui compte 300 membres, ne connait pas de chômeur. Il a institué une caisse de secours mutuels.

*Plombiers zingueurs* — Le travail est très actif; sur 108 membres, le syndicat n'a pas de chômeur.

*Selliers-harnacheurs.* — Cette industrie est en pleine morte-saison, à cause des vacances.

*Travailleurs du verre.* — Le travail s'est amélioré depuis un mois; les salaires n'ont pas varié; on travaille dix heures; il y a encore 5 à 6 p. c. de chômeurs.

*Tourneurs, raboteurs, mécaniciens.* — Situation assez bonne. Il n'y a que 5 chômeurs syndiqués sur 400 membres, mais les salaires sont plutôt en baisse.

## Renseignements donnés par les syndicats patronaux.

*Ameublement.* — Bonne marche des affaires, en amélioration constante.

*Charbons et bois à brûler.* — Situation normale pour la saison.

*Électriciens.* — Situation qui s'améliore depuis environ un trimestre. Manque de bras.

*Fleuristes-plumassiers.* — Morte-saison des plus sensibles.

*Imprimerie.* — La morte-saison perdure.

*Marchands-tailleurs.* — Morte-saison. Les premières fraîcheurs ont cependant amené des commandes. Le concours annuel entre ouvriers tailleurs avait réuni 63 concurrents. Les prix ont été distribués à l'hôtel de ville le 17 septembre.

*Métaux précieux.* — Le travail est toujours très actif.

*Tapissiers.* — Situation normale pour la saison; la reprise est imminente.

## Renseignements recueillis sur quelques industries ne possédant pas de syndicat.

*Articles pour machines à vapeur.* — Calme persistant.

*Brasserie, malterie.* — Situation très bonne, en légère augmentation.

*Carrosserie.* — Industrie très prospère. Augmentation de l'exportation.

*Fabriques de boutons.* — Sans changement depuis les mois passés.

*Fabriques de feutres.* — Marchent très bien actuellement.

*Fonderie en caractères.* — Suit généralement les fluctuations de l'imprimerie. Activité moins bonne que les mois précédents.

*Graveurs.* — Affaires stationnaires.

*Métallurgie.* — Très bonne activité.

*Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes.* — Situation bonne encore, mais la morte-saison est proche.

*Papetiers.* — Calme prononcé.

*Savonnerie, parfumerie.* — Les industriels se plaignent tous de la réclame formidable et des baisses de prix de certaines firmes étrangères qui cherchent à vendre à perte pour ruiner les fabricants belges avant d'accaparer entièrement le marché.

*Toiles.* — Il n'y a aucun changement.

Le chômage des *unskilled* (non professionnels) ou des éléments de valeur inférieure est très peu sensible. A la Bourse du Travail de Bruxelles, l'offre d'emplois a dépassé la demande depuis plusieurs mois; les colonies ouvrières et maisons de travail ont reçu peu d'inoccupés, moins de la moitié de 1898 (pour le mois de septembre), et nous avons constaté que les salaires offerts ont reçu en général une augmentation sensible pour toutes les occupations non purement professionnelles (hommes de peine, porteurs, gardiens, etc., etc.). DE Q.

## BRUGES.

*Briqueteries.* — La saison est actuellement terminée. Il ne reste à la besogne que les ouvriers indispensables pour l'entretien du matériel. Les stocks de briques cuites sont encore assez forts mais semblent devoir s'écouler très facilement cet hiver.

*Étoffes d'ameublement.* — Cette industrie a repris son activité normale. Les ordres sont assez abondants pour occuper le personnel au complet.

*Brosserie.* — Situation bonne par continuation. Le léger chômage que l'on rencontre souvent en septembre ne s'est pas manifesté cette année.

*Fonderie.* — Les commandes sont toujours réduites au strict nécessaire. Tant qu'il n'y aura pas de changement dans le prix des matières premières, cette industrie ne peut se relever.

*Tannerie.* — L'amélioration constatée les mois précédents se maintient et tend même à augmenter. Les cuirs sont en hausse de 30 centimes au kilo; la demande est forte et les stocks sont nuls partout.

*Horticulture.* — La grande saison florale est terminée; mais les soins nécessités par le changement de saison procurent une besogne suffisante au personnel.

*Industrie du lin.* — Le rouissage diminue rapidement à tel point qu'il n'y a que quelques parties ayant subi des retards de transport qui sont encore à l'eau. Les dernières averses ont fait beaucoup de mal aux lins qui se trouvaient à sécher le long de la Lys. Le changement de temps est par contre très favorable au teillage et les usines s'ouvrent assez rapidement. Il y aura notablement moins de lin à teiller que les années précédentes. La période d'achat n'est pas encore ouverte, les transactions en lin teillés sont encore insignifiantes. On annonce la formation d'un syndicat des principaux consommateurs de lins chaîne.

*Fabrication de chaussures.* — La situation continue à être très bonne; on ne compte pas un seul chômeur.

*Ateliers de construction.* — Il y a plutôt tendance à diminution de besogne; quoiqu'il n'y ait pas encore de chômage, partout les heures supplémentaires sont supprimées.

*Imprimerie.* — Situation variable. Dans le sud de la province, les fournitures scolaires pour octobre donnent lieu à un mouvement assez actif; par contre dans le nord, malgré la période électorale, les travaux d'impression sont plutôt rares.

*Huilerie.* — Période d'activité. Le prix des grains des tourteaux et des huiles sont remontés à des taux permettant une fabrication suivie. La disette de fourrages favorise cette situation.

*Meunerie.* — La demande est relativement suivie surtout pour les issues. La récolte de seigle de cette année étant absolument inférieure, les nourritures industrielles telles que le son sont fortement demandées. La récolte de blé actuelle est d'un rendement médiocre en meunerie.

*Industries textiles.* — Les renseignements reçus sont la répétition de ceux du mois précédent. Les syndicats insistent particulièrement pour obtenir le paiement du salaire au mètre (et non à la pièce) et l'obligation du préavis réciproque de huit jours.

*Industries du bâtiment.* — Voici les changements à la situation du mois précédent communiqués par les syndicats ouvriers : Les maçons de Roulers comptent 10 p. c. de chômeurs; la journée de travail des « travailleurs de la pierre et de la chaux » est réduite à Ostende de 13 à 11 heures, mais le taux du salaire reste le même et il y a demande d'ouvriers pour octobre. Les charpentiers voient partout diminuer la besogne et ne travaillent pas encore à la lumière.

La situation est en général mauvaise pour les *peintres* qui sont en morte-saison, à part le syndicat de Roulers qui ne renseigne pas de chômeur parmi ses membres.

*Vêtement.* — Chômage partiel presque partout. La proportion d'ouvriers employés varie de ville à ville entre 20 et 70 p. c.; on espère toutefois que l'approche rapide de l'hiver apportera une amélioration notable pour les tailleurs et pour les cordonniers. DE R.

## GAND.

### Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Quarante-trois associations professionnelles d'employés et d'ouvriers ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de septembre 1899.

Parmi elles, 37, avec un nombre total de 13,830 membres, renseignent 256 chômeurs, soit une proportion de 1,9 p. c.

Pendant le mois d'août 1899, 38 associations, avec 14,131 membres, avaient renseigné 14,131 membres et 256 chômeurs, soit une proportion de 1,8 p. c.

Pendant le mois de septembre 1898, 43 syndicats, avec 14,919 membres, avaient renseigné 583 chômeurs, soit une proportion de 3,9 p. c.

La situation reste donc très favorable et nous n'avons pas rencontré cette année-ci l'accentuation du chômage ordinaire à l'époque des vacances.

Cette absence d'accentuation est surtout sensible dans les industries typographiques et lithographiques qui ne renferment toujours dans leur sein aucun chômeur, du moins parmi les membres du syndicat. Partout on manque de bras et, dans divers ateliers, on a été obligé d'augmenter la durée de la journée de travail, qui dépasse de nouveau soixante heures par semaine.

La période habituelle de la crise étant maintenant passée, il y a lieu de croire que cette situation favorable se maintiendra pendant plusieurs mois encore, au moins jusqu'à la crise printanière.

Pour les relieurs qui travaillent à l'atelier, il y a également un travail assez abondant; il n'y a guère que les travailleurs en chambre qui souffrent de l'absence de leurs clients habituels.

Situation également très bonne dans les *industries textiles*, au moins en ce qui concerne l'activité industrielle, qui est le point qui intéresse le plus les ouvriers. Le chômage ne dépasse guère, dans l'ensemble, 1,3 p. c.

C'est toujours la filature de coton qui souffre le plus, tant comme activité commerciale qu'industrielle. Le chômage reste toujours assez considérable (3,5 p. c.), mais ici aussi il a un peu diminué en ces derniers mois, ce qui tient plutôt à l'abandon du métier par des chômeurs découragés qu'à une véritable reprise. Voici un indice assez curieux de la terreur que le chômage des adultes employés aux métiers à filer renvideurs inspire aux ouvriers gantois : il est dans plusieurs fabriques impossible de trouver à embaucher le nombre de monteurs et de rattacheurs (aides) nécessaires à la marche régulière des mécaniques; les parents détournent leurs enfants de ces métiers, dont l'avenir est trop incertain et cela malgré l'appât d'un salaire précoce. Au contraire, on forme actuellement beaucoup d'apprentis métallurgistes et d'apprentis pour l'industrie du bois.

Dans la filature au continu, il y a aussi beaucoup de mécontentement. Les femmes se plaignent qu'on accélère constamment le mouvement de leurs mécaniques, qu'on leur impose la surveillance d'un nombre de broches toujours plus considérable, qu'on les force à travailler sur les quatre côtés de deux mécaniques et, qu'en revanche, on rogne constamment les salaires un peu plus élevés qu'elles parvenaient à gagner par cette activité plus soutenue. C'est dans les nouvelles fabriques surtout que les plaintes sont vives contre la difficulté du travail : une petite grève, bientôt réprimée, a même éclaté ce mois-ci.

A la carderie, les hommes commencent à s'agiter aussi : dans une fabrique, les débourreurs ont demandé une majoration de salaire qui

pourrait bien être le prélude d'un mouvement général des ouvriers de la carderie.

Enfin, pour obscurcir encore un peu l'horizon, on parle actuellement beaucoup parmi les ouvriers — à tort ou à raison, nous ne savons — de l'adhésion de plusieurs firmes gantoises importantes à un trust de cotonniers anglais. On craint que l'action du trust ne se manifeste par de fréquentes restrictions de la production et, partant, par l'irrégularité du travail des ouvriers.

Dans les tissages, l'activité industrielle est en général très grande et le chômage est tout à fait insignifiant. Il est même des fabriques où l'on a majoré la durée de la journée de travail. Des tisserands à quatre métiers recommencent à travailler onze heures par jour, ce qui emporte la dernière des fameuses « quatre clauses » que les ouvriers avaient essayé d'imposer aux patrons employant les quatre métiers.

Cependant les salaires se relèvent peu ou pas. Les circonstances sont mauvaises : le coton n'est pas de bonne qualité cette année, les contremaîtres qui doivent attacher et disposer les ensouples sur les métiers, sont trop peu nombreux et, en outre, trop peu compétents; accablés de besogne, ils négligent le bon entretien des métiers. Le travail est, en outre, mal réglé, mal exécuté dans les salles d'encollage et de rentrage, ce qui fait que les tisserands doivent constamment attendre des ensouples qui, fournies, sont pleines de défauts retardant et gênant le tissage, le fil de trame est de mauvaise qualité; bref, les plaintes ordinaires des tisserands sont encore plus vives ces mois-ci que d'ordinaire.

De nouveau il est beaucoup question du transport de l'industrie du tissage vers les villages avoisinants.

Dans l'un des plus importants tissages de la ville, le dernier où les femmes travaillant sur des métiers 5/4 de largeur parvenaient encore à gagner 16 et 17 francs par semaine, il y a 300 ou 400 métiers de ce type arrêtés ; on attend l'achèvement d'une usine à la campagne pour les y transporter et les y faire marcher. En revanche, on promet d'étendre d'autres sections.

Dans une autre fabrique, qui a à la fois un tissage en ville et un à la campagne, les tisserands gantois déplorent de manquer constamment de travail tandis que les campagnards ont un travail régulier et facile.

Dans la filature de lin, le travail a encore augmenté et il n'y a plus, pour ainsi dire, aucun chômeur : moins de 1 p. c. La vente paraît également s'améliorer; en tous cas, les magasins se vident et la demande de fils des gros numéros et des fils d'étoupe est assez régulière.

Les ouvriers se plaignent toujours de la tendance des fabricants à réduire les salaires déjà assez bas. Cependant, sur les réclamations des ouvriers, un des fabricants visés a consenti à revenir aux anciens tarifs sans qu'on ait dû

user vis-à-vis de lui de la menace de grève. Dans les autres ateliers, la campagne continue.

En outre, toute la série des griefs ordinaires a été agitée à nouveau à l'occasion des discussions qui ont eu lieu au conseil de l'industrie et du travail. Des circulaires, faisant connaître les réponses des patrons, ont été distribuées par un syndicat à tous les ouvriers.

Il est toujours très difficile pour les patrons de recruter leur personnel de petites filles comme aides (monteuses) aux continus. Cette difficulté a fait adopter par certains patrons un système qui soulève l'indignation des syndicats : toute adulte qui veut aller travailler dans une filature de lin, est sûre de trouver du travail si elle peut amener avec elle une petite fille qui consente à aller travailler comme apprentie dans la salle de la filature; le sort de la grande est alors attaché à la régularité du travail de la petite : si celle-ci abandonne l'usine, la grande est renvoyée et ne peut rentrer que lorsqu'elle ramène une nouvelle apprentie.

L'abondance du travail a encore amené dans quelques fabriques un autre usage contre lequel les ouvriers protestent : c'est que lorsque, sans motif sérieux, une ouvrière quitte l'établissement, on renvoie tous les membres de la famille employés dans l'usine; on espère enrayer ainsi les départs trop fréquents d'ouvriers.

Dans les blanchisseries, le travail est actuellement abondant et l'année aura probablement été bonne pour les patrons. Même parmi les syndiqués, toujours exceptionnellement éprouvés, le chômage est tombé à 5 p. c. Cependant, les salaires ne se relèvent pas : sous l'effet de la concurrence des paysans immigrés, ils ont plutôt une tendance à la baisse. En outre, les salaires à la pièce font toujours des progrès, au détriment du salaire fixe; dernièrement, dans une blanchisserie, on a offert à quatre ouvriers de faire le travail de six ouvriers à la pièce et pour le plein salaire des six. Ils ont accepté, mais avec méfiance : ils croient qu'ils ne travaillent que pour permettre d'établir un tarif qui leur sera désavantageux.

En somme, dans toutes les industries textiles les ouvriers professionnels ont beaucoup de travail. Il n'en est pas tout à fait de même pour les ouvriers non spéciaux : les manœuvres, les chauffeurs, les machinistes; parmi eux, spécialement parmi les derniers, il y a plusieurs chômeurs dont le placement est fort difficile.

Dans les *industries du bâtiment*, la situation est un peu meilleure que le mois passé, où il y avait près de 25 p. c. de sans-travail, mais elle est toujours loin d'être bonne et l'on compte encore près de 15 p. c. de chômeurs. Les maçons en comptent déjà un bon nombre, les aides-maçons énormément, les peintres plus de 20 p. c. Les causes de ce chômage, contrecoup désagréable de l'heureuse douceur de l'hiver dernier, ont été exposées dans notre dernier numéro. Quelques nouveaux travaux ont cependant été commencés depuis le mois passé.

Dans les *industries du bois*, la situation continue à être bonne; le chômage n'atteint pas même 2 p. c. et n'a guère augmenté depuis le mois passé. Il en est du moins ainsi pour les charpentiers, menuisiers et ouvriers de l'ameublement. On commence actuellement, pour ces derniers, un mouvement pour la hausse des salaires : déjà deux ateliers de fabricants de meubles ont accordé une majoration de 2 centimes à l'heure.

La situation industrielle continue à être très bonne dans la *grande construction mécanique*; le chômage est de nouveau descendu aux environs de 1,3 p. c. et la plupart des chômeurs sont des apprentis qui ne connaissent pas encore parfaitement leur métier. Les adultes compétents, surtout les ajusteurs et les monteurs, sont fort recherchés, et beaucoup d'ouvriers reçoivent actuellement des majorations de salaire. Malheureusement, le taux du salaire maximum (40 à 45 centimes à l'heure, selon les spécialités et les établissements) ne s'élève pas, ce qui fait que tous les ouvriers qui veulent aller au delà du taux sont obligés de quitter la ville. Beaucoup le font, ce qui augmente la pénurie d'ouvriers.

Heureusement la formation des apprentis est intense et le travail du fer est le métier de prédilection des parents qui désirent assurer à leurs enfants une position considérée et un salaire convenable. Mais l'usage est de n'accorder les majorations de salaire que successivement et lentement, et, quelle que soit sa compétence, un jeune homme de 22 ou 23 ans ne touche presque jamais le salaire d'un ouvrier médiocre de 40 ans. Cet usage, combiné avec le taux inférieur des salaires gantois, fait que tout ce qui se distingue parmi les jeunes ouvriers quitte la ville de Gand. Des centaines de bons ouvriers sont déjà partis pour ce motif et presqu'aucun n'est revenu ni ne reviendra. Tout ce qui est médiocre, tout ce qui manque d'initiative reste à Gand.

Il est des patrons qu'inquiète cette situation.

En tous cas, maintenant la situation industrielle est excellente et les heures supplémentaires ont reparu. Tel établissement qui, l'an passé, travaillait neuf heures, travaille actuellement quatorze heures en semaine et presque toute la nuit le samedi. Au delà de douze heures on paie au taux de trois pour deux; le travail supplémentaire est déclaré facultatif, mais le syndicat s'oppose dans la mesure du possible à cette coutume.

Ailleurs on se plaint du développement du travail aux pièces, des primes à la production dans lesquelles beaucoup d'ouvriers s'obstinent à ne voir qu'un moyen décevant pour détourner l'ouvrier de l'énergique réclamation d'un haut salaire à l'heure.

Dans la *petite métallurgie*, la situation reste très satisfaisante. Chez les doreurs et argenteurs, il y a également beaucoup de travail.

Dans les *industries alimentaires*, la situation des boulangers reste sensiblement la même; dans les fabriques, on a un bon salaire et des heures de travail assez courtes; mais chez les petits boulangers, dont la situation ne

s'améliore toujours pas, on a une journée excessivement longue et des salaires excessivement bas; il est vrai qu'on est logé et nourri. Le chômage complet est devenu faible.

Pour les bouchers, maintenant que les vacances sont finies et que l'hiver est là, on va de nouveau entrer dans la période active : beaucoup de garçons bouchers rentrent de leur « villégiature d'été ».

Chez les cigariers, il y a toujours beaucoup de chômeurs (8 p. c.), mais l'existence du syndicat qui assure aux membres trois demi-jours de travail par semaine à l'atelier de chômage, vient diminuer un peu les conséquences de cette misère. La situation s'est du reste sensiblement améliorée depuis deux ou trois mois.

Dans les *industries du vêtement*, la situation est de nouveau très mauvaise. Tailleurs et cordonniers rivalisent de plaintes sur la misère de la saison. Il y a deux mois, les premiers étaient encore en pleine activité, et ils peuvent espérer voir revenir le travail dans quelques semaines; mais les autres ont six mois à attendre avant de voir l'amélioration à leur situation; ce n'est guère, en effet, que de mars à juillet qu'il y a vraiment du travail pour eux. Tout le reste de l'année, il est impossible de vivre du métier et la concurrence des fabriques de chaussures a fait perdre aux ouvriers tout espoir d'amélioration des salaires ou de retour du travail. Le travail fait défaut partout, tant dans les grands magasins que chez les petits savetiers. D'année en année cette situation s'empire; il n'y a de remède à attendre que dans l'extinction presque complète de ceux qui professent le métier : il y a à Gand beaucoup trop de cordonniers à la main.

Aux *docks,* il y a eu cette année moins de travail que l'an passé; les navires de bois sont arrivés en moins grand nombre, ce qui fait que les ouvriers qui ne sont pas spécialement attachés à une ligue n'ont pas eu beaucoup de besogne. Or, c'est là la grande majorité : 500 environ sur 700 syndiqués. Quant aux salaires, ils ont beaucoup augmenté cette année. Les salaires de 3 francs par jour sont arrivés à fr. 3.50, ceux de fr. 3.50 à 4 francs, ceux de 4 francs à 5 francs. Le mouvement continue actuellement pour les ouvriers payés à la pièce. Dernièrement, les ouvriers travaillant le salpêtre gagnaient 6 francs par jour : ils en ont aujourd'hui jusqu'à 9 et travaillent à l'entreprise. Pour les charbonniers aussi il y a eu des progrès sérieux. Cette amélioration est attribuée à la forte organisation syndicale qui régit actuellement le port : le syndicat n'a jamais eu autant de membres qu'aujourd'hui et il ne s'est jamais si bien fait obéir.

Au reste, on est actuellement à la saison des fruits, qui est celle de la plus grande activité du port de Gand. Diverses lignes de navigation sur l'Angleterre augmentent leurs départs réguliers à cette époque.

Le travail n'est pas encore bien établi pour les employés de la nouvelle Compagnie des tramways. Les journaux ouvriers sont pleins de réclama-

tions à ce sujet, plus ou moins bien fondées : on se plaint surtout de la durée et de l'irrégularité de la journée de travail.

Dans le service des boues, la situation reste la même : on s'attend sous peu à la reprise des travaux en régie et les ouvriers espèrent obtenir par là des améliorations de salaires.

Dans les industries d'art, la situation est en général bonne; il n'y a guère que les sculpteurs sur bois qui manquent de travail; plusieurs d'entre eux ont même dû quitter la ville à la recherche de travail.

Dans les autres industries, la condition s'est très sensiblement améliorée et le pourcentage des chômeurs dans les syndicats contenant des ouvriers d'industries diverses ne se monte ce mois-ci qu'à 1,5 p. c., ce qui est, et de beaucoup, la plus faible proportion rencontrée jusqu'ici.

Parmi les employés, voyageurs et contremaîtres, la situation continue à être bonne, et le pourcentage des chômeurs ne s'élève qu'à 0,8 p. c. Un plus grand nombre de travailleurs de cette catégorie sont à la recherche d'un patron, mais ils n'abandonneront celui qu'ils ont actuellement que lorsqu'ils seront sûrs de ne pas devoir chômer en attendant le nouveau travail.

En résumé : 13 associations, avec 5,590 membres, estiment la situation meilleure que l'an passé; 13, avec 4,603 membres, analogue; 4, avec 2,331, plus mauvaise.

## Renseignements fournis par des présidents et membres du conseil de l'industrie et du travail.

2e SECTION. — *Grande construction mécanique.* — L'activité continue à être très grande. Toutes les usines continuent à travailler avec un personnel complet et plusieurs font même des heures supplémentaires.

3e SECTION. — *Filature de coton.* — La situation reste toujours également mauvaise, ce qui provient probablement du grand développement donné à la filature en ces dernières années et spécialement depuis trois ans. Pendant toute cette année, la situation ne s'est aucunement améliorée. Jusqu'à présent on ne congédie pas d'ouvriers, et c'est l'industriel seul qui souffre de la mauvaise marche de la filature de coton.

4e SECTION. — *Tissages de coton et de toile.* — Le travail est assez abondant actuellement dans les tissages gantois. Il n'y a eu dans ces derniers temps ni grèves, ni réductions d'heures de travail. Les prix de vente sont sans changements.

5e SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — Situation sans changements, tant dans le lin que dans le jute. On est en période de morte-saison. Cependant les appréhensions qu'ont fait naître les mauvaises nouvelles sur l'état des récoltes ont engagé quelques acheteurs de fils de lin à contracter; mais ces ventes sont fort modérées.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — La marche des affaires est actuellement excellente. Il y a plus de travail qu'il y a un an et de divers côtés les patrons sont vainement à la recherche de bons ouvriers. On est, du reste, à une époque d'activité : c'est le commencement de l'hiver, en vue duquel on doit s'apprêter.

7e SECTION. — *Construction des immeubles.* — Peu de changements à signaler : il y a toujours un peu de chômage pour les maçons et aides-maçons; mais il y a pénurie de bons menuisiers et l'on manque de plafonneurs. Tous les ouvriers vraiment capables sont au travail.

9e SECTION. — *Industrie du vêtement.* — On est actuellement en pleine période de crise : il y a fort peu de travail.

12e SECTION. — *Alimentation.* — Dans la plupart de ces industries, la situation est assez satisfaisante. Tant la boulangerie que la brasserie et la fabrication des cigares constatent une légère amélioration.

Il y a cependant toujours un peu de chômage parmi les cigariers.

13e SECTION. — *Imprimerie.* — Dans la typographie, la situation est un peu moins bonne qu'en juillet; dans la lithographie, elle est meilleure. Dans l'une comme dans l'autre, l'activité est bonne eu égard à la saison et il y a fort peu de chômage.

14e SECTION. — *Autres industries d'art.* — Dans la plupart des industries d'art, la situation est très satisfaisante. Il n'y a guère que les sculpteurs, tant sur bois que sur pierre, pour lesquels le travail n'est pas très abondant. C'est là peut-être un effet de la saison. L. V.

## GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

*Industries textiles.*— Peu de modifications. Toutes les fabriques des communes rurales travaillent régulièrement et progressent. A Sleidinge, il y a manque d'ouvriers tant dans le tissage que dans la filature; à Waarschoot, un tissage de coton, de peu d'importance d'ailleurs, a cessé le travail par suite de circonstances particulières et personnelles. Eecloo compte quelques chômeurs (2 à 3 p. c.). La fabrique de jute qu'on avait projeté de construire à Eecloo, sera établie à Waeregnem.

En général, la situation de l'industrie linière s'améliore toujours : elle est très bonne. Dans l'industrie de coton, la situation est passable; il y a peu d'activité dans le commerce; les tissages de jute vont bien; les soieries travaillent très régulièrement. A Nazareth, un fabricant qui ne tissait que le coton, s'occupe actuellement du tissage de la laine. Une vingtaine de nouveaux tisserands ont été engagés; ils travaillent à domicile.

*Dentelles.* — Cette industrie reprend doucement. Dans le canton d'Oosterzeele, le nombre de femmes qui s'en occupent augmente toujours. Néanmoins, elles n'en font pas un gagne-pain exclusif et ne font de la dentelle qu'en temps perdu.

*Travail de peaux de lapins.* — La situation reste tendue; on prévoit une certaine reprise d'ici à quelques semaines. La coupe des poils de queues de lapins occupe actuellement, à Nazareth, une cinquantaine d'ouvrières qui peuvent gagner 75 centimes par jour. Cette besogne est assez régulière.

*Vannerie.* — L'activité est bonne et l'on ne renseigne aucun sans-travail.

*Tonnellerie.* — On travaille régulièrement nuit et jour.

*Bâtiment.* — Activité exceptionnelle; pénurie de bons ouvriers et travail abondant en prévision. Dans la contrée de Nazareth, les salaires ont un peu augmenté; on paie 3 francs par jour aux maçons et aux charpentiers, et 2 francs aux aides.

*Sucrerie.* — La saison commencera bientôt. D'après les prévisions, elle ne sera pas de longue durée. Il y a moins de betteraves que l'année dernière et il paraît que la valeur saccharifère est également inférieure à celle de l'année passée.

*Industries chimiques.* — La bonne activité persiste.

*Briqueteries.* — La saison a été bonne pour les ouvriers et pour les patrons; elle se terminera dans quelques jours. Le temps sec de l'été a permis de regagner en majeure partie l'arriéré du commencement de la saison. La vente des briques, qui avait traîné quelque peu pendant une partie de l'été, a complètement repris, de sorte que plusieurs patrons n'ont plus de stock disponible, et que la saison prochaine s'annonce très favorablement. Déjà quelques ouvriers ont quitté les fours pour s'engager aux usines à gaz de Gand; cela se fait d'ailleurs chaque année à cette époque. D'autres sont partis pour la France pour y faire la récolte des betteraves.

*Petite construction mécanique.* — La situation générale reste toujours satisfaisante.

*Meunerie.* — Pas modifiée depuis le mois dernier. La petite meunerie de campagne souffrira probablement quelque peu de la récolte des céréales qui est assez médiocre.

*Horticulture.* — Activité toujours bonne; par continuation la vente est facile et à des prix rémunérateurs.

*Agriculture.* — Situation moins favorable que l'année dernière. Les plantes fourragères sont perdues pour la moitié à cause de la grande sécheresse; les pluies des dernières semaines ont fait beaucoup de bien, mais il y aura pour sûr 50 p. c. de navets de moins que l'année dernière.

On est actuellement en pleine récolte de pommes de terre : celles-ci sont de bonne production; les betteraves sont de croissance satisfaisante. La plupart des agriculteurs s'adonnent de plus en plus à l'élevage du bétail, mais par suite du manque de plantes fourragères, ils devront nourrir au moyen de grain, ce qui leur sera fort préjudiciable.

Les ouvriers belges qui se rendent chaque année en France, pour y faire les moissons, sont rentrés au foyer. Pour les moissonneurs, la campagne

a été excellente. Quant aux briquetiers, ils ont gagné 20 p. c. de moins que les autres années par suite des fortes pluies du printemps. Des environs de Nazareth, 250 repartent maintenant pour travailler dans les sucreries; ils reviendront vers la Noël. Leur salaire est de 4 à 5 francs par jour; ils ne dépensent en moyenne qu'un franc par jour, de sorte qu'ils rapportent un bénéfice net de 3 à 4 francs par jour.

La sécheresse a été cause du peu de travail pour le sarclage; le nombre de journaliers et journalières restés inoccupés peut être évalué à 50 p. c.

V. D. V.

## ALOST.

*Bâtiment.* — Les maçons continuent à jouir d'une situation des plus favorables. Il y a grande pénurie de manœuvres, ceux-ci étant en grande partie occupés à la récolte du houblon, tâche pour laquelle le salaire s'élève jusqu'à 3 francs par jour. Des ouvriers de fabrique s'offrent, il est vrai, à les remplacer dans l'industrie du bâtiment; mais comme ces nouvelles recrues ne sont guère au courant du métier avant une couple de mois et qu'elles n'en demandent pas moins le salaire normal des manœuvres exercés, on n'accepte pas leur concours. Une quarantaine de terrassiers sont occupés aux travaux de la nouvelle gare. Les menuisiers ont toujours une bonne activité bien régulière. Parmi les plombiers, tout le monde est occupé. Seuls les peintres se plaignent tous, sans exception, du manque de travail.

*Industrie du fer.* — Il y a plusieurs chômeurs. Le plus grand atelier fait pourtant encore de bonnes affaires, mais il refuse les nouveaux ouvriers qui se présentent, alléguant qu'ils ne connaissent pas leur métier dans la perfection.

*Scierie de bois.* — En progrès marqué. Les ouvriers, qui gagnent de fr. 2.80 à 3.10 par jour, n'ont pas encore chômé un seul jour de cette année.

*Tissage de coton.* — En marche régulière depuis le mois dernier. On voudrait introduire le travail de nuit, mais on manque, pour le faire, de bons tisserands en nombre suffisant.

*Tissage de jute.* — On remarque une certaine faiblesse dans l'activité commerciale. Néanmoins, tout le monde est à l'ouvrage.

*Bonneterie.* — Les commandes se maintiennent abondantes. Des ordres considérables pour l'armée entretiennent dans cette industrie une activité intense. Un seul fabricant a reçu la commande de 80,000 paires de bas. Deux industriels ont agrandi leurs installations; malgré cela, ils sont encore obligés de faire travailler beaucoup de leurs ouvrières à domicile.

*Vêtement.* — Pas de changement à la situation signalée le mois dernier, pour les tailleurs et couturières.

Dans la chaussure, on s'attend à un prochain arrêt du travail. Dès à présent, on travaille moins dans les fabriques.

*Travail du caoutchouc.* — Cette nouvelle industrie sera en pleine activité en février prochain. Les travaux d'aménagement des locaux qui lui sont destinés sont poussés rapidement. Toutes les machines sont déjà commandées.

*Imprimerie.* — Il y a beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers, à l'occasion des élections communales.

*Industrie du tabac.* — On embauche tous les jours de nouveaux ouvriers et de nouveaux apprentis. Une fabrique fondée il y a deux mois occupe déjà une vingtaine d'ouvriers et l'on prévoit encore de nouveaux accroissements de personnel.

*Boulangerie.* — Une nouvelle boulangerie coopérative fait aux anciens boulangers de la ville une concurrence acharnée. Ceux-ci espèrent cependant que la situation actuelle s'améliorera bientôt, car ils estiment que beaucoup de leurs confrères, ne pouvant soutenir la concurrence, seront obligés d'arrêter leur exploitation, ce qui améliorera d'autant la situation des autres.

*Agriculture.* — Les ouvriers agricoles qui vont travailler en France, ont commencé à partir le 15 septembre, pour la récolte des betteraves. Ce travail constitue la seconde campagne annuelle et dure habituellement deux mois. Le salaire est de 55 à 60 francs l'hectare et chaque ouvrier est chargé de 3 à 4 hectares, suivant l'abondance du travail; il reçoit en outre le logement, du bois de chauffage et, deux fois par jour, de la soupe et des pommes de terre.

Le houblon a quelque peu souffert du vent. Les expéditions de houblon faites en août dans la région d'Alost représentent un poids total de 60,049 kilos. P. V. N.

## GRAMMONT.

*Fabrication d'allumettes.* — L'industrie allumettière est sortie maintenant du désarroi dans lequel l'avait placée la dernière grève et elle a repris son excellente situation. Les causes principales de cette grève étaient : 1° le désaccord survenu entre un patron et ses remplisseuses de boites concernant le salaire des ouvreurs de cadres; 2° l'envoi à l'exportation par un autre patron de bonnes et belles boites vides, tandis que les ouvrières d'ici n'avaient à remplir que les boites de fabrication inférieure ; 3° le refus d'un troisième patron de signer le procès-verbal d'accord que la 2e section du Conseil de l'industrie et du travail avait élaboré pour consacrer l'entente entre les parties intéressées.

*Fabrication des cigares.* — Même médiocre situation que le mois précédent. Un conflit s'est élevé entre les patrons et les ouvriers d'une petite

manufacture parce que ces derniers devaient employer de mauvaises matières premières et que, par conséquent, ils ne pouvaient plus gagner un salaire convenable. Quelques patrons ont introduit le payement par semaine et bientôt le payement par quinzaine sera entièrement abandonné. Il y a un grand nombre de chômeurs.

*Brasserie.* — L'activité continue à régner dans toutes les brasseries. Les bières de saison sont épuisées et on prévoit qu'il y aura peu ou point de saison-morte cet hiver. La récolte favorable du houblon permettra aux brasseurs de se dédommager de la cherté des malts.

*Filature et filterie.* (Ninove.) — La bonne situation continue toujours.

*Chaussures.* — Le travail des pantoufles est médiocre, mais celui des galoches a augmenté beaucoup depuis le mois dernier.

*Tissage du coton.* (Renaix.) — La bonne situation continue toujours. Il n'y a pas de chômeur. A Ninove, la situation est médiocre : tous les ouvriers y viennent de la campagne.

*Bâtiment.* — Travail toujours intense. Il y a plusieurs grandes bâtisses en cours d'exécution. Il reste impossible de satisfaire à toutes les demandes et les bons ouvriers sont partout recherchés.

*Ganterie.* — La situation est excellente. Beaucoup de travail pour l'exportation, mais à des prix médiocres, par suite de la concurrence que se font les patrons.

*Briqueteries.* — La campagne peut être considérée comme terminée. Les pluies ont fait cesser toute fabrication de briques et causent bien des dégâts pour la monte des derniers fours. En général, les patrons et les ouvriers sont contents de leur campagne.

*Ébénisterie.* — La situation reste toujours excellente. De bons ouvriers et demi-ouvriers sont demandés partout.

*Agriculture.* — La situation est à peu près analogue à celle de l'année passée à la même époque. Vers la fin du mois d'octobre, une importante exposition de tabac non-fabriqué aura lieu à Grammont, sous les auspices du comice agricole.

Le projet de fondation d'une laiterie coopérative à Waarbeke a échoué, les cultivateurs n'ayant pu se mettre d'accord. P. M.

## SAINT-NICOLAS.

*Industries textiles.* — La situation s'est peu modifiée depuis le mois passé. Les tissages travaillent activement à Laarne, Wetteren, Lokeren et Hamme; à Tamise, quelques ouvriers tisserands, qui avaient été renvoyés, ont pu reprendre la besogne ; à Saint-Nicolas, les tissages marchent moins bien et le nombre des chômeurs y est toujours de 7 à 8 p. c.

On ne renseigne aucun sans travail dans les filatures; à Lokeren, on estime la situation excellente.

*Bonneterie.* — L'approche de l'hiver amène une grande activité. Il y a pénurie de bras. La vente des articles se fait facilement et l'on réalise de sérieux bénéfices.

*Toiles à voile.* — On travaille, mais le travail est limité.

*Travail de peaux de lapins.* — La mauvaise situation persiste toujours; on espère la voir modifier d'ici à deux mois, puisqu'on approche de la nouvelle saison pour cette industrie. Le nombre des sans travail est encore toujours fort élevé (60 à 70 p. c.). Ce sont en majeure partie des jeunes filles.

*Vêtement.* — L'approche de l'hiver amène bon nombre de commandes et tout le monde trouve à s'occuper.

*Industries chimiques.* — Dans les différentes industries chimiques la bonne activité persiste et partout il y a tendance à développement. Les prévisions sont des meilleures.

On parle de l'installation de plusieurs établissements importants le long de l'Escaut.

*Fonderie.* — Sans modification. Peu d'activité.

*Bâtiment.* — Grâce au grand nombre de constructions nouvelles, une grande activité règne dans les différentes industries accessoires du bâtiment. On ne rencontre aucun sans-travail, au contraire, dans plusieurs localités il y a manque de bras.

*Saunerie.* — La mauvaise situation persiste.

*Sucrerie.* — La campagne va bientôt commencer. La production est moins élevée et il paraît que les betteraves sont moins riches en valeur saccharifère que l'année dernière.

*Cigares.* — Sans chômage; le nombre des commandes est assez important et la vente est facile.

*Bouchonnerie.* — Bonne par continuation.

*Briqueteries.* — Situation satisfaisante et bonne activité. La vente est assez active et les stocks ne seront pas considérables. On approche de la fin de la campagne.

*Poterie.* — Cette industrie progresse.

*Vannerie.* — Beaucoup d'activité et bon nombre de commandes. Chômage nul.

*Saboterie.* — Dans la plupart des communes du pays de Waas, on a fabriqué beaucoup moins de sabots que d'ordinaire; dans plus d'une commune, la production a diminué de moitié.

Beaucoup d'ouvriers sabotiers abandonnent l'industrie et vont s'engager comme ouvriers débardeurs au port d'Anvers. Ce sont les communes des environs de cette ville, telles que : Basel, Cruybeke, Haasdonk, Beveren, Melsele, etc., qui fournissent les plus forts contigents. Il en résulte une augmentation dans les prix des sabots (8 francs pour 100 paires). Malgré cette augmentation, les bénéfices sont maigres, vu la grande cherté des

arbres. Le syndicat des sabotiers du pays de Waas, établi à Saint-Nicolas, a perdu beaucoup de son activité; les membres ne s'entendent pas au sujet des moyens propres à relever l'industrie et cette mauvaise entente énerve toute action.

De Tamise, on nous renseigne que la situation de l'industrie sabotière est très satisfaisante et meilleure que l'année dernière à cette époque.

*Agriculture.* — Le manque de domestiques et de servantes de ferme se fait sentir de plus en plus; tout le monde s'engage dans l'une ou l'autre industrie où les salaires sont plus élevés que chez les agriculteurs. Certains paient jusque 20 francs par mois (logement et nourriture en plus), alors qu'antérieurement on ne gagnait que de 12 à 15 francs par mois. On manque d'ouvriers agricoles pour faire la récolte des pommes de terre.

La situation générale de l'agriculture est moins favorable que l'année dernière. Les moissons sont inférieures à ce qu'on en avait attendu et les plantes fourragères font défant. Il en résultera une diminution dans les prix du bétail. La stomatite aphteuse se propage dans plusieurs communes d'une façon inquiétante et est cause de l'interdiction des expositions et des concours.

On est en pleine récolte de pommes de terre : elle est satisfaisante en général et très bonne pour les contrées basses. V. D. V.

## CHARLEROI.

*Charbonnages.* — La situation reste toujours très ferme. Comme ce n'est pas à présent l'époque des renouvellements de marchés, il serait difficile de préciser l'importance des hausses nouvelles consenties; cependant, pour les achats au jour le jour, les prix ont subi de nouvelles et sérieuses augmentations.

Les agglomérés de houille enregistrent des prix à 4 et 5 francs la tonne plus élevés; quant aux charbons de toute qualité et de tout classement, l'activité est considérable; les expéditions sont partout suivies et la fermeté reste toujours un fait acquis.

On sera fixé réellement sur les prix lors de l'adjudication prochaine des charbons pour les chemins de fer de l'État.

La rentrée du personnel briquetier et des ouvriers de campagne a commencé; cependant, la pénurie des bras reste toujours considérable et toutes les catégories de mineurs trouvent aisément à se caser.

*Métallurgie.* — Bien que la marche de l'industrie métallurgique soit des plus satisfaisantes et que les changements enregistrés consistent surtout dans de nouvelles hausses, il y a cependant pour certaines branches une anxiété relative résultant de l'augmentation de prix des matières premières : charbons, fontes, acier et de la difficulté à faire admettre les prix des produits finis. On espère que l'équilibre se rétablira d'ici à la fin de l'année

et, comme les carnets de commande sont garnis pour quelque temps encore, il n'y a pas grande appréhension jusqu'ici.

Les salaires restent élevés, la main-d'œuvre rare; de nombreux embauchages pour la Russie ont été faits dernièrement encore parmi les bons ouvriers spéciaux de laminoirs, surtout pour les tôles, fers marchands et gros profilés.

*Ateliers de construction.* — Grande activité dans toutes les branches de cette industrie.

Les ateliers de construction de machines et d'électricité suffisent avec peine aux demandes; les délais d'exécution sont toujours considérables; en somme, on produit partout au maximum.

La construction des charpentes et des ponts métalliques est également très suivie. Toutefois, l'activité est limitée par le manque de bras et la difficulté de se procurer les produits laminés.

*Clouterie et pointerie mécaniques.* — Le marché des pointes et clous est très calme en ce moment, les ordres sont rares; la hausse continue des matières premières a ralenti fortement les demandes; d'autre part, les concurrences allemandes, américaines, autrichiennes et italiennes se font vivement sentir, principalement en Orient. On prévoit des chômages partiels.

*Boulonnerie.* — La situation reste toujours très bonne; les carnets d'ordres sont bien fournis; tout serait au mieux si les producteurs ne devaient compter avec la cherté toujours croissante des matières premières.

*Produits émaillés.* — Le mois de septembre a été fort calme; les acheteurs du pays acceptent difficilement la hausse imposée, comme on sait, par le prix élevé des charbons, des tôles, du borax et des oxydes métalliques.

D'autre part, l'exportation donne peu. Il est vrai de dire que les commandes sont revenues un peu plus abondantes à la fin du mois; cependant quelques usines, en vue de maintenir l'entente, ont résolu de chômer un ou deux jours par quinzaine.

Le mois d'octobre correspond généralement à une période d'activité plus considérable, août et septembre étant mois de morte-saison pour cet article.

*Verrerie.* — Les affaires, calmes au début, reprennent leurs cours d'activité normale. La baisse de 5 p. c. consentie d'abord est regagnée. On considère la situation actuelle comme bonne.

*Glacerie.* — Affaires assez calmes. Les commandes sont peu abondantes; de commun accord, les fabricants ont décidé de diminuer leur production d'environ 10 p. c. Ce n'est que grâce au syndicat qu'on peut éviter la surproduction et la baisse qui en serait la conséquence.

*Bâtiment, tuileries, fours à chaux, briques, etc.* — Bien qu'on touche à la fin de la saison, l'activité est toujours considérable; les maçons, plafonneurs, etc., sont toujours très demandés. L. T.

## LA LOUVIÈRE.

*Charbonnages.* — Les expéditions sont très nombreuses et les demandes plus que suffisantes pour donner la plus grande activité à l'extraction. Dans la plupart des charbonnages, il n'y a pas de stocks. Les prix, malgré leur élévation, sont encore très fermes et l'on prévoit que la prochaine adjudication de l'État accusera une notable augmentation de prix pour toutes les catégories de charbon.

En général, les ouvriers sont tranquilles. Les salaires continuent à subir de légères améliorations.

*Cokes.* — Gardent leur bonne position.

*Métallurgie.* — L'activité va toujours en augmentant. Les carnets sont munis de nombreuses et importantes commandes et celles-ci ne sont acceptées que moyennant de longs délais de fourniture. Les prix sont toujours très fermes malgré les hausses continuelles.

*Ateliers de construction.* — Sont aussi en pleine prospérité. Partout il y a abondance de travail et de l'occupation pour tous les métiers.

*Verrerie.* — La bonne situation continue. La production s'écoule bien. Les prix restent suffisamment rémunérateurs quoique les prix des matières premières soient très élevés. Le personnel est au complet dans tous les établissements.

*Produits céramiques.* — La production reste normale et la demande suffisante.

*Carrières.* — La situation continue à être bonne. Les commandes sont moins nombreuses, mais les travaux en cours permettent d'occuper tous les ouvriers. Les prix présentent une plus grande fermeté.

*Tannerie.* — Sans changement depuis le mois dernier.

*Vêtement.* — Les cordonniers travaillent beaucoup pour les articles d'hiver; la plupart de ces ouvriers sont généralement occupés dix à douze heures par jour moyennant un salaire, variant suivant l'habileté, de fr. 3.00 à 4.50.

L'article tailleur marche bien; à cette époque de l'année les magasins s'approvisionnent pour la saison d'hiver.

*Sucrerie.* — La fabrication commence. Le recrutement du personnel s'est fait dans les mêmes conditions que les années précédentes. Par suite de la sécheresse les betteraves sont moins grosses que d'habitude, mais la perte en poids est largement compensée par le rendement en sucre qui à présent est très bon.

*Bâtiment.* — Il reste beaucoup de travaux en construction et le travail ne manque pas pour les ouvriers de l'industrie du bâtiment.

*Briqueteries.* — La campagne touche à sa fin. Contrariée au début par les mauvais temps, la fabrication a pris ensuite un grand développement et actuellement les ouvriers sont satisfaits de leurs travaux. C. P.

## SOIGNIES.

*Carrières.* (Bassin granitique Maffles-Soignies-Écaussines.) — L'extraction est poussée autant que possible, et l'activité perdure sur tous les chantiers des carrières. Le bâtiment ne ralentit guère ses ordres en pierres taillées et on prévoit assez de besogne pour l'hiver. Les sciages sont bien demandés et il y a toujours acheteur pour la pierre brute. Il est question d'ouvrir encore une nouvelle carrière à Écaussines-d'Enghien sur les terrains avoisinant l'ancienne carrière de *la Chambre*. Les sondages et les puits de reconnaissance donnent de sérieuses espérances de succès.

(Bassin porphyrique Lessines-Quenast.) — Bien que les expéditions de pavés et de macadam diminuent sensiblement à cette époque, on ne constate point un ralentissement d'activité dans les carrières. Tous les ouvriers restent employés avec des salaires stables. On ouvre, à Quenast, une deuxième carrière à l'extrémité nord du gisement. Les terrassements qu'on fait pour cette nouvelle exploitation sont très importants.

*Tuilerie et briqueterie mécaniques.* — Toute la production en briques, tuiles et carreaux s'écoule régulièrement, mais les ouvriers sont bien rares et exigeants, ce qui cause une sensible augmentation de prix de la main-d'œuvre.

*Bâtiment.* — Malgré la saison avancée, l'abondance des travaux en cours d'exécution et d'achèvement réclame encore tous les bras. Les maçons faisant défaut, leur salaire atteint 55 centimes à l'heure, et les terrassiers trouvent facilement emploi à 40 et 45 centimes à l'heure. Les constructeurs et entrepreneurs se plaignent beaucoup de l'instabilité et du manque d'assiduité de leur personnel ; les ouvriers étant recherchés et mieux payés, changent facilement de poste et sont plus enclins au chômage du lundi et du lendemain des fêtes et ducasses.

*Fours à chaux, carrières de grès.* — Les fours à chaux parviennent difficilement à servir leur clientèle, vu l'abondance des commandes. La production des carrières de grès est en augmentation et les produits sont très demandés. Les prix sont fermes de même que les salaires. Tous les bras sont occupés.

*Produits chimiques.* — En savonnerie, la situation est bonne et meilleure que l'an passé à pareille époque. Il y a hausse notable des matières premières (huiles et potasses) et une hausse proportionnellement moindre des produits fabriqués. Il n'y a ni chômeur, ni manque de bras dans la profession, mais les salaires et les heures de travail ont augmenté. La fabrication des allumettes reste très active. Les cirages sont également bien demandés. Les deux fabriques d'allume-feux en résine et liège sont pourvues d'ordres pour employer normalement tous leurs ouvriers et ouvrières.

*Filature de coton.* — Le marché des matières brutes déjà haut cotées

tend toujours à se raffermir. Les bas prix des filés montrent une certaine fermeté, mais les ventes sont quasi-nulles. La surproduction réclame des filateurs de telles concessions, que les prix de vente sont loin d'être en rapport avec les prix de revient. Aussi, en présence de la hausse continuelle des matières brutes et la difficulté d'obtenir une majoration sur les prix des filés, les filateurs viennent de se décider à former une espèce de syndicat. Ils se sont réunis dans les derniers jours de septembre et ont convenu de majorer tous les prix des filés de 10 centimes au kilo. Toutes les filatures se sont empressées d'adhérer à cette convention.

*Tannerie.* — En ce qui concerne les cuirs de boucherie, les cuirs de vaches, taureaux et bœufs légers atteignent toujours des prix très élevés et en hausse sur ceux de l'an dernier, tandis que les cours du tanné ne suivent que très faiblement la hausse de la matière première. Certains articles même voient leurs prix rester stationnaires. La position de la tannerie reste en conséquence très difficile.

*Industrie sidérurgique.* — La fermeté est générale pour les produits du fer et de l'acier. Aux prix où sont les fontes et aux conditions que demandent les charbonnages, il semble impossible que les cours des produits laminés ne montent pas encore, et il faut s'attendre en outre à une augmentation progressive des prix des fabricants parallèlement à la hausse continue des matières premières, lesquelles sont extrêmement rares. Le bon courant des demandes continue, tant pour les établissements de grosse et petite constructions métalliques que pour les usines à transformation. Il y a plutôt demande de bras partout et les salaires se ressentent, dans une certaine proportion, de cette prospérité.

*Brasserie-malterie.* — Malgré la fin des chaleurs, la consommation de la bière ne diminue guère jusqu'à présent. La situation est améliorée pour les matières premières; les orges et les escourgeons de la récolte 1898 ayant été très chers et très maigres, et les houblons de l'année dernière en hausse de 50 p. c. sur les prix de la présente récolte. Avec le mois de septembre revient la remise en activité des malteries, lesquelles ne fonctionnent pas l'été.

*Agriculture.* — La stomatite aphteuse sévit toujours dans le district. Elle a fait son apparition à Neufvilles et à Chaussée-Notre-Dame, où l'on évalue à plus de 200 le nombre des bêtes atteintes. La Société coopérative « Les Cultivateurs du Hainaut » dont le siège est à Enghien, a approuvé le 14 septembre ses comptes du dernier exercice. L'actif et le passif de la Société se balancent par fr. 251,985.62. Les bénéfices s'élèvent à fr. 9,718.73, et les dividendes seront distribués à raison de 0.70 p. c. du chiffre d'affaires avec les membres.

Le capital versé est seulement de fr. 26,052.23 et l'avoir supplémen-

taire de toutes les dettes, obligations et capital s'établit comme suit au 1er mai 1899 :

| | | |
|---|---|---|
| Fonds de prévision . . . . . | fr. | 23,985.41 |
| Fonds de réserve . . . . . | | 2,041.82 |
| Matériel non amorti . . . . . | | 3,540.97 |
| TOTAL. . . | | 29,568.20 |

L'amortissement effectué du matériel représente 75 p. c. pour une somme de fr. 10,622.91. F. S.

## TOURNAI.

*Filature.* — La situation ne s'est guère modifiée ce mois-ci. On travaille activement dans les filatures de lin et de coton et il y a même demande de bras. Dans les filatures de laine la situation se maintient : on travaille à journées pleines, mais l'on prévoit une assez mauvaise saison d'hiver.

*Grosse construction mécanique.* — En septembre comme en août la situation est favorable; les carnets de commandes sont remplis pour quelque temps encore. Dans certains ateliers, il y a en construction bon nombre d'appareils nouveaux pour l'industrie toujours croissante du ciment.

La construction et la réparation d'appareils pour les sucreries, où la fabrication va commencer, ont donné également de la besogne pendant ces dernières semaines.

Les ajusteurs sont rares. D'une façon générale, dans cette industrie il y a sensiblement moins d'offres de bras que les précédentes années à la même époque.

*Tannerie.* — Depuis la dernière quinzaine, un certain mouvement de hausse s'étant manifesté dans les prix des produits fabriqués, il est à espérer que la situation fâcheuse signalée le mois précédent va cesser. On s'attend généralement à un relèvement sérieux des cours, venant contrebalancer ceux des cuirs bruts qui sont de plus en plus chers. Tous les établissements travaillent normalement, mais avec prudence toutefois. L'offre de bras est normale; les hommes de peine sont par continuation les plus nombreux.

*Carrières.* — Situation toujours très prospère dans le bassin de Tournai.

*Briqueteries.* — La campagne s'est terminée dans les premiers jours du mois : elle a été fructueuse et favorisée en général par l'absence de pluies. Le prix des briques est en hausse, les salaires ont également été majorés. Les installations pour les ouvriers sur les chantiers sont améliorées.

*Industrie du bâtiment.* — La situation est bonne. Il est fort difficile d'être renseigné, car à côté d'ouvriers attachés souvent depuis de nombreuses années à un patron (maçons, menuisiers, charpentiers ou entrepreneurs), et d'autres qui ne travaillent qu'en France, il y a une population d'ouvriers

un peu nomades, parmi lesquels il y a des chômeurs pour des motifs divers. Les ouvriers menuisiers et les bons plafonneurs sont toujours recherchés.

*Industrie du livre.* — Situation normale de la saison.

*Fabrication de chaussures.* (Peruwelz.) — Continuation de la morte-saison. L'accalmie est cependant moins grande qu'elle ne l'est généralement à cette époque de l'année. Presque tous les produits servant à la confection de la chaussure ayant augmenté de valeur, il est désirable que les prix des chaussures, qui sont réellement très avilis, viennent à se relever. Certains fabricants y sont formellement décidés et il y a tout lieu de croire que ce mouvement va se généraliser. Les fabricants conservent leurs ouvriers qu'ils occupent autant qu'ils le peuvent : il n'y a donc pas offre exagérée de bras.

*Agriculture.* — On a commencé vers la fin du mois l'arrachage des betteraves. A ce moment (24 septembre) les transports sont encore peu importants.

La betterave est manquée dans certains endroits, ailleurs elle est belle et elle a du poids. Cela dépend surtout de l'époque de la plantation et de la qualité du sol. P. L. T.

## LIÈGE.

*Charbonnages.* — Le marché charbonnier présente les signes d'une activité et d'une fermeté remarquables. La rareté du combustible se fait sentir chaque jour davantage ; les expéditions par eau et par chemin de fer battent leur plein ; les stocks sont nuls et les produits manquent, surtout en gras et en demi-gras.

Les marchés se renouvellent en hausse assez accentuée ; mais, comme il n'y a guère de contrat à renouveler en ce moment, ce sont les anciens cours qui sont pratiqués d'une façon générale ; la rareté du combustible, l'animation qui règne dans toutes les branches de l'industrie houillère, les conditions auxquelles on traite le disponible, partout très restreint, indiquent que, lors du renouvellement des contrats, les prix subiront nécessairement une augmentation.

Les charbons pour l'usage domestique sont rares et l'on se demande si la pénurie actuelle ne sera pas plus grande en hiver, par suite de l'augmentation considérable de la consommation. Il est vrai qu'il y aura en moins les expéditions pour la cuisson des briques dites de campagne et des tuiles et que, d'un autre côté, les ouvriers qui ont quitté les charbonnages pour s'occuper de la fabrication des briques, des travaux de la campagne, etc., vont reprendre leurs occupations dans les exploitations houillères.

La main-d'œuvre est très bien rémunérée ; des augmentations de salaire ont été accordées ; la population ouvrière est très calme, malgré l'annonce qui avait été faite d'une grève générale, à l'occasion de la discussion de la nouvelle loi électorale.

D'une façon très générale pourtant, on s'était montré très sceptique en ce qui concerne cette grève, les salaires étant trop élevés pour que les ouvriers, qui sont dans de bonnes conditions actuellement pour cicatriser les plaies de la dernière grève, aillent de gaieté de cœur compromettre cette situation.

Ce qui prouve le mieux que les salaires sont très élevés, c'est que les absences des lendemains des jours de paie et des jours de fête vont en progressant et, chose triste à constater, c'est que cette perte volontaire de la part des ouvriers atteint actuellement 19 à 20 p. c.; un charbonnage, dont la production est de 600 tonnes par jour, a eu en journées perdues, pour le mois d'août, une somme de 18,000 francs.

Les ouvriers ayant quitté les charbonnages pour travailler aux briques n'ont pas encore fait leur rentrée à la mine.

*Fabriques d'agglomérés.* — La situation de cette indusirie suit la progression de l'industrie charbonnière; le travail est des plus actifs.

*Fabrication du cokè.* — L'activité continue à être dévorante. Le coke que le syndicat a vendu à 21 francs pour l'année prochaine et à 18 francs pour cette année, vaut maintenant, pour les parties disponibles, 30 francs minimum et va jusqu'à 35 et 40 francs pour les bonnes qualités, le disponible étant du reste à peu près nul.

*Exploitation des mines de zinc et de plomb.* — Même situation que le mois dernier.

*Exploitation de phosphate.* — La situation est à peu près la même que le mois dernier avec tendance à plus d'activité.

*Carrières de pierres.* — Les carrières de pierres taillées restent bien occupées; dans les carrières à pavés, on continue à ne pouvoir suivre, les bras faisant défaut.

*Fours à chaux.* — La situation commerciale reste excellente; pourtant on sent que la commande de la construction courante ne donne pas comme les autres années. D'un côté, on remarque qu'il y aurait un chômage intermittent d'environ 25 p. c.; d'un autre côté, on renseigne que tout le monde est occupé.

*Usines et séchoirs à phosphates.* — Bonne activité, sans chômeur.

*Industries des métaux.* — Toujours la hausse, telle est la note dominante du marché; maintenant que la hausse des fontes est un fait accompli et que les laminoirs ont placé à peu près toute leur production jusqu'à la fin de l'année, les maîtres de forge voient qu'il sera impossible de ne pas augmenter encore les cours à partir de 1900 et refusent de s'engager davantage sans majoration de prix. Aussi s'attend-on à voir bientôt, selon toutes probabilités, une nouvelle hausse pour les fers et pour les tôles.

Pour les tôles, il n'existe plus qu'un seul prix pour le pays et pour l'exportation.

Dans toutes les parties on travaille à cinq quarts et plus, où le personnel

y consent ; dans certaines fabriques, notamment dans les fabriques de fer, plusieurs fours à pudler ne sont pas mis à feu à cause du manque de bras.

Les laminoirs à cuivre, à zinc, les fabriques de zinc, les aciéries, laminoirs à acier et à tôles, hauts-fourneaux, etc., sont tous dans une activité poussée aux dernières limites.

Tous les ouvriers se montrent très satisfaits de leur salaire et l'on n'entend aucune plainte.

*Construction de machines et d'ouvrages métalliques.* — On constate un léger ralentissement dans l'affluence des demandes de prix, mais ce fait doit être plutôt attribué aux vacances qu'à une autre cause.

Les prix remis par les différents soumissionnaires, lors des adjudications publiques du mois courant, sont encore en hausse sur les mois précédents, ce qui dénote que la période prospère ne touche pas encore à sa fin.

Les grosses chaudronneries sont toujours très bien alimentées ; une firme du bassin notamment vient de se voir déclarer adjudicataire par M. le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, de la fourniture de six chaudières marines pour le paquebot « Princesse Henriette » du service d'Ostende à Douvres.

La petite chaudronnerie reste aussi très occupée, avec prix en hausse.

La construction navale continue à être surchargée.

La construction de machines agricoles voit son activité augmenter.

Les usines construisant le matériel électrique ont toujours beaucoup de besogne.

Les usines s'occupant de matériel de chemins de fer viennent d'obtenir de bonnes commandes pour l'État belge.

Enfin, dans toutes les parties, le travail marche très bien, les prix remis sont toujours en hausse; on fait des heures supplémentaires presque partout.

Les bons ouvriers, les ajusteurs et monteurs surtout, continuent à faire défaut; on développe l'outillage partout.

Dans la fabrication des vélocipèdes, on constate un ralentissement; il en est de même des automobiles. Ce ralentissement se produit généralement toutes les années. On reste occupé à peu près partout, principalement dans les pièces détachées.

*Fonderie.* — Les fonderies, grosses et petites, restent très bien alimentées, principalement celles produisant l'acier coulé.

Les prix sont en hausse sur le mois dernier.

Partout on fait du travail supplémentaire.

La pénurie de bras se fait de plus en plus sentir.

*Ferronnerie, serrurerie, poêlerie.* — Les maréchaux-ferrants et les forgerons continuent à être très occupés.

La ferronnerie de bâtiment est dans la même situation que le mois dernier.

Dans la poêlerie, on constate la reprise annuelle; cette reprise est assez sérieuse.

Dans la serrurerie, le travail marche très bien, principalement dans la construction des coffres-forts où les bons ouvriers font défaut.

*Boulonneries.* — Les commandes sont très nombreuses et l'on constate une augmentation des prix; on travaille supplémentairement.

*Les tréfileries* sont sans changement.

*Armurerie.* — Les affaires en armes de luxe sont toujours très calmes, comme toutes les années à pareille époque, à l'exception toutefois de quelques ateliers travaillant le fusil de chasse pour les besoins locaux, où l'on a encore assez bien de travail.

En revolvers et carabines, la situation est satisfaisante.

Les ordres sont excessivement nombreux en Lazarinos, Bord Wilson, Long Danes, Fusées, Mousquets et Mousquetons à silex et à percussion; toutes ces armes sont destinées à la côte d'Afrique.

En armes de guerre, les commandes sont nulles.

Il y a toujours beaucoup d'activité chez les fabricants de canons d'acier.

La hausse sur cet article est de plus de 30 p. c. comparativement à l'année dernière.

Dans la vallée de la Vesdre (canons Damas) et à la Fabrique nationale d'armes de guerre à Herstal, la situation reste la même.

La fabrication des bois de fusil reste aussi dans la même situation que le mois dernier.

*Fabrication d'ustensiles de ménage.* — La ferblanterie est plutôt encore en ralentissement; assez bien de chômage intermittent, les ferblantiers travaillant en grande partie à domicile.

L'émaillerie n'a pas changé.

*Travail des métaux.* — Les ateliers d'estampage, de galvanisation, de nickelage et de polissage continuent à être de plus en plus occupés; on constate aussi une hausse des prix.

*Fabrication d'objets et d'ouvrages spéciaux en métal.* — Les fabricants d'appareils d'éclairage et de chauffage sont très occupés, le personnel fait plutôt défaut, les prix sont en hausse; il en est de même de la fabrication des limes où les bras manquent.

Les ateliers de platinerie et les taillandiers sont dans une bonne situation, le travail est bien suivi.

La quincaillerie marche normalement.

La robinetterie est très surchargée, les commandes sont très nombreuses; les toiles métalliques, tubes, tuyaux marchent bien.

*Industries céramiques.* — La campagne locale s'est terminée pour les briques comme d'habitude vers la Saint-Lambert. Elle a été très lucrative tant pour le fabricant que pour l'ouvrier.

Les briquetiers qui partent de plus en plus nombreux chaque année pour

l'Allemagne, la Suisse, la France et la Russie, rentrent. Les ouvriers spéciaux seuls, « les cuiseurs » et « les enfourneurs » poursuivent les travaux préparatoires à la cuisson de la brique.

La première période de la fabrication des briques avait été désastreuse par suite des pluies, mais la période de sécheresse qui a suivi a permis de réparer le mal.

De Russie les nouvelles sont beaucoup moins bonnes : les pluies n'y ont pas discontinué de tout l'été et le travail s'est effectué dans de mauvaises conditions.

La fabrication des produits réfractaires n'a pas changé.

La fabrication des tuiles vient de se terminer.

*Industries chimiques.* — Sans changement.

*Fabrication et mise en œuvre du caoutchouc.* — La situation reste très bonne; toutefois, le travail supplémentaire est supprimé.

*Savonnerie.* — Situation très bonne pour le savon de toilette.

Pour le savon mou, le travail est abondant et suivi, mais la situation commerciale est mauvaise par suite de la grande concurrence.

*Meunerie.* — La situation de la meunerie a été un peu meilleure en septembre. La vente des farines a assez bien marché, les sons ont été très demandés et en forte hausse.

Les meuniers pouvant se procurer des froments indigènes à bon marché ne manquent pas d'en mettre beaucoup dans leurs mélanges, ce qui leur aura constitué ces moments-ci un beau bénéfice de fabrication; seulement, il est à craindre que ce ne soit que momentané. — Pas de chômeur.

*Boulangerie et pâtisserie.* — La situation reste à peu près la même qu'en août; seulement, vers la fin de septembre, on voit augmenter la consommation.

*Fabrication des boissons.* — La brasserie a conservé sa situation très prospère du mois d'août; tout le monde travaille ferme.

La fabrication de la glace et de l'eau gazeuse diminue d'une façon très sensible depuis vers la mi-septembre, par suite du refroidissement de la température; le personnel supplémentaire a été congédié.

*Vinaigrerie.* — Sans changement.

*Fabrication de conserves de fruits, sirops, etc.* — Cette industrie bat son plein pour le moment; tout le monde est occupé; des ouvrières sont demandées.

*Filature de lin, industrie laitière.* — Sans changement.

*Vêtement.* — La chemiserie et la lingerie marchent bien pour la saison; peu ou pas de chômeurs. Chez les tailleurs, calme complet; seuls les magasins de confections font travailler à l'avance, à petits tarifs. Dans la couture pour dames, on fait des demi-journées; la clientèle aisée étant tou-
j égi ature, on travaille peu. Cependant, avec les journées pluvieuses que nous traversons, on sent que la saison va commencer bientôt et

le travail reprendra à bref délai; on complète les ateliers et c'est de bon augure.

*Fleurs artificielles.* — Toujours morte-saison; assez bien de chômeurs.

*Modes.* — Le changement de température a amené une légère reprise depuis vers la mi-septembre; le travail de demi-saison commence à bien donner. Encore assez bien de chômage.

*Blanchisserie, teinturerie, dégraissage.* — Sans changement.

*Industries de la construction.* — Le bâtiment, à part les grands travaux publics, agrandissements d'usines, etc., n'a pas donné comme les années précédentes, à cause du surenchérissement des matériaux; généralement, on n'a que du travail de courte haleine et très pressé; aussi les maçons, quoique la saison avance, travaillent à cinq quarts et comme les jours raccourcissent, ils ont diminué le temps de leurs repas afin de pouvoir accomplir leur tâche de jour; les menuisiers sont tous occupés, les plafonneurs ont quelques chômeurs; les marbriers sont tous occupés; dans certains ateliers sans presse, mais dans d'autres avec travail supplémentaire; les couvreurs-ardoisiers continuent à avoir assez bien de besogne. On trouve peu de chômeurs, si ce n'est chez les demi-ouvriers; chez les peintres, on constate une légère reprise depuis quelques jours, mais le nombre des chômeurs est encore assez grand; cette reprise, qui est annuelle, dure environ deux à trois mois; les plombiers-zingueurs sont très occupés; les vitriers ont de 30 à 40 p. c. de chômeurs; les tailleurs de pierres sont tous occupés à journées pleines.

*Entreprises de travaux publics.* — Les paveurs sont tous occupés; chez les terrassiers, on trouve environ 20 p. c. de chômeurs.

*Scieries.* — La situation reste très bonne, sans chômeur.

*Menuiserie, moulures mécaniques, charronnerie, carrosserie.* — Sans changement.

*Meubles et ameublements.* — Dans toutes les parties, la besogne est abondante et l'on travaille ferme, aussi bien chez les sculpteurs que chez les menuisiers et tapissiers-garnisseurs.

*Tonnellerie.* — La situation a été, ce mois-ci, au-dessus de la marche normale, par suite de la plus grande activité de la brasserie. Pas de chômeur.

*Tannerie.* — La reprise des affaires en cuirs tannés, attendue pour septembre, ne s'est pas encore manifestée; la vente est assez active, mais il n'est pas possible d'augmenter les prix.

Les cuirs en poils sont en hausse et les stocks en magasin sont, paraît-il, très réduits. Il est vrai que c'est une habitude en septembre d'augmenter les prix des cuirs en poils. Les bouchers et les marchands n'ont pas eu besoin de demander une augmentation; ce sont les tanneurs qui ont offert des prix plus élevés.

*Fabrication de chaussures.* — Situation satisfaisante, marche normale.

*Cordonnerie.* — Dans l'article de luxe, on constate une reprise, les ouvriers sont occupés ; on constate également une légère reprise dans l'article ordinaire, mais le chômage intermittent est toujours très grand.

*Selliers-bourreliers.* — Sans changement.

*Industrie du tabac.* — La situation est très bonne ; beaucoup de besogne en cigares, où les bons ouvriers manquent et l'on doit même les remplacer par des femmes.

La fabrication de la cigarette prend un développement de plus en plus fort.

L'article tabac à fumer marche également bien, sans chômeur.

*Industrie du papier.* — La typographie continue à être favorisée comme travail ; cependant, le syndicat compte un chômeur.

La situation de la reliure est satisfaisante aussi ; pas de chômeur.

La lithographie est en période normale.

*Bijoutiers.* — Sans changement.

*Doreurs, graveurs.* — Situation bonne, sans chômeur.

*Fabrication de brosses.* — Même situation.

*Fourrures et pelleteries.* — Les commandes commencent à arriver ; chômage intermittent.

*Papiers peints.* — Même situation.

*Batellerie.* — Les charbonnages étant surchargés de commandes expédient beaucoup par chemin de fer et, pour éviter des frais de chômage, laissent traîner le chargement des bateaux dans les ports ; par suite de ces circonstances, beaucoup de bateliers sont allés chercher des chargements plus favorables dans des localités plus éloignées, ce qui produit une pénurie de bateaux et fait hausser le prix du fret.

*Agriculture.* — Les pluies contrarient, rendent difficiles et onéreuses la récolte des pommes de terre et celle des betteraves. T. D.

## VERVIERS.

*Charbonnages.* — La situation normale dans toutes les houillères du district renseignée en août a continué en septembre. Les bras sont toujours tous occupés sans chômage. La production est restée identique.

*Exploitation des mines métalliques, zinc et plomb.* — La production correspond à celle du mois dernier, sans manque de bras ni cas de chômage.

*Industrie des carrières.* — L'exploitation des carrières diminue de production à cause de la décroissance des jours. Signalement d'un seul cas de chômage de dix jours.

*Fours à chaux.* — La situation chez les chaufourniers reste à peu de chose près la même qu'en août ; on signale cependant d'une part un déficit de quelques bras et d'autre part chez certains un chômage de deux à trois jours par semaine, suivant les commandes.

*Pierres à aiguiser et à rasoirs.* — Même situation qu'en août.

*Construction de machines et d'ouvrages métalliques.*—Très grande activité, production de moitié supérieure à celle de 1898. On signale un manque de bras pour le travail du fer.

L'association générale des groupes de la métallurgie de la vallée de la Vesdre renseigne que l'industrie métallurgique a été très active en septembre et que cette situation promet de continuer. La durée de la journée de travail a été augmentée d'une heure dans un atelier important malgré les frais d'éclairage. L'association signale aussi un manque de bras assez important. Malgré cela, les salaires n'ont pas augmenté.

*Forgerons et rabatteurs.* — Pas de chômage.

*Fabrication de chaudières et travail du cuivre.* — Pour le travail du cuivre certains ateliers se plaignent de manquer de bras.

*Fabrication d'instruments agricoles.* — Sans changement.

*Vélocipèdes, pièces pour vélocipèdes.* — Certains patrons se plaignent du manque de bras; d'autres chôment tous les lundis. La production a cependant augmenté insensiblement pour finir les contrats en cours et commencer ceux de la saison prochaine. Sans les ordres d'hiver qui ne sont pas encore arrivés, on renseigne de la besogne pour une année entière.

*Automobiles.* — La production est restée la même que le mois précédent, aucun manque de bras ni aucun chômage n'est à signaler.

*Fonderie de fer.* — Le tiers des patrons renseigne une augmentation de commandes et les deux autres tiers une situation stationnaire. Le travail est régulier, sans chômeur.

*Forges de maréchaux ferrants.* — Un cinquième des maréchaux ferrants se plaint du manque d'ouvrage. Le second cinquième demande des bras; le troisième se plaint de la hausse des métaux qui ne permet pas d'augmenter le prix de la main-d'œuvre. Les deux derniers cinquièmes renseignent une situation semblable à celle du mois dernier.

*Ferronnerie, serrurerie-poêlerie.* — Pas de manque de bras, pas de chômage, production stationnaire.

*Clouterie et pointerie.* — Même production qu'en août. Sans chômeur.

*Ferblantiers, plombiers, zingueurs.* — Travail ferme, sans chômeur, ni manque de bras. Production moyenne.

*Fabrication de balances et de bascules.* — Situation identique à celle d'août. Les ouvriers travaillent toujours régulièrement.

*Tailleurs de limes.* — État stationnaire semblable à celui du mois dernier.

*Fabrication de tuyaux en plomb étiré.* — Marche régulière sans changement. Pas de chômeur.

*Briqueteries.* — Depuis le 1er septembre, plusieurs briquetiers ont terminé leurs travaux. Par suite de quelques jours de mauvais temps la pro-

duction a diminué. Marché très calme. Le prix des matières premières est très élevé ; néanmoins, pas de chômage.

*Fabrique de potasse de suint.* — Tous les bras sont occupés. Pas de chômage ni manque de bras. Production stationnaire.

*Fabrique d'indigo régénéré.* — Pas de manque de bras. Pas de chômage. 20 à 25 p. c. d'augmentation dans la production.

*Gaz.* — Production égale à celle d'août. Sans chômage ni manque de bras.

*Savonnerie.* — Diminution dans la production des 2/3 environ due à la grande concurrence faite par les savonniers flamands. Un peu de chômage à signaler.

*Moulins à farine.* — Pour les meuniers, même situation que celle du mois d'août.

*Boulangerie.* — Pas de manque de bras chez les boulangers particuliers. Pas de chômeur. Situation stationnaire. A la coopérative de la Maison du Peuple, la production a augmenté de un huitième environ. Pas de chômeur. Par suite d'augmentation dans la production il y a manque de bras.

*Fabrication de pains d'épices et de couques. Pâtisserie.* — Bonne reprise. Augmentation sensible et continuelle de production et de débit. La période de calme est terminée. La saison des villes d'eaux étant close ou à peu près, les grands centres reprennent leur aspect habituel et naturellement la consommation se ressent très fort de cet état de choses.

*Brasserie.* — Par suite des refroidissements de la température la production a généralement diminué de un tiers environ. Pas de chômage ni manque de bras.

*Fabrication d'eaux gazeuses.* — Suit la marche des brasseries. Pas de chômage ni manque de bras.

*Distillateurs-liquoristes.* — Bonne production. Celle-ci augmenterait dans de notables proportions si le jus des fruits purs pénétrait en Belgique exempt de droit. Pas de chômeur, ni de manque de bras.

*Fabrication de chocolat.* — La production est supérieure de un quart à celle d'août. Tous les bras travaillent au complet. Aucun chômeur.

*Fabrication de margarine.* — Production au-dessus de la moyenne. Même situation prévue pour plusieurs mois. Pas de chômeur, ni manque de bras.

*Battage de la laine et de déchets de laine. (Fabriques de flocons de laine pour literie.)* — Les quatre cinquièmes des fabricants de flocons renseignent une situation stationnaire. Le dernier cinquième renseigne une production supérieure de 20 p. c. Pour la généralité, la situation est donc semblable à celle de septembre 1898.

*Collerie de chaines.* — Les patrons renseignent une situation normale et une bonne production. Sans chômeur, ni manque de bras. Travail peu rémunéré.

*Filature mécanique de laine cardée.* — Un huitième des industriels

renseigne un manque de bras évalué entre 15 et 20 p. c. Ces industriels indiquent en même temps une augmentation de production de 20 p. c. environ. Les sept autres huitièmes renseignent une situation stationnaire mais régulière sans manque de bras ni chômeur. Un établissement signale deux jours de chômage par suite du manque de rattacheurs.

*Filature mécanique de laine peignée.* — La production est restée identique. Le manque de bras et le chômage sont nuls.

*Fabrique de laine artificielle.* — La production n'a ni augmenté ni diminué dans aucun établissement du district. On renseigne un chômage habituel à peu près général tous les lundis. Les industriels craignent que la hausse du charbon ne vienne enrayer la marche des affaires.

*Lavage et carbonisage, échardonnage et épaillage chimique.* — Un tiers des patrons renseigne un chômage de 30 p. c. environ et diminution de production de 30 p. c. également. Les deux autres tiers renseignent une situation normale, sans chômage ni manque de bras. On ne travaille plus que le jour.

*Peignage mécanique de la laine.* — Production semblable à celle d'août.

*Tissage mécanique de laine à façon (pure ou mélangée).* — Il s'est produit, chez un sixième des industriels, pendant ce mois, une légère augmentation. Les autres renseignent une situation normale. La hausse des charbons cause un certain préjudice.

*Fabricants d'étoffes.* — Marche normale. Quelques industriels renseignent un manque de bras de 5 p. c. environ. Un cas de chômage s'est présenté et s'est prolongé dix jours. La production a, en général, augmenté de 10 p. c.

*Effilochage.* — Situation bonne.

*Bonneterie.* — Situation très bonne. Il y a une augmentation de production de 20 p. c.

*Fabrication de cordes et ficelles.* — Une légère augmentation est renseignée.

*Décatissage et pressage d'étoffes.* — Production semblable à celle d'août.

*Teinturerie.* — Le tiers des industriels renseigne une situation semblable à celle du mois d'août, les deux autres tiers indiquent une légère augmentation de production. On espère une reprise en octobre.

*Confection de vêtements pour hommes.* — Situation stationnaire.

*Chemiserie.* — La morte-saison arrive seulement après octobre. Pas de manque de bras ni de chômage.

*Fabrique de chapeaux de feutre.* — Manque de bras d'un dixième environ. Augmentation de production.

*Teinturiers-dégraisseurs.* — On prévoit que la bonne situation se maintiendra jusqu'au 15 novembre.

*Couvreurs et ardoisiers.* — Chômage insignifiant.

*Maçons.* — Production en général égale à celle d'août, avec prévision de la même situation presque jusqu'à la fin d'octobre.

*Marbriers-sculpteurs.* — La production est restée semblable à celle d'août.

*Peintres en bâtiments et décorateurs.* — Un tiers des patrons renseigne une faible augmentation, les deux autres tiers, une situation stationnaire, sans chômeur.

*Plafonneurs, badigeonneurs.* — On signale un léger chômage, ainsi qu'une diminution très faible de la production.

*Tailleurs de pierres.* — Production en diminution d'environ un cinquième.

*Vitriers-encadreurs.* — Travail très suivi. Pas de manque de bras ni chômeur.

*Paveurs.* — Pas de manque de bras ni de chômeur. Augmentation d'un tiers prévue jusque fin octobre.

*Moulins à bois de teinture.* — Situation identique à celle du mois dernier.

*Scierie mécanique.* — Trop de bras; cependant, tous sont occupés. La mauvaise saison est proche.

*Menuiserie.* — La production reste stationnaire.

*Carrosserie.* — Même production qu'en août.

*Ébénisterie fine et ordinaire.* — Tous les bras sont occupés.

*Délainage de peaux de moutons.* — Marche normale, bonne production sans chômeur ni manque de bras.

*Fabrication de tabac et cigares.* — Aucun manque de bras ni aucun cas de chômage n'est à signaler. La production est restée la même que celle du mois dernier.

*Imprimerie-typographie.* — Chez tous les imprimeurs la production est égale à celle du mois dernier, sans chômeur ni manque de bras.

*Relieurs.* — Même situation faible que le mois précédent. Sans manque de bras ni chômage.

*Graveurs sur métaux.* — Un tiers des graveurs renseigne une situation normale sans augmentation ni diminution de production, tandis que les deux autres tiers renseignent une diminution de production; cependant, aucun cas de chômage n'est à signaler.

*Vitraux d'art (Peintures et décorations sur verre, galvanoplastie).* — Situation identique à celle du mois d'août.

*Boyauderie.* — La marche des affaires est bonne. Pas de chômeur ni manque de bras.

*Fabrication de brosses.* — Situation semblable à celle du mois dernier. On signale cependant un manque de quelques bras. Le chômage est nul.

*Fabrication de garnitures de cardes.* — Les fabricants renseignent la même situation qu'en août.

*Fabrication de lames et de roz.* — La moitié des lamiers renseignent une situation très mauvaise. Ils disent qu'auparavant le nombre d'ouvriers exerçant ce métier était plus considérable et que la fabrication des lames métalliques pour métiers à tisser mécaniques est la cause de cette désertion.

L'autre moitié, s'occupant spécialement des lames métalliques, renseigne la même situation que le mois dernier, sans chômeur.

*Matelassiers.* — Production nulle. Chômage complet.

*Tapissiers-garnisseurs.* — Pas de manque de bras. 50 p. c. des patrons renseignent ce mois comme le plus mauvais. Les 50 p. c. restant renseignent une situation stationnaire.

*Fabricants de navettes pour tisserands.* — La production a légèrement augmenté.

*Tonneliers.* — Situation normale. Pas de chômeur, ni manque de bras.

*Fabricants de courroies et tanneurs.* — La production a augmenté chez 12 1/2 p. c. des tanneurs et corroyeurs; ceux-ci renseignent un manque de bras de 20 p. c. Les 87 1/2 p. c. restant renseignent une situation semblable à celle du mois dernier, sans chômeur ni manque de bras.

*Fabrication de chaussures.* — 50 p. c. des fabricants chôment tous les lundis, ce qui a diminué leur production d'environ 30 p. c., comparée à celle du mois dernier. Les autres 50 p. c. des industriels renseignent une situation semblable à celle d'août.

*Fabrication de jalousies et volets mécaniques.* — Même situation que le mois dernier; pas de chômeurs.

*Entrepreneurs de camionnages.* — Chez les camionneurs, la situation est celle du mois dernier. Les ouvriers travaillent régulièrement, sans chômage.

De B.

## Offices de placement gratuit.

*Activité en septembre.*

| | Offres de bras. hommes. | Offres de bras. femmes. | Demandes de bras. hommes. | Demandes de bras. femmes | Placements effectués. |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alost.** — Bourse du travail communale. . . . . | 16 | — | 10 | — | 8 |
| **Bruxelles.** — Bourse du travail pour hommes . . . . . | 114 | — | 193 | — | 90 |
| Bourse du travail pour femmes. | — | 53 | — | 309 | 71 |
| **Charleroi.** — Bourse du travail (1) | 119 | — | 282 | — | 108 |
| **Gand.** — Bourse du travail du parti ouvrier antisocialiste. . | 54 | 21 | 15 | 8 | 15 |
| **Liége.** — Bourse du travail. . | 173 | — | 235 | — | — |
| **Malines.** — Katholieke Werkmanskring . . . . . | 13 | — | 10 | — | 7 |
| **Roulers.** — Bourse du travail . | 13 | — | — | — | 4 |
| **Saint-Nicolas** (Waes). — Bourse du travail de la ville . . . . | 9 | 4 | 17 | 8 | 18 |
| **Schaerbeek.** — Bourse du travail . . . . . | 64 | 26 | 27 | 33 | 39 |
| **Tournai.** — Bourse de N. D. du travail (pour femmes) . . | — | 36 | — | 13 | 11 |

(1) Les opérations de la Bourse du travail de Charleroi, du 1er octobre 1898 au 30 septembre 1899, ont donné les résultats d'ensemble ci-après : offres de bras, 2215 ; demandes de bras, 2824 ; placements effectués : 2222.

# LES GRÈVES EN SEPTEMBRE.

Treize grèves nouvelles, comptant ensemble 2,483 grévistes, ont été signalées en septembre à l'Office du travail. A l'exception d'une seule, toutes se sont terminées dans le cours du même mois ; la plupart n'ont eu, d'ailleurs, que quelques jours de durée.

La profession la plus agitée par les grèves a été celle des ouvriers de port, qui ont soulevé trois conflits; des ouvriers de moulins à vapeur en ont soulevé deux. Les autres grèves se sont déclarées dans des industries très diverses.

L'augmentation des salaires a été le but de neuf grèves; dans les autres, les revendications étaient : l'unification du taux des salaires par catégorie d'ouvriers, la suppression des amendes, la réintégration d'un ouvrier congédié, l'autorisation de s'affilier à un syndicat.

Des douze grèves terminées en septembre, sept, intéressant 2,059 ouvriers, ont réussi ; cinq, intéressant 397 ouvriers, ont échoué, entraînant dans quatre cas des renvois de grévistes.

La province d'Anvers a été ce mois-ci la plus éprouvée, avec sept grèves; la Flandre Orientale en a eu trois; les provinces de Brabant, Liége et Namur, chacune une seule.

*Voir ci-contre le tableau détaillé.*

| Dates | | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre | | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| initiale. | finale. | | | d'établissements. | de grévistes. | | |
| Sept. 1 | Sept. 5 | Anvers. | Machinistes, chauffeurs et matelots de bateaux remorqueurs. | 1 | 117 | Augmentation de salaire; meilleure réglementation du travail. | Succès. |
| 2 | 4 | Merxem. | Ouvriers-fabric. d'huile. | 1 | 99 | Unification du taux des salaires par catégorie d'ouvriers. | Succès. |
| 4 | 5 | Burght. | Hommes de peine | 1 | 180 | Augmentation de salaire. | Succès |
| 5 | 16 | Merxem. | Ouvriers-meuniers. | 1 | 40 | Autorisation de s'affilier à un syndicat professionnel. | Echec. Tous les grévistes ont été remplacés par des ouvriers non-syndiqués. |
| 7 | 12 | Grammont. | Allumettiers. | 6 | 1140 | Augmentation de salaire pour les remplisseuses des boîtes d'un établissement et solidarité de tous les autres ouvriers. | Succès. |
| 9 | 12 | Merxem. | Ouvriers-meuniers. | 1 | 68 | Augmentation de salaire. | Echec. 23 grévistes ont été remplacés. |
| 9 | 9 | Gand. | Débardeurs. | 1 | 12 | Augmentation de salaire. | Succès. |
| 9 | 19 | Berchem (Anv.). | Ouvriers-fabric. de toile cirée. | 1 | 500 | Augmentation de salaire. | Succès. |

| Dates | | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre | | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| initiale. | finale. | | | d'établissements. | de grévistes. | | |
| Sept. 15 | Sept. 20 | St-Gilles (Brux.) | Cordonniers (monteurs). | 1 | 11 | Augmentation de salaire. | Succès. 3 grévistes ont été remplacés. |
| 18 | » | Turnhout | Tisserands. | 1 | 27 | Opposition à une modification du mode de travail. | » |
| 21 | 23 | Namur. | Ouvriers rocteurs. | 1 | 63 | Suppression des amendes. | Echec. 6 grévistes ont été remplacés. |
| 22 | 23 | Liége. | Houilleurs | 1 | 214 | Réintégration d'un ouvrier congédié. | Echec. |
| 23 | 23 | Gand. | Débardeurs. | 1 | 12 | Augmentation de salaire. | Echec. Les grévistes ont tous été remplacés. |

# LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

## Sociétés mutualistes reconnues en septembre 1899.

### BRABANT.

1. *Hoop in de Toekomst,* à Gelrode . . . . . 28 sept.

### FLANDRE OCCIDENTALE.

2. *Help u zelven,* à Wercken . . . . . 28 sept.
3. *Eikels worden boomen,* à Zillebeke . . . . . 28 »

### HAINAUT.

4. *Société Sainte-Philomène,* à Farciennes . . . . . 28 sept.
5. *L'Avenir,* à Havré . . . . . 28 »

### LIÉGE.

6. *Fédération mutualiste des sociétés de retraite de l'arrondissement de Liége et des communes limitrophes,* à Liége . . 28 sept.
7. *Fédération des sociétés chrétiennes de mutualité de la province de Liége,* à Liége. . . . . 28 »
8. *Les Économes,* à Lantremange . . . . . 28 »
9. *La Prévoyance,* à Polleur . . . . . 28 »
10. *La Prudence,* à Vottem. . . . . 28 »
11. *Mutualité scolaire Verviétoise,* à Verviers . . . . . 28 »

### LUXEMBOURG.

12. *Saint-Barthélemy,* à Froidlieu, commune de Sohier . . . 28 sept.

### NAMUR.

13. *Société Saint-Hubert,* à Bièvre. . . . . 28 sept.
14. *Les Prévoyants de Bouvignes,* à Bouvignes. . . . . 28 »
15. *La Prévoyante,* à Bouvignes . . . . . 28 »
16. *Les Vrais Amis,* à Evrehailles . . . . . 28 »
17. *Saint-Remacle,* à Ichippe, commune de Leignon . . . . 28 »
18. *La Prévoyance Sevritoise,* à Javingue-Sevry. . . . . 28 »

19. *Société Saint-Joseph*, à Nafraiture. . . . . 28 »
20. *La Prévoyance Namêchoise*, à Namêche. . . . . 28 »
21. *L'Espérance du travailleur*, à Sommière . . . . . 28 »
22. *Société de retraite*, à Spontin . . . . . 28 »

*
* *

GAND. — La « Fédération Moyson » (*Bond Moyson*), la plus puissante société de secours mutuels (non reconnue) de Gand, vient de publier un résumé de son activité depuis sa création. Nous empruntons à ce travail les quelques chiffres et dates ci-après.

La société fut créée le 12 décembre 1875. Une des premières, elle admit dans son sein des membres des deux sexes. Elle chercha à constituer une fédération de toutes les sociétés de secours mutuels dans le but d'assurer aux membres le service médical gratuit. Le 27 janvier 1886, après un congrès, 22 sociétés avec 4,600 membres adoptèrent le projet et constituèrent la fédération projetée.

En 1887, on ajouta le service médicinal au service médical et l'on admit dans la fédération les femmes et les enfants des membres.

Le 1er septembre 1889, après un nouveau congrès, 19 associations comptant 2,700 membres effectifs et 6,704 membres de familles, décidèrent l'amalgamation ou fusion complète des sociétés anciennes dans l'organisme actuel. Cette fusion fut définitivement votée le 2 mars 1890 par 1,800 voix contre 40 et 3 abstentions. La fédération avait alors 10,003 membres et fr. 23,259.91 en caisse.

Depuis lors, ces chiffres ont régulièrement augmenté d'année en année pour atteindre à l'heure actuelle 22,034 membres, avec un capital de fr. 132,751.29.

En février 1891, fut créé un fonds des invalides alimenté par une cotisation supplémentaire.

En octobre 1894, on créa l'assurance sur la vie.

En 1895, le *Bond Moyson* qui avait 5 médecins ordinaires prit à son service un spécialiste pour les maladies du nez, des oreilles et de la gorge, et engagea en outre un sixième médecin.

En 1896, il y avait 8 médecins; en 1897, on désigna un nouveau spécialiste pour les maladies de la peau, de la vessie et pour les maladies syphilitiques. En 1898, on fit bâtir une chambre d'opérations.

Dans les dix dernières années la société a dépensé 1,403,853 francs, dont 613,913 francs en secours aux malades, 202,707 francs en médicaments, 216,000 francs pour les médecins, 13,714 francs aux invalides du travail, 63,750 francs en assurances sur la vie, 293,768 francs en frais généraux.

# LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné pendant le mois de septembre 1899 les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Syndicat d'élevage du canton de Virton,* établi à Virton ;

2° *Les Cultivateurs réunis,* union professionnelle agricole, établie à Hannesche ;

3° *Union pharmaceutique d'Etterbeek,* union professionnelle de pharmaciens, établie à Etterbeek ;

4° *Ligue agricole de Saint-Donat,* union professionnelle de cultivateurs et d'ouvriers agricoles, établie à Chiny.

ANVERS. — Le Syndicat des ouvriers tailleurs catholiques du *Vrede* a organisé un nouveau service dans le but de venir en aide aux familles de ses membres en cas de décès de ceux-ci. On prépare aussi l'organisation d'un musée syndical, d'une bourse de travail et d'une caisse de chômage.

*
* *

Le 18 septembre, les ouvriers cordonniers d'Anvers-ville ont été convoqués à l'effet de fonder un syndicat indépendant. 40 à 50 cordonniers ont répondu à l'appel qui émanait de la Fédération des syndicats indépendants.

BRUXELLES. — La Gilde nationale des ouvriers du textile (affiliée à la Ligue démocratique) a tenu son assemblée générale à Bruxelles, le 24 septembre. Il y a été spécialement question des moyens à employer pour couvrir le déficit du journal professionnel *De Weefstofbewerker*. Des discussions intéressantes se sont élevées entre les délégués gantois et ceux d'autres villes, les premiers préconisant la majoration des cotisations et la création d'organes de secours mutuels, notamment en cas de chômage involontaire, les autres insistant sur la misère des ouvriers et la faiblesse de l'esprit syndical dans leurs localités.

Les séances du congrès ont été suivies par deux délégués de l'Association

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) du 23 septembre 1899.

des travailleurs chrétiens de Hollande : il a été décidé à cette occasion de rendre les relations plus fréquentes entre les deux fédérations nationales.

*
* *

La Commission syndicale du parti ouvrier belge a reçu jusqu'à présent l'adhésion de syndicats, comptant 16,000 membres. Parmi eux on compte diverses fédérations qui ne font pas partie intégrante du parti ouvrier, notamment la Fédération typographique et la Fédération des gantiers.

CHARLEROI. — Le Congrès des tailleurs belges qui s'est réuni à Charleroi a émis le vœu de voir le travail à domicile, qui est actuellement usité par presque tous les tailleurs, remplacé par le travail dans des ateliers spéciaux. Il a décidé d'appliquer tous ses efforts à la réalisation de ce vœu.

Il a, en outre, décidé de favoriser la création de syndicats de femmes et d'adhérer à la Commission syndicale du parti ouvrier.

GAND. — *De Weefstofbewerker* (l'ouvrier des tissus), le journal syndical antisocialiste gantois, qui avait été jusqu'ici l'organe de la Fédération des tisserands, devient également l'organe des autres syndicats antisocialistes de l'industrie textile et spécialement des fileurs de lin et de coton.

*
* *

Imitant l'exemple de diverses autres associations professionnelles les « dokwerkers » socialistes ont décidé de prendre également un secrétaire permanent et rétribué qui assumera tout le service administratif du syndicat et percevra les cotisations.

*
* *

L'Association des peintres antisocialistes a décidé d'allouer à ses membres une pension de chômage de 3 francs par semaine pendant cinq semaines. La cotisation a, en même temps, été portée de 10 à 15 centimes. Les membres qui refusent de payer cette cotisation majorée resteront membres honoraires, sans avoir droit au secours de chômage.

*
* *

L'Association des maçons antisocialistes a constitué une section nouvelle. Déjà elle avait formé une association de maçons à Zwynaerde, localité qui

fournit une forte proportion des maçons gantois. Elle en a organisé maintenant une autre dans un faubourg qui nous envoie aussi beaucoup d'ouvriers maçons et aides, à Saint-Pierre-Alost.

*
* *

Divers syndicats socialistes ont décidé d'organiser dans leur sein des conférences mensuelles sur des sujets scientifiques ou intéressant les syndicats.

*
* *

L'Association socialiste des travailleurs du bois a décidé d'organiser dans son sein une caisse de retraite et d'allouer à ses membres entrant dans l'armée un secours de 5 francs, ainsi qu'une indemnité aux héritiers des membres qui viendraient à mourir.

Dans la même assemblée générale, il a été décidé de commencer un mouvement pour une nouvelle majoration des salaires.

*
* *

L'Association socialiste des fileurs de lin a décidé de faire une enquête sur les conditions de logement dans lesquelles vivent ses membres. On est actuellement occupé à préparer un questionnaire.

Elle a résolu également de commencer à nouveau une propagande pour assurer aux ouvriers liniers et blanchisseurs un repos d'une heure et demie vers midi. Actuellement le repos n'est que d'une heure.

OSTENDE. — Le Congrès de la Ligue nationale des employés de Belgique, qui s'est tenu à Ostende et auquel assistaient des délégués des employés anglais, a émis le vœu de voir étendre aux employés le bénéfice du projet de loi sur les pensions de retraite dont le Gouvernement a annoncé le dépôt. Il a également demandé que des cours professionnels soient organisés pour les employés dans toutes les villes commerçantes et industrielles.

ROULERS. — La dernière assemblée générale de l'Association des tisserands, fileurs et teinturiers en bleu a décidé que la mesure interdisant au syndicat de donner des secours aux grévistes non-syndiqués serait définitivement et irrévocablement mise à exécution. Il a également été décidé de donner une série de cours professionnels pendant l'hiver.

## Prix des principales denrée

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eeckloo. | Grammont. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pain blanc (1re qualité), le kilo | Max. | 0.28 | 0.26 | 0.28 | 0.32 | 0.28 | — | 0.32 | 0.2 |
| | Min. | 0.24 | 0.24 | — | 0.23 | 0 26 | — | 0.30 | 0.2 |
| Id. (2e id.) id. | Max. | 0.25 | 0.24 | 0.24 | 0 22 | 0.26 | — | — | 0.2 |
| | Min. | 0.22 | 0.21 | — | — | 0.22 | — | — | 0.2 |
| Pain de méteil, id. | Max. | 0.22 | 0.15 | 0.25 | 0.19 | — | — | 0.28 | 0.2 |
| | Min. | 0.20 | — | — | — | — | — | — | 0.2 |
| Café torréfié, id. | Max. | 3.00 | 2.40 | 4 50 | 2.80 | 2.80 | — | 3.00 | 3.0 |
| | Min. | 2.00 | 1.50 | 2.30 | 2.40 | 1.30 | — | 1.80 | 1.2 |
| Lait écrêmé, le litre | Max. | 0.10 | 0.10 | 0.24 | 0.08 | — | — | 0.10 | — |
| | Min. | — | — | 0.14 | — | — | — | (*) | — |
| OEufs frais, la pièce | Max. | 0.11 | 0 11 | 0.13 | 0.09 | 0.11 | — | 0.11 | 0.1 |
| | Min. | 0.10 | 0.10 | 0.10 | 0.08 | 0.10 | — | 0.10 | 0.0 |
| OEufs conservés, id. | Max. | 0.09 | 0.09 | — | — | — | — | — | 0.0 |
| | Min. | 0.08 | 0.08 | — | — | — | — | — | 0.0 |
| Beurre frais, le kilo | Max. | 3.20 | 2.90 | 3.20 | 3.20 | 3.20 | — | 2.60 | 3.0 |
| | Min. | 2.60 | 2.80 | 2.80 | 3.00 | 2.50 | — | 2.50 | 2.8 |
| Beurre salé, id. | Max. | — | — | — | — | — | — | — | 3.0 |
| | Min. | — | — | — | — | — | — | — | 2.8 |
| Margarine. id. | Max. | 2.00 | 1.40 | 1.20 | 1.80 | 1.60 | — | — | 1.8 |
| | Min. | 1.00 | 1.20 | 0 90 | 1.60 | 1.00 | — | — | 1.2 |
| Graisse de bœuf fondue, id. | Max. | 1.20 | 1.00 | 0.50 | 1.20 | 1.50 | — | 1.40 | 1.0 |
| | Min. | 0.90 | 0.60 | 0 45 | 1.00 | 1.30 | — | 0.95 | 0.8 |
| Viande de bœuf, id. | Max. | 2.50 | 2.00 | 3.20 | 1.80 | 1.75 | — | 1.90 | 1.8 |
| | Min. | 1.50 | 1.20 | 1.00 | 1.20 | 1.35 | — | 1.25 | 1.2 |
| Id. du veau, id. | Max. | 2.50 | 2.00 | 3.80 | 2.00 | 1.60 | — | 2.00 | 2.0 |
| | Min. | 1.60 | 1 60 | 1.60 | — | 1.40 | — | 1.50 | 1.4 |
| Id. de mouton, id. | Max. | 2 50 | 2.00 | 2 80 | 1.80 | 1.70 | — | 2.00 | 1.6 |
| | Min. | 1.20 | 1.00 | 0.90 | 1.20 | 1.50 | — | 1.50 | 1.2 |
| Id. de porc, id. | Max. | 2.20 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | — | 1.60 | 1.6 |
| | Min. | 1.80 | 1.50 | 1.20 | — | 1.80 | — | 1.40 | 1.2 |

| | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 8 | 0.30 | 0.25 | 0.25 | 0.30 | 0.30 | 0.34 | — | |
| 5 | 0.22 | 0.225 | 0.225 | 0.26 | 0 26 | 0.32 | — | |
| 2 | — | 0 22 | — | 0.24 | 0.26 | 0.28 | — | |
| 0 | — | 0.20 | — | 0.22 | 0.24 | 0.27 | — | |
| 5 | — | — | — | — | 0.24 | 0.29 | — | |
| 2 | — | — | — | — | 0.22 | 0 28 | — | |
| 0 | 3 20 | 3.60 | 3.00 | 2 80 | 2.50 | 3.10 | — | |
| 0 | 1.20 | 1.00 | 1.00 | 1.10 | 1 30 | 1.00 | — | |
| 0 | 0 20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.11 | 0.20 | — | |
| | (*) | — | (*) | 0.10 | 0.10 | 0 15 | — | (*) Lait non écrêmé. |
| 0 | 0.12 | 0.11 | 0.12 | 0.11 | 0.12 | 0.14 | — | |
| 8 | — | — | 0.11 | 0.09 | 0.11 | 0.13 | — | |
| | — | — | — | — | 0.10 | 0.09 | — | |
| | — | — | — | — | — | 0.07 | — | |
| 0 | — | 3.30 | 3.40 | 3.20 | 3.50 | 3.40 | — | |
| 0 | — | 3.00 | 3.30 | 2.70 | — | 3.30 | — | |
| | 3.30 | 3.20 | 3 10 | 3 00 | 3 00 | 3.40 | — | |
| | — | 2 90 | 3 00 | 2.60 | 2.80 | 3.30 | — | |
| 0 | 1.50 | 1.80 | 2.00 | 1.60 | 2 00 | 2.00 | — | |
| 0 | — | 1.00 | 1.20 | 1.30 | 1.50 | 1.00 | — | |
| 0 | 1.20 | 1.20 | 1.20 | 1 20 | 1.15 | 1.00 | — | |
| 0 | 1.00 | 0.80 | 0.80 | 1.00 | — | 0.80 | — | |
| 0 | 2 00 | 2.20 | 2.20 | 1.80 | 2.20 | 2 00 | — | |
| 0 | 1.40 | 1.20 | 1.00 | 1.40 | 1 40 | 1.80 | — | |
| 0 | 2.00 | 2.60 | 2.00 | 2 00 | 2.20 | 1.80 | — | |
| 0 | 1.80 | 1.60 | 1.80 | 1.60 | 1.40 | 1 35 | — | |
| 0 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.00 | 2.20 | 1 80 | | |
| 0 | 1.60 | — | 1.20 | 1.20 | 1.00 | 1.30 | — | |
| 0 | 1.80 | 1 80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.70 | — | |
| 0 | 1.60 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | 1.60 | 1.60 | — | |

**Prix des principales denrée**

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. | Grammont. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lard indigène, le kilo . . . . . | Max. | 1.70 | 1.60 | 2.00 | 1.60 | 1.65 | — | 1.60 | 1.0 |
| | Min. | 1 50 | 1.30 | 1.60 | 1.40 | — | — | 1.45 | 0.8 |
| Id. d'Amérique, id. . . . . | Max. | 1.20 | 0.88 | — | 0.95 | 1.30 | — | 1.00 | 1.0 |
| | Min. | 1.00 | 0.75 | — | 0.90 | 1.20 | — | 0 90 | 0.9 |
| Pommes de terre, id. . . . . | Max. | 0.07 | 0.06 | 0.10 | 0.08 | 0.10 | — | 0.08 | 0.0 |
| | Min. | 0.06 | 0.05 | 0.09 | 0.06 | 0.08 | — | 0.06 | 0.0 |
| Sel fin, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0.06 | 0.12 | 0.08 | 0.10 | — | 0.10 | 0.0 |
| | Min. | 0.05 | 0.04 | — | 0.05 | 0.08 | — | 0.08 | 0.0 |
| Sucre scié en morceaux, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1.10 | 1.20 | 1.20 | 1.30 | — | 1.25 | 1.2 |
| | Min. | 0.95 | 0.95 | 1.00 | 0.95 | 0.90 | — | 1.20 | 1.0 |
| Riz, id. . . . . | Max. | 0.50 | 0.40 | 0.64 | 0.50 | 0.90 | — | 0.50 | 0.4 |
| | Min. | 0.20 | 0.26 | 0.40 | 0.36 | 0.23 | — | 0.30 | 0.2 |
| Haricots blancs secs, id. . . . . | Max. | 0.40 | 0.35 | 0.32 | 0.34 | 0.80 | — | 0.40 | 0.3 |
| | Min. | 0.20 | 0.25 | 0.25 | — | 0.32 | — | 0.30 | 0.2 |
| Morue salée, id. . . . . | Max. | 1.20 | 1.40 | 1.20 | 1.40 | 1.60 | — | 1.20 | — |
| | Min. | — | 1.20 | — | — | 1.30 | — | — | — |
| Id. séchée, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1.00 | 1.00 | — | 1.40 | — | 0.95 | — |
| | Min. | — | 0.80 | 0.80 | — | 1.00 | — | 0.90 | — |
| Hareng saur, la pièce . . . . . | Max. | 0.15 | 0.10 | 0.20 | 0.10 | 0.15 | — | 0.10 | 0.1 |
| | Min. | 0.07 | 0.08 | 0.15 | — | 0.08 | — | 0.07 | 0.0 |
| Chicorée en poudre, le kilo . . . . . | Max. | 0.48 | 0.30 | 0.48 | 0.48 | 0.50 | — | 0.36 | 0.4 |
| | Min. | 0.40 | 0.25 | 0.40 | 0 39 | 0.45 | — | — | 0.3 |
| Fromage mou à étendre, id. . . . . | Max. | (1) | (2) | 0.14 | — | — | — | (3) | — |
| | Min. | | | 0.10 | — | — | — | | — |
| Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . . | Max. | (5) | 1.40 | 1.25 | 1.50 | 1.30 | — | 1.60 | 1.4 |
| | Min. | | 1.30 | — | 1.25 | 1 20 | — | 1 55 | 1.1 |
| Pétrole, le litre . . . . . | Max. | 0.16 | 0.16 | 0.14 | 0.16 | 0.15 | — | 0.20 | 0.1 |
| | Min. | 0.14 | — | — | 0.14 | 0.13 | — | — | 0.0 |

| Mons. | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 | 1.60 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | 1.70 | 1.40 | — |
| 05 | — | 1.20 | 1.20 | 1.30 | 1.60 | 1.25 | — |
| 90 | 0.90 | 1.00 | 0.90 | 1.40 | 1.25 | 1.00 | — |
| 70 | — | 0.80 | 0.80 | 1.00 | 1.00 | 0.90 | — |
| 09 | 0.10 | 0 08 | 0.12 | 0.06 | 0.12 | 0.15 | — |
| 07 | — | 0.07 | 0 07 | 0.05 | 0.08 | 0.09 | — |
| 05 | 0.08 | 0.06 | 0.08 | 0.10 | 0.08 | 0.07 | — |
| — | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | — |
| 15 | 1.20 | 1.00 | 1.20 | 1 00 | 1.10 | 1.10 | — |
| 90 | 0.96 | 0.90 | 0.90 | 0.93 | — | 1.00 | — |
| 80 | 0.90 | 0.90 | 0.90 | 0.80 | 0.70 | 0.90 | — |
| 24 | 0.24 | 0.30 | 0.28 | 0 30 | 0.30 | 0.40 | — |
| 50 | 0.45 | 0.40 | 0.40 | 0.80 | 0.40 | 0.50 | — |
| 30 | 0.30 | 0.30 | 0.30 | 0.35 | 0.35 | 0.35 | — |
| 50 | 1.20 | 1.20 | 1.20 | — | 1.25 | — | — |
| 20 | — | — | — | — | — | — | — |
| 00 | 1.00 | — | — | — | 1.00 | — | — |
| 90 | — | — | — | — | — | — | — |
| 06 | 0.10 | 0.10 | — | — | 0.10 | 0.12 | — |
| 03 | 0.05 | 0.06 | — | — | — | 0.08 | — |
| 70 | 0.56 | 0 40 | 0 40 | 0.40 | 0.60 | 0.60 | — |
| 40 | 0.40 | 0.24 | 0.24 | 0.23 | — | 0.40 | — |
| 10 | 0.60 | 0.90 | (3) | — | (4) | 0.20 | — |
| — | — | 0.20 | | — | | — | — |
| 45 | 1.20 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | (6) | 1.60 | — |
| — | — | 1.20 | 1.25 | 1.10 | | — | — |
| 16 | 0.15 | 0.16 | 0.18 | 0.15 | 0.17 | 0.16 | — |
| 14 | — | 0.15 | 0.15 | 0.12 | 0.16 | 0 15 | — |

OBSERVATIONS.

(1) Se vend par portion, de 10 à 25 centimes.
(2) Se vend par portion, de 16 centimes.
(3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo.
(4) Se vend par portion, de 10 centimes.
(5) Se vend par hectolitre, de fr. 2.10 à 2.35.
(6) Se vend par panier ou seau, de 25 centimes.

# L'assurance obligatoire contre la maladie en Autriche.

## Son fonctionnement en 1896 (1).

Les statistiques pour l'année 1896 accusent l'existence de 2,921 caisses d'assurance-maladie, contre 2,915 en 1895. Les caisses se sont réparties, en 1896, de la manière suivante : 557 caisses de district, soit 19.4 p. c. du nombre total des caisses; 1.382 caisses d'exploitations et 7 caisses d'entreprises de construction, soit pour ces deux catégories 47.5 p. c.; 844 caisses de corporations, soit 28.9 p. c.; 122 caisses libres, soit 4.2 p. c. Les caisses de district, les caisses d'entreprises de construction, les caisses de corporations et les caisses libres sont en augmentation. En 1895, elles étaient respectivement de 561, de 4, de 842 et de 113. Les caisses d'exploitations diminuent. Elles étaient 1,395 en 1895.

Les affiliés sont au nombre de 2,188,010; en 1895, ils étaient 2,066,435. Les membres se sont répartis, en 1896, de la manière suivante : 880,754 appartenant aux caisses de districts (40.2 p. c. de la totalité); 586,496 aux caisses d'exploitations et 1,545 aux caisses d'entreprises de construction (26.9 p. c. pour ces deux dernières réunies) au lieu de 347, en 1895; 357,179 aux caisses de corporations (16.3 p. c.); 362,036 aux caisses libres (16.6 p. c.). Le nombre moyen des affiliés d'une caisse est de 750, contre 715, en 1895.

Sur 1,000 membres, on trouve 838 hommes et 162 femmes dans les caisses de district; 696 hommes et 304 femmes dans celles d'exploitations; 941 hommes et 59 femmes dans celles d'entreprises de constructions; 790 hommes et 210 femmes dans celles des corporations, et 741 hommes et 259 femmes dans les caisses libres. Ces chiffres sont sensiblement les mêmes que les années précédentes. Depuis 1890, la moyenne est, chaque année, de 78 p. c. pour les hommes et de 22 p. c. pour les femmes.

On compte pour l'année 1,046,209 cas de maladie (y compris les accouchements), soit, en faisant abstraction des accouchements, 45,7 cas pour 100 membres. Le nombre total des jours de maladie a été de 18,260,622, soit une moyenne de 8.35 jours par membre. Les cas de mortalité ont été de 20,633, soit 0.94 p. c. du nombre des assurés. En 1895, les cas de maladie étaient de 1,013,599, représentant une moyenne de 47,0 cas pour 100 membres et de 8.48 jours par membre.

La recette totale des caisses a été de 19,142,190 florins, dont 17 millions

(1) *Amtliche Nachrichten des K. K. Ministeriums des Innern*, Vienne, 1er décembre 1898.

841,122 florins ont été produits par les cotisations des employeurs (5,520,292 florins) et des employés (12,320,830 florins).

La dépense totale a été de 17,387,353 florins, dont 15,252,194 florins pour frais de maladie. La dépense totale s'est répartie de la manière suivante : 9,015,255 florins pour indemnités pécuniaires (51.9 p. c. de la dépense totale); 2,755,447 florins (15.8 p. c.) pour frais de médecin; 2,014,665 florins (11.6 p. c.) pour frais de médicaments; 991,749 florins (5.7 p. c.) pour le traitement dans les hôpitaux; 475,078 florins (2.7 p. c.) pour frais funéraires; 1,378,944 florins (7.9 p. c.) pour frais d'administration et 558,041 florins (4.4 p. c.) de frais divers.

Le coût moyen d'une journée de maladie a été chaque année, depuis 1890, de 15 kreuzer pour les frais de médecin et de 11 kreuzer pour les frais de médicaments.

En moyenne, chaque membre a reçu, en 1895, 6.97 florins sous forme de secours, et n'a payé que 5.63 florins, soit 1.34 florin en sa faveur.

Des 2,921 caisses existant en 1895, 2,215 (76 p. c.) étaient en excédent; 968 de celles-ci ont versé au moins 20 p. c. des cotisations à la réserve. Il y en a eu 792 en déficit (24 p. c.). En florins, le déficit total a été de 271,194 et l'excédent de 2,026,031.

Le total des fonds de réserve des caisses d'assurance-maladie était, à la fin de 1896, de 13,907,268 florins.

---

# CHRONIQUE DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

**Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en septembre.** — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse pour les quatre semaines écoulées entre le 2 et le 30 septembre un nombre total de 370,900 wagons chargés. Ce nombre était de 347,302 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 116,385 wagons en 1899; 113,233 wagons en 1898. Autres marchandises : 229,996 wagons en 1899; 210,971 wagons en 1898.

## ANGLETERRE.

**Marché du travail en août.** — La situation générale est restée aussi satisfaisante que les mois précédents; la proportion des chômeurs est toujours la plus faible qui ait été enregistrée à pareille époque depuis 1890. Pour 123 trade-unions, comptant ensemble 502,439 membres, cette proportion a été de 2,3 p. c. (2,3 p. c. en juillet dernier; 2,8 p. c. en août 1898).

Dans les *charbonnages et les mines de fer,* la durée du travail a été la même en moyenne que le mois dernier; le léger ralentissement constaté en juillet dans la *fabrication de la fonte* ne s'est pas maintenu et l'on compte de nouveau 4 hauts-fourneaux en activité de plus que le mois précédent, soit 35 de plus qu'en août 1898. Le reste de la *grosse métallurgie* est restée très active, bien que l'effet utile ait été un peu moindre que de coutume, à raison de la chaleur et des fêtes locales. Pas de ralentissement non plus pour les *industries du bâtiment,* du *mobilier,* du *verre*, de la *laine.*

La *papeterie* et l'*industrie du livre* accusent un chômage un peu plus prononcé qu'en juillet à raison de la morte-saison. Il en est de même pour la *confection de vêtements* sur mesure.

La *fabrication de chaussures* est assez faible dans les principaux centres, mais la *tannerie* est en progrès. La marche de l'*industrie cotonnière* continue à être excellente; dans la filature comme dans le tissage, 87 p. c. des femmes et filles occupées ont travaillé à journées pleines pendant tout le mois.

**Grèves.** — 33 grèves nouvelles en août, avec 10,232 grévistes : 8, de ces conflits affectaient les mines et carrières; 6, la métallurgie et la construction métallique; 6, l'industrie textile; 5, le bâtiment.

Sur 43 grèves terminées au cours du même mois, 13, avec 1,929 ouvriers ont tourné à l'avantage des patrons; 14, avec 5,575 ouvriers, à l'avantage des grévistes; 15, avec 4,085 ouvriers, se sont terminées par des transactions. Dans un cas, le travail a été repris sans que l'accord fût encore établi sur les conditions de la reprise.

**Modifications dans le taux des salaires.** — Les salaires de 26,380 ouvriers ont été modifiés en août par des mesures collectives : pour 254 travailleurs seulement, il y a eu diminution, celle-ci se chiffrant en moyenne par fr. 2.50 par tête et par semaine. Tous les autres ont reçu des augmentations, représentant en moyenne fr. 1.65 par tête et par semaine. Ces augmentations se sont produites principalement dans l'industrie du fer et de l'acier, la construction métallique, les textiles et le bâtiment.

Pour 2,000 ouvriers, la modification de salaire a été le résultat de

la grève ; pour 2,000 autres, elle est issue des décisions d'un comité de conciliation ; dans tous les autres cas, elle a été amenée par des négociations directes entre ouvriers et patrons ou octroyée spontanément par ces derniers. (Renseignements extraits de la *Labour Gazette.)*

## FRANCE.

**Marché du travail en août.** — Le travail est resté actif dans les mines et carrières, les métiers de l'alimentation, la préparation des cuirs et peaux, la ganterie, les filatures et tissages des industries cotonnière et lainière, dans la carrosserie, la tonnellerie, l'industrie métallurgique, la construction mécanique, l'industrie électrique, l'horlogerie et dans l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui en dépendent ; reprise du travail dans la chapellerie ; morte-saison annuelle chez les confiseurs-pâtissiers, les typographes, les cordonniers, les teinturiers et imprimeurs sur tissus, les ouvriers et ouvrières de l'industrie du vêtement ; accalmie dans l'industrie de la soierie et chez les passementiers-rubaniers.

Parmi les 560 syndicats d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce groupant 80,000 adhérents (syndicats des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris), qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 août, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu moins de 6 p. c. 18 p. c. des chambres syndicales groupant 22 p. c. des adhérents estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier, 21 p. c. des chambres syndicales avec 26 p. c. des syndiqués trouvent qu'il a été plus faible et pour 61 p. c. des syndicats ayant 52 p. c. des syndiqués, il n'y a a pas eu de changement depuis le mois dernier.

**Grèves.** — 61 grèves, dont 18 dues à l'application de la loi sur les accidents du travail, ont été signalées en août à l'*Office du Travail.* Bien que ce chiffre ne soit pas comparable à celui du mois dernier, il est encore très supérieur à la moyenne des grèves survenues pendant le même mois au cours des cinq années antérieures à 1899, moyenne qui ne dépassait pas 25. Le nombre des grévistes, connu pour 53 grèves seulement, s'élève à 11,165 ; il n'était en août 1898 que de 3,838.

En outre, une grève de patrons boulangers, motivée par une demande d'augmentation des prix de la taxe municipale, a duré un jour et s'est terminée par un échec.

Les 61 grèves ouvrières, dont 25 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 33 ; réductions de salaire, 6 ; refus de supporter la prime d'assurance, 12 ; demandes de suppression de la prime d'assurance, 6 ; demandes d'indemnité pour les heures supplémentaires, 2 ; demandes de diminution du temps de travail, 11 ; demandes de

réintégration d'ouvriers, 3; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 3; demandes de suppression du travail aux pièces, 2; demande de suppression du marchandage, 1; demande de limitation du nombre des apprentis, 1; mauvaise qualité des matières premières, 1; refus d'accepter une amende, 1; demande de rétablissement d'une prime hebdomadaire, 1.

La répartition par industrie ou profession est la suivante : bâtiment, 19 grèves; textiles, 7; alimentation, 5; mines, 5; débardeurs, 5; métaux, 5; industries du livre, 4; travail du bois, 3; cuirs et peaux, 2; carriers, ardoisiers, gaziers, produits chimiques, tabacs, verriers, une seule.

Les 67 grèves qui ont pris fin pendant le mois d'août ont abouti à 14 réussites, 33 transactions et 20 échecs.

**Conciliation et arbitrage.** — 15 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été faites en août. L'intervention du juge de paix n'est parvenue à ramener l'entente que dans quatre grèves. Dans cinq autres, ce sont les bons offices des autorités administratives (préfet, sous-préfet, conseil général) qui sont arrivées à faire adopter un accord. Dans trois cas, les parties se sont arrangées sans intermédiaire après l'échec de la conciliation officielle. Dans les trois derniers cas, enfin, aucune entente n'a pu se faire entre les grévistes et leurs patrons.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du Travail de France.*)

---

# LÉGISLATION DU TRAVAIL.

## Le travail législatif en Belgique et à l'étranger.

(Août 1899.)

### BELGIQUE.

SÉNAT.

*Budget du Ministère de l'industrie et du travail pour 1899.* — Séance du 1er. — Discussion et vote du —.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Contrat de travail.* (Projet de loi sur le —.) — Séances des 23 et 24. — Second vote des articles amendés du —.

—

(Septembre 1899.)

—

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Contrat du travail.* (Projet de loi sur le —.) — Séances des 1er, 5, 6, 7 et 8. — Second vote des articles amendés et adoption du —.

*Épargne de la femme mariée.* (Projet de loi sur l'—.) — Séances des 8 et 12. — Discussion et adoption du —.

## Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

### Assurance contre l'invalidité du travail (1).

La loi sur l'assurance contre l'invalidité (*Invalidenversicherungsgesetz*) a été promulguée par l'empereur le 13 juillet 1899.

Les modifications apportées aux prescriptions relatives à l'exécution de l'assurance-invalidité entrent immédiatement en vigueur. Les autres dispositions de la loi seront applicables à partir du 1er janvier 1900.

(1) Voir *Revue du Travail*, 1899, p. 822.

# BULLETIN
DE
# L'INSPECTION DU TRAVAIL

**Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de septembre 1899.**

| | Établissements situés dans les provinces de : | |
|---|---|---|
| Acétylène (production de l') | Brabant : | 1 |
| Bois (scierie en grand de) | Luxembourg : | 1 |
| Briqueteries permanentes | Anvers : | 2 |
| | Brabant : | 3 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Limbourg : | 1 |
| | Luxembourg : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Brosses (fabrique de) | Brabant : | 1 |
| Carbure de calcium (dépôts renfermant au moins 10 k.) | Brabant : | 2 |
| Chaux (fours à) permanents | Liége : | 1 |
| Chaux (magasins de) | Anvers : | 2 |
| Chiffons (dépôts de plus de 50 kilos) | Brabant : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| Combustibles artificiels (fabrication des) | Liége : | 1 |
| Distillation et rectification de l'alcool | Brabant : | 1 |
| Distillerie | Namur : | 1 |
| Eaux gazeuses (fabriques d') | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 2 |
| Electricité (production de l') par machines dynamos | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 5 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Liége | 1 |
| | Limbourg : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| Filature de laine | Anvers : | 1 |
| Foin (magasin de) | Brabant : | 1 |
| Fonderies de fer, de cuivre et de laiton | Anvers : | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| Graisses (fonte en grand des) | Brabant : | 1 |
| Machines et mécaniques de tout genre (fabrication des) | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 3 |
| Malt (préparation du) | Anvers : | 1 |
| Matières inflammables (dépôts de) | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 2 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| | Limbourg : | 1 |
| | Luxembourg : | 1 |
| Métaux (travail en grand des) | Brabant : | 4 |
| | Liége : | 1 |
| Moteurs, procédés de travail ou machines pouvant occasionner un choc ou un bruit nuisible ou incommode | Hainaut : | 1 |
| Moulins à broyer la chaux, etc. | Anvers : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Moulins à farine | Limbourg : | 1 |
| | Namur : | 1 |
| Or et argent (battage de l') | Brabant : | 1 |
| Os et chiffons (dépôt de) | Flandre Orient^le : | 1 |
| Papiers peints et marbrés (fabrication des) | Brabant : | 1 |
| Pétrole (dépôts de) | Anvers : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| Plâtre (fabrication du) par calcination | Brabant : | 1 |
| Plombiers (atelier de) | Hainaut : | 1 |
| Résineuses (travail en grand de toutes les matières) | Hainaut : | 1 |
| Savon (fabrication du) | Namur : | 1 |
| Scierie en grand de pierre ou de marbre | Limbourg : | 1 |
| Sucre de betteraves (fabrication du) | Liége : | 1 |
| Sucre (raffinerie de) | Brabant : | 1 |
| Tabac (manufacture de) | Limbourg : | 1 |
| Teinturerie en général | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| Vernis, couleurs ou enduits quelconques (application à chaud) | Anvers : | 1 |
| TOTAL | | 81 |

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 17; Brabant, 29; Flandre Orientale, 5; Hainaut, 5; Liége, 11; Limbourg, 6; Luxembourg, 3; Namur, 5.

## Tableau statistique des visites faites pendant le mois de septembre 1899.

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie textile.* | | | | |
| Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute. . . . . | 60 | 38 | 53 | 56 |
| Industrie lainière. . . . . | 24 | 15 | 21 | 21 |
| Autres ateliers de l'industrie textile . . . . . | 35 | 24 | 7 | 7 |
| *Industries chimiques.* | | | | |
| Fabriques d'allumettes. . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques d'engrais et de superphosphates . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Usines à gaz et distilleries de goudron . . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Savonneries . . . . . | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Fabriques de produits chimiques divers. . . . . | 9 | 7 | 6 | 6 |
| *Industrie verrière.* | | | | |
| Verrerie à vitres . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Glacerie . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| *Industrie du papier.* | | | | |
| Fabriques de papier et de carton . . . . . | 4 | 4 | 4 | 4 |
| *Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.* | | | | |
| Tanneries, corroieries, mégisseries . . . . . | 6 | 6 | 6 | 6 |
| Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . . . . | 9 | 7 | 8 | 9 |
| Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc. | 9 | 9 | 8 | 8 |
| Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.) . . | 2 | 1 | 2 | 2 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 5 | 5 | 3 | 3 |
| *Industrie alimentaire.* | | | | |
| Meuneries. . . . . | 32 | 30 | 30 | 30 |
| Boulangeries et pâtisseries . . . . . | 8 | 6 | 7 | 7 |
| Brasseries et malteries . . . . . | 47 | 50 | 48 | 45 |
| Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc. | 7 | 8 | 6 | 6 |
| Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle. | 7 | 6 | 5 | 5 |
| Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc. . . . . | 2 | 3 | 4 | 2 |
| Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc. | 11 | 8 | 11 | 11 |
| Laiteries, fromageries, beurreries et fabriques de margarine . . . . . | 6 | 5 | 6 | 5 |
| *Industrie céramique.* | | | | |
| Briqueteries et tuileries. . . . . | 55 | 36 | 51 | 51 |
| Fabriques de ciment . . . . . | 8 | 4 | 8 | 8 |
| Fabrique de produits céramiques . . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Fabriques de produits réfractaires. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Poteries et faïenceries. . . . . | 2 | 2 | 1 | 1 |
| *Grosse construction mécanique.* | | | | |
| Chaudronneries et ateliers de construction. . . | 31 | 30 | 27 | 26 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc . . . . . | 15 | 15 | 12 | 12 |
| Autres ateliers de la grosse construction . . . . | 9 | 9 | 5 | 5 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Petite construction mécanique.* | | | | |
| Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc. | 39 | 36 | 32 | 29 |
| Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes. | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc. | 9 | 8 | 4 | 4 |
| Ateliers divers | 32 | 31 | 28 | 28 |
| *Travail du bois.* | | | | |
| Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. | 8 | 6 | 5 | 5 |
| Scieries mécaniques. | 21 | 19 | 18 | 18 |
| Fabriques et ateliers divers. | 8 | 7 | 5 | 5 |
| *Industrie du mobilier.* | | | | |
| Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. | 2 | » | » | » |
| Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre. | 8 | 4 | 8 | 8 |
| Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc. | 49 | 49 | 41 | 41 |
| Fabriques et ateliers divers | 4 | 4 | 4 | 4 |
| *Industrie du bâtiment.* | | | | |
| Chantiers de construction et de démolition | 27 | 3 | 31 | 31 |
| Ateliers et chantiers divers. | 15 | 9 | 13 | 13 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie du vêtement.* | | | | |
| Atelier de tailleurs et tailleuses . . . . . | » | » | » | 1 |
| Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc. . . . . | 6 | » | 6 | 6 |
| Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements. . . . . | 3 | 3 | 2 | 2 |
| Buanderies et ateliers de repassage. . . . . | 9 | 9 | 6 | 6 |
| Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc. . . . . | 12 | » | 6 | 11 |
| Fabrique de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc . . . . . | » | » | » | 1 |
| Fabrique de fleurs artificielles. . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Ateliers divers . . . . . | 8 | 2 | 8 | 11 |
| *Industries d'art.* | | | | |
| Atelier de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc. | 3 | 2 | 1 | 1 |
| Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc. . . . . | 18 | 16 | 18 | 18 |
| Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine . . . . . | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 3 | 3 | 2 | 2 |
| *Industries diverses.* | | | | |
| Entreprise de transports. . . . . | 1 | » | 1 | 1 |
| Fabriques de tabacs et cigares . . . . . | 33 | 8 | 30 | 39 |
| Ateliers non prévus. . . . . | 34 | 26 | 21 | 21 |
| TOTAUX. . . | 782 | 596 | 652 | 664 |

# STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

## A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 57 | Bruxelles. | 8 septembre. | Tailleur de pierres. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); |
| 58 | Charleroi. | 21 septembre. | Fonderies et émailleries. | 1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal concernant la petite construction mécanique. |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 250 | Charleroi | 25 septembre (1898). | Fabrique d'ustensiles de ménage. | 1° Travail prolongé de personnes protégées infraction à l'art. 4 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Travail prolongé des enfants de moins de 14 ans (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la petite construction mécanique). | Condamnation à quatre amendes de 5 francs chacune. |
| 248 | Id. | 11 octobre. | Émaillerie. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). | Acquittement. |
| 8 | Audenarde. | 25 mars 1899. | Fabrique d'allumettes chimiques. | Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi). | Condamnation à nonante amendes de 2 francs. |
| 17 | Courtrai. | 25 mai. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements infraction à l'art 11 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 15 francs chacune ou trois jours de prison.<br>Sursis : deux ans. |

**B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

DÉCISIONS JUDICIAIRES.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 9 | Charleroi. | 14 janvier 1899. | Fabrique de mastic de vitrier. | Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). | Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 an. |
| 27 | Nivelles. | 6 mai. | Dépôt de pétrole. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). | Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 2 ans. |
| 38 | Ypres. | 20 juin | Brasserie. | Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). | Acquittement. |
| 46 | Bruges. | 30 juillet. | Id. | Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). | Id. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 44 | Termonde. | 28 juillet. | Éjarrage des peaux de lapins. | 1° Communication directe des cabinets d'aisances avec les locaux de travail (infraction à l'art. 5 § 2 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894).<br>2° Insalubrité des locaux affectés au travail (infraction à l'art. 6 du même arrêté). | Acquittement. |
| » | Audenarde. | 22 décembre 1898. | Dépôt d'allumettes. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 °/o de phosphore blanc (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1890). | Condamnation à une amende de 26 francs. |
| » | Id. | 10 juillet 1899. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 26 francs. |
| » | Verviers. | 7 juillet. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison.<br>Sursis : 6 mois. |

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 44 | Nivelles. | 4 août. | Dépôt d'allumettes. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 % de phosphore blanc (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 23 mars 1890). | Condamnation à une amende de 3 francs. |
| » | Audenarde. | 3 septembre. | Id. | Id. id. | Condamnation à 1 franc d'amende. |

## C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

### 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Charleroi. | 14 janvier. | Fabrique de verre gravé et mousseliné. | Retenues sur le salaire non-autorisées (infraction à l'art. 7 de la loi). | Acquittement. |

## D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 31 | Hasselt. | 11 septembre. | Fonderie de fer. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 32 | Ostende. | 27 septembre. | Chantier de construction. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi);<br>2° Non-affichage du règlement d'atelier (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>3° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 13 | Courtrai. | 30 avril. | Sculpteur. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 10 francs chacune ou deux jours de prison. |

## Tableau statistique des accidents de travai

| INDUSTRIES. | DÉNOMBREMEN | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A. D'après l'âge et le sexe. | | | | | | B. D'après les circonstan | | | | | | | | | |
| | Adultes. | | Personnes protégées. | | | | | | | | | | | | | |
| | Hommes. | Femmes. | Enfants (— 14 ans). | Adolescents (— 16 ans). | Filles et femmes (16-21 ans) | Total. | Moteurs et transmissions. | Engrenages et engins mécaniques. | Grues, élévateurs, etc. | Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.). | Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). | Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.). | Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.). | Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.). | Chargements et déchargements, maniement d'objets pouléreux. | Conduite de véhicules.— Accidents |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 1 |
| Filature de laine | 11 | 3 | 1 | 1 | » | 16 | » | 4 | » | » | » | » | 1 | 1 | 2 | |
| Lavage, peignage et carb. de laine | 3 | » | » | » | » | 3 | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Tissage de laine | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Filature de lin | 4 | 2 | 1 | » | 2 | 9 | » | 2 | 1 | » | » | » | 1 | 4 | » | |
| Filature de coton | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 6 | » | 5 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Teinture des tissus de coton | 2 | » | » | » | » | 2 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Toiles cirées | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Ateliers de construction | 71 | » | » | » | » | 71 | » | 7 | » | » | » | 5 | 7 | 7 | 6 | |
| Fabrication de clous et boulons | 1 | » | » | 1 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Fabrication de chaudières | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Fonderie | 9 | » | » | » | » | 9 | » | » | » | » | » | 2 | 1 | » | 3 | |
| Carrières | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Usines à gaz et goudron | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Papeterie | 3 | » | » | » | » | 3 | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | |
| Produits chimiques | 3 | » | » | » | » | 3 | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Briqueterie et produits réfract. | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Fabrication de ciment | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Produits émaillés | 2 | | » | 2 | » | 4 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 2 | |
| Glacerie | 13 | | » | » | » | 13 | » | 2 | » | » | » | » | 3 | 4 | » | |
| Cristallerie | 4 | | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | |
| Verrerie à vitres | 6 | » | » | » | » | 6 | » | » | » | » | » | » | 6 | » | » | |
| Travail mécanique du bois | 3 | | » | » | » | 3 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Meunerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | |
| Sucrerie | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Imprimerie et typographie | 1 | » | 1 | » | » | 2 | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Buanderie | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Totaux | 150 | 6 | 4 | 5 | 5 | 170 | 4 | 27 | 2 | 1 | » | 11 | 23 | 19 | 13 | |

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration d
(*) Cinq accidents ont été déclarés sans indication de date.

signalés en septembre 1899.

DES VICTIMES.

| de l'accident. | | | | C. D'après la nature de la lésion. | | | | | | | | | | | D. D'après les suites de l'accident. | | | | | | | JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | | | Incapacité passagère. | | | Incapacité permanente. | | | | | | | | | | |
| Accidents causés par la manœuvre de locomotives, wagons, wagonnets, brennes, etc. | Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.) | Non précisées. | Diverses. | Tête et visage, yeux exclus. | Yeux. | Bras et mains. | Doigts. | Jambes et pieds. | Autres parties ou plusieurs simultanément. | Lésions internes. | Asphyxie. | Noyade. | Autres lésions. | Non précisées. | de 8 à 15 jours (1). | Moins d'un mois. | Un mois et plus. | Partielle. | Totale. | Suites non précisées. | Mort. | Lundi. | Mardi. | Mercredi. | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 |
| » | » | 2 | 6 | » | » | 3 | 5 | 4 | » | » | » | » | 1 | 3 | 8 | 1 | 3 | » | » | 4 | » | 2 | 1 | 7 | 2 | 1 | 3 | » |
| » | » | » | » | » | » | 2 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | 2 | » | 1 | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | 1 | » | 1 | » | 2 | 2 | 1 | 1 | » | » | » | 2 | » | 5 | » | 2 | » | » | 2 | » | 3 | 1 | » | » | 1 | 3 | 1 |
| » | » | 1 | » | 1 | » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 4 | » | » | 2 | » | 1 | 1 | » | 1 | 1 | 2 | » |
| » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| » | 3 | 7 | 29 | 4 | 5 | 17 | 21 | 21 | 1 | 1 | » | » | » | 1 | 53 | 7 | 3 | 1 | » | 7 | » | 15 | 11 | 11 | 13 | 9 | 7 | » |
| » | 1 | 1 | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » |
| » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » |
| » | 1 | » | 2 | » | 3 | 3 | 1 | 1 | » | 1 | » | » | » | » | 6 | 1 | 1 | » | » | 1 | » | 2 | 1 | » | 2 | » | 4 | » |
| » | » | 1 | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | 1 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | 1 | » | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | 1 | » | » | 1 | » |
| 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » |
| » | » | 1 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | 2 | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 3 | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 2 | 1 | » | » | » |
| » | » | 1 | 1 | » | » | 3 | 3 | 4 | » | » | » | » | » | 1 | 11 | » | 1 | » | » | 1 | » | » | 2 | 2 | 2 | 4 | 2 | 1 |
| 1 | » | » | 1 | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | » | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | 1 | 3 | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | 6 | » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | 1 | 2 | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | 2 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| 2 | 6 | 18 | 43 | 8 | 11 | 44 | 48 | 39 | 5 | 2 | » | » | 4 | 9 | 107 | 12 | 20 | 1 | » | 28 | 2 | 28 | 24 | 29 | 32 | 20 | 30 | 2 |

accidents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

**Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents fait**

| | 1re Inspection G | | |
|---|---|---|---|
| | 1er arrondissement. | 2e arrondissement. | 3e arrondis ment |
| 1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** . . | 17 | 19 | 22 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810** . . . . . | » | 4 | 17 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1). . . . . | 152 | 192 | 63 |
| 3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.** . . . . . | 10 | 25 | 50 |
| 4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) : | | | |
| *a*) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.). | 24 | 15 | 11 |
| *b*) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité). . . . . | 19 | 19 | 21 |
| *c*) De la loi sur le payement des salaires . . . . . | » | 1 | 3 |
| 5) **Nombres d'enquêtes d'accidents :** | | | |
| *a*) Dans les travaux souterrains. . . . . | 7 | 6 | 6 |
| *b*) Dans les dépendances de la surface. . . . . | » | 2 | » |
| *c*) Dans les usines régies par la loi de 1810 . . . . . | » | 2 | 4 |
| *d*) Dans les établissements classés. . . . . | » | 13 | » |
| 6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites** . . . . . | » | » | » |

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dé dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, acié fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéc concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans les vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

es ingénieurs du corps des mines, en septembre 1899.

| Mons). | | 2e Inspection générale (Liége). | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| isse-t. | Totaux. | 5e arrondissement. | 6e arrondissement. | 7e arrondissement. | 8e arrondissement. | Totaux. | Totaux généraux. |
| 1 | 99 | 36 | 6 | 20 | 14 | 76 | 175 |
| 6 | 27 | 1 | 6 | 7 | 23 | 37 | 64 |
| 9 | 436 | 98 | 102 | 110 | 54 | 364 | 800 |
| 5 | 110 | 2 | 4 | 10 | 6 | 22 | 132 |
| 6 | 56 | 26 | 20 | 8 | » | 54 | 110 |
| » | 59 | » | 6 | 11 | » | 17 | 76 |
| » | 4 | 25 | 14 | 7 | 1 | 47 | 51 |
| 8 | 27 | 5 | 4 | 2 | 4 | 15 | 42 |
| 4 | 6 | » | » | » | » | » | 6 |
| » | 6 | » | » | 1 | 4 | 5 | 11 |
| 1 | 14 | » | 2 | » | 1 | 3 | 17 |
| » | » | » | 3 | 1 | » | 4 | 4 |

ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite aux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu-s lois ouvrières.

# ACTES OFFICIELS.

## ARRÊTÉS ROYAUX.

**Allocation de primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues qui ont servi d'intermédiaires, en 1898, pour les versements de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.**

(4 AOUT 1899).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 3 août 1899, fixant le budget pour l'exercice 1899, du Département de l'Industrie et du Travail ;

Vu l'article 18 de ce budget, comportant un crédit de 300,000 francs pour accorder des primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les primes énumérées ci-après sont allouées aux 920 sociétés mutualistes reconnues suivantes qui ont servi d'intermédiaires, en 1898, pour les versements de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État :

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|

PROVINCE D'ANVERS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Anvers . . . . . | Het Vooruitzicht voor de Toekomst . . | 498 |
| 2 | Id. . . . . | Les Travailleurs wallons réunis d'Anvers . . . . . | 346 |
| 3 | Id. . . . . | Een Appeltje voor den dorst . . . . . | 482 |
| 4 | Id. . . . . | Hand in Hand . . . . . | 401 |
| 5 | Id. . . . . | Liefde kent geen eigenbaat . . . . . | 316 |
| 6 | Anvers (Zurenborg) | Maatschappij ter bekoming eenen lijfrente voor het personeel der Antwerpsche maatschappij voor den dienst van buurtspoorwegen . . . . | 1,265 |
| 7 | Anvers . . . . . | Zorgen voor morgen . . . . . | 353 |
| 8 | Id. . . . . | Afdeeling van onderlingen bijstand van Sint-Laurentius patronage . . . . . | 10 |
| 9 | Id. . . . . | Katholieke onderwijzersgilde . . . . . | 400 |
| 10 | Id. . . . . | Werkmanspensioenkas van Sint-Augustinus . . . . . | 79 |
| 11 | Hemixem . . . . . | Voor de Toekomst . . . . . | 66 |
| 12 | Berchem . . . . . | De Toekomst . . . . . | 98 |
| 13 | Eeckeren . . . . . | De Voorzienigheid. . . . . | 139 |
| 14 | Reeth . . . . . | Onze Toekomst . . . . . | 111 |
| 15 | Niel . . . . . | Vergâren voor hooge jaren . . . . . | 613 |
| 16 | Boom . . . . . | Arbeid en Deugd . . . . . | 156 |
| 17 | Terhaegen . . . . | Voor onzen ouden dag . . . . . | 342 |
| 18 | Rumpst . . . . . | Hulp in Nood . , . . . . . | 86 |
| 19 | Malines . . . . . | Association Saint-Rombaut . . . . . | 119 |
| 20 | Id. . . . . | Vooruitzicht in de Toekomst . . . . . | 122 |
| 21 | Id. . . . . | Jong gespaard, oud vergaard . . . . . | 65 |
| 22 | Id. . . . . | Maria 's kinderen . . . . . | 2 |
| 23 | Id. . . . . | Ziekenbus pensioen afdeeling van den katholieken werkmanskring . . . . | 25 |
| 24 | Id. . . . . | De Brouwersgasten . . . . . | 103 |
| 25 | Id. . . . . | De Maria 's zonen . . . . . | 22 |
| 26 | Id. . . . . | De Deckersgenootschap . . . . . | 91 |
| 27 | Id. . . . . | De kinderen van O. L. V. van Bermhertigheid . . . . . | 4 |
| 28 | Id. . . . . | De Beschermelingen van het H. Hert van Jesus. . . . . | 8 |
| 29 | Duffel . . . . . | Het jonge Vooruitzicht . , . . . . . | 63 |
| 30 | Lierre . . . . . | Sint-Franciscus Xaverus. . . . . | 130 |
| 31 | Id. . . . . | Hand in Hand . . . . . | 29 |
| 32 | Bornhem . . . . . | Doe wel en zie niet om . . . . . | 163 |
| 33 | Gierle. . . . . | Sint-Antonius pensioenkas . . . . . | 18 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|

## PROVINCE DE BRABANT.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 34 | Bruxelles . . . . | Les Abeilles. . . . . | 77 |
| 35 | Id. . . . . | Caisse de prévoyance formée au sein de la coopérative de la rue de la Banque. . . . . | 242 |
| 36 | Id. . . . . | L'Etoile. . . . . | 964 |
| 37 | Id. . . . . | Les Tapissiers. . . . . | 125 |
| 38 | Id. . . . . | Les Membres du personnel enseignant des écoles libres et adoptées du Brabant . . . . . | 1,314 |
| 39 | Id. . . . . | Association Saint-Servais . . . . . | 62 |
| 40 | Id. . . . . | Mutualité-Concordia. . . . . | 40 |
| 41 | Id. . . . . | Fédération des Aveugles belges. . . . | 130 |
| 42 | Id. . . . . | L'Avenir . . . . . | 886 |
| 43 | Id. . . . . | Bonheur dans le Devoir. . . . . | 88 |
| 44 | Id. . . . . | L'Epargne collective . . . . . | 138 |
| 45 | Id. . . . . | Ligue patriotique d'ex-sous-officiers de l'armée belge. . . . . | 539 |
| 46 | Id. . . . . | Pour nos vieux jours . . . . . | 189 |
| 47 | Id. . . . . | La Persévérance. . . . . | 232 |
| 48 | Id. . . . . | Société de retraite de l'Ecole n° 1. . . | 394 |
| 49 | Id. . . . . | Confiance dans l'Avenir. . . . . | 1 |
| 50 | Id. . . . . | La Sécurité . . . . . | 468 |
| 51 | Id. . . . . | Personnel des ateliers Mahillon et Cie . | 162 |
| 52 | Id. . . . . | La Prévoyante. Ecole n° 12 . . . . . | 437 |
| 53 | Id. . . . . | La Prévoyante. Ecole n° 4 . . . . . | 1,429 |
| 54 | Id. . . . . | Le Repos . . . . . | 85 |
| 55 | Id. . . . . | Société de retraite de l'Ecole n° 11. . . | 71 |
| 56 | Id. . . . . | Société de retraite des agents de la société pour l'exploitation des voies ferrées en Belgique. . . . . | 467 |
| 57 | Id. . . . . | Union et Prévoyance . . . . . | 114 |
| 58 | Id. . . . . | Les Sténo Dactylographes réunis . . . | 20 |
| 59 | Id. . . . . | Hoop in de Toekomst . . . . . | 195 |
| 60 | Id. . . . . | Self Help. Ecole n° 18 . . . . . | 194 |
| 61 | Id. . . . . | La Ruche . . . . . | 80 |
| 62 | Id. . . . . | Cercle de retraite de l'école n° 7 . . . | 110 |
| 63 | Id. . . . . | Les Prévoyants. Ecole n° 6 . . . . . | 1,022 |
| 64 | Id. . . . . | Le Personnel de la Caisse générale d'épargne et de retraite. . . . . | 339 |
| 65 | Id. . . . . | L'Union philanthropique . . . . . | 36 |
| 66 | Id. . . . . | Soyons prévoyants. Ecole n° 3. . . . . | 226 |
| 67 | Id. . . . . | La Prévoyance. Ecole n° 9. . . . . | 1,411 |
| 68 | Id. . . . . | Cercle Saint-Georges . . . . . | 124 |
| 69 | Id. . . . . | Les Artilleurs prévoyants . . . . . | 158 |
| 70 | Id. . . . . | Les Employés de l'Office de Publicité . | 130 |

| Nos d'ordre. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 71 | Bruxelles . . . . | Les Mutualistes de Bruxelles-Maritime. | 512 |
| 72 | Ixelles . . . . . | Le Patrimoine. . . . . | 325 |
| 73 | Saint-Gilles . . . . | Saint-Joseph. Aide-toi, le Ciel t'aidera. | 14 |
| 74 | Id. . . . . | Saint-Jean Berchmans. . . . . | 81 |
| 75 | St-Josse-ten-Noode | Cercle de retraite Notre-Dame. . . . . | 25 |
| 76 | Id. | Cercle mutuel Saint-Joseph . . . . . | 13 |
| 77 | Id. | Mutualité Saint-Joseph (femmes). . . . | 215 |
| 78 | Uccle.. . . . . | De Werklieden van Ukkel . . . . . | 260 |
| 79 | Watermael-Boitsfort | Les Pompiers volontaires . . . . . | 49 |
| 80 | Boitsfort . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 434 |
| 81 | Anderlecht-Cureghem | Caisse de retraite des ouvriers des usines à bronze phosphoreux d'Anderlecht . . . . . | 329 |
| 82 | Cureghem. . . . . | Sainte-Anne. . . . . | 195 |
| 83 | Laeken . . . . . | Na Werken Rust . . . . . | 85 |
| 84 | Id. . . . . | De Bie . . . . . | 65 |
| 85 | Id. . . . . | Société de retraite du personnel de la Visserie belge. . . . . | 194 |
| 86 | Auderghem . . . . | De Toekomst . . . . . | 305 |
| 87 | Hoeylaert . . . . . | L'Avenir . . . . . | 140 |
| 88 | Hal (Esschenbeek). | Sint-Jozefswerkmanskring. . . . . | 251 |
| 89 | Hal . . . . . | Het Vooruitzicht . . . . . | 433 |
| 90 | Evere . . . . . | Vooruitzicht en Liefdadigheid. . . . . | 91 |
| 91 | Ganshoren . . . . | Sint-Martensgilde . . . . . | 113 |
| 92 | Vilvorde. . . . . | Hulp in Nood . . . . . | 71 |
| 93 | Id. . . . . | Association Notre-Dame. . . . . | 239 |
| 94 | Id. . . . . | Steunstok der Werklieden. . . . . | 7 |
| 95 | Machelen . . . . . | Het Welzijn onzer Kinderen. . . . . | 114 |
| 96 | Id. . . . . | Sinte-Gertrudisgilde. . . . . | 14 |
| 97 | Id. . . . . | Werkmansgilde . . . . . | 14 |
| 98 | Elewyt . . . . . | Sint-Huybrechtsgilde . . . . . | 34 |
| 99 | Woluwe-St-Pierre. | De Voorzienigheid. . . . . | 145 |
| 100 | Liedekerke . . . . | Sparen helpt leven . . . . . | 12 |
| 101 | Id. . . . . | De Jonge Zorgers . . . . . | 22 |
| 102 | Louvain. . . . . | Les Ex-sous-officiers de l'armée belge. | 160 |
| 103 | Id. . . . . | La Fraternelle louvaniste . . . . . | 147 |
| 104 | Id. . . . . | Vooruitzicht en Broederliefde . . . . . | 105 |
| 105 | Id. . . . . | Leuvensche pensioenkas . . . . . | 587 |
| 106 | Wygmael-Herent . | Société de retraite des usines Remy. . | 180 |
| 107 | Cortenberg . . . . | Sint-Jozef. . . . . | 439 |
| 108 | Tervueren. . . . . | De Broederliefde . . . . . | 45 |
| 109 | Becquevoort . . . | Ons pensioen . . . . . | 157 |
| 110 | Nivelles . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 1,230 |
| 111 | Id. . . . . | L'Avenir est à tous . . . . . | 175 |
| 112 | Id. . . . . | La Ruche scolaire. . . . . | 1,013 |
| 113 | Id. . . . . | La Sécurité . . . . . | 514 |
| 114 | Baulers . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 400 |

| Nos D'ORDRE. | SIÉGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 115 | Bornival . . . . . | La Mutuelle Espérance . . . . . | 404 |
| 116 | Ittre. . . . . | Saint-Joseph . . . . . | 247 |
| 117 | Haut-Ittre . . . . . | Saint-Laurent . . . . . | 145 |
| 118 | Virginal. . . . . | Saint-Joseph . . . . . | 213 |
| 119 | Lillois-Witterzée . | Sainte-Gertrude . . . . . | 91 |
| 120 | Wauthier-Braine. . | L'Union. . . . . | 23 |
| 121 | Braine-l'Alleud Mont Saint-Pont. | L'Union ouvrière . . . . . | 74 |
| 122 | Waterloo. . . . . | La Fraternité . . . . . | 201 |
| 123 | Genappe. . . . . | La Fraternelle. . . . . | 587 |
| 124 | Vieux-Genappe . . | La Jeunesse prévoyante. . . . . | 196 |
| 125 | Glabais . . . . . | Les Ouvriers réunis. . . . . | 46 |
| 126 | Loupoigne . . . . | Le Bien-Etre de Loupoigne . . . . . | 14 |
| 127 | Id. . . . . | L'Union . . . . . | 7 |
| 128 | Tilly . . . . . | La Pension . . . . . | 65 |
| 129 | Wavre. . . . . | La Mutuelle wavrienne . . . . . | 337 |
| 130 | Corroy-le-Grand (Vieusart) . . . | Saint-Martin. . . . . | 103 |
| 131 | Dion-le-Val . . . . | Saint-Martin. . . . . | 152 |
| 132 | Biez. . . . . | Saint-Martin. . . . . | 126 |
| 133 | Grez-Doiceau . . . | Saint-Antoine de Padoue . . . . . | 291 |
| 134 | Id. . . . | Les Jeunes prévoyants . . . . . | 73 |
| 135 | La Hulpe . . . . . | La Fraternelle. . . . . | 319 |
| 136 | Genval . . . . . | Saint-Sixte . . . . . | 46 |
| 137 | Lasne-Chapelle Saint-Lambert. . | Sainte-Gertrude . . . . . | 97 |
| 138 | Jodoigne . . . . . | La Mutuelle jodoignoise. . . . . | 443 |
| 139 | Huppaye . . . . . | Sainte-Barbe . . . . . | 30 |
| 140 | Nodebais . . . . . | La Prévoyance Saint-Charles . . . . . | 271 |
| 141 | Id. . . . . | Saint-Joseph . . . . . | 118 |
| 142 | Tourinnes-la-Grosse | Les Vrais Amis . . . . . | 67 |
| 143 | Ramillies-Offus . . | Saint-Hubert . . . . . | 31 |
| 144 | Saint-Remy-Geest . | Sainte-Barbe . . . . . | 92 |
| 145 | Id. . | Les Ecoliers. . . . . | 7 |
| 146 | Linsmeau . . . . . | Saint-Pierre . . . . . | 122 |
| 147 | Incourt . . . . . | Sainte-Ragenufle et Saint-Hubert. . . . | 31 |
| 148 | Perwez . . . . . | Saint-Eloi . . . . . | 63 |
| 149 | Thorembais-lez-Béguines . . . . . | Union dans le Labeur . . . . . | 244 |
| 150 | Malèves-Sainte-Marie-Wastinnes. | La Prévoyance . . . . . | 101 |
| 151 | Chastre-Villeroux-Blanmont . . . . | Société de prévoyance Saint-Joseph . . | 156 |

## FLANDRE OCCIDENTALE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 152 | Bruges . . . . . | Lijfrentgenootschap der H. Germana . | 29 |
| 153 | Id. . . . . | Sint-Joannes Berchmansgilde . . . . . | 124 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 154 | Coolkerke . . . . . | Pensioen maatschappij van onderlingen bijstand tusschen de bedienden der Antwerpsche maatschappij voor den dienst van buurtspoorwegen . . . . | 392 |
| 155 | Saint-Michel. . . . | Denkt op de Toekomst . . . . . | 71 |
| 156 | Zedelghem . . . . | Deugd en Spaarzaamheid . . . . . | 68 |
| 157 | Dudzeele . . . . . | Sint-Antonius . . . . . | 26 |
| 158 | Aertrycke . . . . . | Sint-Antonius gilde . . . . . | 100 |
| 159 | Id. . . . . | Sint-Jozefsgilde . . . . . | 398 |
| 160 | Courtrai. . . . . | Voor den ouden dag. . . . . | 70 |
| 161 | Id. . . . . | Werkerspensioenkas . . . . . | 608 |
| 162 | Aelbeke . . . . . | H. Joannes Evangelist . . . . . | 267 |
| 163 | Deerlyk . . . . . | Sint-Jozefsgilde . . . . . | 250 |
| 164 | Hulste . . . . . | Lijfrentafdeeling . . . . . | 38 |
| 165 | Zweveghem . . . . | Sint-Amandsgilde . . . . . | 188 |
| 166 | Mouscron . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 287 |
| 167 | Herseaux . . . . | La Prévoyance d'Herseaux . . . . . | 332 |
| 168 | Id. . . . . | La Prévoyance des jeunes gens . . . . | 169 |
| 169 | Id. . . . . | La Prévoyance des hommes . . . . . | 238 |
| 170 | Id. . . . . | La Prévoyance des jeunes filles . . . . | 151 |
| 171 | Heestert . . . . | Spaarzaamheid geeft welstand . . . . | 321 |
| 172 | Luingne . . . . | L'Economie . . . . . | 90 |
| 173 | Harlebeke . . . . | Pensioenkas van Harelbeke . . . . . | 59 |
| 174 | Belleghem . . . . | Lijfgeldgilde van Belleghem . . . . . | 132 |
| 175 | Anseghem . . . . | De Broederbond. . . . . | 228 |
| 176 | Helchin . . . . | L'Abeille . . . . . | 8 |
| 177 | Waereghem . . . . | Een voor allen, Allen voor een . . . . | 44 |
| 178 | Saint-Genois. . . . | Voor mijnen ouden dag . . . . . | 457 |
| 179 | Dixmude . . . . | Spaarzaamheid en Vooruitzicht . . . . | 676 |
| 180 | Eessen . . . | Jozefsvrienden . . . . . | 367 |
| 181 | Clercken . . . . | Sint-Martensgilde . . . . . | 100 |
| 182 | Bovekerke . . . . | Joannes Berchmansgilde . . . . . | 62 |
| 183 | Reninghe . . . . | Help u zelven zoo helpe u God . . . . | 65 |
| 184 | Merckem . . . . | de Coninck de Merckem . . . . . | 38 |
| 185 | Id. . . . . | De Mier . . . . . | 135 |
| 186 | Handzaeme . . , . | Hulp en Spaarzaamheid . . . . . | 250 |
| 187 | Furnes . . . . | De Veurnsche Broederbond . . . . . | 292 |
| 188 | Id. . . . . | Help u zelve. . . . . | 26 |
| 189 | Coxyde . . . . . | Hand in Hand . . . . . | 106 |
| 190 | Adinkerke . . . . | Eens van harte . . . . . | 120 |
| 191 | Ostende . . , . | La Persévérance. . . . . | 294 |
| 192 | Rumbeke . . . . | De Broederband. . . . . | 8 |
| 193 | Id. . . . . | Dischweere . . . . . | 891 |
| 194 | Winckel-Saint-Eloi. | Sint Elooi'sgilde. . . . . | 77 |
| 195 | Id. | Deugd en Vreugd . . . . . | 159 |
| 196 | Rolleghem-Capelle. | Sint Janspensioenkring . . . . . | 459 |
| 197 | Hooglede . . . . . | Zaaien om te maaien. . . . . | 172 |
| 198 | Gits . . . . . | Jong gespaard oud vergaard. . . . . | 224 |
| 199 | Lichtervelde . . . | Sint Jacobspensioenkas . . . . . | 213 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 200 | Dadizeele . . . . . | Volksgeluk . . . . . | 337 |
| 201 | Thielt . . . . . | Thieltsche Broederband . . . . . | 296 |
| 202 | Id. . . . . | Thieltsche pensioenkas . . . . . | 388 |
| 203 | Oostvleteren . . . | Sint Jozefspensioenkas . . . . . | 367 |
| 204 | Poperinghe . . . . | De Voorzienigheid. . . . . | 92 |
| 205 | Proven . . . . . | De Voorzorg. . . . . | 284 |
| 206 | Woesten . . . . . | De Toekomst . . . . . | 55 |
| 207 | Watou . . . . . | Steun voor de toekomst. . . . . | 172 |
| 208 | Wervicq. . . . . | Zoo God mij helpt en gij, mijn vuist. . | 24 |

## FLANDRE ORIENTALE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 209 | Gand . . . . . | Mutualité du commerce et de l'industrie | 335 |
| 210 | Id. . . . . | De Beeldhouwers ziekenbeurs. . . . . | 92 |
| 211 | Id. . . . . | Broederliefde . . . . . | 1,715 |
| 212 | Id. . . . . | Pensioenkas van het personeel der boekdrukkery. A. Hoste . . . . . | 399 |
| 213 | Id. . . . . | Werkerspensioenkas . . . . . | 4,025 |
| 214 | Id. . . . . | Zelf hulp . . . . . | 804 |
| 215 | Id. . . . . | Ziekenfonds der Vereenigde bestuurders en meestergasten . . . . . | 34 |
| 216 | Id. . . . . | Bond van onderlingen bijstand der onderwijzers en onderwijzeressen der vrije en aangenomene scholen van Oost-Vlaanderen . . . . . | 83 |
| 217 | Olsene . . . . . | Liefdeband der werklieden . . . . . | 23 |
| 218 | Somerghem . . . . | 's Volkswelzijn . . . . . | 733 |
| 219 | Lovendegem . . . | Sint-Jozef . . . . . | 817 |
| 220 | Meerendré . . . . | Sint-Gérulfusgilde. . . . . | 162 |
| 221 | Oosterzeele . . . . | Wij zorgen voor morgen . . . . . | 66 |
| 222 | Lemberge . . . . . | Voor den ouden dag . . . . . | 32 |
| 223 | Id. . . . . | De Eendracht . . . . . | 53 |
| 224 | Gontrode . . . . . | Jong gespaard, oud vergaard . . . . . | 17 |
| 225 | Lootenhulle. . . . | Werkmansvooruitzicht . . . . . | 101 |
| 226 | Bottelaere. . . . . | Help u zelve . . . . . | 32 |
| 227 | Landscauter. . . . | Voor God en Volk. . . . . | 9 |
| 228 | Poucques . . . . . | Werkt in Vrede . . . . . | 103 |
| 229 | Gysenzeele . . . . | Denkt op de Toekomst. . . . . | 6 |
| 230 | Moortzeele . . . . | Hulp in Lijden. . . . . | 3 |
| 231 | Aeltre (Marie-Aeltre) | H. Familie. Voorzorg is Wijsheid . . . | 111 |
| 232 | Aeltre. . . . . | Schoolgilde der H. Kindsheid, voor jongens. . . . . | 41 |
| 233 | Id. . . . . | Schoolgilde der H. Kindsheid, voor meisjes. . . . . | 42 |
| 234 | Id. . . . . | Helpt u zelven, zoo helpt u God . . . . | 119 |
| 235 | Scheldewindeke. . | Hulp in Nood . . . . . | 12 |
| 236 | Munte. . . . . | Troost in Nood . . . . . | 26 |
| 237 | Moerbeke-Waes . . | Zorg voor den ouden dag . . . . . | 286 |
| 238 | Id. . . | Leerzaamheid en Spaarzaamheid . . . | 223 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 239 | Moerbeke-Waes . . | Deugd en Spaarzaamheid . . . . . | 138 |
| 240 | Id. . . | Het Kruis . . . . . | 181 |
| 241 | Id. . . | Spaarzaamheid en Kunst . . . . . | 230 |
| 242 | Erpe . . . . . | De pensioenkas van Erpe . . . . . | 155 |
| 243 | Grammont . . . . | De Posthoorn . . . . . | 170 |
| 244 | Id. . . . . | De Voorzienigheid. . . . . | 1,107 |
| 245 | Id. . . . . | Lijfrentkas van Hulp en onderstand . . | 145 |
| 246 | Id. . . . . | Bescherming van vrouw en kind . . . | 38 |
| 247 | Goetferdingen . . . | Werkliedenbond . . . . . | 573 |
| 248 | Sarlardinge . . . | Deugd en Nut . . . . . | 142 |
| 249 | Id. . . . | Spaarzaamheid en Broederliefde. . . . | 257 |
| 250 | Id. . . . | Broederkring . . . . . | 85 |
| 251 | Moerbeke (Grammont). . . . . | Sint-Antoniusgilde. . . . . | 359 |
| 252 | Meerbeke . . . . . | Helpt malkander . . . . . | 37 |
| 253 | Onkerzeele . . . . | Broedermin pensioenkas . . . . . | 150 |
| 254 | Santbergen . . . . | Appel tegen den dorst. . . . . | 634 |
| 255 | Sottegem . . . . . | De Vereenigde Ambachtslieden . . . . | 534 |
| 256 | Oudenhove-Sainte-Marie . . . . . | De Spaarzaame jeugd . . . . . | 8 |
| 257 | Herzele . . . . . | Zorgen voor morgen . . . . . | 69 |
| 258 | Id. . . . . | De gouden stuiver . . . . . | 18 |
| 259 | Oombergen . . . . | Steunstok voor ouden dag . . . . . | 86 |
| 260 | Borsbeke . . . . . | De Voorzienigheid . . . . . | 20 |
| 261 | Id. . . . . | De gouden stuiver . . . . . | 15 |
| 262 | Denderhautem . . | Helpt elkander . . . . . | 60 |
| 263 | Denderleeuw . . . | Help u zelven . . . . . | 48 |
| 264 | Ressegem . . . . . | Zorgen voor morgen . . . . . | 77 |
| 265 | Aygem . . . . . | De Toekomst . . . . . | 46 |
| 266 | Audenarde . . . . | Schoenmakersgilde Sint-Crispijn. . . . | 36 |
| 267 | Id. . . . . | Leerlingen en oud leerlingen der beroepschool . . . . . | 337 |
| 268 | Id. . . . . | De Biekorf . . . . . | 422 |
| 269 | Id. . . . . | De Vooruitziende muzikanten . . . . . | 30 |
| 270 | Deftinge. . . . . | Hoop in de Toekomst . . . . . | 214 |
| 271 | Hoorebeke-Sainte-Marie. . . . . | Spaarzaamheid en Broederliefde. . . . | 87 |
| 272 | Lierde-Saint-Martin | De gulden stuiver van Sint-Martinus . . | 130 |
| 273 | Id. | 'Nen appel tegen den dorst . . . . . | 67 |
| 274 | Nederbrakel. . . . | De Blijde Toekomst . . . . . | 243 |
| 275 | Quaremont . . . . | Sint-Amands gilde . . . . . | 401 |
| 276 | Wannegem-Lede. . | Helpt malkander . . . . . | 77 |
| 277 | Renaix . . . . . | Cercle de retraite Saint-Ambroise . . . | 143 |
| 278 | Orroir. . . . . | Les ouvriers d'Orroir . . . . . | 44 |
| 279 | Saint-Nicolas . . . | Werk en Spaarzaamheid . . . . . | 131 |
| 280 | Id. . . . | Zorg voor den ouden dag . . . . . | 247 |
| 281 | Id. . . . | Vlijt en Zorg . . . . . | 597 |
| 282 | Beveren-Waes. . . | Sint-Antonius gilde . . . . . | 194 |
| 283 | Id. . . . | 'S Volkswelzijn . . . . . | 443 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 284 | Beveren-Waes . . . | Sint-Benedictus gilde . . . . . | 62 |
| 285 | Id. . . . | Gilde van 't H. Hart. . . . . | 83 |
| 286 | Id. . . . | Sint-Léo 's gilde . . . . . | 79 |
| 287 | Id. . . . | Sinte-Maria'sgilde. . . . . | 92 |
| 288 | Id. . . . | Sint-Jozefsgilde. . . . . | 139 |
| 289 | Id. . . . | Sinte-Philomena'sgilde . . . . . | 49 |
| 290 | Id. . . . | Sint-Aloysiusgilde. . . . . | 53 |
| 291 | Id. . . . | Sint-Franciscusgilde. . . . . | 40 |
| 292 | Id. . . . | Sint-Gerardusgilde . . . . . | 79 |
| 293 | Id. . . . | Sint-Joannes Berchmansgilde . . . . . | 54 |
| 294 | Id. . . . | Sinte-Barbara'sgilde. . . . . | 79 |
| 295 | Id. . . . | Sint-Martinusgilde . . . . . | 104 |
| 296 | Id. . . . | Sinte-Anna'sgilde . . . . . | 63 |
| 297 | Rupelmonde . . . | Troost in Nood . . . . . | 46 |
| 298 | Id. . . . | De Voorzienigheid . . . . . | 263 |
| 299 | Id. . . . | De Voorzorg . . . . . | 200 |
| 300 | Cruybeke . . . . . | Hand in Hand . . . . . | 49 |
| 301 | Lokeren. . . . . | Vooruitziende werklieden. . . . . | 155 |
| 302 | Id. . . . . | Het Zilverenkruis . . . . . | 230 |
| 303 | Id. . . . . | De Hoop der Toekomst . . . . . | 328 |
| 304 | Id. . . . . | De Toekomst . . . . . | 41 |
| 305 | Id. . . . . | De Gouden stuiver . . . . . | 114 |
| 306 | Id. . . . . | Honig voor den ouden dag . . . . . | 97 |
| 307 | Id. . . . . | Voor welstand en vrede. . . . . | 761 |
| 308 | Id. . . . . | De Voorzorg . . . . . | 140 |
| 309 | Id. . . . . | Een appelken, tegen den dorst. . . . . | 92 |
| 310 | Id. . . . . | Vreugd in den ouderdom . . . . . | 88 |
| 311 | Id. . . . . | Veel kleintjes maken een groot . . . . | 158 |
| 312 | Id. . . . . | Penning voor den ouden dag . . . . . | 88 |
| 313 | Id. . . . . | Het goed vooruitzicht . . . . . | 72 |
| 314 | Id. . . . . | De steen der wijzen . . . . . | 150 |
| 315 | Id. . . . . | Wie zaait, maait. . . . . | 44 |
| 316 | Id. . . . . | Spaarzaamheid baart veiligheid . . . . | 56 |
| 317 | Lokeren-Seveneeken | Jong gespaard, oud vergaard . . . . . | 266 |
| 318 | Melsele . . . . . | Zelf hulp . . . . . | 309 |
| 319 | Kemseke . . . . . | Sint-Jozefsgilde. . . . . | 158 |
| 320 | Kieldrecht. . . . . | De Voorzienigheid . . . . . | 88 |
| 321 | Termonde. . . . . | Les Ouvriers prévoyants de la corderie Vertongen-Goens . . . . . | 805 |
| 322 | Wetteren . . . . . | Werkerspensioenkas . . . . . | 709 |
| 323 | Hamme . . . . . | Voor God en Evenmensch . . . . . | 122 |
| 324 | Zele . . . . . | Sint-Jozefsgilde . . . . . | 764 |
| 325 | Id. . . . . | Rustige oude dag . . . . . | 13 |
| 326 | Id. . . . . | Help u zelve. . . . . | 58 |
| 327 | Overmeire . . . . . | Bemint elkander. . . . . | 173 |
| 328 | Id. . . . . | De Voorzienigheid . . . . . | 86 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| | | PROVINCE DE HAINAUT. | |
| 329 | Mons | Les Ouvriers de la ville de Mons | 443 |
| 330 | Id. | L'Union philanthropique des anciens frères d'armes | 238 |
| 331 | Id. | Sainte-Marthe | 417 |
| 332 | Id. | L'Abeille | 305 |
| 333 | Id. | Les Amis réunis du chemin de fer | 229 |
| 334 | Id. | Les Ex-sous-officiers de l'armée belge | 302 |
| 335 | Id. | Les Elèves et anciens élèves de l'école d'horticulture | 202 |
| 336 | Id. | Les Apprentis prévoyants | 119 |
| 337 | Id. | L'Economie | 73 |
| 338 | Id. | La Sincère prévoyance | 96 |
| 339 | Id. | Le Personnel enseignant des écoles libres et adoptées du Hainaut | 118 |
| 340 | Id. | La Prévoyance | 260 |
| 341 | Hyon | L'Avenir | 329 |
| 342 | Spiennes | L'Abeille | 33 |
| 343 | Erbisœul | Union et Prévoyance | 130 |
| 344 | Nouvelles | La Prévoyance | 16 |
| 345 | Ghlin | La Prévoyance | 119 |
| 346 | Havré (Ghislage) | La Prévoyance | 59 |
| 347 | Nimy | La Royale | 406 |
| 348 | Genly | La Prévoyance | 57 |
| 349 | Quévy-le-Grand | La Prévoyance | 473 |
| 350 | Baudour | Union fraternelle Saint-Eloi | 140 |
| 351 | Baudour | Saint-Géry | 114 |
| 352 | Jemappes | L'Avenir | 25 |
| 353 | Quaregnon | La Prévoyance | 442 |
| 354 | Boussu | La Prévoyance | 346 |
| 355 | Dour | Economie | 316 |
| 356 | Id. | Sainte-Catherine | 821 |
| 357 | Saint-Ghislain | La Prévoyance | 433 |
| 358 | Wasmuel | L'Avenir | 745 |
| 359 | Audregnies | Section de retraite | 14 |
| 360 | Id. | Saint-André | 39 |
| 361 | Id. | La Fraternité | 49 |
| 362 | Quiévrain | Saint-Martin | 91 |
| 363 | Id. | Le Gros sou | 246 |
| 364 | Id. | La Prévoyance | 223 |
| 365 | Pâturages | L'Avenir | 212 |
| 366 | Eugies | La Ruche | 32 |
| 367 | Erquennes | La Viagère | 119 |
| 368 | Irchonwelz | La Fraternité | 70 |
| 369 | Mainvault | L'Union fraternelle | 40 |
| 370 | Houtain-lez-Ath | Saint-Quirin | 45 |
| 371 | Ormeignies | Aide-toi | 252 |
| 372 | Ellezelles | La Prévoyance | 632 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 373 | Wodecq | Union et Travail | 392 |
| 374 | Flobecq | La Ruche ouvrière de Flobecq | 34 |
| 375 | Frasnes-lez-Buissenal | La Fraternité | 429 |
| 376 | Saint-Sauveur | Saint-François-Xavier | 70 |
| 377 | Id. | La Sécurité | 167 |
| 378 | Arc-Ainières | Saint-Martin | 76 |
| 379 | Id. | La rente méritée | 188 |
| 380 | Anvaing | Saint-Joseph | 164 |
| 381 | Id. | L'Abeille | 130 |
| 382 | Cordes | La Fourmi | 223 |
| 383 | Lahamaide | L'Avenir | 329 |
| 384 | Forest | La Prévoyance | 169 |
| 385 | Moustier-lez-Frasnes | L'Alpha | 84 |
| 386 | Id. | Saint-Roch | 79 |
| 387 | Quevaucamps | La Mutuelle des pompiers volontaires | 666 |
| 388 | Grandglise | Société mutualiste de retraite des employés et ouvriers des établissements Duchâteau, frères | 767 |
| 389 | Charleroi | Les Ouvriers réunis prévoyants | 58 |
| 390 | Id. | La Persévérance | 33 |
| 391 | Id. | Saint-Eloi | 8 |
| 392 | Marcinelle | Le Semeur | 380 |
| 393 | Lodelinsart | L'Aurore scolaire | 151 |
| 394 | Jumet | La Prévoyance | 182 |
| 395 | Jumet (Houbois) | L'Avenir | 378 |
| 396 | Montigny s/-Sambre | La Concorde | 319 |
| 397 | Id. | La Montagnarde | 131 |
| 398 | Roux | Les Amis du Travail | 553 |
| 399 | Id. | Saint-Michel | 41 |
| 400 | Acoz | L'Égalité | 310 |
| 401 | Châtelineau | La Solidarité | 66 |
| 402 | Id. | La Prévoyance | 233 |
| 403 | Pironchamps | Patronage Saint-Joseph | 77 |
| 404 | Couillet | La Fraternelle | 139 |
| 405 | Roselies | Sainte-Barbe | 59 |
| 406 | Gougnies | Saint-Remy | 286 |
| 407 | Gosselies | Saint-Jean-Baptiste | 91 |
| 408 | Id. | Le Bien-Etre par la prévoyance | 158 |
| 409 | Frasnes-lez-Gosselies | La Mutuelle rurale | 136 |
| 410 | Heppignies | La Sécurité | 361 |
| 411 | Ransart | Saint-Martin | 39 |
| 412 | Ransart (Bois) | L'Avenir | 266 |
| 413 | Boignée | La Prévoyance | 377 |
| 414 | Wayaux | Saint-Lambert | 44 |
| 415 | Id. | Mutualité scolaire Saint-Joseph | 17 |
| 416 | Thiméon | Sainte-Anne | 134 |
| 417 | Id. | Notre-Dame d'Ittre | 417 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime Francs. |
|---|---|---|---|
| 418 | Thiméon . . . . . | Saint-Louis . . . . . | 122 |
| 419 | Viesville . . . . . | Mutualité scolaire du Sacré-Cœur . . . | 89 |
| 420 | Id. . . . . | Saint-Hubert . . . . . | 131 |
| 421 | Id. . . . . | Retraite des Emailleries de Viesville . | 412 |
| 422 | Fontaine-l'Evêque. | Saint-Christophe et Saint-Vaast . . . . | 107 |
| 423 | Id. | La Rente méritée . . . . . | 467 |
| 424 | Id. | La Mutualité fontainoise. . . . . | 64 |
| 425 | Leernes . . . . . | La Leernoise . . . . . | 104 |
| 426 | Chapelle-lez-Herlaimont . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 266 |
| 427 | Courcelles . . . . | Les Ouvriers réunis . . . . . | 115 |
| 428 | Pont-à-Celles . . . | L'Economie . . . . . | 418 |
| 429 | Id. . . . | La Persévérance. . . . . | 307 |
| 430 | Luttre. . . . . | La Fraternité . . . . . | 68 |
| 431 | Landelies . . . . . | Les Ouvriers prévoyants . . . . . | 200 |
| 432 | Souvret . . . . . | Corps des sapeurs pompiers volontaires. . . . . | 220 |
| 433 | Trazegnies . . . . | La Prévoyance scolaire . . . . . | 82 |
| 434 | Marchienne au-pont | La Prévoyante. . . . . | 1,276 |
| 435 | Id. | L'Emulation. . . . . | 70 |
| 436 | Id. | Société d'épargne et de retraite des Ouvriers des laminoirs Thiébaut . . | 974 |
| 437 | Id. | Les Disciples de Saint-Eloi . . . . . | 158 |
| 438 | Monceau s/-Sambre | Les Futurs rentiers . . . . . | 102 |
| 439 | Buzet . . . . . | Union ouvrière de Saint-Martin . . . . . | 109 |
| 440 | La Hestre . . . . . | Saint-Pierre. . . . . | 91 |
| 441 | Gouy-lez-Piéton . . | La Prévoyance gouytoise . . . . . | 917 |
| 442 | Bellecourt. . . . . | La Prévoyance . . . . . | 107 |
| 443 | Fayt-lez-Seneffe . . | Dieu-Roi-Patrie . . . . . | 11 |
| 444 | Manage . . . . . | Saint-Joseph . . . . . | 556 |
| 445 | Feluy . . . . . | Saint-Louis de Gonzague . . . . . | 19 |
| 446 | Id. . . . . | L'Avenir . . . . . | 148 |
| 447 | Arquennes . . . . | Notre Dame de Bon Conseil . . . . . | 278 |
| 448 | Soignies. . . . . | Société scolaire de retraite de Saint-Vincent. . . . . | 58 |
| 449 | Id. . . . . | La Prévoyance scolaire . . . . . | 329 |
| 450 | Naast . . . . . | Saint-Martin. . . . . | 88 |
| 451 | Braine-le-Comte. . | Les Ex-militaires de l'armée belge . . | 94 |
| 452 | Id. . . | Mutuelle Saint-Antoine . . . . . | 9 |
| 453 | Id. . . | Caisse mutuelle de prévoyance et de retraite, Imprimerie Zech et fils. . . | 969 |
| 454 | Petit Rœulx-lez-Braine . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 88 |
| 455 | Ecaussinnes d'Enghien . . . . . | L'Espérance. . . . . | 20 |
| 456 | Id. . . . . | Les Francs carriers de Sainte-Barbe. . | 8 |
| 457 | Marche-lez-Ecaussinnes . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 331 |
| 458 | Mignault . . . . | Saint-Martin. . . . . | 31 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs, |
|---|---|---|---|
| 459 | Mignault . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 103 |
| 460 | La Louvière . . . . | La Croix . . . . . | 15 |
| 461 | Id. . . . . | Société scolaire de retraite, Science et Labeur . . . . . | 472 |
| 462 | Casteau . . . . . | La Jeunesse prévoyante . . . . . | 6 |
| 463 | Houdeng-Aimeries. | Saint-Joseph . . . . . | 141 |
| 464 | Id. | La Prévoyance . . . . . | 726 |
| 465 | Id. | L'Avenir . . . . . | 263 |
| 466 | Estinnes-au-Val . . | L'Avenir social . . . . . | 176 |
| 467 | Thieu . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 35 |
| 468 | Vellereille-le-Sec . | L'Union . . . . . | 34 |
| 469 | Lessines. . . . . | La Prévoyance Lessinoise . . . . . | 61 |
| 470 | Ghoy . . . . . | La Fraternelle . . . . . | 292 |
| 471 | Silly. . . . . | L'Union des Travailleurs silliens. . . . | 16 |
| 472 | Oeudeghien . . . . | Les Travailleurs prévoyants. . . . . | 404 |
| 473 | Thuin . . . . . | Mutuelle Notre-Dame d'el Vaulx . . . . | 514 |
| 474 | Id. . . . . | Les jeunes économes . . . . . | 796 |
| 475 | Lobbes . . . . . | La Fourmi . . . . . | 956 |
| 476 | Ragnies . . . . . | La Ragnicole . . . . . | 185 |
| 477 | Cour-sur-Heure . . | La Prévoyance . . . . . | 28 |
| 478 | Thuillies . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 85 |
| 479 | Id. . . . . | La Fraternelle. . . . . | 165 |
| 480 | Merbes Ste-Marie . | Société mutualiste de la Sainte-Vierge. | 77 |
| 481 | Gozée . . . . . | Je sème. . . . . | 362 |
| 482 | Id. . . . . | La Prévoyance . . . . . | 231 |
| 483 | Ham-sur-Heure . . | Saint-Roch . . . . . | 223 |
| 484 | Id. . . | Sainte-Anne. . . . . | 418 |
| 485 | Donstiennes. . . . | La Donstiennoise . . . . . | 137 |
| 486 | Strée . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 705 |
| 487 | Binche . . . . . | Les Prévoyants . . . . . | 731 |
| 488 | Buvrinnes. . . . . | Mutualité de retraite Saint-Pierre . . . | 252 |
| 489 | Leval-Trahegnies . | Chacun s'pinsion . . . . . | 455 |
| 490 | Carnières . . . . . | La Pension . . . . . | 629 |
| 491 | Morlanwelz . . . . | Saint-Joseph . . . . . | 148 |
| 492 | Id. . . . . | Société de retraites ouvrières de Morlanwelz et des communes voisines . | 1,093 |
| 493 | Vellereille-lez-Brayeux . . . . | Mutuelle Saint-Ursmer. . . . . | 265 |
| 494 | Merbes-le-Château. | Prévoyance et Persévérance. . . . . | 406 |
| 495 | Faurœulx . . . . . | Saint-François d'Assise . . . . . | 19 |
| 496 | Peissant. . . . . | Saint-Martin. . . . . | 222 |
| 497 | Solre-sur-Sambre . | La Prévoyance . . . . . | 193 |
| 498 | Rance. . . . . | La Prévoyance . . . . . | 72 |
| 499 | Fourbechies. . . . | La Sécurité . . . . . | 218 |
| 500 | Beaumont. . . . . | La Semeuse. . . . . | 227 |
| 501 | Lorroir (Solre St-Géry) | La Prévoyance . . . . . | 10 |
| 502 | Froidchapelle . . . | La Prévoyance . . . . . | 250 |
| 503 | Chimay . . . . . | La Chimacienne. . . . . | 242 |
| 504 | Id. . . . . | Chaqu' es pension. . . . . | 64 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 505 | Chimay | L'Abeille | 263 |
| 506 | Beauwelz | La Prévoyance | 467 |
| 507 | Virelles | Fraternité et Prévoyance | 692 |
| 508 | Robechies | Saint-Nicolas | 47 |
| 509 | Momignies | Saint-Amand | 96 |
| 510 | Bailièvre | Les Heureux de l'avenir | 313 |
| 511 | Macquenoise | La Prévoyance | 41 |
| 512 | Sivry | L'Union ouvrière | 284 |
| 513 | Baileux | La Prévoyance | 460 |
| 514 | Mont-Ste-Geneviève | La Pension | 257 |
| 515 | Bourlers | Société Saint-Michel | 440 |
| 516 | Macon | La Prévoyance scolaire et ouvrière | 587 |
| 517 | Lompret | L'Avenir | 62 |
| 518 | Tournai | Section de retraite de la Société Saint-François-Xavier | 65 |
| 519 | Id. | La Nervienne | 56 |
| 520 | Id. | Charité et Prévoyance | 77 |
| 521 | Id. | L'Orphelin | 34 |
| 522 | Id. | Association ouvrière de retraite | 860 |
| 523 | Id. | L'Avenir des patronnés | 290 |
| 524 | Id. | Caisse de retraite des jeunes ouvriers | 17 |
| 525 | Id. | Notre-Dame | 192 |
| 526 | Id. | Les Arts et Métiers de Tournai | 1,393 |
| 527 | Marquain | La Prévoyance | 252 |
| 528 | Vaulx-lez-Tournai | La Retraite | 373 |
| 529 | Havinnes | La Prévoyance | 37 |
| 530 | Id. | La Ruche havinnoise | 26 |
| 531 | Wez-Velvain | La Prévoyance | 941 |
| 532 | Warchin-lez-Tournai | L'Union | 83 |
| 533 | Hollain | L'Avenir | 644 |
| 534 | Escanaffles | Les Amis prévoyants | 116 |
| 535 | Molembaix | Saint-Antoine | 34 |
| 536 | Celles | La Prévoyance | 97 |
| 537 | Id. | La Prévoyance des adultes | 16 |
| 538 | Mourcourt | L'Emulation | 29 |
| 539 | Id. | La Prévoyance | 101 |
| 540 | Anserœul | L'Avenir assuré | 215 |
| 541 | Velaines | La Prévoyance mutuelle | 484 |
| 542 | Wattripont | L'Avenir des Travailleurs | 274 |
| 543 | Mont-Saint-Aubert | Société Saint-Aubert | 110 |
| 544 | Leuze | La Prévoyance | 52 |
| 545 | Id. | La Leuzoise | 14 |
| 546 | Montrœul-au-Bois | Saint-Martin | 116 |
| 547 | Maulde | Saint-Nicolas | 58 |
| 548 | Thieulain | Saint-Joseph et Saint-François-Xavier | 50 |
| 549 | Saint-Léger | La Persévérance | 178 |
| 550 | Pottes | La Prévoyance | 318 |
| 551 | Baillœul | L'Abeille | 431 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime, Francs. |
|---|---|---|---|
| 552 | Ramegnies-Chin . . | L'Avenir . . . . . | 38 |
| 553 | Estaimbourg . . . | La Sage précaution . . . . . | 166 |
| 554 | Néchin . . . . . | En Avant . . . . . | 505 |
| 555 | Péruwelz (Bon-Secours) . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 65 |
| 556 | Péruwelz . . . . . | Caisse de retraite Saint-Roch . . . . . | 244 |
| 557 | Id. . . . . | La Fraternité . . . . . | 635 |
| 558 | Id. . . . . | Les Gymnastes prévoyants. . . . . | 164 |
| 559 | Callenelle . . . . . | Sécurité et Avenir. . . . . | 179 |
| 560 | Evregnies . . . . . | L'Avenir assuré . . . . . | 65 |

PROVINCE DE LIÉGE

| | | | |
|---|---|---|---|
| 561 | Liége . . . . . | Société mutualiste de retraite des ouvriers de la société anonyme des ateliers de construction de la Meuse. | 4,201 |
| 562 | Id. . . . . | Les Employés de la Compagnie générale des conduites d'eau. . . . . | 373 |
| 563 | Id. . . . . | Les Ouvriers de la Compagnie générale des conduites d'eau. . . . . | 4,301 |
| 564 | Id. . . . . | Le Personnel enseignant des écoles libres de la province de Liége . . . | 374 |
| 565 | Id. . . . . | Société mutualiste de retraite du personnel des chemins de fer Nord-Belges . . . . . | 25078 |
| 566 | Id. . . . . | Economie et Prévoyance . . . . . | 17 |
| 567 | Id. . . . . | Les Sourds-Muets . . . . . | 244 |
| 568 | Id. . . . . | Saint-Joseph . . . . . | 215 |
| 569 | Id. . . . . | La Corporation des métiers . . . . . | 460 |
| 570 | Jupille . . . . . | Mutualité Saint-Eloi . . . . . | 65 |
| 571 | Id. . . . . | La Sécurité . . . . . | 93 |
| 572 | Herstal . . . . . | Les Amis prévoyants . . . . . | 177 |
| 573 | Vivegnies . . . . . | L'Espoir de Vivegnies. . . . . | 55 |
| 574 | Seraing (Val-Saint-Lambert) . . . . | L'Avenir. . . . . | 382 |
| 575 | Seraing . . . . . | Société de retraite fondée au sein des établissements John Cockerill . . . | 34579 |
| 576 | Glons . . . . . | Saint-Louis . . . . . | 239 |
| 577 | Id. . . . . | Saint-Victor. . . . . | 59 |
| 578 | Boirs . . . . . | L'Espérance. . . . . | 209 |
| 579 | Alleur. . . . . | Les Disciples de Saint-Remy. . . . . | 75 |
| 580 | Argenteau. . . . . | L'Avenir d'Argenteau . . . . . | 59 |
| 581 | Id. . . . . | Syndicat ouvrier d'Argenteau . . . . . | 67 |
| 582 | Blegny-Trembleur. | Saint-Joseph . . . . . | 172 |
| 583 | Hermalle-sous-Argenteau. . . . . | Saint-Lambert. . . . . | 161 |
| 584 | Velroux. . . . . | La Prévoyance . . . . . | 1 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 585 | Jemeppe-sur-Meuse | Le Devoir | 1,011 |
| 586 | Tilff | La Persévérance | 994 |
| 587 | Aveneux | Syndicat mutuelliste Sainte-Barbe | 7 |
| 588 | Soumagne | La Mutuelle Saint-Léonard | 53 |
| 589 | Flémalle-Grande | La Mutuelle Saint-Joseph | 180 |
| 590 | Anthisnes | Sainte-Barbe | 156 |
| 591 | Aywaille | Mutualité Sainte-Cécile | 26 |
| 592 | Horion Hozémont (Les Cahottes) | L'Avenir | 86 |
| 593 | Huy | La Prévoyante | 383 |
| 594 | Vinalmont | Les Vrais Amis | 140 |
| 595 | Ombret-Rausa | La Prévoyance | 176 |
| 596 | Ampsin | Société de retraite des établissements L. de Laminne | 934 |
| 597 | Id. | Les Ouvriers prévoyants | 344 |
| 598 | Aineffe | La Prévoyance chrétienne | 28 |
| 599 | Flône | Les Ouvriers de Saint-Joseph | 30 |
| 600 | Villers-le Bouillet | La Prévoyance villersoise | 325 |
| 601 | Héron | La Prévoyance | 38 |
| 602 | Couthuin | La Ruche scolaire | 345 |
| 603 | Warêt-l'Evêque | La Prévoyance | 137 |
| 604 | Vaux-Borset | L'Avenir | 16 |
| 605 | Chapon-Seraing | La Prévoyance | 20 |
| 606 | Burdinne | La Concorde | 210 |
| 607 | Vieux Waleffe | La Prévoyance | 77 |
| 608 | Fize-Fontaine | La Prévoyance de Fize-Fontaine | 40 |
| 609 | Hannesche | La Sécurité | 78 |
| 610 | Les Waleffes | Société Saint-Pierre et Saint-Georges | 157 |
| 611 | Tavier-Nandrin | Saint-Martin | 44 |
| 612 | Id. | Saint-Joseph | 140 |
| 613 | Nandrin | Saint-Martin | 150 |
| 614 | Harzé | L'Abeille | 41 |
| 615 | Heusy | Le Boule de neige | 224 |
| 616 | Baelen-sur-Vesdre | La Réunion des Travailleurs | 89 |
| 617 | Cornesse | La Fourmilière | 104 |
| 618 | Thimister | La Fraternelle | 180 |
| 619 | Theux | La Mutualité | 347 |
| 620 | Sart-lez-Spa | Economie et Prévoyance | 382 |
| 621 | Olne Saint-Hadelin | La Sécurité | 232 |
| 622 | Lierneux Jevigné | La Prévoyance | 177 |
| 623 | Hodeige | L'Avenir | 55 |
| 624 | Bergilers | La Confiance | 154 |
| 625 | Oreye | Les Disciples de Saint-Clément | 402 |
| 626 | Granville | Les Disciples de Saint-Joseph | 8 |
| 627 | Bertrée | L'Avenir | 21 |
| 628 | Hannut | L'Espérance dans l'avenir | 442 |
| 629 | Boëlhe | L'Espoir | 309 |
| 630 | Lens Saint-Remy | Saint-Joseph | 48 |
| 631 | Crehen | La Prévoyance | 19 |

| Nos d'ordre. | Siège social. | Titre de la société. | Montant de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 632 | Pousset | Saint-Lambert | 17 |
| 633 | Lincent | L'Union des Travailleurs | 35 |
| 634 | Fumal | Saint-Eloi et Sainte-Barbe | 39 |
| 635 | Jeneffe | Les Prévoyants | 48 |
| 636 | Acosse | L'Avenir social | 93 |
| 637 | Id. | Les Ouvriers réunis | 67 |
| 638 | Meeffe | La Prévoyance | 10 |
| 639 | Ville-en-Hesbaye | La Prévoyance | 25 |

## PROVINCE DE LIMBOURG

| | | | |
|---|---|---|---|
| 640 | Hasselt | Oud-onder-officieren van het Belgisch leger | 155 |
| 641 | Id. | Vereeniging der gemeente secretarissen en gemeente bedienden van Limburg | 621 |
| 642 | Beeringen | Arbeid en spaarzaamheid | 79 |
| 643 | Bourg-Léopold | Les Ex-sous-officiers de l'armée belge | 102 |
| 644 | Saint-Trond | Sint-Trudo 's pensioenkas | 247 |
| 645 | Id. | Maatschappij van onderlingen bijstand van Sint-Truiden | 26 |
| 646 | Id. | Lijfrentkas des kantons Sint-Truiden | 532 |
| 647 | Genck | Sint-Jozefswerkmansbond | 80 |
| 648 | Halmael | Sint-Pieter | 17 |
| 649 | Sutendael | Vooruitzicht | 40 |
| 650 | Maeseyck | De Broederbond | 75 |
| 651 | Brée | Werken en Sparen | 92 |
| 652 | Hechtel | Hand in Hand | 91 |
| 653 | Neeroeteren | Voorzorg | 232 |
| 654 | Tongres | Het Burger welzijn | 80 |
| 655 | Otrange | Les Disciples de Saint-Eloi | 346 |
| 656 | Wonck | Les Ouvriers réunis du Bas Geer | 266 |
| 657 | Roclenge-sur-Geer | Société de secours mutuels de la Vallée du Geer | 47 |
| 658 | Bilsen | De Werkmansbond | 119 |

## PROVINCE DE LUXEMBOURG

| | | | |
|---|---|---|---|
| 659 | Arlon | Le Bon Grain | 86 |
| 660 | Rettigny (Cherain) | La Prévoyance | 235 |
| 661 | Bovigny (Rogery) | La Prévoyance | 22 |
| 662 | Bovigny (Courtil) | La Ruche Saint-Hubert | 25 |
| 663 | Marche | Saint-Eloi | 23 |
| 664 | Hargimont | La Prévoyance | 277 |
| 665 | Bande-lez-Marche | La Prévoyance | 170 |
| 666 | Hives | La Hierchoise | 140 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 667 | Buisson (Ortho) . . | Saint-Lambert. . . . . | 94 |
| 668 | Champlon . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 485 |
| 669 | Tenneville (Laneuville-au-Bois) . . | La Sainte Famille . . . . . | 224 |
| 670 | Manhay (Vaux-Chavanne) . . . . . | L'Union . . . . . | 218 |
| 671 | Grandménil (Chêne al' Pierre). . . . | Saint-Joseph . . . . . | 161 |
| 672 | Grandménil . . . . | Saint-Maurice . . . . . | 254 |
| 673 | Harre . . . . . | Saint-Hubert . . . . . | 163 |
| 674 | Samrée(Berisménil) | Le Progrès . . . . . | 191 |
| 675 | Grupont. . . . . | La Prévoyance . . . . . | 128 |
| 676 | Bras. . . . . | La Fraternelle. . . . . | 291 |
| 677 | Vesqueville . . . . | La Prévoyance . . . . . | 148 |
| 678 | Awenne. . . . . | Saint-Joseph . . . . . | 101 |
| 679 | Libin . . . . . | Le Semeur . . . . . | 286 |
| 680 | Villance. . . . . | L'Espérance. . . . . | 44 |
| 681 | Pussemange. . . . | L'Avenir de Pussemange . . . . . | 131 |
| 682 | Vivy (Mogimont). . | Les Campagnards . . . . . | 81 |
| 683 | Redu . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 66 |
| 684 | Porcheresse. . . . | Les Ecoles prévoyantes . . . . . | 10 |
| 685 | Poupehan . . . . . | Les Prévoyants . . . . . | 127 |
| 686 | Florenville . . . . | La Florenvilloise . . . . . | 148 |
| 687 | Villers-devant-Orval . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 138 |
| 688 | Termes . . . . . | Les Amis prévoyants . . . . . | 46 |
| 689 | Saint-Mard . . . . | La Prévoyance . . . . . | 8 |
| 690 | Etalle . . . . . | La Stabuloise . . . . . | 104 |
| 691 | Sainte-Marie (Etalle) | La Prévoyance . . . . . | 111 |
| 692 | Id. . . . . | Les Enfants économes. . . . . | 39 |
| 693 | Id. . . . . | Les Travailleurs. . . . . | 46 |
| 694 | Rulles. . . . . | La Prévoyance . . . . . | 25 |
| 695 | Jamoigne . . . . . | La Glaneuse . . . . . | 37 |
| 696 | Jamoigne (Valansart) | Le Glaneur . . . . . | 20 |
| 697 | Jamoigne . . . . . | La Prévoyante de la Baronnie. . . . . | 242 |
| 698 | Id. . . . . | La Réserve du Faing . . . . . | 88 |
| 699 | Izel . . . . . | L'Espérance. . . . . | 235 |
| 700 | Id. . . . . | La Ruche d'Or . . . . . | 103 |
| 701 | Sainte-Cécile . . . | La Cécilienne . . . . . | 167 |
| 702 | Habay-la-Neuve . . | La Prévoyance . . . . . | 4 |
| 703 | Rossignol . . . . . | La Sainte-Famille . . . . . | 475 |

PROVINCE DE NAMUR

| | | | |
|---|---|---|---|
| 704 | Namur . . . . . | Nouvelle Sainte-Barbe . . . . . | 155 |
| 705 | Id. . . . . | Saint-Antoine . . . . . | 941 |
| 706 | Id. . . . . | La Générosité . . . . . | 183 |
| 707 | Id. . . . . | Notre-Dame de Hal . . . . . | 9 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 708 | Namur (La Plante) | Saint-Pierre aux Liens | 175 |
| 709 | Namur | Saint-Hubert | 19 |
| 710 | Id. | Saint-Joseph | 58 |
| 711 | Id. | Saint-Michel | 381 |
| 712 | Id. | Saint-Nicolas | 46 |
| 713 | Id. | Saint-Roch (ancienne) | 4 |
| 714 | Id. | Saint-Roch (nouvelle) | 23 |
| 715 | Id. | Saint-Louis | 59 |
| 716 | Id. | La Mutuelle bomelloise | 55 |
| 717 | Id. | Le personnel enseignant des écoles libres et adoptées de la province de Namur | 62 |
| 718 | Id. | Caisse de retraite de l'imprimerie Balon-Vincent | 55 |
| 719 | Salzinnes | Sainte-Julienne | 184 |
| 720 | Jambes | Sainte-Barbe | 3 |
| 721 | Id. | Saint-Louis de Gonzague | 195 |
| 722 | Id. | Saint-Eloi | 37 |
| 723 | Id. | Saint-Symphorien | 6 |
| 724 | Id. | La Providence | 113 |
| 725 | Id. | La Fourmi | 290 |
| 726 | Id. | L'Abeille | 131 |
| 727 | Id. | La Retraite | 90 |
| 728 | Dave | Saint-Martin | 301 |
| 729 | Andoy-Wierde | Sainte-Barbe | 27 |
| 730 | Sart-Saint-Laurent | La Providence | 295 |
| 731 | Crupet | L'Espérance des Travailleurs | 382 |
| 732 | Soye | La Prospérité | 78 |
| 733 | Temploux | Saint-Hilaire et Saint-Materne | 115 |
| 734 | Spy | Saint-Amand | 14 |
| 735 | Beez | Sainte-Barbe | 7 |
| 736 | Namêche | Sainte-Barbe | 262 |
| 737 | Marche-les-Dames | La Prévoyance | 230 |
| 738 | Id. | Sainte-Barbe des Mineurs de Wartet | 438 |
| 739 | Boninne | L'Avenir | 257 |
| 740 | Auvelais | L'Alliance ouvrière | 131 |
| 741 | Id. | Société Saint-Joseph | 157 |
| 742 | Fosse | La Sécurité | 415 |
| 743 | Wépion | Saint-Louis | 520 |
| 744 | Lustin | Les Travailleurs prévoyants | 373 |
| 745 | Flawinne | La Prévoyance | 61 |
| 746 | Tamines | Les Bons Cicérones | 101 |
| 747 | Profondeville | Union et Prévoyance | 400 |
| 748 | Floreffe | La Fraternité | 47 |
| 749 | Floreffe-Buzet | La Prudence | 187 |
| 750 | Sosoye (Maredret) | La Sécurité | 63 |
| 751 | Sosoye | La Fraternité | 82 |
| 752 | id. | La Prévoyance | 8 |
| 753 | Denée | L'Avenir de Denée | 443 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime Francs. |
|---|---|---|---|
| 754 | Mettet | Saint-Jean-Baptiste | 667 |
| 755 | Arbre | L'Avenir de l'Ouvrier | 337 |
| 756 | Vedrin | La Retraite vedrinoise | 41 |
| 757 | Andenne (Andenelle) | Saint-Roch | 17 |
| 758 | Loyers | La Ruche | 121 |
| 759 | id. | Saint-Sébastien | 47 |
| 760 | id. | L'Abeille | 101 |
| 761 | Sclayn-Bonneville | Sainte-Barbe | 89 |
| 762 | id. | La Prévoyance | 7 |
| 763 | Sclayn | Saint-Maurice | 95 |
| 764 | Pontillas | L'Avenir assuré | 77 |
| 765 | Rhisnes | Saint-Didier | 16 |
| 766 | Thon-Samson | La Fourmi | 252 |
| 767 | Id. | Sainte-Barbe | 284 |
| 768 | Id. | L'Avenir | 232 |
| 769 | Villers-lez-Heest | Saint-Donat | 71 |
| 770 | Dhuy | Saint-Remi | 107 |
| 771 | Aische en Refail | Saint-Joseph | 217 |
| 772 | Gembloux | Saint-Guibert | 59 |
| 773 | Id. | Le Grain de Froment | 482 |
| 774 | Balâtre | Sainte-Barbe | 187 |
| 775 | Corroy-le-Château | Société mutualiste de Corroy-le-Château | 72 |
| 776 | Bothey | Saint-Antoine | 44 |
| 777 | Id. | Saint-Pierre | 23 |
| 778 | Upigny | Saint-Pierre | 62 |
| 779 | Tongrinnes | Sainte-Barbe | 37 |
| 780 | Onoz | Sainte-Barbe | 118 |
| 781 | Keumiée | Pensons à nous | 14 |
| 782 | Jemeppe-sur-Sambre | Retraite Sainte-Barbe | 417 |
| 783 | Dinant | La Prévoyance | 293 |
| 784 | Id. | Fédération ouvrière de Saint-Perpète | 269 |
| 785 | Id. | Les Ex-sous officiers de l'armée | 152 |
| 786 | Id. | La Fraternelle dinantaise | 59 |
| 787 | Dinant-Neffe | La Famille | 293 |
| 788 | Dinant-Leffe | Le Cercle Saint-Georges | 315 |
| 789 | Dréhance | Sainte-Geneviève | 307 |
| 790 | Rivière | Les Montagnards prévoyants | 391 |
| 791 | Bioul | Les Ouvriers chrétiens | 1,073 |
| 792 | Warnant | La Warnantaise | 378 |
| 793 | Anhée | Epargne et Prévoyance | 778 |
| 794 | Dorinne | La Poire pour la soif | 582 |
| 795 | Houx | La Fraternité | 519 |
| 796 | Falaën | La Falaënnoise | 411 |
| 797 | Godinne | Les Prévoyants de la Meuse | 329 |
| 798 | Mont | Fraternité et Prévoyance | 660 |
| 799 | Annevoie | La Prévoyance | 762 |
| 800 | Purnode | Les Ouvriers prévoyants du Bocq | 697 |
| 801 | Thynes | Saint-Nicolas | 122 |
| 802 | Id. | Saint-Louis | 230 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 803 | Foy-Notre-Dame . . | Confrérie Notre-Dame de Foy . . . . . | 269 |
| 804 | Sorinne . . . . . | Saint-Martin. . . . . | 394 |
| 805 | Gendron (Celles). . | Saint-Clément. . . . . | 483 |
| 806 | Celles. . . . . | Saint-François-Xavier . . . . . | 271 |
| 807 | Custinne . . . . . | Sainte-Hélène. . . . . | 443 |
| 808 | Laloux Montgauthier . . . . . | Saint-Barthélemy . . . . . | 250 |
| 809 | Blaimont . . . . . | La Jeunesse prévoyante de Blaimont. . | 320 |
| 810 | Baronville. . . . . | Les Frères unis . . . . . | 289 |
| 811 | Falmignoul . . . . | Les Ouvriers prévoyants . . . . . | 338 |
| 812 | Falmagne . . . . . | Les Enfants prévoyants de Falmagne . | 875 |
| 813 | Waulsort . . . . . | Saint-Michel . . . . . | 368 |
| 814 | Feschaux . . . . . | Les Travailleurs prévoyants. . . . . | 493 |
| 815 | Houyet (Herhet) . . | Les Ouvriers prévoyants de la Lesse. . | 169 |
| 816 | Houyet . . . . . | Les Futurs rentiers . . . . . | 486 |
| 817 | Wiesme . . . . . | Les Vrais Amis . . . . . | 127 |
| 818 | Finnevaux. . . . . | Les Travailleurs prévoyants. . . . . | 554 |
| 819 | Mesnil Saint-Blaise. | Saint-Blaise . . . . . | 498 |
| 820 | Hastière-Lavaux. . | Les Prévoyants . . . . . | 232 |
| 821 | Felenne. . . . . | La Persévérance . . . . . | 114 |
| 822 | Id. . . . . | La Concorde . . . . . | 264 |
| 823 | Havelange. . . . . | Saint-Joseph . . . . . | 109 |
| 824 | Schaltin. . . . . | Saint-Remacle. . . . . | 321 |
| 825 | Buissonville. . . . | Société mutualiste de retraite Saint-Laurent. . . . . | 334 |
| 826 | Wanlin . . . . . | Sainte-Aldegonde . . . . . | 313 |
| 827 | Martouzin-Neuville | Les Prévoyants de Martouzin-Neuville . | 347 |
| 828 | Rienne . . . . . | L'Alliance. . . . . | 340 |
| 829 | Id. . . . . | Saint-Walhère. . . . . | 968 |
| 830 | Bourseigne-Neuve . | Saint-Joseph . . . . . | 511 |
| 831 | Ciney . . . . . | L'Union cinacienne . . . . . | 187 |
| 832 | Id. . . . . | La Sainte-Famille . . . . . | 806 |
| 833 | Durnal . . . . . | L'Ouvrier prévoyant. . . . . | 235 |
| 834 | Lessive . . . . . | Saint-Remy . . . . . | 164 |
| 835 | Leignon. . . . . | Saint-Joseph . . . . . | 104 |
| 836 | Id. . . . . | La Prévoyance . . . . . | 235 |
| 837 | Sovet . . . . . | Saint-Hubert . . . . . | 752 |
| 838 | Serinchamps . . . | L'Abri . . . . . | 118 |
| 839 | Ave et Auffe. . . . | Saint-Michel . . . . . | 241 |
| 840 | Resteigne . . . . . | La Resteignoise . . . . . | 366 |
| 841 | Bure . . . . . | Saint-Joseph . . . . . | 111 |
| 842 | Natoye . . . . . | Notre-Dame de l'Assomption . . . . . | 780 |
| 843 | Han-sur-Lesse . . . | La Prévoyance . . . . . | 873 |
| 844 | Pondrôme. . . . . | La Sécurité . . . . . | 263 |
| 845 | Honnay . . . . . | Saint-Antoine de Padoue . . . . . | 229 |
| 846 | Vresse. . . . . | L'Alliance vressoise. . . . . | 297 |
| 847 | Laforêt . . . . . | Les Prévoyants de la Semois . . . . . | 361 |
| 848 | Bohan. . . . . | L'Avenir de la Semois. . . . . | 724 |
| 849 | Membre . . . . . | Saint-Fiacre. . . . . | 140 |

| Nos D'ORDRE. | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 850 | Naomé . . . . . | Epargne. . . . . | 160 |
| 851 | Gedinne. . . . . | L'Union. . . . . | 1,528 |
| 852 | Louette-St-Pierre . | La Fraternelle. . . . . | 992 |
| 853 | Bellefontaine (Houdremont . . . . | La Prévoyance . . . . . | 343 |
| 854 | Houdremont. . . . | Les Ardennais de l'Avenir. . . . . | 596 |
| 855 | Nafraiture. . . . . | Les Familles prévoyantes . . . . . | 508 |
| 856 | Petit-Fays. . . . . | Sainte-Barbe . . . . . | 148 |
| 857 | Monceau. . . . . | Saint-Jacques . . . . . | 292 |
| 858 | Villers-deux-Eglises | Saint-Pierre. . . . . | 38 |
| 859 | Jamagne . . . . . | La Pension . . . . . | 124 |
| 860 | Merlemont-Sart . . | L'Avenir des Fagnes . . . . . | 132 |
| 861 | Villers-en-Fagne. . | Le Progrès des Fagnes . . . . . | 187 |
| 862 | Surice. . . . . | La Prévoyance Saint-Lambert . . . . . | 31 |
| 863 | Surice(Romedenne). | La Prévoyance Saint-Pierre . . . . . | 23 |
| 864 | Doische . . . . . | Grains d'or . . . . . | 284 |
| 865 | Le Mesnil . . . . . | Saint-Martin . . . . . | 110 |
| 866 | Le Mesnil-St-Martin | Saint-Antoine . . . . . | 64 |
| 867 | Soulme . . . . . | L'Affiliation. . . . . | 14 |
| 868 | Boussu en Fagne . | Saint-Sulpice . . . . . | 52 |
| 869 | Id. . | Economie. . . . . | 186 |
| 870 | Couvin . . . . . | Section Saint-Joseph. . . . . | 31 |
| 871 | Id. . . . . | Section Saint-Eloi. . . . . | 1,028 |
| 872 | Id. . . . . | Section Saint-Louis . . . . . | 52 |
| 873 | Id. . . . . | Section Saint-Germain. . . . . | 190 |
| 874 | Id. . . . . | La Prévoyance . . . . . | 1,274 |
| 875 | Frasnes-lez-Couvin | Saint-Remi . . . . . | 82 |
| 876 | Id. . | L'Alpha . . . . . | 284 |
| 877 | Frasnes-lez-Mariembourg. . . . . | La Fraternelle. . . . . | 124 |
| 878 | Aublain . . . . . | Saint-Antoine . . . . . | 301 |
| 879 | Id. . . . . | Saint-Lambert. . . . . | 80 |
| 880 | Vierves . . . . . | Sainte-Barbe . . . . . | 88 |
| 881 | Matagne-la-Grande. | Société Saint-Laurent . . . . . | 19 |
| 882 | Nismes . . . . . | L'Union. . . . . | 1,029 |
| 883 | Id. . . . . | Saint-Lambert. . . . . | 760 |
| 884 | Olloy . . . . . | Saint-Eloi . . . . . | 65 |
| 885 | Id. . . . . | Saint-Joseph . . . . . | 29 |
| 886 | Gonrieux . . . . . | Saint-Georges. . . . . | 473 |
| 887 | Id. . . . . | L'Avenir . . . . . | 173 |
| 888 | Petigny . . . . . | Saint-Victor. . . . . | 130 |
| 889 | Dailly . . . . . | Saint-Quentin . . . . . | 161 |
| 890 | Oignies . . . . . | Saint-Remy . . . . . | 184 |
| 891 | Biesmerée. . . . . | Saint-Pierre. . . . . | 217 |
| 892 | Treignes. . . . . | La Treignoise . . . . . | 206 |
| 893 | Fraire. . . . . | Saint-Remy . . . . . | 61 |
| 894 | Flavion . . . . . | Saint-Martin. . . . . | 160 |
| 895 | Morville. . . . . | Saint-Alexandre. . . . . | 204 |
| 896 | Saint-Aubin . . . . | Saint-Aubin . . . . . | 55 |

| Nos D'ORDRE | SIÈGE SOCIAL. | TITRE DE LA SOCIÉTÉ. | MONTANT de la prime. Francs. |
|---|---|---|---|
| 897 | Walcourt . . . . . | Saint-Materne . . . . . | 776 |
| 898 | Id. . . . . | La Fidélité . . . . . | 43 |
| 899 | Pry . . . . . | Sainte-Renfroid . . . . . | 226 |
| 900 | Berzée. . . . . | La Concorde . . . . . | 109 |
| 901 | Cerfontaine . . . . | Saint-Lambert. . . . . | 225 |
| 902 | Soumoy . . . . . | Saint-André. . . . . | 56 |
| 903 | Chastrès. . . . . | Saint-Roch . . . . . | 188 |
| 904 | Florennes . . . . . | La Prévoyance . . . . . | 335 |
| 905 | Thy-le-Château. . . | Saint-Pierre et Saint-Paul . . . . . | 156 |
| 906 | Id. . . . | La Fraternité . . . . . | 152 |
| 907 | Gourdinne. . . . . | La Prévoyance ouvrière . . . . . | 283 |
| 908 | Somzée . . . . . | Saint-Maurice . . . . . | 185 |
| 909 | Tarcienne . . . . . | Saint-Martin. . . . . | 197 |
| 910 | Hanzinne . . . . . | L'Hanzinnoise. . . . . | 148 |
| 911 | Id. . . . . | Saint-Georges. . . . . | 181 |
| 912 | Hanzinelle. . . . . | Saint-Christophe . . . . . | 321 |
| 913 | Thy-le-Baudhuin . | Saint-Pierre. . . . . | 80 |
| 914 | Morialmé . . . . . | Saint-Martin. . . . . | 364 |
| 915 | Id. . . . . | Sainte-Anne. . . . . | 226 |
| 916 | Id. . . . . | Saint-Joseph . . . . . | 87 |
| 917 | Oret. . . . . | Sainte-Barbe . . . . . | 113 |
| 918 | Laneffe . . . . . | Saint-Eloi. . . . . | 191 |
| 919 | Silenrieux. . . . . | Saint-Antoine . . . . . , | 77 |
| 920 | Id. . . . . | Sainte-Anne. . . . . | 295 |
| | | | 279,204 |

Art. 2. — Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 31 août 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,*

Jul. LIEBAERT.

## Binche. — École industrielle. — Règlement organique.

—

(31 AOUT 1899.)

—

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu l'arrêté royal du 30 août 1899, autorisant le Ministre de l'industrie et du travail à prendre, de concert avec l'administration communale de Binche, les dispositions nécessaires pour l'organisation d'une école industrielle dans cette ville;

Vu le règlement organique adopté par ce conseil le 1er juillet 1899 et approuvé par la députation permanente du conseil provincial du Hainaut en séance du 4 août suivant,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Le règlement organique de l'école industrielle de Binche est approuvé tel qu'il se trouve ci-annexé (1).

ART. 2. — M. le Gouverneur de la province de Hainaut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 31 août 1899.

J. LIEBAERT.

---

## Conseil de prud'hommes de Liége. Modifications au règlement d'ordre intérieur.

—

(19 SEPTEMBRE 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 131 de la loi du 31 juillet 1889, organique des conseils de prud'hommes;

Revu Notre arrêté du 1er février 1892, approuvant le règlement d'ordre intérieur élaboré par le conseil de prud'hommes de Liége;

Vu les modifications apportées à ce règlement par le conseil de prud'hommes de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les modifications apportées par le conseil de prud'hommes de Liége à son règlement d'ordre intérieur sont approuvées telles qu'elles se trouvent ci-annexées.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 19 Septembre 1899.

LEOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

J. LIEBAERT.

N° 11. QUATRIÈME ANNÉE. NOVEMBRE 1899.


# REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE


## MARCHÉ DU TRAVAIL

### EN OCTOBRE.

Dans l'*industrie houillère*, l'activité est toujours poussée à son maximum et sa production n'est limitée que par le nombre d'ouvriers disponibles et l'insuffisance des moyens de transport. L'influence de ces deux facteurs est également ressentie dans l'*industrie métallurgique*, dont la prospérité est très grande aussi. La température favorable a permis la continuation du travail dans les *carrières*, où l'on ne se plaint guère que du manque de bras, et dans les métiers du *bâtiment*, qui ont même profité en quelques régions d'une reprise inattendue en cette saison. Reprise aussi pour les *industries du vêtement*. La *chaussure* marque une certaine faiblesse. Une crise subite s'est abattue sur l'*industrie diamantaire* anversoise, à la suite de la perturbation produite sur le marché du diamant brut par les événements du Transvaal. La fin de la campagne de la *briqueterie* a été retardée en plusieurs endroits par la pénurie du combustible. La fabrication du *sucre* a recommencé à l'époque habituelle et dans des conditions jusqu'ici normales. On signale un nouveau ralentissement des affaires dans l'*industrie verrière*, atteinte d'autre part par le renchérissement des charbons. La *filature du coton* est en pleine crise commerciale : l'entente conclue à l'entrée du mois entre les producteurs de fil pour le relèvement des prix parait se heurter au refus des consommateurs (tisseurs) d'accepter la hausse proposée. Le *tissage du coton* conserve d'ailleurs une allure très active. La *filature du lin* est en progrès ; l'*industrie lainière* reste en situation satisfaisante.

# CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

## ANVERS.

*Construction de navires.* — Presque pas de changements à signaler depuis le mois passé; quelques grosses réparations procurent du travail aux ouvriers. Peu de chômeurs.

*Fabrication de vélocipèdes.* — La situation devient de moins en moins bonne. Deux grandes fabriques se transforment peu à peu en ateliers de construction. On travaille cinq jours par semaine, soit 50 heures.

*Nettoyage de chaudières à vapeur.* — Sans changement.

*Industrie du bâtiment.* — En général, pas de changement à noter. Beaucoup de besogne et guère de chômeurs. On travaille 63 heures par semaine. Mêmes salaires. Ces observations s'appliquent tant aux *maçons*, *plâfonneurs*, *etc.* qu'aux *menuisiers*. Un certain nombre de ces derniers travaillent cependant déjà à la lumière et font parfois 72 heures par semaine.

Quant aux *tailleurs de pierres*, la situation s'est améliorée. Les ouvriers gagnent fr. 4.40 par jour, les demi-ouvriers, fr. 1.50. Les ouvriers scieurs de pierres ont exigé et obtenu que leur salaire fût porté à fr. 5.50 par mètre carré.

*Vêtement.* — *Les tailleurs* renseignent la situation comme moins bonne, à cause de la saison, et estiment le nombre des chômeurs à 50 p. c. D'autres, au contraire, signalent une reprise et l'attribuent également à la saison.

*Les cordonniers* disent que la situation s'améliore et attribuent cette amélioration au changement de température.

*Industrie du papier.* — La fabrication du papier est intense et celle des cartes à jouer s'améliore de jour en jour, à cause de l'approche de la bonne saison. Il n'y a pas de chômeur. Certains ouvriers travaillent jusqu'à 12 heures 1/2 par jour.

*Fabrication de la margarine.* — Amélioration notable.

*Brasserie.* — La situation devient moins bonne et la besogne diminue à cause du mauvais temps qui approche. Les brasseurs demandent une inspection sévère, pour empêcher la vente du « stortbier » dans les grands cafés.

*Ébénisterie.* — Situation florissante; beaucoup de besogne. Plusieurs

---

**(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.**

ateliers demandent des ouvriers, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de chômeur. On travaille, en moyenne, de 10 1/2 à 11 heures par jour, mais le nombre d'heures de travail varie d'atelier à atelier.

*Industrie dentellière.* — La situation est restée à peu près la même; il y a fort peu de besogne. Les commandes deviennent de plus en plus rares. Les salaires diminuent en conséquence. Ce sont surtout les ouvrières, qui s'occupent de la fabrication des dentelles de qualité inférieure et faites à la machine, qui pâtissent de la situation. Pour ces ouvrières-là, le chômage est presque général.

*Bijouterie.* — Moins de besogne; morte-saison. Pas de chômeur cependant et mêmes salaires et heures de travail.

*Fabrication d'instruments de musique.* — Situation inchangée.

*Tabac.* — Les fabricants de cigares, de Turnhout, renseignent la situation comme un peu meilleure; ceux d'Anvers, comme inchangée. Les ouvriers anversois estiment, d'autre part, la situation comme assez bonne et renseignent 5 p. c. de chômeurs.

*Fabrication de liqueurs.* — La situation s'améliore à cause de l'approche de l'hiver.

*Scieries à vapeur.* — L'activité est médiocre et inférieure à celle des mois précédents; le prix du bois devient plus élevé et les arrivages sont moins nombreux.

On travaille seulement 11 heures et, comme les salaires sont payés à l'heure, le montant de ceux-ci s'en ressent.

*Transport de marchandises, emmagasinage, etc.* — Les « nations » et les « stevedores » ont beaucoup de besogne. Cette situation est due aux bateaux à vapeur et aux voiliers qui arrivent très nombreux, ainsi qu'à la circonstance que le travail du dimanche et de nuit est devenu plus rare, par suite des exigences des « dockers ». Les salaires des ouvriers et des camionneurs ont été augmentés par les patrons, de commun accord avec les ouvriers. Au dire des patrons, il y a des ouvriers travaillant à l'entreprise qui gagnent de 10 à 15 francs par jour et même de 20 à 25 francs, s'ils travaillent le jour et la nuit.

Chaque jour, de petites grèves partielles éclatent et les patrons demandent de sérieuses mesures de police pour éviter la propagande en faveur de la grève.

Les ouvriers font observer, d'autre part, que les patrons leur refusent les améliorations qu'ils exigent depuis longtemps avec calme.

*Tannerie.* — La situation promet de s'améliorer. Certains articles sont très demandés à cause de l'approche de l'hiver. Beaucoup de besogne. Pas de chômeur.

*Industrie diamantaire.* — La guerre du Transvaal exerce une influence désastreuse sur cette industrie. Le prix du diamant brut s'est élevé soudainement, sous prétexte de l'impossibilité pour la « De Beers Company » de

s'approvisionner à Kimberley; cette compagnie, possédant le monopole de la production, a profité des circonstances pour majorer ses tarifs de vente. Beaucoup de grands industriels, manquant de matière première, devront sous peu renvoyer des ouvriers. Quant aux petits industriels ils possèdent encore une partie de diamant non taillé, mais ils ont l'intention de travailler seuls ou de n'occuper qu'un nombre restreint d'ouvriers. Une crise est imminente. D'autre part les tiraillements continuent toujours entre uvriers et patrons, au sujet de la limitation de l'apprentissage. A. H.

## BOOM.

*Briqueteries.* — Situation bonne. Malgré la saison avancée, il se produit de nombreuses demandes et les prix, qui servent de base aux transactions, sont en hausse. Grâce à la clémence de la température, tous les grands travaux sont continués comme en pleine bonne saison. Aussi n'a-t-on jamais vu les quais de chargement aussi vides à cette époque de l'année. Il ne se produit pas le moindre stock.

Les travaux d'hiver ont commencé le 2 octobre. Le beau temps, que l'on a eu jusqu'ici, a permis de les mener vivement. Partout la coupe des argiles a été reprise régulièrement et à moins d'un hiver excessivement rigoureux, elle sera terminée avant le commencement de mars.

Dans plusieurs briqueteries, l'enfournement des briques a été arrêté par le manque de charbon. Le prix élevé de celui-ci n'engage pas les briquetiers à faire de grands approvisionnements.

*Chaudronnerie.* (Willebroeck.) — Travail toujours soutenu. On commence à faire des préparatifs pour l'exposition de Paris.

*Papeterie.* (Willebroeck.) — Situation bonne, tant pour le marché intérieur que pour l'exportation. La production de cette année dépasse notablement celle de l'année précédente.

*Constructions métalliques.* — Travail soutenu. J. T.

## MALINES.

*Tissage et filature de laine.* — Sans changement.

*Tissus de lin damassés.* — Reprise sensible.

*Industrie du meuble.* — Situation excellente sous tous les rapports. La demande dépasse la production. Il y a pénurie d'ouvriers menuisiers. Le travail pour l'exportation, que l'on avait cru un instant menacé, a repris avec une vigueur extraordinaire. La plupart des meubles destinés à l'étranger sont commandés, sur esquisses, par des marchands de meubles. La photographie rend de grands services aux fabricants, pour faciliter leurs transactions avec l'étranger.

*Fabrication de chaises.* — L'approche de la morte-saison a considérablement ralenti la production.

*Scieries.* — Travail abondant et soutenu dans toutes les scieries.

*Construction de voitures pour chemins de fer.* — La situation s'est beaucoup améliorée par suite de nouvelles commandes. Tous les ouvriers travaillent 12 heures par jour. On a de grandes difficultés à se procurer la matière première en temps utile. Pour tout ce qui concerne la métallurgie il est difficile, si pas impossible, de contracter des engagements à terme.

*Fonderies de cuivre.* — Le cuivre a eu une légère tendance à la baisse, mais le zinc reste ferme. Les prix de vente n'ont pas changé.

*Huilerie.* — Situation mauvaise par suite de la forte hausse des graines de lin. On craint que, si la hausse continue, la fabrication ne soit arrêtée.

*Savonnerie.* — Situation toujours critique à cause de la hausse considérable des matières premières, huile et potasses. Les acheteurs ne veulent pas payer les nouveaux prix.

*Vêtement.* — La situation est assez bonne pour les tailleurs. En ce qui concerne les cordonniers, les bons ouvriers sont encore généralement occupés. Les patrons se plaignent beaucoup de l'incapacité de la généralité des ouvriers de cette profession. Aussi font-ils tous leurs efforts pour engager les jeunes ouvriers à suivre les cours de l'école professionnelle, qui s'ouvre en hiver. Le nombre d'élèves inscrits cette année dépasse notablement celui de l'année dernière.

*Petites industries mécaniques.* — Des adjudications restreintes et régulières de fournitures pour le chemin de fer de l'État procurent un travail soutenu à ces industries. A cette époque de l'année, la visite des chaudières à vapeur et les réparations, qui sont jugées nécessaires à la suite de ces visites, donnent beaucoup d'occupation à la plupart des mécaniciens libres de la ville.

*Imprimerie* — Dans certains ateliers, on a travaillé nuit et jour pendant la semaine qui a précédé les élections communales. Toute la besogne courante, qui avait pu être remise, est restée en souffrance. On travaille activement pour déblayer ce stock. Dans quelques ateliers le travail manque.

*Boulangerie.* — Malgré une légère hausse de la farine, le prix du pain n'a pas changé.

*Brasserie.* — Pas de changement depuis le mois dernier.

*Poêliers.* — Très occupés en ce moment, qui est pour eux la bonne saison.

*Industrie du bâtiment.* — Tous les ouvriers, à l'exception des peintres, sont occupés. Il y a pénurie de maçons. J. T.

## BRUXELLES.

### Renseignements fournis par des syndicats patronaux.

*Meuniers.* — La situation est un peu meilleure.

*Imprimerie.* — Les travaux ne sont pas très nombreux ; les affaires sont calmes.

*Charbons et bois à brûler.* — Les affaires sont très actives par suite de la hausse des charbons.

*Fabrication de chaussures.* — Les affaires sont très calmes tous les ans à cette époque

*Fleuristes, plumassiers.* — Bonne saison; on travaille dix heures.

*Carrosserie.* — Le mois a été très mauvais; il y a manque absolu de travail.

*Électriciens.* — On signale partout une grande activité.

*Marchands-tailleurs.* — La saison s'annonce bien; les premières fraîcheurs amènent de bonnes commandes. La corporation s'occupe activement de l'organisation du Congrès international de marchands-tailleurs à Paris en 1900.

## Renseignements fournis par des syndicats ouvriers.

*Imprimeurs lithographes.* — Bonne situation; on travaille dix heures. Sur 185 syndiqués, aucun chômeur.

*Travailleurs du bois.* — Le mois a été excellent; il n'y a que 4 chômeurs sur 102 affiliés. Le syndicat se propose de créer un cours de dessin appliqué au métier. Cette bonne situation est attribuée à la prospérité du bâtiment.

*Approprieurs-chauffeurs.* — Le travail laisse beaucoup à désirer; il y a 50 p. c. de chômeurs. La crise persiste.

*Pâtissiers.* — En bonne situation; il n'y a pas de chômeur sur 400 membres.

*Peintres.* — Situation relativement bonne.

*Tourneurs, raboteurs, mécaniciens.* — Toujours en bonne situation; il n'y a qu'un chômeur sur 400 membres.

## Renseignements recueillis sur des industries ne possédant pas de syndicat.

*Caoutchouc.* — Cette industrie souffre du prix élevé des matières premières.

*Brasserie, malterie.* — La situation s'améliore encore.

*Modeleurs, cimenteurs, ornemanistes.* — Affaires bonnes en général, mais pour peu de temps.

*Savonnerie, parfumerie.* — Cette industrie souffre de la hausse considérable des matières premières.

*Papeterie.* — Assez bonne situation.

*Fabrication de feutre.* — Sans variation; bonne activité.

*Toiles.* — Aucun changement depuis septembre.

*Métallurgie.* — Cette industrie est en amélioration sensible depuis l'année passée.

*Fonderies de caractères d'imprimerie.* — Situation prospère.

*Cigariers.* — Situation médiocre comme précédemment.

*Articles pour machines.* — Situation bonne; les commandes sont nombreuses. DE Q.

NIVELLES.

*Construction de locomotives et de wagons.* — Beaucoup d'activité règne dans les ateliers. Les commandes sont nombreuses et l'on annonce de l'ouvrage pour une période assez longue.

*Fonderie de fer.* — Il y a abondance de besogne dans les fonderies qui coulent de grosses pièces, mais dans les petites fonderies les ordres laissent à désirer. Les prix sont considérablement augmentés, tant pour les matières premières — fontes, mitrailles, cokes — que pour les produits fabriqués. La fonte en geuse semble être arrivée à son prix le plus élevé. On se plaint du manque de wagons pour le transport du charbon. Il manque des ouvriers mouleurs dans toutes les fonderies.

*Fonderie de cuivre.* — Très bonne situation. Il y a surabondance d'ordres.

*Limerie.* — Le travail marche très bien; nombreuses sont les commandes. Malgré la hausse des aciers anglais, la limerie continue à les employer. Il y a pénurie de personnel.

*Meubles en fer.* — Bonne situation. Carnet d'ordres abondamment fourni.

*Meubles en bois.* — Pleine morte-saison, plus calme encore que les autres années. On diminue les heures de travail pour restreindre la production, qui ne sert qu'à alimenter le magasin.

*Filature de coton.* — Les filateurs, à cause du mauvais état des affaires, se sont réunis et, de commun accord, ont relevé les prix. Seulement les fabricants de tissus, engagés pour la plupart à des prix très bas, refusent de subir la hausse. Depuis, la vente des filés est nulle. La situation est d'autant plus mauvaise qu'une hausse considérable s'est produite sur les cotons bruts.

*Papeterie.* — La situation reste précaire. Les prix sont toujours peu rémunérateurs.

*Parcheminerie.* — Les matières premières sont toujours très fermes. Le personnel féminin est très rare. Les prix des produits n'augmentent pas proportionnellement à la hausse des charbons, de la main-d'œuvre, etc.

*Fabrication de mastic.* — La situation est restée la même.

*Extraction de blanc de silex.* — Comme le mois passé.

*Imprimerie.* — En bonne situation.

*Fabrication de soie.* — On construit à Tubize une fabrique de soie qui doit occuper de 600 à 700 femmes et 200 hommes environ. L'usine fonctionnera dans les premiers jours de l'année prochaine. J. R.

## BRUGES.

*Tannerie.* — L'industrie traverse une période d'activité. Tous les ouvriers sont employés. La demande est forte et la vente facile. Les résultats financiers sont plutôt moins favorables à cause de l'augmentation du cuir en poils et de la constance du prix du fabriqué.

*Fonderie.* — Il y a une forte réduction dans les commandes.

*Fabriques de chaussures.* — La cordonnerie continue à être très prospère. Depuis des années, on n'a eu pareille activité dans la fabrication. Il n'y a pas d'ouvriers inoccupés et il en manque pour les chaussures fines.

*Etoffes d'ameublement.* — En bonne situation. Tous les ateliers travaillent à personnel complet.

*Pêche maritime.* — Cette dernière période a été favorable pour la pêche à la voile. La production moyenne d'une chaloupe a atteint 500 francs et, pour quelques-unes, 1,000 francs par voyage de huit à neuf jours. La pêche à la vapeur a également bien réussi, sauf vers le milieu du mois où la tempête a fortement contrarié le travail. Le panier de poissons a, de ce fait, subi une hausse de 8 à 10 francs.

*Tissage.* — On peut dire, actuellement, que la crise est complètement terminée. La demande est forte en coutils, toiles et coton. La reprise est générale de par le fait de l'augmentation de 12 p. c. en moyenne sur les diverses matières premières. D'après certains industriels, il est toutefois à craindre qu'elle ne soit pas de longue durée. Au point de vue ouvrier, on ne signale plus de chômage parmi les tisserands des principaux centres : Courtrai, Menin, Roulers. Dans cette dernière ville, les principaux ateliers ont augmenté d'une heure la durée de la journée de travail. Bruges manque de bons ouvriers tisserands; la filature de coton y marche actuellement d'une façon normale, le personnel adulte ayant été peu à peu remplacé par de jeunes ouvrières.

*Tabacs.* — Il y a un ralentissement assez prononcé un peu partout; il est dû surtout au renchérissement excessif des tabacs étrangers.

*Horticulture.* — On constate en ce moment une forte reprise pour beaucoup de branches délaissées il y a quelque temps. A Bruges, principalement, la culture du laurier, dont le commerce était nul à l'automne dernier et abandonné jusqu'au printemps, a repris à tel point que l'on s'attend à une surproduction. Les établissements horticoles ont surtout à souffrir de la concurrence que leur font toutes les petites cultures entreprises dans les jardins, chateaux et fermes des environs. Les principaux horticulteurs s'occupent activement d'introduire la culture de nouvelles espèces de plantes non encore essayées jusqu'ici dans nos régions.

*Poterie, tuilerie, etc.* — Travail abondant. Pas de chômage.

*Imprimerie.* — Le mois d'octobre a été florissant partout à cause de la période électorale.

*Huilerie.* — Travail très actif et transactions importantes.

*Fabrication d'engrais chimiques.* — Les principaux fabricants constatent une notable diminution sur la consommation des engrais à ce moment de l'année. Ils l'attribuent au beau temps qui engage les cultivateurs à surseoir encore à l'enfouissement des engrais phosphatés.

*Ateliers de construction.* — Il y a, en général, assez bien d'ouvrage dans les grands ateliers. Contrairement aux mois précédents, on constate un léger chômage (2 p. c.) parmi les ajusteurs, tourneurs, etc.

*Agriculture.* — La récolte des betteraves fourragères est particulièrement abondante. Dans les champs d'expérience organisés, de concert avec la délégation des producteurs de nitrate de soude, par le comice de Bruges, la récolte a atteint 150,000 kilos à l'hectare.

*Meunerie.* — Cette industrie présente actuellement assez d'activité. Les farines françaises entrent un peu moins facilement dans notre pays par suite de la baisse de la prime d'acquit.

*Malterie.* — On constate l'envahissement de plus en plus considérable des malts français. Le chiffre des importations des 9 premiers mois de 1889 est de 10,834,065 kilos contre 7,048,969 kilos en 1898. De plus, le Gouvernement français vient encore d'accorder un tarif de transport réduit aux exportations d'une importance de 2,000 kilos. Cette concurrence est particulièrement désastreuse pour les malteurs de la Flandre Occidentale.

*Industrie du bâtiment.* — La situation se maintient encore relativement favorable pour les diverses branches du bâtiment. Il n'y a que peu de chômeurs comparativement à l'année passée. Les plafonneurs sont particulièrement favorisés. Le métier le plus éprouvé est naturellement celui des peintres qui est en complète morte-saison, sauf à Roulers, où tous sont encore occupés.

Dans l'industrie du meuble, il y a lieu de faire une distinction. Il n'y a pas beaucoup de travail pour les menuisiers qui font le meuble ordinaire; par contre, l'article « meuble d'art » est fort demandé pour le moment.

Les charpentiers ne constatent encore aucun chômage important.

*Industrie du vêtement.* — Le commencement de la saison d'hiver apporte de l'ouvrage à tous les ouvriers, sauf à Courtrai, où la situation reste mauvaise et ne semble pas devoir s'améliorer à n'importe quelle époque de l'année. Lorsque cette industrie florissait, le nombre de tailleurs s'est tellement augmenté que l'on peut actuellement compter par centaines l'excédent d'ouvriers de ce métier. La vente des vêtements confectionnés aux ouvriers français a fortement diminué, surtout depuis l'établissement à la frontière même d'établissements de confection. Les fabricants de casquettes et les cordonniers ont en ce moment une besogne suffisante.

DE R.

## GAND.

### Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Trente-neuf associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni rapport sur la situation industrielle pendant le mois d'octobre 1899.

Parmi elles, 35, avec un nombre total de 13,452 membres, renseignent 214 chômeurs, soit une proportion de 1,6 p. c.

Pendant le mois de septembre 1899, 39 associations, avec 14,100 membres, renseignaient 259 chômeurs, soit une proportion de 1,9 p. c.

Pendant le mois d'octobre 1898, 38 syndicats, avec 13,296 membres, avaient renseigné 413 chômeurs, soit une proportion de 3,1 p. c.

A tous égards, la situation est donc excellente : la seule industrie qui souffrait le mois passé, celle du bâtiment, a sensiblement amélioré sa condition.

La situation reste toujours excellente dans l'*industrie du livre :* tant parmi les typographes que parmi les imprimeurs et relieurs, les syndicats ne renferment pas un seul chômeur. On a du reste atteint maintenant la bonne saison, et il n'y a pas lieu de craindre que la situation se modifie avant plusieurs mois d'ici.

Dans les *industries textiles*, au moins en ce qui concerne le chômage, la situation est excellente : on ne compte que 117 chômeurs sur un total de 7,527 syndiqués, soit une proportion de 1,5 p. c.

La proportion serait encore beaucoup moins forte, si la filature de coton ne fournissait pas, comme toujours, un gros contingent de chômeurs : 55 sur 1,884 syndiqués (3,963 ouvriers et ouvrières occupés dans cette industrie), soit une proportion de 3 p. c. Toutes les fabriques travaillent cependant en plein, mais les rapides perfectionnements et transformations industriels chassent constamment de l'usine des ouvriers qui ont beaucoup de peine à trouver à se caser ailleurs. Les jeunes ouvriers, au contraire, sont fort recherchés.

Dans une cotonnerie, une soixantaine de fileuses au continu ont subi une réduction de 5 p. c. sur le tarif des salaires. Cette fabrique est la seule qui continue encore à travailler douze heures et demie par journée normale.

Dans les tissages (1 p. c. de chômeurs), l'activité est très grande et le prix des tissus augmente. L'abondance du travail a pour conséquence d'amener plus de régularité dans la production. Les patrons, du moins, font leur possible pour rendre le travail aussi rapide que possible, mais cela ne dépend pas entièrement d'eux. Beaucoup de tissages sont très mal pourvus en contremaîtres, ce qui fait qu'entre le patron et l'ouvrier, désireux tous deux de produire, et partant de gagner, se dresse un troisième élément qui restreint la production par son incapacité. Dans les tissages, en effet, le rôle du contremaître est plus qu'une besogne de contrôle : il a à monter les

chaînes sur les ensouples, il doit disposer les mécaniques pour le travail à accomplir, il doit faire toutes les menues réparations que nécessite sans cesse un métier mécanique. Son incompétence, sa lenteur, son absence ont les répercussions les plus dures sur la production et le salaire. Ni le tisserand ni les patrons ne peuvent suppléer au manque de bons contremaîtres.

Le travail est actuellement abondant, mais les tisserands sans travail ont de la peine à se caser. Il y a quelques années encore, les tisserands gantois passaient constamment d'un atelier à l'autre. Maintenant, les dernières crises leur ont montré que le changement n'est pas toujours l'amélioration, et dans certaines fabriques, connues pour bonnes, le tisserand est devenu très casanier. Ce n'est guère que dans les fabriques où la production est irrégulière que le personnel a gardé ses habitudes nomades.

Au reste, on parle toujours du transport des tissages à la campagne ; ce mois-ci on a désigné dans une fabrique cinquante métiers qui iront sous peu dans un village des environs. Le mois passé, il y en aurait eu dans une autre fabrique deux cents.

Il est vrai qu'entre temps on voit aussi arriver quelques nouveaux métiers.

Peu, très peu de chômage aussi parmi les ouvriers et ouvrières du lin (moins de 1 p. c.). Ce sont, pour le moment, surtout les filles des préparations qui ont quelque peine à trouver du travail. Dans une fabrique où l'on voulait réduire le nombre des peigneurs séranceurs de cinq à trois et faire passer directement le lin des machines à sérancer aux machines à étaler sans passer par les séranceurs à la main, une grève a éclaté pour tâcher d'empêcher qu'on intensifie à nouveau le travail.

Dans une autre fabrique, on a réduit les salaires des bobineuses (filles aux bancs à broches). Ailleurs, on a de nouveau intensifié le travail de cette catégorie d'ouvrières par l'arrivée de nouvelles mécaniques plus productives.

La vente des fils de lin et de chanvre paraît avoir assez sensiblement augmenté ; mais la crise continue à sévir fortement dans l'industrie du jute, où de nouvelles mécaniques ont de nouveau été arrêtées ; la plupart des ouvriers, ainsi privés de leur gagne-pain habituel, ont été mis au travail dans la filature du lin, actuellement très active.

Dans la blanchisserie, il y a actuellement beaucoup de travail, et même parmi les syndiqués il n'y a plus que 4 p. c. de chômeurs : les commandes se suivent abondamment et l'on fait souvent des heures supplémentaires. Mais la situation des ouvriers ne s'améliore guère. Les salaires sont très bas et de nature à séduire seulement les ouvriers de la campagne, qui forment la majorité de la population des blanchisseries. Dans une blanchisserie, située en ville, les ouvriers sont cependant parvenus à empêcher le développement du travail à la pièce.

Dans les *industries du bâtiment*, on constate une très sensible amélioration de l'activité industrielle : le mois passé, il y avait un sixième des ouvriers maçons et aides-maçons syndiqués sans travail ; aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un sur trente. Certains nouveaux travaux ont été commencés. Parmi les plafonneurs et terrassiers, il n'y a aucun chômeur. Parmi les peintres aussi, la reprise qu'on signale généralement en automne a été assez vigoureuse et la proportion du chômage a sensiblement diminué. En outre, comme dans d'autres villes (à Bruxelles et à Charleroi), l'activité est très grande, beaucoup de Gantois sont allés travailler dans ces localités, ce qui laisse d'autant plus de besogne à répartir entre ceux qui sont restés.

L'école professionnelle récemment créée par l'administration communale vient d'ouvrir ses portes, et, on peut espérer qu'elle contribuera à augmenter un peu la compétence, en général très faible, des peintres gantois.

Dans l'*industrie du bois*, la situation est également très bonne et le chômage très faible : il ne dépasse pas 1,5 p. c. à l'entrée de l'hiver.

Il en est spécialement ainsi pour les menuisiers, les charpentiers et les ouvriers du meuble : presque tous travaillent déjà à la lumière, ce qui indique une réelle activité industrielle. Il n'y a guère que les sculpteurs sur bois dont la situation soit encore mauvaise : depuis le mois passé il y a progrès, mais on n'est pas encore dans un état normal.

Les ouvriers se plaignent beaucoup de leurs salaires trop bas ; un mouvement pour l'augmentation des salaires est prochain ; ils trouvent que 35 centimes à l'heure n'est pas un salaire pour un ouvrier qui doit faire de longues années d'apprentissage, qui doit acheter et entretenir des outils et est tenu à plus de frais de toilette que la plupart des autres ouvriers.

Très bonne aussi la situation dans les *industries métallurgiques*. Si l'on défalque quelques vieillards auxquels leur grand âge ne peut guère laisser l'espoir de trouver encore du travail, le chômage n'atteint pas 1 p. c. (19 chômeurs sur 1,910 membres). Il y a surtout beaucoup de travail dans les fonderies ; comme il est impossible de trouver des ouvriers mouleurs à embaucher et que les patrons tiennent à livrer rapidement leurs commandes, on travaille beaucoup d'heures supplémentaires. Le syndicat compte commencer la campagne contre les heures supplémentaires en se basant sur deux raisons principales : la fatigue exagérée que cela occasionne aux ouvriers et le contrecoup que le travail intensifié exerce sur la prospérité industrielle rendue plus courte. Dans certains ateliers, on a travaillé ce mois-ci jusqu'à cent heures en une semaine, sans qu'aucune majoration du taux des salaires à l'heure ait été accordée aux ouvriers.

La crise continue à sévir un peu dans un atelier de garnitures pour foyers, mais là aussi la situation paraît s'améliorer.

Dans la petite construction mécanique, l'activité est également très bonne et le travail abondant : c'est du reste la bonne saison.

Le travail est beaucoup moins abondant dans les *industries alimentaires*,

et même les cigariers sont de nouveau en pleine crise. Le chômage atteint 13 p. c. des ouvriers; il est vrai que l'atelier du syndicat emploie constamment un certain nombre de ceux-ci et leur permet de surmonter ainsi sans trop de peine la période de crise. Il est actuellement fort difficile pour les chômeurs de trouver du travail; la formation des apprentis est toujours rapide dans les ateliers et ceux-ci ne doivent pas s'adresser à l'extérieur pour maintenir leur personnel adulte au complet.

Dans les boulangeries, quoique le chômage soit tombé à 3 et 4 p. c., la situation n'est pas bonne non plus; dans les fabriques de pain, les salaires sont assez élevés et les heures de travail courtes, mais on a tout le contraire dans les boulangeries particulières. La cause en gît surtout dans les caprices du public, qui réclame de plus en plus de la panification de fantaisie, d'où travail plus varié, plus considérable et diminution des heures consacrées au sommeil.

Pour les garçons d'abattoir, la situation s'est améliorée en ces derniers temps : ils ont obtenu certaines augmentations de salaire. La corporation forme une caste très fermée, qui est maîtresse de tout le travail à l'abattoir.

Dans les *industries du vêtement,* on est à la fin de la crise d'été et la saison prochaine paraît devoir être assez bonne pour les ouvriers : le travail augmente assez rapidement.

Chez les cordonniers, il y a, comme tous les ans, beaucoup de chômage à cette époque. Le développement continu des fabriques de chaussures rend du reste la situation des cordonniers de plus en plus mauvaise.

Aux docks, le travail est assez abondant. Les ouvriers, après avoir obtenu des majorations pour presque tous les travaux effectués au port, viennent de commencer une agitation pour obtenir le double salaire pour tout travail de nuit, du dimanche et pour travaux extraordinaires.

Parmi les voituriers, magasiniers, etc., la situation est fort bonne.

Parmi les *industries d'art*, il y a, en somme, assez bien de travail. Les bijoutiers et orfèvres, les graveurs, les peintres décorateurs, les mouleurs en plâtre, etc., travaillent en plein. Les sculpteurs ont un peu moins de besogne, mais ceux qui sont plutôt artistes qu'ouvriers du bois ont toujours du travail en abondance. Un atelier, s'occupant spécialement de la peinture des statues, avait congédié divers ouvriers; il en a déjà repris quelques-uns. Il y a peut-être quatre chômeurs dans l'ensemble des industries d'art, ce qui est fort peu.

Dans toutes les autres industries, on renseigne également une fort bonne situation industrielle. Il n'est pas jusqu'aux ouvriers des poils et peaux, parmi lesquels on ne signale une légère reprise. Cependant, en ces dernières années, ce métier a beaucoup périclité à Gand et le nombre des ouvriers a considérablement diminué.

Parmi les employés, voyageurs et contremaîtres, la situation continue à

être renseignée comme très favorable; le chômage n'atteint pas 1 p. c. des recensés. Est-ce là la proportion exacte? Il est fort difficile de le dire, les employés ayant, en général, peu de dispositions à faire connaître ce qui regarde leurs changements de patrons.

Dans l'ensemble :

11 syndicats, avec 6,049 membres, trouvent la situation meilleure que l'an passé; 13, avec 3,663 membres, la trouvent analogue; 3, avec 234 membres, la trouvent plus mauvaise.

## Réponses fournies par les présidents et membres du conseil de l'industrie et du travail.

2e SECTION. — *Grande construction mécanique.* — La situation de la grande construction mécanique est excellente; on ne peut entrevoir aucun indice de ralentissement dans la marche des affaires. On manque actuellement à Gand d'ouvriers adultes et habiles; on trouve plus facilement les manœuvres et les apprentis.

3e SECTION. — *Filature de coton.* — Les affaires continuent à marcher franchement mal; les ventes sont difficiles et doivent se faire à des prix peu rémunérateurs. Jusqu'ici le nombre des sans-travail reste cependant faible.

4e SECTION. — *Tissage.* — Il n'y a pas de grands changements industriels à signaler ce mois-ci, hors la constitution de l'Association cotonnière de Belgique, dont la formation inquiète un peu les patrons tisseurs. Ceux-ci, en effet, ne sont aucunement représentés dans ce syndicat qui renferme surtout les patrons qui sont à la fois filateurs et tisseurs. C'est le renchérissement considérable du coton brut et la difficulté d'obtenir des prix satisfaisants qui ont conduit à la formation de ce syndicat. Le but de celui-ci, disent les syndiqués, est d'assurer la bonne marche de l'industrie cotonnière et d'aviser aux moyens les plus efficaces pour en améliorer la condition générale.

Malheureusement, les patrons tisseurs n'ont pas eu voix au chapitre et leurs intérêts paraissent avoir été négligés. En effet, la première mesure prise établit sur les fils de coton une majoration plus forte que la hausse subie par le coton brut, tandis que sur les tissus le relèvement est beaucoup plus restreint; les fabricants exclusivement tisseurs n'obtiennent que la moitié environ de la hausse que subissent leurs tissus par l'augmentation du prix des filés. Cette situation, acceptable pour les patrons à la fois fileurs et tisseurs, ne l'est pas pour ceux qui exploitent exclusivement un tissage. Aussi est-il probable que ceux-ci s'entendront pour produire eux-mêmes leur propre fil.

5e SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — La situation de la filature de lin s'est assez sensiblement améliorée ces derniers mois par suite de la cherté de tous les textiles concurrents. Au contraire, la filature de jute

va plus mal que jamais et la crise ne semble pas pouvoir cesser avant un an, c'est-à-dire avant qu'une récolte abondante n'ait provoqué une reprise de consommation en abaissant les prix.

6e SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Le travail est très abondant et la condition commerciale excellente; aucun chômage n'est à signaler, bien au contraire, dans certaines spécialités on manque littéralement d'ouvriers.

7e SECTION. — *Construction des immeubles.* — Le travail, peu abondant les deux mois précédents, a très sensiblement repris; tous les ouvriers plus ou moins capables sont au travail.

9e SECTION. — *Industrie du vêtement.* — L'activité est normale; la saison d'hiver paraît s'annoncer bien.

10e SECTION. — *Accessoires du vêtement.* — Aucun changement n'est à signaler; on est à une période de morte-saison, mais elle ne se fait pas trop violemment sentir.

12e SECTION. — *Industrie de l'alimentation.* — La boulangerie marche assez bien; les bouchers se plaignent que la réglementation sévère au sujet des maladies contagieuses du bétail éloigne du marché beaucoup de bêtes à cornes et que les prix soient partant fort élevés. On ne constate pas, comme tous les ans à peu près à cette époque, une diminution du prix des bêtes sur pieds. La production est assez abondante dans la brasserie. Quant aux cigariers, leur condition est de nouveau fort mauvaise et il y a beaucoup de chômage. Il est fort difficile aux sans-travail de trouver de l'occupation.

13e SECTION. — *Imprimerie typographique et lithographique.* — La situation de l'imprimerie est pour le moment fort satisfaisante; il y a beaucoup de travail et les salaires augmentent un peu. Mais les patrons résistent énergiquement à l'introduction du tarif que la Ligue typographique s'efforce de faire admettre; ils sont surtout hostiles à la prétention de réglementer le nombre des apprentis et des demi-ouvriers.

14e SECTION. — *Industries d'art.* — L'activité est assez bonne dans la plupart des industries d'art; mais il n'y a pas tout autant de travail qu l'année passée; il en est spécialement ainsi pour les sculpteurs.

L. V.

## GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

### Renseignements fournis par les présidents ou secrétaires des unions professionnelles ouvrières.

Seulement trois unions professionnelles ont fourni des renseignements concernant la situation industrielle dans le courant du mois d'octobre 1899. Elles comptent ensemble 651 membres.

Une, composée de 463 membres, estime la situation très bonne et meilleure que celle de l'année passée; une autre, comptant 70 membres, la

trouve satisfaisante et équivalente à celle de l'an passé; une troisième, réunissant 118 membres, considère la situation comme non-satisfaisante et moins bonne qu'il y a un an.

Les trois unions ne renseignent ensemble que 2 chômeurs, soit une proportion de 0.3 p. c.

*Industries textiles.* — Dans les communes rurales, la situation générale est bonne et même florissante. A Waarschoot (tissages), on estime la situation meilleure que le mois dernier et que l'année passée. La fabrication de certaines étoffes est fort activée. On travaille onze et onze heures et demie par jour. Aucun sans-travail.

A Eecloo, la situation du tissage est renseignée comme médiocre. Il y a peu de besogne pour les ouvriers et les salaires sont petits. D'année en année la situation des tisserands à la main ne fait qu'empirer; parmi les syndiqués on compte 5 p. c. de sans-travail et 10 p. c. parmi les non-syndiqués.

A Deynze, les *soieries* vont leur train ordinaire et la hausse de la matière première se maintient. Tout est tranquille et tout le monde est à ses occupations journalières.

Dans un tissage de laine, à Deynze, on a augmenté le nombre des métiers; les ouvriers se plaignent du taux peu élevé des salaires. De source ouvrière on renseigne que les tisserands à la main sont obligés d'apprendre, à leurs frais, le tissage mécanique, et qu'ils ne peuvent gagner la première quinzaine qu'un salaire total de 4 et 5 francs. Un certain mécontentement paraît y régner.

Dans la région de Nazareth, les tisserands de coton s'adonnent au tissage de la laine; leur nombre est augmenté de 40 depuis l'année passée. Ils gagnent fr. 1.50 par journée de douze heures de travail, et doivent préparer eux-mêmes les bobines.

*Travail de peaux de lapins.* — A Maldegem, la situation est devenue mauvaise; on n'y occupe plus que 6 jeunes gens et une quarantaine de jeunes filles. Plusieurs quittent cette besogne, qui ne rapporte que de 8 à 14 francs par quinzaine.

Dans la coupe des poils de queues de lapins, à Nazareth, il règne une plus grande activité et l'on gagne aujourd'hui jusqu'à un franc par jour. Ce travail est bien venu à l'approche de l'hiver.

*Vêtement.* — Le travail devient plus abondant, mais la situation n'est pas encore satisfaisante.

*Industries alimentaires.* — La situation est très satisfaisante. Les boulangeries marchent toutes régulièrement; l'été a été favorable aux brasseurs, la consommation de la bière ayant été très forte.

*Meunerie.* — On travaille régulièrement, mais les bénéfices sont petits par suite de la grande concurrence.

*Sucreries.* — La campagne a commencé. Le nombre des ouvriers est assez

élevé (à Selzate, dans les deux usines, on occupe de 900 à 950 ouvriers). Les salaires et les heures de travail sont les mêmes qu'antérieurement. Il paraît que la saison sera plus longue que d'ordinaire. Les betteraves arrivent en très grande quantité, mais la valeur saccharifère est inférieure à celle des années précédentes; on l'attribue à la grande sécheresse. A Selzate, on traite encore par poids de 1,000 kilog., et non d'après le degré de richesse en sucre.

*Industries chimiques.* — Toujours en progrès et bonne activité. Un nouvel établissement a été créé à Wachtebeke. Au moyen de la naphtaline, fournie par une usine de Selzate, on y fabrique du noir de fumée, qui sert à composer de l'encre d'imprimerie.

*Fonderie de caractères d'imprimerie.* — Cette industrie compte dans notre district un seul atelier à Wachtebeke. On y occupe de 15 à 20 ouvriers; 15 travaillent à l'atelier de 6 1/2 à 18 heures, soit dix heures par jour. Le travail y est très régulier et les commandes acquises assurent de la besogne encore pour longtemps. Quelques ouvriers, ceux qui fabriquent les grands caractères en bois qui servent à imprimer des affiches, travaillent à domicile. On ne produit pas pour l'exportation.

*Petite construction mécanique* (Deynze). — Peu d'activité pour le moment. Les articles pour la Saint-Nicolas ne rapportent pas grand'chose; ces articles de fantaisie doivent être jolis et bon marché, d'où bénéfice très restreint. Il paraît que tous les ouvriers belges se seraient syndiqués afin d'obtenir des salaires plus élevés.

*Poêlerie, boulonnerie.* — La poêlerie d'Heusden a été remise en activité. Elle occupe actuellement une soixantaine d'ouvriers, dont plusieurs sont venus du pays wallon. Les installations ont été notablement agrandies, et plusieurs nouvelles machines y sont construites. Hormis les tuyaux et autres accessoires pour poêles, on y fait actuellement des boulons, des rivets, des crampons, etc. Si les affaires marchent, les installations seront encore agrandies l'année prochaine.

*Briqueteries.* — La saison va se terminer et l'on prépare les derniers fours. Généralement on travaillera plus longtemps que d'ordinaire; on peut difficilement finir par suite du manque de charbons. Plusieurs patrons qui en ont commandé depuis des semaines l'attendent encore. Déjà 10 p. c. des ouvriers briquetiers sont allés s'engager aux sucreries ou à la fabrique de guano. Quelques-uns aussi se sont rendus en France pour y faire la récolte des betteraves. Vers la fin de la saison la vente des briques a été très active. En général on estime que cette saison a été bonne et que la prochaine le sera également.

*Bâtiment.* — La situation est satisfaisante pour le moment; elle est de beaucoup meilleure qu'il y a un mois. Cette amélioration est attribuée à la clôture de l'exposition provinciale. Parmi les syndiqués, on ne rencontre encore aucun sans-travail; parmi les non-syndiqués, il y en a 2 p. c.

D'accord avec les maçons de Gand, on s'efforce de provoquer un mouvement général en faveur d'une augmentation de salaire.

*Scierie de bois mécanique, tonnellerie.* — On ne renseigne aucune modification depuis le mois dernier. Chômage nul.

*Vannerie* (Maldegem). — Cette industrie semble se déplacer. Les ouvriers qui doivent entrer dans l'armée et ceux qui vont s'engager aux travaux du port de Bruges ne sont pas remplacés. On occupe seulement 30 hommes et une quarantaine de femmes ou filles. On attribue le peu d'activité aux droits d'entrée en France; aussi un patron d'ici a ouvert un établissement à Halluin, où se fabriquent les articles destinés à la France. On essaie d'introduire ici la fabrication de chaises et de fauteuils en osier; il paraît que les ouvriers nè réussissent dans cet article qu'après beaucoup d'exercice et une assez longue expérience.

*Horticulture.* — Activité toujours bonne. La vente est cependant moins forte et les prix de certaines plantes tendent à diminuer. En comparaison de l'année dernière, il y a peu de commandes de bulbes de bégonias, gloxinias, etc.

*Agriculture.* — Le temps favorable de l'automne a apporté quelque amélioration; néanmoins, le manque de plantes fourragères se fera fortement sentir chez la plupart des cultivateurs. Ceux-ci estiment que l'année 1899 leur a été généralement défavorable, surtout dans les contrées « maigres ».

Dans beaucoup de communes rurales, les cultivateurs achètent en société coopérative et les semences et les engrais. On prévoit une augmentation du prix du beurre par suite du défaut de navets. Beaucoup d'ouvriers agricoles sont repartis pour la France, afin d'y faire la récolte des betteraves; leur nombre est d'environ 15 p. c. plus élevé que l'année passée. Plusieurs fils de petits fermiers les accompagnent, et le bénéfice qu'ils y font servira en bonne partie à payer les fermages, qui sont généralement élevés. Dans la contrée de Nazareth, on élève bien cinq fois plus de porcs qu'antérieurement, bien que les bénéfices de cet élevage ne soient pas considérables.

V. D. V.

## ALOST.

*Bonneterie.* — Vente active. Une fabrique agrandit ses installations et son personnel. Pour douze heures de travail, le taux du salaire s'élève en général de fr. 1.40 à 2 francs pour les filles et de 2 francs à fr. 2.50 pour les hommes. Un atelier n'admet que des hommes parmi son personnel.

*Bâtiment.* — Les maçons craignent une diminution d'ouvrage le mois prochain. Le travail des menuisiers marche à merveille; les bons ouvriers sont fort recherchés, mais difficiles à trouver, car tout le monde est à l'œuvre. Pour les peintres, la situation est défavorable; les affaires marchent mal. Une coopérative de production a été fondée, sous le nom de

« Ligue antisocialiste », par des ouvriers maçons, forgerons et menuisiers.

*Chaussures.* — La fabrique d'espadrilles est en bonne continuation et en pleine activité. On travaille à l'avance. Une fabrique de Schellebelle augmente considérablement son personnel. Les cordonniers sentent une légère amélioration; cependant ils refusent d'accepter des ouvriers et apprentis, parce qu'ils craignent qu'elle ne sera pas de longue durée.

*Brasserie.* — Jamais le commerce n'a été plus florissant.

*Imprimerie.* — Aux approches des élections communales, la besogne a été grande, grâce à la lutte acharnée qui a eu lieu entre les différents partis. A la fin du mois, la besogne a diminué. Les petites imprimeries créées dans les communes avoisinantes retiennent les clients des grands patrons; aussi la concurrence est grande en ville; treize ateliers existaient déjà; il est venu s'en ajouter un quatorzième en octobre.

*Vêtement.* — On constate une légère amélioration. Toutefois, des apprentis et demi-ouvriers sont seuls acceptés par les patrons.

*Industrie du tabac.* — Bonne continuation, production abondante et vente active. Des ouvriers qui avaient été renvoyés ont trouvé immédiatement de la besogne ailleurs.

Une manufacture socialiste de tabac s'est ouverte et occupe six ouvriers.

*Plumes et fleurs artificielles.* — Cette branche d'industrie à laquelle une centaine de filles sont employées à Alost, ne laisse actuellement rien à désirer, ni aux patrons ni aux ouvrières. On est d'ailleurs en bonne saison.

*Produits chimiques.* — Affaires satisfaisantes.

*Travail des métaux.* — La situation des poêliers est florissante. Les ferblantiers et plombiers trouvent que leurs affaires marchent beaucoup mieux que l'année passée à la même époque.

*Teinturerie.* — Grande activité. On demande des filles de 12 à 16 ans. Une teinturerie donne actuellement de l'ouvrage à cent ouvriers.

P. V. N.

## GRAMMONT.

*Bâtiment.* — La situation reste toujours excellente et est beaucoup meilleure que celle de l'année passée à la même époque. Tous les ouvriers ont du travail assuré pour toute l'année, si la saison hivernale n'est pas trop rigoureuse. La construction d'un lazaret avec ses dépendances à Grammont procurera de l'occupation pour une année entière à presque tous les ouvriers de l'industrie du bâtiment de la région.

*Briqueteries.* — Les derniers fours sont presque tous montés. L'écoulement des produits se fait très facilement et si le beau temps continue encore quelques semaines presque tous les stocks seront épuisés et on prévoit déjà qu'on manquera des briques au commencement de la campagne prochaine.

*Ganterie.* — Même bonne situation que le mois précédent. Le travail est est un peu en retard parce que les ouvrières ont aidé à la cueillette du

houblon et à la récolte des pommes de terre. Maintenant elles sont toutes à l'ouvrage et, d'après certains renseignements, on s'attend à un grand nombre de commandes.

*Fabrication de cigares.* — La médiocre situation continue toujours et tout fait prévoir qu'elle ne finira plus jamais. Les fabricants de Grammont avaient espéré que les commandes augmenteraient un ou deux ans après la promulgation de la loi sur la fabrication du tabac, parce que le nouveau régime devait rendre presque impossible la fraude du tabac étranger. Ces prévisions ont été trompées, car les produits fabriqués à la frontière font une concurrence extraordinaire.

*Fabrication d'allumettes.* — Une seule firme exceptée, où l'on ne travaille pas la semaine entière, tous les ateliers sont en pleine activité. A Denderleeuw, il y a augmentation et pour les commandes et pour les prix des allumettes.

*Chaussures.* (Sottegem.) — La situation ne s'améliore pas, au contraire. Un cours industriel pour les ouvriers du métier va être annexé à l'académie de cette ville.

*Tissage du coton.* (Renaix.) — La bonne situation s'accentue. Un cinquième établissement, qui sera très important, est en construction. Il n'y a pas de chômeurs.

*Laiterie.* — La laiterie de Grammont « Sancta Catharina » prospère de plus en plus. Elle travaille maintenant par jour de 4,000 à 5,000 kilos de lait qui produisent de 150 à 200 kilos de beurre. La bonne qualité du beurre de cette laiterie est si renommée qu'on est obligé de refuser à peu près le tiers des commandes.

*Agriculture.* — La situation générale de l'agriculture est à peu près analogue à celle de l'année passée à la même époque.

Un cours d'arboriculture en plusieurs leçons va être organisé cet hiver à Sottegem.

Une distillerie coopérative agricole va être instituée à Santbergen.

P. M.

## SAINT-NICOLAS.

### Renseignements fournis par les présidents et secrétaires des unions professionnelles.

Dix-huit unions professionnelles, comptant ensemble 1,694 membres, ont fourni des renseignements au sujet de la situation industrielle pendant le mois d'octobre 1899. Elles ne renseignent ensemble que 20 chômeurs, soit une proportion de 1,2 p. c.

Cinq unions, avec 609 membres, estiment la situation bonne, et trois unions, comptant 401 membres, la considèrent comme très bonne; six, avec 380 membres, la trouvent satisfaisante et quatre, avec 304 membres, la disent médiocre.

Six unions, comptant 486 membres, la trouvent analogue à la situation de l'année dernière. Six, avec 706 membres, l'estiment meilleure et six, avec 302 membres, la considèrent comme moins bonne.

*Industries textiles.* — La situation générale est bonne. Les tissages travaillent tous activement. A Wetteren, on se plaint plus ou moins des salaires; pas de chômeurs parmi les syndiqués et 8 p. c. de sans-travail parmi les non-syndiqués; on estime la situation un peu améliorée par suite de quelques nouvelles mesures prises par les patrons. De Saint-Nicolas, on ne renseigne aucun chômeur parmi les tisserands tant à la main qu'à la mécanique. L'année passée, à cette époque, il n'y en avait que 10 p. c. La situation est notablement meilleure que le mois dernier et de beaucoup plus favorable qu'en 1898. Le nombre des commandes est élevé. Les ouvriers sont satisfaits des salaires et ne demandent qu'à les maintenir; mais ils prétendent que quelques établissements laissent à désirer au point de vue sanitaire. A Tamise aussi les tissages marchent avantageusement; dans le tissage de la laine, on engage de nouveaux ouvriers. Il est possible que cette augmentation ne soit que temporaire et provienne de l'approche de l'hiver.

Les filatures de jute sont aussi en pleine activité et la situation est meilleure que l'année dernière. On engage plusieurs nouveaux ouvriers. A Tamise, un établissement a placé plusieurs nouveaux métiers qui proviennent d'une usine d'Alost.

*Bonneterie.* — Grande activité.

*Toiles à voiles* (Tamise). — La situation est estimée meilleure que celle de l'année dernière, et le nombre de commandes est satisfaisant.

*Corderies.* — *Sacs d'emballage* (Zele). — Sans modification renseignée.

*Vêtement.* — Les cordonniers se plaignent amèrement de la forte concurrence qui leur est faite par les grands magasins. Néanmoins, tout le monde est occupé à cause de l'approche de la saison d'hiver. Il en est à peu près de même chez les tailleurs.

*Travail de peaux de lapins* (Lokeren). — La situation reste médiocre.

*Bouchonnerie.* — Non-modifiée.

*Poudrerie.* — Cette industrie languit par suite de la concurrence étrangère. La situation est moins favorable encore qu'elle ne l'était l'année dernière à cette époque; on ne rencontre pas de chômage, mais les heures de travail ont été diminuées.

*Industries chimiques.* — Toujours en bonne activité.

*Sucreries.* — La saison a commencé et partout on travaille activement. Les betteraves arrivent abondamment. La situation est estimée analogue à celle de l'année passée. D'après les prévisions, les bénéfices ne seront pas aussi élevés que d'ordinaire.

*Cigares* (Saint-Nicolas et Wetteren). — La situation reste toujours très satisfaisante : les ouvriers ne formulent aucune plainte. Chômage nul.

*Saboterie.* — Cette industrie ne progresse pas. Quelques petits patrons des environs de Tamise se sont vus obligés d'aller s'engager comme ouvriers, puisqu'ils se trouvaient dans l'impossibilité de se procurer des arbres. Ce prix de ceux-ci reste excessivement élevé, malgré la grande quantité d'arbres russes, qui sont importés chez nous. Il règne un peu plus d'activité que le mois dernier; l'approche de l'hiver a amené quelques commandes.

*Travail du bois* (Tamise). — Les menuisiers ont abondamment de la besogne, tandis que les ouvriers tonneliers voient leur travail très limité. La tonnellerie diminue toujours et tend à disparaître de cette contrée.

*Vannerie.* — Moins d'activité que l'année passée.

*Bâtiment.* — En général, la situation est estimée particulièrement bonne et même meilleure que celle de l'année dernière. Le nombre des sans-travail est insignifiant si on le compare aux autres années : ce n'est qu'à Lokeren seul qu'on compte 2 p. c. de chômeurs. A Saint-Nicolas, la besogne a été très abondante : les maçons gagnaient 3 fr. 50 par jour et les aides 2 fr. 50. Ces derniers qui, antérieurement, ne gagnaient que 20 centimes par heure, en ont gagné 23. Cette augmentation est attribuée à l'influence de l'union professionnelle. Les maçons demandent un salaire double pour les travaux difficiles ou dangereux (caves, conduites, etc.) et pour le travail du dimanche. Ils désirent encore l'abolition du travail à l'entreprise et se plaignent de ce que plusieurs patrons font des retenues trop fortes sur le salaire du chef d'assurance contre les accidents. A Lokeren, le nombre des syndiqués n'atteint pas 10 p. c. Ici également les salaires sont de 3 centimes par heure plus élevés qu'antérieurement. Le travail a été tellement abondant qu'on s'est vu obligé d'engager des ouvriers étrangers chez les peintres en bâtiment (Saint-Nicolas), la situation est estimée bonne en général; l'aide gagne 28 centimes par heure au lieu de 25, mais sa besogne est incertaine, puisqu'il est très souvent remplacé par de jeunes apprentis qui ne sont pas au courant de la besogne et qui, partant, travaillent à un salaire moins élevé. On rencontre environ 2 p. c. de chômeurs, par suite de l'approche de l'hiver. On travaille encore de 7 h. à 16 h.; en été, la journée était de 5 h. à 19 h.

*Briqueteries.* — L'industrie briquetière est encore florissante. La situation est quasi la même que l'année passée; le prix des briques est moins élevé de 25 centimes par 1,000, et la hausse des charbons fait diminuer assez fortement les bénéfices.

On pense que la saison prochaine sera très satisfaisante.

La présente saison est pour ainsi dire terminée; le nombre des chômeurs est évalué à 30 p. c. environ.

*Horticulture.* — Situation toujours favorable. La vente est actuellement

arrêtée. Le prix de certaines plantes a diminué et vu la hausse des charbons les dépenses seront plus fortes cet hiver que d'ordinaire.

*Agriculture.* — Situation assez satisfaisante, quoique moins bonne que l'année dernière. L'agriculture traverse une crise dont elle aura beaucoup de peine à se remettre. V. D. V.

## CHARLEROI.

*Charbonnages.* — Depuis notre dernier numéro, l'adjudication des charbons pour les fournitures de l'Etat belge a confirmé ce que nous augurions de la situation : la hausse toujours persistante des prix et la pénurie du combustible.

On a enregistré dans l'ensemble une augmentation de prix de 3 francs à la tonne et l'on a constaté que le total des lots soumissionnés était notablement inférieur à celui des lots demandés.

Naturellement, cette situation se reproduit pour la clientèle ordinaire et l'on enregistre à l'heure actuelle des prix de fr. 13.25 pour les menus maigres, 14 à 15 francs pour les fines demi-grasses ; les tout-venants industriels atteignent facilement 18 francs. Quant aux briquettes, la hausse considérable que nous avions signalée ne fait que croître.

Tout serait donc pour le mieux dans les charbonnages si l'on n'avait à se plaindre amèrement du manque de wagons ; l'on voit, en effet, des mises en tas qui n'ont absolument pas d'autre raison. Les plaintes sont vives, tant du côté des consommateurs que du côté des producteurs.

*Métallurgie.* — La hausse est toujours à l'ordre du jour ; et certainement les résultats de l'adjudication des charbons ne sont pas pour l'enrayer. Les fontes et les demi-produits voient leurs prix augmenter de façon persistante ; d'autre part, les produits laminés sont très demandés ; les commandes sont nombreuses et les prix de base sont notablement relevés.

On cote 19 francs pour les poutrelles, 18 à 20 francs pour les fers marchands et 22 à 23 francs pour les tôles.

La question de la main-d'œuvre est toujours difficile ; malgré la rentrée de certaines catégories d'ouvriers, les spécialistes en tant que chauffeurs, puddleurs, lamineurs sont toujours rares ; nous avons indiqué précédemment les causes de ce fait. L'effet utile a augmenté et est redevenu normal avec la disparition des grandes chaleurs.

*Ateliers de construction.* — Toujours fort occupés. Les branches machines, électricité, grosse chaudronnerie sont très bien fournies d'ordres. Les ouvriers spéciaux : ajusteurs, monteurs, tourneurs sont toujours très demandés. Pour la partie charpente, la grosse question est encore la fourniture des poutrelles et laminés, dont les prix et les délais de fourniture rendent les prévisions difficiles.

Enfin, dans toutes les branches de cette industrie on travaille active-

ment; les entreprises se font en hausse et la main-d'œuvre est toujours demandée.

*Fonderies.* — Toujours en bonne activité; partout, dans les grandes fonderies comme dans les petites, il y a abondance de commandes; les prix sont soutenus en hausse; la main-d'œuvre est rare partout.

*Boulonnerie.* — Même situation.

*Pointerie.* — Les renseignements recueillis sont les mêmes que pour le mois dernier.

*Produits émaillés.* — Un peu plus d'activité que pendant le mois de septembre.

*Verreries.* — La situation devient moins bonne; les difficultés causées par la main-d'œuvre, le prix des charbons et des matières premières ne trouvent plus leur compensation dans une activité satisfaisante.

Bien que l'époque actuelle soit généralement favorable, les commandes sont insuffisantes pour faire face à la production.

*Glaceries.* — La situation reste la même; les affaires sont très calmes, la demande étant faible. Malgré la hausse du prix de revient résultant de l'augmentation des matières premières, une baisse se produirait si les fabricants ne prenaient soin de maintenir leur syndicat.

*Bâtiment.* — Beaucoup de travaux s'achèvent à l'heure actuelle; il y a pénurie de main-d'œuvre dans tous les corps de métier.

*Produits réfractaires.* — Toujours beaucoup d'activité.

*Tuileries, fours à chaux.* — On s'aperçoit à peine de la fin de la saison, tant le travail reste actif. L. T.

## LA LOUVIÈRE.

*Charbonnages.* — Comme il fallait s'y attendre, la dernière adjudication de l'État a accusé une hausse sensible des charbons. L'extraction, malgré tout son développement, est insuffisante pour satisfaire les demandes. Si les charbonnages sont contents de cette situation, les consommateurs ont beaucoup à s'en plaindre, leurs commandes restant en souffrance pendant de longues semaines.

*Cokes.* — La fabrication, poussée avec la plus grande activité, est enlevée de suite. Les prix sont toujours très élevés.

*Métallurgie.* — Le marché est encore à la hausse. Dans tous les compartiments de la métallurgie l'activité est grande, et il y a du travail assuré pendant l'hiver pour toutes les catégories d'ouvriers.

*Ateliers de construction.* — La situation reste très prospère. Les carnets sont pourvus d'ordres importants. Les ouvriers sont généralement contents de leur salaire; il n'y a guère de réclamation à ce sujet que pour les jeunes ouvriers, et le plus souvent elles sont favorablement accueillies.

*Verreries.* — La marche des affaires reste bonne. Les ordres sont suffi-

sants pour donner l'activité voulue aux établissements ; les prix ont été relevés dans la proportion de la hausse des matières premières. Les salaires sont bons ; l'entente est parfaite entre patrons et ouvriers.

*Produits céramiques.* — La situation est toujours excellente. Les demandes sont suffisamment nombreuses pour occuper tous les bras. Les prix subissent de légères augmentations.

*Carrières.* — Les nombreux travaux qui restent en construction permettent de donner toute l'activité désirable aux chantiers et assurent du travail en hiver, tant pour les tailleurs de pierres que pour les scieries. Les prix sont actuellement élevés et les salaires ont été sensiblement augmentés depuis un an. Malheureusement, un très grand nombre d'ouvriers manquent d'assiduité au travail. Non seulement les absences du lundi sont nombreuses, mais même le mardi qui suit la paie, des groupes importants d'ouvriers ne sont pas à la besogne.

Les fours à chaux restent aussi en pleine activité et les demandes se suivent sans interruption, malgré la saison avancée. Le prix de la chaux a subi de fortes majorations depuis l'an dernier.

*Tannerie.* — Marche bien. Les prix des cuirs en poils et tannés sont très fermes et ont une tendance à la hausse. Les demandes sont nombreuses. Les salaires sont satisfaisants. Les bons ouvriers sont recherchés et bien payés.

*Vêtement.* — Les tailleurs et cordonniers sont en ce moment bien occupés et leurs journées se prolongent parfois au delà de douze et treize heures dans les derniers jours de la semaine.

*Sucreries.* — Sont en pleine activité. La fabrication sera de courte durée ; on a généralement ensemencé moins que les années précédentes ; le rapport n'est que d'environ 32,000 kilogr. à l'hectare, contre 36,000 l'année dernière. La richesse en sucre de la betterave est très bonne et atteint presque celle de l'an passé.

Les cultivateurs sont payés à raison de 19 francs par 1,000 kilogr., richesse 12°, soit 1 franc en plus qu'en 1898. L'arrachage des betteraves, grâce à un temps favorable, marche rapidement, quoiqu'il y ait pénurie de bras pour ce travail.

*Bâtiment.* — L'industrie du bâtiment est toujours très active. Partout il y a des travaux en cours. Non seulement il y a de l'occupation pour tous, mais dans toutes les catégories il manque des ouvriers. Les salaires se ressentent avantageusement de cette situation.

*Meunerie.* — La production s'écoule bien ; les prix sont satisfaisants et sans changement.

*Briqueteries.* — La fabrication a pris fin. Dans certaines briqueteries, cependant, la cuisson a été retardée jusqu'ici par le manque de charbon.

C. P.

## SOIGNIES.

*Industrie du livre.* — Les nouveaux bâtiments de la grande imprimerie de Braine-le-Comte sont complètement reconstruits. L'aménagement intérieur touche à sa fin. Seul, l'atelier de reliure est un peu en retard. L'électricité remplace la vapeur pour actionner les machines. L'inauguration des nouveaux ateliers et la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'installation de la Caisse de secours mutuels et de retraite établie dans l'établissement, se feront le 28 octobre. M. le Gouverneur de la province, M. le Directeur de la Caisse de retraite et d'autres notabilités assisteront à ces fêtes, qui comportent un cortège en musique, une grand-messe solennelle et un banquet offert à tout le personnel.

*Tuilerie et briqueterie.* — La fabrication mécanique se poursuit activement. La demande est toujours suivie. Avec l'automne, les commandes en tuyaux de drainage sont plus nombreuses. Les briqueteries en plein air, contrariées au début de la saison par le mauvais temps, ont néanmoins fait une bonne campagne. De plus, elles ont été favorisées d'une majoration de prix pour la main-d'œuvre. La pénurie de briques a poussé d'autre part la spéculation à en confectionner des quantités pour la vente.

*Carrières de petit granit.* — Situation sans grand changement depuis le mois précédent. Le bâtiment fournit encore de l'ouvrage à volonté en pierres taillées. Les sciages sont moins demandés, mais les prix se maintiennent bien. Les grands travaux publics absorbent toujours une notable partie de la production des carrières et les petits chantiers, indépendants des puits d'extraction, distribuent et travaillent de sérieuses quantités de blocs bruts, dont les cours sont encore d'une grande fermeté. 170 ouvriers sur 400 environ, occupés à une carrière de Soignies, ont refusé le travail le 6 octobre, alléguant qu'une vingtaine de tailleurs de pierres, venus de Maffles, étaient mieux favorisés qu'eux sous le rapport de la distribution de la besogne. Les chômeurs ont repris bientôt leur poste à la suite d'une entente avec les patrons. Les ouvriers visés ont été maintenus.

*Carrières de porphyre.* — Statu quo.

*Tannerie.* — Une certaine détente s'est produite dans les prix de la matière première, mais la vente peu active des cuirs pour chaussures et la situation peu prospère de la cordonnerie contribuent à restreindre la mise en fabrication, ce qui aura pour effet de ne pas voir, à certain moment, le marché trop encombré. La fabrication est surtout moindre en cuirs forts, dont la consommation diminue de plus en plus depuis ces trois dernières années. Par contre, la tannerie travaille de préférence le léger, en vue de satisfaire les exigences de la clientèle, qui réclame des cuirs fabriqués de poids spécifiques aussi réduits que possible. En somme, la situation, fort peu améliorée, reste mauvaise.

*Papeterie, cartonnerie, imprimerie.* — Bonne activité dans la fabrication

du papier, dont les commandes ont été particulièrement nombreuses en ces derniers temps. La demande en papier gris et carton paille est également toujours abondante : à prix raisonnables pour le pays, mais à conditions inabordables pour l'étranger. Les salaires sont inchangés. La paille, principale matière première, se trouve facilement et à un prix satisfaisant; toutefois. la qualité laisse à désirer. On voit arriver avec effroi, l'époque du renouvellement des marchés de charbon, dont la hausse a une répercussion fort sensible sur cette petite industrie du carton. L'imprimerie commerciale vient de traverser une période d'activité sans précédent. La campagne électorale a imposé, de divers côtés, des journées prolongées et aussi du travail de nuit. Depuis, un ralentissement marqué s'est manifesté, même dans le cours des affaires habituelles.

*Industrie sidérurgique.* — Les matières premières sont rares et ont atteint des cours qui vont rendre difficile la concurrence avec l'étranger. Déjà des affaires importantes ont été obtenues à l'étranger par des industriels allemands, dont les prix étaient inférieurs à ceux des firmes belges. De plus, la hausse de l'escompte est menaçante et pourrait amener un ralentissement sérieux dans les grands travaux. Une grande circonspection pour l'avenir paraît s'imposer en ce moment.

*Grosse construction métallique.* — Les demandes pour machines, matériel roulant et fixe, charpentes et constructions de toute espèce, se suivent sans cesse, mais les carnets d'ordres étant remplis, les établissements s'engagent difficilement, si ce n'est sur des prix exceptionnellement favorables et avec des délais d'exécution. Le nouvel atelier de construction avec fonderie du Rœulx est déjà adjudicataire de divers travaux pour plusieurs centaines de mille francs. Sa mise en marche aura lieu dans le courant de novembre.

*Filature de coton.* — Les prix ont encore augmenté. Les matières brutes haussent toujours. L'Association cotonnière de Belgique, instituée récemment dans le but d'assurer la bonne marche de cette industrie, a groupé 760,000 broches, sur un total de 886,000 broches existant en Belgique. Par décision prise le 4 octobre, elle a décidé d'élever son tarif de 10 à 12 1 2 centimes pour les fils simples et de 20 à 25 centimes pour les retors, tarif qui a été accepté par les fabricants de tissus.

*Sucrerie.* — Toutes les fabriques sont remises en activité. La fabrication se fait presque partout dans de bonnes conditions. La production par hectare en betteraves semble atteindre 40,000 kil. en moyenne, alors que les emblavures n'ont produit, l'an dernier, que 33 à 35,000 kil. On compte une richesse analytique supérieure de 1 à 2° à celle de l'an dernier, qui était alors généralement de 13°. Ce sont là de superbes résultats; malheureusement, la baisse des prix des sucres vient combattre cette belle situation.

F. S.

## TOURNAI.

*Filatures.* — Rien de neuf à signaler dans l'industrie textile : lins et cotons inchangés; en laine, il y a hausse persistante et les prix sont plus rémunérateurs pour les filés; néanmoins, on travaille à journées pleines. En général, le travail est assuré pour quelque temps.

*Carrières.* — La situation très prospère signalée les mois précédents perdure. Toutefois, il y a reprise pour les ciments d'exportation qui, le mois dernier, étaient plus faibles. Souvent il arrivait qu'en septembre il y avait manque de bras par suite de la campagne sucrière en France; mais depuis quelque temps déjà, en raison des difficultés que les ouvriers belges rencontrent en France, il y a moins de départ pour ce pays : ce ne sont guère que les spécialistes qui s'y rendent encore.

Tous les ouvriers carriers sont occupés.

*Sucreries.* —En pleine activité; l'arrachage des betteraves se fait dans de bonnes conditions. Il n'y a rien eu de particulier quant au recrutement du personnel ouvrier pour la fabrication, ni pour les travaux dits « de cour ».

*Industrie du bâtiment.* — Activité normale de la saison. A Tournai, les travaux importants de construction d'un hôpital militaire sont en cours. L'adjudication des travaux de la section Tournai-Templeuve des chemins de fer vicinaux a eu lieu récemment. C'est la première partie d'un réseau important de chemins de fer vicinaux dans le Tournaisis.

*Industrie du livre.* — Activité normale de la saison. La période électorale n'a augmenté le travail que dans les imprimeries de journaux.

*Grosse construction mécanique.* — Bonne activité; les bons ouvriers sont très recherchés.

*Brasserie.* — En activité normale de la saison. P. L. T.

## LIÉGE.

*Charbonnages.* — La production restreinte qui existe actuellement, par suite du chômage volontaire, de la part des ouvriers, ne peut que renforcer les prix des produits; le chômage du lundi notamment peut être évalué sans exagération, aux deux tiers.

Les stocks peu considérables ne peuvent que diminuer, surtout qu'on prévoit que les absences seront encore nombreuses en novembre et en décembre, par suite du grand nombre de jours de fêtes intéressant spécialement les houilleurs.

On est en pleine période de transports : certains charbonnages se plaignent du manque de matériel de chemin de fer; d'autres disent que cette pénurie de matériel se fait par trop sentir, en présence de l'augmentation excessive des transports; il est vrai d'ajouter que ce sont principalement les charbon-

nages qui sont reliés aux voies navigables et cette année, par suite d'une température très favorable, les transports par eau ont pu être régulièrement suivis.

La hausse se marque chaque jour davantage.

L'adjudication, pour les chemins de fer de l'État, a fait ressortir, à la fois, le manque de combustible et une forte hausse. Il faut se garder d'exagérer l'importance actuelle de cette hausse. Les prix nouveaux, officiellement admis, ne sont pas encore appliqués partout. A raison des marchés en cours qui lient beaucoup de charbonnages pour un temps assez long. La hausse ne fera sentir ses effets qu'au fur et à mesure de la mise à exécution des nouveaux contrats.

L'avenir, on le voit, est plein de promesses, mais il s'agit de savoir si le resserrement du crédit, qui se manifeste depuis quelque temps, n'exercera pas sur les affaires une fâcheuse influence.

Si l'hiver était précoce et rigoureux, on pourrait voir se produire une véritable disette de combustibles et la hausse générale s'imposerait alors. Le fait n'est pas improbable, en présence des besoins qui se manifestent à l'intérieur du pays et qu'accusent la diminution des exportations et l'accroissement des importations.

On constate généralement la rentrée, dans les charbonnages, des ouvriers ayant travaillé l'été à la fabrication des briques.

Partout les augmentations de salaire ont eu lieu normalement et, à l'exception de deux charbonnages où un mouvement insignifiant s'est produit malgré cette augmentation, partout la population ouvrière est calme et semble satisfaite.

La fédération des mineurs va, paraît-il, réclamer certaines augmentations de salaire.

*Fabriques d'agglomérés.* — Le travail continue de plus en plus activement, les produits sont naturellement en hausse; il en est de même des salaires.

*Fabrication du coke.* — La hausse des cokes suivra naturellement celle des charbons. Les retards, qu'éprouvent un grand nombre de livraisons, font présager une véritable disette de coke, contre laquelle il est impossible de réagir; on demande aux producteurs de fontes de s'engager pour l'année 1901; on comprend qu'ils hésitent à le faire pour un terme aussi long, surtout avec une forte hausse.

*Exploitation de mines de zinc et de plomb.* — La situation est des plus active et la production donne à peu près son maximum, l'écoulement de la production est rapide; tout le monde travaille.

*Exploitation de phosphate.* — Le travail est très suivi; tout le monde est bien occupé.

*Carrières de pierres.* — Les carrières de pierres taillées sont de plus en plus occupées et souvent on ne peut suivre.

Dans les carrières à pavés on continue à ne pouvoir expédier qu'à de longs délais, les bras continuent à faire défaut; dans les carrières de pierres à chaux, le travail est bien suivi, sans chômage.

Les carrières de sable ne sont pas suffisantes pour la consommation; on est obligé de s'approvisionner en Campine et ailleurs.

*Fours à chaux.* — La situation commerciale est encore améliorée, les commandes donnent mieux que le mois dernier; une recrudescence de la construction, favorisée par une belle arrière-saison, a augmenté l'activité des fours à chaux; aussi, où l'on renseignait un chômage interminent de 25 p. c., le mois dernier, on ne renseigne plus que 10 p. c., en octobre, d'un autre côté, on renseigne même que tout le monde serait occupé.

*Usines et séchoirs à phosphates.* — Le travail marche très bien, tout le monde est occupé.

*Industrie des métaux.* — La hausse continue à se produire et le marché sidérurgique continue à rester dans une situation excellente. Toutefois, il est constaté qu'à la dernière adjudication de l'État, des firmes étrangères sont venues enlever plusieurs lots, ce qui semblerait indiquer que toutes les usines étrangères ne sont pas tant occupées qu'on le croit.

Plusieurs firmes du district ont enlevé des lots importants.

L'activité reste considérable; les fontes sont employées au fur et à mesure qu'elles sont fabriquées; les lingots et les fers ébauchés sont toujours très demandés et d'une grande rareté; les demandes de fers et d'aciers se succèdent dans nos laminoirs.

Les laminoirs à cuivre, à zinc, les fabriques de zinc, les aciéries, hauts fourneaux, fabriques de fer, laminoirs à acier et à fer, laminoirs à tôles d'acier et de fer sont tous dans une très grande activité et font tout le travail supplémentaire qu'ils peuvent, malgré la saison d'hiver qui approche.

La pénurie de bras se fait sentir dans toutes les branches; on continue à faire des engagements pour la Russie; on n'entend aucune plainte contre les salaires.

*Construction de machines et d'ouvrages métalliques.* — La situation reste stationnaire. On signale toutefois moins de commandes importantes passées dans le courant du mois d'octobre.

Les demandes de prix n'affluent plus autant ni du pays ni de l'étranger.

Il est toutefois difficile d'affirmer qu'il y a un ralentissement dans les affaires; cela peut être la conséquence des vacances et de la fin d'année, qui amènent toujours plus de calme dans le marché.

La plupart des grands établissements continuent à faire du travail supplémentaire.

Ils travaillent activement à l'achèvement des commandes en cours d'exécution et ont la besogne assurée, quoi qu'il arrive, pour plusieurs mois encore.

Les grandes chaudronneries et les ateliers de charpentes et d'autres gros ouvrages métalliques ne s'engagent que pour des délais très longs, indice certain de leur surcharge de besogne.

Les établissements similaires d'ordre moyen continuent à être fort alimentés et la plupart ont de la besogne assurée pour sept à huit mois encore.

Les petites chaudronneries ont du travail assuré pour environ la même période.

La construction navale continue à être surchargée.

La fabrication des machines agricoles a une situation excellente, qu'elle n'a pas connue depuis plusieurs années.

Les ateliers de machines motrices et de machines-outils sont très surchargés.

Les ateliers de construction de machines et appareils électriques ont du travail assuré pour plusieurs mois; les bons ouvriers font spécialement défaut dans cette industrie.

Les ateliers de construction de matériel de chemin de fer viennent encore de voir augmenter leur besogne par suite de la dernière adjudication du département des chemins de fer.

Les ateliers pour pièces de forge, pièces mécaniques, construction de pompes sont tous très occupés.

La généralité des établissements travaillent une ou deux heures supplémentairement par jour.

Un certain nombre d'établissements se sont adjoint une nouvelle spécialité; ils construisent les automobiles ou des pièces détachées pour celles-ci; cela donne de la besogne à un assez grand nombre d'ouvriers, notamment aux tourneurs, fraiseurs, etc., sachant conduire les machines et appareils dits de précision.

Les ateliers construisant les vélocipèdes, pièces détachées pour vélocipèdes, restent bien occupés malgré la saison; rien que d'une seule usine, il sort journellement mille vélocipèdes terminés; la fabrication des automobiles est également en très belle situation.

*Fonderies.* — Les grandes fonderies, surtout celles produisant l'acier coulé, ne s'engagent que pour des délais très longs, ce qui indique qu'elles sont surchargées de besogne.

Les fonderies pour petite construction mécanique, principalement celles de fer et d'acier coulé, ont du travail assuré pour six à huit mois encore.

Les prix continuent à être en hausse. Dans la plupart des établissements, on fait journellement une heure ou deux de travail supplémentaire; la pénurie de bras se fait sentir.

*Ferronnerie, serrurerie, poêlerie.* — Chez les maréchaux-ferrants ne faisant réellement que la ferrure, le travail ne donne pas trop; mais ceux qui s'occupent en même temps de charronnerie et de machines agricoles (et le

nombre en est grand) sont tous bien occupés; des ouvriers sont même recherchés.

La ferronnerie de bâtiment marche très bien et tout le monde est occupé.

Dans la poêlerie il y a une reprise énorme, et quoique l'on ne soit qu'au début de la saison, les ouvriers manquent.

Dans la serrurerie le travail marche aussi très bien, les ouvriers sont demandés; la construction des coffres-forts reste très florissante et très surchargée, avec pénurie complète de bons ouvriers.

*Boulonnerie.* — Tout le monde a de l'ouvrage et l'on entre en hiver avec des carnets de commandes bien garnis; on constate même un regain de travail; inutile d'ajouter que le travail supplémentaire continue.

Les tréfileries marchent également bien.

*Armurerie.* — Les commandes en armes de chasse commencent à arriver aux fabricants et l'activité va reprendre dans cette branche si importante de notre industrie.

En revolvers et carabines, les ordres sont toujours nombreux.

Les armes en destination de la côte d'Afrique sont de plus en plus demandées et les ouvriers en profitent pour hausser les prix.

Les prix des canons en acier et en damas viennent encore de subir une augmentation. Si nous comparons les prix actuels avec ceux de 1898 à pareille époque, nous avons à constater une hausse de plus de 50 p. c.

La Fabrique nationale d'armes de guerre, à Herstal, est en ce moment en pleine activité. Elle a des ordres excessivement importants en cartouches, carabines et fusils de chasse, qui lui assureront du travail pour toute une année.

Il n'y a malheureusement aucune reprise sérieuse à signaler pour les pays de l'Amérique du sud et centrale. Les révolutions et le change contribuent à paralyser les affaires en armes.

Les fabricants de canons d'acier travaillent nuit et jour; les fabricants de canons damas sont également très occupés : ils ont du travail assuré pour assez longtemps.

La fabrication des bois de fusil reste sans changement.

*Fabrication d'ustensiles de ménage.* — La ferblanterie reste dans le marasme; au contraire, sa concurrente, l'émaillerie, prend tous les jours plus d'extension; on annonce encore une hausse prochaine des produits.

*Travail des métaux.* — Les ateliers d'estampage et de galvanisation, de nickelage, polissage, se ressentent de la prospérité des autres industries et sont très alimentés; les prix sont encore en hausse; dans la plupart de ces établissements on travaille une, deux ou trois heures supplémentaires.

*Fabrication d'objets et d'ouvrages spéciaux en métal.* — Les fabricants d'appareils d'éclairage et de chauffage sont très occupés; le personnel fait prime. Quoiqu'on ne soit qu'au début de la forte saison, on est débordé de travail. Un établissement occupant plusieurs centaines d'ouvriers et

ouvrières ne peut plus accepter de commande, si minime soit-elle, qu'à trois mois de date ; la fabrication des limes se trouve dans une situation à peu près analogue.

Les ateliers de platinerie et les taillandiers se trouvent dans la même situation que le mois dernier.

La quincaillerie marche bien, plus activement que le mois dernier. La robinetterie est plus surchargée aussi ; les commandes restent très nombreuses ; il en est de même en toiles métalliques, tubes et tuyaux.

*Industries céramiques.* — Les derniers ouvriers briquetiers, c'est-à-dire les « cuiseurs, les enfourneurs et mouleurs », viennent de terminer la saison ; ceux qui étaient partis à l'étranger rentrent.

Il se confirme que la campagne en Russie a été très mauvaise à cause des pluies.

La fabrication des produits réfractaires est plus calme que le mois dernier et la situation commerciale plus difficile.

*Cristalleries et gobeleteries.* — Le travail marche bien, la hausse des matières premières se fait naturellement sentir dans le prix des produits de cette industrie.

Les rapports entre patrons et ouvriers restent excellents.

*Industries chimiques.* — La situation est en général bonne et satisfaisante ; pas de chômeurs.

*Fabrication et mise en œuvre du caoutchouc.* — Sans changement appréciable depuis le mois dernier ; la situation reste très satisfaisante pour la saison, le travail continue à journée normale.

*Savonnerie.* — La situation est toujours très bonne pour l'article de toilette, quoique la concurrence commence à devenir plus intense, mais comme il se crée tous les jours de nouvelles spécialités et de nouveaux besoins, cette partie a plus de ressources que la fabrication du savon mou qui traverse toujours une période très difficile par suite de la surproduction. Pas de chômeurs.

*Meunerie.* — La situation de la meunerie continue à être bonne et satisfaisante.

La vente des farines marche bien et celle du son mieux encore. Pas de chômeurs.

*Boulangerie, pâtisserie.* — La situation de la boulangerie est redevenue tout à fait normale, par suite de la rentrée des vacances. La pâtisserie marche très bien ; on prépare déjà quantité de produits pour la Saint-Nicolas, Noël, Nouvel-An, etc. Peu ou pas de chômeurs.

*Fabrication des boissons.* — La situation de la brasserie n'est pas en relation avec celle des autres industries, elle a vu diminuer énormément la consommation par suite de la cessation des chaleurs ; elle souffre aussi non seulement de la consommation des bières étrangères et des limonades gazeuses, mais aussi de la grande concurrence et de la surproduction.

Certains brasseurs, pour ne pas dire tous, pourraient sans aucun inconvénient supprimer actuellement la moitié de leur personnel jusqu'au printemps.

La fabrication de la glace et de l'eau gazeuse est en pleine saison faible, on ne travaille plus qu'avec le personnel réduit et à petites journées.

*Vinaigrerie.* — La situation est très bonne et très active, le travail marche très bien. Pas de chômeurs.

*Fabrication de conserves de fruits, sirops, etc.* — Continuation de la pleine activité, tout le monde continue à être occupé.

*Filature de lin.* — Situation commerciale calme ; tout le monde travaille à journées pleines.

*Industrie lainière.* — La situation est très bonne et très active, tant au point de vue commercial qu'au point de vue du travail.

*Vêtement.* — La chemiserie et la lingerie constatent une reprise très sérieuse et une augmentation de travail ; tout le monde est bien occupé. Dans le vêtement proprement dit la reprise est complète et générale depuis les premiers jours d'octobre, on peut même dire que la poussée est venue tout à coup, et plus intense que les années précédentes. Chez les tailleurs les salaires ont une tendance à s'élever, pour les bons ouvriers surtout, mais ceux-ci malheureusement sont rares ; la tendance au camelottage semble en être la cause.

Les bons ouvriers tailleurs pour dames sont presque introuvables malgré l'élévation extraordinaire des salaires, cette partie laisse pourtant moins de morte-saison que chez les tailleurs pour hommes. Une grosse firme a même, dit-on, l'intention de faire un appel aux tailleurs pour dames en Autriche où cette branche est très cultivée.

*Fleurs artificielles.* — On constate là aussi une reprise très sérieuse ; à peu près tout le monde est occupé.

*Modes.* — La reprise est à peu près complète ; le travail de demi-saison a bien donné et le travail d'hiver se dessine bien, aussi travaille-t-on partout à journées normales, certains ateliers en sont déjà même au travail supplémentaire.

*Blanchisserie.* — Situation redevenue normale, travail régulier.

*Teinturerie, dégraissage.* — On constate une augmentation d'activité sur le mois dernier, le travail est plus suivi. Pas de chômeurs.

*Industrie de la construction.* — Le beau temps a amené une recrudescence d'activité dans la construction, la petite construction donne mieux dans l'espoir d'obtenir à cette saison des prix plus avantageux qu'en été, le travail est mieux suivi, les constructions commencées à cette saison ayant un séchage moins rapide et par conséquent un tassement plus normal et plus régulier.

Les maçons manquent et l'on attend avec impatience le retour de ceux qui vont rentrer de l'étranger ; les tailleurs de pierres, plafonneurs et menuisiers

sont tous occupés; les ardoisiers sont aussi tous occupés et même si on pouvait en trouver un peu plus ils seraient employés; les vitriers ont un chômage intermittent d'environ 10 p. c.; les plombiers-zingueurs sont demandés partout; les marbriers continuent à avoir beaucoup de besogne et, malgré l'avancement de la saison, les ouvriers travaillent toujours à journée pleine et font encore parfois des heures supplémentaires, pourtant chez les petits patrons le travail laisserait bien un peu à désirer. Chez les peintres, le travail est bien suivi, tous les ouvriers sont occupés, seulement il faut tenir compte de ce que les ouvriers peintres d'occasion et ceux qui travaillent d'habitude l'hiver à la confection des sabots ont actuellement quitté la partie.

*Entreprises de travaux publics.* — Les paveurs et les terrassiers sont tous occupés.

*Scierie.* — La situation reste excellente sans chômeurs.

*Menuiserie, charpenterie.* — Tous les ouvriers sont occupés à pleins bras, ils sont même recherchés.

*Moulures mécaniques.* — Tout le monde est bien occupé, sans chômeurs.

*Charronnerie, carrosserie.* — Les commandes sont nombreuses, le travail très abondant. Les ouvriers sont très recherchés, mais introuvables, notamment les bons forgerons carrossiers qui sont demandés sans résultat à 90 centimes l'heure.

*Meubles et ameublement.* — Dans toutes les parties de la fabrication du meuble, les commandes sont de plus en plus nombreuses; les ouvriers sont demandés partout, principalement les sculpteurs; depuis longtemps on n'a plus eu autant d'ouvrage.

Dans l'ameublement, le travail marche aussi très bien; les tapissiers-garnisseurs sont surchargés.

*Tonnellerie.* — La situation est restée bonne en octobre, mais avec une légère tendance à la diminution. Pas de chômeurs.

*Tannerie.* — Les affaires en cuirs tannés ont repris une certaine activité et les prix pourraient être majorés sans la résistance opiniâtre de toute la clientèle, résistance explicable puisqu'on trouve toujours l'un ou l'autre tanneur disposé à vendre aux anciens prix. La reprise des affaires et l'espoir d'une forte demande de cuirs tannés ont amenés une hausse extraordinaire des cuirs en poils et l'on assure que tous les magasins sont vides. Pas de chômage.

*Fabrication de chaussures.* — Situation meilleure et plus active que le mois dernier. Pas de chômeurs. La fabrication des sabots dits « Français » bat son plein.

*Cordonnerie.* — On constate une très belle reprise générale et, quoi que l'on soit au début de la bonne saison, les commandes viennent très bien, spécialement dans l'article de luxe. Tout le monde est occupé.

*Selliers-bourreliers.* — Les affaires sont très calmes; cette situation est

due à la température excellente et à la chasse qui retiennent les gens riches à la campagne. On travaille pour l'exportation et pour le magasin. Peu ou pas de chômeurs.

*Industrie du tabac.* — La situation reste à peu près la même que le mois dernier. On continue à se plaindre de plus en plus de la pénurie d'ouvriers cigariers et de leur chômage volontaire.

*Industrie du livre.* — Pendant le mois d'octobre les commandes ont été nombreuses dans l'imprimerie et il y a eu pénurie de typographes.

Dans plusieurs ateliers on a dû travailler jusqu'à 11 heures du soir et même jusqu'à minuit; on espère que cette situation se maintiendra encore quelque temps. Les élections, la reprise des théâtres, la foire, etc., ont eu une heureuse influence sur cette industrie.

La reliure se trouve également dans une bonne situation sans aucun chômeur.

La lithographie, sans cependant être dans une situation extraordinairement bonne, est très soutenue.

*Bijoutiers.* — On constate une augmentation de travail à l'approche des fêtes hivernales et des soirées théâtrales; on constate une hausse sur les diamants et pierres précieuses. Pas de chômeurs.

*Doreurs-graveurs.* — En très bonne situation, sans chômeurs.

*Fabrication de brosses.* — Comparativement aux autres années à cette époque, la situation est meilleure; on travaille à journées pleines, alors que les autres années on perdait ordinairement au moins une heure par jour.

*Fourrures et pelleteries.* — La saison s'annonce bien, les commandes arrivent nombreuses. Les ouvriers sont demandés, alors que les engagements ordinaires ont été faits, comme les autres années, en septembre.

*Papiers peints.* — Actuellement on recommence la fabrication à journées normales. Pas de chômeurs.

*Batellerie.* — Le temps sec et très favorable est cause que la batellerie marche très bien; les expéditions sont nombreuses et le prix du fret est avantageux.

Les bateliers se plaignent de ce que les charbonnages ne chargent pas assez rapidement les bateaux, les laissent attendre dans les ports et leur causent de ce chef un grand préjudice; cette situation serait due à ce que les délais accordés par le chemin de fer pour le chargement des wagons sont très courts et que, pour éviter des amendes, ces chargements passent avant ceux des bateaux.

*Agriculture.* — Le beau temps du mois d'octobre a été très favorable.

La récolte des betteraves se fait dans de très bonnes conditions par cette température; on voit de semaine en semaine augmenter la richesse en sucre; le rendement en poids est aussi très favorable.

Les semailles se font normalement. T. D.

## VERVIERS.

*Charbonnages.* — La moitié des houillères du district renseigne un manque de bras d'environ un quatorzième et une augmentation de 1,6 p. c. dans la production. L'autre moitié renseigne une situation semblable à celle du mois dernier.

*Exploitation des mines de zinc et de plomb.* — La production n'a ni augmenté ni diminué. Le personnel travaille toujours au complet sans chômage.

*Carrières.* — Les deux tiers des patrons renseignent un manque de bras évalué à 32 p. c. Le chômage ne se produit que chez un tiers des patrons et encore n'a-t-il pas de causes apparentes; il ne dépasse d'ailleurs pas 5 p. c. Chez les maîtres de carrières situées près de la frontière allemande le chômage ne se produit pas, mais les exploitations sont réduites, par suite de ce que l'ouvrier carrier préfère aller travailler aux environs d'Aix-la-Chapelle où il touche un salaire plus élevé. Dans un sixième des carrières, la production a augmenté. Elle a diminué chez le second sixième et est restée la même chez les quatre derniers sixièmes. Tous augurent que la situation restera la même jusqu'à la fin du mois.

A Sprimont, les maîtres de carrières renseignent un manque de bras moyen de 48 p. c. La cause de ce manque considérable de bras, résulte du défaut d'enseignement professionnel. A l'heure actuelle, celui-ci est encore loin d'être suffisant. Aaucun cas de chômage n'est à signaler. La production est restée identique à celle du mois dernier.

*Fours à chaux.* — Ni chômage, ni manque de bras. Mais un tiers des patrons dit qu'ils se sont trouvés dépourvus de charbons pendant plusieurs jours par suite du manque de matériel du chemin de fer. La production malgré cela n'a ni augmenté ni diminué.

*Pierres à aiguiser, pierres à rasoirs.* — La situation est celle du mois dernier, pas de cas de chômage ni manque de bras.

*Industrie du plomb, de l'argent et du zinc.* — Production toujours sensiblement la même.

*Ateliers de construction.* — Un neuvième des patrons renseigne un manque d'ouvriers forgerons et ajusteurs. Aucun cas de chômage à signaler. Production stationnaire chez huit neuvièmes et augmentée de 12 p. c. chez un neuvième des patrons. Les fontes sont difficiles à obtenir.

L'association générale des groupes de la métallurgie de la vallée de la Vesdre renseigne une situation toujours très prospère et prévoit que celle-ci durera longtemps encore. Les commandes viendraient même à diminuer que le travail ne s'en ressentirait pas par suite de ce que les industriels travailleraient en vue de l'Exposition de 1900 à Paris.

*Fabrication d'instruments agricoles.* — Même production qu'en septembre. Pas de chômage ni de manque de bras.

*Vélocipèdes et pièces pour vélocipèdes.* — Aucun manque de bras n'est à signaler, un tiers des patrons renseigne un chômage de 50 p. c. par suite de diminution de production. Un autre tiers renseigne une diminution peu appréciable dans la production ; en revanche le dernier tiers renseigne une augmentation de 40 p. c.

*Automobiles.* — Pas de manque de bras ni de chômage. Nombreuses commandes.

*Fonderies de fer.* — Production semblable à celle de septembre.

*Forges et maréchaux-ferrants.* — Un sixième des patrons renseigne un manque d'ouvrage et trop de bras. Les cinq autres sixièmes renseignent la même situation qu'en septembre. Certains patrons se plaignent de la hausse des matières premières.

*Ferronnerie-serrurerie-poêlerie.* — Tous les bras sont occupés. La production augmenterait si les froids arrivaient.

*Clouterie-pointerie.* — Situation de septembre que l'on prévoit devoir se prolonger jusque fin octobre. Personnel au complet.

*Ferblantiers-plombiers-zingueurs.* — Travail régulier semblable à celui de septembre. Sans chômeurs ni manque de bras.

*Balances et bascules.* — Manque de bras évalué à 20 p. c. Production augmentée dans la même proportion.

*Limes, tailleurs de limes.* — Sans changement.

*Fabrication de tuyaux en plomb étirés.* — Situation semblable à celle du mois dernier, sans manque de bras ni chômeurs.

*Briqueteries.* — Deux tiers des patrons ont terminé leurs travaux jusqu'au 15 avril 1900. Chez un tiers de ceux qui travaillent encore, la production a diminué d'un quart. Chez le second tiers, elle a augmenté de 33 p. c. et chez le dernier tiers, elle est restée semblable à celle d'octobre 1898.

*Savonneries.* — Malgré la hausse constante des matières premières et celle des savons qui en a été la conséquence, la demande et l'activité sont restées satisfaisantes.

*Fabrication de timbres en caoutchouc.* — Augmentation de 5 p. c. dans la production.

*Moulins à farine.* — Les meuniers renseignent une augmentation de 12 p. c. dans la production. Personnel au complet sans chômeurs.

*Boulangerie.* — Une légère augmentation dans la production est signalée (15 p. c.). Pas de chômeurs.

*Fabrication de pains d'épices et couques.* — Un tiers des fabricants de pains d'épices signale un manque de bras peu important et une augmentation de 20 p. c. dans la production. La saison s'annonce comme devant être très prospère.

*Brasserie.* — Les deux tiers des brasseurs renseignent 40 p. c. de diminution dans la production par suite de la fin des chaleurs. Cette situation durera jusqu'au printemps. L'autre tiers reste sans changement.

*Eaux gazeuses.* — Sans changement. Suit la marche des brasseries.

*Distillateurs-liquoristes.* — Le quart des patrons renseigne une légère augmentation dans la production. Les trois derniers quarts renseignent la même situation que le mois précédent avec la même observation qu'en septembre. Aucun cas de chômage n'est à signaler.

*Chocolaterie.* — Tous les patrons renseignent une augmentation de production par suite de l'ouverture de la bonne saison. Cependant il n'y a ni manque de bras ni cas de chômage.

*Battage de la laine et des déchets de laine.* — Un septième des patrons renseigne un manque de bras évalué à 30 p. c. environ. Deux septièmes renseignent une augmentation de 45 p. c. dans la production. Les quatre septièmes restants renseignent la même situation qu'en septembre.

*Colleries de chaînes.* — Les patrons renseignent une légère augmentation dans la production.

*Filatures mécaniques de laines cardées.* — On renseigne un manque de bras de 4 p. c., ainsi que le chômage du lundi, et en même temps une diminution évaluée à 25 p. c. environ. Quelques filateurs renseignent, de leur côté, une augmentation de production évaluée à 15 p. c. Le restant renseigne une situation semblable à celle de septembre, sans chômeurs.

*Fabrication de laines artificielles.* — Augmentation de production de 10 p. c. environ. Pas de manque de bras. Le chômage habituel du lundi est supprimé. Tous les ouvriers travaillent régulièrement.

*Lavoirs et carbonisages, échardonnages et épaillages chimiques.* — Aucun manque de bras ni cas de chômage ne sont à signaler. Quelques patrons renseignent une augmentation de production (1/3). Travail régulier. On prévoit, pour la fin de l'année, une grande diminution dans la production par suite de la hausse de la laine.

*Peignage mécanique de la laine.* — La production est restée identique à celle du mois de septembre. Pas de chômeurs ni manque de bras.

*Tissage mécanique de laine à façon.* — Ni manque de bras ni chômage. La moitié des industriels renseigne une légère augmentation de production d'environ 10 p. c. L'autre moitié renseigne une situation semblable à celle de septembre.

*Fabricants de draps et d'étoffes.* — Un petit nombre d'industriels renseignent un chômage partiel (1/2) par suite de diminution de production (15 p. c. environ). Ni manque de bras ni chômage chez la plupart. Le tiers des industriels renseigne une augmentation de 60 p. c. dans la production; deux tiers environ des fabricants d'étoffes renseignent une situation semblable à celle de septembre.

*Bonneterie. — Fabrication de cordes et ficelles.* — Pas de changement depuis le mois dernier.

*Teinturerie.* — Il y a demande de quelques bras. Quelques teinturiers

renseignent une augmentation de production évaluée à 80 p. c. La plupart des patrons renseignent la même situation qu'en septembre.

*Chemiserie.* — On chôme la moitié de la semaine.

*Tailleurs.* — Le travail est en légère augmentation.

*Teinturiers-dégraisseurs.* — La production a augmenté d'un bon tiers. Personnel au complet.

*Travaux du bâtiment.* — Un tiers des entrepreneurs renseigne que l'activité de la construction a diminué de moitié à la fin d'octobre. Un autre tiers renseigne la même situation qu'en septembre. Le dernier tiers signale une augmentation de production de 33 p. c. environ. Pas de chômage ni de manque de bras parmi les maçons.

*Marbriers-sculpteurs.* — Sans changement.

*Peintres en bâtiments et décorateurs.* — Même situation qu'en septembre pour la moitié des patrons. Diminution de 10 p. c. dans la production pour l'autre moitié.

*Plafonneurs-badigeonneurs.* — Situation normale.

*Paveurs.* — Légère augmentation de travail, qui s'accentuerait si le temps le permettait.

*Scierie mécanique.* — Tous les bras sont occupés sans chômage.

*Menuiserie.* — La production est restée stationnaire chez les trois quarts des menuisiers ; on signale une légère pénurie de main-d'œuvre.

*Carrosserie.* — Ni manque de bras, ni chômeurs chez la moitié des carrossiers. L'autre moitié renseigne une légère augmentation qui subsistera jusque fin novembre.

*Tapissiers-garnisseurs.* — Affaires relativement calmes en cette saison.

*Tourneurs en bois.* — Les tourneurs en bois renseignent une légère reprise pendant ce mois. Pas de chômeurs, ni manque de bras.

*Tanneurs-corroyeurs.* — Il y a manque de bras chez 9 p. c. des tanneurs et corroyeurs. La situation générale est restée stationnaire chez la plupart des industriels. Chez un petit nombre la production a augmenté de plus du tiers. Quelques tanneurs renseignent une diminution de production de 25 p. c. La généralité des tanneurs dit que depuis longtemps il y a disproportion entre le prix du cuir tanné, absolument trop bas, et celui du cuir en poils, qui ne fait que hausser.

*Fabrication de chaussures.* — La moitié des fabricants renseigne une légère augmentation, l'autre moitié une légère diminution. Cependant, il n'y a pas de manque de bras et le chômage du lundi est supprimé. Les ouvriers travaillent régulièrement.

*Délainage de peaux de moutons.* — Production normale, sans chômeurs ni manque de bras.

*Fabrication de tabacs et cigares.* — Situation identique à celles des mois précédents.

*Cartonniers.* — Bonne production.

*Fabrication de tubes en papier pour filatures.* — Une demande de quelques bras est signalée, ainsi qu'une légère augmentation dans la production.

*Imprimeries typographiques.* — La situation s'est maintenue semblable à celle du mois de septembre, sans chômeurs ni manque de bras pour les quatre cinquièmes des imprimeurs. L'autre cinquième des patrons renseigne un manque de bras.

*Relieurs.* — Vu la bonne saison, les relieurs renseignent une augmentation de 30 p. c. dans la production. Cette situation ne fera encore que de s'accentuer. Aucun cas de chômage ni manque de bras n'est à signaler.

*Vitraux d'art, peintures et décorations sur verre.* — Aucun changement dans cette industrie. Toujours en bonne production.

*Fabricants de brosses.* — Bonne situation. Aucun chômage.

*Fabrication de garnitures de cardes.* — L'alimentation des usines a été régulière pendant ce mois, sans être ni supérieure ni inférieure au mois précédent. L'exportation devient de plus en plus difficile, l'étranger augmentant les droits d'entrée sur ces articles.

*Lames et ros.* — Un tiers des lamiers chôme deux jours par semaine. Ce même tiers prévoit une amélioration pour la fin de ce mois. Les deux autres tiers renseignent une situation semblable à celle de septembre, avec un manque de bras peu important.

*Industrie des transports.* — Sans changement. DE B.

## NAMUR.

*Fonderie de fer.* — La situation prospère se maintient. Les industriels ont pour longtemps encore des commandes assurées. Le chômage est nul, le travail est intense. Des ateliers s'agrandissent. On ne signale pas de changement dans le salaire ni dans la répartition des journées de travail.

*Charbonnages.* — Augmentation du nombre des ouvriers. On embauche des hommes qui ne sont pas du métier et à qui l'approche de l'hiver a retiré leur gagne-pain habituel, tels des briquetiers. Production active. La hausse des prix dans les grands bassins houillers a eu ici sa répercussion.

*Industrie verrière.* — La situation s'est beaucoup améliorée, au moins dans certaines fabriques.

*Tannerie.* — Sans changement.

*Briqueteries.* — La campagne a été bonne ; toutefois, la fin en a été gâtée par le mauvais temps. La moyenne de la fabrication est au moins égale à celle de 1898, dans certaines exploitations ; dans d'autres, inférieure.

*Brasserie.* — Période de ralentissement préparatoire à la saison d'hiver. On fabrique beaucoup moins, mais dans de meilleures conditions.

*Bâtiment.* — L'activité continue à être très grande. On ne chôme pas. Nombreuses constructions, nombreux ouvriers. Les salaires sont forcément réduits par suite de l'écourtement des journées ; on travaille de 6 1/2 heures à 17 heures.

*Menuisiers, ébénistes.* — Bonne situation.

*Tailleurs de pierres.* — Le chômage ne se fait pas encore sentir. La cause en est qu'on presse les travaux de construction à l'approche de l'hiver et que, par conséquent, la besogne reste abondante.

*Batellerie.* — Grande activité, due surtout au transport intense des charbons.

*Vêtement.* — Reprise générale du travail dans tous les ateliers. Journées pleines. Pas de chômeurs.

*Cordonniers.* — Reprise moins accentuée que dans l'industrie du vêtement.

*Carrières de pierres et marbres.* — La prospérité continue. Les extractions et la mise en œuvre des produits sont intenses.

Pour les marbriers, beaucoup de besogne à l'approche de la Toussaint.

*Industrie mécanique du bois.* — Le travail suffit à peine aux commandes. Les ateliers sont au complet. En prévision de l'hiver, on commence toutefois à ne plus remplacer les ouvriers que l'incorporation militaire ou toute autre circonstance enlève à leur travail.

*Industrie mécanique du fer.* — Mêmes remarques, sauf en ce qui concerne le départ des ouvriers.

*Imprimerie.* — En décroissance.

*Scieries à vapeur.* — Grande activité.

*Peintres en bâtiment.* — On est entré dans la mauvaise saison. Pas de travail et beaucoup de chômeurs.

*Meunerie.* — Bonne activité, mais le rendement des céréales est peu élevé.

*Agriculture.* — Les pommes de terre et les betteraves sont abondantes. Les autres denrées ont, en général, beaucoup souffert de la sécheresse. Il en est ainsi, en particulier, pour la culture maraîchère; il en résulte que les produits sont en hausse sensible sur la moyenne des années ordinaires.

A. W.

## Offices de placement gratuit.

*Activité en octobre.*

| | Offres de bras. hommes. | Offres de bras. femmes. | Demandes de bras. hommes. | Demandes de bras. femmes. | Placements effectués. |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alost.** — Bourse du travail communale. . . . . | 13 | — | 8 | — | 6 |
| **Bruxelles.** — Bourse du travail pour hommes . . . . . | 127 | — | 226 | — | 95 |
| Bourse du travail pour femmes. | — | 82 | — | 358 | 52 |
| **Charleroi.** — Bourse du travail. | 110 | — | 120 | — | 129 |
| **Liége.** — Bourse du travail. . | 147 | — | 276 | — | — |
| **Malines.** — Katholieke Werkmanskring . . . . . | 17 | — | 6 | — | 5 |
| **Roulers.** — Bourse du travail . | 3 | — | — | — | 2 |
| **Schaerbeek.** — Bourse du travail . . . . . | 44 | 21 | 20 | 25 | 28 |

# LES GRÈVES EN OCTOBRE.

Treize grèves nouvelles, comprenant 2,110 grévistes environ et ayant contraint au chômage 930 autres ouvriers des établissements impliqués dans les conflits, ont pris naissance en octobre 1899. En outre, une grève qui avait commencé antérieurement s'est continuée pendant quelques jours du même mois.

Quatre conflits ont éprouvé l'industrie houillère, trois l'industrie textile, deux l'armurerie, deux l'industrie des transports. Les trois dernières grèves ont éclaté respectivement parmi des tailleurs de pierres, des ouvriers de sucrerie et des ouvriers d'huilerie.

Huit grèves avaient pour objectif l'augmentation des salaires; deux, l'opposition à leur réduction; une, la garantie d'un minimum de salaire; une, le renvoi d'un contremaître; une, le renvoi d'ouvriers habitant d'autres communes; une, enfin, l'opposition à un changement du mode de travail.

L'issue de onze des conflits ci-dessus est actuellement connue. Trois d'entre eux, intéressant 257 grévistes, ont été terminés par transaction. Les huit autres, comprenant 1,760 grévistes, ont échoué, entraînant, dans trois cas, des renvois d'ouvriers.

Six grèves ont éclaté dans la province de Liége; deux dans chacune des provinces d'Anvers, de Flandre Orientale et de Hainaut; une dans la Flandre Occidentale.

*Voir ci-contre le tableau détaillé.*

| Dates initiale. | Dates finale. | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre d'établissements. | Nombre de grévistes. | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sept. 18 | Oct. 9 | Turnhout | Tisserands. | 1 | 27 | Opposition à un changement du mode de travail. | Transaction. |
| Oct. 3 | 9 | Merxem. | Ouvriers-fabric. d'huile. | 1 | 105 | Renvoi d'un contremaitre. | Echec. 85 grévistes congédiés. |
| 3 | 6 | Anvers. | Débardeurs. | 1 | 30 | Augmentation de salaire. | Echec. 10 grévistes congédiés. |
| 5 | 7 | Soignies. | Tailleurs de pierres. | 1 | 200 | Renvoi d'ouvriers habitant d'autres communes. | Echec. |
| 5 | » | Nessonvaux. | Canonniers. | 3 | 60 | Augmentation de salaire. | » |
| 13 | 14 | Gand. | Débardeurs. | 1 | 15 | Augmentation de salaire. | Echec. Les grévistes ont été remplacés. |
| 20 | 24 | Herstal. | Houilleurs | 1 | 110 | Augmentation de salaire. | Echec. |
| 20 | Nov. 6 | Verviers. | Rattacheurs. | 1 | 80 | Garantie d'un minimum de salaire. | Transaction. |

| Dates | | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre | | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| initiale. | finale. | | | d'établissements. | de grévistes. | | |
| Oct. 21 | Oct. 23 | Romsée. | Houilleurs. | 1 | 180 | Augmentation de salaire. | Echec. |
| 23 | » | Moerbeke. | Ouvriers de sucrerie. | 1 | 60 | Opposition à une diminution de salaire. | » |
| 24 | » | Trooz. | Canonniers. | 1 | ? | Augmentation de salaire. | » |
| 28 | Nov. 3 | Seraing. | Houilleurs. | 1 | 1000 environ. | Augmentation de salaire. | Echec. |
| 28 | Oct. 30 | Marchienne au-Pont. | Houilleurs. | 1 | 120 (830 chômeurs forcés). | Augmentation de salaire. | Echec. |
| 30 | 31 | Courtrai | Tisserands. | 1 | 150 (100 chômeurs forcés). | Opposition à une diminution de salaire. | Transaction. |

# LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

## Sociétés mutualistes reconnues en octobre 1899.

### ANVERS.

1. *De Toekomst*, à Hoogstraeten . . . . . 19 octob.
2. *Hulp in Nood*, à Malines . . . . . 19 »
3. *Sint-Willebrordusgilde*, à Ryckevorsel . . . . . 19 »
4. *Jong gespaard is oud vergaard*, à Niel. . . . . 30 »

### BRABANT.

5. *Union et Prévoyance*, à Berchem-Sainte-Agathe . . . . 19 octob.
6. *Saint-Philibert*, à Noville-sur-Méhaigne . . . . . 19 »
7. *Lijfrentkas der scholen Rey aîné*, à Ruysbroeck . . . . 19 »
8. *Vooruitzicht*, à Aerschot . . . . . 19 »
9. *Sint-Rochus Pensioenkas*, à Laeken . . . . . 26 »
10. *Voor onzen ouden dag*, à Ter-Bank, commune de Heverlé . 27 »

### FLANDRE OCCIDENTALE.

11. *Pensioenkas Sinte-Aldegondis*, à Swevezeele . . . . . 19 octob.
12. *Blijde Toekomst*, à Ingoyghem. . . . . 19 »
13. *Sint-Gillis Lijfrentkas*, à Bruges . . . . . 27 »
14. *Sint-Jansgilde*, à Nieuport . . . . . 30 »

### FLANDRE ORIENTALE.

15. *Vereeniging der schippers der Vlaanders*, à Gand . . . . 19 octob.
16. *De Ware broeders*, à Gand. . . . . 19 »
17. *De Bie*, à Melsele . . . . . 19 »
18. *Onderstand in ziekte*, à Nederbrakel . . . . . 19 »
19. *La Prévoyance du syndicat gantois*, à Gand. . . . . 26 »
20. *Na werk komt rust*, à Welle . . . . . 26 »
21. *Jong gespaard is oud vergaard*, à Haasdonck . . . . . 27 »
22. *De Broederband*, à Oordegem . . . . . 27 »
23. *Sint-Brium gilde*, à Etichone . . . . . 28 »
24. *De oude dag*, à Ledeberg . . . . . 28 »
25. *Vooruitzicht*, à Wetteren . . . . . 28 »

26. *Ziet vooruit*, à Wichelen . . . . . 28 octob.
27. *Vooruitzien*, à Zele . . . . . 28 »
28. *Sint-Jozefsbond*, à Okegem . . . . . 30 »
29. *De bezorgde werklieden*, à Watervliet. . . . . 30 »
30. *Leo XIII*, pensioenkas van den katholieken werkmanskring, à Alost . . . . . 30 »

HAINAUT.

31. *La Prévoyance péruwelzienne*, à Péruwelz . . . . . 19 octob.
32. *Mutualité Saint-Brice*, à Tournai . . . . . 19 »
33. *Prévoyance de Saint-Géry*, à Villers-la-Tour . . . . . 19 »
34. *Société scolaire de retraite Saint-Michel*, à Gerpinnes . . . 19 »
35. *Le Semeur*, à Tournai . . . . . 19 »
36. *L'Ordre et l'Économie*, à Chièvres . . . . . 25 »
37. *Les Jeunes Prévoyants*, à Gilly . . . . . 26 »
38. *Société Saint-Éloi*, à Wasmes . . . . . 27 »
39. *Les Anciens militaires prévoyants*, à Dour . . . . . 27 »
40. *La Prévoyance*, à Gosselies. . . . . 28 »
41. *La Prévoyance*, à Grandglise . . . . . 28 »
42. *La Prévoyance*, à Pâturages . . . . . 28 »
43. *L'Union*, à Gosselies . . . . . 30 »
44. *Société mutuelle de Notre-Dame du Sacré-Cœur*, à Seneffe . 30 »
45. *L'Abeille*, à Forchies-la-Marche . . . . . 30 »

LIÉGE.

46. *Les Ex-Caporaux et Brigadiers de l'armée belge*, à Liége. . 19 octob.
47. *La Mutualiste de retraite de Bressoux*, à Bressoux. . . . 19 »
48. *L'Avenir*, à Dalhem. . . . . 25 »
49. *Société Saint-Remacle*, à Ocquier . . . . . 26 »
50. *La Prévoyance Saint-Hadelin*, à Visé . . . . . 27 »
51. *L'Union fraternelle*, à Lize-Seraing . . . . . 27 »
52. *L'Espérance*, à Cheratte . . . . . 28 »
53. *Société mutualiste de retraite Sainte-Véronique*, à Liége . . 28 »
54. *La Prévoyance*, à Jemeppe-sur-Meuse . . . . . 30 »

LIMBOURG.

55. *Les Prévoyants de l'avenir*, à Corswarem . . . . . 25 octob.
56. *Spaarzaamheid en Vooruitzicht*, à Herderen. . . . . 25 »
57. *Toekomst*, à Genck . . . . . 25 »
58. *De Eikel*, à Maeseyck . . . . . 25 »

59. *De Verzekerde toekomst*, à Molen-Beersel . . . . . 25 »
60. *Reckheimer pensioenkas*, à Reckheim . . . . . 25 »
61. *Sint-Joannes Berchmans pensioenkas*, à Caulille . . . . 26 »
62. *De HH. Harlindis en Relindis*, à Eelen. . . . . 26 »
63. *Sint-Andreas pensioenkas*, à Loxbergen. . . . . 26 »
64. *Na Arbeid en Spaarzaamheid, Rust en Rente*, à Hex . . . 27 »

LUXEMBOURG.

65. *Société Saint-Donat*, à Grandvoir, commune de Tournay. . 19 octob.
66. *Société Saint-Joseph*, à Odeigne . . . . . 19 »
67. *Société Saint-Hubert*, à Oster, commune d'Odeigne . . . 19 »
68. *Société Saint-Martin*, à Tohogne . . . . . 19 »
69. *Société Saint-Remacle*, à Verlaine, commune de Tohogne . 19 »
70. *Section de retraite de la Société Sainte-Barbe*, à Laroche . . 19 »
71. *La Robelmontoise*, à Robelmont . . . . . 19 »
72. *La Persévérance*, à Arlon . . . . . 19 »
73. *Société Saint-Florent*, à Dohan . . . . . 19 »
74. *La Prévoyance de Saint-Louis*, à Barvaux-sur-Ourthe. . . 25 »
75. *Société Saint-Isidore*, à Renonchamps, commune de Wardin. 25 »
76. *Société Saint-Antoine*, à Engreux, commune de Mabompré . 27 »

NAMUR.

77. *Fédération mutualiste de l'arrondissement de Philippeville*, à Walcourt . . . . . 10 octob.
78. *Notre-Dame de l'Usine*, à Neffe, commune de Dinant . . . 19 »
79. *Saint-Hubert*, à Furnaux . . . . . 25 »
80. *La Jeunesse prévoyante*, à Bolinnes-Harlue. . . . . 26 »
81. *Société Saint-Joseph*, à Morialmé . . . . . 26 »
82. *Société Saint-Remy*, à Falisolle . . . . . 30 »

**Sociétés mutualistes reconnues qui ont introduit des modifications à leurs statuts et auxquelles la reconnaissance légale a été maintenue en octobre 1899.**

ANVERS.

1. *Hand in hand*, à Malines . . . . . 20 octob.

BRABANT.

2. *La Cordialité,* à Nivelles . . . . . 20 octob.
3. *Saint-Martin,* à Houtain-le-Val . . . . . 20 »
4. *La Fraternelle,* à La Hulpe . . . . . 20 »

HAINAUT.

5. *Saint-Amand,* à Momignies . . . . . 20 octob.
6. *Prévoyance et Persévérance,* à Merbes-le-Château . . . . 20 »
7. *Société de secours mutuels Saint-Hubert,* à Jolimont, commune de Hainc-Saint-Paul . . . . . 20 »

LIÉGE.

8. *Société de secours mutuels Saint-Lambert,* à Hermalle-sous-Argenteau . . . . . 20 octob.
9. *Le Devoir,* à Jemeppe-sur-Meuse . . . . . 20 »

NAMUR.

10. *Saint-Louis,* a Wépion . . . . . 19 octob.

*
* *

LIÉGE. — Le 29 octobre, les délégués des fédérations mutualistes neutres, de Dison, Huy, Seraing et Waremme, se sont réunis au local de la Fédération liégeoise, boulevard de la Sauvenière, 6, à Liége. Le but était de grouper ces organismes en une fédération provinciale.

D'après les statuts, cette Fédération, qui s'interdit toute immixtion dans la politique, sera gérée par deux délégués de chaque fédération, dont l'un aura le titre de correspondant; le siège social sera Liége; mais dans un but de propagande, les réunions se tiendront, à tour de rôle, dans les localités où existe une fédération neutre.

Les statuts approuvés par l'assemblée seront soumis à l'approbation des fédérations; une nouvelle reunion se tiendra à Liége, le 17 décembre 1899, à l'effet d'examiner les modifications qui pourront être proposées aux statuts et de constituer définitivement le Comité.

De la discussion, il résulte que la Fédération provinciale neutre est née de l'idée émise au Conseil provincial d'établir la réassurance mutualiste.

# LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois d'octobre 1899, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Parochiale Boerengilde van Hooglede*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Hooglede ;

2° *La Laiterie belge*, union professionnelle, établie à Enghien ;

3° *Veekweekbond van Betekom*, union professionnelle de cultivateurs, établie à Betecom ;

4° *Syndicat d'élevage « la Bonne laitière ellezelloise »*, union professionnelle agricole, établie à Ellezelles.

*
* *

Le Conseil des mines a, en outre, entériné les modifications apportées à ses statuts par l'union professionnelle suivante, antérieurement reconnue : *Syndikale Kamer der Fabrikanten van Limonaden en Spuitwaters*, union professionnelle, établie à Gand.

ANVERS. — Les garçons d'abattoir d'Anvers ont constitué un syndicat qui a demandé son affiliation au parti ouvrier socialiste.

*
* *

Les associations de dokwerkers anversoises, gantoises et bruxelloises (socialistes) ont tenu à Anvers un congrès, dans lequel il a été question de la nécessité de majorer les cotisations des membres, qu'on désirerait voir porter uniformément à 25 centimes par semaine. Les Anversois ont surtout insisté sur l'activité de leur propagande qui, en quelques mois, leur a amené 7,000 membres, divisés en 21 sections ; ils ont aussi montré les efforts fructueux qu'ils ont faits pour créer des associations de terrassiers, de peintres de navires et de nettoyeurs de chaudières. Il a encore été parlé de l'organisation de l'assurance contre les accidents et contre la maladie, mais la décision sur ces points a été reportée à une séance ultérieure.

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) du 22 octobre 1899.

BRUXELLES. — La très grande majorité des filateurs de coton de Belgique se sont réunis à Bruxelles dans les premiers jours d'octobre et y ont constitué l' « Association cotonnière de Belgique ». Sur un total de 886,000 broches tournant en Belgique, 760,000 étaient représentées à la première assemblée. L'association nouvelle a pour but d'assurer la bonne marche de l'industrie cotonnière et d'aviser aux moyens les plus efficaces pour améliorer cette industrie, tant au point de vue technique et industriel que commercial.

Presque tous les filateurs-tisseurs ont adhéré à l'Association; il y avait quelques abstentions parmi les fileurs; aucun tisseur n'en fait partie.

*
* *

Pour le premier Congrès des Associations syndicales belges (socialistes) qui se tiendra à Bruxelles le 24 et le 25 décembre prochain, la Commission syndicale du parti ouvrier belge a décidé de faire une enquête parmi tous les syndicats sur la durée de la journée de travail. Elle veut en rechercher la durée moyenne, la durée maxima et la durée minima, tant pour les hommes que pour les femmes et les enfants. Elle désire étendre cette enquête aux divers ateliers de chacune des professions où il y a des syndicats.

La question des pensions ouvrières est également à l'ordre du jour du congrès.

GAND. — Le 29 octobre se tiendra à Gand le deuxième Congrès de la Fédération nationale des relieurs belges.

Parmi les principaux points à l'ordre du jour, nous voyons l'admission éventuelle des ouvriers du papier dans la Fédération et la création d'indemnités pour les relieurs étrangers qui traversent le pays.

*
* *

L'Association des ouvriers et ouvrières du lin (socialiste) a adressé une requête à M. l'inspecteur en chef du travail, pour lui demander de prendre ou de faire prendre des mesures contre la chaleur exagérée qui règne dans certaines salles des filatures. D'après une enquête à laquelle s'est livré le syndicat, la chaleur se serait élevée à certains jours dans les salles de séchage d'une fabrique jusqu'à 56 degrés, jusqu'à 50 dans une autre.

La température est également très élevée dans certaines salles de filature au continu.

*
* *

La nouvelle école professionnelle et industrielle que les syndicats (antisocialistes) ont décidé d'organiser pour les diverses professions de la ville, ne pourra ouvrir ses portes que dans quelques semaines. En attendant, il a décidé d'ouvrir quelques cours dans le local du « Volk », rue du Vieux Bourg, 32.

Ces cours sont les suivants :

*Langue française :* les mardis et vendredis, de 8 1/2 à 9 1/2 heures.
*Filature du lin :* les mercredis, de 8 1/2 à 9 1/2 heures.
*Comptabilité industrielle :* les jeudis, de 8 1/2 à 9 1/2 heures.
*Filature du coton :* les vendredis, de 8 1/2 à 9 1/2 heures.

On commencera ultérieurement des cours de tissage et de mécanique.

Tous les ouvriers, membres ou non de leur syndicat, sont admis à ces cours.

*
* *

La Fédération des syndicats (socialistes) frappée des progrès réalisés par les cinq syndicats qui ont nommé un secrétaire rétribué (métallurgistes, fileurs de coton, fileurs de lin, bois, dokwerkers), a décidé de donner à chacune des associations fédérées un local permanent qui sera fourni par la coopérative « Vooruit ».

*
* *

L'assemblée générale de la Ligue ouvrière antisocialiste de Gand a décidé de commencer une agitation pour obtenir la constitution de conseils d'usine.

*
* *

Le Syndicat des voyageurs, employés et patrons (chrétiens) a décidé de donner des cours professionnels pour employés; l'enseignement comprendra des cours d'allemand et d'anglais et un cours de comptabilité. Les personnes étrangères au syndicat seront admises à fréquenter ces cours moyennant une légère rétribution.

*
* *

Les associations professionnelles antisocialistes ont voté un règlement en vertu duquel les membres d'un des syndicats affiliés au parti peuvent passer dans un autre syndicat sans être obligés de faire une période de stage avant de jouir des avantages attachés à la qualité de membre.

*
* *

L'Association des maçons socialistes a décidé de majorer la cotisation des membres et de la porter à 20 centimes par semaine. De cette cotisation, la moitié, soit 10 centimes, est affectée à un fonds spécial servant à l'assurance contre le chômage, qui fonctionnera pendant quatre mois, du 15 novembre au 15 mars de chaque année. Le membre sans travail recevra 3 francs par semaine, soit 50 centimes par jour pendant cinq semaines ou trente jours au plus. La pension sera payée à partir du second jour de chômage. Le membre qui a eu trois jours de travail en une semaine n'aura pas droit à sa pension.

*
* *

L'Association des ouvriers du bois a décidé de commencer pour la campagne prochaine un mouvement tendant à l'augmentation des salaires.

Les principales demandes des ouvriers seront les suivantes :

Augmentation générale de 5 centimes à l'heure;

Une journée de travail de dix heures;

Paiement de trois heures de salaire pour deux heures de travail pour les heures dépassant onze par jour, ainsi que pour tout le travail fait le dimanche ou les jours de fête;

Indemnité de voyage et de route lorsqu'on va travailler en dehors de la ville.

*
* *

Le Syndicat des métallurgistes socialistes a décidé de commencer une campagne pour faire appliquer, dans tous les ateliers de l'industrie du fer en général, l'article du règlement de l'Association des patrons constructeurs de Gand, qui donne aux ouvriers qui travaillent plus de douze heures par jour le salaire de trois heures pour deux heures de travail.

MALINES. — Au cours des discussions sur l'organisation syndicale qui ont eu lieu dans le sein du dernier congrès de la Ligue démocratique belge, il a été constaté que, tant au point de vue des professions qu'au point de vue des tendances générales, il existait de grandes divergences entre les associations du pays wallon et celles du pays flamand. Aussi, à la suite de ce congrès, le Cercle des ouvriers de Malines propose que les associations des deux régions se réunissent séparément, et il convoque un congrès des

syndicats flamands. Les associations antisocialistes de Gand ont déjà décidé d'adhérer à ce congrès régional.

ROULERS. — La Gilde des métiers de Roulers a décidé d'organiser des cours du soir pendant la période d'hiver. Un droit d'entrée de 50 centimes sera perçu, mais restitué à tous ceux qui auront suivi régulièrement ces cours sans dégrader les livres mis à leur disposition. La Gilde organise notamment des cours de dessin et des leçons professionnelles pour métallurgistes.

*
* *

A la suite du renvoi par un patron d'un membre de la Gilde, cette fédération a décidé de soutenir comme grévistes tous les membres qui seraient renvoyés des ateliers pour participation à la Ligue : elle a affirmé le droit pour les membres de proclamer ouvertement leur affiliation.

## Prix des principales denr

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pain blanc (1re qualité), le kilo | Max. | 0.28 | 0.26 | 0.28 | 0.32 | 0.28 | 0.32 | 0.32 | 0 |
| | Min. | 0 24 | 0.24 | 0.24 | 0.23 | 0 26 | 0.21 | 0.30 | 0 |
| Id. (2e id.) id. | Max. | 0.25 | 0.24 | — | 0 22 | 0.26 | 0.28 | — | 0 |
| | Min. | 0.22 | 0.21 | — | — | 0.22 | 0.20 | — | 0 |
| Pain de méteil, id. | Max. | 0.22 | 0.15 | 0.25 | 0.19 | — | 0.28 | 0.30 | 0 |
| | Min. | 0.20 | — | — | — | — | 0.18 | — | 0 |
| Café torréfié, id. | Max. | 3.00 | 2.40 | 4 50 | 2.80 | 2.80 | 3.30 | 3.00 | 3 |
| | Min. | 2.00 | 1 50 | 2.30 | 2.00 | 1.30 | 1.60 | 1.80 | 1 |
| Lait écrêmé, le litre | Max. | 0.10 | 0 10 | 0.24 | 0.08 | — | 0.24 | 0.20 | |
| | Min. | — | — | 0.14 | — | — | 0.20 | — | |
| OEufs frais, la pièce | Max. | 0.15 | 0 14 | 0.13 | 0.12 | 0.17 | 0.15 | 0.12 | 0 |
| | Min. | 0.10 | 0.13 | 0.10 | 0.11 | 0.15 | 0.13 | 0.11 | 0 |
| OEufs conservés, id. | Max. | 0.09 | 0.09 | — | — | 0.12 | 0.09 | — | 0 |
| | Min. | 0.08 | 0.08 | — | — | 0.10 | 0.08 | — | 0 |
| Beurre frais, le kilo | Max. | 3 20 | 3.00 | 3 20 | 3.20 | 3.20 | 3.40 | 2.90 | 2 |
| | Min. | 2 30 | 2.90 | 2.80 | 2.80 | 2.80 | 2.85 | 2.60 | 2 |
| Beurre salé, id. | Max. | — | — | — | — | — | 3.00 | — | 2 |
| | Min. | — | — | — | — | — | 2.45 | — | 2 |
| Margarine. id. | Max. | 2.00 | 1.40 | 1.20 | 1.80 | 1.60 | 2 50 | — | 1 |
| | Min. | 1.00 | 1.20 | 0 90 | 1.60 | 1.00 | 1.20 | — | 1 |
| Graisse de bœuf fondue, id. | Max. | 1.20 | 1.00 | 0.50 | 1.20 | 1.50 | 1.10 | 1.40 | 1. |
| | Min. | 0.90 | 0.60 | 0 45 | 1.00 | 1.30 | 0.90 | 0.95 | 0. |
| Viande de bœuf, id. | Max. | 2 50 | 2 00 | 3 20 | 1.80 | 1.75 | 1.90 | 1.80 | 1 |
| | Min. | 1.50 | 1.20 | 1.00 | 1.20 | 1.35 | 1.00 | 1.25 | 1. |
| Id. du veau, id. | Max. | 2.50 | 2.00 | 3.80 | 2 00 | 1.60 | 2.00 | 2.00 | 2. |
| | Min. | 1.60 | 1 60 | 1.60 | — | 1.40 | 1.70 | 1 80 | 1. |
| Id. de mouton, id. | Max. | 2 50 | 2.00 | 2 80 | 1.80 | 1.70 | 2.00 | 2 00 | 1. |
| | Min. | 1.20 | 1.00 | 0 90 | 1 20 | 1.50 | 1.60 | 1.50 | 1. |
| Id. de porc, id. | Max. | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.50 | 1.60 | 1. |
| | Min. | 1.80 | 1.50 | 1.20 | — | 1.80 | 1.20 | 1.40 | 1. |

mentaires au 31 octobre 1899.

| ..... | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 30 | 0.25 | 0.25 | 0.25 | 0.30 | 0.30 | 0 34 | 0.28 | |
| 25 | 0.22 | 0.22 | 0.225 | 0 26 | 0 26 | 0 32 | 0.25 | |
| — | — | 0.225 | — | 0.24 | 0.26 | 0.28 | 0.26 | |
| — | — | 0.20 | — | 0.22 | 0.24 | 0.27 | 0.24 | |
| 25 | — | — | — | — | 0.24 | 0 29 | 0 25 | |
| 22 | — | — | — | — | 0.22 | 0 28 | 0.22 | |
| 00 | 3 20 | 3 60 | 3.00 | 3 00 | 2 40 | 3.10 | 4.00 | |
| 20 | 1 20 | 1 00 | 1.00 | 1.00 | 1 30 | 1.00 | 1.20 | |
| 10 | 0 20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.11 | 0.20 | 0.20 | |
| 09 | (*) | — | (*) | 0.10 | 0.10 | 0 15 | — | (*) Lait non écrêmé. |
| 12 | 0.15 | 0.08 | 0.15 | 0.17 | 0 15 | 0.15 | 0.12 | |
| 11 | — | — | 0.12 | 0.16 | 0.12 | 0.14 | 0.10 | |
| — | — | — | 0.10 | 0.10 | 0.10 | 0.12 | — | |
| — | — | — | — | 0.08 | — | 0.10 | — | |
| 00 | — | 3.60 | 3.40 | 3.20 | 3 40 | 3.40 | 3.30 | |
| 75 | — | 3.50 | 3.00 | 2.20 | 3.00 | 3.30 | 3.00 | |
| — | 3.20 | 3.50 | 3 10 | 2.90 | 3 20 | 3.40 | 2 90 | |
| — | — | 3.40 | 3 00 | 2 50 | 2.90 | 3.30 | 2.70 | |
| 80 | 1.50 | 1.80 | 2.00 | 1.60 | 2 00 | 2.40 | 1.60 | |
| 40 | — | 1.00 | 1 20 | 1.20 | 1.50 | 1.60 | 1.30 | |
| 30 | 1.50 | 1.20 | 1.20 | 1 30 | 1.10 | 1.00 | 1 20 | |
| 90 | — | 0 80 | 0.80 | 1.20 | 1.00 | 0.80 | 1.00 | |
| 00 | 2 00 | 2 20 | 2.20 | 1 80 | 2.20 | 2 00 | 2.20 | |
| 50 | 1.40 | 1.20 | 1.00 | 1 40 | 1 40 | 1.80 | 1 50 | |
| 00 | 2.00 | 2.60 | 2.20 | 2 00 | 2.20 | 1.80 | 2.30 | |
| 80 | 1.80 | 1.60 | 1.80 | 1.60 | 1.40 | 1 35 | 1.60 | |
| 90 | 2.00 | 2.00 | 2.10 | 2.00 | 2.20 | 1 80 | 2.00 | |
| 50 | 1.50 | 1 20 | 1.20 | 1.40 | 1.00 | 1.30 | 1 50 | |
| 60 | 1.60 | 1 80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.70 | 2.00 | |
| 30 | 1.30 | 1.40 | 1.50 | 1.40 | 1.60 | 1 60 | 1.60 | |

## Prix des principales denr

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lard indigène, le kilo . . . . . | Max. | 1.70 | 1.60 | 2.00 | 1.60 | 1.65 | 1.20 | 1.60 |
| | Min. | 1 50 | 1.30 | 1.60 | 1.40 | — | 1.10 | 1.40 |
| Id. d'Amérique, id. . . . . | Max. | 1 20 | 0.88 | — | 0 95 | 1.30 | 0 90 | 1.00 |
| | Min. | 1.00 | 0.75 | — | 0.90 | 1.20 | 0.80 | 0.90 |
| Pommes de terre, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0.06 | 0.10 | 0.08 | 0 08 | 0.10 | 0.08 |
| | Min. | 0.05 | 0.04 | 0.09 | 0.06 | 0.06 | 0.07 | 0.06 |
| Sel fin, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0.06 | 0.12 | 0.08 | 0.10 | 0.06 | 0 10 |
| | Min. | 0.05 | 0.04 | — | 0.05 | 0.08 | 0.05 | 0.08 |
| Sucre scié en morceaux, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1 10 | 1.20 | 1 20 | 1.30 | 1.10 | 1.25 |
| | Min. | 0.95 | 0.95 | 1.00 | 0 95 | 0.90 | 1.00 | 1.20 |
| Riz, id. . . . . | Max. | 0.50 | 0.40 | 0.64 | 0.50 | 0.90 | 0.70 | 0.50 |
| | Min. | 0.20 | 0.26 | 0.40 | 0.30 | 0.23 | 0.25 | 0.30 |
| Haricots blancs secs, id. . . . . | Max. | 0 35 | 0.35 | 0.32 | 0.34 | 0.80 | 0.55 | 0.40 |
| | Min. | 0.20 | 0.25 | 0.25 | — | 0.23 | 0.48 | 0.30 |
| Morue salée, id. . . . . | Max. | 1.20 | 1.40 | 1.20 | 1 40 | 1 60 | 1.40 | 1.20 |
| | Min. | — | 1.20 | — | — | 1.30 | — | — |
| Id. séchée, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1.00 | 1.00 | — | 1.40 | 1.20 | 1.00 |
| | Min. | — | 0.80 | 0.80 | — | 1.00 | — | 0.90 |
| Hareng saur, la pièce . . . . . | Max. | 0.10 | 0.10 | 0.20 | 0.10 | 0.15 | 0.20 | 0.12 |
| | Min. | 0.07 | 0 08 | 0 08 | — | 0.08 | 0.10 | 0.07 |
| Chicorée en poudre, le kilo . . . . . | Max. | 0.48 | 0.30 | 0.48 | 0.48 | 0.50 | 0.36 | 0.36 |
| | Min. | 0.40 | 0.25 | 0.40 | 0 40 | 0.45 | 0.30 | — |
| Fromage mou à étendre, id. . . . . | Max. | (1) | (2) | 0.14 | — | — | 1.20 | — |
| | Min. | | | 0 10 | — | — | — | — |
| Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . . | Max. | (5) | 1.40 | 1.25 | 1.60 | 1.50 | 1.45 | 1.50 |
| | Min. | | 1.30 | — | 1.30 | 1.35 | 1.35 | — |
| Pétrole, le litre . . . . . | Max. | 0.16 | 0.16 | 0.14 | 0.16 | 0.15 | 0.18 | 0.18 |
| | Min. | 0.15 | — | — | 0.14 | 0.13 | 0.15 | — |

**imentaires au 31 octobre 1899** *(suite).*

| ...ost. | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | 1.60 | 1.40 | 1.40 | 1.60 | 1.70 | 1.40 | 2.00 | |
| 20 | — | 1.20 | 1.20 | 1.40 | 1.60 | 1.20 | 1.60 | |
| 00 | 0.90 | 1.00 | 1.00 | 1.30 | 1.25 | 1.00 | 1.20 | |
| 90 | — | 0.80 | 0 80 | 1.00 | 1.00 | 0.90 | 1.00 | |
| 08 | 0.10 | 0.06 | 0.08 | 0.06 | 0.12 | 0.10 | 0.12 | |
| 07 | — | 0.05 | 0 07 | 0.05 | 0.08 | 0.08 | 0 09 | |
| 10 | 0.08 | 0.06 | 0.08 | 0.07 | 0.08 | 0.09 | 0.08 | |
| 06 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.05 | 0.07 | 0.05 | |
| 00 | 1.10 | 1.10 | 1.20 | 1 00 | 1.10 | 1.10 | 1.10 | |
| 80 | 0.90 | 0.90 | 0.90 | 0.90 | 0.70 | 1.00 | 0.90 | |
| 80 | 0.90 | 0.90 | 0.90 | 0.70 | 0 40 | 0.90 | 0.70 | |
| 40 | 0.24 | 0.30 | 0.28 | 0 32 | 0.35 | 0.40 | 0.50 | |
| 70 | 0.45 | 0 40 | 0.40 | 0.80 | 0.35 | 0.50 | 0.50 | |
| 40 | 0.30 | 0.30 | 0.30 | 0 24 | — | 0.35 | 0.35 | |
| 40 | 1.20 | 1.20 | 1.20 | — | 1.25 | — | 1.40 | |
| 10 | — | — | — | — | — | — | — | |
| 90 | 1.00 | — | — | — | 1.00 | — | 0 80 | |
| 80 | — | — | — | — | — | — | 0.60 | |
| .08 | 0.10 | 0.10 | 0.10 | 0.15 | 0.12 | 0.10 | 0.12 | |
| 06 | 0.05 | 0.06 | 0.05 | 0.07 | 0.10 | 0.07 | 0.06 | |
| 60 | 0.50 | 0.40 | 0 40 | 0.40 | 0.60 | 0.60 | 0 55 | |
| 30 | 0.40 | 0 24 | 0.24 | 0.24 | — | 0.40 | 0 40 | |
| .00 | 0.60 | 0.90 | (3) | — | (4) | 0.20 | 1.00 | (1) Se vend par portion, de 10 à 25 centimes. |
| .85 | — | 0.20 | | — | | — | — | (2) Se vend par portion, de 16 centimes. |
| .50 | 1.20 | 1.60 | 1.50 | 1.40 | (6) | 1.60 | 1.90 | (3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo. |
| — | — | 1.30 | 1.25 | 1.10 | | — | 1.45 | (4) Se vend par portion, de 10 centimes. |
| .16 | 0.15 | 0.20 | 0.18 | 0.17 | 0.18 | 0.18 | 0.15 | (5) Se vend par hectolitre, de fr. 2.25 à 2.50. |
| — | — | 0.18 | 0.15 | 0.15 | 0.16 | 0.17 | 0.12 | (6) Se vend par panier ou seau, de 25 centimes. |

# CHRONIQUE DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

**Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en octobre.** — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse pour les cinq semaines écoulées entre le 30 septembre et le 4 novembre, un nombre total de 488,257 wagons chargés. Ce nombre était de 471,464 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 140,482 wagons en 1899; 150,397 wagons en 1898. Autres marchandises : 329,601 wagons en 1899 ; 307,037 wagons en 1898.

**L'épargne en Belgique.** — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant les mois de juillet et d'août derniers.

La somme des versements effectués à la Caisse d'épargne proprement dite s'est élevée en juillet à 25,642,530 francs. Les remboursements, pendant la même période, représentent fr. 21,372,758.30. En août, fr. 24,893,443.31 ont été déposés et fr. 20,296,862.25 remboursés.

L'excédent des versements sur les remboursements s'élève respectivement à fr. 4,269,771.70 et à fr. 4,596,581.06 pour chacun des mois de juillet et d'août, à fr. 22,159,041.27 pour les huit mois de l'année en cours.

A la Caisse de retraite, 86,674 versements ont été faits en juillet et en août pour une somme totale de fr. 583,767.35, dont fr. 227,816 sont versés à capital réservé; 8,648 livrets nouveaux ont été créés, dont 8,487 au moyen de versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu, du 1er juillet au 31 août, 501 contrats nouveaux et encaissé fr. 274,381.16 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 août était de 11,020 et le total des capitaux assurés de fr. 26,591,220.27.

**Le commerce belge pendant les neuf premiers mois de 1899.** — On sait que le Ministère des Finances publie un bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers. La *Revue du*

(1) *Moniteur belge* des 2-3 et 26 octobre, pp. 4185 et 4505.

*Travail* a consacré à ces statistiques, dans ses numéros de janvier 1898 et janvier 1899, des notices succinctes faisant ressortir, pour l'ensemble du commerce de l'année précédente, les principales variations remarquées par rappert aux exercices antérieurs.

Voici cette fois une analyse du bulletin mensuel du commerce pour le 14 octobre, en annexe au *Moniteur belge* de cette date, et relatif aux exportations et importations faites pendant les neuf premiers mois de cette année. Cette statistique mensuelle ne se prête naturellement pas à des comparaisons aussi significatives que celles qui se rapportent à une année entière : plus la période considérée est restreinte, et plus large aussi est la part des influences saisonnières sur le commerce de maint article. Nous lui empruntons néanmoins les chiffres suivants, pour ceux de nos lecteurs qui pourraient leur trouver quelque intérêt.

Du 1er janvier au 30 septembre 1899, la valeur des exportations s'est accrue de 59,883,000 francs (soit 5 p. c.) par rapport à la période correspondante de 1898. La valeur des importations au contraire s'est accrue de près du double : 115,599,000 francs (soit 8 p. c.).

Les articles sur lesquels les variations sont les plus sensibles sont : *à l'importation :* le caoutchouc brut (27,089,000 francs en 1899, 14 millions 985,000 francs en 1898) ; le cuivre et le nickel (12,934,000 francs en 1899, 22,813,000 francs en 1898); les fils de lin (16,041,000 francs en 1899, 11,595,000 francs en 1898); les fils de soie (3,309,000 francs en 1899, 2,234,000 francs en 1898); les denrées alimentaires [légumes, œufs, riz, sel] (31,275,000 francs en 1899, 25,057,000 francs en 1898) ; le charbon de terre (37,511,000 francs en 1899, 29,211,000 francs en 1898); les bestiaux (18,743,000 francs en 1899, 14,444,000 francs en 1898) ; les grains et leurs dérivés (306,911,000 francs en 1899, 281,364,000 francs en 1898); les machines, mécaniques et outils (25,814,000 francs en 1899, 20 millions 874,000 francs en 1898) ; les matières minérales brutes non spécialement tarifées (88,891,000 francs en 1899, 66,408,000 francs en 1898); les peaux (61,140,000 francs en 1899, 66,858,000 francs en 1898) ; les produits chimiques (56,598,000 francs en 1899, 46,028,000 francs en 1898); les végétaux et substances végétales non spécialement tarifés (88 millions 631,000 francs en 1899, 80,053,000 francs en 1898).

*A l'exportation :* les liquides alcooliques (2,179,000 francs en 1899, 194,000 francs en 1898); le caoutchouc brut (19,269,000 francs en 1899, 9,360,000 francs en 1898) ; les conserves alimentaires (1,316,000 francs en 1899, 980,000 francs en 1898) ; les fils de lin (49,723,000 francs en 1899, 43,404,000 francs en 1898) ; les grains et leurs dérivés (84 millions 407,000 francs en 1899, 93,953,000 francs en 1898) ; les machines, mécaniques et outils (70,028,000 francs en 1899, 64,225,000 francs en 1898); les matières minérales brutes non spécialement tarifées (38,549,000 francs en 1899, 45,130,000 francs en 1898) ; les matières textiles brutes

(106,159,000 francs en 1899, 78,503,000 francs en 1898); la poudre à tirer (571,000 francs en 1899, 882,000 francs en 1898); les résines et bitumes (24,003,000 francs en 1899, 20,680,000 francs en 1898); les sucres bruts et raffinés (35,724,000 francs en 1899, 27,805,000 francs en 1898); les verreries (61,605,000 francs en 1899, 56,393,000 francs en 1898).

**L'assistance par le travail, à Liége.** — La Société liégeoise d'assistance par le travail vient d'ouvrir, à titre d'essai, un atelier libre pour les femmes sans travail, atelier analogue à celui qui fonctionne à Liége depuis un an et demi pour les hommes (1).

**Enquête sur la situation des enclos à Gand** (2). — Le Comité de patronage des maisons ouvrières de l'arrondissement vient de terminer son rapport sur la situation des enclos dans la ville de Gand. Cette enquête a porté sur 557 enclos, dont 12 ont été fermés au cours de l'enquête. Les 545 autres comptent 6,716 habitations. Certaines rues (rue Saint-Liévin) contiennent jusqu'à 21 de ces enclos comprenant 190 habitations. Le plus vaste comprenait 72 habitations distinctes.

L'enquête a porté sur les points suivants :

1. *Dans quelles conditions est établie l'entrée de ces enclos?*

Sur 576 enclos, 276 ont des entrées donnant librement sur la rue; 91 sont séparés de la rue par une porte, 91 par un couloir à ciel ouvert, 23 par un corridor couvert de plus d'un mètre, 95 par un corridor couvert de moins d'un mètre de largeur. En outre, 3 enclos n'ont pour entrée que le passage par une auberge. En tout, 31 ont une entrée très mauvaise, même dangereuse, et 212 ne satisfont pas aux conditions réglementaires.

2. *L'enclos est-il pavé?*

493 enclos sont pavés, mais la moitié environ l'est fort mal; 136 le sont en partie et 31 ne le sont pas du tout. La majorité des 136 enclos pavés en partie contient de petits jardins qui sont parfois fort coquettement entretenus.

3. *Dans quel état se trouvent les rigoles?*

12 enclos n'ont pas de rigoles, 115 en ont de mauvaises et 45 en ont de passables.

4. *Que deviennent les eaux ménagères?*

Il n'y a dans toute la ville que 240 enclos où les eaux ménagères sont conduites à l'égout par un chemin couvert; 35 n'ont aucune espèce d'écoulement pour ces eaux dont on se débarrasse comme on peut; les autres

(1) Voir *Revue du Travail*, 1899, mars, p. 288.

(2) Voir *Revue du Travail*, 1897, p. 1003; 1899, p. 287.

déversent ces eaux dans des rigoles à ciel ouvert qui passent à proximité de toutes les portes et parfois doivent traverser des couloirs d'entrée.

5. *L'éclairage de l'enclos est-il satisfaisant?*

Il y a en ville 93 enclos où le jour est tout à fait insuffisant et 14 où l'éclairage n'est pas suffisant pour toutes les maisons; en tout, 667 maisons n'ont pas un jour suffisant.

Le soir, 55 enclos ne sont pas éclairés; dans beaucoup d'autres, les locataires doivent eux-mêmes payer leur lumière.

6. *Nombre de chambres par maison.*

Dans leur ensemble, il n'y a que 59 enclos où les maisons ont deux pièces au rez-de-chaussée; quelques autres ont encore un réduit par derrière, mais c'est plutôt une buanderie ou une grande armoire qu'une chambre. Sur 59 enclos à deux chambres, 22 n'ont ni étages ni mansardes; 36 enclos à une chambre n'ont ni étages ni mansardes.

Dans 37 autres enclos, l'étage ne se composait que d'une mansarde trop petite pour y disposer convenablement un lit.

Tous les autres enclos ont au moins une bonne chambre à l'étage; 9 enclos ont deux étages et 72 ont au-dessus de l'étage une mansarde qu'on peut employer.

Quant au cube des chambres du rez-de-chaussée, il est le suivant :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| De 10 à 20 | mètres | cubes | dans | 155 | enclos. |
| De 20 à 30 | » | » | » | 183 | » |
| De 30 à 40 | » | » | » | 255 | » |
| De 40 à 50 | » | » | » | 51 | » |
| De plus de 50 | » | » | » | 24 | » |

La chambre à l'étage est en général plus petite. Les chambres les plus basses ont été trouvées dans un enclos où la façade entière n'avait que 1m80 de hauteur.

7. *L'enclos est-il propre?*

Il est difficile de faire une statistique à ce sujet, mais presque tous laissent quelque chose à désirer à cet égard. Le long séjour des bacs à ordure est une cause fréquente d'infection.

8. *Entretient-on des animaux domestiques?*

Dans 5 enclos, on entretient des lapins; ailleurs, des cochons, des chèvres, des poulets, mais presque tous ces enclos sont situés dans les champs.

Dans 20 enclos de la ville, on entretient des pigeons et dans 1 des poulets au grenier.

9. *Quelle est la qualité de l'eau potable?*

Il n'y a que 26 enclos où les habitants se plaignent de la qualité de l'eau de puits. Les plaintes sont plus fréquentes au sujet des eaux de la ville.

10. *Dans quel état se trouvent les communs?*

Sauf dans 62 enclos où chaque maison a son cabinet, partout il y a lieu à plainte.

11. *Quelle est l'impression que laisse l'enclos ?*

419 enclos laissent une bonne impression; mais même dans ces enclos-là il y a 29 maisons qui devraient être améliorées et 75 qui sont absolument défectueuses.

119 enclos, avec 1,031 maisons, devraient être améliorés.

142, avec 969 maisons, sont absolument défectueux.

Toutes les 74 chambres louées à part sont défectueuses.

*Conclusions :* Le rapport se prononce pour le maintien de l'autorisation de construire des enclos et contre la construction de maisons ouvrières par l'administration communale.

Il préconise l'expropriation, moyennant indemnité, de tous les mauvais enclos et recommande aux propriétaires d'apporter des réformes surtout sur les trois points suivants : les entrées, le pavage et les communs.

**L'inspection du travail en 1898.** — Les rapports annuels de l'inspection du travail pour 1898 viennent d'être publiés par le Ministère de l'industrie et du travail (1).

Ils sont au nombre de onze : les neuf premiers sont rédigés par les inspecteurs de province et concernent leurs districts respectifs.

Deux rapports spéciaux sont en outre présentés par M. Glibert sur l'activité des inspecteurs-médecins, et par M. Halleux sur l'application de la loi réglementant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements dont l'inspection est du ressort de l'administration des mines.

Des relevés généraux relatifs à l'application de la loi du 13 décembre 1889 dans les établissements du ressort de l'inspection du travail accompagnent ces rapports. Il en résulte que 8,903 établissements ont été visités en 1898 par les inspecteurs du travail.

Sur ce nombre, 830 l'ont été deux fois, 78 trois fois et 11 quatre fois. Ces 8,903 établissements occupaient ensemble 235,867 ouvriers, dont 46,693 étaient des personnes protégées : 16,939 garçons de 12 à 16 ans, 10,761 filles de 12 à 16 ans, 18,993 filles et femmes de 16 à 21 ans, 19,380 femmes de plus de 21 ans. La proportion des personnes protégées par rapport au personnel total était de 19.80 p. c. pour l'ensemble.

La proportion des personnes protégées, par rapport au personnel total, varie beaucoup d'après la nature des industries.

Dans le groupe des industries textiles, les filatures sont renseignées comme employant 41,99 p. c. de personnes protégées, tandis que les tis-

(1) Office de publicité et Société belge de librairie, 1 vol. in-8°; prix : 3 francs.

sages n'en occupent que 23,81 p. c. Les autres ateliers de l'industrie textile ont 10,21 p. c. de leur personnel total composé de personnes protégées. La proportion générale de personnes protégées employées dans les industries chimiques est de 9,14 p. c., mais dans les fabriques d'allumettes elle monte jusqu'à 41,37 p. c., tandis que dans beaucoup d'autres établissements appartenant au groupe des industries chimiques on ne rencontre aucune personne soumise aux prescriptions de la loi du 13 décembre 1889. L'industrie verrière a aussi recours, dans une large mesure, au travail des femmes, des adolescents et des enfants : 32,24 p. c. du personnel dans les cristalleries et gobeleteries, 26,83 p. c. dans les verreries à vitres, 16,02 p. c. dans les fabriques de bouteilles, 6,82 p. c. dans les glaceries appartiennent aux catégories de personnes protégées par la loi. Sur 4,000 ouvriers occupés dans 134 établissements où s'exercent les industries de la bonneterie, de la broderie, de la passementerie, des dentelles, etc., on en trouve 1826, soit 45,65 p. c. qui sont des personnes protégées. Enfin, la fabrication des cartonnages (28 établissements visités) emploie jusqu'à 32,56 p. c. de femmes et d'enfants.

Spécialement en ce qui concerne le travail de nuit, 936 rapports ont été établis : le nombre de personnes protégées signalées comme contrevenant à la loi a été de 1,382, dont 1,209 dans l'industrie verrière. 57 procès-verbaux ont été dressés de ce chef, dont 29 dans l'industrie verrière. Le nombre total d'ouvriers travaillant pendant la nuit est évalué à 27,955, dont 3,120 (soit 8,03 p. c.) sont des personnes protégées.

## ANGLETERRE.

**Marché du travail en septembre.**— Dans 123 trade-unions, comptant ensemble 502,915 membres, le nombre des chômeurs était de 12,129 à la fin de septembre, soit une proportion de 2,4 p. c. (2,3 p. c. les trois mois précédents. 2,6 p. c. en septembre 1898).

Le travail est resté bon, en général, dans les *charbonnages* : la moyenne de travail hebdomadaire (5,40 jours) a été plus élevée qu'en août et qu'en juillet. Bonne activité aussi dans les *mines de fer* et toute la *métallurgie* en général.

Le chômage ne s'est guère élevé dans les industries du *bâtiment* et du *mobilier*. Les industries du *papier*, du *livre* et du *vêtement*, ont accusé quelque amélioration.

La situation a été bonne pour la *tannerie*, assez faible pour la *chaussure*. Excellente activité toujours en *filature* et *tissage de coton et de laine*.

**Grèves.** — 54 grèves nouvelles en septembre, avec 8,858 grévistes. Les industries les plus souvent éprouvées ont été les mines et carrières (11 conflits), la métallurgie et la construction (14), les textiles (12).

19 grèves, comptant 2,327 grévistes, ont réussi ; 24, avec 37,990 grévistes, ont échoué ; 16, avec 4,822 grévistes, ont été terminées par transactions.

**Modifications dans le taux des salaires.** — 189,033 ouvriers ont reçu, en septembre, des augmentations de salaire par des mesures collectives. La moyenne de ces augmentations, qui se sont produites principalement dans l'industrie houillère, est de 1 franc par tête. Il n'y a pas eu de diminutions collectives de salaire.

**Conciliation et arbitrage.** — Au mois de janvier dernier, les ouvriers fileurs de coton adressaient à la Fédération des associations de filateurs de coton une demande d'augmentation générale des salaires de 5 p. c. ; de plus, les ouvriers des carderies et des battages auraient été augmentés de 5 p. c. pour les travailleurs payés aux pièces, de 10 p. c. pour ceux payés à la journée. Cette demande fut rejetée par les patrons comme étant contraire à une convention conclue antérieurement et en vertu de laquelle la première augmentation de salaires serait limitée à 7 d. à la livre. Les ouvriers modifièrent leur première demande en ce sens ; les membres du syndicat ouvrier, consultés, se prononcèrent en grande majorité en faveur de la réclamation présentée et de nombreux préavis individuels furent adressés aux patrons pour les avertir de la cessation du travail le 25 mars, en cas de non-satisfaction.

Le 20 mars, une réunion fut tenue à Manchester entre les délégués des deux parties. Les patrons, après avoir proposé inutilement de soumettre la question à l'arbitrage, acceptèrent d'accorder une augmentation générale de salaires de 7 d. à la livre, à partir du 27 mars. Les délégués ouvriers, de leur côté, prirent l'engagement d'étudier attentivement toutes propositions faites dans le but de conclure une convention en vertu de laquelle les salaires seraient fixés d'après l'état de l'industrie, et de soumettre ces propositions aux membres de la Trade-Union.

Le 14 septembre, une réunion a été tenue entre les représentants des deux parties pour examiner une série de propositions présentées par la Fédération des associations de filateurs de coton. La première consiste à préconiser « l'arbitrage pur et simple, avec un président choisi en dehors des deux parties ».

La deuxième proposition est conçue en ces termes :

1. Il sera formé un bureau de conciliation composé, en nombre égal, de représentants des employeurs et des ouvriers.

2. Le taux actuel des salaires répondant à la situation de l'industrie en 1898, il est décidé que le pour cent du bénéfice cette année-là sera déterminé d'après des moyens sur lesquels on se mettra ultérieurement d'accord, et qu'il constituera le taux normal du bénéfice auquel correspondra à l'avenir le taux des salaires.

3. Aucune augmentation de salaires ne sera accordée, à moins que pendant les douze mois précédant la notification de l'avis mentionné au § 6 ci-après, le bénéfice du capital n'ait dépassé de 2 p. c. au moins le taux normal du bénéfice tel qu'il est fixé par le paragraphe précédent. Et aucune diminution de salaires ne sera décidée, à moins que pendant la période indiquée plus haut le bénéfice du capital n'ait été inférieur de 2 p. c. au moins au taux normal indiqué plus haut.

4. Toute augmentation de salaires se montera à 2 1/2 p. c. chaque fois que le bénéfice dépassera le taux normal et toute diminution de salaires sera aussi de 2 1/2 p. c. correspondante à la baisse des bénéfices au-dessous du taux normal. Aucune augmentation ou diminution des salaires ne pourra être décidée sans que le mouvement correspondant des bénéfices atteigne au moins 2 p. c.

5. Il y aura cependant une limite aux augmentations et aux diminutions de salaires; cette limite sera au taux de 10 p. c. au-dessus ou au-dessous du taux normal des bénéfices, soit une marge de 20 p. c.

6. Tous les trois mois il sera donné avis de toute demande d'augmentation ou de diminution des salaires.

La troisième proposition des patrons consiste dans la constitution d'un comité mixte d'employeurs et d'ouvriers dans le but de rechercher, le cas échéant, une autre base d'arrangement.

Les ouvriers ont transmis ces propositions à leurs compagnons et une nouvelle réunion se tiendra ensuite pour arriver à un résultat définitif.

(D'après la *Labour Gazette,* n° d'octobre 1899.)

## FRANCE.

**Marché du travail en septembre.** — Le travail s'est maintenu actif dans les mines, les métiers de l'alimentation, la préparation des cuirs et peaux, la ganterie, les filatures et tissages des industries cotonnière et lainière, dans la chapellerie, dans le travail du bois, la carrosserie, la tonnellerie, l'industrie métallurgique, la construction mécanique, l'industrie électrique, l'horlogerie bijouterie, l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui en dépendent.

Reprise du travail dans la soierie. L'accalmie signalée chez les confiseurs et les pâtissiers, chez les typographes, chez les cordonniers, chez les ouvriers et ouvrières de l'industrie du vêtement, les ouvriers passementiers rubaniers s'est maintenue.

Comme tous les ans à pareille époque, une diminution d'une heure environ, par jour, s'est produite dans la durée du travail dans l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui en dépendent.

Parmi les 540 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 77,000 adhérents (syndicats des mineurs des

bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 septembre, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 6 p. c.; 14 p. c. des chambres syndicales réunissant 14 p. c. des adhérents estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à même époque; 68 p. c. des chambres syndicales ayant 62 p. c. des syndiqués jugent qu'il a été en même quantité et pour 18 p. c. des syndicats avec 24 p. c. des syndiqués il a été moins abondant.

**Grèves.** — 50 grèves ont été signalées en septembre à l'Office du travail. Ce chiffre est encore sensiblement supérieur au nombre moyen des grèves qui s'étaient produites au cours du même mois pendant les cinq années antérieures à 1899, et qui est de 33. Par suite de la grève du Creusot, qui comprend 9,650 ouvriers, le nombre des grévistes connu pour 46 grèves est de 18,111.

Les 50 grèves de septembre, dont 7 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 25 ;
Réductions de salaire, 9 ;
Refus de supporter la prime d'assurance, 4;
Demandes de suppression de la prime d'assurance, 2;
Demande de suppression des amendes, 1 ;
Demandes de diminution du temps de travail, 2 ;
Refus d'accepter une diminution du temps de travail avec réduction de salaire correspondante, 1 ;
Demandes de réintégration d'ouvriers, 5 ;
Demandes de renvoi de contremaîtres et d'ouvriers, 3 ;
Demandes de suppression du travail aux pièces, 2 ;
Réglementation du travail, 3 ;
Grève par solidarité, 1.

Les industries ou professions éprouvées par ces grèves ont été les suivantes :

Textiles, 16 grèves; métaux, 11 ; bâtiment, 8; mineurs, 3; ouvriers en chaussures, 3; une seule enfin parmi des carriers, carrossiers, déchargeurs, diamantaires, ébénistes, employés de tramways, ornemanistes en carton-pierre, ouvriers en peignes et vermicelliers.

Des 50 grèves commencées en septembre, 44 sont terminées.

Si l'on y ajoute 4 grèves antérieures, terminées en septembre, après 87, 42, 28 et 17 jours, on constate que 48 grèves ont pris fin au cours de ce mois et qu'elles ont abouti à 10 réussites, 21 transactions, 17 échecs.

**Conciliation et arbitrage.** — *La grève des métallurgistes du Creusot.* — Le 20 septembre, à la suite du renvoi par un contremaître de deux

ouvriers de l'atelier de l'artillerie, le personnel de cette spécialité a abandonné le travail, bientôt suivi par la totalité des ouvriers de l'usine.

La grève s'est étendue, dès le lendemain, aux mines de Montchanin appartenant au Creusot, ce qui a porté à plus de 10,000 le nombre des grévistes dans la région.

Dès le début du conflit, les pourparlers ont été rendus difficiles par suite du refus de M. Schneider de recevoir, parmi les délégués, le secrétaire du syndicat qui, depuis quelques mois, n'appartenait plus à l'usine.

Les revendications des grévistes, présentées le 23 septembre, comprenaient principalement :

Reconnaissance du syndicat par le patron ;

Liberté absolue de conscience pour les ouvriers et plus d'égards de la part des contremaîtres ;

Réalisation des promesses faites en juin et modifications de détails dans différents services.

Dans sa réponse du lendemain 24, la direction a formellement contesté le bien fondé de ces réclamations.

Les démarches renouvelées par le sous-préfet n'ayant pas abouti, le juge de paix a réuni, le 29 septembre, un comité de conciliation; mais les délégués de l'administration du Creusot ont déclaré qu'ils avaient pour mission de s'en tenir aux termes des réponses faites par le directeur de l'usine, de sorte que toute entente a été impossible.

Le préfet de Mâcon et le sous-préfet d'Autun se sont efforcés à nouveau de trouver un terrain d'entente. Les grévistes réclamaient surtout qu'il n'y eût aucun renvoi pour fait de grève, et ils se fussent contentés, sur les autres points, de satisfactions plutôt morales que matérielles.

D'autre part, l'idée d'une marche générale des grévistes sur Paris avait promptement pris corps et il était à penser qu'elle serait mise à exécution.

Avant d'en venir à cette extrémité, les ouvriers ont décidé, dans les premiers jours d'octobre, de s'en remettre à l'arbitrage du gouvernement.

La Compagnie ayant également sollicité sa médiation, M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, ministre de l'intérieur, a accepté le rôle d'arbitre et a rendu, le 7, sa sentence. Celle-ci ayant été acceptée par les deux parties, la grève a pris fin le lundi 9 octobre mais, par suite de réparations indispensables, l'usine n'a commencé à fonctionner que le jeudi suivant.

Nous donnons ci-après les différents points sur lesquels l'arbitrage a porté avec la décision rendue pour chacun :

SUR LA PREMIÈRE QUESTION :

*Paragraphe premier.* — Exécution des conventions intervenues entre la société et les ouvriers le 2 juin 1899 : augmentation des salaires dans la proportion de fr. 0.15 à 0.25 suivant l'âge des ouvriers.

*Décision :*

Il sera tenu compte par la Compagnie, dans l'établissement soit du salaire à la journée, soit des marchandages, des augmentations promises au mois de juin 1899, sans que les prix ainsi déterminés puissent être modifiés à raison des marchés passés par la Compagnie avec ses fournisseurs ou clients.

*Paragraphe 2.* — Entraves apportées à la liberté syndicale, ingérence dans les actes accomplis par les ouvriers en dehors des ateliers.

*Décision :*

Il y a lieu de donner acte à la Compagnie de ses déclarations et spécialement de ce qu'elle ne prétend établir aucune différence entre les ouvriers syndiqués ou non syndiqués; la gérance recommandera à ses chefs de service et contremaîtres d'observer dans leurs relations avec les ouvriers la plus entière neutralité.

SUR LA DEUXIÈME QUESTION :

Reconnaissance du syndicat professionnel des ouvriers du Creusot.

*Décision :*

L'intermédiaire du syndicat auquel appartient l'une des parties peut être utilement employé si toutes deux y consentent; il ne peut être imposé.

SUR LA TROISIÈME QUESTION :

Nomination de délégués par ateliers et par corporation.

*Décision :*

Les délégués seront nommés par atelier, à raison d'un délégué par corporation. Sauf cas d'urgence, ils conféreront tous les deux mois avec les représentants et, au besoin, avec la direction de la société.

SUR LA QUATRIÈME QUESTION :

Faits de grève.

*Décision :*

Donne acte à la société de sa déclaration et décide qu'aucun renvoi n'aura lieu pour fait de grève ou pour fait accompli au cours de la grève.

SUR LA CINQUIÈME QUESTION :

Chômage éventuel.

*Décision :*

Au cas où se produirait ce chômage éventuel, il sera établi un roulement entre les ouvriers de même catégorie; le chômage sera réparti entre ouvriers syndiqués ou non syndiqués proportionnellement à leur nombre dans l'ensemble des ateliers de même nature; il sera tenu compte, dans la répartition du chômage, de la situation et des charges de famille des ouvriers.

**Rapport de la Commission supérieure du travail sur l'emploi des femmes et des enfants dans l'industrie, en 1878.** — Le nombre total des établissements soumis à l'inspection a été, en 1898, de 299,468, employant 2,633,570 personnes (224,231 garçons et 209,406 filles, au-dessous de 18 ans; 603,185 filles mineures et femmes; 1,596,748 hommes au-dessus de 18 ans). Les inspecteurs ont visité 122,607 établissements (40,9 p. c.) qui emploient 1,872,978 personnes se répartissant de la manière suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Enfants. | de 12 à 13 ans, munis du certificat | 1,948 | 1,087 garçons.<br>861 filles. |
| | de 13 à 16 ans, — | 167,479 | 86,899 garçons.<br>80,580 filles. |
| | de 16 à 18 ans, — | 134,105 | 66,945 garçons.<br>67,160 filles. |
| Filles mineures de 18 à 21 ans . . . . . | | 105,107 | |
| Filles et femmes majeures . . . . . | | 354,426 | |
| Ouvriers adultes, hommes. . . . . | | 1,109,905 | |

Les enfants de 12 à 13 ans ne sont admis dans les établissements (abstraction faite des ateliers de famille) que s'ils possèdent un certificat d'aptitude physique et un certificat d'études primaires. Le nombre des contraventions pour admission au travail d'enfants de moins de 13 ans n'a été que de 303 (359 en 1897, 435 en 1896 et 395 en 1895). Les industries dans lesquelles les contraventions ont été les plus nombreuses sont les briqueteries (57), le moulinage de la soie (22) et les verreries et cristalleries (20).

L'apprentissage tend à disparaître par suite du développement du machinisme, qui fait que l'ouvrier n'est plus qu'un surveillant de machine, et de la division du travail, qui fait que le patron n'a besoin que de spécialistes et de manœuvres.

La durée de la journée de travail est, en général, de onze heures, parfois de dix. Les contraventions, en cette matière, n'ont été que 1,002 au lieu de 3,000, en 1897. Les industries où elles sont les plus nombreuses sont : les modes, confections, couture, lingerie (344), les filatures de coton (74) et les briqueteries (62).

La loi du 2 novembre 1892 a interdit le travail de nuit des femmes et des enfants, mais en autorisant un certain nombre de dérogations, dont les unes sont permanentes et les autres temporaires. Le nombre des infractions, à raison de l'emploi irrégulier d'enfants ou de femmes, la nuit, n'a été que de 687 au lieu de 1,111, en 1897. Les industries où les contraventions ont été les plus nombreuses, sont : les modes, confections, couture, lingerie (317), la filature et peignage de laine (70) et le moulinage de la soie (63).

Le repos hebdomadaire est régulièrement observé dans la grande

industrie; dans les petits établissements on continue, le matin, à employer les enfants à faire des courses ou à ranger les ateliers. Il y a eu, de ce chef, 712 contraventions en 1898; il y en avait eu 1,508 en 1897, 1,793 en 1895, 2,503 en 1896, et 1,508 en 1897. Les infractions les plus nombreuses se rencontrent dans les modes et confections (169) et dans la blanchisserie et repassage (93).

Les déclarations d'accidents ont subi une progression constante depuis la promulgation des lois de 1892-1893, comme on peut en juger par les chiffres ci-après :

| | |
|---|---|
| 1893 . . . . . | 3,655 |
| 1894 . . . . . | 14,954 |
| 1895 . . . . . | 20,390 |
| 1896 . . . . . | 25,922 |
| 1897 . . . . . | 28,954 |
| 1898 . . . . . | 35,433 |

Cependant les inspecteurs du travail ont la conviction que les accidents eux-mêmes diminuent et comme nombre et comme gravité. Ils signalent aussi que les accidents dus au défaut de protection des machines ou au manque de précaution des chefs d'industrie deviennent de plus en plus rares. Seuls, les accidents dus au risque professionnel ne diminuent pas. Les accidents déclarés se répartissent de la manière suivante : ouvriers adultes, 30,843; femmes adultes, 1,040; filles mineures et femmes de 18 à 21 ans, 230; enfants au-dessous de 18 ans : garçons, 3,119 et filles, 371.

Le nombre des mines, minières et carrières en activité, a été, en 1898, de 40,331, employant 297,787 ouvriers, dont 33,687 personnes protégées, Le nombre de ces dernières occupées dans les établissements visités pendant l'année, est de 30,685.

Il est à remarquer qu'il y a eu, dans ces dernières années, une tendance à employer plus de jeunes ouvriers de 16 à 18 ans, ce qui est attribuable à l'activité plus grande des charbonnages et au fait que l'on ne trouve pas de mineurs adultes en nombre suffisant.

Si l'on ne retient que les mines, le personnel protégé comprend 26,050 personnes, dont 69 enfants de moins de 13 ans, 2,486 filles de 13 à 18 ans, 3,920 filles et femmes de plus de 18 ans, 10,249 garçons de 13 à 16 ans et 9,325 garçons de 16 à 18 ans.

# LÉGISLATION DU TRAVAIL.

## Lois et règlements promulgués à l'étranger.

### ANGLETERRE.

**Ordonnance ministérielle du 6 septembre 1899 étendant certaines exceptions aux heures de repas, aux fabriques de lin, de jute et de chanvre.**

Cette ordonnance, prise en vertu de la section 52 de la loi sur les fabriques et ateliers de 1878, est entrée en vigueur le 1er octobre dernier. Elle étend les exceptions spéciales aux prescriptions établissant une même heure pour les repas de tous les enfants, jeunes ouvriers et femmes, employés dans une fabrique ou atelier, aux fabriques textiles qui mettent en œuvre du lin, du jute ou du chanvre, mais en subordonnant cette autorisation aux conditions suivantes :

1. Une série d'heures de repas sera arrêtée pour les enfants, jeunes ouvriers et femmes dont l'unique occupation est de balayer et d'enlever les déchets du sol (balayeurs) ; une autre série sera établie pour tous les autres enfants, jeunes ouvriers et femmes. 2. Tous les balayeurs auront les mêmes heures de repas et ne seront pas, pendant ces heures, employés dans la fabrique. 3. Tous les autres enfants, jeunes ouvriers et femmes auront les mêmes heures de repas et ne seront pas employés pendant ces heures. 4. A l'entrée de la fabrique, il sera apposé une liste de tous les balayeurs employés avec l'indication des heures de repas qui leur sont assignées. 5. Dans toute salle où sont employés à la fois des balayeurs et d'autres ouvriers, il devra y avoir au moins 1,000 pieds cubes d'air par personne employée.

### SUISSE.

**Loi fédérale du 5 octobre 1899 sur l'assurance contre les maladies et les accidents et sur l'assurance militaire** (1).

*Assurance contre les maladies.* — Le titre premier de la loi du 5 octobre 1899 s'occupe de l'assurance contre les maladies. Il étend l'assurance

(1) Voyez *Revue du Travail*, 1896, p. 277 et suiv.

Il est à remarquer que le délai pendant lequel une demande de referendum peut être introduite n'expire que le 9 janvier prochain. Ce n'est qu'à cette date que la loi acquerra force définitivei, un referendum n'est pas réclamé. En tout cas, elle n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1905.

obligatoire à toutes les personnes travaillant au compte d'autrui dans des entreprises ayant leur siège en Suisse, y compris l'industrie domestique, de même qu'aux domestiques des familles établies en Suisse. L'assurance obligatoire commence dès l'âge de quatorze ans révolus. Elle s'applique aussi aux employés des administrations publiques. L'obligation ne s'applique pas aux employés publics et privés dont le traitement excède 5,000 francs.

Chaque canton est divisé en arrondissements d'assurance qui comprennent au moins deux mille habitants. Le service de l'assurance se fait par les caisses publiques d'assurance, qui se divisent en caisses d'arrondissements et en caisses d'entreprises. On trouve une caisse du premier genre dans tout arrondissement et toute personne soumise à l'assurance est tenue d'en faire partie. Tout assuré obligé relève de la caisse dans le territoire de laquelle il a son occupation ordinaire. Les caisses admettent aussi des membres volontaires qui peuvent contracter une assurance entière (soins médicaux et indemnité de chômage) ou une assurance restreinte (soins médicaux).

En cas de maladie, tout assuré a droit aux soins médicaux, médicaments, appareils et moyens de traitement, ainsi qu'au remboursement des frais nécessaires de transport et de voyage. De plus, tout assuré obligé ou volontaire à assurance entière a droit, en cas d'incapacité totale, à une indemnité égale à 60 p. c. de son gain journalier; si l'incapacité est partielle, l'indemnité subit une réduction proportionnelle. Si l'assuré est totalement infirme et en même temps indigent, l'indemnité peut être majorée jusqu'à concurrence de 100 p. c. du gain journalier.

L'Assemblée fédérale peut élever le taux général des indemnités de chômage à 66 2/3 p. c. Cette décision oblige toutes les caisses.

L'assuré a le droit de choisir pour le traitement un médecin qui pratique ordinairement dans le territoire de la caisse ou dans un territoire limitrophe. La caisse peut, mais avec l'assentiment du malade et des membres de sa famille, ordonner, à ses frais, le traitement et l'entretien du malade dans un établissement de santé.

L'assuré qui s'est attiré une maladie par un fait délictueux ou dolosif peut, pour cette maladie, être déchu de tout ou partie de ses droits aux prestations de la caisse et l'indemnité de chômage peut être réduite de moitié contre celui qui s'est attiré la maladie par une faute grave.

Les assurées en couches ont droit à une indemnité d'accouchement et à une indemnité de chômage pendant six semaines au maximum.

En cas de décès d'un assuré, la caisse paie une indemnité funéraire de 20 à 40 francs.

Les recettes des caisses d'arrondissement consistent notamment en subsides de la Confédération et en contributions des assurés et des employés, ainsi que des arrondissements d'assurance.

La Confédération paie à la caisse, pour chaque assuré obligé ou volontaire, un subside d'au moins un centime par jour d'assurance. Ce subside

peut être augmenté d'un centime par l'assemblée fédérale en faveur des assurés obligés travaillant dans l'agriculture, les arts et métiers ou la petite industrie.

La caisse perçoit pour chaque membre obligé ou volontaire à assurance entière un tantième du gain journalier qui ne peut excéder 4 p. c. On considère comme gain journalier la trois centième ou la vingt-cinquième partie d'un salaire annuel ou mensuel. D'après le montant de leur salaire journalier, les assurés obligés ou à assurance entière sont répartis en dix classes de salaires variant de fr. 1 à 7.50, chiffre au delà duquel le gain n'est plus pris en considération.

Pour chaque membre volontaire à assurance restreinte, la caisse perçoit par mois une contribution restreinte, qui ne peut excéder le montant mensuel de la contribution entière de la plus basse classe de salaires.

L'employeur doit payer les contributions de l'assuré obligé, mais il peut n retenir la moitié sur son salaire. Les contributions peuvent être majorées à concurrence du triple dans les industries qui présentent des risques exceptionnellement graves de maladies ou d'accidents, mais l'employeur ne peut retenir que la moitié des contributions non-majorées.

Les caisses d'arrondissement sont à administration distincte ou à administration mixte. Ces dernières sont celles qui, au lieu d'une assemblée générale des assurés et une assemblée générale des employeurs, ont une assemblée générale mixte. Avant la constitution d'une caisse d'arrondissement, dix employeurs ou personnes soumises à l'assurance de même que l'organe compétent de l'arrondissement d'assurance peuvent demander un vote sur la question de savoir quelle administration aura la caisse.

Tout employeur qui occupe au moins cent personnes en moyenne, peut, sur sa demande et avec l'assentiment de la majorité de son personnel, être autorisé à créer une *caisse d'entreprise* pour son établissement. Les prestations de cette caisse doivent être au moins égales à celles des caisses d'arrondissement.

Plusieurs caisses d'arrondissement d'un même canton peuvent fonder une *association de fonds de réserve*. Il en est de même de plusieurs caisses d'entreprises, moyennant l'approbation du Conseil fédéral, s'il s'agit de caisses de cantons divers.

La surveillance des caisses publiques d'assurance contre les maladies est exercée par les cantons; toutefois, celle des caisses d'entreprise qui empruntent le territoire de plusieurs cantons appartient au Conseil fédéral.

Des tribunaux arbitraux connaissent des contestations d'une caisse publique d'assurance avec des assurés ou des tiers ainsi que de l'appel des décisions de la direction relatives aux prestations de la caisse. Un recours au tribunal fédéral des assurances est ouvert contre les décisions arbitrales, pendant vingt jours.

Toute caisse libre de secours mutuels qui assure en Suisse contre les

maladies *(caisse libre)* est soumise à la surveillance de l'État. Ces caisses ont droit aux subsides fédéraux si elles fournissent des prestations au moins égales à celles des caisses d'arrondissement pour leurs membres volontaires à assurance restreinte. Elles ont aussi le droit de participer au service de l'assurance obligatoire contre les maladies si elles fournissent des prestations égales à celles des caisses d'arrondissement pour leurs membres obligés ou bien des prestations égales à celles des membres volontaires d'assurance restreinte et, en outre, une indemnité de chômage d'au moins un franc.

*Assurance contre les accidents.* — L'*établissement fédéral d'assurance contre les accidents* peut, avec l'autorisation du Conseil fédéral s'intéresser à la fondation ou à l'exploitation d'établissements de santé ou de pharmacies et faire l'acquisition de médicaments et de matériel sanitaire ou orthopédique.

La confédération paie le cinquième de la prime totale des assurés obligés, c'est-à-dire de personnes obligées à l'assurance contre les maladies et des assurés volontaires, c'est-à-dire des employeurs qui se font assurer et des personnes auxquelles l'assemblée fédérale étend, le service de l'assurance.

L'établissement est géré par un *Office fédéral des assurances* qui se trouve placé sous la surveillance du Conseil fédéral. L'Office est assisté d'un *Conseil des assurances* et le territoire de la Confédération est divisé en districts.

Tout accident doit être immédiatement déclaré à la caisse intéressée à peine de privation totale ou partielle de l'indemnité de chômage dans l'intervalle. La direction de la caisse fait faire, sans délai, une enquête sur les circonstances de l'accident.

Les prestations de l'établissement consistent en soins médicaux et indemnité de chômage, en rente d'invalidité et, en indemnité funéraire et rentes de survivants. Tout assuré atteint d'une lésion corporelle a droit aux soins médicaux et à l'indemnité de chômage; dès l'expiration de la sixième semaine à partir du commencement de la maladie et pour la durée de celle-ci. L'établissement peut se charger en tout temps du traitement d'une personne malade en suite d'accident.

Si l'accident entraîne une infirmité permanente, le lésé a droit à une rente d'invalidité viagère ou temporaire. La rente est de 60 p. c. de la moins-value de gain annuel et peut pour les indigents, totalement infirmes, être portée à 100 p. c. de ce gain. Le gain annuel est réputé égal à trois cents fois le maximum de la classe de salaires de l'assuré. La rente peut être modifiée si la gravité de l'infirmité vient à changer.

Si un même accident donne lieu à deux prétentions qui s'excluent, c'est-à-dire à la fois à une rente d'invalidité et aux prestations fournies par l'assurance contre les maladies, l'assuré conserve celle qui lui est le plus favorable.

Si le lésé succombe à l'accident, les prestations antérieures sont remplacées par l'indemnité funéraire et les rentes de survivants; celles-ci comportent un certain pour cent du gain annuel. La veuve reçoit, durant sa viduité, 30 p. c.; le veuf atteint d'une incapacité permanente au jour du décès de l'assurée ou dans les cinq ans qui suivent ce décès, 20 p. c.; chaque enfant légitime jusqu'à l'âge de 16 ans, 15 p. c. et si l'enfant perd le second de ses père ou mère, 20 p. c.; les ascendants en ligne directe et les frères et sœurs jusqu'à l'âge de 16 ans, 20 p. c. à répartir également entre eux tous. L'ensemble de ces rentes ne peut pas dépasser 50 p. c. du gain annuel.

Les survivants qui, au moment de l'accident étaient de nationalité étrangère et résidaient à l'étranger n'ont pas droit à une rente.

En cas de remariage, la veuve reçoit en liquidation de ses droits, le triple du montant annuel de sa rente. L'Office fédéral peut toujours racheter les rentes dont le montant est inférieur à cent francs et dont le titulaire réside à l'étranger.

Dans chaque cas particulier, l'Office fédéral statue sur le droit à une rente et en fixe le montant. Les arrérages des rentes sont mensuels et payables dans les bureaux de poste.

Si l'assuré s'est attiré sa lésion ou la mort intentionnellement ou par un fait délectueux ou dolosif, l'assuré ou ses survivants peuvent être déclarés déchus en tout ou partie de leurs droits aux prestations. L'indemnité de chômage ou les rentes peuvent être réduites de moitié en cas de faute grave de l'assuré.

L'établissement perçoit, pour chaque assuré, par jour ouvrable, une prime graduée d'après le risque d'accident et le gain journalier de l'assuré. L'Office fédéral dressera le tableau des risques.

La part de prime non-fournie par la Confédération doit être payée par l'employeur pour l'ouvrier assuré obligatoirement et par l'intéressé lui-même en cas d'assurance volontaire.

L'employeur peut retenir un quart de la prime qu'il a dû payer, sur le salaire de l'assuré.

Pour la couverture de ses dépenses, l'établissement applique le système de la capitalisation. Les fonds disponibles de l'établissement sont placés à intérêt.

L'Office fédéral peut édicter des prescriptions concernant la prévention des accidents et tout chef d'entreprise est tenu de prendre des mesures en vue d'éviter les accidents. En cas de contravention à ses dispositions, les primes afférentes aux jours de contravention pourront, notamment, être majorées à concurrence du quintuple et les assurés pourront être attribués à une classe de risques plus élevée.

Le tribunal des assurances connait des différends des assurés ou des tiers

avec l'établissement fédéral, rachats de rentes, retenues sur le salaire... Il statue aussi en appel sur les décisions de l'établissement ou de ses organes et connaît en dernière instance des recours contre les jugements arbitraux définitifs.

Le troisième titre de la loi s'occupe de l'assurance militaire.

---

# JURISPRUDENCE.

---

**Accidents du travail. — Mise en mouvement du volant d'un moteur à gaz. — Absence de dispositifs de sécurité. — Jeune ouvrier. — Responsabilité.**

*Tribunal de première instance de Bruxelles*, 14 *juin* 1899.

Commet une faute, le chef d'entreprise qui ne met pas à la disposition de ses ouvriers les moyens indiqués par la science et l'expérience, et d'ailleurs connus, pour éviter les accidents qui sont la conséquence d'un travail dont il ne pouvait ignorer les dangers.

Est constitutif de semblable faute, le fait de ne pas munir l'ouvrier des dispositifs propres à mettre en marche le volant d'un moteur à gaz autrement qu'en agissant, à l'aide des mains, sur les bras du volant : les techniciens sont généralement d'accord pour préconiser, à cet effet, l'emploi de démarreurs automatiques ou tout au moins de manivelles spéciales ou d'un petit appareil à déclic (1).

La responsabilité du chef d'entreprise est spécialement engagée s'il s'agit d'un jeune ouvrier, qu'il importait de prémunir plus rigoureusement contre l'imprudence et l'inexpérience inhérentes à son âge.

---

(1) Voyez l'arrêté royal du 18 avril 1898, d'ailleurs postérieur à l'accident dont il s'agissait en l'espèce.

**Ouvrier briquetier. — Emploi d'une équipe. — Absence du caractère d'entreprise. — Conseil des prud'hommes. — Compétence.**

*Tribunal de première instance de Liége, 7 juillet 1899.*

La circonstance qu'un ouvrier briquetier qui contracte l'engagement de fabriquer des briques, à tant par mille, occupe certaines personnes de sa famille, n'a point pour conséquence de conférer à cet ouvrier la qualité d'entrepreneur.

Dès lors, le Conseil des prud'hommes est compétent pour connaître des contestations auxquelles le contrat dont il s'agit peut donner lieu.

# BULLETIN

DE

# L'INSPECTION DU TRAVAIL

---

**Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois d'octobre 1899.**

| | Établissements situés dans les provinces de : | |
|---|---|---|
| Acétylène (production de l') | Flandre Occid^le : | 2 |
| Apprêts (atelier d') | Liége : | 1 |
| Bois (dépôt de) | Id. : | 1 |
| Boulangerie | Brabant : | 1 |
| | Anvers : | 2 |
| Briqueteries permanentes | Brabant : | 1 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Liége : | 2 |
| | Limbourg : | 2 |
| | Namur : | 1 |
| Brosses (fabrique de) | Liége . | 1 |
| Chanvre (teillage en grand de) | Flandre Occid^le : | 2 |
| Chaudières (fabrique de) | Liége : | 1 |
| Chaux (fours à) permanents | Hainaut : | 1 |
| Chiffons (dépôts de plus de 50 kilos) | Brabant : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| Ciments (fabrication des) | Luxembourg : | 1 |
| Dégraissage (atelier de) à l'aide de naphte | Flandre Occid^le : | 1 |
| Distillation et rectification de l'alcool | Brabant : | 1 |
| Distilleries | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Liége : | 2 |
| Dolomie (four à fritter la) | Namur : | 1 |
| Draps (fabrique de) | Liége : | 1 |
| Eaux gazeuses (fabriques d') | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Liége : | 2 |

| | | |
|---|---|---|
| Electricité (production de l') par machines dynamos | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 2 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| | Limbourg : | 2 |
| Fonderies de fer et de cuivre | Brabant : | 3 |
| | Liége : | 3 |
| Huile de poisson (fabrication de l'). | Brabant : | 1 |
| Machines et mécaniques de tout genre (fabrication des) | Brabant : | 1 |
| | Hainaut : | 1 |
| Matières inflammables (dépôts de) | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| Métaux (travail en grand des) | Brabant : | 3 |
| | Liége : | 3 |
| Moulins à broyer le ciment, le sable, etc. | Anvers : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Moulins à farine. | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| Objets en terre réfractaire (fabrication des) | Hainaut : | 1 |
| Pétrole (dépôts de) | Hainaut : | 1 |
| | Liége : | 3 |
| Plumes et duvets (nettoyage et préparation des). | Anvers : | 1 |
| Potier de terre (atelier de) | Brabant : | 1 |
| Tannerie | Hainaut : | 1 |
| Teintureries en général | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 2 |
| Teinturier-dégraisseur. | Brabant : | 1 |
| Tuiles (pannes) briques, etc. (fours à cuire les) | Brabant : | 1 |
| TOTAL. | | 76 |

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 7; Brabant, 19; Flandre Occidentale, 11; Flandre Orientale, 5; Hainaut, 5; Liége, 22; Limbourg, 4; Luxembourg, 1; Namur, 2.

## Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'octobre 1899.

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie textile.* | | | | |
| Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute. . . . . | 40 | 23 | 36 | 36 |
| Industrie lainière. . . . . | 38 | 32 | 15 | 15 |
| Autres ateliers de l'industrie textile . . . . . | 61 | 46 | 43 | 43 |
| *Industries chimiques.* | | | | |
| Fabriques d'engrais et de superphosphates . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Usines à gaz et distilleries de goudron . . . . | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Savonneries . . . . . | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Fabriques de produits chimiques divers. . . . . | 11 | 11 | 9 | 9 |
| *Industrie verrière.* | | | | |
| Verreries à vitres . . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Cristalleries et gobeleteries. . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| *Industrie du papier.* | | | | |
| Fabriques de papier et de carton . . . . . | 9 | 7 | 7 | 7 |
| *Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.* | | | | |
| Tanneries, corroieries, mégisseries . . . . . | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . . . . | 4 | 8 | 3 | 3 |
| Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc. | 5 | 6 | 4 | 3 |
| Fabrifiues de colle forte et gélatine . . . . . | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 14 | 9 | 9 | 9 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie alimentaire.* | | | | |
| Meuneries | 24 | 24 | 19 | 21 |
| Boulangeries et pâtisseries | 5 | 5 | 3 | 3 |
| Brasseries et malteries | 46 | 44 | 45 | 42 |
| Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc. | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle. | 7 | 7 | 5 | 5 |
| Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc. | 5 | 5 | 3 | 3 |
| Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc. | 18 | 11 | 18 | 18 |
| Sucrerie | 40 | 39 | 40 | 39 |
| Laiteries, fromageries, beurreries et fabriques de margarine | 5 | 4 | 3 | 3 |
| *Industrie céramique.* | | | | |
| Briqueteries et tuileries | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques de ciment | 3 | 3 | 2 | 2 |
| Fabrique de produits céramiques | 3 | 1 | 2 | 2 |
| Poterie et faïenceerie | 1 | 1 | 1 | 1 |
| *Grosse construction mécanique.* | | | | |
| Chaudronneries et ateliers de construction | 30 | 30 | 30 | 30 |
| Chantier de construction navale | 1 | » | 1 | 1 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc | 10 | 9 | 6 | 6 |
| Autres ateliers de la grosse construction | 6 | 6 | 2 | 2 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Petite construction mécanique.* | | | | |
| Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes | 30 | 30 | 23 | 30 |
| Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc | 54 | 42 | 38 | 38 |
| Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc. | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc. | 4 | 4 | 2 | 2 |
| Ateliers divers | 42 | 40 | 35 | 32 |
| *Travail du bois.* | | | | |
| Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. | 14 | 12 | 10 | 10 |
| Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc. | 7 | 7 | 6 | 6 |
| Scieries mécaniques. | 19 | 19 | 18 | 17 |
| Fabriques et ateliers divers. | 6 | 5 | 6 | 6 |
| *Industrie du mobilier.* | | | | |
| Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. | 3 | » | 2 | 2 |
| Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre. | 4 | 1 | 4 | 3 |
| Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc. | 63 | 42 | 42 | 43 |
| Fabriques et ateliers divers. | 7 | 7 | 6 | 6 |
| *Industrie du bâtiment.* | | | | |
| Chantiers de construction et de démolition | 25 | » | 22 | 22 |
| Ateliers et chantiers divers. | 19 | 10 | 16 | 15 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie du vêtement.* | | | | |
| Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc. | 4 | » | 3 | 3 |
| Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Buanderies et ateliers de repassage | 4 | 3 | 3 | 3 |
| Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc. | 7 | » | 7 | 5 |
| Fabrique de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc | 9 | 4 | 9 | 9 |
| Ateliers divers | 9 | 1 | 9 | 9 |
| *Industries d'art.* | | | | |
| Atelier de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. | 1 | » | 1 | 1 |
| Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc. | 2 | » | 2 | 1 |
| Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc. | 21 | 8 | 20 | 16 |
| Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine | 1 | » | 1 | 1 |
| Fabriques d'instruments de musique | 2 | » | 1 | » |
| Fabriques et ateliers divers | 7 | 6 | 5 | 5 |
| *Industries diverses.* | | | | |
| Fabriques de tabacs et cigares | 31 | 17 | 30 | 30 |
| Entreprise de transports | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Ateliers non prévus | 24 | 24 | 23 | 23 |
| TOTAUX | 824 | 652 | 687 | 678 |

# STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

## A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 59 | Verviers. | 5 octobre 1899. | Retordage à façon. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi) ;<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). |
| 60 | Bruxelles. | 13 octobre. | Imprimerie. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). |
| 61 | Gand. | 23 octobre. | Filature. | Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 23 | Roulers. | 8 juin 1899 | Briqueterie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries). | Condamnation à deux amendes de 1 franc ou deux fois 1 jour de prison. |
| 34 | Bruxelles. | 25 juin. | Idem. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art 2 de la loi). | Condamnation à une amende de 50 francs. |
| 35 | Idem. | Idem. | Idem. | Contravention des parents d'une personne protégée à l'art. 17 de la loi. | Condamnation à une amende de 5 francs. |

**B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail**

1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 47 | Arlon. | 6 octobre 1899. | Tannerie-corroierie. | 1° État défectueux des locaux de travail (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894) ;<br>2° Absence de cabinets d'aisances (infraction à l'art. 5 du même arrêté). |
| 48 | Termonde. | 8 octobre. | Fabrique de colle. | Réservoir à liquides brûlants non-pourvu de couvercle (infraction à l'art. 19 du même arrêté). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 26 | Bruxelles. | 4 mai 1899. | Tannerie. | Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863.) | Condamnation à une amende de 26 francs. |
| 39 | Gand. | 26 juin. | Menuiserie. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894); 2° Non-déclaration d'accident (infraction à l'art. 16 du même arrêté.) | Condamnation 1° à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison; à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison Sursis : 2 ans. |
| 48 | Termonde. | 8 octobre. | Fabrique de colle. | Réservoir à liquides brûlants non-pourvu de couvercle (infraction à l'art. 19 du même arrêté). | Acquittement. |
| » | Audenarde. | 5 septembre. | Dépôt d'allumettes. | Emmagasinage d'allumettes fabriquées avec une pâte contenant plus de 8 % de phosphore blanc (infraction à l'art. 3 de l'arrêté royal du 25 mars 1890). | Condamnation à une amende de 50 francs. |
| » | Idem. | 15 septembre. | Id. | Id. id. | Condamnation à une amende de 26 francs. |

## C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

### Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 3 | Courtrai. | 4 mars 1899. | Déchargement des bateaux. | Paiement des salaires dans un cabaret (infraction à l'art. 4 de la loi). | Condamnation à une amende de 20 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 2 ans. |

## D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

### Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 8 | Dinant. | 2 mars. | Tannerie. | Non-indication au règlement d'atelier des mesures de précaution à observer par le personnel en vue de la sécurité infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 4 septembre 1896). | Acquittement. |

## Tableau statistique des accidents de travai

| INDUSTRIES. | DÉNOMBREMEN | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A. D'après l'âge et le sexe. | | | | | | B. D'après les circonstan | | | | | | | | | |
| | Adultes. | | Personnes protégées. | | | Total | | | | | | | | | | |
| | Hommes. | Femmes. | Enfants (— 14 ans). | Adolescents ( 16 ans). | Filles et femmes (16-24 ans) | | Moteurs et transmissions. | Engrenages et engins mécaniques. | Grues, élévateurs, etc. | Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.). | Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). | Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.). | Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.). | Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.). | Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux. | Conduite de vehicules.— Accidents |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| Filature de laine | 8 | 5 | 1 | » | » | 14 | » | 7 | » | » | » | » | » | 1 | 4 | |
| Lavage, peignage et carb. de laine | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Apprêtage de laine | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Filature de lin | 3 | 1 | 3 | » | 1 | 8 | » | 6 | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Fab. de cables en chanvre, etc. | » | » | 2 | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Filature de coton | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Tisseranderie mécanique | 2 | 1 | 1 | » | » | 4 | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Filature de crin | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Ateliers de construction | 65 | » | 1 | 1 | » | 67 | » | 5 | » | 1 | » | » | 8 | 4 | 10 | |
| Fabrication de clous et boulons | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | |
| Fabrication de chaudières | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | |
| Fonderie et forges | 14 | » | » | » | » | 14 | » | » | » | » | » | 5 | 3 | » | 2 | |
| Fours à chaux | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | |
| Produits chimiques | 3 | » | » | » | » | 3 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Papeterie | 4 | » | » | » | » | 4 | 2 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Distillation des goudrons | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Colle forte | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | |
| Fabrication de ciment | 4 | » | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Produits émaillés | 4 | » | » | 1 | » | 5 | » | 3 | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Glacerie | 13 | » | » | » | » | 13 | 1 | 1 | » | » | » | » | 7 | » | 2 | |
| Cristallerie | 3 | 1 | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | 3 | 1 | » | |
| Verrerie à vitres | 4 | » | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | 1 | 3 | » | » | |
| Produits céramique | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Travail mécanique du bois | 2 | » | » | » | » | 2 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Meunerie | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Sucrerie et raffinerie | 6 | » | » | » | » | 6 | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | |
| Chantier de construction | 1 | » | » | 1 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Imprimerie | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Totaux | 145 | 9 | 10 | 3 | 2 | 169 | 4 | 31 | » | 2 | » | 10 | 26 | 12 | 20 | |

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration d
(*) Cinq accidents ont été déclarés sans indication de date.

signalés en octobre 1899.

DES VICTIMES.

| de l'accident. | | | | C. D'après la nature de la lésion. | | | | | | | | | | | D. D'après les suites de l'accident. | | | | | | | JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | | | Incapacité passagère. | | | Incapacité permanente. | | | | | | | | | | |
| Accidents causés par la manœuvre de locomotives, wagons, wagonnets, bennes, etc. | Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.) | Non précisées. | Diverses. | Tête et visage, yeux exclus. | Yeux. | Bras et mains. | Doigts. | Jambes et pieds. | Autres parties ou plusieurs simultanément. | Lésions internes. | Asphyxie. | Noyade. | Autres lésions. | Non précisées. | de 8 à 15 jours (1). | Moins d'un mois. | Un mois et plus. | Partielle. | Totale. | Suites non précisées. | Mort. | Lundi. | Mardi. | Mercredi. | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 |
| » | » | » | 2 | » | » | 5 | 3 | 5 | 1 | » | » | » | » | » | 8 | » | 2 | » | » | 3 | 1 | 2 | 1 | 2 | 4 | 4 | » | 1 |
| » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| » | » | 1 | » | » | » | 2 | 4 | 1 | » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | » | 1 | » | » | 1 | 3 | 2 | » | 2 | » |
| » | » | » | 1 | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | 3 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 2 | » | » | 1 | » | 1 | » | 1 | 1 | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| 4 | 8 | 12 | 15 | 3 | 4 | 14 | 20 | 20 | 5 | » | » | » | » | 1 | 47 | 6 | 8 | 2 | » | 4 | » | 14 | 14 | 8 | 10 | 8 | 6 | 3 |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » |
| » | 1 | » | 3 | » | 3 | 2 | 1 | 2 | 2 | » | » | » | » | 4 | 8 | » | 1 | 1 | » | 4 | » | 2 | 4 | 3 | 2 | » | 2 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » |
| 1 | » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | 1 | 1 | » | » | 2 | » | » | » |
| » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » | 3 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | 2 | 1 | » | » | 2 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 2 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | 2 | 2 | » | » | » |
| » | » | » | 1 | » | » | 2 | 1 | 1 | 1 | » | » | » | » | » | 2 | » | 2 | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | 2 | » |
| » | » | » | 2 | » | 1 | 6 | 3 | 3 | » | » | » | » | » | » | 11 | 1 | » | 1 | » | » | » | 2 | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 | » |
| » | » | » | » | » | 2 | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 2 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 4 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | 2 | » |
| » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » |
| 2 | » | » | » | » | » | » | 1 | 3 | 1 | » | » | » | » | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | » | 1 | 1 | 1 |
| » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| 7 | 9 | 17 | 29 | 5 | 13 | 43 | 40 | 40 | 20 | » | » | » | » | 8 | 99 | 11 | 21 | 11 | » | 21 | 6 | 26 | 28 | 28 | 34 | 21 | 22 | 5 |

cidents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

## Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents fa

| | 1re Inspection | | |
|---|---|---|---|
| | 1er arrondissement. | 2e arrondissement. | 3 arron me |
| 1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** . . | 8 | 21 | 2 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810** . . . . . | » | 5 | 1 |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1). . . . . | 119 | 188 | 9 |
| 3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.** . . . . . | 33 | 20 | 4 |
| 4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) : | | | |
| *a*) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.). | 6 | 15 | 1 |
| *b*) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité). . . . . | 7 | 11 | 1 |
| *c*) De la loi sur le payement des salaires . . . . . | » | 4 | |
| 5) **Nombres d'enquêtes d'accidents :** | | | |
| *a*) Dans les travaux souterrains. . . . . | 7 | 4 | |
| *b*) Dans les dépendances de la surface. . . . . | 2 | 2 | |
| *c*) Dans les usines régies par la loi de 1810 . . . . . | » | 1 | |
| *d*) Dans les établissements classés. . . . . | » | 1 | |
| 6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites** . . . . . | » | » | |

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs d dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aci fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spé concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans les vinces minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

les ingénieurs du corps des mines, en octobre 1899.

| (Mons). | | 2e Inspection générale (Liége). | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4e ndisse-ent. | Totaux. | 5e arrondissement. | 6e arrondissement. | 7e arrondissement. | 8e arrondissement. | Totaux. | Totaux généraux. |
| 21 | 71 | 17 | 10 | 21 | 14 | 62 | 133 |
| 20 | 44 | » | 23 | 13 | 17 | 53 | 97 |
| 56 | 454 | 62 | 54 | 116 | 129 | 361 | 815 |
| 18 | 113 | 4 | 4 | 9 | 6 | 23 | 136 |
| 3 | 38 | 22 | 7 | 7 | 4 | 40 | 78 |
| » | 33 | » | 17 | 9 | » | 26 | 59 |
| » | 12 | 21 | 6 | 5 | » | 32 | 44 |
| 7 | 23 | 3 | 4 | 2 | 1 | 10 | 33 |
| 4 | 8 | » | » | » | » | » | 8 |
| 1 | 9 | » | 4 | » | 4 | 8 | 17 |
| 2 | 3 | 1 | » | » | » | 1 | 4 |
| » | » | 1 | 9 | 9 | » | 19 | 19 |

l ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite raux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu-s lois ouvrières.

# ACTES OFFICIELS.

## ARRÊTÉS ROYAUX.

### Conseil de l'industrie et du travail de Fraipont. Elections.

(10 OCTOBRE 1899.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie e du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils;

Considérant que, faute de présentations régulières de candidats, les élections pour la désignation des membres chefs d'industrie et ouvriers des 1re, 2e, 3e et 5e sections et des membres chefs d'industrie de la 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Fraipont n'ont pu avoir lieu;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité, des élections auront lieu à Fraipont le dimanche 5 novembre 1899 pour la désignation des membres chefs d'industrie et ouvriers des 1re, 2e, 3e et 5e sections et des membres chefs d'industrie de la 4e section du conseil de l'industrie et du travail de Fraipont.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 10 octobre 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

J. LIEBAERT.

---

**Comité de patronage de l'arrondissement de Roulers. Augmentation du nombre des membres.**

—

(9 OCTOBRE 1899).

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 août 1889 relative aux comités de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance;

Vu l'arrêté royal du 9 octobre 1895 portant règlement organique de ces comités;

Revu Notre arrêté du 13 mars 1890 instituant le comité de patronage de l'arrondissement de Roulers;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre des membres du comité de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance de l'arrondissement de Roulers est porté de neuf à quinze.

ART. 2. — Sont nommés membres de ce comité :

. . . . . .

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 9 octobre 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

J. LIEBAERT.

---

**Comité de patronage de l'arrondissement d'Audenarde. Augmentation du nombre des membres.**

—

(19 OCTOBRE 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 août 1889 relative aux comités de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance ;

Vu l'arrêté royal du 9 octobre 1895 portant règlement organique de ces comités ;

Revu Notre arrêté du 18 mars 1890 instituant le comité de patronage de l'arrondissement d'Audenarde ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre des membres du comité de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance de l'arrondissement d'Audenarde est porté de neuf à quinze.

ART. 2. — Sont nommés membres de ce comité :

. . . . . .

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 19 octobre 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

J. LIEBAERT.

---

**Arrêté royal assurant la protection des ouvriers employés aux abords des fosses de longeage dans les verreries à vitres.**

—

(28 OCTOBRE 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté, en date du 19 décembre 1898, instituant une commission chargée de rechercher les meilleurs moyens d'éviter les chutes des ouvriers dans les longeages des verreries ou, tout au moins, d'en atténuer les fâcheuses conséquences;

Vu les procès-verbaux des séances tenues par la dite commission;

Attendu que la commission compétente a constaté l'utilité, en vue de prévenir les chutes, de munir les ouvriers occupés aux abords des fosses de longeage, lorsque les conditions du travail le permettent, d'une ceinture de sûreté attachée à un câble, et qu'elle est d'avis, d'autre part, qu'il y a lieu, en vue d'atténuer les conséquences fâcheuses des chutes, d'installer au fond des fosses des parachutes ou filets réunissant certaines conditions déterminées;

Vu l'arrêté royal du 21 septembre 1894 concernant la salubrité intérieure des ateliers et la protection des ouvriers contre les acci-

dents du travail dans les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Des ceintures de sûreté seront mises, dans les verreries à vitres, à la disposition des ouvriers souffleurs.

Lorsque les exigences du travail ou la disposition des installations en permettront l'usage, des ceintures semblables seront mises à la disposition des autres ouvriers occupés aux abords des fosses de longeage.

Ces ceintures seront attachées à l'extrémité d'un câble résistant suspendu à la charpente de la halle de travail ou à tout autre point fixe.

ART. 2. — Dans les verreries à vitres, dont les procédés de travail ou les installations ne permettent pas à tous les ouvriers occupés aux abords des fosses de longeage de faire usage de la ceinture de sûreté prévue à l'article précédent, des filets ou autres appareils élastiques susceptibles d'atténuer les conséquences des chutes devront être installés au fond des fosses de longeage. Ces appareils seront disposés de façon à ne pas entraver l'enlèvement des débris de verre, et les dimensions des interstices ou des mailles seront telles que les membres de l'ouvrier ne puissent, en cas de chute, s'y engager.

Les parois des fosses de longeage ne présenteront ni saillies ni arêtes de nature à causer des blessures.

Les mesures nécessaires seront prises pour débarrasser le fond des fosses, de même que le filet et le restant du longeage, des débris de verre qui viendraient à y tomber.

ART. 3. — Les infractions au présent arrêté seront punies de peines comminées par la loi du 5 mai 1888, relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

ART. 4. — Les intéressés ont un délai qui prendra fin le 1er juin 1900 pour se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

ART. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 28 octobre 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

J. LIEBAERT.

---

**Arrêté de classement des fabriques d'extraits alimentaires, par l'action des acides sur les levures.**

—

(28 OCTOBRE 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la rubrique « Produits chimiques non spécialement prévus (Fabrication des) à classer selon chaque cas spécial » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 ;

Considérant que les fabriques d'extraits alimentaires, par l'action des acides sur les levures tombent sous l'application de cette rubrique ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les fabriques d'extraits alimentaires par l'action des acides sur les levures, sont classées parmi les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, sous la rubrique suivante :

| *Désignation.* | *Classe.* | *Inconvénients.* |
|---|---|---|
| Extraits alimentaires (Fabrication d') par l'action des acides sur les levures. | 1 B* | Eaux et résidus susceptibles de putréfaction ; odeur ; danger d'incendie. |

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 28 octobre 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

J. LIEBAERT.

---

## Enseignement industriel.

Un arrêté ministériel du 12 octobre 1899, pris en exécution de l'arrêté royal du 10 octobre 1899, a approuvé le nouveau règlement organique de l'école industrielle de Soignies.

---

N° 12. QUATRIÈME ANNÉE. DÉCEMBRE 1899.


# REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE


## MARCHÉ DU TRAVAIL

### EN NOVEMBRE.

On ne remarque guère de changement dans la situation, toujours brillante, des *charbonnages*, de la *production des métaux*, de la *construction métallique*. La fabrication des *produits émaillés* est en amélioration. Le beau temps a favorisé la continuation d'une bonne activité dans les *carrières* et surtout dans les diverses professions du *bâtiment*, qui ont présenté jusqu'au bout du mois le spectacle d'une animation réellement extraordinaire en cette saison. Les industries du *vêtement*, au contraire, ont généralement souffert de cette température clémente, qui a retardé pour elles l'ouverture de la saison d'hiver. La campagne de la *sucrerie* bat son plein partout. La *tannerie* a amélioré sa situation et le *travail des peaux de lapins* commence à sortir de la crise intense qui l'a frappé cet été. L'industrie du *meuble* est généralement prospère. La *saboterie* voit sa position empirée par la cherté du bois. L'industrie *dentellière* reste dans une situation assez peu satisfaisante. La restriction de production, dont était menacée la *filature de coton*, est devenue un fait accompli, cette mesure ayant toutefois été appliquée de manière à ne mettre en chômage complet aucune partie du personnel ouvrier. L'activité devient au contraire de plus en plus intense dans le *tissage du coton* et reste très satisfaisante dans la *filature du lin*.

# CORRESPONDANCES RÉGIONALES (*).

—

## ANVERS.

*Construction de navires.* — La situation est florissante; partout le travail est abondant et l'on est forcé de recourir à des ouvriers qui ne sont pas du métier pour suffire à la besogne. Des accidents sont cause de ce surcroît de travail. On travaille de 70 à 100 heures par semaine.

*Nettoyage de chaudières à vapeur.* — En bonne situation. Il n'y a que 15 chômeurs. On travaille de 54 à 90 heures par semaine.

*Industries du bâtiment.*— Pour les *maçons*, la situation reste à peu près la même, quoique la besogne ait diminué un peu. De même que chez les *plafonneurs*, qui ne travaillent pas à la lumière, les salaires des maçons ont diminué parce que les journées sont plus courtes. On travaille en général 9 heures par jour.

Les *menuisiers* et *charpentiers* disent que la besogne diminue peu à peu mais que la situation reste cependant encore assez bonne. On travaille de 11 à 12 heures par jour.

Les *tailleurs de pierres* renseignent la situation comme très bonne à cause du grand nombre de bâtiments en construction. Il n'y a pas de chômeur. On ne peut plus travailler que 9 heures par jour ; aussi les salaires sont-ils moindres : en moyenne, de fr. 3.15 pour les ouvriers faits, de fr. 1.80 pour les demi-ouvriers et de fr. 0.50 pour les apprentis. Les scieurs de pierres blanches gagnent jusqu'à 6 et 7 francs par jour, mais ne travaillent que quatre jours de la semaine. Les patrons font remarquer qu'un tiers des ouvriers tailleurs de pierres ne commencent à travailler que le mardi et chôment le lundi.

*Vêtement.* — Les ouvriers *tailleurs* et *cordonniers* disent que la situation est devenue moins bonne parce que le temps reste beau et que les vêtements d'hiver ne sont pas encore commandés. Les patrons tailleurs, au contraire, considèrent la situation comme meilleure.

*Industrie du papier.* — En pleine bonne saison pour toutes les branches de cette industrie. Tous les ouvriers sont à la besogne.

*Fabrication de la margarine.* — Situation non changée.

---

**(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés sous cette rubrique; ceux-ci sont recueillis auprès des intéressés par les correspondants qui les signent de leurs initiales.**

*Brasserie.* — Situation moins bonne, nonobstant le temps qui est favorable; cause inconnue. Beaucoup de besogne dans les brasseries qui fabriquent les bières de provision.

*Ébénisterie.* — La situation est très bonne; on demande des ouvriers. Le nombre d'heures de travail varie; dans certains ateliers on travaille jusqu'à 13 1/2 heures par jour.

*Industrie dentellière.* — La situation est restée à peu près la même : les commandes importantes se font attendre; on ne demande que des dentelles de qualité inférieure. Les bonnes ouvrières trouvent toutes de la besogne, mais les salaires sont peu élevés. Pour les ouvrières travaillant à la machine, la besogne est rare et le peu qu'elles en ont est peu rémunéré. On espère une reprise pour le mois prochain.

*Bijouterie.* — Peu d'activité, morte-saison; quelques chômeurs. On travaille toujours 10 1/2 heures par jour.

*Fabrication d'instruments de musique.* — Sans changement.

*Tabac.* — Les patrons renseignent la situation comme meilleure et disent que le travail est plus abondant. Les ouvriers anversois syndiqués disent, au contraire, que l'activité est mauvaise. Ils signalent le renvoi de 64 ouvriers parce que ceux-ci faisaient partie du syndicat des travailleurs du tabac.

*Fabrication de brosses.* — La situation est moins bonne, comme chaque année à cette époque.

*Scieries à vapeur.* — Situation bonne eu égard à la saison, mais le prix élevé du bois diminue les achats. Les ouvriers raboteurs travaillent 12 heures et les ouvriers scieurs 9 1/2 heures par jour.

*Transport de marchandises.* — Beaucoup de besogne. Pour le reste, pas de changement. Aucune nouvelle concernant le mouvement contre le travail de nuit et du dimanche; en général, on a fait droit aux revendications des ouvriers; çà et là de petits conflits se produisent, et se terminent par la victoire des ouvriers.

*Tannerie.* — Sans changement.

*Fabrication de liqueurs.* — Amélioration saisonnière.

*Imprimerie.* — Situation non changée. Une nouvelle société de secours mutuels composée d'ouvriers et de patrons et reconnue par le Gouvernement vient d'être constituée sous le nom de « Gilde der druknijverheid ».

*Industrie diamantaire.* — Situation mauvaise pour les mêmes raisons que le mois précédent. A. H.

## BOOM.

*Briqueteries.* — La situation continue à rester bonne et les prix sont fermes. L'absence de gelée permet de pousser avec activité les travaux en cours; de nouvelles constructions sont même entamées tous les jours;

aussi les demandes et les transactions n'ont-elles pas encore cessé de se produire.

Le travail d'hiver continue avec régularité.

Jusqu'ici aucun différend n'a surgi entre patrons et ouvriers. On a commencé les approvisionnements de charbon pour la prochaine campagne. La crainte de manquer de combustible en temps utile, a engagé les industriels à s'en pourvoir dès maintenant au lieu d'attendre les mois de mars et d'avril, qui sont les époques habituelles d'approvisionnement.

*Chaudronnerie* (Willebroeck). — Après un léger ralentissement, les commandes ont repris avec une nouvelle vigueur. Beaucoup d'ordres viennent de nos principaux centres charbonniers. La grande consommation de combustibles qui se fait actuellement, oblige ceux-ci à augmenter leurs moyens de production. Plusieurs charbonnages ont commandé jusqu'à quatre grandes chaudières à la fois. Des ordres assez importants également ont été donnés par des sociétés métallurgiques. On se plaint beaucoup de la difficulté d'obtenir du charbon. La hausse de celui-ci et du fer a amené une hausse correspondante des produits de la chaudronnerie et des machines.

*Papeterie.* — La fabrication de la pâte continue avec régularité. La concurrence allemande contre laquelle il faut lutter sur les marchés du pays et de l'étranger est redoutable. La fabrication du papier prend cependant tous les jours plus d'importance. Malgré le prix élevé du charbon et du bois le prix du papier n'a guère changé. La plus grande partie du bois servant à la fabrication vient des pays du Nord. J. T.

## MALINES.

*Filature et tissage de laine.* — La clémence de la température n'est pas favorable aux transactions. L'activité est normale en ce qui concerne la production.

*Tissus de lin damassés.* — Situation calme, comme d'habitude à la fin de l'année.

*Industrie du meuble.* — Situation toujours brillante. On ne se souvient pas d'un mouvement d'affaires aussi intense et aussi soutenu à cette époque de l'année. Certains fabricants ont expédié jusqu'à sept wagons de meubles en une semaine. La plus grande partie des produits est destinée à l'exportation. Ils sont généralement en chêne sculpté passé à l'encaustique. On exporte aussi, mais en plus petite quantité, des meubles d'ébénisterie d'art. Il y a actuellement manque d'ouvriers dans beaucoup d'ateliers. Certains patrons se plaignent des difficultés que leur crée, pour le recrutement des ouvriers, la présence à Malines de l'arsenal de l'État, où beaucoup de bons ouvriers tâchent de se faire admettre dans le but d'assurer leurs vieux jours.

*Fabrication de chaises.* — L'effet de la morte-saison se fait toujours sentir.

Certains patrons déclarent cependant qu'ils ne savent pas accepter toutes les demandes, qui leur sont faites. On s'occupe en ce moment principalement de l'achat de la matière première.

*Scieries.* — Toutes les scieries sont surchargées.

*Construction de voitures pour chemins de fer.* — L'activité reste soutenue. Mais on continue à obtenir difficilement le fer et le charbon.

*Fonderies de cuivre.* — Le zinc a toujours une légère tendance vers la hausse. Le cuivre reste stationnaire.

*Huilerie.* — La situation est loin de s'améliorer. A la hausse des graines de lin vient s'ajouter, comme cause déprimante du marché, la mévente des sous-produits due à la clémence de la température.

Les fourrages sont aussi abondants qu'en bonne saison.

*Savonnerie.* — Sans changement.

*Petites industries mécaniques.* — La visite et la réparation des chaudières, ainsi que les nouvelles installations, continuent à donner beaucoup d'ouvrage.

*Imprimerie.* — La situation, qui devrait être bonne à cette époque de l'année, est loin d'être satisfaisante dans la plupart des ateliers.

*Vêtement.* — Situation mauvaise pour les *tailleurs,* qui attendent toujours la confection des vêtements d'hiver. On signale une légère reprise chez les *cordonniers.* Les fabricants de chaussures se plaignent de la mévente des articles d'hiver. Certains ouvriers d'atelier ne travaillent que quatre jours par semaine.

*Poêlerie.* — Situation moins bonne que le mois précédent. Les poêliers se plaignent de la concurrence qui leur est faite par les fabricants de poêles dits « américains ». L'enduit réfractaire, qui recouvre la tôle de ceux-ci, en rend l'entretien pour ainsi dire nul.

*Industrie du bâtiment.* — Cette industrie marche comme en pleine bonne saison. D'importantes constructions nouvelles sont commencées. Il y a même en ce moment pénurie de maçons. Les peintres qui, d'habitude, sont à cette époque en pleine morte-saison, travaillent en beaucoup d'endroits à la peinture des façades. L'absence de pluie, de poussière et de gelée est très favorable à ce genre de travail. J. T.

## BRUXELLES.

### Renseignements fournis par les syndicats patronaux.

*Ameublement.* — La situation est fort bonne; la demande de bras dépasse l'offre; la hausse des salaires est le résultat de cet état de choses

*Charbons et bois à brûler.* — Affaires normales, malgré le peu de rigueur de cette arrière-saison.

*Chaussures.* — Les ordres pour la prochaine saison d'été sont difficiles à obtenir. La hausse des matières premières oblige les fabricants à augmenter leurs prix, et la clientèle résiste à la hausse. Comme conséquence, le travail est fort calme.

*Électriciens.* — Bonne situation; salaires et heures de travail sans variation.

*Imprimerie.* — Les affaires sont calmes et n'atteignent pas le niveau normal pour cette époque de l'année.

*Marchands-tailleurs.* — La température trop clémente a arrêté momentanément les travaux.

*Fleuristes-plumassiers.* — Les affaires atteignent une bonne moyenne; il y a peu de chômage.

**Renseignements fournis par les syndicats ouvriers.**

*Approprieurs-chapeliers.* — Le travail pour la saison d'hiver est fort en retard. Il y a 50 p. c. de chômeurs.

*Doreurs.* — Bonne situation: 5 ou 6 chômeurs sur 325 affiliés.

*Gantiers.* — Il y a quelque amélioration à constater dans cette profession, depuis environ trois semaines. Sur 850 membres du syndicat, le nombre des chômeurs est descendu de 38 à 9. La crise a été particulièrement intense cette année.

*Graveurs sur métaux.* — Les ouvriers syndiqués constatent une diminution sensible dans le travail; ils pensent pouvoir attribuer ce malaise à la guerre anglo-transvalienne.

*Pâtissiers.* — Excellente activité; on ne connaît pas de chômeur sur environ 400 membres.

*Peintres en bâtiment.* — Eu égard à la saison avancée, la situation est excellente, mais il n'est plus possible de travailler que 8 heures par jour. Il n'y a, au syndicat, aucun chômeur, ce qui est exceptionnel pour l'époque de l'année.

*Plombiers-zingueurs.* — Quoiqu'il y ait un peu moins d'ouvrage que le mois passé, la situation est encore bonne. Un seul chômeur sur 109 membres. Le syndicat a demandé à la Ville de voir augmenter, de 5 centimes par heure, le salaire minimum inscrit au barème officiel, pour les travaux publics.

*Sculpteurs.* — Bonne situation, qui s'améliore de mois en mois. Aucun chômeur sur 100 et quelques membres. Le syndicat a organisé une caisse de maladie.

*Selliers-harnacheurs.* — Situtión passable. Ce syndicat organise un mouvement pour la réglementation des heures de travail et des pensions ouvrières.

*Tourneurs-raboteurs-mécaniciens.* — Ce syndicat compte 403 membres et n'a qu'un seul chômeur; il considère la situation comme bonne.

## Renseignements recueillis sur quelques industries ne possédant pas de syndicat.

*Accessoires pour machines à vapeur.* — Cette industrie est en reprise; le nombre d'ouvriers qu'elle emploie augmente à Bruxelles.

*Brasserie-malterie.* — Toutes les brasseries travaillent très activement; malgré une production énorme, on ne semble pas, pour certaines bières, pouvoir faire face à la consommation.

*Caoutchouc.* — Activité passable; il y a eu récemment toute une période de surproduction.

*Cigariers.* — Calme absolu; cette industrie paraît ne pas pouvoir se relever sur la place de Bruxelles.

*Fabrication de feutres.* — Les affaires marchent bien dans cette industrie.

*Métallurgie.* — Excellente activité; salaires en hausse dans quelques ateliers.

*Modeleurs-cimenteurs-ornemanistes.* — Malgré l'époque tardive, cette profession a encore beaucoup de commandes à exécuter.

*Papeterie.* — Activité assez bonne pour les articles classiques; faible pour les autres articles.

*Savonnerie-parfumerie.* — Les plaintes sont générales sur la place de Bruxelles; alors que les matières premières sont en hausse, des firmes étrangères se livrent à une réclame, sans précédente ici, pour y fixer leurs produits. Nos producteurs ne peuvent soutenir cette concurrence, à cause de leur isolement.

*Sertisseurs.* — Bonne activité. Cette industrie domestique, exercée par quelques petits patrons très experts, se développe constamment.

REMARQUE GÉNÉRALE : Les offices de placement constatent une légère diminution de l'offre de travail, mais celle-ci dépasse encore toujours l'offre de bras. La situation est très bonne par continuation et l'on ne peut pas dire que la crise que l'on craint se dessine déjà. Il y a peu de semaines, nous avons vu, dans certaines professions, les patrons se livrer à une véritable chasse à l'ouvrier. Ceux-là même que l'on considère comme des chômeurs habituels trouvaient à s'occuper, car on venait les relancer jusque dans les maisons de travail, où les incapables de cette catégorie sont généralement recueillis à la moindre crise.

Il est aussi à constater qu'un très grand nombre des meilleurs ouvriers et de contremaîtres se sont établis à leur compte pendant cette saison. Les institutions de crédit populaire sont assaillies de demandes d'ouvriers de ce genre, qui possèdent tous des carnets de commandes, et dont beaucoup parviennent à s'établir sérieusement. Il est malheureusement à craindre que la dépression qui doit inévitablement suivre cette période de prospérité, ne renverse beaucoup de ces situations nouvellement acquises.

DE Q.

## NIVELLES.

*Construction de locomotives et de wagons.* — Les ateliers sont encore assez bien fournis de besogne. La situation reste bonne.

*Fonderie de fer.* — Bien alimentée de commandes. Le prix du coke et de la fonte est toujours très haut. Pas de chômeur.

*Fonderie de cuivre.* — Carnets d'ordres très fournis.

*Limerie.* — Les aciers anglais sont augmentés de 20 p. c.; les fabricants anglais en profitent pour écouler leur fond de magasin aux anciens prix, ce qui amène un relèvement de prix des limes belges. Les commandes sont nombreuses. Pénurie de personnel. L'État embauche tous les ouvriers disponibles.

*Meubles en fer.* — Assez bien de commandes. Situation satisfaisante.

*Meubles en bois.* — On est en pleine morte-saison. Les ordres sont rares et l'on diminue les heures de travail.

*Filature de coton.* — Depuis un mois, on a fait très peu d'affaires à cause de la hausse que les filateurs ont décrétée et que les tisseurs n'ont pas acceptée. Dans certaines usines, on n'a pas vendu un kilo de fil. Les stocks se sont donc accumulés. Pour remédier à cette situation, les chefs d'industrie ont décidé de diminuer la production : le sixième des broches en activité chômeront pendant un mois. Cette mesure est appliquée, depuis le 20 courant, dans certaines filatures et s'étendra, sans doute, à toutes les autres avant peu. A l'unanimité, les patrons ont pris des mesures pour que la population ouvrière ne se ressente guère de la diminution du travail. Les prix en filés sont devenus plus fermes et semblent devoir reprendre leur taux normal.

*Tissage de coton et de laine.* — Même situation que le mois passé.

*Papeterie.* — La situation n'a pas changé.

*Parcheminerie.* — Situation plutôt meilleure au point de vue des prix, du moins si la hausse des matières premières cesse. L'annonce d'une hausse a produit un léger arrêt dans les commandes; les acheteurs épuisent leurs stocks. Le personnel est toujours instable. Les ouvrières font encore défaut.

*Imprimerie.* — Situation satisfaisante. Les commandes sont assez nombreuses.

*Sucrerie.* — La fabrication prendra fin vers le 6 décembre. Les betteraves donnent de 15,5 à 16 p. c. de sucre avec un poids de 30 à 35,000 kil. à l'hectare pour la grande culture. Les emblavures promettent d'être plus considérables en 1900, si les fabricants offrent un prix rémunérateur, ce qui est douteux, vu les prix actuels des sucres.

*Agriculture.* — Cette année les froments n'ont rien valu. Les pommes de terre et les avoines ont donné de bons résultats et se sont avantageusement vendues.

J. R.

## BRUGES.

*Brasserie.* — Abondance d'ouvrage. Dans les principaux centres de fabrication, les commandes sont nombreuses et le chômage nul.

*Fabrication de chaussures.* — Continue sa marche prospère des mois précédents. Il n'y a aucun ouvrier inoccupé.

*Meunerie.* — Pas de changement important. Le manque d'acquits à caution occasionne un ralentissement dans l'importation française.

*Malterie.* — Renouvelle ses plaintes antérieures au sujet de l'envahissement des malts étrangers.

*Étoffes d'ameublement.* — La situation satisfaisante du mois dernier persiste. Le personnel travaille au complet.

*Tannerie.* — Il y a pénurie de marchandise fabriquée; on s'attend donc encore à une hausse. Les quelques arrivages venant de l'étranger sont de suite enlevés. Nulle part il n'y a de stock et une bonne activité règne partout.

*Fonderie.* — La situation redevient très mauvaise à cause de la marche ascendante du prix des charbons et fonte.

*Imprimerie.* — Le syndicat des imprimeurs se plaint de la concurrence que font aux établissements privés certains fonctionnaires officiels. L'ouvrage est moins abondant que le mois précédent pour les impressions commerciales (affiches, circulaires, etc.). Il y a au contraire augmentation pour l'impression du livre.

*Teinturerie.* — La situation des teinturiers est en général assez bonne. Il n'y a guère de demandes d'ouvriers. Ceux-ci ont formulé à Courtrai une demande générale d'uniformisation des salaires au taux de fr. 2.75. Tous les patrons ont accepté la réclamation, à part un, dont les ouvriers (12) se sont mis en grève pendant deux jours pour l'obtenir. Trois ouvriers ont été renvoyés mais ont trouvé de la besogne ailleurs.

*Fabrique de tabac.* — Sans changement depuis octobre.

*Ateliers de construction.* — L'ouvrage semble en décroissance. Sans qu'il y ait notable diminution de personnel dans les grands ateliers, on signale de ci de là quelques demandes de travail.

*Électricité.* — Période de prospérité et bon salaire pour les ouvriers expérimentés.

*Meubles d'art.* — Activité bonne. Les commandes sont fort nombreuses. Le personnel est suffisant.

*Poterie, fabrique de pipes, tuilerie.* — La situation est satisfaisante pour ces trois industries. En particulier, la fabrication des tuiles se développe constamment. Une nouvelle usine est en construction à Marcken.

*Tissage et filature.* — La situation a continué à s'améliorer ce mois-ci. Plusieurs fabriques ont augmenté le nombre de leurs métiers et un nouveau tissage mécanique est en construction à Courtrai. Le syndicat ouvrier le

plus important de la province (celui de Courtrai, qui compte 300 membres) ne renseigne aucun chômeur et estime que la situation est la même parmi les non-syndiqués. Au point de vue de l'entente entre patrons et ouvriers, la situation n'est pas aussi bonne. Il y a eu ce mois-ci deux conflits. L'un qui a duré un jour et a intéressé 200 ouvriers, avait pour but de s'opposer à une réduction de salaire; il a réussi. Le second, encore en cours, intéresse 48 grévistes (soit le tiers du personnel de l'établissement) travaillant sur 79 métiers. La direction a fait rendre leurs livrets aux grévistes.

*Industries de la construction.* — (Renseignements fournis par les syndicats ouvriers). — En général, il y a extrêmement peu de chômeurs pour la saison, dans les métiers de maçon, charpentier, plafonneur et peintre. Il est à remarquer que la situation actuelle est, pour ces diverses branches, supérieure dans la plupart des villes à la situation de la fin de l'été. Tailleurs de pierre et forgerons faisant l'article de bâtiment trouvent également tous de la besogne. Tous ceux qui ne connaissent pas de métiers trouvent de l'ouvrage comme terrassiers ou aides-maçons. On signale une douzaine de chômeurs parmi les plafonneurs d'Ostende. Quelques-uns de ces ouvriers ont un moment cessé le travail à cause d'un retard dans le paiement de la quinzaine. A Roulers, les quelques charpentiers qui étaient sans ouvrage le mois passé, ont tous trouvé de la besogne. Pas de chômage important à signaler dans les autres villes.

*Industries du vêtement.* — Mêmes renseignements que ceux fournis le mois précédent. L'ouvrage n'est pas abondant mais ne manque réellement qu'à Courtrai pour les motifs déjà énumérés.

*Agriculture.* — Un syndicat d'élevage est en formation à Zedelghem. Les fermiers du Nord se plaignent de ne pouvoir obtenir la vente de leurs betteraves d'après la richesse saccharine. Grâce à la température, les travaux agricoles se poursuivent dans des conditions exceptionnellement favorables.

Le concours de céréales organisé par la Bourse des grains de Bruges a réuni au delà de cent concurrents. DE R.

## GAND.

### Renseignements fournis par les associations professionnelles d'ouvriers et d'employés.

Trente-six associations d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois le novembre 1899. Parmi elles, 32, avec un chiffre total de 11,949 membres, renseignaient 162 chômeurs, soit une proportion de 1,4 p. c. inférieure à toutes celles que nous avons rencontrées jusqu'ici dans nos relevés, remontant au mois de décembre 1895.

Au mois d'octobre 1899, 37 associations, avec 13,381 membres, renseignaient 222 chômeurs, soit donc une proportion de 1,7 p. c.

Pendant le mois de novembre 1898, 39 associations, avec 13,220 membres, avaient renseigné 403 chômeurs, soit une proportion de 3 p. c.

Quoiqu'on approche de la saison d'hiver, la situation générale continue encore à s'améliorer et est même particulièrement favorable.

L'industrie *typographique et lithographique* est dans une condition un peu moins brillante que le mois passé; parmi les syndiqués il y a de nouveau 1 p. c. de chômeurs et dans divers ateliers on a dû diminuer la durée de la journée de travail, qui est normalement de dix heures. L'abondance de besogne a assez brusquement cessé. Comme ce mois-ci est d'ordinaire une période de grande activité, cette crise légère ne s'explique guère et sera probablement de courte durée.

Chez les *relieurs*, au contraire, la situation s'est très sensiblement améliorée : aucun des deux syndicats ne compte de chômeurs et presque partout la journée de travail dépasse la durée normale de dix heures. Il n'est pas un atelier qui n'ait actuellement du travail en suffisance.

Dans les *industries textiles*, l'activité industrielle est très satisfaisante.

Le chômage continue à rester très faible dans la *filature de lin* (moins de 1 p. c.), et il y a partout beaucoup de travail. Les rapports entre patrons et ouvriers se sont considérablement améliorés dans une fabrique où ils avaient été très tendus en ces derniers temps et où diverses grèves avaient éclaté. Dans la *filature de jute*, on signale l'ouverture d'une nouvelle fabrique où, comme souvent, on se plaint des salaires particulièrement bas payés actuellement et de l'intensité extraordinaire donnée à la production. Les bancs à broches sont de 72 broches au lieu de 56 comme d'habitude, et les ouvrières ne parviennent pas, paraît-il, à y gagner 16 francs, tandis que, dans les autres fabriques, pour les 7,9 de ce travail elles ont 15 francs. Les filles à l'étirage doivent aussi surveiller quatre côtés et ne gagnent que fr. 9.36, comme dans d'autres fabriques pour deux côtés. Les filles au continu (fileuses) se plaignent aussi beaucoup de l'abondance du travail. Quant aux hommes, on voit, paraît-il, des adultes de 20 à 22 ans obligés de se contenter de salaires de 14 à 15 centimes : le graisseur n'en a que 17. Une grève vient également d'éclater dans une petite filature de lin ; la cause en est aussi l'intensité trop grande donnée au travail.

Dans la *filature de coton*, l'activité n'est toujours que très modérée; dans les syndicats, le chômage a un peu diminué (3 p. c.), mais cela tient à ce que de nouveau, dans le cours des deux derniers mois, cinq ouvriers de la filature se sont transformés en métallurgistes, deux en liniers et sept en ouvriers d'autres professions. Presque partout les magasins sont combles et l'on ne vend que très peu ; aussi craint-on l'exécution d'une mesure décidée par l'Association des patrons fileurs et limitant le travail dans les filatures à un nombre restreint d'heures par jour. En outre, comme souvent en période

de crise, on essaie de rendre le travail plus intense, ce qui amène beaucoup de protestations. Malgré la condition misérable qui atteint les fileurs de coton sans travail, on a vu trois de ceux-ci donner volontairement leur congé dans une fabrique, en déclarant que les conditions de travail étaient insoutenables. La mauvaise qualité de la récolte du coton aggrave considérablement la situation.

Il faut remonter à plusieurs années en arrière pour retrouver une activité industrielle analogue à celle dont jouissent actuellement les *tissages gantois*. De partout on demande des ouvriers et il en revient même quelques-uns des campagnes. Partout les magasins se vident et les prix des tissus augmentent constamment. Malheureusement on ne constate aucune amélioration des salaires qui restent très bas, à peine relevés un peu par la régularité de production qu'on rencontre toujours dans les périodes de prospérité. Les ouvriers commencent à s'agiter pour obtenir, à Gand, l'introduction d'un tarif uniforme dans tous les tissages ; ils considèrent l'application générale d'une seule et même rémunération comme le seul moyen d'empêcher les continuelles baisses de tarifs et de soumettre effectivement les salaires des tisserands au contrôle des syndicats. Des projets de ce genre, imités de ce qui se pratique en Angleterre, où des tarifs uniformes pour toute une région sont appliqués dans presque toute l'industrie textile, ont déjà été souvent formulés à Gand, mais ils n'ont jusqu'ici obtenu aucun succès. Toutes les fabriques continuent à avoir leurs tarifs propres, partout différents. Réussira-t-on mieux cette fois-ci ? La faiblesse et la division des syndicats, la très grande diversité d'outillage des ateliers gantois, la nouveauté du projet sont des raisons de douter du succès de l'entreprise. La grande prospérité industrielle et l'absence complète de sans-travail (7 sur 2,200 syndiqués), donnent cependant un grand poids à la réclamation des ouvriers.

Dans les *blanchisseries*, la situation est également fort bonne, et il faut aussi remonter à plusieurs années en arrière pour retrouver une période de prospérité aussi longue ; les autres années on avait généralement quelques semaines de grande activité, mais cette année-ci cela dure sans interruption depuis plusieurs mois. On ne voit encore aucun indice de malaise : les magasins des blanchisseurs sont pleins et les tisseurs leur envoient plus de tissus qu'ils n'en peuvent blanchir. Jusqu'ici, les salaires n'ont subi aucune amélioration. L'activité actuelle du syndicat tend du reste plutôt à obtenir un repos d'une heure et demie, à midi, qu'à un mouvement de hausse des salaires. La prolongation du repos de midi s'impose, paraît-il, d'autant plus, que la plupart des ouvriers habitent loin des usines et sont obligés d'aller manger dans des auberges.

Dans les *industries du bâtiment*, malgré l'approche de l'hiver, la situation s'est considérablement améliorée depuis depuis deux mois : pour les maçons et aides-maçons, on assiste à une extraordinaire reprise ; aucun des syn-

dicats de cette branche d'industrie ne renseigne de chômeurs, ce qui est un cas fort rare, même au cœur de l'été. Le travail est tout aussi abondant pour les plafonneurs. La campagne prochaine, parait du reste être assez favorable ; jamais, depuis vingt ans, il n'y avait eu à Gand aussi peu de maisons inoccupées qu'actuellement : dans toute la ville, il n'y en avait, le 1er juillet 1899, que 994, alors qu'en 1893 ce nombre s'élevait à 1,954 et à 2,257 en 1881 ; l'an passé il y en avait 1,805. Dans les enclos aussi, le nombre des maisons vides (411) a diminué de moitié depuis 1890 (798). L'importance des enclos, ce fait caractéristique de l'habitation à Gand, diminue, du reste, d'année en année : en 1889, 30,813 habitants de Gand vivaient dans 644 enclos ; en 1898, il n'y en avait plus, pour une population augmentée, que 28,378, vivant dans 618 enclos.

Chez les peintres, le travail diminue un peu, et il est probable que cette situation perdurera jusqu'au commencement du printemps. De même chez les tapissiers, où l'on constate quelque chômage.

La situation des *ouvriers du bois* continue à être très bonne, et parmi eux le chômage a encore un peu diminué : il ne dépasse plus 1 p. c. Pour les charpentiers et menuisiers, le travail est encore très abondant, malgré la saison avancée ; pour les ouvriers du meuble il est un peu moins fréquent, mais ici aussi le nombre des chômeurs est très faible. Une petite grève a éclaté dans une fabrique de meubles.

Un grand mouvement pour la majoration des salaires et pour la diminution des heures de travail est actuellement commencé par tous les ouvriers organisés dans cette branche d'industrie ; ceux-ci voudraient également arrêter la tendance vers le paiement à la pièce, qui se fait sentir ici comme dans beaucoup d'autres branches. Les arguments des ouvriers sont ceux de toujours : incertitude du salaire, crainte continuelle de baisse, mauvaise exécution du travail, introduction du « sweating-system ». Les ouvriers craignent aussi que le développement du travail à la pièce ne ramène le travail en chambre et le régime néfaste des sous-entreprises.

Toujours la plus grande activité dans les *industries métallurgiques*, spécialement dans la grande construction mécanique : il n'y a pas 1,3 p. c. de chômeurs. Un établissement a dû construire un nouvel atelier de montage ; un autre, une grande fonderie.

Cependant les salaires ne s'élèvent guère, et comme l'industrie est aussi très active dans toutes les autres villes, on voit constamment des jeunes ouvriers abandonner la ville de Gand à la recherche d'un travail plus rémunérateur.

Ici aussi on rencontre toujours des plaintes au sujet du tarif à la pièce combiné avec le tarif à l'heure. Les ouvriers se plaignent aujourd'hui surtout des salaires de la fonderie et indiquent, dans une grande fonderie de la ville, toute une série de travaux qui ont subi en ces derniers jours des réductions de 2, de 5 et de 8 francs par pièce. On se plaint aussi que, pour

rendre ces réductions de salaire moins sensibles, on diminue le nombre des ouvriers qui composent l'équipe, ce qui amène un travail plus dur pour les autres.

Dans les fonderies dont les patrons ne font pas partie de l'Association des constructeurs, les syndicats continuent à réclamer pour les ouvriers l'introduction du tarif de trois heures pour deux après la douzième heure de travail, régime déjà adopté dans les ateliers de construction. Deux fondeurs ont déjà accédé à cette demande.

Dans la petite construction mécanique il y a aussi beaucoup de commandes et l'activité industrielle est très satisfaisante.

Parmi les doreurs, orfèvres et bijoutiers, le travail est un peu moins abondant ; les grandes commandes pour l'Angleterre se sont achevées et le travail se fait plus rare ; jusqu'ici il n'y a cependant encore aucun chômeur parmi les syndiqués.

Dans les *industries alimentaires* aussi la situation est meilleure, au moins en ce qui concerne le chômage. Dans les boulangeries particulières, l'approche de la saison des fêtes de décembre (Saint-Nicolas, Noël, Nouvel-An) donne toujours une grande activité à la confiserie, à la pâtisserie et à la fabrication des pains d'épices. Dans beaucoup de petits établissements, on travaille actuellement cent dix à cent quinze heures par semaine, sans que les ouvriers reçoivent de ce chef aucune augmentation de leur salaire mensuel. Quant aux fabriques de pain, le travail y est de plus en plus abondant.

Parmi les cigariers, le chômage a aussi diminué : il ne s'élève plus qu'à 9 p. c. Et encore presque tous les sans-travail de l'industrie privée ont-ils actuellement un travail régulier à l'atelier de chômage du syndicat, qui a beaucoup à faire.

Parmi les bouchers, il n'y a actuellement aucun chômage : la ville de Gand contient pendant l'hiver son maximum de population et la consommation de viande est sensiblement plus forte qu'en été.

De nouveau les *industries du vêtement* sont en pleine prospérité. Pour les couturières, le travail pendant la saison d'hiver s'annonce comme abondant. Chez les tailleurs, on est en pleine bonne saison et les débuts de celle-ci ont été particulièrement actifs, mais la grande activité au début de la saison correspond trop souvent à une saison courte et à un chômage précoce.

Le travail de fabrique se développe constamment et le tailleur gantois éprouve la plus absolue répugnance à se plier à ces conditions de travail ; il aime son indépendance et voit dans l'ouvrier d'industrie un être bien inférieur à lui, qui se considère plutôt comme un petit patron, un petit entrepreneur d'industrie, appartenant à la classe bourgeoise. Le tailleur voit aussi avec beaucoup d'hostilité le développement que prennent les dépôts

de certaines maisons de confection à bon marché, notamment de divers établissements de Binche.

Quant aux cordonniers, ceux-ci continuent à se plaindre grandement : presque tous sont ou absolument sans travail, ou ne gagnent que difficilement quelques francs par semaine; leurs plaintes portent sur les mêmes points que celles des tailleurs, mais elles sont bien plus vives et plus générales.

Au port, il commence de nouveau à y avoir un peu d'agitation, qui se manifeste par des menaces et voies de fait entre ouvriers et patrons débardeurs. A part cela, la situation des ouvriers est meilleure; selon les spécialités, leurs salaires ont augmenté de 10 à 30 p. c. et l'on continue encore le mouvement pour diverses catégories d'ouvriers à la pièce qui n'avaient pas encore été atteints par les majorations. Les ouvriers employés par les « stukwerkers » ont vu leurs salaires passer de 3 francs à fr. 3.50, les porteurs de lin, de 3 à 4 francs, les déchargeurs de lin, de 4 à 5 francs, les déchargeurs de salpêtre, de 6 à 9 francs, etc.

Quant au chômage, il est difficile d'en évaluer l'importance : tantôt on chôme, tantôt, comme le cas s'est encore présenté ce mois-ci, on travaille cinquante-quatre heures de suite sans discontinuer; en tous cas, le travail est toujours très irrégulier. Dans l'ensemble, il paraît cependant y avoir moins de travail cette année-ci que l'an passé.

Parmi les manœuvres, il y a lieu de signaler une grève parmi les porteurs et les trieurs de chiffons, dont une trentaine réclament des majorations de salaire; les hommes gagnaient 17 francs, les jeunes filles 6 à 7 francs; ils réclament respectivement 20 et 10 francs. Le patron a offert 18 et 8 francs, mais ces conditions n'ont pas été acceptées par les grévistes.

Parmi les voituriers et magasiniers, la situation reste bonne.

Aucun changement à signaler dans les *industries d'art* ni dans les autres industries.

Parmi les *employés, voyageurs et contremaîtres*, il est facile de placer ceux qui ont quelque capacité; il n'y a que les incapables, les paresseux et les ignorants qui, toujours et constamment, retombent dans le chômage. Dans l'ensemble, le chômage ne dépasse pas 1 p. c.

En résumé, 14 syndicats, avec 6,448 membres, trouvent la situation meilleure que l'an passé; 12, avec 5.326 membres, la trouvent analogue; 4, avec 712 membres, plus mauvaise.

## Réponses fournies par les présidents et membres des conseils de l'industrie et du travail.

2me SECTION. — *Grosse construction mécanique.* — La situation est toujours aussi florissante et les commandes continuent à être abondantes. Dans

presque tous les métiers on manque d'ouvriers. Les matières premières sont en hausse constante, ce qui semble indiquer que la prospérité n'est pas près de cesser.

3me SECTION. — *Filature de lin et de jute.* — L'amélioration constatée le mois précédent continue à subsister dans la filature de lin ; dans la filature de jute, la situation est toujours aussi mauvaise et l'on ne constate toujours aucune apparence d'amélioration.

4me SECTION. — *Filature de coton.* — Les affaires ne se sont pas grandement améliorées pendant le mois de novembre. Le chômage d'une partie importante des broches de filature est trop récent pour avoir pu donner un résultat appréciable. En Autriche, où toutes les filatures chôment un jour par semaine depuis le 1er juillet, en Allemagne, où des mesures analogues ont été prises, on commence seulement à voir diminuer les stocks.

L'entente entre les filateurs, dans les divers pays d'Europe, était une chose qui s'imposait ; on l'a vue se réaliser en France, en Autriche, en Allemagne et maintenant en Belgique. Partout un excès de production avait rendu ruineuse l'industrie de la filature de coton et l'on a cru qu'il valait mieux restreindre la production par des mesures conservatrices et sages que d'en arriver à devoir arrêter complètement certaines filatures dont les stocks formidables avaient fini par absorber toutes les ressources : cela eût amené le chômage complet pour des milliers d'ouvriers. Pour prévenir ce danger, les filateurs belges ont constitué l'Association cotonnière aujourd'hui si vivement attaquée. Elle ne renferme pas, comme on le pense, surtout des filateurs-tisseurs. Le nombre des broches représentées à l'Association cotonnière de Belgique est de 718,859, dont seulement 199,635 alimentent les tissages des filateurs-tisseurs.

Il n'est pas exact de dire que « la première mesure prise établit sur les fils de coton une majoration plus forte que la hausse subie par le coton brut ». Celle-ci, en effet, est de 30 centimes au kilo net sur le coton d'Amérique et de 30 à 35 centimes au kilo net sur les cotons Bengal, Western et Dollerah ; or, la chaîne 18 A n'a haussé que de 20 à 25 centimes, et les trames en coton des Indes de fr. 0.175 à fr. 0.225. La situation des tisseurs n'est pas mauvaise, car la plupart d'entre eux ont des contrats en filés à bas prix, tandis qu'une hausse importante sur les tissus est déjà acquise. Le tissage, d'ailleurs, se développe de plus en plus et la quantité des nouveaux métiers que l'on monte chaque jour prouve son état florissant.

Il serait toutefois à désirer qu'une entente se fît entre l'Association cotonnière et les tisseurs non filateurs. Leurs intérêts communs sont considérables : souvent l'élément intermédiaire entre le producteur et le consommateur est le seul qui profite des grandes fluctuations de la matière première. En rétablissant pour les filés des prix normaux basés sur le coût du coton brut et en faisant ainsi sur les tissus une hausse qui s'obtient lar-

gement depuis un mois, l'Association cotonnière de Belgique aura prouvé sa raison d'être et acquis le droit à l'existence.

5me SECTION. — *Tissage.* — La situation est actuellement bonne. Rarement il y a eu aussi peu de chômeurs que maintenant.

6me SECTION. — *Petite construction mécanique.* — Très bonne aussi est la condition de la petite construction mécanique, qui s'améliore encore de mois en mois. Il n'y a pour ainsi dire aucun chômeur.

7me SECTION. — *Construction des immeubles.* — L'industrie du bâtiment marche encore actuellement comme en pleine saison ; la situation est meilleure que l'an passé ; on continue à manquer de menuisiers et de plafonneurs.

8me SECTION. — *Accessoires du bâtiment.* — Parmi les peintres, la situation est relativement bonne et est fort analogue à celle de l'année passée. Il n'y a pas beaucoup de chômeurs, eu égard à la saison, et ce sont presque toujours les mêmes qui chôment les premiers.

9me SECTION.— *Industries du vêtement.* — Le début de la saison, c'est-à-dire le commencement du mois d'octobre, avait été très favorable à la vente et faisait prévoir une grande abondance de travail, qui aurait dédommagé de toute une série de saisons plus ou moins manquées. En effet, depuis deux ou trois années, les hivers ont été tardifs et n'ont pas amené le travail normal.

Malheureusement, le mois de novembre n'a pas tenu les promesses du mois d'octobre : l'accalmie est venue succéder à une impulsion encourageante et en somme normale. Dans ces conditions, le nombre des sans-travail est considérable pour l'époque.

L'ouvrier le plus atteint est celui des confections, où la stagnation est plus prononcée que chez les tailleurs.

Dans l'ensemble, la situation est fort peu florissante.

10me SECTION. — *Industries accessoires du vêtement.* — Dans la cordonnerie on manque d'ordres, par suite de la persistance du beau temps; les ouvriers gantois voient le travail s'éloigner de plus en plus, car d'immenses quantités de chaussures se font mécaniquement dans les fabriques et Gand n'en possède aucune. Quant à la tannerie, la situation est fort bonne; il y a beaucoup de demandes et les prix sont en hausse. Le personnel, toujours très restreint, ne varie guère.

11me SECTION. — *Industries chimiques.* — La situation des industries chimiques n'a pas varié depuis plusieurs mois; elle reste excellente sous le rapport de la production. Les salaires sont aussi hauts que possible, eu égard à la situation commerciale; les prix ont subi une hausse occasionnée en grande partie par l'augmentation du prix des charbons. Il est probable que la bonne condition de cette industrie continuera pendant quelques mois au moins, car la demande est restée très active malgré la hausse des prix. Le chômage est nul actuellement et n'est du reste guère important en

général dans cette industrie. Dans l'ensemble, la situation est meilleure qu'il y a un an.

12me SECTION. — *Industries alimentaires.* — La situation continue a être assez bonne dans la boulangerie. Dans la boucherie, les patrons ont beaucoup de peine à se débarrasser des meilleurs morceaux de la bête, car la demande de gibier est trop forte pour maintenir la concurrence pour les morceaux de choix. Dans la brasserie, la situation est également analogue à celle de l'année passée. Quant aux cigariers, leur condition est actuellement fort satisfaisante.

13me SECTION. — *Imprimerie typographique et lithographique.* — Dans l'une et l'autre de ces branches, la situation est bonne et analogue à celle de l'an passé. Il n'y a pour ainsi dire aucun typographe ou lithographe sans travail, mais il y a quelques relieurs demi-ouvriers à la recherche de travail.

14me SECTION. — *Autres industries d'art.* — Le travail est à peu près aussi abondant que l'an passé, sauf pour les sculpteurs en pierre. Mais, même pour ceux-ci, qui comptent encore quelques chômeurs, on constate une légère reprise industrielle. L. V.

## GAND (PARTIE RURALE) ET EECLOO.

*Industries textiles.*—La situation est estimée florissante dans les fabriques de jute. Les deux établissements de Sleidinge augmentent le nombre des métiers. Les ouvriers sont difficilement recrutés, car il manque des maisons ouvrières; quelques travailleurs d'Eeclco et deWaerschoot ont été engagés.

Dans une fabrique de Waerschoot, on ajoute trente nouveaux métiers.

Le tissage de coton est également en bonne marche. Quant à la filature de coton, le syndicat patronal a décidé de diminuer les heures de travail, à cause de la surproduction. Toutefois, cette mesure ne sera pas appliquée dans les nouvelles fabriques dernièrement montées, où le nombre d'heures de travail ne sera pas modifié.

Le nombre des sans-travail est nul dans les différentes communes rurales; il est de 3 p. c. à Eecloo.

Deux nouveaux tissages ont été établis à Cruyshautem : l'un fabrique les étoffes de laine, telles que cheviots, « draps de dames », et le second, les étoffes de coton. La première fabrique occupe 12 ouvriers dans l'usine même et de 10 à 15 tisserands qui travaillent à domicile. La majeure partie de ces tisserands travaillaient antérieurement à domicile pour compte des fabricants de Bevere (Audenarde), Deynze, Eyne ou Renaix. Il y en a encore, et des plus capables, m'assure-t-on, qui consentent à se rendre à Bevere.

*Scierie mécanique.* — *Tonnellerie.* — Le beau temps favorise la réception des bois. C'était nécessaire, car la guerre du Transvaal avait rendu les navires rares et les frets élevés. Les approvisionnements étaient

donc en retard, tout le monde ayant attendu la dernière minute pour retenir les bateaux. Les expéditions commencent à reprendre leur marche normale, après la crise de matériel de chemin de fer qu'elles ont traversée. En général, les stocks sont suffisants et les ordres assez importants pour continuer à marcher nuit et jour. Le nombre des ouvriers d'une usine à Evergem est d'environ 900, hommes et femmes.

*Travail de peaux de lapins.* — La situation s'est quelque peu améliorée, surtout au point de vue ouvrier. Les matières premières arrivent en plus forte proportion et l'on constate une reprise assez sérieuse.

*Meunerie.* — Travail régulier.

*Industries alimentaires.* — La situation reste stationnaire, c'est-à-dire satisfaisante. A Eecloo, on a ouvert une nouvelle boulangerie.

*Sucrerie.* — Pas de modification depuis le mois dernier.

*Industries chimiques.* — Travail intensif.

*Vêtement.* — (Source ouvrière.) On estime la situation comme mauvaise et encore moins favorable que le mois dernier. A Eecloo, on se plaint beaucoup du grand nombre de souliers venant de l'étranger, qui y sont mis en vente. Néanmoins, le nombre des sans-travail est assez restreint : 4 p. c.

*Petite construction mécanique.* (Deynze.) — Situation non modifiée.

*Bâtiment.* — La plupart des travaux continuent ; la première gelée fera chômer la plupart des maçons. La situation actuelle est meilleure que l'année passée à la même époque.

*Vannerie.* — On ne renseigne aucune modification depuis le mois passé.

*Horticulture.* — La grande activité a cessé. La saison de repos a commencé ; le nombre des commandes a été particulièrement élevé dans le courant de l'été et, par suite, les bénéfices sont très élevés cette année. Les expéditions sont arrêtées. La douceur de la température permet aux horticulteurs de diminuer d'une façon importante la consommation des charbons, dont les prix sont élevés.

*Agriculture.* — La laiterie coopérative de Cruyshautem construit un nouveau bâtiment, où le travail à la main sera remplacé par une machine à vapeur. Les installations seront prêtes le 1er février prochain.

En général, toutes les laiteries et autres institutions coopératives agricoles progressent et voient augmenter le nombre de leurs membres.

La situation générale de l'agriculture est moins favorable qu'il y a un an. Les moissons, qui étaient assez belles, sont inférieures à ce qu'on en avait espéré : on constate au battage que les épis renferment peu de grains. Les plantes fourragères laissent à désirer ; les navets et les betteraves fourragères ont beaucoup souffert de la grande sécheresse ; les chicorées se vendent à des prix peu élevés.

Le bétail gras est vendu à des prix moyens, mais ceux des porcs sont très bas.

Les pommes de terre sont bonnes; les semailles ont pu s'effectuer dans des conditions très favorables et sont presqu'entièrement terminées.

## Renseignements fournis par les présidents et secrétaires du Conseil de l'industrie et du travail d'Eecloo.

1re SECTION. — *Lin, jute et chanvre.* — La situation est bonne et meilleure que l'année dernière. Cette amélioration doit être attribuée à la production du lin russe, qui est notablement inférieure à celle des autres années. Dans l'article du lin, les heures de travail ont été diminuées; on ne travaille généralement qu'à la clarté du jour. L'industrie linière tend à diminuer parce que les cultivateurs sèment moins de lin qu'antérieurement.

2me SECTION. — *Tissus de laine et de coton.* — La situation est la même que les autres années. Les heures de travail et les salaires sont restés les mêmes. On compte 3 p. c. de chômeurs.

4me SECTION. — *Industries du vêtement.* — La situation est très satisfaisante et analogue à celle de l'année dernière. Les bénéfices sont modérés parce qu'il y a surproduction et qu'un nombre trop grand d'ouvriers s'adonne à la confection du même article. Les matières premières et les prix de vente sont analogues à ceux de l'année passée à la même époque. Pour le moment, on ne compte pas de chômeur; le travail ira en diminuant, puisque le temps le plus favorable de la saison est passé. On ne constate aucun progrès dans cette industrie.

Parmi les sabotiers, la crise persiste par suite de la cherté des matières premières.

5me SECTION. — *Industries alimentaires.* — La situation reste satisfaisante; elle est analogue à celle de l'année passée. On ne rencontre aucun sans-travail. V. D. V.

### ALOST.

*Fabrication de chaussures.* — La mauvaise saison a commencé pour la fabrication des espadrilles. Une fabrique seulement se maintient dans un état assez satisfaisant parce qu'on y travaille à l'avance pour l'été prochain; cependant les ouvriers ne travaillent qu'à demi-journées. Les piqueuses et les bordeuses ressentent moins la diminution du travail. Les cordonniers remarquent une amélioration plus sensible encore que celle du mois passé.

*Bonneterie.* — Grande activité. Les ouvrières manquent en grand nombre.

*Bâtiment.* — Les bons maçons sont difficiles à trouver. *Statu quo* pour

les artisans. Les peintres signalent une amélioration inattendue en cette saison.

*Imprimerie.* — Bien que la besogne ne soit pas déjà trop abondante, nous avons à noter l'installation d'une nouvelle imprimerie. Celles-ci sont maintenant au nombre de quinze. Une lithographie sera fermée à bref délai pour être probablement réinstallée dans les environs de la ville.

*Dentelles, passementerie.* — Cette branche d'industrie a pris pour le moment un grand développement et accuse une activité florissante. Plusieurs filles qui appliquent des fleurs sur les dentelles et qui travaillaient pour des fabricants des communes avoisinantes, ont abandonné leur ouvrage à cause du faible salaire qu'on leur payait et travaillent maintenant pour des ateliers d'Alost ou de Bruxelles. Leur gain journalier varie de fr. 1.10 à fr. 1.40. Chez un seul patron on paie un salaire fixe de fr. 1.50 et ces jours-ci on y travaillait quatre heures de plus que les heures habituelles, de sorte que les ouvrières gagnaient fr. 2.30.

A Haaltert, les affaires ne marchent pas brillamment. On y compte au moins 500 ouvrières dentellières qui ne gagnent pas plus de fr. 1.20 par jour. Presque toutes travaillent à domicile, sauf quelques-unes qui sont occupées au couvent, lequel exécute des commandes de patrons de la commune. Les écoles dentellières de Kerckxken et d'Erembodegem font un commerce direct avec l'Angleterre et la France. Comme les affaires ne marchent pas, pour le moment, de manière satisfaisante, plusieurs filles se rendent à la fabrique de passementerie à Haaltert, qui donne de la besogne à 150 personnes environ. Cet article conserve un mouvement régulier pendant tout le courant de l'année.

*Vêtement.* — La légère amélioration que nous avons signalée le mois passé augmente encore toujours. On peut dire que la situation des affaires est bonne; même des patrons qui travaillent avec 4 ou 5 ouvriers sont occupés la nuit. Mais, en général, on craint que cette grande activité ne dure pas longtemps.

*Industries textiles.* — Le tissage de jute est en bonne situation et a fait beaucoup de progrès depuis les derniers mois. A Kerckxken, où 200 ouvriers en soie travaillent pour leur propre compte, on se plaint du peu d'activité des affaires : quelques-uns de ces travailleurs sont partis avec leurs fils en France pour s'y livrer à la récolte des betteraves. Le tissage de la toile ne laisse rien à désirer. Une assez importante tisseranderie de mérinos s'est transportée à Forest, ce qui a laissé momentanément sans ouvrage plusieurs femmes d'Alost, car peu d'entre elles ont accompagné leur patron à Forest. Mais comme on a ouvert immédiatement une autre fabrique sous une nouvelle firme, le manque d'ouvrage n'a duré que deux jours. Tous les hommes ont pu reprendre leur besogne. La situation du tissage de coton est améliorée de beaucoup. Tous les ouvriers qui, auparavant, étaient sans ouvrage sont occupés maintenant pendant toute la semaine. A Termonde, la

situation a aussi pris une tournure plus favorable. Là où l'on ne travaillait il y a deux mois que des demi journées, on reste maintenant à la besogne jusqu'à 9 heures du soir.

*Filterie de coton et de lin.* — Travail abondant. Une fabrique, qui donne de l'occupation à un millier d'ouvriers, tient une équipe de 200 travailleurs à l'ouvrage pendant la nuit.

*Travail de peaux de lapins.* — Sans affaires. On se trouve d'ailleurs en morte-saison. On n'emploie que quelques ouvriers et nettoyeurs ; les autres ont trouvé de l'ouvrage chez les maçons et dans les manufactures d'articles de brasserie.

*Industries alimentaires.* — Les boulangers ne se trompaient pas dans leurs prévisions lorsqu'ils annonçaient que la boulangerie nouvelle n'aurait pas longue durée. Néanmoins, on annonce l'installation d'une autre boulangerie coopérative, dirigée par des Alostois. On s'occupe à créer une fabrique de margarine dans le centre de la ville.

*Grosse construction métallique.* — Les ateliers attachent beaucoup de prix aux ouvriers capables. A Termonde, on parle de démolir un atelier important, aux fins de bâtir un établissement nouveau sur le modèle de ceux de Gand ; on compterait aussi augmenter le personnel.

*Huilerie.* — Une seconde huilerie vient de s'ouvrir à Baesrode, lez-Termonde. Le personnel se compose d'habitants de la commune, qui trouvent dans cette industrie une source de prospérité. A Alost et à Termonde les affaires marchent à merveille. Pas de chômeur.

*Corderie.* — Activité très bonne et régulière.

*Plumes et fleurs artificielles.* — Deux magasins acceptent continuellement de nouvelles ouvrières. Ce n'est pas le cas pour les autres patrons, chez qui les commandes ne se suivent que très lentement. Ils prévoient néanmoins une amélioration en janvier prochain.

*Batellerie.* — Expéditions nombreuses. Les déchargeurs se divisent par équipes de 6 à 8 hommes et tirent au sort entre eux les besognes de porteur, de peseur, de marqueur, etc. ; ils travaillent actuellement 4 à 5 jours par semaine, à un salaire variant de 4 à 5 francs. Généralement commerçants et bateliers sont satisfaits de la façon dont les déchargeurs s'acquittent de leur ouvrage.

*Agriculture.* — Les envois de houblon faits de notre contrée, pendant le mois d'octobre, représentent un poids total de 1,056 tonnes. La foire renommée de Hautem-Saint-Liévin a réussi comme les années précédentes. On y comptait plus de 1,200 chevaux. Au marché au bétail annuel, tenu le 11 novembre, à Alost, on comptait 335 vaches. La vente y a marché fort bien ; mais le marché aux chevaux a complètement échoué. Les laiteries de Hofstade, Schoonaarde, Borebeke et Lede se trouvent dans une situation très favorable.

P. V. N.

## GRAMMONT.

*Fabrication d'allumettes.* — Le nombre de commandes est encore plus considérable en novembre que le mois précédent. La vente des allumettes sans phosphore blanc augmente surtout de jour en jour. En effet, depuis la fabrication de cette allumette, plus de 2 milliards en ont été vendus dans le pays.

Toutefois, l'industrie allumetière ne donne plus des profits aussi considérables, car les matières premières pour la fabrication augmentent de prix dans des proportions inouïes. Le charbon, qu'on payait fr. 8.50 la tonne il y un an, se vend actuellement 17 francs. Le prix du bois depuis l'année dernière a augmenté de 12 francs le mètre cube. La paraffine, qu'on pouvait obtenir à 32 francs les 100 kilos il y a cinq mois, se vend actuellement 68 francs et même plus. Les pointes de Paris sont à 36 francs les 100 kilos, et il y a quelques mois on pouvait les avoir à 24 francs.

La situation n'est donc plus tenable pour les patrons, si le prix de vente des allumettes n'augmente pas. Aussi prévoit-on pour bientôt une forte hausse.

*Brasserie.* — Grâce aux premiers jours de fraîcheur, le moment va bientôt devenir favorable pour la fabrication des bières de conserve. Un peu plus d'ouvriers trouveront dès lors de l'occupation dans cette industrie.

*Industrie du tabac.* — La vente n'est pas active; la production reste assez bonne puisqu'on travaille dans tous les ateliers.

Le tabac cultivé aux environs de Grammont est vendu pour les quatre cinquièmes au domicile du planteur, celui qui sera porté au marché sera donc en général de médiocre qualité.

Le prix du tabac est cette année de 10 à 20 p. c. plus élevé que l'année passée. Tous les planteurs sont d'accord pour dire que cette augmentation de prix est due à la loi sur la fabrication du tabac qui diminue de beaucoup la fraude du tabac étranger.

*Bâtiment.* — La situation reste excellente, grâce à la douceur de la saison. On commence encore de nouvelles bâtisses. Si le prix des matériaux n'était pas si élevé (actuellement on doit payer au moins 200 francs de plus qu'antérieurement pour la construction d'une habitation ouvrière) l'activité serait encore plus grande et partout il y aurait pénurie de bras, car tous les ouvriers du bâtiment sont encore très recherchés.

*Tissage de coton* (Renaix). — La grande activité continue toujours à régner dans tous les ateliers. Il y a peu ou pas de chômeurs. Comme tous les ans les ouvriers subiront de nouveau la concurrence que leur font les tisserands revenus de la France où ils ont été faire la campagne sucrière.

*Filature et filterie* (Ninove). — La situation reste satisfaisante, cependant les bobineurs d'une firme se sont mis en grève pour empêcher la diminution du salaire journalier.

*Laiterie.* — La laiterie coopérative « Saint-Antoine » à Borsbeke est en pleine prospérité. Son beurre pasteurisé est très estimé à l'étranger et lui a fait acquérir une nombreuse clientèle. Elle exploite maintenant à peu près 500 vaches et travaille par jour 5,500 kilos de lait qui produisent 200 kilos de beurre.

*Agriculture.* — Des cas de stomatite aphteuse sont signalés dans quelques communes de la région, mais des mesures rigoureuses pour empêcher le développement de la maladie ont été prises par les autorités compétentes.

Des cours d'agriculture, de zoologie et de laiterie en quinze leçons sont organisés cet hiver à Grimmingen, Herneles, Hofstade-Iddergem, Lierde Saint-Martin, Oultre, Paricke, Voorde et un cours d'arboriculture à Goefferdinge.

Des sociétés d'élevage sont fondées à Saint-Antelinckx et à Herdersem.

La culture des plantes pharmaceutiques a produit des bénéfices satisfaisants.

*Ganterie.* — La situation reste excellente. Il y a beaucoup de commandes pour un pays étranger, mais sans changement de prix. Le nombre de commandes n'est pas si grand pour la ville de Bruxelles. P. M.

## SAINT-NICOLAS.

*Industries textiles.* — Pas de modification depuis le mois dernier; la situation reste très satisfaisante en général et bonne pour la filature. Une grève a éclaté dans un tissage mécanique de Laerne : les ouvriers prétendent que l'application des amendes se fait d'une façon arbitraire.

*Bonneterie.* — Cette industrie marche progressivement.

*Toiles à voiles, corderies, sacs d'emballage.* — Sans modification.

*Travail de peaux de lapins* (Lokeren). — La situation actuelle est satisfaisante pour les patrons et de beaucoup améliorée pour les ouvriers; il y a reprise générale et le nombre des chômeurs est insignifiant; l'année passée il était de 15 p. c. à cette époque. L'importation des peaux de lapins d'Australie a commencé et la rareté des matières premières a disparu. Tous les ateliers sont en pleine activité. Il est à présumer que le travail pourra continuer dans les mêmes conditions jusqu'au printemps prochain, et même, si l'Amérique augmente quelque peu ses commandes, les ouvriers peuvent compter sur un travail assuré pour une plus longue période.

*Vannerie.* — Ne progresse pas dans ce district; au contraire, il y a diminution d'activité.

*Industries chimiques.* — La bonne activité continue et les industries chimiques progressent. Dans une usine à Burcht on construit plusieurs nouvelles chambres pour la fabrication de superphosphate.

*Bouchonnerie, poudrerie, cigares.* — Sans changement depuis le mois dernier.

*Sucrerie.* — L'activité n'est pas celle des années ordinaires; la valeur saccharifère est moindre qu'en 1898. Les betteraves n'avaient pas atteint la maturité au temps ordinaire; les pluies abondantes de septembre ont fait repousser les plantes et la richesse en sucre a été consommée en bonne partie par les nouvelles feuilles. Les betteraves ont été vendues au prix moyen de 25 francs par 1,000 kilos; déjà trente cultivateurs des Polders ont traité au prix de la valeur en sucre et non d'après le poids. Ce système deviendrait général si l'analyse et le tarrage pouvaient se faire sur place et non à l'usine, car les cultivateurs se montrent le plus souvent méfiants.

*Vêtement.* — La situation est généralement satisfaisante; pour les cordonniers la besogne a diminué.

*Saboterie.* — On travaille assez activement; c'est la saison la plus active de l'année. On constate en général une tendance à diminuation, le bois étant trop cher.

*Bâtiment.* — Situation très satisfaisante par continuation. Le temps favorable permet de continuer les travaux d'extérieur.

*Agriculture.* — Les semailles ont pu se terminer favorablement. Les cultivateurs estiment que cette année est moins bonne que la précédente. La stomatite aphteuse continue à régner et est très préjudiciable à l'élevage et au commerce du bétail.

## Renseignements fournis par les présidents et secrétaires des conseils de l'industrie et du travail.

SAINT-NICOLAS. — 1re SECTION. — *Céramique.* — Situation satisfaisante et à peu près analogue à celle de l'année dernière. Cette industrie reste rémunératrice, un faible ralentissement est attribué à la cherté des charbons et à la concurrence. Pour le moment il n'y a pas encore de chômeur.

6e SECTION. — *Vêtement, saboterie.* — Situation assez mauvaise pour les cordonniers et un peu meilleure pour les sabotiers. En général, la situation est tant soit peu meilleure que celle de l'année passée, ce qu'on attribue à la marche ascendante des industries textiles, d'où résulte plus d'activité dans la vente. La production se modifie en ce sens, qu'elle gagne en vitesse et que les matières premières sont de qualité inférieure, quoiqu'elles aient augmenté de valeur. On compte 10 p. c. de chômeurs; les petits industriels sont absorbés par les grands, et le nombre des ouvriers qui travaillent à domicile diminue d'année en année. Les ouvriers désirent une inspection plus sévère quant au paiement des salaires, l'assurance contre le chômage, et une augmentation de salaire pour le travail de nuit et du dimanche.

LOKEREN. — 2e SECTION. — *Filature de lin, chanvre et jute, blanchisserie.* — La situation est bonne et analogue à celle de l'année passée. Aucune

modification n'a été apportée aux heures de travail ni au travail. Il n'y a pas de chômage sauf dans le chanvre. Les industries progressent et un bon accord règne entre patrons et ouvriers. Une usine travaillant en partie les chanvres de Manille chôme avec la moitié de son personnel.

Les Américains bloquant les ports de Manille, cette qualité de chanvre fait défaut. Cette situation est générale dans toute l'Europe. Le prix de ce chanvre est très élevé pour le moment, mais une fois les ports ouverts, la marchandise sera abondante et l'industrie retrouvera toute son activité.

WETTEREN. — 1re SECTION. — *Industries alimentaires.* — Situation bonne et égale à celle de l'an passé. On ne compte aucun sans-travail.

3e SECTION. — *Tissage.* — Activité très satisfaisante; le chômage est nul et cette industrie se développe : un nouvel établissement est en construction à Calcken.

TAMISE. — 2e SECTION. — *Filature.* — Situation bonne en général et meilleure que celle de l'année passée. La valeur des matières premières a fortement augmenté; il en est de même des fils. Le chômage est nul.

4e SECTION. — *Mobilier et accessoires du bâtiment.* — Situation satisfaisante. Les salaires ont un peu diminué. On compte quelques chômeurs dont le nombre s'augmentera par suite de la saison d'hiver. Les ouvriers se plaignent de leurs salaires.

5e SECTION. — *Vannerie.* — Situation médiocre par suite de la concurrence; pas de sans-travail, mais la production est limitée; on cherche de nouveaux débouchés à l'étranger.

6e SECTION. — *Saboterie, vêtement.* — La situation est moins favorable encore que celle de l'année passée à cause du prix élevé des arbres; on compte encore peu de chômeurs mais leur nombre tend à devenir assez important. Les arbres russes arrivent en trop petite quantité.

7e SECTION. — *Industries chimiques.* — Situation satisfaisante et non modifiée.

8e SECTION. — *Industries alimentaires.* — Les sauneries périclitent et la situation s'empire d'année en année, à cause de la forte concurrence que font les sels étrangers. Le nombre des sans-travail peut être évalué à 50 p. c. et augmentera encore puisque plusieurs établissements se voient dans la nécessité de cesser la production. On demande avec instance des droits d'entrée sur les sels étrangers, sinon l'industrie saunière, qui était très importante au pays de Waes, disparaîtra complètement d'ici à peu d'années. V. D. V.

## CHARLEROI.

*Charbonnages.* — L'activité va toujours grandissant; les demandes sont nombreuses et les charbonnages ne peuvent guère plus s'engager.

Les tout-venants gras et demi-gras, les fines correspondant aux mêmes

qualités, de même que les charbons gazogènes, sont toujours recherchés; l'offre est manifestement insuffisante et l'on recommence, comme lors de la grève, à se préoccuper des charbons anglais que des intermédiaires annoncent. Les expéditions ont été contrariées par le manque de matériel; les plaintes des exploitants à ce sujet sont vives.

La plupart des marchés ayant été traités jusqu'en avril, les prix qu'on nous renseigne ne s'appliquent qu'à de faibles quantités correspondant aux disponibles peu importants. Ils sont de 16 à 17 francs pour les fines demi-grasses, de 12 à 13 francs pour les menus maigres.

Les agglomérés maintiennent leur prix de 24 francs pour les bonnes qualités.

Quant aux charbons pour foyers domestiques, ils restent dans le *statu quo*.

Les demandes de bras sont toujours nombreuses.

*Métallurgie.* — La situation reste toujours la même, c'est-à-dire très soutenue. L'augmentation du prix des produits finis suit l'augmentation des matières premières : c'est à qui ira le plus vite. On peut dire : hausse et pénurie des matières premières (fontes, aciers, charbons); main-d'œuvre rare et chère.

Les fontes et aciers dégrossis sont presqu'introuvables; les charbons arrivent plus régulièrement, la crise des transports ayant diminué. On signale en outre assez bien d'achats en charbons et cokes anglais.

Les tôles ont été plus faibles il y a trois semaines; la demande est redevenue plus forte.

Les fers et aciers marchands sont très recherchés. Par contre, le personnel est difficile à recruter; les ouvriers ne rentrent guère dans les usines, les travaux de campagne et de bâtisse continuant avec le beau temps.

Contrairement à ce qui se passe les années précédentes, la main-d'œuvre est beaucoup plus rare qu'en juin et en juillet.

*Ateliers de construction.* — Beaucoup d'activité partout, dans les parties machines, constructions électriques et grosse chaudronnerie principalement.

Les ouvriers monteurs-ajusteurs sont toujours très demandés.

*Fonderie.* — Les prix des pièces finies sont en hausse persistante, justifiée du reste par l'augmentation continuelle des matières premières. La besogne est abondante partout.

*Boulonnerie.* — Ordres très abondants; prix en hausse. On travaille au maximum dans tous les établissements.

*Clouterie et pointerie mécaniques.* — La situation reste plutôt faible, c'est-à-dire qu'elle n'est pas en rapport avec la marche générale de l'industrie.

*Produits émaillés.* — Un peu plus d'activité. Les ordres reviennent. Certaines usines font des heures supplémentaires.

*Verrerie.* — Le marché du verre est calme en ce moment; les demandes

ne sont pas importantes, quoique suffisantes cependant pour alimenter la production.

L'Amérique ne demande pas son courant habituel; on pouvait espérer plus de ce côté, à raison du chômage des verreries dans cette région; il est à remarquer que le travail n'y reprendra pas avant le 1er décembre. Les prix actuels, un peu en baisse sur ceux de juin-septembre, se maintiennent selon toute apparence.

Le prix élevé des matières premières, la rareté de la main-d'œuvre ne permettent pas de supposer une baisse dans les prix.

Les rapports entre ouvriers et patrons, à part un conflit local, sont bons. Les augmentations de salaire s'accordent assez facilement; les ouvriers caissiers, coupeurs, repasseurs et emballeurs ont obtenu une hausse de 15 p. c.

Une verrerie chôme à raison d'un conflit survenu entre les coupeurs et les patrons. Les coupeurs avaient demandé le renvoi de deux apprentis, sous prétexte que ceux-ci n'étaient pas de familles de coupeurs. Il est à remarquer que ces deux apprentis étaient cependant fils de verriers, leurs pères étant l'un étendeur, l'autre souffleur.

*Glacerie.* — Un peu plus d'ordres à signaler que précédemment.

*Bâtiment.* — Par suite de la douceur de la température, les travaux continuent. Les maçons, menuisiers, plafonneurs, charpentiers sont toujours très demandés. L. T.

## LA LOUVIÈRE.

*Charbonnages.* — Les demandes sont très nombreuses et l'extraction est insuffisante pour permettre d'y donner suite avec la célérité voulue. Malgré le rétablissement des trains le dimanche, il y a encore pénurie de wagons. Les prix restent très fermes et les consommateurs qui n'avaient guère de provisions, ont accepté les dernières hausses sans difficulté.

On ne constate pas, en ce moment, le redoublement d'activité qui précède habituellement la fête de Sainte-Barbe. Alors que les années précédentes, l'extraction augmente parfois de 25 p. c. pendant les quinzaines de novembre, ce mois-ci, l'effet utile de l'ouvrier n'a pas varié.

Les plaintes concernant les absences du lundi sont toujours très vives. La diminution des amendes ne serait pas étrangère, paraît-il, à cet état de choses. Dans certains charbonnages, on constate parfois jusque 1/6 d'absences le lundi et le produit des amendes serait plus élevé même que sous le régime antérieur.

D'après les directions des charbonnages, les salaires sont élevés et si l'ouvrier donnait l'activité voulue, il se ferait de grosses journées. Les ouvriers, au contraire, tout en reconnaissant certaines améliorations, se plaignent de n'avoir pas vu leurs salaires majorés dans la même proportion que le prix

du charbon. Quoique, en ce moment, il n'y ait aucun bruit de grève et que tout le bassin houiller soit tranquille, les industriels sont cependant inquiets. Ce serait pour eux un immense désastre si des meneurs arrivaient à faire cesser le travail dans nos charbonnages.

*Cokes.* — Le syndicat des cokes a engagé la plus grande partie de la fabrication de 1900 au prix de 23 francs. Beaucoup d'industriels ont fusionné leur marché de l'année en cours avec celui de l'année prochaine et payent ainsi un prix moindre, 21 à 22 francs. Le disponible n'a pas de côte fixe. C'est ainsi que de petits consommateurs n'ayant pas d'engagement payent jusqu'au delà de 40 francs.

*Métallurgie.* — Reste dans une situation florissante. Les prix qui ont subi depuis quelques mois des hausses considérables, sont maintenant affermis. Les commandes en cours sont nombreuses et assurent une longue période de prospérité. La plupart des produits sont très recherchés. Les ouvriers métallurgistes sont généralement bien payés et il ne se produit pas de réclamations relativement à la question des salaires.

*Ateliers de construction.* — Maintiennent leur bonne position. Le travail est partout abondant et permet de donner aux établissements la plus grande activité. On occupe tous les bras.

*Verrerie.* — Marché calme. Les augmentations des matières premières laissent peu de marge aux bénéfices et les demandes ne sont pas assez abondantes pour obtenir un relèvement des prix.

*Produits céramiques.* — La bonne situation continue.

*Carrières.* — La marche des affaires reste bonne. Les ordres en cours restent suffisants pour occuper tous les ouvriers. La situation est excellente pour les patrons n'exploitant pas eux-mêmes la pierre. Les maîtres de carrières, tout en profitant du relèvement des prix, ont de nombreux frais d'exploitation qui n'existent pas chez leurs concurrents des environs. Aussi généralement leurs bénéfices ne sont-ils pas en rapport avec le chiffre de leurs affaires.

Les scieries sont en bonne activité et les demandes en pierres sciées suffisantes.

*Tannerie.* — La production s'écoule normalement. Le prix des cuirs tannés sont trop peu élevés pour les cuirs en poils.

*Vêtement.* — Cette industrie marche très bien. Dans tous les ateliers on travaille ferme, les ouvriers ayant coutume de se pourvoir pour l'hiver à l'approche des fêtes de Saint-Eloi et de Sainte-Barbe.

*Sucrerie.* — La fabrication, qui touche à sa fin, a marché dans de bonnes conditions. Les bénéfices seront restreints, le prix du sucre étant peu élevé.

*Bâtiment.* — Jusqu'ici les maçons et plafonneurs ont été bien occupés. Les menuisiers et charpentiers sont surchargés de besogne. Par contre, il reste peu de travail pour les peintres.

*Meunerie.* — Les prix des farines sont stationnaires. La fabrication est normale et s'écoule bien. Le son est très demandé. C. P.

## SOIGNIES.

*Industrie sidérurgique.* — Les demandes, provenant tant du pays que de l'étranger, sont toujours fort abondantes pour le fer comme pour l'acier, pour les tôles aussi bien que pour les barres. Aussi, tous les produits laminés jouissent-ils d'une très grande fermeté et les prix ne sont-ils plus discutés par les acheteurs, surtout lorsqu'il s'agit d'obtenir dans un délai rapproché des spécifications pressantes. Mais cette prospérité du marché est limitée pour les fabricants, d'une part par d'anciens contrats à exécuter conclus dans des conditions moins bonnes, et, d'autre part, par l'élévation du prix de revient provoqué par le coût de la main-d'œuvre et la hausse du combustible et des matières premières.

Dans les fonderies, il y a également abondance de besogne. Les fontes moulées suivent une hausse constante nécessitée par les exigences des fournisseurs de matières premières. Les fontes brutes et les cokes s'obtiennent difficilement et les mitrailles sont introuvables tant elles sont recherchées.

Les ateliers de grosse construction montrent toujours une activité sans précédent. Les carnets d'ordres sont remplis et les demandes de prix qui ne cessent d'affluer, dénotent une brillante situation destinée à perdurer quelque temps encore. La production, poussée au maximum, est entravée par la pénurie de la main-d'œuvre, le manque d'installations ou d'outillage, quoique depuis ces dernières années de nombreux aménagements, agrandissements ou perfectionnements aient été apportés presque partout.

Le nouvel établissement métallurgique établi au Rœulx sera inauguré le 3 décembre. On recrute actuellement le personnel et la fonderie marchera dès la dernière semaine de novembre. La société a décidé d'augmenter son capital primitif de la somme de 225,000 francs.

*Filature de coton.* — En vue de remédier à la crise de cette industrie, produite par l'influence déprimante d'un stock anormalement élevé, et pour éviter un arrêt dans la fabrication, arrêt qui s'imposerait dans un avenir plus ou moins prochain, l'association cotonnière de Belgique a décidé qu'un grand nombre de filateurs feront « Short time » dans une partie de la filature de manière à réduire la production d'un sixième. Cette mesure, espère-t-on, amènera un dégorgement du marché des filés et améliorera la situation. La grande fermeté des cotons bruts influe pour le maintien de la hausse des filés, mais la vente est presque nulle, les tisseurs préférant attendre le retour de cours plus favorables aux achats.

*Poêlerie.* — L'époque est particulièrement favorable pour la fabrication des foyers. Tous les ouvriers sont occupés et les marchandises fabriquées s'écou-

jent facilement. Depuis l'hiver dernier, les articles de poêlerie ont subi plusieurs augmentations de 5 centimes au kilo.

*Fabrication de meubles.* — Cette industrie est également assurée de travail, mais l'ébénisterie de province se plaint beaucoup de l'augmentation de la concurrence bruxelloise où les fabriques de meubles deviennent plus nombreuses et l'outillage plus perfectionné.

*Carrières de petit granit.* — L'achèvement des commandes donne encore une certaine activité aux chantiers, mais un ralentissement se manifeste déjà, signe précurseur de la morte-saison. La demande est presque nulle. Quelques carrières, cependant, ont de la besogne pour l'hiver et pourront occuper tous leurs ouvriers normalement. Jusqu'à présent, les prix acquis avec le printemps se maintiennent. Il en est de même des salaires, les bras disponibles trouvant toujours emploi.

Les plus importantes carrières du district établissent des primes d'assiduité au travail en faveur de leurs ouvriers. Aux Ecaussines, les carrières de MM. Jaumot et Bornet, viennent d'adopter un système de primes qui a été bien accueilli par le personnel. Cette même société est occupée à former une caisse de secours pour ses ouvriers et a installé sur ses travaux, en vue de combattre l'alcoolisme, une cantine où le débit de la bière et du vin se fait à bon compte. D'autres carrières ont installé également de semblables cantines. La société des carrières du Hainaut, située à Soignies, vient de répartir des primes en espèces et en charbon, pour une valeur de plus de 45,000 francs, à titre de gratification, à ses ouvriers qui, de mars à novembre, ont fait preuve d'assiduité au travail sans s'adonner à la boisson. Telle famille, le père et quatre fils, a ainsi recueilli une somme de fr. 314.40 et 11,500 kilog. de charbon; telle autre, le père et trois fils, a reçu en espèces une somme de fr. 298.45 et dix tonnes de charbon. Certains ouvriers ont touché, pour eux seuls, jusque 125 francs, indépendamment du charbon. Cette mesure est appliquée depuis 1896 et est bien accueillie par les ouvriers, qui ont fait de louables efforts pour en profiter. Il y a progression parmi les méritants.

Le premier bloc de pierre de la carrière dite « Huart » à Neufvilles, pesant de 25,000 à 26,000 kilog., a été remonté à la surface le 7 novembre. Cet événement a été l'occasion d'une fête à laquelle patron, actionnaires et ouvriers ont pris part.

*Bâtiment.* — Les travaux extérieurs touchent à leur fin, mais le temps relativement beau et l'abondance des constructions commencées pour l'an prochain ou en voie d'achèvement, ont permis d'employer encore pendant le mois de novembre la plupart des terrassiers et des maçons. Les autres métiers du bâtiment n'ont guère chômé davantage.

*Carrière de porphyre.* — Travail actif et général. — Le charbon faisant défaut, certains industriels songent à s'approvisionner par bateaux.

F. S.

## TOURNAI.

*Filature.* — La situation de l'industrie textile ne se modifie guère. On travaille partout à journées pleines, mais les filatures de laine souffrent de l'incroyable hausse des peignés. Il y a eu demande de bras pendant ce mois-ci dans les filatures de laine de Tournai.

*Imprimerie.* — L'activité est normale; il y a manque de bras, notamment de compositeurs : un atelier a dû prolonger sensiblement la journée de travail, à raison de ce manque d'ouvriers. Ailleurs la besogne est normale pour la saison.

*Tannerie.* — La vente a été depuis quelque temps très active avec prix en hausse sur toute la ligne. La majoration des prix n'est cependant pas suffisante, vu les prix élevés des cuirs bruts. Cette situation, très dangereuse pour la tannerie, inquiète les industriels : c'est ce qui fait que la mise en fabrication est au-dessous de la normale. Au point de vue de la main-d'œuvre, la situation est toujours la même, et, somme toute, satisfaisante pour les ouvriers. Il y a peu d'offres de bras et les salaires restent bons.

*Fabrication de chaussures* (Péruwelz). — On est toujours en morte-saison, mais il y a plus de besogne qu'il n'y en a généralement à cette époque de l'année.

*Sucrerie.* — L'arrachage des betteraves est complètement terminé et la fabrication fort avancée; il n'y a pas eu de gelées, de telle façon que la situation est bonne sous les réserves indiquées dans mes correspondances antérieures. D'ici à peu de jours, plusieurs établissements termineront leur fabrication.

*Grosse construction mécanique.* — Il y a manque de bras. On trouve des hommes de peine, mais l'ouvrier connaissant son métier est très recherché dans les différentes catégories.

*Carrières.* — Il y a toujours de l'activité et même une reprise en ciment. La rareté et la cherté du combustible ont amené quelques arrêts de peu de durée.

*Industries du bâtiment.* — Le résumé de la situation générale du district est qu'il y a manque de bras. La situation de cette industrie est notablement meilleure que les années précédentes à pareille époque. La cessation de la fabrication dans les sucreries amènera quelques ouvriers, mais d'autre part il est à craindre que la clémence de la température ne se prolonge pas, et dans ce cas beaucoup de travaux seraient arrêtés.

*Industries du vêtement.* — Les modistes et tailleuses ont eu beaucoup de besogne pendant ce mois-ci; toutefois, la situation générale n'est guère brillante, car on fait beaucoup travailler au dehors et les ouvrières se plaignent de la concurrence qui leur est faite par les articles arrivant tout faits des grandes villes.

La situation des tailleurs est précaire : les grands magasins font travailler

des femmes, notamment à la confection des pantalons, à des prix fort réduits.

Il est question de créer un syndicat d'ouvriers tailleurs. P. L. T.

## LIÉGE.

*Charbonnages.* — La situation du marché est toujours des plus brillantes, malheureusement le matériel de transport fait encore défaut, malgré la mesure prise par le Ministre des chemins de fer et autorisant les chargements le dimanche. Pourtant, il est incontestable qu'une amélioration s'est produite et que la crise du matériel de transport est sortie de son état aigu.

Les transports par eau continuent comme en plein été.

La rareté du combustible s'accentue; aussi les marchés qui portent sur le disponible, se traitent-ils avec des majorations sérieuses et l'on profite naturellement des hausses qui se produisent sur les produits sidérurgiques. Seulement les charbonniers sont tous, ou presque tous, engagés jusqu'à la fin de mars 1900 aux prix du printemps dernier.

On prévoit que c'est une augmentation d'environ 5 francs par tonne que demanderont les charbonnages qui voient venir à leur fin des marchés traités il y a six ou huit mois sans fusion.

Le principe des fusions de marché commence toutefois à s'établir, de sorte que c'est vraiment vers le milieu de janvier 1900 que la dernière hausse commencera sérieusement à produire ses effets.

Le compartiment des charbons pour foyers domestiques est également assez animé et, de ce côté, la hausse produite s'accentuerait pour peu que les froids fissent leur apparition avec une certaine persistance.

Si la douceur de la température fait que la consommation des foyers domestiques est relativement modérée, elle aura continué à maintenir une bonne activité dans la fabrication des briques de campagne, qui se sera prolongée bien au delà de la période ordinaire. Il en résulte que les charbons maigres sont dans des conditions avantageuses, d'autant plus que les acheteurs auront ainsi pris livraison des quantités pour lesquelles ils avaient contracté.

Les poussiers maigres, qui étaient délaissés précédemment, sont très recherchés maintenant; cela résulte non seulement du développement de l'industrie, mais aussi des progrès dans les procédés de la combustion.

Dans certaines parties du district, on continue à se plaindre amèrement du chômage volontaire des ouvriers, notamment à la suite des fêtes de novembre; toutefois, dans d'autres parties, on constate que le nombre des absences diminue quelque peu et que le personnel se recrute un peu plus facilement à l'approche de l'hiver.

Dans les charbonnages où le système de payer les salaires par quinzaine

le samedi a été substitué à celui qui consistait à payer le 5 et le 20 de chaque mois, on constate une diminution d'absences et cela se conçoit, puisque ces absences se produisent le plus souvent le lendemain des jours de fêtes et dimanches ainsi que des jours de paie; or, le nouveau système supprime forcément ces dernières.

On prévoit généralement une hausse des salaires après le Nouvel An, au fur et à mesure de la mise à exécution des nouveaux marchés.

La population ouvrière est très calme pour le moment.

*Fabriques d'agglomérés.* — Cette industrie suit la marche ascensionnelle des charbonnages tant en activité que pour le prix des produits et des matières premières et le taux des salaires.

*Fabrication du coke.* — Poussée à son plus grand maximum. On travaille jour et nuit et l'on force la production; les parties disponibles n'ont plus de prix.

*Exploitation des mines de zinc et de plomb.* — La situation est de plus en plus belle. La production tient son maximum et suffit difficilement à la demande; tout le monde travaille.

*Exploitation de phosphate.* — On constate une progression dans l'extraction; non seulement tout le monde est occupé, mais les exploitations ont absorbé une bonne partie des ouvriers devenus disponibles à l'approche de l'hiver, tels que briquetiers, ouvriers agricoles, etc., qui ne sont pas entrés dans les sucreries.

*Carrières de pierres.* — L'activité est encore, si possible, plus grande que le mois dernier dans toutes les carrières, tant dans celles de pierres taillées que dans celles à pavés.

Les carrières de sable conservent également leur belle situation du mois dernier.

*Fours à chaux.* — La situation de cette industrie reste très belle; les commandes continuent à arriver; tout le monde est occupé : on ne renseigne plus nulle part aucun chômeur ce qui indiquerait que la situation est encore meilleure que le mois dernier.

*Usines et séchoirs à phosphates.* — L'activité suit la même marche dans cette industrie que dans celle de l'extraction; il y a recrudescence d'activité.

*Industries des métaux.*— Le mouvement qui porte en avant l'ensemble du marché sidérurgique ne paraît pas avoir dit son dernier mot, car toutes les les catégories de produits entrent en mouvement maintenant.

La semaine de la Toussaint avait été plus calme que les autres, mais les suivantes ont été marquées par une recrudescence d'activité. Les ordres viennent nombreux aux usines et la tendance à la hausse est nettement accusée.

Il reste peu de disponible, pour les fontes notamment; mais ce qui reste peut se traiter à des conditions si élevées que les vendeurs sont souvent

étonnés eux-mêmes de voir admettre, sans discussion, des prix qu'ils croyaient eux-mêmes exagérés. Il est vrai que l'importation des fontes étrangères devient difficile. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de voir hausser ainsi les cours des produits finis.

Il y a toutefois des signes qui montrent que les constructeurs de matériel roulant ne mettent pas toujours les prix de fourniture en rapport avec ceux qu'ils doivent payer les matières premières; c'est ainsi que la dernière adjudication de tenders pour l'État n'a fait ressortir qu'une hausse de 9 à 10 p. c. par rapport à l'adjudication précédente de l'espèce, alors que les matières premières ont monté beaucoup plus haut pendant le même espace de temps.

Un manque d'équilibre se manifeste cependant entre les différentes catégories de produits laminés. Les tôles après s'être pendant plusieurs années rapprochées peu à peu du prix des fers, avaient au printemps dernier repris une avance considérable, que viennent maintenant de regagner, et au delà, les fers laminés.

Les laminoirs à cuivre, à zinc, les fabriques de zinc, les aciéries, hauts fourneaux, fabriques de fer, laminoirs à acier et à fer, laminoirs à tôles d'acier et de fer continuent tous à déployer la plus grande activité et à travailler supplémentairement quand le personnel veut bien s'y prêter.

La pénurie de bras continue à se faire sentir et partout les salaires sont en hausse.

La Société de l'Espérance-Longdoz, à Liége, vient de mettre à feu deux nouveaux fours « Martin » à réchauffer.

*Construction de machines et d'ouvrages métalliques.* — La situation est plutôt meilleure : on signale une légère recrudescence de demandes de prix du pays et de l'étranger.

La fermeté des prix amène toutefois beaucoup d'hésitation chez les industriels qui ont à agrandir et à augmenter leur matériel, ce qui retarde la remise de quantités de commandes.

La plupart des établissements continuent à faire une ou deux heures supplémentaires pour achever les commandes en cokes qui comportent encore plusieurs mois de travail.

Les grandes chaudronneries et les ateliers produisant les charpentes et autres gros ouvrages métalliques ont de la besogne assurée pour longtemps, car ils ne s'engagent que pour de longs délais.

Les ateliers d'ordre moyen sont aussi bien alimentés : la plupart ont encore de la besogne assurée pour six mois au moins.

Les petites chaudronneries sont aussi bien alimentées.

La construction navale n'accepte de commandes qu'à de longs délais.

La fabrication des machines agricoles se trouve dans une période d'activité inconnue depuis longtemps.

Les ateliers produisant les machines motrices sont très surchargés.

Il en est de même de ceux qui fabriquent les machines-outils.

Ceux qui produisent les machines motrices à gaz et à pétrole ont aussi beaucoup de besogne.

L'administration des chemins de fer a, dans les derniers temps, adjugé beaucoup de matériel, occupant ainsi les établissements spéciaux.

Les établissements qui se sont adjoint la fabrication des automobiles et des bicyclettes, ont généralement beaucoup de besogne. On leur commande surtout des pièces détachées pour l'exportation.

Les ateliers pour pièces de forges, pièces mécaniques, construction de pompes continuent à être très occupés.

Dans la plupart des parties les salaires sont en hausse.

*Fonderie.* — Les grandes fonderies, surtout celles s'occupant de moulage en terre, sont surchargées de besogne.

Il en est de même des fonderies d'acier coulé.

Les fonderies pour petite construction mécanique ont aussi beaucoup de besogne.

Les prix continuent à augmenter par suite de la hausse excessive sur les fontes et sur le coke et aussi parce que la hausse se produit généralement sur les salaires.

*Ferronnerie, serrurerie, poêlerie.* — Chez les maréchaux-ferrants la situation est sensiblement la même que le mois dernier. Ceux qui s'occupent de charronnerie et de construction de machines agricoles continuent à demander des ouvriers, et ce, à de bons prix, c'est-à-dire de 40 à 50 centimes l'heure pour les ouvriers capables.

La ferronnerie de bâtiment est très occupée et demande des ouvriers.

Dans la poêlerie, le travail bat son plein et des ouvriers sont demandés; la construction des coffres-forts reste dans la même situation avec pénurie d'ouvriers.

Dans presque toutes les parties les salaires sont en hausse.

*Boulonnerie.* — La situation est très brillante, les produits sont en hausse, le travail supplémentaire continue partout. Les carnets sont garnis pour très longtemps.

Les tréfileries continuent à bien marcher.

*Armurerie.* — Les commandes en armes de chasse s'accentuent de plus en plus chez les fabricants et l'activité est à peu près complète dans cette branche, plusieurs parties telles que les basculeurs, garnisseurs de canons, pour armes fines, sont en plein travail.

En revolvers et carabines, les ordres continuent à être très nombreux.

Les armes à destination de la côte d'Afrique continuent à être bien demandées, les salaires et matières premières sont en hausse.

Les commandes en fusils pour l'Amérique centrale et du sud continuent à faire défaut; aussi signale-t-on des chômeurs parmi les ouvriers basculeurs

s'occupant de l'article ordinaire, ces ouvriers travaillant généralement à domicile.

La fabrication des canons d'acier à Liége et à Jupille reste surchargée avec travail de jour et de nuit; là aussi les produits, les matières premières et les salaires sont en hausse. Les fabricants de canons damas dans la Vallée de la Vesdre se trouvent dans la même situation.

La Fabrique nationale d'armes de guerre, à Herstal, reste en pleine activité, continuant le travail sur d'importantes commandes en cartouches, carabines et fusils de chasse; elle travaille aussi assez bien aux vélocipèdes et automobiles.

La fabrication du bois de fusil reste à peu près sans changement avec une tendance au ralentissement.

*Fabrication d'ustensiles de ménage.* — La ferblanterie va plutôt en diminuant; l'émaillerie conserve sa prospérité avec hausse des produits et des salaires.

*Travail des métaux.* — Les ateliers d'estampage et de galvanisation, de nickelage, polissage, etc., continuent à être très occupés et à recevoir beaucoup de commandes; on continue à travailler supplémentairement. Les produits, matières premières et salaires sont en hausse.

*Fabrication d'objets et d'ouvrages spéciaux en métal.* — Le personnel continue à être très demandé dans la fabrication des appareils de chauffage et d'éclairage, les commandes affluent et continuent à n'être acceptées qu'à de longs délais; il en est de même de la fabrication des limes.

Les ateliers de platinerie et de taillanderie se trouvent dans la même situation que les mois précédents avec hausse des prix des produits. L'activité de la quincaillerie s'accentue. La robinetterie est surchargée de commandes il en est de même des toiles métalliques, tubes et tuyaux.

*Industries céramiques.* — La fabrication des produits réfractaires se trouve dans une situation commerciale très difficile par suite de la concurrence étrangère qui empêche de hausser les prix en proportion de la hausse des prix du charbon, des salaires et des matières premières en général.

*Cristallerie et gobeleterie.* — Le travail marche très bien, les prix des produits sont en hausse par suite de l'augmentation des matières premières et des salaires. Les ouvriers travaillent régulièrement et ne perdent généralement pas de journées.

*Industries chimiques.* — La situation est très bonne, le travail semble plus actif; pas de chômeur, salaires en hausse.

*Fabrication et mise en œuvre du caoutchouc.* — La situation reste sans changement : on continue à travailler à journées pleines ce qui est considéré comme très heureux vu l'avancement de la saison. Pas de chômeur.

*Savonnerie.* — La situation reste bonne pour l'article de toilette quoique la concurrence s'accentue; la hausse des prix des salaires et des matières premières se fait sentir sur les prix des produits; le savon mou reste dans la

même situation malgré une hausse très sensible des prix, mais il est vrai que cette hausse provient de la cause déjà indiquée pour les savons de toilette.

*Meunerie.* — La meunerie a eu le revirement prévu dans ma correspondance du mois dernier. Les froments ont subi une baisse assez sensible et la vente des farines est difficile et peu rémunératrice. Il faut ajouter à cela la cherté du charbon, qui augmente fortement les frais généraux; cette situation durera bien probablement jusqu'après la Nouvelle Année. Pas de chômeur.

*Boulangerie, pâtisserie.* — La situation de la boulangerie est normale. La pâtisserie est dans sa période de grande activité.

*Fabrication des boissons.* — La situation de la brasserie n'est pas bonne en cette saison, la consommation diminue énormément et la concurrence est grande. Plusieurs brasseurs ont dû congédier une partie de leur personnel, d'autres font chômer par intermittence.

La fabrication de la glace et de l'eau gazeuse est dans la même situation que le mois dernier.

*Vinaigrerie.* — Cette industrie est pour le moment dans sa période de grande activité, le travail est très suivi, sans chômeur.

*Fabrication de conserves de fruits, sirop, etc.* — La fabrication des conserves est terminée ou à peu près; la fabrication du sirop continue toujours en toute activité.

*Sucrerie.* — Les sucreries sont en plein travail; la fabrication est facilitée par la grande richesse des betteraves et par leur propreté.

*Filature de lin.* — Par suite des petites récoltes, les matières premières ont subi une forte hausse, les fils ont suivi et l'on dirait qu'une sérieuse reprise des affaires se dessine. Pas de chômeur.

*Industrie lainière.* — La situation reste très bonne et très active; on constate une augmentation des produits provenant de la hausse des prix des salaires et des matières premières.

*Vêtement.* — La saison est dans son plein; on travaille à pleins bras partout.

Les salaires ont une tendance à l'élévation, les bons ouvriers sont très bien payés; malheureusement, les médiocres sont en majorité.

*Lingerie.* — Dans la lingerie, le travail est assez abondant; certains ateliers n'acceptent plus de commandes qu'à deux ou trois mois de date.

*Fleurs artificielles.* — On constate une bonne activité; tout le monde est occupé.

*Modes.* — On traverse la période de forte saison avec travail de nuit partout.

*Blanchisserie.* — Situation très bonne, avec beaucoup de travail.

*Teinturerie et dégraissage.* — L'activité est en augmentation sur le mois dernier. Pas de chômeur.

*Industries de la construction.* — On travaille comme en pleine saison, avec

cette différence que les journées sont forcément plus courtes; beaucoup de constructeurs ont attendu la fin de la saison pour des travaux inévitables, espérant obtenir des prix plus avantageux; on constate ainsi une recrudescence d'activité, favorisée par la température.

Les maçons, menuisiers, plafonneurs et ardoisiers travaillent tous à pleins bras; des plafonneurs ont été demandés ce mois-ci pour les travaux de l'Exposition de Paris; on offrait jusqu'à 12 francs par jour; plusieurs ont accepté.

Les marbriers travaillent dans plusieurs ateliers jusqu'à 9 heures du soir; les bras manquent et aucun ouvrier ne se présente. Un patron de Huy est venu à Liége pour embaucher des ouvriers et n'a pu en trouver. Vu la saison, le travail marche bien pour les peintres; tous les vrais ouvriers peintres sont occupés; les plombiers-zingueurs sont demandés; les vitriers continuent à avoir un chômage intermittent d'environ 10 p. c.

*Scierie.* — La situation s'améliore de plus en plus et le travail est plus actif; on demande des bras.

*Menuiserie, charpenterie.* — On travaille comme en pleine saison; les ouvriers sont demandés, avec salaire en hausse.

*Moulures mécaniques.* — Augmentation d'activité sur le mois dernier: demande de bras.

*Charronnerie, carrosserie.* — Les commandes continuent à être très nombreuses, l'activité est très grande et la pénurie de bons ouvriers se fait de plus en plus sentir, malgré les prix élevés des salaires.

*Meubles et ameublement.* — La fabrication du meuble est dans une période d'activité inconnue depuis plusieurs années; toutes les parties marchent bien, beaucoup de patrons cherchent des ouvriers sans pouvoir en trouver. La situation est la même dans l'ameublement.

*Tonnellerie.* — Même situation que le mois dernier.

*Tannerie.* — Hausse de tous les articles en cuir tanné, malgré la résistance des acheteurs, principalement des fabricants de courroies; les prix actuels devront augmenter encore d'après toutes les apparences et surtout à cause des prix toujours plus élevés des cuirs en poils. Beaucoup de tanneurs comptent sur une période de prospérité. Pas de chômeur.

*Fabrication de chaussures.* — La situation se maintient sans s'améliorer, comme elle devrait le faire à cette époque de l'année; on constate, au contraire, une tendance au ralentissement dans les commandes. Pas de chômeur; hausse des prix des matières premières.

La fabrication des sabots dits « français » subit aussi un léger ralentissement.

*Cordonnerie.* — Le travail est plus calme que le mois dernier, un arrêt subit s'est produit dans les commandes; cette situation est attribuée à la persistance du beau temps sec; on croit généralement que l'apparition de

la pluie ou de la neige ramènerait de nouvelles commandes. Cependant, pas d'ouvriers sans travail.

*Selliers, bourreliers.* — Les affaires commencent à diminuer, par suite de l'approche de l'hiver et de la fin d'année, pour ce qui concerne l'article de luxe; on fait du travail à l'avance, pour occuper les ouvriers.

Dans l'article ordinaire, le travail est plus régulier.

*Industries du tabac.*— Le travail marche excessivement bien dans toutes les parties. Les bras manquent en ce qui concerne les cigariers.

*Industries du livre.*— La situation est à peu près la même que le mois dernier, les commandes continuent à venir en nombre dans l'imprimerie et la pénurie de typographes continue.

Le travail supplémentaire, jusqu'à onze heures du soir, continue dans plusieurs ateliers.

La reliure se trouve dans une bonne situation, avec une tendance à augmenter d'activité.

La lithographie se trouve tout à fait dans la même situation que le mois dernier.

*Bijoutiers.* — L'accroissement d'activité n'a pas augmenté ; on constate un ralentissement qui serait dû, croit-on, à la hausse des prix des diamants et pierres précieuses. Pas de chômeur.

*Doreurs-graveurs.* — Situation allant en s'améliorant encore. Pas de chômeur.

*Fabrication de brosses.* — La situation reste la même que le mois dernier; on attribue cet état de choses, si satisfaisant, à la bonne marche générale de l'industrie.

*Cartoucherie.* — De nombreuses commandes donnent une activité très bonne à cette industrie.

*Fourrures et pelleterie.* — Après une belle reprise en octobre on voit se produire un temps d'arrêt et un ralentissement dus à la douceur de la température et au surenchérissement du prix des fourrures. Toutefois, pas de chômeur.

*Papiers peints.* — Période d'activité et de fabrication à journées pleines. Pas de chômage.

*Batellerie.* — L'activité du mois dernier se maintient, seulement les bateliers se plaignent de plus en plus du chômage qui leur est occasionné par le retard apporté par les charbonnages au chargement des bateaux. Ces retards, en ce moment d'activité, leur sont très préjudiciables.

*Agriculture.* — Les travaux de fin d'année se font dans de bonnes conditions, le beau temps a rendu la récolte des betteraves très facile; les betteraves sont très riches en sucre et leur richesse dépasse de 1 à 3 p. c. celle de l'année dernière. T. D.

## VERVIERS.

*Charbonnages.* — La situation de toutes les houillères du district n'a pas changé depuis le mois d'octobre. Aucun cas de chômage ni manque de bras n'est à signaler.

*Exploitation des mines métalliques (zinc et plomb).* — La situation est restée identique à celle du mois précédent. Le personnel travaille au complet.

*Carrières.* — Un quart des patrons renseigne un manque de bras évalué à 30 p. c. ainsi qu'une diminution de 20 p. c. dans la production. Cette crise résulte de ce que bon nombre d'ouvriers carriers vont travailler dans les houillères ou vont aux environs d'Aix-la-Chapelle où ils obtiennent souvent un salaire plus rémunérateur. Un autre quart renseigne la même situation qu'en octobre, sans chômeur, ni manque de bras et, enfin, les deux derniers quarts une augmentation de 20 p. c. dans la production. On prévoit que cette augmentation s'accentuera s'il n'arrive pas de neige ou de fortes gelées.

A Sprimont, dans les carrières de pierres bleues, la moitié des patrons renseigne un manque de bras évalué à 25 p. c.; l'autre moitié indique la même situation normale que le mois précédent.

*Fours à chaux.* — La plupart des chaufourniers renseignent la même situation que le mois dernier, bien que la production tende à diminuer par suite de l'achèvement des travaux de maçonnerie. Pas de cas de chômage ni de manque de bras.

*Pierres à aiguiser, pierres à rasoirs.* — Pas de manque de bras ni cas de chômage. Augmentation de 25 p. c. environ dans la production.

*Plomb, argent et zinc.* — Même situation qu'en octobre.

*Fonderie de cuivre.* Tous les patrons renseignent une bonne situation sans aucun manque de bras ni chômage.

*Chaudières, charpentes et autres gros ouvrages métalliques.* — La presque totalité des patrons renseigne la même situation qu'en octobre. Un petit nombre renseigne une augmentation dans la production d'environ 10 p. c.

*(Renseignements fournis par l'Association des groupes de la métallurgie de la Vallée de la Vesdre).* — Pendant cette dernière période, la marche de l'industrie métallurgique dans le district est restée stationnaire. Tous les ateliers travaillent ferme par suite des commandes antérieures et l'on renseigne que plusieurs établissements en attendent encore de très importantes.

*Vélocipèdes, pièces pour vélocipèdes.* — Un tiers des fabricants renseigne une augmentation de 20 p. c. dans la production. Un autre tiers renseigne une situation semblable à celle d'octobre, mais prévoit d'abondantes

commandes; chez le dernier tiers on signale un faible chômage ainsi qu'une diminution dans la production.

*Fabrication d'automobiles.* — Manque de bras de 25 p. c., ce qui a entraîné une diminution correspondante dans la production. Le personnel travaille au complet.

*Fonderie de fer.* — Deux tiers des patrons renseignent une situation semblable à celle du mois précédent; l'autre tiers, une légère augmentation dans la production. Personne ne signale ni manque de bras ni cas de chômage.

*Forges de maréchaux-ferrants.* — Même situation qu'en octobre.

*Ferronnerie, serrurerie et poêlerie.* — Le personnel travaille au complet dans tous les ateliers.

*Clouterie, pointerie.* — Bonne situation.

*Tailleurs de limes.* — Légère augmentation de production. Aucune demande de bras ni cas de chômage n'est à signaler.

*Tuyaux en plomb étirés.* — La moitié des patrons renseigne une augmentation de 15 à 20 p. c. dans la production; l'autre moitié dit que la production est régulière, mais cependant supérieure à celle des années précédentes.

*Briqueteries.* — La moitié des briquetiers renseigne une augmentation d'un tiers dans la production et l'autre moitié renseigne une diminution de production (25 p. c.).

*Fabrication de potasse de suint.* — Tous les bras sont occupés.

*Savonnerie.* — Tous les patrons renseignent une légère augmentation dans la production évaluée à 15 p. c. environ. Cette augmentation provient surtout de ce que la clientèle s'attend à une hausse de prix.

*Fabrication de timbres en caoutchouc.* — Personnel au complet. La production est revenue à son état normal qui subsistera au moins jusque la fin du mois.

*Moulins à farine.* — Même situation qu'en octobre.

*Boulangerie.* — La situation chez les boulangers est restée identique à celle d'octobre. Une boulangerie coopérative renseigne une augmentation de 5 p. c. dans la production.

*Fabrication de pains d'épices et de couques.* — La saison étant particulièrement favorable, la production a subi une augmentation très sensible. Travail ferme sans chômeur.

*Brasserie.* — Deux tiers des brasseurs renseignent encore une légère diminution dans la production depuis octobre. Situation semblable à celle du mois dernier chez le dernier tiers.

*Fabrication d'eaux gazeuses.* — Sans changement notable. Suit la marche des brasseries.

*Distillateurs-liquoristes.* — La moitié des distillateurs-liquoristes ren-

seigne une augmentation dans la production ; l'autre moitié, une situation semblable à celle d'octobre.

*Chocolaterie.* — La production a sensiblement augmenté par suite des fêtes de la Saint-Nicolas et du Nouvel An. Cependant aucune demande de bras n'est à signaler.

*Fabrication de flocons de laine pour literies.* — Les trois quarts des patrons renseignent une situation semblable à celle du mois précédent. Le dernier quart renseigne une légère diminution dans la production. Tous les ouvriers travaillent régulièrement.

*Collerie de chaînes.* — Même situation que le mois précédent.

*Filature mécanique de laine cardée.* — Deux tiers des patrons renseignent une situation semblable à celle du mois d'octobre. Tous les bras sont occupés chez eux sans chômage ; on signale chez d'autres le manque de quelques rattacheurs et une augmentation de production variant de 15 à 20 p. c. On signale également l'impossibilité presque absolue chez quelques-uns de constituer des équipes de nuit. On prévoit une situation identique jusqu'à la fin de l'année. Aucun cas de chômage n'a été renseigné. La hausse des laines qui est incessante, cause un préjudice sérieux à la mise en filature, le prix des fils n'étant pas encore en proportion avec celui des matières employées.

*Filature mécanique de laine peignée.* — Sans changement.

*Fabrication de laine artificielle.* — On chôme ordinairement tous les lundis. La production est régulière.

*Lavoirs, carbonisages et épaillages chimiques.* — Quelques patrons ont supprimé le travail de nuit. La production ayant augmenté chez quelques autres, un manque de bras de 20 p. c. environ est signalé par ces derniers.

*Peignage mécanique de la laine.* — Bonne production. Les filateurs disent qu'à présent la marche des affaires est meilleure que l'année dernière à même époque. On trouve difficilement à compléter le personnel destiné à la préparation de la filature.

*Tissage mécanique de laine à façon.* — Une demande de bras de 30 p. c. environ est signalée. Quelques patrons renseignent une légère augmentation de production et quelques autres signalent une situation identique à celle du mois dernier.

*Fabricants de draps et d'étoffes.* — Situation semblable à celle d'octobre chez la moitié des fabricants. L'autre moitié renseigne une augmentation de production de 50 p. c. environ ainsi qu'un manque de bras évalué à 40 p. c. (surtout des nettoyeuses). Cette situation peut encore subsister quelques temps.

*Bonneterie, corderie.* — Sans changement.

*Teinturerie.* — On renseigne un chômage évalué à 35 p. c. environ, chez un quart des patrons. Le second quart renseigne une augmentation de pro-

duction (30 p. c. environ). Chez les autres la situation est semblable à celle du mois dernier.

*Confections pour dames.* — Sans changement.

*Confections pour hommes.* — Même situation. Une demande de quelques bons ouvriers est renseignée. Activité satisfaisante.

*Fabrication de chapeaux de feutre.* — Les chapeliers signalent un léger chômage par suite de la production qui a diminué de 30 p. c. environ.

*Teinturiers-dégraisseurs.* — Diminution de production vers la fin du mois.

*Maçonnerie.* — La moitié des entrepreneurs renseignent une diminution sensible de travail. L'autre moitié au contraire signale une augmentation.

*Marbriers-sculpteurs.* — Même situation qu'en octobre.

*Peintres en bâtiments et décorateurs.* La production est restée stationnaire chez la moitié des patrons, elle a diminué chez l'autre moitié.

*Plafonneurs-badigeonneurs.* — Léger manque de bras.

*Plombiers-zingueurs.* — Travail ferme et régulier.

*Scierie mécanique de bois.* — Sans changement.

*Menuiserie.* — Les deux tiers des menuisiers renseignent une situation semblable à celle du mois précédent. Le dernier tiers signale un manque de bras évalué à 10 p. c. et déclare le travail assuré pour tout l'hiver.

*Tapissiers-garnisseurs.* — Même situation que le mois dernier.

*Tanneurs-corroyeurs.* — Un neuvième des tanneurs renseigne une diminution dans la production (25 p. c.). Cinq neuvièmes renseignent la même situation qu'en octobre. Les trois derniers neuvièmes accusent une légère augmentation dans la production.

*Fabrication de chaussures.* — Un tiers des fabricants de chaussures renseigne un peu de chômage. Situation normale chez les deux autres tiers.

*Délainage de peaux de moutons.* — Marche normale sans chômeur.

*Fabrication de tubes en papier pour filatures.* — On signale un manque de bras assez important (85 p. c.) ainsi qu'une augmentation de production. Pas de cas de chômage à signaler.

*Imprimerie-typographie.* — Activité normale en général. Un petit nombre de patrons renseignent une légère augmentation de production.

*Relieurs.* — Très bonne situation chez les relieurs. Augmentation d'environ 25 p. c. Tout le personnel travaille régulièrement.

*Fabricants de brosses, fabricants de garnitures de cardes.* — Sans changement.

DE B.

## NAMUR.

*Saboterie.* — La situation générale est médiocre. Tous les bras sont occupés et la production reste considérable; mais en raison de la cherté toujours croissante du bois et d'une baisse correspondante des produits — double conséquence de la concurrence — les salaires ont suivi une progression décroissante. La journée de travail étant de douze heures et la rémunération se faisant aux pièces, les ouvriers ordinaires ne peuvent gagner que fr. 2.50 à 3 francs; les meilleurs, 4 francs.

La fabrication des sabots semble péricliter.

*Carrières de pierres de taille, moëllons, petit granit, etc.* — En général, la situation est stationnaire et le chômage est nul.

*Tailleurs de pierres.* — Mêmes remarques.

*Maçons.* — L'activité antérieure se maintient, seulement les journées se terminent maintenant à 16 heures. Le chômage ne tardera pas à commencer.

*Peintres.* — Les ouvriers en activité se réduisent maintenant aux véritables professionnels. Ceux que l'on embauche chaque année au moment du travail intense et qui, en réalité, ne sont pas du métier, ne sont plus occupés. Parmi les premiers, la mauvaise saison n'a guère encore fait sentir ses effets.

*Menuiserie, ébénisterie, industrie mécanique du bois.* — Sans changement.

*Fabrication et industrie mécanique du fer.* — La prospérité continue.

*Tannerie.* — La situation générale est assez bonne. Cette industrie soutient parfaitement la concurrence. Le nombre des ouvriers reste le même, sans chômage. On signale une augmentation de salaire de 25 centimes en moyenne; cette augmentation porte sur une journée de travail commençant à 6 heures et finissant à 19 heures, avec deux heures de repos.

Certains ateliers perfectionnent leur outillage.

Les matières premières et les produits subissent des variations régulières et correspondantes; actuellement, il y a une légère hausse.

*Charbonnages.* — La production conserve l'activité signalée en octobre, avec tendance à augmenter encore.

*Brasserie.* — Comme remarque générale, on peut dire que l'industrie de la brasserie souffre beaucoup de l'état de choses actuel. Elle traverse une crise qui semble due: 1° au grand crédit à faire, c'est le mal principal; 2° à la concurrence qui diminue les prix des produits tandis que les matières premières augmentent; 3° aux prohibitions légales qui interdisent aux fabriques belges l'emploi de beaucoup de produits, antiseptiques et autres, alors que des bières additionnées de ces mêmes produits sont autorisées dans des pays voisins.

La situation actuelle est encore bonne mais elle est rendue difficile par la grande concurrence. Les brasseries conservent, comme toujours, tous leurs ouvriers proprement dits; le chômage ne sévit que parmi les supplémentaires que l'on engage pendant la saison d'été. On signale, au moins dans la région dinantaise, une augmentation des salaires; la moyenne de ceux-ci est de 3 francs pour une journée normale de onze heures. Dans certains établissements, la journée est de huit heures; dans d'autres, de douze heures.

Les matières premières augmentent. Les prix de vente restent stables dans la région namuroise; ils sont en légère baisse dans la région de Dinant.

*Bateblerie.* — Sans changement.

*Tailleurs et cordonniers.* — Période d'activité intense. On commence en ce moment les grandes semaines de fourrures, dont tous les magasins ont fait un grand approvisionnement.

Les tailleurs, qui travaillent surtout à domicile, font actuellement des journées de quatorze, quinze, seize heures, parfois même davantage.

*Tissage de laine.* — Situation commerciale indécise. Le haut commerce ne s'aventure pas en présence de la hausse perdurante des produits, hausse qui peut tomber par un effet de spéculation sur les matières premières. Le prix de celles-ci a subi une augmentation excessive, se répercutant sur les produits et sur les salaires. La laine — soit pénurie réelle, soit qu'elle soit retenue par les spéculateurs — manque sur les marchés, surtout la belle laine d'Australie.

La journée de travail est de dix heures et demie à onze heures. Il n'y a pas de chômeur. A. W.

## Offices de placement gratuit.

*Activité en novembre.*

| | Offres de bras. hommes. | Offres de bras. femmes. | Demandes de bras. hommes. | Demandes de bras. femmes. | Placements effectués. |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alost.** — Bourse du travail communale. . . . . | 28 | — | 13 | — | 15 |
| **Bruges.** — Bourse du travail . . | 2 | — | — | — | 2 |
| **Bruxelles.** — Bourse du travail pour hommes . . . . . | 121 | — | 139 | — | 70 |
| Bourse du travail pour femmes. | — | 52 | — | 239 | 77 |
| **Charleroi.** — Bourse du travail. | 223 | — | 147 | — | 133 |
| **Liége.** — Bourse du travail. . | 179 | — | 215 | — | — |
| **Malines.** — Katholieke Werkmanskring . . . . . | 16 | — | 7 | — | 9 |
| **Roulers.** — Bourse du travail . | 20 | — | — | — | 18 |
| **Saint-Nicolas** (Waes). — Bourse du travail de la ville . . . . | 21 | 14 | 13 | 21 | 24 |
| **Schaerbeek.** — Bourse du travail . . . . . | 34 | 14 | 13 | 21 | 24 |
| **Tournai.** — Bourse de N. D. du travail (pour femmes) . . . | — | 18 | — | 34 | 9 |

# CONCILIATION ET ARBITRAGE

## EN BELGIQUE.

GRAMMONT. — Dès avant 1893, certains fabricants d'allumettes de Grammont avaient pris l'habitude d'exiger de leurs ouvriers engagés à pièce, sans aucune rémunération spéciale, divers travaux supplémentaires.

Ce système ayant, à plusieurs reprises, donné lieu à des réclamations de la part des ouvriers, une réunion fut tenue, en 1893, à Grammont, sous la présidence du bourgmestre et du juge de paix, en vue d'examiner la question ; les patrons s'y engagèrent, vis-à-vis de délégués des ouvriers, à mettre fin à la pratique incriminée.

Il semble que tous n'ont pas su tenir leur promesse, car, dans le courant de cette année, des réclamations à ce sujet se sont produites, tant de la part d'ouvriers que de celle de chefs d'industrie.

A la suite d'une demande de certains de ces derniers, la Députation permanente du Conseil provincial a convoqué la section du Conseil de l'industrie et du travail de Grammont représentant les industries chimiques aux fins de délibérer sur la question.

La section s'est réunie le 7 septembre 1899. A la demande des intéressés, le Gouverneur avait délégué M. le commissaire de l'arrondissement d'Alost pour assister à la séance.

La section a établi, à l'unanimité de ses membres, d'accord avec les fabricants et plusieurs ouvriers entendus, un tarif minimum des salaires dans les fabriques d'allumettes.

Elle a également posé les règles suivantes en ce qui concerne l'assurance des ouvriers contre les accidents et les conditions du travail dans les dites fabriques :

*A*. Le montant des primes d'assurance peut être retenu sur le salaire des ouvriers, à condition qu'il en soit rendu compte aux délégués choisis par les ouvriers.

*B*. Le patron ne peut exiger ni accepter des ouvriers aucun travail à la journée lorsqu'ils travaillent à la pièce.

*C*. En ce qui concerne le salaire des remplisseuses, le patron est obligé d'apporter les cadres à pied d'œuvre.

*D*. En ce qui concerne l'ouverture des cadres : 1° si ce travail est fait par les remplisseuses, celles-ci ont droit au salaire intégral prévu ci-dessus (remplissage et dégarnissage); 2° si ce travail est fait par des ouvreurs, le fabricant peut retenir un centime par caisse de 400 boites, à condition de payer intégralement ce centime aux ouvriers employés à ce travail.

*N.-B*. — Le patron peut choisir l'un ou l'autre système.

La décision de la section a été publiée et affichée par les soins de l'administration communale de Grammont.

*
* *

*Conseil de l'industrie et du travail de Gand.*

Les diverses sections encore subsistantes du conseil de l'industrie et du travail à Gand se sont réunies pour discuter la question de l'établissement de conseils d'usine.

La sixième section (petite construction mécanique), qui met un point d'honneur à voir toujours ses décisions votées à l'unanimité par les membres patrons et ouvriers, a voté l'ordre du jour suivant à l'unanimité :

« Il est regrettable que des quatorze sections du Conseil de l'industrie et du travail de Gand, il y en ait six qui soient inactives par suite de la négligence des patrons à présenter des candidats, ce qui permet de mettre en doute l'esprit de conciliation de ces patrons.

» La sixième section croit cependant, à l'unanimité, que ces conseils peuvent avoir une influence salutaire dans les questions ouvrières, si les patrons veulent en reconnaître « le fonctionnement ».

» Quant à la question des conseils d'usine :

» Considérant que cette institution n'est pas nouvelle ;

» Que, sans faute des ouvriers, plusieurs se sont déjà dissouts ;

» Qu'à diverses reprises déjà, on a proposé aux patrons de créer des conseils de ce genre et que ces derniers faisaient par suite de cela des différences entre leurs ouvriers ;

» Attendu que les ouvriers membres de ces conseils ne peuvent accepter toutes les responsabilités qu'implique la gestion d'une fonction de ce genre ;

» Par ces motifs,

» La Section émet le vœu que les patrons en général s'engagent à discuter avec les intéressés les difficultés qui pourraient surgir et, pour le cas où ces pourparlers échoueraient, à entrer en rapport avec le syndicat de cette branche d'industrie que les ouvriers indiqueraient comme mandataire et représentant. »

Dans la troisième section (filature de lin), patrons et ouvriers n'ont pu se mettre d'accord.

Dans la douzième section (imprimerie), la décision, prise à l'unanimité, porte que l'institution des conseils d'usine serait peu pratique dans un métier où domine la petite industrie, et où, dans les rares établissements un peu plus importants, le patron est quand même en rapports continuels avec ses ouvriers : dans l'imprimerie, les difficultés entre patrons et ouvriers sont terminées, soit directement par des pourparlers entre les intéressés, soit à l'intervention du syndicat.

# LES GRÈVES EN NOVEMBRE.

Dix grèves nouvelles, comprenant ensemble 767 grévistes, ont été signalées pendant le mois de novembre à l'Office du travail. Cinq de ces conflits ont éclaté dans l'industrie textile, deux dans les charbonnages, un parmi les verriers, les trieurs de chiffons et les terrassiers.

Le but poursuivi était : dans six cas, l'augmentation des salaires; dans chacun des autres cas, respectivement : la garantie d'un salaire minimum, le renvoi d'un contremaître, le renvoi de trois apprentis non agréés par le syndicat ouvrier, et l'éloignement de la main d'œuvre féminine que le patron voulait introduire dans ses ateliers.

Les résultats connus pour six conflits sont les suivants : un succès, intéressant 41 grévistes; une transaction, intéressant 31 grévistes; quatre échecs, intéressant 276 grévistes.

Trois grèves ont éclaté dans la province du Hainaut; trois dans la Flandre Orientale; deux dans la Flandre Occidentale; une dans chacune des provinces de Liége et d'Anvers.

*Voir ci-contre le tableau détaillé.*

| Dates initiale. | Dates finale. | Localités. | Métier des grévistes. | Nombre d'établissements. | Nombre de grévistes. | BUT. | Résultats. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nov. 2 | » | Lodelinsart. | Coupeurs de verre. | 1 | 32 | Obtenir le renvoi de trois apprentis non agréés par le syndicat ouvrier, parce qu'ils ne sont pas fils de coupeurs. | » |
| 2 | 3 | Gilly. | Houilleurs. | 1 | 36 | Augmentation de salaire. | Echec. |
| 7 | 9 | Courtrai. | Teinturiers. | 1 | 12 | Augmentation de salaire. | ? |
| 16 | 23 | Marchienne-au-Pont. | Houilleurs. | 1 | 160 | Augmentation de salaire. | Echec. |
| 20 | 21 | Roulers. | Tisserands. | 1 | 60 | Empêcher l'introduction de la main-d'œuvre féminine. | Echec. 15 grévistes congédiés. |
| 20 | 22 Déc. | Gand. | Trieurs de chiffons. | 1 | 31 | Augmentation de salaire. | Transaction. |
| 22 | 3 Nov. | Dison. | Tisserands. | 1 | 41 | Garantie d'un minimum de salaire. | Succès. |
| 27 | 28 | Burght. | Terrassiers. | 1 | 20 | Augmentation de salaire. | Echec. |
| 27 | » | Berchem (Anv.) | Ouvriers en toiles cirées. | 1 | 300 | Renvoi d'un contremaître. | » |
| 28 | » | Sleydinge. | Tisserands. | 1 | 75 | Obtenir de meilleures matières premières et une augmentation de sa aire. | » |

# LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE.

## Sociétés mutualistes reconnues en novembre 1899.

### ANVERS.

1. *Sparen is vergaren*, à Olmen . . . . . 3 Nov.
2. *Zorgen voor morgen*, à Santvliet . . . . . 3 »
3. *Hulp in de Toekomst*, à Willebroeck. . . . . 3 »
4. *Zelfbeheer*, à Malines . . . . . 6 »
5. *De Vooruitziende vrouwen*, à Anvers. . . . . 12 »
6. *Volkspensioen*, à Meerle. . . . . 12 »
7. *Zorg voor den ouden dag*, à Niel . . . . . 12 »
8. *Vrede's Pensioenkas*, à Hingene . . . . . 23 »

### BRABANT.

9. *L'Avenir de l'ouvrier*, à Bruxelles . . . . . 18 Nov.
10. *Union et Prévoyance*, à Ways . . . . . 18 »
11. *Hoop in de Toekomst*, à Hoeylaert. . . . . 20 »
12. *Onze Toekomst*, à Wespelaer . . . . . 23 »

### FLANDRE OCCIDENTALE.

13. *Troost in Nood*, à Caster-Kerkhove-Waermaerde. . . . . 3 Nov.
14. *Oude soldaten, Leopold I*, à Roulers. . . . . 3 »
15. *Katholieke Ziekengilde*, à Dickebusch . . . . . 3 »
16. *De verzekerde Toekomst*, à Loo. . . . . 3 »
17. *Christene Broederhulp en Voorzienigheid*, à Pervyse . . . 8 »
18. *Elk voor zijn zelven en God voor al*, à Beerst . . . . . 10 »
19. *O. L. Vrouwgilde*, à Menin . . . . . 10 »
20. *Voor den ouden dag*, à Menin . . . . . 10 »
21. *Willen is kunnen*, à Leke . . . . . 12 »

### FLANDRE ORIENTALE.

22. *Sinte-Amelberga'sgilde*, à Maeter . . . . . 3 Nov.
23. *Sparen is garen*, à Evergem-Doornzele . . . . . 3 »
24. *De Voorzienigheid*, à Basel. . . . . 8 »
25. *De Toekomst*, à Basel . . . . . 8 »
26. *Sint-Cyprianusgilde*, à Desteldonck . . . . . 8 »
27. *Help u zelve zoo helpe u God*, à Wichelen. . . . . 8 »

28. *De Spaarzame vrouwen*, à Leeuwergem . . . . . 10 Nov.
29. *De Spaarzaamheid*. à Overmeire . . . . . 10 »
30. *Broederlijkheid*, à Nazareth . . . . . 12 »
31. *Voorzienigheid*, à Melsele . . . . . 23 »

HAINAUT.

32. *Société de N. D. du Mont Carmel*, à Chapelle-lez-Herlaimont. 3 Nov.
33. *Mutualité des écoles libres de Pironchamps*, à Pironchamps . 3 »
34. *Le petit sou*, à Thieusies . . . . . 3 »
35. *Société de retraite des mineurs*, à Deux-Acren . . . . . 3 »
36. *Les amis réunis*. à Péruwelz . . . . . 3 »
37. *Heureuse vieillesse*, à Tournai . . . . . 3 »
38. *La mutuelle cambronienne*, à Cambron-Saint-Vincent . . . 6 »
39. *La Gallaisienne*, à Gallaix. . . . . 6 »
40. *Société de Secours mutuels*, à Chièvres . . . . . 8 »
41. *Sécuritas*, à Grandmetz . . . . . 8 »
42. *L'Espérance* à Taintegnies. . . . . 8 »
43. *L'Union*, à Leers-Mord. . . . . 10 »
44. *Mutualité antisocialiste Saint-Martin*, à Horrues . . . . 10 »
45. *Saint-Michel*, à Braffe . . . . . 10 »
46. *L'Appui mutuel*. à Jolimont, commune de Haine-St-Paul . 10 »
47. *La Prévoyance*, à Baisieux. . . . . 12 »
48. *La pension pour tous*, à Fayt-lez-Seneffe . . . . . 12 »
49. *La Prévoyante*, à Forchies-la-Marche . . . . . 12 »
50. *Les rentiers de l'avenir*, à Horrues . . . . . 12 »
51. *La Sociale*, à La Louvière . . . . . 18 »
52. *Société mutualiste de retraite de Roisin-Meaurin*, à Roisin . 18 »
53. *La Jeunesse prévoyante*, à Guignies . . . . . 20 »
54. *L'Abeille*, à Merbes-Sainte-Marie . . . . . 23 »
55. *Les amis prévoyants*, à Trazegnies . . . . . 23 »

LIÉGE.

56. *La vieillesse assurée*, à Glain . . . . . 3 Nov.
57. *La garantie de l'avenir*, à Liége . . . . . 3 »
58. *Les mutuellistes des écoles officielles*, à Angleur. . . . . 3 »
59. *La prévoyance de Sainte-Marguerite*, à Liége . . . . . 6 »
60. *Société des secours mutuels des Avins-Condroz*, à Les Avins-en-Condroz. . . . . 8 »
61. *L'Union fraternelle*, à Huy. . . . . 8 »
62. *Les rentiers réunis*, à Moxhe . . . . . 12 »
63. *Caisse de réassurance de la Fédération neutre des Sociétés de secours mutuels de l'arrondissement de Huy*. à Huy . . 18 »

64. *Société de secours mutuels Saint-Léonard,* à Liége. . . . 18 Nov.
65. *Le Semeur*, à Limont . . . . . 18 »
66. *La Prévoyance,* à Lise-Seraing . . . . . 18 »
67. *L'avenir des ouvriers*, à Vierset-Barse . . . . . 20 »
68. *La Prévoyance,* à Wandre . . . . . 20 »
69. *Les disciples de J.-B. Cools*, à Herstal . . . . . 20 »
70. *Société de secours mutuels des tisserands de la fabrique de M. Iwan Simonis,* à Verviers . . . . . 20 »
71. *La Prévoyance ansoise*, à Ans. . . . . 23 »
72. *Les gardiens de l'ordre,* à Liége . . . . . 23 »

LIMBOURG.

73. *Een appeltje voor den dorst*, à Bocholt . . . . . 3 Nov.

LUXEMBOURG.

74. *Société Saint-Nicolas*, à Ucimont . . . . . 3 Nov.
75. *Société Saint-Pierre,* à Biron, commune de Soy . . . . 6 »
76. *Société Saint-Martin,* à Longeau, commune de Messancy . 6 »
77. *Société Saint-Joseph*, à Ny, commune de Soy . . . . . 6 »
78. *Société Saint-Roch*, à Soy . . . . . 6 »
79. *Société Saint-Etienne,* à Waha. . . . . 6 »
80. *Travail et Prévoyance*, à Herbeumont . . . . . 10 »
81. *Saint-Joseph*, à Erpigny, commune d'Erezée . . . . . 12 »
82. *Société Saint-Lambert*, à Amonines . . . . . 18 »
83. *Société Sainte-Walburge,* à Weris. . . . . 20 »
84. *Saint-Grégoire,* à Les Bulles . . . . . 23 »
85. *Les Mutuallistes du Ton,* à Saint-Léger. . . . . 23 »

NAMUR.

86. *Société Saint-Joseph,* à Wierde. . . . . 6 Nov.
87. *Société Saint-Lambert*, à Sautour . . . . . 20 »
98. *Les disciples de Sainte-Barbe*, à Denée . . . . . 20 »
89. *Société Saint-Hubert,* à Moignelée . . . . . 20 »
90. *Société Saint-Martin,* à Biesme . . . . . 23 »

TOURNAI. — Les statuts de la Fédération neutre des sociétés mutualistes de l'arrondissement de Tournai ont été définitivement discutés et arrêtés dans une réunion tenue le 26 novembre, à Tournai.

Le bureau provisoire a été nommé à titre définitif et l'assemblée a décidé de demander la reconnaissance légale.

# LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE.

Le Conseil des mines, constitué en commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de novembre 1899, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Ligue luxembourgeoise*, union professionnelle agricole, établie à Arlon ;

2° *Les Horticulteurs réunis,* union professionnelle établie à Thourout ;

3° *Cercle des Coiffeurs de Bruxelles,* union professionnelle établie à Bruxelles ;

4° *Union pharmaceutique d'Ixelles*, union professionnelle établie à Ixelles ;

5° *Union agricole Saint-Antoine*, union professionnelle établie à Bellevaux ;

6° *Corporation Saint-Isidore*, union professionnelle de cultivateurs et d'ouvriers agricoles, établie à Noirefontaine ;

7° *Union pharmaceutique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, union professionnelle, établie à Charleroi ;

8° *Gilde des paysans,* union professionnelle de cultivateurs, établie à Lemberge ;

9° *Fédération belge des unions professionnelles de pharmaciens,* union professionnelle établie à Bruxelles.

BRUGES. — Le Syndicat des fileurs de coton (socialiste) de Gand a distribué des circulaires et a convoqué un meeting pour favoriser la création d'une association professionnelle des ouvriers du coton dans cette ville où la filature s'est récemment introduite : il insiste surtout sur la nécessité de relever les salaires beaucoup plus bas à Bruges qu'à Gand.

BRUXELLES. — Les associations de commerçants de Wetteren et de Lokeren ont demandé et obtenu leur affiliation à la Fédération nationale du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

*
* *

La Fédération nationale des boulangers (patrons) a décidé de tenir

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit au *Moniteur belge* (supplément spécial consacré aux unions professionnelles) du 6 décembre 1899.

en 1900 un congrès qui aura lieu en même temps que celui de la Fédération nationale du commerce de l'industrie et de l'agriculture.

*
* *

De « Tabak bewerker », organe de la Fédération belge des cigariers, commence une propagande active pour tâcher d'attirer dans le sein des associations fédérées les ouvrières cigarières, qui étaient restées en grande partie en dehors du mouvement. Presque tout son numéro de novembre est consacré à prêcher l'esprit syndical aux femmes exerçant la profession.

*
* *

La Ligue belge des planteurs de coton a décidé, afin de parvenir à se débarrasser d'un immense stock de fils tout en évitant le chômage complet des fabriques, de diminuer momentanément la durée des heures de travail dans plusieurs filatures du pays.

*
* *

En vue du premier Congrès des syndicats belges, qui aura lieu à la Noël prochain, il a été décidé, d'accord entre la Commission syndicale et le Conseil général du parti ouvrier, que les syndicats de toutes les opinions politiques seraient admis à ce congrès et que les associations autres que des unions professionnelles ne seraient invitées que pour y discuter les questions des pensions ouvrières et de l'assurance sur la vie, les questions des heures de travail et de l'organisation syndicale étant spécialement réservées aux représentants des syndicats.

COURTRAI. — Les syndicats établis à la Gilde des métiers se consacrent de plus en plus à l'éducation professionnelle.

Les tailleurs ont organisé depuis octobre des cours de coupe bien fréquentés.

Les typographes donnent également des cours à l'usage des apprentis et ont formé une bibliothèque professionnelle à l'usage de leurs membres.

Les charpentiers suivent le mouvement et ont commencé ce mois des leçons pratiques pour tout ce qui regarde leur métier.

GAND. — L'Association des ouvriers du bois (antisocialiste) se plaint de ne pas avoir été appelée à discuter au préalable les réclamations formulées auprès des patrons par l'Association (socialiste), réclamations dont il a été

question dans notre numéro précédent (1). Elle a en conséquence fait appel aux associations (libérale et neutre) pour examiner en commun la situation et étudier les améliorations à apporter à la situation des ouvriers du bois. A la suite de cette convocation, il a été décidé de faire également appel aux socialistes pour l'organisation d'un mouvement d'ensemble.

***

La substitution graduelle du travail des femmes au travail des hommes dans la filature de coton gantoise est illustrée d'une manière assez frappante par les chiffres suivants relatifs à trois recensements successifs des membres du syndicat opérés en 1896, 1897 et 1899.

Le 30 mai 1896, un syndicat de fileurs de coton avait 1,686 membres dont 989 hommes et 697 femmes, soit 59 p. c. d'hommes.

Le 15 juin 1897, il comptait 1,649 membres dont 917 hommes et 732 femmes, soit 56 p. c. d'hommes.

Le 15 novembre 1899, il comptait 1,644 membres dont 829 hommes et 815 femmes, soit 50 p. c. d'hommes.

Le nombre des membres reste constant, mais la proportion des sexes change complètement et rapidement.

***

La « Fraternelle des tisserands » (socialiste) a décidé de commencer une campagne pour obtenir l'introduction d'un tarif uniforme pour tous les tissages de la ville. Actuellement les tarifs les plus divers subsistent cote à cote et il est presqu'impossible pour les syndicats d'en contrôler le jeu. Aussi le syndicat a-t-il décidé de nommer un comité spécial pour s'occuper de cette question. Les membres du syndicat ont été chargés de relever les tarifs des diverses fabriques.

***

Le Syndicat des patrons tapissiers du canton de Gand vient de fonder une bourse du travail, qui fonctionnera à partir du 13 novembre au local de la salle des ventes par notaire, rue des Boutiques, 2, chaque soir, de 8 à 9 heures.

***

Rompant avec la tradition de mystère qui fut longtemps en vogue parmi les syndicats, les cinq secrétaires permanents des associations profession-

(1) Voir *Revue du Travail*, novembre, p. 1214.

nelles viennent de faire paraître certains extraits intéressants de comptabilité syndicale relatifs à six syndicats (socialistes), que nous reproduisons ci-dessous. Ils se rappportent aux divers secours distribués dans ces associations en 1898.

*Association des fileurs de coton.*

| | |
|---|---|
| Grèves et résistances individuelles à l'arbitraire | 4,121.19 |
| Chômage | 610.45 |
| Arrêts des fabriques | 1,062.75 |
| Accouchements | 291.64 |
| Pensions de retraite | 381 » |
| Indemnités en cas de mort | 165 » |

*Association des ouvriers du lin.*

| | |
|---|---|
| Grèves | 2,250 » |
| Chômeurs | 1,350 » |
| Victimes de l'arbitraire patronal | 700.64 |
| Indemnités de voyage | 100 » |
| Id. en cas de mort | 60 » |
| Id. pour arrêts de fabrique | 500 » |

*Métallurgistes* (1).

| | |
|---|---|
| Chômeurs | 3,379 » |
| Résistances individuelles | 461 » |
| Indemnités de voyage | 311 » |
| Id. de maladie | 412 » |
| Id. de décès | 135 » |

*Ouvriers du bois.*

| | |
|---|---|
| Grèves | 5,000 » |
| Indemnités pour incendie des outils | 1,000 » |
| Chômage | 550 » |
| Indemnités de voyage | 80 » |

*Fraternelle des tisserands.*

| | |
|---|---|
| Grèves | 1,353.15 |
| Arrêts de fabriques | 2,951.75 |
| Secours extraordinaires | 426 » |

(1) L'indemnité en cas de grève est payée par la Fédération métallurgique belge.

| | |
|---|---|
| Indemnités de voyage | 42 » |
| Décès | 150 » |

*Dokwerkers.*

| | |
|---|---|
| Grèves | 1,912.75 |
| Malades | 707.50 |

On voit par ces exemples combien, depuis les majorations de cotisations que nous avons si souvent signalées, le caractère mutualiste se développe dans les syndicats gantois.

*
* *

L'Association des fileurs de lin (socialiste) a décidé de supprimer le droit d'entrée pour les nouveaux membres. Elle a décidé également que les membres sans travail continueraient à payer des cotisations, à savoir : la pleine cotisation pour ceux qui reçoivent le secours pour grève, arrêt de fabrique et comme victimes de l'arbitraire patronal, et une cotisation de 5 centimes pour toutes les autres catégories de chômeurs.

*
* *

L'Association des ouvriers du bois (antisocialiste) a été obligée, pour obtenir la reconnaissance légale, de modifier son règlement et de remplacer l'assurance contre la maladie par l'assurance contre le chômage. L'assemblée générale a approuvé ces modifications.

*
* *

L'Association des métallurgistes (socialiste) avait adressé une requête aux divers patrons mouleurs de la ville qui ne payaient pas encore les heures supplémentaires après la douzième au taux de trois pour deux et les priait de faire connaitre leur réponse avant le 22 octobre. Un seul patron a donné une réponse favorable, un autre a promis de se soumettre à la décision de la majorité des patrons.

*
* *

L'Association des tisserands (antisocialiste) a décidé de dresser à nouveau le livre de tous les tarifs en usage à Gand dans les divers tissages. Cette mesure est nécessitée par les nombreuses modifications introduites dans les tarifs depuis que le précédent livre a été dressé et par la nécessité de comparer les tarifs en usage à Gand avec ceux des villages avoisinants.

*
* *

L'Association des maçons (antisocialiste) de Zwynaerde fait un appel à tous les maçons, plafonneurs et aides, pour examiner en commun les mesures à prendre pour en arriver à l'amélioration du sort de ces ouvriers.

*
* *

La Fédération des syndicats socialistes a décidé de commencer une propagande active en faveur de l'affiliation des ouvriers à leurs sociétés; des mesures ont été prises, d'accord avec les cercles de quartier, pour remettre des circulaires à tous les ouvriers et pour faire des démarches personnelles auprès de chacun des ouvriers gantois non encore membres d'un syndicat.

*
* *

L'Association des fileurs et fileuses de lin (socialiste), dans laquelle vient de se fusionner l'Association des blanchisseurs, a adressé une requête aux patrons blanchisseurs de la ville, leur demandant d'accorder à leurs ouvriers un repos de une heure et demie, à midi.

*
* *

L'Association des tailleurs (antisocialiste) a décidé de demander la reconnaissance légale. La même association a décidé de prendre l'initiative de la création d'une fédération de toutes les associations de tailleurs. Cette fédération devrait grouper d'abord les associations de la partie flamande du pays, pour s'étendre ensuite successivement au restant de la Belgique.

*
* *

D'après une statistique dressée par le syndicat « la Fraternelle des tisserands » (socialiste), il y aurait eu en 1890, à Gand et dans les faubourgs, 23 tissages avec 6,132 métiers auxquels étaient employés 2,540 tisserands, 660 tisseuses et 780 ouvriers et ouvrières des préparations. Le salaire moyen était de 17 à 22 francs pour 68 heures de travail et la productivité des ouvriers était de 50 à 55 p. c. de la production théorique des métiers.

Actuellement il y a 33 tissages avec 8,532 métiers, auxquels travaillent 2,507 tisserands, 1,090 tisseuses et 1,116 ouvriers des préparations et du finissage. La productivité est de 65 à 70 p. c. et les salaires s'élèvent de 15 à 20 francs pour 63 heures de travail par semaine.

Le nombre des métiers a ainsi augmenté de 38 p. c., le nombre des ouvriers de 25 p. c. (le chiffre des tisserands a baissé de 33, celui des tisseuses a augmenté de 430), la productivité de 28 p. c., tandis que les salaires baissaient de 10 p. c. et les heures de travail de 7 p. c.

*
* *

Les fileuses de coton (au continu) d'une des principales fabriques de Gand avaient cessé le travail et s'étaient mises en grève, se plaignant de la mauvaise qualité des cotons qu'elles avaient à travailler. Elles se sont rendues auprès du secrétaire du Syndicat des fileurs de coton (socialiste), qui leur a fait remarquer qu'elles s'étaient mises en contradiction avec l'article du règlement obligeant à demander l'avis du syndicat avant de commencer une grève; il les a engagées à reprendre le travail si des améliorations leur étaient promises. Cela a été immédiatement fait et les quarante grévistes ont repris le travail après quelques heures d'interruption.

*
* *

Le Syndicat des garçons d'abattoir a demandé et obtenu son affiliation au Parti ouvrier socialiste gantois; une délégation du comité central du Parti ouvrier a été nommée pour examiner, d'accord avec le nouveau syndicat, la situation des bouchers et abatteurs.

MENIN. — Le syndicat (chrétien) des tisserands a décidé de percevoir une amende contre les membres absents aux assemblées générales; il a également décidé de majorer la pension de grève de 5 francs par semaine pour tous les membres qui consentiraient à payer 5 centimes de plus par semaine.

ROULERS. — La Gilde des ouvriers chrétiens de Roulers a décidé de soutenir dans leur résistance les ouvriers d'un tissage qui s'étaient mis en grève à la suite du renvoi d'un tisserand qui refusait d'enseigner son metier à des femmes.

*
* *

La Ligue des imprimeurs de la Flandre occidentale a adressé aux membres de la Chambre des représentants une pétition exposant que le métier d'imprimeur est depuis longtemps pratiqué dans cette région par « une quantité d'employés de l'Etat, de la province ou des communes, tels que greffiers de justice de paix, huissiers, instituteurs, secrétaires communaux, etc. ». Les pétitionnaires protestent contre ce cumul, alléguant que ceux qui l'exercent mettent au service de leurs intérêts commerciaux l'influence qu'ils possèdent par leurs occupations officielles et ils demandent que le Gouvernement mettent fin à cette situation en rendant effectivement incompatible l'exercice de la profession d'imprimeur avec celui des fonctions officielles ci-dessus visées.

## Prix des principales de

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eeclo |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pain blanc (1re qualité), le kilo | Max. | 0.28 | 0.26 | 0.28 | 0.32 | 0.28 | 0.32 | 0. |
| | Min. | 0 24 | 0.24 | 0.24 | 0.23 | 0 26 | 0.21 | 0. |
| Id. (2e id.) id. | Max. | 0 25 | 0.24 | — | 0 22 | 0.26 | 0.28 | — |
| | Min. | 0 22 | 0.21 | — | — | 0.22 | 0.20 | — |
| Pain de méteil, id. | Max. | 0 22 | 0.15 | 0.25 | 0.19 | — | 0.28 | 0. |
| | Min. | 0.20 | — | — | — | — | 0.18 | — |
| Café torréfié, id. | Max. | 3.00 | 2.40 | 4 50 | 2 80 | 2.80 | 3.50 | 3. |
| | Min. | 2.00 | 1 50 | 2 30 | 2 00 | 1.30 | 1.30 | 2. |
| Lait écrêmé, le litre | Max. | 0.10 | 0.10 | 0.24 | 0.08 | — | 0.24 | 0. |
| | Min. | — | — | 0.14 | — | — | 0.20 | — |
| OEufs frais, la pièce | Max. | 0.15 | 0 15 | 0.13 | 0.13 | 0.17 | 0.17 | 0. |
| | Min. | — | 0.12 | 0.10 | 0.12 | 0.16 | 0.13 | 0. |
| OEufs conservés, id. | Max. | 0.08 | 0.09 | — | — | 0.12 | 0.11 | — |
| | Min. | — | 0 08 | — | — | 0.10 | 0.08 | — |
| Beurre frais, le kilo | Max. | 3 00 | 2.70 | 3 20 | 3 00 | 3.20 | 3.50 | 2. |
| | Min. | 2 20 | 2.50 | 2.60 | 2.60 | 2.60 | 2.75 | 2. |
| Beurre salé, id. | Max. | — | — | — | — | — | 3.00 | — |
| | Min. | — | — | — | — | — | 2.45 | — |
| Margarine. id. | Max. | 2.00 | 1.40 | 1.20 | 1.80 | 1.60 | 2 50 | — |
| | Min. | 1.00 | 1.20 | 0 80 | 1.60 | 1.00 | 1.20 | — |
| Graisse de bœuf fondue, id. | Max. | 1.20 | 1.00 | 0.50 | 1.20 | 1.50 | 1.00 | 1. |
| | Min. | 0.90 | 0.60 | 0 45 | 1.00 | 1.30 | 0.90 | 0. |
| Viande de bœuf, id. | Max. | 2 50 | 2 00 | 3 20 | 1.80 | 1.75 | 1.90 | 1. |
| | Min. | 1.50 | 1.20 | 1.00 | 1.20 | 1.35 | 0.80 | 1. |
| Id. du veau, id. | Max. | 2.50 | 2.00 | 3.80 | 2 00 | 1.60 | 2.00 | 2 |
| | Min. | 1.60 | 1 60 | 1 60 | — | 1.40 | 1.50 | 1 |
| Id. de mouton, id. | Max. | 2 50 | 2.00 | 2 80 | 1.80 | 1.70 | 2.00 | 2 |
| | Min. | 1.20 | 1.00 | 0 90 | 1 20 | 1.50 | 1.20 | 1. |
| Id. de porc, id. | Max. | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.50 | 1 |
| | Min. | 1.60 | 1.50 | 1.20 | — | 1.80 | 1.10 | 1. |

**mentaires au 30 Novembre 1899.**

| | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 28 | 0.30 | 0.25 | 0.25 | 0.30 | 0.30 | 0.34 | 0.28 | |
| 24 | 0.22 | 0.22 | 0.225 | 0.26 | 0.26 | 0.32 | 0.25 | |
| - | — | 0.225 | — | 0.24 | 0.26 | 0.28 | 0.26 | |
| - | — | 0.20 | — | 0.22 | 0.24 | 0.27 | 0.24 | |
| 30 | — | — | — | — | 0.24 | 0.27 | 0.25 | |
| 28 | — | — | — | — | 0.22 | 0.25 | 0.22 | |
| 00 | 3.20 | 3.60 | 3.00 | 3.00 | 2.40 | 3.20 | 4.00 | |
| 00 | 1.20 | 1.00 | 1.00 | 1.20 | 1.00 | 1.40 | 1.25 | |
| 12 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.11 | 0.20 | 0.20 | |
| 10 | (*) | — | (*) | 0.10 | 0.10 | 0.15 | — | (*) Lait non écrêmé. |
| 15 | 0.15 | 0.11 | 0.15 | 0.15 | 0.15 | 0.17 | 0.15 | |
| 14 | — | 0.10 | 0.12 | — | 0.10 | 0.15 | 0.14 | |
| 10 | — | — | 0.10 | 0.10 | 0.10 | 0.12 | 0.12 | |
| - | — | — | — | 0.08 | — | 0.10 | 0.10 | |
| 88 | — | 3.40 | 3.00 | 3.10 | 3.40 | 3.40 | 3.20 | |
| 56 | — | 3.30 | 2.80 | 2.90 | 2.90 | 3.20 | 3.00 | |
| - | 3.30 | 3.30 | — | 3.00 | 3.20 | 3.40 | 2.90 | |
| - | — | 3.20 | — | 2.70 | 2.90 | 3.20 | 2.70 | |
| 80 | 1.60 | 2.00 | 2.00 | 1.60 | 2.00 | 2.40 | 1.60 | |
| 40 | 1.50 | 1.80 | 1.20 | 1.20 | 1.50 | 1.60 | 1.30 | |
| 40 | 1.20 | 1.20 | 1.20 | 1.30 | 1.30 | 1.00 | 1.20 | |
| 00 | — | 0.80 | 0.80 | 1.20 | 1.25 | 0.80 | 0.90 | |
| 00 | 2.00 | 2.20 | 2.20 | 1.80 | 2.20 | 2.00 | 2.20 | |
| 50 | 1.20 | 1.20 | 1.00 | 1.40 | 1.40 | 1.60 | 1.50 | |
| 00 | 2.00 | 2.40 | 2.20 | 2.00 | 2.20 | 2.00 | 2.30 | |
| 60 | 1.80 | 1.60 | 1.80 | 1.60 | 1.60 | — | 1.60 | |
| 80 | 2.00 | 2.00 | 2.10 | 2.00 | 1.80 | 1.80 | 2.00 | |
| 50 | 1.60 | 1.20 | 1.20 | 1.40 | 1.00 | — | 1.50 | |
| 80 | 1.80 | 1.80 | 2.00 | 1.80 | 2.00 | 1.40 | 2.00 | |
| 60 | 1.60 | 1.40 | 1.50 | 1.40 | 1.60 | 1.30 | 1.60 | |

## Prix des principales den

| DÉSIGNATION DES DENRÉES. | | Anvers. | Malines. | Bruxelles. | Nivelles. | Bruges. | Gand. | Eecloo. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lard indigène, le kilo . . . . . | Max. | 1 70 | 1 60 | 2.00 | 2.60 | 1.65 | 1.20 | 1.4 |
| | Min. | 1 50 | 1.30 | 1.60 | 1.40 | — | 1 10 | 1.3 |
| Id. d'Amérique, id. . . . . | Max. | 1 20 | 0 88 | — | 0 95 | 1 30 | 0 90 | 1 0 |
| | Min. | 1.00 | 0.75 | — | 0.90 | 1.20 | 0.80 | 0 9 |
| Pommes de terre, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0.06 | 0.12 | 0.08 | 0 06 | 0.11 | 0.0 |
| | Min. | 0.07 | 0.04 | 0.09 | 0.06 | 0.05 | 0.07 | — |
| Sel fin, id. . . . . | Max. | 0.08 | 0 06 | 0.12 | 0.08 | 0.10 | 0.06 | 0 1 |
| | Min. | 0.05 | 0.04 | — | 0.06 | 0.08 | 0.05 | 0.0 |
| Sucre scié en morceaux, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1 10 | 1.20 | 1 20 | 1 30 | 1.05 | 1.2 |
| | Min. | 0.95 | 0.95 | 1.00 | 0 95 | 0 90 | 1.00 | 1.2 |
| Riz, id. . . . . | Max. | 0.60 | 0.40 | 0.64 | 0.50 | 0.90 | 0.80 | 0.5 |
| | Min. | 0.20 | 0.26 | 0.40 | 0 30 | 0 23 | 0.25 | 0.3 |
| Haricots blancs secs, id. . . . . | Max. | 0 35 | 0.35 | 0.32 | 0.34 | 0.80 | 0.50 | 0.4 |
| | Min. | 0.20 | 0.25 | 0 25 | — | 0.23 | 0.30 | 0.3 |
| Morue salée, id. . . . . | Max. | 1.20 | 1.40 | 1 20 | 1 50 | 1 60 | 1.40 | 1.2 |
| | Min. | — | 1.20 | — | — | 1.30 | — | — |
| Id. séchée, id. . . . . | Max. | 1.00 | 1.00 | 1.00 | — | 1.40 | 1.20 | 1.0 |
| | Min. | — | 0.80 | 0 80 | — | 1.00 | — | 0.9 |
| Hareng saur, la pièce . . . . . | Max. | 0.10 | 0 10 | 0.15 | 0.10 | 0.15 | 0.15 | 0.1 |
| | Min. | 0.06 | 0 08 | 0 08 | 0.08 | 0.08 | 0.08 | 0.0 |
| Chicorée en poudre, le kilo . . . . . | Max. | 0.48 | 0.30 | 0.48 | 0 48 | 0.50 | 0 36 | 0.3 |
| | Min. | 0.40 | 0.25 | 0.40 | 0 40 | 0.45 | 0.32 | — |
| Fromage mou à étendre, id. . . . . | Max. | (1) | (2) | 0 14 | — | — | — | — |
| | Min. | | | 0.10 | — | — | — | — |
| Charbon de terre tout-venant, 50 kilos . . | Max. | (5) | 1.50 | 1.25 | 1.60 | 1.60 | 1.45 | 1.5 |
| | Min. | | 1.40 | — | 1.30 | 1 50 | 1.35 | — |
| Pétrole, le litre . . . . . | Max. | 0.18 | 0.18 | 0.14 | 0 18 | 0.15 | 0.17 | 0.1 |
| | Min. | 0.16 | — | — | 0.16 | 0.14 | 0.15 | — |

| | Charleroi. | La Louvière. | Soignies. | Tournai. | Liége. | Verviers. | Namur. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 60 | 1.40 | 1.40 | 1 60 | 1 70 | 1 40 | 2.00 | |
| | — | 1.20 | 1.20 | 1 40 | 1.50 | 1 20 | 1.60 | |
| | 0.90 | 1.00 | 1.00 | 1.25 | 1.10 | 1.10 | 1.20 | |
| | — | 0.80 | 0 80 | 0.85 | 1 00 | 1.00 | 0.90 | |
| | 0.10 | 0.10 | 0 10 | 0.08 | 0.12 | 0 13 | 0.10 | |
| | — | 0.09 | 0 07 | 0.06 | 0.08 | 0.08 | 0 07 | |
| | 0.08 | 0 07 | 0.08 | 0.06 | 0.08 | 0 07 | 0.08 | |
| | — | 0.05 | 0 05 | 0.05 | 0 05 | 0.05 | 0 05 | |
| | 1.10 | 1.10 | 1.20 | 1.05 | 1 10 | 1.20 | 1.10 | |
| | 0.96 | 0.90 | 0.90 | — | 0 90 | 1.10 | 0.90 | |
| | 0.90 | 0 90 | 0 90 | 0.70 | 0 80 | 0.80 | 0 70 | |
| | 0.24 | 0.30 | 0.28 | 0 25 | 0.30 | 0 40 | 0.30 | |
| | 0.45 | 0 40 | 0.40 | 0.22 | 0 35 | 0.60 | 0.50 | |
| | 0 30 | 0 30 | 0.30 | 0 16 | — | 0 40 | 0.35 | |
| | 1.20 | 1.20 | 1.20 | — | 1 25 | — | 1.40 | |
| | — | — | — | — | — | — | — | |
| | 1 00 | — | — | — | 1 00 | — | 0.80 | |
| | — | — | — | — | — | — | 0.60 | |
| | 0.10 | 0.10 | 0.10 | 0.15 | 0.08 | 0.08 | 0.12 | |
| | 0.05 | 0.06 | 0.05 | 0.07 | — | 0 06 | 0.06 | |
| | 0.56 | 0.40 | 0 40 | 0.40 | 0.60 | 0.60 | 0 55 | |
| | 0.40 | 0 24 | 0 24 | 0 28 | — | 0.40 | 0 40 | |
| | 0.60 | 0.90 | (3) | — | (4) | 0.28 | 1.00 | (1) Se vend par portion, de 10 à 25 centimes. |
| | — | 0.20 | | — | | 0.20 | — | (2) Se vend par portion, de 16 centimes. |
| | 1.20 | 1 60 | 1.50 | 1 50 | (6) | 1 80 | 1.90 | (3) On consomme le fromage de Hollande ou des fromages similaires : prix fr. 1.60 le kilo. |
| | — | 1.40 | 1.25 | 1 20 | | 1.60 | 1.40 | (4) Se vend par portion, de 10 centimes. |
| | 0.18 | 0 20 | 0.18 | 0.18 | 0 20 | 0 20 | 0.17 | (5) Se vend par hectolitre, de fr. 2.40 à 2.50. |
| | — | 0.18 | 0.15 | 0.17 | 0.18 | 0 19 | 0.14 | (6) Se vend par panier ou seau, de 30 centimes. |

# CHRONIQUE DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

**L'épargne en Belgique.** — La Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant le mois de septembre dernier. Le montant des dépôts effectués pendant le mois s'est élevé à fr. 21,749,784.01. La somme des remboursements pendant la même période est de fr. 23,085,528.49, soit un excédent de fr. 1,335,744.48 des remboursements sur les versements. L'excédent des versements sur les remboursements s'élève, pour les mois antérieurs, à fr. 20,823,296.79.

A la Caisse de retraite, 37,392 versements ont été faits pour une somme de fr. 285,352.15, dont 92,398 francs sont versés à capital réservé; 3,239 livrets nouveaux ont été créés, dont 3,185 au moyen de versements effectués par intermédiaires.

La Caisse d'assurance, enfin, a conclu en septembre 244 contrats nouveaux et encaissé fr. 128,301.52 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 30 septembre était de 11,233 et le total des capitaux assurés de fr. 27,136,552.68.

**Les transports de marchandises par les chemins de fer de l'État. — Activité en novembre.** — La statistique hebdomadaire des wagons employés, par les chemins de fer de l'Etat, au transport des marchandises, accuse pour les quatre semaines écoulées entre le 4 novembre et le 2 décembre, un nombre total de 401,859 wagons chargés. Ce nombre était de 380,175 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 130,579 wagons en 1899; 127,512 wagons en 1898. Autres marchandises : 255,577 wagons en 1899; 234,402 wagons en 1898.

**L'école industrielle de Gand.** — En ces dernières années, la fréquentation régulière des cours de l'école a considérablement augmenté. En 1891, c'est à peine si, sur 1,691 élèves qui avaient fréquenté l'école au début de l'année, il en restait à la fin du cours 779 (46 p. c.), tandis que pendant les trois dernières années la proportion a été de 81 p. c., de 87 p. c. et de

(1) *Moniteur belge* du 23 novembre 1899, p. 4881.

85 p. c. Pendant ce temps, le nombre des élèves est tombé de 1,685 à 1,074, tandis que le nombre des cours fréquentés à la fin du dernier mois du semestre d'hiver a augmenté de 779 à 2,032. Ces résultats sont attribués à diverses causes : les deux principales sont la création d'examens d'entrée et de passage et l'établissement de rétributions scolaires; c'est, en effet, dans les cours gratuits que la fréquentation des cours est la moins satisfaisante.

Comme conséquence de sa participation à l'exposition provinciale, où l'école industrielle a exposé un atelier de filature en activité, diverses maisons de construction d'appareils mécaniques d'Angleterre et de Belgique ont fait don de mécaniques nouvelles à l'école.

**Les asiles de nuit à Gand.** — Les asiles de nuit, à Gand, ont donné pendant l'hiver de 1898 à 1899, 5,295 journées de logement avec nourriture à 2,835 indigents mâles, et 335 à 48 femmes et 33 enfants.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1,964 | indigents | ont passé | une nuit | à l'asile ; | |
| 308 | » | » | deux nuits | » | |
| 343 | » | » | trois » | » | |
| 98 | » | » | quatre » | » | |
| 54 | » | » | cinq » | » | |
| 66 | » | » | six » | » | |
| 18 | » | » | sept » | » | |
| 8 | » | » | huit » | » | |
| 31 | » | » | neuf » | » | |
| 10 | » | » | dix » | » | |
| 16 | » | » | onze à quatorze. | | |
| 780 | nuits | ont été | accordées | à des Gantois et des Gantoises ; | |
| 1,939 | » | » | » | à d'autres habitants de la province; | |
| 2,185 | » | » | » | à d'autres habitants de la Belgique. | |

Sur 2,916 indigents logés, il y avait en outre 936 étrangers, soit le tiers des assistés; parmi eux, il y avait 808 Français, 53 Hollandais, 42 Allemands. Les dépenses se sont montées à 7,461 francs.

*
* *

La Commission d'enquête sur la situation économique de la petite bourgeoisie à Gand (1), a continué l'examen des propositions de réforme de la loi sur les coopératives préconisées dans le rapport de M. Goossens, conseiller communal et président du « Vrije Burgersbond » (Ligue indépen-

(1) Voir *Revue du Travail*, p. 1007.

dante des bourgeois). Après avoir consacré à cet examen plusieurs séances, la commission a déclaré la discussion générale close et a passé à l'examen des conclusions.

Les propositions formulées étaient les suivantes, et nous indiquons en même temps le sort que chacun de ces articles a eu.

I. Une nouvelle législation devrait être introduite concernant les sociétés coopératives et anonymes, et la loi du 18 mai 1873 devrait être modifiée dans le sens suivant :

*Voté à l'unanimité des voix.*

*A*. Séparation légale des sociétés coopératives de production et de consommation : aucune société coopérative ne pourrait être en même temps association de production et de consommation.

*Rejeté par 10 voix contre 4.*

Les sociétés coopératives de production devraient :

1° Etre mises sur le même pied que les sociétés anonymes.

*Rejeté par 8 voix contre 3.*

2° Ne pas pouvoir vendre directement au consommateur.

*Rejeté par 8 voix contre 3.*

Les sociétés coopératives de consommation devraient :

1° Pouvoir se fonder seulement quand elles ont exclusivement pour but l'amélioration de l'état moral et matériel de leurs membres, en dehors de tout but politique.

*Rejeté par 4 voix contre 4 et 3 abstentions ;*

2° Ne comprendre que des membres ayant des ressources limitées, fixées par le législateur suivant l'importance des localités.

Après discussion, M. Goossens retire la seconde partie de ce paragraphe, « fixées par le législateur suivant l'importance des localités ».

*La première partie est rejetée par 6 voix contre 4 et 1 abstention ;*

3° Posséder un capital maximum et être responsable pour le montant intégral de ce capital.

*Rejeté par 10 voix contre 2 et 2 abstentions ;*

4° Ne pas pouvoir vendre directement ou indirectement à d'autres qu'à leurs membres ; à ceux-ci il serait défendu sévèrement de se prêter à la fraude à ce sujet.

*Rejeté par 7 voix contre 6 et 1 abstention.*

5° Etre obligées de déposer à date fixe leurs bilans et la liste de leurs membres au greffe d'un tribunal d'arrondissement, où chacun pourra en prendre connaissance.

MM. Eylenbosch et Bayene proposent un amendement à cette proposition, disant que les coopératives devraient être obligées à déposer « leurs bilans, la liste de leurs administrateurs et l'indication du nombre de leurs membres ». Ils jugent l'obligation actuelle de déposer la liste des membres comme inutilement tracassière et impraticable.

La proposition ainsi amendée est *votée par 12 voix contre 2;*

6° Faire remplir toutes les fonctions administratives gratuitement et par des membres.

*Rejeté par 12 voix contre 2;*

6° *bis*. Aucune somme ne pourrait être employée ou prélevée même sur les bénéfices, si ce n'est dans l'intérêt immédiat et démontré de la société.

Ce paragraphe est retiré comme faisant double emploi avec le suivant ;

7° Ne pas pouvoir affecter leurs bénéfices autrement qu'à la distribution de dividendes aux membres et aux versements dans un fonds de réserve, jusqu'à concurrence d'un maximum fixé.

M. Pyfferoen propose d'ajouter que le dividende doit être distribué « en espèces ».

Ces diverses propositions font l'objet d'une vive discussion, qui n'est pas terminée encore; la suite de la discussion et l'examen des autres propositions ont été renvoyés à une séance ultérieure.

**Prix de la viande à Gand.** — Il résulte des mercuriales dressées mensuellement par l'Administration communale de Gand, que le prix moyen de la viande découpée et du bétail sur pied, a été le suivant pendant les années 1889 à 1898 :

| ANNÉES. | Bœufs. | | Vaches. | | Veaux. | | Moutons. | | Porcs. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Viande découpée. | Bête sur pied. | Viande découpée. | Bête sur pied. | Viande découpée. | Bête sur pied. | Viande découpée. | Bête sur pied. | Viande découpée. | Bête sur pied. |
| 1889 . . . . | 1.65 | 0.80 | 1.56 | 0.71 | 2.07 | 1.09 | 1.69 | 0.83 | 1.62 | 0.96 |
| 1890 . . . . | 1.80 | 0.85 | 1.63 | 0.76 | 2.07 | 1.13 | 1.78 | 0.85 | 1.61 | 0.86 |
| 1891 . . . . | 1.80 | 0.84 | 1.65 | 0.76 | 2.04 | 1.13 | 1.80 | 0.89 | 1.53 | 0.86 |
| 1892 . . . . | 1.74 | 0.79 | 1.57 | 0.77 | 1.94 | 1.09 | 1.77 | 0.88 | 1.53 | 0.97 |
| 1893 . . . . | 1.69 | 0.74 | 1.50 | 0.70 | 1.85 | 1.09 | 1.71 | 0.80 | 1.66 | 0.90 |
| 1894 . . . . | 1.78 | 0.80 | 1.68 | 0.73 | 1.95 | 1.08 | 1.82 | 0.72 | 1.68 | 0.86 |
| 1895 . . . . | 1.93 | 0.84 | 1.84 | 0.75 | 2.02 | 1.14 | 1.90 | 0.76 | 1.55 | 0.77 |
| 1896 . . . . | 1.79 | 0.71 | 1.69 | 0.62 | 1.92 | 1.07 | 1.86 | 0.69 | 1.26 | 0.67 |
| 1897 . . . . | 1.74 | 0.67 | 1.62 | 0.69 | 1.88 | 1.06 | 1.85 | 0.65 | 1.44 | 0.84 |
| 1898 . . . . | 1.65 | 0.68 | 1.55 | 0.58 | 1.87 | 1.07 | 1.79 | 0.65 | 1.42 | 0.85 |

**Le minimum de salaire à Tournai.** — Le Conseil communal de Tournai a eu à se prononcer, dans sa séance du 24 novembre dernier, sur la pétition qui lui avait été adressée par les membres de l'Association typographique de Tournai, aux fins d'obtenir l'inscription, dans le cahier des charges de l'adjudication des imprimés nécessaires à la ville, d'un minimum de salaire de 40 centimes l'heure en temps normal et de 45 centimes l'heure pour les heures supplémentaires.

Le Collège proposait de fixer un minimum de 35 centimes l'heure pour les ouvriers et 25 centimes l'heure pour les demi-ouvriers, ce taux étant d'après lui, informations prises, le taux moyen payé à Tournai.

Cette proposition a été votée avec cette réserve que le taux minimum fixé sera le taux du salaire normal sur lequel de plus amples renseignements seront pris, et que rien n'empêchera l'adjudicataire de faire une sous-adjudication.

## ALLEMAGNE.

**La situation du marché du travail en Allemagne** a été, en octobre, d'après la revue de quinzaine *Der Arbeitsmarkt*, plus favorable que l'année antérieure. Tandis que, pendant l'année antérieure, la proportion des sans-travail aux places vacantes s'était élevée de 98,4 p. c. en septembre à 111,3 p. c. en octobre, elle s'est élevée en cette année de 98,9 p. c. à 108,8 p. c. Relativement au mois d'octobre de l'année antérieure, le chômage a diminué dans trente-quatre localités et n'a augmenté que dans vingt-trois.

Les résultats totaux du placement des travailleurs en octobre donnent :

| Années. | Hommes. | Femmes. | Ensemble. |
|---|---|---|---|
| | *Places vacantes.* | | |
| 1898 | 26,321 | 8,269 | 34,590 |
| 1899 | 30,430 | 10,518 | 40,948 |
| | *Sans-travail.* | | |
| 1898 | 31,179 | 8,311 | 39,490 |
| 1899 | 34,846 | 9,301 | 44,147 |
| | *Nombre de chômeurs pour cent places vacantes.* | | |
| 1898 | 111,0 | 100,8 | 111,3 |
| 1899 | 115,2 | 90,1 | 108,8 |

**Grèves en Allemagne en octobre.** — D'après les calculs de l'*Arbeitsmarkt*, 47 conflits ont commencé dans le mois d'octobre contre 52

en septembre 1899 et 31 en octobre 1898. Sur ce chiffre, se sont déclarés en octobre 1899 : dans les industries du bâtiment, 5 conflits; dans les métaux et machines, 14; dans les mines et carrières, 2; dans l'industrie textile, 4; dans l'industrie du bois et la sculpture, 6; dans l'industrie alimentaire, 4.

## ANGLETERRE.

**Marché du travail en octobre.** — La situation générale a été excellente et l'importance du chômage n'a plus été aussi faible, en octobre, depuis 1889.

Dans 123 trade-unions, comptant ensemble 502,915 membres, le nombre des chômeurs était de 11,674 à la fin d'octobre, soit une proportion de 2,3 p. c. (2,4 p. c. le mois dernier, 2,5 p. c. en octobre 1898).

La moyenne d'activité hebdomadaire a continué à s'élever dans les *charbonnages* (5,58 jours); elle est restée à peu près stationnaire dans les *mines de fer*, où elle est toujours plus élevée que l'an dernier à même époque (5,80 jours contre 5,73 jours en octobre 1898).

La *production des métaux* et la *construction métallique* accusent une nouvelle recrudescence de travail. Il en est de même dans les métiers du *bâtiment*, du *meuble*, du *livre*, du *cuir*. L'industrie *verrière* compte moins de la moitié des chômeurs qu'elle renseignait l'année passée à même époque (6,8 p. c. au lieu de 15,2 p. c.). La *fabrication de chaussures* reste généralement faible. La situation de l'*industrie textile* est excellente, spécialement dans la branche cotonnière, où la *filature* et le *tissage* marchent également bien.

**Grèves.** — Trente-huit grèves nouvelles en octobre, avec 5,275 grévistes. Les industries les plus souvent éprouvées sont les mines et carrières (12 conflits), la métallurgie (11), les textiles (5), le vêtement (3). Dix-huit grèves, réunissant 3,882 grévistes, ont réussi; treize, intéressant 572 grévistes, ont échoué; huit, comprenant 981 grévistes, ont été terminées par transaction.

**Modifications dans le taux des salaires.** — 160,516 ouvriers ont vu changer le taux de leurs salaires en octobre par des mesures collectives. 159,990 ont été augmentés de fr. 1.15 en moyenne par semaine; 526 ont été diminués de fr. 3.93 en moyenne par semaine. Ces derniers sont exclusivement des marins, qui n'ont pu conserver les augmentations obtenues en septembre. Les augmentations d'octobre sont pour la plupart signalées dans les charbonnages et la métallurgie du fer et de l'acier. Elles ont été amenées : pour 1,759 ouvriers, par la grève; pour 4,857 ouvriers, par le jeu d'échelles mobiles; pour 102,900 ouvriers, par voie de conciliation,

sans qu'il y ait eu interruption du travail ; pour 51,000 ouvriers, par négociations directes entre patrons et ouvriers ou par d'autres modes divers.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

**Mines et carrières.** — *Statistique du personnel et des accidents en 1898.* — Le *Home Office* publie son rapport général annuel sur le nombre de personnes employées et sur les accidents dans les mines et carrières du Royaume-Uni pendant l'année 1898.

*Personnel.* — Le nombre total de personnes employées dans ces exploitations a été de 875,603 ; le personnel des mines est compris dans ce chiffre pour 741,125 et celui des carrières pour 134,478 personnes.

*Mines.* — Travaillaient « au fond », en 1898, 578,297 ouvriers ; à la surface, 153,828, dont 5,126 femmes.

L'augmentation totale sur les chiffres de l'année précédente est de 12,412 personnes.

Les *mines de houille* sont celles qui occupent le personnel le plus nombreux, 693,661 ouvriers, se répartissant de la sorte : au fond, 42,749 garçons de 12 à 16 ans, 513,615 hommes de plus de 16 ans ; à la surface (personnel masculin), 156 ouvriers de 12 à 13 ans, 13,368 de 13 à 16 ans, 119,202 âgés de plus de 16 ans ; (personnel féminin), 6 ouvrières de 12 à 13 ans, 622 de 13 à 16 ans, 3,943 âgées de plus de 16 ans.

Le personnel employé au fond représente donc 80,2 p. c. du nombre total des ouvriers et c'est à 19,8 p. c. de ce nombre que s'élève la proportion du personnel de la surface. Il n'y a, au total, que 8,2 p. c. d'ouvriers âgés de moins de 16 ans.

Les *mines de fer* occupent 17,252 personnes ; ce chiffre n'est supérieur que de 17 unités à celui de l'année précédente ; 13,241 personnes (76,7 p. c.), desquelles 487 (2,8 p. c.) sont âgées de moins de 16 ans, travaillent au fond ; à la surface, le nombre des travailleurs est de 4,001 (23,3 p. c.), dont 46 femmes (0,3 p. c.) seulement.

Les *mines, autres que celles de charbon et de fer*, occupent en tout 30,212 personnes : 17,692 (58,5 p. c.) au fond et 12,520 (41,5 p. c.) à la surface. Le nombre des garçons de moins de 16 ans est de 439 (1,4 p. c.) occupés au fond, et le nombre des femmes s'élève à 509 (1,7 p. c.) ; elles sont toutes employées à la surface.

*Carrières.* — Dans cette industrie sont occupées 134,478 personnes. Sur 62,752 ouvriers travaillant à l'intérieur, on ne trouve que 7 femmes et 2,909 hommes âgés de moins de 18 ans ; 71.726 ouvriers travaillent à l'extérieur ; dans ce nombre sont compris 11,061 hommes de moins de 18 ans et 1,505 femmes de tout âge.

*Accidents.* — On a eu à enregistrer, en 1898, 990 accidents entrainant mort d'hommes. Le nombre des décès a été de 1,075. Ces chiffres sont un peu inférieurs à ceux de l'année précédente. Il y a eu dans les mines 859 accidents occasionnant 941 décès ; dans les carrières, le nombre des accidents a été de 131 avec 134 décès.

*Mines.* — Si l'on considère l'ensemble des accidents qui se sont produits dans les mines de toutes sortes, il y a lieu de faire remarquer tout d'abord que le nombre des décès causés par les accidents (941) est le moins élevé qu'on ait eu à constater depuis 1872. Ce fait est d'autant plus digne d'attention que c'est en 1898 qu'on a employé dans les mines le plus grand nombre d'ouvriers et que l'extraction a été la plus forte.

Par 1,000 personnes employées aux travaux des mines, on a trouvé que la proportion des décès dus aux accidents s'établit de la sorte :

| Années. | Travaux du fond. | Travaux à la surface. | Tous travaux réunis. |
|---|---|---|---|
| — | — | — | — |
| 1891 | 1,660 | 864 | 1,493 |
| 1892 | 1,658 | 800 | 1,480 |
| 1893 | 1,755 | 801 | 1,565 |
| 1894 | 1,789 | 790 | 1,587 |
| 1895 | 1,660 | 844 | 1,494 |
| 1896 | 1,622 | 870 | 1,467 |
| 1897 | 1,513 | 691 | 1,343 |
| 1898 | 1,372 | 878 | 1,270 |

Le nombre des décès causés par chaque accident est le suivant :

| Nombre des accidents. | Nombre de décès par accident. | Nombre total de décès. | Proportion au nombre total des décès. |
|---|---|---|---|
| — | — | — | — |
| 827 | 1 | 827 | 87,89 |
| 21 | 2 | 42 | 4,46 |
| 6 | 3 | 18 | 1,91 |
| 3 | 4 | 12 | 1,28 |
| 1 | 7 | 7 | 0,74 |
| 1 | 35 | 35 | 3,72 |

C'est dans les *mines de charbon* que les accidents mortels sont les plus fréquents : 94,2 p. c. de l'ensemble. Ils représentent 1,9 p. c. du total en ce qui concerne les *mines de fer* et 3,8 p. c. pour les mines autres que celles de charbon ou de fer.

Dans l'ensemble des mines, il y a eu 806 décès occasionnés par des accidents dans les travaux de l'intérieur ; ils ne concernent que des hommes ; à la surface, on a compté 135 décès, dont 6 décès de femmes. Au point de vue de l'âge, on remarque que 59 personnes de moins de 16 ans ont été victimes d'accidents dans les travaux souterrains des mines de houille. La proportion du nombre de ces personnes au personnel total est de 7,68 p. c.; la proportion au nombre des accidents est de 7,77 p. c.

Le tableau ci-après donne le détail des accidents mortels dans les mines de charbon, d'après l'âge et le sexe des victimes :

| Ages. | Travaux souterrains. | Travaux de la surface : Hommes. | Femmes. | Total. | Total. |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — | |
| Moins de 16 ans. . . | 59 | 7 | 2 | 9 | 68 |
| 16-20 . . . . . | 94 | 16 | 3 | 19 | 113 |
| 20-30 . . . . . | 169 | 26 | 1 | 27 | 196 |
| 30-60 . . . . . | 384 | 55 | — | 55 | 439 |
| Plus de 60 . . . . | 49 | 16 | — | 16 | 65 |
| Age inconnu . . . . | 4 | 2 | — | 2 | 6 |
| Total en 1898 . . . | 759 | 122 | 6 | 128 | 887 |

*Carrières.* — Le nombre total d'accidents mortels arrivés dans les carrières est de 131, occasionnant 134 décès; 128 accidents ont entraîné chacun une mort d'homme; 3 accidents ont coûté chacun la vie à 2 personnes.

Par 1,000 personnes employées dans les carrières, on a relevé 1 accident mortel en 1898; la proportion était de 1,10 en 1896 et, en 1897, elle était la même qu'en 1898.

Les procès-verbaux dressés à charge de propriétaires, de gérants ou d'employés des mines ont été, en 1898, au nombre de 115; on a relevé 71 condamnations à des amendes dont le montant s'élève à 164 liv. 8 sh. 6 d.; il y a eu 20 acquittements et 24 procès-verbaux sont restés sans suite. Les procès-verbaux dressés à charge des ouvriers ont été au nombre de 674; il y a eu 649 condamnations à des amendes dont le chiffre total était de 654 liv. et 8 d. On a relevé 1 seul cas d'acquittement et 24 procès-verbaux n'ont pas eu de suite (1).

**Modifications aux salaires et aux heures de travail, en 1898** (2). — Le *Labour Department* publie son sixième rapport sur les modifications apportées aux salaires et aux heures de travail; ce rapport concerne l'année 1898. Les documents publiés sont extraits de 1,600 communications émanant des patrons ou des associations de patrons, de 1,150 réponses des Trade-Unions et de 600 informations dues aux correspondants du *Labour*

(1) *Home Office.* General report and statistics relating to persons employed and accidents at Mines and quarries in the United Kingdom, Part II. Labour, 1899.

(2) *Board of Trade (Labour Department).* Report ou changes in rates of wages and hours of labour in the United Kingdom in 1898. London, 1899.

*Department;* enfin, environ 900 documents officiels ont été mis à contribution.

Au total, le *Labour Department* a été avisé de 1,406 modifications apportées, au cours de l'année 1898, au taux des salaires. Les plus nombreuses sont celles qui intéressent chacune un petit nombre d'ouvriers, mais elles ont, même considérées en masse, bien moins d'importance que les autres. Le tableau suivant le montre nettement :

| | Nombre d'ouvriers dont les salaires ont été modifiés. | | Augmentation nette des salaires par semaine. | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre absolu. | Proportion p. c. | Montant de l'augmentation. | Proportion p. c. |
| | | | (Livres.) | |
| 17 modifications principales . . | 697,000 | 69 | 56,409 | 70 |
| Toutes autres modifications . . (1389) | 316,169 | 31 | 24,406 | 30 |
| | 1,015,169 | 100 | 80,815 | 100 |

Si l'on fait exception pour les industries houillère et métallurgique, le nombre d'ouvriers dont les salaires ont été modifiés au cours de l'année 1898, est peu important. Voici pour les principaux groupes d'industries, la proportion des ouvriers dont le salaire a subi des modifications, par rapport au nombre total d'ouvriers employés.

| | |
|---|---|
| Mines et carrières . . . . . | 79,0 p. c. |
| Métallurgie, construction mécanique et navale. | 19,5 » |
| Bâtiment . . . . . | 9,1 » |
| Textiles. . . . . | 0,7 » |
| Industries diverses . . . . . | 1,1 » |

Le montant des augmentations de salaires accordées varie également dans de fortes proportions :

| INDUSTRIES. | Nombre d'ouvriers intéressés. | Augmentation moyenne par semaine et par ouvrier intéressé. |
|---|---|---|
| | | S d. |
| Mines et carrières | 673,905 | 1.8 1/2 |
| Métallurgie, construction mécanique et navale | 215,570 | 1 1 3/4 |
| Bâtiment | 74,725 | 2.0 3/4 |
| Textiles | 8,978 | 0.4 1/4 (1) |
| Vêtement | 2,565 | 0 4 1/2 |
| Industries diverses | 27,287 | 1 7 1/4 |
| Entreprises gérées par les pouvoirs publics | 12,139 | 1.5 |
| | 1,015,169 | 1.7 |

On a pu déterminer combien d'ouvriers avaient profité d'une augmentation de salaire hebdomadaire de 1 shelling, combien de 2 shellings, etc.

| INDUSTRIES. | Proportion des ouvriers dont les salaires ont été modifiés, par semaine, en 1898, de : | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | moins de 1 s. | de 1 et moins de 2 s. | de 2 et moins de 3 s. | de 3 s. et plus. | TOTAL. |
| Bâtiment | 3 3 | 24 7 | 65 0 | 7 0 | 100 |
| Mines et carrières | 46.5 | 36 5 | 5.0 | 12.0 | 100 |
| Métallurgie, construction mécanique et navale | 28 2 | 54 7 | 14 6 | 2.5 | 100 |
| Autres industries | 20 2 | 40 6 | 29.4 | 9 8 | 100 |
| TOTAL | 38 1 | 39.7 | 12.7 | 9.5 | 100 |

(1) Diminution de salaire.

La comparaison des augmentations et des diminutions de salaires en 1898, avec celles enregistrées les années précédentes présente un grand intérêt :

| ANNÉES | Augmentations. | | Diminutions. | | TOTAL. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre d'ouvriers intéressés. | Montant total par semaine. | Nombre d'ouvriers intéressés. | Montant total par semaine. | Nombre d'ouvriers intéressés. | Augmentation nette (+) ou diminution (—). |
| | | Livres. | | Livres. | | |
| 1894 | 175,615 | 7,426 | 488,357 | 52,517 | 670,386 | — 45,091 |
| 1895 | 79,867 | 6,147 | 351,895 | 34,358 | 436,718 | — 28,211 |
| 1896 | 382,225 | 33,721 | 167,357 | 7,129 | 607,654 | + 26,592 |
| 1897 | 560,707 | 32,861 | 13,855 | 1,354 | 597,444 | + 31,507 |
| 1898 | 1,003,290 | 81,602 | 11,865 | 787 | 1,015,169 | + 80,815 |

Les rapports qui existent entre la tendance des salaires à augmenter ou à diminuer et la situation générale du marché du travail et de l'industrie peuvent s'apprécier en comparant le tableau qui précède avec les chiffres suivants :

| ANNÉES. | Chômeurs dans les Trade-Unions. | Nombre moyen de jours de travail dans les charbonnages (par semaine). | Valeur des importations et des exportations (commerce spécial). |
|---|---|---|---|
| | % | Journées. | Millions de Livres. |
| 1894 | 6.9 | 4 8 | 624 |
| 1895 | 5.8 | 4.7 | 643 |
| 1896 | 3.4 | 4 9 | 682 |
| 1897 | 3.5 | 5 1 | 685 |
| 1898 | 3 0 | 5.2 | 704 |

Les modifications dans les salaires se produisent après accord entre les intéressés ou leurs représentants (Trade-Unions); elles peuvent aussi être décidées par les comités permanents constitués par les intéressés sous le nom de Wages Board, Conciliation Boards, Joint Committees, à l'effet de régler les questions relatives aux salaires; elles peuvent enfin dépendre du jeu des échelles mobiles de salaires. Le *Labour Department* a envisagé sous ces trois aspects les diverses modifications de salaires observées :

| Modifications des salaires à la suite de l'intervention des | Nombre d'ouvriers intéressés | | | Proportion du nombre des ouvriers intéressés | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1896 | 1897 | 1898 | 1896 | 1897 | 1898 |
| Intéressés ou leurs représentants . . . . | 411,112 | 446,307 | 794,492 | 68 | 75 | 78 |
| Bureaux de conciliation, comités mixtes, médiation ou arbitrage. . . . . | 60,254 | 15,522 | 54,674 | 10 | 2 | 5 |
| Échelles mobiles. . . | 236,288 | 135,618 | 169,003 | 22 | 23 | 17 |
| TOTAL. . . | 607,654 | 597,444 | 1,015,169 | 100 | 100 | 100 |

La question des salaires est une de celles qui donnent lieu au plus grand nombre de grèves. Il est remarquable d'avoir à constater qu'en 1898 il n'y a eu que 52,035 ouvriers sur 1,015,169 dont les salaires aient subi des modifications à la suite de grèves. Cette proportion était de 7 p. c. en 1897, et de 9 p. c. en 1896. C'est dans l'industrie des mines ainsi que dans celle de la métallurgie et de la construction mécanique et navale que la proportion d'ouvriers dont les salaires ont été modifiés sans qu'une grève se soit produite, est la plus élevée : elle atteint respectivement 96 et 98 p. c. du nombre d'ouvriers intéressés.

*Heures de travail.* — Pendant l'année 1898, la durée ordinaire de la journée de travail a été réduite pour 37,772 ouvriers et augmentée pour 1,277 autres. La diminution moyonne est de 2 heures 10 par semaine et par tête.

Ce sont surtout les ouvriers des industries du bâtiment qui ont bénéficié en grand nombre (19,812) des diminutions de journées de travail, mais la

réduction accordée dans ces industries n'est que de 1 heure 32 par tête et par semaine.

Deux grands établissements, occupant ensemble 1,857 ouvriers, ont spontanément adopté la journée de huit heures (quarante-huit heures de travail par semaine). D'autre part, d'après le *Labour Department*, les cas d'abandon de la journée de huit heures pour une journée de travail plus longue sont insignifiants : 146 ouvriers seulement auraient été atteints par cette mesure.

## ÉTATS-UNIS.

**Le recensement du Massachusetts en 1895.** — Le cinquième volume du rapport sur le recensement du Massachusetts en 1895, relatif aux manufactures, a paru en trois parties, les deux premières montrant les résultats classés par villes, la troisième ces mêmes résultats classés par industries. Chaque série de tableaux détaillés est suivie d'une récapitulation et d'un tableau analytique.

Les données publiées au sujet des manufactures du Massachusetts comprennent la statistique du nombre des établissements gérés par des particuliers ou par des associations, la date de leur création, le capital des sociétés, le nombre de leurs sociétaires et actionnaires, le montant du capital utilisé (*invested*), la valeur des matières premières employées et des marchandises produites, le nombre du personnel occupé, les appointements et salaires payés ainsi que leurs termes d'échéance, la force motrice utilisée, le degré d'activité et le nombre de journées de travail pendant l'année du recensement ; enfin, la comparaison de quelques-unes de ces données avec celles fournies par le précédent recensement de 1885.

Le recensement de 1895 a révélé l'existence de 26,265 établissements industriels dans l'Etat de Massachusetts, contre 23,431 en 1885, soit une augmentation de 12,10 p. c. Des établissements existants en 1895, 24,579 étaient gérés par des particuliers, 1,625 par des sociétés et 61 par des chemins de fer, syndicats et associations. Tandis que l'accroissement du nombre d'établissements gérés par des particuliers n'a été que de 9,33 p. c., celui des établissements gérés par des sociétés a été de 77,66 p. c. en dix ans. Les 24,579 firmes particulières représentaient ensemble 30,370 intéressés (*partners*); les 1,625 sociétés représentaient 57,191 actionnaires : l'accroissement par rapport à 1885 a été de 7,34 p. c. pour les intéressés de la première catégorie et de 33,84 p. c. pour ceux de la seconde. Cette comparaison montre, dans l'organisation des entreprises industrielles, un développement de la forme sociétaire par rapport à la forme privée. Le tableau ci-après montre le nombre de firmes privées, de sociétés, etc., ainsi que celui d'intéressés et d'actionnaires pour chacune des neuf industries principales, pour soixante et onze industries réunies et pour l'Etat entier.

| INDUSTRIES. | Firmes privées. | Sociétés. | Associations, syndicats et chemins de fer. | Total des établissements | Intéressés (partners) des firmes privées. | | Actionnaires. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Nombre. | P. c. de l'augmentation sur 1885. | Nombre. | P. c. de l'augmentation sur 1885. |
| Chaussures | 1,990 | 84 | — | 2,074 | 2,645 | (a) 12,82 | 1,023 | 145,91 |
| Tapis | 5 | 9 | — | 14 | 7 | (a) 83,33 | 1,067 | 13,87 |
| Coton | 43 | 145 | — | 188 | 72 | (a) 25,77 | 22,113 | 52,93 |
| Cuirs | 180 | 20 | — | 200 | (b) 780 | (a) 10.55 | (c) 391 | 637,74 |
| Machines et pièces de machines | 500 | 153 | 7 | 660 | 712 | (a) 5,94 | 5.223 | 194,92 |
| Métaux et objets en métal | 2,161 | 147 | 1 | 2,309 | 2,549 | (a) 21,23 | 3,935 | 42,26 |
| Papiers et objets en papier | 68 | 91 | 1 | 160 | 123 | (a) 25,90 | 1,663 | 39,98 |
| Laine | 121 | 45 | — | 166 | 190 | (a) 24,00 | 1,268 | 35,04 |
| Laine peignée | 17 | 14 | — | 31 | 36 | 50,00 | 497 | 104,53 |
| Autres industries | 19,494 | 917 | 52 | 20,463 | 23,256 | 17,36 | 20,011 | 0,27 |
| Total | 24,579 | 1,625 | 61 | 26,265 | 30 370 | 7,34 | 57,191 | 33,84 |

(a) Diminution.
(b) Y compris 478 intéressés de firmes privées dans l'industrie des selles et harnais.
(c) Y compris 113 actionnaires dans l'industrie des selles et harnais.

Elimination faite des cas de cumul, le nombre des sociétés était de 1,605, dont 821 ont débuté sous la forme d'entreprises privées et 784 sous la forme sociétaire. Le capital-total, au 31 décembre 1895, était de 302 millions 880,324 dollars.

Les 26,265 établissements industriels représentaient ensemble un capital utilisé (*invested*) de 516,082,557 dollars, dont 148,101,588 étaient en terres et bâtiments, 178,735,454 en machines, force motrice, outillage et accessoires, 40,149,726 en argent comptant et en banque, et 149,095,789 en marchandises en magasin (matières premières brutes ou en cours de fabrication). Le capital crédité compris dans les chiffres précédents s'élevait à 76,754,319. Parmi les neuf industries principales, c'est dans celle du coton que le capital utilisé est le plus considérable : 117,963,203 dollars. Viennent ensuite, sous ce rapport, l'industrie des machines, la chaussure, la métallurgie, l'industrie du papier, celles de la laine, de la laine peignée, du cuir et des tapis, dans l'ordre où elles sont citées ici.

La valeur totale des marchandises utilisées en 1895 était de 461 millions 254,353 dollars, soit une augmentation de 18,34 p. c. relativement à 1885. Par « marchandises utilisées » il faut entendre non seulement les matières brutes essentielles entrant dans la composition des produits, mais aussi le charbon, l'huile, les couleurs et les matériaux de toute espèce nécessaires aux procédés industriels. Parmi les neuf industries principales, absorbant ensemble 48,78 p. c. du total des marchandises utilisées, toutes, sauf trois, accusent une augmentation de la valeur totale de ces marchandises, par rapport à 1885. Le pourcentage de cette augmentation est le suivant : laine peignée, 99,88; machines, 71,06; coton, 32,24; papier et objets en papier, 27,89; tapis, 10,19; chaussures, 7,24. Le pourcentage en diminution s'établit comme suit : cuirs, 3,33; métaux et objets en métal, 10,53; laine, 11,79.

La valeur totale des marchandises fabriquées et du travail exécuté en 1895 était de 849,807,302 dollars, en augmentation de 25,97 p. c. sur 1885. Des neuf industries principales, représentant ensemble 47,44 p. c. de la valeur totale des marchandises fabriquées et du travail exécuté, trois accusent une diminution par rapport à 1885; ce sont : les cuirs, 0,52 p. c.; les métaux et les objets en métal, 2,50 p. c., et les objets en laine, 7,49 p. c. Les six autres industries sont en augmentation dans les proportions ci-après : laine peignée, 87,32 p. c.; machines, 64,45 p. c.; coton, 52,41 p. c.; papiers et objets en papier, 31,72; tapis, 13,93 p. c.; chaussures, 6,45 p. c.

Le degré d'activité des industries, c'est-à-dire la proportion entre l'activité effective des établissements et le maximum d'activité dont ils sont susceptibles, était de 50,05 en 1895 et la moyenne du nombre de jours pendant lequel ils ont travaillé pendant cette même année a été de 289,32.

En 1885, ces mêmes chiffres atteignaient respectivement 59,27 p. c. et 291 jours.

Le tableau ci-dessous montre le total des capitaux utilisés, la valeur des marchandises employées, celle des marchandises fabriquées et du travail exécuté, le degré moyen d'activité et le nombre moyen de jours d'activité, en 1895, pour chacune des neuf industries principales, pour les autres industries réunies, et pour l'Etat entier. Par « capitaux utilisés », il faut entendre les terrains, bâtiments, machines et force motrice, l'outillage et les aménagements, l'argent comptant et en banque, ainsi que les marchandises en magasin (matières premières brutes ou en cours de fabrication).

Les 26,265 établissements industriels de l'Etat étaient signalés comme occupant 432,272 travailleurs à salaire, et 18,823 personnes recevant des appointements. Une somme de 192,970,059 dollars a été payée en salaires, soit une moyenne de 446.41 dollars par travailleur. Le total des appointements payés s'élevait à 23,812,542 dollars, soit une moyenne de 1,265.08 dollars par personne appointée. Comparativement aux salaires et aux appointements payés en 1885, l'augmentation est de 30,90 p. c. sur le total des salaires et de 119,54 p. c. sur le total des appointements. Le gain annuel moyen d'un travailleur à salaire est en augmentation de 11,62 p. c.

Le tableau ci-dessous montre le nombre moyen et les gains annuels des travailleurs à salaire et à appointement en 1895 pour chacune des neuf industries principales, pour les autres industries réunies et pour l'Etat entier.

Les statistiques relatives aux salaires hebdomadaires et au sexe des travailleurs sont dressées, dans chaque établissement, pour la semaine de plus grande activité. Le nombre total de travailleurs à salaire, ainsi établi en 1895, était de 518,626, dont 368,861 ou 71,12 p. c. étaient du sexe masculin et 149,765 ou 28,88 p. c. du sexe féminin. Sur l'ensemble des travailleurs des deux sexes, 138,612 (soit 26,73 p. c.) comprenant 110,773 représentants du sexe masculin et 27,839 représentants du sexe féminin, étaient payés à l'heure; 201,017 (soit 38,76 p. c.), comprenant 173,763 représentants du sexe masculin et 27,254 représentants du sexe féminin, étaient payés à la journée, et 178,997 (soit 34,51 p. c.), comprenant 84,325 représentants du sexe masculin et 94,672 représentants du sexe féminin, étaient payés aux pièces.

Le tableau ci-dessous montre le nombre de travailleurs à salaire masculins et féminins en 1895 et le pourcentage pour chaque sexe du total de travailleurs employés, pourcentage calculé pour dix catégories différentes de salaires hebdomadaires, en 1885 et en 1895.

Les chiffres qui figurent dans ce tableau ont été établis d'après les rapports fournis par les industriels pour la semaine pendant laquelle leurs usines occupaient le plus grand nombre de travailleurs.

| INDUSTRIES. | Nombre d'établissements. | Capital utilisé. (En dollars.) | Valeur des marchandises utilisées. (En dollars.) | Valeur des marchandises fabriquées et du travail exécuté. (En dollars.) | Degré moyen d'activité. | Nombre moyen de jours d'activité. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chaussures | 2,074 | 31,196,027 | 75,262,178 | 122,135,081 | 51.80 | 283.81 |
| Tapis | 14 | 6,142,395 | 4,490,399 | 7,447,115 | 69.64 | 299 61 |
| Coton | 188 | 117,963,203 | 48,432,498 | 93,615,560 | 84.16 | 297.24 |
| Cuirs | 200 | 9,786,607 | (a) 19,057,541 | (a) 27,863,217 | (a) 50.58 | (a) 292.30 |
| Machines | 660 | 31,947,230 | 12,896,878 | 33,492,848 | 54.98 | 297.92 |
| Métaux et objets en métal | 2,309 | 28,522,339 | 17,213,647 | 40,297,899 | 48 58 | 288 33 |
| Papiers et objets en papier | 160 | 27,336,211 | 17,108,505 | 27,955,024 | 69.37 | 286.26 |
| Laine | 166 | 24,928,120 | 17,132,502 | 29,370,963 | 78.31 | 290.39 |
| Laine peignée | 31 | 15,800,966 | 13,407,877 | 20,975,996 | 85.06 | 305 16 |
| Autres industries | 20,463 | 222,459,459 | 236,252,328 | 446,653,599 | 49.08 | 285 41 |
| Total | 26,265 | 516,082,557 | 461,254,353 | 849,807,302 | 50.05 | 289.32 |

(a) Y compris l'industrie des selles et harnais.

| INDUSTRIES. | Nombre d'établissements. | Nombre moyen de travailleurs à salaire. | Salaires payés en 1895. | | Nombre moyen de travailleurs appointés. | Salaires payés en 1895. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Total (en dollars). | Moyenne (en dollars). | | Total (en dollars). | Moyenne (en dollars). |
| Chaussures . . . . . | 2,074 | 59,829 | 28,276,255 | 472.62 | 2,178 | 2,315,272 | 1,063.03 |
| Tapis . . . . . | 14 | 4,682 | 1,749,670 | 373 70 | 88 | 171,831 | 1,952.63 |
| Coton. . . . . | 188 | 83,113 | 27,447,232 | 330 24 | 941 | 1,817,726 | 1,931.70 |
| Cuirs . . . . . | 200 | (a) 9,115 | (a) 4,400,714 | (a) 482.80 | (a) 361 | (a) 399,548 | (a) 1,106.78 |
| Machines . . . . . | 660 | 21,598 | 11,624,673 | 538.23 | 1,399 | 1,973,624 | 1,410.74 |
| Métaux et objets en métal. . . . . | 2,309 | 22,723 | 11,405,493 | 501.94 | 1,235 | 1,595,357 | (b) 1,295.84 |
| Papiers et objets en papier . . . . | 160 | 12,616 | 5,150,118 | 408.22 | 683 | 1,279,710 | 1,873.66 |
| Laine. . . . . | 166 | 19,365 | 7,129,016 | 368.14 | 406 | 686,846 | 1,691 74 |
| Laine peignée . . . . . | 31 | 12,504 | 4,545,449 | 363.52 | 203 | 372,149 | 1,833.25 |
| Autres industries. . . . . | 20,463 | 186,727 | 91,241,439 | 488.64 | 11,329 | 13,200,479 | 1,165.19 |
| TOTAL. . . | 26,265 | 432,272 | 192,970,059 | 446.41 | 18,823 | 23,812,542 | 1,265.08 |

(a) Y compris l'industrie ds selles et harnais.
(b) Chiffres originaux; la moyenne devrait être apparemment de 1,291.79 dollars.

| SALAIRES HEBDOMADAIRES. | Travailleurs à salaire en 1895. | | | POUR CENT TRAVAILLEURS. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | en 1885. | | en 1895. | |
| | Sexe masculin. | Sexe féminin. | Total. | Sexe masculin. | Sexe féminin. | Sexe masculin. | Sexe féminin |
| Moins de 5 dollars . . . . . | 25,138 | 39,011 | 64,149 | 38.22 | 61.78 | 39.19 | 60.81 |
| 5 dollars ou moins de 6. . . . . | 16,823 | 27,382 | 44,205 | 36.56 | 63.44 | 38.06 | 61.94 |
| 6 » » 7. . . . . | 26,237 | 27,989 | 54,226 | 46 80 | 53.20 | 48.38 | 51.62 |
| 7 » » 8. . . . . | 29,228 | 19,907 | 49,135 | 64.93 | 35.07 | 59.49 | 40.51 |
| 8 » » 9. . . . . | 28,475 | 13,999 | 42,474 | 74.09 | 25.91 | 67.04 | 32.96 |
| 9 » » 10. . . . . | 45,342 | 9,132 | 54,474 | 86.26 | 13.74 | 83 24 | 16.76 |
| 10 » » 12. . . . . | 51,788 | 7,069 | 58,857 | 91.05 | 8.95 | 87.99 | 12.01 |
| 12 » » 15. . . . . | 71,853 | 3,841 | 75,694 | 96.28 | 3.72 | 94.93 | 5 07 |
| 15 » » 20. . . . . | 57,610 | 1,250 | 58,860 | 98.24 | 1.76 | 97.88 | 2.12 |
| 20 dollars et au-dessus . . . . . | 16,367 | 185 | 16,552 | 96.31 | 3 69 | 98 88 | 1.12 |
| TOTAL. . . | 368,861 | 149.765 | 518,626 | 70.41 | 29 59 | 71.12 | 28.88 |

De l'ensemble des travailleurs sur les salaires hebdomadaires desquels il a été fait rapport en 1895, 71,12 p. c. appartenaient au sexe masculin, 28,88 p. c. au sexe féminin. En 1885, 70,41 p. c. appartenaient au sexe masculin, 29,59 p. c. au sexe féminin. Il y avait donc en 1895 une légère augmentation de la proportion des travailleurs mâles parmi les gens à salaire. En 1885 comme en 1895, les femmes dominaient dans les catégories à salaires inférieurs : moins de 5 dollars, 5 dollars et moins de 6, 6 dollars et moins de 7. Dans toutes les autres catégories, les hommes l'emportaient en nombre. La proportion des femmes recevant plus de 9 dollars par semaine était relativement faible; toutefois, dans chacune des catégories recevant plus de 9 dollars de salaire — sauf dans la catégorie de 20 dollars et au-dessus — la proportion des femmes est en accroissement par rapport à 1885.

(Extrait du *Bulletin of Labor Department.*)

## FRANCE.

**Marché du travail en octobre.** — L'activité déjà signalée le mois dernier s'est continuée dans les mines, les métiers de l'alimentation, la préparation des cuirs et peaux, la ganterie, les filatures et tissages des industries cotonnière et lainière, le travail du bois (ébénisterie), la carosserie, la tonnellerie, l'industrie métallurgique, la construction mécanique, l'industrie électrique, l'horlogerie, la bijouterie, la soierie et la chapellerie. Reprise du travail chez les confiseurs-pâtissiers, les typographes, les ouvriers de l'industrie de la chaussure, les ouvriers des tissages de toile, de l'industrie du vêtement et de la rubanerie-passementerie. Ralentissement de l'activité chez les carriers et les ouvriers de l'industrie du bâtiment, chez lesquels la dernière de la journée de travail a été de nouveau diminuée d'une heure, comme tous les ans à pareille époque; commencement de la morte-saison chez les ferblantiers-boîtiers.

Parmi les 540 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce groupant 87,000 adhérents (syndicat des mineurs du bassin du Nord et du Pas de Calais non compris), qui ont fourni les renseignements sur l'activité du travail au 15 octobre, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 6 p. c. et 6 p. c. des chambres syndicales, réunissant 10 p. c. des adhérents, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque, 67 p. des syndicats, groupant 77 p. c. des syndiqués, considèrent qu'il a été en même quantité et pour 17 p. c. des syndicats, avec 13 p. c. des adhérents, il a été moins abondant.

**Les grèves en octobre.** — Le mouvement gréviste de ces derniers mois n'a pas encore pris fin, et en octobre l'*Office du Travail* a enregistré 75 grèves, chiffre relativement considérable, puisque le nombre moyen des

grèves d'octobre au cours des cinq années antérieures à 1899 n'est que de 24. Ces grèves comprennent 15,293 grévistes.

Les 75 grèves d'octobre, dont 8 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 44;
Réduction de salaires, 4;
Refus de supporter la prime d'assurance, 4;
Demandes de suppression des amendes, 2;
Modifications à la réglementation du travail, 4;
Demande de suppression des heures supplémentaires, 3;
Demandes de diminution du temps de travail, 7;
Refus d'accepter une diminution du temps de travail avec réduction de salaire correspondante, 1;
Demandes de réintégration d'ouvriers congédiés, 7;
Demandes de renvoi d'ouvriers et de contremaitres, 13;
Règlements d'atelier, 2.

Elles ont éclaté dans 30 départements et on en a compté 15 dans le seul département du Nord.

Les industries ou professions éprouvées par ces grèves ont été celles : des métaux, avec 27 grèves; les textiles, avec 23 grèves; bâtiment, 3 grèves; ouvriers de papeterie, 2 grèves; charretiers, 2 grèves; une seule enfin parmi les balayeuses, ouvrières en chapelets, ouvriers en chapeaux de paille, caoutchoutiers, ouvrières en confections, ouvriers d'équipements militaires, employés de tramways, facteurs de pianos, galochiers, malletiers, layetiers, mineurs, mouleurs de pipes, ouvriers en manches de parapluie, potiers, ouvrières d'une raffinerie, ouvrières des tabacs, tuiliers, verriers.

Des 75 grèves commencées en octobre, 51 sont terminées. Si l'on y ajoute 5 grèves antérieures, terminées en octobre, après 129, 92, 70, 49 et 40 jours, on constate que 56 grèves ont pris fin au cours de ce mois et qu'elles ont abouti à : 12 réussites; 25 transactions; 19 échecs.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du Travail de France*).

# LÉGISLATION DU TRAVAIL.

## BELGIQUE.

*Session législative de 1899-1900.*

### I. — Projet de loi voté par la Chambre des représentants et transmis au Sénat.

Contrat de travail. — Projet présenté par le Gouvernement, le 27 novembre 1896 (n° 26). — Rapport de M. Hoyois, du 24 février 1898 (n° 76). — Rapport de M. Hoyois, du 12 juillet 1899 (n° 246). Vote par la Chambre, le 8 septembre 1899 (1).

### II. — Projets et propositions de lois dont la Chambre des représentants est saisie.

I. — *Projets et propositions de loi dont les rapports sont faits.*

1. Abrogation de l'article 3 de la loi du 16 août 1887 sur le paiement des salaires. — Proposition présentée par M. Magnette, le 8 janvier 1895 (n° 49). Rapport de M. de Favereau, du 28 novembre 1895 (n° 26).

2. Limitation de la durée du travail et travail du dimanche. — Proposition présentée par M. Helleputte, le 12 février 1895 (n° 90). Rapport de M. Van Cauwenbergh, du 23 janvier 1896 (n° 77).

3. Organisation du marché du travail industriel et agricole. — Proposition présentée par M. Denis, le 19 février 1895 (n° 104). Rapport de M. Snoy, du 25 novembre 1898 (n° 15).

4. Réglementation de la durée du travail, du travail de nuit et

(1) Voir aussi la proposition de loi de M. de Smet de Naeyer, sur l'épargne de la femme mariée et du mineur, présentée le 3 mai 1899 (n° 165). Rapport de M. Hoyois, du 12 juillet 1899 (n° 247). Vote par la Chambre, le 12 septembre 1899.

du repos hebdomadaire. — Proposition présentée par M. Bertrand, le 26 février 1895 (n° 115). Rapport de M. Van Cauwenbergh, du 23 janvier 1896 (n° 77).

5. Institution d'un conseil de prud'hommes à Louvain. — Projet présenté par le Gouvernement, le 4 décembre 1896 (n° 33). Rapport de M. Mousset, du 11 mars 1897 (n° 109).

II. — *Projets et propositions de loi en section centrale.*

1. Pensions des vieux houilleurs. — Proposition présentée par M. Alfred De Fuisseaux, le 22 janvier 1895 (n° 62).

2. Enquête sur l'exécution du contrat de travail. — Proposition présentée par M. Lorand, le 5 février 1895 (n° 72).

3. Organisation d'une représentation professionnelle de l'agriculture. — Proposition présentée par M. Niézette, le 1er mars 1895 (n° 127).

4. Enquête parlementaire sur la situation du personnel des chemins de fer, postes et télégraphes de l'État. — Proposition présentée par M. Bertrand, le 19 mai 1896 (n° 203).

5. Extension de la juridiction des conseils de prud'hommes à tous les ouvriers manuels et aux employés. — Proposition présentée par M. Defnet, le 4 juin 1896 (n° 232).

6. Fixation des conditions obligatoires à insérer dans les cahiers des charges des administrations publiques. — Proposition présentée par M. Bertrand, le 25 novembre 1896 (n° 18).

7. Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Projet présenté par le Gouvernement, le 26 avril 1898 (n° 151).

III. — *Projets et propositions de loi renvoyés aux sections.*

1. Modifications à la loi du 31 juillet 1889 organique des conseils de prud'hommes. — Proposition présentée par M. Maenhaut, le 27 avril 1897 (n° 148).

2. Réglementation du mesurage du travail des ouvriers. — Projet présenté par le Gouvernement, le 1er février 1899 (n° 79).

3. Budget du ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1900. — Projet présenté par le Gouvernement, le 28 février 1899 (n° 112, VIII).

IV. — *Projets et propositions de loi renvoyés à des commissions.*

1. Institution d'une caisse de retraites ouvrières. — Proposition présentée par M. De Malander, le 14 février 1895 (n° 98).

2. Assurance contre l'invalidité et la vieillesse. — Proposition présentée par M. De Guchtenaere, le 5 mars 1895 (n° 129).

3. Modifications à la loi réglementant le paiement des salaires aux ouvriers. — Proposition présentée par M. Renkin, le 2 avril 1897 (n° 132).

4. Assurance contre l'invalidité prématurée et la vieillesse. — Proposition présentée par M. Denis, le 24 décembre 1897 (n° 40).

5. Prorogation des mandats de conseiller prud'homme expirant en 1899 et 1900. — Projet présenté par le Gouvernement, le 15 février 1899 (n° 96).

---

# Le travail législatif dans les parlements étrangers.

—

## ALLEMAGNE.

### REICHSTAG.

*Code industriel* (*Gewerbeordnung*). — Séances des 23, 24, 25, 27, 28 novembre. — Deuxième discussion du projet de loi modifiant le —.

*Mines.* — Séance du 29 novembre. — Discussion de la motion Agster, invitant le gouvernement à déposer une loi sur les —.

*Protection du travail.* — Séance du 20 novembre. — Deuxième discussion et rejet du projet de loi concernant la —.

## FRANCE.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Accidents du travail.* — Séance du 14 novembre. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 3 mars 1898 sur les —.

*Caisse nationale de retraites.* — Séance du 14 novembre. — Dépôt, par M. Guillemet, d'un rapport sur sa proposition de loi tendant à

établir en France le monopole de la rectification de l'alcool et à en employer le produit à la création, en faveur des vieux travailleurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, d'une —.

*Caisse de prévoyance entre les marins français.* — Séance du 20 novembre. — Dépôt, par M. Charruyer, d'une proposition de loi portant modification de la loi du 21 avril 1898, créant, contre les risques et les accidents de leur profession, une —.

— Même séance. — Dépôt, par M. Gautret, d'une proposition de loi sur le même objet.

*Ministère du travail.* — Séance du 23 novembre. — Adoption d'une motion, présentée par M. Lemire, en faveur de l'organisation d'un ministère du travail.

*Salaires.* — Séance du 20 novembre. — Dépôt, par M. Coutant, d'une proposition de loi ayant pour objet de prévenir la fermeture des usines, ateliers, chantiers, manufactures ou magasins et la dépression des —.

*Syndicats professionnels.* — Séance du 14 novembre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi portant modification à la loi du 21 mars 1884 sur les —.

*Vente de denrées et marchandises aux ouvriers.* — Séance du 20 novembre. — Dépôt, par M. Coutant, d'une proposition de loi ayant pour objet d'interdire aux patrons non-commerçants la —.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

*Accidents du travail.* — Séances des 25, 26, 27, 28 octobre et 1, 2, 3, 4, 10, 14, 15, 16, 17, 21 novembre. — Discussion du projet du gouvernement relatif à la réparation des —.

---

## Analyse de propositions de loi à l'étude à l'étranger.

FRANCE.

### Syndicats professionnels.

Le projet que le gouvernement vient de déposer sur le bureau de la Chambre (1), étend la capacité civile des syndicats professionnels. Aux

(1) Chambre des Députés. Séance du 14 novembre 1899.

termes de la loi du 21 mars 1884, ces associations ne pouvaient posséder que le produit des cotisations de leurs membres et les immeubles nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle. Le nouveau projet leur permet d'acquérir, sans autorisation, à titre gratuit ou onéreux, des biens meubles ou immeubles. Il leur donne donc la personnalité légale complète.

Les syndicats sont aussi autorisés à créer des sociétés commerciales ou industrielles sans se conformer aux règles du droit commun. C'est ainsi qu'un syndicat pourra organiser une société dont il sera le seul actionnaire.

Le projet prévoit également des sanctions pénales. Il punit d'emprisonnement et d'amende tous ceux qui, par violences ou menaces, auront obligé ou tenté d'obliger une ou plusieurs personnes de sortir d'un syndicat ou d'en faire partie. Les entraves volontairement apportées à l'exercice des droits reconnus par le projet, pourront aussi donner lieu à une action civile soit de la part de la partie lésée, soit du syndicat.

# JURISPRUDENCE.

**Ouvriers. — Salaires. — Retenue par le patron. — Achat d'outils. —Machine à vapeur. — Diminution de salaire. — Absence d'infraction.**

*Tribunal correctionnel de Verviers, 6 novembre 1897.*

En vertu de l'article 2 de la loi du 16 août 1887 sur le payement des salaires, le patron peut fournir à ses ouvriers, à charge d'imputation sur les salaires, les outils ou instruments nécessaires au travail; une machine à vapeur est évidemment un outil ou instrument nécessaire au travail; en fournissant pareil instrument à ses ouvriers, le patron a le droit d'imputer le coût de cette fourniture sur le salaire, à condition de ne compter cet objet qu'au prix de revient.

La diminution du salaire, parce que les conditions du travail sont changées, ne constitue pas une retenue.

**Caisses de prévoyance des ouvriers mineurs. — Pension en cas d'accident. — Action en justice. — Recevabilité. — Preuve du droit à la pension.**

*Cour d'appel de Bruxelles, 14 mars 1899.*

Les ouvriers peuvent se pourvoir en justice contre les décisions de la

commission d'une caisse de prévoyance des ouvriers mineurs; une clause compromissoire excluant semblable recours ne peut être admise que si son existence est démontrée d'une façon claire et certaine.

L'ouvrier peut établir par les modes de preuve usités devant les tribunaux le fondement de ses droits à la pension.

**Accident du travail. — Obligation des maîtres — Causes d'accident susceptibles de prévision. — Monte-charge. — Accès à la cour de l'usine. — Devoir du patron.**

*Tribunal civil de Verviers, 15 mars 1898.*

Si les maîtres et commettants ne sauraient être obligés de prémunir leurs ouvriers contre leur propre imprudence, ils ont cependant l'obligation d'organiser le travail dans des conditions de sécurité suffisante et doivent disposer leurs établissements et les appareils de leur industrie de façon à prévenir, pour le personnel qu'ils emploient, les causes d'accidents qui peuvent humainement se prévoir.

L'existence d'un monte-charge installé précisément au-dessus d'une porte donnant un accès libre de la cour d'une usine, soit à tous les ouvriers soit à un certain nombre d'entre eux, constitue un ouvrage dangereux en lui-même.

Le patron a l'obligation d'empêcher les ouvriers de l'usine, soit qu'ils y soient appelés ou non par leur travail, de passer par la porte au-dessus de laquelle est installé le tire-sac pendant le temps où celui-ci fonctionne.

**Ouvriers. — Salaires. — Libre disposition. Loi du 16 août 1887.**

*Cour de cassation, 20 mars 1899.*

Par la loi du 16 août 1887, le législateur a entendu réprimer toute stipulation, tout acte quelconque des patrons ou de leurs préposés ayant pour but ou devant amener comme résultat une atteinte aux droits de l'ouvrier de disposer en toute indépendance du produit de son travail.

**Livrets d'ouvriers. — Loi du 10 juillet 1883. — Disposition d'ordre public. — Obligation du patron de restituer le livret à la première demande. — Dommages-intérêts.**

*Conseil des prud'hommes d'Audenarde, 14 novembre 1899.*

La loi du 10 juillet 1883 sur les livrets d'ouvriers, est une loi d'ordre public. En conséquence, les parties ne peuvent, par des conventions contraires, déroger aux prescriptions de cette loi.

En fait, le patron dépositaire d'un livret, est tenu de délivrer celui-ci à la première demande du titulaire; à défaut de quoi il se rend passible de dommages et intérêts.

**I. Établissements dangereux, insalubres ou incommodes. — Classement. — Droit exclusif de l'administration. — II. Application de la loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants aux établissements classés.**

*Cour de cassation, 10 juillet 1899* (1).

I. — Le classement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes est de la compétence exclusive de l'administration.

II. — Par le seul fait du classement, un établissement industriel tombe sous l'application de le loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants.

Attendu que le défendeur est prévenu de contraventions aux articles 10 et 11 de la loi du 13 décembre 1889.

Qu'aux termes de l'article 1er de cette loi, est soumis au régime de la loi du 13 décembre 1889, le travail qui s'exécute dans les établissements *classés* comme dangereux, insalubres ou incommodes;

Que le classement de ces établissements rentre exclusivement dans les attributions de l'autorité administrative; qu'elle est seule juge des mesures de police que recommande l'intérêt de la sûreté, de la salubrité et de la commodité publique;

Attendu que l'arrêté royal du 12 juillet 1892 range parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, le dépôt, la manipulation ou le mélange en grand de matières végétales pouvant donner des poussières, des fumées ou des odeurs nuisibles ou incommodes;

Que la cour devait vérifier si l'établissement du défendeur, qui est un atelier de triage de café vert, a été classé parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, par les arrêtés royaux sur la matière;

Que l'arrêt attaqué qui ne vise pas l'arrêté royal du 12 juillet 1892, ne s'explique pas sur ce point; qu'il se borne à déclarer que le défendeur ne fait pas usage de machines et que la façon dont il travaille ne peut pas être classée comme dangereuse, insalubre ou incommode, qu'ainsi son installation ne tombe pas sous l'application de loi du 13 décembre 1889.

Qu'en statuant ainsi, l'arrêt attaqué s'est immiscé dans les attributions de l'autorité administrative, qu'il a commis un excès de pouvoir et qu'il n'est pas motivé au vœu de la loi;

*Par ces motifs,* casse etc. . . . . .

(1) Cet arrêt casse un arrêt de la cour de Bruxelles, en date du 1er juin 1899, qui avait confirmé un jugement du tribunal d'Anvers, acquittant un chef d'entreprise poursuivi pour ne pas avoir observé les prescriptions de la loi du 13 décembre 1889, sur le travail des femmes et des enfants. La cour d'appel de Gand, à laquelle la cause a été renvoyée par la cour de cassation, a condamné le chef d'entreprise, par arrêt du 26 octobre 1899.

# BULLETIN

DE

# L'INSPECTION DU TRAVAIL

**Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites pendant le mois de novembre 1899.**

| | Établissements situés dans les provinces de : | |
|---|---|---|
| Acétylène (production de l') | Brabant : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| Briqueteries permanentes | Brabant : | 4 |
| | Flandre Orient^le : | 3 |
| | Liége : | 7 |
| Café (torréfaction en grand du) | Brabant : | 1 |
| Carbure de calcium (dépôt de plus de 100 kilog.) | Namur : | 1 |
| Carton (fabrication des boites ou objets en) | Brabant : | 1 |
| Carton (fabrication du) | Liége : | 1 |
| Chanvre, lin (teillage en grand de) | Flandre Occid^le : | 1 |
| Chiffons (dépôts de plus de 50 kilos) | Brabant : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Luxembourg : | 1 |
| Corroieries | Liége : | 1 |
| Cuirs verts et peaux fraîches (dépôt de) | Anvers : | 1 |
| Draps (fabrique de) | Liége : | 1 |
| Eau de Cologne (fabrication de l') par distillation | Brabant : | 1 |
| Electricité (production de l') par machines dynamos | Anvers : | 4 |
| | Flandre Orient^le : | 4 |
| | Liége : | 1 |
| Filatures de laine | Anvers : | 2 |
| Fonderies de fer, cuivre et laiton | Hainaut : | 3 |
| | Liége : | 2 |
| Gaz (fabrication du) pour l'éclairage et le chauffage | Liége | 1 |
| Gaz (moteurs à) | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 2 |

| | | |
|---|---|---|
| Graisses (fonte en grand des) | Brabant : | 1 |
| Guano (dépôt en grand de) | Anvers : | 1 |
| Machines et mécaniques de tout genre (fabrication des) | Brabant : | 2 |
| Marbre (scierie en grand de) | Flandre Orient^le : | 1 |
| Malt (préparation du) établissement non annexé à une brasserie ou à une distillerie. | Anvers : | 1 |
| Matières filamenteuses (préparation et opérations, accessoires ou partielles s'appliquant aux) | Brabant : | 1 |
| Matières inflammables (dépôts de) | Brabant : | 2 |
| | Liége : | 1 |
| Matières minérales et végétales (dépôt, manipulation des, etc.). | Brabant : | 1 |
| Métaux (travail en grand des) | Brabant : | 3 |
| | Hainaut : | 1 |
| | Liége : | 2 |
| Moulins à broyer le mortier et la chaux | Anvers : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Moulins à farine. | Liége : | 1 |
| Pétrole (dépôts de) | Flandre Orient^le : | 1 |
| | Hainaut : | 2 |
| | Liége : | 1 |
| Potier de terre (atelier de) | Hainaut : | 1 |
| Savon (fabrication du) | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Sucre de betteraves (fabrication du). | Brabant : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Superphosphates (fabrication des) | Namur : | 1 |
| Tabac (manufactures de) | Anvers : | 1 |
| | Flandre Orient^le : | 3 |
| Teinturier-dégraisseur | Flandre Occid^le : | 1 |
| | Liége : | 1 |
| Vernis (fabrique de). | Anvers : | 1 |
| | Brabant : | 1 |
| TOTAL. | | 86 |

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 12 ; Brabant, 23; Flandre Occidentale, 2; Flandre Orientale, 14; Hainaut, 7; Liége, 25 ; Luxembourg, 1; Namur, 2.

## Tableau statistique des visites faites pendant le mois de novembre 1899.

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Industrie textile.* | | | | |
| Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute. . . . . | 35 | 11 | 33 | 33 |
| Industrie lainière. . . . . | 5 | 1 | 4 | 4 |
| Autres ateliers de l'industrie textile . . . . . | 44 | 28 | 29 | 29 |
| *Industries chimiques.* | | | | |
| Céruseries . . . . . | 1 | 1 | » | » |
| Fabriques d'engrais et de superphosphates . . . | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Usines à gaz et distilleries de goudron . . . . . | 2 | 2 | 2 | 1 |
| Savonneries . . . . . | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Fabriques de produits chimiques divers. . . . . | 11 | 11 | 8 | 8 |
| *Industrie verrière.* | | | | |
| Cristalleries et gobeleteries. . . . . | 3 | 2 | 2 | 2 |
| Glaceries . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| *Industrie du papier.* | | | | |
| Fabriques de papier et de carton . . . . . | 4 | 4 | 4 | 4 |
| *Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.* | | | | |
| Tanneries, corroieries, mégisseries . . . . . | 12 | 12 | 12 | 12 |
| Dépôts de chiffons et ateliers de triage . . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc. | 5 | 5 | 5 | 5 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.) . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques et ateliers divers. . . . . | 5 | 6 | 5 | 5 |
| *Industrie alimentaire.* | | | | |
| Meuneries. . . . . | 24 | 23 | 19 | 19 |
| Boulangeries et pâtisseries . . . . . | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Brasseries et malteries . . . . . | 49 | 47 | 49 | 49 |
| Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc. | 10 | 10 | 7 | 7 |
| Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle. | 3 | 3 | 2 | 2 |
| Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc. . . . . | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc. | 18 | 11 | 15 | 15 |
| Fabriques de moutarde . . . . . | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Laiteries, fromageries et beurreries . . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Sucreries . . . . . | 44 | 44 | 44 | 44 |
| *Industrie céramique.* | | | | |
| Briqueteries et tuileries. . . . . | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Fabriques de ciment . . . . . | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Poteries et faïenceries . . . . . | 6 | 3 | 4 | 4 |
| *Grosse construction mécanique.* | | | | |
| Chaudronneries et ateliers de construction. . . | 12 | 12 | 8 | 8 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc. . . . . | 11 | 11 | 11 | 11 |
| Autres ateliers de la grosse construction . . . . | 4 | 3 | 1 | 1 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A*. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents | *C*. De la loi sur le paiement des salaires. | *D*. De la loi sur les règlements d'atelier. |
| *Petite construction mécanique.* | | | | |
| Ateliers de fabrication et de polissage de pièces d'armes | 1 | 1 | » | » |
| Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc | 47 | 38 | 26 | 26 |
| Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes. | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fonderies de fer, cuivre, etc. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Ateliers divers | 16 | 16 | 11 | 11 |
| *Travail du bois.* | | | | |
| Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc. | 10 | 5 | 8 | 8 |
| Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc. | 12 | 11 | 11 | 11 |
| Scieries mécaniques. | 18 | 17 | 16 | 16 |
| Fabriques et ateliers divers. | 1 | 1 | » | » |
| *Industrie du mobilier.* | | | | |
| Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre. | 11 | 7 | 9 | 9 |
| Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc. | 50 | 38 | 33 | 34 |
| Fabriques et ateliers divers. | 29 | 5 | 17 | 18 |
| *Industrie du bâtiment.* | | | | |
| Chantiers de construction et de démolition | 27 | 5 | 25 | 26 |
| Ateliers et chantiers divers. | 3 | » | 2 | 2 |
| *Industrie du vêtement.* | | | | |
| Ateliers de tailleurs et tailleuses. | » | » | 21 | 24 |

| NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS. | Nombre d'inspections faites au point de vue de l'observation. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *A.* De la loi concernant le travail des femmes et des enfants. | *B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents. | *C.* De la loi sur le paiement des salaires. | *D.* De la loi sur les règlements d'atelier. |
| Ateliers de cordonniers, bottiers, gaîniers, selliers, etc. | 6 | 1 | 6 | 6 |
| Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Buanderies et ateliers de repassage | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc. | 1 | » | 2 | 2 |
| Fabriques de chapeaux et casquettes | 9 | 5 | 9 | 9 |
| Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc | 3 | 1 | 3 | 3 |
| Fabriques de fleurs artificielles | 1 | » | 1 | 1 |
| Ateliers divers | 7 | 2 | 5 | 9 |
| *Industries d'art.* | | | | |
| Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonniers, etc. | 6 | 1 | 4 | 4 |
| Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc. | 24 | 11 | 22 | 21 |
| Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine | 1 | » | 1 | 1 |
| Fabriques et ateliers divers | 4 | 3 | 2 | 2 |
| *Industries diverses.* | | | | |
| Fabriques de tabacs et cigares | 21 | 18 | 21 | 21 |
| Entreprises de transports | 6 | 4 | 6 | 6 |
| Entreprise de distribution d'eau et de gaz | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ateliers non-prévus | 21 | 19 | 18 | 18 |
| TOTAUX | 680 | 486 | 578 | 586 |

# STATISTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

## A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 62 | Huy. | 18 octobre 1899. | Fabrique de sucre de betteraves. | 1° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi ;<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi ;<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la fabrication du sucre). |
| 63 | Id. | 22 octobre. | Id. | 1° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la fabrication du sucre). |
| 64 | Bruxelles. | 27 octobre. | Serrurerie poëlerie. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 65 | Liege. | 28 octobre. | Fabrique de sucre. | 1° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la fabrication du sucre);<br>4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 du même arrêté). |
| 66 | Bruxelles. | 29 octobre. | Fabrique de fleurs et de plumes. | Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du vêtement 2e catégorie). |
| 67 | Liége. | 30 octobre. | Fabrique de sucre. | 1° Emploi au travail, un septième jour de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>2° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>3° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant la fabrication du sucre). |
| 68 | Charleroi. | 2 novembre. | Verreries. | Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi). |

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 69 | Charleroi. | 2 novembre. | Verreries. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi); |
| 70 | Bruxelles. | 14 novembre. | Imprimerie. | 1° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries d'art). |
| 71 | Id. | 16 novembre. | Manufacture de cuirs à chapeaux. | 1° Emploi au travail, un septième jour, de personnes protégées (infraction à l'art. 7 de la loi);<br>2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant les industries accessoires du vêtement, 2e catégorie). |
| 72 | Hasselt. | 18 novembre. | Serrurerie poëlerie. | 1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi);<br>2° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892, concernant l'industrie de la petite construction mécanique);<br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 6 du même arrêté). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 221 | Mons. | 6 septembre 1898. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi); | Acquittement. |
| 20 | Ypres. | 1er juin 1899. | Id. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 10 franc ou 2 jours de prison.<br>Sursis cinq ans (1). |
| 24 | Courtrai. | 9 juin. 1899. | Id. | 1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi ;<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art 10 de la loi);<br>4° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art 11 de loi);<br>5° Travail prolongé d'un enfant de moins de 16 ans (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries). | Condamnation à trois amendes de 26 francs ou trois fois huit jours de prison. |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 Décembre 1889, et à la loi du 15 juin 1896.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | Courtrai. | 9 juin 1899. | Briqueterie. | 1° Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi);<br>2° Travail de nuit de personnes protégées (infraction à l'art. 6 de la loi);<br>3° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi);<br>4° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art 11 de la loi);<br>5° Travail prolongé d'un enfant de moins de 16 ans (infraction à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 septembre 1896, concernant les briqueteries). | Condamnation à six amendes de 26 francs ou six fois huit jours de prison. |
| 38 | Bruxelles. | 28 juin 1899. | Id. | Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi). | Condamnation à trois amendes de 10 francs.<br>Sursis : un an. |
| 44 | Id. | 12 jnillet 1899. | Id. | Travail prolongé de personnes protégées (infraction à l'art. 4 de la loi). | Condamnation à quatre amendes de 10 fancs.<br>Sursis : un an (1). |
| 47 | Courtrai. | 15 juillet | Id. | Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans (infraction à l'art. 2 de la loi). | Acquittement. |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 13 décembre 1889, et à la loi du 15 juin 1896.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 48 | Bruxelles. | 18 juillet. | Briqueterie. | 1° Absence de carnets et de registre (infraction à l'art. 10 de la loi)<br><br>2° Non-affichage de la loi et des règlements (infraction à l'art. 11 de la loi).<br><br>3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos (infraction à l'art. 5 de l'arrêté royal du 22 sept. 1896, concernant les briqueteries. | Condamnation à six amendes de 10 francs. Sursis : trois ans. |

**B.— Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.**

1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 50 | Bruxelles. | 2 novembre 1899. | Briqueterie. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). |
| 51 | Verviers. | 7 novembre. | Menuiserie mécanique. | Machine à outil tranchant non-protégée (infraction à l'art. 13 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894). |
| 52 | Charleroi. | 8 novembre. | Electricité hydraulique. | Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 du même arrêté). |
| 53 | Roulers. | 22 novembre. | Tissage mécanique. | Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 du même arrêté). |
| 54 | Bruxelles. | 25 novembre. | Imprimerie. | Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 du même arrêté). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | Décision judiciaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 34 | Verviers. | 29 mai 1899. | Lavoir de laines. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Non-indication de la puissance d'un monte-charge (infraction à l'art. 17 du même arrêté);<br>3° Absence de guide et de garde-corps autour d'un monte-charge (infraction à l'art. 18 du même arrêté). | Condamnation à deux amende de 26 francs. |
| 36 | Louvain. | 14 juin. | Dépôt de pétrole. | Exploitation sans autorisation (infraction à l'art. 1 de l'arrêté royal du 29 janvier 1863). | Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.<br>Sursis : 5 ans. |
| 37 | Verviers. | 20 juin. | Lavoir et carbonisage de laines. | 1° Défaut de protection des transmissions de mouvement (infraction à l'art. 11 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894);<br>2° Dimensions insuffisantes des passages de circulation dans les locaux affectés au travail (infraction à l'art 16 du même arrêté). | Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.<br>Sursis : ans. |

## C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 13 | Bruxelles. | 20 novembre 1899. | Fabrique de vélocipèdes et d'automobiles. | Retenues sur le salaire non-autorisées (infraction à l'art. 7 de la loi). |
| 14 | Dinant. | Id. | Carosserie. | Paiement des salaires à des périodes trop éloignées (infraction à l'art. 5 de la loi). |

## D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

### 1° Procès-verbaux de contravention.

| Numéro d'ordre. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. |
|---|---|---|---|---|
| 33 | Hasselt. | 21 octobre 1899. | Maçonnerie. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 34 | Huy. | 22 octobre. | Sucrerie. | 3° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |
| 35 | Louvain. | 31 octobre. | Id. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 36 | Bruxelles. | 14 novembre. | Imprimerie. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi);<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |
| 37 | Hasselt. | 18 novembre. | Poëlerie. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). |
| 38 | Bruxelles. | 23 novembre. | Atelier de confection. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi).<br>2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). |

## 2° Décisions judiciaires.

| Numéro d'ordre des statistiques précédentes. | Arrondissement judiciaire. | Date des procès-verbaux. | Désignation des industries. | OBJET. | DÉCISION JUDICIAIRE. |
|---|---|---|---|---|---|
| 15 | Ypres. | 1 juin 1899. | Briqueterie. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 10 francs ou 2 jours de prison. Sursis : 5 ans (1). |
| 17 | Hasselt. | 10 juin. | Scierie de bois. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi) ; 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art 12 de la loi). | Condamnation à deux amendes de 2 francs. Sursis : 1 an. |
| 25 | Bruxelles. | 10 juillet. | Briqueterie. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi ; 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi ; | Condamnation à une amende de 26 francs. |
| 26 | Id. | 12 juillet. | Id. | 1° Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. 1 de la loi) ; 2° Absence d'état du personnel ouvrier (infraction à l'art. 12 de la loi). | Condamnation à quatre amendes de 10 francs. Sursis : 1 an. |
| 29 | Hasselt. | 9 août. | Id. | Absence de règlement d'atelier (infraction à l'art. de la loi). | Condamnation des deux contrevenants à 5 francs d'amende chacun ou 1 jour de prison. |

(1) Pénalités infligées pour contravention simultanée à la loi du 15 juin 1896 et à la loi du 13 décembre 1889.

## Tableau statistique des accidents de trava

| INDUSTRIES. | DÉNOMBREME | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A. D'après l'âge et le sexe. | | | | | | B. D'après les circonst | | | | | | | | | |
| | Adultes. | | Personnes protégées. | | | Total | Moteurs et transmissions. | Engrenages et engins mécaniques. | Grues, élévateurs, etc. | Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.). | Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). | Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.). | Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.). | Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.). | Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux. | |
| | Hommes. | Femmes. | Enfants (— 14 ans). | Adolescents (— 16 ans). | Filles et femmes (16-21 ans) | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | |
| Filature de laine | 19 | 5 | » | » | » | 24 | 1 | 9 | » | » | » | 1 | » | 3 | 1 | |
| Lavage, et carb. de laine | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Apprêtage de lin et de laine | 2 | » | » | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Filature de lin | 5 | 1 | 2 | 1 | 1 | 9 | » | 4 | » | » | » | » | » | 3 | » | |
| Peignage de laine | » | 2 | » | » | 1 | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Filature de coton | » | 1 | » | » | » | 2 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Tisseranderie mécanique | 1 | » | » | » | 1 | 3 | 1 | 2 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Teinture des tissus | 1 | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Toile cirée | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Ateliers de construction | 56 | » | » | » | » | 56 | 1 | 2 | » | » | » | 1 | 7 | 10 | 12 | |
| Fabrication de clous | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | |
| Fabrication de chaudières | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | |
| Fonderie et fer | 7 | » | » | » | » | 7 | » | » | » | » | » | 2 | » | » | 4 | |
| Usines à gaz | 3 | » | » | » | » | 3 | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | |
| Papeterie | 3 | » | » | » | » | 3 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | |
| Produits chimiques | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | |
| Savonnerie | 2 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | |
| Fabrication de ciment | 2 | » | 1 | » | » | 3 | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | |
| Produits émaillés | 9 | 1 | » | » | » | 10 | » | 1 | » | » | » | » | 2 | 1 | 3 | |
| Glacerie | 10 | » | » | » | » | 10 | » | 2 | » | » | » | 1 | 4 | 2 | » | |
| Cristallerie | 3 | » | » | » | » | 3 | » | 1 | » | » | » | 1 | » | 1 | » | |
| Verrerie à vitres | 6 | » | » | » | 2 | 8 | » | » | » | » | » | 1 | 5 | 1 | 1 | |
| Travail mécanique du bois | 6 | » | » | » | » | 6 | » | 5 | » | » | » | » | 1 | » | » | |
| Brasserie et malterie | 2 | » | » | 1 | » | 3 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Sucrerie | 8 | » | 1 | » | » | 9 | » | 1 | » | » | » | 2 | » | » | » | |
| Brosse (fabrique de) | » | » | » | 1 | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Imprimerie | » | » | » | 1 | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| Totaux | 152 | 10 | 4 | 4 | 5 | 175 | 7 | 35 | » | 1 | » | 13 | 19 | 23 | 22 | |

(1) Aux termes de l'art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 la déclaration de

5 VICTIMES.

| ccident. | | | C. D'après la nature de la lésion. | | | | | | | | | | | D. D'après les suites de l'accident. | | | | | | | JOUR de la semaine * où s'est produit l'accident. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | | I ncapacité passagère. | | | Incapacité permanente. | | | | | | | | | | |
| Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.) | Non précisées. | Diverses. | Tête et visage, yeux exclus. | Yeux. | Bras et mains. | Doigts. | Jambes et pieds. | Autres parties ou plusieurs simultanément. | Lesions internes. | Asphyxie. | Noyade. | Autres lésions. | Non précisées. | de 8 à 15 jours (1). | Moins d'un mois. | Un mois et plus. | Partielle. | Totale. | Suites non précisées. | Mort. | Lundi. | Mardi. | Mercredi. | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 |
| 1 | 3 | 5 | » | » | 8 | 8 | 5 | 3 | » | » | » | » | » | 21 | 1 | 2 | » | » | » | » | 3 | 5 | 7 | 3 | 3 | 3 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » |
| » | 1 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » |
| » | » | 1 | » | » | 2 | 4 | 1 | 2 | » | » | » | » | » | 4 | 2 | 2 | 1 | » | » | » | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 3 | » |
| » | » | 1 | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » |
| » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | 2 | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 3 | 9 | 11 | 3 | 4 | 11 | 15 | 12 | 6 | 1 | » | » | » | 4 | 13 | 3 | 4 | 1 | » | 2 | 3 | 10 | 9 | 8 | 8 | 12 | 9 | » |
| » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| » | 1 | 1 | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » |
| » | » | 1 | 1 | 1 | » | » | 3 | 2 | » | » | » | » | » | 2 | 1 | 3 | » | » | 1 | » | 1 | 1 | » | 2 | 2 | 1 | » |
| » | » | » | » | » | 1 | » | 1 | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | 1 | » | » | 1 | » | » | 1 | 1 | » |
| » | » | 1 | » | » | 2 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | 1 | » | 1 | » | » | 1 | 1 | » | » |
| » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | 1 | » | 1 | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 1 | » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 2 | » | » | » |
| 1 | » | 2 | 1 | » | 3 | 3 | 1 | 2 | » | » | » | » | » | 6 | 4 | » | » | » | » | » | 2 | 1 | » | 3 | 3 | 1 | » |
| » | » | » | » | » | 4 | 2 | 2 | 1 | » | » | » | » | 1 | 9 | 1 | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | 3 | 2 | 2 |
| » | » | » | 1 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | 2 | » |
| » | » | » | 1 | » | 2 | 1 | 4 | » | » | » | » | » | » | 6 | » | 1 | » | » | 1 | » | 3 | » | » | 2 | 2 | 1 | » |
| » | » | » | » | » | » | 4 | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | 4 | 2 | » | » | » | » | 1 | » | 3 | 1 | 1 | » |
| » | 1 | 1 | » | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 | » | » | 1 | » | » | 2 | 1 | » | » | » | » |
| » | 1 | » | » | » | 1 | 3 | 2 | 3 | » | » | » | » | » | 5 | 1 | 2 | » | » | 1 | » | » | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » |
| 5 | 17 | 24 | 7 | 5 | 45 | 48 | 37 | 24 | 1 | » | 1 | » | 7 | 110 | 17 | 22 | 11 | » | 10 | 6 | 27 | 27 | 24 | 34 | 33 | 27 | 3 |

idents entraînant une incapacité de moins de huit jours n'est pas obligatoire.

## Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents

| | 1re Inspectio | | |
|---|---|---|---|
| | 1er arrondissement. | 2e arrondissement. | arro m |
| 1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains** . . | 32 | 22 | |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810** . . . . . | » | 3 | |
| 2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1). . . . . | 58 | 132 | |
| 3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2.** . . . . . | 17 | 18 | |
| 4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) **:** | | | |
| *a*) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.). | 14 | 12 | |
| *b*) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité). . . . . | 12 | 13 | |
| *c*) De la loi sur le payement des salaires . . . . . | 10 | 3 | |
| 5) **Nombres d'enquêtes d'accidents :** | | | |
| *a*) Dans les travaux souterrains. . . . . | 4 | 9 | |
| *b*) Dans les dépendances de la surface. . . . . | 2 | » | |
| *c*) Dans les usines régies par la loi de 1810 . . . . . | » | » | |
| *d*) Dans les établissements classés. . . . . | 1 | 1 | |
| 6) **Nombre de réclamations ouvrières instruites** . . . . . | » | » | |

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dances; sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, ac fabriques de fer, de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements sp concernant ces industries et à assurer l'exécution des lois sur le travail; de plus, dans le vinc s minières l'administration des mines est chargée du service des appareils à vapeur.

MINES.

les ingénieurs du corps des mines, en novembre 1899.

| (Mons). | | 2e Inspection générale (Liége). | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| dissement. | Totaux. | 5e arrondissement. | 6e arrondissement. | 7e arrondissement. | 8e arrondissement. | Totaux. | Totaux généraux. |
| 4 | 111 | 12 | 14 | 25 | 12 | 63 | 174 |
| 5 | 29 | 1 | 14 | 18 | 20 | 53 | 82 |
| 8 | 331 | 85 | 91 | 109 | 91 | 376 | 707 |
| 4 | 118 | 1 | 10 | 8 | 9 | 28 | 146 |
| 5 | 44 | 12 | 6 | 15 | 4 | 37 | 81 |
| » | 35 | » | 7 | 13 | » | 20 | 55 |
| » | 24 | 11 | 3 | 14 | » | 28 | 52 |
| 1 | 32 | » | 2 | 2 | 2 | 6 | 38 |
| 3 | 6 | 2 | » | » | » | 2 | 8 |
| 1 | 2 | » | 1 | » | 2 | 3 | 5 |
| » | 2 | 2 | 2 | » | » | 4 | 6 |
| » | » | » | 2 | 8 | » | 10 | 10 |

l ne s'agit ici que des inspections spéciales ; l'ingénieur des mines portant, dans une visite vaux, lors d'une enquête d'accident ou en tout autre occasion, son attention sur l'exécu- s lois ouvrières.

# ACTES OFFICIELS.

## ARRÊTÉS ROYAUX.

—

### Classement des retorderies de textiles.

—

(14 NOVEMBRE 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que les retorderies de coton, laine, lin, chanvre et jute ne sont pas comprises dans la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863 et du 27 décembre 1886, ainsi que la liste des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Considérant que les retorderies des textiles ci-dessus désignés présentent pour la commodité et la salubrité publiques les mêmes inconvénients que les filatures des mêmes textiles, lesquelles sont rangées dans la classe I A* des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les retorderies de coton, laine, lin, chanvre et jute sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, sous la rubrique suivante :

| *Désignation.* | *Classe.* | *Inconvénients.* |
|---|---|---|
| Retorderies de coton, de lin, de chanvre, de laine et de jute. | I A* | Fumée; travail insalubre; danger d'incendie; dangers d'accidents; bruits incommodes. |

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 14 novembre 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

J. LIEBAERT.

---

**Moteurs à inflammation intérieure de mélanges gazeux. — Extension à toutes les exploitations souterraines de l'interdiction prescrite par l'arrêté royal du 21 janvier 1899.**

—

(14 NOVEMBRE 1899.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et venir, SALUT.

Vu la loi du 21 avril 1810 et le décret impérial du 3 janvier 1813 sur les mines ;

Vu le règlement général de police des mines, du 28 avril 1884;

Vu Notre arrêté du 15 mai 1895 relatif à l'emploi de l'électricité, notamment à l'intérieur des mines ;

Revu Notre arrêté du 21 janvier 1899 sur l'emploi, dans les

mines à grisou, de moteurs à inflammation intérieure de mélanges gazeux;

Considérant qu'en l'absence de mesures de précautions spéciales, l'emploi de ces moteurs peut aussi constituer une cause de dangers dans les exploitations souterraines non grisouteuses;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'étendre à toutes les exploitations souterraines les dispositions stipulées dans Notre arrêté prérappelé du 21 janvier 1899;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi des moteurs à inflammation intérieure de mélanges gazeux est interdit dans toutes les exploitations souterraines et les galeries qui en dépendent.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est autorisé à permettre, sous les conditions qu'il détermine, l'introduction à titre d'essai, de semblables moteurs dans ces exploitations et galeries.

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 14 novembre 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

J. LIEBAERT.

## Conseil de l'industrie et du travail de Dalhem. Modification du ressort.

—

(28 NOVEMBRE 1899).

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils;

Revu Notre arrêté du 8 mars 1897 instituant le Conseil de l'industrie et du travail de Dalhem;

Vu le vœu émis par le dit Conseil dans sa séance du 7 novembre 1897, de voir adjoindre à son ressort les communes de Julémont et de Mortroux;

Vu les délibérations des administrations des deux communes précitées;

Vu les avis de la Députation permanente du Conseil provincial et de M. le gouverneur de la province de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les communes de Julémont et de Mortroux sont adjointes au ressort du Conseil de l'industrie et du travail de Dalhem.

ART. 2. — La présente modification du ressort du Conseil de l'industrie et du travail de Dalhem entrera en vigueur au prochain renouvellement triennal de ce conseil.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 28 novembre 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

J. LIEBAERT.

**Conseil de l'industrie et du travail de Dison et de Pepinster; suppression. — Conseil de l'industrie et du travail de Verviers; modification du ressort.**

—

(28 NOVEMBRE 1899.)

—

LEOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives aux dits conseils;

Revu Nos arrêtés du 15 avril 1891, du 5 mai 1891 et du 18 mai 1891, instituant respectivement les conseils de l'industrie et du travail de Dison, de Verviers et de Pepinster;

Vu les délibérations des administrations des communes comprises dans le ressort des trois conseils de l'industrie et du travail précités;

Vu les avis de la députation permanente du conseil provincial et de M. le gouverneur de la province de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les arrêtés royaux du 15 avril 1891 et du 18 mai 1891 précités sont rapportés.

L'arrêté royal du 5 mai 1891 précité est modifié comme suit :

« Le ressort du Conseil de l'industrie et du travail de Verviers embrasse le territoire des communes de Verviers, Andrimont, Bilstain, Baelen, Heusy, Hodimont, Limbourg, Stembert, Dison, Chaineux, Petit-Rechain, Grand-Rechain, Pepinster, Cornesse, Ensival, Lambermont, Polleur, Theux, Wegnez et Soiron. »

ART. 2. — La présente modification du ressort du Conseil de

l'industrie et du travail de Verviers entrera en vigueur au prochain renouvellement triennal du dit Conseil.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 28 novembre 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'industrie et du travail,*

J. LIEBAERT.

---

## Enseignement professionnel.

—

Un arrêté ministériel en date du 3 novembre 1899, pris en exécution de l'arrêté royal du 31 octobre 1899, a arrêté le règlement organique des ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres, institués à Ecaussines d'Enghien.

---